



**HAL**  
open science

**“ Pour le salut des âmes du peuple de ladite ville ” :  
municipalité et vie religieuse à Nancy, fin XVIe siècle-fin  
XVIIIe siècle**

Aurore Benad

► **To cite this version:**

Aurore Benad. “ Pour le salut des âmes du peuple de ladite ville ” : municipalité et vie religieuse à Nancy, fin XVIe siècle-fin XVIIIe siècle. Histoire. Université de Lorraine, 2019. Français. NNT : 2019LORR0196 . tel-02503687

**HAL Id: tel-02503687**

**<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-02503687>**

Submitted on 10 Mar 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : [ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr](mailto:ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr)

## LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

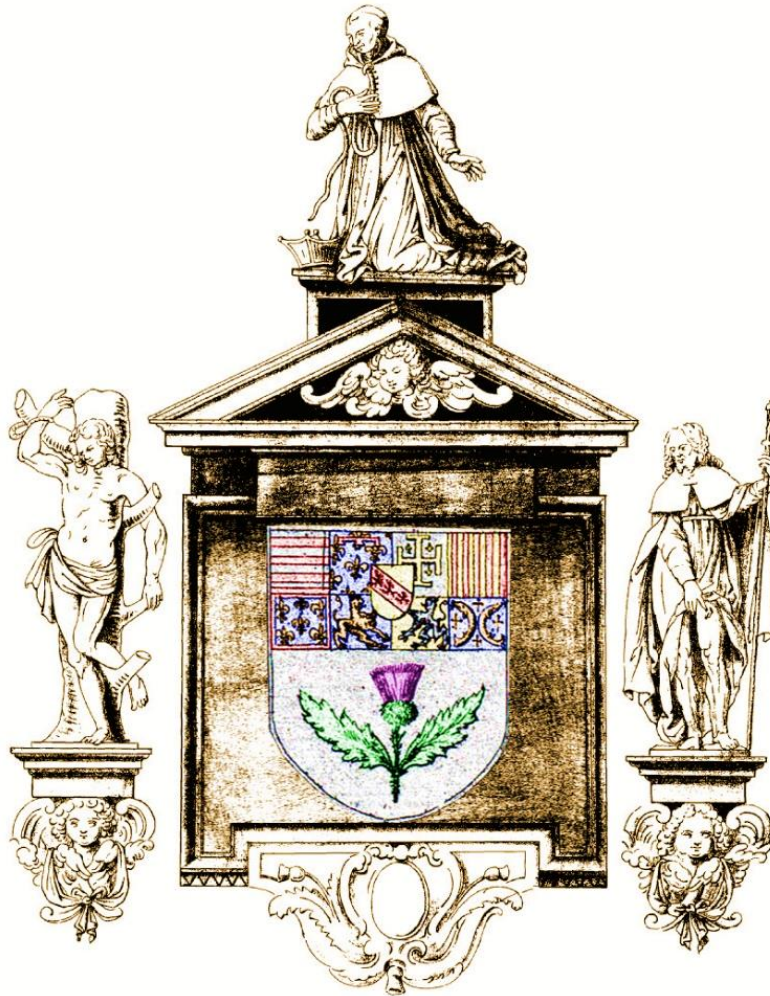
Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_droi.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

BENAD Aurore

« POUR LE SALUT DES ÂMES  
DU PEUPLE DE LADITE VILLE ».  
MUNICIPALITÉ ET VIE RELIGIEUSE À NANCY,  
fin XVI<sup>e</sup> siècle – fin XVIII<sup>e</sup> siècle.



Thèse de doctorat d'histoire moderne, sous la direction de **Stefano SIMIZ**,  
Professeur des Universités, Université de Lorraine.

Jury composé de :

**Anne BONZON**, Maître de conférences HDR, Université de Paris VIII  
**Isabelle BRIAN**, Professeur des Universités, Université de Lorraine  
**Philippe MARTIN**, Professeur des Universités, Université de Lyon II  
**Gaël RIDEAU**, Professeur des Universités, Université d'Orléans

Université de Lorraine, École doctorale « Humanités Nouvelles-Fernand Braudel ».

30 novembre 2019.

## Remerciements

Mes remerciements les plus sincères vont, en premier lieu, à mon directeur de thèse, M. Stefano SIMIZ, pour ses conseils et sa patience tout au long de ces années qui se sont ajoutées à celle consacrée à la rédaction de mon mémoire de Master 2.

Merci aux équipes des Archives Municipales de Nancy, des Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, de la Bibliothèque Municipale de Nancy, de la Bibliothèque Diocésaine de Nancy, du Centre Jésuite de Sèvres à Paris, de la Bibliothèque Nationale de France, des Archives du Ministère des Affaires Étrangères et des Archives Nationales pour leur accueil et pour leur aide.

Merci en particulier à M<sup>mes</sup> Christel JAJOUX et Hélène SAY pour l'accueil exceptionnel aux Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle en plein déménagement.

Merci à M<sup>mes</sup> Marie-Élisabeth HENNEAU, Julie PIRONT, à MM. Jean-Pierre-HUSSON, Julien LÉONARD, Philippe MARTIN, Jonathan PEZETTA, Gaël RIDEAU, pour les informations, articles et renseignements qu'ils ont eu l'amabilité de me communiquer.

Merci à M<sup>mes</sup> Bénédicte PASQUES et Claire TINÉ, du service de documentation du Musée Lorrain de Nancy, pour leur aide dans la recherche de sources iconographiques.

Merci à Frauen Barbara LUTZ, Marita KOHL et Jutta WCZULEK, des Archives Diocésaines de Trèves, et à Herr Doktor René HANKE des Archives du Land de Rhénanie-Palatinat à Coblenz, ainsi qu'aux équipes de ces deux sites, pour leur accueil et leur aide dans la recherche parmi les archives allemandes.

Merci à M<sup>me</sup> Carole DEHANT-VINCENDEAU pour son aide dans le cadre de la défunte bibliothèque de l'Institut d'Études Lorraines.

Merci à M<sup>mes</sup> Jeannette CHALANDRE et Patricia BRAUN, respectivement anciennes principale et principale-adjointe du collège Robert Géant de Vézelize, à M<sup>mes</sup> Sylvie GLAD et Florence CARDOT, qui occupent actuellement ces mêmes postes, pour les emplois du temps qui ont facilité le travail de recherche.

Merci à tous mes collègues pour les petits « coups de pouce » au travail qui ont libéré un peu de mon temps.

Merci à M<sup>mes</sup> Aude MEZIANI, Angèle TÉMOIN et Fabienne DUMONT pour leur aide en matière administrative.

Merci à tous celles et ceux qui m'ont encouragée dans la recherche.

À Marion, Charly, Francine, Charles et Mélanie, qui nous ont quittés au cours de la  
rédaction de cette thèse.

### Liste des principales abréviations

- A.D.54 : Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle  
 A.D.55 : Archives Départementales de Meuse  
 A.M.A.E. : Archives du Ministère des Affaires Étrangères  
 A.M.N. : Archives Municipales de Nancy  
 A.N.F. : Archives Nationales Françaises  
 B.A.T : BistumArchive Trier (Archives Diocésaines de Trèves)  
 B.D.N. : Bibliothèque Diocésaine de Nancy  
 B.m.N. Stanislas : Bibliothèque municipale de Nancy-Stanislas  
 B.N.F. : Bibliothèque Nationale de France  
 L.H.A.K. : LandesHauptArchive Koblenz (Archives du Land de Rhénanie-Palatinat, Coblenz)

### Unités de mesures de Nancy

- 1 résal de blé = 117,25 litres  
 1 résal d'avoine = 168,6 litres  
 1 résal d'orge = 164,2 litres  
 1 lieue lorraine = 5 003,25 mètres  
 1 jour lorrain = 20,44 ares  
 1 pied lorrain = 28,5 centimètres = 10 pouces

### Monnaies lorraines

- 1 franc barrois = 12 gros  
 1 gros = 16 deniers ; en 1632, 1 gros = 5,94 grammes d'argent<sup>1</sup>  
 1 blanc = 4 deniers

### Monnaies françaises

- 1 livre tournois (lt) = 20 sols  
 1 sol = 12 deniers

Il n'est pas toujours facile de trouver une équivalence entre monnaies lorraines et françaises. En 1636, l'intendant français Villarceaux écrit « 36 francs barrois qui font 21 lt 12 s de notre monnaie »<sup>2</sup>, ce qui signifie que selon ses dires, 1 sol équivaut à 1 gros. L'existence

---

<sup>1</sup> CABOURDIN Guy, *Terres et hommes en Lorraine, 1550-1635*, dans *Annales de l'Est*, Mémoire n° 55, 1977, t. 1, pp. 354-355.

<sup>2</sup> A.M.A.E., 62 CP/29, f.° 481 r°. Lettre de Mr de Villarceaux écrite le 6 octobre 1636.

de factures comptabilisées en livres françaises et payées en francs barrois a permis de calculer qu'en 1721, 1 livre tournois équivaut à 2 francs 4 gros<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> A.M.N., CC 335.

## Introduction générale

En 2015, la création des nouvelles régions administratives françaises suscite un débat immédiat sur le choix de leurs capitales. Si, dans le cas de la région baptisée ensuite « Grand Est », Strasbourg a été imposée, les autres villes candidates au rang de capitale ont mis en avant nombre d'arguments : leur puissance économique et leur passé de capitale ou de préfecture ont été parmi les plus courants. De façon plus générale, et à une autre échelle, ces débats prennent place dans une question que la politique de décentralisation a remise en avant : le rôle exact que doivent jouer les municipalités dans la cohésion de la communauté, alors que leurs compétences changent, que des structures intercommunales apparaissent et parfois les supplantent dans certains domaines. L'Histoire a pu servir d'argument et son legs contribue à valoriser le pouvoir municipal. Rares sont les maires et leurs conseils qui renoncent à siéger dans un Hôtel de Ville hérité des corps de ville de l'Ancien Régime à chaque fois que cela est possible. Mais il s'agit parfois d'une histoire mythifiée par l'image que le public s'en fait. Comme le soulignent Philippe Hamon et Catherine Laurent, la commune et le maire restent des éléments de référence aux yeux du public, et un cadre d'action important pour les habitants civiquement engagés<sup>4</sup>. Les changements vécus par ces derniers dans leur cadre habituel poussent certains d'entre eux à réévaluer le passé en fonction de leurs arguments, en l'idéalisant ou en le diabolisant. Le rôle de l'historien consiste dès lors à rétablir la vérité.

### Un chantier historiographique renouvelé

Définir la ville n'a jamais été simple. On ne rappellera pas ici la nature arbitraire des seuils démographiques en usage dans l'administration, pratique d'autant moins possible sous l'Ancien Régime que la population y est rarement dénombrée de façon exacte. Une ville de l'époque moderne est une combinaison de différents éléments, en prenant en compte le fait que « les villes ont des privilèges et des droits particuliers que n'ont point les villages »<sup>5</sup>, qu'elle a des institutions qui lui sont propres et qui diffèrent de celles des villes voisines. Albert Babeau s'est efforcé de relever des critères communs aux villes françaises de l'Ancien Régime. La présence d'une muraille, par exemple, pouvait être perçue comme un élément-clé. Elle avait

---

<sup>4</sup> HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, pp. 9-14.

<sup>5</sup> BABEAU Albert, *La ville sous l'Ancien Régime*, Paris, éditions L'Harmattan, 1884, réédition 1997, vol. 1, pp. 1-2.



autant de valeur pour l'identité en tant que ville que celle d'une cathédrale ou d'un palais<sup>6</sup>. La prééminence urbaine de l'Ancien Régime se fonde autant sur l'ancienneté de la ville que sur l'accumulation de plusieurs fonctions de commandement : institutions ecclésiastiques comme une cathédrale, institutions judiciaires comme un Parlement, institutions politiques comme un palais, institutions universitaires si possible<sup>7</sup>. Toutefois la ville de l'Ancien Régime a d'autres fonctions : c'est également un lieu d'échanges de biens, de techniques et d'idées<sup>8</sup>. Elle est surtout un espace de vie sociale où de nombreuses classes coexistent. Le rôle du pouvoir municipal est à la fois d'organiser cette vie sociale et de former une structure de liaison entre la population et l'État<sup>9</sup>.

Quel mot employer pour un phénomène historique et géographique si imprécis ? La tâche de nommer les différents aspects du fait urbain n'est pas devenue plus simple de nos jours : même si la population urbaine est devenue majoritaire dans le monde, les limites de la ville sont floues, de par l'apparition de quartiers se donnant des aspects de campagne et par le « mitage » des espaces ruraux. L'exercice est complexe au point de justifier l'édition d'une collection d'ouvrages destinés à en relever les diverses occurrences<sup>10</sup>. Le terme de « cité », par exemple, a pu être employé comme synonyme de « ville », mais au Moyen Âge, il désignait de façon plus spécifique une ville épiscopale ou le quartier de la cathédrale, avant de reprendre, chez Diderot, le sens plus politique qu'il avait dans l'Antiquité. Il rappelle également la cité céleste, Jérusalem, modèle de la communauté chrétienne et idéal à atteindre pour les habitants des villes bien terrestres de la Chrétienté. Le mot « ville », pour sa part, garde une dimension plus géographique, relative à un espace bien délimité, souvent par les murailles, et qui s'oppose aux campagnes<sup>11</sup>. Encore peut-on s'interroger sur la validité de cette opposition quelque peu réductrice, non seulement parce que les villes et les campagnes interagissent, mais également parce que les faubourgs ont toujours formé un espace intermédiaire, situé hors des murs de la ville mais dont la densité de bâti et l'activité économique les rattachent autant à la ville qu'à la

---

<sup>6</sup> DUBY Georges, « France rurale, France urbaine : confrontation », dans DUBY Georges (dir), *Histoire de la France urbaine*, tome 1, Paris, Seuil, 1980, p. 20.

<sup>7</sup> LE GALL Jean-Marie, « Les saints des capitales », dans CABANTOUS Alain, *Mythologies urbaines. Les villes entre histoire et imaginaire. Actes du colloque de Dunkerque, 29-30 novembre 2002*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, pp. 167-183.

<sup>8</sup> MARCHAL Hervé, STÉBÉ Jean-Marc, « Appréhender, penser et définir la ville », dans *La sociologie urbaine*. Paris, Presses Universitaires de France, 2010, pp. 3-16.

<sup>9</sup> SAUPIN Guy, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne. Bilan historiographique des vingt dernières années », dans HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, pp. 15-55.

<sup>10</sup> DEPAULE Jean-Charles et TOPALOV Christian, collection « Les mots de la ville ».

<sup>11</sup> DUMONS Bruno, HOURS Bernard, *Ville et religion en Europe du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. La cité réenchantede*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2010, pp. 7-13.

campagne. Ces définitions, sans être fausses, sont trop restrictives car elles reviennent à couper la ville de son environnement.

Le mot de « ville » sera le plus employé dans cette étude portant sur Nancy car, avant tout, c'est le terme que les Nancéiens de l'époque moderne utilisent pour parler de leur propre lieu de vie. Il leur arrive même de parler des « deux villes » de Nancy, séparant la Ville Vieille de la Ville Neuve. En revanche, le terme de « cité » est d'autant plus rarement employé que, comme on l'a vu, il sous-tend souvent un contexte religieux, celui de l'évêché, que Nancy ne possède pas avant 1777.

« La religion constitue assurément un des horizons les plus prometteurs de l'histoire urbaine aujourd'hui. Sujet longtemps négligé, du fait de pesantes césures académiques sans doute, l'articulation entre religion et ville, espace urbain, société urbaine, suscite actuellement de nouvelles études, qui sont parfois à même de décaler les perspectives et de complexifier notre perception »<sup>12</sup>

Ce constat, dressé à propos de l'histoire contemporaine, est en grande partie valable pour l'histoire moderne. Certes, l'historiographie urbaine du XIX<sup>e</sup> siècle laissait une place à la religion, en particulier si celle-ci avait donné naissance à des monuments emblématiques. Mais la religion faisait figure d'archaïsme déplacé dans la ville, symbole de modernité, perçue comme le poste avancé de la sécularisation des sociétés. Pourtant, dès l'origine, la religion était liée à l'histoire des villes : nombre d'entre elles, imitant l'exemple romain, possédaient leur mythe fondateur que les élites locales, autant pour exalter le sentiment civique que se glorifier vis-à-vis des autres villes, rédigeaient dans les premières monographies urbaines dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>.

Écrire l'histoire des villes est donc une pratique ancienne. Certaines de ces « mythologies urbaines » sont le fruit de crises profondes au cours de l'histoire des villes. Elles permettent de ressouder la communauté autour d'un passé commun et fédérateur, ce passé fut-il fictif. D'autres résultent d'une recherche de prestige via le statut de capitale, par l'assimilation avec

---

<sup>12</sup> BOCQUET Denis, « Histoire urbaine et religion : rites, foi, territoires et politique. Rome capitale, 1870-1922 » dans DUMONS Bruno et HOURS Bernard, *Ville et religion en Europe du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. La cité réenchantede*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2010, pp. 65-84.

<sup>13</sup> COULOMB Clarisse, « Des villes de papier : écrire l'histoire de la ville dans l'Europe moderne », dans *Histoire urbaine* 2010/2, n° 28, pp. 5-16. <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2010-2-page-5.htm> (consulté le 15 juillet 2018).

des personnages remarquables, ou même par un passé entièrement inventé<sup>14</sup>. La pratique n'est pas nouvelle : dès le XVI<sup>e</sup> siècle, il fallait effacer des mémoires les épisodes les plus polémiques, comme la prise de contrôle de villes par la Ligue, rupture du lien existant entre le roi et la cité, ou leur choix de risquer ce pari audacieux, et finalement perdant<sup>15</sup>... Lyon, au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, mettait en scène, lors des cérémonies, sa propre version de son histoire récente, de façon à atténuer son épisode ligueur. Les rédacteurs lyonnais racontent alors que Lyon a été la dernière ville à rompre avec la monarchie et la première à revenir dans le giron royal, assimilant les ligueurs à des étrangers à la communauté urbaine<sup>16</sup>. Amiens se prête aussi à l'exercice en 1594, s'efforçant de renouer les liens personnels entre la ville et Henri IV. Mais elle dispose de moins de temps pour le faire car sa prise par les Espagnols en 1597 coupe court à cet essai de réécriture. Il n'en reste qu'une ultime tentative de présenter ce dernier épisode d'une façon pas trop déshonorante pour la ville, mais ce récit est mis en concurrence avec la « version royale » qui ne la met pas en valeur<sup>17</sup>. Reims essaie d'effacer les traces de ses années ligueuses à travers quelques individus incarnant cette période, et l'expulsion des Capucins, trop compromis<sup>18</sup>. C'est le propre de toutes les cités ayant tenté le pari, perdant, de la Sainte Union contre le pouvoir monarchique de Henri III et Henri IV, que d'essayer d'en réécrire la trame<sup>19</sup>. Tout cela relève d'une entreprise plus vaste de « retour à la normale ».

Les exemples de monographies urbaines se multiplient avec le XVIII<sup>e</sup> siècle. Elles sont alors souvent un prétexte à l'éloge des grands hommes, ou une description des monuments les plus remarquables. Parallèlement, l'histoire urbaine se rationalise : les événements religieux y trouvent toujours une place, bien que le miracle soit de moins en moins perçu comme un élément-clé d'explications. Sa construction évolue elle aussi. On observe notamment un recul de la comparaison avec d'autres villes, qui laisse davantage de place à une élaboration de l'identité de la ville par sa relation avec l'État<sup>20</sup>.

<sup>14</sup> CABANTOUS Alain, « La ville et ses mythes », dans *Ibid.*, *Mythologies urbaines...*, *op. cit.*, pp. 9-14. Le passé corsaire de Saint-Tropez est donné comme exemple de passé fictif.

<sup>15</sup> KONNERT Mark W., *Local Politics in the French Wars of Religion: the towns of Champagne, the duc de Guise and the catholic League, 1560-95*. Burlington-Vermont, Ashgate Publishing Co, 2006.

<sup>16</sup> LIGNEREUX Yann, *Lyon et le roi. De la « bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*. Collection Époque. Mayenne, éditions Champvallou, 2003, pp. 122-123 et 154-155.

<sup>17</sup> CARPI Olivia, *Une République imaginaire. Amiens pendant les troubles de religion (1559-1597)*. Paris, éditions Belin, 2005, pp. 209-227.

<sup>18</sup> SIMIZ Stefano, « Sortir des Guerres de religion : le cas de Reims, 1595-1630 », dans BRUNEEL Claude, DUVOSQUEL Jean-Marie, GUIGNET Philippe, VERMEIR René (dir.), *Les « Trente Glorieuses ». Pays-Bas méridionaux et France septentrionale. Actes du colloque de Lille, 5 octobre 2007*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2010, pp. 349-362.

<sup>19</sup> CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*. Paris, éditions Fayard, 1996, p. 468.

<sup>20</sup> RIDEAU Gaël, « La mémoire des guerres de religion au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans ALLORANT Pierre et CASTAGNEZ Noëlline (dir.), *Mémoires des guerres. Le Centre-Val-de-Loire, de Jeanne d'Arc à Jean Zay*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, pp. 237-251.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, même si, en France, la population reste majoritairement rurale, la ville change, s'agrandit, se modernise plus ou moins rapidement. Cette croissance urbaine générale en Occident invite les historiens à porter un autre regard sur cet objet d'étude qu'est la ville. Il existe alors plusieurs tendances : certaines monographies urbaines gardent en partie les caractéristiques de celles du siècle précédent : glorification des bâtiments et des personnages remarquables restent souvent de mise. Les historiens y ajoutent parfois une pointe de « régionalisme ». Une fois encore, la dimension religieuse qui, nous le redirons plus avant, est l'angle privilégié de l'étude ici proposée, n'en est pas exclue. Elle peut se traduire autant par une valorisation des monuments sacrés de la cité que, parfois, par une critique anticléricale virulente<sup>21</sup>. Un autre aspect étudié, qui s'ajoute parfois le premier, est celui des relations entre ville et État. Ce lien vertical est alors souvent étudié aux dépens des relations des villes entre elles, dans une perspective assez jacobine. L'étude d'Albert Babeau, intitulée *La ville sous l'Ancien Régime*<sup>22</sup>, privilégiait pour sa part l'usage des sources municipales originaires de plusieurs villes et, par recoupement de celles-ci, dressait un portrait général du cadre de vie municipal en mettant en avant le vécu des habitants et non les relations entre villes et État monarchique. Son exemple n'a pas été suivi par tous. À une autre échelle, la démarche de Christian Pfister, dans son *Histoire de Nancy*<sup>23</sup>, a suivi une voie médiane : l'auteur a utilisé autant les sources municipales que celles émanant des pouvoirs étatiques. Son œuvre, aussi classique qu'elle soit pour quiconque s'intéresse à l'histoire nancéenne, est en partie une chronique des ducs de Lorraine à l'époque moderne à Nancy plus qu'une histoire locale.

La déchristianisation des villes devient un phénomène marquant du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>, conduisant certains historiens catholiques à construire l'image d'une ville « terre impie » s'opposant à des campagnes restées pieuses. Les anticléricaux font le même constat, mais pour se réjouir de la sécularisation des villes et déplorer l'archaïsme rural<sup>25</sup>. Les uns et les autres cherchent parfois à faire débiter ce recul de la visibilité de la religion au XVIII<sup>e</sup> siècle, et l'interprète comme un recul de la foi elle-même. Le phénomène continue au XX<sup>e</sup> siècle, ce qui pousse les historiens à étudier non seulement la ville, mais aussi la place que la religion y

---

<sup>21</sup> KONARSKI Wlodimir, *À travers le vieux Bar*. Bollaert, Bar-le-Duc, 1909. Réédition 1985. Il s'agit d'un exemple d'histoire urbaine très axée sur les monuments barisiens et fortement teintée d'anticléricisme, un anticléricisme que l'auteur justifie par les innombrables désaccords survenus entre le Conseil de Ville et les Bénédictins, curés primitifs de l'unique cure de la ville sous l'Ancien Régime.

<sup>22</sup> BABEAU Albert, *La ville sous l'Ancien Régime*, op. cit., 2 vol.

<sup>23</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*. Nancy, éditions Berger-Levrault, 1902. 3 vol.

<sup>24</sup> Avec cette limite de pouvoir qualifier leur christianisation (cf. Gabriel LE BRAS, « Déchristianisation, mot fallacieux », *Cahiers d'histoire publiés par les Universités de Clermont-Lyon-Grenoble*, 9, 1964, p. 92-97 ; la question a souvent été reprise par Jean Delumeau).

<sup>25</sup> D'HOLLANDER Paul (dir), *L'Église dans la rue. Les cérémonies extérieures du culte en France au XIX<sup>e</sup> siècle*. Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2001.

occupe. L'apport de la sociologie se révèle décisif. Gabriel Le Bras, en 1955-1956, soulignait dans les *Études de sociologie religieuse* la difficulté de faire l'histoire religieuse des villes. Un premier essai de synthèse est tenté par Jean Chelini en 1958<sup>26</sup>. Le sociologue Émile Poulat, dans la lignée des travaux du chanoine Boulard, publie une grande enquête sur les pratiques religieuses françaises<sup>27</sup>. Mais ces études et cet apport de la sociologie profitent avant tout à l'histoire contemporaine et non aux périodes antérieures, tandis que les recherches françaises en histoire religieuse continuent pendant longtemps à privilégier les campagnes plutôt que les villes<sup>28</sup>. En revanche, les études à l'étranger s'intéressent davantage au fait religieux dans l'espace urbain.

L'histoire urbaine connaît un développement nouveau à partir des années 1970, avec l'édition de nouvelles monographies urbaines dans la collection « Histoire des villes ». La série de l'*Histoire de la France urbaine*, dirigée par Georges Duby, est à la fois l'illustration scientifique et le point culminant de cette nouvelle tendance. L'histoire religieuse y trouve autant sa place qu'avant, davantage basée sur le vécu des habitants que sur les monuments sacrés et leur histoire. Nombre de ces recherches ont comme point commun de placer le lien entre État et municipalité au cœur de l'identité urbaine<sup>29</sup>. Elles se concentrent sur un supposé déclin de l'autonomie urbaine, une idée admise depuis le début du siècle<sup>30</sup>. Ce déclin aurait été provoqué par la construction de la monarchie absolue aux dépens de tous les pouvoirs régionaux et locaux. Certaines villes auraient alors, selon cette théorie, choisi la Réforme par opposition au pouvoir royal plus que par conviction religieuse, tout comme l'auraient fait nombre de familles nobles<sup>31</sup>. Dans cette perspective, le fait religieux urbain sert de preuve justifiant les différentes thèses des auteurs : la ville sous l'Ancien Régime apparaît comme un espace où s'affrontent le pouvoir laïque et le pouvoir religieux, comme le lieu et l'enjeu de lutte entre les catholiques et les réformés pour contrôler la diffusion des idées religieuses dans les campagnes environnantes, et, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme celui d'une déchristianisation

---

<sup>26</sup> CHELINI Jean, *La ville et l'Église. Premier bilan des enquêtes de sociologie religieuse urbaine*. Paris, éditions du Cerf, 1958, 364 pages.

<sup>27</sup> POULAT Émile, « Catholicisme urbain et pratique religieuse », dans *Archives de sociologie des religions*, n° 29, 1970, pp. 97-116. [http://www.persee.fr/doc/assr\\_0003-9659\\_1970\\_num\\_29\\_1\\_1838](http://www.persee.fr/doc/assr_0003-9659_1970_num_29_1_1838) (consulté le 15 juillet 2018).

<sup>28</sup> BOUDON Jacques-Olivier, « Introduction », dans BOUDON Jacques-Olivier et THELAMON Françoise (dir), *Les chrétiens dans la ville*. Mont-st-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2006, pp. 7-12.

<sup>29</sup> PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII<sup>e</sup> siècle*. 2 vol. Paris : La Haye : Mouton, 1975, pp. 571-600. Le corps de ville, comme l'Église et l'armée, font figure de bastions du conservatisme face à l'État.

<sup>30</sup> Article « Municipalités » dans MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, éditions A. & J. Picard, 1923, réédition 1993, pp. 387-391.

<sup>31</sup> CHEVALIER Bernard, *Les bonnes villes de France du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions Aubier-Montaigne, 1982.

avancée<sup>32</sup> s'opposant aux campagnes restées croyantes et pratiquantes. Ces évolutions sont intimement mêlées avec les faits politiques<sup>33</sup>.

Pourtant, les années 1980 relativisent l'étude de la ville en tant qu'espace de lutte comme en tant qu'espace de déchristianisation avancée à l'époque moderne : Bernard Chevalier s'intéresse aux « bonnes villes » grâce à la relance des études portant sur l'histoire sociale du politique : les réseaux, les clientèles, les façons d'accéder au pouvoir<sup>34</sup>. En 1984, la parution de la thèse d'Alain Lottin représente une étape importante. Il analyse la ville de Lille comme champ d'application de la Réforme catholique, favorisé par le pouvoir politique exercé par le Magistrat, c'est-à-dire la municipalité locale. L'espace urbain en lui-même est au cœur de cet ouvrage, ainsi que la vie religieuse et paroissiale des Lillois entre 1598 et 1668<sup>35</sup> : « La ville peut [...] être tout à la fois un lieu de perdition, tout au moins aux yeux des hommes, et un centre d'élection pour faire son salut »<sup>36</sup>, salut accessible grâce aux nombreuses infrastructures institutionnelles présentes dans le milieu urbain : messes, offices, divers, confessions, prédications, processions, prières publiques, cérémonies, écoles et collèges. Mais ces actions souffrent d'une réception et d'une efficacité inégales selon le milieu, la stabilité sociale (particulièrement réduite à Lille dont le caractère manufacturier favorise la mobilité géographique des ouvriers), les besoins et les aspirations de chacun.

Après l'apport effectué par la sociologie, l'histoire du fait religieux bénéficie de ceux procurés par l'histoire des arts, même les sciences et la médecine. L'étude de comportements religieux plus spécifiques, comme les pratiques ou le rapport à la mort et au sacré en temps de guerre, permet de croiser l'histoire des conflits et celle du fait religieux. L'histoire quantitative<sup>37</sup>, le fichage puis l'utilisation de l'informatique ont facilité les travaux de nature plus statistique et permis d'étudier les origines sociales, géographiques, urbaines ou rurales du clergé<sup>38</sup>, ou, à travers diverses sources énumératives, la place des objets religieux dans la vie

---

<sup>32</sup> DUMONS Bruno, « Villes et christianisme dans la France contemporaine. Historiographies et débats », dans *Fondations, refondations antiques. Histoire urbaine*, n° 13, 2005/2, pp. 155-166. <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2005-2-page-155.htm> (consulté le 15 juillet 2018).

<sup>33</sup> *Ibid.*, « 'Histoire des villes' et histoire religieuse dans la France contemporaine. L'historiographie d'une entreprise éditoriale », dans BOUDON Jacques-Olivier et THELAMON Françoise (dir), *Les chrétiens dans la ville*, *op. cit.*, pp. 307-328.

<sup>34</sup> CHEVALIER Bernard, *Les bonnes villes de France... op. cit.*

<sup>35</sup> LOTTIN Alain, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*. Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 1984, 2<sup>e</sup> édition 2013.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>37</sup> Un exemple de ce type de travaux est l'ouvrage de PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne...*, *op. cit.*, notamment le deuxième volume consacré au comportement démographique, aux prix et aux échanges commerciaux.

<sup>38</sup> BRIAN Isabelle, *Messieurs de Sainte-Geneviève. Religion et curés, de la Contre-Réforme à la Révolution*. Paris, éditions du Cerf, 2001.

quotidienne<sup>39</sup> ou le contenu des bibliothèques des couvents<sup>40</sup>. Plus récemment les *gender studies* ont orienté la recherche vers la place des femmes dans les Églises<sup>41</sup>.

La thématique des études urbaines change à partir des années 1990. En 1995, la publication des travaux du colloque de l'École Française de Rome dirigés par André Vauchez<sup>42</sup> ouvre de nouvelles perspectives d'études particulièrement prometteuses. L'auteur adapte le concept antique de « religion civique » aux périodes médiévale et moderne. Il établit que le pouvoir municipal utilise la religion catholique, ses pratiques et ses cultes pour légitimer son existence et son autorité. Il ne se contente pas de « fournir » un service religieux comme il assure le bon fonctionnement de la vie de la communauté des habitants : il se pose vis-à-vis de l'Église comme un partenaire avec qui négocier, voire même exerce un certain contrôle sur les pratiques religieuses. Les historiens anglo-saxons apportent, les premiers, de nombreuses contributions dans ce domaine, dont beaucoup se placent dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Cette période de troubles civils et religieux est en effet capitale dans l'élaboration d'une forme de « mythologie urbaine » qui sert ensuite de base à la religion civique. On peut citer ainsi les travaux de Philip Benedict sur Rouen<sup>43</sup>. Citons aussi, en se limitant aux espaces du Nord-Est, Mark Konnert<sup>44</sup> qui fait lui aussi grand usage des archives municipales de onze villes françaises pour démontrer que le choix ou non de choisir le camp ligueur dépend avant tout des circonstances locales et Penny Roberts<sup>45</sup>. À son tour, en 2007, Thierry Amalou démontre, en croisant les sources municipales et ecclésiastiques, que ville et Église catholique ont réussi à maintenir un consensus évitant les violences religieuses<sup>46</sup>. Gaël Rideau, pour sa part, place, comme Alain Lottin, le quotidien religieux des Orléanais tel qu'ils le vivent dans le cadre paroissial, interroge l'intériorisation des pratiques voire leur personnalisation au cours du

---

<sup>39</sup> PARDAILHÉ-GALABRUN Annick, *La naissance de l'intime. 3000 foyers parisiens, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, notamment le chapitre IX, « Une approche de la vie spirituelle et culturelle », pp. 403-450.

<sup>40</sup> HENRYOT Fabienne, *Livres et lecteurs dans les couvents mendiants. Lorraine, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Genève, Droz, 2013.

<sup>41</sup> BOUDON Jacques-Olivier, « L'histoire religieuse en France depuis le milieu des années 1970 », dans *Histoire, économie & société* 2012/2 (31<sup>e</sup> année), pp. 71-86. <https://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2012-2-page-71.htm> (consulté le 15 juillet 2018).

<sup>42</sup> VAUCHEZ André (dir), *La religion civique à l'époque médiévale et moderne : Chrétienté et Islam, Actes du colloque organisé par le Centre de recherche « Histoire sociale et culturelle de l'Occident XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » de l'Université Paris X - Nanterre et l'Institut universitaire de France, Nanterre, 21-23 juin 1993*. 1995.

<sup>43</sup> BENEDICT Philip, *Rouen during the wars of religion*, Cambridge, 1981. 297 pages.

<sup>44</sup> KONNERT Mark W., *Civic Agendas and Religious Passion: Chalons-Sur-Marne During the French Wars of Religion, 1560-1594*. Truman State University Press, 2001; et *Ibid.*, *Local Politics in the French Wars of Religion: the towns of Champagne, the duc de Guise and the catholic League, 1560-95*. Burlington-Vermont, Ashgate Publishing Co, 2006.

<sup>45</sup> ROBERTS Penny, *A City in Conflict. Troyes during the French Wars of Religion*. Manchester : Manchester University Press, 1996.

<sup>46</sup> AMALOU Thierry, *Une concorde urbaine. Senlis au temps des réformes (vers 1520-vers 1580)*. Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2007. 437 pages.

XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>. Le renouvellement profond de l'historiographie des villes aboutit, au cours de cette décennie, par la fondation en 1998 de la Société Française d'Histoire Urbaine, ainsi que sa revue *Histoire Urbaine* en 2000. Si l'association et la revue traitent le fait urbain dans son historicité, toutes les disciplines, outre l'histoire, sont appelées à y contribuer<sup>48</sup> et donc à prolonger ce renouvellement par les spécificités de leurs apports.

L'élan ne s'est pas démenti depuis, et plusieurs études entamées à la même époque, synthétisées par le colloque de Rennes en 2010<sup>49</sup>, démontrent que la construction de l'État absolu ne se fait pas aux dépens de l'autonomie municipale, et que si la monarchie a pu prendre le contrôle de certains postes comme celui de maire et d'échevin, souvent en réponse à un manque de loyauté au cours de l'histoire de la ville, ce contrôle n'est pas absolu et laisse la place à diverses formes de cooptation. Le rôle de l'Hôtel de Ville s'en trouve changé : la ville est perçue comme une cellule de base de l'État sans perdre entièrement son caractère de représentation de la communauté des habitants. Les échevins sont des éléments constitutifs de la monarchie absolue, et participent à la gloire du roi qui rejaillit sur eux. Ils contribuent à la stabilité des villes et à la cohésion de la communauté des habitants, notamment quand le pouvoir central se trouve en position de faiblesse, par exemple lors des minorités royales et des guerres de religion<sup>50</sup>. En 2003, Yann Lignereux démontre que le capital symbolique, y compris religieux, est utilisé par les autorités municipales lyonnaises pour se mettre en scène et justifier son existence, et que Lyon construit son identité non en opposition au pouvoir royal, mais comme un élément constitutif de la monarchie<sup>51</sup>.

L'ouvrage de Bruno Dumons et Bernard Hours<sup>52</sup> a dès lors représenté une étape capitale en démontrant que bien au contraire, c'est sur les villes que les religions, à commencer par le christianisme, se sont appuyées pour s'implanter puis se diffuser en calquant son organisation sur celle des villes existantes. Elles créent également leurs propres villes saintes si besoin, et le christianisme garde en mémoire le modèle de la Jérusalem céleste. Elles sont des espaces d'expérimentation de nouveaux comportements religieux, de débats parfois. Le fait religieux

---

<sup>47</sup> RIDEAU Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratiquer à Orléans au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

<sup>48</sup> <https://sfhu.hypotheses.org/la-revue-histoire-urbaine>

<sup>49</sup> HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

<sup>50</sup> TINGLE Elizabeth C., « La théorie et la pratique du pouvoir municipal : la police à Nantes pendant les guerres de Religion (1560-1589) », dans HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir), *Le pouvoir municipal..., op. cit.*, pp. 127-141.

<sup>51</sup> LIGNEREUX Yann, *Lyon et le roi..., op. cit.*

<sup>52</sup> DUMONS Bruno, HOURS Bernard, *Ville et religion en Europe du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. La cité réenchantede*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2010.



contribue à écrire l'histoire urbaine et participe à l'identité de la ville<sup>53</sup>. L'actualité rappelle, parfois avec force, que la question religieuse n'a pas disparu de l'espace urbain ni auprès de ceux qui y résident. Le débat autour de la vie religieuse dans les villes, notamment dans les « banlieues », et autour de la visibilité des signes religieux dans l'espace public, n'est d'ailleurs pas toujours aussi apaisé qu'on peut le souhaiter. Là encore, certains des intervenants dans ce débat idéalisent ou diabolisent la place et les traces laissées par les religions dans la ville médiévale ou moderne. Cette dernière est en effet un territoire ponctué de signes religieux divers, dont certains persistent encore en notre époque et font partie du paysage ; églises, croix, statues, signes sur les maisons, et de façon moins permanente, sons de cloches, repositoires... Les historiens actuels, issus de générations moins marquées par la culture religieuse, plus autonomes vis-à-vis des institutions ecclésiastiques, portent un regard plus détaché sur ces signes et privilégient désormais l'expression « histoire des faits religieux » plutôt que celle de « histoire religieuse ». Le fait religieux est perçu comme un élément parmi tous ceux qui composent la trame de la vie sociale. Encore faut-il prendre en compte la situation religieuse de la ville qu'on étudie : est-elle un espace de coexistence de plusieurs cultes reconnus comme Metz au début du XVII<sup>e</sup> siècle, laisse-t-elle une place officielle à une autre religion que celle du prince, ou est-elle « mono-religieuse » ?

### Nancy, capitale religieuse ?

L'époque moderne n'est donc pas un temps de déclin du pouvoir municipal au profit de la monarchie absolue<sup>54</sup> et de ses représentants, ni un temps de lente déchristianisation du milieu urbain. Les villes et leur rôle évoluent certes : du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1789, le pouvoir municipal est admis progressivement comme interlocuteur légitime des autorités antérieures telles que celles du seigneur ou de l'évêque, et des autorités montant en puissance comme celle des princes territoriaux. Or, la situation dans la ville de Nancy présente une grande originalité par rapport aux autres villes françaises, car le pouvoir politique y est instable. Entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et 1777, les autorités étatiques se succèdent en Lorraine, alternant entre celle, forte, du duc de Lorraine, dont Nancy est la capitale originelle, et celle, forte mais plus distante, du roi de France. Nancy ne possède pas son propre évêque avant 1777. Comme une grande partie du duché de Lorraine dont elle est capitale, elle relève du diocèse de Toul. L'absence d'évêque

---

<sup>53</sup> BOUTRY Philippe et ENCREVÉ André, *La religion dans la Ville*. Bordeaux, éditions Bière, 2003. 270 pages.

<sup>54</sup> BARDET Jean-Pierre, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les mutations d'un espace social*, 2 vol.. Paris, éditions SEDES, 1983, pp. 99-107.

ne constitue pas une spécificité nancéenne puisque Lille est dans la même situation<sup>55</sup>. Administrativement, la municipalité est, au début de cette période, une institution très récemment créée par le duc de Lorraine Charles III, sous le nom de « Conseil de Ville ». Or, les monographies portant sur la ville de Nancy se sont largement intéressées à l'œuvre locale accomplie par les ducs et, accessoirement, à celle de personnages éminents de la vie économique, politique ou culturelle lorraine, mais beaucoup moins aux travaux de la municipalité. La Société d'Archéologie Lorraine et du Musée Lorrain, créée en 1848 sous l'impulsion de Prosper Guerrier de Dumast, s'efforce ainsi de promouvoir l'histoire de la Lorraine, celle de Nancy, les gloires et les monuments locaux. Elle fonde ainsi les bases du lotharingisme, un mouvement régionaliste<sup>56</sup>. Les historiens appartenant à ce courant de pensée, tels Joseph d'Haussonville ou Louis Lallement, font de la période ducal un âge d'or pour la Lorraine tout en protestant de leur attachement à la France. Après l'annexion de l'Alsace-Moselle en 1871, ils mettent l'accent sur les souffrances de la Lorraine et sur l'importance du rattachement à la France<sup>57</sup>.

L'*Histoire de Nancy* de Christian Pfister, en 1902, déjà évoquée plus haut, reste un ouvrage incontournable pour quiconque s'intéresse à l'histoire chronologique de cette ville. En bonne étude érudite du début du XX<sup>e</sup> siècle, elle fait des ducs de Lorraine et de leurs actions le cœur de la plupart des événements survenus, avec l'idée implicite de valoriser la dignité ducal et un certain « patriotisme lorrain ». Les trois volumes qui constituent l'ouvrage accordent une très grande place à la période de l'Ancien Régime, ainsi qu'aux ordres religieux qui sont entrés dans la ville, leurs églises, leurs œuvres d'art remarquables. Le rôle des ducs dans l'embellissement ou dans les malheurs de l'histoire nancéenne ou lorraine y est abondamment étudié. Nombre d'historiens ont continué à assimiler Nancy et les ducs de Lorraine après Christian Pfister et étudié les relations entre elles en privilégiant les souverains. Il est assez symptomatique que l'étude de Jean-Luc Fray, en 1986, portant sur le développement de Nancy à la fin du Moyen Âge, surnomme la capitale « Nancy le Duc »<sup>58</sup> : la ville y est présentée comme le fruit de la volonté exclusive des ducs de se créer une capitale capable de concurrencer les villes épiscopales voisines de Toul et Metz, faute d'avoir pu s'en emparer. Certes, l'auteur nuance plus avant son propos en démontrant que Nancy dispose tout de même de quelques

---

<sup>55</sup> LOTTIN Alain, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ?... op. cit.*

<sup>56</sup> THULL Jean-François, « La contribution de Prosper Guerrier de Dumast à l'émergence du lotharingisme à Nancy », dans *Le Pays Lorrain*, vol. 88, n° 3, juillet-septembre 2007, pp. 173-178.

<sup>57</sup> TOUSSAINT Olivier, *Les Lorrains et la fin de la maison ducal. Entre fidélité et nostalgie (1735-1749)*. Haroué, éditions Gérard Louis, 2018, pp. 14-16.

<sup>58</sup> FRAY Jean-Luc, *Nancy le Duc. Essor d'une capitale princière dans les deux derniers siècles du Moyen Âge*. Nancy, Société Thierry Alix, 1986.

avantages en propre, lesquels justifient en partie son développement : sa centralité dans les États lorrains, des terroirs voisins complémentaires entre eux favorisant l'approvisionnement, sa position centrale sur un système routier et partiellement fluvial alors en extension<sup>59</sup>. Nancy fait partie de plusieurs réseaux auxquels appartiennent les faubourgs de la ville, les villages, mais aussi diverses chapelles et lieux de pèlerinage qui ne se trouvent pas forcément à proximité, ainsi que les autres villes. On ne peut donc limiter Nancy aux seuls événements qui se produisent à l'intérieur de ses murailles... d'autant plus que celles-ci sont parfois détruites sous l'Ancien Régime. Promue par la politique de Charles III au rang de puissance européenne non négligeable, la Lorraine et Nancy sont soumises aux influences politiques française et habsbourgeoise, influences qui peuvent s'exprimer par le culte, et qui s'ajoutent aux influences romaines et tridentines.

Étudier la vie religieuse à Nancy, ou tout autre aspect, en ne se basant que sur les actions des souverains pose cependant un problème. En effet, cela revient à oublier, ou à minimiser le fait, que de 1594, date de la création du Conseil de Ville, jusqu'en 1777, date d'érection de l'évêché de Nancy, les ducs de Lorraine sont plus souvent absents que présents à Nancy. Une simple énumération le prouve : de 1633 à 1661, de 1670 à 1697, ils sont exilés de Lorraine par l'occupation de leurs terres. Le duc Charles V (1675-1690) n'a même jamais pu entrer en possession de ses États<sup>60</sup>. De 1702 à 1714, la présence de troupes françaises à Nancy, sous l'œil du résident officieux, Jean-Baptiste d'Audiffret<sup>61</sup>, conduit le duc Léopold (1690-1729) à résider à Lunéville, ville où il choisit de rester jusqu'à sa mort après le départ des troupes françaises. Son successeur François III (1729-1737) séjourne généralement hors de Lorraine<sup>62</sup> et Stanislas, dernier duc de Lorraine en titre (1737-1766), réside lui aussi hors de Nancy. À partir de 1766, dans une Lorraine devenue officiellement française, ainsi que le Barrois, Nancy est une ville de province importante, chef-lieu d'intendance, et dotée à partir de 1768 d'une université arrachée à Pont-à-Mousson. Au total, sur les 184 années couvertes par notre recherche, les ducs de

---

<sup>59</sup> *Ibid.*, *Villes et bourgs de Lorraine. Réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*. Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, réédition 2007.

<sup>60</sup> JALABERT Laurent, « Charles V (1643-1675/1690). Une vie entre exil et grandeur militaire », dans JALABERT (dir) *Ducs de Lorraine. Biographies plurielles de René II à Stanislas*. Metz, éditions des Paraiges, 2017, pp. 128-149.

<sup>61</sup> *Ibid.*, « Monsieur d'Audiffret, résident, observateur et espion à la cour de Lorraine (1702-1733) », dans MOTTA Anne (dir), *Échanges, passages et transferts à la cour du duc Léopold (1698-1729)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, pp. 139-150.

<sup>62</sup> PETIOT Alain, « François-Étienne, duc de Lorraine et de Bar », dans *Ibid.*, *Les Lorrains et les Habsbourg. Dictionnaire biographique illustré des familles lorraines au service de la Maison d'Autriche*, vol. 1. Aix-en-Provence, éditions Mémoire et Documents, 2015, pp. 372-377 ; et la thèse récente d'Amélie VOISIN, *François-Étienne de Lorraine (1708-1765) : l'éducation et la formation d'un prince lorrain à la cour des Habsbourg au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Thèse de l'Université de Lyon sous la direction de Philippe MARTIN, 2017.

Lorraine n'ont vécu de façon continue que 53 ans à Nancy, auxquels on peut ajouter quelques séjours ponctuels de courte durée (quelques jours pour assister à des cérémonies qui font partie de notre étude). Pourtant la ville a profondément changé depuis sa fondation. Elle connaît tout d'abord une phase de reconstruction après avoir été assiégée par Charles le Téméraire en 1476-1477, puis plusieurs phases d'agrandissement et d'embellissement sous les ducs Charles III (1545-1608), Léopold I<sup>er</sup> et Stanislas. D'autres évolutions touchent Nancy comme le reste de l'État lorrain et du monde catholique : les ducs de Lorraine s'efforcent de renforcer leur pouvoir par le choix des hommes et la promotion d'institutions, constituent un État moderne qui s'insère dans le jeu des puissances européennes<sup>63</sup>. De récents travaux analysent l'influence française et impériale ainsi que le développement d'une diplomatie lorraine autonome, voire indépendante, en direction notamment des mondes italien et anglais<sup>64</sup>. La Réforme catholique se répand dans l'Europe de la « Dorsale catholique »<sup>65</sup>, champ d'études largement exploré par René Taveneaux. Les ducs de Lorraine constituent, pour celle-ci, un soutien de premier plan : leur rôle de défenseurs de la catholicité contre la menace protestante, tant intérieure qu'extérieure, est mis en avant dans la « propagande » par laquelle ils justifient leur autorité<sup>66</sup>. Ce soutien consiste concrètement à venir en aide à l'Église catholique dans les duchés lorrain et barrois, d'encourager le développement de la piété et des pratiques religieuses propres à exprimer l'identité urbaine. Mais une telle politique n'est pas réservée aux seuls souverains. Quel rôle exercent les pouvoirs locaux dans ce domaine, et tout particulièrement le pouvoir municipal ? Étudier l'ensemble de ces enjeux à travers les abondantes archives nancéiennes, mettre en évidence la politique religieuse de la municipalité, adopter le regard de cette dernière, représente un terrain de recherche qui promet d'être riche en enseignements.

La majorité du temps de l'existence documentée du Conseil de Ville de Nancy se déroule en l'absence directe de son souverain, sans même parler des périodes françaises où le roi ne réside évidemment pas à Nancy. Le constater ne veut pas dire que le Conseil de Ville est pleinement autonome vis-à-vis du pouvoir politique : même quand le duc de Lorraine est

---

<sup>63</sup> MOTTA Anne a organisé le colloque « Échanges, passages et transferts à la cour du duc Léopold (1698-1729) », les 12 et 13 mai 2015 au château de Lunéville, et conjointement avec HASSLER Éric, le colloque « Noblesses et villes de cour en Europe (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », les 3 et 4 mai 2018, également au château de Lunéville.

<sup>64</sup> POCH Joris, *Une diplomatie « secondaire » en Europe, les états lorrains et la Grande-Bretagne, des traités de Westphalie (1648) à Stanislas*. Thèse en préparation depuis octobre 2017 sous la direction de Laurent JALABERT.

<sup>65</sup> TAVENEAUX René, « Les prémices de la réforme tridentine », dans *Revue d'histoire de l'Église de France. Les débuts de la réforme catholique dans les pays de langue française (1560-1620)*, tome 75, n° 194, 1989, pp. 205-213. [https://www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_1989\\_num\\_75\\_194\\_3469](https://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_1989_num_75_194_3469) (consulté le 29 juillet 2018)

<sup>66</sup> MAES Bruno, « Esprit de croisade et Maison de Lorraine aux XV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans DEREGNAUCOURT Gilles, KRUMENACKER Yves, MARTIN Philippe et MEYER Frédéric (dir.), *Dorsale catholique, jansénisme, dévotion : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Mythe, réalité, actualité historiographique*, Paris, éditions Riveneuve, 2014, pp. 427-437.

absent, et le roi lointain, il n'en reste pas moins le détenteur de la souveraineté, au nom de laquelle la municipalité agit en tant que gestionnaire de l'espace public. Ce rôle<sup>67</sup> l'amène à prendre de plus en plus de décisions, tout particulièrement au XVII<sup>e</sup> siècle quand la situation militaire oblige à réagir de façon rapide. Le pouvoir à Nancy au cours de la période qui s'étend de 1594 à 1777 se partage donc entre trois pôles majeurs. Le premier est la municipalité, qui traverse les siècles et présente une forme de continuité. Le second est le duc de Lorraine, le troisième est le roi de France représenté. En 1777, cet équilibre est totalement renouvelé : le pouvoir du duc de Lorraine n'entre plus en compte, l'érection de l'évêché de Nancy crée un pôle majeur de pouvoir religieux local. L'autorité religieuse n'est pas absente avant cette fondation : elle est représentée par le chapitre collégial de Saint-Georges en Ville Vieille, puis par la création de la Primatie de Lorraine au début du XVII<sup>e</sup> siècle en Ville Neuve. Mais aucun des deux ne constitue un pouvoir comparable à celui d'un prélat. Nancy dépend de l'évêché de Toul, cité occupée de fait par la France depuis 1552, assimilée officiellement en 1648. Bar-le-Duc présentait une situation analogue, cité sans évêque et de plus en plus délaissée par ses ducs<sup>68</sup>.

Une caractéristique nancéienne en 1594 est donc bien l'absence d'évêché dans la ville. Nancy n'a pas non plus d'épisode protestant marquant dans son histoire urbaine, contrairement à nombre de villes, fussent-elles proches comme Metz ou Saint-Nicolas-de-Port. Un tel épisode aurait pu entraîner la construction d'une identité d'une façon totalement différente, comme plusieurs autres villes françaises l'ont vécu<sup>69</sup>. Son histoire ne comporte pas un événement similaire à la conversion tapageuse de l'éminente famille des Marlorat ou celle des Béguines, toutes deux survenant à Bar-le-Duc, en 1562 et 1565, ni d'invasion repoussée comme la même ville en a connu une le 6 septembre 1589, événement commémoré par une procession<sup>70</sup>. Cela n'empêche évidemment pas le facteur religieux d'occuper une place importante dans la vie municipale. Il est important d'insister sur le fait que la vie religieuse n'est pas le seul domaine dans lequel les différents détenteurs du pouvoir politique exercent leur influence. Exagérer la place qu'elle y occupe serait un artifice commode mais trompeur. Pourtant, en prenant en compte l'évolution de la vie religieuse au cours de cette période, il n'est pas sans intérêt d'observer comment la ville de Nancy peut utiliser ce paramètre pour exercer son propre

---

<sup>67</sup> SAUPIN Guy, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne... », *op. cit.*, pp. 15-55.

<sup>68</sup> BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église. La vie religieuse à Bar-le-Duc à travers les registres des délibérations municipales*. Mémoire de Master 2 sous la direction de Stefano SIMIZ, Université de Lorraine, 2012.

<sup>69</sup> RIDEAU Gaël, « La mémoire des guerres de religion... », *op. cit.* Page 248, l'auteur cite de nombreux exemples de processions mémorielles, toutes liées aux guerres de religion.

<sup>70</sup> BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église*, *op. cit.*, pp. 69-70 et 85.

pouvoir, s'imposer comme partenaire politique et construire sa propre identité, indépendamment des autres pouvoirs présents. Il s'agit là du cœur de la thèse développée dans les pages suivantes. Nous ne prétendons toutefois pas traiter de l'intégralité de la vie religieuse perceptible à Nancy, ni de rédiger une « histoire de Nancy, capitale du catholicisme » à la façon des travaux d'Alain Lottin. Une telle recherche serait, certes, d'un grand intérêt, mais représenterait une somme de travail considérable et dépassant largement le cadre d'un travail universitaire, à plus forte raison s'il porte sur une durée de deux siècles. Le choix des sources retenues pour nourrir cette approche apporte une autre justification. C'est donc depuis l'Hôtel de Ville de Nancy que les phénomènes et les réalités, les hommes et les institutions, les permanences et les événements s'inscrivent dans le récit.

Répondre à ces questions et ces objectifs implique évidemment de recourir aux sources municipales, à savoir les délibérations du Conseil de Ville, les registres des recettes et dépenses, et les pièces justificatives de ces dernières. Si les délibérations municipales ne sont pas encore mises en ligne<sup>71</sup> comme celles de la municipalité de Rennes ont commencé à l'être<sup>72</sup>, les quatre volumes composant l'ouvrage de Henri Lepage, *Les archives de Nancy ou documents inédits relatifs à l'histoire de cette ville*, sont suffisamment anciens pour être désormais disponibles via Internet<sup>73</sup>. Toutefois les délibérations et les comptes municipaux qui s'y trouvent ne sont que des extraits, sans d'ailleurs que l'on sache quels critères ont prévalu dans la sélection de Henri Lepage. Ils sont très loin de représenter l'intégralité des quarante registres de délibération, encore moins celle des six cent vingt-neuf liasses de documents comptables aujourd'hui disponibles à Nancy<sup>74</sup>. En revanche, son recensement des quelques documents appartenant à la série des actes constitutifs et politiques de la commune n'est désormais plus valide car les cotes ont été modifiées<sup>75</sup>. L'utilisation des originaux était donc non seulement souhaitable, mais indispensable.

Ces documents ont évidemment les défauts des documents officiels : en premier lieu, on relève un certain formalisme dans la rédaction, notamment au XVIII<sup>e</sup> siècle. Beaucoup plus frustrante aux yeux du chercheur, l'absence quasi-générale de traces des débats qui ont pu précéder la prise de décision et l'impossibilité de déterminer quelles influences exactes ont pu

---

<sup>71</sup> En revanche, les délibérations municipales postérieures à 1789 sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : <http://archives.nancy.fr/archives-numerisees/deliberations-du-conseil-municipal/>

<sup>72</sup> [www.archives.rennes.fr](http://www.archives.rennes.fr) ; les délibérations les plus consultées sont mises en ligne depuis 1997 et les travaux de Mathieu Pichard sur la municipalité rennaise, de la fin du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, travaux datés de 2011, ont conduit à transcrire l'intégralité des délibérations les plus anciennes.

<sup>73</sup> <http://gallica.bnf.fr>

<sup>74</sup> Séries BB (délibérations du Conseil de Ville de Nancy) et CC (comptes de la Ville de Nancy) aux Archives Municipales de Nancy (A.M.N.).

<sup>75</sup> A.M.N., série AA.

jouer en faveur de telle ou telle mesure. Les lacunes sont également à prendre en compte, notamment entre 1670 et 1692 où la documentation se raréfie. Il existe de surcroît des allusions à des délibérations qui ne se sont pas retrouvées, informations précieuses mais plus délicates à utiliser. Si ce travail de recherche prend appui sur les sources municipales, il fallait, pour mieux les comprendre, les éclairer et les compléter, porter le regard au-delà d'elles. Il a donc été nécessaire de recourir à des sources complémentaires. Les comptes des fabriques des paroisses<sup>76</sup>, peu loquaces et parfois très mal parvenus jusqu'à nous<sup>77</sup>, ont pu révéler certaines décisions impliquant la municipalité. Ils contribuent malgré tout à nous éclairer sur la vie religieuse nancéienne, sinon d'un point de vue moins formel, du moins depuis le terrain<sup>78</sup>. Il en a été de même avec la série d'archives relatives à la construction des bâtiments ecclésiastiques de Nancy au cours de la période<sup>79</sup>.

Les nombreuses archives départementales de Meurthe-et-Moselle et la consultation des fonds légués par les ordres réguliers et par le clergé séculier<sup>80</sup> ont permis de partiellement combler les lacunes des archives municipales et de relativiser le point de vue du Conseil de Ville. Mais leur accessibilité a malheureusement été limitée puis stoppée par leur déménagement, toujours en cours à l'heure où nous écrivons. Il a dès lors fallu se résigner à recentrer cette étude de la vie religieuse sur le point de vue municipal, plutôt qu'entreprendre le vaste chantier d'une vision globale, qui aurait impliqué tous les acteurs qui y interviennent, comme la Primatiale et son chapitre. Un tel angle d'approche est bien entendu étroit. Mais il constitue une porte d'entrée sur la vie religieuse telle qu'on peut l'envisager depuis l'Hôtel de

---

<sup>76</sup> A.M.N., série GG.

<sup>77</sup> Les comptes de la fabrique de la paroisse Notre-Dame manquent entre 1650 et 1682, sauf l'année 1666, et entre 1707 et 1718. Ceux de la paroisse Saint-Epvre manquent notamment entre 1697 et 1736, entre 1761 et 1773. Ceux de la paroisse Saint-Sébastien manquent entre 1665 et 1669. Les succursales puis paroisses Saint-Fiacre-et-saint-Vincent et Saint-Pierre-et-saint-Stanislas n'ont laissé quasiment aucun compte. Point commun à toutes les fabriques, les dépenses ne sont pas toujours annualisées ni explicitées.

<sup>78</sup> L'apport des archives paroissiales, une des cellules de base de l'appartenance socioreligieuse en ville, est mis en évidence par Gaël RIDEAU, *De la religion de tous à la religion de chacun...*, op. cit., pp. 21-22, qui utilise les comptes et les registres de délibérations. Le domaine des études paroissiales urbaines est en plein développement. Citons notamment les travaux d'Anne BONZON (avec Philippe GUIGNET et Marc VENARD), *La paroisse urbaine. Du Moyen Âge à nos jours*. Paris, éditions du Cerf, 2014, et *Ibid. L'esprit de clocher. Prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais (1535-1650)*. Paris, éditions du Cerf, 1999, ainsi que ceux de Bruno RESTIF, *La révolution des paroisses. Culture paroissiale et Réforme catholique en Haute-Bretagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006. Enfin, nous n'avons pu consulter la contribution de Philippe MARTIN sur *Écrire l'histoire de la paroisse*, texte lu à l'occasion du colloque en hommage à Marc Venard, une autre grande figure de l'histoire de cet espace, à Nanterre et Rouen les 14 et 15 octobre 2016 (récemment paru sous le titre « Cinquante ans d'histoire de la paroisse dans l'historiographie lorraine », Anne BONZON, Isabelle POUTRIN, Alain TALLON, Catherine VINCENT (dir.), *Marc Venard, historien*, Rennes, PUR, 2019, p. 261-272 ; voir aussi dans le même volume, Nicolas GUYARD, « La paroisse urbaine : territoires, dévotions et identités. Les exemples de Lyon et de Rouen au XVII<sup>e</sup> siècle », p. 247-259).

<sup>79</sup> Série DD aux A.M.N : DD 42 à 45 (cimetières et inhumations), DD 57 à 68 (constructions et réparations des églises).

<sup>80</sup> Séries H et G des Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle (A.D.54).

Ville. Ce travail de recherche peut représenter une première étape dans la rédaction d'une histoire religieuse de Nancy plus complète.

Plusieurs sources privées, émanant de particuliers ou d'établissements parfois très proches de ceux qui exercent l'autorité municipale, se sont avérées utiles pour entrapercevoir le vécu religieux des Nancéiens. Signalons, dans cette veine, l'*Histoire du collège de Nancy commencé depuis le 1<sup>er</sup> de 9<sup>bre</sup> 1681 et finit le 15 feb(vrier) 1737*<sup>81</sup>, particulièrement utile pour comprendre les enjeux de la prédication municipale et pour combler les lacunes des archives dans les années 1670 et 1680, document déjà fructueusement utilisé par Stefano Simiz<sup>82</sup>. La Bibliothèque municipale de Nancy détient quelques fonds et a également commencé à mettre en ligne le *Journal* de Nicolas Durival pour les années 1764 à 1766<sup>83</sup>. Durival ayant été greffier en chef du Conseil d'État et des Finances de 1751 à 1760, puis lieutenant de police de Nancy de 1760 à 1769, il a été aux premières loges pour assister aux transformations de la ville au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Moins étroitement liés à notre sujet, du moins à son angle d'approche, d'autres documents apportent néanmoins un éclairage ponctuel sur la vie religieuse nancéienne à diverses époques, comme les *Mémoires du comte de Brassac*, les journaux de Claude-Joseph Baudouin, de Jean-François Nicolas, de Laurent Chatrian ou des membres de la famille Marcol, même si seul le premier a été écrit au XVII<sup>e</sup> siècle. Plusieurs extraits de ces journaux ont été publiés dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine* au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, parfois sous la direction de Christian Pfister qui n'a malheureusement pas expliqué quels critères ont présidé à ses choix. Les documents appartenant à la *Correspondance politique* sont loin de faire des questions religieuses leur priorité, mais ont apporté un éclairage supplémentaire, notamment sur cette période troublée et complexe de la « guerre de Trente Ans en Lorraine ». Les archives diocésaines de Trèves et celles du Land de Rhénanie-Palatinat à Coblenche ont fourni quelques informations sur les tentatives d'ériger un diocèse à Nancy avant que ce projet n'aboutisse. Il reste enfin à signaler les documents évoquant Nancy, mais qui n'en font pas forcément le cœur de leurs propos : actes des ducs de Lorraine, récits de pèlerinage<sup>84</sup> et relations de miracles<sup>85</sup>.

---

<sup>81</sup> A.D.54, H 1959.

<sup>82</sup> Notamment dans *Prédication et prédicateurs en ville, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2015.

<sup>83</sup> <http://journaldedurival.fr/latex/durival.pdf>

<sup>84</sup> Par exemple, on peut mentionner le récit du Père Macaire GUINET, « Le pèlerinage de la ville de Nancy à Notre-Dame de Benoite-Vaux en 1642 », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1883, pp. 336-369.

<sup>85</sup> L'un d'eux est l'œuvre du père Nicolas JULET, *Miracles et grâces de Notre-Dame de Bon Secours lès Nancy*, 1630. Les miracles à Nancy ont été étudiés par ALBANEL Christelle, *Les miracles de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à Nancy au XVII<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN, université de Nancy II, dactylographié, 2003, et par MAISSE Odile, *Le miracle en Lorraine au XVII<sup>e</sup> siècle. Les exemples de*



L'étude par croisement de ces sources comporte un écueil majeur : celui de surestimer l'originalité nancéienne sous prétexte qu'il s'agit d'une capitale de fait pendant presque toute la période étudiée. Un autre défaut serait de ne retenir que les documents les plus marquants, ce qui paraît avoir été la démarche suivie par Henri Lepage. Comparer et replacer dans le contexte de l'époque, replacer le fait dans la continuité de ce qui a précédé et de ce qui suit est impératif : Nancy reste une ville catholique comme il en existe bien d'autres et les pratiques religieuses qui y ont cours n'ont rien de différent de ce qui peut se faire dans d'autres villes européennes de la même époque. Une autre erreur serait de considérer les délibérations municipales comme une image exacte de la réalité : elles sont davantage une mise en scène d'une communauté idéalisée, ce qui explique l'absence des débats qui ont pu précéder la décision et l'unanimité qui y préside. Pour autant, l'histoire nancéienne compte bel et bien des spécificités qui la distinguent des autres villes. Il importe donc d'éviter les deux écueils qui sont d'une part la monographie urbaine renfermée sur elle-même, et d'autre part l'histoire urbaine généralisable, sans contextualisation ni circonstances. Entre local et universel, l'analyse historique et historiographique est une constante recherche d'équilibre.

On peut ainsi esquisser de l'ensemble de ces sources, comparées et recoupées entre elles, trois grandes phases dans l'histoire nancéienne : la première s'étend de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années 1630, période au cours de laquelle le Conseil de Ville nouvellement créé vit une sorte « d'apprentissage » dans l'exercice du pouvoir municipal, où la vie religieuse doit être organisée dans une ville dont la surface a été augmentée et dans un contexte « d'invasion conventuelle » commun au monde catholique<sup>86</sup>. La deuxième phase, des années 1630 à la fin des années 1680, est le temps des malheurs : guerres, épidémies, instabilité politique, conduisent la municipalité nancéienne à recourir à tous les recours offerts par l'Église catholique pour obtenir l'aide et sauvegarde de Dieu ; elle doit également apprendre à gérer la vie religieuse sous des autorités tutélaires qui changent et dont les exigences varient. La dernière phase, aboutissant à l'érection d'un évêché s'étend des années 1680 jusqu'en 1777 : période plus apaisée en dépit des changements d'allégeance qui ne cessent définitivement qu'en 1766, elle voit la vie religieuse prendre un tour plus stable, plus proche du quotidien des habitants, devenir plus intérieure, et perdre quelques-unes des spécificités liées aux ducs de Lorraine au

---

*Saint-Nicolas-de-Port et de Notre-Dame de Bonsecours*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER, Université de Nancy II, dactylographié, 1985

<sup>86</sup> Soulignons que le règne de Charles III coïncide avec la mise en place ou la promotion de certaines institutions clés. La thèse en cours de Jonathan PEZZETTA, *Édifier une justice souveraine au sein des petites principautés : étude comparée des tribunaux du Change de Nancy et des Échevins de Liège, mi XVI<sup>e</sup>-mi XVII<sup>e</sup> siècles*, sous les directions de Julien LAPOINTE et Stefano SIMIZ, étudie la transformation du Tribunal du Change ou des Échevins en Cour Souveraine, outil politique, pour combattre les justices rivales des grands nobles et de l'Église.

profit de pratiques plus semblables à celles ayant cours dans d'autres villes de France. L'observation du rôle de la municipalité n'en est que plus intéressante.

**Première partie : l'écllosion d'une vie religieuse municipale (fin  
XVI<sup>e</sup> siècle - début des années 1630).**

Nancy est une ville de fondation plus récente que Metz, Toul ou Verdun, qui sont les trois grandes villes épiscopales de Lorraine. Mais il n'est pas possible de dater précisément cette fondation. Le nom de Nancy apparaît pour la première fois en 1061 sur une charte par laquelle un dénommé Odelric de Nancy, délégué du duc de Lorraine Gérard I<sup>er</sup>, fait une donation en faveur de l'abbaye Saint-Epvre de Toul. La ville fait partie d'un ensemble d'une douzaine de fondations dans l'espace lotharingien ; le réseau qui en résulte est destiné à compléter le réseau urbain primitif hérité des Romains. La Nancy primitive est avant tout un château, étendu ensuite en une petite aire urbaine. Le duc Simon II (1176-1206) l'agrandit encore. Incendiée en 1218, la ville est rapidement reconstruite au XIII<sup>e</sup> siècle et devient véritablement la résidence des ducs de Lorraine qui en font la tête de leur État<sup>1</sup>. Ferry III (1251-1303), en particulier, développe les relations de la Lorraine avec le royaume de France, érige un nouveau palais ducal où commence à se tenir une Cour et rassemble les premiers organismes d'État autour de lui<sup>2</sup>.

Nancy est devenue la capitale d'une principauté, mais elle reste encore une ville de petite taille, et ni sa richesse ni son prestige ne valent ceux des villes épiscopales. Cela expliquerait les tentatives de s'emparer de la ville de Metz, commises par le duc Nicolas d'Anjou (1470-1473) à deux reprises en 1473<sup>3</sup>. Le duc meurt juste avant de réaliser sa deuxième tentative, et désormais ses successeurs choisissent définitivement de faire de Nancy le cœur politique de leurs États. La bataille de Nancy, le 5 janvier 1477, au cours de laquelle les Lorrains défont les troupes bourguignonnes et où Charles le Téméraire trouve la mort, démontre que la Lorraine et Nancy en particulier sont désormais des éléments clés de la politique européenne<sup>4</sup>. Nancy y gagne des franchises concédées par son duc René II (1473-1508) l'exemptant de tout impôt direct par acte ducal du 13 juin 1497, privilège qui attire de nouveaux habitants<sup>5</sup>.

Nancy dispose alors d'une très faible autonomie municipale, en dépit des institutions créées pour la gérer. Les quatre gouverneurs-jurés institués en 1497 deviennent rapidement des officiers pensionnés par les ducs et les rares sources disponibles montrent que l'essentiel de leur activité consiste à appliquer les décisions du souverain. La ville n'arbore aucun des signes habituels du pouvoir municipal : ni beffroi, ni Hôtel de Ville. Pour reprendre les termes employés par Laurent Litzenburger sur le sujet, « force est de constater que l'autonomie des

---

<sup>1</sup> FRAY Jean-Luc, *Nancy le Duc. Essor d'une capitale princière dans les deux derniers siècles du Moyen Âge*. Nancy, Société Thierry Alix, 1986.

<sup>2</sup> FRAY Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine. Réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*. Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, réédition 2007, pp. 402-425.

<sup>3</sup> TRIBOUT de MOREMBERT Henri, « Une pieuse fondation de la municipalité de Metz. La chapelle de la victoire dite des Lorrains », dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, année 1961, 1963, pp. 235-247.

<sup>4</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, op. cit., vol. 1, p. 512.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 678.

magistrats est réduite à la portion congrue. Ils sont presque systématiquement relégués au rang d'exécuteur de la politique ducale »<sup>6</sup>.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, le successeur de René II, le duc Antoine, est confronté à l'émergence de la Réforme, et prend parti en faveur du catholicisme. Quand la révolte dite « des Rustauds » atteint ses terres alsaciennes, en 1525, le duc la réprime durement et se constitue une image de champion du catholicisme que ses successeurs reprendront à leur profit. L'autre caractéristique politique de son règne est sa volonté de neutralité entre la France et l'Empire, que son fils et éphémère successeur François I<sup>er</sup> (1544-1545), ainsi que son petit-fils Charles III (1545-1608) continuent. Élevé à la Cour de France, gendre de Henri II, et pourtant apparenté aux Guise, Charles III ne s'engage que tardivement en faveur de la Ligue, en accueillant en 1580 ses représentants à Nancy. C'est l'assassinat d'Henri III en 1589 qui le pousse à rejoindre plus ouvertement la Ligue et à entrer dans ses opérations militaires, tout en revendiquant la couronne de France au nom d'Henri, marquis de Pont-à-Mousson, le fils qu'il a eu avec Claude de France. Mais la Lorraine est un espace de passage de troupes et envahie dès août 1587 par les reîtres allemands venus en renfort pour Henri de Navarre<sup>7</sup>.

Nancy n'a alors guère évolué depuis sa construction après la bataille de 1477. Le projet de l'agrandir devient progressivement une nécessité : la ville « déborde » de ses murailles, créant les faubourgs Saint-Thiébaud et Saint-Nicolas, augmentant la population du village de Saint-Dizier. Le duc Antoine, après avoir modernisé son palais, aurait songé à une extension de sa capitale, mais sans avoir le temps ni les moyens financiers à y consacrer<sup>8</sup>. Intra-muros, plusieurs maisons s'adossaient au rempart est de la ville, et les propriétaires y avaient creusé des fenêtres, fragilisant la muraille. Une première extension de la Ville Vieille en 1552, correspondant à la place de la Carrière, s'avère vite insuffisante pour combler le manque de place<sup>9</sup>. La création de la Ville Neuve, ainsi que celle du Conseil de Ville en 1594, représente une étape capitale dans l'histoire de Nancy<sup>10</sup>. Bénéficiaire d'un legs provenant des ducs de Lorraine, la ville de Nancy étendue devient une terre d'implantation privilégiée pour les ordres religieux de la Réforme catholique, et sa municipalité nouvellement créée commence à s'investir dans la vie religieuse.

---

<sup>6</sup> LITZENBURGER Laurent, « Le gouvernement nancéien au tournant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles », dans *Annales de l'Est*, n° 2. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2011, pp. 153-180, citation p. 170.

<sup>7</sup> MARTIN Philippe, *Une renaissance lorraine (1508-1608)*. Metz, éditions Serpenoise, 2012, p. 31.

<sup>8</sup> BARBILLON Alain et ELTER René (dir), *Nancy, la ville révélée. La Renaissance d'une capitale*. Villers-lès-Nancy, éditions La Gazette lorraine, 2013, p. 22.

<sup>9</sup> *Ibid.*, pp. 30-33.

<sup>10</sup> *Ibid.*, pp. 34-59.

Il importe, en premier lieu, de décrire la situation religieuse de la ville de Nancy à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, au moment de la création de la Ville Neuve. La Ville Vieille et son unique paroisse, consacrée à Saint-Epvre, ses couvents et ses marqueurs dynastiques, mais aussi ses limites, forment une base religieuse appelée à durer dans les deux siècles à venir, mais également à être adaptée aux besoins d'une population croissante et à servir de modèle pour la future paroisse de la Ville Neuve.

## **I. Le legs religieux de la Nancy médiévale**

De par son histoire, Nancy est donc avant tout une ville à fonction politique et militaire, fondée pour être la capitale d'un État, le duché de Lorraine. Elle n'a pas l'antiquité romaine de nombre de villes françaises, cette antiquité fut-elle fantasmée. Les historiens lorrains de l'époque moderne, tel Georges Aubéry, ont d'ailleurs l'honnêteté de ne pas attribuer à Nancy une fondation antique : le lien entre la ville et les ducs de Lorraine est considéré comme étant à la base de tout<sup>11</sup>. À Nancy, la dimension religieuse n'est évidemment pas exclue, pas plus que dans toute autre ville du monde chrétien : dès sa fondation au XI<sup>e</sup> siècle et comme toutes les villes fondées dans l'espace lotharingien à la même époque, Nancy comportait un château pour l'aspect politique, un marché pour la dimension économique, et un établissement religieux qui assurait le premier encadrement spirituel<sup>12</sup>. Mais à la fin du Moyen Âge, cette dimension religieuse a déjà dépassé le simple niveau de l'encadrement paroissial.

### **A. Nancy ville ducale et catholique**

Au Moyen Âge, plusieurs établissements religieux ont été fondés à l'intérieur des murs de Nancy. D'autres l'ont été dans la région puis ont été transférés par la suite en ville, en bénéficiant de l'autorisation ou même de la protection des ducs de Lorraine<sup>13</sup>. Or, si on pose la question de leur rayonnement, notamment pour ce qui peut en être perçu à travers les sources municipales, force est de constater que le rôle de ce premier réseau religieux, le plus ancien de

---

<sup>11</sup> HENRYOT Fabienne. « Saint Sigisbert et Nancy à l'époque moderne », dans DEREGNAUCOURT Gilles, KRUMENACKER Yves, MARTIN Philippe et MEYER Frédéric (dir), *Dorsale catholique, jansénisme, dévotion. Mythe, réalité, actualité historiographique*. Paris, éditions Riveneuve, 2014, pp. 207-232. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01103797> (consulté le 21 janvier 2016).

<sup>12</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine. 1000 ans d'histoire. Les événements – Les lieux – Les hommes*. Nancy, éditions Place Stanislas, 2008. 3<sup>e</sup> édition réactualisée, pp. 37-73.

<sup>13</sup> L'histoire de ces fondations constitue une grande partie du tome 1 de *l'Histoire de Nancy* de Christian PFISTER. Nancy, éditions Berger-Levrault, 1902, 3 vol.

Nancy, est souvent déjà bien réduit à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Le temps de leur prospérité semble en grande partie appartenir au passé.

### 1. Les couvents nancéiens médiévaux

Le plus ancien de tous est le prieuré Notre-Dame, à l'origine une dépendance de l'abbaye cistercienne de Molesme, en Bourgogne. D'abord fondé à l'extérieur des murs de Nancy sous le règne de Thierry I<sup>er</sup> (1070-1115), qui le dote, il est par la suite absorbé par l'extension que prend la Ville Vieille de Nancy. Le duc lui confie également la paroisse de la ville de Nancy, à laquelle les villages de Saint-Dizier et de Laxou sont intégrés au XIII<sup>e</sup> siècle. L'église Notre-Dame et son cimetière constituent ainsi les pôles paroissiaux primitifs de Nancy. Le prieuré tombe progressivement sous la coupe des ducs de Lorraine, qui au XVI<sup>e</sup> siècle le détiennent en commende et peuvent y nommer des membres de la noblesse ou de leur propre famille. En 1564, le Pape unit le prieuré Notre-Dame avec l'ancienne abbaye Saint-Martin-lès-Metz, rasée en 1552 par Charles Quint<sup>14</sup> : le prieuré abrite désormais les reliques de saint Sigisbert, ancêtre mythique des ducs de Lorraine. Son église retrouve une nouvelle importance dans la vie religieuse et politique de Nancy.

La Commanderie de Saint-Jean, ou Saint-Jean-du-vieil-Aître, est le second établissement religieux fondé à proximité de Nancy, sous le règne de Matthieu I<sup>er</sup> (1139-1176), non loin de l'étang du même nom où le corps de Charles le Téméraire fut retrouvé quelques jours après la bataille de Nancy (5 janvier 1477). Sa localisation est donc hors les murs ; la Commanderie tirait des revenus du droit d'enterrement que les Juifs payaient pour leur cimetière de Laxou<sup>15</sup> jusqu'à leur expulsion en 1477. Mais au XVI<sup>e</sup> siècle, cette commanderie n'est plus guère qu'un titre et son commandeur n'exerce aucune influence dans la vie religieuse de Nancy ; les deux passent totalement inaperçus dans les sources municipales consultées. On peut en dire autant de l'abbaye de Clairlieu, fondée en 1159 par Matthieu I<sup>er</sup>, mais dont le pillage en 1567 par des protestants, puis la mise en commende ont empêché que sa richesse foncière n'en fasse un acteur important dans la vie religieuse et économique de la ville.

Le duc Ferry III (1251-1303) a fondé, pour sa part, un couvent de Dominicaines, initialement situé aux environs de Saint-Nicolas-de-Port, en 1293. La famille bourgeoise nancéienne de Jean Le Jaloux offrit les terres pour y installer le couvent. Mais, trop isolée, la maison est rapidement transférée en 1298 dans Nancy même, dans le premier palais des ducs

---

<sup>14</sup> DUMONTET Anthony, « Metz, une cité convoitée », dans TRAPP Julien et WAGNER Sébastien, *Atlas historique de Metz*. Metz, éditions des Paraiges, 2013, pp. 179-182.

<sup>15</sup> FRAY Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine...*, op. cit., p. 412.

de Lorraine que Ferry III leur offre, et devient le premier établissement mendiant de Nancy. L'épouse de Ferry III, Marguerite de Champagne, s'y fait enterrer en tant que protectrice de la maison. Les Dominicaines<sup>16</sup>, communément appelées « Dames prêcheresses », reçoivent la charge des lépreux en 1312. Elles exercent encore cette fonction au début du XVII<sup>e</sup> siècle à Nancy, en 1602, bien que la municipalité prétende alors leur interdire l'admission de ceux qu'elle appelle alors les « bons malades »<sup>17</sup>. Ce couvent ne fait pas du tout parler de lui dans les comptes de la Ville, et très peu dans les délibérations municipales des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, sauf en 1602 où suite à l'accueil d'un malade soupçonné de lèpre, les Dominicaines sont invitées à présenter les titres leur donnant le droit de recevoir des malades en leurs murs<sup>18</sup>, droit que la Ville leur dénie en 1620<sup>19</sup>. La Ville gère également pour elles une fondation apparemment ancienne (sans doute du XV<sup>e</sup> siècle puisque René d'Anjou a régné en Lorraine de 1431 à 1453), car fondée par « Jean Malteste, homme de la chambre au feu roy de Sicile en la chapelle du Sépulchre en l'église desdites Dames Precheresses »<sup>20</sup> : il s'agit d'un bois dit « du bailli » sur lequel la cité perçoit et reverse la somme de 15 francs barrois pour payer une messe de la Croix en mémoire de Jean Maltête. Ce sont les seules relations qui soient mentionnées entre le Conseil de Ville et le couvent.

Il existe également quelques chapelles qui complètent le premier maillage religieux de la Nancy médiévale et de ses environs. Dans la Ville Vieille, on trouve la chapelle Saint-Michel, fondée par le chevalier Jean de Nancy vers 1350, à l'origine chapelle privée qui se donne parfois le titre de collégiale. La chapelle Saint-Thiébaud, pour sa part, a donné son nom au faubourg situé au sud-ouest de Nancy. L'étang de Saint-Jean, où le corps du Téméraire fut retrouvé, en était proche, et on trouve près de la chapelle une fontaine dont les eaux étaient réputées médicinales<sup>21</sup>.

---

<sup>16</sup> Nous suivrons la règle grammaticale suivie, entre autres, par Bernard HOURS, *Des moines dans la cité. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris, Belin, 2016, ou Philippe MARTIN, *Pèlerins de Lorraine*. Metz, éditions Serpenoise, 1997, en plaçant une majuscule au début des noms des ordres.

<sup>17</sup> A.M.N., BB 1, f.° 50 v°. Délibération du 3 juin 1602.

<sup>18</sup> A.M.N., BB 1, f.° 54 v°.

<sup>19</sup> A.M.N., BB 3, f.° 21 r°.

<sup>20</sup> A.M.N., CC 79, f.° 117 r°. Comptes de l'année 1626.

<sup>21</sup> Le 19 juillet 1646 (A.M.N., BB 5, f.° 47 r°), on rapporte au Conseil de Ville la découverte d'une fontaine médicinale entre la muraille de la chapelle du cimetière Saint-Thiébaud et le ruisseau du même nom : un conseiller et des médecins sont envoyés reconnaître les propriétés médicinales de cette eau (qui selon leur examen « sent le marest »). Les médecins estiment que sa composition en fait une eau propre à soigner certains maux.



## 2. Fondations à caractère dynastique et marqueurs mémoriels

Le premier établissement religieux à revêtir un caractère réellement dynastique à Nancy est la collégiale Saint-Georges<sup>22</sup>. Fondée en 1339 par le duc Raoul de Lorraine (1328-1346), tout à côté du palais ducal, elle devait remplir plusieurs objectifs. Le premier d'entre eux était de créer un chapitre qui ne fut pas dépendant d'un des évêques de la région, notamment de l'évêque de Toul (Nancy se trouvant dans son diocèse), mais uniquement des ducs de Lorraine. La collégiale sert également à compenser le déclin du prieuré Notre-Dame, qui perd en 1343 le patronage de la cure de l'unique paroisse de Nancy, justement au profit de la nouvelle fondation ducale. La collégiale est également un lieu de culte développé autour de plusieurs reliques, léguées par Isabelle d'Autriche, mère du duc Raoul, notamment un bras de saint Georges. On y comptait également le chef de sainte Euphémie (martyre sous Dioclétien), une côte de saint Laurent et le cordon ombilical de l'Enfant Jésus<sup>23</sup>, autant de restes sacrés qui, remarquons-le, n'ont pas laissé de traces dans les sources municipales consultées. Le roi René d'Anjou (René I<sup>er</sup> pour le duché de Lorraine) y ajouta en 1460 l'os de la cuisse de saint Georges, qui tient quelques années plus tard un grand rôle dans la Procession des Rois.

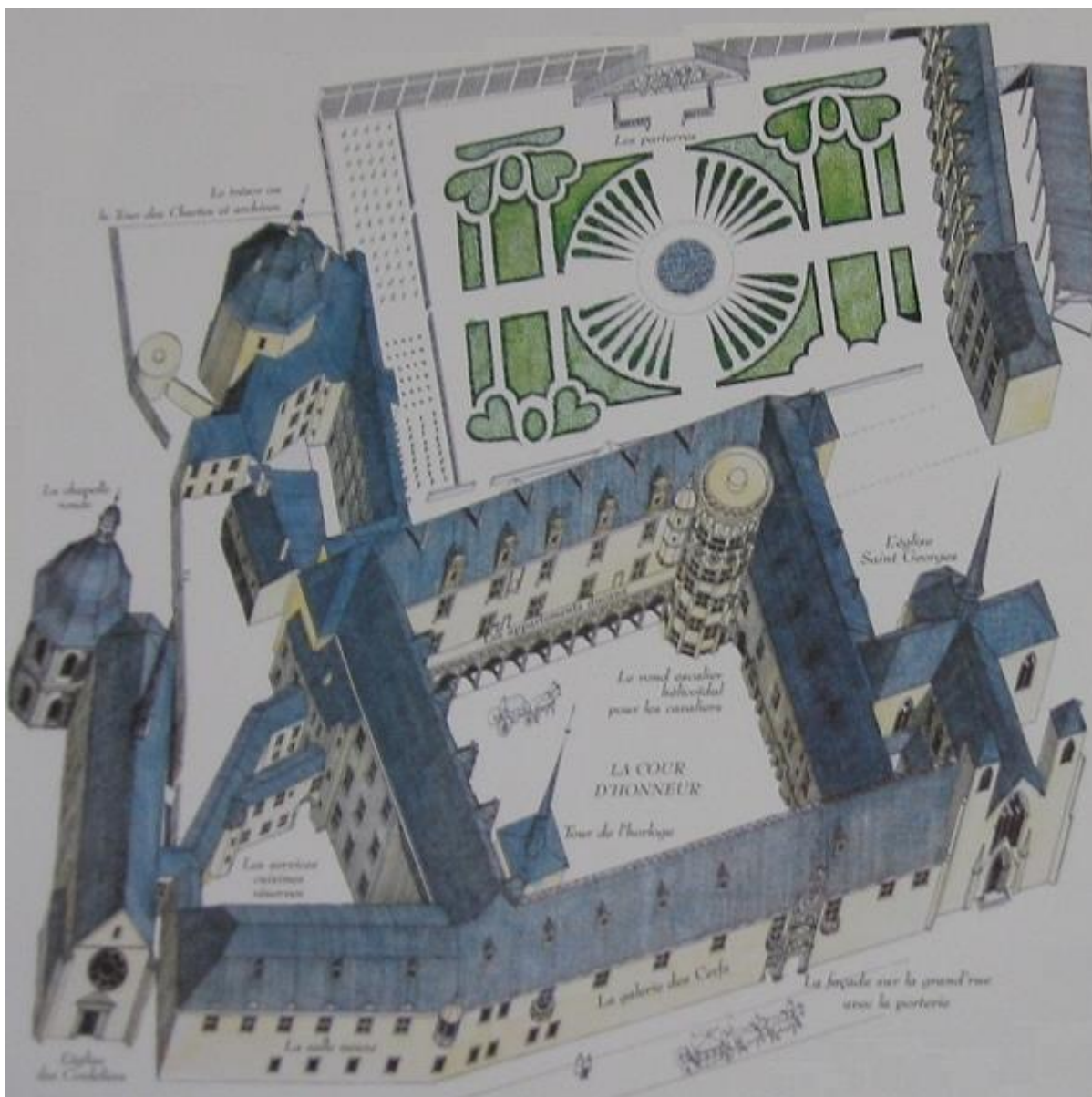
De plus, la collégiale devait compléter le palais ducal et les prêtres qui y officient devaient desservir la Cour. Le bâtiment est donc voisin de la résidence nancéienne des ducs, comme on peut le voir sur le plan qui suit.

---

<sup>22</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 1, p. 216 ; et BOQUILLON Françoise, « Nancy », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine à l'époque moderne*. Metz, éditions Serpenoise, 2011, pp. 180-181.

<sup>23</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 1, p. 248.

## Le palais ducal et la collégiale Saint-Georges



La collégiale Saint-Georges se trouve à droite de ce plan.

Source : Wicri, réseau wiki régional de Lorraine ([http://wicri-lor.fr/index.php/Fichier:54\\_Nancy\\_Palais\\_Ducal-plan.jpg](http://wicri-lor.fr/index.php/Fichier:54_Nancy_Palais_Ducal-plan.jpg))

Tous les ducs de Lorraine effectuent une entrée solennelle au début de leur règne ; au cours de cette cérémonie, c'est devant le chapitre de la collégiale qu'ils prêtent serment de respecter les privilèges de l'Église, de la noblesse, de la bourgeoisie et le peuple, ainsi que ceux de la collégiale elle-même. Le chapitre de la collégiale devient, en quelque sorte, le témoin privilégié de cette sorte d'investiture du duché<sup>24</sup>, ou, dans le cas de Charles III, des réticences

<sup>24</sup> CHONÉ Paulette, *Emblèmes et pensée symbolique en Lorraine. « Comme un jardin au cœur de la Chrétienté »*. Paris, éditions Klincksieck, 1991, pp. 129-130.

du duc à prêter ce serment qui constitue un contrat entre lui et la noblesse lorraine au nom d'un projet plus absolutiste<sup>25</sup>.

La collégiale Saint-Georges comprend également un cimetière, se trouvant du côté droit de l'église, entre la Grande Rue et le transept droit du bâtiment. Réservé à l'origine aux chanoines, il est ensuite ouvert à tous ceux qui peuvent acquitter un droit d'inhumation<sup>26</sup>. La collégiale est devenue une nécropole dynastique à partir de 1346, date du testament du duc Raoul<sup>27</sup>. Les chanoines y célèbrent en particulier une messe anniversaire en mémoire du duc Raoul et plusieurs membres de la famille ducal y ont été enterrés : les ducs Jean I<sup>er</sup>, Charles II et leurs femmes, le duc Nicolas I<sup>er</sup>, la duchesse Marie, quelques princes de la maison de Lorraine. Charles le Téméraire, duc de Bourgogne tué à la bataille de Nancy en 1477, y eut sa tombe avant que ses restes ne soient transférés par Charles Quint à Bruges en 1550<sup>28</sup>. Plusieurs membres de familles éminentes de la noblesse lorraine, comme les Ludres ou les Haussonville<sup>29</sup>, y sont également ensevelis. La dernière inhumation dynastique dans la collégiale Saint-Georges est celle du duc Henri II (1608-1624) et de sa seconde épouse Marguerite de Gonzague (appelée également « Marguerite de Mantoue »), respectivement en 1624 et 1632.

Il faut toutefois reconnaître que le rôle dynastique de la collégiale Saint-Georges a très rapidement régressé, et ce dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle et le règne de René II (1473-1508). Après sa victoire sur les Bourguignons à la bataille de Nancy (5 janvier 1477), le duc, assisté de sa mère Yolande, décida d'ériger deux sites commémoratifs : la chapelle de Bonsecours, hors les murs de la ville, sur le champ de bataille<sup>30</sup>, et le couvent des Cordeliers<sup>31</sup>, à l'intérieur de la ville, qui fut consacré dès 1487. René II choisit de s'y faire enterrer en 1508. La construction du couvent

<sup>25</sup> BOQUILLON François, « Charles III, duc de Lorraine et de Bar. 1543-1599/1608 », dans JALABERT Laurent, SIMIZ Stefano (dir), *Charles III, 1545-1608. Prince et souverain de la Renaissance*, dans *Annales de l'Est*, n° 1. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2013, pp. 15-29.

<sup>26</sup> JACQUEMIN Fabiola, *Les cimetières de Nancy, XVIII<sup>e</sup>- première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN. Université de Nancy II, dactylographié, 2003, pp. 33-35.

<sup>27</sup> FRAY Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine. Réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*. Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, réédition 2007, p. 270.

<sup>28</sup> SIMONIN Pierre, TAVENEAUX René, *Églises, chapelles, maisons religieuses de Nancy à l'aube de la Révolution, art et spiritualité*, Paris, éditions Messene, 2000, p. 15.

<sup>29</sup> Ces familles font partie de la plus haute noblesse lorraine, appelée « ancienne chevalerie », selon BERMANN M., *Dissertation historique sur l'ancienne chevalerie et la noblesse de Lorraine*. Nancy, Haener imprimeur, 1763, pp. 167 et 169. Le rôle de la noblesse dans l'État ducal et ses différentes « strates » ont fait l'objet de la thèse d'Anne MOTTA, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducal. 1624-1737*. Paris, Classiques Garnier, 2015. Thèse sous les directions de Laurent BOURQUIN et Philippe MARTIN.

<sup>30</sup> AGERON Olivier, « Un lieu de mémoire en Lorraine : Notre-Dame de Bonsecours », dans MARTIN Philippe et ROTH François (dir), *Mémoire et lieux de mémoire en Lorraine*. Sarreguemines, éditions Pierron, 2003, pp. 249-252.

<sup>31</sup> FRIANT Emmanuelle, « L'église des Cordeliers de Nancy et la Chapelle Ronde, lieu de mémoire symbolique de la Lorraine ducal », dans MARTIN Philippe et ROTH François, *op. cit.*, pp. 223-236.

n'a d'ailleurs pas été sans susciter des réticences de la part de la collégiale Saint-Georges, du prieuré Notre-Dame, et du couvent des Dominicaines, qui craignaient peut-être une diminution des aumônes et des dons pieux. Même l'ordre des Cordeliers s'est montré réservé, doutant de disposer d'assez de religieux pour peupler le couvent prévu<sup>32</sup>. Les récriminations ont fini par s'apaiser et le couvent nancéien n'a jamais manqué de religieux : on estime ses effectifs à environ soixante-dix, novices inclus, avant 1630 dont une cinquantaine de nancéiens<sup>33</sup>.

Les Cordeliers constituent un ordre très lié à la dynastie ducale, célébrant sa gloire, propageant l'idée du rôle de défenseur de la Chrétienté. Les ducs les soutiennent financièrement, d'autant plus que les Cordeliers sont un ordre franciscain mendiant, donc supposé ne vivre que des aumônes qu'on lui fait. Le couvent devient rapidement la nécropole des ducs de Lorraine. Charles III renforce le caractère dynastique du couvent des Cordeliers en lui adjoignant, à partir de 1607, une nouvelle chapelle, surnommée parfois « la chapelle ronde », et achevée sous son fils Henri II, dans laquelle la plupart des ducs (sauf Henri II et sa femme Marguerite de Gonzague) sont enterrés ou transférés jusqu'au duc Léopold en 1729. Certains historiens ont comparé cette chapelle, consacrée à Notre-Dame de Lorette, à la basilique royale de Saint-Denis. Mais il faut replacer sa construction dans son époque : beaucoup d'autres dynasties, sans être royales, se dotent d'une chapelle de ce genre au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup>. Artistiquement, la chapelle ronde est une preuve de la dimension européenne que Charles III donne à sa dynastie ; elle sert à mettre en scène une puissance idéalisée, signe des monarchies en cours de construction. La décoration ne laisse pas de doute sur la volonté des ducs d'en faire un lieu de mémoire. Les ducs la financent entièrement. Les vitraux représentent les princes et princesses de Lorraine, les armes et la croix de Lorraine ornent la chapelle, le thème du héros est également présent et le faire coexister avec les images de Lorraine les assimilent l'un à l'autre, idée confortée par les étendards et les enseignes prises aux ennemis, par les épitaphes des ducs qui rappellent leurs victoires et laisse entendre que leur gloire céleste sera à la hauteur de leur gloire terrestre. Toutes les pompes funèbres célébrées à Nancy depuis celle de Charles III s'achèvent dans cette chapelle, laissant entendre que le défunt rejoint une gloire égale à celle de ces prédécesseurs<sup>35</sup>.

---

<sup>32</sup> FRIANT Emmanuelle, *Les Cordeliers de Nancy. Un ordre au service d'une capitale et de ses souverains*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN. Université de Nancy II, dactylographié, 2001, p. 21.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>34</sup> SESMAT Pierre, « La chapelle ducale », dans MARTIN Philippe (dir), *La pompe funèbre de Charles III, 1608*. Metz, éditions Serpenoise, 2008, pp. 159-166.

<sup>35</sup> FRIANT Emmanuelle, « L'église des Cordeliers de Nancy et la Chapelle Ronde... », *op. cit.*, pp. 223-236.

Hors les murs de Nancy, la chapelle de Bonsecours constitue un second espace dynastique, un autre marqueur mémoriel lié à René II et à la bataille de Nancy. Bien qu'elle soit localisée à l'extérieur de l'espace urbain, elle relève du ban de la municipalité. Cette chapelle est construite sur le site où les Bourguignons morts à la bataille de Nancy furent enterrés, et consacrée en 1498 ; de là vient son surnom de « chapelle des Bourguignons ». Elle abrite de surcroît une statue de la Vierge au manteau, sculptée en 1505 par Mansuy Gauvain<sup>36</sup>, réputée miraculeuse et qui devient rapidement un lieu de pèlerinage<sup>37</sup>.

### La Vierge de Bonsecours



Source Wikimedia Commons

([https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/e/ed/Nancy%2C\\_%C3%A9glise\\_baroque\\_Notre\\_Dame\\_de\\_Bonsecours\\_1.jpg](https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/e/ed/Nancy%2C_%C3%A9glise_baroque_Notre_Dame_de_Bonsecours_1.jpg))

<sup>36</sup> Mansuy Gauvain (avant 1498- après 1542) est un sculpteur lorrain au service du duc Antoine de Lorraine, pour qui il a réalisé une statue équestre, la porte du palais ducal de Nancy surmontée d'une statue équestre (détruite en 1792) et des ornements pour les jardins ducaux. Il est également l'auteur de plusieurs œuvres à caractère religieux : outre la Vierge de Bonsecours, il a réalisé l'enfeu du tombeau de René II dans l'église des Cordeliers, ainsi que les tombeaux des ducs Jean et Nicolas.

<sup>37</sup> JÉRÔME, Mgr Léon, *L'église et le pèlerinage de Notre Dame de Bonsecours à Nancy*. Nancy, éditions Vagner, 1934, pp. 11 et 15.

Le principe de la chapelle de Bonsecours, en commémorant un événement considéré comme salvateur pour la communauté attaquée, n'a rien d'exceptionnel en soi : Metz, à titre d'exemple, en possède un équivalent. Le 9 avril 1473, le duc Nicolas I<sup>er</sup>, ou Nicolas d'Anjou (1448-1470/1473), qui a pour projet de faire de « Metz la riche »<sup>38</sup> sa capitale, tente une attaque surprise sur la ville, mais les bourgeois messins repoussent l'agression. Alors que le duc s'apprête à renouveler l'opération, il meurt subitement le 27 avril 1473, à vingt-cinq ans. L'événement, qui a mis fin à la dynastie angevine en Lorraine, a pu être perçu comme un miracle, sauvant Metz des ambitions lorraines. L'événement est commémoré par la confrérie de la Victoire<sup>39</sup>, ainsi que par une procession solennelle, suivie d'un sermon et par la construction de la « chapelle des Lorrains ». Le tout est fondé et payé par la République messine<sup>40</sup>. Bâtie entre 1475 et 1478, elle se trouve, à la différence de celle de Bonsecours, intra-muros, et est placée au sud-est de la cathédrale, donc en plein cœur de la ville<sup>41</sup>. Mais elle est surtout autant voisine du Palais des Treize, siège du pouvoir municipal messin<sup>42</sup>.

La bataille de Nancy constitue clairement l'événement fondateur de l'identité ducale, lorraine et urbaine. La victoire que René II y remporte consacre l'indépendance des duchés de Lorraine et de Bar. Outre les constructions commémoratives que sont la chapelle de Bonsecours et le couvent des Cordeliers, le souvenir de la bataille est perpétré par l'implantation d'une croix, dite « la croix de Bourgogne », là où le corps de Charles le Téméraire a été retrouvé. La victoire est également commémorée chaque 5 janvier par la « Procession des Rois », une procession spécifiquement nancéienne, fondée par René II en 1501. Son lien étroit avec la dynastie ducale en général et avec la bataille de Nancy en particulier fait de cette procession un événement plus politique que religieux, bien que ces deux aspects soient indissociables à l'époque. Cette dimension politique permet de la comparer à la procession orléanaise rappelant la libération de la ville par Jeanne d'Arc. Mais il existe une grande différence dans son

---

<sup>38</sup> Expression empruntée à ADRIAN Anne et TRAPP Julien, « Metz la riche », dans TRAPP Julien et WAGNER Sébastien (dir), *Atlas historique de Metz*. Metz, éditions des Paraiges, 2013, pp. 151-157.

<sup>39</sup> SIMIZ Stefano, « Les confréries sous l'angle de l'espace et des mobilités urbaines (France du nord-est aux temps modernes) », dans DUMONS Bruno et HOURS Bernard, *Ville et religion en Europe du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. La cité réenchantée*. Actes du colloque international de Lyon 2006. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2010, pp. 131-148.

<sup>40</sup> *Ibid.*, *Prédication et prédicateurs en ville, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2015, p. 105.

<sup>41</sup> TRAPP Julien, « La cathédrale et le quartier canonial », dans TRAPP Julien et WAGNER Sébastien (dir), *Atlas historique de Metz*, *op. cit.*, pp. 96-105.

<sup>42</sup> TRAPP Julien et MERCIER Pierre-Marie, « Les symboles du pouvoir à Metz », dans TRAPP Julien et WAGNER Sébastien (dir), *Ibid.*, pp. 146-150 ; et TRIBOUT de MOREMBERT Henri, « Une pieuse fondation... », *op. cit.* Cette chapelle a disparu en 1754 ou 1755 lors de l'aménagement de la Place d'Armes, mais avait déjà perdu de son prestige.

organisation, due à la présence directe du souverain à Nancy. Selon Henri Lepage<sup>43</sup>, cette procession fait partie des quatre grandes « processions publiques », avec la Fête-Dieu, la procession de la Saint-Marc et les Rogations<sup>44</sup>. La collégiale Saint-Georges en est la maîtresse des cérémonies, comme pour les trois autres dans l'espace de la Ville Vieille, alors que la procession johannique à Orléans est, quant à elle, placée sous le contrôle de la municipalité<sup>45</sup>. Il n'existe toutefois pas de témoignages concernant la procession elle-même, son déroulement, son trajet, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Malgré l'importante place que cette procession occupe dans la mémoire et l'identité nancéienne, le Conseil de Ville ne participe pas à son organisation. En conséquence, la procession des Rois passe presque toujours inaperçue dans les sources municipales consultées. Cette cérémonie n'occupe donc pas une place équivalente à celle de la grande procession de Lille : les Lillois offrent la procession à la patronne de la ville qui organise les festivités<sup>46</sup>, tandis que les Nancéiens s'adressent à un patron de la dynastie régnante sans organiser les choses. En dépit du peu d'informations sur le sujet datant de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, on sait toutefois que cette procession suit un trajet qui se limite aux rues de la Ville Vieille de Nancy, portant les reliques de saint Georges et les armes prises à Charles le Téméraire. Le palais ducal est paré des tapisseries provenant du butin pris dans le camp bourguignon<sup>47</sup>. Le duc de Lorraine y participe, ainsi que tout le clergé séculier de la ville, les ordres réguliers masculins<sup>48</sup> et les corps constitués d'État, et les bourgeois en armes. La participation de la municipalité n'est attestée qu'à partir de 1715, quand la collégiale Saint-Georges rédige dans ses registres<sup>49</sup> les règles de protocole observées avant et pendant la procession, messe comprise, et confirmée en 1734 quand Jean-François Nicolas décrit une ultime fois la procession<sup>50</sup>.

Toutefois, en dépit de la dimension fédératrice que revêt toute procession, ce critère ne suffit pas à mettre la procession des Rois sur un pied d'égalité avec d'autres processions exprimant l'unité de la communauté urbaine autour d'un culte commun et identitaire. Mais les ducs qui se sont succédé ont tous choisi de défendre la catholicité, en premier lieu par les armes :

---

<sup>43</sup> Henri LEPAGE écrit en 1865 mais il ne précise pas d'où il tient cette expression.

<sup>44</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy, ou documents inédits relatifs à l'histoire de cette ville*. Nancy, éditions Wiener, 1865, vol. 4, p. 70.

<sup>45</sup> RIDEAU Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratiquer à Orléans au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, pp. 92-95.

<sup>46</sup> GUIGNET Philippe, *Vivre à Lille sous l'Ancien Régime*. Paris, éditions Perrin, 1999, pp. 372-374.

<sup>47</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 1, p. 528.

<sup>48</sup> Henri Lepage, dans *Les archives de Nancy, ... op. cit.*, vol. 1, p. 64, retranscrit la liste des couvents masculins qui participent à la procession selon le registre capitulaire de Saint-Georges, mais cette liste décrit la procession en 1715 ; les Cordeliers sont les seuls religieux mentionnés qui possédaient un couvent à Nancy à l'époque de l'instauration de cette procession. Tous les autres sont arrivés ultérieurement.

<sup>49</sup> A.D.54, G 595, pp. 35-42.

<sup>50</sup> B.N.F., N.A.F., NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, Ms 4568, pp. 72-74.

en 1525, le duc Antoine (1508-1544) intervient militairement contre les paysans révoltés face à leurs seigneurs au cours de la « guerre des Rustauds », en Alsace et Lorraine allemande. Même si les causes de cette révolte sont multiples et pas seulement religieuses, le récit qu'en fait Nicolas Volcyr de Serrouville, secrétaire du duc, dans son *Histoire et recueil de la triomphante et glorieuse victoire obtenue contre les séduits et abusés luthériens mécréants du pays d'Alsace et autres par le très haut et très puissant prince et seigneur Antoine en défendant la foi catholique, notre mère l'Église, et vraie noblesse, à l'utilité et profit de la chose publique*, met davantage l'accent sur la défense de la religion : la lutte du duc Antoine sur les Rustauds y est présentée comme une nouvelle croisade<sup>51</sup>. Les historiens lorrains développent alors le thème de la dynastie ducale élue par Dieu, tirant une part de sa légitimité de son rôle providentiel, une autre de son ascendance carolingienne supposée en revendiquant Godefroy de Bouillon, chef de la I<sup>ère</sup> croisade et roi de Jérusalem, comme ancêtre. Le miracle de la statue de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, en 1525, a confirmé ce caractère de dynastie élue.

### Notre-Dame de Bonne-Nouvelle



Image datée de 1745, émise lors du transfert de l'image de la collégiale Saint-Georges à la Primatiale.

B.m.N. Stanislas,

B543956101\_P-FG-ES00049

<sup>51</sup> CHONÉ Paulette, *Emblèmes et pensée symbolique en Lorraine...*, op. cit., p. 66.



La statue représente à l'origine une Vierge allaitant l'Enfant Jésus<sup>52</sup>. Elle aurait rendu la parole à une jeune muette à qui elle avait ordonné d'annoncer la victoire du duc Antoine de Lorraine sur les Rustauds<sup>53</sup>. Considérée comme miraculeuse, placée dans la collégiale Saint-Georges, la statue est devenue l'objet d'un pèlerinage. Toutefois ni la statue, ni le pèlerinage dont elle est le but n'apparaissent dans les sources municipales consultées. Les récits à la gloire de la dynastie lorraine évoquent assez peu la ville de Nancy en elle-même ; elle est présentée comme un bastion catholique, gérée par des souverains catholiques.

De façon plus générale, les protestants étaient mal vus dans le duché de Lorraine, dont les souverains se posent en défenseurs de la catholicité. Les ducs de Lorraine ont multiplié les édits antiprotestants, ce qui laisse entendre que ceux-ci n'étaient pas assez efficaces pour enrayer la progression de la Réforme. Certains réformés quittent le duché, comme Ligier Richier ; les quelques protestants établis à Nancy sont expulsés et leurs maisons confisquées en 1589 ou 1590. Les ordonnances antiprotestantes de Charles III, comme celle du 14 janvier 1572 décrétaient en ce sens. Le duc a parfois donné l'image d'un prince obstinément catholique et intolérant, notamment en raison de son soutien à la Ligue, mais son premier souci est avant tout d'éviter que les guerres de religion de France et des Pays-Bas ne se répandent dans ses propres États<sup>54</sup>.

De plus, le terroir aux environs de Nancy compte plusieurs croix, sans doute plus nombreuses que celles que les sources nous citent et celles conservées jusqu'à notre époque. Ces constructions manifestent la volonté de marquer le terroir du sceau du catholicisme, notamment à un moment où la lutte contre le protestantisme s'affirme<sup>55</sup>. À Nancy, la plus célèbre d'entre elles de toutes ces croix est toutefois plus ancienne que les luttes entre catholiques et protestants. Il s'agit de la croix de Bourgogne, implantée peu de temps après la bataille de Nancy (1477) sur le lieu où Charles le Téméraire est tombé au combat. Elle fut réparée à plusieurs reprises et entièrement refaite en 1594 moyennant 601 francs 6 gros<sup>56</sup>. L'autre croix hors les murs, qui a laissé son nom à une rue, est la Croix-gagnée. Selon Christian Pfister, elle aurait été plantée, dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, par Didier Fossier,

<sup>52</sup> Note : brisée pendant la Révolution, elle fut restaurée au XIX<sup>e</sup> siècle, mais pas à l'identique. L'Enfant regarde désormais le spectateur et la Vierge a le sein couvert.

<sup>53</sup> ALBANEL Christelle, *Les miracles de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à Nancy au XVII<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN. Université de Nancy II, dactylographié, 2003, p. 12. Ce miracle n'a toutefois jamais été reconnu officiellement par l'Église.

<sup>54</sup> MARSAT Hugues, « Charles III et ses protestants (1559-1608) », dans JALABERT Laurent et SIMIZ Stefano (dir), *Charles III, 1545-1608. Prince et souverain de la Renaissance*, dans *Annales de l'Est*, n° 1. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2013, pp. 169-189.

<sup>55</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré. Paroisses, processions et pèlerinages en Lorraine du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*. Metz, éditions Serpenoise, 1995, pp. 95-97.

<sup>56</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, op. cit., vol. 2, p. 206.

fournisseur d'armes auprès de René II, en remerciement pour sa réussite en affaires. Philippe Martin la lie à la victoire du duc Antoine sur les Rustauds en 1525. La Croix-gagnée constitue un but de pèlerinage les jours de vendredis saints. Au cours de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, le cardinal Jean de Lorraine (1498-1550), fils de René II et frère du duc Antoine, y établit une indulgence partielle de cent jours pour toute prière faite devant cette croix<sup>57</sup>. Cette fondation se situe dans une période où le protestantisme montant est perçu comme une menace, que l'on contre par des gestes de dévotion éminemment catholiques. La foi en les indulgences est un des points contestés par les protestants luthériens comme calvinistes. Fonder une indulgence à la Croix-gagnée est donc un marqueur catholique. De façon plus générale, l'implantation de croix dans le terroir, tout comme celle de croix ou de statues à des carrefours, est quelque chose de commun à l'époque. Leur existence peut être liée à des circonstances proprement nancéiennes, mais le principe reste général à toute la Chrétienté catholique. Outre leur valeur religieuse et parfois commémorative, ces croix contribuent à (re)christianiser l'espace du quotidien : elles sont un des principaux marqueurs de l'espace sacré, en particulier celui d'une cité se voyant sainte.

### 3. La place des non-catholiques à Nancy

Dès lors, quelle place faire dans cette ville pour les communautés non catholiques qui y sont présentes malgré tout, à savoir les Juifs et les protestants ? On sait que des Juifs étaient présents en Lorraine au XII<sup>e</sup> siècle<sup>58</sup>, et jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle<sup>59</sup> ; leur histoire, comme souvent, oscille entre expulsions, suspicions et admission dans les terres ducales sous la condition de payer des taxes spéciales. Quelques familles juives résidaient à Nancy à la fin du Moyen Âge, disposant de leur propre cimetière depuis juin 1286, mais celui-ci était situé hors les murs de la ville, de la même façon qu'on plaçait hors les murs tout ce qui était considéré comme indésirable. Une « rue aux Juifs » à Nancy attestait de leur présence. Située le long des remparts de la Ville Vieille, elle aussi mettait en scène, par sa position périphérique, la mise à l'écart des Juifs de la société chrétienne. Mais en 1477, les Juifs sont accusés de connivence avec Charles le Téméraire et expulsés de Lorraine par un édit de René II. Charles III, pour faire de Nancy une place de commerce internationale, envisage de donner aux Juifs un statut dérogatoire. Quelques-uns, venus d'Italie, sont alors tolérés lors de la création de la Ville Neuve, à titre

---

<sup>57</sup> MARTIN Philippe, « Des milliers de croix », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine ... op. cit.*, p. 207 ; et PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 2, pp. 172-176.

<sup>58</sup> JOB Françoise, *Les Juifs de Nancy du XII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991, p. 8.

<sup>59</sup> FRAY Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine...*, *op. cit.*, p. 117-120.

individuel ; par exemple le Milanais Maggino Gabrieli est autorisé en 1597 à établir deux banques, mais l'établissement et le projet de statut échouent<sup>60</sup>. De cet échec, ou du séjour de cinq familles juives à Nancy pendant quelques années du XVII<sup>e</sup> siècle et relevé par Françoise Job<sup>61</sup>, les archives municipales n'ont gardé aucune trace. Les Juifs de Nancy n'y sont mentionnés qu'à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'image traditionnelle de la Lorraine ducal a été celle d'une province peu touchée par les réformes protestantes, ce qui est conforme au contenu de l'idéologie des ducs de Lorraine, qui se posent en champions du catholicisme et fondent leur légitimité sur la défense de l'Église. La réalité est plus complexe. Les Réformes, au XVI<sup>e</sup> siècle, sont entrées en Lorraine via les routes commerciales et les terres germanophones du duché. Plusieurs communautés calvinistes y ont été fondées, sous la protection de leur seigneur<sup>62</sup>. Certaines familles nobles de Lorraine ont adhéré aux idées protestantes au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, notamment les Haraucourt et les comtes de Salm. Vers 1560, la communauté de Saint-Mihiel, un des hauts lieux de la vie religieuse et intellectuelle de Lorraine autour de l'abbaye bénédictine, a demandé à ce que la pratique publique du culte soit autorisée. La ville de Saint-Nicolas-de-Port, ville commerçante où les marchandises et les idées circulent vite, et un des plus grands centres religieux et de pèlerinage de Lorraine, abrite une communauté de protestants qui célèbrent en 1562 le premier baptême réformé de Lorraine<sup>63</sup>. Auparavant, les protestants de Lorraine devaient se rendre à Metz<sup>64</sup>, qui forme un pôle calviniste que le pouvoir royal français accepte de fait. Celui-ci n'a pas les moyens politiques d'imposer une législation antiprotestante durable et efficace dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, car Metz est encore de droit une ville impériale et l'emprise royale y est mal assurée<sup>65</sup>. L'histoire de la Lorraine ducal au XVI<sup>e</sup> siècle montre, pour sa part, une multiplication des édits antiprotestants répressifs<sup>66</sup> et visant à interdire la diffusion des idées réformées (en 1523, 1539, 1544, 1545<sup>67</sup>). Ceux de la seconde moitié du siècle (en 1572, 1580,

---

<sup>60</sup> JOB Françoise, « Le duc de Lorraine Charles III et sa *condotta* avec Maggino Gabrielli (1597) », dans *Le Pays Lorrain*, n° 93, juin 2013, pp. 163-166.

<sup>61</sup> *Ibid.*, *Les Juifs de Nancy...*, *op. cit.*, pp. 19 et 21.

<sup>62</sup> JALABERT Laurent, « Les implantations protestantes », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 282-283.

<sup>63</sup> MARSAT Hugues, « Charles III et ses protestants », *op. cit.*

<sup>64</sup> WAGNER Sébastien (éd.), *Communautés juives et communautés protestantes à Metz et en Pays messin. Actes du colloque organisé à Woippy le 15 novembre 2013*, Metz, éditions des Paraiges, 2014, p. 43-58.

<sup>65</sup> LÉONARD Julien, « Les affrontements religieux à Metz (début du XVI<sup>e</sup> siècle-milieu du XVII<sup>e</sup> siècle) », dans *Annales de l'Est. Les affrontements religieux*. N° spécial 2009. Nancy, éditions Bialec, 2009, pp. 31-49

<sup>66</sup> JALABERT Laurent, « Les débuts de la Réforme », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine ... op. cit.*, pp. 278-279.

<sup>67</sup> TAVENEAUX René (dir), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. La vie religieuse*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1988, pp. 106-108.

1582, 1587 et 1595<sup>68</sup>) visent davantage l'expulsion des réformés des duchés. Mais cette succession de lois laisse supposer une efficacité toute relative. Les marges lorraines en particulier sont touchées par le phénomène réformé, notamment à partir des années 1560, sans compter les évêchés devenus français de fait et qui deviennent des points d'appui pour les réformés lorrains<sup>69</sup>. L'implantation du protestantisme en Lorraine ducal est diffuse et peu organisée, sans églises structurées. Plus que dans des régions, la religion s'installe dans quelques villes comme Saint-Nicolas-de-Port et Pont-à-Mousson, et parmi quelques familles nobles comme les Nettancourt qui favorisent les conversions dans leur entourage. Mais aucune d'entre elles n'a été sanctionnée par Charles III, qui se présente comme le défenseur du catholicisme, tant que les nobles convertis n'ont pas pris les armes contre le duc ou construit de lieu de culte. Bien que moins associés à l'exercice du pouvoir par Charles III, ce qui aurait pu les conduire à se sentir moins liés par le serment de fidélité qui les attache au souverain, les nobles lorrains protestants ont peu rallié la Réforme : Hugues Marsat recense vingt-sept lignages en tout et pour tout, dont beaucoup ont péri lors des guerres de Religion, ce qui a décapité leur parti<sup>70</sup>.

Nancy paraît assez peu concernée de façon directe par la Réforme. René Taveneaux l'expliquait par le fait que les universités médiévales avaient été un vecteur de transmission de la Réforme non négligeable, or Nancy n'avait pas d'université au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>71</sup>. Le procès de Wolfgang Schuch, prêtre converti au luthéranisme, se déroule cependant en 1525 à Nancy car sa cure de Saint-Hippolyte dépendait de la collégiale Saint-Georges. Il coïncide avec la révolte des Rustauds, ce qui provoque une assimilation entre le personnage du réformé et celui du rebelle. L'exécution capitale du prêtre considéré comme hérétique, le 21 juin, se déroule hors des murs de la capitale<sup>72</sup> : là encore, la présence de l'hérétique, comme celle du non-chrétien, n'est pas tolérée à l'intérieur des murs de la ville. Quelques protestants se sont, par la suite, installés à Nancy au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, soit en profitant d'une application des édits défailante, soit à la suite de Catherine de Bourbon, qui a épousé le futur Henri II, alors

<sup>68</sup> MARSAT Hugues, « Charles III et ses protestants... », *op. cit.*

<sup>69</sup> JALABERT Laurent, « Les guerres de religion » et « Les implantations protestantes », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine ... op. cit.*, pp. 280-283.

<sup>70</sup> MARSAT Hugues, « Noblesse et Réforme en Lorraine au XVI<sup>e</sup> siècle ». Communication lors du colloque *Les protestantismes en Lorraine (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Nancy, 2-4 novembre 2016.

<sup>71</sup> TAVENEUX René, « Réforme catholique et Contre-Réforme en Lorraine », dans *L'Université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps. Actes du colloque organisé par l'Institut de recherche régionale en sciences sociales, humaines et économiques de l'Université de Nancy II (16-19 octobre 1972)*. Nancy, Publications de l'Institut de Recherche Régionale, 1974, pp. 389-400.

<sup>72</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 2, pp. 87-94.

duc de Bar, en 1599, tout en refusant de se convertir au catholicisme<sup>73</sup>. La chapelle de la Malgrange devient, entre 1599 et 1604, un lieu de culte et de prédication réformée aux portes même de Nancy<sup>74</sup>. Les liens tissés, même pour un temps si bref, entre les protestants de l'entourage de la duchesse et ceux de Metz et du Barrois, attestent de l'existence de protestants<sup>75</sup> sur lesquels nos sources municipales restent néanmoins muettes. Ce silence n'a rien de surprenant pour deux raisons : la première est que le Conseil de Ville n'a aucune légitimité ni aucune intention de juger ce qui se passe à la Cour. La seconde est que les prêches et les cènes sont destinés à Catherine de Bourbon et à sa Maison ; ils revêtent un caractère privé. La duchesse Catherine n'a pas obtenu l'exercice public de sa religion, et les cérémonies protestantes sont un privilège dû uniquement à son rang<sup>76</sup>.

Parallèlement, sont organisés des débats destinés à convertir la future duchesse de Lorraine : l'un d'eux en janvier 1599, précédant le mariage<sup>77</sup>, entre le catholique Duval et le protestant Tilenus. Il y en a un second, en novembre de la même année, entre le Jésuite Commolet, professeur à l'université de Pont-à-Mousson, assisté du Capucin Esprit, et les protestants Couët et Dominique de Losse<sup>78</sup>. L'un comme l'autre demeurent sans résultat, bien que le résumé de ces débats, rédigé par un anonyme très certainement catholique, en conclut que Catherine de Bourbon avait reconnu le peu de vérité des thèses protestantes, et qu'un gentilhomme protestant avait été ébloui par les vérités du catholicisme, ce qui pourrait être vrai (pour le gentilhomme, car Catherine de Bourbon a persisté dans la Réforme) si ce n'était si proche des éléments que l'on trouve toujours dans ce type de relation. Les protestants de Nancy ne peuvent compter sur aucune protection après la mort en 1604 de Catherine de Bourbon : d'autres édits sont pris à leur encontre. La répétition des édits antiprotestants aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles prouve leur faible efficacité et sous-entend que des communautés réformées persistent en Lorraine envers et contre tout. Pourtant, de tous ces débats, des édits ducaux et de leurs conséquences, de la présence éventuelle de Juifs ou de protestants, rien ne transparait dans les registres municipaux, ni dans les comptes de la Ville. Tout est comme s'ils n'existaient pas à

<sup>73</sup> MARSAT Hugues, « Charles III et ses protestants... », *op. cit.* ; et TUCOO-CHALA Pierre, *Catherine de Bourbon. Une calviniste exemplaire*. Biarritz, éditions Atlantica poche, 2003, pp. 234-257.

<sup>74</sup> LÉONARD Julien, « Henri II « le Bon » (1563-1608/1624). Un règne à la croisée des chemins. », dans JALABERT Laurent, (dir), *Ducs de Lorraine. Biographies plurielles de René II à Stanislas*. Metz, éditions des Paraiges, 2017, pp. 83-100.

<sup>75</sup> SCHRENCK Gilbert, « Catherine de Bar et le retentissement de la Conférence de Nancy : le cas d'Agrippa d'Aubigné », dans EL GAMMAL Jean et JALABERT Laurent (dir), *Regards croisés sur la Lorraine et le monde à la Renaissance*, dans *Annales de l'Est*, n°1. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2014, pp. 121-132. Deux prêches sont organisés par semaine, en présence de la duchesse.

<sup>76</sup> TUCOO-CHALA Pierre, *Catherine de Bourbon... op. cit.*, pp. 229-232 et 269.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 197 ; le mariage a eu lieu le 31 janvier 1599.

<sup>78</sup> A.D.54, H 1816.

Nancy et comme s'ils n'avaient jamais existé à l'intérieur de ses murs. Cette absence ne doit pas faire conclure que le Conseil de Ville veut se dissimuler les présences juive ou protestante à l'intérieur des murs. Le fait d'autoriser ou non une communauté non-catholique, en Lorraine ou à Nancy, relève des compétences de l'État ducal, de celles qui ne sont pas déléguées au Conseil de Ville.

#### 4. La charité à Nancy : les hôpitaux

Le Moyen Âge a suscité nombre d'œuvre charitables, mais dont le contrôle a été disputé entre les laïcs et les religieux<sup>79</sup>. Le premier hôpital nancéien dépendait du prieuré Notre-Dame et avait été construit hors des murs de l'époque, en 1158, dans le lieu-dit des Bourgets. Il fut ensuite absorbé par l'extension de la Ville Vieille sous Charles II de Lorraine (1390-1431). Celui-ci le fit reconstruire à nouveau hors de l'espace urbain, dans le faubourg Saint-Nicolas<sup>80</sup>. Il est confié le 10 octobre 1495 par René II à douze sœurs hospitalières de sainte Élisabeth<sup>81</sup>, appelées fréquemment « sœurs grises »<sup>82</sup> à Nancy et affiliées aux Franciscains. Mais l'hôpital périclité depuis plusieurs années en raison d'une baisse de ses revenus. Les religieuses veulent une vie active : au lieu d'accueillir elles-mêmes les malades, elles choisissent de se rendre à leur domicile pour les soigner. L'ancien hôpital est progressivement abandonné.

Le second hôpital de Nancy, sous le nom de Saint-Julien, a été fondé par un prêtre de Nancy, Vernier l'Étanche. Ce dernier lui a consacré sa maison, située dans la Grande Rue, puis fait donation de l'ensemble à la communauté de Nancy le 2 février 1336. En 1495, René II le fusionne avec l'hôpital né dans l'ombre du prieuré Notre-Dame. Les sœurs hospitalières de sainte Élisabeth, tout juste installées, prennent alors en charge le nouvel établissement. Peu de temps avant la fondation de la Ville Neuve en 1587, Charles III juge les bâtiments mal situés, trop petits et incapables d'accueillir les malades. Ceux-ci sont transférés temporairement à Saint-Dizier, et l'hôpital démoli en attendant d'être reconstruit dans un site plus adéquat. En 1590, un nouveau bâtiment, plus vaste, est inauguré dans la Ville Neuve. Il comporte une église, consacrée à saint Julien et saint Nicolas bénie en septembre 1593. Celle-ci servira d'église

<sup>79</sup> MARTIN Philippe, « La gestion de l'hôpital Saint-Julien de Nancy », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., p. 117.

<sup>80</sup> À l'emplacement de l'actuelle rue des Dominicains, à la limite de la Ville Neuve.

<sup>81</sup> MANGEOT Delphine, *Les religieuses de l'ordre de sainte Élisabeth en Lorraine du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1991, p. 29.

<sup>82</sup> MORACCHINI Pierre, « Tertiaires régulières de Saint-François (Ancien Régime) », dans HUREL Daniel-Odon (dir), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses. France, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Bruxelles, éditions Turnhout, 2001, pp. 169-170.

paroissiale à la Ville Neuve jusqu'en 1609. Charles III dote l'hôpital, notamment par le don du meilleur vêtement ou de sa valeur de tous les héritages de Nancy, et de cinquante réseaux de blé en 1591 en échange de prières pour son âme. Son fils et successeur Henri II, en 1608, y ajoute une rente de 600 francs prise sur les salines de Moyenvic. D'autres particuliers suivent l'exemple des souverains en faisant eux-mêmes des dons, encouragés par des indulgences concédées par le Pape Clément VIII dans sa Bulle du 4 novembre 1604.

À Nancy comme ailleurs, la gestion des hôpitaux et de la charité publique passe progressivement sous le seul contrôle des autorités laïques, comme à Nantes en 1565<sup>83</sup> ou à Senlis en 1584<sup>84</sup>. L'administration de l'hôpital Saint-Julien est municipale car confiée au nouveau Conseil de Ville à partir de janvier 1594<sup>85</sup>. Elle est donc désormais le fait de laïcs, auxquels s'ajoute un clerc-aumônier. Elle comporte deux surintendants, chargés de la politique générale, et de deux administrateurs, qui gèrent les problèmes courants. Les délibérations concernant ces nominations ne sont toutefois connues qu'entre 1616 et 1622, et il n'existe qu'une occurrence concernant les surintendants, datée de 1621<sup>86</sup>. La première délibération, datée du 27 juin 1616, mentionne deux surintendants, les sieurs Rennel et Genetaire<sup>87</sup>, deux noms connus de l'administration ducal. Elle porte sur le choix des deux administrateurs, qui sont élus par les conseillers de Ville apparemment tous les ans : sur les neuf candidats possibles, François Jacquemin a eu cinq voix et Jean-François Rouyer quatre. Le choix est ensuite officialisé le 3 août suivant selon les règles décrétées par le duc de Lorraine<sup>88</sup>. La mention de neuf candidats ne signifie pas que tous étaient volontaires pour occuper ce poste, d'autant que certains n'ont eu aucune voix, pas même la leur, comme les sieurs Thiriet, Labbé, de Rambouillet, Dubois ou Guichard. Tous ceux qui sont considérés comme dignes d'exercer la fonction sont susceptibles d'être élus<sup>89</sup>, et les membres du Conseil de Ville de Nancy sont forcément dignes de cette charge dans la mesure où le duc de Lorraine a décrété que c'est parmi leurs rangs que l'on choisirait les administrateurs.

Pourtant, le Conseil de Ville n'intervient pas de façon directe dans la gestion de l'hôpital, sauf à une occasion, quand, le 7 novembre 1602, l'hôpital refuse de prendre en charge un enfant

---

<sup>83</sup> TINGLE Élisabeth C., « La théorie et la pratique du pouvoir municipal : la police à Nantes pendant les guerres de Religion (1560-1589), dans HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012., pp. 127-141.

<sup>84</sup> AMALOU Thierry, *Le Lys et la Mitre. Loyanisme monarchique et pouvoir épiscopal pendant les guerres de Religion (1580-1610)*, Paris, éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2007, p. 200.

<sup>85</sup> MARTIN Philippe, « La gestion de l'hôpital Saint-Julien de Nancy », *op. cit.*

<sup>86</sup> A.M.N., BB 3, f.° 30 r°. Délibération du 30 avril 1621.

<sup>87</sup> A.M.N., BB 2, f.° 64 r°.

<sup>88</sup> A.M.N., BB 2, f.° 150 r°.

<sup>89</sup> COSTE Laurent, « Être candidat aux élections municipales dans la France d'Ancien Régime », dans HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge...*, *op. cit.*, pp. 209-219.

trouvé au-delà de la porte Saint-Jean<sup>90</sup>. Peut-être ce refus est-il dû au fait que, comme l'enfant était hors des murs de la Ville, l'hôpital a considéré qu'il ne relevait plus de sa « juridiction », obligeant le Conseil de Ville à le rappeler à ses devoirs.

La rapide description que nous venons d'offrir permet de mesurer à quel point, vers 1580-1600, la cité de Nancy et ses environs sont un espace qui porte, intra comme extra-muros, tous les signes de l'appartenance religieuse au monde catholique (lieux dédiés, couvents, hôpitaux) et ceux de l'appartenance à une dynastie. C'est alors également un espace de vie religieuse fortement inscrit dans le cadre paroissial. Celui-ci est un autre héritage médiéval mais sa situation matérielle le rend de plus en plus inadapté aux besoins de la population nancéienne.

## **B. La situation paroissiale à Nancy à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.**

La fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'espace urbain de Nancy est à la veille d'une profonde mutation. L'extension envisagée par le duc Charles III est amenée à modifier le cadre paroissial de la ville. Or celui-ci est confronté à un grave manque de moyens financiers qui s'ajoute à une surcharge démographique croissante.

### **1. Saint-Epvre : difficultés financières d'une paroisse**

Au moment où Charles III envisage d'étendre sa capitale par la création de la Ville Neuve, Nancy est encore une seule et unique paroisse, dont le cœur est un autre legs de l'époque médiévale, l'église Saint-Epvre. Cette paroisse regroupe la ville, ses faubourgs, les villages de Laxou et de Saint-Dizier ; ces deux derniers villages possèdent alors chacun leur propre église, mais il s'agit de succursales<sup>91</sup>. L'église Saint-Epvre existe au moins depuis 1145, date de sa première mention documentaire<sup>92</sup>. Elle devient en 1212 une église paroissiale, mais dépendante du prieuré de Notre-Dame de Nancy, qui dispose de sa propre église (celle-ci existe toujours dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle). Suite au déclin de ce prieuré, une Bulle papale du 16 mai 1343 unit la paroisse à la collégiale Saint-Georges de Nancy. L'église Saint-Epvre a été reconstruite entre 1436 et 1451. Elle n'existe plus telle quelle aujourd'hui, car elle a été démolie,

---

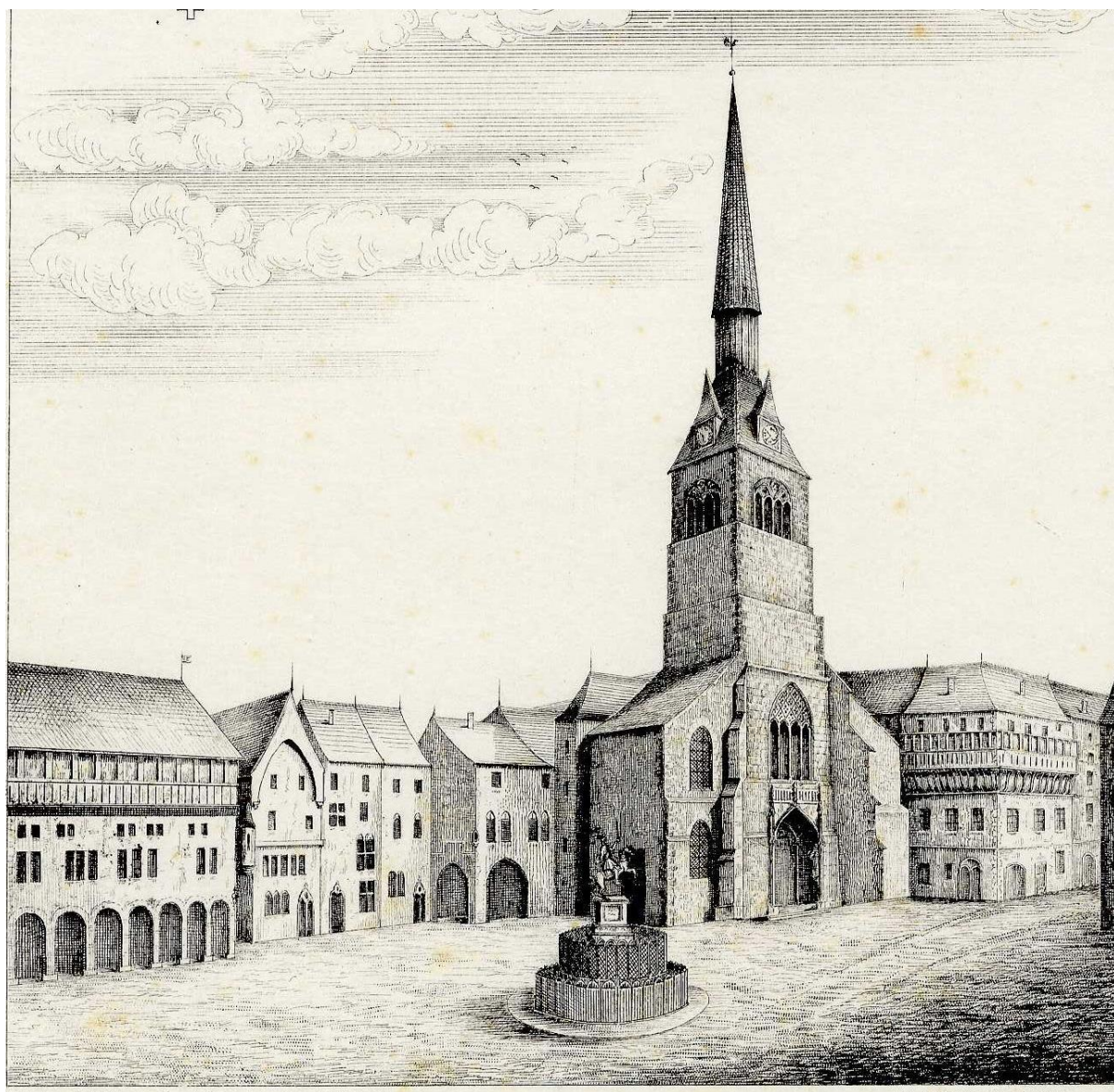
<sup>90</sup> A.M.N., BB 1, f.° 59 v°.

<sup>91</sup> GRAND-EURY P. et LALLEMENT Louis, « L'église Saint-Epvre à Nancy », dans *Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine*, t. 5, Nancy, imprimerie A. Lepage, 1855, pp. 156-378.

<sup>92</sup> FRAY Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine...*, op. cit., p. 271



reconstruite et agrandie au XIX<sup>e</sup> siècle. Mais nous disposons encore d'une représentation de sa façade ; bien que cette gravure soit datée de 1611, l'église elle-même n'avait pas changé :



L'église Saint-Epvre en 1611 vue depuis la place du même nom « où l'on fait la poissonnerie et le marché aux herbes ». Musée Lorrain, 2006-0-656.

On ne dispose pas de description de l'intérieur de cette église telle qu'elle était au XVI<sup>e</sup> siècle. On sait en revanche que contrairement à ce qui est d'usage dans les paroisses, le cimetière utilisé par les paroissiens n'est pas mitoyen de l'église : ces derniers enterrent leurs défunts en grande majorité dans le cimetière du prieuré Notre-Dame<sup>93</sup>.

<sup>93</sup> JACQUEMIN Fabiola, *Les cimetières de Nancy...*, op. cit., pp. 50-51.

Un document de 1582 permet de se faire une idée précise du fonctionnement paroissial. Cette année-là, après une visite de l'évêque de Toul, Denis Constant et Jean Deschamps, les deux fabriciens (portant le titre de « gouverneurs de la fabrique de l'église paroissiale Saint-Epvre à Nancy seule paroisse de tous les bourgeois dudit lieu ») entrent en charge de la gestion matérielle de la paroisse Saint-Epvre. Ils dressent alors un bilan de la situation dans laquelle se débat l'institution, bilan adressé au Conseil de Ville<sup>94</sup> (ce qui permet, au passage, de constater qu'il existe déjà une structure municipale). Bien entendu, les problèmes qui y sont signalés n'ont rien de bien surprenant et sont souvent les mêmes que ceux repérables en d'autres villes. À Bar-le-Duc par exemple, la fabrique de l'unique paroisse de la ville se confond avec le Conseil de Ville mais éprouve tout autant de problèmes, notamment financiers. En revanche, il ne faut pas noircir le tableau outre mesure : les fabriciens ont tout intérêt à souligner tout ce qui va mal, quitte à exagérer, et à accabler la gestion de leurs prédécesseurs. Ils peuvent ainsi mettre en valeur leurs propres efforts de gestion. En décrivant la situation de la paroisse, les deux fabriciens de Saint-Epvre se plaisent ainsi à décrire « qu'icelle église est tombée à telle pauvreté [...] En quoi messieurs sont excusables pour n'avoir été avertis de tous ces défauts et plusieurs autres par nos prédécesseurs ».

Le cardinal de Lorraine, évêque de Toul de 1580 à 1587, est né Charles de Lorraine-Vaudémont (1561-1587), fils du régent Nicolas de Lorraine-Vaudémont (1552-1559) et petit-fils de René II. Cela fait de lui le cousin du duc Charles III. Il est venu visiter la paroisse Saint-Epvre en 1582, ce qui relève de ses fonctions épiscopales. Les fabriciens évoquent dans leur mémoire cette visite et dressent, sur son ordre, une liste de tout ce qui manque dans l'église ou dont l'état laisse à désirer :

« Ordonne aux échevins de l'église paroissiale Monsieur Saint-Epvre de Nancy de fournir un bassin d'argent servant au saint baptême.  
 D'un vaisseau d'argent pour les saintes onctions.  
 Acheter chapes honorables pour le service de Dieu.  
 Deux antiphonaires  
 Rajuster le pavé de ladite église  
 Faire faire cinq surplis ou plus pour le service ordinaire de ladite paroisse, et non des chapelles de tout jour après autres sur peine de censure ecclésiastique.  
 Ordonne aussi auxdits échevins de mettre en bon état le cimetière de ladite paroisse et faubourg, et n'y laisser faire aucune chose profane et sont à cette fin tous paroissiens et

<sup>94</sup> A.M.N., GG 2.

paroissiennes et autre de quelque qualité ils soient admonestés de ne profaner ledit lieu à peine d'excommunication.

[...]

Ordonne aussi auxdits échevins de rajuster les calices et platines rompus.

Fournir de sachet et purificateurs pour lesdits calices.

De custode pour honorer, deux reliquaires et une croix d'argent qui sont en ladite église sous lesdites peines de censures. »<sup>95</sup>

Pratique des sacrements (bassin du baptême, vaisseau des onctions, calices et custodes, ...), lustre des cérémonies (chapes, surplis), séparation du profane et du sacré dans l'espace du cimetière : ce sont quelques-uns des aspects du catholicisme sur lesquels le Concile de Trente a insisté et rappelé l'importance. Il faut des moyens financiers pour appliquer ces consignes. Or, le problème le plus grave, et qui reste récurrent tout au long de l'Ancien Régime, est le manque de fonds dont dispose la fabrique : son revenu le plus clair vient des deux boutiques qu'elle possède de part et d'autre du portail de l'église, et qu'elle loue. Mais les dimanches et fêtes, des rôtisseries viennent s'ajouter aux deux boutiques permanentes, parfois sans l'autorisation des autorités compétentes. Les fabriciens se plaignent alors « que la sentence de telle rôtisserie entre jusques à l'estomac de ceux qui sont disposés pour servir Dieu et même communier ». La fabrique Saint-Epvre tire un revenu de 40 francs barrois de ces biens qu'elle loue, et elle l'estime insuffisant. En conséquence, étant incapable d'assumer les charges de l'entretien courant de l'église qui pèse sur elle, et à plus forte raison les dépenses plus lourdes qu'implique le suivi des consignes du cardinal, la fabrique demande à la Ville de l'aider financièrement. Elle affirme que celle-ci ne l'a jamais fait, « chose à la vérité autant digne de déplorer que d'admirer, toutes choses dûment considérées » sous le prétexte que

« l'église paroissiale n'être de leur charge. Chose quasi indigne d'être ouïe et qui même ne s'est vu entre les païens et barbares comme assez d'histoires nous le font connaître et en quel honneur et révérence ils ont eu le lieu de leurs sacrifices »<sup>96</sup>.

Que le reproche soit fondé en 1582 ou non, il est impossible d'en juger en l'absence de comptes municipaux. En revanche, il ne l'est plus dès 1593 quand la municipalité prend en charge la

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> *Ibid.*

réfection des cloches de la paroisse<sup>97</sup>, encore moins à partir de 1598, date à laquelle les travaux de réfection et d'entretien de l'église même sont désormais assumés par la Ville<sup>98</sup>.

Le mémoire rappelle également que le cardinal de Lorraine, évêque de Toul a ordonné qu'une prédication soit assurée aux jours solennels, et que les prédicateurs soient rétribués « honnêtement », ce qui sous-entend que la prise de parole en chaire n'était pas toujours à la hauteur de ses attentes. Mais incapable, de son propre aveu, de répondre à tous ces besoins, la fabrique demande à la Ville de lui fournir les deniers nécessaires, faute d'avoir elle-même les revenus suffisants.

Outre le perpétuel manque de fonds, la fabrique de Saint-Epvre déplore le mauvais comportement de la part du « personnel » qui gravite autour du curé de la paroisse. Le marguillier en particulier est souvent réprimandé pour avoir outrepassé ses droits et ses compétences. Le terme de « marguillier », à la différence de la plupart des villes de France, ne désigne pas un laïc, membre de la fabrique de la paroisse ; à Nancy, les fabriciens sont souvent désignés sous le nom de « châteliers », parfois sous celui de « échevins » ; le terme de « gouverneurs » employé en 1582 est une exception. Le marguillier est donc un prêtre, mais qui ne détient pas de cure. Son rôle est d'assister le curé de la paroisse en tout ce qui relève du fonctionnement courant de l'église : chanter au chœur, fournir le pain et le vin de messe, sonner les cloches si le poste de sonneur n'est pas pourvu ou celui-ci absent, et surtout sortir, ranger et entretenir « les vaisseaux ornements et autres meubles destinés à la décoration dudit service » divin<sup>99</sup>, incluant les vêtements d'église et autres ornements en tissu. Il assiste également le curé titulaire dans l'administration des sacrements et tient donc le rôle d'un vicaire (ce mot est rarement utilisé). Il est choisi par les paroissiens, ou tout du moins plusieurs d'entre eux : la délibération qui rapporte le choix du nouveau marguillier de Saint-Epvre en 1584 ne mentionne que la présence d'« habitants »<sup>100</sup>. La fabrique surveille de près le marguillier et n'hésite pas à reprendre son comportement quand celui-ci porte préjudice aux biens matériels dont la fabrique a la garde. Le marguillier de Saint-Epvre se voit ainsi reprocher, en 1582, d'accaparer à son profit les cierges que les paroissiens fournissent tous les dimanches, chacun à leur tour, en même temps que le pain bénit. Les fabriciens l'accusent également d'avoir négligé l'entretien des vêtements d'église au point « qu'icelle église est tombée à telle pauvreté qu'il n'y a pas une seule chapelle entière ni complète d'ornements pour le service de Dieu »<sup>101</sup>. Ce marguillier peu

---

<sup>97</sup> A.M.N., CC 3, f.° 100 r°.

<sup>98</sup> A.M.N., CC 13, f.° 115 v°.

<sup>99</sup> A.M.N., BB 1, f.° 285 r°. Délibération du 8 février 1584.

<sup>100</sup> *Ibid.*

<sup>101</sup> A.M.N., GG 2.

digne de confiance selon la description qu'en font les fabriciens se nommerait Nicolas Olry, décédé en 1584. À l'occasion de son décès, les paroissiens craignent que les héritiers du défunt ne s'accaparent les biens de l'église, gardés alors au domicile de ce dernier. Ils proposent leur propre candidat et demandent que la Ville se charge de l'agréer de toute urgence, et qu'elle les soutienne face à la collégiale Saint-Georges qui, en tant que curé primitif, pourrait protester contre cet empiètement sur ses prérogatives. C'est ce qui se produit deux jours plus tard<sup>102</sup> : le prévôt de Nancy Nicolas Bailly, les « deux de ville » Thierry Vignolles et François Drouin, plusieurs bourgeois de la ville se présentent devant sept des chanoines, dont le prieur, et l'abbé Arnulf, de l'ancien prieuré Saint-Martin de Metz. Les chanoines enjoignent « lesdits prévôt deux de ville et bourgeois [...] à montrer par une voix par autres que par lesdits bourgeois de la ville ou par titres qu'ils ont puissance mettre un marguillier sans eux »<sup>103</sup>. Mais cette affaire est une pure querelle d'autorité entre la fabrique et la collégiale, car les deux proposent le même candidat, le dénommé Didier Olry, qui a toutes les qualités attendues des deux côtés : il est natif de Nancy (un point sur lequel on insiste très souvent quand il s'agit de nommer à un poste quelconque), prêtre et vicaire en la collégiale, et donc souhaité à cette fonction par les deux bords. La Ville est appelée à intervenir en tant qu'arbitre entre ces deux acteurs de la vie religieuse ; le 11 février 1584, elle tranche ainsi en faveur du droit de la fabrique à nommer « son » marguillier, « d'autant que la présentation et élection dudit office de marguillier, appartient de toute ancienneté aux manants et habitants dudit Nancy »<sup>104</sup>. Symboliquement, la nomination se déroule dans l'église Saint-Epvre. Mais comme le but du Conseil de Ville n'est pas d'entrer en conflit avec la collégiale Saint-Georges, Didier Olry est présenté aux chanoines de la collégiale afin qu'ils l'agrément. Il doit verser une caution garantissant la valeur des biens qui lui sont confiés.

La fabrique de la paroisse Saint-Epvre dispose donc de moyens financiers limités. Elle les compense partiellement par un partenariat avec les deux confréries les plus importantes de Nancy à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : la confrérie du Saint Sacrement et celle de la Conception Notre-Dame, qui agissent parfois comme bailleur de fonds. Par exemple, en 1599, les deux confréries et la fabrique se réunissent avec la municipalité pour décider de la réfection des orgues de l'église paroissiale, et surtout pour décider qui en assumera les frais. Même s'il n'en paraît rien dans la délibération municipale, la Ville a été appelée en arbitrage, car elle prétend ne pas verser le moindre denier pour cette réparation : la fabrique devra en payer la moitié, les deux confréries

---

<sup>102</sup> A.M.N., BB 1, f.° 286 r°.

<sup>103</sup> A.M.N., BB 1, f.° 286 r°.

<sup>104</sup> A.M.N., BB 1, f.° 286 r° et v°.

un quart, et le dernier quart sera financé par une quête faite dans la paroisse<sup>105</sup>. Mais les comptes de l'année 1599 signalent une dépense de 246 francs 6 gros<sup>106</sup> pour la réparation des orgues et le logement des réparateurs, sans qu'on sache si le tout vient des fonds propres à la Ville ou de la quête prévue dans les maisons de la paroisse Saint-Epvre. La confrérie du Saint Sacrement doit ce rôle de partenaire, qui tend à s'accroître au XVII<sup>e</sup> siècle, à l'importance sociale et à l'assise financière de ses membres, à commencer par la famille ducal de Lorraine. Un acte de fondation destiné à doter la confrérie d'un dais à deux porteurs, le 4 décembre 1610, mentionne comme membres : noble Balthasar Guérin, membre du Conseil privé du duc de Lorraine et auditeur à la Chambre des Comptes, Claude Breton, apothicaire du défunt cardinal Charles de Lorraine, Jean Lambert, conseiller et secrétaire ordinaire du duc, et surtout Antoine de Lenoncourt, le primat de Lorraine<sup>107</sup>. On ne dispose pas d'une liste similaire pour la confrérie de la Conception Notre-Dame, mais celle-ci est également liée de près aux ducs de Lorraine. Ce culte marial, qui n'est pas encore un dogme de l'Église catholique<sup>108</sup>, est soutenu et popularisé par les Cordeliers, et par extension par la famille ducal via les liens qui unissent la dynastie et le couvent.

La vie matérielle de la paroisse Saint-Epvre souffre donc, comme beaucoup d'autres, d'un manque de fonds qui limite sa capacité à appliquer les décisions qu'elle prend ou qu'on prend pour elle. La paroisse développe donc un « partenariat » direct avec les confréries, donc avec la maison ducal. Toutefois cela ne suffit pas à résoudre un autre de ses problèmes qui affecte les paroissiens et peut nuire à l'image de capitale de Nancy : la surcharge de la paroisse.

## **2. Pratiquer dans une paroisse surpeuplée**

Outre les reproches adressés au marguillier, communiqués à la municipalité parce qu'elle est en capacité d'intervenir à ce sujet, les deux fabriciens de Saint-Epvre soulignent encore des difficultés quant à l'organisation des messes. Il est besoin, en particulier, « d'une propre et ordinaire heure qu'on devra commencer les messes et vêpres les dimanches, fêtes et samedis selon la saison de l'année parce qu'il n'y a aucun ordre ». Mais un des problèmes les plus graves, en cette fin de XVI<sup>e</sup> siècle, semble bien être la surpopulation de la paroisse Saint-Epvre et de son église combinée au manque de personnel religieux compétent : « Vient encore le grand

---

<sup>105</sup> A.M.N., BB 1, f.° 20 v°. Délibération du 31 juillet 1599.

<sup>106</sup> A.M.N., CC 15, f.° 100 r°.

<sup>107</sup> A.D.54, G 715 202.

<sup>108</sup> Il ne l'est qu'en 1854.

défaut qu'il y a de prêtres en icelle église et spécialement qui soient capables et idoines de leur charge, savoir de traiter les cas de conscience, et dûment officier, d'autant qu'au service de Dieu l'ignorance est malséante »<sup>109</sup>. Le manque de prêtres est rappelé dans un autre paragraphe du même mémoire : « Remontrent aussi que pour les grandes charges d'icelles paroisse un seul vicaire n'est suffisant, tant pour le service de l'église, que (eu égard à la multitude du peuple de ce lieu) pour l'administration des sacrements et sépulture des morts ». Étant donné l'ampleur des tâches qui incombent aux prêtres dans la paroisse et l'étendue de cette dernière, ce manque de prêtres n'est sans doute pas qu'une formule récurrente que toutes les fabriques écrivent quand elles décrivent leur situation, toutes époques confondues.

Mais les fidèles nancéiens, à lire le portrait qu'en font les deux fabriciens, ne sont pas eux non plus exempts de tout reproche. Ils ont parfois une attitude qui a pu choquer le cardinal de Lorraine. Le mémoire de 1582 évoque la nécessité « de corriger l'abus qui se commet et grand désordre les dimanches et fêtes par diverses personnes de vile condition se rangeant près du saint autel et même femmes et filles ». Les décrets tridentins ont insisté sur le devoir de séparer, dans l'église, l'espace le plus sacré qu'est le chœur, et de ne plus laisser les laïcs y accéder autrement que par la vue, à plus forte raison les femmes<sup>110</sup>. À ce moment de l'histoire de Nancy, les conflits autour des places et rôles respectifs des laïcs des deux sexes ne sont toutefois pas signalés ailleurs que dans le mémoire de 1582. Ce que le cardinal a déploré était ou exceptionnel, ou pas considéré comme véritablement choquant par les fabriciens, qui ne se sont donc pas étendus sur la question.

Les fabriciens ne se sont pas davantage prononcés sur la possibilité d'effectuer ou non les dépenses que le cardinal de Lorraine les invite à faire, et les comptes de fabrique disponibles n'en gardent pas la trace. Ces derniers donnent toutefois quelques informations sur la « mise en scène », assez imagée, qui se fait alors dans l'église Saint-Epvre à l'occasion de l'Ascension : pour ce jour, un reposoir temporaire (baptisé souvent « paradis ») est dressé devant le grand autel de l'église décorée de fleurs et de verdure (les « mais »). On fait alors « monter Dieu au ciel », à savoir un panneau peint posé sur le reposoir et représentant le Christ entouré d'anges<sup>111</sup>, qu'on tire par des cordes. De même, chaque année la fabrique achète des fruits (pommes, poires le plus souvent) qui sont bénis le jour de la Saint-Jacques-et-Saint-Christophe (le 25 juillet) et

---

<sup>109</sup> A.M.N., GG 2.

<sup>110</sup> MARTIN Philippe, *Histoire de la messe. Le théâtre divin (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Paris, éditions du CNRS, 2010, pp. 146 et 149-151 ; et CABANTOUS Alain, *Entre fêtes et clochers. Profane et sacré dans l'Europe moderne. XVII<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècles*. Fayard, 2002, pp. 137-140.

<sup>111</sup> A.M.N., GG 4 à GG 8. Cet usage persiste au moins jusqu'en 1674.

ensuite « distribués parmi l'église »<sup>112</sup>. Cet usage relève de la catégorie des « rites rassurants » selon Jean Delumeau, qui visent à procurer la santé et la prospérité matérielle<sup>113</sup>. Proche des paroissiens et de leurs besoins, la fabrique n'effectue apparemment pas de grandes dépenses.

Le cardinal de Lorraine a également rappelé à la fabrique, à l'occasion de sa visite épiscopale de 1582, la place que doit tenir la prédication, dont les différents conciles du XVI<sup>e</sup> siècle, notamment celui de Trente (1545-1563), ont souligné l'importance. Les origines de la prédication urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle à Nancy nous sont mal connues en raison essentiellement de l'absence de sources d'origine municipale avant 1593. Toutefois, quelques informations tirées des registres des dépenses de la Cour de Lorraine laissent entendre qu'une prédication était déjà instituée au moins pour la période du Carême au début du XVI<sup>e</sup> siècle : en effet, en 1520, la Chambre des Comptes verse une gratification au Cordelier Jean du Bois pour sa prédication faite devant la Cour, qui l'engage et donc l'indemnise pour ses peines ; mais cette prédication s'est faite davantage dans l'église paroissiale Saint-Epvre que dans la collégiale Saint-Georges, site habituel des prédications de Cour et des cérémonies duciales<sup>114</sup>. La Cour de Lorraine organiserait alors la prédication non seulement pour elle-même mais aussi pour la population, et le prédicateur parlerait pour tout le monde à la fois, au moins quand il se trouve à Saint-Epvre (ce qui n'exclut pas d'autres sermons faits exclusivement devant la Cour, de façon à « s'adapter » à son auditoire). De même, en 1577, Claude Nicolas, dominicain de Toul reçoit, lui aussi, une gratification de 100 francs barrois pour avoir prêché le Carême de cette année, exclusivement à Saint-Epvre si on en croit le registre<sup>115</sup> des dépenses. On remarque que ces sources, déjà peu explicites pour le Carême, ne disent rien à propos des prédications de l'Avent à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Il serait un peu précipité de considérer, pour autant, qu'elles n'avaient pas lieu : on sait qu'à la même époque, les stations de l'Avent sont déjà instaurées depuis le XIV<sup>e</sup> siècle dans l'autre capitale ducale Bar-le-Duc, ou à Reims<sup>116</sup>. Nancy n'est certes pas une ville épiscopale, mais les comptes (rares et très lacunaires à ce sujet) de la fabrique attestent que l'Avent a été prêché par le gardien du couvent des Cordeliers de Nancy en 1590<sup>117</sup> ; la somme que celui-ci touche en échange, et pour avoir célébré la grand-messe de Noël, n'est pas précisée. Peut-être n'est-il pas dû au hasard que le prédicateur Claude Nicolas, prieur

---

<sup>112</sup> *Id.*, GG 5.

<sup>113</sup> DELUMEAU Jean, *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, Fayard, 1989, pp. 33-145.

<sup>114</sup> A.D.54, B 1026.

<sup>115</sup> A.D.54, B 1177.

<sup>116</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, ...*, op. cit., pp. 41-42 ; et CULLIÈRE Alain, *Les écrivains et le pouvoir en Lorraine au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions Honoré Champion, 1999, pp. 400-406.

<sup>117</sup> A.M.N., GG 4.



dominicain de Toul, reçoive la somme de 100 francs pour ses prédications de 1577, ce qui est exactement la somme que touche, pendant l'année liturgique 1609-1610, le prédicateur de Saint-Epvre pour les deux stations d'Avent et de Carême. Mais ce versement ne peut constituer une preuve que la prédication urbaine de l'Avent a bien eu lieu et qu'elle est alors prise en charge par l'État lorrain car les 100 francs que Claude Nicolas reçoit doivent également, selon le registre, servir à aider le prédicateur à finir ses études et à contribuer à rebâtir son couvent qui a été victime d'un incendie<sup>118</sup>. On doit en conclure qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, la prédication urbaine existe dans la paroisse Saint-Epvre, mais qu'elle est instituée par la Cour de Lorraine et apparemment par personne d'autre. En 1577, où seule l'église Saint-Epvre est mentionnée comme lieu de prédication dans le compte de la Cour, en est-il de même ? Ce n'est apparemment pas le cas car cette année-là, la prédication de la Cour est assurée par un autre Dominicain nommé Chardet<sup>119</sup>, et non par le dénommé Claude Nicolas. Même si les deux Dominicains sont payés (et vraisemblablement invités) tous les deux par la Cour, entre 1520 et 1577 il semble y avoir eu une séparation entre la prédication ducale et la prédication municipale. De plus, en 1576, la Ville achète à la collégiale Saint-Georges une maison qui doit servir, entre autres, d'école. Le contrat prévoit qu'une chambre de cette maison doit être réservée pour y loger un prédicateur : leur venue est donc suffisamment régulière pour qu'on envisage d'y affecter un logement fixe<sup>120</sup>. De même, le mémoire dressé par la fabrique de Saint-Epvre en 1582 évoque, en deux phrases, les prédications qui ont lieu dans la paroisse, en tant qu'articles ordonnés par le cardinal :

« Aussi remontrer à Messieurs qu'en aucun jour solennel de l'an il ne se fait aucune prédication en la paroisse d'y pourvoir à l'avenir.

Aussi d'aviser les moyens les plus propres pour donner un honnête état par chacun an aux prédicateurs ordinaires et extraordinaires tant de saint François que de saint Dominique et jacobins. »<sup>121</sup>

L'emploi de l'expression « prédicateurs ordinaires » suppose qu'il existe des stations régulières qui se tiennent à Saint-Epvre, même si la première phrase sous-entend que ces stations ne sont pas aussi nombreuses que l'Église le souhaite, par la voix du cardinal de

<sup>118</sup> A.D.54, B 1177.

<sup>119</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, ..., op. cit.*, p. 321.

<sup>120</sup> A.D.54, B 47, f.° 54 r°.

<sup>121</sup> A.M.N., GG 2.

Lorraine. Ces stations régulières ne sont pas précisées. Seule la mention de la prédication faite par le gardien des Cordeliers lors de l'Avent 1590 atteste que la fabrique s'est préoccupée du sujet. Il n'existe donc aucune preuve formelle que la fabrique de Saint-Epvre paie elle-même un prédicateur à cette date ni qu'elle organise sa venue.

Autre réalité considérable, le phénomène processionnel est courant dans l'Europe à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. On peut même affirmer qu'il est une des formes privilégiées de l'expression religieuse du XVII<sup>e</sup> siècle, encouragé par l'Église qui y voit certes une forme d'occupation du terrain face aux protestants, mais encore une façon de mobiliser les fidèles et de mettre en scène le triomphe de l'Église militante<sup>122</sup>. Rien ne conduit à penser que Nancy ferait exception en la matière : s'il faut en croire Laurent Chatrian, qui, il est vrai, écrit près de deux cents ans plus tard (en 1773 plus précisément), mais en disposant de sources qui ne sont plus accessibles aujourd'hui, au cours de l'été 1583, l'évêque de Toul a ordonné dans tout le diocèse une procession pour obtenir de Dieu la paix de l'Église, et avait montré l'exemple en l'effectuant de Toul à Saint-Nicolas-de-Port : c'est une des fameuses « processions blanches » qui parcourent notamment la Champagne et les marges de l'Est en 1583 et 1584<sup>123</sup>. Mais celles-ci touchent également la Lorraine, dans le sanctuaire de Notre-Dame-de-Benoite-Vaux, protégé par les ducs de Lorraine<sup>124</sup>. Cette procession aurait été copiée par Nancy<sup>125</sup> ; mais il ne s'agit pas de faire une copie pour elle-même. Ces rites correspondent à une époque de réactivation de traditions et de formes de dévotions qui s'étaient progressivement perdues, et que les fidèles peuvent se réapproprier<sup>126</sup>. Il ne nous est toutefois pas parvenu de sources municipales datant de cette époque et nous n'avons donc pas de détails sur cette procession. De fait, une grande partie du phénomène processionnel, si courant à l'époque, ne nous est pas parvenu. Les registres et les comptes ne deviennent bavards sur ce sujet qu'à partir des années 1630, autrement dit quand le temps des grandes crises est arrivé, rendant le besoin de processions plus intense.

On peut malgré tout constater, étant donné le nombre de délibérations qui lui sont consacrées et les frais engagés pour elle, que la procession de la Purification de Notre-Dame revêt une importance plus qu'aucune autre procession devant le Conseil de Ville de Nancy.

<sup>122</sup> DELUMEAU Jean, *Rassurer et protéger, ... op. cit.*, p. 114.

<sup>123</sup> CROUZET Denis. « Recherches sur les processions blanches - 1583-1584 », dans *Histoire, économie et société*, 1982, 1<sup>e</sup> année, n°4, pp. 511-563.

[http://www.persee.fr/doc/hes\\_0752-5702\\_1982\\_num\\_1\\_4\\_1305](http://www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1982_num_1_4_1305) (consulté le 16 octobre 2015). Voir aussi MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine*. Metz, éditions Serpenoise, 1997, p. 56, et *Ibid.*, *Les chemins du sacré. Paroisses, processions et pèlerinages en Lorraine du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*. Metz, éditions Serpenoise, 1995, p. 119.

<sup>124</sup> BRIX Alain, *Le pèlerinage de Benoite-Vaux. Des origines à la Révolution. Étude sociologique et spirituelle*. Thèse de 3<sup>e</sup> cycle sous la direction de René TAVENEAUX. Université Nancy II, dactylographié, 1971, pp. 175-178.

<sup>125</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul, pour l'année 1773*. B.D.N., 2 MC 66.

<sup>126</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré...*, *op. cit.*, p. 119.

Cette procession est parfois également appelée « procession des chandelles », car la fête de la Purification correspond à ce que nous appelons aujourd'hui la Chandeleur (le 2 février). Elle correspond à la présentation de l'Enfant Jésus au Temple, selon le rite juif, quarante jours après sa naissance, et à la purification rituelle de la mère après l'accouchement. Dès le V<sup>e</sup> siècle, une procession de cierges avait été mise en place. Le rôle fédérateur de cette procession est connu<sup>127</sup>. La Ville y participe en y envoyant une partie de son « personnel municipal » : le receveur (chargé des comptes), les sergents de ville (chargés du maintien de l'ordre), et les « Quatre de ville » (en 1592<sup>128</sup> ; ils sont trois en 1594<sup>129</sup> ; ou les « commis de ville » en 1593<sup>130</sup>), avant que le système municipal ne soit réformé le 7 janvier 1594 par une ordonnance de Charles III (1545-1608). De plus, ces représentants de la ville reçoivent un cierge à porter lors de la procession, cierge qui est payé par la Ville. Le total payé change d'une année à l'autre, en raison des variations du prix de la cire ; mais il n'est pas possible d'évaluer le prix du cierge individuel, étant donné qu'on ignore le nombre de sergents de ville et donc le nombre total de cierges distribués par le cirier Claude Jacques. À partir de l'année 1595 (la réforme du Conseil de Ville ordonnée par Charles III est entrée en application et la Ville Vieille de Nancy a été divisée en deux paroisses), la participation de la Ville à la procession de la Purification disparaît des sources, y compris des comptes des fabriques, jusqu'en 1636.

Pourquoi une telle importance pour la procession de la Purification de Notre-Dame ? Une explication est possible : la Purification de Notre-Dame serait la fête du prieuré Notre-Dame (édifié vers 1080) et de son église, qui nommait le titulaire de la cure de Saint-Epvre quand l'église n'était qu'une dépendance du prieuré, avant que la cure ne soit unie à la collégiale Saint-Georges en 1343. La procession de la Purification de Notre-Dame serait alors celle de la paroisse originelle, et son ancienneté expliquerait son importance. L'étude des comptes de la fabrique de la paroisse Notre-Dame (une scission de la paroisse Saint-Epvre) montre qu'on clôt ces derniers au moment de la fête de la Purification. Or, l'usage dans les fabriques est d'utiliser la fête de la paroisse comme point de départ de l'année de comptes et ceci demeure vrai jusque dans les années 1630. On peut donc en conclure que la fête de la Purification est la fête de la paroisse Notre-Dame, le nom de la paroisse étant de surcroît cohérent avec la fête.

---

<sup>127</sup> PALAZZO Éric, *Liturgie et société au Moyen Âge*. Paris, éditions Aubier, 2000, pp. 61-65.

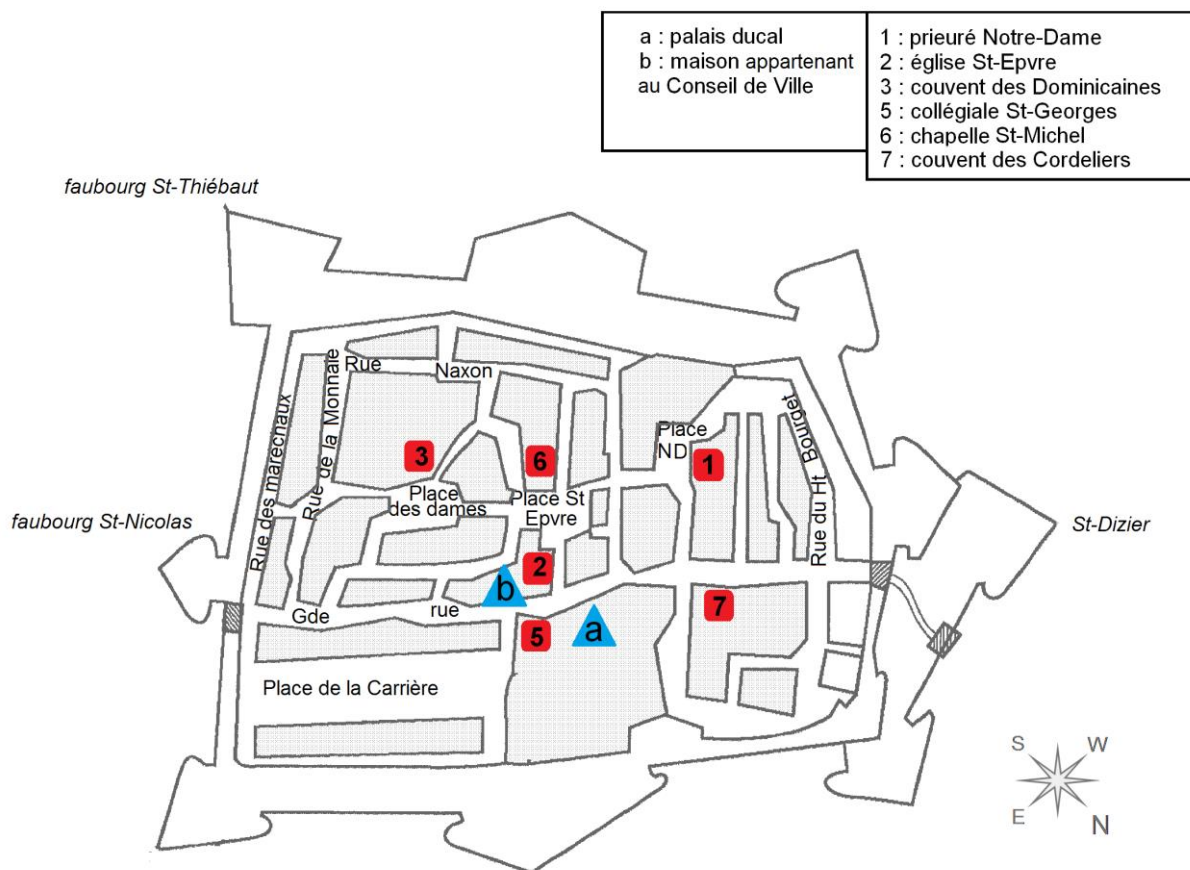
<sup>128</sup> A.M.N., CC 1, f.° 73 v.°.

<sup>129</sup> A.M.N., CC 5, f.° 121 r.°.

<sup>130</sup> A.M.N., CC 3, f.° 93 v.°.

Il apparaît clairement qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la paroisse Saint-Epvre n'est plus à la hauteur des besoins de sa population, ni à la hauteur de toutes les exigences de la Réforme catholique. Le temps des mutations est venu.

### Nancy à la veille de son agrandissement par Charles III



### C. La Ville Neuve et le Concordat de 1593.

L'agrandissement de Nancy à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle n'avait pas pour objectif de résoudre les difficultés de la seule paroisse de la ville. Mais il représente une étape majeure de l'histoire urbaine nancéienne, de la vie religieuse locale, et qui pèse dans l'histoire de la municipalité locale.

### 1. Le projet de la Ville Neuve de Charles III

La petite ville fortifiée qu'est Nancy n'est pas à la hauteur de son rôle militaire accru pour le duché et par rapport aux pays voisins<sup>131</sup>. Charles III (1545-1608) a ressenti la nécessité de renforcer non seulement sa capitale, mais également la Lorraine toute entière : la France s'est emparée, en 1552, des trois évêchés, Metz, Verdun et surtout Toul ; autant dire qu'elle est aux portes de la Lorraine. À l'est se trouvent les terres d'Empire ; la Lorraine se situe entre ces deux rivales. De surcroît, le duc entend jouer un rôle européen plus important ; ses liens familiaux le lient aux grandes familles régnantes : sa mère Christine de Danemark est nièce de Charles Quint, sa femme Claude est fille du roi Henri II. Son soutien plus ou moins assumé à la Ligue, pendant les guerres de Religion, obéit à des raisons qui sont sujettes à débat : défense de la catholicité, respect des liens familiaux (les Guise sont des cadets de la famille ducal de Lorraine), ambition ? Nancy se trouve impliquée dans ces guerres : la Ligue y tient une réunion au cours du Carême 1580, et une seconde en 1584 au palais ducal même<sup>132</sup>. Une troisième réunion a lieu au début de l'année 1588, mais Charles III est alors obligé de mesurer son soutien car en 1587, les armées protestantes allemandes traversent la Lorraine pour porter assistance à Henri IV<sup>133</sup>. Si la Ville Vieille est assez bien protégée par ses fortifications récentes, les faubourgs, eux, n'ont que des levées de terre dressées pour la circonstance. Ils sont donc vulnérables et peuvent servir de retraite à l'ennemi. Il en est de même pour le village de Saint-Dizier. Les troupes évitent les alentours immédiats de Nancy mais leur comportement dans les campagnes lorraines ne fut pas différent de celui des soldats de l'époque : nombre de violences sont commises dans les villages où ils passent. Après l'assassinat du duc de Guise à Blois en décembre 1588, Charles III participe plus ouvertement à la Ligue et entre en guerre contre Henri IV, au nom d'une ascendance carolingienne<sup>134</sup> qu'on sait aujourd'hui fictive, mais susceptible de justifier ses prétentions au trône de France. Il tente de conquérir le duché de Bouillon, puis s'empare de Toul et de Verdun. Une trêve est signée en 1593<sup>135</sup>, quelques jours après l'abjuration d'Henri IV. Le traité de paix l'est à Folembray en décembre 1595<sup>136</sup> ; en outre, la

<sup>131</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, op. cit., vol.2, p. 294.

<sup>132</sup> CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*. Fayard, Paris, 1996, pp. 113-115 ; et LE ROUX Nicolas, *Les guerres de Religion, 1559-1629*. Collection « Histoire de France ». Paris, éditions Belin, 2009, p. 236.

<sup>133</sup> JALABERT Laurent et PÉNET Pierre-Hippolyte, *La Lorraine pour horizon. La France et les duchés, de René II à Stanislas*. Milan, Silvana Editoriale, 2016, p. 62.

<sup>134</sup> LE ROUX Nicolas, *Les guerres de Religion...*, op. cit., p. 240. Cette revendication d'une ascendance carolingienne est également mise en avant en 1593 dans une *Remontrance* adressée aux États généraux afin de soutenir les droits de la Maison de Lorraine au trône de France (A.M.A.E., 28 MD/4, f.° 73 r°-118 v°).

<sup>135</sup> CABOURDIN Guy (dir), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Les temps modernes 1. De la Renaissance à la guerre de Trente Ans*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991, p. 124 ; et CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*, op. cit., p. 438.

<sup>136</sup> *Ibid.*, pp. 124-126.

sœur du roi de France, Catherine de Bourbon, épouse l'héritier du duché de Lorraine, le futur Henri II, en 1599<sup>137</sup>.

L'alerte de 1587 passée, et tout en menant sa politique pro-ligueuse, Charles III décide de faire raser le village de Saint-Dizier et les faubourgs, trop vulnérables, et d'agrandir Nancy par une deuxième ville, plus vaste, qu'on appelle parfois « Nancy la Neuve », et plus souvent la « Ville Neuve ». Bien que conçue selon les canons de la ville idéale de la Renaissance, avec un plan orthogonal, les réalités foncières, économiques et politiques ont légèrement amendé le projet<sup>138</sup>. On le voit notamment dans la rue Saint-Nicolas qui a conservé le tracé sinueux de la route qu'elle remplace. Toutefois les deux villes restent séparées par les fortifications qui entourent la vieille ville : muraille, fossé, et le bastion de Haussonville composent une limite qui va au-delà du symbolique, nettement visible sur le plan de Nancy que dessine Claude de la Ruelle en 1611 (et ses successeurs après lui)<sup>139</sup>, même s'il faut y faire la part d'une vision idéalisée de la cité. En dépit d'une administration commune et de remparts qui encerclent l'ensemble, on a bien affaire à deux villes nettement séparées par la muraille qui entoure la Ville Vieille et qui est fermée la nuit. L'expression « les deux villes » revient d'ailleurs souvent sous la plume des greffiers du Conseil de Ville.

---

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 154.

<sup>138</sup> ELTER René, « Aspirer à la ville idéale », dans BARBILLON Alain et ELTER René (dir), *Nancy, la ville révélée...*, *op. cit.*, pp. 14-15 ; et *Ibid.*, « Vers une nouvelle ville », pp. 34-39.

<sup>139</sup> HUSSON Jean-Pierre, « Représentations et images des villes de la Renaissance : l'exemple des cartes de Nancy. », dans EL GAMMAL Jean et JALABERT Laurent (dir), *Regards croisés sur la Lorraine et le monde à la Renaissance. Annales de l'Est*, n°1. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2014, pp. 223-239.

**La Ville de Nancy Capitale de Lorraine pourtraicte au vif comme elle est ceste année 1611.**

À gauche, la Ville Vieille, à droite la Ville Neuve.



B.m.N. Stanislas, B543956101\_G\_FG\_ES\_00010

L'administration municipale en vigueur depuis 1497 est l'œuvre de René II ; la ville était gérée par le prévôt de Nancy assisté d'un nombre variable de bourgeois (deux, trois ou quatre, qualifiés de « Deux », « Trois » ou « Quatre de Ville »). L'un était chargé des finances municipales. Élu à l'origine, ils sont de plus en plus souvent nommés par le duc au cours du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>140</sup>. Mais les élections ne disparaissent pas forcément si on en croit l'histoire du Conseil de Ville de 1594 à 1648 que Pierre Richardot rédige en 1648, décrivant ainsi la gestion municipale avant la création du Conseil de Ville :

« Nota qu'il est à remarquer qu'avant l'établissement dudit conseil les affaires de ladite ville comme aussi les rentes et revenus d'icelle étaient gérés par sous la direction du sieur prévôt & de deux bons bourgeois qu'on élisait par chacune année à la feauté qu'on appelait les deux de ville, et y survenant quelques difficultés ou affaires d'importance ils en donnaient avis à monsieur le comte de Salm gouverneur de Nancy qui faisait assembler la feauté pour en délibérer et résoudre ainsi qu'il était trouvé à propos. »<sup>141</sup>

<sup>140</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, op. cit., vol. 1, p. 155.

<sup>141</sup> A.M.N., BB 42. *Recueil de tous les notables bourgeois qui ont été choisis & appelés pour porter les charges de conseillers et commis de la ville de Nancy depuis son établissement du Conseil de ladite ville qui fut en l'année*

Il était devenu important de réformer la municipalité de Nancy pour la rendre apte à gérer une ville dont la surface avait brusquement plus que doublé. C'est chose faite avec l'édit ducal du 7 janvier 1594 créant le Conseil de Ville de Nancy, composé de douze bourgeois (leur nombre est réduit à sept en 1598, puis remonté à neuf en 1611) désignés dans la population, des commis de ville (dont le nombre semble varier) élus par la féauté (l'assemblée de la population), du gouverneur qui doit vérifier et valider les décisions prises à partir du 19 novembre 1594, d'un procureur qui doit faire connaître la volonté du souverain, du prévôt qui préside l'assemblée du Conseil de Ville à défaut du gouverneur. Le Conseil de Ville obtient également la compétence d'examiner les comptes de la fabrique Saint-Epvre et ceux de la confrérie des âmes<sup>142</sup> ; les comptes de la Ville seront également examinés par lui. Un nouveau règlement, pris par Henri II le 4 mai 1611, impose deux conseillers d'État dans un Conseil de Ville dont le nombre de membres est porté à neuf. Le Conseil de Ville possède des compétences non négligeables en matière religieuse, bien qu'inférieures à celles des « Messieurs » qui, à la même date, dirigent Lille<sup>143</sup> : maintien de l'ordre dans les lieux de culte (comme toute ville), autorisation des quêtes et de la mendicité sur la voie publique et dans les églises, régulation et tarification du droit de sépulture dans les églises (dont les revenus reviennent à la fabrique), des sonneries des cloches. En revanche, à la différence du Magistrat lillois, il ne légifère pas contre les propos hérétiques (le duc de Lorraine s'en charge) et ne décide pas des processions et de leur déroulement.

Charles III, en créant le Conseil de Ville et la Ville Neuve de Nancy, a prévu d'y installer le nouvel hôpital Saint-Julien, celui de la Ville Vieille ayant été démoli. Ce bâtiment est rapidement construit et comporte une chapelle qui constitue le tout premier lieu de culte de ce nouvel espace urbain. En revanche, le duc de Lorraine n'avait apparemment pas prévu de bâtiment pour que la municipalité puisse s'y réunir. Pendant quelques années qui suivent sa création, celle-ci se tient, faute de mieux, dans la maison achetée à la collégiale Saint-Georges en 1576 ; elle devait servir d'école en temps normal, et de logement au prédicateur de Saint-Epvre de surcroît<sup>144</sup>. En 1600, la municipalité achète l'hôtel de Jean Vincent, avec l'approbation de Charles III, l'aménage, notamment en y faisant construire un beffroi et s'y installe en 1610.

---

*1594 jusques en l'année présente 1648. Comme aussi de ceux qui ont été pourvus des charges de greffier et receveur de ladite ville, par Messieurs dudit Conseil. Le tout recueilli, dressé et présenté à mesdits sieurs du Conseil de ville en charge pendant ladite année 1648 par Pierre Richardot receveur des rentes de ladite ville.*

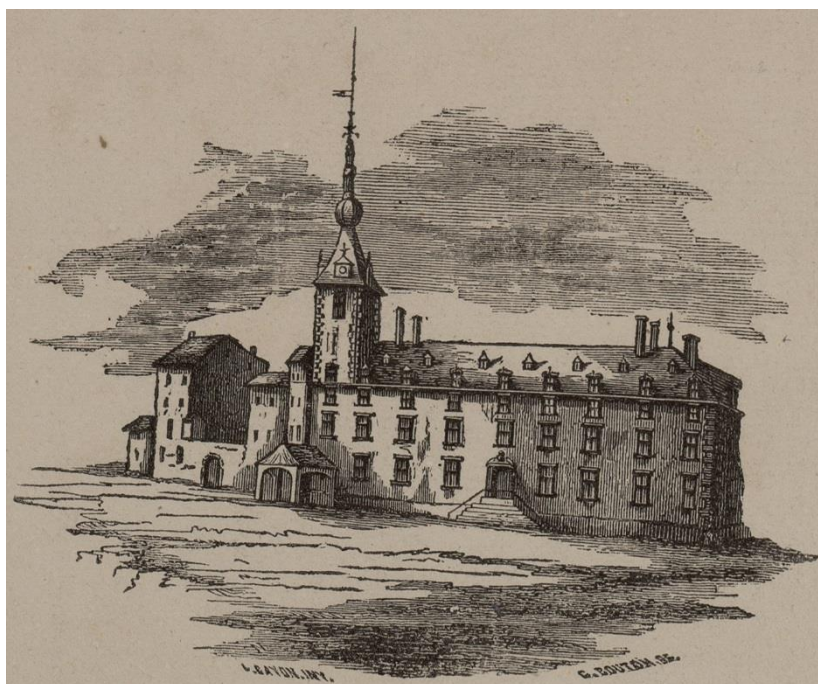
<sup>142</sup> A.M.N., GG 1.

<sup>143</sup> LOTTIN Alain, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*. Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2<sup>e</sup> édition, 2013, p. 80.

<sup>144</sup> A.D.54, B 47, f.° 54 r°.



## L'Hôtel de Ville de Nancy au XVII<sup>e</sup> siècle



(lithographie du XIX<sup>e</sup> siècle copiée sur une gravure datée de 1670)

B.m.N. Stanislas, B543956101\_P-FG-ES-00443

D'autres administrations viennent s'y joindre au fil du temps, à commencer par le bailliage qui loue les lieux<sup>145</sup>, ainsi que la prévôté et la gruerie<sup>146</sup>. Le Conseil de Ville reste dans ces lieux jusqu'en 1751. Il se situe donc au centre de la Ville Neuve et donc seul en position centrale dans la Ville Neuve, aux côtés de l'ancienne Primatiale provisionnelle qu'il avait rachetée pour en faire l'église paroissiale Saint-Sébastien. Toutes les institutions importantes de l'État : duc, Cour Souveraine, Chambre des Comptes, restent situés dans la Ville Vieille, qui reste le principal quartier du pouvoir en ce début de XVII<sup>e</sup> siècle.

La création du Conseil de Ville en 1594 favorise la constitution et la transmission des registres des délibérations municipales ainsi que des registres de comptes et les justificatifs des dépenses. Le plus ancien livre de comptes concerne l'année 1592, mais celui qui l'a rédigé l'a répertorié comme étant le treizième, ce qui implique que les registres plus anciens n'ont pas traversé le temps. Les réformes de la structure municipale, les changements du lieu où le Conseil de Ville se réunit, n'affectent guère le contenu des registres des délibérations qui nous sont parvenus, avec quelques lacunes, à partir de 1597<sup>147</sup>, contenant quelques copies de délibérations plus anciennes. Presque toujours dans ce type de sources nancéiennes, le nom des conseillers

<sup>145</sup> A.M.N., série CC : la location d'une partie des bâtiments fait partie des revenus de la Ville.

<sup>146</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 2, p. 322.

<sup>147</sup> Série BB des Archives Municipales de Nancy.

présents n'est pas précisé, leur fonction dans le Conseil de Ville l'est à peine plus souvent. On a très rarement une trace des débats qui ont éventuellement précédé une décision : la délibération ne porte que sur le résultat final, car il importe de donner une image d'unanimité des représentants de la communauté à une époque où les divisions de la Chrétienté affectent les esprits<sup>148</sup>. Tout au plus peut-on supposer un désaccord quand on voit une décision qui a été rayée ou rectifiée, mais c'est exceptionnel<sup>149</sup>. Les comptes de la Ville, eux, commencent en 1593, c'est-à-dire aussitôt que le Conseil de Ville est créé et qu'il est en mesure d'examiner les comptes de l'année achevée.

En créant une nouvelle organisation municipale, Charles III s'attache à lui donner une identité. La Ville possédait déjà ses propres armoiries depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle, lors des funérailles de René II le 21 décembre 1508. Ce blason, confirmé en 1575 par Charles III<sup>150</sup> et utilisé lors des obsèques de la duchesse Claude<sup>151</sup>, est d'ailleurs porté, en 1608, par les bourgeois de Nancy défilant lors de la pompe funèbre du duc. Nancy ne l'oublie pas, même sous domination étrangère : en 1658, le Conseil de Ville fait refaire son sceau, et prend bien soin de préciser que celui-ci lui a été donné par Charles III<sup>152</sup>, en 1575. Cette identité devait rester proche de celle de la dynastie lorraine : les armes de la ville portent d'ailleurs en chef les armes pleines des ducs de Lorraine telles qu'elles sont depuis le règne de François I<sup>er</sup> de Lorraine (1544-1545). Jean-Christophe Blanchard y voit une identification entre la capitale lorraine et son duc<sup>153</sup>.

---

<sup>148</sup> AMALOU Thierry, *Le Lys et la Mitre...*, *op. cit.*, p. 343.

<sup>149</sup> Une seule occurrence concernant notre sujet a été rayée : la délibération du 13 mars 1631 portant sur le choix d'un prédicateur pour la paroisse Saint-Sébastien, A.M.N., BB 3, f.° 69 r°.

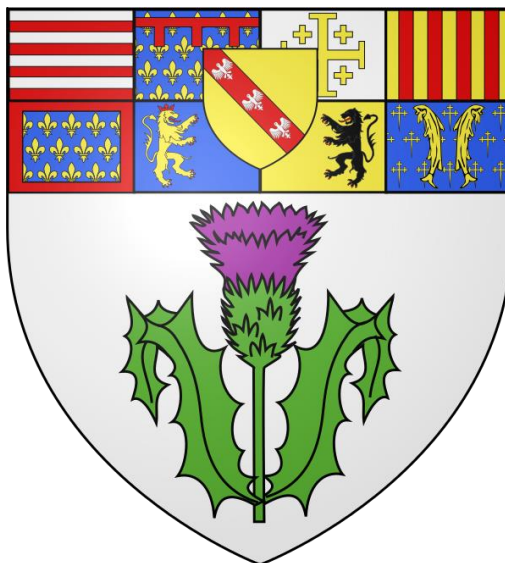
<sup>150</sup> LITZENBURGER Laurent, « Le gouvernement urbain nancéien au tournant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles », *op. cit.*

<sup>151</sup> A.M.N., AA 21.

<sup>152</sup> A.M.N., CC 178, f.° 14 r°.

<sup>153</sup> BLANCHARD Jean-Christophe, « Un spectacle emblématique », dans MARTIN Philippe, *La pompe funèbre de Charles III... op. cit.*, pp. 93-103.

### Le blason de la ville de Nancy.



Source : Wikimedia Commons, *Projet Blason*

([https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Blason\\_Nancy\\_54.svg?uselang=fr](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Blason_Nancy_54.svg?uselang=fr)). Bien que dessiné avec les techniques actuelles, ce blason est conforme au dessin présent sur le cachet du Conseil de Ville au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>154</sup>.

## 2. Le Concordat de 1593 et les nouvelles paroisses

La création de la Ville Neuve et la suppression des faubourgs et des villages environnants, à partir de 1588, entraînent un bouleversement de la géographie paroissiale de Nancy et ses alentours. La paroisse Saint-Epvre s'est considérablement agrandie en surface, mais également en population car les habitants des espaces qui ont été rasés sont invités à venir loger dans la Ville Neuve, alors que les structures d'encadrement n'avaient pas changé. Il devenait évident que l'église Saint-Epvre ne pouvait pas accueillir à elle seule toute la population attendue dans le nouveau Nancy. Il faut également prendre en compte le risque très grave de ne pas pouvoir porter à temps les sacrements à ceux qui en ont besoin, car pendant la nuit les murailles entre les deux villes sont fermées : malades et enfants peuvent mourir sans avoir reçu l'extrême-onction ou le baptême. La disproportion est encore plus visible si on compare Nancy à Metz : cette dernière ville compte alors une quinzaine de paroisses, sans compter celles qui ont été supprimées depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>155</sup>.

Un incident survenu en 1593 montre l'urgence d'adapter les structures paroissiales : le jour de Pâques, la foule est telle dans l'église Saint-Epvre que les fidèles, en montant à l'autel pour recevoir la communion, font tomber les hosties et les piétinent. Or, un tel geste, même

<sup>154</sup> Plusieurs exemples de ces cachets sont visibles au Musée Lorrain de Nancy.

<sup>155</sup> Compte établi d'après DUCHÊNE Aurore et TRAPP Julien, « Les églises paroissiales de Metz », dans TRAPP Julien et WAGNER Sébastien (dir), *Atlas historique de Metz*. Metz, éditions des Paraiges, 2013, pp. 106-115.

accidentel, n'a rien d'anodin dans une société catholique, à plus forte raison en cette fin de XVI<sup>e</sup> siècle où le cœur du débat entre catholiques et protestants porte sur la présence réelle ou non du Christ dans l'Eucharistie. Pour un catholique, marcher sur l'hostie équivaut à piétiner Dieu. Cet incident n'est pas rapporté directement dans les sources municipales consultées, mais dans les registres de la paroisse Saint-Epvre<sup>156</sup>, et rien n'y indique qu'il y ait eu une cérémonie organisée par la ville en réparation de ce qui est considéré comme un sacrilège pour les catholiques. Mais il n'est pas resté sans conséquences : le duc et le Conseil de Ville prennent en effet la décision d'obtenir de l'Église la création de nouvelles paroisses. Le cardinal Charles de Lorraine (1567-1607) est désigné pour mener les négociations. Fils du duc Charles III, il est homme d'Église, prieur de Notre-Dame (ce prieuré détenait la cure de Nancy au Moyen Âge avant de la perdre au profit de la collégiale), évêque de Metz depuis 1578, légat apostolique du Saint-Siège en Lorraine et dans les Trois-Évêchés depuis le 23 juin 1591<sup>157</sup>. Il appartient donc aux deux cercles du religieux et du pouvoir laïque (pour autant qu'ils aient jamais été séparés). Pour cela, il faut négocier avec la collégiale Saint-Georges, chargés de la cure de Saint-Epvre (le curé qui y officie a officiellement le titre de « vicaire » et dépend de la collégiale), de façon à ce que le chapitre renonce à ses droits. Le fruit de cette négociation<sup>158</sup>, daté du 12 septembre 1593, est aussitôt soumis à Charles III qui l'approuve le lendemain 19 octobre 1593, puis à l'évêque de Toul, autorité certes lointaine mais incontournable, qui le publie par mandement le 21 novembre suivant.

Jean-Joseph Lionnois a qualifié cet accord de « concordat » en 1805 dans son *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy*<sup>159</sup>, terme repris ensuite par Christian Pfister<sup>160</sup>, mais qui ne se trouve nulle part dans le texte d'origine<sup>161</sup>. Le choix du mot « concordat » leur permet de faire écho aux divers concordats de l'Histoire, à commencer par celui de Bologne passé en 1516 entre le royaume de France et la Papauté, et de sous-entendre que l'État lorrain possédait une importance égale à celle de ses voisins<sup>162</sup>. Cette convention n'a pourtant aucun rapport avec la nomination ou les investitures des évêques et son contenu est désormais bien connu des historiens de Nancy. Elle prévoit que la Ville Vieille et la Ville Neuve soient divisées chacune

<sup>156</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, depuis leur fondation jusqu'en 1788*, vol. 2. Nancy, Haener & Delahaye, 1805. L'auteur cite, p. 557, cette anecdote tirée des registres de la paroisse Saint-Epvre.

<sup>157</sup> POUILL Georges, *La maison ducale de Lorraine*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991, p. 41.

<sup>158</sup> Voir annexe n° 1.

<sup>159</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy...*, *op. cit.*, p. 558.

<sup>160</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, *op. cit.*, vol. 2, p. 642.

<sup>161</sup> A.M.N., GG 1. Voir également annexe n° 1.

<sup>162</sup> On note toutefois que BRIAN Isabelle, dans *Messieurs de Sainte-Geneviève, ... op. cit.*, utilise à plusieurs reprises le terme de « concordat » à propos d'accords survenant entre un évêque et un supérieur génovéfain, ou entre le supérieur et un couvent de l'ordre qui demande son rattachement à la congrégation.

en deux paroisses. Les deux paroisses de la Ville Neuve étant créées ex-nihilo, elles seront de même taille, autant que faire se peut. Du côté de la Ville Vieille, la paroisse Saint-Epvre reste la principale paroisse, et il est prévu de lui affecter le cimetière de l'ancien village de Saint-Dizier, donc une nécropole hors les murs. La paroisse Notre-Dame nouvellement créée doit utiliser la nef de l'église du prieuré du même nom. Il faut donc aménager celle-ci pour l'adapter aux besoins d'une paroisse, c'est-à-dire installer un autel et des fonts baptismaux. Le faubourg des Trois-Maisons, reste du village de Saint-Dizier désormais rasé, est rattaché à la paroisse Notre-Dame, dont l'essentiel de la surface se trouve donc hors les murs de Nancy. Ajoutons la création d'une cinquième paroisse, créée pour le village de Laxou, jusqu'ici annexe de la paroisse de Nancy. Enfin, la collégiale Saint-Georges est reconnue comme la sixième paroisse de Nancy, mais elle est de statut extraterritorial, ne concerne que la Cour et ne dépasse pas les limites du palais ducal et de la collégiale. Chacune de ces paroisses doit avoir son cimetière. Saint-Epvre peut utiliser le cimetière de l'ancien village de Saint-Dizier, faute de pouvoir en aménager un en pleine ville. Comme de juste, le Concordat attend que les fidèles fournissent et entretiennent à leurs frais tout ce qui est nécessaire au culte. La situation matérielle de la paroisse Saint-Epvre est alors décrite ainsi : « Quant à l'église Saint-Epvre, elle est ja garnie de tout ce qui est requis et nécessaire à une église parochiale, excepté le cimetière ». On remarque d'ailleurs que c'est à partir de cette décennie que les comptes des fabriques des paroisses nous parviennent. Mais ceux de la paroisse Notre-Dame ne contiennent aucune dépense relative à un quelconque aménagement de l'église du prieuré pour l'adapter aux besoins de la paroisse.

Le contenu du Concordat n'est pourtant pas appliqué tout à fait comme il aurait dû l'être. En premier lieu, les fidèles de la paroisse Saint-Epvre refusent d'utiliser le cimetière de Saint-Dizier : il est trop loin de l'église, et les paroissiens craignent que leurs prières faites à l'église ne profitent pas à leurs défunts et « se perdent ». Le cimetière est également un lieu de sociabilité qui doit rester accessible, sans compter, éventuellement, les difficultés pour s'y rendre à la mauvaise saison<sup>163</sup>. Les paroissiens de Saint-Epvre persistent donc à utiliser le cimetière intra-muros en commun avec la paroisse Notre-Dame, et le fait est toléré par toutes les autorités. Le village de Saint-Dizier a été pratiquement rasé et sa population installée dans la Ville Neuve, à l'exception de trois maisons qui donnent au faubourg son nom. Le faubourg des Trois-Maisons appartient au ban de Nancy, mais sa situation hors les murs le place outre l'autorité du Conseil de Ville : très peu de décisions émanant de la municipalité concernent cet espace, encore moins de façon directe. Mais ce faubourg, qui s'est rapidement reconstruit, fait

---

<sup>163</sup> JACQUEMIN Fabiola, *Les cimetières de Nancy, ... op. cit.*, pp. 58-61.

partie de la paroisse Notre-Dame, nouvellement créée par le Concordat de 1593 : il est donc partie intégrante de la vie religieuse nancéienne. Surtout, les habitants semblent ne pas réellement accepter cette « annexion » à la paroisse Notre-Dame : si, selon les termes du Concordat, le cimetière de l'ancien village de Saint-Dizier doit désormais accueillir les morts de la paroisse Saint-Epvre tandis que les corps du faubourg doivent être enterrés dans le cimetière de Notre-Dame, dans les faits, les habitants des Trois-Maisons conservent leur cimetière tandis que le cimetière de Notre-Dame reste commun aux deux paroisses de la Ville Vieille de Nancy. La pratique religieuse des habitants du faubourg est toutefois rendue compliquée par la distance avec l'église paroissiale Notre-Dame, et par le fait que les murs de la ville sont clos la nuit (il devient difficile d'obtenir les sacrements en urgence pour un malade). En conséquence, le 21 juin 1627, les habitants du faubourg s'assemblent pour demander au duc Charles IV et à « Monsieur de Site », administrateur de l'évêché de Toul au nom de l'évêque Nicolas-François de Lorraine<sup>164</sup>, la permission de faire construire une chapelle où la messe pourra être célébrée et les sacrements déposés. Les habitants sont prêts à fournir de leurs deniers tout ce qui est nécessaire au culte<sup>165</sup>. Répondant à un besoin admis et reconnu, la chapelle est construite la même année, mais démolie dès 1632 pour les besoins de la guerre.

D'autre part, la création de deux paroisses en Ville Neuve présente rapidement des difficultés matérielles. La municipalité ne trouve pas les moyens financiers requis pour construire deux églises dans la Ville Neuve ; la population de ce quartier encore récent n'était peut-être pas considérée comme suffisamment nombreuse pour justifier la création de deux paroisses, avec tous les frais que cela entraîne. Comme bien souvent dans ce genre de situation, on préfère utiliser une église ou une chapelle existant déjà<sup>166</sup>. C'est ainsi que la chapelle de l'hôpital Saint-Julien est employée comme église paroissiale temporaire, apparemment gratuitement car nulle part la Ville n'en paie la location. Cette gratuité est, il est vrai, facile à obtenir puisque la municipalité est l'administratrice de l'hôpital ! En 1609, le Conseil de Ville rachète la première Primatiale provisionnelle moyennant 6 000 francs ; l'église de la Ville Neuve se trouve donc en position quasi-centrale, toute proche de l'Hôtel de Ville une fois celui-ci acquis. De là à penser qu'elle devient la paroisse du corps municipal... Le cimetière de la Ville Neuve est installé, pour sa part, entre les deux villes, dans cet espace non encore bâti qui

---

<sup>164</sup> Nicolas-François de Lorraine, frère de Charles IV, est évêque de Toul depuis 1624, cardinal depuis 1626, mais sans être prêtre. Son statut de cardinal n'est pas encore annoncé officiellement en 1627.

<sup>165</sup> A.M.N., DD 66.

<sup>166</sup> A.D.55, E 460 31, f.° 281 v°. À Bar-le-Duc par exemple, la paroisse unique de la ville étant trop grande, le Conseil de Ville passe un accord avec la collégiale Saint-Pierre, en 1696, pour utiliser son église pour le quartier de la ville haute, situé à l'opposé de l'église paroissiale Notre-Dame

apparaît dès lors comme une périphérie de la Ville Neuve plus que comme un espace commun aux deux moitiés de Nancy.

Le temps d'un premier bilan est venu. La géographie religieuse de Nancy, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, est donc la suivante : la Ville Vieille est constituée des paroisses Saint-Epvre et Notre-Dame ; cette dernière inclut également le faubourg des Trois-Maisons, qui est l'ancien village de Saint-Dizier. La Ville Neuve, plus étendue géographiquement mais alors moins peuplée<sup>167</sup>, ne forme qu'une unique paroisse, consacrée à saint Sébastien. Le village de Laxou dispose désormais de sa propre paroisse, et la gestion de cet espace ne relève pas, ou plus, du ressort du Conseil de Ville de Nancy.

Les nouvelles paroisses n'ont pas seulement besoin d'une église et d'un cimetière, ces deux pôles au cœur de la vie de toute paroisse<sup>168</sup>. Il leur faut également des objets de culte : ciboire et calice pour la messe, nappes d'autel et autres « linges d'église » représentent le minimum. Les inventaires des biens des paroisses Notre-Dame<sup>169</sup> et Saint-Sébastien<sup>170</sup> montrent que ces biens sont acquis au cours du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, à une date demeurant inconnue (le premier inventaire pour la paroisse Notre-Dame date du 7 juillet 1633 ; celui de la paroisse Saint-Sébastien date du 10 février 1621). Ces besoins sont l'occasion, pour les familles pieuses et influentes, d'en faire la démonstration publique : par exemple, dans la paroisse Notre-Dame, un des calices d'argent et un encensoir du même métal ont été donnés par le sieur Genetaire, maître des monnaies à l'époque de Charles III, et un ostensor (appelé « melchisédec »<sup>171</sup>) l'a été conjointement par les familles Rennel et Beschamps, les Rennel étant une famille de noblesse de robe au service des ducs de Lorraine, dont l'hôtel existe encore aujourd'hui en Ville Vieille de Nancy. Nombre d'autres objets précieux du culte sont également des dons, marqués des armes du donateur, et en perpétuent la mémoire : un des calices d'argent de la paroisse Notre-Dame porte les armes de son donateur, Mr de Lormes. La fabrique de la paroisse Saint-Sébastien n'a visiblement pas bénéficié de la même générosité de la part de ses paroissiens : la liste des biens précieux qui dotent la paroisse est plus réduite, ce qui est normal pour un quartier de la ville construit pratiquement ex-nihilo et peuplé essentiellement par les

<sup>167</sup> HUSSON Jean-Pierre, « Représentations et images des villes de la Renaissance... », *op. cit.*

<sup>168</sup> MARTIN Philippe, « Les paroisses », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 44-45.

<sup>169</sup> A.M.N., GG 12. Copie dans A.D.54, G 1076.

<sup>170</sup> A.M.N., GG 19.

<sup>171</sup> Ce mot, tiré de l'Ancien Testament (Genèse, 14 :18-20) où il est celui du roi de Salem, porteur du pain et du vin devant Abraham, est souvent utilisé en Lorraine comme synonyme d'ostensor, sans désigner un type d'ostensor particulier. TIXIER Frédéric, *Vers l'adoration d'un dieu de pain ? Enjeux et symboles de l'ostensor au temps de la Réforme/Contre-Réforme*. Contribution à la 8<sup>e</sup> université d'hiver sur le thème "Réformer", Université de Lorraine, Saint-Mihiel, 19 au 21 novembre 2015.

habitants des anciens faubourgs et villages, donc peu fortunés. La paroisse se targue toutefois de posséder un reliquaire contenant un os de saint Sébastien. La relique a été donnée par la « princesse de Remiremont »<sup>172</sup> (Catherine de Lorraine, fille de Charles III, abbesse de Remiremont) qui le tient de sa sœur, la duchesse Élisabeth de Bavière ; le reliquaire, en ébène décoré de feuillages en argent et surmonté d'une figure en relief du même saint, est un don de la demoiselle de Châtenois d'Armaucourt.

Il faut également, pour les messes, du pain et du vin, ainsi que de l'huile pour la lampe du Saint Sacrement qui doit brûler en permanence selon la règle de l'Église, de façon à rappeler la présence réelle dans le tabernacle. Si, dans la paroisse Saint-Epvre, les paroissiens sont dans l'obligation de fournir chacun leur tour le pain béni, il semble que ce principe n'ait pas été copié de façon directe dans les nouvelles paroisses : c'est le marguillier qui doit fournir ce qui est nécessaire, de même que l'entretien du linge d'église est à sa charge. Il se fait ensuite rembourser une partie de ses frais par la municipalité, représentante de la communauté des paroissiens. Il est toutefois difficile, sinon impossible, de juger dans quelle mesure le marguillier de la paroisse respecte cette obligation : celui de Notre-Dame n'obtient de la municipalité que le remboursement du vin de communion dès 1598<sup>173</sup>, celui de Saint-Sébastien à partir de 1613, mais pour le pain et le vin à la fois<sup>174</sup>.

Plus problématique était la question des portions congrues et des dîmes : celles-ci étaient prélevées par la Primatiale et redistribuées ensuite aux prêtres, mais leur montant était, comme souvent, insuffisant. Le Concordat de 1593 prévoyait une taxe spécifique pour l'entretien des prêtres, appelée « sol des paroisses » ou parfois « denier des paroisses » : 6 gros par « feu » (par foyer) prélevé lors de trois grandes fêtes (Pâques, Toussaint et Noël), moitié moins pour les veuves ; les célibataires étaient exemptés<sup>175</sup>. Cette taxe devait durer jusqu'à ce que les prêtres soient tous dotés d'un bénéfice suffisant pour pouvoir se passer d'elle :

« et quand les paroissiens pourront trouver quelques bénéfices simples pour unir et annexer à leurs cures de la valeur de 200 francs stables par chacun an, alors on quittera lesdits paroissiens de payer lesdits gros »<sup>176</sup>.

<sup>172</sup> A.M.N., GG 19.

<sup>173</sup> A.M.N., GG 13, comptes de la fabrique de Notre-Dame.

<sup>174</sup> A.M.N., CC 44, f.° 108 v°.

<sup>175</sup> A.M.N., GG 1.

<sup>176</sup> *Ibid.*



Sa particularité est que, pour la première fois d'après les sources, la Ville doit prendre en charge le fonctionnement courant des paroisses, sans passer par les fabriques ni les marguilliers comme le Concordat l'envisageait. Malgré tout, la Ville ne joue pas encore son rôle comme prévu : le 12 février 1603, les curés des deux villes déposent une requête auprès du duc de Lorraine pour se plaindre que le produit des sols des paroisses ne leur a pas été versé l'année précédente. Charles III renvoie l'affaire auprès du bailli, qui fait partie de droit du Conseil de Ville, pour trouver un accord. C'est chose faite le 20 février suivant, date à laquelle les curés renoncent à leur droit sur le sol des paroisses, en échange de quoi la Ville s'engage à leur verser 150 francs par an<sup>177</sup>. La Ville continue à percevoir les sols des paroisses, les registres des comptes municipaux en attestent ; progressivement, la taxe s'implante dans les usages. En revanche, à aucun moment on ne voit le receveur verser aux trois curés de Nancy la somme de 150 francs promise. Certes, depuis 1598, la Ville paie 100 francs pour le logement du curé de Saint-Epvre<sup>178</sup> et autant depuis 1599 pour les curés de Notre-Dame<sup>179</sup>, tandis que le curé de Saint-Sébastien ne touche que 50 francs pour le même motif<sup>180</sup>. Mais les dates ne coïncident pas : ces « aides au logement » répondent à l'obligation faite aux paroissiens de subvenir aux besoins de leur pasteur, la Ville se substituant à la fabrique pour faciliter le prélèvement et la gestion des finances.

### 3. La vie religieuse dans les nouvelles paroisses

Il devient nécessaire, en créant deux nouvelles paroisses dont une par scission de celle de Saint-Epvre, de créer les fabriques qui prennent en charge les aspects matériels de la vie religieuse. La fabrique de la paroisse Notre-Dame tient ses comptes à partir de 1594, celle de la paroisse Saint-Sébastien à partir de 1598. Ces registres attestent que la paroisse Notre-Dame a copié l'usage en vigueur à Saint-Epvre de faire « monter Dieu au ciel » lors de l'Ascension, au-dessus d'un autel paré de fleurs et de « mais », c'est-à-dire de la verdure, des branchages, qui servent à décorer l'église pour la circonstance<sup>181</sup>. On voit également que les deux nouvelles paroisses de Nancy célèbrent la Fête-Dieu immédiatement après leur création. La Fête-Dieu est, à l'origine, une cérémonie instituée en 1246 à Liège et généralisée en 1311 à l'Église universelle. Elle célèbre la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie, et a pris toute son importance avec la Réforme catholique, afin de souligner la différence avec les protestants qui

---

<sup>177</sup> A.M.N., BB 1, f.° 67 r° et v° (décision du Conseil de Ville) et 68 r° (copie de la requête auprès de Charles III).

<sup>178</sup> A.M.N., CC 13, f.° 109 v°.

<sup>179</sup> A.M.N., CC 15, f.° 87 r°.

<sup>180</sup> A.M.N., CC 16.

<sup>181</sup> A.M.N., GG 13.

nient la présence réelle. L'élément essentiel de la Fête-Dieu est la procession qui parcourt l'espace urbain ou villageois<sup>182</sup>. Toutefois étudier la Fête-Dieu à Nancy pose un problème, car dans les sources, en particulier dans les factures, le terme « Fête-Dieu » peut désigner la grande Fête-Dieu, qui a lieu le jeudi soixante jours après Pâques, la petite Fête-Dieu (ou « octave de la Fête-Dieu »), qui a lieu une semaine après la grande Fête-Dieu, voire parfois la procession qui a lieu le dimanche entre les deux Fête-Dieu et qui est celle organisée par la confrérie du Saint Sacrement<sup>183</sup>. Le vocabulaire est rarement assez précis pour qu'on fasse la différence, si différence est faite (il est possible qu'un paiement concernant la Fête-Dieu concerne les deux cérémonies à la fois). À Nancy au début du XVII<sup>e</sup> siècle, dans la paroisse Notre-Dame, les frais relatifs à cette procession sont pris en charge par la fabrique qui paie des fleurs (des glaïeuls, précise-t-on en 1603) et surtout des mais. À partir de 1603, des tapisseries sont empruntées dans toute la ville pour compléter la décoration ; on les tend sur des cadres et des cordes. Un « autel » provisoire (c'est-à-dire un reposoir) est dressé devant l'église et paré d'herbes aromatiques. Tous ces éléments décoratifs n'ont rien d'original : on trouve les mêmes, par exemple, dans les villes des Pays-Bas bourguignons au XV<sup>e</sup> siècle<sup>184</sup>. Les Cordeliers reçoivent également une indemnité d'1 franc barrois pour avoir assisté à la procession de l'octave de la Fête-Dieu<sup>185</sup>. Un sonneur (ou « réveilleur », peut-être le veilleur de nuit) précède cette procession à partir de 1612, et touche, pour sa part 6 gros d'indemnité ; la fabrique achète même une « sonnette à précéder la procession de l'octave de la Fête-Dieu »<sup>186</sup> pour 18 gros. Par contre, aucune indemnité relative à la procession de la grande Fête-Dieu n'est citée et les deux processions ne sont clairement distinguées qu'à partir de 1617, et pas toujours régulièrement<sup>187</sup>. Mais on ne dispose d'aucune information sur le trajet alors suivi par l'une ou l'autre procession. La fabrique de la paroisse Saint-Sébastien fait les mêmes dépenses de mais et de fleurs (des violettes en 1600) pour la Fête-Dieu, le sonneur en moins<sup>188</sup>, alors que la fabrique de Saint-Epvre n'en effectue quasiment jamais aucune, sauf 1 franc 12 gros pour des fleurs en 1607<sup>189</sup>, et des mais

<sup>182</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré... op. cit.*, p. 172.

<sup>183</sup> SIMIZ Stefano, « Une grande cérémonie civique et dévote : la Fête-Dieu aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans DOMPNIER Bernard, *Les cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque. Actes du colloque du Puy-en-Velay, 2005*. Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2005, pp. 47-62.

<sup>184</sup> LECUPPRE-DESJARDIN Élodie, *Urban History 4 (1100-1800). La ville des cérémonies. Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*. Turnhout, éditions Brepols, 2004, pp. 115-119.

<sup>185</sup> A.M.N., GG 13.

<sup>186</sup> A.M.N., GG 14.

<sup>187</sup> A.M.N., GG 14.

<sup>188</sup> A.M.N., GG 20.

<sup>189</sup> A.M.N., GG 5. La formulation est étrange dans la mesure où 12 gros valent 1 franc barrois, mais elle est d'origine.

en 1612<sup>190</sup>. En effet, la paroisse Saint-Epvre ne prend pas en charge les dépenses de la Fête-Dieu : les comptes de l'année 1611 précisent que celles-ci sont prises en charge par la confrérie du Saint Sacrement<sup>191</sup>. Cette confrérie porte en réalité le nom de « confrérie du très auguste et très saint sacrement de l'autel » et a été fondée en 1580 par le cardinal de Vaudémont, Charles de Lorraine (1561-1587), cousin de Charles III. La famille ducale en faisait partie, les ducs de Lorraine étant les rois de l'association. La confrérie avait sa propre procession de la Fête-Dieu qui avait lieu le dimanche entre la grande et la petite Fête-Dieu, mais dont le trajet se limite, très logiquement, à la Ville Vieille puisque lors de la fondation de cette confrérie, la Ville Neuve n'existait pas. En raison de la participation des membres de la Maison de Lorraine, on surnommait ce cortège « procession des princes » ; mais tout le clergé des deux villes y assiste également une fois la Ville Neuve fondée<sup>192</sup>. L'église Saint-Epvre abritait plusieurs autres confréries, certaines liées à un métier comme celle de Saint-Côme-et-saint-Damien, pour les médecins et les chirurgiens, et d'autres qui sont davantage liées à la dévotion, comme la confrérie de la Conception Notre-Dame. La paroisse Notre-Dame, pour sa part, semble n'abriter que la seule confrérie de l'Assomption ; pour la toute nouvelle paroisse Saint-Sébastien, tout reste évidemment à mettre en place.

\*

Nancy entre donc dans le XVII<sup>e</sup> siècle avec une configuration géographique bipartite : d'une part la Ville Vieille, un espace déjà largement dominé par les souvenirs de la dynastie ducale de Lorraine, où le maillage religieux, déjà important, vient d'être renforcé par la division de la paroisse originelle en deux ; et d'autre part la Ville Neuve, un espace où les membres de la famille ducale et des familles nobles du duché peuvent apposer leur propre marque par des fondations propres à montrer à la fois leur piété et leur puissance. Alors que la Ville Vieille était en somme saturée, le nouveau quartier offre une opportunité particulièrement vaste de créer une cité idéale, conçue selon les plans de Girolamo Citoni sur un plan régulier de rues droites et surtout vierge de tout couvent. Or l'époque de la Réforme catholique est celui de la multiplication des ordres religieux, chargés de porter les idéaux de contemplation, de dévotion,

---

<sup>190</sup> A.M.N., GG 10. Les mais sont signalés mais pas payés.

<sup>191</sup> A.M.N., GG 5.

<sup>192</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 131.

de prédication, d'éducation, ... et les ducs de Lorraine se présentent comme champions de la Réforme catholique. Tous les facteurs convergent pour faire de « Nancy la neuve » un terrain expérimental pour édifier une cité sainte en plus d'être une capitale digne des ambitions européennes de ses souverains. La Ville Neuve plus que la Ville Vieille constituent, de plus, un territoire où le pouvoir doit s'exercer, se montrer et se mettre en scène. Or le palais ducal, symbole du pouvoir étatique, demeure dans la Ville Vieille : il existe donc une place à prendre à côté de lui et une influence à construire, dans la Ville Neuve, en lui restant évidemment soumis.

## **II. Une « ville-couvent »<sup>193</sup> ? Nancy forteresse du catholicisme.**

La fin du XVI<sup>e</sup> et le début du XVII<sup>e</sup> siècle constituent une période de profonde transformation pour la ville de Nancy, comme on l'a vu. Ces transformations sont la suite de changements plus anciens survenus dans les structures mêmes de l'État lorrain quand celui-ci s'est construit, à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, en s'inspirant des us en vigueur dans les États français et bourguignons<sup>194</sup>. Comme on l'a vu avec la création du Conseil de Ville, Nancy est en partie l'objet de certaines de ces transformations. Mais d'autres changements surviennent à Nancy même, sans que la Ville en soit à l'origine, alors même qu'ils doivent, dans l'esprit des ducs de Lorraine, glorifier la dynastie tout en marquant le statut de capitale de la ville. Parfois même ces changements passent inaperçus dans les archives municipales.

C'est le cas des tentatives successives de Charles III, Henri II et Charles IV de créer un évêché entièrement lorrain, dont Nancy serait le siège diocésain. Un projet similaire avait déjà été suggéré par le cardinal Charles de Lorraine (1524-1574), frère cadet de François de Guise, lors de la dernière session du concile de Trente (1562-1563), en suggérant qu'on transfère les sièges épiscopaux à Nancy, Bar-le-Duc et Saint-Dié<sup>195</sup>. En 1570, une Bulle commissaire du Pape Pie V (1566-1572) lui accorde les pleins pouvoirs pour ériger des évêchés en ces villes. Pour justifier ces érections, on avance en premier lieu que les évêques de Toul, Metz, et Verdun ne peuvent remplir les fonctions épiscopales dans leurs trop vastes diocèses. Mais Nancy, Bar-le-Duc et Saint-Dié, villes qualifiées d'illustres, magnifiques et « très recommandables », ont

---

<sup>193</sup> L'expression est empruntée à René TAVENEAU, « La Lorraine, terre de catholicité », dans *L'art en Lorraine au temps de Jacques Callot*. Exposition du Musée des Beaux-Arts, Nancy, 13 juin-14 septembre 1992. Paris, réunion des Musées Nationaux, 1992, p. 44.

<sup>194</sup> MARTIN Philippe, « Les funérailles de Charles III », dans MARTIN Philippe (dir), *La pompe funèbre de Charles III... op. cit.*, pp. 7-16.

<sup>195</sup> BOQUILLON Françoise, *La cathédrale de Nancy Notre-Dame de l'Annonciation*. Haroué, éditions Gérard Louis, 2012, p. 14 ; et PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 2, p. 666.

leurs propres atouts : une population qui a beaucoup augmenté, qui a conservé la foi catholique alors que ses voisins d'Allemagne et de France, ce qui mérite récompense. La promotion au rang d'évêché est considérée comme un moyen d'écarter l'hérésie. « L'étendue de la belle province de Lorraine » a droit à quelques égards, tout comme la gloire de Dieu, de l'Église, l'accroissement de la foi<sup>196</sup>. Le diocèse n'est donc pas envisagé ici comme un espace donné où s'exercent les relations entre pouvoirs ecclésiastiques et laïques, ni même comme un espace géographique<sup>197</sup> : nulle part il n'est question des limites des diocèses, ni des négociations qu'il faudrait engager avec les évêques et les chapitres de Toul, Metz et Verdun pour les convaincre de céder une partie de leurs juridictions. Aucun pouvoir laïque n'est expressément nommé ; tout au plus l'allusion aux égards dûs à la Lorraine concerne-t-elle le duc Charles III. Ces diocèses lorrains ont une définition fondée sur la lutte contre l'hérésie et sur la démographie, sans préciser par ailleurs le nombre d'habitants minimum requis pour former un diocèse.

Ce premier projet d'évêchés lorrains n'avait pas eu de suite. Beaucoup d'historiens<sup>198</sup> ont attribué cet échec à l'influence française, ce qui n'est que partiellement vrai : le cardinal de Lorraine lui-même, chargé par le Pape de diriger des négociations, est loin d'y avoir consacré tous les efforts possibles, étant le premier à perdre de l'influence dans ses propres domaines<sup>199</sup>.

À partir de 1597, Charles III tente à nouveau d'obtenir du Pape Clément VIII (1592-1605) l'érection d'un diocèse dont le siège serait Nancy<sup>200</sup>. Politiquement, ce diocèse aurait permis d'échapper à l'influence française : bien que non reconnue avant 1648, l'occupation des Trois Évêchés de Metz, Toul et Verdun par la France, depuis 1552, pouvait être perçue comme une menace pour l'indépendance lorraine ; leurs titulaires pouvaient en effet être désormais choisis par le roi de France, en vertu du Concordat de Bologne (1516). Le projet prévoit un démembrement partiel des diocèses de Toul et de Metz, prenant 70 paroisses au premier et 40 au second. Les revenus de l'évêque et de son chapitre auraient été constitués par ceux des prieurés de Clairlieu, Saint-Martin de Metz, Saint-Nicolas, Varangéville, Saint-Dagobert de Stenay et de Salonne, de la collégiale Saint-Laurent de Dieulouard, et de trois canonicats de la collégiale de Saint-Dié<sup>201</sup>, tous établissements ecclésiastiques en déclin et qui auraient été

<sup>196</sup> A.D.54, G 282.

<sup>197</sup> CHAIX Géraud (dir), *Le diocèse. Espaces, représentations, pouvoirs. France, XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Paris, éditions du Cerf, 2002, pp. 9-16.

<sup>198</sup> Notamment BELLOT-HERMENT François Alexis Théodore, *Histoire de Bar-le-Duc*, collection Monographies des villes et villages de France, Paris, Res Universis, 1863, réédité en 1990.

<sup>199</sup> TALLON Alain, *La France et le Concile de Trente (1518-1563)*. École Française de Rome, 1997, pp. 791-792 ; et SIMIZ Stefano, « Les chemins de la réforme : contacts et déplacements des clercs entre Champagne et Lorraine, v. 1550-v. 1650 », dans BUR Michel et ROTH François (dir), *Lorraine et Champagne, mille ans d'histoire. Annales de l'Est*. N° spécial 2009. Nancy, 2009, pp. 283-295.

<sup>200</sup> B.N.F., collection de Lorraine, n° 590, f.° 66 r°.

<sup>201</sup> A.D.54, G 282, G 296.

supprimés pour l'occasion. Un des arguments mis en avant est qu'ériger Nancy au rang d'évêché permettrait d'en éloigner le péril protestant.

Pour la ville de Nancy, le bénéfice en termes de prestige aurait été important : un siège épiscopal aurait renforcé la dignité de Nancy et sa prééminence dans la hiérarchie urbaine de la Lorraine, autant d'atouts qui rejailliraient sur ses habitants, dont le duc lui-même<sup>202</sup>. Pourtant, aussi élaboré qu'ait été le projet conçu par Charles III, il n'y a pas associé activement le Conseil de Ville selon la documentation consultée. Il ne requiert pas son soutien et la toute jeune municipalité n'en prend pas l'initiative. Elle a d'autant moins de raisons de le faire que le statut d'un corps municipal est celui d'un gestionnaire de l'espace urbain, délégué pour cela par le souverain. Les relations internationales ne sont pas de son ressort.

Nombre d'acteurs entrent pourtant en jeu en Cour de Rome, à partir de 1597, pour défendre ou pour s'opposer à la création d'un évêché nancéen. Le cardinal Charles de Lorraine, évêque de Metz, archevêque de Strasbourg, légat papal, et Christophe de la Vallée, évêque de Toul, sont des protégés du duc de Lorraine et Charles III compte sur leur soutien. Le duc délègue le Jésuite Jacques Commolet, prédicateur habitué à la Cour de Lorraine, auprès du Pape<sup>203</sup>. L'archevêque de Trèves fait connaître son opposition au projet via son agent romain, le cardinal Paravicino. Le duc de Lorraine, son héritier le marquis de Pont-à-Mousson, et le Conseil ducal, lui écrivent à plusieurs reprises<sup>204</sup> en 1601 pour le convaincre que la création d'un nouvel évêché ne nuirait en rien à sa juridiction, et même accroîtrait le prestige de l'archidiocèse<sup>205</sup>. Comme les lettres ne suffisent pas, le secrétaire d'État François Le Poix est envoyé auprès de l'archevêque<sup>206</sup>. Côté français, Henri IV délègue secrètement le sieur Viart auprès du chapitre de la cathédrale de Toul pour que celui-ci s'oppose à ce démantèlement<sup>207</sup>. Le cardinal d'Ossat, à Rome, fait de même auprès du Pape et rend compte des démarches lorraines au roi<sup>208</sup>.

Mais le Conseil de Ville de Nancy ne participe à aucune de ces négociations, officielles comme officieuses d'après la documentation que nous avons pu consulter. Le seul point

<sup>202</sup> LOURS Mathieu, « Espaces du sacré et du pouvoir. La cathédrale et la ville moderne en France (vers 1560-1790) », dans *Cathédrale. Histoire urbaine* 2003/1 n° 7, pp. 97-120. <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2003-1-page-97.htm> (consulté le 3 septembre 2018).

<sup>203</sup> CULLIÈRE Alain, *Les écrivains et le pouvoir en Lorraine au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions Honoré Champion, 1999, p. 39 et pp. 31-32.

<sup>204</sup> L.H.A.K., 1 C 11294, f.° 53 r°-v°. Rapport du Conseil ducal daté du 7 septembre 1601

<sup>205</sup> *Id.*, et f.° 32 r°-v° (lettre de Henri, marquis de Pont-à-Mousson, à l'archevêque de Trèves, datée du 14 janvier 1601) ; et *Ibid.*, f.° 33 r° et 38 r°-v° (lettre de Charles III à l'archevêque de Trèves, datée du 16 juin 1601)

<sup>206</sup> L.H.A.K., 1 C 11294, f.° 65 r°-v°. Réponse de l'archevêque de Trèves au marquis de Pont-à-Mousson, datée du 7 octobre 1601.

<sup>207</sup> B.A.T., ABT 21, n° 126, pp. 294-295.

<sup>208</sup> A.D.54, G 282.

potentiellement commun entre la Ville et les négociations menées est la présence, dans les deux cas, d'un sieur Le Poix : outre François Le Poix envoyé auprès de l'archevêque de Trèves, on trouve un sieur Le Poix (sans que son prénom soit précisé) conseiller de Ville en 1608 et 1609<sup>209</sup>, sans que l'on sache s'il s'agit du même personnage, d'un parent ou d'une coïncidence.

Toujours est-il que le projet d'un évêché siégeant à Nancy n'aboutit pas. Le Pape Clément VIII (1592-1605) ne se résout pas à mécontenter le roi de France<sup>210</sup>. Les ducs de Lorraine qui succèdent à Charles III ne renoncent pas pour autant à le faire aboutir, bien que ces négociations soient moins bien documentées. Henri II a tenté de convaincre le Pape Paul V (1605-1621) en 1611<sup>211</sup> et à nouveau en 1617 selon Georges Poull<sup>212</sup> ; Charles IV fait de même en 1627-1628, suscitant l'opposition de la France<sup>213</sup>. Le résident de Lorraine, Didier Virion, est chargé de défendre le projet d'évêché à Rome<sup>214</sup>, mais se heurte à l'influence de l'ambassadeur de France Philippe de Béthune<sup>215</sup>. L'archevêque de Trèves se montre encore une fois opposé au projet ; il écrit toutefois à Charles IV (et affirme au délégué de ce dernier, le secrétaire Louis Humbert) que c'est par ordre de l'empereur Ferdinand II<sup>216</sup>. Les discussions durent au moins jusqu'à la seconde moitié de l'année 1628<sup>217</sup>. Charles IV affirme avoir obtenu l'accord de la « congrégation sacrée des matières consistoriales »<sup>218</sup>. Il emploie tous les arguments possibles au nom du catholicisme, de la gloire de l'archidiocèse qui serait accrue par l'existence d'un quatrième évêché, des besoins de ses sujets nancéiens... mais nulle part le diocèse ne fait l'objet d'une définition, et nulle part les sujets concernés ne se manifestent, tout comme sous les règnes de Charles III et de Henri II. Là encore, le Conseil de Ville ne participe pas aux démarches, pas même pour soutenir son souverain dans ses demandes. Il ne faut évidemment pas y voir un désaveu de la démarche ducale, mais probablement le fait que la municipalité ne considère pas la question de l'évêché comme relevant de ses compétences.

<sup>209</sup> A.M.N., BB 42, f.° 5 r°-6 r°. *Recueil de tous les notables bourgeois... op. cit.*

<sup>210</sup> BOQUILLON Françoise, *La cathédrale de Nancy... op. cit.*, p. 18.

<sup>211</sup> B.N.F., manuscrits français 3674, f.° 76 r°-82 r°. *Causes et moyens d'empêchement à l'érection d'un évêché à Nancy par la démembration de celui de Toul*, article 12.

<sup>212</sup> POUILL Georges, « Henri II », dans *La maison ducale de Lorraine, op. cit.*, pp. 221-224.

<sup>213</sup> B.N.F., manuscrits français 3674, f.° 76 r°-82 r°. *Causes et moyens d'empêchement ... op. cit.*

<sup>214</sup> VIGNAL-SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine*. Collection « Logiques historiques », Paris, éditions L'Harmattan, 2004, p. 146.

<sup>215</sup> Philippe de Béthune (1565-1649) est le frère cadet du fameux ministre d'Henri IV. Il a été ambassadeur ordinaire du roi depuis 1601 auprès du Pape, en Savoie, en Écosse et dans l'Empire. C'est à lui qu'est adressé le mémoire intitulé *Causes et moyens d'empêchement ... op. cit.* Entre 1624 et 1629, il était ambassadeur extraordinaire du roi de France auprès du Pape, ce qui justifie qu'on lui envoie un tel document.

<sup>216</sup> L.H.A.K., 1 C 11294, f.° 98 r°. Lettre de l'archevêque de Trèves à Charles IV, datée du 11 octobre 1627.

<sup>217</sup> L.H.A.K., 1 C 11294, f.° 107 r°. La date en marge de cette lettre écrite par Charles IV est partiellement rognée et se présente ainsi : « 28 [...]bre 1628 ».

<sup>218</sup> L.H.A.K., 1 C 11294, f.° 105 r°-v°. Lettre de Charles IV à l'empereur Ferdinand II datée du 11 août 1628.

À défaut d'un évêché, la Bulle du 15 mars 1602<sup>219</sup> crée un chapitre primatial à Nancy, ainsi que le titre de primat de Lorraine. Or, tout comme les projets d'évêché nancéien, cette nouveauté n'apparaît pas au moment de sa création dans les sources municipales consultées. La Primatiale est, elle-même, très peu présente dans ces dernières, tout au long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. La première mention qui en est faite est datée du 8 juillet 1604, et montre que la Primatiale se propose déjà comme partenaire du Conseil de Ville dans le fonctionnement de la vie religieuse. On voit un dénommé Mengin Simonin qui demande au Conseil de Ville la place, pas encore créée, de « réveilleur » de la Ville Neuve ; son rôle sera de « prendre soigneuse garde au feu, larcins et autres inconvénients qui sous occasion de la nuit pourraient arriver parmi ladite ville ». Le 9 août 1604, la municipalité lui fait réponse que « Messieurs les vénérables doyen et chapitre de l'insigne église primatiale de Notre Dame de Nancy s'offrent volontairement lui donner tous les ans autant comme celui de la vieille ville reçoit »<sup>220</sup>. Les interactions entre la Ville et la Primatiale au cours du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, vues depuis les sources municipales, sont rares. Celles des années 1610 et 1612 concernent l'achat par la Ville de la première église primatiale provisoire, au centre de la Ville Neuve, pour la somme de 10 000 francs, afin d'en faire l'église de la paroisse Saint-Sébastien<sup>221</sup>. D'autres, en 1605 et 1613, concernent la nomination d'un marguillier respectivement dans les paroisses Saint-Epvre<sup>222</sup> et Saint-Sébastien<sup>223</sup>. Dans le premier cas, le Conseil de Ville fait assigner la Primatiale en justice car cette dernière prétend empêcher cette nomination ; Charles III aurait dû arbitrer ce conflit, sans qu'on sache en quel sens il l'a fait<sup>224</sup>. En 1613, la situation paraît plus apaisée car la Ville et la Primatiale s'accordent alors sur un choix présenté comme conjoint, mais qui en fait serait celui de la municipalité représentant la population, avec approbation du chapitre de la Primatiale<sup>225</sup>. Les échanges entre la Primatiale et le Conseil de Ville restent malgré tout rares au XVII<sup>e</sup> siècle.

Pourtant la présence d'une primatie à Nancy est censée constituer une situation honorifique, et pas seulement pour le duc de Lorraine qui y a gagné un droit de patronage et présentation aux dignités et canonicats. En effet, le titre de « primat » est une dignité normalement réservée aux archevêques<sup>226</sup> ; celui de Lorraine porte les signes de l'autorité

<sup>219</sup> A.D.54, G 282 et G 296.

<sup>220</sup> A.M.N., BB 1, f.° 116 r° et v°.

<sup>221</sup> A.M.N., CC 38, f.° 128 r° (4000 francs en 1610) et CC 43 (6000 francs en 1612). Acheter une église déjà construite est moins coûteux que de la faire construire.

<sup>222</sup> A.M.N., CC 27, f.° 214 v°.

<sup>223</sup> A.M.N., BB 2, f.° 78 r°-v°. Délibération du 28 mars 1613.

<sup>224</sup> GRAND-EURY P. et LALLEMENT Louis, « L'église Saint-Epvre à Nancy » ... *op. cit.*

<sup>225</sup> *Ibid.*

<sup>226</sup> BOQUILLON Françoise, *La cathédrale de Nancy... op. cit.*, p. 18.



épiscopale et célébrer pontificalement en l'absence d'un évêque ou d'un légat : mitre, crosse et anneau ; il peut bénir des lieux de culte et des ornements sacerdotaux, réconcilier les lieux profanés et présider à toutes les cérémonies<sup>227</sup>. Mais il ne dispose d'aucun pouvoir ecclésiastique sur le moindre curé hors de la Primatiale ; surtout, il ne peut pas ordonner les prêtres, ni les inspecter au cours de visites semblables aux visites épiscopales. « Évêque incomplet »<sup>228</sup>, son autorité ne s'étend que sur le chapitre et sur les biens de celui-ci. Il peut, occasionnellement, tenir le rôle de l'évêque, parfois sur demande du Conseil de Ville lui-même, comme en 1616 où le Conseil envoie un des valets de ville à Toul demander à l'évêque une commission pour le sieur de Stainville, doyen de la Primatiale, afin qu'il puisse bénir le cimetière de la Ville Neuve<sup>229</sup>. L'implication de la Primatiale dans la vie religieuse municipale nancéienne se mesure également de façon indirecte : l'influence personnelle du primat par appartenance aux réseaux de son temps entre en compte, comme, par exemple, le premier primat de Lorraine, le cardinal Charles, fils du duc Charles III, qui use de son influence pour faire reconnaître la réforme de saint-Vanne-et-saint-Hydulphe en 1604 pour les monastères de Verdun et de Moyenmoutier, et pour que Alix Le Clerc et ses consœurs puissent créer une maison de la Congrégation de Notre-Dame à Nancy, destinée à l'éducation des filles, en 1603, donnant naissance à un nouvel ordre religieux dans les duchés de Lorraine et Barrois<sup>230</sup>. Le chapitre de la Primatiale dispose également d'un pouvoir économique : la Bulle du 15 mars 1602, en lui unissant le prieuré de Notre-Dame, lui donne également le statut de curé primitif de toutes les paroisses de Nancy<sup>231</sup>. C'est donc le chapitre primatial qui possède les biens sur lequel il prélève la dîme, les gère, et qui a la charge de verser les portions congrues des curés des paroisses de la ville<sup>232</sup>. Ce statut de curé primitif vaut également à la Primatiale d'innombrables conflits sur les droits et les préséances avec la collégiale Saint-Georges, qui arguent de leur ancienneté et de leurs privilèges, et avec les titulaires de la paroisse Notre-Dame se considérant comme héritiers du prieuré et de ses droits<sup>233</sup>.

La construction des églises primatiales successives passe, elle aussi, inaperçue dans les sources municipales consultées. En créant la Ville Neuve, Charles III avait envisagé d'installer la cathédrale, sans en dire le nom, entre les rues Saint-Dizier et de l'église, c'est-à-dire au centre

---

<sup>227</sup> A.D.54, G 282 et G 296 ; et A.M.A.E., 28 MD/3, f.° 130 r°. Copie d'un extrait du trésor des Chartres de Lorraine.

<sup>228</sup> BOQUILLON Françoise, *La cathédrale de Nancy... op. cit.*, p. 25.

<sup>229</sup> A.M.N., CC 51, f.° 124 v° et 128 r°.

<sup>230</sup> ANDRIOT Cédric, « Alix Le Clerc », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., p. 138.

<sup>231</sup> A.D.54, G 296.

<sup>232</sup> A.M.N., DD 67 et GG 35.

<sup>233</sup> A.D.54, H 2336.

de la Ville Neuve<sup>234</sup>. Elle aurait dominé cet espace urbain pendant que le palais ducal continuait à dominer la Ville Vieille. Une église provisoire (dite « provisionnelle ») est construite et achevée en septembre 1603. Mais ce site se révèle bruyant et trop petit pour y construire à la fois la Primatiale définitive et les maisons canoniales. Le duc de Lorraine décide que la Primatiale définitive sera construite sur un terrain proche de la porte Saint-Georges<sup>235</sup> et la Primatiale provisoire, comme on l'a vu, est vendue à la Ville pour devenir l'église paroissiale Saint-Sébastien. Or, en dépit des taxes exceptionnelles mises en place par Charles III et des quêtes organisées, le chapitre ne dispose toujours pas des fonds nécessaires pour édifier un autre bâtiment qu'une seconde primatiale provisionnelle inaugurée en 1609, dont le caractère provisoire dure 133 ans !

La « sacralisation » de la Primatiale par le transfert des reliques de saint Sigisbert et de saint Charles Borromée passe également inaperçue au moment des faits. Le culte qui se met en place autour d'elles n'apparaît que plus tard dans le siècle. Charles III a veillé à transférer les reliques de saint Sigisbert depuis le prieuré de Notre-Dame dans sa Primatiale nouvellement créée afin d'en augmenter le prestige. Comme son beau-frère Guillaume V le Pieux (1579-1597), duc de Bavière<sup>236</sup>, qui a amené les reliques de l'évêque Benno Meisen dans la Frauenkirche de Munich en 1580, il suit une logique de « concentration des corps saints dans les grands centres de pouvoir afin de donner une dimension sacrée à leur autorité et d'assurer, par cette présence, prospérité et sécurité aux pays qui leur sont soumis »<sup>237</sup>. Les deux princes souhaitent renforcer leur souveraineté encore récente dans leurs États vulnérables face à leurs grands voisins, la France et le Saint Empire<sup>238</sup>. Pour cela, tous deux se posent en défenseurs de la foi catholique, soutiennent l'ordre des Jésuites, et tentent de faire de leurs capitales respectives, Nancy et Munich, des évêchés, projets qui tous deux échouent<sup>239</sup>.

Antoine de Lenoncourt, primat de Lorraine et membre d'une famille de la noblesse lorraine proche du pouvoir, contribue lui aussi à l'accumulation de corps saints dans la Primatiale en lui faisant don du reliquaire destiné au corps de saint Sigisbert, ainsi que d'une

<sup>234</sup> B.N.F., collection de Lorraine, n° 315, f.° 73 r° (acte de vente du terrain de la Primatiale, le 31 août 1615) ; et BARBILLON Alain et ELTER René (dir), *Nancy, la ville révélée...*, *op. cit.*, pp. 36-37.

<sup>235</sup> *Ibid.*, pp. 38-39.

<sup>236</sup> CHÂTELLIER Louis, « La vie religieuse à Nancy et dans ses environs à l'époque de Jacques Callot », dans *Jacques Callot, 1592-1635. Actes de colloque de 1992*. Paris, éditions Klincksieck, 1993, pp. 161-177.

<sup>237</sup> BOUTRY Philippe, FABRE Pierre-Antoine, JULIA Dominique (dir), « Reliques souveraines », dans *Reliques modernes. Cultes et usages chrétiens des corps saints des Réformes aux révolutions*. Vol. 1, Paris, éditions de l'EHESS, 2009, pp. 275-279.

<sup>238</sup> CHÂTELLIER Louis, « Un lien entre la Lorraine et le Saint-Empire : la Compagnie de Jésus », dans *Les Habsbourg et la Lorraine. Études réunies sous la direction de J.P Bled, E. Faucher, R. Taveneaux*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1998, p. 81-90.

<sup>239</sup> BOUTRY Philippe, FABRE Pierre-Antoine, JULIA Dominique (dir), « Reliques souveraines », *op. cit.*

relique de saint Charles Borromée, évêque de Milan<sup>240</sup>. La présence d'une relique d'un évêque dans la Primatiale peut contribuer à en renforcer le caractère épiscopal qu'on en attend tout en soulignant l'attachement de la dynastie lorraine à la Réforme catholique, dont Charles Borromée est un des représentants.

Comme Nancy ne peut pas se targuer d'une origine antique, comme le fait, par exemple, Lyon<sup>241</sup>, certains auteurs ont tenté de lier l'histoire de la Lorraine à un dénommé Lothar, neveu de Jules César, présenté comme fondateur de la Lorraine<sup>242</sup>, ou celle de la dynastie ducale à Godefroy de Bouillon, roi de Jérusalem, mais sans grand succès. Charles III, ses successeurs, leur entourage, se sont efforcés de lier ensemble saint Sigisbert, la dynastie ducale, la ville de Nancy, et la Lorraine. Ce lien se fait notamment par l'*Histoire de la vie de saint Sigisbert Roy de Metz et d'Austrasie. Comprenant plusieurs singularitez du duché et de la ville de Nancy*. Cette hagiographie écrite par Georges Aubéry, secrétaire du duc, et publiée en 1616, glorifie tout à la fois le saint, la dynastie des ducs de Lorraine et la ville de Nancy en tissant un lien entre les trois à travers l'Histoire<sup>243</sup>. Sigisbert est présenté comme le saint patron de Nancy, sa ville élue, comme elle est la ville élue de ses ducs. Pour autant, on ne peut pas encore parler du culte de saint Sigisbert à Nancy comme d'un exemple de manifestation de religion civique. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le culte de saint Sigisbert n'apparaît pas encore dans les sources municipales (la première occurrence date de 1647). La Ville n'utilise pas encore le culte rendu à saint Sigisbert pour se légitimer.

Comme en France, en Bourgogne ducal, ou en Espagne, les cérémonies, les saints, et les structures administratives du catholicisme sont donc mises au service de l'État : « L'Église dans l'État et l'État dans l'Église »<sup>244</sup>. Telle est la politique de Charles III et dans une moindre mesure celle de Henri II ; telle est également la politique du Conseil de Ville qui relaie de son mieux les initiatives de ses souverains tout en s'efforçant d'intégrer l'espace urbain qu'il doit gérer. Dans ce domaine, les résultats sont mitigés : Nancy ne devient pas l'évêché dont le titulaire ajouterait la dimension religieuse au pouvoir des ducs de Lorraine. La municipalité gagne peu de choses au lien qui se tisse progressivement entre le personnage de saint Sigisbert et la

---

<sup>240</sup> HURSTEL Jean, « Antoine de Lenoncourt. Un grand prélat lorrain, 1559-1636 », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la Société d'Archéologie lorraine et du musée lorrain*, n° 75. Nancy, 1994, pp. 283-294.

<sup>241</sup> Lyon fait du discours de l'empereur Claude sur la citoyenneté en l'an 50 son acte fondateur, et des martyrs Blandine et Pothin ses héros. LIGNEREUX Yann, *Lyon et le roi...*, op. cit., p. 519.

<sup>242</sup> CHONÉ Paulette, *Emblèmes et pensée symbolique en Lorraine...* op. cit., pp. 41-43.

<sup>243</sup> COLIN Marie-Hélène, *Les saints lorrains. Entre religion et identité régionale. Fin XVI<sup>e</sup>- XIX<sup>e</sup> siècle*. Nancy, éditions place Stanislas, 2010, pp. 85-86.

<sup>244</sup> GOUBERT Pierre, *L'Ancien Régime. Vol. 2. Les pouvoirs*. Paris, éd. Armand Colin, 1973, p. 164.

dynastie ducale, car celle-ci reste l'intermédiaire entre le saint et la Ville. Elle contribue également à renforcer, de façon plus convaincante, le lien entre catholicisme et Nancy. En revanche, les nombreuses fondations qui émaillent la Ville dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, qu'elles soient en faveur d'ordres religieux déjà anciens ou d'ordres nouvellement créés, matérialisent de la façon la plus concrète, par des couvents visibles dans le paysage, l'appartenance de la ville de Nancy au monde catholique.

### **A. Une surreprésentation des ordres mendiants.**

Les ordres mendiants occupent une place importante en Lorraine, et dans la Ville Vieille de Nancy en particulier, où ils sont déjà très présents depuis le Moyen Âge : les Dominicaines, les religieuses de Sainte-Élisabeth qui font partie du Tiers-ordre franciscain, et surtout les Cordeliers, gardiens de la mémoire ducal. La création de la Ville Neuve ouvre de nouvelles opportunités d'installation de couvents pour les ordres religieux les plus anciens, qui que soit le fondateur : souverain, prince ou princesse de la Maison de Lorraine, membre de la noblesse lorraine, tous y voient l'opportunité de démontrer leur soutien à la religion catholique, au profit de Nancy qui doit s'en trouver sanctifiée.

#### **1. Les premières installations en Ville Neuve : Minimes et Capucins.**

La fondation de la Ville Neuve a offert de nouvelles opportunités en matière d'installation de nouveaux établissements religieux, et ce avant même que le Conseil de Ville ne soit fondé. Deux membres de la noblesse, Christophe de Bassompierre et son épouse Louise de Radeval d'une part, et le cardinal Charles de Lorraine (1567-1607), fils du duc de Lorraine Charles III d'autre part, décident de patronner la fondation de deux monastères dans ce nouvel espace urbain, qui est encore en grande partie à bâtir<sup>245</sup>. Les premiers décident de fonder un couvent de Minimes, en dépit de, ou à cause, des antécédents ligueurs de cet ordre. Le second décide de fonder un couvent de Capucins. Les projets sont toutefois un peu plus précoces puisque dès 1590, alors que les terrains à construire dans la Ville Neuve viennent à peine d'être répartis, un emplacement pour le futur couvent des Capucins leur est réservé. Cet établissement provisoire s'avère trop petit pour tous les religieux qui comptent y vivre et les Capucins doivent construire

---

<sup>245</sup> HUSSON Jean-Pierre, « Représentations et images des villes de la Renaissance : l'exemple des cartes de Nancy. », dans EL GAMMAL Jean et JALABERT Laurent (dir), *Regards croisés sur la Lorraine et le monde à la Renaissance. Annales de l'Est*, n°1. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2014, pp. 223-239.

un nouveau bâtiment, non loin de la porte Saint-Nicolas. Pour leur part, les Minimes ont sollicité l'autorisation de Charles III de s'installer à Nancy dès 1591 et en obtiennent une réponse positive le 2 janvier 1592<sup>246</sup>.

À défaut d'avoir vu leur entrée enregistrée officiellement dans les délibérations du Conseil de Ville, ces deux établissements ont bénéficié de diverses formes d'aides de sa part. La municipalité paraît avoir bien accueilli les nouveaux venus, d'autant plus que les Capucins et les Minimes sont les premiers à faire leur entrée dans la Ville Neuve et qu'on ne peut alors incriminer le sentiment d'une « invasion conventuelle »<sup>247</sup>. De surcroît, la vocation capucine d'un apostolat à destination des plus modestes les destine au quartier le plus populaire de la Ville. Rapidement, le couvent minime bénéficie de diverses formes de soutien de la part de la municipalité, même si, financièrement, ces aides n'ont pas la même importance que celle des fondateurs. C'est peut-être le Conseil de Ville qui a pris la décision de prêter la cloche de l'ancien village de Saint-Dizier au couvent des Minimes, en attendant que celui-ci dispose de la sienne, car les cloches sont la propriété de la ville. Si cette forme d'aide n'est pas entièrement certaine, en revanche, il n'y a aucun doute sur le fait que le Conseil de Ville demande que la cloche du couvent des Minimes lui soit rendue le 3 juin 1602<sup>248</sup>. En 1607, alors qu'une délibération du Conseil décide de vendre aux enchères les restes des tuiles, fontaines et « portails » utilisés lors de l'entrée solennelle de Marguerite de Gonzague, duchesse de Bar et démontés après usage, elle nous apprend, incidemment, que le surplus d'avant construction des mêmes matériaux avait été donné « en aumône » aux couvents des Minimes et des Capucins<sup>249</sup>. Les Minimes bénéficient par la suite d'autres aides financières : 100 francs en 1610 pour les aider à finir le clocher de leur église, prévu pour quatre cloches<sup>250</sup>, 10 francs en 1618<sup>251</sup> et 100 francs l'année suivante<sup>252</sup>, « pour bonnes considérations » non précisées, et encore 100 francs en 1625<sup>253</sup>. Les Capucins, ordre mendiant, semblent être l'ordre qui bénéficie le plus souvent des « charités » et aumônes de la part du Conseil de Ville, lors des années qui séparent la réforme de ce dernier par Charles III (1594) des temps de crise que sont les années 1630 : suite à une supplique que le couvent adresse au Conseil de Ville, exposant l'urgence de rebâtir l'église, les Capucins reçoivent 150 francs en 1614 et autant en 1615 afin, disent les comptes,

---

<sup>246</sup> A.D.54, H 1038. Retranscrit dans PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 2, p 835.

<sup>247</sup> L'expression est empruntée à Alain LOTTIN, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ?... op. cit.*, p. 159.

<sup>248</sup> A.M.N., BB 1, f.° 51 r°.

<sup>249</sup> A.M.N., BB 1, f.° 181 r°.

<sup>250</sup> A.M.N., CC 38, f.° 110 r°.

<sup>251</sup> A.M.N., CC 58.

<sup>252</sup> A.M.N., CC 59, f.° 104 v°.

<sup>253</sup> A.M.N., CC 76, f.° 126 r°.

de les aider à rebâtir leur église<sup>254</sup>. L'emploi du verbe « rebâtir » ne laisse donc pas entrevoir que le bâtiment est récent. Ils reçoivent encore 200 francs en 1621<sup>255</sup>, des dons en nature (vin, pain et poisson) d'une valeur de 94 francs 6 gros en 1623<sup>256</sup>, 100 francs en 1627<sup>257</sup>, autant en 1629<sup>258</sup>. Les sources municipales étant rarement loquaces, et les comptes municipaux encore moins, on pourrait croire que ces dons sont faits sans motif. Pourtant on connaît parfois la raison de ces dons : celui de 1629 est dû à la tenue du chapitre général de l'ordre, événement qui devient fréquent par la suite (la dépense en devient progressivement annuelle dans les comptes de la Ville) ; celui de 1623 est sans doute dû au fait que cette année 1623, un Capucin prêche à Saint-Sébastien<sup>259</sup>, tout comme l'année précédente et l'année suivante, et les dons en nature peuvent tenir lieu du repas que la Ville offre parfois (mais pas régulièrement si on en croit les comptes) au prédicateur.

Tous ces dons pourraient sembler une forme de soutien à des couvents trop récemment fondés pour être dotés. Mais les comptes municipaux démontrent que de plus anciens couvents bénéficient des mêmes générosités, pour des montants similaires : par exemple, des couvents plus anciens comme celui des Cordeliers en 1614 reçoivent une aide de 36 francs pour les aider à refaire leurs fenêtres<sup>260</sup> et 100 francs en 1624<sup>261</sup>. De même, des établissements plus récents comme celui de la congrégation de Notre-Dame reçoivent eux aussi des aides financières<sup>262</sup>. De surcroît, Minimes et Capucins ont bénéficié de dotations et de hauts patronages, en comparaison desquels les aides de la Ville paraissent mineures. Le couple Christophe de Bassompierre – Louise de Radeval, deux nobles lorrains qui ont soutenu la Ligue<sup>263</sup>, a fourni un terrain de 40 toises sur 36 et une rente de 2700 francs aux Minimes<sup>264</sup>. En 1609, Henri II confie aux Minimes le sanctuaire de Notre-Dame de Bonsecours<sup>265</sup>, donc les revenus attachés et la mémoire de la bataille de Nancy puisque c'est là que les corps des Bourguignons vaincus ont été enterrés. Ces revenus rendent possible la construction d'une nouvelle église conventuelle, dont le chœur fut financé par François de Vaudémont, frère d'Henri II, et assez

<sup>254</sup> A.M.N., CC 46, f.° 123 r° et CC 48, f.° 120 r°.

<sup>255</sup> A.M.N., CC 64, f.° 148 r°.

<sup>256</sup> A.M.N., CC 70, f.° 141 r°.

<sup>257</sup> A.M.N., CC 84.

<sup>258</sup> A.M.N., CC 88, f.° 128 r°.

<sup>259</sup> A.M.N., CC 70, f.° 116 r°.

<sup>260</sup> A.M.N., CC 47 et CC 48.

<sup>261</sup> A.M.N., CC 73, f.° 136 r°.

<sup>262</sup> À titre d'exemple, les Filles de la Congrégation de Notre-Dame reçoivent 280 francs en 1617 (A.M.N., CC 53), 120 francs en 1619 (A.M.N., CC 59, f.° 104 v°), la même somme l'année suivante (A.M.N., CC 61, f.° 147 r°), et de même en 1621 (A.M.N., CC 66).

<sup>263</sup> CABOURDIN (dir), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Les temps modernes 1...*, op. cit., p. 116.

<sup>264</sup> A.D.54, H 1038. Contrat de fondation du 24 février 1592.

<sup>265</sup> A.D.54, H 1030. Acte de donation du 18 octobre 1609.

importants pour dispenser les Minimes de demander fréquemment une aumône à la Ville : celles signalées en 1618, 1619 et 1625 gardent un caractère exceptionnel en comparaison des temps qui vont suivre. Par la suite, Henri II dote le monastère des Minimes pour qu'il accueille douze religieux supplémentaires le 8 mai 1613<sup>266</sup>, et y implore la Vierge pour la fécondité de son second mariage<sup>267</sup>. Le nouveau monastère des Capucins bénéficie des largesses d'Éric (ou Erric) de Lorraine, évêque de Verdun et tacitement d'une forme de soutien moral, par la présence de Catherine de Lorraine, fille de Charles III, qui se fait construire une cellule attenante au couvent pour y prier et ne cache pas sa volonté d'entrer dans l'ordre<sup>268</sup>.

La participation à la prédication municipale peut être un moyen de mesurer l'intégration des Minimes et des Capucins à la vie religieuse municipale. Les Minimes participent rapidement au fonctionnement de la vie paroissiale : en 1609, l'un d'entre eux est choisi pour prêcher l'Avent et le Carême 1609-1610 à Saint-Epvre, et le même ou un autre pour prêcher aux mêmes périodes à Saint-Sébastien, mais uniquement lors des dimanches et fêtes<sup>269</sup>. La prédication peut être vue comme une forme de soutien financier : le Conseil de Ville a le choix entre plusieurs établissements religieux ; le choix peut se faire en fonction de la réputation de prédicateur soit d'un des membres, soit de l'ordre dans son ensemble. Mais l'indemnité qui est versée au couvent choisi (selon l'ordre, une part plus ou moins importante de cette indemnité doit être reversée à la maison) peut compter comme revenu.

Les Capucins, de leur côté, participent à la vie religieuse de Nancy, mais tout d'abord lors d'événements extraordinaires : l'un des leurs, le père Esprit, est appelé en 1599 aux côtés du Jésuite Commolet pour défendre le catholicisme dans le débat destiné à convaincre Catherine de Bourbon de se convertir. Entre 1619 et 1625, ils participent aux spectaculaires séances d'exorcisme d'Élisabeth de Ranfaing, dont le directeur de conscience est un Capucin de Toul<sup>270</sup>. Ils commencent à prêcher peu de temps après les Minimes puisqu'un prédicateur capucin est signalé à Saint-Epvre lors de l'Avent et Carême 1612-1613<sup>271</sup> et du Carême 1616<sup>272</sup>. Lors de la décennie 1620, ils prêchent l'Avent et le Carême sept années sur dix à Saint-Sébastien. Il n'y a aucune raison évidente à cette quasi-exclusivité, sinon leur vocation apostolique, car les

<sup>266</sup> A.D.54, H 1038. La dotation consiste en revenus en nature.

<sup>267</sup> HENRYOT Fabienne, « Les Minimes », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 94-95 ; et *Ibid.*, *Livres et lecteurs dans les couvents mendiants. Lorraine, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Genève, Droz, 2013, p. 27.

<sup>268</sup> Voir page 147.

<sup>269</sup> A.M.N., CC 38, f.° 110 r°.

<sup>270</sup> Du BOIS de CENDRECOURT Louis, « Élisabeth de Ranfaing (1592-1649). Fondatrice de l'ordre Notre-Dame-du-Refuge », dans *Le Pays Lorrain. Revue régionale trimestrielle illustrée*, n° 1, janvier-mars 1993, pp. 1-12.

<sup>271</sup> A.M.N., CC 44, f.° 106 v°.

<sup>272</sup> A.M.N., CC 51, f.° 114 v°. La prédication de l'Avent 1615 n'apparaît pas dans les sources.

Capucins ne sont alors plus le seul ordre capable de fournir des prédicateurs. Leur présence est plus rare dans la paroisse Saint-Epvre, où les prédicateurs sont d'une origine religieuse plus variée lors du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle.

Les Minimes et les Capucins partagent quelques points communs outre l'année de leur fondation. Tous deux sont des ordres mendiants issus de l'ordre franciscain et désireux de revenir à l'idéal originel : les Minimes ont été fondés par François de Paule et reconnus en 1474 ; la volonté de réformer la vie monastique des franciscains a conduit Mathieu de Baschi à vouloir revenir à l'idéal de pauvreté voulu par saint François d'Assise et à fonder l'ordre des Capucins en 1525. Tous les deux ont été introduits en Lorraine avant d'entrer à Nancy : l'ordre des Minimes a été introduit en Lorraine par Jean de Lenoncourt, chambellan de Charles III, qui fonde un couvent à Serres dès 1588 ; celui des Capucins le fut en 1583 à Ligny-en-Barrois<sup>273</sup>, et en 1585 à Saint-Mihiel, qu'on peut considérer comme une des capitales religieuses de la Lorraine de par l'activité intellectuelle du couvent de Bénédictins qui s'y trouve. Fait plus spécifiquement nancéien, ces établissements ont pour autre point commun d'avoir été installés en périphérie de la Ville Neuve, non loin des murailles : tous deux se tournent vers l'extérieur et les campagnes, qui sont des espaces où prêcher et diffuser la piété contre-réformée<sup>274</sup>.

## 2. La double fondation des Carmes et des Carmélites

Les couvents des Minimes et des Capucins ont sans doute été fondés « trop » tôt pour que le Conseil de Ville, alors nouvellement institué, ait eu le temps de paraître comme un interlocuteur ou un intermédiaire indispensable aux fondateurs. En revanche, d'autres fondations, comme celle des Carmes, surviennent plus tardivement. La municipalité est donc, à ce moment de son histoire, davantage intégrée à la vie politique et religieuse locale, ce qui se manifeste dans d'autres domaines comme la prédication par exemple<sup>275</sup>. Mais la première preuve de l'existence du couvent des Carmes, du côté de la Ville, reste identique à celles concernant les couvents minime et capucin. En effet, en 1620, la municipalité fait un don de 160 francs au couvent des Carmes, dont 60 francs pour les aider à faire rétablir le pavé devant leur maison<sup>276</sup>. Une fois de plus, la fondation du couvent en elle-même est passée sous silence dans les sources municipales consultées. Elle a été autorisée et dotée par le duc Henri II en

---

<sup>273</sup> HENRYOT Fabienne, « Les Capucins et leurs fondateurs », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 92-93.

<sup>274</sup> CHÂTELLIER Louis, « La vie religieuse à Nancy et dans ses environs à l'époque de Jacques Callot », dans *Jacques Callot (1592-1635), ... op. cit.*, pp. 161-177.

<sup>275</sup> Voir page 157.

<sup>276</sup> A.M.N., CC 61, f.° 147 v° et 148 r°.



1612. Le Conseil de Ville de Nancy enregistre l'entrée des Carmes en ses murs le 4 novembre 1624<sup>277</sup>, soit douze ans après les faits. Ce retard pourrait être interprété comme une réticence de la part de la Ville envers un nouveau couvent, qui représenterait un bien de mainmorte de plus et une rentrée fiscale de moins. Mais aucune source ne prouve cependant que le Conseil de Ville se soit montré hostile aux Carmes : les élites municipales sont elles aussi catholiques ; du nouveau couvent, elles peuvent attendre l'édification des peuples par les prédications et par l'action de futures confréries<sup>278</sup>. Il est plus probable que le Conseil de Ville ait enregistré l'entrée du couvent des Carmes pour officialiser l'événement : son autorisation n'est pas indispensable puisque le duc de Lorraine l'a déjà fait.

De surcroît, le couvent des Carmes est déjà intégré à la vie religieuse municipale. Lors de l'Avent 1623 et du Carême 1624 à Saint-Epvre, c'est l'ordre des Carmes qui est choisi pour prêcher<sup>279</sup>, et qui est connu pour ses qualités en ce domaine<sup>280</sup>. Cette période de prédication a pu représenter une sorte de probation pour les Carmes avant leur inscription définitive parmi les membres de la communauté nancéienne : la lettre par laquelle les Carmes sollicitent leur admission précise que l'entrée du couvent

« sera un accroissement de dévotion en votre noble ville et sans aucune nouvelle charge du peuple avec un nouvel aide pour l'acheminement au service de Dieu et pour être assisté des prières et bonnes œuvres que lesdits religieux offrent continuellement à la divine Majesté »<sup>281</sup>.

Extrait du placet des Carmes sollicitant la permission de s'installer à Nancy et réponse du  
Conseil de Ville

La réponse du Conseil de Ville affirme que « les gens du Conseil de la ville de Nancy ont consenti et permis consentent et permettent en tant qu'à eux touche l'établissement des suppliants en cette ville de Nancy suivant leurs offres »<sup>282</sup>. Les offres en question ne sont pas précisées, mais la prédication peut en faire partie. D'autres ordres se font connaître et accepter par la prédication avant de faire leur entrée à l'intérieur des murs de la ville. Le Conseil de Ville recourt encore à ses services en matière de prédication une fois le couvent des Carmes admis

<sup>277</sup> A.D.54, H 938.

<sup>278</sup> PROVOST Georges, « Un pouvoir municipal à l'œuvre... », *op. cit.*

<sup>279</sup> A.M.N., CC 70, f.° 115 r°.

<sup>280</sup> MORGAIN Stéphane-Marie, « Carmes déchaux », dans HUREL Daniel-Odon (dir), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses...*, *op. cit.*, pp. 175-176.

<sup>281</sup> A.D.54, H 938

<sup>282</sup> A.D.54, H 938.

officiellement : le père Jérôme prêche dans la paroisse Saint-Sébastien en 1629 et 1630, un prédicateur apparemment suffisamment demandé pour que la municipalité le sollicite dès le 23 janvier 1629<sup>283</sup> ; c'est également en l'église des Carmes, consacrée à Notre-Dame de Lorette et à saint Joseph, qu'elle fait célébrer, en 1630, des messes en mémoire de deux conseillers de Ville, les sieurs Poirot et Morel<sup>284</sup>. De plus, outre le soutien de la famille de Maillane, les Carmes bénéficient également de celui du gouverneur de Nancy, Élisée d'Haraucourt, qui lui a offert le maître-autel et l'autel de la chapelle consacrée au prophète Élie (considéré comme saint et le fondateur de l'ordre), tandis que Catherine de Lorraine, sœur d'Henri II, y a fondé la chapelle Sainte-Thérèse. La chapelle de la Nativité, dite communément « chapelle dorée », appartient au couvent, son premier propriétaire était l'évêque de Toul Jean des Porcelets de Maillane, fils du maréchal fondateur du couvent, à qui on l'avait donnée « par reconnaissance de beaucoup de bienfaits »<sup>285</sup> et qui l'avait ensuite rendue aux Carmes.

Une fois de plus, les démarches et les intervenants ayant conduit à l'installation des Carmes à Nancy sont passées sous silence dans les délibérations et les comptes de la Ville. Le rôle de Jean des Porcelets de Maillane, maréchal de Lorraine, conseiller d'État, et de sa famille dans l'introduction en Lorraine<sup>286</sup> de cet ordre érémitique fondé au XII<sup>e</sup> siècle et réformé au XVI<sup>e</sup> siècle, en est absent. Le rôle actif de cette famille dans la Réforme catholique (le fils cadet du maréchal, Jean, est évêque de Toul de 1607 à 1624) n'est pas visible directement car aucun de ses membres n'est présent dans le Conseil de Ville. Autorisés par le duc à entrer dans Nancy dès le 10 février 1612<sup>287</sup>, dotés par le maréchal d'une maison en Ville Neuve le 9 novembre 1611<sup>288</sup>, d'une rente de 1000 francs par le duc de Lorraine, les Carmes n'ont pas besoin d'engager ou de faire engager de démarches officielles auprès des autorités municipales<sup>289</sup>. Mais la maison cédée par Jean des Porcelets de Maillane ne doit pas suffire car en 1615, les Carmes sollicitent de la part d'Henri II un nouvel emplacement pour construire un couvent, profitant des largesses qui leur ont été promises ou accordées par de pieuses personnes. Henri II leur accorde un emplacement de 258 pieds sur 235, en Ville Neuve, entre la rue Saint-Dizier et la rue de l'église, le 15 juin 1615<sup>290</sup>.

---

<sup>283</sup> A.M.N., BB 3, f.° 56 r°.

<sup>284</sup> A.M.N., CC 91, f.° 132 r°.

<sup>285</sup> A.D.54, H 940.

<sup>286</sup> SINICROPI Gilles, « Les Carmes déchaux : les maisons et les hommes », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 96-97.

<sup>287</sup> A.D.54, H 938.

<sup>288</sup> A.D.54, H 2499.

<sup>289</sup> A.D.54, H 938.

<sup>290</sup> *Ibid.*

Cette discrétion est la même pour ce qui est de la fondation d'un couvent « jumeau » de celui des Carmes et réservé à la branche féminine de l'ordre, par la même famille de Maillane, et même plus, car le premier couvent de Carmélites, fondé à Nancy par la française Mère Marie de Saint Joseph et des religieuses venues des Pays-Bas espagnols<sup>291</sup>, ne bénéficie d'aucune aide financière, ni d'aucun acte d'enregistrement de la part du Conseil de Ville. Autorisé dès 1618 par Henri II, financé par les dots des nombreuses postulantes, il n'apparaît que de façon secondaire, le 1<sup>er</sup> septembre 1618, quand, en répartissant les « valets des pauvres » chargés de quêter dans les églises, le Conseil de Ville mentionne que le dénommé Mengin Henry doit se rendre dans celle « des peres Jhesuistes, Capuchins et Carmelines, avec les filles de l'Annontiatte »<sup>292</sup>. On ne connaît pas quelles ont pu être les réactions du Conseil de Ville face à cette nouvelle vague de l'« invasion conventuelle ». Le Conseil de Ville pouvait être mécontent de cette charge supplémentaire, mais la fondation du premier couvent des Carmélites n'immobilisait pas un nouveau terrain car les religieuses ont réutilisé la première maison des Carmes, celle donnée par le maréchal des Porcelets de Maillane : son usage ne changeait pas. Si on se fonde sur le parallèle rennais de 1618, qui concerne également l'arrivée des Carmélites, la municipalité aurait accepté ce nouveau couvent mais à la condition que celui-ci ne mendie pas, à la fois en raison des contraintes financières que de la dévalorisation du pauvre qui commence à se dessiner<sup>293</sup>.

La situation des Carmélites à Nancy est particulière en raison de la présence d'autres religieuses du même ordre, venues de Bordeaux et de Saintes à partir de 1624. Ces Carmélites avaient refusé la juridiction du cardinal de Bérulle, aussi ont-elles utilisé le bref papal de 1623 qui les autorisait à sortir de France<sup>294</sup>. Les Bordelaises-Saintoises ont choisi de changer de couvent et se sont réfugiées en Lorraine. C'est là que, en 1624, elles reçoivent une aumône de 100 francs de la part de la Ville<sup>295</sup>. Charles IV les accueille tout d'abord dans le château de La Malgrange, hors les murs de la ville, en 1625. Elles entrent ensuite dans le couvent de Nancy, mais sans s'y confondre : une Bulle les autorise à garder leur autonomie et à avoir leur propre chapelle. Mais ces « réfugiées » ne sont pas supposées rester à Nancy. Elles essaient alors de trouver une place dans d'autres villes des duchés de Lorraine et Bar, avec plus ou moins de

---

<sup>291</sup> METZ Danielle, « Les Carmélites Rebelles de Bordeaux et de Saintes, d'après leurs écrits », dans *Dix-septième siècle*, 2016/1 (n° 270), pp. 133-156. <https://www-cairn-info.bases-doc.univ-lorraine.fr/revue-dix-septieme-siecle-2016-1-page-133.htm> (consulté le 7 août 2019).

<sup>292</sup> A.M.N., BB 3, f.° 11 v°-12 r°.

<sup>293</sup> PROVOST Georges, « Un pouvoir municipal à l'œuvre... », *op. cit.*

<sup>294</sup> METZ Danielle, « Les Carmélites Rebelles de Bordeaux et de Saintes »... *op. cit.*

<sup>295</sup> A.M.N., CC 73, f.° 136 r°.

succès : rejetées dans leur tentative de s'installer à Bar-le-Duc en 1626 et 1627<sup>296</sup>, une partie réussit à s'installer à Lunéville et l'autre à Pont-à-Mousson<sup>297</sup>, avant que les guerres ne mettent à mal cette réussite.

### 3. Le père Vincent Mussart et les couvents tiercelins

Si la double fondation des couvents carmes est plus que discrète dans les sources municipales consultées, celles des deux couvents tiercelins, l'un masculin et l'autre féminin, est tout à fait le contraire. Elle peut même être considérée comme un exemple représentatif d'une fondation mettant en scène les réseaux de la noblesse, du clergé, et des démarches effectuées dans une ville pour y être acceptée. Dans le cas de l'entrée des couvents féminin et masculin des Tiercelins, dans et hors les murs de Nancy, la fondation résulte de l'œuvre conjointe d'un seigneur lorrain, Charles Bouvet, de son épouse Marie Dieudonnée Le Pougant, et du père Vincent Mussart. Le religieux ( ?-1637<sup>298</sup>) est le réformateur de l'ordre tiercelin (ou « Tiers-Ordre de saint François ») ; son action a commencé à Paris, dans le couvent de Picpus<sup>299</sup>, et il a également contribué à fonder un nouveau couvent de Tiercelines à Paris. D'autres couvents ont été fondés par lui à la même époque, comme ceux de Gray et Dôle en Franche-Comté. Charles Bouvet, seigneur de Romémont et de La-Tour-en-Woevre, et chambellan d'Henri II, décide de faire entrer les Tiercelines à Nancy. Il se charge de toutes les sollicitations nécessaires : le 19 novembre 1620, Henri II autorise les religieuses à s'établir dans la Ville Neuve

« en lieu que leur sera aulmosné par personnes devotes & zelees de leur institut, et ou elles vivront de leurs propres rentes sans mendier n'y charger la devotion de son peuple »<sup>300</sup>. Le duc avise également les « treschers & feaulx chers & bien aimes les gens du Conseil de nostred(ite) ville qu'en l effect de ceste nostre grace & permission ils ne souffrent estre fait mis ou donné aucun trouble ou empeschem(ent) ausd(i)tes filles »<sup>301</sup>.

Lettre patente de Henri II autorisant l'installation des Tiercelines à Nancy,  
datée du 19 novembre 1620.

<sup>296</sup> A.D.55, E 460 06, f.° 51 v° et *Ibid.*, E 480 06, f.° 81 r° ; AIMOND Charles, *Histoire de Bar-le-Duc*. Bar-le-Duc, éditions Bollaert, 1982, p. 138 ; et BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église... op.cit.*, p. 31.

<sup>297</sup> METZ Danielle, « Les Carmélites Rebelles de Bordeaux et de Saintes »..., *op. cit.*

<sup>298</sup> MORACCHINI Pierre, « Tertiaires régulières... », *op. cit.*

<sup>299</sup> HENRYOT Fabienne, *Livres et lecteurs dans les couvents mendiants...*, *op. cit.*, p. 25.

<sup>300</sup> A.M.N., BB 2, f.° 155 r°, et GG 73.

<sup>301</sup> A.M.N., BB 2, f.° 155 r°. Copie dans GG 73.

Le Conseil de Ville n'a donc plus qu'à enregistrer l'installation des Tiercelines en ses murs, un mois plus tard, le 19 décembre 1620<sup>302</sup>. Trois jours auparavant, le couple Romémont avait passé un contrat avec le père Vincent Mussart pour l'établissement du couvent de Tiercelines, dans lequel il expose les différentes motivations qui l'ont conduit à cette décision : « pour plusieurs grâces faveurs et bénédictions qu'ils ont reçu de sa main libérale en plusieurs grandes et importantes occasions qui se sont passées depuis qu'ils sont au monde », par dévotion personnelle envers saint François d'Assise, par souci d'offrir une opportunité de vie plus chrétienne aux « personnes mariées et autres qui vivent dans le monde », et par volonté ouverte d'imiter la fondation faite à Paris par Louis XIII et Marie de Médicis<sup>303</sup>. Charles Bouvet dote le couvent de Tiercelines d'une maison en Ville Neuve et de 1450 francs de rentes, sans compter le nécessaire à l'installation des six religieuses que le père Vincent détache du couvent parisien. L'évêque de Toul, sollicité par Charles Bouvet, autorise la fondation le 23 novembre 1620. Les Tiercelines entrent dans leur nouveau couvent en 1621, apparemment assez bien dotées à ce moment ou au cours de la décennie suivante pour ne pas avoir recours aux charités de la Ville, et pour être capable de prêter en 1632 ou 1633 un capital de 10 000 francs au Conseil de Ville, qui doit en verser les intérêts tous les ans<sup>304</sup>.

Pour les nécessités de la fondation du couvent des Tiercelines, le père Vincent Mussart s'est rendu en 1620 à Nancy, auprès de Charles Bouvet pour convenir des modalités de création de l'établissement. Tous deux ont décidé d'établir un couvent de Tiercelins, mais le terrain que Charles Bouvet achète dans ce but en 1622 est situé hors les murs de Nancy, au lieu-dit « Chantereine ». Faute d'en avoir des traces, les raisons de cet éloignement (relatif) nous sont inconnues et on ne connaît pas la réaction du Conseil de Ville devant l'éventualité d'un couvent supplémentaire en ses murs, si l'hypothèse a été envisagée. Les revenus du couvent, placés sous l'invocation de Notre-Dame-des-Anges, sont tirés d'un capital de 920 francs pris sur le domaine ducal, qui leur manquera fortement une fois la guerre commencée et la Lorraine envahie<sup>305</sup>.

Comme pour tous les couvents de Lorraine, les années 1630 sont le début d'une période difficile qui conduit les autorités à voir leur présence d'un autre œil. Pourtant la présence du père Vincent n'est pas passée inaperçue à Nancy : en 1624-1625, il est invité à prêcher dans la paroisse Saint-Epvre, et les émoluments que la Ville lui verse en contrepartie sont les plus

---

<sup>302</sup> A.M.N., BB 2, f.° 154 v°, et GG 73. A.D.54, H 2873.

<sup>303</sup> A.D.54, H 2873.

<sup>304</sup> A.M.N., CC 99, f.° 174 r°.

<sup>305</sup> A.M.N., BB 3, f.° 63 v°.

élevés de toute la période 1595-1633 : 315 francs pour l'Avent, 540 francs pour le Carême<sup>306</sup>. Des indemnités si élevées s'expliquent par un séjour inhabituellement long (du Mardi Gras 11 février 1625 jusqu'au 15 avril<sup>307</sup>), mis sans doute à profit pour rencontrer Charles Bouvet, mais également plusieurs conseillers de Ville : les sieurs Collignon, Fournier, Jacob, Le Marlier, le greffier de la Ville, ... Même si la venue d'un prédicateur inclut toujours des repas et autres moments de sociabilité urbaine, on ne peut pas exclure l'hypothèse que le père Vincent ait tenté de mettre à profit ces moments pour faire voir ses deux fondations d'un œil favorable, et peut-être essayer de faire accepter une future entrée du couvent des Tiercelins dans les murs de Nancy. Mais cette entrée ne se produit que plus tardivement et dans un contexte bien différent. Les Tiercelins sont, de façon générale, bien vus par le pouvoir ducal : c'est à eux que Charles IV confie, en 1627, la garde du très prestigieux sanctuaire de Notre-Dame de Sion, un des hauts lieux de la vie religieuse lorraine et alors pèlerinage en plein essor.

#### 4. Les fondations bénédictines

Les fondations bénédictines à Nancy présentent un certain nombre de critères originaux parmi les autres fondations du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Parmi tous les monastères rattachés à des ordres qui existaient déjà au Moyen Âge, elles sont les seules à ne pas appartenir à un ordre mendiant, et même à une branche franciscaine. Dans les sources municipales consultées, les Bénédictins sont appelés comme prédicateurs à Saint-Sébastien dès l'Avent 1627<sup>308</sup>, mais ils sont peu sollicités pour monter en chaire, bien moins que ne le sont les Capucins pendant le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle : le fait ne se reproduit qu'une seule fois au XVII<sup>e</sup> siècle, lors de l'Avent 1634 et Carême 1635 (Dom Rouyet prêche à Saint-Epvre). Les Bénédictins ne font pas figure de prédicateurs demandés à Nancy à cette époque. Mais à défaut de figurer alors comme de grands noms de la parole sacrée, les Bénédictins apparaissent plus souvent dans les comptes municipaux du début du XVII<sup>e</sup> siècle comme créanciers de la Ville, à partir de 1629<sup>309</sup> (le prêt ayant été fait le 1<sup>er</sup> août 1628<sup>310</sup>).

Il existe en effet un prieuré bénédictin à Nancy depuis 1616, sous le titre de « prieuré de Sainte-Croix ». Il s'agit ici moins d'une fondation que d'un transfert du prieuré de Belval, situé dans les Vosges et ancienne dépendance de l'abbaye de Moyenmoutier, effectué par Henri II. De cette manière, le duc maintenait à Nancy une présence bénédictine, remplaçant celle encore

<sup>306</sup> A.M.N., CC 73, f.° 117 v°.

<sup>307</sup> A.M.N., CC 74. Mémoire des frais relatifs au séjour du père Vincent.

<sup>308</sup> A.M.N., CC 82, f.° 105 v°.

<sup>309</sup> A.M.N., CC 88, f.° 113 r°.

<sup>310</sup> A.M.N., CC 170, f.° 130 r°.

plus ancienne du prieuré Notre-Dame, supprimé et rattaché à la paroisse du même nom au profit des Oratoriens. De plus, il soutenait ainsi la réforme de l'ordre bénédictin conduite par Didier de la Cour, créant la congrégation de st-Vanne-et-st-Hydulphe, à laquelle le prieuré de Sainte-Croix est rattaché. Henri II accorde un emplacement en Ville Neuve en 1615 pour la construction du couvent qui s'achève en 1627, mais les travaux de l'église restent inachevés faute d'un financement suffisant tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle. Le prieuré a prêté au Conseil de Ville une somme de 6000 francs à un taux de 7%, pour aider à l'établissement de la manufacture de Saint-Charles, et les 420 francs que la Ville doit lui verser chaque année deviennent une mention récurrente du registre des dépenses jusqu'au rachat de la dette par le sieur Frémin en 1652 ou 1653<sup>311</sup>. Au cours du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, ils ne semblent pas jouer d'autre rôle dans la vie religieuse nancéienne.

Il existe également un couvent de Bénédictines à Nancy, sous le titre de Notre-Dame de la Consolation. Il a été fondé par Catherine de Lorraine (1573-1648) en 1625. Cette fille de Charles III, après avoir échoué dans sa tentative de réformer directement l'abbaye de Remiremont et de lui faire retirer les armes de l'Empire de ses bâtiments au profit de celles de Lorraine (ce qui équivaut à un refus de soumission au duc), a fondé un couvent de Capucins et un autre de Bénédictines à Remiremont<sup>312</sup>. Mais elle a également échoué à fonder un couvent de Capucines à Nancy dans les années 1610<sup>313</sup>. Pour fonder le couvent de Bénédictines de Nancy, Catherine de Lorraine tente d'abord de faire appel au couvent du Val-de-Grâce ; celui-ci doit détacher des religieuses afin de fonder un prieuré nancéien qui en serait dépendant. Mais Catherine de Lorraine souhaite créer un monastère, qui serait donc indépendant, et non un prieuré, dont elle serait la dirigeante. Elle s'adresse alors au couvent d'Avenay, en Champagne, et en obtient deux religieuses pour diriger la maison et les novices attendues. Le nouveau monastère, sous le titre de Notre-Dame de la Consolation, est établi et fondé par Bulle papale en 1625. Sa règle, qui se veut plus stricte et plus proche de l'esprit bénédictin originel, inspire la réforme de deux autres couvents : ceux de Juvigny en 1631 et de Vergaville en 1633<sup>314</sup>. Mais les sources municipales consultées n'évoquent pas cette fondation qui ne connaîtra un renouveau que plus tard dans le siècle.

---

<sup>311</sup> A.M.N., CC 161, f.° 119 v°.

<sup>312</sup> BOQUILLON Françoise, « Catherine de Lorraine (1573-1648) : l'échec de la réforme à Remiremont », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., p. 114.

<sup>313</sup> Voir page 147.

<sup>314</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, op. cit., vol. 2, p. 750.

Le projet de Charles III pour Nancy ne se limitait pas à en faire une capitale plus vaste et plus belle, avec un nouveau quartier et des fortifications tous deux à la pointe des innovations de l'époque. Il s'agissait également d'en faire une capitale religieuse, diffusant la piété catholique, et surtout telle que la conçoit l'Église depuis le Concile de Trente. Nancy devait constituer un contrepoids face à la luthérienne Strasbourg et la calviniste Heidelberg<sup>315</sup>. Pour cela, le duc de Lorraine doit installer dans sa capitale les ordres porteurs de l'idéal tridentin, soit lui-même, soit par l'intermédiaire de sa famille. Son fils le cardinal Charles de Lorraine, légat du Pape, ou sa fille Catherine, abbesse de Remiremont, occupent l'un et l'autre des positions élevées dans la hiérarchie de l'Église locale et sont des soutiens très bien placés de cette politique à la fois religieuse et familiale. La municipalité, dans de telles circonstances, n'a guère d'initiative à jouer dans les projets du souverain. Il ne faut pas en conclure qu'elle est forcément opposée à ces installations monastiques : dans la lignée des « bonnes villes » du Moyen Âge, les autorités urbaines voient dans les nouveaux couvents des ornements, une occasion de valoriser les notables qui soutiendront la fondation, et plus concrètement des « réserves de prédicateurs »<sup>316</sup>. L'introduction d'ordres liés à la Réforme catholique renforcent l'identification religieuse de Nancy : ville catholique, se conformant aux vœux de l'Église, tout comme son souverain.

## **B. Nancy, espace d'expérimentation de la Réforme catholique ?**

En plus de tous ceux qui ont été réformés, de nombreux ordres religieux ont été créés dans le cadre de la Réforme catholique. Eux aussi trouvent une place dans la Ville Neuve de Nancy, avec le soutien des membres de la famille ducale et de plusieurs membres de l'élite lorraine. C'est ainsi que plusieurs monastères sont fondés à Nancy, en plus de ceux appartenant à des ordres d'origine médiévale, destinés à plusieurs fins : améliorer la formation des prêtres, moraliser la vie féminine, ... Mais une fois encore, le Conseil de Ville n'exerce pas le rôle de fondateur et ces nouveaux établissements n'apparaissent souvent que de façon indirecte.

---

<sup>315</sup> CHÂTELLIER Louis, *Le catholicisme en France...*, *op. cit.*, pp. 205-206.

<sup>316</sup> PROVOST Georges, « Un pouvoir municipal à l'œuvre... », *op. cit.*



### 1. Le noviciat jésuite : formation des prêtres, espace dynastique, pèlerinage-relais

Très tôt, la dynastie lorraine a voulu accueillir l'ordre jésuite sur ses terres<sup>317</sup>, à la fois pour former le personnel d'État et les bons chrétiens : Charles III et son cousin le cardinal Charles de Guise leur confient l'université de Pont-à-Mousson dès sa création en 1572. Pont-à-Mousson a l'avantage de se situer en terre lorraine, mais à la limite des diocèses de Toul et de Metz, notamment du second où il y a beaucoup de réformés qu'on espère convertir<sup>318</sup>. Les Jésuites commencent alors à se faire connaître en Lorraine : en 1581, ils effectuent à Nancy une mission d'une durée de quinze jours, qui a connu un tel succès qu'elle aurait été renouvelée tous les ans<sup>319</sup>. Un peu plus tardivement, des Jésuites comme le père Dupuis et surtout le père Jacques Commolet se partagent les prédications de Carême et d'Avent devant la Cour ducale entre 1595 et 1606<sup>320</sup>. Les Jésuites sont alors déjà installés à Nancy, mais pas encore mentionnés dans les sources municipales consultées : leur premier établissement nancéien, un noviciat, n'apparaît dans les sources qu'en 1621, quand le Conseil de Ville décide de payer une partie des pavés posés devant la maison<sup>321</sup>, une charge qui revient habituellement aux occupants des locaux. Il est difficile d'identifier le noviciat jésuite (parfois appelé « grands Jésuites ») car à Nancy, il existe également un collège appartenant au même ordre, et les sources municipales se contentent souvent de mentionner « jésuites ». Ainsi, les trois prédicateurs qui ont officié lors des Avents et Carêmes municipaux de la paroisse Saint-Epvre (en 1618-1619, 1622-1623, et 1628-1629), celui qui a prêché dans la paroisse Saint-Sébastien en 1625-1626, peuvent tout aussi bien venir du noviciat que du collège<sup>322</sup>.

Le noviciat jésuite a été établi à Nancy par Antoine de Lenoncourt, membre d'une des plus importantes familles de la noblesse lorraine, au terme d'un parcours chaotique. D'abord introduits pour établir un collège à Verdun par Éric de Lorraine, évêque de Verdun de 1593 à 1611 et cousin de Charles III, les Jésuites sont transférés à Saint-Nicolas-de-Port en février 1593<sup>323</sup>. Mais Antoine de Lenoncourt, futur Primat de Lorraine, juge les locaux trop petits et

<sup>317</sup> MARTIN Romain, « Les Jésuites », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 98-99.

<sup>318</sup> PERNOT Michel, « Le cardinal de Lorraine et la fondation de l'Université de Pont-à-Mousson », dans TAVENEAUX René, *L'Université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps...*, op. cit., pp. 45-66.

<sup>319</sup> TSCHITSCHMANN Emmanuel, *Panorama des missions jésuites en Lorraine aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de Master CIMMEC sous la direction de Philippe MARTIN. Université de Nancy II, dactylographié, 2008, p. 40.

<sup>320</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles...*, op. cit., p. 321.

<sup>321</sup> A.M.N., CC 64, f.° 149 v°.

<sup>322</sup> Prédications à Saint-Epvre : A.M.N., CC 57, f.° 102 r° et CC 60 (prédication en 1618-1619), CC 67, f.° 112 v°-113 r° (prédication en 1622-1623), CC 85, f.° 104 v° (prédication en 1628-1629). Prédications à Saint-Sébastien : A.M.N., CC 79, f.° 115 r° (prédication en 1625-1626).

<sup>323</sup> DELATTRE Pierre, « Nancy », dans *Les établissements jésuites en France depuis quatre siècles*, vol. 3. Enghien et Wetteren, éditions Meester frères, 1954, pp. 671-771.

inadaptés. Il décide de donner la maison qu'il avait fait bâtir en Ville Neuve, entre les murailles et le couvent des Capucins, le 31 mars 1602<sup>324</sup>, pour en faire un noviciat destiné à la formation des prêtres.

Le noviciat jésuite contribue de plusieurs façons à la vie religieuse nancéienne, lorraine et ducale. L'aspect le plus évident est, bien entendu, sa contribution à la formation des religieux, d'autant plus que le noviciat de Nancy est le seul de toute la province jésuite de Champagne, laquelle couvre tout l'est de la France en plus de la Lorraine<sup>325</sup>. Mais les sources municipales ne sont pas les plus adaptées pour estimer l'impact de cette formation, le nombre de religieux qui ont étudié au noviciat, leurs carrières et leur « diffusion » dans les provinces religieuses de l'ordre, ou si l'enseignement qui y a été prodigué a été marqué par les idées ligueuses (le père Jean Guéret, compromis en France dans l'affaire Chastel en 1594, banni du royaume de France car ses enseignements au collège de Clermont auraient inspiré le geste tyrannicide de Jean Chastel sur Henri IV<sup>326</sup>, dirige le noviciat de 1599 à 1632). Les archives du noviciat de Nancy recèlent également un document intitulé *Façon ordinaire qui se peut tenir en la celebration de la feste de la canonization des SS Ignace et François Xavier*<sup>327</sup>. L'emploi de mots comme « roi » ou « ville », l'absence de description contextualisée dans le cadre nancéen suggèrent une sorte de guide d'organisation des cérémonies. Celui-ci suggère l'organisation de feux d'artifice ou de feux de joie, d'une illumination, mais surtout d'un *Te Deum* et d'une procession (ce qui est une prise de possession de l'espace public<sup>328</sup>) avec musique, de cierges, de bannières (les « étendards ») à l'image des saints canonisés et aux armes du Pape, du souverain et de la ville, traduisant par l'image l'unité de la Papauté, de l'État et de la ville au sein de l'Église catholique triomphante. La présence des corps constitués de la ville était attendue, mais rien dans les délibérations ou les comptes municipaux ne prouve que le Conseil de Ville a participé à une telle cérémonie, ni à un éventuel repas réunissant les religieux avec l'évêque, son diacre et son sous-diacre comme le suggère la *Façon ordinaire*, ni même que tout cela a eu lieu.

Un autre aspect, plus perceptible dans le cadre administratif municipal, est l'aspect « public » que revêt l'église du noviciat. Antoine de Lenoncourt a dû solliciter la permission de faire construire une église car la maison qu'il a offerte aux Jésuites n'en comportait pas. Celle-

<sup>324</sup> A.D.54, H 1808. Acte de donation passé par devant le tabellion de Saint-Nicolas-de-Port.

<sup>325</sup> PEIFFERT Sabine, *La Compagnie de Jésus à Nancy au temps de la crise de conscience européenne (1680-1730)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1989, p. 8.

<sup>326</sup> CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue, op. cit.*, p. 441.

<sup>327</sup> A.D.54, H 1815.

<sup>328</sup> CADILHON François, « Les processions jésuites en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans AGOSTINO Marc, CADILHON François, LOUPÈS Philippe (dir), *Fastes et cérémonies. L'expression de la vie religieuse, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*. Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2003, pp. 189-201.

ci, et surtout son clocher, seraient placés derrière la muraille de la Ville Neuve ; or, si près des murs, rien ne doit dépasser. Aussi, avant d'accorder la construction de l'église, Charles III fait expertiser le site et limite la hauteur de l'ensemble des bâtiments à 60 pieds dans son autorisation datée du 28 juillet 1603<sup>329</sup>. Ce soutien ducal à l'installation du noviciat jésuite obéit à un motif clairement exprimé dans la lettre patente de Charles III :

« nous réduisant en mémoire le grand profit et utilité que tout notre État a reçu par l'établissement desdits pères en notre ville et université du Pont-à-Mousson espérant que par leur résidence en cette dite ville il s'augmentera de bien en mieux à la conservation de notre foi et religion et enseignement de notre peuple »<sup>330</sup>.

Lettre patente de Charles III autorisant la construction d'une église pour le noviciat jésuite

Consacrée à Notre-Dame des Grâces, l'église est destinée dès sa conception à être ouverte au public, et possède des proportions en conséquence. Antoinette de Lorraine (1568-1610), fille de Charles III, duchesse de Clèves, Berg et Juliers par son mariage, y fonde une chapelle appelée « chapelle des confesseurs ». Son frère, le cardinal Charles de Lorraine, y fait installer une statue représentant la Vierge à l'Enfant qu'on disait taillée dans un chêne de Montaigu, dans le Brabant, chêne où la Vierge serait apparue, ceci afin de la remercier de l'avoir soulagé dans sa maladie. La Vierge de Montaigu devient un lieu de pèlerinage non seulement dans le Brabant, mais également à Nancy. En installant la statue issue du chêne miraculeux, la famille ducale crée un « pèlerinage relais »<sup>331</sup> du pèlerinage d'origine et déplace cette dévotion à Nancy. La Ville de Nancy soutient les pèlerinages qui se font dans ce « pèlerinage relais », accordant notamment des aides à ceux qui sont trop pauvres pour s'y rendre ou en revenir : c'est le cas de Mengeotte Bourgeois, une veuve qui a promis de faire un pèlerinage à Notre-Dame de Montaigu pour recouvrer la vue et qui reçoit 5 francs pour ses frais de voyage en 1609<sup>332</sup>. Le pèlerinage contribue à la notoriété de Nancy, notamment si des miracles s'y produisent car ils peuvent être imprimés et publiés hors de la ville.

Un autre aspect, plus rare et plus inhabituel car il ne relève pas des compétences habituelles d'un Conseil de Ville, est l'aspect dynastique que revêt rapidement le noviciat. En

<sup>329</sup> A.D.54, H 1808.

<sup>330</sup> *Ibid.*

<sup>331</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine... op. cit.*, p. 24 ; et *Ibid.* « Les deux chemins de Montaigu en Lorraine », dans BRUNEEL Claude, DUVOSQUEL Jean-Marie, GUIGNET Philippe, VERMEIR René (dir.), *Les « Trente Glorieuses »... op. cit.*, pp. 337-348.

<sup>332</sup> A.M.N., CC 37.

effet, l'église du noviciat est devenue un site dynastique supplémentaire, le premier en Ville Neuve, s'ajoutant à la chapelle ronde du couvent des Cordeliers et à la collégiale Saint-Georges. Comme Henri IV qui l'avait promis au collège jésuite de La Flèche<sup>333</sup>, les ducs de Lorraine y font déposer leurs cœurs, à commencer par celui de Charles III en 1608 ; Dorothee de Brunswick (1545-1621), sa sœur, y fit don d'un tableau représentant la Circoncision et demanda à y être inhumée. Antoine de Lenoncourt, comme donateur, y dispose de sa propre chapelle, consacrée aux Vierges et aux Veuves, où il a été enterré. La famille ducale se lie également au culte de Notre-Dame de Montaigu, par la présence d'un tableau représentant toute la famille ducale de Charles III agenouillée et en prières. À sa mort en 1632, le duc François II (qui règne du 21 au 26 novembre 1625<sup>334</sup>) lègue un capital de 8500 francs, dont la rente à 7% doit financer une fondation à Notre-Dame de Montaigu<sup>335</sup>. Comme la Ville de Nancy se fait quasi immédiatement prêter ce capital, c'est elle qui se charge, en principe, d'en verser la rente, ce qui s'avèrera difficile dans les temps de crise. Ainsi l'entretien de cette fondation dynastique passe-t-elle à la charge du Conseil de Ville ; sa mention devient systématique dans les comptes, ne fut-ce que pour rappeler qu'elle n'a pas été payée.

En revanche, certains conseillers de Ville peuvent participer aux « sodalités » : ces associations de confrères, souvent appelées « congrégations » dans les archives lorraines, doivent regrouper tous les fidèles pieux, notamment les élites qui doivent montrer l'exemple d'une dévotion et d'une attitude parfaites, s'entraider et pratiquer les œuvres de charité et de dévotion. Les congrégations et confréries sont des éléments indispensables à tout couvent soucieux d'asseoir son rayonnement et son pouvoir sur la cité où il s'est installé<sup>336</sup>, et désireux d'influencer la vie des confrères afin de la christianiser. La « mère » de toutes les congrégations jésuites est fondée à Rome par la Bulle du 5 décembre 1584<sup>337</sup>, et toutes les autres congrégations sont considérées comme ses filiales. La sodalité qui regroupe les meilleurs élèves du collège, la « *sodalitas minor* », existe également au collège de Nancy. Mais il existait déjà une

---

<sup>333</sup> BABELON Jean-Pierre, « Henri IV à La Flèche, une affaire de cœur », dans *Henri IV et les Jésuites, Actes de la journée d'études universitaires organisée le samedi 18 octobre 2003 à La Flèche par le Prytanée national militaire et l'Université du Maine*. Saint-Maixent-l'École, Point d'impression de l'armée de Terre 2004, pp. 13-23.

<sup>334</sup> Un règne aussi bref n'a servi qu'à valider de fait la loi salique en Lorraine : Charles IV, pour tenir le pouvoir de sa propre légitimité et non de son épouse Nicole, fille et héritière de son prédécesseur Henri II, a « découvert » le testament de René II instaurant la loi salique sur les duchés. Son père François II devient dès lors duc de Lorraine, et abdique le 26 novembre 1625 en faveur de son fils.

<sup>335</sup> A.M.N., CC 108, f.° 169 v°.

<sup>336</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi. Confréries et société dans l'ouest de l'espace lorrain (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Thèse de doctorat d'histoire moderne sous la direction de Louis CHÂTELLIER, 2003-2004. Vol. 2, p. 125.

<sup>337</sup> *Ibid.*, p. 25.

congrégation au noviciat, apparue en 1606<sup>338</sup>. Elle porte alors le nom de « congrégation des artisans », un nom qui est loin de refléter la variété de sa composition sociale. Selon son registre, dès 1607, la congrégation se serait divisée en deux, séparant d'une part les nobles, et d'autre part les artisans :

« Le dix huitième de novembre 1607, les deux congrégations, ou plutôt la congrégation divisée entre les nobles et les artisans, fut réunie ensemble afin de se tenir en même temps tous les dimanches environ les deux heures après midi »<sup>339</sup>.

Il ne s'agit pas là officiellement d'une scission, mais d'une division formelle pour des raisons de commodité, car la congrégation rencontre un grand succès et les effectifs deviennent lourds à gérer. Preuve que même sous des noms différents, il s'agit de la même institution, elle est ainsi décrite en 1730 : « la congrégation [...] est composée des trois états, de la plus grande partie des ecclésiastiques des deux villes, de la noblesse, de Messieurs du Parlement, de la Chambre des comptes, du bailliage, etc. »<sup>340</sup>. Toutefois les Jésuites avaient douté de la possibilité de faire vivre durablement une congrégation regroupant des statuts sociaux si divers, dès les années 1580 : même si le prince de Vaudémont, préfet de la congrégation nancéienne, a été félicité d'avoir accueilli côte à côte humbles et puissants, il s'agit là d'un idéal que personne ne croit appelé à durer<sup>341</sup>. La division entre nobles et artisans n'est donc sans doute pas une simple commodité, mais bien un reflet de la division sociale de l'époque. On peut y ajouter l'exclusion des femmes, générale aux sodalités.

Les statuts de cette congrégation des artisans sont ceux d'une congrégation mariale semblable à celle établie, par exemple, au collège de Clermont de Paris<sup>342</sup>. La fête principale serait l'Assomption, étant donné que cette fête est choisie pour la première cérémonie d'intégration de ses premiers membres. Ceux-ci doivent donner un cierge tous les ans, assister aux assemblées qui se tiennent les dimanches et fêtes aussi souvent que possible, et s'y rendre de bonne heure pour éviter la cohue des messes paroissiales. Ils doivent assister à la messe paroissiale, communier tous les mois (au collège de Clermont, la communion est bihebdomadaire ; mais le principe reste le même, celui de la communion fréquente), assister à

---

<sup>338</sup> PETIT Christelle, *Les confréries de la Ville Neuve de Nancy aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1992, p. 89.

<sup>339</sup> A.D.54, H 2024.

<sup>340</sup> A.D.54, H 2026.

<sup>341</sup> CHÂTELLIER Louis, *L'Europe des dévots*. Collection Nouvelle bibliothèque scientifique, Flammarion, 1987, p. 31.

<sup>342</sup> *Ibid.*, pp. 11 et 20-21.

l'exhortation qui se tient la veille des jours de communion. La confrérie est dirigée par un préfet qui est élu tous les ans et est assisté de deux confrères, eux aussi élus, sans doute après une discussion préalable car il n'y a jamais le moindre débat ou discussion autour des candidats ; ce sont toujours des membres de la noblesse, des artisans ne pouvant pas commander des confrères nobles dans la congrégation qui est un parfait reflet de la société de son époque. Elle compte également un secrétaire, un receveur, et douze conseillers, en mémoire des douze apôtres ; le nombre de conseillers passe ensuite à quatorze en fonction de l'extension de la ville, car chaque conseiller a un quartier à surveiller, où il doit repérer les « pauvres honteux » à assister, les malades à visiter, les œuvres de charité à y faire. La congrégation compte également des portiers qui doivent signaler au préfet les absents aux assemblées et aux messes paroissiales. Tout confrère négligent reçoit un avertissement, et s'il ne se corrige pas il sera exclu des honneurs du convoi et des prières de ses confrères. Les confrères commettant une faute grave et scandaleuse, les ivrognes, les blasphémateurs sont également exclus. Cette congrégation est, par la suite, transférée dans le collège des Jésuites de Nancy.

Le noviciat jésuite donne donc à Nancy une dimension spirituelle nouvelle, en devenant un nouveau site dynastique et un centre spirituel contribuant à diffuser certains cultes comme celui de Notre-Dame de Montaigu. Il contribue incontestablement à la sacralisation de la Ville Neuve de Nancy. Dès 1602, il devient un site important dans la vie religieuse nancéienne. Les personnes pieuses peuvent y faire des « retraites fermées »<sup>343</sup>. L'église est le siège de miracles. La même année, la maison emploie une relique de Stanislas Kostka<sup>344</sup> pour guérir Anne de Ligniville, membre de la haute noblesse lorraine. Cette relique appartient à Philippe de Ligniville, frère de la miraculée, qui la lègue en 1644 au noviciat<sup>345</sup>. Entre 1619 et 1625, c'est dans la chapelle du noviciat qu'Élisabeth de Ranfaing, fondatrice de l'ordre du Refuge, subit les exorcismes supposés la guérir de ses possessions démoniaques<sup>346</sup>.

## 2. Réformer le clergé par l'exemple : les Oratoriens de Notre-Dame

Le noviciat jésuite n'est pas la seule fondation contribuant à réformer les prêtres lorrains et nancéiens. Le besoin de corriger le clergé séculier par l'exemple de prêtres vertueux est à l'origine de la fondation des Oratoriens par le cardinal de Bérulle en 1611. Les membres de

---

<sup>343</sup> GRILLIAT J-P, « Le noviciat des Jésuites à Nancy », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la Société d'Archéologie lorraine et du musée lorrain*, n° 1 de l'année 1997. Nancy, 1997, pp. 1-14.

<sup>344</sup> Stanislas Kotska n'est canonisé qu'en 1728, en même temps que Louis de Gonzague.

<sup>345</sup> DELATTRE Pierre, « Nancy », dans *Les établissements jésuites en France...*, *op. cit.*

<sup>346</sup> Du BOIS de CENDRECOURT Louis, « Élisabeth de Ranfaing (1592-1649). Fondatrice de l'ordre Notre-Dame-du-Refuge » ... *op. cit.*

cette « Société de l'Oratoire » se proposent de vivre en commun, jurent d'assurer toutes les fonctions ecclésiastiques où ils en seront requis, et vivre de façon à inspirer le clergé séculier à se réformer. La Bulle papale du 10 mai 1613 confirme sa création, et le soutien de la régente Marie de Médicis a poussé nombre d'évêques à faire appel aux Oratoriens pour réformer le clergé de leur diocèse. Quand, en 1617, le curé de Notre-Dame meurt, le duc de Lorraine Henri II (1608-1624) décide de faire appel aux Oratoriens pour fonder une maison à Nancy avant de leur confier dans la foulée la cure de la paroisse Notre-Dame, bien qu'on ignore pourquoi c'est cette paroisse qui a été choisie plutôt qu'une autre<sup>347</sup>. Il écrit en ce sens au cardinal de Bérulle. Les négociations se sont probablement achevées en janvier 1618 puisque le 30 janvier, Henri II publie une ordonnance appelant les Oratoriens à fonder leur maison de Nancy. Dès le 4 février suivant, il leur confie la cure de la paroisse Notre-Dame<sup>348</sup>.

Comme pour les autres fondations et installations de maisons religieuses qui sont du fait du pouvoir ducal, le pouvoir municipal n'est pas consulté avant l'installation. Mais il seconde, ensuite, les décisions de son souverain en passant une convention avec les Oratoriens, en présence des conseillers d'État, le 26 avril 1618, concernant la desserte de la paroisse Notre-Dame<sup>349</sup>. Plusieurs assemblées des bourgeois de la ville ont été organisées de façon à présenter à ces derniers les articles de la convention en cours de négociation. Cette convention précise les droits et rôles de chacun des deux signataires : la Ville est présente comme propriétaire de l'ancien presbytère, des ornements et objets nécessaires au culte, et surtout elle tient à ce que l'encadrement paroissial soit assuré de façon satisfaisante. Un des articles exige que le titulaire de la cure soit « natif des pays de S(on) A(ltesse) » ; or, sur les sept religieux envoyés par Bérulle, seul le père de Carouge, neveu de la comtesse de Salm, elle-même mère de la duchesse de Vaudémont, est un lorrain. Ce lien ténu avec la noblesse lorraine ne résiste pas au renouvellement rapide des effectifs du couvent oratorien. Au XVII<sup>e</sup> siècle, un quart des religieux y restent moins d'un an, et les effectifs sont renouvelés tous les quatre ans en moyenne. Nombre d'entre eux n'ont guère le temps de se familiariser avec la ville et avec leurs paroissiens et seuls les premiers curés restent assez longtemps<sup>350</sup> pour devenir des interlocuteurs reconnus,

---

<sup>347</sup> GOSSE Patrick, *L'Oratoire à Nancy aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1992, p. 17.

<sup>348</sup> A.D.54, H 2334.

<sup>349</sup> A.M.N., GG 11, A.D.54, H 2334, et copie partielle en CC 125, f.° 169 r°.

<sup>350</sup> Les curés Jean Vallée et Étienne Thibault occupent la cure de Notre-Dame respectivement de 1618 à 1636 et 1636 à 1657. Après eux, personne ne conserve la cure de Notre-Dame plus de cinq ans pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle. GOSSE Patrick, *L'Oratoire à Nancy...* Annexe n° 4, p. 161.

en tant que curés seulement car ils ne sont pas supérieurs de la maison. Cette demande est d'ailleurs rarement respectée par la suite<sup>351</sup>.

Un des articles attend des Oratoriens

« qu'ils feront le service divin selon qu'on a accoutumé de faire aux autres cures de Nancy bien réglées, s'accommoderont aux paroissiens autant que faire se pourra et fourniront d'ordinaire nombre suffisant de prêtres pour administrer les sacrements tant en ville que dehors »

Un autre article prévoit que l'église Notre-Dame toute entière sera affectée au service paroissial alors que le Concordat de 1593 n'y prévoyait que la nef. D'autres articles de la convention précisent dans quels domaines on attend que les Oratoriens se conforment à ce qui se fait dans les autres paroisses de la ville : « le service des morts et assister aux convois », le « cierge qui se donne à l'offrande avec le pain bénit, les draps mortuaires et ce qui reste du luminaire des funéraires » (dont l'utilisation est réglementée par le Conseil de Ville, précise le document). Pour tout ce qui se rattache strictement à la vie religieuse, la Ville exige une continuité : les comptes des confréries seront rendus devant la Ville comme précédemment ; l'utilisation des ornements et des cloches restent à la charge du marguillier qui reste nommé par la municipalité, leur gestion à celle de la fabrique (appelée « les échevins »). La Ville possédait une maison destinée à loger le curé de la paroisse, dans le cimetière Notre-Dame. Cette maison devient désormais inutile car le prieuré Notre-Dame tout entier a été donné aux Oratoriens, qui pourront l'utiliser et y loger. Le Conseil consent malgré tout à laisser l'usage de la maison à l'ordre « à condition qu'ils n'y pourront rien faire qui puisse préjudicier ni incommoder ladite ville ni lesdits paroissiens ». L'ensemble de la convention est ratifié le 26 octobre 1618 par le cardinal de Bérulle.

Selon la règle, une maison oratorienne doit comporter au moins six religieux. La maison nancéienne n'atteint que rarement un tel effectif. Elle n'a jamais été considérée comme prioritaire par la maison-mère et compte, en temps normal, quatre pères<sup>352</sup>. Beaucoup de religieux viennent de France même car la maison de Nancy a peu recruté dans les duchés. Les Oratoriens font donc figure d'étrangers à Nancy, notamment leurs supérieurs, dès leur entrée en ville. La Ville devient donc très rapidement méfiante vis-à-vis des Oratoriens. Dans les

---

<sup>351</sup> Selon GOSSE Patrick, *L'Oratoire à Nancy... op. cit.*, p. 44, quand le curé de Notre-Dame est originaire de Nancy, il ne reste pas longtemps en place car il refuse d'obéir au supérieur de la maison.

<sup>352</sup> *Ibid.*, p. 34.



nombreux conflits qui émaillent leurs relations tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, le fait que les Oratoriens appartiennent à un ordre d'origine française, voire qu'ils soient français eux-mêmes, leur est fréquemment reproché<sup>353</sup>. Il est vrai que la peste en 1631 en réduit les effectifs et les guerres du XVII<sup>e</sup> siècle ne favorisent pas le retour des religieux.

Les autres négociations relatives à l'installation des Oratoriens ne relèvent pas des compétences du Conseil de Ville. La première a consisté à convaincre les Oratoriens de prendre en charge la paroisse Notre-Dame, la seconde à négocier avec la Primatiale, curé primitif des paroisses de Nancy, pour qu'elle renonce à son droit de nomination à la cure de Notre-Dame. Dans les deux cas, c'est Henri II et son Conseil d'État qui ont mené les discussions. Le duc avait déjà établi un contact épistolaire avec le cardinal de Bérulle, pour en obtenir la fondation d'une maison à Phalsbourg<sup>354</sup>, à Étain et à Maxéville<sup>355</sup> en plus de celle de Nancy. Or l'ordre oratorien est encore trop récent pour disposer de tous les effectifs nécessaires à tant de maisons, d'autant plus que la règle est d'affecter six pères à chaque maison. Bien que les négociations avec la Primatiale ne soient pas encore achevées, le cardinal de Bérulle décide d'agréer la demande du duc de Lorraine. Il envoie le père Claude Bertin à Nancy en décembre 1617, qui a déjà réussi à fonder un collège à Nantes la même année, en dépit des oppositions rencontrées. Son séjour ne dure que le temps nécessaire à l'érection de la maison nancéienne, mais les Oratoriens n'en considèrent pas moins Claude Bertin comme le premier supérieur de la maison de Nancy<sup>356</sup>, même si dès avril 1618 le père Richard Michel le remplace à ce poste<sup>357</sup>.

Pour que la Primatiale renonce à son patronage sur la cure de Notre-Dame, Henri II a un avantage dans la négociation : c'est lui qui nomme les chanoines de la Primatiale à leur bénéfice, et peut donc exercer une pression de fait sur ces derniers. Les deux partenaires renoncent réciproquement à un droit : le chapitre renonce à son droit de présenter son candidat à la cure de Notre-Dame et Henri II lui cède le droit de présenter des candidats « à tous les canonicats et prébendes simples et non affectées aux dignités » vacantes pendant le mois d'avril<sup>358</sup>. Le Conseil de Ville n'est pas informé des négociations menées avec la Primatiale, mais uniquement de ses résultats. L'acte du 4 février 1618 maintient le chapitre de la Primatiale comme curé primitif ; la cure de Notre-Dame y est d'ailleurs qualifiée de « vicariat », et en cas de départ des Oratoriens, le droit de nomination retournerait à la Primatiale. Mais

---

<sup>353</sup> *Ibid.*, pp. 38, 49-50.

<sup>354</sup> GOSSE Patrick, *L'Oratoire à Nancy aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1992, p. 15.

<sup>355</sup> Christian PFISTER se base sur M. HOUSSAYE, *Le père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*. Paris, Plon, 1874.

<sup>356</sup> A.D.54, H 2348 (*Livre contenant l'état de la maison de l'Oratoire*, entre 1618 et 1648 environ).

<sup>357</sup> A.D.54, H 2334.

<sup>358</sup> *Ibid.*

juridiquement, l'imprécision du texte en fait une véritable mine de conflits possibles entre la Primatiale et la maison de l'Oratoire de Nancy. À titre d'exemple, l'acte précise que les chanoines et le Primat « pourront et leur sera même libre (quand bon leur semblera) d'aller célébrer en certains jours de l'année par l'un d'eux en icelle église et paroisse » ; mais les jours en question ne sont pas précisés et ouvrent les portes aux interprétations.

Le Conseil de Ville de Nancy est plus souvent en désaccord avec les curés de la paroisse Notre-Dame qu'avec ceux de n'importe quelle autre paroisse. La plupart des sources émises par les Oratoriens dans le cadre de la gestion de la paroisse Notre-Dame sont en effet liées à des procès ou des conflits avec la Primatiale, la collégiale Saint-Georges, la Ville de Nancy, le marguillier de la paroisse, ... Les difficultés entre les deux corps commencent dès 1619. La Ville accuse les pères de ne pas respecter leur part du traité, sans préciser en quoi<sup>359</sup>. Consultée, la fabrique de la paroisse se plaint que les prêtres oratoriens veulent avoir quatre ou six cierges pendant les messes ordinaires, au lieu de se contenter des deux ordinairement allumés dans les autres églises et d'utiliser des cierges plus gros que ceux en usage pour le grand autel (quatre cierges d'une livre au lieu d'une demi-livre). Elle les accuse également d'utiliser le luminaire des messes des confréries pour ses propres messes paroissiales. Elle conclut que pendant le premier trimestre de l'année 1619, plus de 93 francs de cire blanche et jaune ont déjà été consommés, soit la moitié du budget habituel<sup>360</sup>. En 1624, le Conseil de Ville soutient le marguillier contre les Oratoriens et le curé de Notre-Dame, accusé de priver le premier de ses droits sur les baptêmes et les enterrements d'enfants<sup>361</sup> et de menacer de le destituer. La nomination et la destitution des marguilliers est un droit qui n'appartient qu'à la Ville aux termes de la convention de 1618, mais la maison de l'Oratoire s'efforce de contrôler cette nomination, quitte, comme en 1638, à renvoyer successivement tous les marguilliers nommés par la Ville (elle en aurait renvoyé trois ou quatre<sup>362</sup>) et à faire tout son possible pour renvoyer le dernier nommé, le sieur Claude Colin, accusé de mauvaise vie. Il ne s'agit pas là d'une simple querelle d'autorité comme il y en a tant à l'époque moderne : c'est un désaccord plus profond sur la place que doit occuper le marguillier dans la vie religieuse de la paroisse. La Ville le voit comme un membre du personnel municipal (elle le nomme) malgré son appartenance au clergé, notamment en tant que gardien des biens de l'église, payés par la communauté ; le 17 décembre 1618, à peine les Oratoriens sont-ils entrés en possession de la cure de Notre-Dame, que la Ville

---

<sup>359</sup> A.M.N., BB 3, f.° 17 r°.

<sup>360</sup> A.M.N., GG 1.

<sup>361</sup> A.D.54, H 2336, p. 7.

<sup>362</sup> A.D.54, H 2336, p. 98 : lettre du marguillier Claude Colin au Conseil de Ville.

dédommage l'ancien vicaire (le terme est employé comme synonyme de « marguillier ») de la paroisse, un anglais nommé Richard Varnier, pour la place qu'il a perdue car les Oratoriens ont nommé un nouveau vicaire, de la même façon qu'elle indemnise tout autre membre du personnel ayant perdu sa place sans avoir commis de faute<sup>363</sup>. Les Oratoriens de la paroisse Notre-Dame, eux, en bons prêtres issus de la Réforme catholique, perçoivent le marguillier comme un cleric subordonné, tenu de leur obéir et de leur laisser les préséances, et surtout de l'assister.

Intégrés dans la vie paroissiale de Nancy, les Oratoriens n'exercent pourtant pas un rôle très actif au-delà des limites de Notre-Dame. Cette paroisse fonctionne de façon plus autonome que les autres, ce qui explique que les sources mettent en avant davantage les conflits<sup>364</sup>. Les Oratoriens sont assez peu sollicités comme prédicateurs hors de leur paroisse lors des Avents et Carêmes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (huit fois seulement entre 1618 et 1782), et ne sont pas forcément des membres de la maison nancéienne. Par exemple, le père Duchêne, qui prêche à Saint-Epvre en 1621-1622, a fait 120 lieues pour assurer cette tâche, ce qui coûte 800 francs de frais de voyage au Conseil de Ville<sup>365</sup>. Les Oratoriens se veulent être des prêtres ; ils doivent donc assurer les tâches pastorales avant l'oraison et la sanctification personnelle<sup>366</sup>. Ils prêchaient donc avant tout dans la paroisse dont ils avaient la charge, hors du regard et du choix du Conseil de Ville. Mais les lacunes des comptes de la fabrique de la paroisse au début du XVII<sup>e</sup> siècle ne permettent pas de le certifier<sup>367</sup>. Ils devaient également exercer une influence sur la spiritualité de leurs paroissiens à travers les confréries<sup>368</sup>. Les sources municipales ne permettent pas non plus d'appréhender dans quelle mesure la maison oratorienne de Nancy a pu servir de modèle aux prêtres. Elle n'a exercé qu'un rayonnement modéré sur la Lorraine et un rôle réduit dans l'ordre en général<sup>369</sup>. La société de l'Oratoire elle-même n'a jamais été étendue au-delà des frontières de la France et de la Lorraine à l'époque moderne.

---

<sup>363</sup> A.M.N., CC 58.

<sup>364</sup> A.D.54, notamment les séries H 2334, H 2336 et H 2339.

<sup>365</sup> A.M.N., CC 64, f.° 116 r°-v°.

<sup>366</sup> BRIAN Isabelle, *Messieurs de Sainte-Geneviève...*, *op. cit.*, p. 58. Les Oratoriens et les Génovéfains sont comparés dans leurs exigences vis-à-vis de la vie en communauté et les premiers sont plus libres que les seconds de ce point de vue.

<sup>367</sup> A.M.N., séries GG 13 et GG 14.

<sup>368</sup> A.D.54, H 2347.

<sup>369</sup> GOSSE Patrick, « *L'Oratoire à Nancy...* », *op. cit.*, p. 38.

### 3. Nancy, au cœur de nouveaux ordres religieux

Les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles constituent une période marquée par de nombreuses fondations de nouveaux ordres religieux, tant masculins que féminins, qui s'ajoutent aux réformes d'anciens ordres existants. Il s'agit, le plus souvent, de répondre au besoin de christianiser la société. Celui-ci passe, entre autres, par l'éducation des filles<sup>370</sup>. Le Concile de Trente a en effet souligné l'importance de l'éducation des chrétiens dès l'enfance. Or l'instruction du petit chrétien doit commencer à la maison, avec la mère ; il est donc important que cette dernière soit bonne chrétienne. L'éducation des filles ne peut donc plus être considérée comme une affaire strictement familiale. La christianisation passe également par la réhabilitation des pécheurs, pécheresses et autres « femmes de mauvaise vie ». Deux ordres, nés à Nancy, se consacrent à ces tâches : la congrégation de Notre-Dame et l'ordre du Refuge.

On ne peut évidemment pas reprocher aux autorités municipales de ne pas avoir mis en valeur ces nouveaux ordres, ni d'avoir saisi, comme l'historien peut le faire, en quoi ils correspondent aux idées de la Réforme catholique. Cela ne rentrait pas dans le rôle d'un Conseil de Ville. Comme on l'a vu, ce dernier peut aider un nouveau couvent par des charités, ce qui indique sa présence en ville. Dans le cas des « Dames de la Congrégation » (c'est le nom sous lequel elles se présentent), c'est l'autorisation de détourner un canal pour l'alimentation en eau, datée du 31 mars 1611, qui atteste de l'apparition de leur maison nancéienne. L'autorisation est donnée par le sieur de Gournay, bailli de Nancy et chef du Conseil de Ville<sup>371</sup>, en présence de tout un réseau regroupant quiconque semble détenir une quelconque autorité à ce moment-là : le maréchal de Lorraine de Maillane, le gouverneur de Nancy Haraucourt, le doyen de la Primatiale Monsieur de Stainville, le président de la Chambre des Comptes de Lorraine et plusieurs maîtres des requêtes. Presque tous les noms de personnages de haut rang cités appartiennent à des familles impliquées dans la fondation de couvents, membres actifs de la vie religieuse de Nancy. Ce genre de mention reste exceptionnel dans le cas des fondations, et un nom est absent de cette autorisation : celui de la fondatrice, Alix Le Clerc (1576-1622), qui est elle-même issue d'une famille anoblée au début du XVI<sup>e</sup> siècle par le duc Antoine. En revanche, cette autorisation, qui localise le bâtiment « p(ar) la rue neufve du prieuré n(ot)re Dame », ne mentionne pas qu'il s'agit déjà du deuxième local de la congrégation. Le premier se trouvait en Ville Neuve, rue Saint-Nicolas, à la limite du vide qui séparait les deux villes de Nancy, mais

---

<sup>370</sup> LEBRUN François, VENARD Marc, QUENIART Jean, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation. II. De Gutenberg aux Lumières (1480-1789)*. Paris, éditions Perrin, collection Tempus, 1981, réédition 2003, p. 381.

<sup>371</sup> A.M.N., BB 1, f.° 282 r°-283.

s'est avéré trop petit<sup>372</sup>. Il correspondait à la première école de filles fondée le 8 décembre 1603 par Alix Le Clerc.

Cette installation en Ville Vieille est elle aussi provisoire, et conçue comme telle. En 1615, Alix Le Clerc et ses compagnes achètent à la municipalité, pour 12 000 francs, un terrain non bâti en Ville Neuve, proche de l'église primatiale, entre la rue des moulins et l'église de l'hôpital Saint-Julien. L'acte de vente est enregistré dans les délibérations municipales et dressé en présence du Conseil de Ville et de Pierre Fourier (1565-1640), présent à titre de directeur spirituel de la maison<sup>373</sup>. La Congrégation de Notre-Dame bénéficie encore de quelques charités : 280 francs en 1617<sup>374</sup>, 120 francs chaque année entre 1619 et 1621<sup>375</sup>. Mais contrairement au collège jésuite (destiné à l'enseignement des garçons), il ne s'agit pas d'une pension régulière et le couvent fonctionne indépendamment de la municipalité la plupart du temps.

Le choix d'installer une maison de l'ordre de la Congrégation de Notre-Dame à Nancy répond à plusieurs impératifs : donner plus de visibilité à un ordre religieux fondé seulement en 1598, et assurer l'éducation des petites filles des milieux modestes là où elles sont les plus nombreuses. Ce dernier point contrevient d'ailleurs à l'idée initiale des fondatrices Alix Le Clerc et Gante André et de leur directeur spirituel Pierre Fourier, selon qui les religieuses de la future congrégation de Notre-Dame devaient se consacrer à l'éducation des petites filles des campagnes, plus que celles des villes. Mais la logique urbaine l'a emporté dès 1601 et une autre école a été créée à Saint-Mihiel.

« Pour de quoi [des désordres] détourner les filles et les rendre pleines de piété, obéissance et modestie, il est entièrement nécessaire et requis qu'elles soient instruites de bonne heure ».

Extrait du *Règlement provisionnel que gardaient les filles de la congrégation de Notre-Dame avant qu'elles fussent religieuses*, dans les *Lettres de saint Pierre Fourier*, tome III, pp. 196-201<sup>376</sup>.

<sup>372</sup> AUBRY Marie-Élisabeth, *Le monastère nancéien de la congrégation de Notre-Dame aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de René TAVENEAU. Université de Nancy II, dactylographié, 1970, p. 30.

<sup>373</sup> A.M.N., BB 2, f.° 42 v°-44 r°.

<sup>374</sup> A.M.N., CC 53.

<sup>375</sup> A.M.N., CC 59, f.° 104 v° ; CC 61, f.° 147 r° ; et CC 66.

<sup>376</sup> Retranscrit par AUBRY Marie-Élisabeth, *Le monastère nancéien de la congrégation... op. cit.*, p. 23.

En 1615, alors qu'elles achètent le terrain de leur future maison de Nancy, les Dames de la Congrégation ne sont pas encore un ordre reconnu par l'Église, ce qui rend leur œuvre précaire et fragile, susceptible d'être arrêtée à tout moment. Le primat de Lorraine Antoine de Lenoncourt a soutenu l'ordre naissant, et négocie avec Rome en 1615 pour le faire reconnaître. La Réforme catholique insiste fortement sur la clôture imposée aux ordres réguliers féminins et la Papauté veut l'imposer aux maîtresses, leur interdire de prendre des pensionnaires et soumettre à condition l'accueil d'élèves externes. La Bulle papale de 1628 qui reconnaît la congrégation de Notre-Dame assouplit ces exigences ; les religieuses doivent suivre la règle de saint Augustin, en tant que chanoinesses régulières ; le quatrième vœu, celui d'enseigner aux jeunes filles, est enfin reconnu.

La maison de Nancy est considérée comme la maison-mère de toutes les autres de la congrégation de Notre-Dame. Elle doit cette position non à son ancienneté de fondation, qui est considérée comme définitive en 1617, mais au fait qu'elle ait été la première reconnue par la Papauté. De plus, de nombreuses maisons-filles ont essaimé en Lorraine et au-delà à partir du couvent nancéien. Nancy pourrait ainsi être considérée comme la « capitale » de l'ordre. Mais cette prétention à la supériorité sur les autres ne fait pas l'unanimité. Les maisons de la congrégation Notre-Dame ont toutes été reconnues indépendamment les unes des autres. Nombre d'entre elles se fondent sur ce fait pour soutenir l'autonomie de chaque couvent, notamment celui de Saint-Mihiel, fondé avant celui de Nancy et dirigé par Gante André, l'ancienne compagne d'Alix Le Clerc brouillée avec elle. Il faut ajouter à cela des désaccords sur l'exercice de la direction spirituelle des Dames de la Congrégation : Alix Le Clerc s'éloigne progressivement de Pierre Fourier et souhaite que les Jésuites se chargent des visites et de la direction spirituelle de son ordre, tandis que Gante André et ses partisans soutiennent le projet initial de direction par les chanoines de Notre-Sauveur. Cet ordre, fondé en 1623, est donc récent, et aurait intérêt à utiliser le réseau mieux implanté des Dames de la Congrégation, qui lui sert déjà de conseillères, banquières et fournisseuses, pour se développer<sup>377</sup>. Or, ces querelles entre maisons durent tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle. Le couvent de Nancy ne réussit pas à s'imposer aux autres comme maison-mère, ni à imposer ses constitutions<sup>378</sup>.

Bien que les mentions relatives à la congrégation de Notre-Dame soient rares dans les sources municipales consultées, et peu représentatives des difficultés rencontrées par cet ordre

---

<sup>377</sup> ANDRIOT Cédric, *Ils furent disciples de Pierre Fourier. Les chanoines réguliers de Notre-Sauveur. Lorraine, Alsace, Valais, Val d'Aoste*. Thèse de l'Université Nancy II sous la direction de Philippe MARTIN. Paris, Riveneuve, 2012. 1446 pages. (<http://docnum.univ-lorraine.fr/prive/NANCY2/doc576/2009NAN21014.pdf>), pp. 174-179.

<sup>378</sup> *Ibid.*, pp. 236-238.

naissant, celles relatives à l'ordre du Refuge, fondé à Nancy même, et à sa fondatrice, Élisabeth de Ranfaing, sont absolument inexistantes. Pourtant cette dernière a marqué l'histoire religieuse locale<sup>379</sup>. Après une vocation religieuse contrariée, un mariage imposé et son veuvage en 1616, elle souhaite entrer en religion mais ne trouve aucune règle suffisamment austère à son goût. Sa « possession », qui dure de 1618 à 1625, la conduit à des exorcismes qui se déroulent à Nancy, en 1619, dans la collégiale Saint-Georges, auprès de l'image de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle<sup>380</sup>, puis dans l'église du noviciat des Jésuites. Les exorcistes viennent de tous les établissements religieux masculins de Nancy. Cette « médiatisation » de la lutte du Bien contre le Mal, toute limitée qu'elle soit (elle n'atteint pas l'ampleur de l'affaire des Ursulines de Loudun), fait de Nancy un haut lieu du catholicisme combattant, mais les répercussions de l'affaire échappent totalement aux sources municipales consultées de la période. Élisabeth de Ranfaing effectue ensuite plusieurs pèlerinages, tous mariaux : à Notre-Dame de Paris, Notre-Dame de Chartres, Notre-Dame de Liesse (Picardie), Notre-Dame de l'Épine (Champagne), et pour finir Notre-Dame de Benoîte-Vaux, important sanctuaire marial de Lorraine réputé pour guérir, entre autres, les cas de possession.

Avant que ces événements ne s'achèvent, Élisabeth de Ranfaing avait décidé de suivre la vocation que sa famille avait contrariée, et de se consacrer à la vie religieuse active. En 1624, elle apprend que trois prostituées des remparts se déclarent prêtes à modifier leur existence si on leur donne les moyens de vivre honorablement. Elle leur ouvre sa maison, mais les débuts de l'établissement sont difficiles. Le Conseil de Ville, qui doit assurer la police de l'espace urbain, doit également le faire au niveau spirituel et assurer une régulation de la vie commune, pour que les habitants vivent dans un état spirituel le plus heureux possible<sup>381</sup>. En matière de morale, sa règle est d'expulser tout élément perturbateur et de jeter à la rue les meubles de la « fille abandonnée », c'est-à-dire une femme vivant en concubinage, telle la « petite Françoise »<sup>382</sup>, ou les « femmes filles et au[tr]es gens scandaleux [...] commettant plusieurs insolences et vivant fort scandaleusement »<sup>383</sup>. Les récidivistes sont condamnés à une amende

<sup>379</sup> DU BOIS DE CENDRECOURT Louis, « Élisabeth de Ranfaing (1592-1649). Fondatrice de l'ordre Notre-Dame-du-Refuge » ... *op. cit.* ; et SIMIZ Stefano, « Élisabeth de Ranfaing (1592-1649) », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, *op. cit.*, p. 109.

<sup>380</sup> L'étude de ces miracles est l'objet des travaux de ALBANEL Christelle, *Les miracles de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à Nancy au XVII<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN. Université de Nancy II, dactylographié, 2003. Les miracles de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ont été consignés par Didier Jullet, chanoine et écolâtre de Saint-Georges.

<sup>381</sup> TINGLE Elizabeth C., « La théorie et la pratique du pouvoir municipal : la police à Nantes pendant les guerres de Religion... », *op. cit.*, pp. 127-141.

<sup>382</sup> A.M.N., BB 1, f.° 87 r°. Décision du 19 décembre 1603 d'expulser la « petite Françoise ».

<sup>383</sup> A.M.N., BB 2, f.° 129 r°-v°. Délibération du 28 mai 1620 prononçant l'expulsion d'Élisabeth Thomassin, maquerelle et récidiviste, ses meubles jetés par la fenêtre et 25 francs d'amende.

en plus. C'est le mauvais exemple donné au voisinage, le « scandale » qui est sanctionné : le « souteneur », lui, est condamné à une amende (6 francs pour Jean Tixerant, qui loge avec Françoise), mais n'est pas chassé.

Quant Élisabeth de Ranfaing décide de venir en aide aux prostituées qui souhaitent revenir à une vie plus régulière, elle relaie, indirectement, une préoccupation du Conseil de Ville. Même si ce dernier avait donné l'ordre dès 1606 de dresser la liste des personnes qui « par leurs deportements donnent scandal et occasionnent d'au(tr)es a f(air)e le semblable »<sup>384</sup>, c'est entre 1619 et 1623 que les sanctions, amendes et enquêtes à leur rencontre se multiplient (9 occurrences<sup>385</sup>). Il y a donc un souci de moralisation de la vie de la communauté urbaine, qu'on observe dans d'autres villes comme Lyon, avec les mêmes caractéristiques : le problème n'est pas traité à la source (on se contente d'expulser les personnes), et l'autorité publique n'intervient que lorsque les voisins se plaignent et que l'ordre public est perturbé. L'idée de salut par la conversion des femmes pécheresses, un des quatre aspects du salut (avec les soins aux malades, la contribution au salut du monde par la prière et la mortification dans la retraite, et le salut individuel et familial par l'éducation<sup>386</sup>), commence à cheminer parmi les personnes privées : c'est l'action d'Élisabeth de Ranfaing à Nancy, celle de la Compagnie du Saint Sacrement fondant la Maison des Filles Pénitentes à Lyon<sup>387</sup>.

La fondation est reconnue le 10 décembre 1627 par Charles IV, et a pour but

« d'exterminer le vice particulièrement celui de l'impudicité comme racine de tous maux et considérant qu'il serait impossible d'y parvenir s'il n'y avait quelque maison établie pour y retenir et instruire en la vertu les femmes et filles débauchées dépourvues de tout moyen »<sup>388</sup>.

Acte de fondation ou de confirmation du couvent Notre-Dame du Refuge par Charles IV.

L'évêque de Toul reconnaît l'établissement le 24 février 1629, le Pape le 29 mars 1634. Élisabeth de Ranfaing a bénéficié du soutien moral d'Alix Le Clerc, de celui des Jésuites qui l'aident à rédiger la règle de l'ordre en s'inspirant de la leur, de celui de l'évêque de Toul, Jean des Porcelets de Maillane, qui lui lègue par testament une somme de 10 000 livres en 1624 pour

<sup>384</sup> A.M.N., BB 1, f.° 156 v°.

<sup>385</sup> A.M.N., BB 2 et BB 3.

<sup>386</sup> SAY Hélène, « Filles abandonnées, perdues ou repenties : le Refuge de Nancy aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *VST - Vie sociale et traitements* 2010/2 (n° 106), pp. 29-37. <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2010-2-page-29.htm> (consulté le 12 août 2019).

<sup>387</sup> GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*. Paris, édition Les Belles Lettres, 1971, pp. 101-102 et 389 ; et LIGNEREUX Yann, *Lyon et le roi...*, op. cit., p. 732.

<sup>388</sup> A.D.54, H 2755.



acheter et agrandir la maison qui sera convertie en couvent, sous le nom de Notre-Dame du Refuge. Mais le Conseil de Ville de Nancy ne lui a apporté aucune forme d'aide. On constate malgré tout qu'une fois l'ordre du Refuge fondé à Nancy, la municipalité ne prend plus de mesures d'enquête ou d'expulsion vis-à-vis des prostituées ou des personnes considérées comme scandaleuses, sauf une le 2 avril 1635<sup>389</sup>. Ce qui n'est peut-être qu'une coïncidence ne permet pas de conclure que le couvent du Refuge a pris le relais de la Ville pour ce qui est de la police morale dans la communauté des habitants.

La maison de Nancy est chef d'ordre et Élisabeth de Ranfaing, en religion mère Marie-Élisabeth de la Croix de Jésus, en est la supérieure. Nancy est donc, en la matière, la capitale de l'ordre du Refuge et un centre d'influence religieuse, le point de départ d'un réseau dont l'ampleur dépend du nombre d'établissements qui y sont rattachés. L'existence de l'ordre du Refuge correspond à un besoin important de la part des communautés urbaines car ces initiatives de réhabilitation se sont multipliées au XVII<sup>e</sup> siècle. À plusieurs reprises, les religieuses de Nancy ont été appelées pour créer ou redresser un établissement existant : un couvent est créé à Avignon en 1631 ; l'évêque du Puy fait appel à elles pour redresser la maison créée par son prédécesseur ; en 1644, les religieuses du Refuge sont appelées à Toulouse pour prendre en main la maison de charité locale. Même après la mort de la fondatrice, l'ordre du Refuge continue à essaimer, notamment en direction du sud de la France<sup>390</sup>.

#### **4. Les nouveaux ordres contemplatifs féminins.**

Parmi les ordres religieux créés dans le cadre de la Réforme catholique, plusieurs ont voulu réaffirmer la vocation contemplative des religieuses, en luttant contre un supposé relâchement dans les ordres préexistants. D'autres avaient une vocation active que les exigences du Concile de Trente, attaché au principe de la clôture, n'ont pas toujours respecté. En toute logique, les monastères appartenant à de tels ordres sont les moins susceptibles d'apparaître dans des sources d'origine municipale : comme les religieuses ne sont pas censées pouvoir monter en chaire, les édiles ne peuvent faire appel à leur couvent pour les prédications municipales. Si la clôture est respectée et le couvent bien doté, les religieuses n'ont besoin ni de quêter dans les rues de la ville, ni de solliciter une aide financière de sa part.

La présence du couvent des Visitandines et de celui des Annonciades, à Nancy, ne peut donc être détectée que de façon indirecte dans les délibérations ou les comptes de la Ville, et

---

<sup>389</sup> A.M.N., BB 3, f.° 131 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>390</sup> DU BOIS DE CENDRECOURT Louis, « Élisabeth de Ranfaing (1592-1649) ... », *op. cit.*

l'histoire de leurs fondations est encore plus difficile à appréhender sans le recours à des sources complémentaires qui sont, elles-mêmes, tout aussi rares. Ainsi, le couvent des Annonciades de Nancy, dites « Annonciades célestes » en raison de leur manteau bleu, n'apparaît qu'à deux reprises au cours du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, et de façon indirecte. En 1617, le couvent des « Filles de l'Annonciat » est présenté comme étant l'exemple d'établissement religieux qui ne coûte rien à la collectivité dans la *Réponse de la Ville aux propositions de Mme de Remiremont à l'hôpital pour l'installation des Capucines*<sup>391</sup>, car largement doté. Mais cette affirmation n'est prouvée ni dans le document, ni par les études : les Annonciades de Nancy disposent en réalité de seulement 200 écus en 1616, ce qui ne suffit pas pour aménager la maison en couvent<sup>392</sup>. Soit les Annonciades ont exagéré leurs difficultés matérielles dans leurs lettres auprès des autres couvents, soit le Conseil de Ville de Nancy ignore ou veut ignorer leur situation financière<sup>393</sup>, d'autant plus qu'elles n'ont sollicité aucune aide de sa part. La seconde mention des Annonciades date du 1<sup>er</sup> septembre 1618<sup>394</sup> : ce jour-là, le Conseil de Ville répartit les différentes églises de Nancy et les quartiers qui en dépendent entre les valets des pauvres, chargés de l'assistance envers les miséreux ; l'église des Annonciades est groupée avec celles du noviciat jésuite, du couvent des Capucins et du couvent des Carmélites. Toutes les occurrences ultérieures du couvent des Annonciades dans les registres des délibérations sont de cet ordre.

Au moment où les Annonciades apparaissent dans les sources municipales, leur couvent vient à peine d'être fondé (en 1616) et l'ordre lui-même n'est guère plus ancien. Sa fondation par Marie-Victoire de Fornari Strata, à Gênes, date de 1604. Il s'agit d'un ordre contemplatif (ce qui implique un risque qu'il soit jugé inutile par les autorités municipales), centré sur la dévotion mariale et christocentrique et l'adoration du Verbe incarné. Les Annonciades célestes ont établi très tôt des liens avec la dynastie ducale et la noblesse lorraine : quand, le 24 mai 1613, les Annonciades commencent à bâtir un nouveau couvent à Vesoul, c'est Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont et sœur d'Henri II qui en pose la première pierre. Marie-Élisabeth Henneau a relevé que l'implantation des couvents des Annonciades célestes suivait

---

<sup>391</sup> A.M.N., GG 73.

<sup>392</sup> PIRONT Julie, « Une architecture de frontières : les monastères des annonciades célestes dans les diocèses de Toul et de Verdun (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans BOURDIEU-WEISS Catherine (dir.), *Les Cahiers du CRULH. Les ordres religieux féminins dans les Trois-Évêchés : vocations, missions et cadres d'existence*. Publications historiques de l'Est, 2018. Article aimablement communiqué par son auteure. La situation matérielle du couvent de Nancy est décrite auprès du couvent de San Cipriano.

<sup>393</sup> L'argumentation municipale se fonde sur le fait que le couvent de Capucines projeté devra être largement doté pour que son implantation réussisse. Le couvent des Annonciades est donc choisi comme exemple de maison religieuse largement dotée, de façon à estimer le coût au plus élevé.

<sup>394</sup> A.M.N., BB 3, f.° 11 v<sup>o</sup>.

la « dorsale catholique », formant « de véritables citadelles de prières face à la menace protestante », tout comme les Franciscains et les Jésuites et avec le soutien de ces derniers<sup>395</sup>. Un des premiers couvents d'Annonciades célestes parmi ceux fondés hors d'Italie est celui de Vesoul, où entre une femme issue de la noblesse lorraine, Marie-Catherine de Fresnel, en 1613<sup>396</sup>. Son frère François est le gouverneur de Clermont-en-Argonne. Selon Élisabeth Deloge, c'est lui qui aurait invité sa sœur à établir à Nancy la quatrième maison de l'ordre<sup>397</sup>. Mais les travaux de Marie-Élisabeth Henneau et de Julie Piront, dans le cadre de l'ANR-Lodocat, ont depuis mis en évidence le réseau que tissent les maisons annonciades entre elles. La prieure de la communauté de Vesoul, Marie-Françoise de Caresmentrant, invite Marie-Catherine de Fresnel à contacter sa famille, ainsi que l'évêque de Toul, pour établir un nouveau couvent dans le diocèse de ce dernier. Le choix de Nancy, plutôt qu'une autre ville, s'explique facilement. Le statut de capitale implique la présence de la Cour, des organes de gouvernement et des élites sociales. L'ensemble promet un recrutement de filles relativement aisées dont les dots assureront des ressources financières au couvent, des dons pieux et le soutien des familles des religieuses en cas de difficulté<sup>398</sup>. Ce sont les dots des novices annonciades, et des dons venus de la famille ducal, qui permettent de louer puis acheter des maisons pour créer le couvent nancéien<sup>399</sup>, qui se situe dans la Ville Neuve, rue Saint-Dizier. Les Annonciades étendent ensuite leur propriété foncière en direction de la « rue de l'église »<sup>400</sup> afin de contrôler l'ensemble de l'îlot urbain et de faire respecter la clôture du couvent<sup>401</sup>, mais la guerre interrompt ce programme avant qu'il ne soit achevé. C'est sur cette rue que s'ouvre leur église, consacrée en 1626 à la Sainte Croix<sup>402</sup>.

Bien que n'étant pas le couvent originel de l'ordre, celui de Nancy a joué un grand rôle dans la diffusion de l'ordre des Annonciades célestes, conjointement à celui de Pontarlier. Ils

---

<sup>395</sup> HENNEAU Marie-Élisabeth, « De Gênes à Liège : implantation des annonciades célestes sur la Dorsale catholique », dans DEREGNAUCOURT Gilles, KRUMENACKER Yves, MARTIN Philippe et MEYER Frédéric (dir.), *Dorsale catholique, jansénisme, dévotion. Mythe, réalité, actualité historiographique*. Paris, éditions Riveneuve, 2014, pp. 355-367. Article aimablement communiqué par son auteure.

<sup>396</sup> PIRONT Julie, « Une architecture de frontières... », *op. cit.*

<sup>397</sup> DELOGE Élisabeth, *Un ordre féminin en Lorraine à l'époque de la Contre-Réforme : les Annonciades aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1992, pp. 6-11.

<sup>398</sup> PIRONT Julie, « Une architecture de frontières... », *op. cit.*

<sup>399</sup> A.D.54, H 2364.

<sup>400</sup> L'actuelle rue des Quatre-églises.

<sup>401</sup> PIRONT Julie, « Une architecture de frontières... », *op. cit.*

<sup>402</sup> PIRONT Julie, TRONQUART Martine, VAXELAIRE Yann, *Notice de l'inventaire général du patrimoine Mérimée*. Notice aimablement fournie par PIRONT Julie.

sont à l'origine des deux tiers des fondations de l'ordre<sup>403</sup>. Marie-Catherine de Fresnel, fondatrice de la maison de Nancy, a ainsi également fondé le couvent de Paris en 1622, et celui de Stenay en 1633 où elle meurt en 1647<sup>404</sup>. C'est également à partir du couvent de Nancy que sont fondés ceux d'Épinal, de Joinville en 1621, de Namur, Liège et Düsseldorf en 1639<sup>405</sup>. La fondation du couvent de Saint-Mihiel en 1619, sous la direction de la mère Marie-Gabrielle Voirin<sup>406</sup>, profite du même contexte local que Nancy : Saint-Mihiel est une ville parlementaire où on peut attendre de confortables dots<sup>407</sup>. Il ne s'agit pas là d'une stratégie délibérée de fondation dans des villes préalablement choisies, mais plutôt d'installations de circonstance. Les Annonciades profitent de la présence de personnes bien disposées, d'une faible concurrence des autres maisons religieuses ou d'un soutien de la part des Jésuites pour créer de nouveaux couvents<sup>408</sup>, mais aussi et surtout du statut de la ville, donc de la présence d'élites aptes à doter les religieuses et le couvent<sup>409</sup>.

En comparaison, l'installation d'un couvent de Visitandines à Nancy est encore plus discrète, car le Conseil de Ville s'est contenté d'enregistrer les lettres patentes de Charles IV autorisant leur entrée à Nancy, datées du 13 décembre 1632<sup>410</sup>. Cette entrée se fait donc alors que Nancy et la Lorraine subissent la peste et que la guerre menace. Mais le document ne renseigne pas sur les démarches qui ont précédé cette installation, notamment le rôle d'Anne Vincent de Génicourt. Cette fille d'un président de la Chambre des Comptes du Barrois, est issue d'une famille bourgeoise anoblie dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, et porte un nom connu dans le milieu dévot de Nancy : un Claude Génicourt est membre de la congrégation des artisans en 1607<sup>411</sup> ; en 1625 c'est lui qui héberge le père tiercelin Vincent Mussart<sup>412</sup> venu prêcher à Saint-Epvre et défendre les couvents tiercelins qu'il a contribué à fonder. Par son mariage avec Nicolas d'Haraucourt, Anne de Génicourt est rattachée à une ancienne famille de

---

<sup>403</sup> HENNEAU Marie-Élisabeth, « De Gênes à Liège... », *op. cit.* Il n'existe aucune structure juridique ni aucune notion de filiation entre les maisons d'Annonciades célestes. La maison de Gênes a un rôle fédérateur vis-à-vis des autres couvents, notamment à propos de la tradition, mais elle ne leur donne pas d'ordres.

<sup>404</sup> PIRONT Julie, « Une architecture de frontières... », *op. cit.*

<sup>405</sup> HENNEAU Marie-Élisabeth, « Annonciades célestes », dans HUREL Daniel-Odon (dir), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses...*, *op. cit.* ; et PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, *op. cit.*, vol. 2, p. 921.

<sup>406</sup> HENNEAU Marie-Élisabeth, « Récits historiques au cœur de la vie conventuelle féminine au XVII<sup>e</sup> siècle : la fondation du monastère de l'Annonciade céleste de Saint-Mihiel », dans EL GAMMAL Jean et JALABERT Laurent (dir), *Annales de l'Est. Récit & Histoire. Formes et épistémologie d'un outil historique*. N<sup>o</sup> spécial 2012. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2012, pp. 217-231.

<sup>407</sup> PIRONT Julie, « Une architecture de frontières... », *op. cit.*

<sup>408</sup> HENNEAU Marie-Élisabeth, « De Gênes à Liège... », *op. cit.*

<sup>409</sup> PIRONT Julie, « Une architecture de frontières... », *op. cit.*

<sup>410</sup> A.M.N., GG 73.

<sup>411</sup> A.D.54, H 2024.

<sup>412</sup> A.M.N., CC 74. Mémoire des frais relatifs au séjour du père Vincent.

la noblesse lorraine<sup>413</sup>, également connue dans les réseaux pieux de la ville<sup>414</sup>. Veuve depuis 1623, elle a rencontré Jeanne de Chantal entre 1619 et 1622 lors d'un séjour à Paris, et conçoit le projet de fonder un couvent de Visitandines à Nancy. Elle s'adresse directement au duc de Lorraine, et non à la Ville. Mais le duc François II, sollicité au cours de son bref règne en 1625, fait valoir que les couvents sont déjà très nombreux dans la capitale, voire trop<sup>415</sup>. Le projet d'un couvent de Capucines a déjà été contesté par le Conseil de Ville<sup>416</sup>. Anne de Gécicourt réussit à fonder un couvent de Visitandines à Pont-à-Mousson en 1626<sup>417</sup>. En 1632, l'administrateur de l'évêché de Toul fait appel à ce couvent pour prendre en charge la fondation des Madelonnettes, chargée des « filles repenties », autrement dit des prostituées. Cette œuvre, fondée en 1624 par Marguerite de Gonzague, veuve de Henri II, connaît, comme beaucoup d'œuvres similaires, un manque d'organisation dû à l'absence de constitutions<sup>418</sup>, et des problèmes de discipline de la part de ses « repenties » qui ne le sont pas toujours. Quatre Visitandines de Pont-à-Mousson, dont la mère supérieure, se rendent alors à Nancy pour remettre de l'ordre dans la maison. La duchesse Nicole de Lorraine et Henriette de Phalsbourg-Lixheim, respectivement épouse et sœur de Charles IV reprennent l'idée de fonder un couvent à Nancy, ce que le duc accorde par lettres patentes.

Pourtant, la vocation initiale des Visitandines, ordre fondé par Jeanne de Chantal en 1610 à Annecy, est de visiter et assister les pauvres et les malades. À Nancy, ce rôle est déjà celui des « sœurs grises », et surtout le concept de religieuses se déplaçant quotidiennement dans les rues contrevient au principe de clôture des ordres féminins que le Concile de Trente veut imposer à tous. Les Constitutions de l'ordre, rédigées par François de Sales et approuvées par le Pape en 1618, font donc des Visitandines un ordre cloîtré, voué à la contemplation. Mais les ressources de tels couvents ne peuvent venir que des biens acquis, d'autant plus dans le cas nancéien : en confirmant la fondation le 27 janvier 1633, le vicaire général de Toul, Mr de Gournay, leur interdisait de sortir quêter. Jeanne de Chantal dut admettre la perspective d'accueillir des élèves pensionnaires afin que les couvents de Visitandines puissent subvenir à leurs propres besoins. Les dots des religieuses et des postulantes, dont la fille d'Élisée

---

<sup>413</sup> A.M.A.E., 28 MD/5, *Liste de Messieurs de l'ancienne chevalerie de Lorraine*, f.° 67 r° ; et GÉRARD Pierre-Charles, « La Visitation en Lorraine (1626-1632) », dans TAVENEAUX René, *L'université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps...*, *op. cit.*, pp. 195-207.

<sup>414</sup> Par exemple, Élisée d'Haracourt, gouverneur de Nancy, fils de protestant et converti au catholicisme, est un des donateurs du couvent des Carmes de Nancy.

<sup>415</sup> LEMONIER Anne-Laure, *Le monastère de la Visitation à Nancy. Un ordre féminin de la Contre-Réforme (1632-1792)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHATELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1991, p. 28.

<sup>416</sup> A.M.N., GG 73. Voir également p. 147.

<sup>417</sup> GÉRARD Pierre-Charles, « La Visitation en Lorraine (1626-1632) », *op. cit.*

<sup>418</sup> SAY Hélène, « Filles abandonnées, perdues ou repenties... » *op. cit.*

d'Haraucourt, gouverneur de Nancy, sont utilisées pour acquérir un hôtel situé rue des Ponts, en Ville Neuve, avant même que Charles IV n'accorde l'autorisation de fonder le couvent nancéien. Leur arrivée se fait toutefois à la veille de l'occupation de Nancy par la France : elles n'ont pas le temps de se constituer les rentes qui leur permettent de vivre et la guerre, le repli des familles nobles (et de leurs dons) sur leurs terres, mettent le couvent en difficulté financière.

La Ville Neuve de Nancy accueille donc un nombre conséquent de monastères, souvent d'ordres religieux nouveaux ou réformés, bien qu'elle ne soit pas toujours consultée ouvertement et officiellement dans de nombreux cas. En effet, l'accord du Conseil de Ville n'est alors pas indispensable pour les fondations conventuelles. L'autorité suprême est détenue par le duc de Lorraine, qui est présent à Nancy même. Son accord peut être obtenu de façon directe, par une sollicitation ou par l'intercession de la noblesse. Obtenir une autorisation ou même seulement l'avis de la municipalité est donc secondaire en comparaison. Le Conseil de Ville semble donc encore difficilement trouver sa place et déterminer quel rôle il peut jouer dans les fondations.

Mais si les fondations intra-muros sont multiples, notamment en raison des opportunités qu'offre la création d'un espace urbain nouveau et protégé, l'extérieur n'est pas oublié, d'autant plus que de nouveaux faubourgs sont rapidement reconstruits. Quelques établissements religieux, qui n'ont pas pu ou pas souhaité entrer dans Nancy pour diverses raisons, font leur apparition en périphérie de la capitale ducale.

### **C. Les fondations aux marges de la ville**

Louis Châtellier avait souligné, en 1993, la disposition particulière qu'occupaient les couvents de Nancy à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>419</sup> : les couvents les plus anciens se trouvent au cœur de la Ville Vieille, près du palais ducal, alors que les maisons religieuses nouvelles sont placées en périphérie de la Ville Neuve, tant à la limite entre les deux villes qu'en bordure extérieure, comme pour montrer une volonté d'apostolat visant autant la campagne que la ville, et constituant une sorte de fortification autant religieuse que militaire autour de ce nouveau quartier. La ville nouvelle est alors conçue comme une ville distincte de l'ancienne, et Nancy est la capitale d'un État catholique dont les souverains se posent en champions de la Chrétienté :

---

<sup>419</sup> CHÂTELLIER Louis, « La vie religieuse à Nancy et dans ses environs à l'époque de Jacques Callot », dans *Jacques Callot (1592-1635), ... op. cit.*, pp. 161-177.

rien d'étonnant, dès lors, à ce que le nouveau quartier soit symboliquement mis en état de défense contre les hérésies et autres menaces pesant sur le monde catholique. On pourrait pousser plus avant la métaphore militaire en ajoutant qu'il n'y a pas de bonne forteresse sans quelques sentinelles avancées et tours de guet : une place qu'occupent quelques couvents et ermitages autour de Nancy, mais qui sont malgré tout des sites importants dans la vie religieuse de la ville.

La Ville Vieille de Nancy comptait un certain nombre de faubourgs à la fin du Moyen Âge, qui, comme on l'a vu, étaient trop vulnérables face à une invasion ennemie pour que Charles III consente à les laisser en place. Ils ont été rasés, mais certains ont persisté ou ont été reconstruits : le faubourg des Trois-Maisons au nord, du côté de la porte de la Craffe (ou porte Notre-Dame) est ce qui reste du village de Saint-Dizier, le faubourg de Boudonville au nord-ouest, le faubourg Saint-Pierre, plus tardif, côté sud de la Ville Neuve. Ces espaces relèvent eux aussi de l'administration du Conseil de Ville de Nancy, même si leur importance dans les décisions est évidemment secondaire en ce début du XVII<sup>e</sup> siècle.

### **1. Un couvent hors les murs : les Tiercelins de Notre-Dame des Anges**

Toutefois ces espaces périphériques situés hors les murs pouvaient accueillir des établissements religieux nouveaux aussi bien que l'intérieur des murs, et peut-être même plus facilement encore qu'à l'intérieur : symboliquement, s'établir dans les faubourgs permettait d'éviter l'impression de « l'invasion conventuelle » qui n'est pas toujours bien vécue par les autorités municipales. Le bâtiment n'occupait pas une place dans un espace urbain limité, et cette place pouvait être mise à profit (y compris fiscalement) par d'autres. Ainsi, en 1622, quand Charles Bouvet et le père Vincent Mussart fondent le couvent tiercelin Notre-Dame des Anges, ils choisissent de l'installer dans une maison située hors des murs de Nancy, au lieu-dit « Chantereine »<sup>420</sup>. Le peu de documents qui nous soient parvenus concernant les Tiercelins ne nous permet pas de savoir si ce choix a été fait par défaut, faute d'avoir pu acquérir une maison à l'intérieur des murs de Nancy, ou s'il s'agit d'une volonté délibérée des fondateurs de ne pas solliciter les autorités si rapidement après l'avoir fait, avec succès, au profit du couvent des Tiercelines. On ne connaît pas non plus la réaction du Conseil de Ville, d'autant plus que l'emplacement de Chantereine ne relève pas forcément de sa juridiction. En revanche, le duc de Lorraine Henri II est favorable à cette installation et l'autorise le 27 novembre 1622 ; le

---

<sup>420</sup> A.M.N., BB 4, f.° 62 r°.

couvent des Tiercelins reçoit des revenus pris sur le domaine ducal<sup>421</sup> ainsi que des dons de la part de nobles et de membres de la famille ducale. Cette situation crée une dépendance économique vis-à-vis de l'extérieur particulièrement risquée en cas de guerre : dès le siège de Nancy en 1633 et la dispersion de la Cour qui suit, les Tiercelins perdent leurs revenus et doivent solliciter de la Ville la permission de quêter dans les rues en 1634<sup>422</sup>, avant de demander celle de déplacer leur couvent à l'intérieur des murs de la capitale lorraine en 1640.

Mais le couvent des Tiercelins est loin d'être l'établissement le plus symbolique se trouvant dans les faubourgs de Nancy ; ce « rôle » est tenu par la chapelle de Notre-Dame de Bonsecours, au sud de Nancy et non loin des portes de la Ville Neuve, sur la route menant à Saint-Nicolas-de-Port.

## **2. La chapelle de Bonsecours, un autre « lieu de mémoire » lorrain**

La chapelle de Bonsecours a été construite en 1498 sur le cimetière où les troupes de Charles le Téméraire, vaincu à la bataille de Nancy, ont été inhumées, d'où le nom fréquent de « chapelle des Bourguignons ». Elle se trouve alors assez éloignée de la ville de Nancy, mais la création de la Ville Neuve la rapproche des murailles. Le cimetière reste toutefois utilisé bien après la bataille de Nancy. Sa localisation hors les murs de la Ville en faisait un excellent site pour enterrer les morts susceptibles de représenter un risque, comme les morts de la peste de 1531-1532, suivant la logique de l'époque qui croit que la maladie se transmet par l'air et par les miasmes de la décomposition.

---

<sup>421</sup> A.M.N., BB 4, f.° 63 v°. Les Tiercelins exposent leur situation au Conseil de Ville le 11 août 1634.

<sup>422</sup> *Ibid.*



### La chapelle de Bonsecours au XVII<sup>e</sup> siècle



Musée Lorrain, 95-618

Bonsecours semble également servir, en partie, de cimetière pour les non-nancéiens. En 1595, les comptes municipaux mentionnent à quelques reprises des cadavres anonymes, ou des étrangers à la ville dont les dispositions funéraires n'étaient pas connues : les uns et les autres sont systématiquement enterrés dans le cimetière de Bonsecours<sup>423</sup>. Il semble toujours utilisé pour enterrer les morts étrangers à la ville en 1622. Cette année-là, la municipalité paie 10 francs (6 francs pour le transport des corps et 4 francs à l'ermite de la chapelle<sup>424</sup>) pour l'enterrement de huit soldats appartenant à la compagnie du comte de Mansfeld, alors de passage à Nancy dans le cadre des opérations militaires de la guerre de Trente Ans. La pratique ne semble toutefois plus convenir à tous en 1631, car cette année-là, la Ville et les Minimes, qui ont alors la charge de la chapelle et du cimetière, informent le duc de leur désaccord à propos de l'utilisation de ce dernier en pleine épidémie de peste, ce qui laisse entendre que l'enterrement des pestiférés s'y pratiquait encore<sup>425</sup>.

Le site dynastique se double d'un site du culte marial depuis qu'en 1505, une statue de la Vierge au manteau y a été déposée. On y fait des pèlerinages et la famille ducal se place sous sa protection, un thème qui fait l'objet de représentations iconographiques.

<sup>423</sup> A.M.N., CC 8.

<sup>424</sup> A.M.N., CC 67, f.° 136 r.°.

<sup>425</sup> A.M.N., CC 94, f.° 142 r.°.

### La famille ducal sous la protection de Notre Dame de Bonsecours



Attribué à Demange Prot, huile sur toile, 192 x 148 x 6,5 cm (cadre inclus), 1<sup>e</sup> moitié de l'année 1634<sup>1</sup>.

Musée Lorrain. MO514 95-345.

Un ermitage y est également aménagé depuis 1484, mais les occupants du lieu au début du XVII<sup>e</sup> siècle ne sont pas toujours exemplaires : en 1604, l'ermite René de La Rocque est condamné à la pendaison pour s'être marié et pour adultère<sup>2</sup>. Le culte à Notre-Dame de Bonsecours périclité. Aussi Henri II, en 1609, confie-t-il la chapelle et l'ermitage aux Minimes, installés depuis 1592 en Ville Neuve, en échange d'une messe basse quotidienne à l'intention des ducs de Lorraine passés, présents et à venir<sup>3</sup>. Charge à eux de reprendre en main le pèlerinage selon les exigences tridentines, ce qui constitue une de leurs « spécialités »<sup>4</sup>. Toutefois les Minimes ne s'installent pas immédiatement à Bonsecours, car la lettre patente d'Henri II prévoit qu'ils doivent d'abord attendre le décès de l'ermite Jean Pitz<sup>5</sup>. À la fin de l'année 1615, il y a encore un ermite à Bonsecours, nommé désormais par les Minimes, et qui sollicite du Conseil de Ville la permission de quêter à Nancy comme ses prédécesseurs en avaient le droit<sup>6</sup>. En échange de ce droit, la Ville lui impose un prix maximum pour les tombes destinées aux nancéiens qui souhaitent être inhumés à Bonsecours, de la même façon que les prix des tombes des cimetières intérieurs sont réglementés.

<sup>1</sup> ADRIAN Anne, GUYON Catherine, TIXIER Frédéric (dir), *Splendeurs du christianisme. Art et dévotions, de Liège à Turin, X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Catalogue de l'exposition du Musée de la Cour d'Or de Metz (3 octobre 2018-27 janvier 2019)*. Paris, éditions Mare & Martin, 2018, p. 29.

<sup>2</sup> A.D.54, B 7339, comptes de l'année 1604.

<sup>3</sup> A.D.54, H 1030.

<sup>4</sup> MEYER Frédéric, « Minimes », dans HUREL Daniel-Odon (dir), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses...*, op. cit., pp. 185-189.

<sup>5</sup> JÉROME, Mgr Léon, *L'église et le pèlerinage de Notre Dame de Bonsecours à Nancy*, op. cit., pp. 26-27.

<sup>6</sup> A.M.N., BB 2, f.° 48 v°. Délibération du 17 décembre 1615.

Une fois la chapelle de Bonsecours confiée aux Minimes, ceux-ci s'emploient à en développer le culte marial. Les miracles qui sont réputés y avoir lieu<sup>7</sup> lui assurent de nombreux fidèles, peut-être également le fait que Bonsecours se trouve sur la route menant à Saint-Nicolas-de-Port : les pèlerins qui se rendent à la seconde peuvent faire étape à la première. Toujours est-il que l'ermitage devient insuffisant pour les besoins spirituels des pèlerins : des Minimes doivent s'y installer à demeure. La chapelle de Bonsecours elle-même devient trop petite et en 1629, Charles IV donne la permission de l'agrandir, accordant 2000 francs pour les travaux<sup>8</sup> : la chapelle triple de surface (on passe de 600 pieds carrés à 1800). Nicolas Julet publie en 1630 un récit des *Miracles et grâces de Notre-Dame de Bonsecours lès Nancy*, qui souligne la sainteté du site si proche de Nancy<sup>9</sup>. Toutefois Bonsecours ne revêt pas encore pour Nancy l'importance qu'elle occupe pour les ducs de Lorraine. Elle demeure avant tout un espace commémoratif de la victoire de René II sur Charles le Téméraire. Mais le Conseil de Ville n'a pas encore tissé de liens particuliers avec Notre-Dame de Bonsecours ni recouru à son intercession.

### 3. Les ermitages du terroir nancéien

Présupposer que le phénomène de l'érémisme serait absent d'une étude urbaine, pour le motif que les ermites, en se retirant du monde, ne souhaitent laisser aucune trace dans le monde, serait une erreur. Même si le Conseil de Ville de Nancy gère avant tout l'espace urbanisé et urbanisable, son autorité s'étend également sur le territoire environnant, qui comporte plusieurs ermitages. Le premier d'entre eux à être cité est celui de Sainte-Valdrée<sup>10</sup>, le 31 mai 1598, soit dès les premières années d'exercice du Conseil de Ville. On constate d'ailleurs que le site ne remplit plus sa vocation première, car le lieu est occupé par une famille soupçonnée d'être pestiférée ; le Conseil de Ville la fait installer dans des « loges » construites exprès afin de libérer l'ermitage et le rendre à sa vocation première<sup>11</sup>.

Nancy compte trois ermitages sur son ban et huit dans les villages alentours. Les plus marquants de l'histoire nancéienne, par les hommes qui y ont vécu sont celui de Bonsecours, qui disparaît à partir de 1609 au profit du couvent des Minimes, celui de Sainte-Marie-des-

---

<sup>7</sup> MAISSE Odile, *Le miracle en Lorraine au XVII<sup>e</sup> siècle. Les exemples de Saint-Nicolas-de-Port et de Notre-Dame de Bonsecours*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1985, p. 44.

<sup>8</sup> A.D.54, H 1030. Lettres du 20 juin 1629.

<sup>9</sup> JÉROME, Mgr Léon, *L'église et le pèlerinage de Notre Dame de Bonsecours à Nancy*, op. cit., pp. 41-44.

<sup>10</sup> Actuellement dans la commune de Laneuveville-devant-Nancy, au sud-est de Nancy et de Jarville.

<sup>11</sup> A.M.N., BB 1, f.° 15 v.

Anges dit « le Reclus » construit à la même époque<sup>12</sup>, l'ermitage de Montaigu<sup>13</sup> créé en 1608. L'ermitage de Sainte-Geneviève<sup>14</sup> est un héritage médiéval qui dépend depuis 1602 du chapitre primatial car il fait partie de sa dotation<sup>15</sup>. L'ermitage dit « Bricepanné »<sup>16</sup>, est créé en 1605 par André Brice-Colson, maître des salles de l'Hôtel de Charles III<sup>17</sup>. Il existe encore l'ermitage de Nabécor<sup>18</sup>, et celui de Sainte-Marguerite<sup>19</sup>. Tous ces ermitages contribuent à christianiser l'espace dans lequel ils se trouvent, c'est-à-dire les faubourgs et la campagne proches de la ville<sup>20</sup>.

Un tel phénomène n'est évident pas propre à Nancy ni même au diocèse de Toul, qui compte 211 ermitages à l'époque moderne, ceux-ci n'étant pas tous occupés de façon régulière. L'ermitage est majoritairement rural, toutefois les ermitages à proximité des villes existent<sup>21</sup>. Les jardins des couvents comptent également des « ermitages » qui servent à accueillir des religieux pendant leur retraite spirituelle<sup>22</sup>, mais le mot est davantage un abus de langage de l'époque dans la mesure où les « ermites » continuent à suivre la règle de l'ordre, contrairement aux ermites authentiques.

La vie spirituelle des ermites ne relève pas des compétences du Conseil de Ville, qui s'intéresse avant tout à la gestion de l'ordre public. C'est en vertu de ce rôle qu'il règlemente le droit de quêter, afin de limiter la « concurrence » entre ses propres quêteurs, qui collectent pour les confréries des âmes, les ermites, et les quêteurs des ordres mendiants que les souverains et les municipalités lorraines protègent<sup>23</sup>. Ainsi, le 5 novembre 1615, il interdit à tous les ermites de mendier en ville sans sa permission, reconnaissable à une « marque » non précisée mais donnée par le valet des pauvres. Les ermites qui ont femme et enfants se voient signifier l'interdiction sans exception possible<sup>24</sup>, ce qui confirme ce qui a pu être observé en 1598 : tous ceux qui occupent les ermitages ne mènent pas forcément une vie de célibat. Le 17 décembre

<sup>12</sup> Actuellement dans la commune de Vandœuvre-lès-Nancy, au sud-ouest de Nancy.

<sup>13</sup> Actuellement dans la commune de Jarville, au sud-est de Nancy.

<sup>14</sup> Actuellement dans la commune de Dommartemont, au nord-est de Nancy.

<sup>15</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 2, pp. 1001-1002.

<sup>16</sup> Actuellement dans la commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

<sup>17</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 2, p. 993. Selon le même auteur, il porte le nom de « Notre-Dame de Lorette » en 1645.

<sup>18</sup> Actuellement à la limite de Nancy et de Jarville.

<sup>19</sup> Actuellement à l'est de Nancy, sur les bords de la Meurthe.

<sup>20</sup> MASSON Philippe, *L'érémisme dans les diocèses champenois et lorrains. Fin XVI<sup>e</sup> - courant XIX<sup>e</sup> siècle*. 2013, pp. 296-297. Thèse de l'Université Lyon II, sous la direction de Philippe Martin. 2013 : <http://www.theses.fr/2013LYO20115/document> (consulté le 27 juillet 2018).

<sup>21</sup> MASSON Philippe, « L'érémisme », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 102-103.

<sup>22</sup> HOURS Bernard, *Des moines dans la cité. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris, Belin, 2016, p. 63.

<sup>23</sup> MASSON Philippe, *L'érémisme dans les diocèses champenois et lorrains...*, op. cit., p. 82.

<sup>24</sup> A.M.N., BB 2, f.° 46 r°.

suisant<sup>25</sup>, l'ermite de Bonsecours obtient une exception, en vertu de deux critères : d'une part le fait qu'il reçoit des dons charitables de la part du duc de Lorraine (une bouteille de vin et six petits pains par semaine, précise la délibération), d'autre part parce qu'en contrepartie de cette autorisation exceptionnelle, le Conseil de Ville le charge d'enterrer les morts selon un tarif réglé par la Ville<sup>26</sup>. L'ermite remplit d'ailleurs cette tâche en 1622 en enterrant huit soldats de la compagnie du comte de Mansfeld qui était de passage<sup>27</sup>. Ce rôle de fossoyeur est rare dans les diocèses champenois et lorrains car les évêques considèrent que les cimetières sont un espace particulier, plus lié à la paroisse et loin de l'idéal de solitude que requiert l'érémisme<sup>28</sup>. Il est plus fréquent de demander aux ermites de sonner une cloche en cas de danger, comme par exemple à Rosières-aux-Salines<sup>29</sup>.

Malgré tout, les mentions relatives aux ermites restent rares tout au long du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1608 et en 1620, le Conseil de Ville offre à chaque fois une aumône de 6 francs aux ermites de Vaudrevange pour aider à la reconstruction de leur monastère incendié<sup>30</sup>. Alors même qu'un ermitage si lointain apparaît à deux reprises dans les comptes municipaux, on peut s'étonner qu'un des ermites les plus marquants du début du XVII<sup>e</sup> siècle en Lorraine, Pierre Seguin (1558-1636), soit absent. Issu d'une famille de marchands de Senlis, dont le père et les deux frères sont procureurs du roi<sup>31</sup>, il entre au service de la famille de Mondreville, proche des Guise, et en suit la fortune et les idées politiques. Il entre au service des Guise eux-mêmes en 1588 et rallie donc la Ligue. Aux côtés du duc d'Aumale, il contribue aux deux tentatives de prendre le contrôle de sa ville natale de Senlis pour le compte de la Ligue en 1589, même si le succès de la seconde tentative est bref. Il aurait servi ensuite le gouvernement des Seize à Paris tout en menant une vie de plus en plus austère, s'acheminant sur le chemin d'une conversion personnelle progressive. La victoire d'Henri IV l'oblige à quitter la France. Après un séjour de cinq ans à Bruxelles, où plusieurs ligueurs exilés ont trouvé refuge, il décide de s'installer en Lorraine, terre natale de la maison de Guise et État très catholique. Pierre Seguin choisit de se consacrer à la vie érémitique à Nancy ; la vocation érémitique précoce que lui

<sup>25</sup> A.M.N., BB 2, f.° 48 v°-49 r°.

<sup>26</sup> A.M.N., BB 2, f.° 49 r°. Une tombe d'enfant (3 pieds de profondeur) avec pierre tombale à lever coûte 5 gros, et 4 gros sans pierre tombale. Une tombe d'adulte (5 pieds de profondeur) sans pierre tombale coûte 8 gros. Le linceul du défunt peut être récupéré par ses proches moyennant une indemnité de 8 gros à l'ermite.

<sup>27</sup> A.M.N., CC 67, f.° 136 r°. L'ermite touche 4 francs pour le tout.

<sup>28</sup> MASSON Philippe, *L'érémisme dans les diocèses champenois et lorrains...*, op. cit., pp. 284 et 381.

<sup>29</sup> *Ibid.*, pp. 164 et 356-357.

<sup>30</sup> A.M.N., CC 35 ; et CC 61, f.° 147 v°. Wallerfangen (« Vaudrevange » en français), Land de la Sarre, Allemagne. Anciennement dans le duché de Lorraine et appelée « Valderfange » dans la *Géographie universelle* de Anton Friedrich BÜSCHING (1770). Il s'agissait d'un chef-lieu de comté et du bailliage d'Allemagne d'après FRAY Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine...*, op. cit., p. 349..

<sup>31</sup> AMALOU Thierry, *Le Lys et la Mitre...*, op. cit., notamment les pp. 136, 138, 173, et 225-227.

attribue Dom Calmet au XVIII<sup>e</sup> siècle est donc à relativiser<sup>32</sup>. Il s'installe d'abord dans l'ermitage de Sainte-Marguerite, possession des Cordeliers<sup>33</sup>, et y reçoit l'habit d'ermit des mains de l'évêque de Toul, le 1<sup>er</sup> février 1599. Le 11 juin 1605, il se fixe sur la côte de Vandœuvre, dans l'ermitage qu'Antoinette de Lorraine, duchesse de Clèves, Berg et Juliers et fille de Charles III, a fait construire à son intention<sup>34</sup> :

### La chapelle du Reclus



Musée Lorrain. Le Reclus003.jpg.

Le 14 juillet 1614, Pierre Seguin décide de faire de son ermitage, Sainte-Marie-des-Anges, plus souvent appelé le Reclus, une fondation perpétuelle

« pour y admettre et loger à perpétuité un ermite reclus pour y être à toujours invoquer et honorer glorifier le nom de Dieu tant par la célébration de la sainte messe le plus souvent que faire se pourra principalement aux jours d'obligation que par les prières ordinaires de lui et de ses successeurs reclus audit lieu et de tout le peuple qui le visiteront comme aussi

<sup>32</sup> Dom CALMET Augustin, *Bibliothèque lorraine, ou histoire des hommes illustres qui ont fleuri en Lorraine, dans les Trois Évêchés, dans l'Archevêché de Trèves, dans le duché de Luxembourg, etc.* Nancy, 1751, pp. 874-881.

<sup>33</sup> FRIANT Emmanuelle, *Les Cordeliers de Nancy...*, *op. cit.*, p. 86.

<sup>34</sup> MASSON Philippe, « Pierre Seguin (1558-1636) », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, *op. cit.*, p. 104.

d'y implorer continuellement la grâce de Dieu pour tout l'église, l'avancement de la foi catholique, l'extirpation des hérésies et de l'infidélité pour les princes chrétiens et pour toute la sérénissime maison de Lorraine et nommément pour ma dite dame duchesse de Clèves sa bienfaitrice. »<sup>35</sup>

Il y fixe sa propre règle pour la vie érémitique, avec pour ambition d'en faire une règle fondatrice pour les futurs ermites et l'origine d'une congrégation. Contestée à la fois par les Jésuites, qui promeuvent des dévotions plus actives, et par l'évêque de Toul, cette règle finit par être validée le 1<sup>er</sup> novembre 1617, grâce au soutien de la famille ducale et de l'évêque de Verdun<sup>36</sup>. Malheureusement, l'ermitage ne résista pas à la mort de Pierre Seguin et surtout aux guerres du XVII<sup>e</sup> siècle, encore plus fatales aux établissements religieux isolés qu'aux autres. Pierre Seguin ne fut pas non plus canonisé après son décès survenu le 22 mars 1636<sup>37</sup>.

L'autre ermitage marquant dans les environs de Nancy est celui de Notre-Dame de Montaigu. Il n'apparaît qu'en 1629 dans les sources municipales<sup>38</sup>, alors qu'il est né le 17 septembre 1608 et qu'il perdurera jusqu'à la Révolution<sup>39</sup>. Jean Henriet, laboureur à Laneuveville, donne au frère ermite Raphaël une pièce de terre, pour que ce dernier s'y installe et y fasse bâtir un ermitage. Le don est agrandi à plusieurs reprises<sup>40</sup>. L'ermitage ainsi construit est consacré à Notre-Dame de Montaigu, dont la réputation miraculeuse s'est répandue. L'ermitage Raphaël cède la chapelle Notre-Dame de Montaigu aux Augustins de Bar-le-Duc le 24 novembre 1629, avec le jardin, un bâtiment comptant quatre chambres basses et trois hautes, les ornements de culte, le tout à condition que les Augustins fassent bâtir un ermitage au fond du jardin et qu'il y ait quatre religieux à perpétuité à Montaigu. Le 29 novembre, Charles IV autorise l'installation des Augustins à Montaigu et le Conseil de Ville en prend acte<sup>41</sup>. Les conditions de cette autorisation sont de ne pas y faire vivre plus de six religieux, ni augmenter les bâtiments, et de ne pas quêter ni à Nancy ni ailleurs. La volonté de ne pas surcharger outre mesure les charges du contribuable nancéien s'impose donc. Ils peuvent prêcher et confesser en la chapelle de cet ermitage depuis 1630. En 1631, Charles IV les charge de desservir la

<sup>35</sup> A.D.54, H 2332.

<sup>36</sup> MASSON Philippe, « Pierre Seguin » ..., *op. cit.*, p. 104.

<sup>37</sup> COLIN Marie-Hélène, *Les saints lorrains*, ... *op. cit.*, p. 33.

<sup>38</sup> A.M.N., GG 72.

<sup>39</sup> A.D.54, 1 Q 655 1 et 1 Q 658. La chapelle de Montaigu en particulier existe encore en 1790, comme le prouvent les deux inventaires des biens des Augustins qui y sont saisis les 19 février et 28 avril 1790.

<sup>40</sup> A.D.54, H 884.

<sup>41</sup> A.M.N., GG 72.

chapelle de la prison de Nancy, et l'hôpital Saint-Charles en 1632, les faisant ainsi entrer dans la vie religieuse nancéienne<sup>42</sup>.

Le dernier ermitage qui soit mentionné dans les sources municipales l'est à la veille de la guerre de Trente Ans, quand en 1633, Joseph Girardin, ermite de Sainte-Geneviève, est chargé de porter à Notre-Dame de Lorette la demande de protection que Nancy sollicite alors qu'elle est assiégée par les troupes françaises<sup>43</sup>. Toutefois aucune raison n'est donnée pour expliquer pourquoi c'est lui qui a été choisi plutôt qu'un autre. Une réputation de sainteté élevée n'est pas exclue. Christian Pfister, pour sa part<sup>44</sup>, explique ce choix par le fait que Joseph Girardin a été chassé de son ermitage en raison du siège de Nancy : il était donc, en somme, le plus facilement disponible.

#### 4. L'hôpital de Maréville

L'espace situé autour des villes est chargé d'ambiguïté : c'est un espace annexe de la ville, où celle-ci peut s'étendre en faubourgs, un espace qui possède ses propres lieux sacrés mais ceux-ci dans la dépendance de la ville. Mais c'est également dans cet espace qu'on relègue tout ce que la ville juge indésirable ou dangereux en ses murs, notamment les pestiférés. Lors de l'épidémie signalée en 1594 (on la connaît car la rue des Maréchaux en particulier est signalée comme étant atteinte<sup>45</sup>, et la Ville paie 2 francs au curé de Saint-Sébastien pour que les corps des pestiférés soient enterrés<sup>46</sup>), les pestiférés sont expulsés vers des « loges », appelées également « bordes », qui sont des cabanes construites à leur seul usage, hors des murs de la ville. En 1541, la Ville avait acquis un terrain à l'ouest de Nancy, baptisé « l'Aulnel »<sup>47</sup> puis le « clos l'asné » ou l'Asnée, flanqué d'un cimetière et destiné à ces loges<sup>48</sup>. Le 4 avril 1597, Anne Feriet, veuve d'Antoine Go, seigneur de Noviant (ou Novéant, selon les sources), lègue 30 000 francs destinés pour moitié à y construire un « hôpital », au sens de l'époque, incluant des logements pour un concierge<sup>49</sup>, des chirurgiens qui devaient soigner les pestiférés, et pour l'autre moitié à entretenir les lieux et le personnel. L'ensemble inclut également une chapelle consacrée à sainte Anne, dont l'aumônier doit célébrer une messe à sainte Anne tous

---

<sup>42</sup> A.D.54, H 884.

<sup>43</sup> A.M.N., BB 37, non paginé.

<sup>44</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 3, p. 31.

<sup>45</sup> A.M.N., CC 5.

<sup>46</sup> A.M.N., CC 6.

<sup>47</sup> A.D.54, B 7250. Le document est mis en ligne à l'adresse suivante : [http://www.archives.meurthe-et-moselle.fr/fileadmin/Sites/Archives\\_d\\_partementales\\_de\\_Meurthe\\_et\\_Moselle/documents/paleographie/24.pdf](http://www.archives.meurthe-et-moselle.fr/fileadmin/Sites/Archives_d_partementales_de_Meurthe_et_Moselle/documents/paleographie/24.pdf).

<sup>48</sup> Aujourd'hui dans la commune de Villers-lès-Nancy, sur l'emplacement de la bibliothèque diocésaine.

<sup>49</sup> A.M.N., CC 258, f.° 16 v°. Copie en CC 259.



les mercredis et une autre de la Passion tous les vendredis. Il doit également célébrer une messe annuelle, avec procession dirigée par le chapelain, et prédication le jour de la Trinité commémorant la dédicace de la chapelle ; le tout se fait en présence de deux conseillers de ville représentant la municipalité<sup>50</sup>. Le site est désormais connu sous le nom d'« hôpital de Maréville » ou, plus rarement, « Marainville ».

### L'hôpital de Maréville



Musée Lorrain, 2007.0.3114.

Il est placé sous la protection des ducs de Lorraine par les lettres patentes du 2 avril 1603 qui exempte fiscalement la chapelle et son concierge<sup>51</sup>. Mais c'est le Conseil de Ville qui gère l'hôpital, suite aux deux codicilles qu'Anne Feriet a pu ajouter à son testament. Il en nomme le chapelain, qui peut être un régulier. Par exemple, il prévoit en 1621 de passer un contrat avec les Cordeliers pour desservir la chapelle de l'hôpital « en temps de santé et de contagion »<sup>52</sup>. Il nomme également le concierge qui a la garde des bâtiments et des biens<sup>53</sup>.

<sup>50</sup> A.M.N., BB 19, f.° 86 r.°.

<sup>51</sup> A.M.N., CC 448, f.° 101 r.°.

<sup>52</sup> A.M.N., BB 3, f.° 27 v.°.

<sup>53</sup> A.M.N., BB 2, f.° 150 v.°.

L'hôpital de Maréville ne fait guère parler de lui avant l'épidémie de peste de 1630-1631 ; il devient alors un des sites où les pestiférés sont envoyés<sup>54</sup>.

\*

Nancy, à la fin des années 1620, est-elle vraiment cette « ville-couvent » que certains historiens ont présentée ? Vers 1630, apogée de Nancy avant que la peste et la guerre ne déciment la population, le rapport nancéien est de dix nouveaux couvents pour une population estimée à environ 18 000 habitants. À titre de comparaison, à la même époque, Lyon accueille une trentaine de nouveaux couvents pour 35 000 habitants<sup>55</sup> : trois fois plus de couvents pour deux fois plus d'habitants. On est également loin des vingt-et-un couvents fondés entre 1492 et 1650 à Douai, qui compte 12 000 habitants<sup>56</sup>. D'où vient, dès lors, cette conclusion que Nancy est une « ville-couvent » ? On peut l'attribuer à la politique d'implantation de couvent hautement revendiquée par les ducs de Lorraine et relayée par les élites locales : de nombreux couvents s'installent d'autant plus facilement que la Ville Neuve offre de la place. Si on compare Nancy à Liège, à qui Marie-Élisabeth Henneau attribue aussi cette qualification<sup>57</sup>, la première est loin des trente paroisses et des cent clochers de la seconde. En revanche, ces deux villes partagent une position de proximité avec le monde protestant, une volonté de se protéger de cette religion perçue comme un péril. La densité très élevée des établissements religieux doit dès lors servir à constituer une muraille symbolique repoussant ce danger. Encore faut-il que cet effort de défense contre l'hérésie soit commun à tous. Or, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le Conseil de Ville de Nancy s'est montré davantage le relais des initiatives qu'initiateur lui-même ; sans doute le rapport de forces ne jouait-il pas en sa faveur. Mais, comme Rennes dans les années 1630<sup>58</sup>, il commence à manifester une volonté de jouer un rôle sinon moins passif, du moins qui n'est pas cantonné à l'accompagnement. Tisser des relations particulières avec les maisons religieuses qui se sont installées appartient à cette démarche.

---

<sup>54</sup> JACQUEMIN Fabiola, *Les cimetières de Nancy*, ...*op. cit.*, pp. 90-100.

<sup>55</sup> HOURS Bernard, *Des moines dans la cité...*, *op. cit.*, pp. 14-15.

<sup>56</sup> DINET-LECOMTE Marie-Claude, « L'expansion des couvents et des fondations charitables dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Exemples d'Amiens, d'Arras et de Douai », dans BRUNEEL Claude, DUVOSQUEL Jean-Marie, GUIGNET Philippe, VERMEIR René (dir.), *Les « Trente Glorieuses » ...*, *op. cit.*, pp. 89-106.

<sup>57</sup> HENNEAU Marie-Élisabeth, « Fastes princiers et culte eucharistique au pays de Liège : cérémonies baroques au cœur d'une principauté ecclésiastique des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans DOMPNIER Bernard, *Les cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque...*, *op. cit.*, pp. 261 à 276.

<sup>58</sup> PROVOST Georges, « Un pouvoir municipal à l'œuvre... », *op. cit.*

### **III. Les premières manifestations de l'autorité du Conseil de Ville**

Le Conseil de Ville, tel qu'il est établi par Charles III, est avant tout un organisme à qui l'État délègue une part de son pouvoir sur un espace donné, les deux villes de Nancy, de façon à assister le duc dans ses tâches de gouvernement, comme doit le faire une « bonne ville »<sup>59</sup>, dans la lignée du rôle originel des municipalités. La communauté qu'il dirige n'est pas seulement une communauté civique : elle est également une communauté de salut, où l'expression de la foi est un élément essentiel de la vie urbaine<sup>60</sup>. Le rôle de la municipalité est donc d'organiser, de son mieux, cette expression. Elle finit donc par prendre une part plus active dans les fondations du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle et par imposer sa présence lors de rites inclus dans le calendrier catholique, démontrant son soutien à la lutte catholique contre l'hérésie.

Il finit à la fois par prendre une part plus active dans les fondations du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle et par imposer sa présence lors de rendez-vous importants du calendrier catholique, faisant de la sorte la démonstration de son indéfectible soutien à la lutte catholique contre l'hérésie.

#### **A. De la ville-relais à la ville initiatrice**

Le Conseil de Ville, créé en 1594 par Charles III, prend le relais des anciennes institutions municipales médiévales, mal connues. Son rôle, si on en croit le premier registre des délibérations (de 1597 à 1611 avec quelques copies de délibérations plus anciennes), est essentiellement un rôle de police qui ne s'exerce guère sur les questions religieuses, du moins en apparence : réglementation et amendes sur les marchés, codification des pratiques administratives, quelques expulsions contre des « personnes de mauvaise vie ». C'est donc son rôle d'organisateur de la vie sociale<sup>61</sup> qui est mis en avant.

##### **1. La police des pauvres**

Toujours dans un souci de maintien de l'ordre, le Conseil de Ville se charge d'assurer la police dans les églises et de contrôler la circulation des mendiants dans ses murs. Il a établi des

---

<sup>59</sup> CHEVALIER Bernard, *Les bonnes villes de France du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*. Collection Aubier. Paris, éd. Aubier, 1982, pp. 46-47.

<sup>60</sup> KRUMENACKER Yves, « Masquer le protestantisme dans les villes françaises au XVII<sup>e</sup> siècle », dans DUMONS Bruno et HOURS Bernard, *Ville et religion en Europe...*, *op. cit.*, pp. 229-242.

<sup>61</sup> SAUPIN Guy, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne... », *op. cit.*, pp. 15-55.

« sergents des pauvres » et autres « valets des pauvres » dès 1598<sup>62</sup> pour empêcher les mendiants de circuler dans les églises pendant les offices. Les mendiants peuvent toutefois obtenir de la municipalité une autorisation particulière, mais on trouve peu de ces permissions. En la matière, la politique municipale oscille entre encadrement et exclusion : dès 1600, les pauvres se voient reprocher de perturber le bon déroulement des messes et sont menacés « mis hors de lad(ite) ville, et si pour la seconde fois ilz s y retrouvent, ils en seront chasties plus severement, affin qu ils n empeschent et troublent les prieres et devotions des bourgeois »<sup>63</sup>. À partir de 1602, le Conseil de Ville crée une administration chargée exclusivement de la charité. Comparée à la situation de Nantes, celle de Nancy paraît s'organiser un peu tardivement car le bureau des pauvres nantais existe depuis 1568. En revanche, leurs rôles sont les mêmes<sup>64</sup> : il leur faut dresser la liste des indigents nancéiens, collecter les « deniers des pauvres » dont le produit est porté dans les recettes de la Ville, et en faire la distribution<sup>65</sup>. Les pauvres originaires de l'extérieur de Nancy devront être expulsés. Les « sergents des pauvres » du début du XVII<sup>e</sup> siècle rechignent à appliquer la décision d'expulser les pauvres hors de la ville ou à en prendre les noms comme leur devoir les y oblige<sup>66</sup>. Leur fonction est supprimée le 8 novembre 1605<sup>67</sup>, et rétablie en 1618 : huit valets des pauvres se voient attribuer chacun un quartier de la ville avec une église principale où quêter<sup>68</sup>. Une telle administration n'a rien d'exceptionnel à l'époque : son existence s'inscrit dans le mouvement général de municipalisation de la charité, comme par exemple à Nantes en 1565<sup>69</sup>, mouvement entamé à la fin du XV<sup>e</sup> siècle en France. Le système permet une organisation plus rationnelle et plus équitable géographiquement, d'autant plus que dans le cas nancéien, la Ville Neuve ne peut guère compter sur l'héritage des fondations médiévales. Sans forcément y voir un début de sécularisation et de construction de l'État moderne, aux dépens du rôle de l'Église dans la charité, on peut y voir, comme à Senlis<sup>70</sup>, au moins la volonté de la Ville de mener une politique de « charité active »<sup>71</sup>, et de manifester son identité catholique : il ne faut pas oublier que si le salut se gagne par les œuvres, comme le soutiennent les catholiques, la charité en est une. Jean-Pierre Gutton explique qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, les catholiques sont partagés, vis-à-vis des pauvres, entre deux attitudes, qu'ils

<sup>62</sup> A.M.N., BB 1, f.° 14 v°.

<sup>63</sup> A.M.N., BB 1, f.° 23 v°. Délibération du 28 février 1600.

<sup>64</sup> TINGLE Elizabeth C., « La théorie et la pratique du pouvoir municipal... », *op. cit.*

<sup>65</sup> A.M.N., BB 1, f.° 44 r°. Délibération du 21 janvier 1602.

<sup>66</sup> A.M.N., BB 1, f.° 34 v°. Délibération du 10 septembre 1601.

<sup>67</sup> A.M.N., BB 1, f.° 268 r°.

<sup>68</sup> A.M.N., BB 3, f.° 11 v°. Délibération du 1<sup>er</sup> septembre 1618.

<sup>69</sup> TINGLE Élisabeth C., « La théorie et la pratique du pouvoir municipal... », *op. cit.*

<sup>70</sup> AMALOU Thierry, *Le Lys et la Mitre... op. cit.*, p. 198.

<sup>71</sup> VENARD Marc, « Les catholiques et la liberté de conscience au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Nouvelle revue du seizième siècle*, 1993, t. 11, pp. 19-35.

essaient de fusionner : les enfermer comme facteurs de perturbation de l'ordre social ou les assister, car « le pauvre qu'on assiste est peut-être Jésus-Christ lui-même. L'aumône est aussi une façon de s'imposer pénitence en réparation des péchés »<sup>72</sup>.

L'expulsion des mendiants des églises n'est d'ailleurs pas toujours bien vue par tout un chacun à Nancy, car en 1620 la femme de Bernard La Barre empêche un des valets des pauvres d'expulser les mendiants de l'église Saint-Sébastien ; son mari écope d'une amende de cinq francs<sup>73</sup>. Mais de façon générale, les questions de comportement à l'église ne semblent pas préoccuper le Conseil de Ville, soit que les comportements des Nancéiens dans l'église ne soient pas jugés choquants, soit que la municipalité considère que ce n'est pas son rôle d'intervenir. Elle ne prétend pas réformer les comportements religieux, mais simplement maintenir l'ordre.

## 2. Le Conseil de Ville et les fabriques des paroisses

Le fonctionnement quotidien de la vie religieuse demeure encore sous le contrôle des fabriques à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Toutefois le Conseil de Ville est de plus en plus appelé à intervenir dans le fonctionnement de ces dernières. Dès 1595, la Ville s'assure une plus grande mainmise sur les fabriques de Saint-Epvre, de Notre-Dame, et de l'hôpital de la Ville Neuve, en obtenant du duc de Lorraine que désormais, celles-ci rendront leurs comptes devant le Conseil de Ville et non plus devant la Chambre des Comptes<sup>74</sup>. Il n'est rien dit de la reddition des comptes de la fabrique de la paroisse Saint-Sébastien car celle-ci n'existe pas encore. La paroisse ne dispose pas encore de sa propre église : c'est la chapelle de l'hôpital Saint-Julien qui en tient lieu et ce sont ses biens qui sont utilisés. En 1615, une délibération rappelle que les trois fabriques doivent rendre leurs comptes devant le Conseil de Ville, habitude pas encore ancrée<sup>75</sup>. Le Conseil de Ville impose également un encadrement plus strict des marguilliers : alors qu'en 1584, le marguillier était nommé par la fabrique, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, c'est le Conseil de Ville qui procède au choix des marguilliers des différentes paroisses : en 1604, lors du décès du marguillier de Saint-Epvre, Pierre Saget, la délibération souligne qu'il avait été nommé par ses soins<sup>76</sup>. La municipalité se charge également de leur logement (par exemple, le 5 juin 1601, le marguillier de Saint-Epvre obtient d'être logé dans la chambre du clocher de l'église<sup>77</sup>, là où

<sup>72</sup> GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres...*, *op. cit.*, p. 366.

<sup>73</sup> A.M.N., BB 2, f.° 127 v°. Délibération du 27 avril 1620.

<sup>74</sup> A.M.N., GG 1. 3 mars 1595.

<sup>75</sup> A.M.N., BB 3, f.° 1 r°. Délibération du 3 mars 1595.

<sup>76</sup> A.M.N., BB 1, f.° 125 r°.

<sup>77</sup> A.M.N., BB 1, f.° 32 v°.

le Conseil de Ville range habituellement ses papiers), et fixe par contrat leurs obligations. En conséquence, c'est d'elle qu'on se plaint quand le marguillier est jugé comme insuffisant : en 1601, les paroissiens de Notre-Dame se plaignent de la négligence du fabricant Sagay, conseiller secrétaire du duc, qui refuse de « tenir l'escuelle », c'est-à-dire de faire les quêtes, au point que le déroulement de la messe s'en trouve perturbé. Plainte est déposée auprès du procureur général Nicolas Remy<sup>78</sup> (mais on ignore qui sont les plaignants). La Ville maintient Sagay à son poste contre vents et marées, l'ayant nommé elle-même à cette place. Elle se contente de le réprimander et de l'inviter à être plus assidu en sa charge<sup>79</sup>. Peut-être également le fait-elle affecter à la marguillierie de la paroisse Saint-Epvre : les noms de « Sagay » et « Saget » sont bien proches. Toujours est-il que les défauts des marguilliers et les plaintes qu'ils suscitent ne conduisent pas le Conseil de Ville à les démettre de leur fonction. Au fil du temps, les curés des paroisses acceptent de moins en moins facilement que la nomination des marguilliers soit le fait de tout autre qu'eux-mêmes, tandis que le Conseil de Ville entend la conserver et continuer à surveiller les marguilliers. C'est devant le Conseil de Ville que le marguillier doit prêter serment puis verser une caution garantissant les biens de la fabrique qu'on lui confie. De plus en plus, la Ville ne se contente plus de nommer le marguillier : elle se montre de plus en plus précise, sinon exigeante, pour ce qui est de ses tâches. L'entretien des biens d'église (le marguillier se voit tenu de faire ou faire faire la lessive, avant que la Ville ne décide de recourir à des blanchisseurs), la fourniture du pain et du vin de messe, et surtout de la surveillance des biens les plus précieux, sont les fonctions normales de la fabrique<sup>80</sup>. Elle impose des inventaires à chaque entrée de charge comme en 1629 à Saint-Epvre<sup>81</sup>. Ceux-ci sont de plus en plus souvent effectués par les conseillers de ville eux-mêmes, comme en 1621 dans la paroisse Saint-Sébastien<sup>82</sup>, pendant que le marguillier se contente d'ouvrir et de fermer les portes des armoires que le Conseil de Ville paie de ses propres deniers. Dans le cas de la paroisse Saint-Sébastien, les fournitures de pain et de vin de messe se font systématiquement aux frais de la Ville à partir de 1613<sup>83</sup>, et à partir de 1619 pour la paroisse Notre-Dame<sup>84</sup>. La fourniture devient même l'objet d'un contrat entre la Ville et le marguillier de Notre-Dame à partir du 15 août 1620<sup>85</sup>, de façon à obliger les pères de l'Oratoire, à qui la paroisse est confiée, à ne pas

---

<sup>78</sup> A.M.N., BB 1, f.° 31 v°.

<sup>79</sup> A.M.N., BB 1, f.° 32 r° et v°.

<sup>80</sup> AUDISIO Gabriel, *Les français d'hier. Des croyants. XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, Armand Colin, 1996, p. 144.

<sup>81</sup> A.M.N., BB 3, f.° 63 r°. Délibération du 15 novembre 1629 à l'occasion de l'entrée en charge de Claude Miston.

<sup>82</sup> A.M.N., GG 19. Inventaire en date du 10 février 1621.

<sup>83</sup> A.M.N., CC 44, f.° 108 v°.

<sup>84</sup> A.M.N., CC 59, f.° 96 v°.

<sup>85</sup> A.M.N., BB 2, f.° 146 v°.

dépasser une certaine quantité de pain et de vin de messe. Un contrat similaire est mentionné au sujet de la paroisse Saint-Sébastien en 1621<sup>86</sup>. En revanche, la paroisse Saint-Epvre ne reçoit aucun financement en la matière de la part de la Ville au cours du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Les dépenses de pain, de vin de messe, de luminaire et d'entretien du linge d'église ne sont pas portées non plus dans les comptes de la fabrique. Peut-être y a-t-il une fondation pieuse qui se charge de ces fournitures ? De même, on voit la Ville payer régulièrement le sonneur de la paroisse Saint-Epvre, à partir de 1601, pour sonner les cloches de l'église de façon à éloigner les orages, les gelées<sup>87</sup>. Un tel usage était courant et servait à éloigner les démons qui provoquaient le mauvais temps destructeur de récoltes, de clochers et mettant en péril la communauté des hommes<sup>88</sup>. Il est attesté, par exemple, dans les délibérations et les comptes des paroisses d'Orléans<sup>89</sup>. La dépense est même contractualisée à partir de 1607, preuve de son importance, et le sonneur reçoit 32 francs<sup>90</sup> pour ce service, qui inclut également les alertes d'incendies. À partir de 1625, celui-ci est étendu à la paroisse Saint-Sébastien moyennant 20 francs.<sup>91</sup>

La gestion des nécessités quotidiennes ou extraordinaires des paroisses reste dans les compétences initiales d'une municipalité ; celle-ci agit en tant que représentante de la communauté des habitants, et se substituant dans ce rôle aux fabriques des paroisses. C'est à ce même titre de représentante de la communauté des habitants que le Conseil de Ville est amené à participer aux manifestations funèbres voulues par le pouvoir ducal, un domaine dans lequel il commence, progressivement, à manifester un esprit d'initiative.

### 3. Pompes funèbres et enterrements du point de vue de la Ville

Les rites funèbres des ducs de Lorraine se sont construits en même temps que l'État lorrain lui-même, c'est-à-dire à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, s'inspirant des usages français et bourguignons<sup>92</sup>. À plusieurs reprises, le Conseil de Ville participe à des cérémonies en mémoire de membres de la famille ducal décédés, et particulièrement à la plus notable d'entre toutes, la

---

<sup>86</sup> A.M.N., CC 64, f.° 118 v°.

<sup>87</sup> A.M.N., CC 19, f.° 106 v°.

<sup>88</sup> DELUMEAU Jean, *Rassurer et protéger...*, *op. cit.*, p. 83.

<sup>89</sup> RIDEAU Gaël, « Le sonneur de paroisse, entre fêtes et clochers aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans BRIAN Isabelle (dir), *Le lieu et le moment. Mélanges en l'honneur d'Alain Cabantous*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015. pp. 505-515.

<sup>90</sup> A.M.N., CC 32, f.° 119 r°.

<sup>91</sup> A.M.N., CC 76, f.° 112 r°.

<sup>92</sup> MARTIN Philippe, « Les funérailles de Charles III », dans MARTIN Philippe (dir), *La pompe funèbre de Charles III... op. cit.*, pp. 7-16.

pompe funèbre de Charles III, en 1608. À la date du 16 juillet 1608, la municipalité prend en effet une délibération qui est davantage un enregistrement de l'invitation à se trouver aux cérémonies de l'enterrement du duc de Lorraine, prévu le 19 juillet. Si on suit la distinction élaborée par Élodie Lecuppre-Desjardin, entre les cérémonies dont la ville est hôtesse (comme le sont les entrées) et celles dont elle n'est que le réceptacle<sup>93</sup>, on constate en effet que le Conseil de Ville a alors reçu des ordres et qu'il se contente de les appliquer, sans prendre d'initiative. Les conseillers de ville sont attendus le lendemain au convoi funèbre entre l'hôtel ducal et la collégiale, en tenue de deuil (robe de deuil et chaperon, précise-t-on), dans le rang que les maîtres de cérémonie leur indiqueront. Ils doivent également participer aux vigiles et vêpres qui seront alors chantées à Saint-Georges, ainsi qu'au service solennel qui se fera le lendemain 18 juillet dans la même église, au convoi entre la collégiale Saint-Georges et la chapelle des Cordeliers, et enfin au service prévu en cette chapelle le 19 juillet<sup>94</sup>. En la matière, la Ville ne paraît pas faire preuve d'une initiative quelconque vis-à-vis de la collégiale, ni d'une quelconque autre institution. Les trois cents bourgeois représentant la population nancéienne reçoivent l'ordre de s'habiller de « manteaux, chapeaux et autres habits noirs » à leurs frais, les membres du Conseil de Ville et les quatre valets de ville sont, eux, rhabillés aux frais de la municipalité<sup>95</sup> (il lui en coûte 782 francs 7 gros<sup>96</sup>) pour les besoins de la représentation ; la Ville paie également les torches requises ornées d'armoiries (faites par le sieur Callot).

La cérémonie finale qui mène le corps de Charles III à la chapelle des Cordeliers exclut géographiquement la ville la plus récente : le cortège parcourt les rues de la Ville Vieille (rue du Four sacré, rue Saint-Epvre, rue de la Charité, place Saint-Epvre, rue des Comptes, Grande rue). Il ne voyage donc pas en ligne droite entre la collégiale Saint-Georges et la chapelle qui se trouvent dans la même rue, mais sans pour autant passer par la Ville Neuve. Les églises des deux paroisses de la Ville Vieille doivent sonner, mais rien de tel n'est demandé pour la Ville Neuve. Ce « sonnage » coûte 2075 francs 2 gros à la municipalité ; c'est une part très faible en comparaison des 170 000 livres dépensées par l'État lorrain<sup>97</sup>. La participation aux cérémonies funèbres constitue également un moment de sociabilité entre membres de la municipalité : un repas est organisé après les obsèques, réunissant les conseillers, les commis, le greffier et le receveur pour un coût de 138 francs 6 gros<sup>98</sup> : en dépit des circonstances, les funérailles sont un

<sup>93</sup> LECUPPRE-DESJARDIN Élodie, *La ville des cérémonies... op. cit.*, p. 104.

<sup>94</sup> A.M.N., BB 1, f.° 220 v°. Délibération du 16 juillet 1608.

<sup>95</sup> A.M.N., BB 1, f.° 217 v°. Délibération du 9 juin 1608.

<sup>96</sup> A.M.N., CC 34, f.° 133 v° et 135 r°. Registre des dépenses de l'année 1608.

<sup>97</sup> A.D.54, B 1308, B 1310, B 1317, B 1328.

<sup>98</sup> A.M.N., CC 34, f.° 135 r°.



moyen de resserrer les liens entre le Conseil de Ville (représentant la population urbaine), la Cour et l'État<sup>99</sup>.

En revanche, toutes les cérémonies qui ont été présentées – et idéalisées<sup>100</sup> – par Claude de la Ruelle en 1611 dans son *Discours des cérémonies, honneurs et pompe funèbre faits à l'enterrement du Très Hault, Très Puissant & Serenissime Prince Charles 3*, passent inaperçues dans les sources municipales consultées, alors même qu'elles ont commencé le 14 mai 1608. D'autres enterrements à caractère dynastique sont connus pour avoir eu lieu à Nancy, mais sans que le Conseil de Ville ait légué des traces d'une participation : celui du duc de Mercœur en 1602<sup>101</sup>, cadet de la Maison de Lorraine, ligueur, ayant combattu les Ottomans et contribué l'image de défenseur de la catholicité des ducs<sup>102</sup>, et de la duchesse de Bar Catherine de Bourbon le 22 mars 1604 (alors que le Conseil de Ville aurait porté les quatre coins du poêle surmontant son cercueil<sup>103</sup>). On constate dès lors une progression dans l'ampleur des initiatives prises par le Conseil de Ville lors des funérailles de membres de la famille ducale : aucune n'est prise en 1602 et 1604 ; en 1608, la municipalité applique surtout les ordres venus d'en haut. Lors des funérailles ducales ultérieures, à partir de 1624, le Conseil de Ville paraît prendre l'initiative des services funèbres et des sonneries de cloches, devenant une ville actrice et non plus simple cadre de cérémonies décidées par le pouvoir princier<sup>104</sup> :

#### Modalités et coût des funérailles dynastiques lorraines avant la première occupation française

Nom du défunt, année du décès	Cérémonies, services, sonneries	Églises concernées	Coût pour le Conseil de ville de Nancy
Charles III, duc de Lorraine (1608) <sup>105</sup>	Les conseillers de Ville en robe et chaperon, et 300 bourgeois de Nancy, chacun portant une torche de cire aux armes de la Ville, participent au cortège funèbre Sonneries dans les paroisses Saint-Epvre et Notre-Dame Repas réunissant les membres du Conseil de Ville	Église des Cordeliers Collégiale Saint-Georges Paroisse Saint-Epvre	2213 francs 8 gros

<sup>99</sup> LECUPPRE-DESJARDIN Élodie, *La ville des cérémonies... op. cit.*, p. 129.

<sup>100</sup> MARTIN Philippe (dir), « Les funérailles de Charles III », *op. cit.*

<sup>101</sup> Philippe-Emmanuel de Lorraine (9 septembre 1558-19 février 1602), demi-frère du cardinal Éric de Lorraine et de la reine Louise de Lorraine-Vaudémont, fils de Nicolas de Vaudémont, lui-même fils cadet du duc Antoine.

<sup>102</sup> CULLIÈRE Alain, « Les funérailles du duc de Mercœur à Nancy (1602) », dans Jean BALSAMO (dir.), *Les funérailles à la Renaissance*. Genève, éditions Droz, 2002, pp. 185-199.

<sup>103</sup> TUCOO-CHALA Pierre, *Catherine de Bourbon...*, *op. cit.*, pp. 270-274.

<sup>104</sup> LECUPPRE-DESJARDIN Élodie, *La ville des cérémonies... op. cit.*, p. 104 et pp. 111-112.

<sup>105</sup> A.M.N., BB 1, f.° 217 v°, 220 r°-221 r°; et CC 34, f.° 131 v°-135 r°.

		Paroisse Notre-Dame	
Henri II, duc de Lorraine (1624) <sup>106</sup>	Plusieurs services, mais aucun détail	Non renseigné	1753 francs 3 gros 8 deniers
Christine de Salm, duchesse de Lorraine, ép. de François II (1627) <sup>107</sup>	Un service  Sonneries dans la paroisse Saint-Epvre et Notre-Dame	Non renseigné  Paroisse Saint-Epvre Paroisse Notre-Dame	277 francs 6 gros
Marguerite de Gonzague, duchesse de Lorraine, ép. d'Henri II (1632) <sup>108</sup>	Sonneries dans la paroisse Notre-Dame Autres sonneries	Paroisse Notre-Dame	175 francs
François II, duc de Lorraine (1632) <sup>109</sup>	Vigiles et Libera dans chacune des paroisses <sup>110</sup> Service funèbre aux Cordeliers Sonneries dans chacune des paroisses Dépense non précisée (repas ?) faite au logis du curé de Saint-Sébastien après les services	Paroisse Saint-Epvre Paroisse Notre-Dame Paroisse Saint- Sébastien Église des Cordeliers	21 francs  19 francs 6 gros  19 francs  16 francs  Total : 331 francs 10 gros

On peut ainsi constater que la municipalité commence tout juste à faire participer la paroisse Saint-Sébastien au moment où la guerre éclate entre la Lorraine et la France. On constate d'autre part que les dépenses engagées par le Conseil de Ville vont en se réduisant : le coût faramineux de la pompe funèbre de Charles III est désormais du passé, d'autant plus que le contexte s'y prête de moins en moins. Henri II, à sa mort en 1624, laisse un État financièrement diminué et une succession très incertaine en l'absence d'héritier mâle légitime<sup>111</sup>, les cérémonies des duchesses sont considérées comme secondaires et organisées

<sup>106</sup> A.M.N., CC 73, f.° 132 v°.

<sup>107</sup> A.M.N., CC 82, f.° 147 v°.

<sup>108</sup> A.M.N., CC 94, f.° 149 r°, et CC 97, f.° 109 r°.

<sup>109</sup> A.M.N., CC 97, f.° 109 r°-110 v°, f.° 124 r°, f.° 154 v°, 165 v°.

<sup>110</sup> Le détail du coût de chacun des services se trouve aux A.M.N., CC 98.

<sup>111</sup> LÉONARD Julien, « Henri II « le Bon » (1563-1608/1624). Un règne à la croisée des chemins », dans JALABERT Laurent, (dir), *Ducs de Lorraine. Biographies plurielles de René II à Stanislas*. Metz, éditions des Paraiges, 2017, pp. 83-100.

comme telles, puis c'est la guerre qui devient prioritaire. Le principe même de la pompe funèbre est lui aussi critiqué, la cérémonie jugée comme étant trop teintée de paganisme et de superfluité<sup>112</sup>.

On voit ainsi le Conseil de Ville de Nancy dépasser progressivement son rôle de régulateur de la vie sociale et de représentant quasi-passif de la communauté des habitants, et prendre progressivement des initiatives dans le contexte bien particulier des enterrements de membres de la famille ducale. Cette tendance à l'affirmation à travers les cérémonies funèbres s'exerce toutefois de façon trop occasionnelle dans le temps pour être véritablement représentative d'une évolution qui peut se mesurer par d'autres moyens. En effet, la multiplication des fondations dans l'espace urbain nancéen conduit le Conseil de Ville à réagir au phénomène de « l'invasion conventuelle ».

## **B. Une participation croissante à la politique de fondations**

La municipalité nancéienne a en charge la gestion de l'espace urbain de Nancy, espace sur lequel des établissements religieux ont été fondés avant la refondation du Conseil de Ville (1594), et où de nouveaux établissements ont vu le jour par la suite. On l'a vu, dans la plupart des cas, les fondations ne suscitent guère de réaction de sa part, comme celle du couvent des Annonciades en 1616, ou n'entraînent qu'un simple enregistrement du fait puisqu'en la circonstance, c'est l'autorisation du souverain, le duc de Lorraine, qui importe.

### **1. Le Conseil de Ville et la mémoire ducale**

Le Conseil de Ville est un corps constitué, c'est-à-dire une personne morale, apte à participer aux cérémonies officielles. Il trouve sa place, par exemple, dans la Procession des Rois qui se fait tous les 5 janvier. Mais cette cérémonie ne semble pas requérir une grande participation de sa part, y compris financièrement. Certes, en 1633, la Ville paie la remise en peinture (bleu azur et argent fin) des bâtons des six sergents de ville assistant à la procession<sup>113</sup>, mais on peut rapprocher ces dépenses de toutes celles consistant à habiller le « personnel » municipal d'une tenue représentative de leur rôle et de l'autorité dont ils sont les dépositaires, les processions n'étant qu'une occasion – importante – parmi d'autres de les montrer. De même, la municipalité participe aux événements exceptionnels liés à la dynastie même quand elle n'en

---

<sup>112</sup> MARTIN Philippe, « Les funérailles de Charles III », *op. cit.*

<sup>113</sup> A.M.N., CC 99, f.° 177 r°.

est pas l'organisatrice. Les traces laissées dans les archives par sa participation sont rarement proportionnelles à l'importance de l'événement : il n'y a qu'une seule délibération relative à la pompe funèbre de Charles III qui a duré plus de deux mois (et quatre factures<sup>114</sup>). Souvent même il n'y a pas de traces du tout : par exemple, les entrées duciales passent inaperçues. Parfois, un événement inhabituel montre qu'une cérémonie religieuse a eu lieu en raison de circonstances particulières, comme en 1609. Le registre des comptes de cette année contient une mention relative aux dépenses pour la procession du 19 juillet et pour les réjouissances consécutives au rétablissement du duc Henri II, après « l'attentat conçu et prétendu sur sa personne par un nommé Clément Hussenot ci-devant valet de pied exécuté à mort le jour précédent »<sup>115</sup>. Malheureusement, les dépenses en question ne détaillent pas cette procession ni même son coût ; tout ce qu'on sait sur celle-ci est qu'il s'agit d'une « procession générale », expression qui désigne une procession à laquelle participent le clergé de toutes les paroisses de Nancy et tous les corps constitués présents.

Le Conseil de Ville n'en est pas moins appelé à intervenir plus ou moins régulièrement auprès des établissements religieux qui se trouvent sur son ban. Par exemple, à plusieurs reprises, les Cordeliers sollicitent une aide financière de la part de la Ville, en raison de difficultés matérielles. La délibération municipale du 10 avril 1606, en reprenant (comme de coutume) les termes d'une supplique des Cordeliers, dresse la liste des rôles que ces religieux exercent :

« que les pères et religieux du monastère de ce lieu font continuel service au public tant par prédication, visitation et assistance aux malades, conduites funèbres, administration des sacrements de confession et communion qu'autres commodités »<sup>116</sup>.

La délibération originelle a été copiée dans les comptes de la Ville mais ne se trouve pas, ou plus, dans les registres des délibérations municipales.

C'est à ce titre que la Ville décide de leur accorder ce qu'elle appelle une « aumône » de quarante francs. Le 23 mai 1614, le même argument est employé pour solliciter une autre aide financière destinée à la réfection de leurs fenêtres<sup>117</sup> ; en accordant la somme de 36 francs pour

<sup>114</sup> A.M.N., CC 34, f.° 134 r° à 135 r°.

<sup>115</sup> A.M.N., CC 37. Date du 19 juillet.

<sup>116</sup> A.M.N., CC 31.

<sup>117</sup> A.M.N., CC 47.

le prix de deux fenêtres<sup>118</sup>, la Ville trouve là une occasion d'imprimer sa marque à l'intérieur de l'église des Cordeliers, comme tout bon mécène, en imposant que les vitraux en question portent les armes de Nancy (c'est une pratique courante que de montrer sa contribution à un monument considéré comme public, ou ouvert au public, par un signe d'identification quelconque). En aidant les Cordeliers, la Ville contribue avant tout à entretenir de bonnes relations avec un couvent, qui participe à la sainteté de la cité par ses prières et par l'administration des sacrements. La fondation ducale contribue également à l'édification des fidèles par ses prédications et c'est sous cet angle que le couvent des Cordeliers apparaît le plus souvent dans les sources municipales au cours du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle : les Cordeliers sont en effet choisis à plusieurs reprises pour prêcher l'Avent et le Carême, tantôt dans la paroisse Saint-Epvre comme en 1616-1617 et 1629-1630, tantôt dans la paroisse Saint-Sébastien comme lors des Carêmes 1609 et 1619<sup>119</sup>. De plus, l'aide apportée aux Cordeliers par la Ville s'ajoute aux dons faits par les ducs de Lorraine, notamment lors de la fondation : en agissant, à moindre échelle, comme ses souverains, la Ville peut montrer ainsi sa fidélité envers eux. Un autre genre de relations qui s'établit ponctuellement entre le Conseil de Ville et le couvent des Cordeliers consiste en les messes que la Ville demande au couvent, d'abord en mémoire d'un soldat de la garnison de Nancy trouvé mort en forêt de Haye en 1623<sup>120</sup>, puis en mémoire de deux conseillers de Ville, les sieurs Michel Poirot (selon le registre de la composition du Conseil de Ville de 1594 à 1648, il est en fait commis de ville<sup>121</sup>) et Georges Morel, en 1630<sup>122</sup> (ces deux derniers ont eu droit également à des messes faites au couvent des Capucins). Plusieurs interprétations de ce choix sont possibles : ce peut être une façon déguisée, pour la municipalité, de venir en aide discrètement à un couvent qui connaît alors des difficultés financières, puisque les messes sont payées 10 francs pièce (la raison est également valable pour le couvent des Capucins). Choisir les Cordeliers plutôt qu'un autre couvent de Nancy peut se voir comme une manifestation de fidélité envers la dynastie ducale à travers sa fondation la plus marquante. En 1630, c'est pour deux personnages qu'on peut supposer importants dans la vie municipale que la Ville demande des messes : peut-on y voir une sorte d'« imitation » des pratiques ducales, le Conseil de Ville utilisant pour ses élites le même établissement religieux que les ducs de Lorraine pour leurs membres les plus éminents ?

---

<sup>118</sup> A.M.N., CC 48, f.° 120 v°.

<sup>119</sup> A.M.N., GG 20 (prédication de la paroisse Saint-Sébastien lors des fêtes du Carême 1609) ; CC 64, f.° 126 r° (prédication d'Avent et Carême 1616-1617 à Saint-Epvre) ; CC 59, f.° 103 r° (prédication du Carême 1619 à Saint-Sébastien) ; CC 88, f.° 125 v° (prédication d'Avent et Carême 1629-1630 à Saint-Epvre).

<sup>120</sup> A.M.N., CC 70, f.° 61 v°.

<sup>121</sup> A.M.N., BB 42, f.° 12 r°. *Recueil de tous les notables bourgeois... op. cit.*

<sup>122</sup> A.M.N., CC 91, f.° 132 r°.

De même, le Conseil de Ville a établi quelques relations directes entre lui et un autre établissement ducal, à savoir la collégiale Saint-Georges, avant tout pour une fondation qui paraît bien ancrée dans les habitudes. Il s'agit toutefois d'une intervention de gestionnaire, davantage qu'une spéculation religieuse ou dynastique. En effet, chaque année (tout retard de paiement est systématiquement rattrapé), la Ville paie 31 francs 3 gros pour une messe appelée « la messe du duc » et parfois « la messe de prime », ou « la messe du prince ». La collégiale est chargée de célébrer cette messe, mais les sources municipales donnent occasionnellement quelques détails malgré tout : c'est une messe chantée tous les jours à Saint-Georges, financée par une rente payée en deux termes (Pâques et la Saint-Rémy). Les sources se contredisent sur l'identité du fondateur : le « registre des cens et rentes » de l'année 1611 de la collégiale affirme qu'il s'agit du duc Nicolas (1470-1473) ; mais la délibération du 16 décembre 1715, rappelant l'obligation de payer cette rente, la dit fondée par le duc Jean<sup>123</sup> (1346-1390), fils du duc Raoul. Les relations entre le Conseil de Ville de Nancy et la collégiale Saint-Georges, mis à part le versement de cette rente qui est le seul contact régulier entre eux, sont des plus formelles dans les circonstances politiquement stables du tournant entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle, si on en croit les sources municipales. Outre le versement de la rente de la messe ducal, parfois l'écolâtre de la collégiale est mentionné dans les délibérations municipales comme devant vérifier, ou ayant vérifié, si les candidats aux postes de maître d'école possèdent les compétences requises avant que la Ville ne les autorise à enseigner en ses murs.

## 2. Une nouvelle étape dans l'enseignement : la fondation du collège de Nancy

C'est d'ailleurs la question de l'enseignement qui conduit le Conseil de Ville de Nancy à contribuer à une des principales fondations de l'histoire municipale : celle du collège de Nancy, en 1616. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, tout ce qui concerne l'éducation relève en principe de l'écolâtre de la collégiale Saint-Georges, qui doit examiner et juger des compétences des candidats maîtres d'école. Il existe une première école à Nancy depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, en Ville Vieille, dans la collégiale Saint-Georges, et une seconde, appelée « grande école » qui depuis 1576 se trouvait derrière l'église Saint-Epvre<sup>124</sup> : le 1<sup>er</sup> avril 1577, la Ville a passé une convention avec le chapitre de la collégiale pour l'établir dans la maison de la Ville Vieille qu'il y possède<sup>125</sup> (le premier Hôtel de Ville, pour sa part, avait été construit dans les jardins de cette maison). En

<sup>123</sup> A.M.N., BB 21, f.° 83 r°.

<sup>124</sup> A.D.54, B 47, f.° 54 r°. La rue ne s'appelle « rue du Maure-qui-trompe » que depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle selon CHOUX Jacques et MAROT Pierre, *Le vieux Nancy*. Collection « Les guides du Pays Lorrain ». Nancy, Presses Universitaires de Nancy, éditions du Pays Lorrain, 1993, pp. 276-277.

<sup>125</sup> A.M.N., CC 5. Comptes de l'année 1594.

outre, des maîtres d'école pouvaient venir s'installer en ville et solliciter de la part du Conseil la permission d'enseigner à Nancy, à condition d'avoir des attestations soit de la part de l'écolâtre, soit de la part de la communauté où ils exerçaient précédemment. C'est ce que fait Jean Barthélemy en 1601 quand il sollicite (et obtient) la permission d'enseigner à « lire, escrire, jetter, nombrer, orthogرافier [...] chanter, musique et decorer l eglise veoir mesme l usage de l astrolabe, carré, geometrique et sy besoin est les principaulx fondements de la grammaire »<sup>126</sup>. Originaire de Neufchâteau, il en apporte les attestations prouvant qu'il y a enseigné pendant trois ans, sans qu'on sache si les attestations en question concernent ses compétences d'enseignant ou sa moralité et piété, car tout maître ou maîtresse doit être catholique et de bonnes mœurs, mener ses élèves à la messe, et enseigner autant le catéchisme et la prière que la lecture ou l'écriture. La collégiale Saint-Georges revendique toutefois l'exclusivité de fournir les attestations de capacité des maîtres et conteste la validité de celles remises par d'autres institutions qu'elle-même. En 1618, elle déplore que les élèves pris en charge par des maîtres non autorisés (considérés d'emblée comme incompetents), se montrent dissipés, « s adonnant aux jeux et voluptes courant, ça et la sans aulcun respect ny crainte de Dieu ny de personnes ny aux eglises ny dehors »<sup>127</sup>.

Toutefois, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le réseau scolaire de « petites écoles » paraît insuffisant, au moins aux yeux des Jésuites qui, lors de la congrégation provinciale de 1594, conçoivent le projet d'établir un collège à Nancy. La Ville elle-même demande un collège depuis au moins 1588, inquiète des désordres causés par une jeunesse décrite comme livrée à elle-même. Lors de l'assemblée qui se tient entre le 24 et le 28 juillet 1605, destinée à dresser la liste des besoins de la collectivité, les habitants demandent au bailli de

« reconnoistre de Son Altesse sy elle auroit pour agreable que l on advisat avec Messieurs les Jésuistes de tenir jusques a trois classes pour l education des petits enfans tant de ceste ville que d autres bourgs et villes voisines qui ont accoustumé de se rendre es escolles trivialles sans y faire grand proffict ou par faulte de moiens pour les envoyer au Pont [*à-Mousson, ndlr*], ou a cause qu ils sont de trop bas aage »<sup>128</sup>.

Le collège de Nancy est donc conçu comme un complément au collège et à l'université de Pont-à-Mousson, fondée en 1572 par le cardinal de Guise (appelé plus couramment

<sup>126</sup> A.M.N., BB 2, f.° 85 v°. La supplique originale date du 27 septembre 1601 mais le greffier en a fait une copie, ainsi que de sa réponse favorable, pour le registre des délibérations.

<sup>127</sup> A.M.N., BB 2, f.° 83 v°. Il s'agit d'une copie de la lettre de l'écolâtre de Saint-Georges datée du 20 mai 1618.

<sup>128</sup> A.M.N., BB 1, f.° 139 v°.

« cardinal de Lorraine ») et le duc Charles III. Ce dernier se montre favorable à l'idée d'un collège à Nancy et, le 22 novembre 1599, cède des revenus fiscaux pour financer les travaux de construction ou d'aménagement du futur collège de Nancy<sup>129</sup>.

L'idée de solliciter les Jésuites pour prendre en charge un collège s'est donc imposée rapidement. Même si d'autres ordres ont créé eux aussi des écoles, les collèges jésuites sont nombreux en territoire de « frontière de catholicité », comme dans les Pays-Bas méridionaux<sup>130</sup>. À Lille et à Valenciennes, l'abbé de Hasnon, Dom Jacques Froye, déclarait : « Si l'on veut faire de Valenciennes une citadelle, rien ne vaut la présence d'un collège de Jésuites »<sup>131</sup>. À Metz, le collège Saint-Éloy, fondation municipale datée de 1595, accueille catholiques et réformés indifféremment, mais perd son caractère non-confessionnel quand les Jésuites sont chargés de l'enseignement à partir de 1622 tant l'influence jésuite est perçue par les bourgeois calvinistes comme dangereuse pour le maintien de la religion réformée<sup>132</sup>. Mais le consentement de cet ordre n'est pas acquis d'emblée : Marc Venard a démontré que les Jésuites, très sollicités au XVI<sup>e</sup> siècle et n'ayant pas assez d'effectifs pour répondre à toutes les demandes, ne pouvaient pas prendre en charge tous les collèges qu'on leur souhaitait leur confier. Ils opéraient un choix selon plusieurs critères, où l'argument de la lutte contre le protestantisme n'était qu'un parmi d'autres. Parmi les éléments considérés comme favorables à l'implantation d'un collège, on compte la présence d'une université, donc d'étudiants ayant besoin d'une formation préalable pour y entrer, l'existence d'axes de circulation importants, le rayonnement du centre urbain candidat à la création d'un collège<sup>133</sup>. Dans le cas nancéien, la demande émane de l'Église et de la Ville, avec le soutien du duc de Lorraine, ce qui est d'autant moins négligeable que Charles III a su s'imposer sur la scène politique européenne. Il peut être utile de se montrer favorable au duc, soutien financier potentiel, personnage influent, et les terres qu'il possède en terre allemande sont un marchepied possible vers la Rhénanie : Bernard Vogler a souligné le rôle que les ducs de Lorraine ont joué pour favoriser l'installation des Jésuites dans cette partie de

<sup>129</sup> A.D.54, H 1946.

<sup>130</sup> MARCHAND Philippe, « Les conditions d'installation des collèges jésuites dans les Pays-Bas méridionaux au temps des Archiducs (1598-1633) », dans BRUNEEL Claude, DUVOSQUEL Jean-Marie, GUIGNET Philippe, VERMEIR René (dir.), *Les « Trente Glorieuses »...*, op. cit., pp. 237-247 ; et HENRYOT Fabienne, « Les Pays-Bas sous le regard des Jésuites lorrains (1580-1630) », dans *Ibid.*, pp. 323-335.

<sup>131</sup> GUIGNET Philippe, *Vivre à Lille sous l'Ancien Régime*, op. cit., pp. 180, 185-186.

<sup>132</sup> MICHEL Jean-François, « Les écoles protestantes à Metz », dans *Annales de l'Est*, n°1. Nancy, éditions Berger-Levrault, 1969, pp. 213-241 ; et *Ibid.*, « Un "collège" protestant à Metz », dans LE MOIGNE François-Yves et MICHAUX Gérard (dir.), *Protestants messins et mosellans. XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque de Metz (15-16 novembre 1985)*. Metz, éditions Serpenoise, S.H.A.L., 1988, pp. 71-78.

<sup>133</sup> VENARD Marc, « Y a-t-il une "stratégie scolaire" des Jésuites en France au XVI<sup>e</sup> siècle ? », dans TAVENEAUX René (dir.), *L'université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps...*, op. cit., pp. 67-85.



l'Empire<sup>134</sup>. La Cour, ainsi que les besoins de l'État lorrain, représentent un moteur économique et politique pour Nancy, ce qui laisse espérer un besoin d'instruction de la part des nancéiens, tant pour le service de l'État que pour les autres métiers. De surcroît, le collège de Nancy est moins une création qu'un transfert : les Jésuites affectés au collège de Saint-Nicolas-de-Port, qui a été abandonné, peuvent être réaffectés à celui de Nancy ; peut-être même peut-on y envoyer les Jésuites de l'ex-collège de Paris fermé de 1594 à 1603<sup>135</sup>. Il n'y a donc pas, dans l'absolu, besoin de mobiliser de nouveaux personnels jésuites dans la capitale lorraine. Les Jésuites répondent donc favorablement au projet nancéen.

Mais celui-ci reste en attente jusqu'en 1612, où le Conseil de Ville se réunit « en présence de monseigneur Eric, de monsieur le primat et autres »<sup>136</sup> (« monseigneur Eric » est l'ancien évêque de Verdun, mais il a résigné en faveur de son neveu en 1611<sup>137</sup>), afin d'établir la convention qui règlera la taille, le nombre de classe et les revenus du futur collège. La question du financement est primordiale : le 10 mai 1612, Henri II décide de prolonger la concession des revenus fiscaux décidée par son père pour vingt années supplémentaires, de façon à ce que la Ville soit en mesure d'acheter une maison et ses dépendances (jardins, boutiques, le tout constituant un ensemble adossé à trois rues) ayant appartenu à Jacquemin Cueillet (ou Cueillette), gruyer de son vivant, et Lucie Barrotte son épouse<sup>138</sup>. Cette maison, située en Ville Neuve, était un « don » de Charles III à son gruyer<sup>139</sup> pour l'indemniser des pertes qu'il avait subies faubourg Saint-Dizier quand celui-ci avait été rasé. Mais Cueillet s'était endetté et à sa mort, la maison et ses annexes sont saisies et confisquées au profit du duc Henri II. Toujours le 10 mai 1612, Henri II cède la maison Cueillet à la Ville de Nancy moyennant 60 000 francs barrois à payer en deux fois<sup>140</sup>, ce qui représente déjà une somme assez coquette pour une acquisition supposée être plus économique que la construction du collège ex-nihilo (à titre

---

<sup>134</sup> VOGLER Bernard, « Les Jésuites vus par les protestants rhénans (1560-1620) », dans TAVENEAU René (dir), *L'université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps*, op. cit., pp. 87-100.

<sup>135</sup> MICHAUX Gérard, « Réforme catholique et Contre-Réforme à Metz au XVII<sup>e</sup> siècle », dans LE MOIGNE François-Yves et MICHAUX Gérard, *Protestants messins et mosellans, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque organisé à l'occasion du tricentenaire de la révocation de l'Edit de Nantes*. Metz, éditions Serpenoise, 1988, pp. 47-70.

<sup>136</sup> A.D.54, H 2219. Le document n'est pas daté précisément. Il s'agit d'une histoire résumée du collège rédigée après l'expulsion des « ci-devant Jésuites ». Il n'est peut-être pas exempt d'erreurs car en 1612, Éric de Lorraine avait quitté ses fonctions d'évêque de Verdun pour entrer chez les Capucins.

<sup>137</sup> POUILL Georges, « Nicolas de Lorraine évêque de Metz, puis comte de Vaudémont, duc de Mercœur et régent de Lorraine. Ses mariages et ses enfants », dans *La maison ducale de Lorraine*, op. cit., pp. 473-481.

<sup>138</sup> A.M.N., CC 128.

<sup>139</sup> ROCHEL Xavier, *Gestion forestière et paysages dans les Vosges d'après les registres de martelages du XVIII<sup>e</sup> siècle : essai de biogéographie historique*. Thèse de doctorat de géographie de l'Université de Lorraine sous la direction de Jean-Pierre HUSSON, dactylographiée, 2004, p. 548. Le gruyer dirige une gruerie, qui est la circonscription forestière de base en Lorraine avant la création de la maîtrise des Eaux et Forêts en 1747.

<sup>140</sup> A.M.N., GG 76. *Articles de la fondation d'ung college de peres jesuistes en la ville noeuve de Nancy*.

comparatif, le montant total des dépenses de la Ville pour l'année 1612 se monte à 43 487 francs<sup>141</sup>). Le Conseil de Ville est obligé d'emprunter de l'argent, en dépit de la concession des revenus fiscaux que le duc lui a abandonné, de façon à financer cet achat. L'évêque de Toul dote lui aussi le collège par deux rentes de 2000 francs chacune (ce qui lui donne droit au titre de fondateur), dont une gérée par la municipalité. La Ville s'engage elle-même à verser 6000 francs pour les travaux d'aménagement, ainsi qu'une rente de 1000 francs<sup>142</sup> à partir de l'année des premiers cours, pendant cinq ans, pour l'entretien des pères et les réparations. Elle acquiert ainsi le titre de fondateur pour son propre compte.

Toutefois le lieu où installer le collège n'est pas encore déterminé avec certitude : le Conseil de Ville hésite encore entre la maison Cueillet qu'il vient d'acheter, mais qui ne paraît pas adaptée aux besoins, et une place vide achetée près de l'hôpital, où la construction d'un collège coûterait 30 000 francs (la Ville s'engage à les verser en trois fois si elle choisit cette option<sup>143</sup>). La Ville et les Jésuites, représentés par le père recteur du noviciat Jean Guéret, passent le 17 décembre 1612<sup>144</sup> un traité préparatoire à l'établissement du collège. Comme souvent, on a fait le choix qui paraissait le moins coûteux, à savoir utiliser la maison de Jacquemin Cueillet. La Ville reste toutefois propriétaire de la maison et est en droit de la récupérer en cas de départ du collège. Autre facteur pesant en faveur du choix de la maison Cueillet, l'emplacement situé près de l'hôpital est jugé trop petit. Pour y construire un collège, il aurait fallu racheter les maisons avoisinantes, ce qui aurait rendu l'établissement encore plus coûteux que prévu.

Le traité passé entre les Jésuites et la Ville de Nancy crée un collège à trois classes. Les classes de sixième et cinquième sont fusionnées en une seule car on ne prévoit pas un nombre très important d'élèves (ce sera le cas jusqu'en 1717, date à laquelle les élèves sont devenus trop nombreux pour une classe unique). L'existence du collège de Pont-à-Mousson justifie également le nombre réduit des classes du collège de Nancy : quand un des pères jésuites dresse un abrégé (non daté) du traité définitif passé le 3 août 1616 entre son ordre et le Conseil de Ville, il n'oublie pas de préciser que « si le collège de Nancy arrivait aux cinq classes ordinaires il préjudicierait grandement à ladite université laquelle son Altesse Charles III voulut et entendit être maintenue en sa splendeur »<sup>145</sup>. Le collège de Nancy n'est donc conçu que comme un établissement secondaire par rapport à celui de Pont-à-Mousson, une commodité pour les

---

<sup>141</sup> A.M.N., CC 42, f.° 122 r°.

<sup>142</sup> A.M.N., GG 76. *Articles de la fondation d'ung college de peres jesuistes en la ville noeuve de Nancy.*

<sup>143</sup> *Ibid.*

<sup>144</sup> *Ibid.*

<sup>145</sup> A.D.54, H 2219.

nancéiens qui ne peuvent ou ne veulent pas envoyer leurs élèves au loin et ne servant qu'à soulager la surcharge des classes mussipontaines<sup>146</sup>. De cet établissement, ajouté à la formation universitaire de Pont-à-Mousson, on attend, comme toujours, un renforcement de la foi catholique, une formation apte à faire de bons chrétiens, des prédicateurs éloquents et un clergé compétent. Officieusement, les ducs de Lorraine en attendent également un personnel politique efficace à mettre au service d'un État ducal qui est alors en pleine construction. Le succès est immédiat : les premiers élèves du collège sont estimés au nombre de 230 environ.

Encore faut-il aménager la maison du gruyer pour en faire un collège, et surtout y construire l'église qui le complète (elle sera la plus vaste et la plus centrale de la Ville Neuve). À cette fin, la Ville s'engage à verser en tout une somme de 12 000 francs, en plusieurs étapes non précisées. Qu'une institution municipale finance un collège n'est pas une innovation : nombre de collèges jésuites des Pays-Bas méridionaux ont été financés par les dons des particuliers et du Magistrat local<sup>147</sup>. Le revenu régulier du collège devait se monter à 5000 francs en tout : 4000 francs de la part de l'évêque, et 1000 francs de la part de la ville pendant cinq ans. Dès 1616, les Jésuites estiment la somme insuffisante. En effet, les Jésuites du collège ne prévoient pas seulement d'enseigner : ils comptent également agir dans la Ville « tant aux prédications, confessions, missions »<sup>148</sup>, autant d'actions qui ne sont pas inscrites dans le traité initial passé entre les Jésuites et le Conseil de Ville<sup>149</sup>, et qui nécessitent selon eux au moins une vingtaine de personnes. La difficulté réside dans le fait que ni la Ville ni aucune institution ne se presse de verser les sommes qui ont été déclarées ou promises. Si on se fie aux comptes de la Ville, les 5000 francs promis par la Ville « pour l'aliment des religieux » et les 6000 francs pour l'aménagement ne sont acquittés qu'en 1626<sup>150</sup>. De toutes les fondations qui se font à Nancy entre 1592 et 1630, c'est donc incontestablement dans celle du collège que le Conseil de Ville s'investit le plus, tout comme le Magistrat de Lille qui consacre plus de 400 000 florins et offre le terrain pour installer un collège jésuite en ses murs<sup>151</sup>. Pour la première fois, la Ville exprime à travers une création de façon claire, une identité institutionnelle qui l'emporte sur les marques ducales, ou qui commence à exister en dehors de cette dernière. En mars 1621, elle rappelle d'ailleurs au collège que ce dernier doit arborer les armes de Nancy sur ses murs « au

<sup>146</sup> CUNIN Bernard, *Le collège des Jésuites de Nancy. Conditions de fondation et origines (1616-1633)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de René TAVENEAU. Université de Nancy II, dactylographié, 1968, p. 25.

<sup>147</sup> MARCHAND Philippe, « Les conditions d'installation des collèges jésuites... », *op. cit.*

<sup>148</sup> A.D.54, H 2219.

<sup>149</sup> Ce traité se trouve en plusieurs exemplaires aux A.M.N., sous les références : CC 58 ; CC 61 (f.° 13 r°) ; GG 76.

<sup>150</sup> A.M.N., CC 80.

<sup>151</sup> GUIGNET Philippe, *Vivre à Lille sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, pp. 189-190.

devant et es costières »<sup>152</sup>. C'est la dernière occurrence où le collège apparaît spécifiquement avant que la guerre et la peste des années 1630 n'obligent à sa fermeture temporaire, puisque les comptes municipaux qui mentionnent les trois prédicateurs des Avents et Carêmes de Saint-Epvre (en 1618-1619, 1622-1623, et 1628-1629), et celui de la paroisse Saint-Sébastien en 1625-1626, ne précisent pas s'ils viennent du noviciat ou du collège<sup>153</sup>.

Les Jésuites sont connus pour leur investissement et leur attachement à la « culture du spectacle »<sup>154</sup> mise en œuvre à maintes occasions. Les fêtes organisées en l'honneur d'Ignace de Loyola, fondateur de l'ordre, et de François Xavier, canonisés en 1622, ont eu lieu dans de nombreuses villes comme Tulle, Avignon<sup>155</sup>, Bordeaux<sup>156</sup> ou Pont-à-Mousson, mettant à contribution les établissements scolaires locaux<sup>157</sup>. Ces dernières se sont déroulées en juillet 1623<sup>158</sup>, et se sont trouvées être si mémorables qu'elles ont fait l'objet d'une relation rédigée par le père Wapy, traduite en latin par le père Léonard Perrin et imprimée à Pont-à-Mousson comme dans nombre d'autres villes<sup>159</sup>. Mais rien dans les archives municipales de Nancy ne prouve qu'une semblable cérémonie ait eu lieu, qu'elle se soit déroulée de la même façon que dans les villes où les collèges jésuites sont plus anciennement implantés, ou que les cérémonies aient atteint le faste observé à Anvers<sup>160</sup>. Les archives jésuites consultées ne sont pas plus loquaces sur le sujet et ne prouvent pas que la *façon ordinaire qui se peut tenir en la célébration de la feste de la canonization des SS Ignace et François Xavier*<sup>161</sup> ait été suivi comme modèle.

Quand le collège de Nancy ouvre ses portes, les Jésuites « récupèrent » les fruits du travail mené par la congrégation des artisans, qui se trouvait au Noviciat depuis 1606<sup>162</sup>. La congrégation est transférée au collège en 1618, placée sous l'invocation de la Conception de la

<sup>152</sup> A.M.N., BB 3, f.° 25 r°.

<sup>153</sup> Prédications à Saint-Epvre : A.M.N., CC 57, f.° 102 r° et CC 60 (prédication en 1618-1619), CC 67, f.° 112 v°-113 r° (prédication en 1622-1623), CC 85, f.° 104 v° (prédication en 1628-1629). Prédications à Saint-Sébastien : A.M.N., CC 79, f.° 115 r° (prédication en 1625-1626).

<sup>154</sup> De MARCO Rosa, « Fêtes en réseau : les Jésuites et la fête urbaine en France (1609-1643) », dans DEMEULENAERE-DOUYÈRE Christiane (dir), *Les acteurs du développement des réseaux*, Paris, éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2017, pp. 79-90.

<sup>155</sup> *Ibid.*

<sup>156</sup> SUIRE Éric, « L'écho des cérémonies de canonisation à Bordeaux sous l'Ancien Régime », dans AGOSTINO Marc, CADILHON François, LOUPÈS Philippe (dir), *Fastes et cérémonies... op.cit.*, pp. 17-33.

<sup>157</sup> Cérémonie étudiée par Louis CHÂTELLIER.

<sup>158</sup> MOISY Pierre, « L'église des Jésuites de Pont-à-Mousson », dans TAVENEAU René (dir), *L'Université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps...*, op. cit., pp. 283-290.

<sup>159</sup> De MARCO Rosa, « La description comme interprétation : les relations des fêtes de canonisation de saint Ignace de Loyola et saint François-Xavier en France (1622) », [http://www.academia.edu/2536422/ La description comme interprétation les relations des fêtes de canonisation de saint Ignace de Loyola et saint François-Xavier en France 1622](http://www.academia.edu/2536422/La_description_comme_interpretation_les_relations_des_fetes_de_canonisation_de_saint_Ignace_de_Loyola_et_saint_Francois-Xavier_en_France_1622) (consulté le 23 août 2018).

<sup>160</sup> CHÂTELLIER Louis, *L'Europe des dévots*, op. cit., pp. 70-72.

<sup>161</sup> A.D.54, H 1815.

<sup>162</sup> PETIT Christelle, *Les confréries de la Ville Neuve... op. cit.*, p. 89.

Vierge, puis sous celle de l'Immaculée Conception au plus tard en 1631<sup>163</sup>. Elle porte donc des noms divers : « congrégation de l'Immaculée Conception », « congrégation de la Conception Notre-Dame », « congrégation des hommes », ou « congrégation des Messieurs ». Elle encourage la dévotion à la Vierge, dont les fêtes ponctuent le calendrier du congréganiste et sont l'occasion d'accueillir les nouveaux membres. Elle est agrégée à la *Primaria* romaine<sup>164</sup>. Le choix de cette protection ne doit sans doute rien au hasard : d'une part, la dévotion envers la Conception de la Vierge est en plein essor depuis le XV<sup>e</sup> siècle<sup>165</sup>. D'autre part, l'Immaculée Conception n'est pas encore un dogme de l'Église catholique, mais cette position doctrinale est défendue par les Cordeliers, très liés à la dynastie ducale. Or, par exemple en 1631, date de la première liste des membres de cette confrérie, les trois premiers confrères ne sont rien moins que le duc Charles IV, son père François II, et son frère Nicolas-François. Bien d'autres confrères sont haut placés dans la société lorraine et nancéienne : de Valleroy, secrétaire d'État et président de la Chambre des Comptes, un chanoine de Saint-Georges et deux chanoines de la Primatiale, les conseillers d'État Reboursel, Benoît, d'Armacourt, Collignon, et Vignolles, Errard Maimbourg, échevin et futur membre de la Compagnie de Jésus et qui a contribué à la fondation du collège, trois auditeurs des Comptes, le lieutenant général au bailliage de Nancy, Jacques Callot, mentionné comme « calcographe »,... En revanche, des personnages comme le Primat de Lorraine, Lenoncourt, le président Rennel ou les curés de Saint-Epvre et de Saint-Sébastien sont considérés en 1631 comme étant « suspendus » de la congrégation « qui occupés soit de leurs affaires particulières soit en leurs offices n'ont pu et ne peuvent à peine se trouver aux assemblées »<sup>166</sup>. En effet, l'absence aux assemblées de la congrégation est toujours passible d'une exclusion temporaire ; pour être réintégrés, les exclus doivent bénéficier du témoignage des autres membres ou subir un temps de probation. Mais les expulsions définitives sont rares. On sait également que les confrères doivent offrir un cierge en entrant dans la congrégation et un autre tous les 2 février, jour de la Purification de Notre-Dame. Ils sont tenus de suivre une messe quotidienne, de prier, réciter le chapelet et méditer sur un des mystères de la Vierge tous les jours, se confesser et de communier au moins une fois par mois et lors des grandes fêtes de la congrégation (les fêtes mariales que sont la Purification, l'Assomption, la Nativité de Notre-Dame, la Conception de Notre-Dame, l'Annonciation, et la Saint-Joseph<sup>167</sup>), et de participer à

---

<sup>163</sup> A.D.54, H 2026.

<sup>164</sup> VAUJOUR-GUEBLÉ Élisabeth, *La Congrégation de l'Immaculée Conception à Nancy (1639-1693)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1982, p. 22.

<sup>165</sup> PETIT Christelle, *Les confréries de la Ville Neuve ... op. cit.*, p. 55.

<sup>166</sup> A.D.54, H 2026.

<sup>167</sup> A.D.54, H 2024.

la procession qui se fait le jour de leur fête patronale, le 8 décembre. Les confrères doivent accompagner jusqu'au cimetière celui des leurs qui décède, assister à la messe qui est dite pour le défunt dans l'église des Minimes pour les habitants de la Ville Neuve et aux Cordeliers pour ceux de la Ville Vieille.

La congrégation des hommes voulait accueillir les élites pour christianiser la société à travers leur exemple<sup>168</sup>. Il n'est donc pas étonnant qu'on trouve plusieurs membres de l'administration municipale dans ses rangs. Le fonctionnement même de la congrégation ne paraît pas radicalement différent du fonctionnement du Conseil de Ville : les deux sont dirigés par un préfet pour l'une et un gouverneur pour l'autre ; l'assemblée des conseillers a un rôle essentiellement consultatif et représente l'ensemble de la communauté des confrères ou des habitants ; et en dernier ressort, une haute autorité incarnée par le père de la congrégation et par le duc de Lorraine pour la Ville intervient pour trancher les difficultés. De même, on trouve plusieurs membres du Conseil de Ville dans les rangs de la congrégation des hommes, comme par exemple, en 1631, les sieurs Cueullet ou Jean Le Noir. Quelques-uns sont déclarés comme revenant à la congrégation en 1639, comme Rémond Luyton<sup>169</sup>. Plus tard dans le siècle, entre 1661 et 1693, Jean César exerce à la fois les fonctions de receveur de la congrégation et receveur des deniers de la Ville. Mais tous les membres du Conseil de Ville ne sont pas inscrits dans cette congrégation, et n'y sont pas seuls. Le choix de membres de la municipalité à ces postes-clés obéit aux mêmes raisons que le choix de gens de robe ou d'officiers ducaux : la bonne gestion de la congrégation passe par le choix de personnes compétentes, ayant fait leurs preuves. Toutefois le recrutement dans la congrégation de l'Immaculée Conception est très vaste : en 1631, le nombre de confrères est si élevé, et peut-être également par crainte de contagion de la peste, que la direction décide de séparer les artisans des « nobles » pour éviter la cohue lors des prières<sup>170</sup>. On ne peut donc pas considérer la congrégation de l'Immaculée Conception comme traduisant une dévotion exclusivement municipale, ou prônant une dévotion spécifiquement nancéienne. De même, à Lyon, la filiale de la Compagnie du Saint Sacrement qui se met en place dès 1630 regroupe nombre de notables de la ville autour des œuvres de charité et de la dévotion au Saint Sacrement, sans être exclusive aux échevins<sup>171</sup>.

<sup>168</sup> CHÂTELLIER Louis, *L'Europe des dévots*, *op. cit.*, pp. 266-267.

<sup>169</sup> A.M.N., BB 42, f.° 11 r°-14 r°, *Recueil de tous les notables bourgeois... op. cit.* (Jean Le Noir, sellier, est le mieux documenté : commis de ville de 1625 à 1627 et en 1630, et conseiller de ville de 1631 à 1633), et A.D.54, H 2026 (registre des membres de la congrégation), qui le mentionne ouvertement comme conseiller de Ville. Son nom est mentionné à plusieurs reprises au bas des délibérations municipales des années 1631 à 1633.

<sup>170</sup> CUNIN Bernard, *Le collège des Jésuites de Nancy...*, *op. cit.*, p. 61.

<sup>171</sup> LIGNEREUX Yann, *Lyon et le roi...*, *op. cit.*, pp. 730-733.

Le collège jésuite de Nancy apparaît donc comme étant ce qui se rapproche le plus d'une fondation municipale, bien qu'elle ne soit pas une fondation strictement religieuse. Contrairement à toutes les autres fondations, le collège a été voulu par la municipalité, qui attend en échange une nouvelle dimension religieuse bien sûr, mais aussi économique et culturelle, un prestige supplémentaire. La municipalité, pour la première fois de son histoire, négocie directement le traité fondant le collège avec les Jésuites. Elle dote l'établissement d'une rente régulière ; et même si cette rente n'est pas régulièrement versée comme convenu, c'est plus qu'elle ne fait pour aucun couvent de Nancy. Le Conseil de Ville, en cette circonstance, agit donc aux côtés des élites sociales du duché et de la même façon qu'elles, même si l'ensemble se fait toujours sous la tutelle ducale.

Toutefois cette fondation n'est pas la seule à avoir suscité une grande interaction entre le Conseil de Ville et ses partenaires. Avec la multiplication des couvents fondés dans la Ville Neuve, un sentiment de « saturation » face à « l'invasion conventuelle » du début du XVII<sup>e</sup> siècle se fait sentir dans la municipalité, y compris vis-à-vis des projets émanant des membres de la famille ducale elle-même.

### **3. Négocier l'installation d'un couvent : les Capucines**

C'est le cas du premier projet de Catherine de Lorraine (1573-1648), fille de Charles III et sœur d'Henri II. Malade dans sa jeunesse, elle attribuait sa guérison à Félix de Cantalice, Capucin dont la réputation de sainteté l'avait convaincue. Elle souhaite alors entrer dans un couvent de Capucines, et s'installe en 1609 dans une maison de Nancy avec ses anciennes demoiselles d'honneur, pour y mener une vie austère et la plus conventuelle possible, selon la règle des Capucines. Elle est tacitement soutenue dans ce projet par Jean des Porcelets de Maillane, lui aussi membre d'une famille dont l'action fondatrice a été remarquée auprès des Minimes et des Carmes : c'est lui qui lui loue la maison en question. Mais la famille ducale, faute d'avoir pu marier Catherine, met sa vocation religieuse au service de la dynastie lorraine : elle la place à la tête de la très prestigieuse abbaye de Remiremont, dans les Vosges, ce qui est également une façon d'imposer son autorité sur ce monastère qui prétendait ne relever que du Saint-Empire, et dont la vie conventuelle laissait à désirer. Catherine de Lorraine ne réussit pas à réformer l'abbaye, mais elle réussit à faire reconnaître son couvent de Capucines nancéiennes en 1612 par le Pape, et en 1616 par Henri II<sup>172</sup>.

---

<sup>172</sup> A.D.54, H 2400.

Toutefois la Ville de Nancy ne montre guère d'enthousiasme devant la perspective de cette nouvelle installation. Elle allègue la « surcharge » de la ville, ce qui est l'argument usuellement invoqué pour faire comprendre que tout emplacement de couvent représente une rentrée fiscale de moins, une rentrée dont le budget municipal n'est pas en mesure de se passer. De plus, les Capucines font partie des religieux mendiants : il leur faudra donc trouver des ressources au lieu de se constituer leur propre patrimoine. Cet ordre féminin ne pourra pas trouver de ressources dans les messes fondées ou les prédications. Une discussion est engagée les 3 et 4 juillet 1617 entre le Conseil de Ville et Catherine de Lorraine, par l'intermédiaire de l'hôpital Saint-Julien. En effet, la Bulle papale de 1612 autorisait le couvent de Capucines à la condition que l'hôpital Saint-Julien prenne en charge l'entretien des religieuses et de l'abbesse sans préjudice à sa capacité d'accueil. L'ensemble des échanges entre le Conseil de Ville et la princesse lorraine résume bien les conditions à remplir pour qu'un couvent soit accepté. Pour cela, les *Propositions faites à la ville de Madame de Remiremont touchant le couvent des Capucines qu'elle prétend établir à Nancy, le 3 juillet 1617*<sup>173</sup> suggèrent qu'une rente de 100 francs par religieuse soit constituée. La rente et les produits d'éventuelles quêtes (faites par deux membres du Tiers-État délégués exprès) seraient gérées par les administrateurs de l'hôpital, qui sont choisis par le Conseil de Ville (leur choix est une délibération récurrente). Catherine de Lorraine offre alors un capital de 20 000 francs, soit 1400 francs de rente, assez pour entretenir les douze religieuses qui sont envisagées dans le texte ; officiellement, ce capital devrait réduire les impôts de la population nancéienne en échange de la permission de quêter intra-muros. Le capital devra être augmenté à proportion du nombre de religieuses (les *Propositions* suggèrent que leur nombre pourra monter jusqu'à vingt-cinq), de même que l'indemnité versée au receveur de l'hôpital pour ses peines et travaux supplémentaires.

Or le Conseil de Ville ne paraît pas unanime sur la question et produit un résumé des débats le lendemain 4 juillet 1617, appelé *Réponse de la Ville aux propositions faites aux sieurs administrateurs de l'hôpital de la part de Mme de Remiremont*<sup>174</sup>. Le projet de Catherine de Lorraine est littéralement passé au crible, proposition après proposition ; on trouve également quelques arguments en réponse aux objections soulevées. La Ville souligne en premier lieu que les ordres féminins déjà entrés à Nancy ont une utilité : les « Filles spirituelles » (la congrégation de Notre-Dame) instruisent la jeunesse et les « Sœurs grises » (religieuses de Sainte-Élisabeth) prennent soin des malades. Le Conseil de Ville précise que le couvent des Annonciades ne représente aucune charge économique.

---

<sup>173</sup> A.M.N., GG 73.

<sup>174</sup> *Ibid.*



« Les pères Jésuites, Cordeliers, Minimes, Capucins et Carmes, par l'administration des sacrements, prédications, vie exemplaire, œuvres spirituelles et services divins, assistances de malades, convois de morts, et autres exercices de dévotions, à l'édification du public par leur hantises et fréquentations »<sup>175</sup>

Extrait de la *Réponse de la Ville aux propositions faites aux sieurs administrateurs de l'hôpital de la part de Mme de Remiremont.*

L'argument de l'ornementation et de la prière fournies par le couvent, qui suffisait quand les « bonnes villes » tissaient des liens privilégiés avec les ordres mendiants<sup>176</sup>, ne suffit plus à convaincre : les ordres cités ci-dessus ont démontré leur utilité aux yeux du Conseil de Ville, tandis que « les Capucines seront recluses, sans édification au public ni autres exercices, travaillantes et édifiantes pour elles seules tant seulement ». De plus, la présence des Capucines, religieuses mendiante, représenterait autant de charités en moins pour les ordres déjà installés, ainsi que pour les couvents d'autres villes (ces charités n'apparaissent pas toutes dans les comptes de la Ville). Certains conseillers affirment qu'il y a trop peu de personnes assez aisées pour donner les aumônes nécessaires ; mais d'autres membres du Conseil soutiennent au contraire que, conformément à ce qui a été exposé au Pape,

« la Ville de Nancy est capable de l'entretenir [le couvent] commodément tant par la munificence des ducs, noblesse, et autres seigneurs du pays y demeurant ordinairement, que par la libéralité et aumônes de la Ville et bourgeoisie. Idem que ladite ville est foisonnante de toutes sortes de richesses et commodités nécessaires à l'entretien de la vie et qu'en icelle plusieurs filles désirent entrer en couvent de pareille religion »<sup>177</sup>.

Extrait de la *Réponse de la Ville aux propositions faites aux sieurs administrateurs de l'hôpital de la part de Mme de Remiremont.*

Et surtout, la *Réponse* souligne que les religieuses risquent fatalement de retomber à la charge de la Ville : d'une part, 100 francs de rente sont jugés insuffisants pour l'entretien d'une religieuse. D'autre part, « qu'en temps de peste, maladies contagieuses, famine, guerre, ou siège

<sup>175</sup> *Ibid.*

<sup>176</sup> PROVOST Georges, « Un pouvoir municipal à l'œuvre... », *op. cit.*

<sup>177</sup> A.M.N., GG 73.

dudit Nancy » (« que Dieu détourne », ajoute le greffier entre deux lignes), les Capucines seraient des bouches inutiles : pour ne pas être formulée telle quelle, la déclaration n'en est pas moins claire. La Ville considère également que le produit des quêtes faites par les Capucines serait une perte pour les pauvres, puisque les taxes sur les bourgeois servent justement à assister ces derniers : toute réduction d'impôt leur serait préjudiciable. Cet ensemble d'arguments, essentiellement matériels, est similaire à celui que la municipalité de Douai présente à partir de 1615 vis-à-vis des projets de fondation de nouveaux couvents<sup>178</sup>. Les Magistrats de Lille feront de même quand ils se prononceront contre l'entrée des Carmélites en leurs murs en 1626<sup>179</sup>.

À la *Réponse* est jointe une estimation de ce qu'il faudrait au couvent des Capucines pour s'installer et vivre.

#### Estimation des fonds nécessaires au fonctionnement courant d'un monastère<sup>180</sup>

Pour le vivre des religieuses	1000
Pour l'habit	200
Pour les médicaments	100
Pour leur médecin	50
Pour leur chirurgien	30
Pour le bois de chauffage pour leur maison	100
Pour des fagots	20
Pour de la cire	50
Pour de la chandelle	10
Pour de l'huile	40
Pour de la paille	10
Pour la nourriture des quêteurs et leurs habits	300
Pour l'entretien de l'église et bâtiments	100
Pour l'entretien des ornements	50
Pour quelques ustensiles de ménage	30
<hr/>	
Total	2090

On peut regretter que ce document ne précise pas le nombre de religieuses qui a servi de base pour estimer le coût du projet du couvent de Capucines. Mais qu'elles soient une douzaine comme l'envisage la *Proposition*, vingt-cinq comme Catherine de Lorraine l'envisage au maximum, ou une demi-douzaine comme les premières Capucines installées par la princesse à Nancy avant son départ pour Remiremont, on est bien au-delà des 100 francs de rente prévus,

<sup>178</sup> DINET-LECOMTE Marie-Claude, « L'expansion des couvents... », *op. cit.*

<sup>179</sup> LOTTIN Alain, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ?...*, *op. cit.*, p. 164.

<sup>180</sup> A.M.N., GG 73.

même si on ne peut complètement exclure que l'auteur ait un peu exagéré le coût de la vie conventuelle pour les besoins de la cause.

Il est toutefois difficile de déposer une fin de non-recevoir à une princesse de la maison ducale, dont la fondation a déjà été approuvée par le Pape et par le souverain. De surcroît, le contenu de la *Réponse* semble montrer que l'idée d'un couvent de Capucines à Nancy n'est pas rejetée par tout le monde. Comme toujours, il faut rechercher un compromis ; c'est pourquoi le Conseil de Ville rédige ses contre-propositions à soumettre à Catherine de Lorraine, toujours le 4 juillet 1617. L'obstacle principal à toute installation de couvent étant le coût qu'il représente, tant en impôts non perçus qu'en aumônes qu'il faudra lui faire, la municipalité suggère que la rente soit haussée à 150 francs par religieuse, et à 200 francs si le nombre de religieuses dépasse la quinzaine. On y ajoutera une autre rente de 200 francs au profit de l'hôpital Saint-Julien. La troisième condition est que le nombre de religieuses devra être limité en fonction de la rente susceptible de les entretenir. La dernière condition posée est que dès le couvent sera établi, il faudra lui procurer un fonds de 2000 francs de rente annuelle pour l'entretien de douze religieuses et de leurs deux quêteurs (les religieuses, même mendiante, sont supposées vivre cloîtrées : il faut donc que quelqu'un aille faire la quête en leur nom). Catherine de Lorraine fournit le fonds demandé le 3 décembre 1618<sup>181</sup>.

Le projet d'un couvent de Capucines n'aboutit pourtant pas. La municipalité de Nancy n'est pas véritablement responsable de cet échec. Les négociations entre Catherine de Lorraine et le Conseil de Ville en 1617 se font à distance, car Catherine de Lorraine a été nommée abbesse de Remiremont, position prestigieuse plus conforme au rang social qu'elle occupe. Elle est occupée à essayer d'en réformer les pratiques et les mœurs depuis 1616, ce qui ne va pas sans des conflits parfois violents avec les chanoinesses peu disposées à l'obéissance<sup>182</sup>. En son absence, les Capucines de son proto-couvent de Nancy se sont dispersées. Le projet du couvent des Capucines de Nancy, faute d'une direction appliquée et suivie, disparaît, et personne ne semble avoir tenu à seconder Catherine de Lorraine de façon efficace.

Il serait exagéré d'affirmer que le Conseil de Ville se hisse au même rang que la famille ducale ou la noblesse lorraine en tant que fondateur. Mais les membres de l'un ou l'autre groupe vivent dans le même espace, se rencontrent lors de cérémonies et autour de dévotions

---

<sup>181</sup> A.M.N., GG 73.

<sup>182</sup> BOQUILLON Françoise, « Catherine de Lorraine (1573-1648) : l'échec de la réforme à Remiremont », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., p. 114.

communes, partagent le même idéal d'une cité sainte. C'est autour de cet idéal que le Conseil de Ville commence à utiliser, au cours du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, les cérémonies du calendrier catholique : le phénomène de la procession, mais surtout les temps de prédication.

### **C. Les premières cérémonies de la Ville**

Gérant un espace urbain dont la surface a plus que doublé par la création de la Ville Neuve, le Conseil de Ville nouvellement créé en 1594 peine, pendant quelques années, à déterminer son rôle autrement que comme relais des volontés ducales et gestionnaire du quotidien de la vie religieuse. Toutefois, progressivement au cours du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, il commence à se tailler une place d'acteur de cette vie dont son investissement dans la création du collège jésuite ne représente qu'un aspect encore réduit.

#### **1. La prise en charge des processions par le Conseil de Ville**

On l'a vu, la procession de la Purification de Notre-Dame occupe une place importante dans la vie paroissiale jusqu'à la création du Conseil de Ville, puis disparaît totalement des sources municipales jusqu'en 1636. Le phénomène processionnel ne disparaît pas pour autant : la procession est indispensable pour protéger symboliquement l'espace<sup>183</sup>, en parallèle des murailles et bastions qui protègent physiquement cet espace. La procession permet également aux habitants de s'approprier le territoire parcouru, en le décorant et en s'y déplaçant. Le temps de la procession est en effet un temps particulier, pendant lequel ils transfigurent leur espace vécu : on nettoie les rues, on les décore, on déblaie les obstacles qui font partie de la vie quotidienne<sup>184</sup>, on construit pour quelques heures une cité parfaite. Dans son rôle de police et de maintien de l'ordre, le Conseil de Ville est appelé à intervenir, au moins pour réguler la pratique de décorer les repositoires et les parcours des processions par des mais<sup>185</sup> (plus rarement appelés « ramées »), qui sont peut-être placés en décoration murale comme à Toul. En effet, pendant que les fabriques se chargent de décorer leur église et d'y ériger un repositoire, les paroissiens, pour leur part, se chargent de la décoration dans les rues. Pour cela, ils cherchent à se procurer les mais dans les forêts environnant Nancy. Il n'est pas exclu qu'ils revendent tout

---

<sup>183</sup> DELUMEAU Jean, *Rassurer et protéger...*, op. cit., p. 145.

<sup>184</sup> RIDEAU Gaël, « La construction d'un ordre en marche : les processions à Orléans (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans RIDEAU Gaël et SERNA Pierre, *Ordonner et partager la ville, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, pp. 137-154.

<sup>185</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré...*, op. cit., p. 180.

ou partie des mais coupés aux paroisses pour les besoins de la décoration dans l'église car les mais sont facturés quasiment chaque année dans les comptes des fabriques. Il y a donc un risque de coupe excessive et de dégradation de la forêt. Aussi, tous les ans, le Conseil de Ville verse une indemnité de trois francs aux quatre gardes forestiers de la Ville qui doivent empêcher, la veille et le jour même de la Fête-Dieu, que les habitants viennent prendre ces mais dans la forêt. En 1612, le registre des comptes précise même que les gardes forestiers doivent dormir dans la forêt<sup>186</sup> la nuit précédant la Fête-Dieu, toujours pour interdire aux habitants d'aller « fourrager » dans la forêt, « pour empêcher le dégât » et « empêcher le peuple d'aller rober le bois pour faire des mais »<sup>187</sup>. De telles expressions attestent des conflits autour de l'usage des forêts qui persistent tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, entre une utilisation étatique (et notamment l'exploitation de la forêt à des fins militaires ou économiques) et les besoins, réels ou symboliques, de la population. De tels mots montrent bien que le peuple n'est pas considéré comme propriétaire, et à peine usager légitime de la forêt. La récurrence de cette indemnité, qui est refusée aux gardes forestiers seulement à partir de 1640 en raison de la trop grande dégradation des bois<sup>188</sup>, montre que la surveillance est nécessaire et que la population ne renonce pas facilement à aller se servir. En 1625, le Conseil de Ville manque de mettre à l'amende le sieur Jean Cardillon, surpris comme ayant transporté deux « fardeaux de mais » pris dans la forêt appartenant à la Ville, pour le compte de son maître, le sieur Lamor, vigneron ; il n'évite l'amende, officiellement, que par égard à sa pauvreté<sup>189</sup>. Mais il n'est pas précisé si les gardes forestiers sont présents pour empêcher toute coupe sans exception, ou s'ils sont là pour la limiter à un espace prédéfini, ou encore s'ils disposent d'un privilège de coupe et de revente des mais.

L'usage des mais est également de rigueur lors de la procession des Rogations, considérées selon Henri Lepage comme une des quatre « processions publiques »<sup>190</sup>. Les Rogations sont des processions destinées à la bénédiction et à la protection des récoltes : sur le ban de Nancy, on en trouve au faubourg des Trois-Maisons, qui se trouve au-delà de la porte de la Craffe, et qui correspond à l'ancien village de Saint-Dizier. Les côtes et faubourgs environnant Nancy sont cultivés de vigne et de jardins maraîchers, ce que les sources municipales ainsi que le plan de Nancy en 1611, par Claude de la Ruelle, confirment. La Ville Neuve compte encore un certain nombre de jardins, vergers et autres espaces cultivés car tous

---

<sup>186</sup> A.M.N., CC 41.

<sup>187</sup> A.M.N., CC 42 ; comptes de l'année 1612.

<sup>188</sup> A.M.N., CC 125, f.° 160 v°.

<sup>189</sup> A.M.N., CC 78.

<sup>190</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, *op. cit.*, t. 4, p. 70.

les espaces n'ont pas été bâtis (même s'il faut faire la part du « remplissage » des espaces vides que le graveur en a fait pour des raisons esthétiques<sup>191</sup>). Il n'existe en tout et pour tout qu'une seule délibération municipale évoquant les Rogations<sup>192</sup> : le 6 juin 1603, « le grand Thoussaint » est surpris à couper illégalement du bois dans la forêt communale de Nancy par un des gardes forestiers (un problème récurrent en ce début du XVII<sup>e</sup> siècle). Interrogé sur son geste, il tente de se justifier en expliquant qu'il a voulu couper des « ramées » pour décorer la chapelle qui se trouve sur le chemin entre Nancy et « Maxainville » (vraisemblablement Maxéville), pour la procession des Rogations. Il affirme également avoir agi avec l'approbation des dénommés Toussaint Didon et François Thirion, de Maxainville, qui ne sont pas autrement connus. L'affaire se conclut bien car le grand Toussaint évite l'amende. Mais outre le fait qu'elle confirme la pratique des Rogations à Nancy, elle informe que cette procession passe entre Nancy et Maxéville, c'est-à-dire par le faubourg des Trois-Maisons, espace rural relevant du ban de Nancy. On apprend également qu'il s'y trouve une chapelle ; mais il n'y a pas d'information permettant de conclure qu'il s'agit d'une chapelle liée à l'église de l'ex-village de Saint-Dizier.

Outre veiller à la coupe (ou à la non-coupe) des maïs, l'Hôtel de Ville de Nancy fait parfois nettoyer les rues de façon exceptionnelle pour les processions, notamment pour la Fête-Dieu<sup>193</sup>, ce qui est habituel dans ce genre de circonstances<sup>194</sup>. À cette période de l'histoire nancéienne, ce nettoyage s'ajoute au ramassage des « boues », organisé de façon semestrielle par contrat renouvelé à la Saint Jean-Baptiste<sup>195</sup>. Lors des deux premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, le Conseil de Ville ne prend aucune décision spécifique pour organiser la procession de la Fête-Dieu, tant en Ville Vieille qu'en Ville Neuve. Seules des réparations ou des nettoyages exceptionnels permettent de repérer un point de passage de cette procession, qui relève davantage des compétences des fabriques que de celle du Conseil de Ville au cours du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Il est très difficile, sinon impossible, de déterminer le parcours de la Fête-Dieu au début du XVII<sup>e</sup> siècle, et encore plus en Ville Neuve : cet espace est alors en pleine évolution. De plus, la Ville n'effectue aucune dépense spécifique à la Fête-Dieu en Ville Neuve avant 1621. Cette année-là, un de sergents de ville est récompensé pour avoir tiré « certaines pièces de fonte »<sup>196</sup> (ces « pièces de fonte » pourraient être des canons) pendant la procession

<sup>191</sup> HUSSON Jean-Pierre, « Représentations et images des villes de la Renaissance » ... *op. cit.*

<sup>192</sup> A.M.N., BB 1, f.° 75 r°.

<sup>193</sup> Par exemple pour celle de 1622, A.M.N., CC 69.

<sup>194</sup> LECUPPRE-DESJARDIN Élodie, *La ville des cérémonies...* *op. cit.*, p. 104.

<sup>195</sup> A.M.N., série CC. Tous les semestres, celui qui a obtenu ce contrat doit ramasser les boues et les déposer hors de la ville.

<sup>196</sup> A.M.N., CC 64, f.° 132 r°.

de la Fête-Dieu qui passe devant et derrière l'Hôtel de Ville, sans preuve qu'elle s'y arrête. Elle passe également par les églises paroissiales de Nancy : leurs repositoires payés par leurs fabriques l'attestent. On sait malgré tout que la procession de la Fête-Dieu passe en Ville Neuve, près ou sous la porte Saint-Nicolas : en 1599, le receveur des comptes Christophe Ceintrey fait acheter 27 gros de maïs et de « glais » (des glaïeuls ?) « a mettre a l'endroit du cordegarde vers le logis monseigneur le compte et du long de la fontaine jusque a la montée proche la porte Saint Nicolas »<sup>197</sup>. Le problème est que si on en croit le plan de Claude de la Ruelle représentant Nancy en 1617, il existe deux portes Saint-Nicolas : celle de la Ville Neuve, tournée vers la chapelle de Bonsecours et la ville de Saint-Nicolas-de-Port, et celle entre les deux villes, protégée par le bastion de Haussonville. La mention d'une fontaine fait pencher la balance en faveur de la porte intermédiaire, à proximité de laquelle se trouve la fontaine dite des Sœurs grises. En 1622, la porte Saint-Nicolas est mentionnée une nouvelle fois : « pour le jour de la feste Dieu Monsieur Talpel [...] a fait couvrir le pont de la porte Saint Nicolas pour la procession »<sup>198</sup> ; cette fois, il est impossible de déterminer de laquelle il s'agit. Les autres portes de la Ville Neuve (les portes Saint-Georges et Saint-Jean) ou de la Ville Vieille (la porte de la Craffe, dite aussi porte Notre-Dame) ne sont pas citées. Leur éventuelle décoration pour la Fête-Dieu, en tant de construction militaire, relève peut-être des compétences du gouverneur de Nancy. En Ville Vieille, on sait que la procession de la Fête-Dieu passe par la rue de Naxon car pour cette circonstance, le Conseil de Ville ordonne de la faire paver et nettoyer en 1625<sup>199</sup>. Aucune autre information concernant la Fête-Dieu ne nous est parvenue en ce début du XVII<sup>e</sup> siècle. Se posait également la question de savoir si ces rares points de passage correspondaient à une seule et même procession alors que les deux villes de Nancy sont considérées comme différentes, et séparées par une muraille intermédiaire. On ne sait même pas si les deux villes font, ou non, des processions séparées comme ce sera le cas au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les registres de la collégiale Saint-Georges. L'idée d'une procession commune est en effet contredite par des sources ultérieures, mais on manque encore d'informations pour affirmer qu'il en était de même plus tôt dans le siècle : selon Jean-Joseph Lionnois, le clergé des deux villes était tenu de participer à la Fête-Dieu de la Ville Vieille<sup>200</sup>, ce qui impliquait que la Ville Vieille avait sa propre procession de la Fête-Dieu, et que celle-ci devait se tenir à une heure différente de celle de la Ville Neuve pour que le clergé puisse s'y rendre.

---

<sup>197</sup> A.M.N., CC 16.

<sup>198</sup> A.M.N., CC 69.

<sup>199</sup> A.M.N., CC 77.

<sup>200</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy... op. cit.*, vol. 1, p. 232.

Dans cette civilisation processionnelle<sup>201</sup> qu'est le monde catholique du début du XVII<sup>e</sup> siècle, il existe sans doute de nombreuses autres processions qui parcourent les rues de Nancy et permettent aux fidèles de s'appropriier l'espace urbain. Mais ces processions ne font que rarement l'objet d'une délibération municipale, ou de dépenses de la part de la ville, que ce soit en Ville Neuve ou en Ville Vieille. La paroisse Saint-Sébastien en est un exemple : elle possède sa propre procession, pour honorer son saint patron le 20 janvier, mais on ne le sait alors que par les factures de nettoyage de l'église et de ses alentours en 1623 et en 1631<sup>202</sup>. Ce nettoyage limité géographiquement laisse-t-il entendre que la procession se contenterait de faire le tour de l'église ? Une facture datée de 1631 ajoute une opération similaire de nettoyage des alentours de l'église pour le jour de Pâques<sup>203</sup>, mais la pratique processionnelle pendant ce jour ne peut pas être certaine à partir de cette seule base, et n'est pas confirmée par une autre source. Les congrégations pratiquent elles aussi leurs propres processions : ces cérémonies sont une des manifestations du catholicisme militant, image de l'Église en marche. Ainsi la congrégation des Messieurs, dont plusieurs conseillers de Ville font partie, célèbre sa fête patronale de l'Immaculée Conception (8 décembre) par une procession à partir de 1618<sup>204</sup>. Mais aucune information sur le trajet parcouru ne nous est parvenue, bien qu'il soit logique qu'elle parte et aboutisse dans l'église du collège jésuite où elle est rattachée. Un nettoyage exceptionnel des rues a également été facturé en 1629 pour la procession du jubilé, précisant qu'elle passe par le « pont Mougeart »<sup>205</sup> (actuellement, la rue du Pont Mouja), donc par l'espace encore non bâti situé entre les Villes Vieille et Neuve. De même, en 1630, le Conseil de Ville fait crier l'ordre de nettoyer toutes les rues des deux villes pour la procession du jubilé qui doit avoir lieu le 2 mars<sup>206</sup>. Les jubilés sont censés avoir lieu tous les 25 ans depuis l'an 1400, sans compter les années saintes « extraordinaires » décrétées par le Pape. Cet événement commence toujours par une procession solennelle. Or les jubilés sont quasiment absents des registres et des comptes de la Ville au début du XVII<sup>e</sup> siècle, sauf les deux mentions de 1629 et 1630. On peut s'en étonner car les jubilés conduisent à des déplacements de fidèles non seulement dans les villes, mais également l'arrivée de fidèles venus de l'extérieur afin de profiter des indulgences exceptionnellement offertes. Cela signifie donc un afflux de population à gérer, une circulation accrue, des risques d'incidents plus importants<sup>207</sup>, autant de problèmes potentiels qui,

<sup>201</sup> DELUMEAU Jean, *Rassurer et protéger...*, *op. cit.*, p. 90.

<sup>202</sup> A.M.N., CC 70, f.° 137 v°, et CC 94, f.° 143 v°.

<sup>203</sup> A.M.N., CC 94, f.° 143 v°.

<sup>204</sup> A.D.54, H 2024.

<sup>205</sup> A.M.N., CC 88, f.° 121 v°.

<sup>206</sup> A.M.N., CC 89.

<sup>207</sup> LECUPPRE-DESJARDIN Élodie, *La ville des cérémonies...* *op. cit.*, p. 106.



apparemment, ont relevé d'une autre autorité que celle de la municipalité puisqu'elle n'en a touché mot. Tout au plus peut-on constater, d'après l'ordre crié en 1630, que la Ville Neuve de Nancy, en dépit de sa construction récente, semble au moins en partie intégrée à l'espace processionnel du jubilé : les processions du jubilé sont plus « modulables » et permettent d'actualiser l'espace sacré<sup>208</sup>. En l'occurrence, l'emplacement du « pont Mougeart » laisse supposer que c'est la Primatiale, toute proche, et le bâtiment religieux le plus élevé dans la hiérarchie ecclésiastique de Nancy, qui a été intégrée à cette procession.

Il existe également des processions extraordinaires sortant du cadre urbain : la cité délègue quelques-uns de ses membres pour solliciter le Ciel et lui demander une grâce particulière. En mai 1608, la Ville de Nancy envoie des processions à Saint-Nicolas-de-Port et à l'abbaye de Clairlieu pour demander la guérison de Charles III, entré dans sa dernière maladie. Le fait, rapporté par Claude de la Ruelle<sup>209</sup>, n'a pas généré de dépenses propres ; celles-ci ont peut-être été « noyées » parmi toutes celles que la pompe funèbre de Charles III a suscitées.

## 2. Une prédication municipale dans la paroisse Saint-Epvre

La prédication à Nancy acquiert une importance croissante dans les sources, alors qu'à l'origine, ce sont les processions qui y avaient laissé le plus de traces. La prédication paraît indissociable du christianisme : le Christ ne prêchait-il pas devant des foules, exemple suivi ensuite par ses apôtres ? Et à maintes reprises, les curés ne se sont-ils pas vu rappeler cette obligation par les évêques ? Toutefois, par manque de compétence de la part des curés, de temps ou pour d'autres raisons encore, à la fin du Moyen Âge, des temps de prédication assurés par des intervenants souvent choisis hors du clergé affecté à l'église se sont mis en place<sup>210</sup>. Le Concile de Latran IV (1215) a insisté sur l'obligation faite au chrétien de se confesser et de communier à Pâques, et une bonne pratique de ces sacrements impliquant que l'on s'y prépare. La prédication du Carême s'est alors imposée comme la plus importante de toutes les périodes de prédication ; la période de l'Avent arrive en seconde période, comme temps préparatoire à Noël. Mais les Réformes protestantes ont, elles aussi, insisté sur l'importance de la prédication. Nombre de prédicateurs réformés, à commencer par Luther lui-même, ont alors utilisé la chaire pour diffuser leurs idées. Aussi les idées tridentines, tout en reprenant le calendrier médiéval des prédications, ont-elles remis l'accent sur la nécessité d'assurer une prédication de qualité à

<sup>208</sup> MARTIN Philippe, « Les jubilés », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 212-213.

<sup>209</sup> Cité par Philippe MARTIN dans « Les funérailles de Charles III », *op. cit.*

<sup>210</sup> MARTIN Hervé, *Le métier de prédicateur en France septentrionale à la fin du Moyen Âge (1350-1520)*. Paris, éditions du Cerf, 1988, p. 550.

destination des fidèles, davantage pour conforter les catholiques dans leur religion que dans l'espoir d'inviter les protestants à se convertir. Nancy est la capitale d'un État catholique, État dont le souverain se pose en champion de la catholicité. Le Conseil de Ville ne pouvait se dispenser de s'assurer que la parole divine soit annoncée auprès des Nancéiens. Comme on l'a vu, la prédication dans la paroisse Saint-Epvre, lors du Carême en 1520<sup>211</sup>, était payée par la Chambre des Comptes de Lorraine, c'est-à-dire à la charge des ducs de Lorraine. L'état de la paroisse Saint-Epvre en 1582 montre qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, cette prédication dépend au moins en partie de la fabrique. C'est également la fabrique de la paroisse qui signale une prédication qui est tenue lors de l'Avent 1591, mais sans verser « au beau père gardien des Cordeliers »<sup>212</sup> une indemnité quelconque.

Tout change avec la réforme du Conseil de Ville et la création des trois paroisses de Nancy. Les dépenses liées à l'indemnisation d'un prédicateur disparaissent des comptes de la fabrique de Saint-Epvre dès 1593, et c'est la municipalité qui commence à prendre en charge une partie de la prédication de la paroisse Saint-Epvre, en versant une indemnité de 60 francs barrois au prédicateur du Carême<sup>213</sup>. De cette façon, elle s'assure que la prédication ne sera pas empêchée pour des raisons matérielles. Cette prise en charge n'est toutefois pas encore régulière : elle ne se fait qu'une année sur deux (les années impaires), jusqu'en 1607. La fabrique de la paroisse Saint-Epvre paie, pour sa part et dans la mesure de ses moyens, l'entretien et les menues réfections de la chaire du prédicateur. On sait ainsi que les chaires des églises Saint-Epvre et Notre-Dame sont en bois car on les répare de temps en temps avec des planches. Celle de Saint-Epvre est drapée de damas gris en 1610<sup>214</sup>.

Il n'y a aucune dépense relative aux prédications de l'Avent avant 1608, ni de la part de la Ville, ni de la part des fabriques, en année paire ou impaire. Pourtant l'Avent est la deuxième période la plus importante pour la prédication, après le Carême, car ces quatre semaines précédant Noël constituent elles aussi un temps de pénitence et de réflexion pour le chrétien. L'existence d'une prédication de l'Avent signalée en 1590 dans les comptes de la fabrique Saint-Epvre<sup>215</sup>, l'influence de la Cour et de ses stations de prédication dans la collégiale Saint-Georges<sup>216</sup>, pèsent en faveur de l'hypothèse que les stations de l'Avent étaient bien organisées à Nancy malgré leur absence des sources avant 1608.

---

<sup>211</sup> A.D.54, B 1026.

<sup>212</sup> A.M.N., GG 4.

<sup>213</sup> A.M.N., BB 3, f.° 94 r°.

<sup>214</sup> A.M.N., GG 5.

<sup>215</sup> A.M.N., GG 4.

<sup>216</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, ... op. cit.*, pp. 42-44.

L'année 1608 représente un premier tournant dans l'histoire des prédications municipales de Nancy : les prédicateurs de l'Avent et du Carême dans la paroisse Saint-Epvre sont systématiquement indemnisés par le Conseil de Ville, chaque année. Rien dans l'histoire de la ville elle-même ne semble justifier ces changements, sauf, peut-être, une éventuelle décision de tenir les comptes de façon plus rigoureuse qu'auparavant. Mais le changement des plus hautes autorités a peut-être poussé la Ville à davantage se préoccuper de la prédication. D'une part, en 1608, après le décès de Charles III (1545-1608), c'est son fils Henri II (1608-1624) qui règne sur la Lorraine. Bien que certains historiens du XIX<sup>e</sup> siècle comme Christian Pfister aient pu le qualifier de « bigot »<sup>217</sup>, on peut retenir plus volontiers l'importance de son rôle dans la « sanctification » de la ville de Nancy grâce aux nombreuses maisons religieuses qu'il a fondées ou autorisées, ainsi que ses nombreux dons qui lui ont valu les surnoms de « Bon » et de « Libéral »<sup>218</sup>. Le nouvel évêque de Toul depuis novembre 1607, Jean des Porcelets de Maillane (1607-1624) est un acteur très dynamique de la Réforme catholique qu'il a fortement contribué à introduire en Lorraine. Reconnu pour sa conscience épiscopale, le « Borromée lorrain »<sup>219</sup> a commencé à visiter son diocèse dès 1608. Qu'il ait visité ou non Nancy cette année-là, son influence a peut-être poussé la municipalité à organiser plus complètement les prédications d'Avent et de Carême. La prise en charge de ces dernières est définitive puisque, sauf circonstances exceptionnelles comme les guerres ou les épidémies, elles sont assurées à Saint-Epvre sans discontinuer jusqu'à la Révolution. Toutefois, le fait de payer le religieux qui monte en chaire à Saint-Epvre n'implique pas forcément qu'il ait été choisi dans les formes : la première délibération par laquelle le Conseil de Ville décide de faire appel à un Jésuite pour prêcher, ne date que du 9 février 1618<sup>220</sup>. La délibération ne précise d'ailleurs pas dans quelle paroisse il prendra la parole, et seule la facture correspondante permet de savoir que c'est à Saint-Epvre que le père jésuite Fagot monte en chaire<sup>221</sup>. Se pose dès lors la question de la façon dont les prédicateurs sont choisis et par qui ils le sont : qu'est-ce qui fait qu'un prédicateur est choisi plutôt qu'un autre ? Le facteur de la réputation du prédicateur est évidemment à prendre en compte : il est choisi car sa parole aura sans doute plus de chances d'atteindre les cœurs et les âmes des paroissiens qui l'entendent, la prédication sera plus efficace, la piété en sera augmentée et la ville en sera sanctifiée. On atteint alors le but premier de la prédication urbaine

<sup>217</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 2, p. 526.

<sup>218</sup> Merci à Stefano SIMIZ pour l'information issue des éloges du duc Henri II prononcés à l'université de Pont-à-Mousson.

<sup>219</sup> SIMIZ Stefano, « Jean des Porcelets de Maillane », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine... op. cit.*, p. 30.

<sup>220</sup> A.M.N., BB 3, f.° 9 r°.

<sup>221</sup> A.M.N., CC 57 pour l'Avent et CC 60 pour le Carême.

organisée : contribuer à l'édification des fidèles, s'acheminer vers l'idéal de la cité sainte peuplée uniquement de bons catholiques. Mais le fait que la Ville paie les prédicateurs d'Avent et Carême dans la paroisse Saint-Epvre à partir de 1608 ne prouve pas que leur choix se fait de façon unilatérale. La délibération du 9 février 1618, pour succincte qu'elle soit, nous informe quelque peu sur la façon dont le choix se fait :

« Nota que les sieurs Dubois & Reboucher députés de Messieurs du Conseil de ville ont assuré et retenu pour prêcher les avent & carême prochain un père jésuite, qui ont promis y satisfaire. »<sup>222</sup>

On voit que le Conseil de Ville a choisi l'ordre qui prêchera, mais il faut l'accord de celui-ci : on délègue donc des émissaires pour rendre visite aux religieux concernés et leur demander de consentir à « fournir » un prédicateur. Mais on ne peut exclure que des discussions aient eu lieu en amont pour que le Conseil de Ville et le couvent choisi s'accordent d'abord sur la volonté des religieux de prêcher, voire déjà sur un prédicateur précis. La rédaction des registres municipaux n'inclurait alors des termes comme « prier », « demander », « requérir » que pour la forme et par courtoisie, alors que la décision a déjà été prise : n'oublions pas que les délibérations ont un côté formel qui passe parfois certaines choses sous silence, notamment quand l'image d'harmonie et de bonne entente pourrait s'en trouver troublée.

La procédure reste à peu près la même quand la Ville sollicite un prédicateur originaire de l'extérieur : le sieur Thiriet, conseiller de ville, se fait rembourser la somme de 16 francs pour s'être rendu à ses frais à Toul en 1611, afin de rencontrer le prieur des Dominicains et de le prier de bien vouloir prêcher l'Avent 1611 et le Carême 1612<sup>223</sup>. Il arrive également qu'on envoie au prédicateur souhaité une lettre, portée par un valet de ville, plutôt qu'un membre du Conseil de Ville : c'est le cas en 1617 où le sieur Rollin, prieur de Bainville et curé d'Épinal, est invité à prêcher l'Avent de cette année et le Carême suivant. Cette différence de traitement n'est pas expliquée : prestige moindre de l'interlocuteur, qui ne justifierait pas qu'un membre du Conseil de Ville se déplace pour lui ? Mesure d'économie (le port de la lettre a coûté 4 francs<sup>224</sup>) ? Crainte de ne pas trouver le futur prédicateur au lieu prévu, auquel cas il fallait lui laisser un message ?

---

<sup>222</sup> A.M.N., BB 3, f.° 9 r°

<sup>223</sup> A.M.N., CC 40, f.° 104 r°.

<sup>224</sup> A.M.N., CC 55.

Toutefois nul n'est à l'abri qu'un changement de dernière minute ait lieu : le 17 septembre 1620, donc quelques semaines à peine avant le début des prédications, la Ville demande au curé de Saint-Epvre d'écrire au père Carme qui doit prêcher l'Avent 1620 et le Carême 1621<sup>225</sup>, ce qui laisse entendre qu'il a déjà été choisi. Or les comptes de la Ville révèlent que c'est à un Augustin, qui repartira à Paris une fois la prédication terminée (ce qui ne va pas sans entraîner des frais supplémentaires), qu'on paie les prédications de l'Avent 1620 ; quant à celles du Carême 1621, elles n'ont pas laissé de traces, comme si elles n'avaient pas eu lieu. Pourquoi un tel changement qu'apparemment rien ne laissait prévoir ? Le carme initialement choisi s'est-il récusé, n'a-t-il pas pu venir, n'a-t-il pas le mandement épiscopal l'autorisant à monter en chaire ? Si les incidents de telle nature existent, ils n'expliquent pas qu'on ait eu recours à un prédicateur lointain et surtout si coûteux : dans des circonstances similaires, l'urgence oblige à faire appel à des prédicateurs locaux avec qui la prise de contact pourra être rapide. Souvent les Jésuites représentent la solution de secours et le Conseil de Ville aurait tout à fait pu faire appel à eux, les Jésuites ayant déjà fait leurs preuves dans les chaires duciales et nancéiennes. On peut donc se demander si ce prédicateur augustin a été réellement choisi par la Ville elle-même, alors qu'il vient de loin et qu'il n'est pas le choix initial : sa présence en chaire peut avoir été ordonnée.

La façon dont les délibérations municipales relatives au choix des prédicateurs sont rédigées pourrait laisser penser que le Conseil de Ville dispose d'une grande liberté en la matière, sous la seule réserve de l'accord du monastère concerné. Il n'en est probablement rien : le prévôt, qui siège de plein droit au Conseil de Ville, lui transmet les volontés du souverain et fait parvenir à ce dernier les décisions prises. On imagine difficilement qu'un personnage au rôle si important se montre totalement inactif dans le processus de choix d'un prédicateur, et ce d'autant moins qu'il dîne régulièrement avec ce prédicateur comme en 1603<sup>226</sup>, bien que sa présence ne soit pas systématiquement mentionnée dans ce type de dépenses. La présence ou l'absence du prévôt lors des séances ne se voit qu'à son nom mentionné ou non parmi les conseillers ayant été présents, quand le greffier l'a précisé. On constate ainsi que le prévôt ne paraît pas toujours présent lors des séances concernant la prédication en ville ; c'est le cas en 1618 quand la Ville décide de choisir un jésuite comme prédicateur. Le bailli, qui préside les séances du Conseil de Ville en dépit d'attributions de plus en plus restreintes, peut également avoir son avis sur la question ; mais ni son nom ni sa signature n'apparaissent dans les délibérations, de même que ceux du gouverneur de Nancy, à qui toutes les décisions prises par

---

<sup>225</sup> A.M.N., BB 3, f.° 22 v°.

<sup>226</sup> A.M.N., CC 23, fol ° 197 r°.

la Ville devaient être soumises. Si influences particulières il y a de leur part, elle est officieuse et ces sources officielles que sont les délibérations du Conseil de Ville n'en ont pas gardé la trace au début du XVII<sup>e</sup> siècle, pas plus que celles de débats éventuels ou de désaccords concernant le choix de l'ordre qui devra prêcher.

Curés et fabriques semblent eux aussi exclus, à première vue, du processus de choix du prédicateur de la Ville. Il existe malgré tout une exception : une mention datée de 1608 dans les dépenses de la fabrique de la paroisse Saint-Epvre. La fabrique verse alors 3 francs à un messenger qui a été chargé d'inviter le prédicateur de Saint-Epvre à monter en chaire pour les cérémonies de la Toussaint<sup>227</sup>. Le fait paraîtrait secondaire si, comme on le verra plus bas, à cette époque le prédicateur de l'Avent n'était pas également chargé de la prédication du jour de la Toussaint. Peut-on pour autant en conclure que la fabrique de la paroisse ou le curé intervenaient eux aussi dans le choix du prédicateur ? Ou bien la fabrique a-t-elle agi exceptionnellement, car une telle mention est unique en son genre, et ce toutes paroisses confondues ? La très grande rareté des sources émanant de la fabrique et des curés de Saint-Epvre ne permet pas de contrebalancer le plus grand nombre de délibérations municipales portant sur le choix du prédicateur. Tout au plus peut-on supposer, comme pour les représentants de l'autorité ducale au Conseil de Ville, un jeu d'influences, sans savoir quelle est la part exacte de chacun. Peut-être le curé a-t-il l'occasion de recommander un prédicateur, en se basant sur ses relations personnelles ?

Une fois le prédicateur convenu entre la Ville, l'ordre auquel il appartient et éventuellement le curé et la fabrique de la paroisse où il va prêcher, l'usage veut que l'heureux élu se présente auprès des maisons importantes du lieu, mais également qu'il demande à l'évêque une « bénédiction » lui permettant de monter en chaire. Il faut croire qu'en cette fin du XVI<sup>e</sup> siècle, cet usage représente une simple formalité, car il n'a laissé aucune trace. L'absence d'évêque à Nancy complique les choses : à partir de 1602, quand la Primatiale est fondée, le prédicateur doit-il obtenir en priorité un mandement de la part de l'évêque, du chapitre primatial de Lorraine, voire des deux à la fois ? L'usage de la fin du siècle pèse en faveur de l'évêque.

Le facteur financier entre également en compte dans le choix d'un prédicateur. Certes, faire venir un prédicateur réputé a un coût, mais sa présence augmente le prestige de celui qui l'invite. Cette logique est en usage à la Cour de Lorraine : lors du Carême 1610, le duc Henri II fait venir de Paris le père Machault, Jésuite<sup>228</sup>, pour prêcher devant la Cour. Le Conseil de

---

<sup>227</sup> A.M.N., GG 5.

<sup>228</sup> A.D.54, B 1330.

Ville de Nancy n'a pas les moyens pour agir de même, fut-ce à échelle moindre. En effet, les stations municipales sont d'une création trop récente, moins réputées que les stations ducaltes ; le public des fidèles de la paroisse est sans doute moins prestigieux. Elles sont donc moins attirantes pour les prédicateurs. De plus, une station à Saint-Epvre est moins rémunératrice qu'une station ducal : pour le Carême de l'année 1610, le père Machault reçoit 150 francs barrois de la part de l'État lorrain (son voyage pour venir de Paris lui a coûté 50 francs), alors que le Minime qui prêche au même moment à Saint-Epvre ne reçoit que 60 francs barrois<sup>229</sup>. C'est moins que ce qu'un duc de Lorraine paie, mais davantage que ce que la municipalité de Verdun offre à ses propres prédicateurs : entre 1590 et 1612, le prédicateur du Carême reçoit entre 30 et 50 francs<sup>230</sup>. L'origine géographique des prédicateurs confirme le moindre prestige des stations de Saint-Epvre au début du XVII<sup>e</sup> siècle : si, jusqu'en 1621, le Conseil de Ville fait appel à des prédicateurs étrangers à la ville, il ne va jamais les chercher très loin. Les prédicateurs appelés à prêcher les Avents et les Carêmes à Saint-Epvre sont tous des Lorrains, certainement formés auprès de l'évêché de Toul, de celui de Verdun (comme le père Chapion qui prêche le Carême en 1601<sup>231</sup>), ou peut-être de l'université de Pont-à-Mousson comme ce chanoine mussipontain qui prêche l'Avent 1614 et le Carême 1615<sup>232</sup>. Il n'existe qu'une exception potentielle : celle du Capucin qui prêche l'Avent 1619 et le Carême 1620 ; une facture relative à des soins médicaux nomme ce prédicateur « le père Joseph d'Orléans »<sup>233</sup>, mais sans préciser si Orléans est sa ville natale ou son couvent de résidence<sup>234</sup>. Le recours à un prédicateur résidant si loin de Nancy serait toutefois très étonnant tant la tendance à faire appel à des prédicateurs locaux est marquée de la part du Conseil de Ville, comme on peut le voir dans le tableau suivant.

#### Origines des prédicateurs du Carême à Saint-Epvre de 1577 à 1621

	Ordre	Nombre de prédicateurs
Prédicateurs venus de l'extérieur	Dominicain de Toul	8 (9 si le prédicateur de 1599 était à Saint-Epvre)
	Ordre inconnu de Verdun	1
	Capucin d'Orléans ?	1

<sup>229</sup> A.M.N., CC 38, f.° 110 r°.

<sup>230</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, ... op. cit.*, p. 112.

<sup>231</sup> A.M.N., CC 19, f.° 111 v°.

<sup>232</sup> A.M.N., CC 48, f.° 118 v°.

<sup>233</sup> A.M.N., CC 59, f.° 103 r°.

<sup>234</sup> BEAUVAIS DE PRÉAU Charles Nicolas, *Essais historiques sur Orléans, ou description topographique et critique de cette capitale, et de ses environs*. Orléans, 1778, p. 152. Il existe un couvent de Capucins à Orléans, fondé en 1578 par Henri III et Catherine de Médicis.

	Chanoine de Pont-à-Mousson	1
	Prieur de Bainville et curé d'Épinal	1
<i>Nombre de prédicateurs connus comme non nancéiens : 12 (ou 13)</i>		
Prédicateurs nancéiens	Cordelier	2
	Minime	2
	Capucin	2
	Jésuite	1
	Carme	1
	Ordre inconnu	1
<i>Nombre de prédicateurs nancéiens ou sans origine répertoriée : 9</i>		

On constate en premier lieu la place importante que les ordres mendiants occupent dans la prédication à Saint-Epvre. Cela n'a rien d'étonnant si on considère à quel point ces ordres ont « colonisé » la Lorraine dès leur fondation au XIII<sup>e</sup> siècle, et retrouvant un nouvel essor à l'époque moderne<sup>235</sup>. On constate également que le recours aux prédicateurs toulois est alors, de loin, la ressource la plus fréquente. En effet, la Ville Vieille de Nancy, héritée du Moyen Âge et de faible étendue, est assez pauvre en établissements monastiques et encore plus pauvre en ordres réputés pour la prédication : seuls les Cordeliers ont à la fois la présence et la réputation de prédicateurs ; encore ne sont-ils pas les plus célèbres des ordres religieux dans ce domaine. Faire appel aux Dominicains de Toul pour prêcher, c'est faire appel à un ordre réputé en la matière, qui s'est formé à l'ombre de la cathédrale. Les prédicateurs choisis ont pu, éventuellement, déjà y prendre la parole et se faire connaître par leurs talents oratoires. Tout au plus pourrait-on s'étonner que Nancy ait alors autant recours aux Dominicains et moins aux divers ordres franciscains. L'état de 1582 de la paroisse Saint-Epvre leur attribuant à eux aussi le titre de « prédicateurs ordinaires et extraordinaires »<sup>236</sup>, laisse entendre qu'ils sont appelés fréquemment à monter en chaire, comme les Dominicains qui ont droit au même titre. On peut donc supposer que leur moindre présence dans les sources est un effet des lacunes de ces dernières. Il serait surprenant, de surcroît, que la Ville ait si peu recours à l'ordre des Cordeliers (une « branche » franciscaine) pour assurer les prédications, étant donné les liens qui unissent le couvent de Nancy et la dynastie ducal. Peut-être les comptes municipaux mentionnent-ils moins souvent les Franciscains car leur présence entraîne moins de frais que celle des

<sup>235</sup> HENRYOT Fabienne, « Les ordres mendiants », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine... op. cit.*, pp. 88-89.

<sup>236</sup> A.M.N., GG 2.



Dominicains, qui viennent de Toul et à qui on paie le voyage ? Les sources sont plus loquaces quand le prédicateur est d'origine extérieure à la ville, sans doute parce que le receveur devra justifier ses dépenses lors de la reddition des comptes.

Les nouveaux couvents masculins qui ont investi la Ville Neuve depuis sa fondation ont fini par intégrer les rangs des prédicateurs des Avents et Carêmes auxquels la Ville choisit de faire appel. On ne peut évidemment exclure que ces religieux aient déjà prêché d'autres stations à Nancy ou ailleurs (les Jésuites sont des prédicateurs renommés) avant qu'on ne les choisisse pour un Avent et un Carême : prêcher est une façon fréquente de se faire connaître, de se faire accepter par les habitants et surtout par les autorités municipales, qui ne voient pas toujours d'un bon œil l'arrivée d'un nouvel établissement religieux et des exemptions fiscales qui en sont la conséquence. Le soutien ducal porté à l'installation de ces couvents, ou celui de familles de haut rang, ont également dû jouer un rôle favorable auprès du Conseil de Ville. Mais celui-ci a certainement constaté le manque de prédicateurs en ses murs et mis à profit ces nouvelles installations pour combler ce déficit : toute ville chrétienne se doit d'avoir un niveau satisfaisant dans l'éloquence sacrée. C'est ainsi qu'on voit les Minimes, arrivés à Nancy en 1592, choisis pour prêcher l'Avent 1609 ; les Capucins arrivés eux aussi en 1592, choisis pour l'Avent 1612. Les Jésuites, choisis en 1618, bénéficient du soutien inconditionnel des ducs de Lorraine, de leur double présence à Nancy par le noviciat et par le collège, et de leur réputation de prédicateur. Cette réputation a été entretenue grâce, entre autres, aux dix stations que leur confrère, le père Jacques Commolet, a prêchées devant la Cour de Lorraine entre 1597 et 1606<sup>237</sup>, après avoir prêché l'Avent de 1581 et le Carême de 1582 dans la cathédrale de Metz, donc sur la demande du cardinal Charles de Lorraine<sup>238</sup>. Ils ont, de plus, prouvé leur engagement dans la défense de la cause du catholicisme lors du débat destiné à convaincre Catherine de Bourbon de se convertir en 1599, et servi Charles III en ses missions diplomatiques. Pour les Tiercelins, l'invitation à prêcher constitue un préalable à l'installation intra-muros : Charles Bouvet, seigneur de Romémont a acheté un terrain hors les murs au lieu-dit « Chantereine » en 1622 pour y faire construire un couvent, dirigé par le père Vincent. Le même père Vincent est choisi, deux ans plus tard, pour prêcher l'Avent de 1624 et le Carême de 1625 à Saint-Epvre.

---

<sup>237</sup> CULLIÈRE Alain, *Les écrivains et le pouvoir en Lorraine...*, op. cit., p. 404.

<sup>238</sup> MICHAUX Gérard, « Réforme catholique et Contre-Réforme à Metz au XVII<sup>e</sup> siècle », dans LE MOIGNE François-Yves et MICHAUX Gérard (dir), *Protestants messins et mosellans, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque organisé à l'occasion du tricentenaire de la révocation de l'Edit de Nantes*. Metz, éditions Serpenoise, 1988, pp. 47-70.

Les Tiercelins prêchent à plusieurs reprises jusqu'à leur entrée intra-muros en 1643, année au cours de laquelle ils prêchent encore la station du Carême de Saint-Epvre<sup>239</sup>.

Pour s'assurer de la venue d'un prédicateur, il ne suffit pas de l'inviter : la prédication est un exercice difficile auquel il faut se former, et pour lequel tout le monde n'a pas forcément reçu un don ou un entraînement. Aussi, si elle veut attirer un prédicateur, surtout s'il est renommé, la ville qui invite doit faire en sorte que ce prédicateur ne soit pas tenté d'aller prêcher ailleurs, donc lui offrir des conditions de « travail » et d'accueil correctes<sup>240</sup>. Si le prédicateur vient de l'extérieur de la ville, il est préférable de lui prévoir un logement. De plus, l'usage veut qu'on rémunère le prédicateur pour ses sermons, même si ce « salaire » est parfois déguisé sous des termes comme « charité » ou « aumône », peut-être par crainte de faire croire à une commercialisation de la parole divine au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Même si, en principe, un religieux fait vœu de pauvreté et que tout ou partie de ce don revient à son couvent, en pratique la prédication, quelque soient les organisateurs, représente un revenu irrégulier (selon que la prédication soit fondée ou non) mais toujours bienvenu. C'est grâce aux ordres de paiement et aux reçus des prédicateurs, plus qu'aux délibérations invitant tel ordre à monter en chaire, qu'on peut saisir l'importance des prédications d'Avent et de Carême pour le Conseil de Ville de Nancy et en dresser la liste.

Jusqu'en 1608, on l'a vu, seul le Carême est concerné, et seulement les années impaires. Encore les dépenses sont-elles alors assez réduites : la municipalité verse une indemnité de 60 francs barrois au prédicateur, et surtout elle paie le nécessaire à la vie quotidienne. Les postes de dépense ne sont pas systématiquement détaillés, mais le Conseil de Ville prend à sa charge le chauffage, l'éclairage, la nourriture (qui doit inclure une collation pendant le prêche), et parfois le logement. Ce dernier poste peut paraître surprenant quand on sait que le 1<sup>er</sup> avril 1577, le Conseil de Ville a passé une convention avec le chapitre Saint-Georges : dans la maison que ce dernier mettait à disposition pour y installer une école, il a été prévu de réserver une chambre destinée au prédicateur dans les temps requis<sup>241</sup>. Mais à en croire les dépenses, l'année 1608 est encore une fois un tournant : c'est cette année-là qu'on remarque que le prédicateur est logé ailleurs, en l'occurrence chez le curé de Saint-Epvre, le sieur Simonin, et qu'il faut lui rembourser les frais occasionnés par ce séjour. Le lieu du logement devient alors assez instable : chez le curé de la paroisse et chez le tabellion Jean Jannot en 1611 et 1615, chez une dénommée Anne Pentelion demeurant chez Mr de Couvonges (une des grandes familles nobles de la ville)

<sup>239</sup> Voir annexe n° 5 : Liste des prédicateurs d'Avent et Carême dans les deux villes de Nancy.

<sup>240</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville*, ... *op. cit.*, pp. 105 et 120.

<sup>241</sup> A.D.54, B 47, f.° 54 r°.

en 1613, un des sergents de ville en 1620<sup>242</sup>, sans qu'on sache au juste pourquoi les prédicateurs n'ont pas fait usage de la chambre prévue pour eux. Ce n'est pas faute de chauffage, car on sait que cette chambre est chauffée (en 1622 le Conseil de Ville fait rehausser la cheminée<sup>243</sup>). Rien n'assure que la chambre en question est un véritable logement avec tout le nécessaire pour vivre : ce pourrait tout aussi bien être une simple pièce où se chauffer avant et après la prédication (n'oublions pas que l'Avent et le Carême se déroulent en hiver). On constate également que le poste du chauffage est la dépense qui revient le plus fréquemment, soit que le bois soit livré par petites quantités, soit que les hivers lorrains soient bien froids au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Les dépenses de nourriture sont plus rares : soit le prédicateur se nourrit à ses frais, ce que la Ville peut avoir à lui rembourser, soit il est invité dans diverses maisons de la ville, ou il est invité à la table des monastères qui lui ouvrent leurs portes. Il est, de plus, coutumier à la Ville qui invite de convier le prédicateur à un repas auquel participent plusieurs représentants de la municipalité, le curé de la paroisse où il a prêché, et parfois quelques autres convives. Ces repas sont facturés en 1603, en 1605<sup>244</sup> ; les frais de celui de 1615 précisent que le repas s'est tenu à l'arrivée du prédicateur<sup>245</sup>, ceux de 1620 précisent qu'il y a eu plusieurs repas<sup>246</sup> ; c'est également le cas pendant et après l'Avent de 1629. On a même une idée des ingrédients des repas qui ont été donnés dans le couvent des Cordeliers pour le prédicateur de l'année liturgique 1629-1630<sup>247</sup>, et le receveur de la Ville a retranscrit le menu du repas offert par le Conseil de Ville le 23 décembre 1629 au prédicateur cordelier et à ses frères<sup>248</sup>. On voit toutefois que la dépense du repas offert au prédicateur ne revient pas régulièrement dans les comptes. Un particulier choisit parfois d'en faire les frais : c'est un rite de sociabilité auquel quiconque se targuant d'occuper un rang important dans la ville peut souscrire. L'abondance (relative !) des renseignements concernant les repas offerts aux Cordeliers, si elle n'est pas due à la chance d'avoir conservé les archives, peut s'expliquer par l'importance, pour le Conseil de Ville, de maintenir des relations étroites et cordiales avec ce couvent très lié à la dynastie ducale

<sup>242</sup> A.M.N., comptes de l'année 1611 (CC 40, f.° 104 v°), 1613 (CC 44, f.° 106 v°), 1615 (CC 48, f.° 118 r°) et 1620 (CC 61, f.° 122 r°).

<sup>243</sup> A.M.N., CC 67, f.° 126 v°.

<sup>244</sup> A.M.N., comptes de l'année 1603 (CC 23, f.° 197 r°), 1605 (CC 27, f.° 212 v°)

<sup>245</sup> A.M.N., CC 48, f.° 118 r°.

<sup>246</sup> A.M.N., CC 61, f.° 120 r°.

<sup>247</sup> A.M.N., CC 88, f.° 124 r° et v° : pain, oignons, poissons, fruits, vin et pâtisseries pendant l'Avent ; pain, vin, fromage, raisin, oranges, deux quiches et du biscuit pendant le Carême.

<sup>248</sup> A.M.N., CC 89 : pain, artichauts, fruit, deux pâtés, deux plats de biscuit, « orange de Maroc », deux chapons, une bécasse, un cochon, une poule, un « haut côté » de mouton, un jarret de veau, jus, huile, vin vieux et nouveaux, et une « cacluche ». D'après SADOUL Charles, « La cuisine lorraine », dans *Le Pays Lorrain. Revue régionale mensuelle illustrée, n°1*, Nancy, 1936, pp. 17-32, on peut rapprocher ce dernier mot de celui de « cagrelluche », c'est-à-dire une quiche, ou de « kocklof », c'est-à-dire un kougelhpf.

de Lorraine. De plus, être en bons termes avec les couvents de la ville a son utilité en 1629 et 1630 : une épidémie de peste a été signalée à la fin de 1629 et la municipalité commence déjà à prendre des mesures et à envisager le pire : elle construit des loges pour isoler les malades, multiplie les injonctions à la population pour faire nettoyer les rues et commence à solliciter les établissements réguliers de Nancy pour que leurs membres portent assistance aux pestiférés. Dans de telles conditions (et le pire reste à venir), mieux vaut être en bons termes avec le plus de couvents possibles : il sera moins difficile d'en obtenir des services en temps voulu. Il arrive également que la Ville choisisse d'offrir un cadeau au prédicateur, souvent en plus de l'indemnité, parfois partiellement à sa place. Si offrir une coupe (plus probablement un calice ou un ciboire) en argent doré au sieur Rollin<sup>249</sup>, prédicateur de l'Avent 1617 et du Carême 1618, et curé à Épinal, n'a rien de surprenant, offrir des pantoufles à un de ses confrères en 1620 est plus inhabituel<sup>250</sup>...

De façon générale, et comme on peut l'observer dans bien d'autres villes à la même époque, le coût de la prédication augmente pendant tout le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Les frais liés à l'entretien quotidien peuvent parfois atteindre des sommes assez coquettes, comme les 250 francs de « dépenses de bouche » remboursées au prédicateur de l'année liturgique 1625-1626, le père Thomas, un Dominicain, qui s'ajoutent aux 120 francs de vins et viandes que la Ville a fait porter à son logis, et aux 200 francs d'honoraires, sans compter les frais de chauffage<sup>251</sup> ! Les Dominicains n'étant alors pas présents à Nancy, on peut supposer que ce prix inclut des frais de voyage, mais on est bien au-delà des 81 francs qu'a coûté la prédication d'un autre Dominicain, le père Claude Nicolas, en 1599<sup>252</sup>...

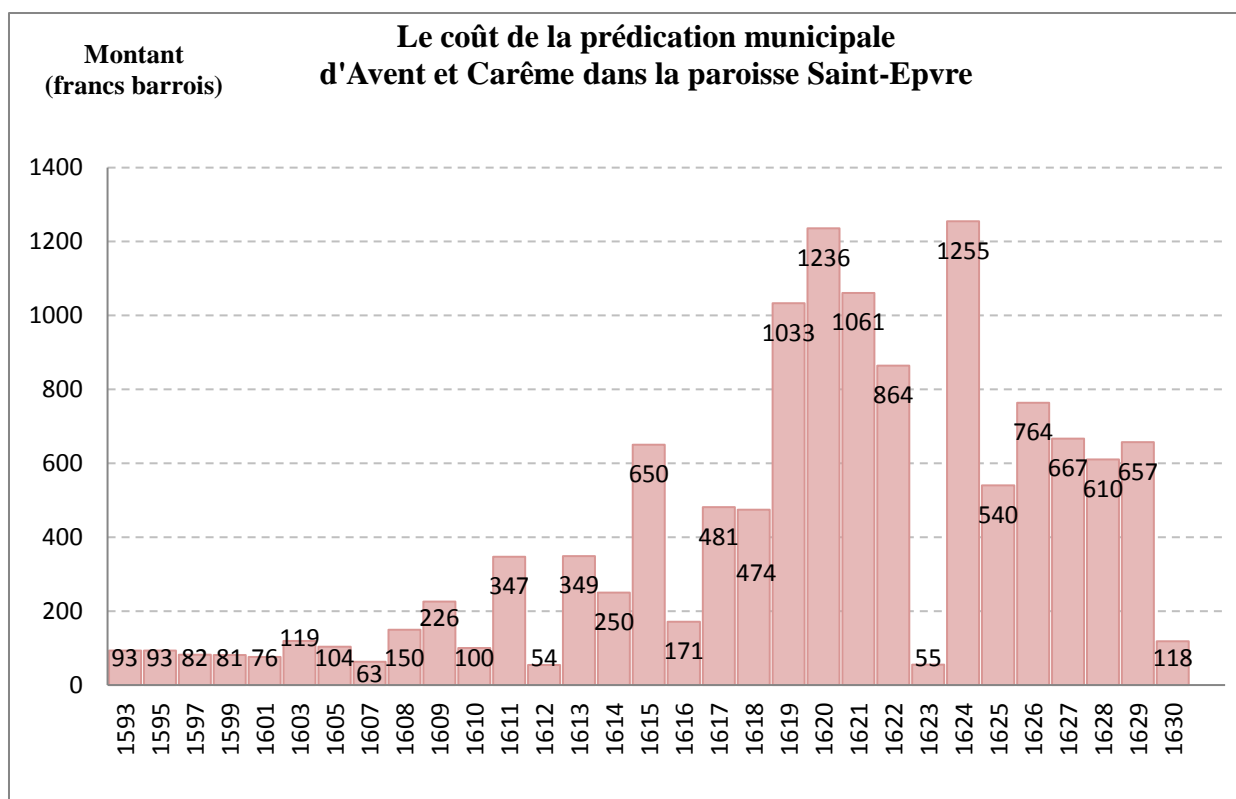
---

<sup>249</sup> A.M.N., CC 57, f.° 102 r°. Comptes de l'année 1618.

<sup>250</sup> A.M.N., CC 61, f.° 138 v°.

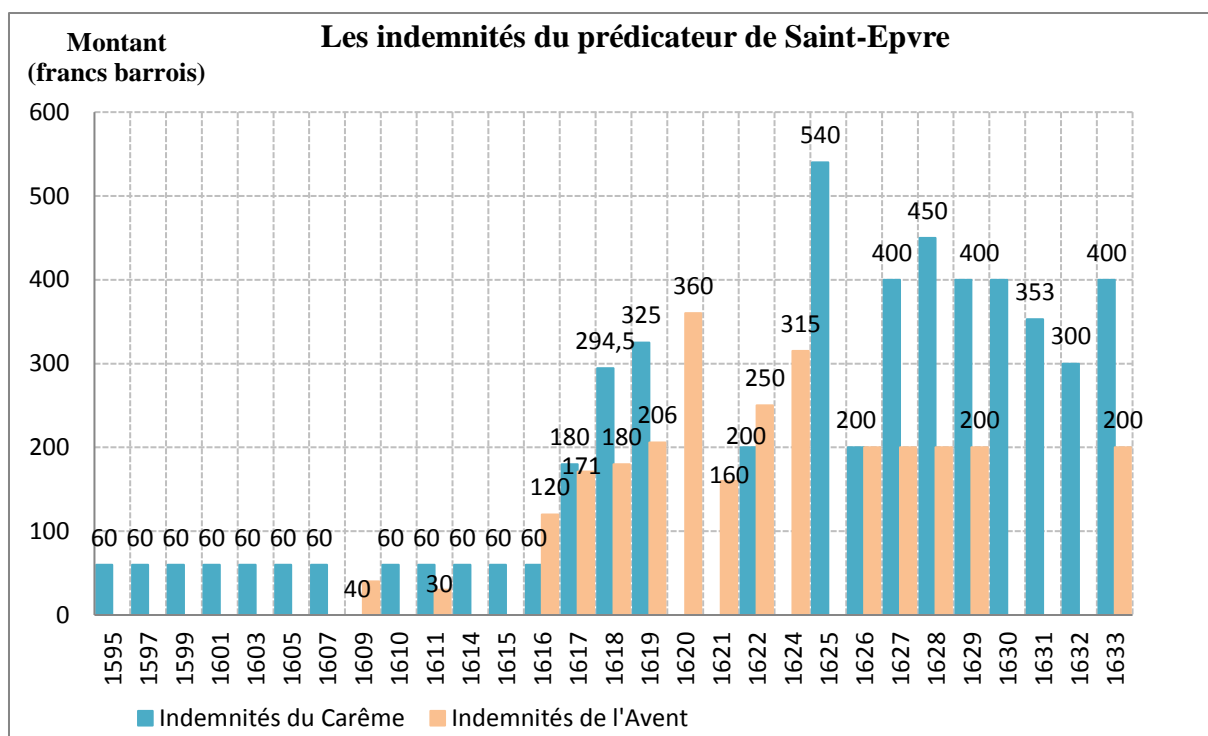
<sup>251</sup> A.M.N., CC 76, f.° 111 r°, et CC 79, f.° 135 r°.

<sup>252</sup> A.M.N., CC 15 et CC 16.



On ne peut toutefois exclure que certaines dépenses ne nous soient pas parvenues, notamment celles relatives au Carême de 1623 qui sont perdues. D'autre part, l'irrégularité de ces dépenses, d'une année à l'autre, s'explique en partie par l'origine géographique des prédicateurs : un prédicateur qui n'est pas originaire de Nancy doit faire un voyage, et ce voyage est de plus en plus souvent pris en charge par la municipalité. Or, à partir de 1621, le Conseil de Ville ne choisit plus (s'il les choisit lui-même) exclusivement des prédicateurs lorrains, et les prédicateurs d'origine de plus en plus lointaine deviennent chose plus fréquente. En 1621, pour l'Avent à venir et le Carême 1622, la municipalité fait appel aux Oratoriens ; mais le prêtre choisi, le père Duchêne, se trouve à 120 lieues de Nancy (vraisemblablement à Paris) au moment du Carême, et la municipalité doit lui rembourser le voyage du retour<sup>253</sup>. Pour l'Avent 1622 et le Carême 1623, la Ville doit encore assumer des frais de voyage pour le père Agnès, Jésuite. On doit y ajouter le fait que la Ville ne se contente pas de rembourser aux prédicateurs les frais imposés par le séjour ; elle verse de surcroît des honoraires pour la prédication elle-même, dont le montant est de plus en plus élevé :

<sup>253</sup> A.M.N., CC 64, f.° 116 v°.



Cette inflation s'est amorcée à partir de l'Avent 1616, mais il n'est pas sûr que le Conseil de Ville en soit réellement responsable : à de nombreuses reprises, le receveur reçoit l'ordre de rembourser le prédicateur des frais que ce dernier a avancés, ou le curé de Saint-Epvre pour avoir logé et nourri le prédicateur à ses frais<sup>254</sup>. On ne peut exclure que, profitant du fait que la prédication municipale est encore un fait récent et mal encadré, certains aient abusé de la situation, d'autant que tous ne prennent pas forcément la peine de justifier leurs dépenses comme le fait en 1625 Claude Génicourt, signalé entre 1607 et 1609 comme membre de la congrégation des artisans sise en l'église du collège jésuite<sup>255</sup>. Celui-ci présente un mémoire<sup>256</sup> des frais engagés par le séjour du prédicateur du Carême de cette année, le père tiercelin Vincent Mussart. Celui-ci vient alors de fonder, en 1622, le couvent de Notre-Dame-des-Anges en collaboration avec Charles Bouvet, seigneur de Romémont et chambellan du duc Henri II, qui a pu contribuer à le faire venir de Paris. Claude Génicourt nous informe, par ce document, que le prédicateur est arrivé le 11 février, jour du Mardi Gras, et qu'il est reparti le 5 avril, soit un séjour de 54 jours dont la durée dépasse celle du Carême ; plusieurs de ses frères Tiercelins sont venus dîner avec lui à 16 reprises durant le Carême, le tout aux frais de la ville ; le père Vincent a également été invité à 3 reprises à un dîner avec plusieurs membres du Conseil de Ville. Le

<sup>254</sup> À titre d'exemple, en 1608, le curé de Saint-Epvre touche 150 francs pour le rembourser d'avoir logé le prédicateur de l'Avent (A.M.N., CC 34, f.° 115 r°).

<sup>255</sup> A.D.54, H 2024.

<sup>256</sup> A.M.N., CC 74. Le mémoire est daté du 17 avril 1625.

coût total du séjour se monte à 556 francs barrois, facture que la Ville réduit d'autorité à 540 francs. La somme est assez conséquente, et un séjour si prolongé sort de la norme. Le Conseil de Ville a pu inviter le père Vincent plus longtemps que la moyenne eu égard à sa position de fondateur, et peut-être à ses relations à Paris (il y a fondé un couvent de Tiercelines, avec l'appui de Marie de Médicis<sup>257</sup>).

Mais le Conseil de Ville prend progressivement conscience, au cours de la décennie 1620, que cette inflation des coûts de la prédication ne peut pas durer indéfiniment. De surcroît, comme on le verra, il prend également en charge, bien que de façon plus réduite, les prédications d'Avent et de Carême de la Ville Neuve, ce qui induit des frais supplémentaires. Aussi la décision est-elle prise, lors de la restitution des comptes de 1621, que « seront à l'advenir prins des predicateurs pour les paroisses de Nancy des couvents dudit lieu »<sup>258</sup>. Déjà en 1620, une décision similaire avait été prise par le Conseil de Ville ; mais elle concernait seulement la paroisse Saint-Sébastien, qui est alors considérée comme secondaire, et uniquement pour l'Avent et le Carême suivants<sup>259</sup>. Mais on remarque que malgré cela, le choix des prédicateurs tend à confirmer progressivement cette tendance. La décision du Conseil de Ville de se limiter aux seuls couvents nancéiens ne prouve pas seulement le désir de ne plus avoir à rembourser des frais de voyage qui s'avèrent parfois très coûteux ; c'est aussi la preuve que les conseillers estiment que le nombre et le niveau des couvents nancéiens est suffisant pour assurer une prédication satisfaisante tout en alternant les ordres invités, et ce dans deux paroisses à la fois. Mais c'est également renoncer à faire venir des prédicateurs renommés mais lointains pour la chaire de la Ville. La suite des événements conduit le Conseil de Ville à s'en tenir, bon gré mal gré, à cette décision : si dans les années 1620 le budget permet encore de payer largement la prédication et tout ce qui s'ensuit, ce n'est pas le cas par la suite. Avec la décennie 1630 s'ouvrent les temps difficiles à Nancy : la peste est signalée dès la fin de 1629, au point qu'en 1630 les prédications de l'Avent sont suspendues pour réduire le risque de contagion ; c'est aussi en 1630 que la ville doit accueillir de plus en plus de soldats, lorrains d'abord, puis français une fois la ville tombée en 1633. Les rentrées d'argent diminuent et la Ville n'a plus les moyens de faire venir des prédicateurs de l'extérieur, sauf quand elle y est contrainte.

La rémunération des prédicateurs soulève la question des prestations qui en sont attendues : combien de fois un prédicateur devait-il prendre la parole lors des Avents et Carême Saint-Epvre ? On ignore combien de prédications ont lieu pendant le Carême, et quels jours

---

<sup>257</sup> A.D.54, H 2873.

<sup>258</sup> A.M.N., CC 64, f.° 116 v°.

<sup>259</sup> A.M.N., BB 2, f.° 149 v°. Délibération du 21 septembre 1620.

elles ont lieu. L'Avent n'est guère mieux renseigné sur ce sujet. Toutefois, il apparaît que celui qui prêche l'Avent à Saint-Epvre ne prêche pas forcément que pendant cette période : en 1611, en remboursant le curé de Saint-Epvre pour avoir logé pendant neuf jours le « prédicateur de la Ville » qui est monté en chaire pendant la station de l'Avent, la Ville précise que celui-ci a prêché deux jours à la Toussaint, et sept jours pendant l'Avent même<sup>260</sup>. En 1631, le receveur de la Ville indemnise le curé Jean Simonin à hauteur de 80 francs des frais induits par le séjour du sieur Caillier, chanoine de Saint-Gengoult de Toul<sup>261</sup>, qui a prêché le Carême de cette année. Mais une pièce jointe, servant peut-être de justificatif de paiement, précise que le sieur Caillier a également prêché lors d'autres fêtes : Saint-Nicolas, la Conception de Notre-Dame, Noël, Saint-Étienne, et Saint-Jean l'Évangéliste, le tout, toujours à Saint-Epvre<sup>262</sup>. Cette liste de fêtes est longue, mais surtout toutes ont lieu au mois de décembre, ce qui les rapproche davantage des prédications de l'Avent, que le sieur Caillier aurait dû assurer si une probable épidémie de peste n'avait pas empêché le bon déroulement de l'année liturgique. L'hypothèse que toutes ces prédications font partie de la tâche normale d'un prédicateur choisi pour l'Avent à Saint-Epvre n'est pas confirmée par la moindre source. On peut également envisager que ces prédications aient été assurées exceptionnellement en lieu et place de celles de l'Avent, comme une sorte de « service minimum » : étant donné les circonstances, il était plus que nécessaire de porter la parole divine aux fidèles (le prédicateur jésuite de Saint-Sébastien, lui, reçoit 70 francs en plus de l'indemnité normale pour avoir vaqué aux confessions auprès des malades<sup>263</sup>), mais sans organiser de grandes assemblées où la maladie se serait propagée.

### 3. Les temps de la parole divine à Nancy

Le XVII<sup>e</sup> siècle à Nancy n'est toutefois pas le temps des seules prédications d'Avent et de Carême. Ce sont certes les deux périodes de prédication les plus importantes du calendrier liturgique, justifiant que le Conseil de Ville prenne en main leur organisation. Mais il existe bien d'autres temps de prédication qui se mettent alors en place et certains d'entre eux apparaissent dans les sources de l'époque. D'autres n'ont pas forcément laissé de traces, notamment les prédications que certaines confréries organisaient à leurs frais lors de leur fête. Toutefois l'une de ces confréries exerce un rôle suffisamment important à Nancy pour que la municipalité s'y intéresse et, à l'occasion, évoque sa prédication : c'est « l'écuelle des âmes »,

---

<sup>260</sup> A.M.N., CC 40, f.° 104 v°.

<sup>261</sup> A.M.N., CC 91, f.° 130 v°.

<sup>262</sup> A.M.N., CC 92.

<sup>263</sup> A.M.N., CC 94, f.° 103 v°.



appelée plus rarement « confrérie des Âmes », « confrérie des fidèles trépassés », « confrérie des Morts », ... Son nom est, à partir de 1642 (date de reconnaissance de ses statuts), « Confrérie de Notre-Dame des Saints Suffrages ». Chaque paroisse possède la sienne, et chacune est surveillée de près par le Conseil de Ville. Celui-ci a demandé et obtenu du duc Charles III le droit d'en examiner les comptes dès le 3 mars 1595<sup>264</sup>, en même temps que le droit d'examiner les comptes de la fabrique de Saint-Epvre. La nomination des quêteurs de ces confréries est faite ou entérinée par la Ville : beaucoup de délibérations municipales consistent en la nomination de tel ou tel comme quêteur ou comme receveur. Cette confrérie qui semble exister depuis le Moyen Âge à Nancy possède un rôle d'une grande importance aux yeux de la Ville : l'argent collecté par les quêtes sert à financer une messe hebdomadaire et une prédication pendant la semaine de la Toussaint, dite « octave des Morts ». En revanche, la prédication de la Toussaint elle-même fait partie de la prédication de l'Avent ; le prédicateur de l'Avent 1611 à Saint-Epvre loge chez le tabellion Jean Jeannot pendant un séjour de trente-trois jours, et neuf jours chez le curé de la paroisse. Le tout fait un total de quarante-deux jours ; on dépasse là largement les quatre semaines de l'Avent, mais si on y ajoute la Toussaint et le temps qui la sépare de l'Avent (dont la date de commencement est mobile), on trouve là l'explication d'un si long séjour. Les comptes précisent que le prieur des Dominicains de Toul, choisi pour monter en chaire à Saint-Epvre, a prêché deux jours à la Toussaint, et sept jours pendant l'Avent même<sup>265</sup>. En revanche, il n'est pas possible de savoir si le prédicateur de l'Avent prêchait également l'octave des Morts, car le nom de ceux que « l'écuelle des âmes » choisissait n'est pas arrivé jusqu'à nous. Un autre élément tend à confirmer que la prédication de la Toussaint et celle de l'octave des Morts sont différentes en dépit de leur proximité dans le calendrier liturgique. Le 31 mars 1616, la Ville fixe les jours où les réveilleurs sont autorisés à quêter, de façon à limiter la concurrence entre quêteurs autorisés et empêcher les quêtes illicites. Les « réveilleurs » (veilleurs de nuit) se voient réserver le droit « de faire les questes ordinaires par ladite ville et es eglises comme du passé scavoir [...] es jours de Pasques, Penthecoste, Toussaint, Noel, jour des Roys et Purification notre Dame par toutes les eglises dudit Nancy »<sup>266</sup>. Les membres de la confrérie des Morts ont, pour leur part, le droit exclusif de quêter dans les églises pendant l'Octave des Morts ; les délibérations nommant des quêteurs le rappellent souvent ; c'est même là que la confrérie tire une part non négligeable de ses revenus),

---

<sup>264</sup> A.M.N., GG 1.

<sup>265</sup> A.M.N., CC 40, f.° 104 v°.

<sup>266</sup> A.M.N., BB 2, f.° 61 v°.

il y aurait eu une juxtaposition et une querelle d'intérêts si la Toussaint était considérée comme faisant partie de l'Octave des Morts.

S'il n'est pas possible de dresser une liste de toutes les prédications organisées par les diverses confréries de Nancy, l'existence du *Livre contenant l'état de la maison de l'Oratoire*<sup>267</sup> révèle quelques autres occasions de prédication, qui ne se limitent pas seulement à la paroisse Notre-Dame, comme on peut le voir ci-dessous :

**Les prédications effectuées ou répertoriées par les Oratoriens dans la 1<sup>ère</sup> moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>268</sup>.**

Année	Nom du prédicateur, ordre religieux, lieu
1620	Le père Coton, Jésuite, prêche l'octave de l'Assomption dans la paroisse Notre-Dame.
1622	Le père de Sancy, Oratorien, prêche l'octave de l'Assomption dans la paroisse Notre-Dame. Le père Duchêne, Oratorien, prêche le Carême puis l'octave de l'Assomption dans la paroisse Saint-Epvre.
Entre 1622 et 1629	Le père Charles d'Oron, supérieur de la Maison des Oratoriens, prêche deux octaves de l'Assomption ; mais on ne sait pas dans quelles paroisses.
1629	Le père Jean François, Oratorien, prêche l'octave de l'Assomption dans la paroisse Notre-Dame ; il prêche également une octave du Saint Sacrement dans la paroisse Saint-Epvre la même année.
1644	Le père Fleur, Jésuite, prêche l'Octave du Saint Sacrement dans la paroisse Notre-Dame, puis l'octave de l'Assomption « avec un très grand concours de peuple et applaudissements ». Il prêche également l'octave de la Nativité Notre-Dame à Saint-Sébastien. Il prêche également le Carême de 1645 dans la paroisse Saint-Epvre.

Le *Livre contenant l'état de la maison de l'Oratoire* ne couvre que la période s'étendant de 1618 à 1648. Il permet toutefois de constater que la prédication de l'octave de l'Assomption ne s'est pas limitée à la visite du père Coton en 1620 et que la pratique a perduré. On note également l'existence d'une prédication à l'occasion de l'octave du Saint Sacrement (ou « octave de la Fête-Dieu ») dans chacune des deux paroisses de la Ville Vieille, sans qu'on sache à quel moment précis elles ont été instituées. Ces octaves sont apparues dans la seconde

<sup>267</sup> A.D.54, H 2348.

<sup>268</sup> A.D.54, H 2348.

moitié du XVI<sup>e</sup> siècle dans des villes comme Toul (1579), Dijon et Metz (1580 ou environ), Reims (1586)<sup>269</sup>. De plus, la dévotion autour du Saint Sacrement dans la paroisse Saint-Epvre est organisée par la confrérie du même nom sise en cette église, fondée en 1580 par le cardinal de Lorraine-Vaudémont<sup>270</sup>. Celle-ci organise une procession tous les dimanches entre la grande et la petite Fête-Dieu en plus de faire prêcher la dévotion envers le Saint Sacrement au cours de l'octave. On ne connaît pas le nombre de sermons prononcés pendant ces huit jours. Mais si on prend en compte le fait que toute la famille ducale fait partie de cette confrérie (les ducs en sont même les rois), il y avait sans doute les moyens d'organiser une prédication importante ou de faire venir un prédicateur réputé. Cette confrérie du Saint Sacrement de Saint-Epvre et ses pratiques pieuses restent discrètes dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle et ne permettent pas de dépasser le stade des spéculations et des comparaisons avec d'autres villes.

#### **4. Les paroisses de la Ville Neuve et de Notre-Dame, territoires négligés ?**

Si les prédications du Carême et de l'Avent se mettent progressivement en place dans la paroisse Saint-Epvre, ce n'est absolument pas le cas dans la seconde paroisse de la Ville Vieille de Nancy, Notre-Dame. Il n'est fait absolument aucune mention d'une prédication organisée par la Ville pour les périodes de l'Avent et du Carême dans la paroisse Notre-Dame. Tout porte à croire qu'il n'y en a aucune et s'il y a prédication dans la paroisse Notre-Dame pendant ces deux périodes liturgiques capitales, elle n'est ni à la charge du Conseil de Ville, ni à celle de la fabrique. Pourtant, les comptes de la fabrique Notre-Dame signalent qu'une prédication a eu lieu (sans que la fabrique en fasse les frais) dans la paroisse lors de la Toussaint et son lendemain lors de l'année 1604 ; une autre prédication a lieu l'année suivante lors du jour des Morts seulement<sup>271</sup>. La prédication du jour de la Toussaint est normalement faite par le prédicateur de l'Avent, mais il n'y a aucune trace de cette dernière. Toute trace de cette prédication disparaît des sources relatives à la paroisse Notre-Dame dès 1606. Il n'est donc pas possible de savoir si, et qui, prend en charge d'éventuelles prédications de l'Avent en 1604 et 1605, mais ce n'est pas la Ville de Nancy. L'église Saint-Epvre a suffi, en principe, à toute la Ville Vieille de Nancy à l'époque où la Ville Neuve n'existait pas. La municipalité a pu estimer que cela pouvait perdurer et n'a pas jugé utile d'organiser, et surtout de payer une seconde prédication en Ville Vieille. L'église Notre-Dame possède pourtant quelques « équipements » aptes à accueillir un prédicateur : en 1612, le Conseil de Ville délibère de procurer un nouveau logement au curé de

<sup>269</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, ...*, op. cit., p. 47.

<sup>270</sup> Charles de Lorraine-Vaudémont (1561-1587), cousin de Charles III.

<sup>271</sup> A.M.N., GG 13.

la paroisse Notre-Dame, le sieur Sébastien Sury. C'est un devoir pour la communauté que de loger ses pasteurs ; toutefois le contrat souscrit entre le curé et la municipalité impose au prêtre l'obligation de conserver une chambre pour un prédicateur<sup>272</sup> ; en revanche, il ne précise pas dans quelles circonstances la chambre devra servir. L'église Notre-Dame elle-même possède en 1618 une « chaire à prêcher » citée dans les comptes de la fabrique<sup>273</sup>. Elle a certainement servi pendant la prédication exceptionnelle qui s'est tenue lors de l'Assomption 1620 : le père Pierre Coton (1564-1626), jésuite bien connu comme ancien confesseur des rois de France Henri IV et Louis XIII jusqu'en 1617, est venu à Nancy prêcher l'octave de l'Assomption dans la paroisse Notre-Dame, en présence des princes et des princesses de la maison de Lorraine. Ce prédicateur est très renommé pour son éloquence et les conversions qu'il aurait obtenues. Selon les comptes de la fabrique de la paroisse, l'affluence du peuple a été telle qu'il a fallu démonter les fenêtres de l'église pour que les assistants ne soient pas suffoqués par la chaleur et la cohue, sans quoi « il eut été impossible d'y pouvoir durer ». C'est en payant la réfection des fenêtres que la fabrique fait mention de l'événement<sup>274</sup>. Si cette prédication est décrite avec pittoresque, elle n'en reste pas moins exceptionnelle, car la fabrique de la paroisse Notre-Dame ne mentionne jamais de dépenses relatives à une octave de l'Assomption. Elle n'a certainement pas non plus les ressources financières pour faire venir un prédicateur aussi renommé que le père Coton. Il est plus vraisemblable de supposer que l'invitation d'un personnage si important ait été faite soit par quelqu'un de haut rang, soit par la Cour de Lorraine elle-même. Malgré cela, les sources municipales et celles de la fabrique ne font pas de la paroisse Notre-Dame un haut lieu de la parole sacrée au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

Tout autre est le cas de la paroisse Saint-Sébastien, créée en même temps que la paroisse Notre-Dame, mais dont le fonctionnement est plus difficile à mettre en place car tout est à y faire. La prédication ne fait pas exception. Aux yeux du Conseil de Ville, la prédication en Ville Neuve ne présente pas la même priorité que celle de la Ville Vieille : sa mise en place est plus tardive. Les premières prédications qui se font à Saint-Sébastien ne font l'objet d'aucune rémunération ; seule la fabrique de la paroisse prend en charge le repas du prédicateur en 1605, 1609 et 1610, et son chauffage en 1616<sup>275</sup>. Dans le cas de la prédication de 1605, on ne peut même pas assurer qu'il s'agisse bien d'une prédication du Carême, de l'Avent ou d'une autre. La prédication de Carême ne devient certaine qu'à partir de 1609, mais elle n'apparaît pas

---

<sup>272</sup> A.M.N., BB 2, f.° 77 r°. Délibération du 4 avril 1612.

<sup>273</sup> A.M.N., GG 14.

<sup>274</sup> A.M.N., GG 14.

<sup>275</sup> A.M.N., GG 20.

encore régulièrement dans les comptes de la fabrique : aucune en 1611 et 1612, ni en 1614 et 1615, et presque aucune toutes années confondues avant 1619 (sauf l'Avent de 1609) pour ce qui est des prédications de l'Avent. Le Conseil de Ville de Nancy, pour sa part, organise une prédication régulière en Ville Neuve à partir de 1619. Le seul précédent répertorié est un Minime choisi pour l'Avent de 1609 et le Carême de l'année 1610<sup>276</sup> ; les comptes municipaux précisent qu'il n'a prêché que les dimanches et jours de fêtes. Par ailleurs, c'est également un Minime qui prêche en Ville Vieille pendant ces périodes. La similarité pourrait s'expliquer de différentes façons : il peut s'agir du même prédicateur qui aurait prêché dans les deux villes de Nancy à la fois ; faute de temps, il aurait prêché moins de temps en Ville Neuve qu'en Ville Vieille. On ne peut pas exclure qu'il s'agisse d'une erreur de transcription de la part du receveur, mais c'est peu probable car la somme reçue n'est pas la même : le prédicateur de Saint-Epvre reçoit 60 francs pour le Carême et celui de Saint-Sébastien seulement 40 francs. Une autre explication possible serait que, pour solenniser l'installation de la paroisse Saint-Sébastien dans l'ancienne Primatiale provisionnelle en 1609, la Ville aurait exceptionnellement décidé d'y faire prêcher pendant l'année liturgique, faisant appel au même ordre qu'à Saint-Epvre. Cela est impossible à prouver car aucune délibération relative au choix des prédicateurs de cette année ne s'est retrouvée. On peut même se demander si la prédication cette année-là s'est faite dans les conditions prescrites par l'Église, autrement dit s'il y avait alors une chaire dans la chapelle de l'ancienne Primatiale, car la Ville en fait construire une par un menuisier en 1615<sup>277</sup>.

C'est donc à partir de 1619 que le Conseil de Ville commence à prendre à sa charge régulièrement les prédications d'Avent et de Carême qui officient à Saint-Sébastien, ce qui correspond à la période où il se charge de réguler la même prédication à Saint-Epvre. La délibération du 21 septembre 1620 représente sur ce sujet une date importante :

« il sera convenu d'un predicateur pour prescher pendant l'advant et Careme en ladicte paroisse Saint Sebastien es jours de festes, dimanches et vendredy de chacune sepmaine pour veu toutesfois qu'il soit d'une des maisons ou couvent dudit Nancy, lequel sera sallarié des deniers et bourse commune de ladicte ville »<sup>278</sup>.

On le voit, elle détermine les jours de prédication, qui sont plus nombreux que ceux prêchés par le Minime de 1609-1610. Elle impose la règle de ne choisir que des prédicateurs

<sup>276</sup> A.M.N., CC 38, f.° 118 r°.

<sup>277</sup> A.M.N., CC 48, f.° 132 v°.

<sup>278</sup> A.M.N., BB 2, f.° 150 r°.

nancéiens. Cette règle a été également imposée à la paroisse Saint-Epvre en 1621<sup>279</sup>, mais la paroisse Saint-Sébastien s'y est plus fidèlement tenue que la Ville Vieille : un seul prédicateur non nancéien y est mentionné avant 1672, le père Capucin Jacques de Briaucourt, venu de Verdun, qui prêche en 1628-1629<sup>280</sup>. En revanche, à en croire les comptes de la fabrique, le calendrier des jours de prédication a été rapidement modifié car en 1623, ces comptes précisent que la Ville a décrété que les prédications se feraient quatre fois par semaine<sup>281</sup>. Aucune délibération en ce sens ne confirme ce changement, ni aucune fondation qui aurait financé une augmentation du nombre de sermons. Il pourrait s'agir d'une volonté d'aligner le nombre de sermons en Ville Neuve sur celui qui se pratique en Ville Vieille, si on savait combien de sermons ont lieu par semaine à Saint-Epvre pendant l'Avent et le Carême. Ce que l'on sait, c'est que la volonté de la Ville n'a pas été immédiatement respectée, car en versant l'indemnité des prédicateurs des Carêmes de 1627 et 1628, le receveur de Nancy précise que les sermons ont eu lieu « trois jours divers la sepmaine »<sup>282</sup> ou « trois divers jours la sepmaine »<sup>283</sup>.

La façon dont les prédicateurs de la Ville Neuve sont choisis n'est guère mieux connue que celle qui préside au choix des prédicateurs de la Ville Vieille, qui a certainement servi de modèle. Les délibérations portant sur le choix du prédicateur de Saint-Sébastien sont en effet tout aussi rares que celles de Saint-Epvre : quatre occurrences seulement jusqu'en 1634<sup>284</sup>, dont une rayée, probablement annulée pour la Ville Neuve, quatre également pour la Ville Vieille. La délibération du 15 juillet 1621 laisse entendre qu'elle ne diffère pas beaucoup de ce qui se pratique en Ville Vieille, à un détail près :

« Dudit XV juillet 1621

Audit jour est donnée charge au sieur Petitgot conseiller de céans de prier les Révérends pères Capucins de permettre que le père Adrian dudit ordre prêche pendant l'Avent et Carême prochain les sieurs Rousselot, Labbé, Petitgot, Le Febvre présents »<sup>285</sup>

En cette circonstance, le Conseil de Ville a demandé un prédicateur en particulier, au lieu de solliciter un ordre. En 1629, la municipalité sollicite le père Carme Jérôme<sup>286</sup> ; de même en

<sup>279</sup> A.M.N., CC 64, f.° 116 v°.

<sup>280</sup> A.M.N., BB 3, f.° 57 v°. La délibération du 19 avril 1629 suit de peu son décès.

<sup>281</sup> A.M.N., GG 20.

<sup>282</sup> A.M.N., CC 79, f.° 116 r°.

<sup>283</sup> A.M.N., CC 82, f.° 120 v°.

<sup>284</sup> La date de 1634 est celle du dernier « libre » choix du prédicateur par la Ville effectué par délibération du Conseil.

<sup>285</sup> A.M.N., BB 3, f.° 31 v°. Délibération du 15 juillet 1621.

<sup>286</sup> A.M.N., BB 3, f.° 56 r°. Délibération du 23 janvier 1629.

mars 1631, elle demande au prier des Carmes (non nommé) de prêcher les prochain Avent et Carême, mais la délibération<sup>287</sup> est rayée (peut-être pour indisponibilité du prier) et une semaine plus tard, elle invite le supérieur du même ordre, Jean Maurin<sup>288</sup>, à venir prêcher. Mais on n'a aucune autre décision relative au choix d'un prédicateur en Ville Neuve, avant que ne commencent les graves troubles des années 1630. L'échantillon est trop peu représentatif pour dire si la désignation d'une personne précise pour prêcher était systématique, ou si, au contraire, c'est le fait que la municipalité souhaitait un prédicateur en particulier qui justifiait une délibération de sa part. La comparaison avec le choix des prédicateurs en Ville Vieille montre que la nomination précise d'un prédicateur n'y est pas systématique comme pour la Ville Neuve.

Il semble qu'aucune règle ne s'est imposée à Saint-Sébastien pour fixer l'ordre de passage des prédicateurs lors du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle : aucune alternance ne se fait jour ; il n'y a aucun lien non plus avec le choix des prédicateurs de Saint-Epvre. Le choix de l'ordre qui prêchera, si on excepte l'obligation faite de choisir un ressortissant des couvents de Nancy (sans doute pour ne pas se trouver dans l'obligation de payer des frais pour son voyage, comme à Saint-Epvre), semble se faire de façon aléatoire. Ce n'est sans doute pas tout à fait le cas : le prédicateur peut être choisi en vertu de sa réputation, fut-elle locale, élément difficile à appréhender par excellence. Le recours quasi-exclusif aux prédicateurs nancéiens atteste, là aussi, du moindre prestige que représente la station municipale de Saint-Sébastien, sans doute encore plus réduit que celle de Saint-Epvre. Cela n'exclut pas que Nancy ait compté de bons prédicateurs en ses murs, et que le Conseil de Ville fasse appel à eux par conviction et non par seul souci d'économie. C'est peut-être sa réputation qui pousse la Ville à choisir le père Carme Jérôme dès le 23 janvier 1629<sup>289</sup>, pour qu'il monte en chaire lors de l'Avent 1629 et du Carême 1630, alors même que le Carême 1629 n'est pas commencé : il fallait peut-être faire appel à lui très tôt s'il était demandé par quelqu'un d'autre. Mais il n'en demeure pas moins difficile d'expliquer pourquoi, depuis l'Avent 1620 jusqu'au Carême 1625, seuls les Capucins prêchent à Saint-Sébastien, soit cinq années de suite, alors même que Nancy en général et la Ville Neuve en particulier disposent déjà de nombreux établissements religieux connus pour leur rôle actif en matière de prédication : Jésuites, Minimes, Carmes en plus des Capucins. Constater que les ordres qui prennent la parole en chaire à Saint-Sébastien ont déjà envoyé un des leurs dans la chaire de Saint-Epvre auparavant (à l'exception des Bénédictins qui prêchent à Saint-Sébastien

---

<sup>287</sup> A.M.N., BB 3, f.° 69 r°. Délibération (rayée) du 13 mars 1631.

<sup>288</sup> A.M.N., BB 3, f.° 69 v°. Délibération du 20 mars 1631.

<sup>289</sup> A.M.N., BB 3, f.° 56 r°.

en 1627-1628 et en 1634-1635 à Saint-Epvre) ne permet pas d'affirmer que Saint-Epvre sert de « terrain d'essai » à Saint-Sébastien. Cette dernière paroisse est une création trop récente, avec une prédication organisée par la Ville encore plus récente, pour que les prédicateurs n'aient pas déjà eu l'occasion d'exercer leurs talents en Ville Vieille. Tout au plus peut-on remarquer que le choix des prédicateurs à Saint-Sébastien est moins varié qu'à Saint-Epvre entre 1619 et 1634 (en deçà et au-delà de ces dates, les prédications ne sont pas toujours effectuées ou renseignées) :

#### Répartition du choix des ordres de prédicateurs à Nancy entre 1619 et 1634

Ordre choisi	Affectation à la chaire de Saint-Epvre	Affectation à la chaire de Saint-Sébastien
Augustin	Seulement l'Avent 1620	0
Bénédictin	1	1
Capucin	1	8
Carme	1	2
Chanoine	Seulement le Carême 1631	0
Cordelier	1 et seulement le Carême 1632	Seulement le Carême 1619
Dominicain	1	0
Jésuite (collège et noviciat)	4	1 et le Carême 1631
Oratorien	2	0
Tiercelin	2	1
<i>Ordre inconnu</i>	0	1

Pourquoi une plus grande diversité des prédicateurs en Ville Vieille qu'en Ville Neuve ? Là encore, on se heurte à la méconnaissance des motifs qui poussent la Ville à choisir un prédicateur plutôt qu'un autre, voire à ceux qui pousseraient un ordre à préférer une paroisse à l'autre. Il faut reconnaître que de ce dernier point de vue, Saint-Epvre dispose de plus de prestige que Saint-Sébastien : elle est plus ancienne (le critère d'antiquité est fondamental en la matière), plus proche du palais ducal, et le public qui assiste aux prédications qui y ont lieu est sans doute d'un rang plus élevé en moyenne que le public qui assiste aux prédications de Saint-Sébastien, étant donné les institutions et les grandes maisons qui sont implantées en Ville Vieille. On pourrait comprendre que les prédicateurs montent plus volontiers en chaire en Ville Vieille, d'autant plus que la rémunération y est initialement plus importante. Faut-il en conclure que le Conseil de Ville choisissait les prédicateurs en fonction des auditeurs, et en conséquence



que certains ordres étaient plus réputés (pour ne pas dire « plus cotés ») que d'autres ? Bien que cela ne soit pas impossible, il nous est trop difficile de juger de la célébrité ou non des prédicateurs qui ont pris la parole à Nancy lors du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, surtout quand leur nom ne nous est même pas parvenu...

Il est encore plus difficile d'évaluer le coût de la prédication à Saint-Sébastien : outre la création plus récente de la paroisse et un délai d'environ un quart de siècle pour que la Ville décide d'y prendre la prédication d'Avent et Carême à sa charge, il faut ajouter que contrairement à celui de Saint-Epvre, le prédicateur est plus souvent payé pour l'année liturgique entière : on ne peut donc pas toujours distinguer la somme prévue pour l'Avent de celle prévue pour le Carême. En revanche, une constante demeure : le prédicateur de la Ville Neuve est moins payé que son confrère de la Ville Vieille, ce qui confirme que les stations d'Avent et de Carême à Saint-Sébastien ont moins de prestige que celles de Saint-Epvre, puisque la Ville ne met pas en œuvre les mêmes moyens pour y attirer des prédicateurs prestigieux. L'augmentation des indemnités observée à Saint-Epvre s'observe également à Saint-Sébastien : la comparaison de l'année liturgique 1626-1627 permet de calculer que le prédicateur de Saint-Epvre reçoit 600 francs, celui de Saint-Sébastien 300 francs. Mais le 1<sup>er</sup> décembre 1628, le Conseil de Ville décide que « les peres predicateurs qui seront cy apres priés de prescher a Nancÿ la neuve, seront traites de mesme que ceulx de la paroisse Saint Epvre »<sup>290</sup>. Les deux prédicateurs touchent désormais chacun 400 francs pour le Carême et 200 francs pour l'Avent. Le Conseil de Ville de Nancy prévoit donc de consacrer 1200 francs chaque année à la prédication, ce qui représente une somme assez coquette. Mais dans les années 1630, la peste puis la guerre détruisent cette organisation de la prédication.

Avec les débuts de l'organisation de la prédication en Ville Neuve, le Conseil de Ville commence également à prendre à sa charge les frais du séjour du prédicateur, et premièrement son logement à partir de 1620. On ne sait d'ailleurs pas qui s'en chargeait auparavant car la fabrique de Saint-Sébastien, pour sa part, paie uniquement le bois de chauffage, et continue à le faire jusqu'en 1646<sup>291</sup>. En 1620, loger le prédicateur de Saint-Sébastien semble davantage s'improviser car à la différence de la Ville Vieille, et sans doute comme dans beaucoup d'autres villes, il n'y a pas de logement spécifiquement destiné à cet usage (Stefano Simiz souligne que le logement prévu à l'usage du prédicateur dans la paroisse Saint-Epvre est une exception qui ne se confirme qu'à Châlons-sur-Saône<sup>292</sup>). Le sieur Petitgot, chargé de tous les frais relatifs à

---

<sup>290</sup> A.M.N., BB 3, f.° 55 v°.

<sup>291</sup> A.M.N., GG 22.

<sup>292</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, ..., op. cit.*, p. 122.

la prédication d'Avent et Carême à Saint-Sébastien en 1620-1621, est laissé libre de décider où et qui logera le prédicateur et de lui verser les 42 francs prévus à cet effet<sup>293</sup>. Le lieu du logement semble donc se régler au cas par cas, tantôt chez le curé de la paroisse (c'est la solution la plus courante), tantôt dans un des couvents de la ville : le prédicateur loge chez le curé de Saint-Sébastien en 1622 (100 francs d'indemnité<sup>294</sup>), en 1625 (150 francs pour le Carême de 1625<sup>295</sup>), en 1628 (60 francs pour le Carême<sup>296</sup>). Mais en 1623-1624, il loge chez les Capucins (80 francs et 150 francs d'indemnité<sup>297</sup>, respectivement pour l'Avent et le Carême) ; les autres années ne sont pas renseignées et seul le couvent des Capucins semble héberger un des siens appelé à monter en chaire en ce premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. La Ville prend également à sa charge le chauffage du prédicateur, mais il est plus rare qu'elle fasse de même pour la nourriture, qui est peut-être incluse dans l'indemnité de logement. Toutefois une délibération datée du 28 novembre 1622 montre la Ville prenant en charge la nourriture du prédicateur de l'Avent et du Carême à venir, mais en laissant la somme qui lui sera versée en blanc<sup>298</sup>, peut-être calculée en fonction des frais qui seront présentés.

L'usage d'offrir un repas au prédicateur par le Conseil de Ville se pratique également vis-à-vis du prédicateur de Saint-Sébastien, mais très tardivement si on la compare aux repas faits avec le prédicateur de Saint-Epvre. Le premier repas spécifiquement mentionné au sujet du prédicateur de la Ville Neuve, qu'on n'invite pas en même temps que son confrère de la Ville Vieille, ne date que de 1629 ; il est même précisé que le repas s'est tenu le 28 novembre, ce qui signifie que ce repas s'est tenu au début de l'Avent<sup>299</sup>. À titre indicatif, le prédicateur de Saint-Epvre, lui, a été invité à un repas différent qui s'est tenu le 23 décembre<sup>300</sup>. Les deux prédicateurs reçoivent, le 24 mars 1630, une livraison de poissons, mais il n'y a pas de repas<sup>301</sup> ; peut-être l'épidémie de peste en est-elle la cause. Par la suite, aucun repas n'est facturé avant l'Avent 1632, période à laquelle les deux prédicateurs sont enfin conviés ensemble avec les conseillers de ville<sup>302</sup>. La désorganisation des prédications, par la suite, ainsi que les problèmes financiers qui s'ensuivent, ne permettent pas d'assurer que ce repas est organisé tous les ans.

---

<sup>293</sup> A.M.N., GG 61, f.° 124 r°.

<sup>294</sup> A.M.N., CC 67, f.° 115 r°.

<sup>295</sup> A.M.N., CC 73, f.° 118 v°.

<sup>296</sup> A.M.N., CC 85, f.° 137 v°.

<sup>297</sup> A.M.N., CC 70, f.° 116 r°.

<sup>298</sup> A.M.N., BB 3, f.° 37 r°.

<sup>299</sup> A.M.N., CC 88, f.° 125 v°.

<sup>300</sup> A.M.N., CC 88, f.° 124 v°.

<sup>301</sup> A.M.N., CC 88, f.° 125 v°.

<sup>302</sup> A.M.N., CC 97, f.° 124 r°.

Les prédicateurs de Saint-Sébastien n'ont pas bénéficié de cadeaux ou de gratifications spéciales comme il a pu advenir à ceux de Saint-Epvre. Toutefois, dans un cas bien précis, le prédicateur de Saint-Sébastien a demandé à bénéficier d'un « surplus » de rémunération : le père Jacques de Briaucourt, Capucin venu de Verdun, avait convenu avec la municipalité de lui accorder trois messes hautes après son décès qu'il sentait peut-être prochain. Le 19 avril 1629, le Conseil de Ville apprend sa mort et fait immédiatement célébrer les messes demandées<sup>303</sup>, bien qu'à en croire les comptes de la ville, ces messes n'aient été payées qu'en 1646<sup>304</sup>.

La mise en place d'une prédication municipale dans la paroisse Saint-Sébastien en Ville Neuve de Nancy s'inspire donc en partie de ce qui se pratique dans la paroisse Saint-Epvre. Au cours de la décennie 1620, le Conseil de Ville a dédoublé les stations d'Avent et de Carême, créant une situation originale, mais également coûteuse car il faut rémunérer deux prédicateurs : la charge financière va augmentant. Mais même quand le Conseil de Ville de Nancy se charge de choisir et de payer un prédicateur pour la Ville Vieille et un autre pour la Ville Neuve, celui qui monte en chaire dans la paroisse Saint-Epvre est considéré comme supérieur par rapport à son confrère de la paroisse de Saint-Sébastien, y compris quand l'indemnité est devenue la même pour les deux. En effet, jusqu'en 1650, le prédicateur de Saint-Epvre est parfois désigné comme « prédicateur de la ville » ou comme celui « qui prêche au nom de la ville »<sup>305</sup>. Pourtant, en théorie, son confrère de la Ville Neuve aurait tous les droits de revendiquer la même désignation, puisqu'il est alors invité et payé de la même façon.

---

<sup>303</sup> A.M.N., BB 3, f.° 57 v°.

<sup>304</sup> A.M.N., CC 144, f.° 172 v°.

<sup>305</sup> A.M.N., GG 45. On trouve la même désignation en 1611 dans les comptes de l'année 1611 (CC 40, f.° 104 v°).

### Conclusion de la première partie.

En une quarantaine d'années environ, la ville de Nancy subit donc une profonde mutation qui la fait passer de petite ville médiévale à une capitale d'État de 16 000 habitants en 1628, donc une population qui s'approche de celle de Metz à la même époque<sup>306</sup>. L'extension géographique de la ville est bien connue et a fait l'objet de nombreuses études, même si le peuplement de la Ville Neuve ne s'est pas fait aussi rapidement que le pouvoir ducal a tenté de le faire croire<sup>307</sup>. Cette extension ne bouleverse pas la Ville Vieille. Artisan majeur de la transformation de Nancy, Charles III continue d'y résider. Nancy a toutefois dû être adaptée aux besoins de la population, avec un encadrement paroissial plus étroit, même si celui-ci reste bien réduit si on le compare à la quinzaine de paroisses messines<sup>308</sup>. La Nancy médiévale reste l'espace privilégié de l'exercice du pouvoir, y compris pour le Conseil de Ville qui n'y siège pourtant plus : il y investit davantage des manifestations symboliques utilisant les formes religieuses du catholicisme, comme la procession de la Fête-Dieu. C'est dans ce quartier du pouvoir que la municipalité juge la prédication comme étant prioritaire : la paroisse Saint-Sébastien est la paroisse où se trouve l'Hôtel de Ville, elle n'est pas la paroisse de l'Hôtel de Ville.

La Ville Neuve, pour sa part, est une matérialisation des ambitions de Charles III de devenir un acteur de la vie politique européenne. Même si un projet comme celui de l'évêché lorrain a échoué, ne donnant pas à Nancy un rayonnement religieux semblable à celui de Metz, Toul ou Verdun sur les paroisses, certains ordres religieux se diffusent à partir de la capitale ducale. La Ville Neuve est en effet devenue un espace d'expérimentation de la cité sainte où « l'invasion conventuelle » bat son plein. Déjà à l'époque moderne, un dicton courait : « le duc de Toscane a bâti une cité pour les commerçants, le duc de Mantoue une pour les banqueroutiers, le duc de Lorraine une pour les moines »<sup>309</sup>. Dès les années 1630, la quasi-totalité des établissements religieux de Nancy d'avant la Révolution est déjà fondée. Si on observe la place occupée par les couvents, églises et autres communautés, on voit que le

---

<sup>306</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François, *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine. 1000 ans d'histoire. Les événements – Les lieux – Les hommes*. Nancy, éditions Place Stanislas, 2008, p. 87. Metz compte alors 19 500 habitants sans compter la garnison.

<sup>307</sup> HUSSON Jean-Pierre, « Représentations et images des villes de la Renaissance : l'exemple des cartes de Nancy », dans EL GAMMAL Jean et JALABERT Laurent (dir), *Regards croisés sur la Lorraine et le monde à la Renaissance. Annales de l'Est*, n°1, éditions Deklic, 2014, pp. 223-239.

<sup>308</sup> DUCHÊNE Aurore et TRAPP Julien, « Les églises paroissiales de Metz », dans TRAPP Julien et WAGNER Sébastien (dir), *Atlas historique de Metz*, op. cit., pp. 106-115.

<sup>309</sup> Cité par MORIZET Georges, *Histoire de Lorraine*. Paris, éditions Boivin, 1926, p. 178. Les villes sont respectivement Livourne, Charleville et Nancy.

maillage religieux de Nancy est effectivement important. En revanche, les réactions face à ce maillage commencent à évoluer, de façon similaire à ce qui peut s'observer dans d'autres villes, vers une vision plus « utilitariste » des fondations<sup>310</sup>. La municipalité commence à faire l'expérience de son identité institutionnelle, d'abord en se faisant le relais du pouvoir souverain. Puis elle s'affirme et gère des aspects de plus en plus nombreux de la vie religieuse, la prédication étant le plus important de tous.

Au début des années 1630, la Ville de Nancy a donc un aspect et un fonctionnement qui, dans les grandes lignes, n'évolueront plus guère pendant le demi-siècle suivant, en dépit des changements politiques qui l'affectent, elle et toute la Lorraine. Entré dans le jeu des alliances et des influences, le duché dirigé par Charles IV doit subir les effets de ce bouleversement de l'équilibre européen qu'est la guerre de Trente Ans et de la montée en puissance de la France. La vie religieuse s'en trouve effectivement affectée, tant au niveau municipal qu'au niveau paroissial.

---

<sup>310</sup> PROVOST Georges, « Un pouvoir municipal à l'œuvre... », *op. cit.*

**Deuxième partie : Nancy au temps des troubles. Municipalité et  
vie religieuse (années 1630 – années 1680)**

Les années 1630 représentent incontestablement une rupture assez brutale dans l'histoire de Nancy. Elles inaugurent près de soixante-dix ans d'instabilité politique, démographique, économique et sociale, constat que l'on peut étendre à toute la Lorraine ducale, et au-delà. Les trois premières décennies, étudiées notamment par Philippe Martin<sup>1</sup>, sont les plus difficiles et les mieux documentées. C'est tout d'abord la peste qui vient perturber la vie municipale. Elle est signalée en 1625 à Metz, à Pont-à-Mousson et Saint-Nicolas-de-Port en 1627, à Champigneulle et Villers-lès-Nancy, c'est-à-dire aux portes de Nancy, en 1629. Les autorités ducales ne se contentent plus de faire expulser les ressortissants des villes contaminées, et font couper les communications entre Nancy et les villages pestiférés. Ces mesures ne suffisent pas à arrêter la maladie qui entre dans la Ville Vieille en 1630. Une délibération du *Registre des ordonnances du Conseil de Ville pendant les années où la ville a été affligée de l'épidémie de la peste*<sup>2</sup>, datée du 3 avril 1630, mentionne la décision de Charles IV (1624-1675) de faire fermer la Ville Vieille de Nancy pour éviter que la peste ne se propage davantage. Puis c'est au tour de la Ville Neuve d'être partiellement isolée de sa voisine, quand, le 19 juin, les bourgeois des deux villes se voient interdire de communiquer ensemble<sup>3</sup>. Bien évidemment, les comptes municipaux signalent la présence de pestiférés à l'intérieur des murs<sup>4</sup>, le Conseil de Ville recrute médecin et apothicaire<sup>5</sup>, ainsi que le chirurgien Aegidius Brunradt pour s'occuper des malades installés dans des « loges » hors de la ville. L'un des plus célèbres médecins de Nancy et de la faculté de Pont-à-Mousson, Charles Le Pois, décède d'ailleurs en 1633 en soignant les pestiférés<sup>6</sup>.

Le fonctionnement normal des institutions est perturbé : en 1629, tous les conseillers et commis de ville désignés en 1628 sont reconduits à leurs postes respectifs ; de même en 1632 et 1633, où ceux choisis en 1631 se voient maintenus en place<sup>7</sup>. Certains membres de la municipalité quittent néanmoins la ville. Le cahier recensant les conseillers de ville, les commis, greffiers et receveurs de 1594 à 1648 précise d'ailleurs pour 1630,

<sup>1</sup> MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine. 1631-1661*. Metz, éditions Serpenoise, 2002.

<sup>2</sup> A.M.N., GG 144, *Registre des ordonnances du Conseil de Ville pendant les années où la ville a été affligée de l'épidémie de la peste*, f.° 3 v°-4 v°.

<sup>3</sup> *Ibid.*, f.° 6 v°-7 r°. Interdiction faite par le prince de Salm, gouverneur de Nancy au nom du duc Charles IV.

<sup>4</sup> A.M.N., CC 91.

<sup>5</sup> A.M.N., BB 3, f.° 70 v°. En mars 1631, la Ville ne gage qu'un seul médecin, Philibert Graillot, et un seul apothicaire. Leur rôle est avant tout d'identifier les pestiférés des autres malades afin qu'ils soient séparés. D'autres sont engagés par la suite, comme le chirurgien Jacques Simonet en 1636, car l'épidémie se prolonge (A.M.N., GG 143).

<sup>6</sup> BEAU Antoine, « Charles Le Pois et l'enseignement de la médecine en Lorraine au début du XVII<sup>e</sup> siècle », dans TAVENEAUX René (dir), *L'Université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps. Actes du colloque organisé par l'Institut de recherche régionale en sciences sociales, humaines et économiques de l'Université de Nancy II (16-19 octobre 1972)*. Nancy, Publications de l'Institut de Recherche Régionale, 1974, pp. 235-250.

<sup>7</sup> A.M.N., BB 42, f.° 12 r°-13 r°. *Recueil de tous les notables bourgeois... op. cit.*

« En ceste année il ne se tient aucune feaulte d autant que la maladie contagieuse survient a Nancy avec telle vehemence que les princes, la Cour, le Conseil, & la Justice sortirent de la ville, et se retirent les princes & le conseil a Luneville »<sup>8</sup>.

La tenue des comptes municipaux souffre de la désorganisation de l'administration ; le sieur Vautrin Hummaire, marchand, commis de ville élu en 1630, se plaint en 1632 de devoir gérer les comptes à la place du receveur, lequel est absent ou décédé, et laisse ses registres dans le plus grand désordre<sup>9</sup>.

Les relations internationales bouleversent elles aussi, indirectement, la relation qui s'était construite entre les ducs de Lorraine et le Conseil de Ville de leur capitale nancéienne. Fixons-en immédiatement le récit d'ensemble afin de mieux saisir le cadre des nouvelles responsabilités qui incombent désormais au pouvoir municipal.

Charles IV (1624-1675) a rompu avec la politique d'équilibre (plus que de neutralité) vis-à-vis des autres États d'Europe qui avait prévalu depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. Son engagement aux côtés de l'Empire, lors de la bataille de la Montagne Blanche en 1620<sup>11</sup>, au début de la guerre de Trente Ans, reste toutefois cohérent avec la politique de défense du catholicisme sur laquelle les ducs de Lorraine fondent leur légitimité. Son appui donné à Gaston d'Orléans, qui épouse sa sœur Marguerite, obéit à une logique similaire : Gaston d'Orléans est réfugié en Lorraine en 1629 et 1631 car il s'oppose à la politique de Louis XIII et de Richelieu, politique à laquelle Charles IV est lui aussi opposé. Leur alliance paraît donc naturelle. Louis XIII se rend à Metz, terre réputée (officieusement) française depuis 1552, de façon à contraindre Charles IV au moins à la neutralité en faisant peser la menace d'une invasion du duché. L'invasion a pourtant lieu lors du second semestre 1633. Au moment d'engager les véritables opérations militaires françaises lors de la guerre de Trente Ans, le roi ne peut en effet se permettre d'attaquer l'Empire avec un allié aussi peu fiable que Charles IV<sup>12</sup>. Or ce dernier, en dépit du traité de Vic, signé en 1632, par lequel il s'engageait à ne mener aucun acte susceptible de nuire aux intérêts de la France, a affronté (vainement d'ailleurs) les Suédois, alliés de la

<sup>8</sup> A.M.N., BB 42, f.° 15 r°. *Recueil de tous les notables bourgeois... op. cit.*

<sup>9</sup> A.M.N., CC 97.

<sup>10</sup> MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine... op. cit.*, pp. 47-50.

<sup>11</sup> JALABERT Laurent, « Claude Deruet. Le triomphe de Charles IV », notice du catalogue numérique de l'exposition *La Lorraine pour horizon*. <https://www.musee-lorrain.nancy.fr/fr/la-lorraine-pour-horizon/catalogue-numerique/le-triomphe-de-charles-iv-131> (consulté le 22 août 2018).

<sup>12</sup> A.M.A.E., 62 CP/15, f.° 140 r° : quelqu'un écrira à son propos le 2 août 1634 : « L'infidélité de ce prince est si manifeste que non seulement ne peut-on l'ignorer, mais que même il est impossible de la dissimuler davantage. Il n'y a ni vertu en ses paroles, ni sûreté en quelque traité qu'on puisse faire avec lui ».



France, à Pfaffenhoffen. L'invasion et l'occupation de la Lorraine par la France sont donc autant une sanction à l'égard de Charles IV qu'une mesure de sécurité militaire pour Louis XIII et Richelieu. Nancy est assiégée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1633. Dès le 22 août, le Conseil de Ville donne l'ordre de faire sortir hors de Nancy toutes les personnes considérées comme « inutiles » : celles qui ne possèdent ni vivres pour une durée de six mois, ni possibilité de porter les armes. Charles IV a quitté sa capitale et la défense est dirigée par le marquis de Mouy, son lieutenant général et un des membres actifs de la congrégation mariale de l'Immaculée Conception. Celui-ci prend les mesures nécessaires à un futur siège, mesures dont les rappels ponctuent les registres municipaux et dont les français font état<sup>13</sup> : ramonage des cheminées pour limiter le risque d'incendie, nettoyage des rues, récupération et changement de l'eau de pluie tous les trois jours pour limiter les maladies liées aux eaux sales. Le 27 août, il ordonne de garder en ville bon gré mal gré tout homme en âge de porter les armes et de faire sortir de la ville les vieillards, veuves et enfants<sup>14</sup> (sans qu'on sache si cette mesure a vraiment été appliquée). En septembre, il interdit aux bourgeois de la ville de loger des paysans réfugiés. Les murailles de Nancy avaient la réputation d'être parmi les plus efficaces d'Europe, mais la ville souffre d'une diminution de la population en raison de la peste qui sévit encore (en septembre 1633, le Conseil de Ville déclare que Nancy est touchée par la maladie depuis cinq ou six ans<sup>15</sup>). Au final, il n'y a pas eu assaut véritable de Nancy. Nicolas-François de Lorraine, frère du duc, puis Charles IV lui-même ont négocié avec Louis XIII et Richelieu la reddition de Nancy.

Aux termes du traité de Charmes<sup>16</sup>, la Ville Neuve est occupée à partir du 24 septembre par les troupes françaises ainsi que tous les accès aux deux villes. La Ville Vieille est désarmée puis occupée à son tour à partir de 1634. La « petite paix » qui suit le traité de Saint-Germain-en-Laye signé le 29 mars 1641 représente quelques semaines d'espoir de voir la fin des hostilités entre France et Lorraine. Mais cet espoir avorte en raison des complots continuels de Charles IV. Complicant encore la situation, le 19 janvier 1634, Charles IV abdique au profit de son frère le cardinal Nicolas-François de Lorraine<sup>17</sup>, mais se considère toujours comme le duc régnant. Le traité de Westphalie en 1648 consacre la fin de la guerre de Trente Ans, mais il n'inclut pas la Lorraine. Celle-ci doit désormais loger les troupes de retour des champs de bataille ou en direction de l'Espagne, en plus des régiments qui sont déjà à sa charge et de tous

<sup>13</sup> A.M.A.E., 62 CP/13, f.° 205 r°. La lettre date du 14 juillet 1633 mais ne porte pas de signature.

<sup>14</sup> A.M.N., BB 3, f.° 102 v°.

<sup>15</sup> *Ibid.*, f.° 88 r°.

<sup>16</sup> A.M.A.E., 62 CP/13, f.° 361 r°-366 r°.

<sup>17</sup> A.M.A.E., 62 CP/10, f.° 166 r° : le 4 février 1634, le gouverneur Mr de Brassac écrit à ce propos que Nicolas-François compte se faire déclarer duc de Lorraine à Nancy et y recevoir le serment de fidélité du Conseil de Ville et des officiers de justice.

les impôts ordinaires et extraordinaires. La situation lorraine ne s'apaise qu'à partir de 1654, au moment où, peut-être lassés par les perpétuelles voltefaces de Charles IV, les Espagnols l'ont fait emprisonner, ralliant l'armée lorraine aux côtés de la France. Le traité de Vincennes est signé en 1661, libérant Nancy mais dont les fortifications doivent être démolies par les habitants eux-mêmes<sup>18</sup>. Les derniers soldats français ne quittent la ville qu'en 1663, après avoir veillé à la destruction des murs de Nancy. À défaut de murs dignes de ce nom, on voit le Conseil de Ville faire rechercher du bois en 1667 pour ériger des palissades<sup>19</sup> qui n'ont de valeur que le symbole qu'elles représentent à l'époque pour délimiter un espace urbain et attester de la dignité de ville.

Cette brève restauration de la dynastie ducale dure à peine une décennie : dès 1670, la Lorraine est à nouveau occupée par les troupes françaises, qui font leur entrée le 1<sup>er</sup> septembre à Nancy sous la conduite du marquis de Créqui<sup>20</sup>. Louis XIV tente d'abord une politique de conciliation vis-à-vis des élites lorraines, dans le but de les attacher à son service, au cours des années 1670. Mais le traité de Nimègue, en 1678, prévoit alors de rendre la Lorraine au nouveau duc, Charles V, sans les villes de Nancy, Marsal et Longwy, et sans compter trois routes qui auraient permis aux armées françaises de traverser les terres duciales à leur guise. Charles V a refusé de telles conditions. Louis XIV a alors lancé la « Politique des Réunions », consistant à annexer autant de territoires que faire se peut, en les considérant comme fiefs des provinces françaises. La « Politique des Réunions » fait de la Lorraine un État entièrement annexé entre 1680 et 1686<sup>21</sup> à force d'arrêts successifs réunissant à la Couronne de France diverses parts des duchés lorrain et barrois ; Nancy elle-même est l'objet d'un arrêt de réunion daté du 10 septembre 1683<sup>22</sup>. Dans ce contexte pas tout à fait nouveau, Louis XIV fait de Nancy une base arrière dans ses opérations militaires européennes : des troupes d'infanterie sont casernées en ville, logées chez l'habitant pendant leurs quartiers d'hiver. Les habitants essaient d'obtenir des exemptions ; ils se plaignent régulièrement des soldats qui prennent plus que leur dû sur la population et « tiennent et profèrent des paroles sales et déshonnêtes en présence de leurs femmes et enfants »<sup>23</sup>. Les fortifications sont rebâties par Vauban en 1673 pour la Ville Vieille et en 1679 pour la Ville Neuve<sup>24</sup>. Le coût de l'occupation doit être assumé par les Lorrains,

<sup>18</sup> B.N.F., collection de Lorraine, n° 314, f.° 208 r°.

<sup>19</sup> A.M.N., CC 205. Comptes de l'année 1667.

<sup>20</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale. 1624-1737*. Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 297.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 307.

<sup>22</sup> CABOURDIN Guy, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Les temps modernes. 2. De la paix de Westphalie à la fin de l'Ancien Régime*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991, pp. 53-54.

<sup>23</sup> A.M.N., BB 12, f.° 248 r°. Délibération du 5 janvier 1673.

<sup>24</sup> CABOURDIN Guy, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 47 et 51-52.

dont les capacités financières sont surestimées<sup>25</sup>. Plusieurs pratiques en usage en France commencent à s'imposer à Nancy : par exemple, le bailliage de Nancy est supprimé en 1685, le papier timbré devient une obligation dans les registres municipaux à partir de 1688<sup>26</sup>, la justice est rendue au nom de Louis XIV.

Bien entendu, cette chronologie très rapide est loin de présenter la totalité des événements qui affectent la ville de Nancy en même temps que toute la Lorraine, voire même l'Europe. Cette période de l'histoire lorraine n'a toutefois pas été traitée de façon égale tout du long des années. Longtemps délaissée par les recherches<sup>27</sup>, l'histoire de la Lorraine au XVII<sup>e</sup> siècle a privilégié l'étude de la guerre de Trente Ans et les malheurs du duché et de sa population : les événements militaires, les difficultés liées aux occupations successives de Nancy et de la Lorraine, les abus des soldats et de leurs chefs si bien illustrés par les *Misères de la guerre* de Jacques Callot. En revanche, la période de la restauration de Charles IV et la seconde occupation de la Lorraine ont été moins souvent et plus tardivement étudiées<sup>28</sup> : en conséquence le duché et la ville de Nancy ne sont guère envisagés autrement que dans un cadre plus européen et dans celui des guerres de Louis XIV. Le propos de ce chapitre n'est évidemment pas de détailler la place occupée par la Lorraine dans les relations internationales du XVII<sup>e</sup> siècle, mais l'évolution de l'équilibre entre les pouvoirs qui cohabitent tant bien que mal à Nancy pendant cette période à travers le prisme du devoir et de la vie religieuse. Ceux-ci ne peuvent échapper à la profonde remise en cause occasionnée par une conjoncture en tout point difficile. Quant au Conseil de Ville, il doit désormais trouver sa place entre un pouvoir ducal plus ou moins éloigné, un pouvoir royal français qui a ses propres exigences, et les nécessités constantes de la vie religieuse qui, outre l'adaptation aux circonstances, poursuit les évolutions entamées depuis quelques décennies au service du triomphe du catholicisme urbain, comme dans le reste de la Chrétienté romaine.

Brutalement déstabilisé par les guerres, par les épidémies et par les souverainetés qui se succèdent, le Conseil de Ville de Nancy doit apprendre à gérer l'espace urbain dont il a la charge sans la tutelle directe du duc de Lorraine, et en présence des troupes et du gouvernement français. L'absence de Charles IV en ville fait de lui un partenaire politique d'autant plus incontournable pour les représentants du roi de France qu'il est évidemment obligé de rester sur place. Dans ces circonstances de guerre et d'occupation, l'autonomie militaire n'est pas envisageable ;

---

<sup>25</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier... op. cit.*, pp. 300-302.

<sup>26</sup> A.M.N., BB 15.

<sup>27</sup> MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine... op. cit.*, p. 7.

<sup>28</sup> ROTH François, « Cent ans d'histoire lorraine. Essai d'historiographie », dans *Annales de l'Est*, Presses Universitaires de Nancy, 1987, pp. 265-286.

l'autonomie fiscale ne l'est pas davantage, d'autant plus que l'État absolutiste français en construction a des besoins financiers accrus. La vie religieuse peut en revanche offrir des opportunités d'expression de l'identité nancéienne. Pour cela, le Conseil de Ville doit parvenir à déterminer précisément sa place dans la nouvelle répartition des pouvoirs à Nancy. Il doit également affronter les enjeux d'une vie paroissiale fortement perturbée, et, parce que les événements ne sont alors pas envisageables sans en rechercher les causes premières, les conseillers font face à toutes les difficultés perçues elles aussi comme des manifestations de la colère divine.

## I. À la recherche d'un nouvel équilibre entre les pouvoirs

Avant la guerre et l'ensemble des troubles qu'elle traîne derrière elle, la vie politique municipale nancéienne était organisée autour de pôles inégaux : principalement le duc de Lorraine, le Conseil de Ville expérimentant progressivement sa marge de manœuvre, le clergé dans toute sa diversité, enfin les élites<sup>29</sup> locales. Or, cet ensemble est profondément déséquilibré par l'exil de Charles IV qu'une partie de sa noblesse suit<sup>30</sup>, et davantage encore par la présence de l'administration française, qui crée un pôle de pouvoir supplémentaire. Les départs et retours successifs des gouvernements français et lorrain obligent le Conseil de Ville à une réadaptation fréquente. Les cérémonies religieuses et politiques, la participation des religieux à la vie nancéienne en sont nécessairement affectées : transformées, remises sur le devant de la scène, survalorisées ou supprimées selon les besoins du moment, elles deviennent des enjeux et des manifestations du pouvoir et de la volonté de contrôle de chacun.

### A. Pouvoirs politiques et cérémonies religieuses à Nancy : une volonté d'intégration symbolique ?

À une période où politique et religion sont indissociables, le Conseil de Ville de Nancy doit trouver à nouveau ses marques. La Lorraine et la France partagent une appartenance commune au monde catholique, mais une culture politique différente. Des dévotions comme celle adressée à saint Sigisbert côté lorrain ou à saint Louis côté français, des cérémonies

---

<sup>29</sup> Nous définissons les élites selon l'étude de CHAUSSINAND-NOGARET Guy (dir), *Histoire des élites en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*. Châtillon-sur-Charonne, éditions Taillandier, 1991, pp. 12-13 : une fraction de population où se concentrent puissance, autorité et influence, que ces dernières soient fondées sur la naissance, le savoir ou l'argent.

<sup>30</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier...*, op. cit., p. 197.

comme le *Te Deum* en France<sup>31</sup> ou la pompe funèbre ducal en Lorraine, plus encore certains ordres religieux comme les Cordeliers à Nancy se sont montrés proches de l'une ou l'autre des dynasties qui se disputent la domination sur les duchés. L'instabilité et les changements politiques jouent en faveur des uns ou des autres, selon le pouvoir en place et sa façon d'exercer le pouvoir, lui-même dépendant fortement des circonstances.

### 1. La vie municipale sous le joug français

La question de savoir si Louis XIII et Richelieu comptaient annexer la Lorraine à la France est débattue. Avant même que la Lorraine ne soit conquise, Cardin Le Bret avait été chargé de recenser ce qui était présenté comme les usurpations des ducs de Lorraine dans les Trois-Evêchés, sur ordre de Richelieu qui considère la région comme un élément-clé de sa stratégie destinée à éviter un encerclement de la France par les Habsbourgs<sup>32</sup>. Toutefois, après la conquête, la volonté de rattacher la Lorraine à la France n'est jamais clairement formulée. Certaines décisions vont malgré tout dans le sens d'une annexion programmée : les structures administratives de la Lorraine ducal ne sont pas supprimées, mais certaines d'entre elles se voient supplantées par des créations royales, comme le Parlement de Metz, créé le 15 janvier 1633, et le Conseil souverain de Nancy, créé le 16 septembre 1634<sup>33</sup>. Les deux remplacent le tribunal des Assises de la chevalerie dans ses fonctions judiciaires, et surtout ils déposent la noblesse lorraine d'une partie de son pouvoir. Ils remplacent de la même façon le tribunal des échevins, appelé également « tribunal du change », qui incarne la justice souveraine du duc<sup>34</sup>. Les juristes français multiplient les textes destinés à établir les droits du roi sur la Lorraine et à prouver que la Lorraine est un fief de la couronne de France. Les ducs de Lorraine y sont présentés comme ayant usurpé une grande partie de leurs domaines. En conséquence, les douze membres du Conseil de Ville sont dans l'obligation de prêter serment de fidélité au roi de France, le 19 octobre 1634, en même temps que les avocats, les officiers des domaines et les procureurs généraux<sup>35</sup>. Le 26 octobre, une cérémonie est organisée pour la prestation de serment des habitants de la Ville Vieille, puis pour ceux de la Ville Neuve, peut-être représentés par quelques représentants. D'autres serments se succèdent à l'Hôtel de Ville ou au palais ducal jusqu'à mi-novembre. Le comte de Brassac est chargé de recueillir les signatures du millier

<sup>31</sup> FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Fayard, 1989.

<sup>32</sup> VIGNAL-SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 15 et 87-88.

<sup>33</sup> MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 107-108.

<sup>34</sup> Merci à Jonathan PEZZETTA pour cette information.

<sup>35</sup> A.M.A.E., 62 CP/15, f.° 280 v°.

d'« acceptants », c'est-à-dire de ceux qui ont prêté serment<sup>36</sup>. Or, un bon nombre de nobles assermentés, qui de surcroît sont restés en Lorraine, ne tiennent pas parole. La reprise de Saint-Mihiel par les armées ducales en 1635 inaugure une phase de répression française contre eux, ce qui se traduit par leur exil<sup>37</sup>.

L'administration de la ville de Nancy connaît des changements comparables. Le roi de France est représenté dans la cité par un gouverneur et, entre 1633 et 1639, les titulaires se succèdent assez rapidement, n'ayant que rarement le temps de marquer les mémoires, à l'exception notoire du comte de Brassac, gouverneur d'octobre 1633 à juin 1635. C'est lui qui, par exemple, ordonne l'occupation de la Ville Vieille en 1634. À partir de 1639, l'administration française se stabilise un temps autour de François du Hallier, gouverneur de 1639 à 1643 et maréchal de l'Hôpital depuis 1642. Après quelques mois de gouvernement par Claude de Lenoncourt<sup>38</sup>, c'est le marquis de La Ferté-Sénéctère qui exerce la fonction jusqu'à la fin de la guerre avec la Lorraine en 1661. Le Conseil de Ville est placé sous sa tutelle, car le gouverneur français de Nancy doit valider les décisions du Conseil de Ville, comme le gouverneur lorrain le faisait. Outre le gouverneur nommé par le roi de France, Nancy voit en ses murs la présence des intendants chargés de représenter le roi. Le rôle de ceux-ci concerne « la justice, police, et finances des duchés de Lorraine et Barrois evesches de Metz Toul et Verdun camps et armées de sa Ma(jes)te »<sup>39</sup>. Il n'entre donc pas dans leurs compétences de se mêler directement des affaires de la Ville. Mais les exigences financières du roi ont parfois des répercussions sur la ville de Nancy. Ainsi, le 18 février 1644, le Conseil de Ville décide de surveiller plus étroitement les dépenses, et notamment celles de bouche, qui ne pourront plus être effectuées sans une résolution et un ordre écrit de sa part<sup>40</sup>. L'intendant Nicolas Vignier (1641-1646) confirme la suppression de ce dernier type de dépense « afin d'avoir par ce moyen tant plus de facilité de satisfaire aux charges publiques »<sup>41</sup>. Le 15 octobre 1682, en tant que ville frontière, Nancy est touchée par l'édit royal interdisant toute dépense extraordinaire sans l'aval de l'intendant<sup>42</sup>. Cette mesure, caractéristique de la « période Colbert », se traduit par un renforcement de la tutelle administrative sur les villes, en distinguant les dépenses ordinaires réglementées et celles, extraordinaires, soumises à autorisation<sup>43</sup>.

<sup>36</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier...*, *op. cit.*, pp. 183-185.

<sup>37</sup> *Ibid.*, pp. 196-197.

<sup>38</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier...*, *op. cit.*, p. 15. La famille de Lenoncourt est une des quatre familles les plus prestigieuses de Lorraine, avec celles des Ligneville, Haraucourt et du Châtelet.

<sup>39</sup> A.M.N., BB 5, f.° 31 r°. Délibération du 17 juin 1644.

<sup>40</sup> A.M.N., AA 15. Copie de la délibération du 18 février 1644, dont l'original ne s'est pas retrouvé.

<sup>41</sup> A.M.N., BB 7, f.° 1 r°. Délibération du 17 juin 1644. Copie en AA 15.

<sup>42</sup> A.M.N., BB 14, f.° 81 v°.

<sup>43</sup> SAUPIN Guy, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne... », *op. cit.*, pp. 15-55

La Lorraine n'est finalement pas annexée à la France et reste un État avec son propre souverain, lequel ne réside pourtant plus dans sa capitale occupée, ni même dans ses duchés. Il mène désormais une vie semi-itinérante à la tête de ce qui reste des armées lorraines, ou pour le compte de l'Espagne jusqu'en 1654. À cette date, il est emprisonné par les Espagnols pour avoir tenté de négocier avec Mazarin et avec les frondeurs. Les membres de sa famille quittent la Lorraine les uns après les autres, sans que la France cherche véritablement à les retenir : des princes en fuite émeuvent moins la population que des princes prisonniers<sup>44</sup>. La légitimité de souverain de Charles IV reste intacte, en dépit du serment de fidélité envers le roi que la France tente d'imposer aux Lorrains en 1634<sup>45</sup>, en dépit également de tous les revirements et de tous les complots du prince. Il reste donc en mesure de donner des ordres, nommer des officiers, légiférer, bien que ces textes aient parfois des difficultés à parvenir à Nancy en raison des distances et des aléas de la guerre. On voit ainsi, en 1642, Charles IV accorder des passeports aux bourgeois de Nancy qui souhaitent se rendre en pèlerinage à Notre-Dame de Benoîte-Vaux, et ordonnant « a tous gouverneurs de provinces de places officiers de guerre soldats et au(tr)es de nos amys et particulièrement des garnisons de Thionville, Montmedy, La Vaux ; et autres du pays de Luxembourg d en faire de mesme »<sup>46</sup> ; il y ajoute, à l'adresse de ses troupes, une sauvegarde afin que celles-ci protègent les pèlerins et ne leur fassent « aucun desplaisir arrest trouble ou empeschement ». Un tel passeport peut s'avérer utile dans la Lorraine de 1642, ravagée par les troupes qui se succèdent les unes aux autres et n'épargnent ni les pèlerins, ni les lieux sacrés comme le sac de Saint-Nicolas-de-Port et de sa basilique l'a montré en 1635<sup>47</sup>. De même, le 10 juillet de la même année 1642, Charles IV, depuis « Walderfange »<sup>48</sup>, autorise les Prémontrés de Nancy à bâtir une chapelle consacrée à saint Joseph<sup>49</sup>. Les deux actes, certes, prennent place peu de temps après la « petite paix » de 1641 qui a vu Charles IV reprendre possession de ses États pendant quelques semaines. Mais Nancy devait rester occupée par les troupes françaises et en 1642, cette paix a déjà expiré du fait des complots de Charles IV. Anne Motta a souligné que ces échanges sont une façon, pour le duc de Lorraine exilé, de garder des liens avec ses sujets et de mener une forme de « propagande » faite de lettres, d'ordonnances et

---

<sup>44</sup> MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 84-85.

<sup>45</sup> MOTTA Anne, « Les Lorrains s'inclinent devant la France : le serment de 1634 », dans *Annales de l'Est*, mars 2012, pp. 181-200.

<sup>46</sup> A.M.N., BB 38, non paginé. Document daté du 23 avril 1642.

<sup>47</sup> MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine...*, *op. cit.*, p. 126.

<sup>48</sup> Wallerfangen (« Vaudrevange » en français), Land de la Sarre, Allemagne. Charles IV s'y trouvait pour rassembler des troupes selon VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine, ... op. cit.*, p. 328.

<sup>49</sup> A.D.54, H 1264.

de placards, faute de victoires militaires à mettre en avant<sup>50</sup>. Toutefois, pèlerins comme Prémontrés ont estimé la caution du duc de Lorraine insuffisante, étant donné les circonstances, et demandé la permission de la part des représentants du roi, présents eux aussi à Nancy. Multiplier les sauvegardes et les garanties officielles contribue alors à faire de la ville ou du groupe concerné un espace qu'on espère à l'abri de la guerre<sup>51</sup>. La permission du gouverneur, le maréchal du Hallier, est sans doute acquise de fait pour les pèlerins de Notre-Dame de Benoîte-Vaux puisque le maréchal a délégué deux Capucins pour effectuer le pèlerinage en son nom<sup>52</sup>. Le même a autorisé le 25 mai 1642, c'est-à-dire avant le duc de Lorraine, la construction de la chapelle Saint-Joseph dans l'église des Prémontrés<sup>53</sup>. Charles IV reste souverain, même en exil. Pour cette raison, les Dominicains, soucieux de faire agréer leur nouveau couvent nancéien, se font connaître de lui : le père Lebrun, qui s'est déjà présenté par la prédication aux élites présentes à Nancy, se fait attribuer l'octave de Saint-Sacrement à Lunéville où réside le duc<sup>54</sup>. Autre preuve plus tardive de la volonté ducale de maintenir son autorité, au moins nominale, en 1657, Charles IV fait transmettre l'ordre au Conseil de Ville d'organiser des prières en mémoire de Nicole de Lorraine, son épouse, décédée à Paris<sup>55</sup>. La Ville exécute ponctuellement cet ordre qui lui coûte 829 francs 6 gros<sup>56</sup>.

Le fonctionnement même du Conseil de Ville, déjà perturbé par la « contagion », se trouve une nouvelle fois brouillé par l'occupation militaire. Le résumé de tous ceux qui ont été au service de la Ville (conseillers, commis, greffiers, receveurs des deniers) de 1594 à 1648 précise les circonstances dans lesquelles les conseillers et les commis de ville sont arrivés à leurs postes<sup>57</sup>. Or, en 1637, 1640 et 1643, les conseillers de Ville sont nommés par les gouverneurs français<sup>58</sup>. Entretemps, aucun renouvellement des conseillers n'a lieu comme c'était le cas jusqu'à la fin des années 1620. De 1644 à 1648 (voire plus tard encore, mais le document s'arrête en 1648), il n'y a même aucune nomination au Conseil de Ville : le marquis de La Ferté-Sénéctère, gouverneur de 1643 à 1661, refuse d'autoriser les élections de conseiller

<sup>50</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducal. 1624-1737*. Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 211.

<sup>51</sup> GANTELET Martial, *L'absolutisme au miroir de la guerre. Le roi et Metz (1552-1661)*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, pp. 294-298.

<sup>52</sup> Père Macaire GUINET, « Le pèlerinage de la ville de Nancy à Notre-Dame de Benoîte-Vaux en 1642 », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1883, pp. 336-369.

<sup>53</sup> A.D.54, H 1264.

<sup>54</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville...*, *op. cit.*, pp. 181-182.

<sup>55</sup> A.M.N., BB 7, f.° 56 v°. Délibération du 26 février 1657.

<sup>56</sup> A.M.N., CC 173, f.° 181 r°, et CC 174, f.° 1 v° à 4 v°.

<sup>57</sup> A.M.N., BB 42. *Recueil de tous les notables bourgeois...* *op. cit.*

<sup>58</sup> *Ibid.*, f.° 15 r°-17 r°.



de Ville<sup>59</sup>. Les conseillers de Ville ont donc la possibilité d'exercer une action à long terme. Mais leur marge de manœuvre est réduite : la population a diminué et est estimée à environ 13 000 habitants en 1633 (contre 16 000 cinq ans plus tôt<sup>60</sup>) ; elle doit loger 6 000 soldats à qui des ordonnances répétées rappellent vainement l'interdiction de maltraiter leurs hôtes ou de détruire leurs biens, sans compter les exigences de La Ferté-Sénectère. Le comte de Brassac ordonne de faire construire cinq cents maisonnettes de bois hors des murs de Nancy mais aux frais de la Ville, le 25 octobre 1633<sup>61</sup>. Le Conseil de Ville, qui tente, comme de juste, de réduire ses obligations, propose alors d'installer les soldats dans les anciennes « loges » des pestiférés, à raison de deux par lit et trois lits par loge, le tout faute de trouver suffisamment de places en ville<sup>62</sup>. On pourrait conclure à une exclusion symbolique des soldats français si d'autres n'étaient pas restés à l'intérieur des murs de Nancy, dans des bâtiments assez larges pour être transformés en dortoirs temporaires, ce qui n'empêche pas la construction des « huttes » commandées par le comte de Brassac<sup>63</sup>.

On aurait tort de conclure à une opposition systématique entre autorités lorraines et autorités françaises : le Conseil de Ville et le gouverneur français se soutiennent l'un l'autre si un intérêt commun les rassemble. Par exemple, le 30 décembre 1653, le Conseil de Ville demande et obtient du gouverneur La Ferté-Sénectère d'intervenir auprès des Jésuites pour qu'ils nomment un régent commun aux classes d'humanité et de rhétorique<sup>64</sup>. La relation est donc plus complexe, et raisonner en termes de « collaboration » ou de « résistance » serait anachronique. Ainsi, quand le 29 septembre 1641, le Conseil de Ville fait célébrer en l'église Notre-Dame une messe haute pour le gouverneur François du Hallier « et pour la conservation de sa personne », et donne l'ordre de verser 12 francs pour les frais de cette dernière<sup>65</sup>, il s'agit davantage de créer et de renforcer des liens vis-à-vis de la personne du gouverneur, que de reconnaître une soumission quelconque. En effet, le gouverneur est une des rares personnes ayant sur place le rang social et la fonction politique suffisants pour intervenir en faveur des nancéiens auprès du roi, par exemple pour leur obtenir un éventuel allègement des charges fiscales et militaires. Il est donc dans l'intérêt du Conseil de Ville d'établir de bonnes relations avec ce protecteur potentiel, qui a déjà pris des mesures en leur faveur et pourrait en prendre

---

<sup>59</sup> *Ibid.*, f.° 17 r.°.

<sup>60</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine*, ... *op. cit.*, p. 87.

<sup>61</sup> A.M.N., BB 3, f.° 102 r.°. Également mentionné dans MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine...*, *op. cit.*, p. 179.

<sup>62</sup> A.M.N., BB 3, f.° 103 v.°.

<sup>63</sup> A.M.N., BB 3, f.° 103 v.°.

<sup>64</sup> A.M.N., GG 76.

<sup>65</sup> A.M.N., BB 4, f.° 75 bis v.°.

d'autres. La municipalité agit de même quelques années plus tard avec le marquis de La Ferté-Sénéctère, pourtant réputé plus dur vis-à-vis des Lorrains, et plus avide<sup>66</sup> (ce qui peut remettre en question le caractère librement consenti du don) : elle lui fait divers présents, comme, entre autres, cent jetons d'or aux armes de la ville en 1646, le tout coûtant 3400 francs<sup>67</sup>, ou un tableau représentant le *Ravissement des Sabines* et coûtant 4200 francs<sup>68</sup>. Ces présents sont d'autant plus coûteux que le budget de la ville est alors déficitaire. Mais la logique qui prévaut est celle du don et du contre-don : ces cadeaux doivent susciter la bienveillance du représentant du souverain vis-à-vis du Conseil de Ville<sup>69</sup>. Le défaut de ce système est que la bienveillance en retour n'est pas garantie, surtout en temps de guerre : si François du Hallier a pu laisser l'image d'un gouverneur relativement humain, Henri de La Ferté-Sénéctère et son avidité sont quasiment devenus des proverbes<sup>70</sup>.

C'est cette même logique d'appel à la bienveillance, autant que la fidélité dynastique, qui peut expliquer qu'en 1645, la Ville finance une neuvaine de deux messes par jour, célébrées à Bonsecours, pour l'accouchement de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans. Une fois n'est pas coutume, le registre des comptes précise que cette neuvaine a été ordonnée par le Conseil de Ville<sup>71</sup>, qui en tant qu'organisateur a certainement choisi librement, ou suggéré, la cérémonie et le lieu. Les neuvaines sont des prières publiques ou particulières que l'on récite pendant neuf jours de façon à obtenir de Dieu une grâce précise, mais au XVII<sup>e</sup> siècle, on les résume le plus souvent à l'assistance à neuf messes<sup>72</sup>. Elles font partie des usages courants de l'Église catholique. Elles peuvent être utilisées à des fins politiques en fonction des circonstances. Marguerite de Lorraine est sœur de Charles IV et épouse de Gaston d'Orléans, donc belle-sœur du défunt roi, de la régente Anne d'Autriche, et tante par alliance du jeune Louis XIV. Même si son mariage a été remis en cause par Louis XIII et Richelieu jusqu'à la mort de ces derniers, et que son entrée à la Cour de France a été tardive<sup>73</sup>, le rôle des nobles en tant que protecteurs des habitants<sup>74</sup>, ainsi que sa place dans les familles royale et ducale en font une intermédiaire toute désignée<sup>75</sup> pour parler en faveur de Nancy, sa ville natale. Plus tard, en 1649, les conseillers de ville reconnaissent d'ailleurs « des obligations non pareilles pour les

<sup>66</sup> GANTELET Martial, *L'absolutisme au miroir de la guerre...*, p. 325.

<sup>67</sup> A.M.N., CC 144.

<sup>68</sup> A.M.N., CC 152. Comptes de l'année 1650.

<sup>69</sup> LECUPPRE-DESJARDIN Élodie, *La ville des cérémonies...* *op. cit.*, p. 126.

<sup>70</sup> MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 288-289.

<sup>71</sup> A.M.N., CC 143.

<sup>72</sup> MARTIN Philippe, *Une religion des livres (1640-1850)*. Paris, éditions du CERF, 2003, p. 303.

<sup>73</sup> CONSTANT Jean-Marie, « Un mariage libre », dans CONSTANT Jean-Marie et GATULLE Pierre (dir), *Gaston d'Orléans, prince rebelle et mécène*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, pp. 57-63.

<sup>74</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier...*, *op. cit.*, p. 192.

<sup>75</sup> GANTELET Martial, *L'absolutisme au miroir de la guerre...*, *op. cit.*, p. 147.

bontés dont elle use envers nous »<sup>76</sup> et mentionnent recourir autant que possible à son entregent (au même titre que celui des intendants) pour obtenir de la régente Anne d'Autriche qu'elle réduise les exigences fiscales qui pèsent sur la Lorraine<sup>77</sup>. Encore faut-il que la duchesse reste en vie. La neuvaine a pour but d'attirer la protection de Dieu sur la duchesse afin que la grossesse puis l'accouchement se déroulent au mieux. Le temps de prière précède assurément l'accouchement, puisqu'il est daté du 27 mars, Marguerite-Louise d'Orléans ne naissant que le 28 juillet 1645. On peut interpréter ce geste pieux autant comme une bonne intention à l'égard d'un membre de la famille royale de France qu'une manifestation de fidélité envers la dynastie ducale : le choix de Bonsecours, lieu de mémoire des ducs de Lorraine, va d'ailleurs en ce sens, comme si le Conseil affirmait une normalité plus forte que les aléas politiques.

## 2. Le *Te Deum*, cérémonie de l'information ou propagande royale ?

Progressivement, la Lorraine sous administration française voit s'imposer une nouvelle cérémonie que les rois de France mettent au service de la monarchie absolue en construction : c'est le *Te Deum*. Cette « cérémonie de l'information » étudiée par Michèle Fogel, n'est en effet mentionnée dans les sources nancéiennes qu'après 1640, alors qu'à cette date, son usage est déjà généralisé dans tout le royaume de France. Il est alors devenu le mode privilégié de publication des victoires guerrières et diplomatiques de la monarchie dans les villes françaises<sup>78</sup>. Non seulement il exhibe la puissance royale devant le public, mais il fédère encore les corps constitués de la ville autour de cette dernière. Yann Lignereux présente les *Te Deum* célébrés à Lyon comme une composante d'une sorte de « culte monarchique » rendu à l'occasion des victoires et des événements dynastiques<sup>79</sup>. Les *Te Deum* cités dans les sources municipales font-ils de même ?

### Les *Te Deum* à Nancy au temps de la première occupation française

Date de la mention dans les sources	Célébration	Ordonné par	Dépenses engagées par la Ville
1640	Pour la naissance du duc d'Anjou (avec procession et repas)	<i>Non précisé</i>	55 francs
21 mai 1655	Pour l'élection du Pape Alexandre VII	Le roi, par une lettre	<i>Non précisé</i>
19 février 1660	Pour la paix des Pyrénées et le mariage de Louis XIV	La Ferté-Sénéctère,	146 francs

<sup>76</sup> A.M.N., AA 16, 4<sup>e</sup> dossier. Non folioté.

<sup>77</sup> A.M.N., AA 16, 3<sup>e</sup> dossier. Non folioté.

<sup>78</sup> FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information...*, op. cit. Voir le 2<sup>e</sup> chapitre des annexes (pp. 443-450).

<sup>79</sup> LIGNEREUX Yann, *Lyon et le roi...*, op. cit., p. 427.

		gouverneur de Nancy	
1661	Pour la naissance du dauphin	<i>Non précisé</i>	3 francs 6 gros
4 septembre 1663	Pour le traité de Nomeny, la paix qui en découle et pour la conservation de la maison de Lorraine (avec feux de joie devant les maisons)	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>
6 septembre 1663	Pour l'entrée de Charles IV dans sa capitale	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>

À Nancy, les *Te Deum* sont célébrés dans la Primatiale, qui remplace la cathédrale. On voit que quelques *Te Deum* ont été célébrés au cours de la première occupation française, jusqu'en 1663 ; ils apparaissent dans les registres ou les comptes municipaux, signe que la Ville y participe, voire y contribue, mais pas dans le *Recueil des mandements des évêques de Toul*<sup>80</sup>. Mais jusqu'à la restauration léopoldienne, les *Te Deum* sont une cérémonie exclusivement organisée au profit de la monarchie française. Les corps constitués de la capitale doivent y être représentés : en dressant la facture des frais qu'il a dû avancer pour le *Te Deum* du 19 février 1660, le receveur Pierre Richardot mentionne que « suivant l'ordre exprès que lesdits conseillers en auraient reçu de mondit seigneur le maréchal », la Ville a fait dire à tous les corps ecclésiastiques et aux notables de se trouver à la Primatiale pour la cérémonie, ordonné de faire sonner toutes les cloches des églises et couvents des deux villes de Nancy la veille à 18 heures et le lendemain à 6 heures, midi et 15 heures, et aux habitants de faire des feux de joie<sup>81</sup>.

La procédure mise en œuvre pour organiser les *Te Deum* n'apparaît pas systématiquement dans les sources municipales, alors même que ces cérémonies ne sont déjà pas nombreuses en elles-mêmes à Nancy. Le corpus à étudier est donc très limité. La délibération du 5 mai 1655 ordonnant un *Te Deum* pour l'élection du Pape Alexandre VII<sup>82</sup>, celle du 19 février 1660 ordonnant celui célébrant la paix des Pyrénées<sup>83</sup> (le mariage du roi n'est évoqué que dans les comptes municipaux<sup>84</sup>), celle du 4 septembre 1663 célébrant la signature du traité de Nomeny en 1663<sup>85</sup>, sont toutes les trois construites sur un même modèle. Le gouverneur français La Ferté-Sénéctère, ayant reçu une lettre du roi annonçant une bonne nouvelle, la transmet au Conseil de Ville, et ordonne un *Te Deum*. Seule la délibération du 19 février 1660 est rédigée différemment : la Ferté-Sénéctère

<sup>80</sup> B.m.N. Stanislas, Fonds lorrain, 50820.

<sup>81</sup> A.M.N., CC 186.

<sup>82</sup> A.M.N., BB 6, f.° 53 v°-54 r°.

<sup>83</sup> A.M.N., BB 7, f.° 130 r°-v°.

<sup>84</sup> A.M.N., CC 186. Comptes de l'année 1660.

<sup>85</sup> A.M.N., BB 8, f.° 23 r°-24 r°.

« leur auroit fait entendre avoir receu ordre du Roy de faire chanter le (TE DEUM :) pour rendre grace a Dieu et tesmoigner la joye du traicté tant de la paix entre la France et l'Espagne que du mariage de sa Majesté avec l'Infante d Espagne »<sup>86</sup>

ce qui sous-entend un ordre direct du roi pour la cérémonie, tandis que le gouverneur fixe la date, l'heure, le lieu et les modalités (le lendemain à quinze heures à la Primatiale, avec « musique et autres ceremonies requises »). Dans tous les cas, le pouvoir monarchique est à l'initiative de la cérémonie, soit directement, soit via son représentant. Les *Te Deum* français ne sont pas différents dans la mesure où entre 1610 et 1715, ils sont organisés suite à une lettre du roi envoyée, pour une grande majorité des cas en ce milieu de XVII<sup>e</sup> siècle, au gouverneur de Paris. En revanche, si le roi de France envoie de plus en plus souvent ses lettres à l'archevêque ou l'évêque local (souvent celui de Paris), et parfois à la Ville elle-même<sup>87</sup>, il n'y a pas d'équivalent connu à Nancy. La municipalité se charge uniquement d'inviter les corps ecclésiastiques à se trouver au *Te Deum*, via les commis de ville, et les habitants à allumer des feux de joie. Elle n'organise donc pas la cérémonie elle-même, mais fait ce qu'elle peut et doit faire en tant que représentante de la communauté des habitants : les inviter à participer à la gloire du souverain dans le rang qui leur est imparti. En 1655, elle n'engage même aucun frais pour l'occasion qui apparaisse dans ses comptes. La rédaction de la délibération municipale concernant la cérémonie du 4 septembre 1663 ressemble moins à une organisation qu'à une succession d'invitations adressées aux curés des trois paroisses, aux religieux des deux villes, aux religieuses (à qui on demande de sonner leurs cloches de 5 à 6 heures du soir, comme aux autres clercs de la ville, même si elles ne sont pas invitées au *Te Deum* à la Primatiale comme le sont leurs homologues masculins : la règle de la clôture est absolue), et aux bourgeois de la ville (appelés à faire des feux de joie devant leurs maisons)<sup>88</sup>. Le rôle de la Primatiale, de son Primat ou du chapitre n'apparaît pas dans les sources municipales consultées. Il est donc impossible de savoir si le Primat tient la place de l'évêque en suivant l'exemple de l'archevêque de Paris, par exemple ou si un chanoine présente une relique au gouverneur à Nancy comme son homologue parisien le fait à Paris devant le roi<sup>89</sup>. La description la moins succincte d'un *Te Deum* à Nancy est celle présente dans les comptes de l'année 1660. Elle fait état de :

<sup>86</sup> A.M.N., BB 7, f.° 130 r°. Extrait de la délibération du 19 février 1660. Les majuscules et signes de ponctuation sont d'origine.

<sup>87</sup> FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information...*, op. cit., annexe II, « célébration des événements (1610-1715) », pp. 443-450.

<sup>88</sup> A.M.N., BB 8, f.° 23 r°-24 r°.

<sup>89</sup> FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information...*, op. cit., p. 211.

« quantité de musiciens des environs dudit Nancy en sorte qu'il en aurait été fait deux chœurs l'un sur l'orgue et l'autre derrière le grand autel sur le jubé qui s'y entrouve. [...] tous les corps ecclésiastiques des deux villes dudit Nancy auraient eu ordre de se trouver avec ordre de carillonner et sonner toutes les cloches des paroisses et maisons de religions le jour précédent à six heures du soir le lendemain à six heures du matin à midi, et à trois heures après midi et une heure à chacune fois comme aussi s'y seraient trouvés les sieurs notables et principaux bourgeois dudit Nancy avec ordre à toutes sortes de personnes indifféremment et de quelles qualités et conditions elles soient de faire des feux de joie au devant de leurs maisons et les allumer lors que le canon tirerait. »<sup>90</sup>

Contrairement au *Te Deum* de 1655, la Ville a payé une partie des musiciens présents et envoyés des billets d'invitation au lieu d'envoyer ses commis de ville. Cet usage de l'écrit pour ces invitations leur donne un caractère plus solennel qu'on trouve également en France<sup>91</sup>

Mais une fois Charles IV définitivement de retour en 1663, le *Te Deum* disparaît des sources municipales consultées. Cette cérémonie n'entre pas dans le système d'expression politique du duc de Lorraine qui utilise d'autres cérémonies et d'autres formes culturelles. On constate également qu'à Nancy, les *Te Deum* n'ont pas servi, comme ils le font en France, à faire connaître et remercier Dieu des victoires du roi de France : ils célèbrent des événements dynastiques, le retour de la paix ou l'élection du Pape. Quand c'est la France qui ordonne les cérémonies, jusque vers 1675, il semble que la ville de Nancy, dont l'administration est encore un héritage lorrain, n'y accorde pas l'importance que d'autres communautés urbaines y accordent. Une telle réserve est-elle seulement imputable à une quelconque différence entre les cultures politiques française et lorraine ? Ou est-ce une réticence discrète de la part du Conseil de Ville à participer à des cérémonies glorifiant une dynastie qui n'est pas celle de son souverain légitime ? Le fait que seuls les événements non militaires soient célébrés pourrait peser en ce sens. Mais la municipalité n'avait guère les moyens de ce genre de réticences devant un gouvernement militaire aussi puissant. Il paraît plus probable d'en conclure que les gouverneurs français, eux non plus, n'ont pas l'intention d'imposer à Nancy les « cérémonies de l'information » de la monarchie française, ce qui expliquerait que la greffe n'ait pas réussi.

---

<sup>90</sup> A.M.N., CC 186.

<sup>91</sup> FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information...*, op. cit., pp. 212-213.

### 3. Les cérémonies mariales au service des pouvoirs politiques

Les célébrations dynastiques sont liées à la personne même du duc, ainsi qu'à celle de ses proches, tout comme les *Te Deum* ont été mis au service de la monarchie française. La Ville de Nancy, comme toutes les autres, n'a guère plus qu'une place d'exécutant des volontés qui lui ont été signifiées. En revanche, dans les très nombreuses fêtes religieuses qui ponctuent le calendrier, certaines d'entre elles permettent une forme de « personnalisation » par Nancy ou par la Lorraine. Il devient plus facile de les connaître à partir de 1630, car les registres des comptes de la Ville sont plus détaillés, et les justificatifs de paiement qui y sont joints sont plus nombreux. Cette amélioration de la qualité des sources, notamment à partir de 1636 et de l'entrée en fonction de Pierre Richardot comme receveur des comptes de la Ville de Nancy<sup>92</sup>, permet d'y voir réapparaître la procession de la Purification qui avait disparu des sources depuis 1594. Le fait peut également signifier que cette procession obtient une importance plus grande que par le passé. La Fête-Dieu, qui est l'autre fête religieuse où la municipalité exprime son identité et son appropriation de l'espace urbain, y est également plus détaillée. Ces deux fêtes sont l'occasion de processions qui revêtent une grande importance par le coût et par les participants, plus nombreux et plus hauts placés dans la hiérarchie municipale qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. La municipalité paie systématiquement les cierges des membres du Conseil de Ville qui participent à la procession de la Purification de Notre-Dame à partir de 1636. Les processionnaires sont les conseillers de ville, les commis de ville, le greffier et le receveur des comptes lui-même<sup>93</sup>. Même en prenant en compte l'inflation qui a pu survenir entre 1594 et 1636, la somme payée pour les cierges confirme que les participants sont désormais plus nombreux : on est passé de 5 francs 3 gros à 16 francs. Mais il faut croire qu'en 1636, les participants ne sont pas encore au complet (ou que le prix de la cire a très fortement augmenté) car le coût des cierges passe à 62 francs en 1637<sup>94</sup>. Le sieur Bornet a facturé 14 cierges d'une livre qui sont destinés aux conseillers de ville et 6 autres pesant 4 onces pour chacun des valets de ville ; mais les conseillers de ville ne sont pas au nombre de 14 cette année-là (ni les précédentes). S'il faut en croire le registre retraçant l'histoire du Conseil de Ville de 1594 à 1648, en 1637 « Il ne s'est fait aucune feaulté l'eslection ayant esté faite par Monsieur d'Hauquincourt gouverneur de Nancy »<sup>95</sup>, et on compte alors neuf conseillers de ville et quatre commis ; de façon exceptionnelle, le greffier et le receveur ne semblent pas participer cette

<sup>92</sup> A.M.N., BB 42, f.° 18 r°. *Recueil de tous les notables bourgeois... op. cit.*

<sup>93</sup> A.M.N., CC 108, f.° 192 v°.

<sup>94</sup> A.M.N., CC 115.

<sup>95</sup> A.M.N., BB 42, f.° 15 r°. *Recueil de tous les notables bourgeois... op. cit.*

année-là à la procession. Selon les comptes de l'année 1638 et la facture de cire relative à la procession de la Purification<sup>96</sup>, le quatorzième cierge est destiné au bailli de Nancy, membre de droit du Conseil de Ville.

Mais le changement le plus notable survient en 1642 ; au cours de la procession de la Purification, un certain nombre de nouveaux participants font leur apparition. Outre les neuf conseillers de ville, les quatre commis de ville, le greffier, le receveur et les six valets de ville, désormais participent l'avocat de la Ville et le médecin de la Ville. La participation du médecin choisi par la Ville est unique, mais pas surprenante car le Conseil craint encore la résurgence de la peste. En revanche, la présence de François Guynet, avocat chargé de défendre les intérêts de Nancy dans toutes les affaires judiciaires, s'implante dans les habitudes, même après le départ des français. Médecin et avocat sont considérés comme égaux en rang avec les conseillers si on en juge au poids du cierge que la Ville paie pour eux : à chacun d'eux, on leur en remet un exemplaire pesant une livre. Les valets de ville occupent un rang moindre puisque leur cierge ne pèse qu'un quarteron pièce. Le bailli occupe toujours une place importante, qui se mesure au cierge d'une livre et demie que la Ville lui paie. Mais il doit désormais partager cette place avec un nouveau venu dans la procession, et non des moindres : c'est l'intendant, qui reçoit un cierge identique, toujours aux frais de la Ville<sup>97</sup>. Le chef de l'administration française intègre donc l'une des deux processions les plus marquantes de la ville de Nancy, celle de la Purification de Notre-Dame... dont on ne connaît toujours rien du parcours suivi.

Avant même l'entrée officielle de Charles IV à Nancy, la procession de la Purification subit des modifications inversement parallèles à celles qu'elle a connues lors de la première occupation française. Dès 1662, les comptes de la Ville attestent, très logiquement, du départ de l'intendant français qui n'y participe plus aux côtés du bailli, du Conseil de Ville et des valets de ville<sup>98</sup>. La fête de la Purification fait l'objet de dépenses en cierges de la part de la municipalité jusqu'en 1664<sup>99</sup>. Toutefois, l'importance de cette fête se réduit, d'abord de façon formelle : en 1664, les dépenses relatives à cette fête ne sont plus mentionnées dans un article dédié. À partir de 1665, le Conseil de Ville ne dépense plus rien en achat de cierges, et la seule mention relative à la fête de la Purification de Notre-Dame consiste en un nettoyage des alentours de l'église Saint-Sébastien en 1665<sup>100</sup>. Cérémonie et procession disparaissent alors

---

<sup>96</sup> A.M.N., CC 118, f.° 181 v°.

<sup>97</sup> A.M.N., CC 132, f.° 165 v°.

<sup>98</sup> A.M.N., CC 191, f.° 200 v°.

<sup>99</sup> A.M.N., CC 196, f.° 212 v°.

<sup>100</sup> A.M.N., CC 198, f.° 208 v°.



totalemment des dépenses municipales de Nancy<sup>101</sup>. La Purification est néanmoins toujours célébrée après cette date, d'abord parce qu'elle fait partie du calendrier catholique universel, ensuite parce que les comptes de la fabrique Notre-Dame mentionnent l'engagement d'un Jésuite originaire de Saint-Nicolas-de-Port en 1682 afin qu'il prêche lors de cette fête<sup>102</sup>. La mention d'une prédication revient ensuite chaque année à partir de 1691 dans les mêmes comptes de fabrique, et uniquement dans la paroisse Notre-Dame. Cette prédication pourrait être celle qui suit une procession, mais il n'existe aucune preuve que la procession soit encore pratiquée. Admettons qu'elle ne relève plus des compétences de la ville de Nancy.

La Purification de Notre-Dame perd donc l'importance qu'elle avait acquise auprès de la municipalité lors de la première occupation par la France. Parallèlement à ce recul, lors de la brève restauration de Charles IV, une autre dévotion prend de l'ampleur. Charles IV instaure en 1665 l'octave consacrée à l'Immaculée Conception, une nouvelle solennité à laquelle le Conseil de Ville est tenu de participer, en tant qu'organisateur<sup>103</sup>. Le recul de la fête de la Purification de la Vierge en même temps que le développement du culte immaculiste est alors cohérent du point de vue théologique : si la Vierge est considérée comme exempte du péché originel, sa purification après la naissance du Christ perd de son importance. Le culte de l'Immaculée Conception n'est pas un dogme de l'Église catholique avant 1854, mais dès son apparition au début du XII<sup>e</sup> siècle, il est sujet à débats. De hautes personnalités scolastiques comme saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure ont contesté le privilège qu'aurait eu Marie d'échapper dès sa conception au péché originel qui touche tous les êtres humains, ce qui n'a pas empêché la diffusion de la fête de la Conception de Notre-Dame (le 8 décembre) ni celle de la doctrine immaculiste.

L'Espagne et les Pays-Bas espagnols sont des terres où l'idée de l'Immaculée Conception est âprement défendue par les Habsbourgs. Ceux-ci en font un des moteurs spirituels de leur lutte contre l'hérésie<sup>104</sup> et souhaitent la voir devenir un dogme de l'Église ; ils en célèbrent publiquement la fête, en dépit des décrets pontificaux cherchant à cantonner le sujet aux débats théologiques. Les archiducs Albert et Isabelle veulent faire de la doctrine immaculiste une arme contre le protestantisme menaçant leurs États, un culte fédérant le peuple, en sus du culte marial qui est déjà un des pivots de la Réforme catholique. Les prédicateurs des Pays-Bas espagnols contribuent à le diffuser. Profitant de la possibilité pour les États de choisir la fête du saint

---

<sup>101</sup> Sauf deux mentions en 1718 et 1719.

<sup>102</sup> A.M.N., GG 15.

<sup>103</sup> A.M.N., BB 10, f.° 96 v° ; copie en CC 198, f.° 243 r°. Délibération du 10 décembre 1665.

<sup>104</sup> DELFOSSE Annick, *La « protectrice du Païs-Bas ». Stratégies politiques et figures de la Vierge dans les Pays-Bas espagnols*. Turnhout (Belgique), Brepols, 2009, pp. 111 et 151-152.

patron, Philippe IV d'Espagne demande à ses royaumes de se mettre sous la protection de la Vierge en 1643 ; l'empereur Ferdinand III consacre la Basse-Autriche à l'Immaculée Conception en 1647. Processions, neuvaines et octaves de l'Immaculée Conception se multiplient dans les États des Habsbourgs. Les États de Brabant lui sont voués en 1659. Le décret papal *Universa per orbem*, en septembre 1642, a exclu la fête de l'Immaculée Conception de la liste des fêtes obligatoires de la Chrétienté catholique, mais depuis 1661, elle est acceptée dans les États des Habsbourgs en raison de la dévotion qui s'y pratique<sup>105</sup>.

À Nancy, les Jésuites et les Cordeliers contribuent à propager le culte de l'Immaculée Conception : la plus importante congrégation jésuite de la ville est, comme on l'a vu, consacrée à la Conception de la Vierge et est appelée tantôt « de la Nativité de Notre-Dame », tantôt « de l'Immaculée Conception ». Plus encore, les Cordeliers ont toujours été des tenants de la thèse immaculiste et ont contribué à la diffuser tout comme ils ont défendu l'idée des ducs de Lorraine porteurs de l'esprit de croisade<sup>106</sup>. Ce culte est donc historiquement lié à la dynastie ducale à travers le couvent nancéien, et l'instauration d'une octave de l'Immaculée Conception par Charles IV en 1665 renforce les liens déjà existants entre ce culte, l'ordre des Cordeliers et les ducs de Lorraine.

Comme dans les Pays-Bas autrichiens, le culte de l'Immaculée Conception se répand dans un pays qui subit ou a subi les atteintes de la guerre et doit les réparer. C'est d'ailleurs dans le couvent des Cordeliers que l'octave commence, et le même couvent qui est choisi par la Ville pour accueillir la prédication exceptionnelle de cette octave que la municipalité est chargée d'organiser<sup>107</sup>. En effet, Charles IV confie chaque jour de l'octave à différents « organisateurs » qui en assument les frais ; il organise lui-même le premier jour de l'octave. Le duc Nicolas-François, son frère, organise le deuxième jour, le marquis de Mouy le troisième jour, le prince de Lillebonne le quatrième. Dans cette répartition des charges, le Conseil de Ville organise le cinquième jour de l'octave, surnommé dans les comptes « le jour de la Ville ». À titre d'exemple, l'octave de 1665 s'étale du 6 au 13 décembre. Celle de 1669 fait toutefois exception avec une répartition légèrement différente des précédentes : le marquis de Gerbéviller organise la cinquième journée de dévotions, la Ville la sixième, le prince de Vaudémont la septième et « Madame » (la duchesse de Lorraine) le dernier<sup>108</sup>.

---

<sup>105</sup> *Ibid.*, pp. 166-168.

<sup>106</sup> FRIANT Emmanuelle, *Les Cordeliers de Nancy. Un ordre au service d'une capitale et de ses souverains*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN. Université de Nancy II, dactylographié, 2001, pp. 126-135 et 169-189.

<sup>107</sup> A.M.N., BB 10, f.° 96 v°. Copie en CC 198, f.° 243 r°.

<sup>108</sup> A.M.N., CC 209.

Il semble que l'organisation de cette octave ait été intégralement décidée par Charles IV et éventuellement son gouvernement, car les comptes municipaux ont simplement copié le contenu des décisions pour justifier les dépenses<sup>109</sup>. Le duc et le Conseil de Ville semblent en effet se confondre dans une décision commune. Le 10 décembre 1665, une délibération municipale choisit le curé de Saint-Epvre pour célébrer une grand-messe et pour la bénédiction du Saint Sacrement qui suit les complies, célébrées dans l'église des Cordeliers<sup>110</sup>. L'usage de leur couvent est tout à fait logique, puisque les Cordeliers sont à la fois les gardiens des corps des ducs de Lorraine, et des partisans de la thèse de l'Immaculée Conception de la Vierge. L'octave est également un temps de prédication exceptionnelle confié au père Gaynot, prieur des Augustins. Celui-ci a déjà prêché l'Avent 1665 dans une des paroisses de la ville (probablement Saint-Epvre). En revanche, il n'assure pas la prédication du Carême de 1666, alors que jusqu'ici les prédicateurs assurent les stations dans la continuité de l'année liturgique : le duc a imposé le Jésuite Louis Maimbourg pour cette station. Le père Gaynot a également prêché lors de l'octave de l'Immaculée Conception de 1665<sup>111</sup>. Le Conseil de Ville souhaite que les dévotions du cinquième jour soient faites « avec le plus de devo(ti)on et de zele q(ue) faire se pourra », exigence qui se manifeste par les dépenses affectées, destinées à accentuer le faste et à marquer les esprits. Les musiciens du duc de Lorraine et les chanoines de Saint-Georges ont chanté lors des messes des jours précédents et la municipalité a copié les dispositions prises par la Cour ; lors du cinquième jour de l'octave, la musique se fait aux frais de la Ville, à qui il en coûte 51 francs<sup>112</sup>. Le Conseil de Ville paie également le luminaire de la journée : quatre flambeaux portés par les valets de ville, vingt-quatre cierges de cire blanche sur le maître-autel.

Le « jour de la ville » constitue une nouvelle mise en scène de la piété de Nancy, confondue avec la piété de la dynastie ducale et celle de la Lorraine entière. Pour éviter tout incident à cette occasion, le Conseil de Ville prend un arrêté temporaire destiné à trancher une querelle de préséance survenue entre deux de ses membres, à savoir le greffier et le receveur<sup>113</sup>. Signe d'un catholicisme corporatiste et urbain, tous les membres de la municipalité sont tenus de participer à la grand-messe et à la bénédiction du Saint Sacrement, recevant chacun un franc à donner en aumône aux pauvres, à l'exception du président du Conseil de Ville qui en reçoit deux. Si on ajoute les indemnités versées aux Cordeliers, au personnel de la Ville et de l'église,

<sup>109</sup> A.M.N., CC 198 et CC 199. Copie dans LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy ... op. cit.*, vol. 2, p. 277.

<sup>110</sup> A.M.N., BB 10, f.° 96 v°. Copie en CC 198, f.° 243 r°.

<sup>111</sup> A.M.N., CC 199.

<sup>112</sup> A.M.N., CC 198, f.° 244 r°.

<sup>113</sup> A.M.N., BB 11, f.° 56 r°. Délibération du 11 décembre 1667.

et le repas offert au prédicateur augustin dans le couvent des Augustins en présence des conseillers de Ville et du curé de Saint-Epvre, le cinquième jour de l'octave de l'Immaculée Conception en 1665 coûte 379 francs 2 gros<sup>114</sup>, sans compter la fourniture exceptionnelle de cire aux trois églises paroissiales dont le montant n'a pas été précisé. La célébration de l'octave de l'Immaculée Conception devient dès lors une institution régulière jusqu'en 1670, mais à des coûts très variables d'une année à l'autre :

### Le coût de la dévotion à l'Immaculée Conception

Année	Coût total du jour de l'octave de l'Immaculée Conception à la charge de la Ville <sup>115</sup>	Coûts fixes
1665	379 francs 2 gros	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 francs aux Cordeliers qui accueillent les cérémonies</li> <li>- 35 francs aux musiciens</li> <li>- 1 franc pour chaque conseiller, commis, greffier et receveur pour donner en aumônes, 2 francs au président du Conseil de Ville, soit 14 francs</li> <li>- 4 francs d'aumône aux pauvres à la sortie de la grand-messe</li> </ul>
1666	185 francs 5 gros	
1667	245 francs 5 gros	
1668	164 francs 10 gros (cire non comprise)	
1669	841 francs 2 gros 8 deniers	
1670	111 francs 10 gros	
1688	100 francs chaque année aux Cordeliers « pour le jour de la Ville »	
1691		
1692		
1693	50 lt 11 s 4 d, incluant les offrandes des Messieurs à la sortie du service.	
1694	100 francs aux Cordeliers « pour le jour de la Ville »	
1695	50 lt 11 s 4 d incluant les offrandes des Messieurs à la sortie du service.	
1696	42 lt 17 s 1 d	
1697	42 lt 17 s 1 d	

Une telle variation dans les coûts totaux s'explique avant tout par les prix de la cire : le receveur facture, en 1669, 682 francs 5 gros 8 deniers de cire blanche alors qu'en 1666, il n'en payait que 90 francs 11 gros<sup>116</sup>, et en 1668 pas du tout. Occasionnellement (en 1665, 1667, 1668 et 1669), la Ville offre un repas au curé qui a officié, aux religieux qui l'ont assisté et au prédicateur, ce qui accroît l'instabilité des prix. Il existe également quelques menus frais

<sup>114</sup> A.M.N., CC 198, f.° 244 r°-255 v° .

<sup>115</sup> A.M.N., CC 198, 201, 204, 206, 209, 212.

<sup>116</sup> Des variations aussi importantes soulèvent des questions : le receveur aurait-il commis une erreur et compté dans ce prix des cierges affectés à d'autres usages que ceux de l'octave de l'Immaculée Conception ? Les abeilles auraient-elles été victimes d'un mal quelconque qui les aurait décimées et aurait fortement raréfié la production de cire ? Les sources n'ont pas permis de répondre à cette interrogation.

occasionnels, comme payer des enfants de chœur, des valets et des cuisiniers pour le repas ou transporter par voiture les religieux jusqu'à l'église des Cordeliers.

L'organisation du cinquième jour de l'octave de l'Immaculée Conception prend donc rapidement forme. Pour autant que les comptes de la Ville permettent d'en juger, le Conseil de Ville s'inspire de l'organisation qui régit les jours précédents : recours aux musiciens, célébration d'une messe, bénédiction du Saint Sacrement, prédication assurée par un religieux choisi exprès pour la circonstance. Le choix du prédicateur ne fait plus l'objet d'une délibération particulière après 1665 (le cas de Gaynot est l'exception), et quand on connaît le nom de l'heureux élu, on constate qu'il n'a pas assuré de prédication au nom de la Ville à l'occasion des stations d'Avent ou de Carême : le Dominicain Senault en 1667, le Jésuite Richard en 1668, dom Alexandre en 1669<sup>117</sup> ne sont pas autrement connus. Le curé de Saint-Epvre, souvent assisté par le chœur des Bénédictins, est invité à célébrer la messe chaque année, sauf en 1670 où l'abbé de Clairlieu officie. La messe se tient dans l'église des Cordeliers ; ces derniers sont indemnisés pour le luminaire qu'ils fournissent, même si la Ville procure souvent des cierges supplémentaires. L'aumône aux pauvres est réglementée et son montant est fourni par le budget municipal : le geste est avant tout symbolique. L'octave de l'Immaculée Conception s'intègre également dans les rites de sociabilité de la vie municipale car le cinquième jour s'achève par un repas qui réunit les conseillers de Ville, le curé de Saint-Epvre, et le prédicateur que la Ville a choisi pour la circonstance.

Le lien entre le culte rendu à l'Immaculée Conception et le duc de Lorraine se trouve encore renforcé en 1669. À cette date, Charles IV fait donation de ses États à Notre-Dame de Sion<sup>118</sup> ; il ordonne, le 12 janvier, des dévotions particulières « à la Tres-Sainte Vierge, Mere de Dieu, en l'honneur de son Immaculée Conception » ; celles-ci sont proclamées par affichage<sup>119</sup> et probablement par les autres voies de l'information (mais pas par le *Te Deum*, car comme nous l'avons dit, Charles IV ne reprend pas cet usage à son profit). Les modalités ne sont pas imposées : les peuples sont invités à faire une offrande chaque année pour orner les autels. L'évêque de Toul octroie quarante jours d'indulgence à ceux qui font une donation. Toutefois, ni les délibérations ni les comptes de la Ville ne montrent de décisions ou de dépenses particulières qui prouveraient que la Ville aurait encouragé d'une quelconque façon des offrandes de la part des membres de la communauté.

---

<sup>117</sup> A.M.N., BB 12, f.° 48 r°.

<sup>118</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, depuis leur fondation jusqu'en 1788*. Nancy, Haener & Delahaye, 1805.

<sup>119</sup> A.D.54, H 1816.

La dévotion à l'Immaculée Conception ne va pas jusqu'à donner à ce culte un caractère étatique comme en Bavière depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle : l'Immaculée Conception ne devient pas patronne de la Lorraine et ne remplace pas les saints lorrains, alors que la Vierge est entrée dans la liste des patrons de la Bavière<sup>120</sup>. Le lien entre elle et la dynastie lorraine se relâche quand Charles IV est renvoyé en exil et Nancy occupée une seconde fois. On le voit à partir de 1671, les informations concernant l'octave se font beaucoup plus rares, et les dépenses ne sont plus annuelles, ni aussi importantes que lors de la mise en place de ces célébrations. Le couvent des Cordeliers est chargé, comme avant, d'accueillir les célébrations du cinquième jour de l'octave. La Ville lui donne en contrepartie une somme forfaitaire de 100 francs (42 lt 17 s 1 d à partir de 1693<sup>121</sup>) qui sert surtout à rembourser les frais de luminaire engagés par le couvent<sup>122</sup>. Les conseillers de Ville continuent à distribuer l'aumône réglementaire aux pauvres, comme l'attestent les comptes de l'année 1673. Mais il n'y a plus de prédicateur recruté pour la circonstance, ni de repas réunissant le Conseil de Ville, le curé de Saint-Epvre et le prédicateur.

L'année 1686 représente une exception dans le déroulement des octaves : le 2 janvier, la Ville décide de transférer les dévotions dans l'église Saint-Epvre, « pour augmenter la cérémonie et solennité que l'on y fait, [...] que pour plusieurs autres bonnes raisons », qui ne sont pas précisées. La confrérie de l'Immaculée Conception sise dans cette église touche les 100 francs accordés aux Cordeliers précédemment et tout comme elle, organise les dévotions puisque la Ville ne le fait plus elle-même<sup>123</sup>. Ce transfert est toutefois temporaire car dès 1688, les Cordeliers touchent à nouveau l'indemnité du « jour de la Ville »<sup>124</sup>. La dépense redevient alors aussi régulière que les lacunes des sources permettent d'en juger, mais reste limitée à la somme forfaitaire précédemment payée. Privée du soutien du duc de Lorraine, d'une création trop récente, construite sur un dogme pas encore reconnu par l'Église, la dévotion municipale à l'Immaculée Conception perd le lustre que Charles IV voulait lui accorder. Elle peine à s'implanter dans le calendrier des grandes manifestations religieuses et municipales comme la Fête-Dieu a pu réussir à le faire. Elle n'atteint pas l'importance que lui ont accordé les Habsbourgs dans leurs terres et dont Charles IV a pu s'inspirer. La deuxième occupation française a donc empêché l'octave de l'Immaculée Conception de prendre toute l'importance

---

<sup>120</sup> TRICOIRE Damien, *La Vierge et le Roi. Politique princière et imaginaire catholique dans l'Europe du XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2017, pp. 161-168.

<sup>121</sup> A.M.N., CC 257, f.° 80 r°.

<sup>122</sup> A.M.N., BB 40, f.° 11 r°. Comptes de l'année 1673.

<sup>123</sup> A.M.N., GG 68.

<sup>124</sup> *Ibid.*

d'un culte lié de près à la dynastie ducale de Lorraine, fédérant autour de lui les différents corps et personnes chargés de son organisation. La rareté des sources et leurs lacunes laissent une impression de confusion, comme si le Conseil de Ville ne prenait en charge les dépenses et l'organisation de son jour de l'octave que lorsque cela lui est possible.

#### 4. La politisation de la procession de la Fête-Dieu

La Fête-Dieu reste, en dépit des difficultés que connaît la Lorraine, la grande procession de l'époque contre-réformatrice. Celle de la Ville de Nancy suit d'abord la même évolution que celle de la Purification de Notre-Dame : à partir de 1637, le bailli reçoit un flambeau de deux livres pour participer à la procession de la Fête-Dieu, sur ordonnance (celle-ci n'a pas été retrouvée) et aux frais du Conseil de Ville<sup>125</sup>. Sa participation à la Fête-Dieu est alors attestée de façon systématique chacune des années suivantes. À partir de 1642, comme lors de la procession de la Purification de Notre-Dame, la participation et la distribution de cierges incluent désormais l'intendant. Le poids de la cire, payée systématiquement par la Ville, reflète là encore la hiérarchie sociale et politique : au bailli et à l'intendant qui sont traités à égalité, deux flambeaux de deux livres, quinze flambeaux d'une livre et demie pour les neuf conseillers de ville, les quatre commis (leur nombre est réduit à deux en 1655<sup>126</sup>), le greffier et le receveur, et des cierges d'un quarteron pour les valets de ville, dont le nombre varie d'une année à l'autre<sup>127</sup>. En revanche, ni l'avocat de la ville ni son médecin ne sont invités à participer à la procession de la Fête-Dieu aux côtés du Conseil de Ville comme ils le sont à celle de la Purification. On peut noter que les cierges (appelés le plus souvent « flambeaux ») achetés pour la procession de la Fête-Dieu sont plus lourds que ceux de la Purification de Notre-Dame. Si on en juge par l'augmentation des sommes qui y sont consacrées, on ne peut douter de l'importance croissante que cette procession prend, dépassant celle de la Purification de Notre-Dame. Les cierges de la procession sont lourds également car ils doivent servir aux deux processions de la Fête-Dieu, la grande comme la petite<sup>128</sup>.

La présence de l'intendant français dans les processions de la Fête-Dieu, tout comme sa présence lors de la procession de la Purification de Notre-Dame, est systématique pendant toute la première occupation française<sup>129</sup>. La seule exception est l'année 1654, date à laquelle

<sup>125</sup> A.M.N., CC 113, f.° 235 v°.

<sup>126</sup> A.M.N., CC 167, f.° 205 v°.

<sup>127</sup> A.M.N., CC 132, f.° 165 v°.

<sup>128</sup> Il n'est pas précisé ce que deviennent ces flambeaux après usage, une fois les processions achevées.

<sup>129</sup> A.M.N., CC 188, f.° 194 r°.

l'intendant est absent des deux processions et de la ville<sup>130</sup>. La participation à ces processions ne doit rien au hasard car elles sont les plus importantes de la cité. Mais pourquoi commencer à y participer en 1642, soit 9 ans après le début de l'occupation française ? Pourquoi est-ce l'intendant de Lorraine et Barrois qui s'y trouve et non le gouverneur de Nancy ? Les sources municipales consultées ne contiennent aucun élément de réponse précis. On peut au moins en reconstituer le contexte : l'année 1642 suit l'échec de la paix de Saint-Germain-en-Laye qui a mis fin aux espoirs de rétablissement immédiat de l'autorité de Charles IV sur ses duchés. Le gouvernement français sur la Lorraine s'est stabilisé et les intendants restent en poste plus longtemps. Il faut également prendre en compte le rôle tenu par l'intendant, entré en fonction en 1641 : titulaire jusqu'en 1646, Nicolas Vignier a tendance à intervenir plus volontiers dans les affaires du Conseil de Ville, qui sont davantage des questions civiles que militaires<sup>131</sup>. C'est aussi l'époque où les misères du temps conduisent les villes lorraines à se lancer dans des pèlerinages en direction des sanctuaires les plus réputés de la région. Le besoin de se protéger et de protéger la communauté justifie que les processions, rites protecteurs destinés à repousser le Mal par le spectacle d'une communauté chrétienne en marche, prennent une plus grande importance aux yeux de la municipalité, qui s'y investit davantage. Cierges et flambeaux sont la lumière divine qui éloigne ce qui est mauvais<sup>132</sup>, ce qui explique que le luminaire constitue la dépense principale engagée par la Ville pour les processions. Pour les détenteurs du pouvoir, qu'ils soient souverains ou simplement délégataires d'une part de celui-ci comme le sont les autorités municipales, offrir le luminaire est non seulement un geste à caractère religieux (remplir ses devoirs envers le Ciel est un acte de bon gouvernement), mais également un acte ostentatoire et coûteux participant à leur prestige<sup>133</sup>. La participation de l'intendant aux deux processions, le tout aux frais de la Ville, peut s'expliquer. En effet, la procession est une forme d'expression de l'ordre social<sup>134</sup>. L'intendant occupe peut-être alors la place qui aurait été celle du souverain dans la procession, montrant une volonté d'intégration de la Lorraine à la France.

Comme partout, véritable marqueur de l'identité catholique, la Fête-Dieu commence à acquérir une dimension plus importante pour la Ville, même en passant outre l'intégration de l'intendant français dans la procession. Les forestiers ne sont plus payés pour garder les bois à

---

<sup>130</sup> A.M.N., CC 164, f.° 202 v°-203 r°. Les sources ne précisent pas la raison de cette absence.

<sup>131</sup> GANTELET Martial, *L'absolutisme au miroir de la guerre... op. cit.*, p. 172.

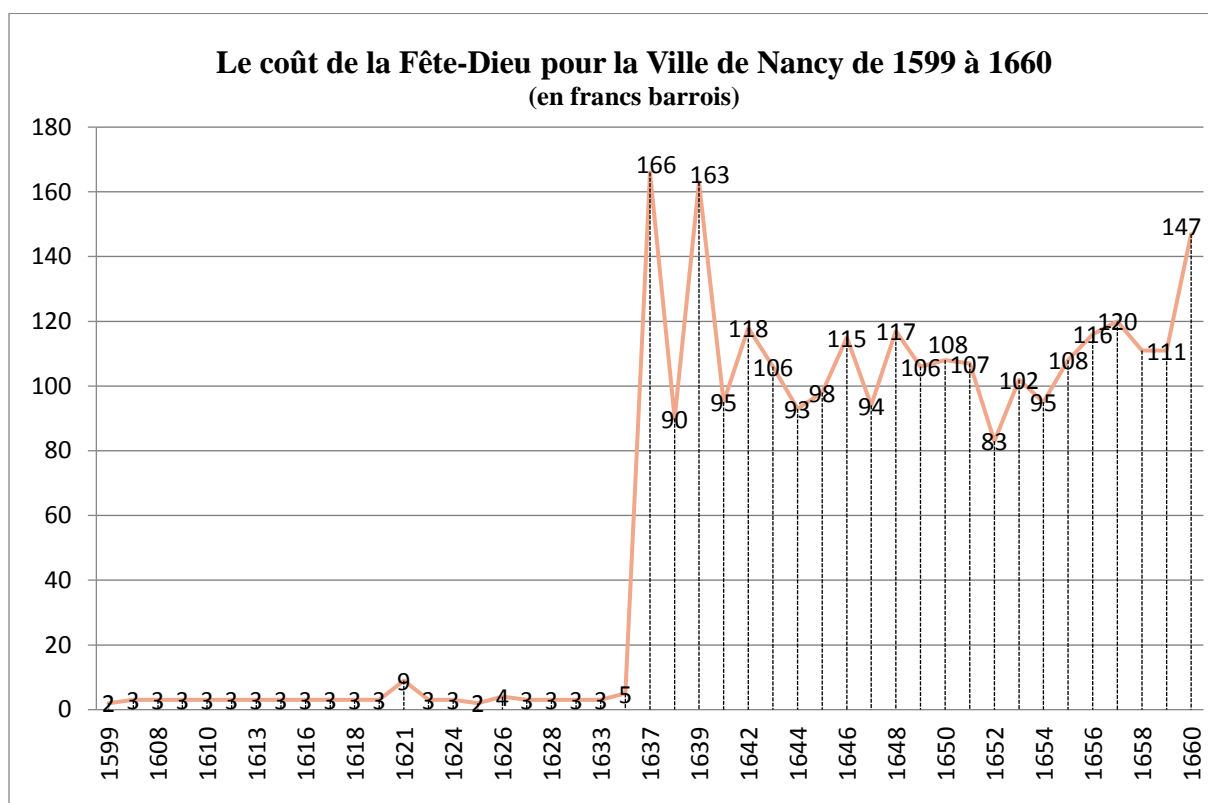
<sup>132</sup> ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions Fayard, 1997, p. 132.

<sup>133</sup> VINCENT Catherine, *Fiat lux. Lumière et luminaires dans la vie religieuse du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions du Cerf, 2004, pp. 372-390, en vient à la même conclusion pour la période médiévale.

<sup>134</sup> JOUANNA Arlette, « Les élus du monde », dans CHAUSSINAND-NOGARET Guy (dir), *Histoire des élites en France...*, *op. cit.*, pp. 17-48.



partir de 1640, étant donnée la dégradation de ces derniers<sup>135</sup>, une dégradation imputée aux nombreux soldats qui y bivouaquent. L'utilisation des mais pour décorer ne disparaît pas, mais cet usage n'est plus mentionné dans les comptes du Conseil de Ville. Le dernier mai acheté par la Ville est payé 2 francs aux forestiers en 1635<sup>136</sup>. Ce type de décoration incombe ensuite aux seules fabriques des paroisses Notre-Dame pour la Ville Vieille et Saint-Sébastien pour la Ville Neuve. Exception faite de 3 gros en 1640 pour des mais<sup>137</sup>, la fabrique de la paroisse Saint-Epvre ne paie toujours rien pour la Fête-Dieu, dans la lignée des décennies précédentes où ces dépenses étaient prises en charge par la confrérie du Saint Sacrement. C'est le Conseil de Ville qui effectue désormais les dépenses les plus importantes, en raison notamment du prix élevé du luminaire, qui oscille entre 80 et 118 francs.



Le coût de la Fête-Dieu assumé par la municipalité augmente ainsi brusquement à partir de 1637, moment suivant immédiatement l'arrivée de Pierre Richardot au poste de receveur des deniers de la Ville. C'est aussi une année où le gouverneur français de Nancy, Monsieur d'Hocquincourt, renouvelle une grande partie du Conseil de Ville en choisissant lui-même les

<sup>135</sup> A.M.N., CC 125, f.° 160 v°.

<sup>136</sup> A.M.N., CC 107.

<sup>137</sup> A.M.N., GG 6.

conseillers<sup>138</sup>. Pour en revenir à Pierre Richardot, il est un membre actif de la vie religieuse de Nancy, notamment en tant que membre de la congrégation de l'Immaculée Conception<sup>139</sup>. Il est à l'origine d'initiatives concernant la procession de la Fête-Dieu : à partir de 1646, il demande à ce que la Ville lui rembourse une partie des frais d'érection d'un reposoir qu'il avait coutume de faire élever à ses frais devant l'Hôtel de Ville. Ce reposoir est suffisamment original pour attirer l'attention des conseillers de ville : le receveur le décrit comme

« ung autel & reposoir au devant de la chambre ou se tient le Conseil de Ville (où le receveur) auroit f(ai)t jouer sur la fontaine qui se trouve au devant de la chambre dud(it) Conseil une figure de bronze qui jectoit l'eau par ung chardon orné de ses feuilles tant par le hault que par les costez »<sup>140</sup>.

Symbole de la ville de Nancy qui le porte sur son blason, le chardon ajoute « à l'honneur de la ville », qui commence dès lors à payer quelques dépenses, certes encore réduites, pour faire édifier chaque année à la Fête-Dieu un reposoir devant l'Hôtel de Ville de la Ville Neuve. Si on sait qu'en 1621, il y avait deux reposoirs de part et d'autre de ce bâtiment<sup>141</sup>, on n'en connaît plus aucun depuis cette date. Il est possible que le Conseil de Ville ait alors compté sur les particuliers ou des confréries pour ériger des reposoirs, à l'exemple de la Ville Vieille où la confrérie du Saint-Sacrement se charge habituellement d'ériger un reposoir dans ou devant le palais ducal. Celui de 1646, en Ville Neuve, semble dressé sur l'initiative personnelle du receveur, qui a décidé d'en ériger un « attendu le grand tour qu'il convenoit faire avant que de trouver ung reposoir ». Par la suite, les frais d'érection d'un reposoir deviennent régulièrement annuels, mais les reposoirs sont modestes, éloignés de l'originalité de celui de 1646. Ils sont faits en bois : un menuisier reçoit 3 francs chaque année pour ce travail. Le receveur y ajoute 2 francs de « cloux, épingles, rubans, ficelles »<sup>142</sup> chaque année et 10 francs de remboursement des frais qu'il a avancés. C'est lui qui reste à l'initiative de la construction du reposoir jusqu'en 1657 : à ce moment, le receveur ne réside plus à l'Hôtel de Ville comme auparavant, et le reposoir est alors exceptionnellement érigé sous la halle toute proche<sup>143</sup> (les deux bâtiments sont mitoyens). À partir de 1658, l'initiative de faire ériger le reposoir revient au Conseil de

<sup>138</sup> A.M.N., BB 42, f° 15 r°. *Recueil de tous les notables bourgeois... op. cit.*

<sup>139</sup> A.D.54, H 2026.

<sup>140</sup> A.M.N., CC 145. Registre des menues dépenses de l'année 1646.

<sup>141</sup> A.M.N., CC 64, f° 132 r°.

<sup>142</sup> A.M.N., CC 166, f° 3 r°. Comptes de l'année 1655, à titre d'exemple car la formulation, avec quelques variantes, est répétée.

<sup>143</sup> A.M.N., CC 173, f° 200 r°.

Ville, « Messieurs du Conseil de ville ayant trouvé à propos de continuer à faire un reposoir au devant de l'Hôtel de Ville de Nancy la neuve [...] de quoi le comptable a toujours pris le soin tant qu'il a demeuré audit Hôtel »<sup>144</sup>. Il ne s'agit pas là d'une innovation, mais d'un retour à la norme en vigueur dans les villes catholiques, où chacun se rassemble autour de la dévotion commune envers le Saint Sacrement<sup>145</sup>.

La procession de l'octave de la Fête-Dieu était assimilée à la ville elle-même, au point qu'elle est souvent appelée « procession de la ville », et parfois « procession générale à Nancy la neuve »<sup>146</sup>. Elle est si familière au Conseil de Ville et aux nancéiens que son parcours n'est jamais décrit nulle part. Le seul point de passage incontestable et incontournable est le reposoir installé devant l'Hôtel de Ville, ou à défaut à la halle au blé voisine, ou sur la place du marché située juste devant<sup>147</sup>. On peut rassembler les divers lieux mentionnés et identifiables au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, mais on ne sait pas laquelle des Fête-Dieu est concernée. En effet, la grande et la petite Fête-Dieu, quand elles sont distinguées nommément, sont toujours évoquées comme deux processions bien distinctes non seulement dans le temps, ce qui est normal, mais également dans l'espace. La petite Fête-Dieu n'est évoquée que dans la Ville Neuve, tandis que la grande l'est surtout dans la Ville Vieille. Il a également fallu écarter les mentions de la procession des confréries du Saint Sacrement qui se déroulent le dimanche pendant la semaine de la Fête-Dieu, ainsi que celle des Dominicains que les Jésuites du collège mentionnent pour signaler qu'elle passe dans leur église<sup>148</sup>. À défaut de pouvoir reconstituer une trajectoire précise, on peut dresser la carte suivante, mais sans pouvoir distinguer ce qui concerne la grande et la petite Fête-Dieu :

---

<sup>144</sup> A.M.N., CC 176, f.° 252 r°.

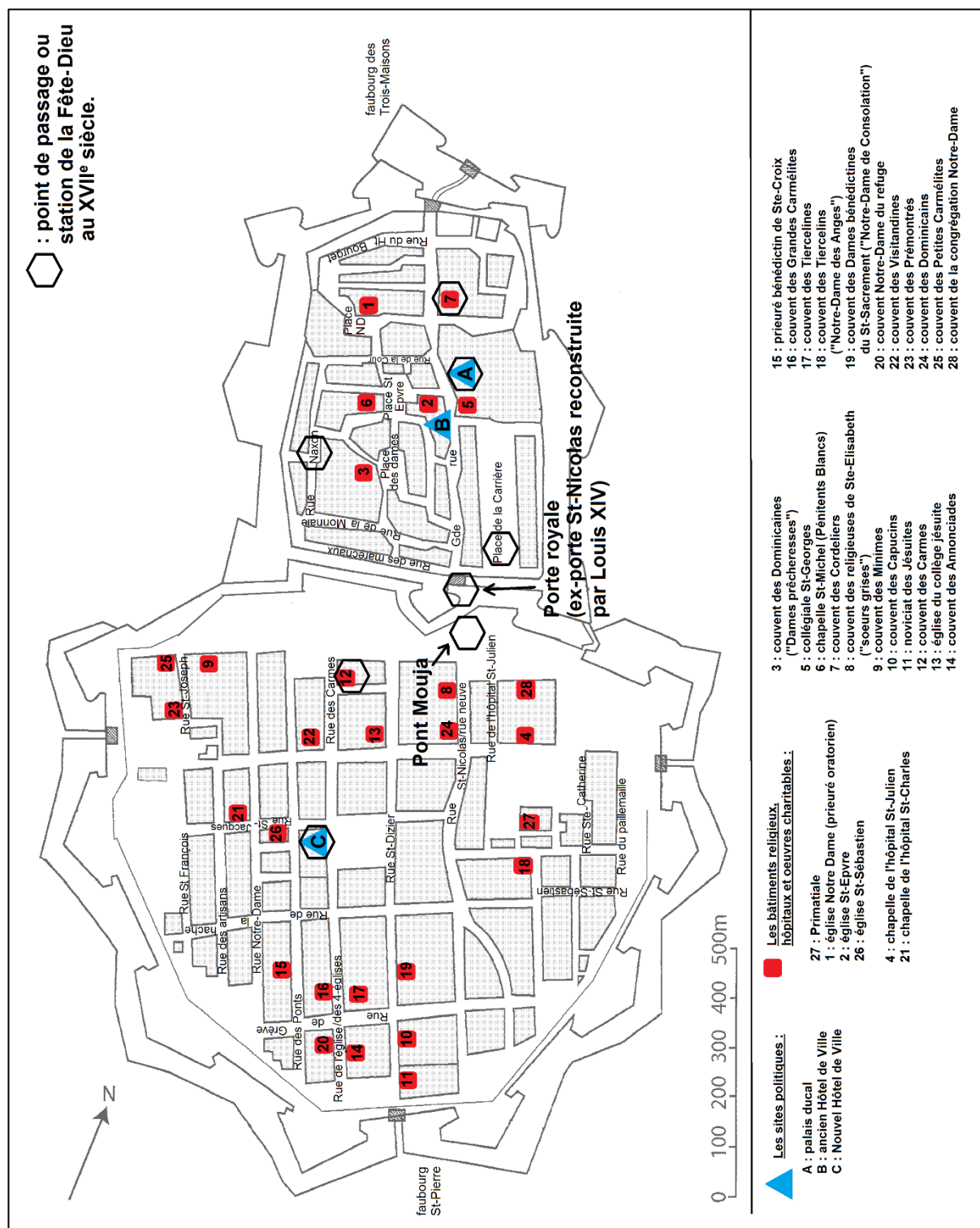
<sup>145</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré. Paroisses, processions et pèlerinages en Lorraine du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*. Metz, éditions Serpenoise, 1995, pp. 170-172.

<sup>146</sup> A.M.N., CC 173, f.° 200 r°. Comptes de l'année 1657.

<sup>147</sup> Cette place n'est plus appelée « l'étape » comme au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>148</sup> A.D.54, H 1959.

## Les points de passage des Fête-Dieu à Nancy au XVII<sup>e</sup> siècle



Pour autant qu'on puisse en juger, cette procession semble ne pas chercher à investir la totalité de l'espace urbain, ce qui peut se comprendre vu l'ampleur du trajet qu'il faudrait parcourir. L'espace plus ou moins vide entre les deux villes paraît privilégié, peut-être parce qu'il est facile à parcourir et que la Primatiale n'est pas loin. La Primatiale comme lieu de

rassemblement et très probable point de départ de la procession est cohérent avec le fait qu'elle tient le rôle honorifique habituellement dévolu à une cathédrale. Par rapport à sa situation, l'Hôtel de Ville semble assez à l'écart, et le palais ducal l'est encore plus. Dans une ville occupée militairement et pas toujours très commode (les registres municipaux du XVII<sup>e</sup> siècle évoquent fréquemment les déchets, déjections des chevaux de la cavalerie, ruines et gravats qui encombrant les rues), on comprend la volonté de ne pas pousser la procession jusqu'aux confins de la ville.

La procession de la petite Fête-Dieu a lieu le matin<sup>149</sup>, afin que les fidèles puissent ensuite vaquer à leurs occupations. Le reposoir, la fourniture des flambeaux pour les conseillers de Ville et les représentants du pouvoir, la décoration par des tapisseries, et parfois le nettoyage des rues, sont les préoccupations majeures du Conseil de Ville. En revanche, pendant toute la première occupation française, aucune allusion n'est faite au sujet de la Fête-Dieu de la Ville Vieille : aucune dépense, aucune délibération, aucun témoignage n'en parlent. Cela peut vouloir dire que les frais sont, une fois de plus, pris en charge par la confrérie du Saint Sacrement, dont les comptes n'ont pas traversé le temps pour le XVII<sup>e</sup> siècle.

Contrairement à la procession de la Purification de Notre-Dame, la restauration de Charles IV ne conduit pas à une baisse de l'importance de la Fête-Dieu, ni à son « remplacement » par une autre cérémonie. Certes, certaines festivités populaires sont temporairement remises à l'honneur avec la participation du duc, telle la fête des Brandons au cours de laquelle les mariés de l'année font un bûcher de fagots qu'ils sont allés ramasser dans la forêt de la Garenne<sup>150</sup>. La Ville consacre quelques fonds à des fêtes pour lesquelles elle ne laissait pas de traces auparavant : les bourgeois de la ville sont incités à s'exercer au tir grâce à un concours qui se tient le jour de la Saint-Epvre, une pratique attestée au XIV<sup>e</sup> siècle dans les Pays-Bas bourguignons<sup>151</sup>. Cet exercice est peut-être une compensation symbolique pour la suppression de l'armée et des murailles de Nancy depuis le traité de Vincennes<sup>152</sup>, en plus de la construction de palissades en bois autour de la ville en 1667 ; le Conseil de Ville achète l'enjeu à remettre au vainqueur du concours entre 1665 et 1669<sup>153</sup>. On voit également que lors de la décennie 1661-1670, la Ville contribue financièrement à l'organisation de la Saint Jean ; c'est la seule fois que cela se produit pendant l'histoire moderne de Nancy. En 1664, le Conseil de

---

<sup>149</sup> A.M.N., CC 186.

<sup>150</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine, ... op. cit.*, p. 117.

<sup>151</sup> LECUPPRE-DESJARDIN Éolie, *La ville des cérémonies... op. cit.*, p. 185.

<sup>152</sup> A.M.N., CC 205.

<sup>153</sup> A.M.N., CC 198, f.° 238 r° ; CC 201, f.° 192 r° ; CC 204, f.° 114 v° ; CC 206, f.° 146 v° et CC 209, f.° 145 r° (comptes des années 1665, 1666, 1667, 1668 et 1669).

Ville fait tirer des « boîtes » à l'occasion de cette fête depuis l'arsenal ; en 1665, le bûcher coûte 383 francs<sup>154</sup>. Celui de 1668 est décrit de façon plus détaillée : il est fait de fagots, peut-être des mais des processions de la Fête-Dieu qu'on a conservés, d'un château en carton peint... et d'un panier où on enferme des chats qui sont exposés au-dessus du bûcher<sup>155</sup>.

Si ces mentions restent exceptionnelles et n'auront pas de suite, en revanche, la Fête-Dieu continue à prendre de l'importance. Elle devient même une des grandes fêtes politiques au cours de cette brève restauration ducale, sinon la plus grande de toutes. Elle atteint, au cours de la décennie 1660-1670, une dimension symbolique jamais connue auparavant à Nancy. Il est toutefois difficile de chiffrer précisément cette dimension à travers les comptes municipaux, car au début de cette décennie, les frais relatifs à la Fête-Dieu (notamment les frais de cire) ne font plus systématiquement l'objet de facturations séparées comme auparavant. Le Conseil de Ville continue à faire dresser le reposoir municipal devant l'Hôtel de Ville pour un montant forfaitaire de 20 francs. Toutefois le décorum de la Fête-Dieu se développe une fois le duc Charles IV revenu en ses États : en 1664, une fontaine artificielle, surmontée d'un ange, est établie à proximité du reposoir pour la circonstance. L'année suivante, la procession met en œuvre un lustre sans précédent à Nancy : « S(on) A(ltesse) ayant commandé à la Ville comme en l'année dernière de faire faire un reposoir au devant de l'Hôtel de Ville de Nancy la neuve, le plus magnifiquement que faire se pourra »<sup>156</sup>, la place de la Ville Neuve est tendue de 72 pièces de tapisserie de haute lisse, une autre fontaine artificielle est érigée comme l'année précédente. Le reposoir concentre les principaux efforts : couvert de 48 mais, surmonté par une autre de ces « verdure », il est drapé de tissus précieux soit achetés, soit prêtés par la collégiale Saint-Georges. Il comporte des corniches et des portiques, et surtout il est surmonté d'une arcade dominée par des croix de Lorraine<sup>157</sup>. La croix de Lorraine est un symbole présent sur le blason des ducs de Lorraine, et surtout abondamment utilisé dans l'iconographie léguée par Charles III à ses successeurs<sup>158</sup>. La municipalité associe donc la croix de Lorraine, symbole dynastique, à une fête religieuse. Le geste de déposer le Saint Sacrement sur le reposoir pendant la procession prend alors un sens nouveau : installé sous l'arcade, il est placé sous la protection

<sup>154</sup> A.M.N., CC 198, f.° 224 r° et v°.

<sup>155</sup> A.M.N., CC 206, f.° 152 r° et v°. Cet usage est également attesté à Paris dans ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions Fayard, 1997, p. 131, et CABANTOUS Alain, *Entre fêtes et clochers. Profane et sacré dans l'Europe moderne. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Fayard, 2002, p. 32.

<sup>156</sup> A.M.N., CC 198, f.° 222 v°.

<sup>157</sup> A.M.N., CC 200.

<sup>158</sup> CHONÉ Paulette, *Emblèmes et pensée symbolique en Lorraine : « comme un jardin au cœur de la Chrétienté »*. Paris, éditions Klincksieck, 1991, p. 27. Les très nombreuses descriptions des symboles usités lors de cérémonies incluent également très souvent des croix de Lorraine.

des ducs de Lorraine. La procession inclut toujours la présence du Conseil de Ville dans son ensemble, chacun portant cierges et flambeaux. Ce rapprochement entre le culte rendu à la présence réelle et la dynastie ducale, sous l'égide de la Ville, se prolonge jusqu'à la fin de la décennie.

L'édification du reposoir est toutefois coûteuse. Le Conseil de Ville passe alors, le 31 juillet 1666, une convention avec François Morel, maître charpentier, pour faire ériger un reposoir amovible et réutilisable d'une année à l'autre. Ce reposoir est décrit comme étant

« en octogone à huit pans, composé de huit colonnes de dix pouces en carrure chacune, et trente pieds de hauteur hors de terre et de cinquante pieds de fond, qui font deux cents pieds de circonférence avec les corniches simples, comme aussi les plates-bandes simples tout à l'entour le tout bien proportionné, de fournir une pyramide simple au-dessus dudit reposoir de trente pieds de hauteur »<sup>159</sup>

Il mesure donc 1,71 mètre<sup>160</sup> au-dessus du sol. Le charpentier reçoit 820 francs pour sa peine et les fournitures ; il s'engage à remettre en place le reposoir chaque année, moyennant 230 francs, et à remplacer les fournitures manquantes. D'une année à l'autre, les éléments du reposoir démonté sont rangés à l'Hôtel de Ville ; l'idée d'un reposoir permanent n'est jamais soulevée. Le reposoir est également peint et drapé de tissus, ce qui n'entre pas dans le contrat passé avec le charpentier : la Ville paie cet aspect du décorum. Il est, comme précédemment, illuminé aux frais de la municipalité, et inclut également un « petit ange » placé on ne sait où mais entouré de bougies. On y ajoute de l'argenterie, des tableaux, des bouquets, des tapisseries, empruntés aux particuliers (en 1668, il faut 17 jours pour collecter le tout dans toute la ville). Charles IV ordonne d'aller chercher à Toul un « porte-Dieu et melchisedech » en 1668, des chandeliers en argent et d'autres ornements non précisés qui doivent servir à la procession de cette année<sup>161</sup>.

L'élément décoratif le plus important, d'un point de vue politique, est précisé par une facture de 1669<sup>162</sup> et dans l'inventaire des biens municipaux que dresse le Conseil de Ville le 28 août 1672<sup>163</sup> : il s'agit une couronne en fer-blanc peint et surmontée d'une croix de Lorraine qu'on place au sommet du reposoir. Celle-ci complète ou remplace le double C (le

<sup>159</sup> A.M.N., CC 201, f.° 202 v°.

<sup>160</sup> 1 pied lorrain vaut 28,5 cm.

<sup>161</sup> A.M.N., CC 208.

<sup>162</sup> A.M.N., CC 209, f.° 160 r°.

<sup>163</sup> A.M.N., CC 214.

monogramme de Charles IV) qui est apposé sur une fontaine (peut-être celle se trouvant sur la place de l'Hôtel de Ville) en 1668. Un symbole de la dynastie ducale est donc associé au culte rendu au Saint Sacrement et placé en position de protecteur, et la Ville orchestre cette mise en scène. Une autre interprétation est possible, grâce à un parallèle avec la ville de Lyon, bien que les circonstances soient quelque peu différentes : Lyon, en 1594, doit rompre avec son passé séditieux de ville contrôlée par la Ligue. La ville exhibe alors les symboles royaux, lors des cérémonies célébrant le rétablissement de l'ordre, multiplie les références à Henri IV, et fait brûler un mannequin représentant la Ligue comme on brûle une sorcière ou quelque chose de maléfique<sup>164</sup>. Nancy n'a apparemment pas procédé à ces mesures de rupture symbolique, bien que le *Te Deum* du 4 septembre 1663 puisse représenter la fin de l'occupation française : est mise en scène une entrée solennelle et le triomphe de Charles IV<sup>165</sup>. Mais elle se pare des symboles dynastiques de son souverain et arbore des signes d'appartenance, après trente ans de présence française pendant lesquelles cela lui était impossible. L'ostension des croix de Lorraine montre que la dynastie ducale est de retour dans sa capitale, à l'occasion de la Fête-Dieu, cérémonie catholique de première importance, au cours de laquelle la ville est parée et se montre sous son meilleur jour à tous ses habitants. D'une certaine façon, le duc de Lorraine détourne le culte rendu au Saint Sacrement en plaçant ce dernier sous sa protection, le légitimant à nouveau comme défenseur de la catholicité. La Fête-Dieu remplace les pèlerinages des années 1640<sup>166</sup> dans le rôle des cérémonies à la fois manifestation de foi catholique et de fidélité dynastique.

Au cours de la décennie 1660-1670, le reposoir municipal est toujours placé devant l'Hôtel de Ville de la Ville Neuve. Le Conseil de Ville fait également dresser des allées de verdure, en Ville Vieille, place de la Carrière<sup>167</sup>. Mais il n'y a pas de reposoir mentionné ni dressé aux frais de la Ville dans le cœur originel de Nancy : le basculement du pouvoir municipal a commencé pendant la première occupation française, brièvement quand le gouverneur français d'Hocquincourt interdit la prédication à Saint-Epvre, puis lui interdit de se réunir dans l'ancien Hôtel de Ville de la Ville Vieille et oblige les réunions à se tenir en Ville Neuve. Ce transfert continue donc à se faire par le symbole lors de la brève restauration de Charles IV, alors que l'installation du Conseil de Ville en Ville Neuve s'était fait officiellement presque aussitôt après la création de cette dernière. Ce basculement reste toutefois partiel car

---

<sup>164</sup> LIGNEREUX Yann, *Lyon et le roi...*, *op. cit.*, p. 48.

<sup>165</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier...*, *op. cit.*, p. 268.

<sup>166</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine...* *op. cit.*, p. 65.

<sup>167</sup> A.M.N., CC 212.



en matière de prédication, la paroisse Saint-Epvre est toujours privilégiée par rapport à la paroisse Saint-Sébastien.

Au total, la Fête-Dieu de l'année 1666 et son reposoir démontable coûtent 3261 francs 5 gros<sup>168</sup>, payés en partie l'année suivante faute de fonds, et sans compter la cire qui n'a pas été facturée à part pour cette procession. La somme est importante, mais elle représente un investissement destiné à économiser les frais du reposoir lors des années à venir. L'économie réalisée permet à la municipalité d'embellir la place par d'autres aménagements provisoires, à savoir d'autres allées couvertes, bordées ou coiffées de maïs. Les conseillers de Ville contribuent à titre personnel à la décoration en fabriquant des « festons » de fleurs, parfois même au-delà de la quantité prévue<sup>169</sup>. Le système du reposoir amovible présente toutefois quelques inconvénients : il faut dépaver une partie de la place chaque année pour creuser les fondations de cet édifice, puis la repaver quand tout est terminé<sup>170</sup>. Certains travaux doivent être refaits tous les ans malgré tout : si on comprend que les « clous, rubans, épingles et papiers » soient trop endommagés après usage pour resservir l'année suivante, le fait que le reposoir doive être repeint chaque année (couleur marbre en 1669 ; les cuvettes de terre servant à y planter soit les maïs, soit des bouquets sont peintes en rouge) coûte entre 14 et 40 francs chaque année. Dès 1670, le charpentier François Morel demande une annulation du contrat qui le lie à la Ville pour la construction du reposoir : sa demande, retranscrite le 21 avril 1670, est motivée avant tout par la quantité de bois et de planches qu'il doit fournir à ses frais en remplacement de celles qui ne sont plus utilisables ; selon ses dires, le prix du bois a augmenté en plus du prix des réparations. Il offre donc de résilier le contrat, de rendre les matériaux qui lui sont confiés, voire même de rembourser 50 francs sur la somme qu'il a reçue lors de l'établissement du contrat d'origine. Mais la Fête-Dieu est imminente et la construction d'un reposoir est désormais une tâche de longue haleine qui s'organise en avance ; or à la fin avril, il est trop tard pour réorganiser cette dernière. Le Conseil de Ville décide donc de ne réviser le contrat qu'après la Fête-Dieu à venir<sup>171</sup>. Le 6 juin suivant, il fait examiner le reposoir par deux maîtres charpentiers, Jean Darnot et Pierre Adam, pour juger du bien-fondé des dépenses supplémentaires engagées par leur confrère ; devant l'aspect du reposoir, les deux experts estiment sa valeur à 350 francs. Le Conseil de Ville accorde donc à François Morel 300 francs de dédommagement, mais n'augmente que de 70 francs l'indemnité annuelle<sup>172</sup> en échange du

---

<sup>168</sup> A.M.N., CC 201 à 204.

<sup>169</sup> A.M.N., CC 209, f.° 162 r°. Comptes de l'année 1669.

<sup>170</sup> A.M.N., CC 209, f.° 161 v°.

<sup>171</sup> A.M.N., BB 12, f.° 95 r°.

<sup>172</sup> A.M.N., BB 12, f.° 116 v°.

maintien du contrat. En 1671, « pendant la conjoncture du temps », le contrat est annulé, sans qu'on sache précisément si « la conjoncture du temps » concerne la deuxième occupation de Nancy par les armées françaises, ou parce qu'aucune dépense relative à la Fête-Dieu n'apparaît dans le budget municipal de cette année. Il n'en reste pas moins que la tentative de mettre en place un reposoir permanent mais amovible échoue.

L'édification d'un reposoir pour la Fête-Dieu par le Conseil de Ville redevient alors une construction faite à l'année. Le temps des reposoirs luxueux est passé et la seconde occupation française réduit les moyens financiers à lui consacrer : aussi la Ville n'y consacre-t-elle qu'une somme d'environ 40 francs chaque année<sup>173</sup>, sans compter l'achat de la cire qui illumine le reposoir. La fourniture du luminaire est devenue un contrat renouvelé tous les cinq ans et inclut, outre le nécessaire à l'éclairage des églises paroissiales, les flambeaux qui sont portés lors de la procession de la Fête-Dieu<sup>174</sup>. Le Conseil de Ville est toujours représenté à la procession, au moins à travers les sergents de ville, à qui il fait refaire les bâtons symbolisant leur fonction<sup>175</sup> ; les conseillers ne sont plus mentionnés, peut-être parce que leur présence va de soi. Parfois, dans le cadre des préparatifs de la procession, il est mentionné spécifiquement que les rues sont nettoyées de l'immense quantité de déchets laissés par les habitants et les chevaux des troupes françaises qui sont logés à Nancy. Le reposoir municipal est désormais placé à côté de l'Hôtel de Ville, sous la grande porte de la halle, laquelle est mitoyenne au siège de l'autorité municipale. Toutefois, les lacunes dans les comptes municipaux, les plus importantes de tout le XVII<sup>e</sup> siècle, font que le reposoir n'est pas systématiquement mentionné. Il n'est pas davantage décrit : si on peut supposer une disparition des symboles ducaux, cohérente avec l'occupation de la Lorraine par Louis XIV, les sources ne le prouvent pas. On sait juste que la Ville a pris l'habitude d'emprunter au collège jésuite de Nancy, un devant d'autel, dit « du Saint Esprit », pour en orner le reposoir municipal<sup>176</sup>. Le Conseil de Ville continue à laisser une part d'initiative privée dans l'érection de ce type de construction : en 1687, un dénommé César Cleret (qui n'est pas autrement connu) est mentionné comme ayant érigé un reposoir « dans la cour », sans qu'on sache de quelle cour il s'agit<sup>177</sup> ; Cleret reçoit 14 francs de la part de la Ville. L'initiative privée dans l'édification des autres reposoirs existe donc à Nancy comme elle existe dans d'autres villes comme Toul : pour le peuple, pour tous ceux qui ne font pas partie d'un

---

<sup>173</sup> A.M.N., GG 68.

<sup>174</sup> A.M.N., BB 14, f.° 112 v°. Délibération du 29 juillet 1683 par laquelle le Conseil de Ville rappelle à l'adjudicataire du « bail des cires » l'obligation de fournir les flambeaux utilisés de la procession.

<sup>175</sup> A.M.N., CC 221, 230, 232, 255 et 256 (comptes des années 1674, 1679, 1680, 1691 et 1692).

<sup>176</sup> A.D.54, H 1959.

<sup>177</sup> A.M.N., CC 246, f.° 14 v°.

groupe constituant du pouvoir ou d'une confrérie, l'édification d'un reposoir est le seul moyen de participer activement à l'événement<sup>178</sup>

C'est donc au cours de la première occupation de la Lorraine que la procession de la Fête-Dieu devient pleinement ce qu'elle est dans d'autres villes, comme Bar-le-Duc<sup>179</sup> ou Orléans, une cérémonie liée à l'ordre social par excellence, « un des vecteurs de la construction pratique de l'ordre »<sup>180</sup>. Charles IV, pour les besoins de la réaffirmation de son autorité de façon symbolique, en fait une fête éminemment politique. En 1664, elle est annoncée par affiches, par lesquelles le Conseil de Ville publie non seulement la date (le 12 juin), mais également les places des clercs et des laïques dans le cortège. Il est fait de même au cours des deux années suivantes<sup>181</sup>. Ceux qui veulent s'intégrer au corps civique, ou montrer qu'ils en font partie, doivent se trouver à la procession. C'était sans doute déjà le cas auparavant car une procession est, dans son essence même, une mise en scène de la communauté idéale<sup>182</sup>. Mais cette intégration revêt une importance accrue car lors de la première occupation française et de la brève restauration de Charles IV, beaucoup de nouveaux habitants ont fait leur entrée à Nancy ; ils ont parfois acquitté le droit de bourgeoisie et certains d'entre eux souhaitent intégrer ce qu'on appelle à Nancy les « hans », un mot de plus en plus remplacé par « maîtrise » au XVII<sup>e</sup> siècle, et qui désigne les corporations. Or ces corporations défilent dans la procession de la Fête-Dieu avec leur bannière. Toute personne appartenant à une corporation doit donc le montrer par sa participation à la Fête-Dieu, et l'exclusion est de plus en plus mal vécue par ceux qui la subissent. Une telle situation est désormais perçue comme suffisamment grave pour être portée devant le Conseil de Ville : on voit ainsi les fondateurs de Nancy venir se plaindre auprès de la municipalité, le 28 mai 1665, de ne pas avoir de place dans le cortège car ils ne disposent pas de leur propre corporation. En réponse, le Conseil de Ville les intègre dans la corporation des « magniers », c'est-à-dire des chaudronniers ; ils devront contribuer aux frais de fabrication de la tunique que porte le porteur de la bannière en de telles circonstances<sup>183</sup>. De même, en 1669, le maître bourrelier Rémy Husson vient se plaindre auprès du Conseil de Ville que la corporation, à laquelle il dit appartenir, refuse de le laisser participer à la procession aux côtés des autres membres. Convoqués pour explication, les membres de la maîtrise font état de leur

<sup>178</sup> PRÉVOST Aurélie, *Toul entre 1552 et 1648*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN. Université Nancy II, dactylographié, 2005, p. 132.

<sup>179</sup> BENAD Aurèle, *La Ville, Dieu et l'Église... op. cit.*, pp. 98-100.

<sup>180</sup> RIDEAU Gaël, « La construction d'un ordre en marche : les processions à Orléans (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans RIDEAU Gaël et SERNA Pierre, *Ordonner et partager la ville, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, pp. 137-154.

<sup>181</sup> B.N.F., collection de Lorraine, n° 316, f.° 303 r° et 302 r°.

<sup>182</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré...*, *op. cit.*, pp. 135-137.

<sup>183</sup> A.M.N., BB 10, f.° 66 v°.

refus d'admettre parmi eux Rémy Husson, en dépit du jugement rendu le 23 juillet 1668, par lequel le Conseil de Ville l'intègre à la maîtrise. Ce refus, agrémenté de quelques injures non précisées, est motivé par le fait que Rémy Husson ne se conforme ni aux exigences morales ni à celles professionnelles qu'il faut réunir pour entrer dans la corporation : il vit séparé de sa femme, et dans la maison de son père, qui, lui, n'est pas boudier mais « dépouilleur ». Rémy Husson estime ne pouvoir abandonner le domicile paternel, car son père l'assiste « en ses nécessités », et que la séparation conjugale est une affaire qui relève du curé et non de la corporation<sup>184</sup>. L'affaire se conclut par une amende de 25 francs aux dépens de la corporation et une obligation d'admettre Rémy Husson dans la procession. De façon plus générale, la décennie 1660-1670 est celle d'un premier temps de codification des cérémonies, voulue autant par l'État qui est en pleine reconstruction que par la Ville elle-même. Dans cette Lorraine ducale où un nouvel équilibre doit être trouvé, où chacun doit retrouver sa place, la Fête-Dieu sert de terrain de revendication des positions sociales. Il n'y a là rien d'original à Nancy : il en est de même dans toutes les villes et le moindre village<sup>185</sup>. La procession construit un nouvel ordre social dans la cité, même si cet ordre est revendiqué comme étant de toute antiquité. On voit ainsi Charles IV prendre une ordonnance, datée du 4 juin 1665 et renouvelée le 24 juin 1666, fixant l'ordre protocolaire de la procession de la Fête-Dieu<sup>186</sup> à laquelle il participe. Ce « bon ordre » est considéré comme corollaire à la dévotion et la vénération rendues au Saint Sacrement. C'est dans la lignée de cette tendance à la codification que le 22 juin 1666, le Conseil de Ville obtient du duc, temporairement, la préséance lors des cérémonies et des processions sur le bailliage<sup>187</sup>.

Les cérémonies religieuses à Nancy connaissent donc une évolution assez rapide à partir de 1630 : elles constituent un temps et un espace où les différents pouvoirs en place rivalisent pour marquer de leur empreinte le territoire de la ville. Certaines de ces cérémonies servent aussi à établir des relations entre le Conseil de Ville et les nouveaux détenteurs de l'autorité souveraine que le roi a imposés, ou à rétablir le lien distendu entre le Conseil de Ville et le duc de Lorraine. La municipalité est en effet la seule institution lorraine qui soit restée à Nancy au lieu de suivre Charles IV dans son exil et qui n'ait pas été supplantée par une institution créée par la France. Isolé, le Conseil de Ville a donc besoin d'établir des relations, les meilleures

---

<sup>184</sup> A.M.N., BB 12, f.° 30 r°. Délibération du 25 juin 1669.

<sup>185</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré... op. cit.*, p. 140.

<sup>186</sup> Cité dans LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...* vol. 3, *op. cit.*, pp. 211-214.

<sup>187</sup> A.M.N., BB 11, f.° 23 v°.

possibles, avec les représentants du pouvoir royal. Inversement, le gouverneur et l'intendant français ont besoin de montrer leur pouvoir dans la ville de Nancy, qui reste malgré toutes les difficultés une capitale, donc un lieu où doit s'exprimer le pouvoir. Les processions de la Purification de Notre-Dame et de la Fête-Dieu, qui sont parmi les cérémonies les plus importantes et surtout les plus visibles par la population, se voient donc chargées de véhiculer l'image des représentants du pouvoir royal intégrés parmi ceux du pouvoir municipal. Le Conseil de Ville demeure toutefois une institution créée par le duc de Lorraine. Se pose alors la question de son attitude face aux cérémonies fondées par la dynastie ducal.

## **B. Une récupération des cérémonies dynastiques par la Ville ?**

Même si, dans le principe, Charles IV est l'unique souverain de Lorraine, son exil et la présence de représentants du roi de France à Nancy rendent impossible le maintien des cérémonies religieuses liées à la dynastie ducal, du moins telles qu'elles ont été fondées. Il n'est plus possible de glorifier ouvertement le souvenir des victoires ou des ascendants mythiques des ducs de Lorraine en présence des représentants du roi de France.

### **1. Le devenir des souvenirs fondateurs de la mémoire ducal**

La procession des Rois est la première cérémonie dynastique et mémorielle affectée. La dernière mention relative à cette procession dans les comptes de la Ville date de 1633 : le receveur a payé 11 francs 6 gros au sculpteur Jean Gérard « pour avoir peint en argent fin et bleu six bâtons pour les six sergents de ville assistant à la procession de la veille des Rois »<sup>188</sup>. Ensuite, toute trace de cette procession disparaît des sources municipales consultées jusqu'en 1663 : Christian Pfister affirme qu'elle a été interdite<sup>189</sup>. Une cérémonie trop caractérisée comme la procession des Rois ne peut guère être maintenue une fois les Français entrés dans la ville, car même si les reliques de saint Georges y sont exposées, elle est bien trop consacrée à la gloire des ducs de Lorraine et de René II pour être tolérée. De plus, elle commémore la bataille qui a permis à Nancy de repousser une invasion ennemie. Le message est trop facilement transférable à l'occupation par les troupes du roi, et les représentants du pouvoir ont pour consigne de maintenir l'ordre, donc d'éviter tout ce qui pourrait susciter des rassemblements et des désordres.

---

<sup>188</sup> A.M.N., CC 99, f.° 177 r°.

<sup>189</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 1, p. 567.

L'utilisation des reliques de saint Sigisbert à des fins de légitimation du pouvoir ducal devient elle aussi impossible à Nancy une fois que la France occupe les lieux. Toutefois les reliques elles-mêmes sont toujours présentes et constituent un pôle de sacralité. Dès lors, c'est le Conseil de Ville qui tend à occuper la place laissée vacante par le duc de Lorraine pour ce qui touche au culte rendu à saint Sigisbert, une dévotion dont le pouvoir français semble se désintéresser. Il ne s'agit toutefois pas de célébrer ouvertement, en la personne du saint, un fondateur du duché de Lorraine et un modèle de défenseur de la catholicité : ces thèmes sont trop ambigus et trop compromettants au vu du contexte politique. Saint Sigisbert devient alors le saint auquel on a recours en cas de détresse climatique, comme l'est saint Remi à Reims<sup>190</sup> ou sainte Geneviève à Paris<sup>191</sup>. Tous ces saints ont un point commun : ils patronnent les villes mais conservent un caractère politique sous-jacent et discret, en protégeant également les dynasties qui règnent sur ces villes.

À Nancy, à en croire les comptes de la Ville, l'usage de faire réciter des neuvaines à des fins météorologiques apparaît en 1647 pour la première fois<sup>192</sup>. Une autre source, la *Chronique de Lorraine*, certifie toutefois qu'il se pratiquait déjà des processions à la fin du XV<sup>e</sup> siècle pour les mêmes raisons<sup>193</sup>. Saint Sigisbert, présenté au début du siècle comme un fondateur de la dynastie, apparaît désormais dans les sources municipales comme le recours en cas de détresse climatique, et le reste jusqu'à la Révolution<sup>194</sup>. Les neuvaines remplacent l'usage de faire sonner les cloches des paroisses Saint-Sébastien et surtout Saint-Epvre en cas de mauvais temps<sup>195</sup> ; les cloches de la paroisse Notre-Dame ne sont évoquées pour cet usage qu'entre 1656 et 1659<sup>196</sup>. Les sonneries destinées à éloigner les orages sont alors une pratique ancienne mais en recul<sup>197</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle : elles éloignent les démons qui provoquent les orages, nuisibles aux récoltes et donc à l'humanité. Mais les autorités ecclésiastiques sont de plus en plus réticentes

<sup>190</sup> SIMIZ Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*. Presses Universitaires du Septentrion, 2001, pp. 154-155.

<sup>191</sup> BRIAN Isabelle et LE GALL Jean-Marie, *La vie religieuse en France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions SEDES, 1999, pp. 147-151 ; et HOURS Bernard, *Des moines dans la cité...*, *op. cit.*, pp. 299-304.

<sup>192</sup> A.M.N., CC 146, f.° 129 r°.

<sup>193</sup> L'exemple de la procession du 23 avril 1494, suite à une gelée ayant détruit les vignobles, est cité par Laurent LITZENBURGER dans « Temps de fêtes, temps de prières : les pratiques culturelles liées au climat à Metz (vers 1400-vers 1525) », dans EL GAMMAL Jean et JALABERT Laurent (dir), *Regards croisés sur la Lorraine et le monde à la Renaissance. Annales de l'Est*, n°1. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2014, pp. 187-203, et dans *Ibid.*, *Une ville face au climat : Metz à la fin du Moyen Âge. 1400-1530*. Nancy, Presses Universitaires de Lorraine, 2015, p. 409.

<sup>194</sup> A.M.N., catalogue Roussel. Le 28 juillet 1789, on voit encore une députation de la municipalité demander au chapitre de la cathédrale des prières de quarante heures et une neuvaine à saint Sigisbert contre le mauvais temps.

<sup>195</sup> Les sonneurs de Saint-Epvre ont touché 32 francs chaque année pour sonner pendant les froids, gelées, tempêtes d'été et orages de 1604 à 1625, ceux de Saint-Sébastien ont touché 20 francs de 1623 à 1629. Les sommes versées ensuite sont plus aléatoires.

<sup>196</sup> A.M.N., CC 170, f.° 207 v° à CC 182, f.° 246 v°.

<sup>197</sup> DELUMEAU Jean, *Rassurer et protéger, ... op. cit.*, p. 83.

à ce genre de pratiques. Les neuvaines ont, aux yeux d'un épiscopat de plus en plus attentif à faire reculer ce qui est considéré comme superstitions, l'avantage d'être plus faciles à encadrer puisqu'elles se déroulent dans l'église et non dehors ; elles offrent moins de prises aux dérives, d'autant plus qu'on a vu à Nancy des particuliers se mêler de faire sonner les cloches en dehors du contrôle du curé ou du sonneur, comme le cordonnier Cuny Aloph en 1634<sup>198</sup>. Le Conseil de Ville accompagne, au moins officiellement, cette évolution : les sonneurs ne sont plus rétribués spécifiquement pour faire sonner les cloches pendant les orages à partir de 1634<sup>199</sup>, sauf une période d'exception de 1656 à 1659<sup>200</sup>. Une autre exception est citée en 1668 alors que la période qui s'étend de 1634 à 1659, où sonneries et neuvaines sont pratiquées toutes deux, appartient déjà au passé ; mais le sonneur reçoit une chandelle, et non de l'argent<sup>201</sup>. L'usage des sonneries de cloches se poursuit donc peut-être épisodiquement, ou se transforme en sonneries lors des neuvaines.

Le choix de saint Sigisbert comme intercesseur lors de problèmes climatiques est plus étonnant, car rien dans son histoire ne le lie aux phénomènes météorologiques. Toutes les communautés, urbaines ou rurales, ont leur saint protecteur à qui elles font appel quand le climat est préjudiciable aux récoltes. Bar-le-Duc recourt à l'intercession de saint Maxe ; à Orléans, saint Aignan est invoqué au XVIII<sup>e</sup> siècle dans des situations analogues<sup>202</sup>. Le saint invoqué incarne la communauté unie qui se place sous sa protection contre les phénomènes naturels conçus comme les instruments de la colère divine, et non plus comme les actions du diable. La neuvaine qui lui est consacrée est supposée s'achever par une procession, mais seules celles de 1649 et de 1650 confirment qu'il y en a eu une<sup>203</sup>. La neuvaine de 1649 est la plus détaillée : le chapitre de la Primatiale est prié de « mettre bas le corps dudit s(aint) Sigisbert », c'est-à-dire de descendre sa châsse. La neuvaine commence par une procession réunissant les trois paroisses, donc rassemblant la communauté des habitants. Chaque jour de la neuvaine est ponctuée par une messe célébrée à 4 heures et demie de l'après-midi à laquelle les représentants des trois paroisses assistent ; il y a également complies, litanies et messes basses. Une autre procession achève la neuvaine avec les mêmes participants et le même objectif fédérateur. Toutefois, le choix de saint Sigisbert comme intercesseur revêt une autre dimension que celle

---

<sup>198</sup> A.M.N., CC 102, f.° 113 r°.

<sup>199</sup> A.M.N., CC 102, f.° 113 v°.

<sup>200</sup> A.M.N., de CC 170, f.° 207 r° à CC 182, f.° 246 v°.

<sup>201</sup> A.M.N., CC 206, f.° 153 v°.

<sup>202</sup> RIDEAU Gaël, « Quand les saints faisaient le temps. Les processions météorologiques à Orléans au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans SAJALOLI Bertrand, GRÉSILLON Étienne (dir), *Sacrée nature, paysages du sacré. Géographie d'une nature réenchantée ?* Actes du colloque d'Orléans, 22-24 janvier 2009, à paraître.

<sup>203</sup> A.M.N., CC 150, f.° 162 r°, et CC 154.

de fédérer les habitants autour d'un culte destiné à éloigner les problèmes climatiques. Comme on l'a vu, les hagiographes lorrains ont fortement insisté sur les liens qui rattachent le saint à la dynastie ducale. Or l'occupation française rend difficile, voire impossible, la célébration d'un culte trop ouvertement lié aux ducs de Lorraine. En revanche, les neuvaines permettent à la communauté civique, invitée à participer toute entière à ce genre d'événement, de renouer avec la dynastie ducale des liens que la guerre distend dangereusement, de façon symbolique et suffisamment discrète. Charles IV, représentant réel de la dynastie, est absent de la ville, et les manifestations de fidélité envers sa famille ne sont pas permises en Lorraine occupée. La ville fait occuper à saint Sigisbert, personnage fondateur, la place que les ducs ne peuvent tenir dans les cérémonies nancéiennes, avec la complicité de la Primatiale qui en détient les reliques. Le Conseil de Ville commence donc à exercer un droit d'initiative religieuse autour de ces cérémonies communautaires ; il s'attribue en partie l'initiative du culte de saint Sigisbert que la dynastie ducale a dû délaïsser, bon gré mal gré, pendant l'occupation française. Les neuvaines à saint Sigisbert n'ont pas la même régularité que les processions dans le calendrier ; on les fait en fonction des besoins. Mais le rôle du saint ne dépasse guère celui du recours en cas de temps défavorable : face aux grandes difficultés du siècle : épidémie de peste, menace d'invasion, ce n'est pas à lui que la Ville envisage d'avoir recours, mais à des cultes mariaux plus ou moins éloignés et plus ou moins marqués par l'empreinte des ducs de Lorraine. Il n'est pas non plus présenté ni considéré comme un fondateur de Nancy ou du Conseil de Ville, même symbolique. Or André Vauchez définit la religion civique comme l'appropriation de valeurs inhérentes à la vie religieuse par des pouvoirs urbains à des fins de légitimation, de célébration et de salut public<sup>204</sup> : les neuvaines à st Sigisbert revêtent effectivement un caractère de recherche de l'aide et de l'intercession du saint, mais sans la dimension de sanctification de la cité et de ses habitants. L'unité attendue des membres de la communauté lors des neuvaines, ni le personnage de saint Sigisbert, ne légitiment ni ne célèbrent le pouvoir municipal, qui ne tient son autorité que des ducs de Lorraine. Même ce dernier fait ne peut être mis en avant lors de l'occupation française.

Que le duc de Lorraine soit absent et ne puisse soutenir le culte rendu à saint Sigisbert est une chose. Que le Conseil de Ville prenne l'initiative dans ce domaine en est une autre. L'incident survenu en 1657 entre la Ville et l'évêque de Toul le prouve. Les sources émanant du Conseil de Ville présentent la municipalité comme étant à l'initiative des neuvaines adressées à saint Sigisbert, mais le Conseil n'est pas propriétaire des reliques du saint. Les

---

<sup>204</sup> VAUCHEZ André, *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, Le Cerf, 1987, pp. 177-186.



sources émanant de la Primatiale, elles, font du chapitre primatial l'origine des mêmes neuvaines<sup>205</sup>. Mais en dépit de la guerre et de l'insécurité qui règne sur les routes lorraines, l'évêque de Toul continue à effectuer des visites épiscopales à Nancy ; certaines sont évoquées dans les délibérations municipales. On voit ainsi, le 16 mars 1637, le Conseil de Ville déléguer les sieurs Machon, Philbert, Luyton et Thomas pour saluer Charles-Chrétien de Gournay, qui fait sa première entrée à Nancy (et probablement sa dernière, puisque son épiscopat ne dure que de 1636 à 1637)<sup>206</sup>. Le procédé est courant : la Ville fait de même lorsque les ecclésiastiques de haut rang viennent à Nancy, comme en 1648 lors de la visite du général des Capucins<sup>207</sup>. Elle leur offre parfois des présents. Ce genre d'hommage sert à créer et entretenir de bonnes relations avec les ordres religieux, et surtout avec leurs dirigeants. L'évêque de Toul André du Saussay (1655-1675) est venu lui aussi en visite à Nancy ; les circonstances ont fait qu'on connaît très exactement la date de son entrée dans la capitale lorraine, à savoir le 25 juillet 1657. Quand il est présent dans une ville, André du Saussay s'y considère comme étant le seul à être en droit de décider des cérémonies religieuses exceptionnelles telles les neuvaines. Or la veille de son arrivée, le Conseil de Ville de Nancy a décrété une neuvaine à saint Sigisbert, sur la demande du curé de Saint-Sébastien, de façon à en obtenir la pluie. Mais l'évêque de Toul se montre très mécontent, non pas de la neuvaine en elle-même, mais qu'elle ait été ordonnée par le Conseil de Ville la veille de son entrée :

« La dicte ordonnance est datée du jour d'hier que l'on scavoit notre venue en cette ville, qui est notoirement de notre diocèse, et ce par un mépris manifeste de notre autorité épiscopale, et entreprise extraordinaire faite par des personnes laïques sur l'ordre que Dieu a mis en son église »<sup>208</sup>.

Ce n'est pourtant pas la première neuvaine décrétée par la Ville, ni la dernière. On doit donc en conclure que c'est bien la date choisie pour décréter la neuvaine qui pose problème : l'évêque revendique pour lui seul le droit de les décider quand il est présent ou sur le point

<sup>205</sup> HENRYOT Fabienne. « Saint Sigisbert et Nancy à l'époque moderne », dans DEREGNAUCOURT Gilles, KRUMENACKER Yves, MARTIN Philippe et MEYER Frédéric (dir.), *Dorsale catholique, jansénisme, dévotion. Mythe, réalité, actualité historiographique*. Paris, éditions Riveneuve, 2014, pp. 207-232. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01103797> (consulté le 21 janvier 2016).

<sup>206</sup> A.M.N., BB 4, f.° 6 r°.

<sup>207</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, op. cit., vol. 1, p. 256.

<sup>208</sup> Bibliothèque Municipale de Nancy, Recueil des ordonnances des évêques de Toul, vol. 1. Copie dans Archives Municipales de Nancy, GG 1.

d'entrer à Nancy. Aussi maintient-il la neuvaine, mais elle doit être effectuée par son ordre seul :

« Nous pour obvier à ces excès et scandales faicts en notre personne par un si notable mépris, avons faict et faisons inhibitions et défense à tous les curés et supérieurs de cette ville d'exécuter la dicte ordonnance, sous peine de suspension de leurs ordres ; et aux peuples de suivre la même ordonnance à nous très injurieuse, à peine d'excommunication ; et néanmoins faisant ce qui est deub de notre charge, et non des dicts sieurs de la chambre du conseil, avons ordonné que les curés feront, chacun en leurs églises, huict jours durant et à commencer dimanche prochain et à finir le dimanche suivant, des prières publiques, avec exposition du très saint sacrement de l'autel »<sup>209</sup>.

La décision est assortie d'une promesse de quarante jours d'indulgence pour ceux qui assistent à la neuvaine voulue par l'évêque. Ceux qui voudraient simplement suivre les ordres du Conseil de Ville sont menacés d'excommunication. Pour souder entre eux les membres de la communauté nancéienne, y compris les « éléments rapportés », le mandement épiscopal invite le gouverneur français, le maréchal de La Ferté-Sénéctère, à participer à la neuvaine. Si l'incident permet à l'évêque de rappeler son autorité quand il est présent à Nancy, on constate toutefois qu'il ne défend aucunement celle qu'aurait la Primatiale, pourtant détentrice du corps de saint Sigisbert, car celle-ci perd son autorité en sa présence.

Charles IV, revenu dans ses États en 1663, ne reprend pas le thème d'un saint Sigisbert ancêtre et modèle des ducs de Lorraine. Il n'en fait pas un culte politique ou fédérateur. On l'a vu, c'est le culte marial et notamment celui de l'Immaculée Conception qui doit jouer ce rôle. L'ascendance des ducs de Lorraine est désormais rattachée à Charlemagne et Godefroy de Bouillon ; ces modèles insistent davantage sur le rôle de défenseurs de la catholicité sur lequel Charles IV, puis Charles V malgré son exil, fondent leur autorité<sup>210</sup>. Il ne reste donc que le rôle d'intercesseur face aux difficultés climatiques, rôle très peu mentionné par la suite dans les sources municipales. Le culte de saint Sigisbert ne devient pas encore un véritable culte municipal autour duquel la communauté civique se réunit, semblable à la place qu'occupe saint Maxe à Bar-le-Duc ou saint Aignan à Orléans<sup>211</sup>. Le culte de saint Sigisbert ne reprend pas non plus la même importance une fois Charles IV reparti en exil à partir de 1670. Il demeure le

<sup>209</sup> *Ibid.*

<sup>210</sup> HENRYOT Fabienne, « Saint Sigisbert et Nancy à l'époque moderne. » ... *op. cit.*

<sup>211</sup> RIDEAU Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratiquer à Orléans au XVIII<sup>e</sup> siècle.* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 96.

recours en cas de problèmes climatiques, mais sa dimension dynastique n'est plus évoquée. Il doit, évidemment, rester dans les limites que lui imposent les représentants de l'autorité française. La municipalité, pas plus que les établissements religieux de Nancy, ne montre plus de signes de fidélité ouverts envers les ducs de Lorraine, et surtout pas envers Charles IV. Cette attitude est similaire à celle de la noblesse lorraine après 1660 : celle-ci s'estime mal récompensée de la fidélité qu'elle a montrée envers Charles IV lors du premier exil de ce dernier. Elle se montre dès lors beaucoup plus distante au cours du second exil<sup>212</sup>. Les Lorrains eux-mêmes ont éprouvé ces sentiments<sup>213</sup>. On comprend dès lors que les heurts entre le Conseil de Ville et les autorités royales soient moins fréquents entre 1670 et 1697 qu'entre 1633 et 1661 : les lacunes des sources ne sont pas les seules responsables.

## 2. Des cérémonies funèbres sous l'œil du pouvoir français

L'absence de la famille ducale de Lorraine pendant l'occupation française, dont les membres se sont progressivement exilés de la capitale, entraîne d'autres conséquences dans les cérémonies religieuses. Désormais, il n'y a plus de duc ni de gouvernement lorrain présent pour ordonner avec précision les actes à pratiquer lors des décès qui surviennent dans la famille ducale, comme cela a été le cas en 1608, lors de la pompe funèbre de Charles III. On se souvient que le Conseil de Ville ne prenait aucune délibération concernant les funérailles d'un quelconque membre de la famille ducale, quand bien même il s'agissait de son souverain. Mais à partir de 1633 et de l'occupation française, Nancy est dans l'obligation de célébrer divers services funèbres liés à la dynastie des Bourbons. Quand les dépenses de la Ville comptabilisent 318 francs en 1643 pour quarante jours de sonneries faites pour le repos de l'âme de Louis XIII, ou quand les commis de ville sont indemnisés pour avoir été porter l'ordre de faire des prières et des sonneries pour les âmes de Marie de Médicis et de Richelieu en 1642, le receveur prend bien soin de préciser que tout ceci s'est fait sur les ordres conjoints du gouverneur Claude de Lenoncourt et de l'intendant<sup>214</sup>. En revanche, aucun ordre ne semble parvenir au Conseil de Ville concernant les dispositions à prendre à l'égard des membres de la famille ducale lors de la plupart des décès qui y surviennent. La municipalité dispose donc, en principe, d'une certaine liberté pour prendre les dispositions qui lui conviennent afin d'honorer la mémoire des membres des familles souveraines. Elle peut faire dire des messes, faire célébrer des services funèbres

<sup>212</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale, ... op. cit.*, pp. 249-252.

<sup>213</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine, ... op. cit.*, p. 116.

<sup>214</sup> A.M.N., CC 135, f.° 199 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>. Les frais relatifs aux obsèques de Marie de Médicis et de Richelieu ont été payés en 1643.

plus ou moins nombreux, faire sonner les cloches, ... Il existe tout un panel d'actions possibles, mais le choix effectué est rarement détaillé dans les sources correspondantes. Toutefois, le Conseil de Ville doit compter avec des autorités françaises présentes et méfiantes vis-à-vis de tout ce qui peut être suspecté de loyalisme envers la dynastie ducale. La seule exception est celle du décès de Nicole de Lorraine, en 1657. À cette occasion, les autorités françaises ont commandé un service solennel célébré en la collégiale Saint-Georges et fait preuve d'une plus grande tolérance vis-à-vis des manifestations de loyalisme envers la dynastie ducale<sup>215</sup>. Ces dispositions ressemblent fortement à celles prises en 1648 à l'égard de sa sœur Claude. À plusieurs reprises, le gouvernement français a manifesté sa volonté de traiter Nicole de Lorraine comme la duchesse régnante<sup>216</sup>, notamment dans la *Correspondance politique* française postérieure à la mort de Louis XIII (son testament envisageait de rendre la Lorraine à ses ducs, ce qui, aux yeux du gouvernement de la régence, est considéré comme une restitution à Nicole<sup>217</sup>). En traitant Nicole en duchesse régnante de Lorraine, la France affaiblit la légitimité de Charles IV vis-à-vis de ses sujets : elle considère qu'il ne tient son pouvoir que par son épouse Nicole, tandis que le duc s'était efforcé d'imposer la loi salique en Lorraine pour disposer de sa propre légitimité. Elle rappelle également que Nicole a la légitimité du mariage pour elle, tandis que Charles IV perd de son prestige par sa bigamie avec Beatrix de Cusance.

Le Conseil de Ville n'est pas amené à honorer les seuls membres de la famille ducale de Lorraine ou royale de France, il faut y ajouter d'autres dispositions prises (spontanément ou non) vis-à-vis des représentants de l'autorité du roi.

#### Modalités et coût des funérailles de 1630 à 1675

Nom du défunt, année du décès	Cérémonies, services, sonneries	Églises concernées	Coût pour le Conseil de ville de Nancy
Le marquis des Fossés, gouverneur, et Mme d'Hocquincourt, femme du gouverneur de Nancy (1637)	Un service Armoiries pour décorer l'église Tapisseries pour décorer l'église Au chantre et aux prébendiers Aux enfants de chœur Au sacristain À l'aide du sacristain Au verger Sonneries	Primatiale	70 francs
			40 francs
			40 francs
			3 francs
			8 francs
			1 franc
			2 francs
			2 francs
Total : 166 francs			

<sup>215</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 3, p. 147.

<sup>216</sup> A.M.A.E., 62 CP/14, f.° 233 r°-234 v° : mémoire de Louis XIII à l'adresse du maréchal de La Force, 20 février 1634.

<sup>217</sup> A.M.A.E., 62 CP/36 (1654) et 62 CP/37 (1655) notamment.

Mme de Vitry, mère de Mr du Hallier, gouverneur (1640)	Un service Sonneries	Collégiale Saint-Georges	40 francs
Marie de Médicis (1642)	Service dans les églises paroissiales Luminaire payé par la Ville (36 cierges)	Les trois paroisses de la ville	40 francs 6 gros
Marie de Médicis et Riche-lieu (1642)	Prières et sonneries (le tout sur ordre du gouverneur et de l'intendant)		43 francs 6 gros
Louis XIII (1643)	Services dans les églises paroissiales pendant 8 jours Avec les armoiries royales Services dans toutes les autres églises : Sonneries pendant 40 jours (le tout sur ordre du gouverneur et de l'intendant) À Saint-Epvre À Notre-Dame À Saint-Sébastien Luminaire pour les services paroissiaux (48 cierges) Collation après le service dans les paroisses Et vin Repas après les deux derniers services Ordres transmis par les valets et commis Pour 12 copies de l'ordonnance	Les trois paroisses de la ville	318 francs 66 francs 4 francs
			50 francs 25 francs 25 francs 88 francs 8 francs 11 francs 25 francs 24 francs 1 franc 6 gros
			Total : 645 francs 6 gros
Claude de Lenoncourt, gouverneur (1643)	Le Conseil de Ville s'est porté au-devant du corps, un cierge à la main, et l'a conduit au couvent des Cordeliers, sur ordre de l'intendant Un service Luminaire	Église des Carmes	126 francs
Anniversaire de la mort de Louis XIII (1644)	Un service, avec un cercueil factice et les armoiries royales	Non renseigné	106 francs 8 gros
Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont, fille de Charles III (1648)	Dépôt du corps en provenance de Paris  Un service  Luminaire Un service	Église des Capucins	15 francs
		Église des Bénédictines	57 francs + 40 francs de don
		Église des Bénédictins	30 francs Les Bénédictins ont offert le service + 12 francs de don
Mr de Marle, fils de l'intendant (1648)	Un service Une pièce de vin eu égard à la pauvreté des célébrants	Église des Carmes	145 francs
Claude de Lorraine, ép. Nicolas-François, duc de Lorraine (1648)	Un service  Logement des curés de Champigneulles, Vandœuvre et Villers venus pour le chant 6 clercs pour chanter le service Aides des musiciens Luminaire	Collégiale Saint-Georges	30 francs 18 francs 2 francs 1 gros 50 francs

	Au sacristain pour la mise en place des ornements lors du service Sonneries pour le service funèbre Sonneries dans les églises paroissiales « en la forme usitée » (la veille du service à midi, 15 h et 18 h, le jour même à 6 h 30 et 9 h)	Les trois paroisses de la ville	6 francs 4 francs 12 francs
		Total : 122 francs 1 gros	
Mr de Marle, intendant (1651)	Un service, les membres du Conseil de Ville étant présents en corps, chacun un cierge à la main	Église des Carmes	83 francs 1 gros 8 deniers
La maréchale de la Ferté, ép. du gouverneur (1654)	Un service Luminaire (26 cierges) Un service Luminaire (22 cierges) Un service Luminaire (22 cierges) Un service Luminaire (22 cierges) Un service Luminaire (22 cierges) Un service Luminaire (22 cierges) Un service Luminaire (22 cierges)	Collégiale Saint-Georges Paroisse Notre-Dame Paroisse Saint-Epvre Paroisse Saint-Sébastien  Primatiale Église des Cordeliers	Total : 384 francs 7 gros 8 deniers
Nicole de Lorraine, ép. de Charles IV (1657)	Un service Aux chanoines  Logement des curés de Heillecourt, Villers, Vandœuvre, Champigneulles, pour le chant Pour les 6 musiciens  Luminaire Tapisseries et draps noirs pour décorer l'église Armoiries pour décorer l'église Au sacristain pour avoir décoré l'église À l'aide du sacristain Sonneries pendant 2 semaines à Saint-Epvre À Notre-Dame À Saint-Sébastien  Divers	Collégiale Saint-Georges           Les trois paroisses de la ville	Service offert par les chanoines 70 francs  26 francs 3 gros 80 francs 28 francs 90 francs 6 francs 2 francs 16 francs 8 francs 8 francs 41 francs
		Total : 375 francs 3 gros	
Ferdinand de Lorraine, fils de Nicolas-François (1659)	Un service  Logement des curés de Heillecourt, Villers, Vandœuvre et Champigneulles pour le chant Aux musiciens et à leurs assistants Tapisseries et draps noirs pour décorer l'église Armoiries pour décorer l'église Luminaire Au sacristain pour avoir décoré l'église À l'aide du sacristain Sonneries pendant 8 jours à 6 h, midi et 18 heures pendant une heure à Saint-Epvre À Notre-Dame À Saint-Sébastien	Collégiale Saint-Georges           Les trois paroisses de la ville	Service offert par les chanoines  100 francs 45 francs 38 francs 85 francs 80 francs 6 francs 2 francs  16 francs 8 francs 8 francs

	Divers		40 francs
		Total : 428 francs	
Mme de Sénec- tère, mère du gouverneur (1659)	Un service	Église des Minimes	24 francs
Henriette de Lorraine, princesse de Phalsbourg et de Lixheim, sœur de Charles IV (1660)	Un service, avec vigiles  Tapisseries pour décorer l'église Aux musiciens	Collégiale Saint- Georges	24 francs 24 francs 38 francs 6 gros 7 francs
	Divers	Total : 93 francs 6 gros	
Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII et beau-frère de Charles IV (1660)	Un service (sur ordre du gouverneur) Logement des curés de Champigneulles, Vandœuvre et Heillecourt, venus pour le chant Tapisseries pour décorer l'église, pose incluse Luminaire Aux musiciens  Au sacristain et à son aide Sonneries à 6 h, midi et 18 h, pendant 3 jours Divers	Non renseigné	36 francs  123 francs 80 francs 45 francs 6 gros 6 francs 4 francs 32 francs
		Total : 326 francs 6 gros	
Marie-Anne de Lorraine, abbesse de Remiremont, fille de Nicolas- François (1661)	Un service avec vigiles Au curé de Champigneulles pour le chant Tapisseries pour décorer l'église Sonneries	Collégiale Saint- Georges	Total : 133 francs 3 gros
Beatrix de Cusance, ép. Charles IV (1663)	Un service solennel Un autre service solennel  Pour les armoiries Pour avoir tendu les tapisseries  Prières dans toutes les églises	Inconnu Collégiale St- Georges  Les trois paroisses de la ville	193 francs 6 gros 150 francs 4 francs

La première caractéristique qui apparaît dans cette étude est que, lors des funérailles des membres de la famille ducal, le Conseil de Ville ne demande ni n'organise jamais de service funèbre dans la chapelle des Cordeliers. Même les services célébrés en mémoire de Nicole de Lorraine ne s'y sont pas tenus. Certes, pour autant qu'on puisse en juger, lors du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, la municipalité ne payait pas systématiquement un service dans ce haut lieu de la dynastie ducal, mais elle ne le faisait guère plus dans la collégiale Saint-Georges (sauf à l'occasion des funérailles de Charles III, mais on ne peut exclure qu'elle en ait reçu l'ordre de la part des maîtres des cérémonies, car la pompe funèbre du duc était une cérémonie d'État). On le sait, la collégiale Saint-Georges occupe une place moindre comme « lieu de mémoire » de la dynastie ducal en comparaison avec la chapelle ronde des Cordeliers, où la plupart des ducs étaient inhumés. Dès lors, pourquoi le Conseil de Ville choisit-il exclusivement la

collégiale Saint-Georges et jamais l'église des Cordeliers pour y faire célébrer les services en mémoire des membres de la famille ducale ? Les pièces des comptes de l'année 1657 relatives au service fait en mémoire de la duchesse Nicole de Lorraine précisent qu'il s'est fait « en l'insigne esglize de Nostre Dame de St George [...] comme la paroisse des princes »<sup>218</sup>. On note l'emploi du terme de « paroisse », qui est politiquement plus neutre que celui de « nécropole ». En 1659, les dispositions prises à l'égard des funérailles du prince Ferdinand, fils de Nicolas-François et neveu de Charles IV, usent de termes semblables en choisissant la collégiale « pour estre de toute ancienneté la parroisse des Princes de la Maison de Lorraine »<sup>219</sup>. Le choix de la municipalité serait donc guidé par la volonté de faire perdurer malgré tout un peu de la vie paroissiale de la Cour en l'absence de ses occupants légitimes, à savoir le duc et ses proches.

Mais ce n'est pas la seule raison en jeu, car elle n'explique pas pourquoi la chapelle des Cordeliers est aussi systématiquement laissée à l'écart de ces mêmes événements. On ne peut pas totalement exclure la nécessité, pour la Ville, de faire des économies en ne payant qu'un service et pas deux, bien que la collégiale ait déclaré ne pas vouloir être payée pour les services de Nicole et de Ferdinand de Lorraine. Mais il faut également prendre en compte le fait que pendant la première occupation française, les Cordeliers sont regardés comme des partenaires religieux compromettants.

### **3. Le rôle des Cordeliers dans l'entretien de la mémoire ducale**

Les Cordeliers se sont révélés être, au cours de la première occupation française, des défenseurs farouches de la dynastie ducale<sup>220</sup>. Le gardien du couvent des Cordeliers, le père Étienne Didelot (peut-être le prédicateur du Carême 1632 à Saint-Epvre) a été accusé en juillet 1634 d'avoir diffusé, sur les portes des églises et aux carrefours de la ville, une lettre de Charles IV défendant aux Lorrains de reconnaître toute autre autorité que la sienne. Il revient à Nancy en février 1635 mais est aussitôt arrêté et condamné, avec François Maigret, un autre Cordelier, à faire amende honorable avant d'être expulsé des duchés. Les Cordeliers ne sont pas les seuls à faire preuve de cette fidélité, car d'autres religieux tenaient des discours hostiles à la France dans la chapelle des Cordeliers. Le 19 février 1634, le gouverneur français, Mr de Brassac, se plaint dans une lettre partiellement codée :

---

<sup>218</sup> A.M.N., CC 173, f.° 181 r°.

<sup>219</sup> A.M.N., CC 182, f.° 212 r°.

<sup>220</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier...*, op. cit., p. 201.



« il y a dimanche huit jours un sermon par un jésuite, le plus séditieux qui ait jamais été fait. Il nomma tyrannie les procédures qu'on tenait contre le duc de Lorraine, le représenta tellement persécuté et avec tant d'injustices que tout le monde pleurait. Il finit ledit sermon par la promesse que ses persécuteurs brûleraient au feu d'enfer et que le dimanche d'après un autre homme leur dirait la même chose. De fait hier un capucin prêcha au même lieu presque de même style »<sup>221</sup>.

Il attribue l'entrée en ville de ce prédicateur à la princesse de Phalsbourg, sœur de Charles IV. Il est impossible de savoir si le Conseil de Ville approuvait l'opinion des Cordeliers, leurs discours qui faisait des ducs de Lorraine les détenteurs de l'esprit de croisade, ou encore leurs méthodes. Mais il lui était sans doute difficile de soutenir ouvertement les Cordeliers sans risquer d'encourir des sanctions de la part du gouverneur : Mr de Brassac reçut l'ordre de chasser de Nancy tout moine tenant des propos politiques ou médisant du roi de France<sup>222</sup>. Un autre signe de cette méfiance est que à chaque fois que le pouvoir royal organise une distribution de blé aux établissements religieux de Nancy ou de Lorraine, les Cordeliers en sont systématiquement exclus<sup>223</sup>. Des relations trop étroites entre le Conseil de Ville et le couvent pouvaient paraître suspectes. Seule face aux représentants de l'autorité royale, sans un duc pour la défendre, la municipalité doit donc ménager le gouverneur et l'intendant et éviter autant que possible d'attirer l'attention. La collégiale Saint-Georges est visiblement moins impliquée dans le soutien politique au duc de Lorraine ; son importance pour les ducs de Lorraine avait reculé au profit du couvent des Cordeliers. Elle représente donc un espace dynastique moins compromettant pour la Ville, moins susceptible de s'attirer les foudres françaises.

Le service organisé en mémoire de la maréchale de La Ferté-Sénéctère, épouse du gouverneur français, en 1654, représente une exception car il s'agit du seul mettant à contribution l'église des Cordeliers... pour l'épouse d'un représentant de l'autorité royale. Selon les justificatifs de paiement<sup>224</sup>, les dispositions auraient fait l'objet d'une délibération spécifique de la part du Conseil de Ville datée du 25 mai, mais cette dernière n'a pas été retrouvée. Il est donc impossible, encore une fois, de faire la part de la liberté qu'a eu, ou non, le Conseil de Ville, de décider en quels lieux et avec quelle ampleur de moyens ces services seraient célébrés. En revanche, le choix des sites où les services sont célébrés ne doit

<sup>221</sup> A.M.A.E., 62 CP/14, f.° 200 r°-201 r° ; lettre partiellement retranscrite dans « Mémoires du comte de Brassac, gouverneur de Nancy (1633-1635) », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1898, pp. 59-60.

<sup>222</sup> FRIANT Emmanuelle, *Les Cordeliers de Nancy... op. cit.*, p. 194.

<sup>223</sup> A.M.A.E., 62 CP/34, f.° 265 r° (1645), *ibid.*, f.° 339 r°-341 r° (4 août 1645), *ibid.*, f.° 152 r°-154 r° (1647).

<sup>224</sup> A.M.N., CC 166.

apparemment rien au hasard : les trois églises paroissiales, la collégiale Saint-Georges et l'église du couvent des Cordeliers sont les sites habituellement utilisés (dans des conditions politiques normales) par la municipalité lors des services funèbres des ducs de Lorraine. La Primatiale n'est jamais citée. On peut y voir une volonté, de la part des gouverneurs français, d'occuper la place des ducs de Lorraine, d'investir les lieux les plus symboliquement attachés à leur pouvoir, voire même de tenter d'en effacer la mémoire en la remplaçant par la leur. D'autres actes paraissent aller dans ce sens : quand le Conseil Souverain, créé par Louis XIII, prend ses fonctions à Nancy le 17 octobre 1634, il est installé au palais ducal, et se rend en procession à l'église des Cordeliers où les armes du roi de France ont été apposées. La Ferté-Sénéctère lui-même siège au palais ducal, et ce n'est sans doute pas pour une simple question de place disponible : il occupe symboliquement la place du duc de Lorraine, comme l'intendant le fait lors des processions.

Dans sa volonté de ménager le pouvoir royal, tout comme le besoin de limiter ses dépenses, le Conseil de Ville est amené à ne plus payer, entre 1640 et 1647, une rente de 280 francs fondée par le duc François de Lorraine (qui règne cinq jours en 1624). Celle-ci est destinée à payer une messe basse de requiem tous les jours à 11 heures, ainsi que deux messes hautes, l'une au jour de l'anniversaire de la mort du duc François, l'autre à celui de l'anniversaire de la mort de son épouse Christine de Salm<sup>225</sup>. Le motif invoqué est que les pères Cordeliers n'assurent plus le service pour lequel la rente est versée<sup>226</sup>. Ce grief est peut-être fondé ; en effet, en 1652, le Parlement de Metz est appelé à arbitrer entre les Cordeliers et la municipalité. Les premiers réclament les rentes que la Ville ne leur verserait plus, et cette dernière se justifie en accusant les religieux de ne plus célébrer les messes<sup>227</sup>. En ces temps de grandes difficultés financières de la Ville, ajoutées aux exigences diverses de la France et aux « cadeaux » offerts sur demande au gouverneur, le Conseil de Ville a pu trouver là une occasion de faire des économies. Mais cette suspension des paiements peut également être interprétée comme une sanction à l'égard des Cordeliers, ou de la volonté du Conseil de Ville de ne pas trop se compromettre en leur versant ce qui pourrait être perçu comme un soutien financier. C'est au cours de cette même année 1640 que la Ville cesse également de verser une autre rente fondée par le même duc François, destinée à payer une messe perpétuelle à Notre-Dame de Montaigu, donc au noviciat des Jésuites de Nancy. Cette fondation constitue un site dynastique (plus récent que ceux de la Ville Vieille) depuis que Charles III y a fait déposer son cœur, que

---

<sup>225</sup> A.M.N., CC 146, f.° 93 r°.

<sup>226</sup> A.M.N., CC 125, f.° 163 r°.

<sup>227</sup> A.M.N., CC 161, f.° 123 r°.

sa sœur Dorothée y a été inhumée, que sa fille Antoinette y a fondé la chapelle des confesseurs. Les deux rentes ne sont pas davantage payées entre 1649 et 1653<sup>228</sup>. Ensuite, la justice contraint la Ville à payer toutes les rentes en retard dues aux Cordeliers<sup>229</sup> (ce qui laisse à penser que les messes fondées ont bien été célébrées et que le motif invoqué par le receveur des deniers de Nancy n'était qu'un prétexte). Mais ce refus de payer peut être également interprété comme une « sanction » du Conseil de Ville à l'égard des Cordeliers, ou tout du moins une volonté de prendre ses distances, car pendant la même période, la Ville continue à verser la rente de « la messe le duc » à la collégiale Saint-Georges sans discontinuer (bien qu'il soit vrai qu'une rente de 31 francs 3 gros est plus modique donc plus facile à verser). Elle paie également les sommes consacrées aux divers vœux de la période, fussent-ils coûteux, et parfois même choisit de les faire pour un prix plus élevé que ce qui était prévu. Quand Charles IV est rétabli en ses États, la Ville verse à nouveau la rente des Cordeliers sans manifester de réticence alors que ses difficultés financières n'ont pas disparu. Le contexte politique a alors changé, l'État ducal est restauré, et les Cordeliers ne représentent plus des partenaires aussi compromettants qu'auparavant. Le Conseil de Ville ne risque donc plus d'assimilation fâcheuse avec eux, et peut même manifester sa fidélité à la dynastie à travers le soutien financier porté à l'ordre religieux qui lui est proche.

La restauration de Charles IV et sa souveraineté rétablie en Lorraine en 1661, puis la seconde occupation française en 1670, ne donnent pas lieu à de grands services funèbres qui pourraient rappeler le luxe des pompes funèbres passées, ne serait-ce que parce que, prosaïquement, Charles IV n'est pas décédé dans ses États. Le seul décès qui ait laissé des traces est celui de Beatrix de Cusance, décédée le 5 juin 1663 à Besançon. Les services célébrés par la Ville en sa mémoire sont mal renseignés : non localisé, le service solennel s'est-il déroulé dans la chapelle des Cordeliers ? En tout cas, la célébration au sein de la collégiale Saint-Georges est bien attestée. Le service se place dans la continuité des précédents, se célébrant dans la « paroisse des ducs », où Beatrix de Cusance n'a d'ailleurs jamais mis les pieds<sup>230</sup>. A-t-il la même valeur symbolique que les précédents ? Ce service est d'ailleurs le dernier à faire l'objet d'une mention et d'une participation financière de la part du Conseil de Ville avant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Il ne s'agit donc pas de transférer la mémoire de la dynastie ducale depuis la

---

<sup>228</sup> A.M.N., CC 150-163.

<sup>229</sup> A.M.N., CC 161, f.° 123 r°.

<sup>230</sup> Beatrix de Cusance a épousé en 1637 Charles IV, mais le mariage n'était pas valable canoniquement puisque le duc était déjà marié. Tous deux furent excommuniés et obligés de se séparer de corps dès 1642. Après le décès, en 1657, de Nicole de Lorraine, l'épouse légitime de Charles IV, un second mariage a été célébré entre Beatrix et Charles en 1663, mais par procuration et sans que jamais la vie commune ne reprenne entre eux.

chapelle des Cordeliers jusqu'à la collégiale Saint-Georges. Quoi qu'il en soit, en 1675, à la mort de Charles IV, toute commémoration est expressément interdite car Louis XIV considère le défunt duc comme un de ses sujets, rebelle de surcroît<sup>231</sup>. Il ne faut donc pas s'étonner que les sources municipales consultées n'en comportent aucune trace. Il en est de même en 1690 lors de la mort de Charles V. Le Conseil de Ville continue à mentionner la rente de 200 francs fondée par le duc François dans l'église des Cordeliers et la « messe le duc » de 31 francs 3 gros dans la collégiale Saint-Georges dans ses comptes, et les paye. Le receveur des comptes se contente de faire état de la rente de la fondation à Notre-Dame de Montaigu, que, d'ailleurs, il ne paie plus. Il n'y a plus aucune mention de difficultés entre les établissements religieux et le pouvoir politique français : le temps des manifestations de résistance de la part des Cordeliers ou des Augustins est dépassé.

Les cultes et les cérémonies qui étaient liés à la dynastie ducale au début du XVII<sup>e</sup> siècle s'en sont donc détachés progressivement. Le Conseil de Ville les prend à sa charge, dans la mesure de ses moyens et dans la mesure de la marge de manœuvre dont il dispose. Plus le temps passe, plus ces gestes de fidélité se réduisent en nombre et en moyens consacrés. La spécificité de Nancy comme capitale s'efface progressivement au fil du siècle. La continuité des symboles de la dynastie ducale est mise à mal. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, cette spécificité a pu s'exprimer, de façon peu différente de celles d'autres villes, par le choix d'installer des établissements religieux pouvant soutenir la politique de défense de la catholicité tout en servant l'État, comme le collège. Cette vague d'installations ne cesse pas avec la guerre.

### **C. Les limites de « l'invasion conventuelle »**

« Il est important que la vieille ville de Nancy soit plus peuplée de bourgeois [...] que de religieux »<sup>232</sup>

Même si les religieux doivent se tourner vers Dieu, ils n'échappent pas à l'œil du pouvoir royal et de ses représentants qui veulent s'imposer en maîtres à Nancy et dans les duchés. Ces derniers se méfient des réguliers, soupçonnés d'être des agents à la solde de la famille ducale

<sup>231</sup> JALABERT Laurent, « Charles V (1643-1675/1690). Une vie entre exil et grandeur militaire », dans JALABERT (dir) *Ducs de Lorraine. Biographies plurielles de René II à Stanislas*. Metz, éditions des Paraiges, 2017, pp. 128-149.

<sup>232</sup> Extrait de la délibération du Conseil de Ville du 31 janvier 1656. A.M.N., BB 7, f.° 7 v°.

de Lorraine et de tout faire pour ne pas s'intégrer au royaume. Par exemple, dès 1634, Gobelin, un agent français, dresse un mémoire des ordres réguliers « qui se sont distraits ou qui sont sur le point de se distraire des provinces de France »<sup>233</sup>. Il y suggère le retour ou la fusion des provinces religieuses lorraines avec les françaises, que les religieux lorrains soient dispersés dans les monastères français, et que les provinciaux de France envoient des supérieurs et des religieux français dans les monastères lorrains « et donneront ordre auxdits supérieurs et religieux français d'insinuer l'affection du roi dans les monastères et parmi le peuple »<sup>234</sup>. Toujours en 1634, le *Mémoire de Mr Fourcroy sur la Lorraine*<sup>235</sup> suggère lui aussi, entre autres moyens pour conserver la Lorraine, de disperser les religieux lorrains dans les couvents français et les remplacer par des français. En 1636, plusieurs religieux lorrains sont soupçonnés d'être contraires au roi, utilisant les pèlerinages et les visites aux parents pour justifier leurs déplacements<sup>236</sup>. Les Minimes sont ouvertement accusés<sup>237</sup>, notamment le père provincial Mahuet, qui refuse de confirmer tout supérieur non lorrain dans les couvents dépendants de son autorité à moins d'y être contraint<sup>238</sup>. En 1639, on suggère de changer les Jésuites de l'université de Pont-à-Mousson, car « n'y en ayant pas plus de douze qui soient français »<sup>239</sup>. La politique royale prend une apparence moins hostile après la mort du roi : le pouvoir royal procède à plusieurs distributions de blé aux couvents nancéiens, en commençant par les Oratoriens<sup>240</sup>, remplaçant les ducs de Lorraine dans leur rôle de protecteur des maisons religieuses, mais excluant systématiquement les Cordeliers de ces distributions<sup>241</sup>.

Le serment que Louis XIII veut faire prêter à tous les dirigeants lorrains, le 16 septembre 1634, concerne également le clergé ; il donne lieu à plusieurs incidents. Plusieurs Jésuites du noviciat<sup>242</sup>, et six des vingt Capucins de Nancy sont expulsés de la ville pour avoir refusé de le prêter. Plusieurs couvents refusent de faire des prières publiques pour le roi malgré l'ordre qu'ils en ont reçu<sup>243</sup>. Dans la paroisse Notre-Dame, le curé qui a obtempéré est interrompu par

<sup>233</sup> A.M.A.E., 62 CP/14, f.° 356 r°-357 r°.

<sup>234</sup> *Ibid.*

<sup>235</sup> A.M.A.E., 62 CP/14, f.° 504 r°.

<sup>236</sup> A.M.A.E., 62 CP/29, f.° 189 r°-v°, f.° 362 r°-v°.

<sup>237</sup> *Ibid.*, f.° 549 r°-v° (lettre du 9 novembre 1636 adressée à Richelieu)

<sup>238</sup> *Ibid.*, f.° 541 r°-v° (4 décembre 1636).

<sup>239</sup> A.M.A.E., 62 CP/31, f.° 255 r°.

<sup>240</sup> A.M.A.E., 62 CP/33, f.° 651 v° (1644).

<sup>241</sup> A.M.A.E., 62 CP/34, f.° 265 r° (1645), *ibid.*, f.° 339 r°-341 r° (4 août 1645), *ibid.*, f.° 152 r°-154 r° (1647).

<sup>242</sup> GRILLIAT J-P, « Le noviciat des Jésuites à Nancy », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la Société d'Archéologie lorraine et du musée lorrain*, n° 1 de l'année 1997, pp. 1-14.

<sup>243</sup> A.M.A.E., 62 CP/15, f.° 281 r°-v°.

les fidèles alors qu'il récite le *Domine salvum fac regem*. Les Cordeliers Pêcheur et Didelot sont condamnés pour avoir apposé des placards en faveur du duc de Lorraine en 1635<sup>244</sup>.

La guerre n'empêche pourtant pas les installations de couvents à l'intérieur des murs de Nancy, même si la municipalité n'y est pas favorable car tout couvent nouveau représente un bien de mainmorte, donc non soumis à l'impôt. Si on compare une nouvelle fois Nancy aux autres villes de la catholicité occidentale, même celles que la guerre ne touche pas directement, on constate qu'elles s'efforcent, elles aussi, de limiter les implantations de nouveaux monastères, peut-être pour limiter la pression foncière. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la guerre favorise même plusieurs de ces entrées car plusieurs établissements religieux situés hors les murs de Nancy ont souhaité s'abriter à l'intérieur, et trouvé un protecteur les aidant à réaliser ce vœu. L'absence des ducs de Lorraine et d'un évêque local ne mettent pas pour autant le Conseil de Ville de Nancy en mesure d'accepter, ou non, un nouveau monastère : même si, en principe, le pouvoir royal impose à tout nouveau couvent de pouvoir produire une attestation des autorités municipales, dans la pratique, préséances et jeux d'influence de la part des princes ou des gouverneurs limitent la liberté de ces dernières<sup>245</sup>. Inversement, les municipalités ont la possibilité de multiplier les obstacles et de poser des conditions contraignantes pour faire renoncer les religieux à s'installer dans leurs murs<sup>246</sup>. Les autres couvents, craignant la « concurrence » spirituelle et matérielle, peuvent aussi faire obstacle à de nouveaux arrivants, comme faire courir des rumeurs pour discréditer ces derniers aux yeux de la population. Empêcher une installation conventuelle en ville est plus facile dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle dans des villes comme Dijon, Auxerre ou Langres<sup>247</sup>, où les ravages de la guerre ne pèsent pas aussi lourd que dans la balance nancéienne. Il reste ensuite la possibilité d'espérer en l'échec de l'implantation monastique, comme celui des Carmélites de Bar-le-Duc dont le couvent fondé en 1627 est abandonné dès 1636<sup>248</sup>.

Les contraintes particulières pesant sur Nancy rendent donc nécessaire d'analyser ces différentes implantations, en tentant d'y cerner le degré d'implication du Conseil de Ville dans les tentatives, abouties ou avortées.

<sup>244</sup> *Ibid.*, f.° 21 r°, 23 r°, 25 r°-v°, 30 r° et 65 r° ; et MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine...*, *op. cit.*, p. 113.

<sup>245</sup> PROVOST Georges, « Un pouvoir municipal à l'œuvre : Rennes face à « l'inondation » conventuelle du XVII<sup>e</sup> siècle », dans HAMON Philippe et LAURENT Catherine (dir), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, pp. 305-332.

<sup>246</sup> BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église...*, *op. cit.*, p. 30. En 1637, le Conseil de Ville de Bar-le-Duc s'efforce, par le biais des conditions imposées, d'empêcher l'installation d'un couvent d'Annonciades rouges tout en ménageant le duc de Lorraine qui soutient cette installation.

<sup>247</sup> DINET Dominique, *Réguliers et société : les Réguliers et la vie régionale dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (fin XVI<sup>e</sup> – fin XVIII<sup>e</sup> siècles)*, vol. 1. Paris, publications de la Sorbonne, 1999, pp. 155-167.

<sup>248</sup> BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église...*, *op. cit.*, p. 31.

## 1. Les couvents réfugiés

Toute la Lorraine est touchée par la guerre de Trente Ans. Le plus choquant pour les Lorrains de l'époque est sans doute l'incendie de la basilique de Saint-Nicolas-de-Port<sup>249</sup> le 5 novembre 1635. Même si le récit qui en est fait ultérieurement raconte qu'un personnage pieux a miraculeusement été abrité dans un des piliers de l'église<sup>250</sup>, l'événement démontre que rien ni personne ne peut se targuer d'échapper aux pillages, vols, effractions et autres violences que la guerre implique, même les monastères et les lieux sacrés que la soldatesque ne respecte pas.

On comprend dès lors que les religieux se montrent inquiets et que certains souhaitent se trouver, eux et leurs biens, à l'abri derrière les murailles de Nancy, même si la ville est occupée par les troupes françaises. Aussi plusieurs ordres demandent-ils à s'installer à l'intérieur des murs de la ville de Nancy au cours de la guerre de Trente Ans, souvent sous couvert de se protéger de ces menaces. Deux d'entre eux, les Tiercelins et les Augustins, possédaient déjà une maison non pas à Nancy, mais à l'extérieur, non loin de ses murs : les Tiercelins détenaient le couvent Notre-Dame des Anges au lieu-dit « Chantereine »<sup>251</sup>, et les Augustins l'ermitage de Notre-Dame de Montaigu<sup>252</sup>. Les Carmélites du couvent de Bordeaux qui refusaient la juridiction du cardinal de Bérulle, ou « petites Carmélites », avaient réussi à fonder leur propre couvent à Lunéville en 1631. Seuls les Prémontrés constituent une exception car ils n'ont jamais encore manifesté d'intention de se doter d'un établissement à Nancy ou sur son ban.

Or tous ces établissements subissent les conséquences de la guerre de façon plus ou moins avancée : les Carmélites lunévilloises ont été chassées par la guerre et ont dû revenir à Nancy en 1635<sup>253</sup>. Les Tiercelins et les Augustins avaient été dotés par des revenus pris sur le domaine ducal, mais les ont perdus quand ce dernier a été confisqué. Dès le 11 août 1634, les Tiercelins sollicitent l'autorisation de mendier dans les rues de la capitale lorraine. À en croire la supplique qu'ils adressent au Conseil de Ville<sup>254</sup>, leur couvent abriterait d'autres religieux réfugiés qui n'ont pas, eux non plus, la permission de quêter, et « en tel nombre qu'il [le couvent] semble estre ung hospital et maison de charité ». La même demande a été adressée à Mr de Gorze, chef du Conseil du duc de Lorraine, et à Mr de Lambertye, « lieutenant du roi à Nancy ». Tous les sollicités ont accepté, et le Conseil de Ville avec eux. Les Augustins, pour leur part, en recevant

<sup>249</sup> A.M.A.E., 62 CP/27, f.° 30 r°-31 r°. Lettre de Barrault à Mr de Chavigny, 7 novembre 1635 ; et MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine ...*, *op. cit.*, p. 126.

<sup>250</sup> MARTIN Philippe, « Le pèlerinage de Saint-Nicolas-de-Port », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse ... op. cit.*, pp. 254-255.

<sup>251</sup> A.M.N., BB 4, f.° 62 r°.

<sup>252</sup> A.M.N., GG 72.

<sup>253</sup> METZ Danielle, « Les Carmélites Rebelles de Bordeaux et de Saintes » ... *op. cit.*

<sup>254</sup> A.M.N., BB 4, f.° 63 v°.

l'autorisation de prendre en charge l'ermitage Notre-Dame de Montaigu, s'étaient vus interdire par Charles IV de mendier dans les rues de Nancy<sup>255</sup>. Ils cherchent un abri à l'intérieur des murs en 1637 et se réfugient temporairement dans l'établissement hospitalier consacré à Saint-Charles que Charles IV a fondé au début de son règne pour assister les pauvres. Cette fondation périlclite déjà et sert alors davantage à loger des soldats que des malades. Les Augustins ne se sont pas faits connaître par les Nancéiens à travers des prédications préalables mais par l'assistance spirituelle des prisonniers et des condamnés de la ville dont Charles IV les a chargés depuis 1631. Les Prémontrés sont dans une situation différente : « les abbés, religieux, & couvent d'Etival, Rengeval, Ste-Marie-majeure, Bonfay, Flavemont & autres » réclament un logement qui leur soit propre quand leurs affaires les mènent dans la capitale lorraine, afin d'éviter la promiscuité des auberges, mais surtout de « retirer en sûreté parmi les troupes de guerre leurs reliques, ornements principaux de leurs églises, & autres choses de leurs maisons »<sup>256</sup>. Mais c'est à Charles IV qu'ils écrivent en ce sens le 18 juillet 1635, et non au Conseil de Ville ou au gouverneur. Toutefois aucune âme pieuse n'a manifesté la volonté de fonder un couvent de Prémontrés à Nancy en 1635 : les Prémontrés souhaitent acheter l'ancienne maison des Madelonnettes (la tentative de la duchesse de Lorraine Marguerite de Gonzague pour implanter cet ordre en 1624 à Nancy a échoué), et en faire un hospice où, le 22 janvier 1636, Charles IV leur accorde le droit d'édifier un oratoire, puis, le 20 décembre suivant, deux autels et « d'y faire les fonctions et exercices de religion et de s'en servir selon leur profession conformément aux règles et constitutions de l'ordre »<sup>257</sup>. En 1642, l'hospice est doté d'une église consacrée à saint Joseph, à la fois par l'autorisation du gouverneur français pour la Lorraine, Mr du Hallier<sup>258</sup>, et de celle du duc Charles IV<sup>259</sup>. Le Conseil de Ville n'est toujours pas consulté. De fait, les Prémontrés n'apparaissent qu'à une seule reprise dans les sources municipales de cette époque, quand, le 3 février 1640, le Conseil de Ville exige qu'ils rendent les deux chasubles qu'ils auraient empruntées à la paroisse Saint-Epvre<sup>260</sup>. L'affaire n'a ni origine ni suite connues. L'autre grande affaire qui lie le Conseil de Ville et les Prémontrés est le pèlerinage de 1642, que fait la Ville au sanctuaire de Notre-Dame de Benoîte-Vaux, sanctuaire dont les Prémontrés ont la charge. La réputation miraculeuse du « vallon béni » justifie à elle seule le choix qu'ont fait les Nancéiens de ce but de pèlerinage ; mais la présence

---

<sup>255</sup> A.M.N., GG 72. Placet soumis par les Augustins et réponse accordée par Charles IV.

<sup>256</sup> A.D.54, H 1264.

<sup>257</sup> *Ibid.*

<sup>258</sup> *Ibid.*, 25 mai 1642.

<sup>259</sup> *Ibid.*, 10 juillet 1642.

<sup>260</sup> A.M.N., BB 4, f.° 55 v°.



des Prémontrés intra-muros a certainement contribué à en répandre la célébrité, et sans doute encore plus après car la relation de ce pèlerinage a été rédigée par un Prémontré, le père Macaire Guinet<sup>261</sup>. Une fois installés à Nancy, les Prémontrés restent relativement discrets dans les sources municipales consultées. Le Conseil de Ville ne s'empresse pas de recourir à leurs services de prédicateurs, alors même que cet ordre, fondé au début du XII<sup>e</sup> siècle, se veut apte à prêcher et inspirer les prêtres par son exemple, mais en menant une vie conventuelle : le premier Prémontré qui monte en chaire à Nancy ne le fait qu'à l'Avent 1676, et encore est-il imposé par l'intendant<sup>262</sup>.

L'admission des Tiercelins et des Augustins est mieux documentée car davantage débattue. Leur refuge à Nancy est d'abord considéré comme provisoire. Entre 1640 et 1643, les Tiercelins sollicitent le soutien du bailli de Nancy, Mr de Chamblay, pour obtenir la permission de s'installer en ville, à titre provisoire. Ils l'ont convaincu de la difficulté qu'ils rencontrent depuis « la clôture de la porte St-Jean, qui les contraint à faire un grand tour avant que de pouvoir regagner leur maison »<sup>263</sup>. Ils écrivent ensuite à Mr de Lambertye, qui remplace le gouverneur François du Hallier absent. Leur situation est présentée de façon plus détaillée : comme la porte par laquelle ils avaient coutume d'entrer en ville pour quêter ne leur est plus accessible, ils sont donc obligés de faire un long trajet avant de pouvoir rentrer ou revenir à leur couvent, ce qui est incommode en hiver, et encore plus quand il y a des malades à soigner. Cette requête témoigne également de l'insécurité qui règne autour de Nancy :

« des cravattes et grippins qui les menacent de leur faire mauvais traitements et aller faire ravage, chez eux et encore de fresche date ont rencontré personne digne de foy a qui ils ont tenu des discours pleins de rage et furie contre eux [...] auquel ils promettent mauvais party ou que ne l'attrapant ils en tireront la vengeance sur ledit couvent de nostre dame des anges et tous ceulx qui s y trouveront »<sup>264</sup>.

Les Tiercelins demandent en conséquence le droit de s'installer intra-muros. Devinant les réticences probables à ce projet, ils avancent les arguments habituels en ce genre de circonstance : l'engagement à ne pas être à la charge de la ville, d'être utile au public en contribuant aux confessions, aux visites aux malades et aux prédications. Ayant obtenu cet

<sup>261</sup> Père Macaire GUINET, « Le pèlerinage de la ville de Nancy à Notre-Dame de Benoite-Vaux en 1642 », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1883, pp. 336-369.

<sup>262</sup> A.M.N., BB 13, f.° 75 v°.

<sup>263</sup> A.M.N., GG 72. Réponse du bailli datée du 6 octobre 1640.

<sup>264</sup> A.M.N., BB 4, f.° 64 r°. Lettre datée du 10 octobre 1640 et copiée dans le registre municipal.

accord, c'est au tour du Conseil de Ville d'examiner à deux reprises le projet d'installation des Tiercelins et de le soumettre, pour avis consultatif, à l'assemblée des notables. La première consultation se tient le 18 novembre 1640 et se conclut par un avis défavorable du Conseil de Ville, sans donner d'explications<sup>265</sup>. Une seconde consultation des notables se tient le 31 mars 1643 et se conclut, cette fois, par un avis favorable<sup>266</sup> mais de façon tacite : il ne s'agit pas ici d'approuver la décision puisqu'elle a déjà été prise par le gouverneur, mais d'obliger les Tiercelins à choisir une place où construire leur nouveau couvent, et surtout « de s'arrêter et tenir au prescrit de la permission de la quête a eux donnée par ladite ville l'unziesme aoust Mil six cent trente quatre ». En trois ans, la municipalité a donc changé d'avis alors que les circonstances ne sont pas plus favorables. Mais ces assemblées avaient-elles le pouvoir de réellement s'opposer à l'entrée des Tiercelins, et l'intention de le faire ? En temps de guerre, la communauté perd de sa cohésion et s'en trouve fragilisée : la consultation des notables sert alors à rétablir cette cohésion, non à entretenir la discorde<sup>267</sup>.

Il est à noter que presque chaque étape de l'entrée progressive des Tiercelins à Nancy est précédée d'une prédication organisée par la municipalité pour l'Avent et le Carême, sauf en 1640, qui est justement l'année où on leur refuse l'installation à Nancy. Ces temps de prédication incluent sans doute des rencontres du prédicateur avec les notables de la ville, comme l'avait fait le père Vincent Mussart en 1624-1625, peu de temps avant la fondation des deux couvents de l'ordre. Lors du Carême 1643, c'est le père Antonin, provincial de l'ordre, qui prêche à Saint-Epvre<sup>268</sup>, et c'est également lui qui a présenté la requête au gouverneur du Hallier (qui réside dans le palais ducal, donc dans la paroisse Saint-Epvre). Les Tiercelins ont pu mettre à profit ce temps de rencontre pour plaider en faveur de l'entrée de leur couvent dans les murs de Nancy auprès des notables.

Les Augustins ont davantage de difficultés à se faire accepter officiellement et définitivement par le Conseil de Ville. Charles IV lui-même, en leur remettant en possession de leur ermitage de Montaigu lors de la « petite paix » de 1641, les maintient hors des murs de Nancy<sup>269</sup>. Trois jours après cette décision, le 10 mai, la seconde épouse de Charles IV, la duchesse Beatrix de Cusance, ordonne que l'image de Notre-Dame de Montaigu et les ornements de la chapelle, qui ont été confiés à l'hôpital Saint-Julien, devront être rendus à l'ermitage. Mais il faut croire que le compte n'y est pas car le 12 juillet, les Augustins prennent

---

<sup>265</sup> A.M.N., BB 4, f.° 62 r°.

<sup>266</sup> A.M.N., BB 5, f.° 3 r°.

<sup>267</sup> GANTELET Martial, *L'absolutisme au miroir de la guerre...*, p. 210.

<sup>268</sup> A.M.N., CC 135, f.° 163 r°.

<sup>269</sup> A.D.54, H 884.

la décision de dresser un procès-verbal contenant la liste de tout ce qui a été perdu ou dégradé (et qui ne nous est pas parvenue). Alors que la guerre reprend quasi immédiatement son cours, les Augustins sont obligés, à leur tour, de solliciter le 5 octobre 1643 auprès du Conseil de Ville la permission de quêter dans les rues de Nancy. L'interdiction qui leur en avait été faite en 1629 par Charles IV n'est plus considérée comme valable : la municipalité accorde cette permission aux Augustins. Mais ce n'est qu'une autorisation temporaire, « jusque à aultre ordonnance », que la Ville justifie « heu egard aux fonctions religieuses et services qu'ils tachent de rendre communement avec les au(tr)es religieux a ladite ville de Nancy, et heu egard aussy a leur indigence et necessité »<sup>270</sup>.

À la différence des Tiercelins, les demandes des Augustins ne sont jamais précédées d'un temps de prédication qui permettrait à cet ordre de se présenter et de proposer ses arguments aux conseillers de ville. De façon plus générale, les Augustins ne jouent pas un rôle de grands prédicateurs à Nancy, et ce ne sont pas les propos « séditeux » tenus par l'un d'entre eux en janvier 1649<sup>271</sup> qui pousserait à les choisir pour cette fonction. L'auteur, resté anonyme, s'est réjoui des divisions survenues en France et à Paris, souhaitant encore davantage de « fléaux » pour en accabler les Français. L'ordre n'est pas blâmé dans son ensemble pour ces propos car le gouverneur de Lorraine Henri de La Ferté-Sénéctère maintient un Augustin pour prêcher le Carême 1649<sup>272</sup>. Il impose au Conseil de Ville, le 3 février 1656, l'installation des Augustins dans la maison donnée par la dame Dandevin à son décès<sup>273</sup>. Quelques jours auparavant, le 31 janvier<sup>274</sup>, le Conseil de Ville avait examiné la demande des Augustins de s'installer définitivement en Ville Vieille, et de leur affecter la chapelle Saint-Michel en particulier. Il est défavorable à ce projet d'installation définitive : seule l'installation dans une résidence serait acceptable à ses yeux, c'est-à-dire l'occupation d'une maison qui n'aurait pas le statut de monastère et ne serait donc pas un bien de mainmorte. Le Conseil de Ville dresse également une véritable « méthodologie » de la façon qu'a un ordre de transformer une installation provisoire en installation définitive contre le gré des autorités locales : « Ces communautés qui ne meüvent jamais commencent peu a peu et soubs le pretexte d'une maison s'agrandissent par achapt d'au(tr)es et avec le temps font un couvent fermé »<sup>275</sup>. Or la maison Dandevin se situe

---

<sup>270</sup> A.M.N., BB 5, f.° 12 v°. Copie dans GG 72.

<sup>271</sup> A.M.N., BB 5, f.° 76 r°-v°.

<sup>272</sup> A.M.N., GG 2 (copie de la lettre du 6 avril 1648 par laquelle La Ferté-Sénéctère impose un Augustin comme prédicateur) et GG 45 (indemnités). Comme le prédicateur n'est pas nommé, on ne sait pas si c'est le même religieux augustin qui a prêché l'Avent 1648 et le Carême 1649.

<sup>273</sup> A.M.N., BB 7, f.° 9 r°.

<sup>274</sup> A.M.N., BB 7, f.° 7 v°.

<sup>275</sup> *Ibid.*

en Ville Vieille ; l'espace y est limité et la présence conventuelle déjà importante. Les expressions employées par les conseillers de ville traduisent ce sentiment d'une « invasion conventuelle » perçue comme ayant atteint un seuil critique : la création d'un nouveau couvent

« ne se peult faire dans la vieille ville fort petite sans une notable diminution d'icelle, des maisons et par consequent de plusieurs centaines de bourgeois qui les habiteroient portantes les charges publicques, payantes les sols et autres redevances, satisfaisantes aux fournitures de la garnison [...] et il est important que la vieille ville de Nancy soit plus peuplée de bourgeois [...] que de religieux »<sup>276</sup>.

Ce raisonnement explique que, une fois la volonté du gouverneur exprimée, le Conseil de Ville, contraint d'accepter que les Augustins s'installent dans la maison qui leur a été léguée, précise dans sa délibération du 3 février 1656 : « Nous permettons par ces presentes ausdits peres augustins de s'y retirer & establir à la charge de par eulx n'achepter aucune maison adjacente ». Dans la foulée de l'installation, l'Augustin André Brizot est choisi pour prêcher à Saint-Epvre lors de l'année liturgique qui suit<sup>277</sup> (1656-1657), une attitude courante quand un nouvel établissement religieux veut se faire accepter.

Les « petites Carmélites » bénéficient elles aussi du soutien du gouverneur français, mais pour d'autres raisons. La situation est complexe : il existe déjà un couvent de Carmélites à Nancy auquel les autres Carmélites ne veulent pas s'agréger. De plus, quatre des Carmélites du couvent de Pont-à-Mousson ont quitté leur maison ruinée en mars 1644 et tentent de trouver refuge à Paris en dépit de leur insoumission à la règle française<sup>278</sup>. Les ordres de la régente Anne d'Autriche sont qu'elles doivent rester en Lorraine tant qu'elles persistent dans leur « rébellion », et elles sont renvoyées dans le duché le 1<sup>er</sup> août. Leur établissement mussipontain étant ruiné, certaines ont parlé de s'installer à Nancy. Les Carmélites lunévilloises s'y trouvent déjà. Les « grandes Carmélites », celles du premier couvent, se sentent menacées car « l'on ne pouvait multiplier le nombre des maisons religieuses sans la ruine des unes et des autres, particulièrement de celles du même ordre »<sup>279</sup>, même si les deux maisons ont été aidées à égalité par le pouvoir royal qui leur fait distribuer du blé<sup>280</sup>. C'est en ce sens qu'elles écrivent, le 8 mars 1647, au Conseil de Ville pour demander que leurs consœurs repartent à Lunéville ou

---

<sup>276</sup> *Ibid.*

<sup>277</sup> A.M.N., GG 46.

<sup>278</sup> METZ Danielle, « Les Carmélites Rebelles de Bordeaux et de Saintes... », *op. cit.*

<sup>279</sup> A.M.N., GG 73.

<sup>280</sup> A.M.A.E., 62 CP/34, f.° 597 r°. Décret du 1<sup>er</sup> décembre 1646.

soient intégrées à leur propre couvent. Une lettre similaire est écrite à la régente qui demande, en réponse, au gouverneur de ne pas laisser les Carmélites fonder leur propre maison à Nancy et de les renvoyer à Lunéville, par crainte du scandale et du désordre qu'elles seraient susceptibles de provoquer dans le couvent carmélite qui les héberge encore<sup>281</sup>. Mais la situation ne s'améliore pas en Lorraine, et l'instabilité des Carmélites lorraines semble s'accroître car en mars 1651, la régente signale au maréchal de La Ferté-Sénéctère que des Carmélites lorraines, notamment celles de Neufchâteau, ont manifesté l'intention de quitter leurs couvents, et qu'il faut les en empêcher en les conduisant au couvent de Nancy<sup>282</sup>. Le texte mentionnait d'abord « au premier couvent », mais « premier » a été rayé, ce qui implique que ces Carmélites doivent constituer un établissement séparé. L'attitude française a donc changé, peut-être parce que la situation financière des couvents de Lorraine ne s'est pas améliorée, elle. En quelques jours de mai 1655, le second couvent de Carmélites est mis en place : les lunévilloises écrivent d'abord au gouverneur le 19 mai 1655 pour solliciter la permission de s'installer à Nancy en invoquant la ruine de Lunéville et de la maison qu'elles y possèdent, le peu de chance de voir s'instaurer une paix prochaine, les trop grandes dépenses qu'implique la location de la maison où elles résident et les déménagements auxquels elles ont été contraintes. Elles délèguent dès le lendemain leur tourière auprès de la municipalité avec une copie de cette requête ; La Ferté-Sénéctère y a apposé un accord de principe mais à la condition que les « formes ordinaires » du consentement soient observées. Le Conseil de Ville demande en conséquence la permission d'assembler les notables<sup>283</sup>. L'assemblée est autorisée le 21 mai pour le lendemain, non sans objections de la part du gouverneur pour autoriser sa tenue : « après plusieurs objections pour refuser ladite permission notamment de ce que la reine le vouloit absolument et que contre sa volonté il n'y avoit remontrance ny retard a faire il auroit enfin permis ladite assemblée »<sup>284</sup>. Dans de telles conditions, la décision de l'assemblée ne fait guère de doute : le Conseil de Ville et l'assemblée des notables du 22 mai 1655 acceptent la création d'un second couvent de Carmélites. Les grandes Carmélites ont délégué leur sœur tourière à l'assemblée pour faire savoir leur opposition, dûment notée mais non prise en compte par l'assemblée « comme mondit seigneur a fait difficulté de permettre ladite assemblée cela ne lui déplut si on en parlait »<sup>285</sup>. Le couvent des petites Carmélites est en partie payé par La Ferté-Sénéctère qui est

<sup>281</sup> A.M.A.E., 62 CP/35, f.° 35 r°. La lettre date du 30 avril 1647.

<sup>282</sup> A.M.A.E., 62 CP/36, f.° 28 r°.

<sup>283</sup> A.M.N., BB 6, f.° 53 r°.

<sup>284</sup> A.M.N., BB 6, f.° 53 v°.

<sup>285</sup> A.M.N., BB 6, f.° 54 v°-55 r°.

désormais considéré comme fondateur pour avoir payé 12 000 francs sur les 20 000 qu'ont coûté l'achat d'une maison et d'un jardin<sup>286</sup>.

## 2. Rester dans une ville en reconstruction : un sujet inégalement débattu

À partir du retour de Charles IV et de la paix, l'admission de plusieurs de ces établissements « réfugiés » est remise en cause, mais pas pour tous. La place des Prémontrés à Nancy n'est pas discutée. Personne ne parle d'expulser les Tiercelins des murs de la ville pour les renvoyer dans leur établissement de Chantereine. Tout au plus cherche-t-on à « régulariser » la situation. Ce n'est qu'en 1667 que la municipalité reçoit l'ordre de Charles IV, d'examiner les avantages et les inconvénients qu'apporterait un établissement définitif des Tiercelins dans la ville, ou, au contraire, leur renvoi. Comme pour les autres ordres religieux soumis à un tel examen, les Tiercelins sont invités à présenter les « tiltres et papiers touchant leurd(it) etablissem(en)<sup>t</sup> en ceste ville »<sup>287</sup>. Le fait qu'ils aient gardé le droit de quêter et que ce droit leur soit alors renouvelé (le lundi en Ville Vieille et le samedi en Ville Neuve) laisse envisager des prédispositions favorables du Conseil de Ville vis-à-vis de leur maintien dans les murs de Nancy. Un troisième jour de quête, à savoir le vendredi, leur est même accordé six mois plus tard, car les Tiercelins affirment qu'il leur est difficile de quêter les jours prévus en raison des messes qu'ils doivent célébrer<sup>288</sup>. Leur rachat du couvent des grandes Carmélites (qui, elles, font construire un nouveau couvent sur l'espace des anciennes fortifications démolies entre les deux villes, désormais libre, et avec l'autorisation expresse de Charles IV<sup>289</sup>), rue des Quatre-Églises, permet de confirmer leur installation en Ville Neuve en 1668. L'acte de cette acquisition, rédigé par devant notaire, est copié et remis au Conseil de Ville<sup>290</sup> : il atteste que Charles IV a souhaité que les Tiercelins demeurent à Nancy, et autorisé le déménagement du couvent. Charles IV a même assisté au transfert du Saint Sacrement depuis l'ancien couvent jusqu'au nouveau, aux côtés de toute la Cour, du Conseil de Ville, et fourni ses propres musiciens pour la circonstance. Les Tiercelins demandent malgré tout que cette admission, ainsi que la prise de possession de leur nouveau couvent, soit reconnue et intégrée au registre des délibérations du Conseil de Ville<sup>291</sup>.

<sup>286</sup> LAURENT Jocelyne, *Les monastères nancéiens de Carmélites aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de René TAVENEAUX. Université de Nancy II, dactylographié, 1978, p. 30.

<sup>287</sup> A.M.N., BB 11, f.° 58 r°. Délibération du 29 décembre 1667.

<sup>288</sup> A.M.N., BB 11, f.° 78 v°. Délibération du 6 février 1668.

<sup>289</sup> A.D.54, H 2499, et A.M.N., BB 12, f.° 73 r°.

<sup>290</sup> A.M.N., BB 12, f.° 4 v°.

<sup>291</sup> A.M.N., BB 12, f.° 3 r°.

La situation des Augustins est beaucoup plus débattue, et mieux documentée. Les Augustins obtiennent la permission de rester à Nancy, de la part de l'évêque de Toul André du Saussay le 19 septembre 1662<sup>292</sup>. Dès le 11 janvier 1663, les Augustins sollicitent la même permission auprès de Charles IV<sup>293</sup>, qui s'en remet à l'avis de la population. Le 8 février 1663, ils présentent donc une requête au Conseil de Ville pour en obtenir le droit de rester et de quêter. Ils en sont d'autant moins assurés qu'il vient de leur être signifié de sortir de l'hôpital Saint-Charles<sup>294</sup> qui va être transformé en manufacture. Ils sont conscients que rester à Nancy ne va pas de soi : le Conseil de Ville juge « la ville desja trop chargée de ma(is)ons de religieux et religieuses », mais peut accepter un nouveau couvent « pourveu que le lieu soit non habité et qu'il ne desloge aucun bourgeois »<sup>295</sup>. L'argumentation qu'ils avancent en faveur de leur installation définitive à Nancy n'est pas originale :

« ils ont rescu en bons religieux et edifica(ti)on du publicque par leurs predica(ti)ons, offices divins, assiduités aux confessions et soulagement des malades de sorte qu'il seroit bien dur et rigoureux de leur mettre hors de ladite ville après y avoir donné tant de tesmoignage de leur vertu »<sup>296</sup>.

La question de l'admission des Augustins est donc présentée à l'assemblée des notables une semaine après la requête présentée au Conseil de Ville, le 19 avril 1663. De plus, le fait qu'il s'agisse d'un ordre mendiant soulève immédiatement la question du droit de quêter. L'assemblée a un rôle consultatif, car le duc de Lorraine reste le maître, mais le procès-verbal permet de voir à quel point les avis sont partagés, même si la majorité propose l'admission avec un droit de quête sans conditions<sup>297</sup>.

#### **Les Nancéiens face à « l'invasion conventuelle » : le débat autour de l'installation des Augustins**

Favorables à l'admission	-	Le couvent des Prémontrés
avec droit de quête sans	-	L'hôpital
conditions	-	Le couvent des Carmes
	-	Le collège jésuite
	-	Le noviciat jésuite
	-	Le prieuré des Bénédictins
	-	Le couvent des Dominicains

<sup>292</sup> A.D.54, H 884.

<sup>293</sup> A.M.N., BB 7, f.° 162 v°-164 r°. Mentionné dans la délibération du 15 février 1663.

<sup>294</sup> A.M.N., BB 8, f.° 3 v°.

<sup>295</sup> A.M.N., BB 7, f.° 162 v°-164 r°. Délibération du 15 février 1663.

<sup>296</sup> *Ibid.*

<sup>297</sup> A.M.N., BB 7, f.° 166 r°. Procès-verbal retranscrit dans la délibération du 19 avril 1663.

- René Le Clerc, substitut du procureur général
  - Nicolas Arnoult, lieutenant général
  - François Lançon et le sieur Regnaudin, conseillers au bailliage
  - Jean Despiere, Chrétien Manessy, Jean Heraudel, Nicolas Fourier, avocats
  - Charles Rousselot et Charles Thieret, médecins
  - Les sieurs de Turique, de l'Escut, Jean Berman
  - Nicolas Racle, orfèvre
  - Regnault Richard et Léonard Breton, marchands
  - Sébastien Vannesson, arpenteur
  - Jean Nicolas dit Bettencour
  - François Limouse, boucher
  - Jean Mengin, passementier
  - Étienne Racle, graveur
  - Urbain Vuillaume, teinturier
  - Claude Boucca, tanneur
  - Mathieu Gerardon, Nicolas La Hierre, Charles La Tour, Dominique Epvrard père
- Favorables à l'admission avec droit de quête sous conditions
- Le curé de Saint-Sébastien, à condition que les émoluments des enterrements à venir soient partagés avec les curés
  - Le curé de Saint-Epvre, sous la même condition et qu'ils ne s'installent pas en Ville Vieille
- Favorables à l'admission sans droit de quête
- Le couvent des Capucins
  - Le couvent des Tiercelins
  - Pierre Rutant, conseiller en la justice de Nancy
  - Nicolas Lhuillier, marchand
- Opposés à l'admission
- Le curé de Notre-Dame et la maison des Oratoriens
  - Le couvent des Cordeliers
- Opposés à l'admission avec vœu d'un retour à l'ermitage de Montaignu
- Le couvent des Minimes
  - Jean Vignolles
- Favorable sous condition particulière
- Claude Fournier, conseiller d'État et des finances, émet le vœu qu'on accepte les Augustins à condition d'expulser six autres couvents de Nancy (qui ne sont pas précisés)

Charles IV se montre plus restrictif : il autorise les Augustins à s'installer à l'emplacement de l'ancien bastion de Vaudémont, mais leur refuse le droit de quêter dans la ville. Les Augustins font alors enregistrer devant le Conseil de Ville une renonciation à quêter le 20 novembre 1664<sup>298</sup>... avant d'en obtenir le droit du même Charles IV un peu plus de trois ans plus tard<sup>299</sup>. Cette autorisation n'est toutefois valable que pour deux ans et réglementée : les quêtes ne pourront se faire que le mercredi en Ville Vieille et le samedi en Ville Neuve. L'autorisation doit expirer en 1670 ; il n'y a pas de traces attestant que les Augustins aient pu alors continuer à quêter ou non.

<sup>298</sup> A.M.N., BB 10, f.° 40 v°, et CC 208.

<sup>299</sup> A.M.N., BB 11, f.° 78 r°. Délibération du 6 février 1668.



L'ancien bastion de Vaudémont se trouve entre les deux villes de Nancy, mais comme toutes les fortifications, il a été démoli aux termes de l'article 2 du traité de Vincennes en 1661<sup>300</sup>. Le Conseil de Ville décrivait cet espace comme « une grande estendue de jardins non habités et de la place des desmolitions dudict bastion et rempart joignant »<sup>301</sup>. Le nombre d'habitants susceptible de bâtir dans ce vide est réduit, car la Lorraine a été fortement dépeuplée en raison des épidémies, des guerres des famines et des départs définitifs d'habitants : Marie-José Laperche-Fournel évalue les pertes démographiques lorraines comme allant du tiers à la moitié de la population du duché<sup>302</sup>. L'accueil d'un couvent supplémentaire permet d'occuper cette place disponible, faute d'autres candidats.

Les Augustins doivent d'abord abandonner la chapelle de l'hôpital Saint-Charles dont ils avaient assuré le service depuis plus de trente ans, et doivent en rendre les « meubles », c'est-à-dire les biens attachés à la chapelle. La municipalité, par comparaison des inventaires de 1632 et 1663<sup>303</sup>, les accuse en effet d'avoir emporté avec eux les biens et même la cloche de la chapelle, et les menace de poursuites judiciaires<sup>304</sup>. On ignore ce que sont devenus les biens meubles en question et si les Augustins s'en sont réellement emparés ; plusieurs ont été déclarés perdus, rompus, usés ou pourris<sup>305</sup>. La cloche de la chapelle est revendiquée par les Augustins au nom de l'usage religieux qui en est fait : comme l'hôpital Saint-Charles est destiné à devenir une manufacture, la cloche n'y est plus nécessaire ou ne sera plus utilisée à des fins religieuses. De surcroît, les Augustins mettent en avant les frais qu'ils ont engagé pour la construction de leur monastère (ils ont emprunté à Paris et à Bar-le-Duc pour trouver les fonds nécessaires), et l'utilité publique de la cloche qui sonnera les messes et les offices<sup>306</sup>. Ils revendiquent donc cette dernière pour leur propre chapelle, et l'obtiennent officiellement le 13 mai 1666<sup>307</sup>. Le Conseil de Ville leur reproche également d'avoir occupé illégalement d'une des rues mitoyennes de l'ancien hôpital, et d'en avoir fait un jardin désormais annexé au bâtiment<sup>308</sup>. Ce type de comportement est parfois reproché aux religieux. Brigitte Marin a démontré qu'à Naples, il fait partie d'une stratégie délibérée de la part des établissements religieux, ou de la part de nobles, de façon à étendre leur propriété foncière. La rue pouvait être utilisée comme

---

<sup>300</sup> A.M.A.E., 62 CP/38, f.° 121 v°.

<sup>301</sup> A.M.N., BB 7, f.° 162 v°-164 r°. Délibération du 15 février 1663.

<sup>302</sup> LAPERCHE-FOURNEL Marie-José, *La population du duché de Lorraine de 1580 à 1720*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1985, p. 107.

<sup>303</sup> A.M.N., GG 126.

<sup>304</sup> A.M.N., BB 8, f.° 7 r°. Délibérations des 23 et 24 avril 1663.

<sup>305</sup> A.M.N., GG 126.

<sup>306</sup> A.D.54, H 886.

<sup>307</sup> A.M.N., BB 10, f.° 136 v°.

<sup>308</sup> A.M.N., BB 10, f.° 31 v°-32 r°. Délibération du 11 septembre 1664.

desserte, comme extension d'un bâtiment déjà existant ou terrain à bâtir, ou, comme ici, pour aménager un jardin. Un mur de clôture permettait de construire illégalement et à l'abri des regards. Il restait ensuite à tenter de faire entériner l'occupation de l'espace public par les autorités, ce que celles-ci pouvaient accepter dans la mesure où les frais d'entretien des voies ne tombaient plus à leur charge<sup>309</sup>. C'est en partie de cette façon que la question est close quelques jours après : convoqués le 22 septembre suivant, les Augustins nient avoir eu un quelconque usage du jardin et l'attribuent à leur « maître d'hôtel ». Le jardin n'est pas rendu à l'espace public mais « privatisé » au profit des pauvres de la ville qui doivent être affectés dans la future manufacture<sup>310</sup>. On apaise et on dissimule ainsi les rapports de force autour de l'espace public<sup>311</sup>.

Une fois les Augustins acceptés par la Ville comme par l'État, Charles IV leur accorde l'emplacement de l'ancien bastion de Vaudémont désormais démoli, le 13 avril 1663<sup>312</sup>, entre les deux villes. Le couvent des Augustins complète ainsi la « fortification religieuse » que forment les monastères de Nancy autour de la Ville Neuve et dont Louis Châtelier avait constaté l'existence au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>313</sup>. La nouvelle maison des Augustins est inaugurée de façon solennelle le 6 mars 1665, date de la pose de la première pierre de l'église, de la bénédiction de la cloche, qui donne droit à quarante jours d'indulgence à ceux qui assistent aux cérémonies<sup>314</sup>. Pour se procurer des pierres, le 2 juillet 1668, les Augustins passent un contrat avec le Conseil de Ville de Nancy : ils se chargent de faire disparaître les traces de la séparation entre les deux villes, c'est-à-dire combler le fossé, démolir les restes du bastion d'Haussonville et aplanir le terrain. En échange de ces travaux, ils reçoivent une indemnité de 700 francs ainsi que le droit de récupérer les pierres qui serviront à construire leur couvent<sup>315</sup>. L'accord se fait avec la bénédiction de Charles IV qui, pour sa part, récupère le bois des charpentes, destiné à reconstruire le pont de Malzéville. Une autre preuve du soutien que Charles IV apporte à ce nouvel établissement monastique est les messes qu'il y fonde le 16 octobre 1666, donc un revenu pour la maison : une messe basse du Saint Sacrement tous les

---

<sup>309</sup> MARIN Brigitte, « Espaces sacrés, concessions de terrains publics et arrangements urbains à Naples au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans DUMONS Bruno et HOURS Bernard, *Ville et religion en Europe du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., pp. 17-31

<sup>310</sup> A.M.N., BB 10, f.° 32 r°-33 r°.

<sup>311</sup> CHRISTIN Olivier, « Épilogue », dans DUMONS Bruno et HOURS Bernard, *Ville et religion...*, op. cit., pp. 501-522.

<sup>312</sup> A.D.54, H 884.

<sup>313</sup> CHÂTELLIER Louis, « La vie religieuse à Nancy et dans ses environs à l'époque de Jacques Callot », dans *Jacques Callot (1592-1635). Actes du colloque organisé par le musée du Louvre et la ville de Nancy*, 1992. Paris, Klincksieck, 1993, pp. 161-177.

<sup>314</sup> A.D.54, H 886.

<sup>315</sup> A.M.N., BB 11, f.° 114 r°.

jeudis, un requiem tous les soirs pour les défunts, et un obit le jour de la Saint-Charles après son décès. Les travaux s'achèvent en 1668<sup>316</sup>.

Mais l'emplacement des bastions et des murailles ne reste pas vide bien longtemps : en 1670, quand Louis XIV reprend la Lorraine et Nancy, il rétablit les fortifications de la ville et, en conséquence, expulse les Augustins de leur couvent tout juste construit, lequel est rasé. Le 28 janvier 1673, depuis son exil à Francfort, Charles IV autorise les Augustins à se retirer dans l'ancienne maison de l'hôpital Saint-Charles, près de la porte Saint-Jean, dans la Ville Neuve. Les Augustins y demeurent jusqu'à ce qu'ils achètent l'hôtel de Maillane, en 1692, pour 24 000 francs. Ils achètent également, l'année suivante, le jardin voisin. L'ensemble est payé grâce à ce qui reste de l'indemnité de 40 000 francs que Louis XIV leur a versée en compensation de leur monastère rasé (et en échange d'une messe à la Saint-Louis), et aux fonds versés par Mme d'Anderny, née Choiseul<sup>317</sup>. L'église est construite en partie sur l'emplacement des anciennes écuries de l'hôtel. Cet achat a d'autant moins échappé au Conseil de Ville que le vendeur, Fiacre Thoille, est l'héritier de Jean César, receveur des comptes de la ville. La municipalité se montre très mécontente de cette acquisition car la maison où ils s'étaient retirés « par forme de refuge » n'incommodait pas la ville, alors que l'hôtel de Maillane servait jusqu'alors à loger les officiers des armées du roi. Le Conseil de Ville interdit donc aux Augustins d'occuper l'hôtel, ni aucune autre de leurs acquisitions mobilières à venir (les Augustins auraient l'intention d'acheter un jeu de paume) de façon à n'en pas faire des biens de mainmorte. L'essentiel à ses yeux est que l'espace de la Ville Neuve, « la plus considérable partie de la ville est occupée par des communautés régulières »<sup>318</sup>. Le Conseil de Ville exprime un sentiment de saturation et tient à ce que l'hôtel de Maillane soit loué à des locataires sujets aux impôts : les difficultés financières de la période contribuent à un changement d'attitude vis-à-vis des Augustins dont la présence semble toujours être en sursis : la délibération du Conseil de Ville concernant l'hôtel de Maillane signale que lors de la démolition du couvent qui se trouvait à l'emplacement du bastion de Vaudémont, en 1673, Louis XIV avait envisagé de faire expulser les Augustins hors les murs de Nancy<sup>319</sup>.

La participation des Augustins aux cycles de la prédication municipale atteste de leur intégration à la vie religieuse nancéienne, mais ne précède pas leur installation définitive car elle reste occasionnelle. Depuis le retour de Charles IV jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les

---

<sup>316</sup> A.D.54, H 884.

<sup>317</sup> *Ibid.*

<sup>318</sup> A.M.N., BB 15, f.° 128 v°.

<sup>319</sup> A.D.54, H 884.

Augustins ne sont choisis que deux fois pour monter en chaire, d'une part en 1665-1666, et 1694-1695, le tout dans la paroisse Saint-Epvre<sup>320</sup>. La station de 1665-1666 n'a même pas été assurée en entier. L'usage voulait en effet que le prédicateur de l'Avent de 1665, le prieur des Augustins René Gaynot, prêche également lors du Carême de 1666 ; mais Charles IV a imposé pour la circonstance le père jésuite (et enfant du pays) Louis Maimbourg, de plus grande réputation. Le père Gaynot avait déjà prêché lors du cinquième jour de l'octave de l'Immaculée Conception de 1665<sup>321</sup>.

La situation des petites Carmélites est encore plus contestée lors de la restauration de Charles IV car leur couvent n'a été permis que par les autorités françaises. Cela, et leur origine française, leur est longtemps reproché<sup>322</sup>, en plus de former « doublon » avec le couvent des grandes Carmélites. L'État et le Conseil de Ville agissent conjointement pour essayer de les expulser : le 2 août 1663, via la municipalité, Charles IV leur ordonne de repartir dans leur couvent d'origine, leur défend de recevoir des novices tant qu'elles n'auront pas obtempéré, et de faire des travaux dans le couvent nancéien qu'elles possèdent<sup>323</sup>. Le Conseil de Ville se fait le relais de ces ordres en leur ordonnant, l'année suivante, de défaire les aménagements de leur couvent que les religieuses ont persisté à faire malgré l'interdiction qui leur a été signalée : fermeture des fenêtres de la maison pour en faire une clôture, pose d'une cloche<sup>324</sup>. Mais cette volonté de renvoyer les religieuses à leur couvent lunévillois échoue, de même que la tentative de les installer à Bar-le-Duc<sup>325</sup> : en 1668, Charles IV les autorise à vendre leur couvent lunévillois afin de payer des travaux de rehaussement de leur maison nancéienne<sup>326</sup>. La présence d'un nouveau gouvernement français, à partir de 1670, favorise leur maintien et les religieuses multiplient les démarches pour obtenir la permission de s'établir dans Nancy de façon définitive. En 1672, les grandes Carmélites ont engagé une procédure contre leurs petites consœurs, demandant leur renvoi à Lunéville ou à Gerbéviller, où le chapitre provincial de l'ordre les a autorisées à se retirer<sup>327</sup>.

Le Conseil de Ville tente de faire cesser tout ce qui favorise l'installation définitive des petites Carmélites. Le 19 août 1672, il reçoit un avis que les petites Carmélites ont commencé des travaux dans leur maison et reçu des novices, et envoie deux commissaires « leur faire

<sup>320</sup> A.M.N., CC 198, f.° 228 r° (Avent 1665), BB 10, f.° 124 r° (délibération du 11 mars 1666 portant sur le Carême à venir), CC 258, f.° 55 v° (Avent 1694), CC 259, f.° 131 r° (Carême 1695).

<sup>321</sup> A.M.N., CC 199.

<sup>322</sup> LAURENT Jocelyne, *Les monastères nancéiens de Carmélites... op. cit.*, p. 31.

<sup>323</sup> A.M.N., BB 8, f.° 17 r°.

<sup>324</sup> A.M.N., BB 10, f.° 43 r°. Délibération du 11 décembre 1664.

<sup>325</sup> LAURENT Jocelyne, *Les monastères nancéiens de Carmélites... op. cit.*, p. 30.

<sup>326</sup> A.M.N., BB 12, f.° 233 r°-234 r°. Ces autorisations sont mentionnées en 1672.

<sup>327</sup> A.M.N., BB 12, f.° 232 r°. Délibération du 16 septembre 1672.

entendre que la ville de Nancy est ja remplie et chargée d un trop grand nombre de maisons religieuses et qui en ayant ja une de leur ordre elle ne peut pas permettre l établissement d un nouveau couvent »<sup>328</sup>. Un ordre d'expulsion menace, mais sans date précise ; l'interdiction de faire des travaux est rappelée. Le 9 septembre 1672, les mêmes commissaires sont envoyés auprès des Carmélites afin d'obtenir d'elles les titres qui les autorisent à rester à Nancy, et interdire aux ouvriers de continuer leurs travaux. Les petites Carmélites ne peuvent présenter que des lettres patentes du roi de France datées d'avril 1659, mais pas l'acte d'agrément du Conseil de ville les autorisant à rester à Nancy<sup>329</sup>, qu'elles présentent huit jours plus tard. L'autorisation de vente du couvent lunévillois est présentée comme le souhait que Charles IV ne souhaitait pas voir les religieuses quitter Nancy, ce qui justifie, pour les Carmélites, le droit de demander la reprise de leurs travaux. Elles sont autorisées à achever les travaux déjà commencés, en l'occurrence terminer le toit du couvent<sup>330</sup>. Ce n'est pas une admission définitive : le 2 mai 1686, le Conseil de Ville constate que d'autres travaux d'agrandissement sont en cours au couvent des petites Carmélites, en dépit d'une ordonnance datant du 4 avril précédent. Interrogées, les religieuses affirment agir avec l'assentiment de l'intendant<sup>331</sup>. Les lacunes des sources ne permettent pas d'en savoir davantage, mais l'implantation du second couvent de Carmélites n'est autorisée que le 30 août 1713 par le duc Léopold, et enregistrée par le Conseil de Ville le 22 septembre<sup>332</sup>, ce qui clôt définitivement la question, n'y ayant d'ailleurs plus de situation de guerre pour remettre en cause cette installation.

### **3. D'authentiques fondations liées à la guerre, entre volonté divine et volontés souveraines.**

Quatre établissements religieux ont donc trouvé à Nancy un abri contre les ravages de la guerre de Trente Ans, et surtout ont réussi à y rester après la restauration de Charles IV et la seconde occupation. Ils ne sont toutefois pas les seuls à faire leur entrée à Nancy au cours de cette période troublée : la fondation du couvent des Dominicains de Nancy, celle des Bénédictines du Saint Sacrement, celle de la congrégation de Saint-Charles, suivent toutes trois un schéma différent de celui des ordres « réfugiés », ayant suscité une documentation très inégale selon les cas.

<sup>328</sup> A.M.N., BB 12, f.° 234 r°-v°.

<sup>329</sup> A.M.N., BB 12, f.° 234 v°-235 r°.

<sup>330</sup> A.M.N., BB 12, f.° 233 r°-234 r°. Délibération du 16 septembre 1672.

<sup>331</sup> A.M.N., GG 73.

<sup>332</sup> A.M.N., BB 21, f.° 42 r°-v°.

Le cas des « frères prêcheurs » est de loin le mieux documenté. Les Dominicains ne sont pas inconnus à Nancy : on a vu, à plusieurs reprises à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, que certains d'entre eux ont été appelés à prêcher les Carêmes et Avents de la paroisse Saint-Epvre, avant que la volonté de ne recourir qu'à des prédicateurs nancéiens ne leur ferme l'accès aux chaires de la ville. Il existe également un couvent de Dominicaines dans la Ville Vieille. Mais les Dominicains n'ont pas d'établissement à Nancy, ni dans les environs immédiats. Or, pour des ordres mendiants consacrés à la prédication, posséder un établissement dans les principales villes est essentiel : les villes sont des lieux de pouvoirs, d'argent et de prestige. Plus la ville est importante, plus l'ordre en tirera de renommée une fois qu'il s'y est installé, notamment pour les ordres franciscains et dominicains qui sont nés de la volonté de porter la Parole en milieu urbain<sup>333</sup>.

Les Dominicains ont rédigé un récit de leur installation à Nancy<sup>334</sup>, récit qui fait la part belle à la volonté divine : l'entrée des Dominicains aurait été voulue par Dieu pour « contribuer [...] à calmer la colère de Dieu par leurs prières et obtenir la paix », pour ne pas priver Nancy des bienfaits que l'ordre pouvait apporter au public, et y apporter le culte du Rosaire. Toutefois le rôle des hommes n'est pas à négliger, et notamment celui de François du Hallier, gouverneur de Lorraine. Celui-ci attribue au père Lebrun la station de prédication de la paroisse Saint-Epvre lors de l'année liturgique 1639-1640, après qu'il eut prêché l'octave du Saint Sacrement. Si on en croit le *Narré* rédigé par les Dominicains, le père Lebrun a prêché à la satisfaction générale, et plusieurs personnes ont alors demandé instamment à ce qu'il fonde un couvent dominicain à Nancy. En la matière, le seul soutien qui soit attesté clairement est celui du gouverneur du Hallier et de son épouse, Charlotte des Essarts. Un tel patronage est, pour les nobles, une façon de montrer son appartenance au monde des élites, de ceux qui décident et ont les moyens financiers et relationnels de faire réaliser leurs décisions<sup>335</sup>. Ces relations permettent d'obtenir au plus vite les lettres patentes de Louis XIII, datées du 19 octobre 1640, autorisant l'installation des Dominicains<sup>336</sup> (qui ne cachent d'ailleurs pas la part que du Hallier a prise pour obtenir ces lettres).

---

<sup>333</sup> HENRYOT Fabienne, « Le prédicateur et ses livres. Normes oratoires et sermonnaires dans les couvents mendiants urbains à l'époque moderne (Lorraine et Luxembourg) », dans SIMIZ Stefano (dir), *La parole publique en ville des Réformes à la Révolution*. Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2012, pp. 39-60.

<sup>334</sup> A.D.54, H 816 : *Narré de la façon en laquelle s'est fait l'établissement des religieux frères prêcheurs dans la ville de Nancy*.

<sup>335</sup> PROVOST Georges, « Un pouvoir municipal à l'œuvre : Rennes face à « l'inondation » conventuelle du XVII<sup>e</sup> siècle... », *op. cit.*

<sup>336</sup> A.M.N., BB 4, f.° 65 v°.

Le choix de l'ordre des Dominicains pour une fondation à Nancy n'est pas neutre. Il prend place, en premier lieu, dans le contexte de méfiance généralisée vis-à-vis des religieux lorrains évoquée précédemment, et est une application des conseils de placer des religieux français en Lorraine pour influencer les esprits en faveur de la France. Une brève lettre appartenant à la *Correspondance politique*, datée du 20 avril 1640, précise que ces Dominicains appartiennent à « l'ordre des Jacobins réformés de la congrégation de saint Louis, de laquelle sont les pères du couvent de Saint-Honoré »<sup>337</sup>. Or cette « branche » dominicaine est liée à la monarchie française (le fait qu'elle porte le nom de son saint emblématique n'est pas un hasard) ; le couvent de la rue Saint-Honoré a été fondé en 1611 par Sébastien Michaelis et patronné par Louis XIII et Marie de Médicis. Il ne s'agit donc pas de fonder seulement un couvent supplémentaire, même s'il est présenté comme « une chose laquelle serait très utile, et n'y en ayant aucun de cet ordre dans toute la Lorraine » : il s'agit d'un couvent propre à favoriser les desseins politiques français sur le duché.

Le Conseil de Ville paraît moins enthousiaste. Le 2 janvier 1641, le bailli de Nancy, Mr de Chamblay, communique les lettres patentes du roi à l'assemblée des notables<sup>338</sup>. Si la municipalité consent à cette installation, ce n'est pas sans émettre quelques réticences qui sont rappelées dans la délibération :

« la nécessité p(rése)nte et mandicité des meilleures familles leur ait fait refuser depuis peu de temps l'entrée a d'autres bons religieux, que les ordonnances leur laissent la liberté de s'opposer a l'execu(ti)on des lettres patentes de sa Majesté suivant leur clause expresse de reserve du droit d'autrui, Que par les mesmes ordonnances l'entrée des villes soit fermée aux religieux sy les habitans ne les y appellent, touteffois mondit Sieur du Hallier ayant tesmoigné qu'il desire que lesdits religieux Dominicains s'establissent en ceste ville, toute l'assemblee a protesté qu'elle luy doit tant de respect d'honneur et d'obeissance [...] qu'en l'occasion p(rése)nte de la reception desdits religieux elle se soubmet et conforme a ses volentes, et que non seulem(ent) elle n'y donnera aucune opposition, mais mesmes elle n'en fera aucune remonstrance ny a sa Majesté ny a mondit sieur du Hallier »<sup>339</sup>.

Le Conseil de Ville n'a guère les moyens d'empêcher ou retarder cette installation. Il détient un rôle de modérateur, comme celui des échevins de Douai réticents à la fondation d'un

<sup>337</sup> A.M.A.E., 62 CP/31, f.° 321 r°.

<sup>338</sup> A.M.N., BB 4, f.° 66 r°.

<sup>339</sup> *Ibid.* Extrait de la délibération datée du 2 janvier 1641.

couvent de Capucines en 1630, mais finissant par y consentir<sup>340</sup>. De surcroît, rien ne prouve que les conseillers de Ville sont unanimement opposés à l'entrée de tout autre couvent. Derrière l'unité requise par l'action de l'institution, les actions individuelles peuvent exister à travers les relations personnelles, les réseaux professionnels ou les confréries. De plus, la municipalité, en dépit de la situation difficile dont elle souffre et qu'elle rappelle, doit ménager de bonnes relations avec le gouverneur, son intermédiaire avec le pouvoir royal : s'opposer à l'installation des Dominicains dégraderait ces relations, et inutilement puisque le roi a déjà décidé et que le patronage des du Hallier (et peut-être celui d'autres bienfaiteurs) finance cette installation.

Le futur couvent obtient l'approbation de l'évêque le 12 janvier, l'enregistrement des lettres au Parlement de Metz le 17 janvier, et celle de Charles IV, qui reste souverain de son duché, le 21 juin 1641<sup>341</sup>. Il est surtout nécessaire que le couvent des Dominicains coûte le moins possible à la Ville et aux Nancéiens pour qu'il soit accepté. Le rôle des fondateurs ne se limite pas à obtenir, par leurs démarches et leurs relations, les autorisations nécessaires : il consiste également à financer l'installation, soit en collectant les fonds, soit en les fournissant soi-même. C'est ce que font les du Hallier en achetant une maison située en Ville Neuve, rue Saint-Nicolas, appartenant à Chrétienne de Chastenoy, veuve d'Antoine Berman, conseiller d'État et auditeur des Comptes de Lorraine, moyennant 36 000 francs, en 1642. Ils ont également fait construire une église pour une somme de 2800 francs, dont la première pierre a été posée par eux le 11 mai 1642, et fondé une rente de 2240 francs (le capital est de 16 000 francs). En échange de quoi, ils sont reconnus comme bienfaiteurs de l'ordre et ont droit aux prières quotidiennes des Dominicains de Nancy ainsi qu'à un service à chaque anniversaire de leurs décès. Par son testament daté du 23 décembre 1658, François du Hallier demande à être enterré dans cette église et qu'on y porte les corps de sa femme et de son fils<sup>342</sup>.

Si le Conseil de Ville consent à la fondation du couvent dominicain, il n'en supplie pas moins le gouverneur de ne plus laisser entrer d'autres religieux en ville. Dans le même état d'esprit, le 29 avril 1641, le Conseil de Ville rédige « des conditions qui les pourrons rendre moins a charge au peuple »<sup>343</sup> : l'espace urbain leur est divisé en quatre quartiers (deux pour la Ville Vieille et deux pour la Ville Neuve) et les Dominicains, qui sont des religieux mendiants, ne pourront quêter qu'une fois par mois dans chaque quartier. D'ailleurs, toujours selon le *Narré*, c'est François du Hallier qui impose à un Conseil de Ville réticent la permission de

<sup>340</sup> DINET-LECOMTE Marie-Claude, « L'expansion des couvents et des fondations charitables... », *op. cit.*

<sup>341</sup> A.D.54, H 817.

<sup>342</sup> A.D.54, H 817.

<sup>343</sup> A.M.N., BB 4, f.° 69 v°. Copie dans BB 7, f.° 65 r°.



quêter dans les rues<sup>344</sup>. Or les quêtes suscitent rapidement des difficultés entre le Conseil de Ville et les Dominicains : d'une part, en 1657, le Conseil de Ville accuse les Dominicains de quêter quasiment tous les jours dans les rues de la ville, en dépit des conditions qui leur avaient été imposées<sup>345</sup>. D'autre part, le Conseil de Ville dispose de ses propres quêteurs chargés de recevoir les aumônes destinées aux « pauvres honteux », qui parcourent toutes les églises et les rues des deux villes. Or l'un de ces quêteurs s'est vu chasser de l'église des Dominicains par des religieux de ce couvent en 1656<sup>346</sup>. Le Conseil de Ville est donc obligé de procéder à des rappels à l'ordre, faisant afficher les conditions des quêtes pour les faire connaître au public et donner aux bourgeois le droit de refuser les quêteurs<sup>347</sup>. Mais seuls les Dominicains sont rappelés à l'ordre pour ce genre de faute.

On peut juger de l'intégration d'un couvent à la vie religieuse d'une ville en observant dans quelle mesure il est requis lors des prédications municipales d'Avent et Carême. Avant que le gouverneur du Hallier n'impose le père Lebrun, en dépit des lettres patentes de Louis XIII, mentionnant « leurs frequentes et saintes predica(ti)ons, [...] qu'ils font continuellem(ent) en n(ot)re Ville de Nancy »<sup>348</sup>, le Conseil de Ville ne recourt plus à leurs services depuis qu'il a décidé de se limiter aux maisons religieuses locales. Après leur entrée, le Conseil de Ville fait appel à eux en 1641-1642<sup>349</sup>, donc au lendemain de la fondation, une nouvelle fois en 1650-1651<sup>350</sup> et en 1659-1660<sup>351</sup>, c'est-à-dire tant que les Français gouvernent à Nancy. Mais une fois ces derniers repartis, il n'est plus du tout fait appel aux Dominicains, qui ne retrouvent le chemin de la chaire qu'à partir du Carême de 1686<sup>352</sup>. Dès lors, le recours à leurs services devient plus régulier, au même titre que les autres ordres.

Une autre façon d'intégrer le nouveau couvent est de le faire contribuer aux nécessités publiques. On sait, par l'affaire du quêteur, que l'église des Dominicains comprend des confessionnaux (les religieux qui ont chassé le quêteur s'y trouvaient), ce qui suggère que les Dominicains contribuent à l'encadrement spirituel de certains des Nancéiens. La confrérie du Rosaire, qui se trouvait dans le couvent des Minimes, leur a été transférée dès leur arrivée, non sans une certaine logique quand on sait que les Dominicains ont grandement contribué à développer cet aspect du culte marial. Les confrères qui en font partie ont certainement

---

<sup>344</sup> A.D.54, H 816, f.° 18 v°.

<sup>345</sup> A.M.N., BB 7, f.° 65 r°-v°.

<sup>346</sup> A.M.N., BB 7, f.° 31 v°.

<sup>347</sup> A.M.N., BB 7, f.° 65 r°-v°.

<sup>348</sup> A.M.N., BB 4, f.° 65 v°-66 r°.

<sup>349</sup> A.M.N., CC 129, f.° 185 v° et CC 132, f.° 143 v°.

<sup>350</sup> A.M.N., GG 45.

<sup>351</sup> A.M.N., GG 46 et CC 186.

<sup>352</sup> A.M.N., GG 68.

l'obligation de se confesser, en plus de peser en faveur de l'entrée puis du maintien du couvent à Nancy. Les Dominicains contribuent également à l'organisation du pèlerinage que la Ville effectue en 1642 à Notre-Dame de Benoîte-Vaux (bien qu'ils ne soient pas le seul établissement religieux concerné). Leur présence ne va toutefois pas sans susciter quelques problèmes nouveaux avec les structures religieuses déjà existantes, ainsi que sur les modes d'expression religieuse. Les Dominicains de Nancy ont rapidement pris l'habitude de faire une procession lors du jour de l'octave du Saint Sacrement, mais celle-ci a lieu en même temps que celle de la paroisse Saint-Sébastien, dans laquelle le couvent des Dominicains se trouve, et surtout son déroulement soulève des objections de la part du clergé local : à cette procession participe « grand nombre de jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, habillés avec tant de diversité de vêtements, qu'ils excitoient beaucoup plus de curiosité et même de risées parmi les spectateurs que de respect et de dévotion envers un si auguste sacrement et d'autant que jusques icy l'on a continué de faire cette procession avec ces bigarures, qui ne donnent aucune édification aux peuples »<sup>353</sup>. Les « bigarures » évoquées pourraient-elles être des spectacles d'enfants ? La même source les évoque en effet quelques lignes plus bas sous le terme de « représentations puériles ». Le fait a déjà soulevé des protestations qui ont été portées devant le vicaire général de l'évêché de Toul, Jean Midot, qui avait interdit cet usage (on ignore toutefois quand précisément car le mandement épiscopal qui l'évoque n'en donne pas la date). Lors d'une visite épiscopale à Nancy en 1659, l'évêque André du Saussay est prié d'intervenir. Son mandement oblige les Dominicains à déplacer leur procession du Saint Sacrement au jour du dimanche de l'octave et interdit la participation des enfants en costumes : les parents de ces derniers sont invités à les envoyer aux processions, mais « avec modestie et respect, sans donner occasion d'aucun trouble ou empeschement ». Les sensibilités ont changé : le culte rendu au Saint Sacrement est devenu trop central et trop important pour que les autorités ecclésiastiques y tolèrent des comportements désormais considérés comme indignes. Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, ne réagit pas différemment devant le spectacle qu'offre la procession de la confrérie des Pèlerins de saint Jacques en 1686, où les participants jouent le rôle des apôtres ou de saint Christophe, costumés, chantant, récitant des dictons et des versets en lieu et place du clergé<sup>354</sup>.

En comparaison, la fondation du monastère des Bénédictines du Saint-Sacrement est bien moins documentée. La seule mention qui en est faite correspond à la copie des lettres patentes de Charles IV, datées de Paris et du 11 décembre 1661. Cette copie, enregistrée le 11 février

<sup>353</sup> B.m.N. Stanislas, 50 820, *Recueil des mandements des évêques de Toul*, vol. 1. Mandement du 26 juillet 1659.

<sup>354</sup> SIMIZ Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne...*, *op. cit.*, p. 196.

suisant<sup>355</sup>, reprend l'idée fondatrice de cet ordre fondé à Paris en 1652 : réparer « les profanations exécrables commises contre le très auguste et très saint sacrement de l'autel ». Les religieuses se relaient pour que le Saint Sacrement soit vénéré jour et nuit, célèbrent avec une grande solennité toutes les fêtes relatives à cette dévotion, expient les offenses faites à l'Eucharistie par la prière et par une adoration perpétuelle<sup>356</sup>, par « des hommages et adorations perpétuelles à ce très auguste et très Saint Sacrement. Ce sera faire en quelque façon des réparations d'honneur à cette majesté de Dieu offensée dans ce divin mystère par tant d'abominations »<sup>357</sup>. En revanche, les lettres patentes ne contiennent ni nom ni mot à propos de la fondatrice de l'ordre, mère Mechtilde du Saint Sacrement, née Catherine de Bar (31 décembre 1614 à Saint-Dié-6 avril 1698 à Paris). D'abord religieuse annonciade à Bruyères, la guerre disperse sa communauté en 1635. Elle entre chez les Bénédictines de Rambervillers mais ce couvent est lui aussi dispersé en 1641<sup>358</sup>. Après de nombreuses errances, elle fonde un monastère dédié à l'adoration du Saint Sacrement à Paris en 1652.

Les sources municipales ultérieures n'évoquent pas les difficultés, notamment financières, rencontrées par le nouveau monastère. Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, a patronné le monastère parisien et promis une aide financière pour celui de Nancy. Mais elle soutient déjà de ses deniers le couvent des Bénédictines de Notre-Dame de la Consolation, fondation de Catherine de Lorraine, qui périclité depuis la mort de cette dernière en 1648. La duchesse souhaite que le couvent de la Consolation s'agrège à l'ordre de l'Adoration Perpétuelle, en dépit de sa pauvreté. Un autre événement, décisif pour l'avenir de la fondation, est lui aussi absent des sources : le 25 avril 1667, la grosse cloche du couvent Notre-Dame de la Consolation se décroche et tombe. Sa chute ne fait aucune victime et peu de dégâts car une poutre du clocher l'a retenue. Sur la robe de cette cloche était gravée la devise de l'ordre de l'Adoration Perpétuelle (« Loué et adoré soit à jamais le très saint sacrement de l'autel »). Ce « miracle » fut perçu comme une invitation à agréger le couvent nancéien à l'ordre fondé par Catherine de Bar. En 1668, cette fusion devient effective. La mère Mechtilde ne prolonge toutefois pas son séjour au-delà du temps nécessaire à l'organisation de la nouvelle maison et quitte la capitale lorraine pour poursuivre son œuvre réparatrice ailleurs. La maison bénédictine de Nancy est ainsi réorganisée et capable de reprendre les travaux de construction de l'église

---

<sup>355</sup> A.M.N., GG 73.

<sup>356</sup> HENRYOT Fabienne, « Les Bénédictines du Saint Sacrement », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, pp. 110-111.

<sup>357</sup> A.M.N., GG 73.

<sup>358</sup> Sœurs Marie-Pascale et Jeanne d'Arc, « Bénédictines du Saint-Sacrement », dans HUREL Daniel-Odon (dir), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses...*, op. cit., pp. 64-65.

qui avaient été interrompus par la première occupation française. Mais les travaux sont une nouvelle fois perturbés par la seconde occupation française, et la maison perd le soutien moral et financier de Marguerite d'Orléans quand celle-ci décède en 1672. La même année, le Conseil de Ville doit loger les troupes de Louis XIV alors que les structures disponibles manquent : les maisons appartenant aux couvents font partie des logements réquisitionnés. C'est également le cas des terrains qui ne sont pas construits ou qui le sont de façon partielle, comme celui destiné à l'église des Bénédictines. Celle-ci, encore inachevée et non consacrée, risque d'être réquisitionnée pour être convertie en hôpital destiné aux troupes royales. L'église est donc terminée en hâte et inaugurée le 12 juin 1675, en présence de toutes les autorités : gouverneur, intendant, et Conseil de Ville<sup>359</sup>, dont la présence à cette cérémonie n'apparaît pas dans les sources municipales consultées.

Si l'ordre de l'Adoration Perpétuelle du Saint Sacrement est bien une nouveauté, son monastère nancéien n'est pas, au sens strict, un nouvel établissement religieux ; il s'agit davantage de réformer un couvent existant. Les revenus du monastère de la Consolation restent affectés à celui de l'Adoration Perpétuelle. Il n'y a donc aucune perte de revenus pour la Ville. L'acceptation du nouveau monastère et le succès rencontré par ce nouvel ordre témoignent de l'importance accordée au culte de l'Eucharistie, dans la droite ligne des décrets du Concile de Trente, et alors que Nancy célèbre le Saint Sacrement par des Fêtes-Dieu plus somptueuses lors de la décennie 1660<sup>360</sup>. Ces deux événements que sont l'entrée des Bénédictines de l'Adoration Perpétuelle et les Fête-Dieu solennelles ont été voulues par Charles IV, et la Ville a suivi, voire soutenu la volonté ducale. En revanche, seules les Fête-Dieu ont bénéficié d'une participation financière de la part de la Ville ; le couvent n'a jamais sollicité de charités de sa part, même après l'incendie de 1697 qui détruit presque tous les bâtiments conventuels. La communauté possède quelques biens qu'elle cite en 1685, dans une sollicitation adressée au Conseil de Ville<sup>361</sup> : un magasin voisin du couvent qui est loué à la veuve Saint-Germain, la « commissionnaire » du couvent, et une ancienne église louée à la Ville, qui l'utilise pour y stocker du bois destiné aux soldats en garnison ; aucun des deux locataires ne paie son loyer, et les religieuses s'en plaignent. Elles demandent également que les fenêtres du magasin donnant sur leur couvent soient bouchées de façon à faire respecter leur vœu de clôture, et la pose de gouttières. L'affaire est compliquée par des sous-locations et des dettes contractées entre locataires et sous-locataires, et en dépit d'une injonction à payer (que la Ville n'exécute pas

---

<sup>359</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 2, p. 768.

<sup>360</sup> Voir p. 218.

<sup>361</sup> A.M.N., BB 14, f.° 182 r°.

elle-même), les religieuses ne reçoivent pas ce qu'elles demandent. Leur situation financière est semblable à celle de tous les couvents de Nancy à l'époque : les biens immobiliers sont occupés par les troupes de Louis XIV, avec ou sans réquisition préalable de la Ville qui est chargée de les loger. Les revenus que les couvents en tiraient en les louant à des particuliers sont donc réduits à rien et la maison des Bénédictines, comme d'autres, ne peut guère compter que sur la générosité d'âmes pieuses. L'Adoration Perpétuelle a toutefois la chance de bénéficier des bienfaits d'Isabelle de Ludres, ancienne maîtresse de Louis XIV, à partir de 1686, ce qui la dispense de solliciter les charités de l'Hôtel de Ville.

La dernière fondation survenue à Nancy est passée entièrement inaperçue dans les registres ; seul un contrat passé entre les administrateurs de l'hôpital Saint-Charles et le sieur Emmanuel Chauvenel évoque la congrégation des sœurs de Saint-Charles, sous le nom de « charité »<sup>362</sup>. Ce nom vient de l'hôpital Saint-Charles, fondé en 1626 par Charles IV en Ville Neuve, près de la porte Saint-Jean. Les locaux et quelques objets de culte<sup>363</sup> furent donnés par Pierre de Stainville, grand-doyen de la Primatiale et de plusieurs dons venus de particuliers. Mais la guerre ruine l'hôpital en le privant de ses revenus et de son protecteur. Le bâtiment est utilisé pour loger les nombreux soldats qui stationnent à Nancy. La chapelle existe toujours et les Augustins y trouvent refuge en tant que chapelains jusqu'en 1666, date à laquelle une manufacture de draperie y est installée<sup>364</sup>. Les Augustins doivent y revenir en 1673 quand leur couvent est détruit. Les 40 000 francs d'indemnité que Louis XIV leur verse en compensation permettent aux Augustins d'acheter l'hôtel de Maillane et de quitter définitivement l'hôpital Saint-Charles.

L'œuvre de la famille Chauvenel a contribué à la renaissance de l'hôpital Saint-Charles. Emmanuel Chauvenel était le fils d'un ancien argentier d'Henri II. Son propre fils, Joseph, fonde en Ville Neuve une pharmacie destinée aux malades de Nancy. Victime de la peste, il décède le 8 mai 1651, à vingt ans, et lègue sa fortune aux pauvres, en chargeant son père de la gérer. Un an et un mois plus tard, son père fonde dans sa maison une charité destinée à cinq femmes dont le rôle serait de visiter à domicile les malades qui n'auraient pu entrer dans l'hôpital Saint-Julien. Cette maison est ensuite transférée dans l'ancien bâtiment de l'hôpital Saint-Charles<sup>365</sup>. Les femmes devant visiter les malades y gagnent le nom de « sœurs de Saint-

---

<sup>362</sup> A.M.N., GG 126. Ce contrat date du 2 juin 1662 ; par ce contrat, l'hôpital Saint-Charles renonce à ses revendications sur une maison détenue par Emmanuel Chauvenel ; la maison de Charité reçoit une somme de 24 867 francs 4 gros 8 deniers.

<sup>363</sup> *Ibid.* : une chasuble, un ciboire, une balustré et une image de Notre-Dame portent les armes de la famille de Stainville. Inventaire du 26 avril 1663.

<sup>364</sup> A.M.N., BB 10, f.° 136 v°.

<sup>365</sup> A.M.N., GG 126.

Charles », alors qu'elles sont encore des laïques. Charles IV et l'évêque de Toul confirment la fondation en 1663. Aucun vœu n'attachait ces femmes pieuses à la tâche d'assistance qu'elles assuraient. C'est pourquoi la demande de constituer une communauté régulière avec vœux fut bien accueillie, malgré le fait que ces religieuses ne respectent pas la clôture et soient rapidement amenées à héberger des soldats, victimes d'une épidémie. Le 18 avril 1679, la communauté est érigée canoniquement, sous la direction de Barbe Godefroy, et les religieuses prononcent leurs vœux le 22 juillet suivant. L'évêque de Toul autorise les sœurs à prononcer un vœu particulier par lequel elles s'engagent à soulager les pauvres et les malades<sup>366</sup>. La règle de l'hôpital n'est toutefois fixée définitivement qu'en septembre 1713<sup>367</sup>. Tout ce qui a trait à la vie quotidienne ou religieuse de l'hôpital Saint-Charles est absent des sources municipales consultées, en dépit des quelque 1800 malades accueillis<sup>368</sup>. On peut en dire de même des personnages fondateurs de la maison : la supérieure Barbe Godefroy, le directeur spirituel Épiphanie Louis, et même la communauté entière, ou plus tard la réputation de sainteté de Barbe Barthélemy et l'expansion de la congrégation, faisant de Nancy la maison mère<sup>369</sup>.

La période qui s'étend de 1630 à 1675, malgré son contexte agité, voit donc se prolonger et s'achever « l'invasion conventuelle ». Au cours de la décennie 1660-1670, on régularise la situation des couvents entrés lors des trente années troubles qui ont précédé. Cette décennie aurait également pu être une période de modification de la géographie religieuse de Nancy : la destruction des fortifications a libéré des espaces que les grandes Carmélites et les Augustins ont pu occuper. En 1663, Charles IV aurait tenté d'instaurer une officialité à Nancy, mais Louis XIV l'aurait obligé à révoquer cet arrêt<sup>370</sup>. Mais ces changements sont très brefs chronologiquement puisque Louis XIV fait reconstruire les fortifications une fois Nancy occupée pour la deuxième fois, rasant les nouveaux couvents et obligeant leurs occupants à revenir dans leurs bâtiments initiaux. Nancy, au cours de la brève restauration de Charles IV, ne connaît donc pas de grands changements dans sa configuration religieuse. La seconde occupation lorraine, entre 1670 et 1697, n'entraîne pas les mêmes bouleversements que la première : certains religieux venant de couvents extérieurs obtiennent des aides financières

---

<sup>366</sup> MULTIER Marie-Gabriel, « Saint-Charles de Nancy », dans HUREL Daniel-Odon (dir), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses...*, op. cit., pp. 263-264.

<sup>367</sup> B.m.N. Stanislas, 50 820, *Recueil des mandements des évêques de Toul*, vol. 1. Mandement du 13 septembre 1713.

<sup>368</sup> MONTACIÉ Jean, MOULIN François, *Nos écoles de Nancy*. Nancy, éditions Renaudot, 2011, p. 22.

<sup>369</sup> MARTIN Philippe, « La congrégation de Saint-Charles », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, pp. 118-119.

<sup>370</sup> A.M.A.E., 63 CP/13, f.° 118 r°-125 r°. Le fait est rapporté en 1700.

ponctuelles de la part de la Ville, comme les Carmes de Gerbéviller<sup>371</sup>. D'autres religieux se réfugient à Nancy, comme les Clarisses de Mirecourt en 1670. Elles obtiennent la permission de quêter dans les deux villes<sup>372</sup>, mais en revanche, elles ne manifestent pas l'intention de rester dans la capitale lorraine, et aucun couvent de Clarisses ne s'implante dans Nancy à la faveur de la guerre, ni aucun autre. La répartition des monastères reste finalement la même jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Le retour des troupes françaises en Lorraine s'est certes traduit, à Nancy, par la réapparition des problèmes spécifiques au logement des gens de guerre. Dès 1674, les comptes municipaux se font l'écho des difficultés à trouver de la place pour tous les soldats qui passent par la ville<sup>373</sup>. Les couvents en sont dispensés, mais pas les maisons dont ils sont propriétaires. Aussi certains monastères s'efforcent-ils de faire agréger leurs biens immobiliers au bâtiment conventuel afin de les mettre à l'abri d'une réquisition. Prétendant, à tort ou à raison, que leur couvent est trop petit, les Dames du Refuge ont acheté la maison mitoyenne ; elles obtiennent l'accord du Conseil de Ville d'y étendre leur couvent et de ne pas y loger des soldats<sup>374</sup>. Les « Sœurs Grises », pour leur part, possèdent une maison en copropriété avec un dénommé Jean Gilles, rue Saint-Nicolas. Un soldat a été logé dans une chambre de cette maison, mais, les religieuses soutiennent qu'il l'est dans la partie qui leur est propre. Elles demandent, et obtiennent, que cette part de maison soit désormais dispensée de loger les soldats<sup>375</sup>. Plusieurs Nancéiens essaient d'obtenir la même dispense en arguant de leurs divers liens avec le clergé et la vie religieuse locale. Toutefois, ces faits ne provoquent aucun changement dans la géographie conventuelle de la capitale lorraine.

\*

Nancy est donc modifiée par les rivalités qui existent entre les différents pouvoirs qui cohabitent ou se succèdent dans son espace urbain. L'arrivée de nouveaux couvents est essentiellement liée au besoin de s'affirmer et de marquer le territoire de leur empreinte de la part des représentants du pouvoir royal ou ducal, selon l'époque ; cette politique ne laisse que peu de place à l'autorité municipale. Il en est de même avec les cérémonies héritées de l'État

---

<sup>371</sup> A.M.N., CC 249 : 8 francs en 1688.

<sup>372</sup> A.M.N., BB 12, f.° 84 v°. Délibération du 14 mars 1670.

<sup>373</sup> A.M.N., CC 220.

<sup>374</sup> A.M.N., BB 13, f.° 86 v°-87 r°. Délibération du 15 mai 1676.

<sup>375</sup> A.M.N., BB 14, f.° 39 r°. Délibération du 18 décembre 1681.

ducal ou du cérémonial catholique, que le Conseil de Ville doit adapter en fonction de ses besoins, de ses moyens et du contexte politique. Sa marge de manœuvre est donc réduite. Il est en revanche un domaine dans lequel le Conseil de Ville dispose d'un peu plus d'autonomie : il s'agit de la gestion du strict quotidien de la vie paroissiale. On peut y inclure la gestion des revenus des paroisses et la façon dont ceux-ci sont dépensés, la prédication municipale, l'encadrement paroissial.

## **II. La vie religieuse en temps d'occupation**

La guerre entraîne un bouleversement d'une économie déjà perturbée par l'épidémie de peste qui l'a précédée au début des années 1630. La situation financière de la Ville est tendue, et la vie paroissiale en subit les conséquences. On peut y ajouter l'occupation de Nancy et de la Lorraine et l'ensemble conduit à une modification des rôles respectifs du Conseil de Ville et des fabriques dans le fonctionnement de la vie paroissiale nancéienne.

### **A. Des revenus en chute libre et un endettement croissant**

À dire vrai, Nancy n'a pas attendu la guerre pour connaître des difficultés financières. Son budget était occasionnellement déficitaire au cours de la décennie 1620, déficit qui ne semble alors dû qu'à des dépenses extraordinaires. En 1631, le déficit résulte d'une baisse brutale de revenus provoquée par l'épidémie de peste : celle-ci a en effet rendu difficile les rentrées d'argent et ralenti le commerce<sup>376</sup>, dont les taxes représentent une source de revenu non négligeable. Avec la guerre, les habitants perdent l'exemption fiscale octroyée par René II, doivent loger les soldats et subir leurs déprédations. En dépit de l'interdiction qui leur en est faite, de nombreux paysans se réfugient à Nancy sans pouvoir contribuer aux taxes du fait de leur pauvreté et de leur entrée illégale. Le Conseil de Ville doit alors prélever des impôts extraordinaires dont la répartition fait évidemment grincer bien des dents<sup>377</sup>. Les blés sont taxés au profit de la garde du gouverneur et les impôts sur le commerce, ou ce qu'il en reste, donnent peu de revenus au Conseil de Ville. Celui-ci a perdu ses ressources : magasins à sel, rentes prises sur le domaine ducal, un tiers du droit de bourgeoisie, la moitié du subside charitable destiné aux pauvres sont confisqués pour le roi<sup>378</sup>. Les marchés se tiennent, par ordre du

<sup>376</sup> A.M.N., CC 94, f.° 152 r°.

<sup>377</sup> A.M.N., CC 110-112.

<sup>378</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine, ... op. cit.*, p. 112.



gouverneur, hors de la ville pour éviter que les paysans n'entrent en ville et qu'ils n'y restent. Les taxes et les locations de boutiques que payaient les commerçants à la Ville en sont diminuées. L'artisanat et le commerce de luxe périclitent du fait du départ de la Cour ducale. Il doit, à plusieurs reprises, déléguer des conseillers auprès de la régente pour obtenir qu'on n'augmente pas ses charges. En 1653, c'est auprès de Charles IV que le Conseil envoie un porte-parole pour le supplier d'intervenir auprès des Espagnols, alors en train de ravager les alentours de Nancy.

### 1. Les dettes de la Ville : le rôle bancaire des institutions religieuses

Le manque de fonds dont souffre la municipalité rend quasi inévitable le recours aux emprunts. En 1640 par exemple, les registres des comptes mentionnent que la Ville cherche à emprunter de l'argent ; mais que le réseau bancaire nancéen soit insuffisant dès l'origine, ou que les banques de Nancy soient aussi ruinées que le reste de la Lorraine, deux conseillers de ville sont envoyés en voyage pour trouver un banquier<sup>379</sup> (sans qu'on sache où ils vont exactement). Toutefois les banques ne sont pas les seuls recours en matière de crédit. Il existe la possibilité d'emprunter les sommes d'argent que des fidèles ont donné ou légué à des couvents ou aux fabriques des paroisses. Ces capitaux ont été investis de façon à ce que la rente finance des messes en mémoire du défunt, ou diverses nécessités de l'église ... Par exemple la fabrique de l'église Saint-Sébastien possède au début des années 1640 un capital de 400 francs dont la rente de 28 francs doit payer l'huile alimentant la lampe du Saint Sacrement placée devant le grand autel. Il n'est pas précisé comment cette somme a été investie, mais les 28 francs représentent 7% de la somme de 400 francs, soit le taux légal des prêts bancaires en Lorraine<sup>380</sup> : elle a peut-être donc été prêtée. De même en 1642, la paroisse Saint-Epvre possède deux boutiques, achetées à l'aide d'un capital de 700 francs légué en 1619 par un sieur Clément, et que le « châtelier » (fabricien) de la paroisse Saint-Epvre Claude Chenance est accusé d'avoir entamé<sup>381</sup>.

La Ville est bien à la recherche de fonds. Elle décide donc de recourir à ces capitaux, ressource connue à l'époque et mal connue des historiens actuels<sup>382</sup>. Dès le 1<sup>er</sup> août 1628, la

---

<sup>379</sup> A.M.N., CC 125.

<sup>380</sup> Plusieurs sources convergent pour indiquer ce taux : l'histoire du couvent des Minimes rédigée par eux-mêmes (A.D.54, H 1038), ainsi que les comptes des années 1649 (A.M.N., CC 150, f.° 112 r°) à 1673 (*Ibid.*, CC 218, f.° 83 r°).

<sup>381</sup> A.M.N., CC 132, f.° 190 v°.

<sup>382</sup> HOURS Bernard, *Des moines dans la cité...*, *op. cit.*, pp. 93-94. L'auteur souligne que la place et le rôle économique des réguliers sont moins connus que la vie religieuse car la Réforme catholique a mis l'accent sur ces derniers éléments.

municipalité avait emprunté un capital de 6000 francs au prieuré des Bénédictins pour l'établissement de la manufacture Saint-Charles<sup>383</sup> ; elle verse ensuite tant bien que mal les 420 francs d'intérêt de la somme. En effet, pour se libérer de ce genre de dette, l'emprunteur doit rembourser le capital emprunté car le versement de la rente se limite aux intérêts de la somme. Mais en 1652 ou 1653, le sieur Frémin, conseiller et président au Parlement de Metz, verse 6000 francs au prieuré et rachète ainsi la dette de la Ville : c'est désormais à lui que la municipalité verse la rente et les Bénédictins ne sont temporairement plus ses créanciers<sup>384</sup>. Pour leur part, les Tiercelines deviennent créancières de la Ville dès 1633 : la Ville leur emprunte 10 000 francs pour construire les « huttes » destinées à loger les soldats français<sup>385</sup>. Mais elle est loin d'en payer la rente attendue. En 1637, les Tiercelines se plaignent de leur pauvreté : la rente que la municipalité doit leur verser est désormais leur seule ressource et elles ont besoin de cet argent pour réparer leur couvent. Elles obtiennent exceptionnellement une somme de 100 francs<sup>386</sup>, que le Conseil de Ville leur donne car elles sont appelées « es meilleures maisons bourgeoises de Nancy pour soulager et assister les malades les ensevelir et assister a leurs conduites ». En 1649, elles font à nouveau appel à la Ville et obtiennent 300 francs<sup>387</sup>. La dette et la rente qui en découlent restent impayées jusqu'en 1704<sup>388</sup>. Le noviciat jésuite, fondation ducal qui a bénéficié des largesses de la dynastie, est lui aussi mis à contribution : en 1634, la municipalité se fait prêter le capital de 8500 francs, un legs du défunt François II, duc de Lorraine pendant cinq jours en novembre 1625. La rente à 7% de ce capital devait financer une fondation à Notre-Dame de Montaigu<sup>389</sup>. Mais cette rente n'est jamais payée. Il en est de même, en 1656, quand la Ville cherche encore plus loin l'argent qui lui manque et emprunte 5000 francs aux Annonciades de Clermont-en-Argonne<sup>390</sup>.

Les capitaux dont disposent les fabriques sont eux aussi mis à contribution, même si les comptes de ces dernières, ni ceux de la Ville, ne mentionnent comment s'est fait l'emprunt. La seule exception est datée de 1645 : le Conseil de Ville donne l'ordre au fabricant de Notre-Dame, Jacques Thiery, de constituer en rente une somme de 100 francs léguée par un dénommé Claude (ou Jean) Maccaille pour fournir la paroisse en cierges. Le 14 mars 1646, la Ville prend

---

<sup>383</sup> A.M.N., CC 170, f.° 130 r°. Comptes de l'année 1656.

<sup>384</sup> A.M.N., CC 161, f.° 119 v°. Comptes de l'année 1653. La Ville paie deux années de rente.

<sup>385</sup> A.M.N., CC 99, f.° 174 r°, et CC 150, f.° 112 r°. Comptes des années 1633 (somme empruntée) et 1649 (usage de cette somme).

<sup>386</sup> A.M.N., CC 113, f.° 223 r°.

<sup>387</sup> A.M.N., CC 150, f.° 112 r°.

<sup>388</sup> A.M.N., CC 286.

<sup>389</sup> A.M.N., CC 108, f.° 169 v°.

<sup>390</sup> A.M.N., CC 170, f.° 129 r°.

la somme en question et promet d'en verser la rente à la fabrique<sup>391</sup>. Elle ne le fait jamais et en 1676, cette dette est mentionnée pour la dernière fois dans les comptes municipaux<sup>392</sup>, sans qu'aucun remboursement du capital n'ait jamais été effectué. La fabrique de la paroisse Saint-Sébastien est elle aussi mise à contribution, mais les choses semblent se dérouler plus difficilement : en 1643, la Ville constitue à la fabrique une rente de 28 francs, fondée sur un capital de 400 francs qu'elle a emprunté à la fabrique et utilisé pour meubler des logements de soldats. Cette rente semble être la suite aux réclamations du curé de la paroisse : les 400 francs sont un legs d'un dénommé César Voirin, daté le 21 novembre 1635<sup>393</sup>, et la rente devait payer l'huile de la lampe du Saint Sacrement<sup>394</sup>. Elle n'est pas davantage versée que celle due à la fabrique de Notre-Dame malgré un signalement systématique de la dette dans les comptes de la ville jusqu'en 1678. Ces emprunts multipliés de la part de la Ville de Nancy ne sont pas seulement la conséquence d'une situation financière difficile : ils sont également la preuve que le système bancaire nancéien est insuffisant. Les fabriques font partie de ce système, prêtant de l'argent et investissant à une échelle très locale. Mais quand le Conseil de Ville emprunte ces capitaux sans jamais les rendre, il accroît la dépendance des fabriques à son égard.

La première occupation française, une fois celle-ci achevée, lègue à la Ville de Nancy un endettement particulièrement lourd. Le Conseil de Ville a emprunté, entre autres, des capitaux légués à plusieurs couvents non seulement de Nancy, mais également d'autres villes, ainsi qu'aux trois paroisses. Personne n'attend que la Ville rembourse le capital emprunté : les prêts sont une forme d'investissement ; le débiteur doit donc en verser uniquement « la rente », c'est-à-dire des intérêts, à perpétuité. Mais la Ville est obligée de faire des choix parmi les rentes qu'elle doit verser : ses emprunts représentent une somme telle qu'elle se trouve dans l'incapacité d'en payer toutes les rentes. Les receveurs tentent à plusieurs reprises de clarifier l'état des dettes, sans jamais réussir à dresser une liste définitive : les comptes municipaux mentionnent régulièrement plusieurs sommes empruntées sans toujours savoir quand elles ont été empruntées. L'existence de ces dettes conditionne partiellement les relations entre le Conseil de Ville et ses créanciers. En effet, certains monastères ont des relations influentes avec des membres de l'élite locale : par exemple, en 1674, le sieur Frémin, conseiller et président au Parlement de Metz, rend aux Bénédictins le capital de 6000 fr qu'il leur avait racheté une vingtaine d'années plus tard. Ceux-ci bénéficient du soutien des Frémin lorsqu'ils menacent

---

<sup>391</sup> A.M.N., CC 141, f.° 151 r°.

<sup>392</sup> A.M.N., CC 224, f.° 117 r°.

<sup>393</sup> A.M.N., CC 173, f.° 139 r°.

<sup>394</sup> A.M.N., CC 135, f.° 166 r°.

d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du Conseil de Ville pour en obtenir le paiement des rentes de la dette. Mais c'est après l'enregistrement d'une ordonnance de Louis XIV datée de 1680, que, contraint et forcé, le Conseil de Ville honore une partie de ses dettes et verse 300 francs aux Bénédictins, 500 francs aux Visitandines, autant aux Tiercelines, et 250 francs aux Annonciades de Clermont en 1687 et 1688<sup>395</sup>.

## 2. La prise en charge croissante des dépenses paroissiales

Malgré tout, les emprunts aux couvents et aux fabriques ne suffisent pas à financer le bon fonctionnement de la vie paroissiale. Le Conseil de Ville se charge de la surveillance de cette dernière en systématisant l'affectation d'un ou deux conseillers de Ville à chacune des paroisses, de façon à « veoir a ce qu'il jugera necessaire po(ur) le bien d icelle, et en cas de difficulté en donner advis en ceste chambre pour y pourveoir »<sup>396</sup>. En 1638, devant le manque de fonds des fabriques, le Conseil de Ville organise des quêtes exceptionnelles pour payer les choses les plus nécessaires au culte, une pratique qu'on retrouve à Reims en temps de peste<sup>397</sup>. Par exemple, la paroisse Saint-Epvre doit déjà plus de 300 francs rien qu'en luminaire et n'a pas un denier pour faire face aux dépenses à venir<sup>398</sup>. Mais cette solution de la quête exceptionnelle est ponctuelle et ne peut être utilisée indéfiniment : les quêtes donnent peu de fruit. Comme, de plus, la Lorraine est censée contribuer au financement de la guerre, les intendants français ont remplacé la Chambre des Comptes pour ce qui est de la reddition des comptes de la ville<sup>399</sup>. Celle de 1642 met en avant les conséquences du manque de ressources de la vie paroissiale : le 10 décembre, le Conseil de Ville renvoie les organistes des paroisses, faute de pouvoir les payer, et décide une levée d'impôt, qualifiée comme de juste « d'extraordinaire » car elle ne fait pas partie des impôts habituels<sup>400</sup>. Celle de 1643 permet de constater que la somme de la taxe des sols de paroisses

« n a esté suffisante pour acquitter le quart desd(ites) debtes [...] ; en sorte que lesd(its) sieurs cures, margueliers, et autres a qui il est deub puissent journellement estre satisfaits

<sup>395</sup> A.M.N., CC 246 bis, f.° 19 r°-20 v°.

<sup>396</sup> A.M.N., BB 5, f.° 6 r°. Délibération du 29 juillet 1643, affectant les sieurs Sarrasin et Jean Maire, respectivement aux affaires des paroisses Saint-Sébastien et Saint-Epvre.

<sup>397</sup> BENOÎT Robert, *Vivre et mourir à Reims au Grand Siècle (1580-1720)*, Arras, Artois Presses Université, 1999, p. 103. La taxe rémoise date de 1635.

<sup>398</sup> A.M.N., BB 4, f.° 32 v°. Copie dans GG 1. Délibération du 20 décembre 1638.

<sup>399</sup> A.M.N., BB 5, f.° 31 r°. La délibération du 17 juin 1644 copie partiellement une ordonnance de l'intendant *Sur ce que nous avons reconnu en vacquant à l'audition du compte du domaine de la ville de Nancy rendu pour l'année dernière mil six cent quarente trois*.

<sup>400</sup> A.M.N., BB 4, f.° 87 v°.

des fournit(u)res par eulx faictes de luminaires, huilles, pain et vin po(ur) dire les messes, blanchissage de linges et generallement pour ce qui a estéourny pour les necessites urgentes desdites paroisses »<sup>401</sup>.

Les curés des paroisses sont même accusés devant l’official de prélever des casuels indus lors des enterrements, en nature ou en argent, de façon à avoir de quoi payer au moins l’huile de la lampe du Saint Sacrement<sup>402</sup>. Le Conseil de Ville n’a pas d’autre solution que de remettre en place la taxe extraordinaire. Cette levée est alors décidée par l’intendant tous les trois ans en moyenne : en 1642, 1644, 1648, 1649, 1651 et 1654<sup>403</sup>. Lors de la mise en place de la première levée extraordinaire en 1642, le Conseil de Ville préfère informer les habitants de cette décision, peut-être pour ne pas soulever trop de protestations. Il organise donc une réunion exceptionnelle de l’assemblée des habitants, de façon à faire approuver le principe de la taxe. « Assemblée des habitants » est toutefois une expression bien large pour désigner « dix ou douze des plus signalés paroissiens des paroisses de Nancy vieille et neuve »<sup>404</sup>, convoqués le 9 décembre 1642 pour une réunion qui se tient le lendemain. L’intendant est présent, et cette assemblée n’a qu’un rôle consultatif, car les convoqués ne sont appelés que « po(ur) avoir leurs avis touchant certaine levée de deniers qu’il convient f(air)e po(ur) l’entretene(m)ent du luminaire et au(tr)es frais desdites paroisses ». Il est difficile de connaître le contenu et le déroulement exact de cette assemblée, car aucun compte rendu détaillé n’en est parvenu. L’assemblée a donné un accord de principe à la levée de taxes exceptionnelles, que le Conseil de Ville évoque le 17 juin 1644<sup>405</sup>, en décidant de procéder à un nouveau prélèvement extraordinaire. La levée précédente n’a pas donné une somme suffisante pour acquitter toutes les dettes et les impayés (les fabriques considèrent qu’il s’agit de la même chose) que les paroisses ont accumulé. De plus, plusieurs habitants ont tenté de se soustraire à cette nouvelle taxation, ce qui peut se comprendre : l’ordre est de « faire ject et imposition sur tous les bourgeois et residans es deux villes et sur le ban dillicq de quelles qualites et conditions ils soient privilegiez ou non privilegiez ». Les privilégiés sont évidemment réticents à payer des impôts. Les intendants et les gouverneurs s’efforcent d’ailleurs de répartir les impôts sur tous, y compris les privilégiés<sup>406</sup>. La levée du second prélèvement extraordinaire est retardée jusqu’au 31 décembre 1644 « en consideration

<sup>401</sup> A.M.N., BB 5, f.° 31 v°. Délibération du 17 juin 1644.

<sup>402</sup> A.M.N., BB 5, f.° 2 v°.

<sup>403</sup> A.M.N., BB 4, 5 et 6.

<sup>404</sup> A.M.N., BB 4, f.° 87 r°.

<sup>405</sup> A.M.N., BB 5, f.° 31 r°.

<sup>406</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine, ... op. cit.*, p. 112.

des charges dont ceste ville est incommodée journallement »<sup>407</sup>. Une nouvelle assemblée de « plusieurs personnes des plus notables de l'une et l'autre desdites villes » s'était tenue une semaine auparavant.

Une procédure identique est suivie en 1648 : les comptes de l'année précédente ont révélé une fois de plus un manque de fonds pour le bon fonctionnement de la paroisse. Une nouvelle assemblée se tient le 15 mai<sup>408</sup>, présidée par l'intendant et par le Conseil de Ville. Lors de cette assemblée, le receveur des comptes a dû non seulement exposer la nécessité de procéder à une nouvelle taxation extraordinaire, mais également justifier de l'emploi des fonds devant l'assemblée composée « des plus notables bourgeois de ladite ville et les maistres des corps de mestiers ». Cette fois-ci, le montant de la taxe nous est parvenu : 3 francs par chef de famille et 18 gros (la moitié) par veuve. En 1649, lors de la décision de procéder à une nouvelle levée, ce montant est de 2 francs par chef de famille et 1 franc par veuve, respectivement qualifiés de « conduit » et « demi-conduit »<sup>409</sup> (le conduit désigne une cheminée et est l'équivalent du « feu » qu'on trouve dans nombre de documents fiscaux français). Les retardataires de 1648 demeurent imposés selon le tarif de l'année précédente. En 1651, la levée est respectivement de 4 et 2 francs<sup>410</sup>, ainsi qu'en 1654<sup>411</sup>. Les difficultés financières que rencontre Nancy conduisent donc à une « mise sous tutelle » de la municipalité par les intendants français qui bénéficient d'une autorité importante, quasi discrétionnaire, afin de prélever ce qui est nécessaire à l'entretien des troupes<sup>412</sup>, tandis que les fabriques sont soumises à un contrôle plus étroit de leurs finances par la ville.

Les fabriques souffrent évidemment d'une diminution de leurs revenus, qui s'ajoutent à une faiblesse structurelle générale déjà constatée avant même que les guerres ne commencent. Elles connaissaient déjà des difficultés financières avant la guerre, au point de ne pouvoir assumer les frais les plus coûteux. Mais la guerre a aggravé la situation et la Ville se voit amenée à prendre à sa charge de plus en plus de dépenses paroissiales. En 1659, le Conseil de Ville dresse un état de ses revenus pour solliciter du roi une exemption de la levée d'impôts extraordinaires que Louis XIV a décrétée. Il y explique que « les fabriques des paroisses estantes ruinées on est contrainct de demander aux bourgeois de quoy les entretenir et de suplérer aux reparations et aultres affaires publiques dans laquelle levée on descouvre tous les jours plus

---

<sup>407</sup> A.M.N., BB 5, f.° 30 r°.

<sup>408</sup> A.M.N., BB 5, f.° 68 r°.

<sup>409</sup> A.M.N., BB 5, f.° 80.

<sup>410</sup> A.M.N., CC 156. Pièce en date du 26 juin 1651.

<sup>411</sup> A.M.N., BB 6, f.° 25 r°. Délibération du 30 juin 1654.

<sup>412</sup> GANTELET Martial, *L'absolutisme au miroir de la guerre...*, op. cit., pp. 176-177.

de pauvreté en plus des deux thiers des habitans »<sup>413</sup>. Les revenus des fabriques des paroisses sont répertoriés de façon plus précise pendant la guerre. Ils proviennent essentiellement de la location des bancs de l'église, ainsi que de la vente des emplacements de sépulture à l'intérieur des églises<sup>414</sup>. Des capitaux légués et investis fournissent quelques biens immeubles dont la location permet de tirer quelques revenus complémentaires : le 6 février 1668, la fabrique de la paroisse Saint-Epvre réclame à Antoinette Mortal le loyer d'une boutique que son défunt mari aurait louée en 1635<sup>415</sup>. Un autre revenu est le montant des offrandes que les paroissiens déposent dans les « paradis », ces constructions dressées dans les églises paroissiales de la Ville Vieille pendant la semaine sainte, en forme de chapelle<sup>416</sup>. Comme les repositoires de la Fête-Dieu, auxquels ils ressemblent (les deux termes sont employés indifféremment dans les comptes de la paroisse Notre-Dame), ils sont décorés de bougies, de tapisseries, de tableaux, d'argenterie que les marguilliers des églises empruntent aux habitants<sup>417</sup>. La fabrique continue à fournir le petit matériel (clous, épingles, ...) et la main-d'œuvre. Le jour du jeudi saint, on y installe le Saint Sacrement<sup>418</sup>. Les fidèles y déposent donc des offrandes, que la fabrique récupère à son profit. En 1640, la fabrique de la paroisse Saint-Epvre affecte un garçon à la garde du paradis, pour veiller sur le montant des offrandes ou sur les biens précieux qui peuvent s'y trouver<sup>419</sup>. La fabrique reçoit également une partie des revenus du « sol des paroisses ». Cette taxe créée par Charles III est destinée à l'origine à l'entretien des pauvres. Mais dans les comptes de la Ville, qui la prélève, le revenu de cette taxe est progressivement confondu avec les autres prélèvements effectués par la municipalité : il fait de moins en moins l'objet d'une catégorie qui lui est réservée dans les comptes de la ville. Selon l'état des revenus de 1659, ce « sol des paroisses » rapportait 5000 francs par an<sup>420</sup>, une somme non négligeable. Toujours à l'affut de nouvelles ressources, en 1657, l'intendant Colbert de Pouanges décide que les revenus de cette taxe, exemptés jusqu'ici, seront désormais imposés et serviront, entre autres, à pensionner les soldats estropiés<sup>421</sup> ; la mesure est reconduite en 1658 et 1659.

Les ressources financières de Nancy sont si compromises que le Conseil de Ville se trouve dans l'incapacité de payer la plupart des réparations nécessaires à l'entretien courant des bâtiments ecclésiastiques, que les fabriques sont encore moins capables d'assurer. Les dépenses

---

<sup>413</sup> A.M.N., BB 7, f.° 115 r°.

<sup>414</sup> A.M.N., DD 60 bis. Comptes de la paroisse Saint-Sébastien.

<sup>415</sup> A.M.N., BB 11, f.° 80 r°.

<sup>416</sup> A.M.N., GG 5. Comptes de la paroisse Saint-Epvre.

<sup>417</sup> A.M.N., GG 13. Comptes de la paroisse Notre-Dame.

<sup>418</sup> A.M.N., GG 5. Comptes de la paroisse Saint-Epvre.

<sup>419</sup> A.M.N., GG 6. Comptes de la paroisse Saint-Epvre.

<sup>420</sup> A.M.N., BB 7, f.° 113 r°.

<sup>421</sup> A.M.N., GG 46.

de réfection des églises, qui étaient présentes chaque année avant la guerre, se raréfient à partir de 1630 et disparaissent totalement des comptes à partir de 1650, même une fois la paix revenue. Alors seules les réparations vraiment indispensables sont effectuées, comme rebâtir la muraille du cimetière Notre-Dame (qui sert aux deux paroisses de la Ville Vieille), de façon à séparer nettement l'espace des morts et celui des vivants, le sacré et le profane. Les synodes de 1629, 1658 et 1665 ont rappelé cette obligation et l'évêque de Toul a menacé de mettre l'interdit sur les paroisses qui ne clôturaient pas efficacement leurs cimetières<sup>422</sup>. Les Nancéiens savent qu'il ne s'agit pas là d'une menace vaine, car en 1636 le cimetière du faubourg des Trois-Maisons, qui fait partie de la paroisse de Notre-Dame, a été mis sous interdit pour cette raison précise<sup>423</sup>. Le cimetière Notre-Dame avait bien un mur, qui avait été recrépit en 1645<sup>424</sup>. Mais en 1660, force est de constater que ce mur est en partie démoli : dans la description qui en est faite, seule la partie du mur mitoyenne à l'hôtel de Mr de Mouy tient encore debout car elle prend appui sur ce bâtiment. Malheureusement, le Conseil de Ville ne peut assumer le coût d'une reconstruction intégrale. Il recourt donc, comme souvent quand il s'agit de réparations, à la solution la moins coûteuse, même si elle n'est pas durable : clôturer le cimetière par une levée de terre en attendant de pouvoir réparer véritablement la muraille<sup>425</sup>. La muraille du cimetière situé entre les deux villes, servant à la Ville Neuve, doit elle aussi être réparée, et le cimetière est devenu trop petit pour les besoins de la population. En 1666, on trouve deux mentions dans les comptes concernant cet espace : la Ville paie 90 francs pour une cargaison de pierres destinée à sa réfection<sup>426</sup>, et il est mentionné un terrain situé « au paillemaille »<sup>427</sup> que la Ville acquiert pour en faire un nouveau cimetière en 1667, toujours à l'usage de la Ville Neuve<sup>428</sup>. Aucune autre dépense n'est prévue pour construire ou entretenir les bâtiments : quand, en 1667, l'église Saint-Epvre s'avère avoir besoin d'une sacristie, c'est la confrérie du Saint Sacrement qui en assume les frais<sup>429</sup>, puis réussit à obtenir un remboursement partiel (100 francs) pour travaux imprévus<sup>430</sup>. De même, la confrérie de l'Immaculée Conception de Saint-Epvre est chargée de l'entretien des orgues de l'église. Pour subvenir à ces dépenses, le Conseil de Ville l'autorise à réclamer aux autres confréries un droit de deux francs par an pour les utiliser<sup>431</sup>. Ces confréries

<sup>422</sup> MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine. XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Metz, éditions Serpenoise, 2007, pp. 298-299.

<sup>423</sup> A.M.N., DD 66.

<sup>424</sup> A.M.N., CC 141, f.° 152 r°.

<sup>425</sup> A.M.N., BB 7, f.° 133 r°. Délibération du 12 août 1660.

<sup>426</sup> A.M.N., CC 202.

<sup>427</sup> A.M.N., CC 204.

<sup>428</sup> MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine... op. cit.*, p. 285.

<sup>429</sup> A.M.N., BB 11, f.° 48 v°. Délibération du 3 octobre 1667.

<sup>430</sup> A.M.N., GG 2. 30 avril 1668.

<sup>431</sup> A.M.N., BB 10, f.° 157 v°. Délibération du 9 septembre 1666.



s'imposent ainsi, pendant ces quelques années de paix, comme des partenaires financiers qui se chargent des dépenses que ni la municipalité ni la fabrique ne peuvent plus faire. La raison en est aisément compréhensible et vaudra, quelques décennies plus tard, dans les églises des campagnes du Barrois : mieux dotées que les fabriques, notamment la confrérie du Saint Sacrement qui l'a été par la Maison de Lorraine, les confréries sont plus aptes à fournir à la dépense<sup>432</sup>.

La fonction de « châtelier », c'est-à-dire de fabricant, perd de son attractivité lors du dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle à Nancy, et l'amélioration économique du XVIII<sup>e</sup> siècle ne change pas cette situation. Il est possible que cette perte d'intérêt soit dû au fait que le fabricant doive garantir le budget par ses fonds personnels, comme les deux délégués à la levée de la taxe sur le blé doivent le faire à partir de 1637<sup>433</sup>. Mais aucun document ne prouve que les fabriciens soient soumis à cette même règle. La fonction semble avoir aussi perdu la confiance des paroissiens. On le voit en décembre 1681 : Jean-François Rousselot, chanoine de la Primatiale, a légué à l'église Saint-Epvre, par testament, une somme de 1200 francs à investir pour fonder un service solennel annuel pour l'anniversaire de sa mort. Les exécuteurs testamentaires demandent au Conseil de Ville de se charger de l'investissement, car selon eux :

« il n y a aucune assurance de laisser le gouvernement tant du capital que des rentes d iceluy entre les mains des chastelliers attendu que la plus part font banqueroutte a l eglise et emporte le revenu destiné pour de pareils obits, et les autres sont de longues années sans rendre compte, et cependant ne font faire que peu ou point des services qui sont a leur charge comme il se void tous les jours et comme les suppliants peuvent prouver »<sup>434</sup>

Le contexte économique n'est évidemment pas favorable aux fabriques, et si les mots employés par les héritiers Rousselot sont sévères, ils ne sont pas forcément infondés. Les comptes des fabriques, de plus en plus irréguliers, prouvent que les difficultés de ces dernières continuent de s'accroître. Les curés avaient tenté de s'emparer des revenus tirés des enterrements comme en 1643<sup>435</sup>, et parfois les produits des offrandes, comme celui de Saint-

<sup>432</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi. Confréries et société dans l'ouest de l'espace lorrain (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Thèse de doctorat d'histoire moderne sous la direction de Louis CHÂTELLIER, 2003-2004. Vol. 2, p. 326.

<sup>433</sup> A.M.N., BB 4, f.° 6 r°. Délibération du 16 mars 1637.

<sup>434</sup> A.M.N., BB 14, f.° 40 r°. Délibération du 18 décembre 1681.

<sup>435</sup> A.M.N., BB 5, f.° 2 v°. Délibération du 28 février 1643 : les curés de Nancy lèvent une taxe non autorisée lors des enterrements, officiellement pour payer l'huile de la lampe du Saint Sacrement, et procèdent à des quêtes illicites.

Epvre en 1675 et 1676 qui s'empare de celles des jeudis et vendredis saints<sup>436</sup>. Les revenus que la fabrique tire des boutiques attenantes à l'église et des biens immobiliers qu'elle possède restent largement inférieurs aux besoins de la paroisse : par exemple, entre 1672 et 1674, la fabrique Saint-Sébastien touche 137 francs en loyers de toute nature. Mais la seule indemnité des porteurs du dais du Saint Sacrement pour la même période coûte 150 francs<sup>437</sup>.

### 3. Tableau de la vie financière d'une paroisse

Devant les difficultés financières rencontrées par les fabriques, le Conseil de Ville ne voit d'autre solution que de prendre à sa charge certaines des dépenses les plus lourdes, et surtout les plus indispensables selon les règles de l'Église catholique. C'est ainsi qu'à partir de 1638, la municipalité prend à sa charge l'huile qui alimente la lampe brûlant devant l'autel de l'église Notre-Dame<sup>438</sup>. Le manque de fonds dans les caisses de la ville elle-même oblige la municipalité à recourir à des expédients pour trouver l'argent qui paiera cette huile : en 1640, elle décide de prendre les 15 francs nécessaires sur le produit des amendes qu'on impose à ceux dont les cheminées mal ramonées ont provoqué des départs d'incendie<sup>439</sup>. La mesure est reconduite en 1641 par décision du Conseil de Ville<sup>440</sup>. Dans la paroisse Saint-Sébastien, la même fourniture se fait à partir de 1651, car la municipalité a emprunté à la fabrique un capital de 400 francs, venant d'un legs pieux, dont la rente payait l'huile de la lampe<sup>441</sup>. Mais soit la somme prévue est insuffisante, soit la Ville n'a pas encore systématisé cette prise en charge car dès 1643, le Conseil de Ville se plaint auprès de l'official de Toul des curés des trois paroisses qui « font levees de deniers sur leurs paroissiens sans aucun ordre ny permission [...] pour l'huile qui se met a la lampe devant le grand autel »<sup>442</sup>. Dans la paroisse Saint-Epvre, c'est la confrérie du Saint Sacrement qui paie l'huile des deux lampes qui se trouvent devant l'autel. Mais en 1651, elle appelle à l'aide le Conseil de Ville : les ressources de la confrérie n'y suffisent plus. Elles se sont réduites certainement parce que les membres les plus éminents de la confrérie, à savoir les membres de la famille ducal, sont en exil et dans l'incapacité de contribuer à sa dotation. La confrérie demande donc à ce que cette fourniture soit prise en charge dans le budget municipal, comme celui des autres paroisses de Nancy<sup>443</sup>.

---

<sup>436</sup> A.M.N., GG 8.

<sup>437</sup> A.M.N., DD 60 bis, f.° 31 r° et 39 r°.

<sup>438</sup> A.M.N., CC 118, f.° 154 r°.

<sup>439</sup> A.M.N., CC 125, f.° 166 v°.

<sup>440</sup> A.M.N., BB 4, f.° 67 r°.

<sup>441</sup> A.M.N., CC 155, f.° 115 v°.

<sup>442</sup> A.M.N., BB 5, f.° 2 v°. Délibération du 28 février 1643.

<sup>443</sup> A.M.N., GG 45.

La substitution de la Ville à la fabrique se fait parfois également de façon « forcée » : en 1644, la fabrique de la paroisse Saint-Epvre est plongée dans la discorde : le cordonnier Jean Fournier lui a légué 700 francs (avant 1634), qui devaient être investis dans l'achat de boutiques ; la rente de 49 francs qu'on devait en tirer devait payer des messes pour le défunt<sup>444</sup>. Mais en 1644, il apparaît que le châtelier Claude Chenance a employé le capital de ce legs pour acheter des ornements d'église<sup>445</sup>. Comme ce n'est pas l'usage qui a été prévu, les autres membres de la fabrique protestent auprès du Conseil de Ville. Ce dernier arbitre en faveur de Claude Chenance, estimant que cet achat a été justifié<sup>446</sup>, en partie en raison de la pauvreté de la fabrique, en partie parce qu'habituellement, c'est la Ville elle-même qui paie (ou rembourse) les ornements d'église. En échange, la Ville s'engage à rembourser à la fabrique les 700 francs dépensés. La fabrique de la paroisse Saint-Epvre, qui était la plus indépendante des trois paroisses de Nancy envers le Conseil de Ville, perd donc progressivement cette position privilégiée qui se basait sur un partenariat avec la confrérie du Saint Sacrement. Elle ne gagne pas au change de se voir progressivement mise sur le même plan que les paroisses Notre-Dame et Saint-Sébastien : bien que signalée chaque année jusqu'en 1678, la dette de 700 francs n'a jamais été, elle non plus, remboursée.

Ces dettes que la Ville a envers les fabriques des paroisses accélèrent l'évolution des rapports entre ces deux acteurs de la vie religieuse, évolution déjà amorcée au cours de la première occupation. Malgré leur position de créancières, les fabriques ne se trouvent pas en mesure de se détacher de l'emprise que le Conseil de Ville exerce sur elles. Celle-ci au contraire se renforce : le Conseil ne rembourse qu'une partie des sommes empruntées aux fabriques, comme en 1667 où elle négocie avec la fabrique de la paroisse Notre-Dame pour ne lui rembourser que 150 francs 6 gros, soit la somme déjà versée pour payer des messes fondées (à 6 gros pièce) sur un capital dont le montant total est inconnu (mais supérieur à 150 francs 6 gros car la paroisse Notre-Dame est « invitée » à se contenter de cette somme<sup>447</sup>). La municipalité n'est pas si détachée avec la paroisse de la Ville Neuve : faute de rendre les capitaux empruntés, faute même d'en verser la rente, le Conseil de Ville devient définitivement le fournisseur de l'huile à faire brûler dans la lampe du Saint Sacrement de la paroisse Saint-Sébastien à force de ne pas verser la rente (28 francs) du capital emprunté, tout au long de la décennie 1660 : fournir l'huile est donc une façon de compenser des versements de rente qui ne

---

<sup>444</sup> A.M.N., BB 4, f.° 52 r°.

<sup>445</sup> A.M.N., CC 140.

<sup>446</sup> A.M.N., CC 150, f.° 117 r°. Comptes de l'année 1649.

<sup>447</sup> A.M.N., BB 11, f.° 6 r°. Délibération du 28 février 1667.

se font plus. C'est également une façon d'ajuster la somme allouée à la dépense exacte : au cours de la décennie 1660, l'huile est payée au fur et à mesure des besoins, sans faire l'objet d'un montant prédéterminé comme le voulait la rente initiale de la fondation. Les comptes municipaux parlent, sur le sujet, de « sommes diverses » dont ils ne précisent jamais la valeur.

De même, la fourniture du pain et du vin de messe est une des dépenses indispensables à la vie religieuse ; elle trouve sa place dans les comptes municipaux. Une part du pain bénit est fournie par les paroissiens, ce qui passe inaperçu dans les sources officielles, sauf quand un paroissien refuse de remplir cette tâche ; c'est le cas dans la paroisse Saint-Epvre en 1691, où le marchand Thierry Charles prétend appartenir à la « paroisse Saint-Georges » sous prétexte qu'il loge en une maison canoniale louée au chapitre<sup>448</sup>. Mais la quantité de pain bénit obtenue par don est insuffisante pour les besoins des paroissiens. Il revient alors aux marguilliers des trois paroisses de fournir le pain et le vin de messe ; la Ville les remboursait à la fin de l'année en fonction des sommes réclamées par ces derniers. On l'a vu, il a même été levé des taxes exceptionnelles pour subvenir aux besoins des paroisses, puisque la fourniture des espèces de la communion fait partie de ces besoins. Ce « denier des paroisses », ou « sol des paroisses », ne disparaît pas avec le départ des troupes françaises car il est encore décidé de lever une taxe exceptionnelle de 2 francs en plus des 4 francs déjà prélevés dans une imposition qui devient systématique<sup>449</sup>. Le montant de cette contribution, encore qualifiée d'« extraordinaire », n'est plus systématiquement consacré aux besoins des paroisses et progressivement, la taxation se confond avec les autres prélèvements fiscaux. Les paroisses perdent donc progressivement, à partir de la décennie 1660, ce revenu qui leur était destiné et que le Conseil de Ville conserve pour son propre budget. C'est peut-être ce qui explique qu'à l'inverse de l'huile pour la lampe du Saint Sacrement, le pain et le vin de messe ne sont plus remboursés ni payés d'avance par la Ville avant 1693. Ces dépenses retombent-elles à la charge exclusive des fabriques ? Il est difficile d'être affirmatif car la seule mention d'achat de pain et vin de messe, dans les comptes des paroisses, concerne la paroisse Saint-Epvre pour les années 1668 et 1669<sup>450</sup> ; les 2 francs dépensés semblent bien peu par rapport aux besoins. Comme les comptes municipaux semblent assez mal tenus dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, et que nombre de « menues dépenses » n'y sont pas comptabilisées ni précisées, on ne peut exclure que le pain et le vin de messe aient été classés dans cette catégorie.

---

<sup>448</sup> A.M.N., BB 15, f.° 63 r°.

<sup>449</sup> A.M.N., BB 8, f.° 52 r°. Copie en BB 10, f.° 1 r°. Délibération du 14 janvier 1664.

<sup>450</sup> A.M.N., GG 7.

La cire brûlée devant les autels et dans les églises devient, elle aussi, un poste de dépenses de plus en plus surveillé et toujours plus réglementé : le prix de la livre de cire blanche ou jaune peut varier d'une année à l'autre (en 1660, la livre de cire blanche coûte 3 francs 10 gros, la livre de cire jaune 2 francs 9 gros<sup>451</sup>), mais surtout une utilisation incontrôlée par le clergé peut rendre rapidement la facture lourde. Auparavant, les marguilliers étaient chargés de fournir le luminaire, tout comme le pain, le vin de messe, et l'entretien des biens d'Église ; la Ville remboursait ensuite leurs dépenses. Or les paroisses, au cours de la première occupation française, ont parfois obligé la Ville à payer des sommes non négligeables en luminaire. Lors de la décennie 1660, la Ville commence donc à mettre en place un système de contrôle des dépenses plus efficace. Dès le 2 janvier 1655, un règlement a été pris par le Conseil de Ville pour en limiter la consommation<sup>452</sup>, paroisse par paroisse ; mais il n'entre en application qu'à partir de 1660. Cette année-là, le receveur des comptes fait même distribuer les cierges aux différents clercs de la paroisse, mois par mois, suivant les ordres exprès du Conseil de Ville<sup>453</sup>. Le résultat ne semble pas probant : toujours en 1660, le clergé des paroisses réclame des bougies supplémentaires car les quantités de cire déterminées ne semblent pas suffire aux besoins. Le règlement n'est plus évoqué par la suite ; on ignore s'il reste valide et s'il est respecté car la distribution des « cires et bougies » devient l'objet d'un contrat mis aux enchères au plus tard à partir de 1663. Ce type de contrat avec engagement du Conseil de Ville et mise aux enchères, jusqu'ici, ne concernait que des objets exceptionnels, tels que les ex-votos. Il concerne désormais le luminaire, mais n'est pas systématiquement enregistré dans les registres du Conseil de Ville avant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Il apparaît de façon régulière à partir de 1693 dans les comptes municipaux<sup>454</sup>. Le principe est, comme toujours, d'offrir le marché d'un an de fournitures au cirier qui propose le prix forfaitaire le plus bas. Le marché se fait à chandelle éteinte : le temps nécessaire pour consumer cette dernière est le délai pendant lequel les ciriers candidats peuvent baisser leur prix ; le moins cher l'emporte à l'extinction. Le contrat est annuel. En 1663, Gilles Gergonne emporte le contrat sur ses concurrents pour avoir offert 8 deniers de moins que ses concurrents<sup>455</sup> : la cire blanche est attribuée à 3 francs 8 gros 8 deniers la livre, la cire jaune à 2 francs 9 gros 8 deniers. Il est surtout prévu qu'il doit racheter les restes des cierges et bougies non consommées de l'année, restes que les vergers des paroisses doivent lui remettre, à un prix plus réduit que celui de la vente (respectivement 3 francs et 2 francs 6

---

<sup>451</sup> A.M.N., CC 186.

<sup>452</sup> A.M.N., CC 166, f.° 15 v°.

<sup>453</sup> A.M.N., CC 186.

<sup>454</sup> A.M.N., CC 257, f.° 79 r°.

<sup>455</sup> A.M.N., BB 8, f.° 41 r° et 43 r°.

gros). L'usage, attesté à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, d'attribuer aux marguilliers des paroisses les restes des cierges (certains paroissiens se plaignaient de voir leurs dons en cire disparaître un peu trop rapidement), n'est désormais plus accepté. Le traité est renouvelé l'année suivante et révisé à la hausse<sup>456</sup> car les bénéficiaires du contrat, que ce soit Gilles Gergonne entre 1663 et 1665, ou Charles Chapelier en 1683<sup>457</sup>, s'accordent pour dire que le marché n'est finalement pas rentable si on s'en tient aux conditions dans lesquelles il est passé. Ils se plaignent de l'augmentation des prix de la cire entre le moment de la passation du contrat et celui de la livraison des cierges. Aussi se montrent-ils parfois réticents à fournir certaines pièces conformes au contrat : en 1665, le Conseil de Ville impose que les cierges soient pesés par les fabriciens car Gilles Gergonne les façonne un peu trop légers ; en 1683, Charles Chapelier refuse de fournir les plus grosses pièces de son contrat, c'est-à-dire les flambeaux de la Fête-Dieu (1,5 livre de cire blanche chacun) et le Conseil de Ville doit le menacer d'une amende.

Tout en n'assurant qu'une partie des revenus nécessaires au bon fonctionnement de la vie religieuse des paroisses, le Conseil de Ville ne se prive pas d'intervenir directement dans la gestion des revenus des fabriques. Elle dépasse désormais le rôle d'arbitre qui lui est habituellement dévolu, et qu'elle exerce toujours quand l'occasion s'en présente comme le 6 février 1668, en faisant annuler, pour 20 francs au lieu de 80, le bail d'une boutique que la paroisse Saint-Epvre affirme avoir passé avec feu Sébastien Hannet, et que sa veuve conteste détenir<sup>458</sup>. Cet « interventionnisme » est motivé, dans la décennie 1660, par la nécessité de la reconstruction de l'économie lorraine et nancéienne. La municipalité tient à ce que les capitaux légués aux fabriques lors de fondations soient investis et n'hésite plus désormais à le faire savoir. Les fabriques n'ont pas forcément la motivation ou les moyens nécessaires de défendre des legs qui leur sont contestés devant la justice. Par exemple, le 20 septembre 1663, on apprend que feu Christophe Badorot, « ancien marchand boulanger à l'atlesse de Madame Nicole », a légué 1000 francs pour une fondation pieuse, en 1637, à la paroisse Saint-Sébastien. La rente prévue de 50 francs doit payer cinquante messes basses par an et 10 francs à donner en aumône aux pauvres et pauvres honteux<sup>459</sup>. La famille conteste le legs, et la fabrique ne montre pas de volonté de se défendre devant la justice. Le Conseil de Ville ordonne malgré tout à Charles François, fabricien de la paroisse et avocat de son métier, de s'opposer aux héritiers Badorot<sup>460</sup>. L'affaire semble s'être conclue en faveur de la fabrique car la fondation est mentionnée comme

---

<sup>456</sup> A.M.N., BB 10, f.° 39 r°.

<sup>457</sup> A.M.N., BB 14, f.° 112 v°.

<sup>458</sup> A.M.N., BB 11, f.° 80 r°.

<sup>459</sup> A.M.N., DD 60 bis, f.° 27 r°.

<sup>460</sup> A.M.N., BB 8, f.° 27 v°.

payée dans les comptes de la paroisse entre 1672 et 1674, mais à hauteur de 43 francs par mois au lieu des 50 francs prévus. La municipalité impose parfois même ses propres choix en matière d'investissement du capital : ainsi, le 9 septembre 1666, le Conseil de Ville ordonne à la fabrique de la paroisse Notre-Dame d'investir une somme de 200 francs, léguée pour une fondation inconnue (la délibération a laissé ces informations en blanc), en la prêtant à l'orfèvre Antoine Miston, tandis que le fabricant de la paroisse Saint-Epvre Nicolas Thiery doit se porter caution<sup>461</sup>. L'orfèvre n'est pas autrement connu des sources municipales consultées et on ignore donc si la municipalité a des raisons particulières de le voir bénéficier du prêt. Mais l'attitude de cette dernière a un précédent, moins documenté, à peine deux semaines auparavant : la fabrique de la paroisse Saint-Epvre se voit ordonner de racheter un capital de 400 francs et de l'investir au plus tôt, le tout sous la tutelle non des fabriciens, mais sous celle du sieur Clément, membre du Conseil de Ville délégué à la surveillance des affaires de la paroisse<sup>462</sup>. De même, le 24 novembre 1670, la fabrique de la paroisse Notre-Dame reçoit l'ordre de prêter un capital de 600 francs au sieur Louis de Silly et son épouse Catherine Maimbourg<sup>463</sup>. Les bénéficiaires sont, cette fois, mieux connus, au minimum par leur entourage : les Maimbourg sont une famille qui a servi et sert encore les ducs de Lorraine (l'un des leurs, Louis Maimbourg, a prêché le Carême de 1666 à Saint-Epvre par décision expresse de Charles IV) ; Louis de Silly est capitaine d'une compagnie d'infanterie, rôle d'importance en 1670 alors que la guerre entre la Lorraine et la France reprend. L'institution municipale utilise donc son emprise sur les fabriques paroissiales pour favoriser l'accès au crédit de certaines élites, montrant au passage que la liberté de décision des fabriques dans ce domaine s'est réduite. Cette emprise se traduit par la création d'une nouvelle fonction parmi les conseillers de Ville : celle de conseiller affecté à la gestion des affaires des paroisses, chaque paroisse ayant la sienne. Le nom de « directeur de la paroisse » s'impose dès 1663. Dès 1666, la fonction est dédoublée dans la paroisse Saint-Sébastien pour « travailler aux affaires de la paroisse St Sebastien attendu qu'elle est grande »<sup>464</sup>. Le directeur de la paroisse est l'élément qui resserre les liens entre la fabrique dont il a la charge et le Conseil de Ville, même si rien n'assure qu'il siège systématiquement à chaque assemblée de la fabrique. Il vérifie les comptes rendus par les fabriciens, et réclame leur restitution si nécessaire (le curé de Saint-Sébastien se plaint de la négligence des fabriciens de Saint-Sébastien pour ce faire<sup>465</sup>), assiste aux inventaires des biens de la paroisse, contrôle l'état

---

<sup>461</sup> A.M.N., BB 10, f.° 157 r°.

<sup>462</sup> A.M.N., BB 10, f.° 152 v°. Délibération du 23 août 1666.

<sup>463</sup> A.M.N., BB 12, f.° 121 v°.

<sup>464</sup> A.M.N., BB 10, f.° 163 v°.

<sup>465</sup> A.M.N., BB 12, f.° 39 v°. Délibération du 12 août 1669.

et l'utilisation de ces derniers (en particulier, il veille à ce que ces objets ne soient pas utilisés par les chapelains sans accord).

Le retour des troupes françaises à Nancy induit de nouvelles dépenses pour le Conseil de Ville et la principale préoccupation, dans les années 1670 et au début des années 1680, est avant tout de gérer les problèmes que les troupes posent. En conséquence, la vie paroissiale passe au second plan dans le budget municipal. Les bâtiments ne sont plus entretenus : aucune réparation n'est en tout cas facturée à la Ville avant 1687. Celle-ci ne paie plus les rentes des fondations destinées à fournir les ornements de la paroisse Saint-Epvre, les cierges de la paroisse Notre-Dame et l'huile de la lampe du Saint-Sacrement de l'église Saint-Sébastien<sup>466</sup>. Les ornements et vêtements d'église se dégradent : c'est en tout cas ce que souligne Claude Simonin, de la paroisse Saint-Sébastien, quand il demande pour sa femme, le 30 août 1674, la charge d'entretenir les linges de la paroisse en échange d'une dispense de logement des gens de guerre<sup>467</sup>. La veuve de Jean Fery, dans la paroisse Saint-Epvre, a obtenu la même charge contre le même avantage, et sans obtenir la moindre indemnité pour ce travail jusqu'au 13 mars 1692 où elle finit par obtenir 35 francs « pour ses lecives »<sup>468</sup>.

Les comptes de la Ville, assez laconiques entre 1676 et 1693, contiennent peu de dépenses pour l'entretien des biens des paroisses, et, semble-t-il, les fabriques ne prennent pas le relais. Les organistes et les souffleurs d'orgue ne sont ainsi plus payés : le dénommé Nicolas Thouvenin, qui de son propre aveu reçoit 100 francs de la part du chapitre de Saint-Georges pour jouer de l'orgue et autant de la part du prieuré bénédictin de Sainte-Croix, se fait engager comme organiste de la paroisse Saint-Sébastien en 1673 sans gages de la part de la Ville, prenant l'entretien des orgues à ses frais, et ne comptant que sur les revenus que lui verseront les confréries<sup>469</sup>. Seuls les valets des pauvres touchent encore des gages : chacun des cinq touche 50 francs, avec pour rôle exprès de chasser les mendiants des églises<sup>470</sup>. Un nouveau type de dépense apparaît en 1677, sous le nom de « droit d'habituage »<sup>471</sup> : il consiste à payer, dans la paroisse Saint-Epvre tout du moins, 26 francs par an à divers prêtres dits « habitués », afin de les inciter à être présents lors des messes. Il n'y a pas d'équivalent dans les autres paroisses de Nancy : doit-on en conclure que les prêtres des autres paroisses étaient plus assidus ? Comme, dans les archives municipales nanciennes, l'expression de « prêtre

<sup>466</sup> A.M.N., CC 216, f.° 92 v°, 93 r° et 95 r°. Comptes de l'année 1672. Les capitaux montent respectivement à 700, 100 et 400 francs.

<sup>467</sup> A.M.N., BB 12, f.° 337 r°.

<sup>468</sup> A.M.N., BB 15, f.° 86 r°.

<sup>469</sup> A.M.N., BB 12, f.° 260 r°-261 r°. Délibération datée du 23 mars 1673.

<sup>470</sup> A.M.N., CC 238, f.° 98 v°. Comptes de l'année 1683.

<sup>471</sup> A.M.N., CC 239, f.° 239. Dépenses propres à la paroisse Saint-Epvre.



habitué », assez rare au demeurant, désigne un prêtre attaché à une église précise, mais sans en être le titulaire de la cure, on peut comprendre dès lors que seule la paroisse Saint-Epvre souffre d'un manque d'assiduité de ses prêtres. La paroisse Notre-Dame est supposée desservie par les Oratoriens, et la paroisse Saint-Sébastien par la communauté des prêtres fondée par Nicolas Lenoir. Les règles des uns et des autres obligent les prêtres de ces deux paroisses à une assiduité à laquelle rien ne contraint ceux de la paroisse Saint-Epvre. Encore faut-il être certain que ces règles soient respectées ; rien ne prouve que ce ne soit pas le cas. D'une année à l'autre, jusqu'en 1686, dernière année où se paie ce droit d'habituage, le Conseil de Ville le verse en général à quatre prêtres différents (sauf en 1682 et 1683 où elle n'en paie que trois<sup>472</sup>). Ce ne sont pas toujours les mêmes prêtres, dits « habitués », d'une année à l'autre. On peut penser que les noms des prêtres qui disparaissent sont partis dans une autre paroisse ou sont décédés. Mais un dénommé Barbier, qui touche le droit d'habituage chaque année de 1677 à 1685, sauf en 1683, montre que ce n'est pas forcément le cas. Il est possible que le Conseil de Ville verse le droit d'habituage pour s'assurer de la présence des prêtres : la confrérie Saint-Antoine de la paroisse Saint-Epvre en fait autant au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle pour avoir à sa disposition trois prêtres habitués et quatre ou cinq prêtres assistants<sup>473</sup>. Elle choisit peut-être aussi les prêtres qu'elle souhaite voir assister au culte.

En 1687, la Ville cesse définitivement de payer le droit d'habituage que les fabriques n'ont jamais assumé et qu'elles ne paieront jamais non plus. 1687 est également l'année où la Ville tente à nouveau de faire face à ses obligations : elle achète de l'huile pour la lampe de l'église Saint-Sébastien, et consent à payer celle d'une des deux lampes de l'église Saint-Epvre à la place de la confrérie du Saint-Sacrement, laquelle ne peut plus subvenir à cette dépense<sup>474</sup>. Elle paie à nouveau des gages aux organistes des trois paroisses, ce qui permet de constater que bizarrement, celui de la paroisse Saint-Epvre ne touche que 100 francs pour six mois, tandis que ses confrères en touchent 150<sup>475</sup>. L'organiste de Saint-Epvre touche davantage de gages de la part des confréries que ses homologues ; la Ville aurait alors estimé que sa situation financière est moins préoccupante. L'entretien des églises, négligé depuis le début de la deuxième occupation française, est quasiment absent jusqu'en 1693. Seule l'année 1687 fait exception. Encore les dépenses consacrées aux églises restent-elles modestes. Elles semblent correspondre à des travaux qu'on qualifie alors de « menues réparations » : 121 francs 6 gros de réparation

---

<sup>472</sup> A.M.N., CC 239. Les trois paroisses font l'objet d'un registre séparé pour les années 1677 à 1683.

<sup>473</sup> A.M.N., GG 10.

<sup>474</sup> A.M.N., BB 14, f.° 270 r°-271 r°. Délibération du 22 décembre 1687.

<sup>475</sup> A.M.N., CC 246, f.° 15 v° et 19 r°-v°.

en charpente, menuiserie et serrurerie (le mot inclut tous les menus travaux impliquant du métal) dans l'église Saint-Sébastien, 119 francs de maçonnerie, serrurerie et de vitres dans celle de Saint-Epvre, 114 francs 4 gros de maçonnerie, serrurerie, charpente et de vitres dans celle de Notre-Dame, paraissent de faibles sommes étant donné la variété des travaux effectués<sup>476</sup>. Leur nature est rarement précisée car souvent, les ouvriers tendent à présenter leur facture sans donner de détail autre que l'approbation que l'ouvrage a été réalisé. Toutefois, quand les précisions existent, certains travaux s'avèrent récurrents: réparer des carreaux brisés (on précise parfois que le gel en est responsable), refaire les serrures ou leurs clés, refaire des grilles, remettre des planches au plancher qui couvre une partie du sol des églises, changer les poutres d'une charpente.

Mais cette reprise des dépenses n'est que ponctuelle. Si la Ville a pu, pendant cette année, les payer, c'est en grande partie parce qu'elle a exigé des fabriques des paroisses que celles-ci lui remettent le reliquat de leurs comptes, dès 1686, après avoir fait examiner ces derniers<sup>477</sup>. Elle reçoit ainsi 2080 francs 7 gros 8 deniers à la fin de l'année 1686 venant des fabriques, et dépense 3364 francs 6 gros pour les paroisses<sup>478</sup>. Elle impose la même obligation à l'hôpital de Maréville en 1689<sup>479</sup>. En dépit de ces rentrées d'argent, le Conseil de Ville cesse dès 1688 et jusqu'en 1692 inclus toute réparation, même mineure, des bâtiments ecclésiastiques.

Les fabriques des paroisses de Nancy se trouvent donc placées en situation de dépendance financière vis-à-vis du Conseil de Ville, le seul à même de pouvoir leur procurer les fonds qui leur manquent, en plus de surveiller l'usage qui en est fait via la restitution des comptes. Mais les faibles ressources dans le budget de la Ville et la présence des représentants de l'autorité royale limitent la capacité d'action et de décision de cette dernière. Elle n'a donc pas d'autre choix que de réduire les dépenses et de déterminer des priorités significatives de ce qui est important et de ce qui l'est moins. La prédication reste, dans Nancy comme dans toute ville catholique de l'époque post-tridentine, un des postes essentiels de dépense.

---

<sup>476</sup> A.M.N., CC 246, f.° 15 v°-18 v°.

<sup>477</sup> A.M.N., CC 244, f.° 154 v°.

<sup>478</sup> A.M.N., CC 246, f.° 19 v°.

<sup>479</sup> A.M.N., CC 250, f.° 46 r°.

## **B. Prêcher dans Nancy occupée.**

Avant même que la guerre contre la France ne commence, l'épidémie de peste qui atteint les environs de Nancy en 1629 a déjà conduit à une perturbation des prédications nancéiennes : les prédications de l'Avent 1630 n'ont pas eu lieu à cause d'elle. Lors de l'Avent 1631, aucune prédication n'est mentionnée dans la paroisse Saint-Epvre et il est possible que ce soit pour la même raison. La crainte de la contagion qui conduit à suspendre les prédications ne dure qu'un temps et rapidement, c'est le partage de l'autorité qui fait de la prédication un enjeu à la fois politique et financier.

### **1. Le choix du prédicateur : un enjeu politique renouvelé**

Avec la présence des troupes et du gouverneur français, ce dernier responsable du maintien de l'ordre, la prédication devient un sujet sensible dans Nancy occupée : un des Jésuites monté en chaire pendant le Carême de 1634 (soit le père Fagot à Saint-Epvre, soit le père Pérignon à Saint-Sébastien) n'a pas hésité à tenir publiquement, selon le comte de Brassac, gouverneur nouvellement installé, « un sermon, [...] le plus séditieux qui ait jamais été fait »<sup>480</sup>. Le chapelain de l'hôpital Saint-Charles, un Augustin, tient en chaire des propos similaires en 1649,

« preschant dans la chapelle dudit Saint Charles que les bourgeois dudit Nancy se resjouissoient des divisions lesquelles estoient en France et dans la ville de Paris, et qu'il y restoit encore asse de fleaux po(ur) les affliger, et n estoient au point auquel ils le souhaitoient »<sup>481</sup>.

Or ce prédicateur n'est pas n'importe quel prédicateur : il appartient à l'ordre choisi par le gouverneur La Ferté-Sénectère pour la station municipale de 1648-1649 dans l'église Saint-Epvre. Peut-être s'agit-il du même prédicateur qui, en dehors des sermons prévus lors de l'Avent et du Carême, a été invité à monter en chaire dans d'autres églises. Ces prédications supplémentaires sont toutefois moins encadrées, puisque, comme son homologue jésuite de 1634, l'Augustin se permet une manifestation politique que les stations municipales ne permettraient pas. En effet, si le Conseil de Ville est présent à Saint-Epvre lors des prédications

<sup>480</sup> A.M.A.E., 62 CP/14, f.° 200 r°-201 r°. Voir également page 237.

<sup>481</sup> A.M.N., BB 5, f.° 76 r°.

d’Avent et de Carême, le prédicateur est obligé de surveiller son discours. En revanche, la municipalité n’assiste pas de façon officielle aux autres prises de parole du haut de la chaire, et elle n’apprend le discours séditieux qu’*a posteriori*. Responsable du maintien de l’ordre, le Conseil de Ville convoque le prédicateur pour qu’il s’explique et dénonce les bourgeois dont il serait le porte-parole. Celui-ci se défend d’avoir voulu offenser quiconque, prétend que certaines phrases ont pu lui échapper par mégarde. La délibération ne précise pas comment l’affaire s’est achevée mais témoigne de la surveillance exercée autour de la chaire. Il importait donc de choisir des prédicateurs peu engagés politiquement, peu compromettants, sous peine de susciter des troubles et autres « scandales » dont le Conseil de Ville aurait pu être tenu pour complice. Il arrive également que le gouverneur impose ses propres décisions : entre l’Avent de 1637 et le Carême de 1639, correspondant au gouvernorat du maréchal d’Hocquincourt, celui-ci interdit que les prédications se fassent dans la paroisse Saint-Epvre<sup>482</sup>. Il oblige la prédication municipale à se tenir dans l’église Saint-Sébastien, alors que le Conseil de Ville a déjà choisi un Capucin pour prêcher l’Avent 1637 et lui a attribué la paroisse de la Ville Vieille. Les raisons qui poussent le maréchal d’Hocquincourt à interdire l’accès à la chaire de Saint-Epvre ne sont pas précisées. Mais la Ville Vieille a déjà été le siège de plusieurs manifestations de loyalisme envers la dynastie ducale, notamment de la part des Cordeliers, ou des Jésuites : placards, incidents lors du *Domine salvum fac regem*, ... et les gouverneurs ont pour première tâche le maintien de l’ordre. Le transfert des prédications dans la Ville Neuve peut éviter qu’il ne survienne des incidents et éloigne le prédicateur des lieux de pouvoir de la Ville Vieille. En 1639, une fois d’Hocquincourt remplacé par François du Hallier, maréchal de L’Hôpital, les prédications municipales reprennent leur place à Saint-Epvre. L’autorité du gouverneur ne s’exerce plus alors sur le choix de la paroisse de prédication municipale, mais sur le choix de celui qui monte en chaire. François du Hallier impose souvent ses choix, comme en 1639 où il invite un Dominicain, le père Lebrun, à prêcher à Saint-Epvre. Cette prédication représente une étape préalable à la fondation d’un couvent dominicain à Nancy : faire prêcher le Dominicain, le présenter aux Nancéiens, le faire participer au repas de prédication, est une façon de le présenter et de commencer à faire accepter son ordre dans les murs de la ville. Quand le Conseil de Ville attribue au père Dominique Lebrun, le 30 juin 1639, les prédications pour l’Avent et le Carême à venir, celui-ci s’est déjà fait connaître par ses sermons à la cathédrale de Toul, puis par ceux faits devant la confrérie du Saint Sacrement en 1639. La rédaction de la délibération

---

<sup>482</sup> A.M.N., CC 113, f.° 203 r° et v°.

qui lui attribue l'Avent et le Carême 1639-1640 respecte les formes donnant l'impression que le choix a été fait librement et soumis ensuite à l'approbation du gouverneur et du bailli :

« Sera parlé a Monseigneur du hallier gouverneur de Nancy et a Monsieur le Bailly, et sceu d'eulx s'ils auront aggreable que le reverend pere Dominique [...] prieur du couvent de l'ordre des peres prescheurs de Toul presche l'advent et caresme prochain »<sup>483</sup>

L'accord, obtenu le 4 avril suivant<sup>484</sup>, laisse la paroisse de prédication au choix du gouverneur. Celui-ci choisit Saint-Epvre, la plus ancienne et la plus prestigieuse, la plus adaptée pour rencontrer les élites locales et les convaincre du bien-fondé du projet de fondation du couvent. Les comptes municipaux précisent que le père Lebrun a prêché les jours ouvrables aux Cordeliers, les dimanches et jours de fêtes dans l'église Saint-Epvre<sup>485</sup> : deux sites importants de la Ville Vieille où on peut attendre un auditoire de notables, à commencer par le gouverneur lui-même qui réside au palais ducal. En revanche, les mêmes comptes précisent que le même prédicateur a été expressément demandé par le gouverneur et lui seul. L'apparente liberté de décision laissée au Conseil de Ville n'est donc que partielle car étant donné les circonstances, il est difficile pour le Conseil de Ville de se brouiller avec le gouverneur en refusant son choix. Rien ne dit toutefois que les conseillers de ville, notamment ceux qui étaient membres de la confrérie du Saint Sacrement, n'étaient pas satisfaits de la perspective d'entendre à nouveau les prêches du père Lebrun et qu'ils étaient forcément opposés à sa venue. C'est également François du Hallier qui choisit le gardien du couvent des Capucins pour prêcher l'Avent de 1640 et le Carême de 1641<sup>486</sup>, tandis que Henri de La Ferté-Sénectère impose un Augustin pour l'Avent de 1648 et le Carême de 1649, suivant la même logique de prédication préalable à l'installation<sup>487</sup> : le gouverneur est l'artisan de l'installation définitive et officielle des Augustins à Nancy en 1656, malgré l'incident survenu le 25 janvier 1649.

Le mode de désignation des prédicateurs municipaux pour les stations d'Avent et de Carême ne connaît pas de grand bouleversement au début de la décennie 1660-1670. Il existe bien des querelles latentes entre le chapitre de la primatiale et la maison des Oratoriens autour du droit de nommer des prédicateurs, mais ce sont les prédications extraordinaires qui sont concernées ; la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois tranche, en 1665, en faveur du chapitre,

<sup>483</sup> A.M.N., BB 4, f.° 39 v°. Délibération du 30 juin 1639.

<sup>484</sup> A.M.N., BB 4, f.° 40 r°.

<sup>485</sup> A.M.N., CC 121, f.° 163 r°.

<sup>486</sup> A.M.N., CC 125, f.° 167 r°.

<sup>487</sup> A.M.N., GG 45.

confirmé comme curé primitif et comme étant le seul à avoir droit de donner la bénédiction au prédicateur avant que celui-ci ne monte en chaire lors des fêtes solennelles<sup>488</sup>. Mais les stations municipales d'Avent et de Carême ne sont pas concernées et le choix reste l'apanage du Conseil de Ville. Le choix du prédicateur de l'Avent 1661 montre qu'on se rapproche de l'entourage du duc de Lorraine : c'est le père Vincent, un Tiercelin, qui est choisi. Or, selon les comptes du receveur, ce dernier est le frère du père Donat, confesseur de Charles IV<sup>489</sup>. Le choix du prédicateur de l'année liturgique 1664-1665 se porte sur le père oratorien François Germiny pour prêcher en 1664-1665<sup>490</sup>, alors qu'il est question d'expulser les Oratoriens, jugés trop proches des Français lors de la première occupation du duché de Lorraine. Les appeler comme prédicateurs rappelle la façon dont les Dominicains ont pu faire leur entrée à Nancy et y fonder leur couvent : leur prédication en 1639-1640 était une façon de montrer leur utilité. La prédication du père Germiny sert elle aussi à confirmer l'intérêt de la présence de la maison oratorienne de Nancy à un moment où cette dernière est contestée.

Le principal changement ne survient toutefois qu'en 1666, quand Charles IV impose au Conseil de Ville le prédicateur de son choix pour le Carême, alors même qu'un prédicateur est déjà choisi et a déjà prêché l'Avent. Le duc de Lorraine décide d'inviter le Jésuite Louis Maimbourg pour prêcher le Carême de la paroisse Saint-Epvre. Celui-ci est issu d'une famille qui s'est illustrée au service des ducs de Lorraine sur plusieurs générations : le grand-père, Georges Maimbourg, était conseiller d'État, secrétaire et maître des requêtes auprès du duc Charles III à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Le père, Errard Maimbourg, est lui aussi conseiller d'État, nommé échevin en la justice de Nancy (c'est-à-dire aide du bailli) le 24 janvier 1604, enseignant à l'université de Pont-à-Mousson. Fondateur du collège de Saint-Nicolas-de-Port, puis de celui de Nancy, il lui a fait de nombreuses donations au collège jésuite de Nancy aux côtés de son épouse Catherine Bertrand ; en 1643, après la mort de son épouse, il entre chez les Jésuites, mais meurt l'année suivante. Sa fille Angélique entre chez les Dames de la Congrégation dont Errard Maimbourg est un des bienfaiteurs. Son fils Louis (11 janvier 1610-13 août 1686), entré lui aussi chez les Jésuites, a été formé au noviciat de Nancy ; il s'est illustré à Paris par son éloquence en chaire et en tant que polémiste contre les protestants. Il est expulsé de l'ordre en

---

<sup>488</sup> A.D.54, H 2336.

<sup>489</sup> A.M.N., CC 188, f.° 205 r°. Comptes de l'année 1661. Il n'est toutefois pas exclu qu'il y ait eu confusion de la part du receveur et qu'il s'agisse en fait du neveu et non du frère du père Donat. Le père Vincent, Tiercelin lui aussi, fait lui aussi l'apologie de la dynastie lorraine dans son *Histoire fidelle de saint Sigisbert XII roy d'Austrasie* en 1702, selon HENRYOT Fabienne, *Livres et lecteurs dans les couvents mendiants...*, op. cit., p. 464-466.

<sup>490</sup> A.M.N., CC 196, f.° 229 r°, et CC 198, f.° 234 r°.

1681<sup>491</sup> et finit sa vie comme prêtre séculier, pensionné par le roi. Son prestige justifie que le duc de Lorraine fasse appel à lui : le prédicateur glorifie autant celui qui l'invite que l'église où il monte en chaire.

Ce choix d'un prédicateur pour le Carême, de la part de Charles IV, survient alors que la Ville a déjà choisi son prédicateur : le prieur des Augustins, le père Gaynot, a même déjà prêché le cinquième jour de l'octave de l'Immaculée Conception, que la Ville doit organiser par ordre de Charles IV<sup>492</sup>, et l'Avent de l'année 1665. Un tel remplacement sans autre raison que la volonté du souverain n'a pas de précédent à Nancy, pas plus qu'une intervention aussi directe du duc dans le choix du prédicateur de la Ville. Le caractère exceptionnel de cet événement s'explique par le fait que lors du Carême de l'année 1666, aucune prédication n'est organisée pour la Cour de Lorraine. Il n'existe même pas de certitude que les stations duciales aient été rétablies après les trente années d'exil de Charles IV. À partir du Carême de 1666, la station duciale et la station municipale se confondent<sup>493</sup> : le duc choisit le prédicateur, et donne l'ordre de le rémunérer plus généreusement qu'il n'est de coutume, « tant pour le mérite et doctrine, que pour l'honneur de sa maison »<sup>494</sup>, en plus de la rémunération qu'il lui verse de sa propre bourse : 50 pistoles, soit 1283 francs 5 gros<sup>495</sup> de la part du duc, et 17 pistoles, soit 436 francs 4 gros, frais de voyages compris. Les comptes municipaux deviennent lacunaires à partir de cette date, et ne permettent pas de vérifier que la somme a été versée. Il n'est pas davantage possible de savoir si la Ville a invité le prédicateur à un repas comme l'usage s'en est repris.

On ne dispose d'aucune information sur la façon dont les choix des prédicateurs des trois années liturgiques suivantes ont été faits, ni par qui ils l'ont été. En revanche, le choix de l'Avent 1669 et du Carême 1670 est à nouveau celui de Charles IV. Celui-ci délègue son confesseur, le père Donat, auprès du Conseil de Ville, pour lui faire connaître sa volonté. Pour la seule fois de l'histoire de la prédication municipale de Nancy, trois prédicateurs doivent assurer une seule station : les pères Alexandre, Senault, et le père Donat lui-même. Le père Alexandre n'est pas autrement connu. Le choix du père Donat est tout sauf neutre et ne peut se limiter à un simple acte courtois. Ce Tiercelin n'est pas seulement le confesseur de Charles IV qu'il a suivi en exil, il est également un auteur érudit et cultivé, défenseur autant des intérêts de son ordre que de son duc. Son *Histoire de Charles IV, ses Notes sur la maison de Lorraine*

---

<sup>491</sup> A.D.54, H 1959. Les motifs de son exclusion ne sont pas mentionnés, mais Louis Maimbourg aurait défendu trop vivement les droits de Louis XIV dans l'affaire de la régale.

<sup>492</sup> A.M.N., CC 199.

<sup>493</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, ..., op. cit.*, p. 44.

<sup>494</sup> A.M.N., BB 10, f.° 124 r°.

<sup>495</sup> A.D.54, B 1519.

restées inachevées, son *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles IV* visent à défendre la politique de Charles IV, à soutenir la restauration de l'État ducal et la gloire de son souverain<sup>496</sup>. La Ville, à travers un tel prédicateur, soutient et participe dans la mesure de ses moyens à cette politique de reconstruction et de glorification. Quant au père Senault, ce peut être le Dominicain qui a prêché en 1667 lors de l'octave de l'Immaculée Conception<sup>497</sup>, ou un Oratorien qui a prêché le premier jour de l'octave de l'Immaculée Conception de 1664 aux Récollets de Paris<sup>498</sup>. La délibération du 26 novembre 1669 a pour but de leur attribuer à chacun deux jours de la semaine<sup>499</sup>, à l'exception du samedi qui n'est pas prêché. Le père Donat reçoit ainsi le dimanche et le vendredi (qu'on peut considérer comme les jours les plus prestigieux : le dimanche est le jour où l'assistance est la plus nombreuse, de même que le vendredi saint pendant le Carême) ; le père Alexandre reçoit les lundis et mercredis, le père Senault les mardis et jeudis. Ce recours à trois prédicateurs différents pour la paroisse Saint-Epvre n'est pas expliqué dans la délibération qui décide de cette répartition. L'explication la plus plausible est que, comme en 1666, la station de la paroisse Saint-Epvre devient une station ducale à laquelle la Cour aurait assisté. Mais cette tendance à confondre la station ducale et la station municipale est brisée suite au second exil de Charles IV en 1670.

La géographie de la prédication municipale n'est pas modifiée par le départ des Français. La station de prédication de la Ville Neuve n'est pas rétablie. Le temps demeure en effet aux économies et l'existence d'une seconde station municipale qui doublerait le coût de la prédication n'est pas indispensable, surtout dans une ville ravagée par la guerre. La municipalité continue donc à organiser la prédication selon les modalités des trente années précédentes, autour d'une seule chaire. La localisation de celle-ci n'est d'ailleurs plus précisée dans les sources municipales à partir de 1662, tant l'habitude semble être bien ancrée. Il est très probable que la seule prédication municipale continue à se tenir dans la paroisse Saint-Epvre, comme précédemment, et comme c'est le cas lors de la deuxième occupation française. Le fait qu'en 1666, le duc de Lorraine assiste à la prédication municipale est un argument en ce sens, car l'église Saint-Epvre est presque voisine du palais ducal. Cette année-là, la Ville achète également du poisson pour remplacer le repas qu'elle aurait offert en des circonstances normales au prédicateur, et en envoie aux Cordeliers et au curé de Saint-Epvre<sup>500</sup> (et non pas à celui de Saint-Sébastien), c'est-à-dire aux titulaires habituels des lieux où se tient la prédication

<sup>496</sup> HENRYOT Fabienne, *Livres et lecteurs dans les couvents mendiants...*, op. cit., pp. 452-457.

<sup>497</sup> A.M.N., CC 204, f.° 134 r°.

<sup>498</sup> HOURS Bernard, *Des moines dans la cité...*, op. cit., p. 258.

<sup>499</sup> A.M.N., BB 12, f.° 52 v°.

<sup>500</sup> A.M.N., CC 201, f.° 207 v°.



municipale. Enfin, l'église Saint-Epvre, plus ancienne que celle de Saint-Sébastien, et par conséquent plus prestigieuse, a toutes les chances d'être choisie la première, si un choix est à faire.

En 1670, les troupes françaises font à nouveau leur entrée en Lorraine et dans Nancy. Charles IV part une nouvelle fois en exil, un exil qui est son dernier. Pourtant, en dépit de son absence, son opinion pèse encore quand le Conseil de Ville doit choisir le prédicateur de la station municipale. Le 19 septembre 1672, plusieurs particuliers et notables se rendent devant le Conseil de Ville pour demander que le père Moleur, un Jésuite du collège de Nancy, soit choisi comme prédicateur de l'Avent et du Carême à venir. C'est la seule occurrence où un souhait émanant du public est mentionné dans les archives municipales concernant la prédication. Mais le Conseil de Ville est réticent à suivre ce vœu : le père Moleur a tenu des discours « déplaisants » à plusieurs reprises, non seulement lors du sermon de la Fête-Dieu de 1672, mais également « led(it) pere Moleur avoit tenu certains discours il y a quatre ou cinq ans qui avoient depleu a S.A. »<sup>501</sup>. Le contenu de ces propos n'est pas mentionné mais la diversité des dates évoquées prouve que le contexte politique n'y change rien : il a autant déplu au duc de Lorraine qu'aux Français. Comme en 1634 et 1649, la prudence est de mise en 1672 : le Conseil de Ville écrit auprès du sieur Le Bègue afin que celui-ci prenne l'avis du duc de Lorraine, en dépit de son exil, sur l'opportunité ou non de choisir le père Moleur. Charles IV fait répondre au Conseil de Ville de « faire toutes choses a la plus grande gloire de Dieu et a la satisfaction du publique »<sup>502</sup>, mais le Conseil craint malgré tout qu'un jour, le duc ne lui reproche d'avoir donné la chaire à un religieux qui en aurait fait mauvais usage. Il espère donc encore le retour de son souverain, ou du moins il lui reste fidèle, s'efforçant de le ménager. Le Conseil de Ville tient à se mettre à couvert tant la crainte de nouveaux écarts de la part du père Moleur semble forte, et, procédure exceptionnelle, consulte plusieurs notables sur ce choix. Il finit par se résigner à accéder à la demande des plus « considérables personnes » ; celles-ci sont très satisfaites des dons d'orateur du père Moleur, dont elles ont pu bénéficier pendant toute l'octave du Saint Sacrement : le Jésuite est retenu et aucun incident n'est signalé. Le duc de Lorraine n'est plus consulté par la suite, car sous la seconde occupation française, la nomination du prédicateur est souvent le fait du gouverneur de Lorraine.

---

<sup>501</sup> A.M.N., BB 12, f.° 235 r°.

<sup>502</sup> *Ibid.*

## 2. Des tentatives de contrôle des dépenses

La prédication représentait une dépense particulièrement importante à la veille de la guerre : depuis la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 1628 qui établissait l'égalité de traitement entre les prédicateurs de Saint-Epvre et de Saint-Sébastien<sup>503</sup>, une année de prédication coûte 1200 francs rien qu'en indemnités versées aux prédicateurs, somme à laquelle s'ajoute les frais des repas, de logement, de chauffage, ... C'est donc un poste coûteux, mais sur lequel il est possible d'opérer des réductions. Le Conseil de Ville s'efforce notamment de réduire l'indemnité versée au prédicateur, probablement avec l'accord de ce dernier. C'est ainsi qu'en 1634, le père jésuite Pérignon reçoit cinq livres de théologie, valant en tout 66 francs, en guise de paiement pour les prédications qu'il a assurées en 1633-1634 à Saint-Sébastien<sup>504</sup>. Il ne s'agit pas d'un cadeau complémentaire à la rétribution habituelle : le registre du receveur précise bien qu'ils ont été offerts en remerciements pour la prédication et que, d'autre part, aucune indemnité n'a été versée. On imagine difficilement que le prédicateur ait pu être privé des 600 francs usuellement versés sans que lui ou le supérieur de la maison l'ait accepté. Offrir des livres n'est toutefois pas un cadeau entièrement destiné à faire des économies : il s'agit d'un investissement qui doit étoffer la bibliothèque de l'ordre, et permettre aux prédicateurs de mieux préparer leurs sermons, ce qui profitera à la communauté. Il s'agit donc d'une forme de soutien à la prédication dépassant la simple gratification d'un service rendu<sup>505</sup>.

La Ville continue comme précédemment à prendre à sa charge l'entretien du prédicateur : logement, chauffage, nourriture, voire même médicaments quand le père jésuite Fagot tombe malade lors du Carême 1634<sup>506</sup>. Le réseau nancéien de couvents est parfois mis à contribution pour loger un des leurs : le Capucin qui prêche le Carême de 1637 à Saint-Sébastien est hébergé dans le couvent de son ordre, situé lui aussi dans la Ville Neuve, où la Ville fait livrer le bois de chauffage<sup>507</sup> ; le père Angélique, Capucin qui prêche l'Avent de 1646 à Saint-Epvre fait de même. Le Jésuite Rose est hébergé dans le couvent des Cordeliers pendant l'Avent de 1647<sup>508</sup> et le Carême de 1648, mais il y est chauffé aux frais de la Ville. Le collège jésuite sert également de structure d'accueil pour son confrère venu de Verdun, le père Millet. Le père Antonin, Tiercelin qui prêche le Carême de 1646, est, lui, non pas logé dans le couvent de son ordre mais

<sup>503</sup> A.M.N., BB 3, f.° 55 v°.

<sup>504</sup> A.M.N., CC 102, f.° 114 r°.

<sup>505</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville...*, *op. cit.*, p. 118.

<sup>506</sup> A.M.N., CC 108, f.° 197 v° et 198 r°. La liste des médicaments se trouve dans le détail des comptes, dans la liasse CC 109.

<sup>507</sup> A.M.N., CC 113, f.° 232 r°.

<sup>508</sup> A.M.N., GG 45.

à l'hôtel de Phalsbourg<sup>509</sup>. En revanche, la maison détenue par le Conseil de Ville en Ville Vieille, où une chambre était réservée à l'usage du prédicateur, n'est plus mentionnée comme logement. Pourtant elle existe toujours : le 11 juillet 1652, le curé de la paroisse Saint-Epvre, Charles Robert, signe le bail de location d'un des logements situés dans « l'hôtel de ville de Nancy la vieille » ; le marguillier, lui, en occupe la cave. Dans ce bail, il s'engage à réserver une chambre et un cabinet pour le prédicateur chaque fois que celui-ci voudra en faire usage<sup>510</sup>. Ce sont donc des conditions semblables à celles du contrat de 1577, mais elles ne sont plus mises en application. À partir de 1641 et jusqu'en 1661 inclus, le Conseil de Ville doit également prendre en charge de nouveaux frais : les Cordeliers refusent d'ordonner à leur sonneur d'utiliser les cloches du couvent pour annoncer les sermons, et la Ville doit charger et payer (2 francs) quelqu'un d'autre, comme le sieur Gratta, fossoyeur de la paroisse Saint-Epvre, pour le faire. Le problème se pose peu de temps après que les sources attestent que la prédication municipale se partage entre l'église paroissiale et le couvent des Cordeliers : cette répartition ne va donc pas sans poser quelques menus soucis.

À partir de 1635, le Conseil de Ville ne fait donc plus venir qu'un seul prédicateur. C'est sans doute la volonté d'économiser au moins 600 francs, le montant de l'indemnité d'un des deux prédicateurs ordinaires de Nancy, qui pousse la municipalité à cette réduction, bien que la décision n'apparaisse officiellement nulle part dans les délibérations. L'étude des comptes permet de constater objectivement ce fait. Ces sources présentent également des lacunes concernant les Carêmes de 1636 et 1637. Or, lorsque la municipalité dispose de la liberté de choisir la paroisse où elle fera prêcher à ses frais l'Avent et le Carême, (soit pendant le Carême 1635 et les Avents 1635 et 1636), elle choisit systématiquement la paroisse Saint-Epvre. La prédication dans la paroisse Saint-Sébastien est trop récente, comme la paroisse l'est elle-même : la chaire de la Ville Neuve manque de prestige en comparaison de celle de la Ville Vieille. De plus, c'est la paroisse Saint-Epvre qui regroupe le plus de lieux de pouvoir : palais ducal, Chambre des Comptes, même l'ancien Hôtel de Ville. La prédication à Saint-Sébastien n'est plus prise en charge par le Conseil de Ville après le Carême de 1640. Des prédications sont toutefois mentionnées occasionnellement dans les comptes des fabriques, celles-ci payent le bois de chauffage d'un prédicateur lors de l'Avent 1640 et du Carême de 1642, et une autre fois en 1646<sup>511</sup>. Mais on ne sait pas qui les a organisées et payées.

---

<sup>509</sup> A.M.N., CC 145.

<sup>510</sup> A.M.N., CC 196, f.° 64 r°.

<sup>511</sup> A.M.N., GG 22.

Diviser par deux le coût de la prédication municipale ne suffit évidemment pas à résoudre les problèmes financiers de la ville. On en est même loin, au point que pour l'Avent 1642, profitant de l'absence de François du Hallier (qui ne peut donc pas imposer un prédicateur), le Conseil de Ville s'efforce de trouver des prédicateurs disposés à monter en chaire gratis. Le receveur des comptes mentionne dans ses registres que

« Mgr du Hallier ayant été absent pendant l'Avent de l'année du présent compte, la ville se trouvant en nécessité d'argent [...] n'aurait fait la dépense de 200 fr [...] ayant cherché les prédicateurs aux églises où d'ordinaire il se fait des prédications sans aucun frais à la ville »<sup>512</sup>.

La municipalité n'a effectivement versé aucune indemnité pour un prédicateur lors de cet Avent : les Nancéiens ont pu profiter des prédications se tenant dans les couvents si on en croit le texte. Les prédicateurs se voient à peine dédommagés de leur travail par la fourniture de bois de chauffage. La Ville n'a pas renoncé aux quêtes qui se faisaient lors des prédications, et qui sont mentionnées pour la première fois ; le produit en est remis au receveur des comptes et aucune redistribution n'est évoquée<sup>513</sup>. L'événement permet de constater par ailleurs que, non contente d'être la station de prédication la plus ancienne et la plus prestigieuse, la paroisse Saint-Epvre est celle où les quêtes donnent le meilleur produit : le quêteur y a collecté 43 francs 6 gros contre 29 francs 10 deniers à Saint-Sébastien. Le peuplement plus populaire de la Ville Neuve n'est pas compensé par sa surface plus étendue.

Le Conseil de Ville ne pouvait toutefois compter indéfiniment sur les prédications propres aux couvents : une ville catholique doit organiser ses propres prédications et contribuer à la diffusion de la parole divine. Aussi le Conseil de Ville finit-il par se résoudre, après la suppression d'une des deux prédications municipales, à la seule option qui lui reste : réduire les honoraires du prédicateur. À partir de l'Avent 1647, les honoraires du prédicateur sont réduits de 200 à 120 francs pour l'Avent et de 400 à 240 francs pour le Carême<sup>514</sup>, un montant qui reste à peu près le même jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Le receveur des comptes ne mentionne le fait qu'en 1649, sans préciser qui a pris cette décision ni quand. Il ne reste donc à Nancy, à partir de 1640, qu'une seule prédication municipale, celle de la paroisse Saint-Epvre, qui se partage entre l'église des Cordeliers les jours ouvrables et l'église paroissiale les dimanches et fêtes. Le

---

<sup>512</sup> A.M.N., CC 132, f.° 143 r°.

<sup>513</sup> A.M.N., CC 133.

<sup>514</sup> A.M.N., GG 45.

prédicateur est toujours officiellement choisi, et surtout payé, par le Conseil de Ville, mais le gouverneur de Nancy garde toujours la possibilité de recommander ou d'imposer un prédicateur ou un ordre de son choix.

L'usage veut également que la municipalité organise un repas réunissant le prédicateur et plusieurs membres éminents de la société nancéienne, dont des conseillers de ville, mais le nombre et la qualité des invités ne sont pas fixes. Ce repas est un rite social qui fait quasiment partie intégrante du temps de prédication, mais il représente une part non négligeable des dépenses annexes. Il est malgré tout une dépense modulable qui est plus facile à réduire, voire à supprimer. Or les frais relatifs à ce repas atteignent dans les années 1630 des montants de plus en plus élevés : par exemple, le total des repas donnés pendant l'année liturgique 1633-1634 coûte 365 francs 8 gros<sup>515</sup> ; en 1637 le total se monte à 514 francs facturés rien que pour l'Avent<sup>516</sup>. À titre de comparaison, les édiles d'Épinal offrent un repas à leur prédicateur jésuite, le père Fagot, en 1639 ; y sont invités le gouverneur de la ville, le curé de la paroisse Saint-Maurice, des notables, des officiers, des ecclésiastiques ; ce repas coûte 122 francs en tout alors que son menu dépasse déjà les habitudes spinaliennes<sup>517</sup>. Les archives nancéiennes précisent rarement qui est invité au repas donné au prédicateur, mais quand c'est le cas, l'impression est qu'ils sont moins nombreux et moins prestigieux qu'à Épinal : le curé de la paroisse n'est pas cité, ni le gouverneur, ni l'intendant dans les repas que le Conseil de Ville organise et paie. Les commis de ville sont cités, parfois comme ayant reçu l'ordre de la part du Conseil de Ville de « traiter » le prédicateur comme le sieur Simon en 1640<sup>518</sup>. Le 23 décembre 1641, les frais du repas offert au prédicateur de l'Avent ne citent que les conseillers de Ville comme invités<sup>519</sup>. L'exception que constitue le repas du Carême 1645 est expliquée par le receveur des comptes : « Mgr le gouverneur ayant désiré que l'on reçoive le père Fleur avec le plus de civilité possible, Messieurs trouveront à propos de lui donner un repas avec les sieurs curés des trois paroisses où étaient mesdits sieurs et le sieur Guynet avocat de la ville »<sup>520</sup>. Mais à plusieurs reprises à partir de 1633, le repas offert au prédicateur est absent des comptes de la ville, en 1635, 1636 et 1642. Il a pu être supprimé par économie, ou avoir été offert par un particulier. Les 514 francs que coûte le repas de l'Avent 1637 incluent peut-être le prix des repas de prédication des années 1635 et 1636 qui seraient alors payés en retard. En revanche, qu'il n'y ait aucun repas signalé

<sup>515</sup> A.M.N., CC 102, f.° 114 r°, v° et 133 v°.

<sup>516</sup> A.M.N., CC 108, f.° 161 v°.

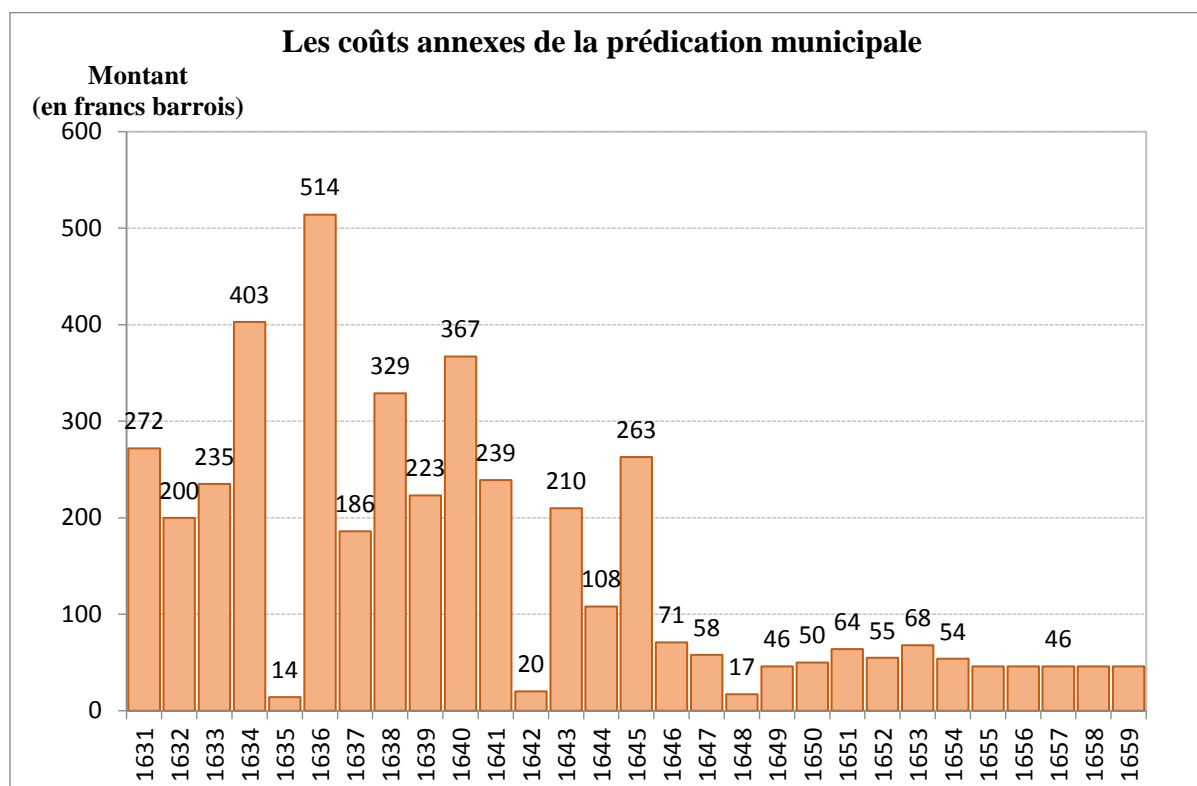
<sup>517</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville...*, op. cit., p. 125.

<sup>518</sup> A.M.N., CC 125, f.° 168 r°.

<sup>519</sup> A.M.N., CC 131.

<sup>520</sup> A.M.N., CC 141, f.° 153 v°.

en 1642 s'explique par l'absence de prédication municipale lors de l'Avent, puisque le Conseil de Ville a décidé, comme on l'a vu, de profiter des prêches des couvents de Nancy.



Mais ces absences de repas sont davantage des expédients plutôt qu'une politique régulière d'économies de la part du Conseil de Ville. C'est seulement en 1646 qu'il est décidé de ne « plus faire aucune dépense en repas qu'on avait coutume de donner aux prédicateurs pour les remercier d'avoir prêché »<sup>521</sup>. Cette décision fait écho à une délibération municipale datée du 17 juin 1644, par laquelle l'intendant Nicolas Vignier imposait au Conseil de Ville « de supprimer la despense de bouche qui se faisoit du passé par les sieurs conseillers et commis de ville [...] affin d'avoir par ce moyen tant plus de facilité de satisfaire aux charges publiques [...]. C'est pourquoy il a esté resolu qu'a l'advenir il ne se fera plus aucune despense de bouche pour quelle commission ou employ que lesdits sieurs conseillers et commis pouront avoir dans la ville »<sup>522</sup>. La délibération visait plus spécifiquement les repas, collations et autres « beuvettes » que les conseillers de ville avaient coutume d'organiser après diverses opérations impliquant un déplacement d'un membre du Conseil de Ville pendant une journée entière<sup>523</sup>, comme l'arpentage ou les reconnaissances d'un site à réparer ou à aménager, le tout aux frais

<sup>521</sup> A.M.N., CC 144, f.° 131 v°.

<sup>522</sup> A.M.N., BB 7, f.° 1 r°. Copie en AA 15.

<sup>523</sup> A.M.N., CC 139 confirme ces dépositions.

de la communauté. Le repas donné au prédicateur de Saint-Epvre (puisque'il n'y a plus de prédication municipale à Saint-Sébastien) n'était donc pas spécifiquement visé. Mais sa suppression suit la même logique, sacrifiant la dimension sociale du geste aux exigences fiscales de la France pour la guerre. Cela justifie que dès 1661, une fois la souveraineté ducale et l'indépendance de la Lorraine rétablies, la pratique d'inviter à dîner le prédicateur choisi pour la paroisse Saint-Epvre reprend<sup>524</sup>, jusqu'à sa disparition des sources à partir de 1667. De façon plus générale, la Ville fait son possible pour encadrer les dépenses annexes à la prédication. À partir de 1655, les dépenses se limitent à des forfaits : 36 francs pour le chauffage des prédicateurs de l'année, 10 francs pour le sonneur qui annonce leurs sermons, 240 francs pour le prédicateur du Carême qui se partage entre l'église paroissiale et le couvent des Cordeliers, 120 francs pour celui de l'Avent qui utilise les mêmes chaires.

La restauration de Charles IV ne change rien à ces « prix forfaitaires », qui restent les mêmes. Le prédicateur est toujours censé être logé par le curé de Saint-Epvre : c'est une obligation que la Ville lui impose en échange de son logement. Cette obligation est rappelée le 28 décembre 1667, date à laquelle la municipalité passe un contrat de location de logement avec le nouveau curé de la paroisse Saint-Epvre, Damien Thierry. Le logement est le même qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, avec quelques réparations ; il se situe dans l'ancien Hôtel de Ville, en Ville Vieille de Nancy, et se compose de « une cave, deux chambres basses, deux chambres hautes, prenant jour sur la petite cour, une petite cuisine de l'autre côté de ladite petite cour »<sup>525</sup>. L'une des deux chambres hautes sert « pour loger et recevoir les prédicateurs de ladite paroisse à chacune fois qu'il sera jugé à propos et nécessaire par lesdits sieurs du Conseil de Ville présents et à venir ». L'absence de toute dépense relative au logement du prédicateur mène à conclure que ce logement est utilisé chaque année.

De façon plus générale, le coût matériel de la prédication municipale n'évolue guère du moment que le Conseil de Ville est laissé libre de ses choix, et que le duc de Lorraine n'ordonne pas d'augmenter la rémunération versée au prédicateur comme en 1666. On note toutefois que le repas offert au prédicateur, qui avait été supprimé depuis 1646<sup>526</sup> par mesure d'économie, est réinstauré dès 1661, en faveur du père jésuite Royer. Ce repas redevient systématique à partir du moment où le choix du prédicateur est fait par le Conseil de Ville. Les comptes municipaux précisent que le repas est organisé « pour l'honneur de la ville »<sup>527</sup> en 1661 ; ceux de 1663

---

<sup>524</sup> A.M.N., CC 188, f.° 205 r°.

<sup>525</sup> A.D.54, 3 E 2367.

<sup>526</sup> A.M.N., CC 144, f.° 131 v°.

<sup>527</sup> A.M.N., CC 188, f.° 205 r°.

affirment que cette pratique est une obligation née de l'honneur et « par bienséance »<sup>528</sup> : il s'agit bien d'une forme de sociabilité rendue nécessaire par le besoin d'établir de bonnes relations entre personnes appartenant à des instances politiques ou religieuses. Mais elle n'est pas absolument indispensable car le 10 mars 1667, le Conseil de Ville décide de donner au prédicateur (dont on ne connaît ni l'ordre ni le nom) deux pistoles à la place du repas qui se fait d'habitude<sup>529</sup>. Aucune explication n'est donnée à cette décision et les lacunes dans les comptes municipaux (où cette dépense n'est pas consignée) ne permettent pas d'en savoir plus.

Une autre dépense, considérée comme inhérente à « l'honneur de la ville », fait toutefois son apparition lors de l'année 1663 : une délibération en date du 28 juin mentionne que la municipalité a acheté un surplis. Ce dernier doit être remis par le sieur Hardi, conseiller de Ville chargé de veiller aux affaires de la paroisse Saint-Epvre, au marguillier de cette dernière ; les deux se voient rappeler que ce surplis doit servir exclusivement au prédicateur chargé des Avents et Carêmes de la paroisse, et ne pas être prêté aux chapelains des chapelles de la Conception et de Saint-Nicolas qui y sont érigées<sup>530</sup>. La dépense n'apparaît pas dans les comptes municipaux et nulle part, il n'a été mentionné l'existence d'un surplis spécifiquement destiné au prédicateur de l'Avent et du Carême. On devrait donc en conclure que le prédicateur, jusqu'ici, revêtait soit son propre surplis, soit un surplis prêté par la paroisse. Mais en 1663, la Ville s'efforce de restaurer les paroisses et de lui procurer ce dont le culte catholique a besoin, y compris les vêtements : elle a peut-être alors décidé de réserver un surplis à l'usage du prédicateur, de façon à s'assurer qu'il en aura toujours un à disposition. En effet, le port d'un surplis spécifique fait partie des « codes » inhérents à la prédication, tout comme l'annonce des sermons par des sonneries de cloches (un usage confirmé par tous les comptes municipaux de Nancy) et un ensemble de gestes que les sources ne mentionnent pas<sup>531</sup>. On ne peut que regretter l'absence de description de ce surplis qui aurait pu porter des marques identitaires de la Ville.

Au cours du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, le Conseil de Ville avait donc progressivement mis en place une prédication municipale dédoublée. Cette configuration originale ne résiste pas à la guerre et aux exigences que cette dernière suscite. Le choix du prédicateur n'est pas qu'un choix religieux dans ce contexte : c'est également un choix politique, surveillé de près tant les implications sont importantes. Les sommes que l'on consacre à la prédication sont révélatrices

---

<sup>528</sup> A.M.N., CC 193, f.° 262 r°.

<sup>529</sup> A.M.N., BB 11, f.° 9 r°.

<sup>530</sup> A.M.N., BB 8, f.° 11 v°.

<sup>531</sup> BRIAN Isabelle, « Les prédicateurs à Paris, Rome et dans quelques autres villes. De l'Âge classique aux Lumières », dans *Histoire urbaine* 2012/2 n° 34, pp. 51-69.



de l'importance accordée à ce poste, mais également, dans le cas de Nancy pendant la guerre, des difficultés financières qui obligent à réduire les frais annexes. Le tout réduit la liberté de choix de celui qui montera en chaire. Mais la guerre n'a pas de conséquences que sur les finances et sur la façon qu'a la Ville de les utiliser dans le domaine religieux. La structure paroissiale elle-même en souffre et la guerre fait ressurgir les faiblesses latentes issues du Concordat de 1593 et de son application.

### **C. Les ajustements de l'encadrement paroissial**

La peste et la guerre ont pour effet de limiter la possibilité de circuler, même sur de courtes distances, et même à l'intérieur d'une ville parfois : les paroissiens de Bar-le-Duc se sont vus dans l'impossibilité de se rendre dans leur propre église<sup>532</sup> dans les mêmes circonstances en 1634. Plus vaste mais mieux dotée en églises paroissiales, Nancy n'en est pas moins confrontée à un problème similaire en raison de sa configuration double : la Ville Vieille et la Ville Neuve peuvent aisément être coupées l'une de l'autre ainsi que de leurs faubourgs. Elle doit également prendre en compte les difficultés rencontrées par le clergé séculier des paroisses.

#### **1. La chapelle du faubourg des Trois-Maisons**

Le territoire de la paroisse Notre-Dame, créée par le Concordat de 1593, couvre certes une partie de la vieille ville de Nancy, mais l'essentiel de sa surface se situe hors les murs, sur les faubourgs de Boudonville et des Trois-Maisons. Le faubourg des Trois-Maisons a gardé quelques-unes de ses anciennes structures religieuses : il a son propre fossoyeur et son propre cimetière. Celui-ci fait l'objet d'une visite de la part du doyen de Port lors de l'été 1636, et ce dernier met sous interdit le cimetière car il n'est pas, ou plus, clôturé<sup>533</sup>. La question n'est plus soulevée par la suite. Le 21 juin 1627, les habitants du faubourg avaient également obtenu, de la part de l'administrateur de l'évêché de Toul et du duc de Lorraine, la permission d'ériger une chapelle<sup>534</sup>, de façon à faciliter l'accès aux sacrements. Mais cette chapelle ne demeure pas en place longtemps : « vers 1632 », écrivent les habitants du faubourg pour se plaindre du fait, elle est démolie dans le cadre des préparatifs de guerre (la France menace d'assiéger Nancy), en tant que point éminent pouvant servir à d'éventuels assiégeants. Les habitants du faubourg sont

---

<sup>532</sup> BENAD Aurore, *La Ville, le duc et l'Église...*, op. cit., p. 12.

<sup>533</sup> A.M.N., DD 66. Rapport du 1<sup>er</sup> août 1636. Tout le dossier relatif à la construction de la chapelle des Trois-Maisons en 1643-1644 est contenu sous cette référence.

<sup>534</sup> A.M.N., DD 66.

supposés se rendre à l'église Notre-Dame pour les messes et pour accéder aux sacrements, y compris en cas d'urgence. Inversement, le curé de Notre-Dame doit sortir de la ville pour porter en terre les corps des habitants des faubourgs. C'est une situation incommode en temps de guerre, que les habitants des faubourgs exposent au marquis de Lenoncourt le 5 mai 1643 :

« ils ont souffert de grandes incommodités pour n y avoir aucun lieu propre pour y celebrer la s(ain)te Messe et y administrer les sacrements, en estans le plus souvent privés aux jours de festes et dimanches, outre qui ayant des enffans a baptiser on est contrainct de les apporter en quel temps ou saisons se puisse estre en l eglise Nostre Dame ou ils sont paroissiens de tout temps ce qui peut causer la mort de leursd(its) enffans, avant q(ue) d estre munys du sacrement de baptesme. Et de plus les remonstrans ou leur famille venans a tomber en accident de maladie, ils ne peuvent estre secourus des sacrements y ayant tantost une porte ouverte, tantost l autre et partant impossible de pourveoire a leur salut »<sup>535</sup>.

En effet, les portes de la Ville Vieille ne sont pas toujours ouvertes le jour en raison de la guerre et des risques de contagion, et elles sont systématiquement fermées la nuit. Étant donné les difficultés rencontrées dans leur pratique religieuse quotidienne, les habitants des faubourgs ont sollicité la permission de reconstruire la chapelle des Trois-Maisons auprès du gouverneur du Hallier, mais n'ont obtenu qu'un accord oral. La lettre du 5 mai 1643 adressée au marquis de Lenoncourt, son successeur, a pour but d'obtenir un accord écrit définitif. La permission obtenue, les mêmes la sollicitent de la part du Conseil de Ville le 18 mai 1643<sup>536</sup>. L'autorisation du Conseil de Ville est nécessaire car les habitants du faubourg des Trois-Maisons désirent qu'il organise les travaux de construction. Les fidèles déclarent avoir collecté la somme de 300 francs environ, mais ils n'appartiennent à aucune organisation qui pourrait tenir lieu de « personne morale », c'est à dire apte à traiter et à passer des marchés. La somme est également insuffisante pour la construction de la chapelle. Il faut donc la permission du Conseil de Ville pour autoriser les habitants du faubourg des Trois-Maisons à faire un emprunt qui fournira la somme manquante. Les comptes de l'année 1644<sup>537</sup> attestent que le Conseil de Ville a bien délégué quelqu'un, comme l'ont demandé les habitants des Trois-Maisons « pour recognoistre le lieu ou se debvra construire lad(it)e chapelle »<sup>538</sup> au cours de l'année précédente. « lesquels ou du moins la meilleure partie » des habitants ont été assemblés et consultés sur les modalités de la

---

<sup>535</sup> A.M.N., DD 66.

<sup>536</sup> *Ibid.*

<sup>537</sup> A.M.N., CC 139.

<sup>538</sup> A.M.N., DD 66.

reconstruction de cette chapelle : « il s'est rencontré cinquante cinq desdits habitans qui tous unanimement ont agréé la construction de ladite chapelle et d'en acquitter la despense qu'il y conviendra employer, et vingt quatre aussy desd(its) habitans qui ont aussy declairé qu'ils vouloient bien condescendre à ce qu'icelle chapelle se fasse, mais qu'absolument ils ne veulent donner davantage »<sup>539</sup>. Cette consultation paraît bien tardive, d'autant plus que le principe de la reconstruction a déjà été approuvé. Mais c'est le mode de financement de la construction qui fait l'objet de la « discussion » (limitée, car aucune opposition n'est mentionnée, ni aucun débat), étant donné que la Ville de Nancy connaît alors une situation politique et financière très difficile. Cette consultation doit servir de justificatif à la dépense que la construction représente. La permission accordée par le marquis de Lenoncourt est complétée, le 11 septembre 1644, par une requête supplémentaire, assortie d'une pétition, adressée au nouveau gouverneur de Nancy, le marquis de La Ferté-Sénéctère.

La chapelle projetée est décrite dans un contrat que les délégués des habitants du faubourg passent avec deux maçons, nommés Jean Jennesson et Demenge Thiery, le 22 mai 1643. Les habitants la veulent « pres du cimetièr du jadis faulbourg St Dizier [...] cinquante pieds de longueur, vingt quatre de largeur et dix de haulteur », faite en pierre, avec quatre fenêtres en pierre de taille de même que la porte, la toiture en bois de sapin et tuiles creuses, une « petite lanterne pour servir a y mettre une cloche » et un plancher de sapin. Le bâtiment est simple, mais le contrat mentionne qu'il pourra être agrandi dans le futur. La somme à dépenser pour la construction de la chapelle est fixée par la Ville à un total de 600 francs, la moitié étant déjà acquise par la collecte mentionnée par les habitants, l'autre moitié devant être empruntée. Le Conseil de Ville n'a fait aucune dépense pour cette chapelle si on en croit ses comptes. Les comptes de la paroisse Notre-Dame ne mentionnent pas non plus d'emprunt, ni de frais de construction de la chapelle. Même le déplacement des conseillers dans le faubourg pour « débattre » avec les habitants n'a pas été remboursé, alors que dans des circonstances analogues, il y a toujours eu une indemnité versée. Mais en 1644, l'intendant Vignier a rappelé que l'heure était aux économies et interdit les dépenses de ce genre. On ne sait donc pas si les 600 francs ont suffi à la construction de la chapelle. Celle-ci est placée sous le patronage de saint Fiacre et saint Vincent, respectivement patrons des jardiniers et des vigneron. Cette protection prouve clairement le caractère agricole du faubourg des Trois-Maisons, différent en cela du reste de la paroisse Notre-Dame, évidemment urbaine.

---

<sup>539</sup> A.M.N., DD 66. Procès-verbal de la réunion du 21 mai 1643.

À ce moment de leur histoire, les habitants des Trois-Maisons, en dépit de leur situation particulière hors les murs, n'envisagent pas du tout de se séparer de la paroisse Notre-Dame, ni même de disposer de leur propre vicaire dans le cadre d'une succursale :

« Voulans tousjours demeurer uny et incorporé a lad(ite) paroisse nostre Dame comme anciens paroissiens de tout temps d icelle, et sans qu apres la construction de lad(it)e chapelle on les puisse obliger a la nourriture et entretien d un curé ou vicaire aud(it) lieu a quoy ils s opposent des a present comme pour lors, attendu que le s(ieu)r curé de lad(ite) paroisse Nostre Dame jouist des dismes et esmoluments qu ils sont obliges payer a un curé pour l administration des sacrements. A quoy present M(essi)re Jean Valée prebste curé de lad(ite) paroisse Nostre Dame qui leur a declairé n avoir aucune intention de les vouloir obliger a l advenir a l entretenem(ent) et nourriture d un vicaire au contraire qu il les soulagera en tout son possible tant pour l'administra(ti)on des sacrements, que pour leur faire donner des exhorta(ti)ons et confessions pour le salut de leurs ames »<sup>540</sup>.

Bien évidemment, leurs motivations sont avant tout financières : l'entretien d'un vicaire, à plus forte raison d'un curé, a un coût qui est d'autant moins négligeable que les faubourgs souffrent autant, voire plus, des ravages de la guerre. La chapelle est demandée avant tout dans la perspective de faciliter l'accès aux sacrements, mais dans cette optique, le curé de Notre-Dame doit quand même se déplacer...

Cela explique sans doute qu'une année plus tard, le 26 juillet 1644, les habitants des Trois-Maisons et de Boudonville adressent une lettre à l'official de l'évêché de Toul<sup>541</sup> pour se plaindre du curé de Notre-Dame :

« ils sont paroissiens de la paroisse n(ot)re dame de Nancy estant le sieur curé de ladicte paroisse qui tire le fruit et emolument et la disme oblige de leur administrer les saints sacrements et conduire les corps morts en sainte terre neantmoins il s acquicte sy peu de son devoir que lors qu il y a quelque malade il s y porte sy lentement pour s y entendre en confession et leur administrer lesd(its) sacrements qu ils ont beaucoup de peine de l avoir et sont le plus souvent contraincts de porter les corps morts enterrer sans avoir son assistance »<sup>542</sup>.

---

<sup>540</sup> A.M.N., DD 66.

<sup>541</sup> *Ibid.*

<sup>542</sup> *Ibid.*

En conséquence de quoi, les habitants des faubourgs supplient que le curé de Notre-Dame leur « fournisse » (c'est le terme employé) un prêtre, sans préciser s'ils souhaitent que ce dernier réside dans le faubourg. Pour d'évidentes raisons pastorales et afin de limiter les effets scandaleux d'une absence, l'officialité diocésaine accorde son soutien à la demande des habitants : deux réponses, la première en date du 8 août 1644<sup>1</sup> et émanant du promoteur, la seconde en date du 9 août et rédigée proposée par Dominique d'Helly (ou Delly), official, chanoine et écolâtre de Toul, les autorisent à choisir un prêtre « au défaut du leur ». Les réponses ne précisent toutefois pas si les habitants du faubourg obtiennent le droit de recourir à tout prêtre disponible en cas de besoin, ou si le prêtre doit obligatoirement être issu du couvent oratorien qui est le titulaire de la paroisse ; elles précisent seulement que le prêtre en question devra être salarié sur les revenus de la cure de Notre-Dame. Le rôle du promoteur est également de veiller à l'application du droit canon ; il rappelle donc au curé de Notre-Dame, Jean Vallée, ses obligations vis-à-vis des fidèles en matière d'administration des sacrements et de conduite des corps morts au cimetière. Les exigences des habitants des faubourgs peuvent paraître paradoxales : disposer d'un prêtre quasiment à demeure mais sans créer de nouvelle paroisse ou succursale... la seule solution logique serait que le curé de Notre-Dame quitte sa résidence nancéienne pour demeurer dans les faubourgs. C'est une demande qui n'est jamais formulée clairement, mais qui rappelle le temps d'avant le Concordat de 1593, quand le village de Saint-Dizier possédait sa propre paroisse.

Le curé de Notre-Dame ne partage pas cette logique des paroissiens estimant, en somme, que payer des dîmes leur donne le droit d'avoir un prêtre à disposition : dans la réponse qu'il adresse à l'officialité le 19 août 1644, il se défend de négliger ses devoirs vis-à-vis de ses paroissiens vivant hors les murs. Il leur renvoie la faute, qualifiant les habitants de Boudonville en particulier de « paresseux à avertir » quand il y a des malades à administrer ou des morts à conduire en terre. Il affirme également avoir fait tout son possible pour faire bâtir la chapelle. Mais il refuse de fournir un prêtre supplémentaire pour celle-ci, au motif que même en temps de paix, cela ne s'était jamais fait, et qu'alors les habitants des Trois-Maisons s'étaient très bien accommodés de la fermeture nocturne des portes. Ses protestations trouvent indirectement satisfaction le 11 septembre 1644, quand dans la requête adressée au marquis de La Ferté-Sénéctère, les habitants des Trois-Maisons déclarent également renoncer à la requête soumise à l'officialité, en conséquence à la présence d'un prêtre dans les faubourgs, sans donner les raisons de cette décision.

On voit ainsi, ce qui n'est en rien surprenant, que le bon fonctionnement de la vie paroissiale est perturbé par la guerre, mais également que certains savent profiter des nouveaux

rapports de force qui se sont mis en place. Ce n'est sans doute pas un hasard si les habitants des faubourgs insistent autant auprès des gouverneurs qui se succèdent les uns après les autres pour en obtenir à chaque fois la même autorisation de construire leur chapelle, avant de brièvement tenter d'y disposer d'un curé. La seule crainte de ne pouvoir accéder aux sacrements en cas d'urgence n'est pas la seule raison qui motive ce projet de retrouver leur propre chapelle (en revanche, c'est un bon motif pour rallier les autorités épiscopales au projet). L'identité du faubourg des Trois-Maisons s'en trouve renforcée : cette chapelle tient véritablement au cœur des habitants, on le voit au fait qu'ils sont prêts à la payer alors que le contexte économique est très difficile. Le soutien des gouverneurs français à ce projet constitue une preuve de piété semblable à celle d'un fondateur de monastère, et qui ne leur coûte rien. C'est également une façon de se concilier les bonnes grâces de la population en se montrant ouvert à leurs suppliques, voire même d'éviter les entrées d'étrangers à la ville de Nancy sous couvert d'habitants des faubourgs qui se rendent à la messe paroissiale : les gouverneurs et intendants ont pour règle d'empêcher les installations de ruraux à l'intérieur des murs, ce qui aurait augmenté le nombre de bouches à nourrir<sup>543</sup>.

## 2. À Notre-Dame : un encadrement paroissial conflictuel

Outre ce début d'autonomie religieuse de la part du faubourg des Trois-Maisons, la paroisse Notre-Dame montre encore des conflits entre le marguillier et les curés oratoriens. Le sujet de discorde fondamental est le même que dans les années 1620 : le marguillier doit-il être sous les ordres exclusifs du curé ou sous ceux du Conseil de Ville, ce qui lui laisse alors plus d'autonomie ? La place de marguillier est toujours surveillée par le Conseil de Ville, qui enquête et prend des sanctions contre tout particulier qui s'ingérerait dans les fonctions du marguillier, comme le dénommé Rémy Vosgin qui est accusé « d'exactions », le mot employé en 1638 pour désigner ces ingérences<sup>544</sup>. Illustration du désaccord sur la nature même de la place de marguillier, en 1657, la Ville facture 17 francs 8 gros de frais de procédure contre les Oratoriens qui se sont emparés des clés de l'église et de la sacristie, dont le marguillier a la garde, « pour aller a la sacristie ouvrir et fermer les portes de lad(ite) esglise quand bon luy sembleroit & co(mm)e ce procedé estoit un pur attentat à la juridiction & autorité de Messieurs du Conseil de Ville »<sup>545</sup>. Le conflit qui oppose les Oratoriens et leur marguillier en 1638-1639

<sup>543</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine, ... op. cit.*, p. 111.

<sup>544</sup> A.M.N., BB 4, f.° 30 v°. Délibération du 22 novembre 1638.

<sup>545</sup> A.M.N., CC 174, f.° 13 v°. Registre des menues dépenses de l'année 1657.

est le point culminant d'une longue série de désaccords. Le marguillier, Claude Colin, est accusé de « mauvaise vie » par les Oratoriens. Il se défend et soutient que les Oratoriens ont renvoyé de façon systématique les trois ou quatre marguilliers nommés par la Ville qui l'ont précédé à ce poste<sup>546</sup>. Le curé de Saint-Epvre prétend, de son côté, que la paroisse Notre-Dame en est au cinquième marguillier refusé en l'espace de quinze ans, « seulement parce qu'ils n'étaient point trouvés agréables au sieur curé de Notre Dame savoir messire Etienne Neveu, messire Lage, le prieur de Roussac, Mr Bailly et un certain Mr Jean prêtre de Ligny ». Le curé de Saint-Epvre refuse lui aussi de prendre Claude Colin comme marguillier, « quoi qu'il ait dit qu'il ne se rendait pas accusateur ni dénonciateur de ses vices »<sup>547</sup>. Quelques lignes plus loin dans cette lettre datée du 14 décembre 1638, il explique n'avoir pas voulu signer une autre lettre par laquelle il refusait de le prendre comme marguillier. Sans avoir de motif particulier d'en vouloir à Claude Colin, il se déclare surtout être dans l'incapacité de prendre un troisième marguillier, et se refuse à chasser un des deux déjà en place dans sa paroisse. Ce que l'on reproche à Claude Colin n'est pas clair, d'autant plus qu'en 1638, il en est déjà à sa cinquième année de service attestée (par les 25 francs que la Ville lui paie en 1633 pour avoir dressé l'inventaire des biens de la paroisse<sup>548</sup>) sans s'être attiré de reproches. Les véritables raisons qui poussent les Oratoriens à chasser les marguilliers les uns après les autres sont, avant tout, leur volonté de contrôler tout ce et tous ceux qui participent à la vie paroissiale, de placer l'ensemble du « personnel » de la paroisse sous son autorité exclusive. La maison de l'Oratoire tente de faire donner la priorité au supérieur de la maison par rapport au curé de la paroisse. Par exemple, en 1649, suite à un incident survenu le 10 juin (peut-être lors de la procession de la Fête-Dieu, car le 10 juin est un jeudi), le Conseil de Ville se voit dans l'obligation d'envoyer un conseiller auprès de la maison oratorienne, pour rappeler à ses membres que le supérieur de l'Oratoire n'a pas le droit de porter le Saint Sacrement lors des processions générales ; ce rôle revient au seul curé de la paroisse<sup>549</sup>. La volonté des Oratoriens de faire du marguillier un cleric qui leur soit subordonné est clairement exprimée quand, le 14 décembre 1638, le curé de Notre-Dame déclare devant notaire apostolique ne plus reconnaître Claude Colin comme son marguillier<sup>550</sup> : il déclare qu'il attend d'un marguillier une participation au chœur, l'administration des sacrements et, notamment et explicitement mentionnée, l'administration de la confession. Le curé estime également être propriétaire des cloches et du clocher de la

---

<sup>546</sup> A.D.54, H 2336, p. 98.

<sup>547</sup> *Ibid.*, p. 96.

<sup>548</sup> A.M.N., CC 99, f.° 130 v°.

<sup>549</sup> A.M.N., BB 5, f.° 79 v°.

<sup>550</sup> A.D.54, H 2336, p. 92.

paroisse ; le Conseil de Ville a exactement la même prétention. Mais cette volonté de contrôle est-elle la seule qui soit en jeu ? Pendant la première occupation française, les désaccords prennent une dimension nouvelle car on voit les Oratoriens recourir à l'arbitrage des représentants du roi. La querelle autour du marguillier, de sa place, de son rôle dans la paroisse, est en effet portée par les Oratoriens devant l'intendant, Mr de Villarceaux, le 24 décembre 1638<sup>551</sup>, qui tranche en leur faveur. Claude Colin fait appel de la décision au Parlement de Toul, et l'affaire finit devant le Conseil privé du roi le 25 février 1639<sup>552</sup>. Utiliser tous les recours judiciaires n'a rien de surprenant ; dans Nancy occupée, le recours aux intendants royaux fait partie des procédures normales. La décision du Conseil, en résumant ces dernières, donne une nouvelle information au sujet de Claude Colin : « à cause de sa vie mauvaise scandaleuse et dangereuse au service de sa Majesté pour raison de laquelle il a été chassé de ladite ville par le sieur comte de Brassac lorsqu'il était gouverneur d'icelle et lieutenant général pour sa Majesté [...] pour les désobéissances dudit Collin », c'est-à-dire entre 1633 et 1635. Le terme de « scandale » n'a pas le même sens qu'aujourd'hui, de même que celui de « vice » : le premier est employé au XVII<sup>e</sup> siècle pour désigner ce qui perturbe l'ordre public (le *Dictionnaire* d'Antoine Furetière illustre justement ce mot par des querelles entre marguilliers ou entre prêtres<sup>553</sup>), le second désigne les défauts, des plus graves aux plus anodins. Même si nous ne savons pas ce qui est exactement reproché à Claude Colin, on sait que Claude Colin quitte ses fonctions de marguillier de Notre-Dame entre février et le 11 avril 1639, date à laquelle un nouveau marguillier est nommé dans la paroisse Notre-Dame par le Conseil de Ville avec l'avis favorable du curé de Notre-Dame sur le candidat<sup>554</sup>. Le principe de consulter le curé et d'en obtenir un avis favorable sur le candidat se généralise : quelques années plus tard, en 1652, le Conseil de Ville nomme François Barbier à la place de marguillier de la paroisse Saint-Epvre<sup>555</sup>, après avoir consulté le curé de la paroisse. La Ville rembourse à Claude Colin les frais de fonctionnement de la paroisse qui lui restaient dus<sup>556</sup>, et Claude Colin exerce les fonctions de marguillier à Saint-Epvre jusqu'au 16 juillet 1641, date à laquelle Charles IV, revenu dans ses États à l'occasion des quelques semaines de la « petite paix » de 1641, le démet de ses fonctions pour nomination « par des personnes incompétentes » et sans l'accord du curé de Saint-

---

<sup>551</sup> A.D.54, H 2336, p 100.

<sup>552</sup> A.D.54, H 2336.

<sup>553</sup> FURETIERE Antoine, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes*, vol. 3. 1690. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50614b> (consulté le 16 février 2016).

<sup>554</sup> A.M.N., BB 4, f.° 37 r°. La formulation de cette délibération est beaucoup plus stéréotypée que les autres nominations de ce genre.

<sup>555</sup> A.M.N., BB 5, f.° 98 v°. Délibération du 7 septembre 1652.

<sup>556</sup> A.M.N., CC 124.



Epvre<sup>557</sup>. Les pièces restantes du dossier H 2336 aux Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle affirment qu'en 1641, Claude Colin est condamné à l'amende et suspendu des ordres dans tout le diocèse « pour ses excès », bien qu'on ne précise pas lesquels. En revanche, une autre copie des registres du Conseil privé du roi précise que les excès en question se sont faits « dans le service du roi de France ».

L'ensemble de l'affaire Claude Colin est donc très confus étant donné qu'on ignore ce qui lui est concrètement reproché : fautes morales et disciplinaires, fautes politiques, les deux à la fois ? On remarque toutefois que Claude Colin n'a jamais encouru de sanctions ecclésiastiques : aucune n'est mentionnée, alors qu'on peut supposer que s'il l'avait été, les Oratoriens n'auraient pas manqué d'en faire état pour étayer leurs arguments. Les réticences du curé de Saint-Epvre à son égard relèvent davantage de la volonté de ne pas être considéré comme inférieur au curé de Notre-Dame : « le curé de Saint-Epvre n'est pas de moindre condition que le curé de Notre Dame », écrit ce dernier au Conseil de Ville le 14 décembre 1638<sup>558</sup>. Quant au soutien apporté par les représentants du pouvoir royal aux Oratoriens, en l'occurrence l'intendant Villarceaux et le gouverneur comte de Brassac avant lui, il peut être motivé par des raisons strictement morales. Mais si c'était le cas, pourquoi ne pas avoir eu recours à une juridiction ecclésiastique puisque le marguillier est un prêtre (il peut administrer les sacrements et les Oratoriens souhaitent même le cantonner quasiment à ce rôle) ? On peut remarquer que seuls les Oratoriens font appel à la juridiction française quand ils en ont l'opportunité, tandis que le curé de Saint-Epvre recourt au Conseil de Ville, ce même Conseil de Ville qui a tenté de lui affecter Claude Colin. Ce choix apparaît comme étant délibéré de la part des Oratoriens, sachant que l'administration française leur est plus favorable : de tous les couvents présents à Nancy, les Oratoriens (un ordre d'origine française, rappelons-le) semblent bien les seuls à ne pas rechigner à faire dire dans leur église des prières publiques pour le roi de France, comme le Conseil Souverain l'a demandé à toutes les églises de Lorraine<sup>559</sup>, non sans avoir suscité tapage et protestations de la part des fidèles de la paroisse Notre-Dame<sup>560</sup>. La présence de l'administration française ne suscite donc pas les désaccords entre le marguillier et les curés de la paroisse Notre-Dame ; elle ne contribue pas non plus à les envenimer. Mais elle offre aux Oratoriens une opportunité de renforcer leur influence et leur poids dans la paroisse face au Conseil de Ville, une chance qu'ils ne manquent pas de saisir.

---

<sup>557</sup> A.M.N., BB 4, f.° 74 r.°.

<sup>558</sup> A.D.54, H 2336, p 96.

<sup>559</sup> A.M.A.E., 62 CP/15, f.° 281 r.°-v.°.

<sup>560</sup> MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine...*, op. cit., p. 113.

La question de la place occupée par le personnel gravitant autour du clergé paroissial finit par s'étendre à d'autres paroisses : en 1657, c'est autour du verger de la paroisse Saint-Sébastien que le désaccord se manifeste. La fonction de verger existe dans chacune des paroisses de Nancy, où les titulaires sont nommés par le Conseil de Ville, ainsi qu'à la Primatiale et à la collégiale Saint-Georges. L'appartenance du verger à la structure municipale est visible par tous car la Ville lui fournit le vêtement de son office : robe, bonnet et bâton, ce dernier objet portant peut-être une effigie du saint tutélaire de la paroisse à l'exemple de ce qui se pratique dans les confréries de dévotion meusiennes<sup>561</sup>. Il semble tenir le rôle de bedeau, il précède les convois funèbres et les processions, ce qui lui donne droit à des gratifications d'usage de la part des fidèles, mais à aucune rétribution de la part de la Ville en cette première moitié de XVII<sup>e</sup> siècle. Sa présence est signalée lors de cérémonies comme les services solennels en mémoire des Grands. Les vergers des paroisses apparaissent rarement dans les délibérations municipales, sauf Claude Blaisot, verger de Saint-Sébastien. Ce natif de Saint-Nicolas-de-Port se voit interdire d'exercer la fonction de verger dès 1635, sous peine de 10 francs d'amende<sup>562</sup>. Le Conseil de Ville ne l'a jamais nommé à cette charge, qui est détenue par François de Fras, et à qui Claude Blaisot doit rendre la tenue réglementaire. Mais vingt-deux ans plus tard, le Conseil de Ville se rend compte que Blaisot occupe toujours la fonction de verger. La confusion dans l'administration municipale, prouvée par les fréquents ordres d'inventorier et de justifier le droit d'exercer une fonction quelconque dans les années 1650, fait que les conseillers de Ville ne sont plus sûrs de savoir si Blaisot a le droit d'exercer cette fonction. Ils lui demandent donc, comme aux maîtres d'école et aux sages-femmes exerçant à Nancy, de présenter les lettres qui lui ont conféré la charge de verger<sup>563</sup>. Claude Blaisot est dans l'incapacité de se justifier ; et, plus grave aux yeux du Conseil de Ville, il refuse de recevoir ses lettres de provision de la municipalité en déclarant vouloir ne les tenir que du curé de la paroisse<sup>564</sup>. Le Conseil de Ville nomme alors Claude Hugo, dit Paradis, comme verger de Saint-Sébastien<sup>565</sup> ; celui-ci, comme tous ceux nommés vergers, a produit les attestations de « bonne vie, mœurs et religion catholique apostolique et romaine » que Claude Blaisot n'a jamais produit. Le lendemain 12 mai, les commis de ville Jean Richard et Renault Richard se rendent à la sacristie de l'église Saint-Sébastien, après les vêpres, pour remettre solennellement à Claude Hugo les insignes de sa fonction, en présence du curé Georges Marcand. Ce dernier refuse que Blaisot soit remplacé.

<sup>561</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi...*, op. cit., vol. 1, p. 126.

<sup>562</sup> A.M.N., BB 3, f.° 134 v°.

<sup>563</sup> A.M.N., BB 7, f.° 59 v°. Délibération du 30 avril 1657.

<sup>564</sup> A.M.N., BB 7, f.° 60 v°. Délibération du 7 mai 1657.

<sup>565</sup> A.M.N., BB 7, f.° 61 v°. Délibération du 11 mai 1657.

Deux conceptions du rôle du verger, et du personnel de la paroisse en général, s'opposent alors : le curé affirme « qu'il ne reconnoissoit en aucune façon la juridiction de messieurs du Conseil de ville pour établir des personnes en ladite Église en ce qui regarde le service divin et les fonctions curiales »<sup>566</sup> et « que mesdits sieurs du conseil de ville n'avoient aucun droit d'instituer un verger et n'en ont jamais point eü et n'en peuvent point avoir ». Il se déclare prêt-à-porter l'affaire devant le Parlement et devant l'évêque ; il fait également allusion à une affaire similaire qui se serait produite par le passé entre lui et le Conseil de Ville, et cette dernière aurait renoncé à nommer le verger de crainte qu'un procès ne lui soit pas favorable (toutefois, il ne s'est pas trouvé de traces de ce fait). Le curé menace également de faire la grève du service divin si on lui impose Claude Hugo. Le Conseil de Ville, pour sa part, ne démord pas de ses droits : « Scachans tres bien comme mesdits sieurs du con(se)<sup>il</sup> ont droit de créer et instituer tous les officiers subalternes aux sieurs curés dans les paroisses », il interdit à Claude Blaisot d'exercer sa fonction. Deux jours plus tard, le 14 mai 1657, la même interdiction est portée à tous les particuliers et notamment au fossoyeur de la paroisse, Claudin Vautier<sup>567</sup>. Comme ce dernier n'a pas été nommé dans la querelle entre le Conseil de Ville et le curé, il faut croire qu'il a remplacé le verger au pied levé. La conclusion de l'affaire ne nous est pas parvenue. Mais la suite des événements donne raison au Conseil de Ville qui continue à nommer les vergers des paroisses sans mentionner un éventuel accord que le curé aurait donné au candidat. Si les curés de Notre-Dame s'efforcent d'obtenir le contrôle sur les marguilliers avec l'aide des représentants de l'autorité française, le curé de Saint-Sébastien ne réussit pas à en faire de même sur les vergers.

Le retour à la normale espéré lors de la décennie 1660 ne se déroule pas comme prévu dans la paroisse Notre-Dame : l'encadrement paroissial reste insuffisant ; il semble même que la situation s'aggrave. Le Conseil de Ville n'hésite plus à intervenir alors que la paroisse Notre-Dame a eu, jusqu'ici, le fonctionnement le plus indépendant parmi les trois paroisses de Nancy. Pour les Oratoriens, le couvent de Nancy n'a jamais été considéré comme prioritaire aux yeux des supérieurs qui se sont succédé à la tête de l'ordre. Il n'a jamais compté, au XVII<sup>e</sup> siècle, les six pères par établissement que la règle oratorienne exige. De plus, depuis 1662, selon Patrick Gosse<sup>568</sup>, le supérieur du couvent de Nancy est systématiquement curé titulaire de la paroisse Notre-Dame, et n'est jamais un nancéien. Dans la règle oratorienne, le supérieur ne reste en

---

<sup>566</sup> A.M.N., BB 7, f.° 62 v°.

<sup>567</sup> A.M.N., BB 7, f.° 64 r°.

<sup>568</sup> GOSSE Patrick, *L'Oratoire à Nancy aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1992, pp. 45 et 50.

place que trois ou six ans. À Nancy, on lui reproche alors une certaine méconnaissance des réalités locales. Or les Nancéiens tiennent, au XVII<sup>e</sup> siècle, à ce que les prêtres de la paroisse Notre-Dame soient des Lorrains : en 1665, le Conseil de Ville prend acte d'une protestation des bourgeois de Nancy venus se plaindre que deux des trois prêtres lorrains de l'Oratoire, les pères Saulny et de Mihiel, nommés depuis le retour à la paix, sont sur le point d'être obligés de changer de couvent et remplacés par des « étrangers ». Le troisième des pères oratoriens lorrains, le père François Germiny, a déjà été muté ; il est connu des Nancéiens qui le défendent par une supplique datée du 8 octobre 1665<sup>569</sup>, en tant que lorrain et comme prédicateur de l'Avent de 1664 et du Carême de 1665. Un tel changement, soulignent-ils, contrevient à la fois au traité de 1618 qui exige que le prêtre de Notre-Dame soit un Lorrain, mais déplaît également aux paroissiens qui préfèrent se confesser à leurs compatriotes plutôt « q(ue) non pas a des personne estrangeres et qui leur sont incognues »<sup>570</sup>. Relayé par le Conseil de Ville et par le Conseil du duc, la plainte est déposée auprès du supérieur de l'Oratoire, le père Anne Chabrolle. Les sources municipales consultées ne contiennent aucune indication sur les suites de l'affaire et les trois pères mentionnés n'apparaissent plus.

L'occupation par les troupes de Louis XIV aggrave les problèmes : étant donné la ruine de la Lorraine et la lourdeur des charges militaires et fiscales, l'encadrement paroissial n'est plus assuré. En 1675, une lettre est rédigée en ce sens aux supérieurs de l'Oratoire à Paris ; on ignore qui exactement a écrit cette lettre car elle n'est pas signée, et rien ne prouve qu'elle ait été réellement envoyée. La formule de politesse indique uniquement qu'il s'agit qu'une lettre collective. La délibération du Conseil de Ville datée du 19 juillet 1675 fait allusion à des « plaintes qui ont été faites aux Oratoriens par les paroissiens »<sup>571</sup> ; il s'agirait de cette lettre non signée<sup>572</sup>. Cette dernière décrit une paroisse Notre-Dame dont tous les prêtres sont partis, sauf un, le père Urguet, qui ne peut suffire à lui seul pour toutes les tâches attenantes au service de la paroisse. Elle confirme également que les prêtres de Notre-Dame sont principalement d'origine française et non lorraine, et qu'ils se montrent réticents à l'idée de s'établir à Nancy : « l'on dit que les prêtres de l'Oratoire qui sont nommés pour venir en leur couvent de cette ville, refusent ou en tout cas appréhendent de se transporter dans un pays autant ruiné de guerre que le nôtre »<sup>573</sup>. Sans nier les difficultés dans lesquelles le duché se débat, les auteurs de la lettre

---

<sup>569</sup> A.M.N., DD 66.

<sup>570</sup> A.M.N., DD 66.

<sup>571</sup> A.M.N., GG 11.

<sup>572</sup> Sa présence dans la section GG des archives municipales de Nancy laisse elle aussi supposer que les auteurs seraient les fabriciens de la paroisse Notre-Dame.

<sup>573</sup> A.M.N., GG 11. La lettre est datée du 29 juin 1675.

estiment que la cure peut encore rapporter cent pistoles de revenus. Ils demandent en conséquence au supérieur de l'Oratoire d'envoyer des prêtres à Nancy, soulignant au passage que cela ne devrait pas être si difficile à un ordre qui envoie « tant de religieux au Canada et autres terres étrangères habitées de sauvages ».

Si cette lettre reste courtoise dans le ton employé, et se rapproche davantage d'une supplique, le Conseil de Ville se montre plus brusque un mois plus tard, le 19 juillet 1675, en demandant la saisie des biens du couvent oratorien de Nancy pour non-respect du traité de 1618, jusqu'à ce qu'ils obtiennent les prêtres demandés, lorrains de préférence. Mais les suppliques et les voies de justice n'ont pas produit les effets escomptés car en 1677, les paroissiens de Notre-Dame se plaignent encore que le nombre de prêtres est insuffisant. Il y a bien quelques Oratoriens présents, mais en trop petit nombre pour assurer toutes les fonctions : celle de choriste n'est pas pourvue ; son rôle est de « chanter au pupitre avec le sacristain ». Le Conseil de Ville a précédemment tenté d'attirer des candidats en proposant une rémunération supplémentaire de 100 francs par an, et a fini par trouver Joseph Sourdel<sup>574</sup>. C'est la première fois que la municipalité doit intervenir dans les nominations des prêtres de la paroisse Notre-Dame, qui est la plus indépendante des trois paroisses de Nancy au XVII<sup>e</sup> siècle. La rémunération est censée être prise sur les revenus de la fabrique de la paroisse, mais les comptes de cette dernière ne contiennent aucune dépense de ce genre ; il en est de même pour les comptes de la Ville elle-même, censée se substituer à la fabrique en cas d'impossibilité de payer.

### **3. La chapelle de l'hôpital de Maréville : au-delà d'un lieu de culte pour les pestiférés**

Dans la géographie religieuse de Nancy, l'hôpital de Maréville et sa chapelle ne sont pas, à proprement parler, un élément capital dans l'encadrement paroissial du territoire. Mais à partir de 1630, il accueille de nombreuses victimes de la contagion ; le rôle pastoral du chapelain local s'en trouve renforcé. De plus, des religieux supplémentaires doivent être affectés à l'assistance des malades car le prêtre ne suffit plus à la tâche. En 1636, ce sont deux Jésuites, les pères Bourlerot et Beaujean (ou Beaujan)<sup>575</sup>, qui en sont chargés. Le premier décède rapidement et le Conseil de Ville renvoie le second à son couvent le 13 juin ; à leur place, il nomme deux Carmes

---

<sup>574</sup> A.M.N., BB 13, f.° 150 v°.

<sup>575</sup> Aucun lien n'est connu entre lui et Claude Beaujean, commanditaire du tableau de Rémond CONSTANT *Saint Roch, saint Sébastien, saint Charles Borromée mettant Nancy sous la protection de N.-D. de Lorette* (Musée Lorrain)

venus de Lunéville, les pères Jérôme et Jacques<sup>576</sup>. Le Conseil de Ville fournit également quelques éléments nécessaires au culte : un tabernacle en bois de sapin peint en 1636, une croix en cuivre jaune en 1648. La valeur modeste des dons (6 francs chacun<sup>577</sup>) prouve que la chapelle de Maréville n'est pas considérée comme un lieu de culte de premier ordre.

En 1637 survient un incident qui montre que la place de chapelain n'est pas pourvue. Or on attend de celui-ci qu'il fasse la procession du jour de la Trinité, qui est la fête la plus importante de la fondation d'Anne Feriet. Le concierge sollicite donc le curé le plus proche, à Laxou. Il s'agit du père Jacques Rolet, un Tiercelin<sup>578</sup>. Convoqué par les deux conseillers de la Ville, Nicolas Genin et Charles Comte, il doit se justifier d'avoir commis « trouble, attentat, entreprise de juridiction de leurs droits et possession ». On lui reproche de s'être « ingéré d'aller en procession revêtu des ornements de l'église et comme curé depuis ledit Laxou jusques à l'hôpital des pestiférés de Maréville [...] avec la croix [...] et les bourgeois et habitants dudit Laxou le suivant en forme de procession, auquel dit lieu de Maréville et entré dans la chapelle dudit lieu il aurait célébré hautement la sainte messe, fait l'eau bénite, le pain bénit, donné au peuple à baiser la patène de la paix, fait la prédication et administré la sainte communion ». Le Tiercelin proteste de sa bonne foi et déclare n'avoir agi que sur la demande du concierge de Maréville, par volonté pieuse, mais sans vouloir s'imposer comme chapelain de Maréville ou se poser en candidat à cette place. L'incident n'a pas d'autre conséquence. On ne note pas de nomination comme chapelain à Maréville de la part du Conseil de Ville lors des années suivantes, pas plus qu'il n'y en avait auparavant (la première nomination répertoriée date de 1692). Mais le Conseil de Ville commence à reprendre en main la chapelle et surtout le culte qui s'y rend, à partir de 1644 : désormais, chaque année, un sergent de ville se rend à Maréville et y apporte le nécessaire pour célébrer la messe destinée aux pestiférés (« ceux qui sont dans les loges ») et assister le prêtre<sup>579</sup>. Le service s'étoffe de plus en plus : à partir de 1650, la Ville fournit en plus le pain bénit et le luminaire utilisés pour le service du jour de la Trinité<sup>580</sup>. À partir de 1652, elle indemnise des choristes pour chanter le service<sup>581</sup>. Le coût total se monte à 6 francs, ce qui reste encore peu élevé si on le compare au coût du même service fait en 1660 et qui atteint 43 francs. Le Conseil de Ville paie 18 francs de luminaire et 25 francs pour le

---

<sup>576</sup> A.M.N., GG 144. *Registre des ordonnances du Conseil de Ville pendant les années où la ville a été affligée de l'épidémie de la peste*, f.° 153 v°.

<sup>577</sup> *Ibid.*, f.° 115 r°, et CC 149.

<sup>578</sup> A.M.N., GG 143. Il existe plusieurs rapports postérieurs de l'incident (CC 258, f.° 16 v°, CC 259, f.° 37 r°, et CC 448, f.° 101 r°).

<sup>579</sup> A.M.N., CC 139.

<sup>580</sup> A.M.N., CC 154.

<sup>581</sup> A.M.N., CC 160, f.° 3 r°.

service solennel<sup>582</sup>, mais n'explique pas pour quelle raison il a fait des frais exceptionnels pour la période. L'année 1660 est également celle où il fait faire des travaux de réfection de la chapelle<sup>583</sup> : y a-t-il eu une messe exceptionnelle pour inaugurer le bâtiment rénové ? Toujours est-il que la chapelle de Maréville commence à prendre une importance qu'elle n'avait pas auparavant, sans occuper pour autant un rôle égal à celui d'une église paroissiale de Nancy. Elle est même le seul bâtiment ecclésiastique qui soit réparé par la ville, pour des dégradations non précisées en décembre 1660, ce qui coûte 45 francs à la Ville<sup>584</sup>. Mais quelques deux ans plus tard, elle subit des dégâts d'un autre genre. Le Conseil de Ville apprend en janvier 1663 qu'une grande quantité de plomb a été volée des toits de la chapelle. La première décision consiste, le 18 janvier, à faire retirer ce qui reste de plomb, ainsi que « la rosette des chanlettes », c'est-à-dire les gouttières en cuivre. La cloche doit elle aussi être retirée<sup>585</sup>. Le Conseil de Ville agit ainsi pour éviter d'autres vols, car le plomb est de loin le métal le plus fréquemment volé, notamment sur les bâtiments publics<sup>586</sup>. Les fontaines de la ville ont d'ailleurs subi des vols identiques. Le 25 janvier, les métaux retirés sont pesés et conservés, et il est décidé que le toit et le clocher de la chapelle seront fermés par des planches<sup>587</sup>.

#### **4. La communauté des prêtres de Saint-Sébastien<sup>588</sup>**

La paroisse Saint-Sébastien représente le maillon le plus faible de la couverture paroissiale de Nancy. Fondée par le Concordat de 1593, elle couvre la totalité de la Ville Neuve de Nancy, en dépit du texte initial qui prévoyait la création de deux paroisses sur cet espace. Elle représente donc la paroisse la plus étendue de tout Nancy ; son cimetière se situe entre les deux villes et l'église paroissiale est l'ancienne Primatiale provisionnelle, rachetée par la Ville pour les besoins du culte. Il est difficile de savoir à quel moment la paroisse est devenue trop étendue pour un seul curé, mais tout d'abord l'épidémie de peste, puis la présence de troupes dans la ville, de paysans réfugiés plus ou moins légalement dans les murs de Nancy ont très certainement alourdi la tâche du prêtre en charge de la Ville Neuve. On sait toutefois que, lors des situations les plus graves, le curé de la paroisse pouvait bénéficier de l'assistance des religieux réguliers : en 1631, les Capucins de Nancy, dont le couvent se trouve en Ville Neuve,

---

<sup>582</sup> A.M.N., CC 186.

<sup>583</sup> A.M.N., CC 187.

<sup>584</sup> A.M.N., CC 187.

<sup>585</sup> A.M.N., BB 7, f.° 158 r°, et BB 8, f.° 1 v°.

<sup>586</sup> MAUCLAIR Fabrice, « Métaux volés », dans *L'Histoire*, n° 398, avril 2014, p. 26.

<sup>587</sup> A.M.N., BB 7, f.° 167 r°, et BB 8, f.° 3 r°.

<sup>588</sup> Voir annexe n° 4.

reçoivent une indemnité pour avoir vaqué aux confessions et avoir ainsi assisté le prêtre pendant l'épidémie de peste<sup>589</sup>.

On ne sait pas quand leurs places sont apparues, mais en 1657, il existe déjà deux prêtres chargés d'assister le curé titulaire de la paroisse Saint-Sébastien. Leur entretien est assuré par la donation d'une somme de 6000 francs (soit une rente de 420 francs) faite cinq à six ans auparavant par Nicolas Lenoir (?-29 avril 1660), un orfèvre de la Ville Neuve<sup>590</sup>. Nicolas Lenoir (parfois orthographié Le Noir) est un membre actif de la communauté nancéienne et de la vie religieuse de la capitale. Il a séjourné à Paris (un document le qualifie même de « bourgeois de Paris »<sup>591</sup>) ; peut-être s'y est-il réfugié comme d'autres Lorrains fuyant la guerre et recherchant protection et sécurité<sup>592</sup>. Il est ensuite revenu à Nancy, mais on ignore quand exactement. Il pourrait être issu d'une famille dans laquelle l'orfèvrerie est de tradition : à la même époque, une Anne Lenoir a épousé le médailliste Claude Urbain, et un sieur Albert Lenoir a le titre de « maître orfèvre et joaillier de Charles IV »<sup>593</sup> (c'est lui qui est choisi par la Ville pour inspecter la cité d'argent offerte à Notre-Dame de Lorette suite au vœu de 1633). C'est Nicolas Lenoir qui porte, mais non seul, cette même image à Notre-Dame de Lorette en 1658, en offrant de payer de ses deniers le voyage<sup>594</sup>. Il ramène d'Italie deux reliquaires à forme humaine, l'un contenant des reliques de saint Valentin, l'autre des reliques de saint Jude, qu'il offre à la paroisse Saint-Sébastien dont il fait partie<sup>595</sup>. D'autres reliques, dans leurs reliquaires de bois doré, sont offertes à la paroisse Notre-Dame<sup>596</sup>. Nicolas Lenoir s'attache à « orner » la paroisse Saint-Sébastien avant tout, selon le terme qu'il emploie le 25 janvier 1657, non seulement en lui offrant des reliques, mais également en faisant part au Conseil de Ville de sa volonté de financer l'entretien de deux prêtres supplémentaires à ceux déjà en place<sup>597</sup>. Pour cela, il propose de donner 6000 francs de plus aux 6000 francs qu'il a déjà donnés. Mais pour cela, il requiert l'approbation du Conseil de Ville, alors qu'il ne l'a vraisemblablement pas fait lors de la première donation : seul le consentement du curé de Saint-Sébastien est mentionné.

Le projet de Nicolas Lenoir est de créer une communauté de prêtres dans la paroisse de la Ville Neuve, sous la direction du curé titulaire. Ce type de communauté sacerdotale n'est pas une innovation : il en existe beaucoup au centre de la France, sous divers noms, fondées le plus

---

<sup>589</sup> A.M.N., CC 94, f.° 103 v°.

<sup>590</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy ...*, op. cit., vol. 3, p. 319.

<sup>591</sup> A.M.N., GG 17. Document daté du 11 septembre 1658.

<sup>592</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale, ... op. cit.*, pp. 222-223.

<sup>593</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, op. cit., vol. 3, p. 258.

<sup>594</sup> A.M.N., BB 37, non paginé. Délibération du 2 août 1658.

<sup>595</sup> A.M.N., GG 19, inventaire de 1689 des biens de la paroisse Saint-Sébastien.

<sup>596</sup> A.M.N., GG 12, inventaire de 1674 des biens de la paroisse Notre-Dame.

<sup>597</sup> A.M.N., GG 18.



souvent dans les derniers siècles du Moyen Âge. On les trouve majoritairement dans des régions où le maillage des ordres réguliers est faible<sup>598</sup>, même si ce n'est pas le cas à Nancy. Les communautés de prêtres visent d'une part à offrir une place aux prêtres sans cure (les vocations sont alors plus nombreuses que les places), et d'autre part à faire célébrer les nombreuses messes fondées par les particuliers<sup>599</sup>. Les prêtres qui en sont membres mènent une vie plus ou moins commune, financée par le produit des dons, des messes et des fondations qui leur ont été affectées. Certaines de ces communautés, comme celle de Paray-le-Monial, ont pu atteindre des effectifs élevés au point que l'évêque d'Autun dut intervenir pour en limiter le nombre à vingt-cinq. Le principe de la communauté de prêtres subit toutefois une évolution majeure à la suite du Concile de Trente. Plusieurs de ces communautés de prêtres séculiers fondées au XVII<sup>e</sup> siècle poursuivent désormais un but différent que celui de la subsistance des clercs enfants du pays, encore que cet aspect n'ait pas forcément disparu car le déséquilibre entre vocations et places existe toujours. Les fondateurs de ces communautés attendent désormais d'elles qu'elles sanctifient et moralisent la vie des prêtres qui en sont membres, appliquant les principes du Concile de Trente concernant le clergé. À Paris ont ainsi été fondées, par exemple, les communautés de prêtres de Saint-Sulpice par Jean-Jacques Ollier, et de Saint-Nicolas-du-Chardonneret par Adrien Bourdoise<sup>600</sup>. Nicolas Lenoir a séjourné à Paris et c'est du second exemple qu'il s'est inspiré. Il n'est d'ailleurs pas le seul : l'un des prêtres disposés à le seconder dans son projet et à entrer dans la communauté, un dénommé Jean Thouvenot, est Nancéien de naissance mais a séjourné près d'un an dans le séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonneret<sup>601</sup>. Mais il a tout aussi bien pu prendre modèle sur la communauté des prêtres oratoriens de la paroisse Notre-Dame à Nancy, bien que celle-ci connaisse alors des difficultés de recrutement liées à la guerre. Nicolas Lenoir n'évoque ni ses sources d'inspiration, ni un éventuel besoin de moralisation qui affecterait la paroisse Saint-Sébastien : seul le bon fonctionnement de la paroisse est évoqué, paroisse qui devient le cadre privilégié où s'investit la foi des particuliers.

<sup>598</sup> AUDISIO Gabriel, *Les Français d'hier : des croyants*. Paris, Armand Colin, 1996, pp. 120-121.

<sup>599</sup> TARBOCHEZ Gérard, « Les communautés de prêtres séculiers en France à la fin du Moyen Âge », dans *Les associations de prêtres en France du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Actes du colloque organisé par la Société d'histoire religieuse de la France et le Centre d'histoire « Espaces et cultures »*, pp. 229-248 ; et GOMIS Stéphane, « Les communautés de prêtres sous l'Ancien Régime. Les acquis d'une redécouverte », dans *Revue d'histoire de l'Église de France. Un siècle d'histoire du christianisme en France*, tome 86, n° 217, 2000. pp. 469-478. [https://www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_2000\\_num\\_86\\_217\\_1426](https://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_2000_num_86_217_1426) (consulté le 13 avril 2018).

<sup>600</sup> De DAINVILLE-BARBICHE Ségolène, « Les communautés paroissiales de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle : sociétés de prêtres ou auberges ecclésiastiques ? », dans *Les associations de prêtres en France du Moyen Âge à l'époque contemporaine... op. cit.*, pp. 267-280.

<sup>601</sup> A.D.54, G 1098. Acte de constitution et de dotation de la communauté des prêtres de Saint-Sébastien par Nicolas Lenoir, le 11 septembre 1658.

Portés au nombre de quatre (mais Nicolas Lenoir envisage que ce nombre aille jusqu'à six après sa mort), les prêtres, selon le projet de Nicolas Lenoir, seront soumis aux ordres du curé de Saint-Sébastien ; ils se consacreront « à la décoration du service divin, visiter des malades, écoles et prisonniers, vaqueront aux confessions et administrations de tous autres sacrements à l'instruction de la jeunesse et à toute autre chose qui concerneront la gloire de Dieu et le salut des âmes »<sup>602</sup>, en somme à toutes les tâches dévolues au curé lui-même, mais de façon à l'en soulager. L'un des membres de la communauté exercerait la fonction de marguillier qui serait jointe à la communauté après le décès du marguillier titulaire du poste, le sieur Bourguignon, « et par ce moyen l'église et tous les ornements d'icelle en seront mieux conservés en ce que particulièrement tous les prêtres de ladite communauté s'y intéresseront en ce que tout aille en bon ordre avec modestie et édification ». Nicolas Lenoir se propose même pour exercer la fonction d'économe (appelée également « syndic ») dans la communauté, se rapprochant donc de la vie cléricale sans se retirer entièrement du monde ni entrer dans les ordres. Bien qu'il ne soit pas mentionné parmi les fabriciens de la paroisse (appelés « châteliers » ou plus rarement « échevins »), il agit déjà comme tel. On le voit ainsi demander au Conseil de Ville de faire inspecter les bâtiments de la paroisse et en particulier les vitres de l'église « qui notoirement sont toutes ruinées » ; il offre même 200 francs pour leur réfection, si la Ville fournit les ouvriers. La dégradation de l'église est avérée car en 1657, la Ville a commencé à faire réparer le toit et le clocher de Saint-Sébastien et elle a même emprunté pour payer ces travaux<sup>603</sup> ; mais rien ne donne à penser que les vitres sont réparées, et si le projet de contribution de Nicolas Lenoir a été suivi d'effets, il n'en reste pas de traces.

Encore faut-il financer cette communauté de prêtres, dont l'utilité est reconnue par le Conseil de Ville : Nicolas Lenoir estime lui-même que les 12 000 francs qu'il compte donner seront insuffisants. Il demande en conséquence qu'une part des revenus de la fabrique, ainsi que de ceux de l'école des âmes, soit détachée au profit de la communauté. Cette part du projet ne soulève pas immédiatement d'objections de la part du Conseil de Ville, qui approuve l'ensemble du projet mais confie à deux conseillers la tâche de rédiger le contrat de fondation en détail. Les négociations connaissent quelques difficultés, car le 25 juin 1657, à la lecture de « certains articles proposés par écrit par le sieur Nicolas Le Noir contenant les conditions sous lesquelles il prétend faire une fondation en l'église paroissiale S<sup>t</sup> Sébastien de Nancy la neuve. Lesdits articles ayant été estimés tendre à priver ladite ville de tous les droicts qu'elle

---

<sup>602</sup> A.M.N., GG 18. Il s'agit d'un résumé de l'acte de fondation à l'usage de la Ville.

<sup>603</sup> A.M.N., CC 174.

a en ladite paroisse »<sup>604</sup>, le Conseil de Ville fait connaître son opposition, non à l'ensemble du projet, mais à tout ce qui porte atteinte à ses droits. La délibération ne précise pas quel est le contenu de ces articles. Mais la règle de la communauté de prêtres qui est remise au Conseil de Ville, le 11 septembre 1658<sup>605</sup>, contient un article qui pourrait être la pomme de discorde évoquée un an plus tôt : les deux prêtres qui exerceront la charge de marguillier et de « cleric qui devra servir dépendamment de la charge du marguillier » seront choisis par les prêtres membres de la communauté avec avis du curé de la paroisse. Le Conseil de Ville serait donc complètement exclu de ces nominations, alors que les marguilliers des paroisses sont tous nommés par la municipalité, y compris dans la paroisse Notre-Dame où cela ne va pas toujours sans problèmes. Le projet prévoit de fusionner les revenus de la marguillerie avec tous les autres revenus de la paroisse, y compris ceux des fondations d'autres que Nicolas Lenoir. Il énumère également les conditions d'entrée dans la communauté : comme pour la communauté des prêtres oratoriens de la paroisse Notre-Dame, il est obligatoire d'être prêtre pour entrer dans celle de Nancy, bien que d'après le texte, une place soit d'ores et déjà réservée pour un Nancéien qui doit achever ses études à Lyon et recevoir l'ordination. Il est expressément mentionné que les Nancéiens, et encore plus les membres de la famille de Nicolas Lenoir, doivent être préférés entre tous pour entrer dans la communauté. Les communautés de prêtres parisiennes ont la même exigence et donnent la priorité aux candidats issus de la paroisse où la communauté est implantée<sup>606</sup>. Mais tous doivent subir une période d'essai : ils doivent d'abord passer six mois dans un séminaire parisien ou tout autre, ce qui laisse penser que ce sont les communautés de prêtres parisiennes qui ont inspiré Nicolas Lenoir dans son projet, puis six autres mois dans la communauté de Saint-Sébastien « pour pouvoir obtenir témoignage de sa vie et mœurs louables et science nécessaire pour desservir salutairement en ladite paroisse ». La communauté est conçue non seulement comme une aide au curé de la paroisse, mais également comme un pôle de réforme morale du clergé<sup>607</sup> : les ecclésiastiques négligeant leurs devoirs en sont exclus. On prévoit la possibilité d'accueillir « quelque prêtre ou simple cleric [...] soit en qualité de pensionnaire soit pour y faire retraite spirituelle ou pour y être instruit es fonctions ecclésiastiques » : ainsi la communauté des prêtres pourra contribuer dans les faits à diffuser le modèle du « bon prêtre » si tout se déroule comme prévu. La vie commune qui s'impose à toute

---

<sup>604</sup> A.M.N., BB 7, f.° 66 r°.

<sup>605</sup> A.M.N., GG 17 et GG 18.

<sup>606</sup> De DAINVILLE-BARBICHE Ségolène, « Les communautés paroissiales de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle... », *op. cit.*

<sup>607</sup> BONZON Anne, « Fonctions et fonctionnement des communautés de curés dans les villes épiscopales de la province ecclésiastique de Reims au temps de la Réforme catholique », dans *Les associations de prêtres en France du Moyen Âge à l'époque contemporaine... op. cit.*, pp. 323-341.

la communauté peut rappeler certains éléments de la règle monastique : charité entre membres, revenus et habitation communs (le curé de Saint-Sébastien met à disposition une maison proche de l'église paroissiale), modestie des propos et des conditions de vie, existence d'une direction spirituelle et d'une direction de la communauté. Toutefois, la ressemblance avec un monastère ne va pas jusqu'à imposer d'autres vœux que ceux de la prêtrise, ni à reconnaître un autre supérieur que l'évêque. Et même si les prêtres doivent tenir régulièrement des conférences « pour se bien maintenir et ne rien relâcher de leur exercice spirituel en se rendant trop familiers à des compagnies séculières », il n'est pas question pour eux de se couper du monde : ils demeurent des prêtres séculiers qui rendent les offices qu'on attend des prêtres : confessions, catéchisme, visite aux malades, aux prisonniers et aux hôpitaux, participation aux processions, offices et prières publiques, sont explicitement mentionnés comme faisant partie de leur tâche.

Tout ceci constitue une règle pour la future communauté de prêtres, communiquée au Conseil de Ville, mais sans qu'on sache si celle-ci a pu en discuter ou non : aucune délibération municipale n'y fait allusion. La règle laisse en suspens, de plus, la question de l'intégration de la marguillierie à la communauté des prêtres (et donc le droit de nomination détenu par le Conseil de Ville) puisque cette question est débattue puis autorisée par Charles IV en 1669<sup>608</sup>. Toutefois la communauté de prêtres devient une réalité rapidement, sans attendre le décès du marguillier : en 1660, à la mort de Nicolas Lenoir, les comptes de la Ville mentionne qu'il y a déjà les six prêtres prévus dans la communauté ; ils célèbrent « un trental » de messes en mémoire de leur fondateur<sup>609</sup>. Nicolas Lenoir a, en effet, continué à soutenir sa fondation en ajoutant par testament deux prêtres aux quatre déjà en place, en les chargeant de créer une école paroissiale pour les plus pauvres<sup>610</sup>. De même, en 1667, le curé de Saint-Sébastien, Georges Marcand, offre à la communauté, pour l'entretien de ses membres, la somme de deniers qu'il avait collectée depuis environ 1630 dans le but de faire construire une nouvelle église Saint-Sébastien<sup>611</sup>. Une lettre de son successeur à la cure de Saint-Sébastien, D. Phulpin, et datée de 1685, mentionne également que Nicolas Lenoir a donné 1000 francs supplémentaires à la communauté ; cette somme était destinée à financer les prédications en Ville Neuve, au moins

---

<sup>608</sup> A.M.N., GG 17.

<sup>609</sup> A.M.N., CC 186.

<sup>610</sup> A.M.N., BB 12, f.° 153 r° : le 20 avril 1671, la corporation des maîtres d'école de Nancy se plaint auprès du Conseil de Ville que la communauté des prêtres accueille toutes sortes d'élèves, riches comme pauvres, et non les seuls pauvres comme le prévoit leurs statuts.

<sup>611</sup> A.M.N., GG 17.

pour le Carême<sup>612</sup>, mais la communauté des prêtres l'a obtenue, on ne sait quand, en s'engageant à assurer la prédication elle-même.

Cette communauté de prêtres devrait regrouper uniquement des prêtres séculiers dans son principe. Mais il semble malgré tout que des réguliers puissent appartenir ou entrer temporairement dans la communauté des prêtres : en 1670, le Conseil de Ville reçoit une demande de la part de Timothée Voirin. L'homme est champenois et protestant à l'origine ; converti au catholicisme, il souhaite rester à Nancy et y être admis comme maître tisserand pour « se perfectionner et se maintenir et s'éloigner de toutes occasions contraires à son dessein »<sup>613</sup>. La requête précise également qu'il a été converti au catholicisme, quelques années auparavant, par un Capucin membre de la communauté des prêtres de Nancy, ce qui voudrait dire que des réguliers pouvaient faire partie de la communauté au lieu de résider dans leur couvent. Il se peut aussi que le Capucin n'ait été qu'hébergé dans la communauté sans en être membre : les communautés de prêtres ont servi parfois d'« auberge ecclésiastique » pour le clergé soucieux d'éviter la promiscuité des auberges plus conventionnelles et plus coûteuses<sup>614</sup>.

Outre l'encadrement paroissial, la Ville de Nancy est encore dans l'obligation de procéder à quelques ajustements dans le système scolaire hérité des décennies précédentes, mis à mal par la guerre. Celui-ci, créé initialement comme un complément de l'université de Pont-à-Mousson, doit être adapté au contexte de guerre et aux nouvelles conditions politiques.

#### **D. Les ajustements du système scolaire nancéien.**

La guerre et l'insécurité qu'elle entraîne mettent en péril le système scolaire lorrain tel qu'il a été fondé par Charles III : les premières années de formation du jeune nancéien devaient se passer dans le collège des Jésuites de la Ville Neuve, et les études s'achever à l'université de Pont-à-Mousson. Mais dès 1633, faute de moyens, le Conseil de Ville a retiré au collège de Nancy les rétributions qu'il lui versait habituellement<sup>615</sup>. Il n'est pas impossible, de plus, que

---

<sup>612</sup> A.M.N., GG 17. Le logement du prédicateur du Carême dans la communauté des prêtres est le sujet de cette lettre.

<sup>613</sup> A.M.N., CC 213.

<sup>614</sup> De DAINVILLE-BARBICHE Ségolène, « Les communautés paroissiales de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle... », *op. cit.*

<sup>615</sup> TSCHITSCHMANN Emmanuel, *Panorama des missions jésuites en Lorraine aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de Master CIMMEC de l'université de Lorraine, sous la direction de Philippe MARTIN. 2008, dactylographié, p. 58.

certaines des régents aient dû quitter leur poste pour avoir refusé de prêter serment de fidélité à Louis XIII, comme certains Jésuites du noviciat y ont été contraints.

### **1. Le collège de Nancy entre classes fermées et cours manquants.**

Faute de revenus, certains essaient de trouver des solutions pour continuer l'enseignement : le 22 octobre 1639, le prêtre Claude Page est convoqué devant le Conseil de Ville pour avoir demandé aux écoliers, sans l'autorisation de la municipalité, de contribuer à hauteur d'une demi-pistole pour subvenir aux besoins de la Compagnie de Jésus<sup>616</sup>. On ignore d'ailleurs comment cette affaire s'est terminée pour lui, mais elle indique que pour certains, les difficultés financières du collège conduisant à sa fermeture sont une préoccupation sérieuse. Le principe de l'enseignement payant au collège échoue : les classes du collège ont dû être fermées entre 1639 et 1651. Mais ce n'est pas le seul problème que rencontrent les écoliers nancéiens : en raison de l'insécurité ambiante, leurs parents ne veulent pas les envoyer finir leurs études à Pont-à-Mousson, ni ailleurs. En 1640, l'Hôtel de Ville tente de trouver une première solution à ce problème en autorisant André Frougnot, le marguillier de la paroisse Saint-Epvre, à tenir une classe dans l'antichambre de l'ancien siège du Conseil de Ville, en Ville Vieille. Il doit y enseigner la philosophie<sup>617</sup>, un enseignement qui normalement est suivi à Pont-à-Mousson. On ignore ce que valait cet enseignement, mais la solution n'a pas donné satisfaction : en 1647, plusieurs bourgeois, probablement parents d'élèves, déplorent que « les escoliers ayant acquis des bons principes et avancements aux estudes demeurent sans progres et sont du tout incapables de servir au publicque »<sup>618</sup>. Il devenait « nécessaire de donner ordre qu'il y eut aud(it) Nancy des regents pour enseigner la seconde, la retorique, et la logique »<sup>619</sup>. Sollicitée, la Compagnie de Jésus a refusé de fournir les régents demandés. Les parents se sont alors rendus auprès des Dominicains pour les prier d'assurer l'enseignement de la classe de philosophie pour les deux ans à venir, moyennant 12 pistoles pour l'entretien du régent qui aura la charge de la classe. L'accord, daté du 19 octobre 1647, est soumis à l'agrément de l'intendant puis enregistré par le Conseil de Ville. Ce dernier n'est apparemment pas à l'initiative de cette demande : tous les bourgeois de Nancy ayant traité avec les Dominicains ont agi « en leur nom » selon l'expression citée, bien que l'un d'eux, le sieur Serre, porte un patronyme qui ne soit pas inconnu : un François Serre apparaît comme conseiller de Ville en 1602 et 1603 (il exerce alors

---

<sup>616</sup> A.M.N., BB 4, f.° 45 v.°.

<sup>617</sup> A.M.N., BB 4, f.° 61 r.°.

<sup>618</sup> A.M.N., BB 5, f.° 62 r.°.

<sup>619</sup> A.M.N., BB 5, f.° 75 r.°.

la profession de marchand), et le même ou un homonyme exerce la même fonction de 1631 à 1633<sup>620</sup>. Celui qui négocie avec les Dominicains est auditeur de la Chambre des Comptes de Lorraine ; les autres sont deux médecins, un avocat représentant la veuve Anne Henry dont l'époux était lui aussi médecin, un tabellion, le sieur de Pixérécourt et le dénommé Sébastien Vannesson qui sera arpenteur et considéré comme un des notables de la ville en 1663<sup>621</sup>. En somme, les sollicitateurs sont des personnes dont la profession dépend des études qui ont été faites, et qui peuvent souhaiter que leurs enfants suivent la même voie.

Les Dominicains acceptent d'enseigner la philosophie aux écoliers nancéiens. Ils ont promis de faire de même pour les classes d'humanités et de rhétorique, mais n'ont pas tenu leur parole, et veulent empêcher les Bénédictins du prieuré de Sainte-Croix de fournir les deux régents manquants comme convenu. La Ville s'en plaint dans sa délibération du 15 janvier 1649<sup>622</sup>. En « représailles », le Conseil de Ville propose d'interdire aux Dominicains d'enseigner quoi que ce soit avant de se raviser deux jours plus tard<sup>623</sup> sur la demande des Bénédictins. Ces derniers acceptent de tenir les deux classes qui sont ouvertes presque immédiatement, le 17 février 1649. Ils acceptent de prévoir un régent supplémentaire pour la classe de philosophie à la prochaine Saint-Rémi (date de la rentrée des classes), rompant de fait l'accord passé entre les bourgeois et les Dominicains). Les Bénédictins tiennent classe dans leur prieuré de Sainte-Croix, une complaisance qui leur vaut le don d'une pièce de vin en 1649<sup>624</sup>. Toutefois le nombre d'élèves dont les parents paient une cotisation demeure insuffisant pour couvrir les frais qu'entraînent l'entretien des régents et la tenue des trois classes. En 1650, la Ville fait aux Bénédictins un don de 420 francs destinés à couvrir les frais d'aménagement d'une partie du prieuré en salles de classes<sup>625</sup> qui n'a jamais été conçu pour accueillir des élèves. Ces classes n'en représentent pas moins une atteinte à ce qui était le domaine réservé des Jésuites de Pont-à-Mousson. C'est peut-être une des raisons qui poussent ces derniers à rouvrir le collège de Nancy en 1651, en y ajoutant les classes de seconde et de rhétorique et en accord avec les Bénédictins ; la situation politique est également plus stable depuis quelques années à Nancy et a pu favoriser leur retour.

Toutefois les Jésuites n'assurent l'enseignement des classes de seconde et rhétorique que pendant deux ans. La Compagnie de Jésus a cessé de procurer un régent pour ces deux classes

---

<sup>620</sup> A.M.N., BB 42 f.° 13 r°-14 r°. *Recueil de tous les notables bourgeois... op. cit.*

<sup>621</sup> A.M.N., BB 7, f.° 166 r°.

<sup>622</sup> A.M.N., BB 5, f.° 75 v°.

<sup>623</sup> A.M.N., BB 5, f.° 75 v°. Délibération du 25 janvier 1649.

<sup>624</sup> A.M.N., CC 150, f.° 161 r°.

<sup>625</sup> A.M.N., CC 152, f.° 176 r°.

en 1653. Plusieurs bourgeois de Nancy font alors parvenir une pétition au Conseil de Ville, par laquelle ils demandent que ce dernier fasse venir un régent pour les classes de seconde et rhétorique, s'engageant par en financer l'entretien, le tout sous l'aval de la municipalité. Le contexte semble propice à ce type de demande : outre la réouverture des classes du collège, de 1653 à 1657, le Conseil de Ville se préoccupe alors beaucoup de la question de l'éducation devant le nombre de personnes qui demandent la permission d'enseigner. L'affaire est mise en débat au Conseil de Ville le 7 décembre 1653<sup>626</sup> : après avoir sollicité en vain tous les établissements religieux de Nancy (sauf ceux liés aux Franciscains) pour y trouver un régent, la municipalité a passé un contrat avec le curé de Château-Salins-Amelécourt, Jean Antoine, pour que celui-ci assure l'enseignement des deux classes demandées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1654, moyennant 1000 francs.

Le Conseil de Ville veut-il réellement faire venir ce curé de façon durable, ou est-ce un moyen de contraindre les Jésuites à rouvrir les classes de seconde et de rhétorique qui ne sont pas prévues par l'acte de fondation du collège ? En effet, dès le 30 décembre 1653, l'affaire est portée devant le maréchal de La Ferté-Sénéctère qui a promis d'user de son influence pour convaincre les Jésuites de donner le régent attendu, et que l'ordre n'a pas fourni. Le gouverneur de la Lorraine propose dès lors un compromis, que la Ville accepte le 3 janvier 1654<sup>627</sup> : aux Jésuites de donner le régent, à la Ville de pourvoir à son entretien, ce qui l'oblige à prévoir une augmentation de la taxe du sol des paroisses de 6 gros pour faire face à cette nouvelle dépense. Le traité est signé le 14 avril 1654 aux conditions proposées par La Ferté-Sénéctère<sup>628</sup> ; l'entretien du régent est fixé à 500 francs chaque année, et les comptes municipaux attestent que cette somme est ponctuellement versée de 1653 à 1662<sup>629</sup>. En revanche, le traité précise clairement que cette solution est provisoire : « pendant tout le temps desdictes miseres des guerres que les peres jesuistes dudict college fourniront un regent pour lesd(ites) classes de premiere et de seconde en ceste ville de Nancy, Et qu'il y aura nombre suffisant d'estudiants pour donner employ a un regent ». Les 500 francs cessent effectivement d'être versés à partir de 1663, c'est-à-dire à l'entrée de Charles IV dans sa capitale. Il est dès lors considéré que les élèves peuvent à nouveau se rendre à Pont-à-Mousson et y étudier en sécurité, mais en 1669 les bourgeois de Nancy le déplorent en raison des dépenses que cela induit<sup>630</sup>. Le Conseil de Ville

---

<sup>626</sup> A.M.N., GG 76.

<sup>627</sup> A.M.N., BB 6, f.° 14 r°.

<sup>628</sup> A.M.N., BB 6, f.° 26 v°, et GG 76.

<sup>629</sup> A.M.N., GG 46, f.° 50 r° (1659) et 41 r° (1661 et 1662). Les feuillets ne sont pas tous numérotés et ne suivent pas l'ordre chronologique.

<sup>630</sup> A.M.N., BB 12, f.° 37 v°.



décide alors de demander aux Jésuites d'ouvrir à nouveau les classes de seconde et de rhétorique, comme c'était le cas dix ans auparavant. Il ne semble pas avoir obtenu satisfaction dans l'immédiat : d'une part, les comptes de la Ville ne portent aucune trace du paiement d'une pension à un régent comme après le traité de 1654 ; d'autre part, le 27 septembre 1672, depuis son exil à Francfort, Charles IV autorise le Conseil de Ville à choisir qui bon lui semble comme régent<sup>631</sup>. Le 10 octobre suivant, la municipalité engage des négociations avec les Jésuites pour obtenir les deux classes demandées, mais aussi les régents nécessaires, dans des conditions proches de celles convenues en 1654 : la pension d'un régent est toujours de 500 francs, mais l'ordre jésuite en fournit deux<sup>632</sup>. Cela veut dire que le nombre d'élèves est assez important pour que les classes de seconde et de rhétorique soient séparées, ce qui n'était pas le cas en 1654. Le traité de 1654 représente donc une étape capitale dans l'histoire du collège de Nancy : il a établi définitivement l'importance de posséder un cursus scolaire plus long dans Nancy même. Il devient la référence à laquelle on recourt en 1669 et 1672. Les deux classes ainsi créées existent ainsi jusqu'à la Révolution et la pension des régents payée régulièrement, même lors des années de grandes difficultés financières.

## 2. Le contrôle des « petites écoles »

À partir des années 1650, le Conseil de Ville prend conscience de l'importance que revêt le collège, et plus généralement l'éducation, dans le fait urbain. Dans ce domaine, la municipalité bénéficie du soutien de l'administration française. La reprise en main effectuée dans les « écoles primaires » à partir de 1653 témoigne elle aussi de l'importance que la municipalité accorde à l'éducation. À la faveur de la guerre et de l'occupation, un certain nombre de résidents nancéiens, qu'ils soient originaires de la ville ou simplement réfugiés, ont commencé à enseigner sans autorisation de la Ville de façon à gagner leur vie. L'histoire de Claude Bra est assez représentative de la situation de nombre de maîtres et maîtresses d'école :

« Claude Bra fille natifve de St Nicolas. Disante qu'apres l'incendie arrivé audit St Nicolas en l'annee 1636 y ayant perdu tout ce qu'elle avoit elle fut contraincte se refugier [...] en ceste ville de Nancy et pour y subsister et rouler sa pauvre vie elle se mit a enseigner des petits enffans ainsy qu'elle fait encor leur apprenant a lire et a servir Dieu et sa sainte mere »<sup>633</sup>.

<sup>631</sup> A.M.N., GG 76.

<sup>632</sup> A.M.N., BB 12, f.° 245 r°, et A.D.54, H 2011.

<sup>633</sup> A.M.N., BB 7, f.° 32 v°.

Pauvreté et déracinement constituent le lot commun de nombre de maîtres et surtout de maîtresses d'école réfugiés à Nancy, mais qui ne diffère pas beaucoup de la situation observée dans d'autres villes moins directement touchées par la guerre, comme Lyon<sup>634</sup>. Le métier de maître d'école n'est de toutes façons pas un métier dans lequel on fait carrière, mais davantage un pis-aller en attendant mieux<sup>635</sup>. Le Conseil de Ville a toutefois décidé de mettre ordre à cette profusion de maîtres. Il ne s'agit pas de les expulser ou de leur interdire d'enseigner, mais d'abord de les répertorier, puis de juger de leur capacité à enseigner et surtout de leur morale, puisque les maîtres enseignent au moins autant le catéchisme que la lecture. La procédure est systématisée à partir de 1653 : le maître d'école demandeur dépose sa requête, le Conseil de Ville renvoie le candidat devant l'écolâtre du chapitre de la collégiale Saint-Georges pour le faire examiner sur sa religion et sa capacité à enseigner ; comme l'écolâtre est presque systématiquement absent, c'est un autre chanoine qui se charge de l'examen. Si l'avis est favorable, le maître d'école est admis à enseigner un panel de matières plus ou moins étendu (lecture et écriture sont les bases, mais on trouve un maître qui tient une école latine<sup>636</sup> et un autre qui peut enseigner en plus la musique et le plain-chant<sup>637</sup>). Le maître prête alors serment devant le Conseil de Ville. La procédure est la même pour les natifs de Nancy comme pour ceux venus de l'extérieur, et même pour ceux qui enseignent déjà depuis longtemps : un des candidats, Claude Marchal, s'en étonne, car les Messieurs « lui ont souffert exercer depuis tantost dixneuf a vingt ans au contentement du publicque comme mesdits sieurs ne peuvent ignorer et cela d'aautant qu'il ne croyoit pas estre necessaire a un enfant de la ville »<sup>638</sup> ; mais il se soumet à la règle. Le modèle scolaire nancéien n'est donc pas tout à fait conforme à celui des petites écoles du nord de la France, où les maîtres et leurs écoles sont soumis à l'autorité de l'écolâtre. Le pouvoir de ce dernier est limité comme l'est le pouvoir du chapitre dont il fait partie : derrière lui, il n'y a pas d'évêque pour l'imposer comme « chef » du système scolaire. Il ne s'agit pas non plus du système scolaire attribué au sud de la France : si le Conseil de Ville reçoit bel et bien le serment des maîtres d'école, il ne les recrute pas, et ne passe pas de bail avec eux<sup>639</sup>.

---

<sup>634</sup> GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*. Paris, éditions Les Belles Lettres, 1971, pp. 35-36.

<sup>635</sup> LEBRUN François, VENARD Marc, QUENIART Jean, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation...*, op. cit., p. 279.

<sup>636</sup> A.M.N., BB 7, f.° 3 r°-4 r°. Délibération du 13 janvier 1656 autorisant Nicolas Petitjean à enseigner.

<sup>637</sup> A.M.N., BB 7, f.° 68 v°-69 v°. Délibération du 29 novembre 1657 autorisant Louis Dubuisson à enseigner.

<sup>638</sup> A.M.N., BB 7, f.° 28 v°.

<sup>639</sup> LEBRUN François, VENARD Marc, QUENIART Jean, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation...*, op. cit., pp. 242-246.

On note d'ailleurs que le souci de répertorier ceux qui sont au contact des plus jeunes ne concerne pas seulement les enseignants, mais aussi les sages-femmes, ou « basles », qui doivent obtenir l'attestation d'un des curés de Nancy sur leurs bonnes mœurs et leur conscience de devoir faire baptiser les nouveaux-nés (toute attestation d'un prêtre extérieur est considérée comme insuffisante) et celle du médecin de la Ville. Maître d'école ou sage-femme, l'idée de les encadrer n'est pas nouvelle : le Conseil de Ville le faisait déjà au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit ici d'une reprise en main de certains aspects de la vie urbaine, impliquant une part de police et de bon fonctionnement de la communauté des habitants dont le Conseil de Ville a la charge. Ces questions sont également plus ou moins liées au domaine religieux : outre l'obligation de catéchiser le catholicisme et de mener les élèves à la messe, qui sont les devoirs de tout maître d'école, le 30 avril 1654, le Conseil impose la présence de deux maîtres d'école lors des processions publiques de façon à « empêcher les desordres et insolences que commettent les enffans esd(ites) processions et pour les conduire et tenir dans le respect et en bon ordre »<sup>640</sup>.

Ce contrôle accru des autorités laïques sur l'éducation est parachevée le 28 décembre 1663 par l'instauration, par Charles IV, d'une corporation (appelée « maîtrise ») des maîtres d'école, placée sous le patronage de saint Nicolas<sup>641</sup>. La création d'une corporation est la preuve que la population scolaire, le nombre de maîtres d'école ou le sentiment de la nécessité d'éduquer sont assez prégnants pour en faire un métier reconnu et encadré dans les règles<sup>642</sup>. Selon la règle de la corporation, l'écolâtre de Saint-Georges pourra inspecter les écoles et les livres utilisés. La Ville ne s'octroie donc pas une mainmise absolue sur les questions d'enseignement, et ne se fait pas juge de l'orthodoxie de ces dernières. Mais c'est elle qui délivre les autorisations d'enseigner, comme elle le rappelle en 1666<sup>643</sup>, et non plus l'écolâtre (Antoine de Gramont). La collégiale Saint-Georges s'estime privée d'un de ses droits et continue à délivrer des autorisations d'enseigner de son propre chef, comme celle remise à Nicolas Gransein, qui a payé « cinq francs et demy »<sup>644</sup> pour obtenir la sienne (il s'agit probablement du prix à payer pour obtenir un document officiel). Quand ce type de désaccord survient, les autorisations d'enseigner délivrées par la collégiale sont systématiquement déclarées invalides par le Conseil de Ville qui ne reconnaît que les siennes. En 1682, on trouve

---

<sup>640</sup> A.M.N., BB 6, f.° 24 r°.

<sup>641</sup> A.M.N., BB 8, f.° 53 v° à 57 r°.

<sup>642</sup> LEBRUN François, VENARD Marc, QUENIART Jean, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation...*, op. cit., pp. 275-276.

<sup>643</sup> A.M.N., BB 10, f.° 163 r°. Délibération du 24 octobre 1666.

<sup>644</sup> A.M.N., BB 11, f.° 14 v°-15 r°.

encore cinq ecclésiastiques qui enseignent sans la permission de la municipalité et sans avoir été admis parmi les maîtres d'école reconnus par la corporation. Les membres de cette dernière s'en plaignent auprès de la municipalité, le 5 mars : ils affirment être autant gênés par le non-respect des procédures que par la « concurrence déloyale » qui leur est faite, d'autant plus que pour eux « les prestres ont suffisamment pour vivre de l'autel, sans oster les moyens ausd(its) maîtres de pouvoir subsister »<sup>645</sup>. La pauvreté qui frappe encore la Lorraine lors de la deuxième occupation française explique une telle réaction. Deux d'entre eux, les sieurs Grandemange et Tuvé, admettent être en faute et déclarent renoncer à enseigner, ce qu'ils ne feront pas immédiatement car jusqu'au 21 mai, ils font l'objet de quatre rappels à l'ordre successifs ; le sieur Tuvé finit par entrer dans la corporation des maîtres d'école<sup>646</sup>. Un troisième, le sieur Mory, tiendra parole. Le sieur Sourdel, lui, réussit à produire la permission de la Ville pour enseigner et s'en tire sans dépendre. Le sieur Vuillaume, pour sa part, ne se considérait pas comme enseignant pour n'avoir qu'un seul élève. Le 28 avril 1689, ce sont les « Sœurs grises » qui se voient interdire d'enseigner, sauf à leurs proches<sup>647</sup>. Là encore, ce sont les intérêts économiques de la corporation des maîtres d'école qui sont défendus. Cette interdiction est toutefois la dernière émise par le Conseil de Ville, qui paraît avoir fait admettre sa mainmise sur les questions d'enseignement... ou qui a délégué sa gestion à la corporation. On n'a, en effet, jamais retrouvé dans les archives municipales le moindre contrat passé avec un maître ou une maîtresse d'école, ni avant ni après la création de la corporation, alors qu'il est d'usage entre l'enseignant et la communauté dont il prend les enfants à charge<sup>648</sup>. De même, les écoles ne sont jamais localisées. On ignore si la collégiale Saint-Georges a continué à délivrer des autorisations d'enseigner, et pendant combien de temps. Il est également difficile de juger combien d'enfants ont bénéficié de cet enseignement, pour combien de temps, et le fruit qu'ils en ont tiré. Toujours est-il que le Conseil de Ville n'a pas négligé l'injonction d'instruire, au moins à des fins religieuses ; mais il s'en préoccupe avant tout de par son rôle de police et d'arbitre. L'enseignement n'y apparaît pas comme un pilier de la Réforme Catholique.

\*

---

<sup>645</sup> A.M.N., BB 14, f.° 58 v°.

<sup>646</sup> A.M.N., BB 14, f.° 70 v°. Délibération du 18 juin 1682.

<sup>647</sup> A.M.N., BB 15, f.° 18 v°-19 r°.

<sup>648</sup> MARTIN Philippe et PETOT Nicolas, « Les petites écoles », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 134-135.

La guerre a donc eu pour conséquence de développer l'offre scolaire nancéienne en mettant en évidence son principal défaut : l'impossibilité de suivre une scolarité complète quand le site mussipontain n'est plus accessible ou quand on le juge trop éloigné. Le Conseil de Ville prolonge l'œuvre de Henri II en développant son collège, et d'une certaine façon se l'approprie en le finançant et en le développant. De 1630 à 1675, la municipalité intervient dans des domaines qui ne relevaient guère de ses compétences précédemment : la gestion financière des fabriques, l'encadrement paroissial, le système scolaire. Seule l'organisation de la prédication municipale faisait déjà partie des compétences du Conseil de Ville, mais c'est justement à la même époque que celle-ci devient un enjeu politique entre le pouvoir ducal et le pouvoir royal : prise entre deux feux dans la plupart des cas, la municipalité doit s'accommoder de la marge de liberté réduite qui lui reste.

La période 1630-1675 est le temps des difficultés, mais également celui des « cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque », c'est-à-dire toutes les cérémonies qui sortent du cycle liturgique annuel, ou qui prennent un relief particulier par rapport aux usages ordinaires<sup>649</sup>. Les deux sont liées : les nombreuses difficultés rencontrées par Nancy et la Lorraine, notamment entre 1630 et 1650, conduisent les habitants et leurs dirigeants à s'interroger : non pas ce qu'ils ont fait pour mériter ce sort, car, estime-t-on, Dieu a toujours ses raisons d'agir et il n'appartient pas à l'homme de les juger, mais sur ce qu'il convient de faire pour apaiser la colère divine. Les preuves de piété qu'on peut qualifier de « courantes », telles que les prières, la pratique des sacrements, l'assistance à la messe paraissent désormais insuffisantes devant les malheurs qui s'accumulent : épidémie de peste, guerre, défaite lorraine et prise de Nancy, agissements de la soldatesque, destruction du sanctuaire de Saint-Nicolas-de-Port en 1635 qui choque considérablement les Lorrains, ... autant de faits qui sont perçus comme des avertissements de Dieu envers les fidèles :

« Dieu justem(en)t irrité contre les pecheurs [...] les fleaux que meritoirement il decoche contreulx affin de les retirer du boubier ou leurs iniquites les plongent faict que voyant les chastiments desquels Il nous punist nous faisant ressortir les justes vengeance de son indignation contre nous »<sup>650</sup>.

<sup>649</sup> DOMPNIER Bernard (dir), *Les cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque. Actes du colloque du Puy-en-Velay, 2005*. Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2009, p. 13.

<sup>650</sup> A.M.N., BB 36. Extrait du registre des résolutions du Conseil de santé, relatif au vœu fait contre la peste le 14 juin 1631. Manuscrit, non paginé.

Le chrétien lorrain doit faire pénitence, mais on estime alors qu'il n'est d'action chrétienne efficace que collective et publique si les maux le sont aussi. C'est la ville toute entière qui doit se repentir.

### **III. La ville pénitente**

Dans la détresse ambiante, beaucoup de Nancéiens se tournent vers le Ciel pour en implorer le secours. Certains tirent même profit de la situation, soit par abus, soit par foi en des saintetés non reconnues par l'Église : en 1643 éclate l'affaire dite des « médaillistes » : certains pères jésuites du noviciat sont accusés d'avoir trafiqué des médailles qui auraient été bénies par les prières d'Élisabeth de Ranfaing, fondatrice de l'ordre du Refuge. Ils les auraient prétendues miraculeuses, et auraient toléré ou encouragé leur usage de façon douteuse. Ils ont été condamnés par l'Inquisition et dispersés avec interdiction de revenir en Lorraine<sup>651</sup>. Mais une telle affaire prouve à ses contemporains, si besoin est, que le recours au Ciel doit être encadré et contrôlé. Ce sont donc les détenteurs de l'autorité qui doivent se charger de montrer ouvertement au Ciel la foi, le repentir des membres de la communauté civique. Cela passe, en partie, par l'expulsion des éléments jugés indésirables, tels les quinze Juifs réfugiés à Nancy, « personnes de dangereuse conversation ». Ils sont accusés de perturber la vie de la communauté par leur présence, leur culte qu'ils ne dissimuleraient plus, et de « fournir le mauvais argent dans la ville ». Le gouverneur de Lenoncourt prend à leur égard une ordonnance d'expulsion le 23 avril 1643<sup>652</sup>. Dans la perspective de repentir général, le Conseil de Ville multiplie les vœux destinés à repousser les différents maux qui frappent Nancy et la Lorraine lors du second tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces vœux traduisent la détresse et le besoin de tous d'être rassurés et protégés dans un univers devenu particulièrement instable. Mais ils ne se font pas au hasard. Ils s'inscrivent non seulement dans le monde catholique, mais également dans l'identité nancéienne.

#### **A. Le temps des vœux**

Les vœux représentent une forme de contrat que le Conseil de Ville, représentant de la communauté des habitants, passe avec le Ciel, en échange de son assistance face à un péril

---

<sup>651</sup> GRILLIAT J-P, « Le noviciat des Jésuites à Nancy », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la Société d'Archéologie lorraine et du musée lorrain*, n° 1 de l'année 1997, pp. 1-14.

<sup>652</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy... op. cit.*, vol. 1, pp. 239-240.

précis. Les trente ans de guerre en Lorraine abondent en toutes sortes de périls : cela ne manque pas de susciter des vœux en conséquence. Certains parmi eux sont bien connus grâce aux nombreuses sources disponibles, tels le vœu fait à Notre-Dame de Bonsecours en 1631, celui à Notre-Dame de Lorette en 1633, et dans une moindre mesure celui à Notre-Dame de Sion en 1646, resté secret jusqu'en 1663. D'autres, moins bien documentés, n'atteignent pas la dimension des premiers.

### 1. Le vœu de la peste à Bonsecours (1631) : piété et identité

Nancy n'a jamais été totalement à l'abri des épidémies de peste, pas plus que toute autre ville occidentale de l'époque moderne. Une épidémie a eu lieu en 1541<sup>653</sup>, une autre en 1589<sup>654</sup>, au cours de laquelle des mesures d'isolement des malades ont été prises par le gouverneur, le comte de Salm : ils sont placés au lieu-dit de l'Asnée. La première épidémie mentionnée dans les sources municipales se trouve dans les comptes de la Ville, en 1594<sup>655</sup>. Mais l'épidémie qui touche la ville à partir de 1630 s'avère être particulièrement grave, obligeant les autorités à prendre des mesures spécifiques : Charles IV fait fermer la Ville Vieille en 1630 afin que la peste n'en sorte pas<sup>656</sup>. L'hôpital de Maréville met à disposition ses « loges », tandis que le Conseil de Ville fait bâtir des huttes supplémentaires à celles existantes, appelées « bordes », destinées à loger les pestiférés loin de la ville, en bordure de la forêt de Haye. Une sorte de couvre-feu est instauré : en 1631, le marguillier de Saint-Sébastien reçoit une indemnité de 30 francs pour avoir sonné « la cloche de retraite » chaque soir en 1630 et pendant le premier semestre 1631 ; cette sonnerie oblige tous les habitants à rester dans leurs demeures après qu'elle eut retenti. De nombreux religieux réguliers assistent les malades, notamment les Capucins, qui sont souvent les plus ardents à secourir les pestiférés : Troyes<sup>657</sup> et Verdun<sup>658</sup> ont l'occasion de faire le même constat que Nancy, qui offre une indemnité en remerciement en

<sup>653</sup> A.D.54, B 7250. Le document est mis en ligne à l'adresse suivante : [http://www.archives.meurthe-et-moselle.fr/fileadmin/Sites/Archives\\_d\\_partementales\\_de\\_Meurthe\\_et\\_Moselle/documents/paleographie/24.pdf](http://www.archives.meurthe-et-moselle.fr/fileadmin/Sites/Archives_d_partementales_de_Meurthe_et_Moselle/documents/paleographie/24.pdf)

<sup>654</sup> BAZIN-TACHELLA Sylvie, « Peste et santé publique à Nancy à la Renaissance », dans EL GAMMAL Jean et JALABERT Laurent (dir), *Regards croisés sur la Lorraine et le monde à la Renaissance. Annales de l'Est*, n°1. 2014, pp. 91-105.

<sup>655</sup> A.M.N., CC 6.

<sup>656</sup> A.M.N., GG 144. *Registre des ordonnances du Conseil de Ville pendant les années où la ville a été affligée de l'épidémie de la peste*, f.° 3 v°-4 v°.

<sup>657</sup> DINET Dominique, *Réguliers et société...*, op. cit., vol. 2, pp. 527-528. Le dévouement des Capucins a contribué à lever les réticences de la municipalité troyenne qui pesaient sur leur installation en ville.

<sup>658</sup> HENRYOT Fabienne, « La province des capucins de Champagne et Lorraine au XVII<sup>e</sup> siècle, de la formation à l'éclatement », dans BUR Michel et ROTH François (dir), *Annales de l'Est. Lorraine et Champagne, mille ans d'histoire*. N° spécial 2009. Nancy, 2009, pp. 317-336. L'auteure mentionne notamment Julien de Camerin, juif converti et devenu Capucin, dont l'attitude suscite l'admiration des Verdunois encore un siècle plus tard. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00805617v2/document> (consulté le 20 août 2018).

1631<sup>659</sup>. La vie religieuse normale est perturbée : les stations de prédication municipale sont annulées lors de l'Avent 1630 dans les deux paroisses où elles se tenaient ; il n'est pas exclu que l'absence de prédication à Saint-Epvre lors de l'Avent 1631 ait la même cause. Les registres de la fabrique de la paroisse Notre-Dame précisent que la procession de l'octave de la Fête-Dieu en 1630 a dû se faire à l'intérieur de l'église paroissiale en raison des risques de contagion<sup>660</sup>.

Toutefois un tel ensemble de mesures n'a rien d'exceptionnel, et surtout il est jugé incomplet : l'épidémie est considérée comme un châtement divin pour les péchés des hommes et un avertissement aux fidèles, invités à s'amender. Bourges tient le même raisonnement en 1628 en se vouant à Notre-Dame de Liesse pour le même motif<sup>661</sup>. En conséquence, après avoir pris les mesures destinées, espère-t-on, à enrayer l'épidémie au physique, prend-t-on les mesures destinées à supprimer les raisons surnaturelles de l'épidémie.

Le Conseil de Ville prend donc l'engagement, le 14 juin 1631, de recourir à l'intercession de la Vierge pour obtenir l'apaisement de la colère de Dieu qui se manifeste par « le feu de contagion & autres qui s'allument es quatre coings de la ville & en tout le pays avec menace d'embrazer le reste sy nous n'y apportons l'eau d'une sainte repentance »<sup>662</sup>. En échange, il lui promet de faire célébrer une messe basse toutes les semaines, une messe haute tous les ans au lendemain de l'Assomption pour le repos des âmes des Nancéiens décédés pendant l'épidémie, pour lesquels il espère que la Vierge intercédara, et il la prie également de protéger la famille ducale en général, Charles IV et son épouse Nicole de Lorraine en particulier. Le recours à la Vierge plutôt qu'à un saint spécifiquement invoqué contre la peste, comme saint Sébastien ou saint Roch, n'est pas une originalité nancéienne : la pratique existe depuis le XV<sup>e</sup> siècle<sup>663</sup>, et Lyon, lors de l'épidémie de peste qui la frappe en 1628 a recouru à l'intercession de Notre-Dame de Lorette et de Notre-Dame du Puy, et à celle de Notre-Dame de Fourvière lors de l'épidémie de 1643<sup>664</sup>. Bourges et Blois en ont fait autant, pour le même motif en 1629 et 1631

<sup>659</sup> A.M.N., CC 94, f.° 103 v°-104 r°.

<sup>660</sup> A.M.N., GG 15. Comptes de la paroisse de 1625 à 1684.

<sup>661</sup> MAES Bruno, *Le Roi, la Vierge et la Nation. Pèlerinages et identité nationale entre guerre de Cent Ans et Révolution*. Clamecy, Publisud, 2002, p. 242.

<sup>662</sup> A.M.N., BB 36, manuscrit, non paginé. Voir également annexe n° 2.

<sup>663</sup> MORONI Marco, « Entre histoire économique et histoire des mentalités : aumônes et objets de dévotion dans la « ville-sanctuaire » de Lorette (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), dans BURKARDT Albrecht (dir), *L'économie des dévotions. Commerce, croyances et objets de piété à l'époque moderne*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, pp. 39-67.

<sup>664</sup> LIGNEREUX Yann, *Lyon et le roi...*, op. cit., pp. 767 et 771-772.



respectivement<sup>665</sup>. En effet, pour citer Bruno Maes<sup>666</sup>, « dans la France moderne, le catholicisme en général, et la dévotion mariale en particulier, sont des supports d'identité collective qui se rattachent à des grands sanctuaires. [...] Cette fonction fédérative et le rôle de protectrice de la Vierge Marie sont particulièrement évidents face aux dangers : quand la maladie contagieuse assiège les villes, quand l'ennemi extérieur ou intérieur – le musulman ou le protestant – menacent l'espace et l'identité de la catholicité ». Nancy suit donc un usage proprement catholique et conforme à l'esprit de la Réforme catholique.

À cette étape du vœu, la chapelle de Bonsecours n'est pas définitivement choisie, mais seulement proposée comme l'option la plus probable. Le Conseil de Ville se réserve encore l'option d'exaucer le vœu « a tel autre lieu que nous jugerons luy pouvoir estre agreable » : Bonsecours n'est pas le seul site marial de Lorraine, ni même de Nancy, et le vœu aurait pu, en théorie, tout aussi bien pu être porté à Sion ou à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Si cette formulation n'est pas une simple tournure usuelle, c'est peut-être parce que le vœu n'est encore qu'à l'état de projet. Pour le concrétiser, il faut obtenir l'accord des Minimes, qui ont la chapelle de Bonsecours à leur charge depuis 1618 ; cet accord, en principe, pourrait être refusé. Peut-être attend-t-on, sans le dire ouvertement, un signe clair et précis en provenance du Ciel qui indiquerait une préférence pour un site sacré : « Le XVII<sup>e</sup> siècle est l'âge d'or du miracle en Lorraine », écrit Philippe Martin qui en compte 42 reconnus par l'Église entre 1600 et 1670 rien qu'à Bonsecours<sup>667</sup>. Les miracles à Bonsecours sont toutefois majoritairement des guérisons miraculeuses, qui ont été étudiées en 1628 par Didier Julet, chanoine et écolâtre de Saint-Georges, et enregistrées par Virion Ragot, notaire apostolique. Nicolas Julet, Minime et probable parent de Didier Julet, fait ensuite publier le fruit de cette enquête sous le titre de *Miracles et grâces de N. Dame de bon secours lès Nancy*, en 1630<sup>668</sup>. Même si le Ciel pourrait marquer son choix en faveur d'un autre lieu, la préférence pour la chapelle de Bonsecours peut s'expliquer même sans le potentiel miracle : la Vierge au manteau qu'on y vénère, sculptée par Mansuy Gauvain, est une Vierge protectrice et le site de Bonsecours est déjà lié en partie à la peste. Ses liens avec la dynastie ducal expliquent qu'on lui demande, de surcroît, de protéger les souverains lorrains comme elle l'aurait fait précédemment lors de la bataille de Nancy (c'est d'ailleurs à Bonsecours que Charles IV se rend, le 30 avril 1641, lors de la « petite paix » qui

---

<sup>665</sup> RIDEAU Gaël, « La Mémoire des guerres de religion au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans ALLORANT Pierre et CASTAGNEZ Noëlline (dir), *Mémoires des guerres. Le Centre-Val-de-Loire, de Jeanne d'Arc à Jean Zay*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, pp. 237-251.

<sup>666</sup> MAES Bruno, *Le Roi, la Vierge et la Nation*, ... *op. cit.*, p. 239.

<sup>667</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine*. Metz, éditions Serpenoise, 1997, p. 191

<sup>668</sup> JÉROME, Mgr Léon, *L'église et le pèlerinage de Notre Dame de Bonsecours à Nancy*. Nancy, éditions Vagner, 1934, pp. 39-40, et A.D.54, G 417.

lui permet brièvement de rentrer dans ses États). Cette part du vœu explique la présence de conseillers d'État en plus de la totalité des membres du Conseil de Ville.

Le vœu est considéré comme exaucé l'année suivante, alors que la peste continue à frapper Nancy jusqu'en 1635<sup>669</sup>. Il est donc confirmé et officialisé le 16 mars 1632<sup>670</sup>, en présence des mêmes acteurs que l'année précédente, des conseillers d'État François Fournier et Nicolas Petitgot (les lettres de fondation sont d'ailleurs rédigées « en témoignage de vérité [...] scellées du scel de son Altesse, de sa Cour et tabellionage de Nancy »), ainsi que du provincial des Minimes. La chapelle de Bonsecours est définitivement choisie « comme lieu commode pour la dévotion que tout le peuple témoigne d'y avoir », pour y célébrer la messe basse hebdomadaire en l'honneur de la Vierge, trois messes hautes (et non plus une, comme prévu initialement) tous les 16 août en mémoire des Nancéiens morts de la peste, et faire prier les Minimes pour les souverains lorrains (cette fois, le duc François, père de Charles IV, est expressément nommé). Ce texte de fondation est également, d'une certaine façon, un contrat qui fixe les modalités d'exécution du vœu en accord avec les Minimes : il précise les horaires convenus pour la célébration de la messe hebdomadaire : elle sera dite chaque samedi entre 9 et 10 heures du matin). Trois messes seront célébrées chaque 16 août, date choisie autant parce que c'est le lendemain de l'Assomption, jour consacré à la Vierge et déjà fêté, que parce que c'est la fête de saint Roch, un des saints protecteurs contre la peste. Les différents cas de figure qui pourraient amener à repousser cette célébration sont eux aussi répertoriés : si par exemple la Saint-Roch tombe un dimanche, la messe dominicale est prioritaire et la célébration du saint est repoussée à un autre jour plus commode.

Une des modalités inscrites au contrat permet de souligner, encore que discrètement, l'aspect identitaire que revêt ce vœu pour la municipalité nancéienne : les armoiries de la ville seront apposées sur le luminaire utilisé lors des messes, et fabriquées pour l'occasion en fer-blanc (ce qui est plus économique en plus d'être léger). En 1662, ces armoiries sont mentionnées comme n'étant pas sous la garde des Minimes : les valets de ville les apportent à Bonsecours pour les trois messes qui se donnent le 16 août puis les ramènent<sup>671</sup>. Le fait se produit au lendemain du départ de l'administration française ; il est difficile de savoir s'il s'agit ici de la procédure normale, ou si les armoiries de la ville ont dû être dissimulées pendant toute l'occupation française en raison de leur ressemblance avec celles des ducs de Lorraine.

---

<sup>669</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine*, ... *op. cit.*, p. 113.

<sup>670</sup> A.D.54, H 1030 ; et A.M.N., BB 36. Manuscrit, non paginé, présent en plusieurs exemplaires dont un sur parchemin.

<sup>671</sup> A.M.N., CC 192.

Des membres du Conseil de Ville sont présents lors des messes qui se disent le 16 août, mais ils sont rarement nommés. Leur présence et celle des armes de la Ville sur le luminaire (dont les frais sont assumés par les Minimes), sont trop occasionnelles pour rappeler l'existence de ce vœu à la face du monde, et surtout pour rappeler les remerciements adressés à la Vierge : comme bon nombre de vœux exaucés, il faut un ex-voto pour le commémorer, à la fois pour l'Église et pour les fidèles. Le 30 mai 1633, le Conseil de Ville se réunit pour commander cet ex-voto auprès de Siméon (ou Simon) Drouin (1591 ?-1647 ou 1651). L'artiste est très réputé et a fait ses premières armes de sculpteur sur l'église Saint-Pierre de Rome. Revenu en Lorraine, il est l'artiste de la Cour qui lui a passé plusieurs commandes, et a ainsi travaillé à de nombreuses œuvres que les conseillers de ville ont pu admirer : les quatorze statues du jardin du Palais ducal, la décoration de l'entrée solennelle de Charles IV à Nancy en 1627, la fontaine de la place de l'Hôtel de Ville, les armes ducales qui ornent les huit bastions de la ville<sup>672</sup>... Le Conseil de Ville le charge d'exécuter une table de marbre noir, de 6 pieds 1/3 de haut sur 4 pieds 8 pouces de large, orné d'une tête d'ange en front et un « ornement » qui n'est pas encore décidé en dessous, ces deux derniers étant en marbre blanc d'Italie. Le choix du marbre représente déjà une évolution par rapport au projet initial qui prévoyait une plaque de cuivre. Même les lettres de l'inscription ont été comptées, peut-être parce que la dorure prévue pour elle se paie au nombre : 775 lettres pour l'inscription du dessus, 300 pour celle du dessous. Comme souvent dans ce type de contrat passé avec la Ville de Nancy, l'artiste doit fournir non seulement le travail mais se procurer les matériaux et faire poser le produit fini à ses frais. La somme de 600 francs à verser par la Ville est supposée couvrir toutes les dépenses.

Mais la réalisation de cet ex-voto prend beaucoup de retard et le projet devient de plus en plus grand au fur et à mesure que le sculpteur s'accorde davantage de temps pour exécuter son œuvre. Le contrat du 30 mai 1633 prévoyait une livraison pour la Saint-Martin prochaine, soit le 11 novembre 1633. Mais le marbre n'est payé qu'en 1634<sup>673</sup>, ce qui retarde déjà le travail. Et surtout, Siméon Drouin est chargé d'ornez la coupole de la chapelle de l'église des Cordeliers à la même époque. L'ex-voto commandé par le Conseil de Ville paraît bien secondaire en comparaison : pendant dix ans, le travail progresse très lentement, même si en 1640<sup>674</sup> puis en 1643<sup>675</sup>, le Conseil de Ville s'en inquiète et envoie les commis de ville en inspecter

---

<sup>672</sup> JACQUOT Albert, article « Siméon Drouin », dans *Essai de répertoire des artistes lorrains*. Article en ligne : [http://ticri.univ-lorraine.fr/wicri-lor.fr/index.php/Sim%C3%A9on\\_Drouin](http://ticri.univ-lorraine.fr/wicri-lor.fr/index.php/Sim%C3%A9on_Drouin) (consulté le 06 avril 2016)

<sup>673</sup> A.M.N., CC 102, f.° 152 v°.

<sup>674</sup> A.M.N., CC 125, f.° 201 r°. Les commis inspectent également l'avancée de la réalisation du vœu à Notre-Dame de Lorette.

<sup>675</sup> A.M.N., BB 5, f.° 10 r°.

l'avancement. En 1643, la table est achevée et le Conseil de Ville l'envoie chercher quelque part en Ville Vieille, « derrière les Cordeliers »<sup>676</sup>. En revanche, le traité passé entre Siméon Drouin et le Conseil de Ville ne se retrouve plus. Les deux partenaires sont en désaccord sur le montant à payer, le second considérant que le marché se monte à 500 francs et le premier n'étant pas d'accord. Mais il faut croire que le produit final n'a pas satisfait tout le monde car l'ex-voto est acheminé au Conseil de Ville pour examen, mais n'est pas envoyé à Bonsecours et est encore « amélioré ».

La surveillance de l'exécution de l'ex-voto est désormais confiée à un des conseillers de ville, le sieur Sarrazin, et au comptable de la ville, le sieur Pierre Richardot, qui devra contrôler les travaux et verser les sommes nécessaires. Se succèdent alors, entre 1643 et 1645, quatre inspections ou traités incluant le plus souvent des descriptions, destinées à estimer l'avancée du travail du sculpteur et à le payer en conséquence. Leur étude permet de constater comment l'ex-voto s'est développé et orné au fur et à mesure, allant bien au-delà de la plaque de cuivre initialement prévue par la fondation du 16 mars 1632. Si le texte de l'ex-voto n'est pas propice à de grandes variations, les ornements décrits lors de l'inspection de 1643<sup>677</sup> prouvent que l'ex-voto lui-même ne sert pas uniquement à commémorer le bienfait : cette image véhicule des signes identitaires, à savoir les armes de la ville en premier lieu, gravées sur marbre blanc et placées en dessous du texte (qui, pour sa part, est en marbre noir). De plus, il est désormais prévu d'ajouter deux piédestaux en marbre noir, qui ne faisaient pas partie du projet d'origine, ornés de chérubins et surtout de trois statues de marbre représentant la Vierge, saint Epvre et saint Sébastien. Le choix de ces trois saints ne doit évidemment rien au hasard puisqu'il s'agit des patrons des trois paroisses de Nancy, renforçant le caractère identitaire de l'ex-voto. Toutefois la décision n'est pas définitive : la Ville se réserve de les faire exécuter une fois qu'elle en aura les moyens, et surtout le motif n'est pas encore arrêté, puisque le 22 décembre 1644, Siméon Drouin suggère qu'on réalise les images de saint Sébastien, saint Roch et saint Charles Borromée à la place des saints patrons des paroisses nancéiennes<sup>678</sup>. Saint Sébastien et saint Roch sont des saints invoqués depuis longtemps contre la peste. Saint Charles Borromée (1538-1584, canonisé en 1610), est à la fois un saint lié à la peste en raison du dévouement dont il a fait preuve lors de l'épidémie de 1576, mais également un modèle de pasteur pour la Réforme catholique en raison de son attachement à l'application des décrets du Concile de Trente et de son action dans son diocèse et sa province de Milan.

<sup>676</sup> A.M.N., CC 143. Le transport de la plaque coûte 12 francs, les emballages 17 francs.

<sup>677</sup> A.M.N., CC 135, f.° 210 v°. Comptes de l'année 1643.

<sup>678</sup> A.M.N., CC 143.

Informée de la proposition de l'artiste, la municipalité dispose d'une référence imagée qu'elle souhaite faire utiliser comme modèle : elle précise que les figures doivent être « a l'imita[ti]on des tableaux et peintures qui se trouvent en pl(usieu)rs eglises de ceste ville et selon le desseing veu en lad(it)e chambre du s(ieu)r Drouin m(aîtr)e sculpteur ». Les « tableaux et peintures » en question ne sont pas tous connus, mais l'un d'entre eux est un tableau attribué à Rémond Constant (1575-1637), exposé alors dans l'église Saint-Sébastien.

*Saint Roch, saint Sébastien et saint Charles Borromée mettant  
Nancy sous la protection de Notre-Dame de Lorette*



Ce tableau a été réalisé en 1636, suite au vœu de Claude Beaujean, un prêtre de Nancy. Les comptes de la paroisse Saint-Epvre le connaissent comme un prêtre confesseur des pestiférés (mais ils ne précisent pas où, ni quand) et créancier de la fabrique (lui ou ses héritiers)<sup>1</sup>. Il a donc été aux premières loges pour observer les effets de l'épidémie et s'est fait représenter deux fois sur le portrait : une fois en saint Roch, et une fois en bas à droite du tableau, en tant que prêtre, avec deux médecins, portant secours aux malades<sup>2</sup>.



Musée Lorrain, M0514\_58-1-1\_a\_MBo (coin inférieur droit du tableau)

L'œuvre représente, au premier plan, les trois saints invoqués contre la peste, sont représentés en suppliants, à genoux et paumes des mains ouvertes. Ils mettent la ville de Nancy sous la protection de Notre-Dame de Lorette (dans les mêmes circonstances, c'est à Notre-Dame de Bonsecours que la Ville a choisi de faire appel). La Vierge est représentée siégeant sur la maison qu'on lui attribue et qui est vénérée à Lorette, portée par des anges. Nancy, entourée de ses murailles, est figurée à l'arrière-plan. On y voit également les « loges » (ou « bordes ») construites hors de la ville, autour de l'hôpital de Maréville, et destinées à accueillir les malades de la peste. Cette iconographie de l'ex-voto présente une structure similaire à celle observée dans d'autres paroisses, comme Bourges ou St-Aignan-sur-Cher : la ville, représentée en perspective, figure le monde terrestre. Un ou plusieurs saints se posent en intermédiaires auprès d'une Vierge à l'Enfant<sup>3</sup>. À Nancy, l'ex-voto de Willermin Richardot, bourgeois de Nancy, exécuté lui aussi par Rémond Constant en 1639, a une structure tout à fait similaire.

Si le Conseil de Ville souhaite que Siméon Drouin s'inspire de cette représentation, cela prouve que le tableau était déjà visible par tous. De plus, ce modèle ne risque pas d'encourir

<sup>1</sup> A.M.N., GG 7.

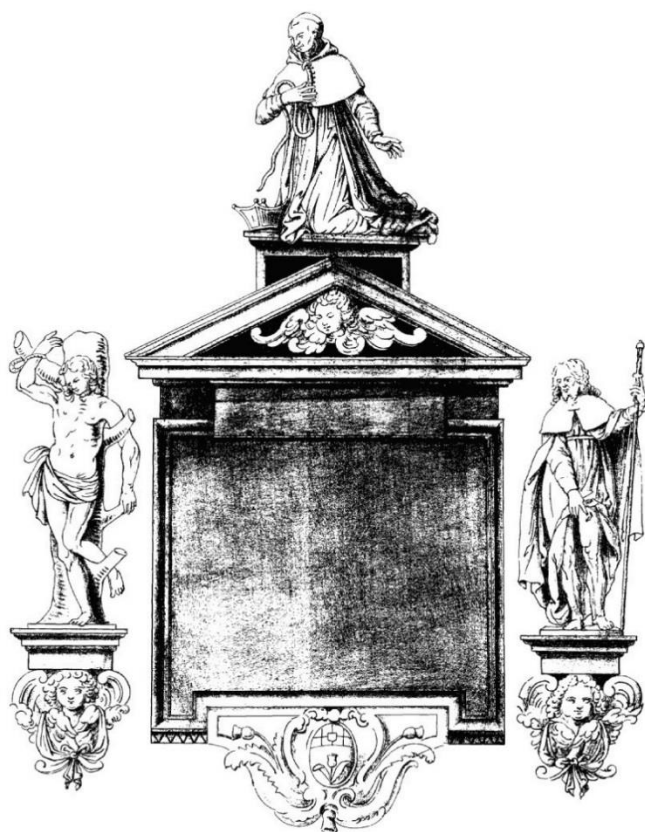
<sup>2</sup> CHOUX Jacques, « Deux tableaux de Rémond Constant au Musée Lorrain », dans *Le Pays Lorrain. Revue de la société d'histoire de la Lorraine et du musée lorrain*, n°39. Nancy, éditions Berger-Levrault, 1957, pp. 91-99.

<sup>3</sup> MAES Bruno, *Le Roi, la Vierge et la Nation, ... op. cit.*, pp. 244-245.

les foudres de l'Église pour « indécence » : la représentation des saints est conforme aux canons qui encadrent de plus en plus l'imagerie sacrée. Siméon Drouin propose également de faire les travaux de sculpture en utilisant le marbre que la Ville avait payé en 1634 pour l'ex-voto et qui n'a visiblement jamais servi, et « offre de faire lesdictes trois figures a prix sy raisonnable que le marbre ou la façon ne sera co(mm)e rien compté ».

La réalisation de ces statues fait en conséquence l'objet d'un second traité entre le sculpteur et le Conseil de Ville, lequel est dressé le 16 janvier 1645. Il confirme le choix des trois saints de la peste et précise que celle de saint Charles Borromée devra être de 2 pouces de plus que celle des deux autres saints « attendu qu'elle sera plus esloignée de la veue que lesd(ites) deux au(tr)es figures conformem(en)t au desseing par luy en fait cy joint »<sup>4</sup>. Saint Charles Borromée doit être présenté en pénitent, c'est-à-dire agenouillé et la corde au cou ; cette corde, dit le traité, sera faite en cuivre ou en laiton et peinte couleur de marbre, les noms des saints inscrits en lettres d'or. Des maquettes en cire sont proposées au Conseil de Ville qui les approuve le 6 avril 1645. L'ensemble, maquettes comprises, est payé 700 francs au total, et les 400 francs déjà versés en 1634 ne sont pas comptés comme une avance.

### Le vœu de Nancy à Notre-Dame de Bonsecours



Copie du dessin de Siméon Drouin par Alexandre Gény.  
 Source : Wikimedia Commons,  
[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Monument\\_votif\\_pour\\_Notre-Dame-de-Bonsecours\\_%28Drouin%29.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Monument_votif_pour_Notre-Dame-de-Bonsecours_%28Drouin%29.jpg)

<sup>4</sup> A.M.N., CC 143.

La réalisation s'avère très rapide à partir de ce moment, car dès mai 1646, le conseiller Sarrazin signe une attestation selon laquelle l'ensemble de l'ex-voto est achevé. Siméon Drouin a pu être motivé « po(u)r sa devotion envers la tres glorieuse vierge et lesdicts saints son affection au service de lad(i)te ville », mais aussi par « le peu d employ qui luy vient p(rése)ntement »<sup>5</sup> : la Cour a quitté Nancy, les commandes les plus prestigieuses ont certainement diminué, bien que le Conseil de Ville ait lui aussi parfois passé commande auprès de Siméon Drouin, comme plusieurs ornements destinés à des fontaines (dont celle de la place de l'Hôtel de Ville). La réalisation de l'ex-voto, selon les comptes de la Ville, a coûté en tout 1232 francs, sans compter 17 francs pour le transport et l'installation à Bonsecours ; même en soustrayant les diverses dépenses que Siméon Drouin a certainement dû faire (sachant que ce n'est pas lui qui a peint l'ex-voto), la commande paraît profitable pour un artiste qui ne peut plus compter sur les dépenses de la Cour. De surcroît, cette réalisation a permis à Siméon Drouin d'obtenir une seconde commande, celle d'un ex-voto destiné à Notre-Dame de Lorette, car le travail de César Foulon, initialement choisi, a déçu les conseillers de Ville<sup>6</sup>.

De toutes les dépenses de la Ville de Nancy, celle de la fondation du vœu de la peste à Bonsecours est une des plus régulières, en dépit des difficultés financières ou des changements politiques qui ont pu advenir jusqu'à la Révolution : la fondation est payée aux Minimes de Bonsecours jusqu'en 1790<sup>7</sup>. Il y a certes un peu de retard entre 1636 et 1639 en raison de l'occupation française et du manque de fonds dont souffrent les finances municipales, et d'autres inexplicables en 1740, 1755, 1767, mais ces retards sont rapidement et fidèlement rattrapés. Le montant de la fondation, c'est-à-dire la messe basse hebdomadaire et les trois messes hautes du 16 août, est de 200 francs (la somme sera convertie en monnaie française à partir de 1693, soit 85 livres 14 sols 3 deniers<sup>8</sup>). En 1653, 1654 et 1659, le Conseil de Ville procède à une vérification de l'état de la fondation, et rappelle les raisons qui ont poussé à sa création : l'épidémie de peste, le recours à l'intercession de la Vierge (en dépit de leur représentation sur l'ex-voto, les saints Sébastien, Roch et Charles Borromée ne sont jamais évoqués comme intercesseurs), le choix final de Bonsecours « scituée près ledit Nancy attendu la grande devotion que tout le peuple de la Lorraine et des provinces voisines tesmoignent d'y avoir »<sup>9</sup>, la messe basse tous les samedis entre 9 et 10 heures pour les membres de la maison de

---

<sup>5</sup> A.M.N., CC 143, extrait de la proposition du 22 décembre 1644 concernant la réalisation des trois figures de saints.

<sup>6</sup> A.M.N., CC 141, f.° 196 r°.

<sup>7</sup> A.M.N., CC 629, page 86.

<sup>8</sup> A.M.N., CC 257, f.° 71 r°.

<sup>9</sup> A.M.N., BB 36, f.° VI r°.



Lorraine et les nécessités publiques, les trois messes hautes le 16 août en mémoire des bourgeois de Nancy morts pendant l'épidémie. Le document précise également que les Minimes doivent fournir « luminaire, pain, vin, ornements et autres choses nécessaires » aux messes hautes et basses de ce vœu, selon une formule qu'on retrouve fréquemment dans ce type d'acte. La somme de 200 francs annuellement versée est supposée couvrir la totalité de ces frais. Il faut parfois ajouter aux sommes versées pour les messes des dons eu égard à des frais extraordinaires, dont les usages ne sont jamais précisés, ainsi que quelques francs destinés à indemniser les représentants du Conseil de Ville qui assistent au service de la Saint-Roch, le 16 août. Mais cette dépense n'apparaît pas régulièrement dans les comptes, soit que l'indemnisation ne soit pas une habitude, soit qu'elle soit incluse dans une somme plus générale incluant tous les déplacements que les sergents, valets ou commis de ville effectuent.

Le vœu de 1632 est le plus connu de l'histoire de Nancy car il met en jeu des acteurs importants de la vie locale, recourant à une intercession locale dans la chapelle consacrée à Notre-Dame de Bonsecours, qui a déjà occupé un rôle important dans les mémoires et qui voit, par ce vœu, ce rôle encore accru. Toutefois l'épidémie de peste a suscité un autre vœu, mais qui n'a pas connu la même postérité que celui de la municipalité alors même qu'il a été émis par un personnage important de la vie religieuse nancéienne : le curé de Saint-Sébastien, Georges Marcand.

## **2. Le vœu à Notre-Dame de Lorette : montrer au monde chrétien une certaine idée de la ville de Nancy (1633)**

De façon schématique, la succession de maux qui s'abattent sur Nancy amène une succession de vœux, et chacun d'entre eux correspond à une difficulté particulière. À peine le vœu à Notre-Dame de Bonsecours décrit et promis à l'exécution, en remerciement du recul de l'épidémie de peste, que les armées françaises assiègent Nancy à la fin de l'été 1633. De nombreuses dispositions sont prises pour la défense de la ville, réputée une des mieux fortifiées de son époque<sup>10</sup>. La perspective d'un siège est redoutée et on redoute qu'il ne soit long. Les bâtiments élevés trop proches des murailles de la ville sont préalablement rasés dès 1632, notamment la chapelle du faubourg des Trois-Maisons<sup>11</sup>, reconstruite quelques années auparavant. Le duc de Lorraine ou le marquis de Mouy, gouverneur de Nancy, ont pu inspirer

<sup>10</sup> MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine...*, op. cit., p. 74.

<sup>11</sup> A.M.N., DD 66 : « il fust resolu d abatre tous les lieux eminants qui approchoient la fortification dud(it) Nancy ».

certaines mesures qui transparaissent dans le registre des délibérations du Conseil de Ville, comme la décision de faire sortir hors des murs toutes les personnes réputées inutiles, c'est-à-dire celles qui n'ont ni vivres pour six mois, ni possibilité de porter les armes<sup>12</sup>. Les cheminées doivent être ramonées, l'eau stockée afin de limiter les risques d'incendie<sup>13</sup>, les prix des denrées vitales limitées<sup>14</sup>. Les préparatifs militaires étant effectués, il faut alors les compléter par des préparatifs spirituels, c'est-à-dire attirer la protection divine sur la ville : la barrière symbolique que peut tracer une procession est peut-être suffisante en temps normal, mais à circonstances exceptionnelles, il faut une protection exceptionnelle. En effet, la guerre est, tout comme la peste, considérée comme un élément de la colère divine : si elle a lieu, ce n'est pas par la faute des hommes mais parce que Dieu l'a voulue ou accepte que les forces du Mal se donnent libre cours pour châtier les hommes. Le Cistercien Jean de le Barre la qualifie de « principale verge de Dieu » dans son *Héraclée flamen et catholicque* où il fait le récit de la guerre de Trente Ans vue depuis sa ville natale de Lille<sup>15</sup>.

Le Conseil de Ville, le 3 septembre 1633, prend alors une délibération par laquelle il demande la protection de Notre-Dame de Lorette, pour Nancy, pour la Lorraine, pour Charles IV et sa maison, lui promettant une image en argent de la ville d'une valeur de cent écus<sup>16</sup>. Ce même jour, qualifié de « jour du vœu », la Ville fait célébrer une messe dans l'église Saint-Epvre, qui joue là encore le rôle d'une « paroisse de la Ville », et y offre 15 cierges d'une demi-livre<sup>17</sup>. On peut s'interroger sur le choix d'un sanctuaire aussi lointain (Lorette se trouve en Italie, au nord-est de Rome), alors que la Lorraine ne manque pas de sites mariaux tels que Sion, Bonsecours, de lieux de pèlerinages comme Saint-Nicolas-de-Port, beaucoup plus facilement accessibles (surtout en temps de guerre) et de plus, liés à l'histoire lorraine ou à la dynastie ducale. Il faut prendre en compte, bien entendu, le prestige et la réputation de ce sanctuaire, qui s'accroissent depuis le XV<sup>e</sup> siècle en particulier. Mais l'histoire de la Sainte Maison elle-même peut contribuer à expliquer le choix que fait la municipalité : selon la légende, Dieu aurait transporté miraculeusement la maison de la Vierge depuis la Terre Sainte jusqu'en Italie (en deux étapes) au XIII<sup>e</sup> siècle, de façon à ce qu'elle reste inviolée par les Infidèles qui menaçaient

<sup>12</sup> A.M.N., BB 3, f.° 88 r°. Délibération du 22 août 1633.

<sup>13</sup> *Ibid.*, f.° 91 r°. Ordonnance du marquis de Mouy, lieutenant général du duché, datée du 22 août 1633.

<sup>14</sup> *Ibid.*, f.° 89 v°. Délibération du 22 août 1633 fixant le prix de la livre de pain blanc, de celle de « pain bourgeois », de pain brun.

<sup>15</sup> LOTTIN Alain, « La miraculeuse levée du siège de Cambrai en 1649 par l'intercession de Notre-Dame de Grâce », dans FORCLAZ Bertrand et MARTIN Philippe (dir), *Religion et piété au défi de la guerre de Trente Ans*. Collection « Histoire ». Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, pp. 223-241.

<sup>16</sup> A.M.N., BB 3, f.° 95 r°. Copie en BB 37, non paginé. Voir également annexe n° 3.

<sup>17</sup> A.M.N., CC 99, f.° 180 v°.

les lieux saints chrétiens<sup>18</sup>. On peut dès lors faire un parallèle entre la maison de la Vierge et Nancy, ville menacée d'invasion au moment où le Conseil de Ville émet sa promesse : sans aller jusqu'à souhaiter un déplacement miraculeux, Nancy est assimilée à la maison de la Vierge et demande à bénéficier de la même inviolabilité. L'image d'argent promise en échange est alors plus qu'un simple ex-voto spectaculaire et un don proposé dans l'attente d'un contre-don<sup>19</sup> : c'est également une façon de présenter la ville qu'il faut protéger. De surcroît, le culte à Notre-Dame de Lorette cumule deux cultes : celui à l'Immaculée Conception, doctrine que soutiennent les Cordeliers et indirectement la dynastie ducale, et le culte à la Nativité<sup>20</sup>.

D'autres villes toutes aussi éloignées ont parfois fait appel à Notre-Dame de Lorette : Le-Puy-en-Velay en 1579 (ville mariale elle aussi), Bordeaux en 1606, ont demandé à la Vierge sa protection contre la peste<sup>21</sup>. Pour sa part, Nancy demande une aide contre l'invasion. Il ne faut donc pas commettre de confusion : la représentation de la ville ne doit pas être une représentation théorique d'une cité, mais être la plus fidèle possible à la réalité de Nancy, ce qui explique les descriptions précises faites de l'ex-voto à chaque fois qu'il faut en refaire la commande, car sa réalisation n'a pas été des plus simples.

Toutefois une première étape consiste à aller porter le vœu à Lorette, une étape exprimée en des termes féodaux comme « luy renouveler l'homage, et les vœux de sa fidélité »<sup>22</sup>, et dont l'ermite de Sainte-Geneviève, Joseph Girardin, est chargé au nom de la ville. Celle-ci l'indemnise pour son voyage et paie même quelqu'un pour garder son ermitage en son absence<sup>23</sup>. L'ermite, devenu pèlerin pour la circonstance, incarne temporairement la communauté des habitants de Nancy : l'attestation (en français et en latin) reçue par lui<sup>24</sup> atteste qu'il a agi en tant que pèlerin (c'est l'utilité première de ce type d'attestation<sup>25</sup>), et précise qu'il a reçu le sacrement de pénitence, célébré la messe, puis consigné le vœu de la ville auprès du gardien de la maison. Cette consigne est temporaire : elle remplace l'image en argent de Nancy jusqu'à ce que cette dernière soit envoyée.

<sup>18</sup> BERCÉ Yves-Marie, *Lorette aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Histoire du plus grand pèlerinage des Temps modernes*. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2011, p. 14.

<sup>19</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi...* vol. 2, *op. cit.*, p. 157. Cette logique de don et contre-don va à l'encontre du discours ecclésiastique qui enseigne que seules la dévotion et la piété sont susceptibles de faire plier Dieu.

<sup>20</sup> CULLIÈRE Alain, *Les écrivains et le pouvoir...*, *op. cit.*, p. 503.

<sup>21</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi...* vol. 2, *op. cit.*, p. 115.

<sup>22</sup> A.M.N., BB 3, f.° 95, et BB 37, non paginé.

<sup>23</sup> A.M.N., BB 37, non paginé, pour l'ordre de paiement, et CC 99, f.° 181 r° (comptes de l'année 1633), pour le paiement effectif : l'indemnité est de 330 francs 6 gros.

<sup>24</sup> A.M.N., BB 37, non paginé. L'attestation est datée du 15 novembre 1633.

<sup>25</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine...* *op. cit.*, p. 94.

La fabrication de cette image s'avère difficile, même si le Conseil de Ville a une idée bien précise de ce qu'il veut et en multiplie les descriptions à partir du 21 novembre 1633: « seront depeintes les villes vielle et noeuve dudit Nancy, veues de face avec les boulevarts, bastions, et guerites en leurs perspectives, comme aussy tous les edifices d eglises, tournelles, pavillons, et au(tr)es bastiments »<sup>26</sup>, le paysage des environs, ainsi que les armes du duc de Lorraine et celles de la ville. On remarque que, comme souvent, les éléments militaires sont considérés comme consubstantiels à la nature même de la ville. Ils le sont même plus que ses éléments religieux, dont aucun n'est précisé. Le Conseil de Ville ne parait pas attribuer à Nancy de bâtiment ecclésiastique particulièrement remarquable à mettre en avant en ce début de XVII<sup>e</sup> siècle (la Primatiale n'est toujours pas construite). La Vierge et l'Enfant Jésus, tous deux couronnés et assis sur une gloire, entourés d'anges, devront être placés au-dessus de l'image de Nancy, précise le descriptif : ils sont placés en position de protecteurs, conformément au contenu du vœu. Le tout sera entouré d'un châssis en ébène orné de roses, d'une tête de chérubin. L'ensemble, y compris une caisse pour le transport, doit être payé 1300 francs, et son exécution est placée sous la responsabilité des deux conseillers de ville Janin et Rennel<sup>27</sup>. Après une première visite de la part des commis de ville pour juger de l'avancée du travail en 1640 (l'état d'avancement de l'ex-voto destiné à Notre-Dame de Bonsecours est également vérifié)<sup>28</sup>, puis une seconde le 4 septembre 1643<sup>29</sup>, le Conseil de Ville doit se résoudre à constater que le travail n'avance plus. En effet, le sculpteur qui a été chargé de ce marché, César Foulon, est décédé ; sa veuve Nicole Badel demande d'ailleurs à être payée pour l'ouvrage de son défunt mari<sup>30</sup> ; le travail a été interrompu auparavant sur l'ordre des conseillers Revel et Vignoles sans qu'on sache pourquoi ces derniers ont pris cette décision, alors que 1000 francs avaient déjà été versés. Le marché est qualifié par la veuve de « grandement prejudiciable », « leze de plus de la moitié de juste prix », « lesion enorme »<sup>31</sup> : les héritiers de César Foulon estiment que la somme convenue est trop faible et que maintenir le marché en les conditions initiales les ruinerait. La veuve et le gendre de César Foulon, Pierre Brabant, obtiennent alors l'annulation du marché, ce que la Ville accorde d'autant plus volontiers qu'elle juge les capacités de Pierre Brabant insuffisantes pour achever l'ouvrage de son beau-père. Lors de la réalisation d'un nouveau dessin de l'ex-voto en 1645, le Conseil de Ville souligne l'importance d'un travail

<sup>26</sup> A.M.N., BB 37, non paginé.

<sup>27</sup> A.M.N., BB 3, f.° 196 r°. Délibération du 24 novembre 1633.

<sup>28</sup> A.M.N., CC 125, f.° 201 r°.

<sup>29</sup> A.M.N., BB 5, f.° 9 v°.

<sup>30</sup> A.M.N., BB 37, non paginé. Délibération du 7 avril 1644.

<sup>31</sup> A.M.N., BB 5, f.° 27 r°-v°. Copies dans BB 37, non paginé, et CC 142. Délibération du 1<sup>er</sup> septembre 1644 annulant le marché passé avec défunt César Foulon.

soigné : « les ouvrages marchandés avec feu M(aîtr)e Cesar Foulon vivant M(aîtr)e sculpteur en bois aud(it) Nancy n estoient de la qualité et expertise qu'un tel ouvrage doit est parachevé po(u)r envoyer en ung lieu estranger et ou toutes les nations s estudient en la recherche des meilleurs ouvriers pour trouver place aux pieces qu il voient et offrent en ceste sainte chapelle de Lorrette »<sup>32</sup>. C'est peut-être là qu'est la raison pour laquelle les conseillers ont ordonné l'arrêt des travaux de César Foulon. Les ex-voto, surtout envoyés au loin, n'ont pas seulement une fonction commémorative ; si c'était le cas, une simple plaque suffirait. Ils ont également une fonction d'exposition des œuvres des artistes, au même titre que toute œuvre exposée au public ; ceux-ci se font alors connaître hors de leur lieu de résidence, et même à l'échelle européenne puisque Notre-Dame de Lorette est un sanctuaire visité par des pèlerins venus de tout le monde catholique. Les artistes y gagnent ainsi une réputation accrue, et des chances de recevoir de nouvelles commandes prestigieuses. La ville qui a commandé et fait exposer l'ex-voto en tire des bénéfices similaires : elle donne une image idéale d'elle-même à tous les pèlerins, car l'ex-voto la représente sous un aspect parfait qui gomme tous les défauts de la réalité (il n'est évidemment pas question de sculpter en argent les ravages causés par la guerre, ni les déchets que les nancéiens jettent dans les fontaines...). La présence de son image dans un lieu de pèlerinage catholique atteste de sa sainteté ; l'usage qui est fait de métaux précieux et d'un travail d'artiste doit faire présupposer la richesse de la ville aux spectateurs-pèlerins.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de Ville fait appel en 1645 à un artiste éprouvé et plus connu, au travail plus satisfaisant, à savoir Siméon Drouin, pour réaliser un dessin qui dit servir de modèle. Siméon Drouin est alors déjà chargé de réaliser l'ex-voto destiné à Notre-Dame de Bonsecours, et n'est donc pas disponible pour faire celui destiné à Notre-Dame de Lorette. En commandant le dessin, le Conseil de Ville fait une seconde description de ce qu'il veut montrer de Nancy, mais cette description est moins étoffée que la précédente et se limite à mentionner « les deux villes de Nancy avec leurs principaulx edifices et fortifications ». Les autres éléments prévus (Vierge à l'Enfant, paysage) ne sont pas supprimés : on les retrouve dans le contrat passé avec François Paténa, orfèvre, le 16 février 1646<sup>33</sup>. Celui-ci a été choisi sur l'avis de plusieurs de ses confrères, et reçoit 160 francs d'avance, puis 16 marcs d'argent comme matière première. La description met encore l'accent sur les éléments militaires du paysage urbain nancéien. Mais quelques autres éléments du projet initial ont été modifiés, à commencer par l'usage de l'ébène, qui est peut-être trop cher ou trop difficile à trouver, et qui est remplacé par du cuivre, avec quelques dorures. Le châssis sera fait de fer battu (c'est-à-dire de fer-blanc)

---

<sup>32</sup> A.M.N., CC 141, f.° 196 r°.

<sup>33</sup> A.M.N., BB 37, non paginé.

étamé pour paraître d'argent ; les armes de la ville, en émail et mastic selon les couleurs, permettent d'identifier la représentation sur l'ex-voto. Le tout doit être réalisé pour le 1<sup>er</sup> janvier 1647 pour un total de 1600 francs. Mais à la différence de l'ex-voto destiné à Notre-Dame de Bonsecours, celui destiné à Notre-Dame de Lorette n'est pas encore financé, en dépit d'une quête qui a donné une somme de 506 francs<sup>34</sup>. Le produit d'une des taxes prélevées par la Ville, le droit de cueillette (une taxe d'1/32 sur les grains vendus sur les marchés de Nancy), est alors affecté au financement de l'ex-voto.

Malgré les clauses du contrat du 16 février 1646, François Paténa ne termine pas l'ex-voto dans les délais prévus, et le receveur des deniers de la Ville reçoit l'ordre, en 1647 et 1648, de ne plus rien verser de la somme prévue en paiement de son travail car la réalisation n'a pas avancé. Le 9 juillet 1648, l'orfèvre est convoqué pour expliquer son retard devant le Conseil de Ville. La précision attendue dans le travail est très élevée : le contrat exige

« quelques paysages qui peuvent estre veus selon le point de veue Que sur la mesme table d argent seront rep(rése)ntés les deux villes de Nancy en perspectives et cizelées avec le plus de relief qu'il se pourra, comme aussy la circonvallation des bastions, courtines, fosses contrescarpes, ravelin, et demy lunes d'alentour, et ce qui s y trouve de plus remarquables comme portes guerites et autres choses semblables, Que les rues tant de long que de travers, les places, eglises, et au(tr)es bastiments de remarques desd(ites) villes seront aussy représentées sur ladite table avec semblables reliefs et recherches, [...] maisons, edifices, eglises, clochers, quarts de rues, arbres, guerites, et toutes autres choses qui doivent estre elevées (hors les bastions a cause du peu de valleur) [...], seront aussy particulierem(en)t les clochers detachés du fond de la table, des bastiments et des places a raison de la hauteur des clochers. »<sup>35</sup>

Tout au plus, François Paténa a-t-il le droit de diminuer le nombre des maisons, mais le reste de l'ex-voto exige un travail assez minutieux, ce qui justifie aux yeux de l'orfèvre qu'on lui accorde un délai supplémentaire pour la fabrication ; le Conseil de Ville le lui octroie jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1649<sup>36</sup>, mais sans lui verser un seul denier de plus jusqu'en 1652.

Le vœu à Notre-Dame de Lorette disparaît alors des sources jusqu'au 30 janvier 1658, date à laquelle l'ex-voto est enfin achevé, examiné point par point<sup>37</sup> par un maître sculpteur et

<sup>34</sup> A.M.N., CC 141, f.° 196 r°.

<sup>35</sup> A.M.N., BB 37, non paginé.

<sup>36</sup> A.M.N., BB 5, f.° 71 r°. Copie dans BB 37, non paginé.

<sup>37</sup> A.M.N., CC 174.

trois maîtres orfèvres (dont Albert Lenoir, joaillier orfèvre de Charles IV) et jugé conforme à quelques menus détails près. En 1657, François Paténa a reçu (en plusieurs étapes) l'intégralité des 1600 francs convenus<sup>38</sup>, et touche 300 francs de plus en récompense de son travail<sup>39</sup>. Il faut désormais acheminer l'ex-voto à Lorette : le sieur Nicolas Lenoir, fondateur de la communauté des prêtres de Saint-Sébastien et paroissien actif dans la vie religieuse nancéienne, est choisi officiellement pour cette tâche : il est qualifié de « pelerin de ladite ville et au nom d'icelle »<sup>40</sup>, même s'il offre de payer le voyage de ses propres deniers (il ne touche effectivement aucune indemnité à ce titre de la part de la municipalité). Le voyage vers Lorette est toutefois long et dangereux. Le receveur des deniers de la Ville, Pierre Richardot, qui a la garde de l'ex-voto, est alors informé le 2 août 1658 qu'un marchand de Nancy, Pierre Thomas, s'est proposé lui aussi pour accompagner le vœu à Lorette, à ses frais, jusqu'à Milan, en l'hôtellerie des Trois Rois ou au logis du sieur Payen, capitaine en cette ville ; là, la caisse contenant l'ex-voto sera remise à Nicolas Lenoir et acheminée à destination. Il est possible que le choix de cette hôtellerie milanaise soit guidé par l'existence d'un réseau commercial dont Pierre Thomas fait partie, et que le Conseil de Ville souhaite mettre à profit pour un transport plus rapide (la décision est prise le 7 août 1658 et prévoit une arrivée entre le 15 et le 20 septembre suivant) ou plus sûr<sup>41</sup>. Malgré tout, Pierre Thomas reçoit 555 francs pour ses frais de transport<sup>42</sup>.

Offrir une image d'argent de la ville n'est toutefois pas suffisant pour obtenir la protection de Notre-Dame de Lorette : il faut se repentir de ses péchés pour mériter cette protection. Aussi, alors que l'ex-voto est en route, la Ville décide d'organiser des dévotions exceptionnelles pour la fête de la Nativité de Notre-Dame, qui est également la fête principale du sanctuaire de Lorette : pendant une octave, les prédicateurs prêchent, admonestent, invitent les nancéiens à se confesser, à communier, à faire des bonnes œuvres et des actes de contrition. Pour la première fois, les sources mentionnent que les conseillers de Ville doivent donner l'exemple en communiant « chacun en sa paroisse et assisteront aux offices divins au nom de toute la ville »<sup>43</sup>, incarnant de fait la communauté des citoyens dans toutes les paroisses à la fois. Mais la cité de Nancy ne saurait être sanctifiée par la seule représentation municipale : la même délibération demande que le dimanche précédant la fête de la Nativité de Notre-Dame, « precedant tous ceux qui sçauront des inimites et rancunes en avertiront Messieurs les curez

---

<sup>38</sup> A.M.N., CC 173, f.° 214 r°.

<sup>39</sup> A.M.N., CC 173, f.° 203 r°, et CC 174.

<sup>40</sup> A.M.N., H 1816, f.° 17 r°, et BB 37, non paginé.

<sup>41</sup> A.M.N., BB 37, non paginé.

<sup>42</sup> A.M.N., CC 176, f.° 255 v°. Comptes de l'année 1658.

<sup>43</sup> A.M.N., H 1816, f.° 17 r°, et BB 37, non paginé.

qui chercheront les moyens possibles pour procurer les reconciliations et pardons des offenses » ; les personnes scandaleuses seront dénoncées pour « que tout scandale soit osté » ; les cabarets seront fermés, les jeux, danses publiques et « parolles infames et impudiques » proscrits. En somme, on attend des Nancéiens qu'ils aient, pendant cette octave, le comportement qu'on attend d'un pèlerin, même s'ils ne peuvent se déplacer à Lorette avec Nicolas Lenoir et Pierre Thomas. À partir du jour de la Nativité de Notre-Dame et jusqu'à l'accomplissement du vœu, un Nancéien de chaque paroisse communiera, « pour accompagner en esprit le pèlerin qui yra a Nostre Dame de Lorrette », tel le pèlerin idéal qui manifeste une foi sincère par la pratique des sacrements (un point sur lequel la Réforme Catholique insiste d'autant plus fortement que les protestants l'ont contesté, et que les catholiques ne le respectent pas toujours comme ils le devraient). Doit-on voir là l'esquisse d'une tendance ultérieure qui remplace le pèlerinage, pratique susceptible de déviances et difficile à encadrer (surtout si le but est lointain), par un « pèlerinage intérieur » dans l'âme du fidèle ? Il est difficile de l'affirmer car il ne s'agit pas là du dernier pèlerinage ni du dernier grand vœu municipal. Le Conseil de Ville relaie volontiers le message de l'Église tridentine à l'occasion de ces dévotions exceptionnelles : pratique de la confession et de la communion, pardon à ses ennemis, moralisation des comportements, mais également invitations à visiter et adorer le Saint Sacrement (la municipalité veut demander à l'évêque de Toul d'autoriser la bénédiction du Saint Sacrement pendant l'octave), œuvres de charité, prières pour la paix et la destruction de l'hérésie. On voit là l'importance prise par le message strictement religieux, au sens où ces pratiques sont tout à fait conformes à ce que l'Église prescrit, et n'ont rien d'original. En revanche, le message politique est quasiment absent : le vœu de paix reste évangélique, mais il ne signifie pas clairement le souhait du rétablissement de l'État lorrain et de la souveraineté ducale. La paroisse Saint-Sébastien, qui bénéficie de la générosité de Nicolas Lenoir, dispose exceptionnellement de près de 700 francs après une épuration partielle des comptes de la fabrique ; elle est alors invitée à faire célébrer une messe quotidienne (sauf les dimanches) jusqu'à la nouvelle de l'arrivée de Nicolas Lenoir à destination<sup>44</sup>, qu'une attestation datée du 6 novembre 1658 a certifiée<sup>45</sup>.

Le vœu à Notre-Dame de Lorette présente donc un point commun avec celui à Notre-Dame de Bonsecours : ce sont les difficultés de réalisation de l'ex-voto, qui allongent grandement le délai nécessaire à son exécution (mais pour l'historien, ces difficultés multiplient

<sup>44</sup> A.M.N., BB 37, non paginé. Cette partie de la délibération n'a pas été copiée dans la liasse H 1816.

<sup>45</sup> A.M.N., BB 37, non paginé.



les sources disponibles). En revanche, le vœu adressé à Notre-Dame de Lorette, en dépit d'une orientation première assez politique (il s'agit de se protéger de l'ennemi), prend ensuite un caractère religieux et tridentin beaucoup plus affirmé. La situation politique de Nancy explique en partie cette évolution : le vœu de Bonsecours était politiquement neutre parce que la crainte de la peste est universelle ; en revanche, le vœu de Lorette a rapidement perdu une grande part de son sens politique puisqu'au final, la Vierge n'a pas protégé Nancy de l'invasion française...<sup>46</sup> Il devenait dès lors possible, et même préférable, de profiter de ce vœu pour faire passer un message auprès des pèlerins en visite à Lorette, en leur présentant une cité idéalisée, et un message auprès des Nancéiens, en insistant sur l'importance de la réforme de leurs comportements.

Le dernier vœu émis par le Conseil de Ville ne peut revêtir les mêmes caractéristiques que les précédents : il est beaucoup trop marqué politiquement, ce qui explique que son histoire soit originale.

### **3. Le vœu secret à Notre-Dame de Sion (1646 et 1663)**

Alors que les vœux de Bonsecours et de Lorette datent respectivement de 1631 et 1633, l'idée d'un vœu à Notre-Dame de Sion semble se dessiner à la fin de l'année 1645. Ce vœu du Conseil de Ville à Notre-Dame de Sion est différent des deux vœux qui l'ont précédé, à commencer par son contexte. Il est plus tardif : sans qu'il y ait alors un problème majeur comparable à l'épidémie de peste en 1631 ou le siège de Nancy en 1633, les circonstances ne sont pas favorables à un retour de la paix et de la prospérité en Lorraine. Les espoirs d'un rétablissement de la dynastie ducal pendant la « petite paix » de 1641 sont vite retombés. La Lorraine est à nouveau parcourue par les diverses armées qui s'opposent pendant la guerre de Trente Ans

Le 1<sup>er</sup> janvier 1646, plusieurs membres du clergé de Nancy, dont les curés des paroisses et plusieurs chanoines de la Primatiale se réunissent et examinent un dessein qui leur est soumis par les « Messieurs » du Conseil de Ville. Les modalités du vœu projeté sont les suivantes : à la Vierge de Sion, titrée « reine de paix », en échange d'une « bonne et solide paix a cet Estat », rendue nécessaire par « des afflictions particuliers de ceste ville et des miseres generales du pays et dans l'apprehension que les fleaux de Dieu justement irrité ne passent jusques a

---

<sup>46</sup> C'est peut-être ce caractère plus polémique du vœu à Notre-Dame de Lorette qui explique qu'en 1742, alors que la Lorraine est promise à devenir française et que le vœu de Nancy à Notre-Dame de Bonsecours subit une restauration, que les deux vœux soient confondus dans le nouveau texte de Bonsecours, et que le vœu de Lorette y soit présenté comme un vœu de la peste.

l'extrémité », on promet une offrande d'une valeur de 600 francs, qui sera déposée au terme d'une procession solennelle<sup>47</sup>. La nature de l'offrande n'est pas encore décidée, à la différence des vœux précédents qui avaient rapidement opté pour un ex-voto (qu'il soit plus ou moins élaboré ne change pas sa nature). Le Conseil de Ville envisage de créer une fondation perpétuelle ou « quelqu'au(tr)e œuvre pieuse », mais le temps des ex-voto imaginés semble s'être achevé. La nature même du vœu à Notre-Dame de Sion est différente de ceux à Notre-Dame de Lorette : la dimension pénitentielle est nettement réduite au profit d'une promesse en échange d'une faveur.

Le lendemain, le Conseil de Ville assemblé en secret officialise la résolution de recourir à l'intercession de la Vierge, mais aussi celle de saint Joseph pour obtenir de Dieu « d'arrêter le cours de sa justice et de nous faire miséricorde donnant une paix durable a cet estat et le restablissement prompt et heureux de son altesse et de sa maison serenissime »<sup>48</sup>. Cette dernière clause ne figurait pas dans le projet discuté la veille avec le clergé nancéien, mais on comprend aisément pourquoi cette délibération n'a pas été consignée dans le registre correspondant (le registre BB 5 couvre les années 1643 à 1652) : il est pour le moins risqué de faire des vœux favorables au duc de Lorraine dans une ville dont le gouverneur est français et considère ce duc comme un ennemi ! La délibération est donc rédigée sur une feuille séparée, qui est conservée en secret, puis recopiée dans le registre en 1663, date à laquelle Charles IV est de retour dans ses États, et où le Conseil de Ville prend les mesures nécessaires pour exaucer sa promesse. Le choix même du site de Sion n'est pas anodin. Très tôt, dès le XI<sup>e</sup> siècle, ce lieu de culte a acquis une grande valeur politique, et en premier lieu pour les comtes de Vaudémont, suzerains de la région. Henri II et Marguerite de Gonzague y ont fait plusieurs pèlerinages. En 1624, c'est à Sion que Charles IV retrouve « miraculeusement » le testament de René II qui lui permet d'appliquer la loi salique à la Lorraine et de ne pas tenir le pouvoir de sa femme Nicole de Lorraine, fille d'Henri II. De plus, de nombreux miracles sont signalés à Sion, et comme beaucoup de pèlerinages, c'est la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le XVII<sup>e</sup> siècle qui en mentionnent le plus. Certains de ces miracles sont liés spécifiquement à la guerre, comme celui de 1568-1569 où les troupes protestantes de Jean-Casimir d'Orange-Nassau se voient brusquement stoppés dans leur volonté de pillage du lieu<sup>49</sup>. L'approche de la guerre a conduit de nombreux fidèles de toute la Lorraine, au début des années 1630, à fonder des messes à Sion en échange de la

<sup>47</sup> A.M.N., BB 8, f.° 24 v°, et BB 39, non paginé.

<sup>48</sup> A.M.N., BB 8, f.° 24 r°, et BB 39, non paginé.

<sup>49</sup> MARTIN Philippe, « La colline inspirée : lieu d'une mémoire lorraine, nationale ou européenne ? », dans MARTIN Philippe et ROTH François (dir), *Mémoire et lieux de mémoire en Lorraine*. Sarreguemines, éditions Pierron, 2003, pp. 235-248.

protection divine ou pour sauver son âme. En 1642, des bourgeois de Nancy s'y rendent en pèlerinage et y portent une offrande. Le site de Sion est donc un lieu très marqué politiquement par la dynastie ducale et notamment par Charles IV lui-même.

Dès 1663, le Conseil de Ville s'attache à exaucer le vœu secret, qui est désormais rendu public. Le 27 septembre<sup>50</sup>, il organise la procession : elle regroupera non seulement les conseillers de Ville, mais également des représentants des corps civils et du clergé. La présence des institutions religieuses aux côtés des institutions séculières présente l'image d'une unité rétablie autour de la reconnaissance envers le Ciel et autour des prières communes « pour la durée de cest paix et pour la conserva(ti)on et prospérité de la sacree personne de son altesse, de sa serenissime maison et de tous l'Etat ». Il s'agit également de marquer la présence lorraine dans un État qui a été parcouru à d'innombrables reprises par les armées de tous bords ; la procession est une sorte de prise de territoire, instrumentalisée par le pouvoir politique pour se renforcer dans les espaces où son autorité est fragilisée, tout comme la monarchie absolue l'a fait en France lors de l'époque des « pèlerinages baroques » (d'environ 1600 à environ 1660)<sup>51</sup>.

Un pèlerinage à Sion a eu lieu dès 1663, alors même que l'offrande prévue n'est pas prête, ni même décidée dans sa forme définitive. Le receveur des comptes de la Ville en a dressé un état de frais à la fin de l'année (la dépense totale monte à 85 francs 3 gros). Celui-ci permet de reconstituer le chemin parcouru par les pèlerins : il a, en effet, fallu envoyer des messagers aux villages avant la procession de façon à ce que le passage des cours d'eau soit rendu possible grâce à des bateaux (de Pont-Saint-Vincent à Flavigny), à des ponts de fortune (à Ludres et à Houdemont), ou des chars pour passer les plus étroits d'entre eux (à Autrey, Pulligny et Ceintrey)<sup>52</sup>. Flavigny est l'étape intermédiaire du chemin parcouru : « Messieurs de la Ville » y sont attendus pour dîner. Mais Flavigny est également un lieu de pèlerinage où on vénère les restes de saint Firmin et de saint Émerite. Le premier avait manifesté sa protection sur la paroisse en 1587 en l'épargnant des violences de reîtres de passage<sup>53</sup>, anecdote qui touche profondément une population qui a été victime de la soldatesque. Son corps a été mis à l'abri dans le couvent des Bénédictines de Nancy de 1635 à 1646<sup>54</sup>, et depuis son retour, les miracles se multiplient au point que le curé renonce à les dénombrer<sup>55</sup>. Le site a donc préservé son caractère miraculeux en dépit des vicissitudes, et justifie qu'on y fasse un pèlerinage

<sup>50</sup> A.M.N., BB 8, f.° 29 v°. Copie dans BB 39, non paginé.

<sup>51</sup> MAES Bruno, *Le Roi, la Vierge et la Nation, ... op. cit.*, p. 163.

<sup>52</sup> A.M.N., BB 39, non paginé. Compte séparé du receveur Jean César.

<sup>53</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine, ... op. cit.*, p. 56

<sup>54</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré, ... op. cit.*, p. 216.

<sup>55</sup> A.D.54, H 112. Cité dans MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine, ... op. cit.*, p. 191.

intermédiaire, tout comme les pèlerins de Benoîte-Vaux s'étaient arrêtés à Toul pour y vénérer les reliques de la cathédrale. Les comptes ne mentionnent pas, toutefois, la totalité du parcours ni le retour par Vézelize comme cela a été prévu, ni ce qui s'est fait à Sion même. Un document non daté, mais traitant des préparatifs de ce voyage<sup>56</sup>, montre que les conseillers ont à cœur de présenter une nouvelle fois une image de pieuse perfection de leur cité. Comme lors de tout pèlerinage, les fidèles doivent se déplacer en bon ordre, sous la surveillance de la congrégation des Messieurs. Ce même besoin d'ordre dans le cortège des fidèles explique qu'on envisage de fixer un âge minimum pour les enfants « affin de n estre empeches de ceux qui ne pourroient marcher ou qui ne seroient capables de discipline ». Les âges et les sexes devront être séparés et conduits chacun par des religieux. Enfin, tout doit être préparé en avance : l'ordre de marche et d'entrée dans l'église de Sion, si on y entre « par bandes [...] ou si on y entrera tous ensemble », les prières récitées en marche, celles dites à l'approche de la « montagne » et celles à dire dans l'église même, qui des pères de Sion ou des prêtres de la procession célébrera la grande messe, l'heure de la prédication, des éventuelles Vêpres, du *Te Deum*, de la bénédiction et du départ. Les porteurs du présent offert à la Vierge de Sion au nom de la Ville de Nancy devront, une fois désignés, se confesser et communier. Il est également prévu que le retour passe par l'église de Vézelize. Et de même, les fidèles qui ne participent pas au pèlerinage doivent contribuer eux aussi à la sainteté de la ville, sous la surveillance de la congrégation des Messieurs, peut-être participer, à raison d'un membre de chaque ménage par famille, à une messe organisée tour à tour dans une des églises de la ville, ainsi qu'à une éventuelle procession. Le Conseil de Ville le rappelle en interdisant, conjointement avec Charles IV, « les danses et réjouissances publiques que font certains jeunes gens qui conduisent des bandes de joueurs de violons parmy la ville, à heure indue, au grand scandal des gens de bien qui gémissent sous la rigueur du temps présent [...] A ces causes, il est deffendu très-expressément à toutes personnes et à tous joueurs de violons et aultres instruments de jouer ny faire jouer pendant la nuict en rue »<sup>57</sup>. Le 24 septembre de la même année, ce sont les jeux de cartes qui sont interdits pendant les célébrations religieuses : le temps est aux manifestations de reconnaissance envers Dieu pour la fin de la guerre, mais cela n'exclut pas la pénitence et la rectification des comportements afin de ne pas ré-attiser sa colère. L'influence et la fréquentation des soldats a pu entraîner la prise de mauvaises habitudes de la part des habitants<sup>58</sup> et il faut alors rappeler à l'ordre ces derniers. Ce souci de bon ordre contribue certes à l'édification des spectateurs comme à celle

<sup>56</sup> A.M.N., BB 39, non paginé. Il s'agit d'une copie incomplète.

<sup>57</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, vol. 3, *op. cit.*, p. 211.

<sup>58</sup> DELFOSSE Annick, *La « protectrice du Pais-Bas », ... op. cit.*, p. 204.

des participants ; mais elle fait également écho à la codification accrue des cérémonies, comme la Fête-Dieu en 1665. Il est en effet encore plus important qu'avant de montrer que l'ordre naturel des choses a été rétabli en Lorraine après tous les bouleversements que le duché a subis. Chaque chose et chacun a retrouvé sa place : l'ordre de la procession en présente la preuve devant Dieu.

À ce moment, la procession n'a pas encore de présent à offrir à Notre-Dame de Sion. Il reste donc encore à déterminer quelle offrande sera portée à la Vierge, et à collecter les fonds nécessaires à son paiement. Le vœu rédigé en secret le 1<sup>er</sup> janvier 1646 ne précisait pas en quoi cette offrande consistait, mais prévoyait uniquement une valeur de 600 francs, consacrée à une fondation ou toute œuvre pieuse<sup>59</sup>. En 1665, le choix est fait en faveur d'une lampe en argent, mais également d'augmenter la valeur du don jusqu'à 1000 francs, le tout avec l'accord de Charles IV<sup>60</sup>. Deux mois plus tard, un contrat entre le Conseil de Ville et maître Nicolas Cordier, orfèvre, est établi et retranscrit dans les registres municipaux, afin de fabriquer une lampe du poids de 13,5 marcs environ. À 76 francs le marc, la lampe devrait coûter 1026 francs, mais Nicolas Cordier est l'orfèvre qui a fait l'offre de marché la plus avantageuse. Il reçoit 900 francs pour l'achat de l'argent nécessaire et les débuts de ces travaux<sup>61</sup>. La lampe doit être réalisée pour la Pentecôte et porter, comme de juste, les armes de la Ville, mais aussi les noms des conseillers de Ville de l'époque. On ne sait pas si les délais ont été respectés ; en revanche, la valeur finale de la lampe atteint 1190 francs 9 gros dans la délibération du 26 novembre 1665 donnant ordre de la porter à Sion<sup>62</sup> : celle-ci pèse plus lourd que prévu (15 marcs et 4,5 onces). Les conseillers de Ville Nicolas Rousselot d'Hédinal et Charles Arnoult, respectivement conseiller auditeur à la Chambre des Comptes de Lorraine et prévôt de Nancy, sont choisis pour porter la lampe à Sion au nom de la Ville, ce qui est chose faite le 6 décembre<sup>63</sup>. Afin d'exposer publiquement le vœu de la ville de Nancy dans le sanctuaire de Sion, le Conseil de Ville décide de le faire graver sur une table de cuivre ou de marbre qui sera attachée dans l'église de Sion, « a un lieu commode et apparant » où la dévotion de la capitale lorraine restera visible par tous les pèlerins. La table doit rappeler la fidélité à la fois envers la Vierge, et surtout envers la dynastie ducale à peine restaurée. La publicité de ce vœu est toutefois limitée aux yeux des fidèles, même alphabétisés, car la table est rédigée en latin.

---

<sup>59</sup> A.M.N., BB 8, f.° 24 r°.

<sup>60</sup> A.M.N., BB 39, non paginé. Document daté du 14 février 1665.

<sup>61</sup> A.M.N., CC 198, f.° 236 r°.

<sup>62</sup> A.M.N., BB 10, f.° 94 r°.

<sup>63</sup> A.M.N., BB 39, non paginé.

La multiplication des vœux adressés à des sanctuaires plus ou moins éloignés prouve, en premier lieu, l'importance de la dévotion mariale à Nancy : le Conseil de Ville s'adresse à chaque fois à la Vierge. Il ne pousse toutefois cette dévotion au point de s'adresser systématiquement à la même Vierge comme Salins-les-Bains, dans des circonstances similaires (menace d'invasion, peste, puis famine) le fait entre 1639 et 1642<sup>64</sup> : les vœux sont adressés à des sanctuaires différents mais tous importants à différentes échelles : échelle locale pour Bonsecours, régionale pour Sion, européenne pour Lorette. Le Conseil de Ville ne contribue toutefois pas à créer ces sanctuaires, qui existaient bien avant le « noir XVII<sup>e</sup> siècle » ; mais il en conforte la réputation et contribue à leur survie, alors que la guerre de Trente Ans met en péril même les plus importants d'entre eux, comme Saint-Nicolas-de-Port<sup>65</sup>.

#### 4. Des vœux de plus en plus privés et discrets

Certains vœux sont connus dans l'histoire nancéienne, mais pas aussi bien que les précédents en raison d'une documentation beaucoup plus restreinte. Nous ne détaillerons pas ici le cas du vœu fait à Notre-Dame du Québec, signalé par l'abbé Guillaume en 1861 dans son ouvrage *Nancy, ses vœux à Marie*<sup>66</sup>. L'auteur se base sur un accusé de réception qu'il aurait trouvé dans les archives municipales<sup>67</sup> envoyé par le père jésuite Joseph-Marie Chaumonnot<sup>68</sup> à l'adresse de son confrère le père de Vroncourt, daté du 2 novembre 1673, adressé aux Conseils de Ville de Nancy et de Bar-le-Duc. La réception serait celle d'une statue de bois à l'image de la Vierge et d'un reliquaire contenant un morceau de la ceinture de saint Joseph, envoyés à la chapelle jésuite de Québec. À la statue est jointe une prière à la Vierge par laquelle les suppliants lui demandent sa protection sur les duchés, et signée « Les Magistrats ès villes de Nancy et de Bar et toutes les personnes et peuples des Duchés de Lorraine et Barrois : J.-H. Lenoir »<sup>69</sup>. Charles-Henri Le Noir (souvent abrégé en C.H. Le Noir, mais il n'y a aucun J.-H. Lenoir) est connu comme greffier du Conseil de Ville de 1667<sup>70</sup> à 1681<sup>71</sup>, ce qui ne suffit pas à

<sup>64</sup> RYON Jean-François, « Notre-Dame Libératrice de Salins-les-Bains : une dévotion développée au cœur de la guerre de Trente Ans », dans FORCLAZ Bertrand et MARTIN Philippe (dir), *Religion et piété au défi de la guerre de Trente Ans*. Collection « Histoire ». Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, pp. 243-254.

<sup>65</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine*, op. cit., p. 62.

<sup>66</sup> Abbé GUILLAUME, *Nancy, ses vœux à Marie*. Nancy, imprimerie Lepage, 1861, p. 66.

<sup>67</sup> Les archives n'étaient apparemment pas encore classées ; la référence est alors « Carton V. n° 5 ».

<sup>68</sup> Pierre-Joseph-Marie Chaumonnot, ou Chaumonot (1611-1693), prêtre depuis 1638, est un Jésuite qui a choisi de partir en mission auprès des Hurons du Québec aux côtés d'autres Jésuites et de religieuses ursulines, puis des Iroquois à partir de 1655, et des colons français à partir de 1662. Il a effectué de nombreuses observations sur les Hurons, leur langue, leur mode de vie, leurs mœurs...

<sup>69</sup> Retranscrit dans abbé GUILLAUME, *Nancy, ses vœux à Marie... op. cit.*, pp. 68-69.

<sup>70</sup> A.M.N., BB 11 f.° 56 r°. Délibération du 11 décembre 1667.

<sup>71</sup> A.M.N., GG 17. Délibération du 28 mars 1681.

prouver à coup sûr qu'il s'agit bien du même personnage. Le terme de « magistrat » n'est pas de ceux employés au XVII<sup>e</sup> siècle pour désigner le Conseil de Ville. Contrairement aux vœux précédemment étudiés, il n'y a aucune promesse en échange (la statue est déjà réalisée), en dépit de l'emploi du mot « vœu » dans le texte : celui-ci a davantage le sens de « prière ». Ni les sources municipales nancéiennes ni les barisiennes (dans la mesure des recherches effectuées) ne contiennent l'accusé de réception, la prière, ou une preuve quelconque que le Conseil de Ville ait fait une démarche ou une dépense liée à cet envoi. On peut donc douter qu'il s'agisse réellement d'un vœu de la Ville de Nancy similaire à ceux de Bonsecours ou de Notre-Dame de Lorette. Peut-être que certains conseillers de Ville se sont-ils associés à une démarche de vœu ou d'offrande impliquant également des habitants des duchés ?

Inversement, le vœu de Georges Marcand, curé de Saint-Sébastien de 1618 à 1672<sup>72</sup>, a fait un vœu à titre privé mais qui implique le Conseil de Ville. Alors que sa paroisse est touchée par l'épidémie de peste encore plus sévèrement que la Ville Vieille<sup>73</sup>, il promet, en échange de la protection divine, de solliciter la construction d'une nouvelle église consacrée à saint Sébastien, un des saints invoqués contre cette maladie. Ce vœu est raconté *a posteriori*, dans une requête à l'évêque de Toul André du Saussay (1655-1675), en 1667 ou avant car l'évêque lui répond le 26 août de cette année<sup>74</sup>. La guerre est alors terminée et le prêtre espère enfin pouvoir exaucer sa promesse. Dans sa requête à l'évêque, il explique les motivations qui l'ont poussé à faire ce vœu vers 1630-1631 : outre la contagion, il a pu constater à quel point l'église Saint-Sébastien est trop petite. En effet,

« S.A. Sérénissime et toute la Cour étant venue en l'église paroissiale de ladite Ville Neuve par un jour de fête saint Sébastien, ledit curé prit la liberté voyant la presse si grande même à l'entour de l'autel qu'à peine les ministres pouvaient-ils avoir lieu de bien faire leurs offices et fonctions ».

*Le curé déclare alors publiquement :*

« que si dès le commencement de ladite paroisse et qu'on commença à bâtir en la Ville Neuve on avait choisi et déterminé un lieu pour bâtir une belle église digne de la Ville de Nancy capitale du pays sans doute on aurait déjà avancé à établir du fond pour y travailler,

<sup>72</sup> A.D.54, 5 Mi 394/R 72, p. 309. Registre des mariages de la paroisse Saint-Sébastien de 1594 à 1688. Georges Marcand résigne sa cure en faveur de David-Nicolas Phulpin le 9 avril 1672. Consultable en ligne : <http://archivesenligne.archives.cg54.fr/s/1/etat-civil/> (consulté le 13 août 2019).

<sup>73</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine, ... op. cit.*, p. 113.

<sup>74</sup> A.M.N., GG 17.

et d'autant qu'il importait de ne différer davantage pour le bien public, commodité des paroissiens et dignité de la ville de Nancy d'assurer une place pour ce sujet »<sup>75</sup>.

Il expose également au public le vœu qu'il a fait au temps de la peste. On constate toutefois qu'il a lancé une souscription destinée à obtenir des fonds pour sa future église dès 1629. Les cahiers de comptes de cette souscription, tenus irrégulièrement, nous sont parvenus<sup>76</sup>. Georges Marcand rédige sa requête près de quarante années après les faits : peut-être a-t-il tout simplement confondu les dates.

Cette déclaration publique semble tout de même contenir une pointe de reproche sur l'absence d'une église paroissiale proportionnée à l'importance de la population attendue dans ce quartier, et ce depuis la création de la Ville Neuve. Toujours selon le récit de Georges Marcand, Charles IV aurait pris conscience du problème et ordonné au Conseil de Ville de visiter les sites de la Ville Neuve susceptibles de porter une nouvelle église Saint-Sébastien. Ni les délibérations ni les comptes municipaux ne contiennent toutefois de dépenses relatives à ce repérage, alors que ce genre d'opération fait toujours l'objet d'une délibération pour déléguer celui qui doit arpenter l'espace à aménager et qui recevra une indemnité liée à son déplacement.

Certains conseillers de Ville découvrent alors, ou se souviennent, que le curé Marcand avait déjà collecté des fonds afin de faire construire l'église paroissiale promise au Ciel, avec l'accord de la municipalité. Le 22 novembre 1632, celle-ci avait affecté quatre conseillers, les sieurs Vignoles, Labbé, Lallemand et Jean Le Noir (il ne semble avoir aucun lien avec le fondateur de la communauté des prêtres), pour surveiller « les affaires qui concerneront ladite nouvelle paroisse »<sup>77</sup>, et chargé le sieur Reboucher de recevoir les deniers collectés pour la construction de l'église. Ces deniers sont encore censés être collectés en 1634 par le sieur Viriet<sup>78</sup> (qui est un des deux conseillers chargés de l'examen des comptes de la municipalité pour l'année 1633), mais il est prévu ensuite de les confier par contrat au curé de la paroisse afin que celui-ci en tire une rente.

Pendant quelques années, le Conseil de Ville ne s'intéresse plus à cette somme qui se monte à 3000 francs. Mais en 1639, il décide de radier ce contrat<sup>79</sup>, et fait collecter tous les documents qui y sont liés par le sieur Comte, conseiller de Ville ; le 9 janvier 1640, le contrat

---

<sup>75</sup> *Ibid.*

<sup>76</sup> A.M.N., DD 60.

<sup>77</sup> A.M.N., BB 3, f.° 73 v°. On notera que le mot de « paroisse » sert également à désigner une église paroissiale.

<sup>78</sup> A.M.N., BB 3, f.° 111 r°.

<sup>79</sup> A.M.N., BB 4, f.° 41 v°. Délibération du 17 août 1639.



est cassé et rayé des registres du tabellion D. Colin<sup>80</sup>. Les motifs qui poussent le Conseil à prendre cette décision ne sont pas précisés : la délibération évoque une partie des intérêts de la somme que le curé a utilisés pour acheter un quart de la maison du défunt prévôt Theillier, mais sans dire si c'est cet achat, qui serait alors considéré comme injustifié, qui a motivé la décision d'annuler le contrat et de reprendre le contrôle de cette somme et de l'usage qui en est fait. La Ville de Nancy ne compte visiblement pas accaparer cette somme pour ses propres besoins, en dépit de ses besoins financiers qui la poussent parfois, comme on a pu le voir, à utiliser le capital des fondations et à verser elle-même les rentes. Mais le fait que le curé en gère seul l'utilisation semble déplaire ou inquiéter. Le Conseil de Ville impose alors la fabrique de la paroisse Saint-Sébastien aux côtés de Georges Marcand pour qu'ils en gèrent conjointement le fonds ; le curé obtient que la fabrique en tienne un compte séparé de celui des biens propres à la paroisse<sup>81</sup>. L'utilisation du fonds collecté reste la même : « acquérir des portions diverses en ladite place et nommément acquêter quelques maisons sur la face de la grande place sur laquelle se puisse faire l'ouverture et le portail de ladite église ». Le Conseil de Ville garde un œil sur l'ensemble en faisant dresser un « état des deniers » en 1643<sup>82</sup>, et en 1644, le receveur de la Ville signale au Conseil que la fabrique de la paroisse n'a pas rendu de comptes sur l'usage qui a été fait de cette somme, comme elle le devait, ni en 1645 et 1646<sup>83</sup>. On perd ensuite la trace de ce fonds.

Georges Marcand n'a pas renoncé à son projet d'église pour autant : si on en croit sa requête à l'évêque, il continue à acquérir « quelques portions de maisons et jardinages dans un lieu que les architectes et députés à faire la visite de ladite Ville avaient jugé les plus propres »<sup>84</sup>. Il ne donne pas les dates de ses acquisitions, et il est donc impossible de savoir précisément quand ces achats ont été faits, et s'ils l'ont été avec les deniers collectés ou avec les fonds propres du curé qui affirme en avoir avancé. Mais il est certain que cela s'est fait avant le retour de Charles IV. Une fois celui-ci de retour en Lorraine, sollicité à nouveau par le curé pour soutenir le projet de construction, le duc lui répond « qu'il était trop vieux pour venir à bout d'une telle entreprise ». Découragé et se voyant seul à vouloir poursuivre son dessein, Georges Marcand décide alors « le changement d'une église matérielle en une église spirituelle » en cédant le fonds collecté à la communauté de prêtres de Saint-Sébastien récemment fondée par Nicolas Lenoir, ce qui permettra d'y entretenir quelques religieux supplémentaires. La longue requête adressée à l'évêque de Toul vise à obtenir son accord et la modification du vœu fait à

---

<sup>80</sup> A.M.N., BB 4, f.° 51 r°.

<sup>81</sup> A.M.N., GG 17. Le curé expose cette situation à l'évêque dans sa requête de 1667.

<sup>82</sup> A.M.N., CC 137. Le greffier qui s'en est chargé touche 4 francs d'indemnité.

<sup>83</sup> A.M.N., CC 138, f.° 139 r° (comptes de l'année 1644) ; CC 141, f.° 160 r° (1645) ; et CC 144, f.° 134 v° (1646).

<sup>84</sup> A.M.N., GG 17.

Dieu, qui n'aurait jamais été déclaré publiquement et ouvertement. Le 15 mars 1668, le Conseil de Ville adresse un avis défavorable à ce transfert à Charles IV, au nom de l'intention des donateurs. Il souligne d'ailleurs au passage que « il sera nécessaire d'avoir encore une paroisse en la Ville Neuve dudit Nancy, ci ayant beaucoup plus de bourgeois qu'en la vieille ville où il y en a deux établies »<sup>85</sup> et que le fonds collecté pourrait alors y être affecté : c'est la première fois que la division de la paroisse unique de la Ville Neuve est évoquée dans les délibérations municipales depuis le Concordat de 1593. La décision finale de Charles IV ne s'est pas retrouvée, mais toute allusion au fonds de la paroisse disparaît des sources municipales et des comptabilités consultées, ce qui laisse supposer que les deniers ont bel et bien été donnés à la communauté de prêtres de Saint-Sébastien.

Le récit que Georges Marcand fait de son vœu près de quarante années plus tard montre une décision très construite alors que les traces en sont ténues. Comme tout vœu émanant d'une personne privée et non d'une institution comme le Conseil de Ville de Nancy, il a bénéficié d'une publicité moindre de par les sources disponibles. Mais Georges Marcand n'est pas un particulier comme les autres puisqu'il est curé de la paroisse : il occupe une position sociale qui lui rend possible de faire connaître son souhait. Mais il a joué quelque peu de malchance : qu'il ait commencé à collecter des fonds en 1629 ou pendant le sommet de l'épidémie de peste, il ne pouvait pas deviner que quelques années plus tard, la guerre et l'occupation militaire allaient réduire les fonds et les bonnes volontés disponibles. Le curé de Saint-Sébastien s'est retrouvé seul pour l'exécution de son dessein : il avait obtenu le soutien de Charles IV, mais celui-ci a dû s'exiler et n'a pas persisté dans son soutien. Le Conseil de Ville a eu d'autres priorités : sans mettre d'obstacles au projet (il l'a simplement surveillé de près), il n'y a pas participé. Rien n'indique que Georges Marcand ait bénéficié d'autres soutiens. Le projet de construire une nouvelle église Saint-Sébastien était sans doute trop vaste et coûteux pour lui. L'idée de construire une nouvelle église plus vaste ou de diviser la Ville Neuve en deux paroisses a toutefois été émise. Il faut attendre un contexte plus favorable pour que celle-ci germe et aboutisse.

Beaucoup de vœux se traduisent matériellement par des objets, voire des constructions, visibles et spectaculaires, destinés à la publicité et devant être vus par le plus grand nombre. Mais il existe également des vœux et des dons suscitant des réalisations qui s'attachent moins à représenter la ville donatrice qu'à respecter les règles de l'Église. Il n'est pas sûr que l'ostensoir que le Conseil de Ville décide d'offrir en 1661 à la paroisse Saint-Sébastien soit le

---

<sup>85</sup> A.M.N., GG 17. Délibération du 15 mars 1668.

fruit d'un autre vœu dont le contenu exact ne nous serait pas parvenu : il n'y a aucune trace préalable de l'idée « de faire faire un beau et magnifique melchisédech en cette paroisse pour y mettre le très saint sacrement de l'autel lorsqu'il le faudrait exposer solennellement ou porter processionnellement et ce en action de grâce des faveurs et miséricordes reçues de Dieu par ce divin sacrement »<sup>86</sup>. Les faveurs et miséricordes en question sont, plus précisément, des « action(s) de graces a Dieu du retour de son altesse et restablissement en ses Etats affin que ladite piece en servist de memorial et demeurast perpetuellement a la parroisse »<sup>87</sup>, et en reconnaissance de la paix. Cette fois, il n'y a pas de promesse faite avant l'événement attendu, ni de caractère pénitentiel suivant un événement dramatique. Cette initiative n'émane pas seulement du Conseil de Ville : le conseiller Sarrazin a donné de l'argent en son nom propre, le sieur Serre, auditeur de la Chambre des Comptes, a promis de payer la dorure, le sieur Richardot, receveur de la Ville, a légué 300 francs<sup>88</sup>, et le curé de Saint-Sébastien, après avoir incité (avec peu de succès) ses paroissiens à contribuer, a suggéré de vendre d'anciennes tapisseries de haute lisse pour trouver les fonds manquants. D'autres personnes « bien considérables » auraient également contribué après avoir poussé à cette initiative. Le résultat est un grand ostensor (toujours appelé « melchisédech ») en argent doré, avec un ange de chaque côté tenant chacun un lys, portant un grand soleil surmonté d'une croix, pesant près de 21 marcs. Cette œuvre de l'orfèvre Nicolas Racle est facturée 2457 francs 10 gros<sup>89</sup>. La vente des trois pièces de tapisseries prouve la priorité donnée à l'exaltation de l'hostie, une glorification que le Concile de Trente a placé au cœur du dogme catholique. Or la paroisse Saint-Sébastien ne possède pas de véritable ostensor : selon l'inventaire de 1645, le curé utilisait un ciboire d'argent surmonté d'une étoile amovible (qui se détache pour les processions et sert de « porte-Dieu »), don du sieur de Montrichier et marqué de ses armes<sup>90</sup>. Le choix d'un ostensor pour remercier le Ciel d'avoir rétabli l'ordre des choses, c'est-à-dire la paix et la souveraineté de Charles IV, n'est pas non plus anodin : les gestes de la piété solennelle ont évolué. Le temps est fini des ex-voto volumineux, colorés et coûteux comme celui porté à Notre-Dame de Lorette. Le choix de faire réaliser un ostensor qui doit servir dans la paroisse où se situe le siège du Conseil de Ville suit la tendance au « resserrement géographique » des vœux, tendance amorcée avec le choix secret de Sion pour y porter un don d'action de grâces pour le rétablissement de Charles IV en ses États. Le Conseil de Ville commence, d'une certaine

---

<sup>86</sup> A.M.N., DD 60 bis, f.° 36 r°. Restitution des comptes de l'année 1669.

<sup>87</sup> A.M.N., BB 10, f.° 43 v°. Délibération du 18 décembre 1664.

<sup>88</sup> A.M.N., GG 23, f.° 48 r°.

<sup>89</sup> A.M.N., DD 60 bis, f.° 36 r°.

<sup>90</sup> A.M.N., GG 19.

façon, à s'approprier de façon visible la paroisse Saint-Sébastien aux yeux des habitants en la marquant de son empreinte. Saint-Sébastien, qui n'a ni le prestige ou l'ancienneté des paroisses de la Ville Vieille, y gagne en importance.

Le dernier vœu connu dans l'histoire nancéienne d'Ancien Régime suit, lui aussi, la tendance au « resserrement géographique » car il s'adresse à saint Sigisbert et prend place dans la Primatiale. La délibération du 2 juillet 1675 évoque une « action de grace et de reconnaissance de tant de bienfaits que l'on a obtenu de Dieu par l'intercession de ce grand saint, et que l'on espere d'obtenir a l'advenir et notamment dans les necessitez publiques du temps present »<sup>91</sup>, mais elle ne précise pas quels sont les bienfaits en question : les rares sources disponibles alors n'évoquent pas d'autres difficultés que les habituels problèmes financiers, aggravés par les exigences de l'État royal français. La Ville de Nancy a alors déjà décidé d'offrir une lampe d'argent qui sera placée à l'autel de saint Sigisbert dans la Primatiale. Mais elle ne possède pas les fonds nécessaires. Elle décide donc d'organiser une quête parmi les Nancéiens, en affectant la Ville Neuve (divisée en six quartiers) et la Ville Vieille à différents quêteurs ; les maisons nobles ont droit à leur propre quêteur. Cette répartition prouve d'ailleurs que la Ville Neuve s'est considérablement peuplée : il faut deux quêteurs pour la quadriller, qui ont respectivement deux et quatre quartiers à visiter, quand la Ville Vieille n'en a qu'un. Mais le fruit de la quête n'est pas à la hauteur des espérances et ne rapporte que 528 francs 10 gros, or la lampe a déjà été commandée au maître orfèvre Nicolas Mangin pour 1076 francs 3 gros. La Ville est donc obligée de compléter la somme afin de payer la lampe<sup>92</sup>. Celle-ci, contrairement à celle offerte à Notre-Dame de Sion, ne porte pas les armes de la ville, mais seulement la devise « ex dono urbis nanceiam Anno 1675 ».

La succession de ces différents vœux de la part de la ville de Nancy permet de dresser une évolution : ces vœux sont de moins en moins solennels, de moins en moins volumineux, et ils sont offerts à des sanctuaires de plus en plus proches géographiquement. Toutefois les vœux et les offrandes ne sont pas les seuls recours qui s'offrent à une population en détresse devant tous les malheurs qui s'abattent sur elle. Même si le Conseil de Ville représente la communauté des habitants, celle-ci doit encore montrer son repentir et apaiser la colère de Dieu. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le pèlerinage est une des façons de démontrer ce repentir collectif et de mettre en scène la « ville pénitente ».

---

<sup>91</sup> A.M.N., BB 13, f.° 31 v°.

<sup>92</sup> A.M.N., BB 13, f.° 59 r°.

## **B. La cité sainte en marche**

Les pèlerinages ont traversé une grande crise de contestation au XVI<sup>e</sup> siècle : tous les réformateurs ont condamné le culte des saints qui s'y pratiquait, jugé les miracles comme étant des superstitions, réprouvé les pèlerins comme abandonnant leurs familles et leurs obligations pour leur plaisir, voire pour pécher à l'aise loin du regard des leurs. Plusieurs sites de pèlerinage ont été « victimes » de destructions de la part de troupes protestantes à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. En réponse, la Réforme catholique encadre davantage le pèlerinage, et se montre plus stricte pour ce qui relève de la reconnaissance des miracles. Mais elle valorise également le pèlerinage en tant qu'acte de piété et preuve de catholicisme. C'est l'époque où les récits de miracles sur les pèlerins se multiplient. Les plus courants sont ceux de guérisons miraculeuses, mais il en existe qui rapportent que le saint vénéré a défendu son lieu de culte, et parfois même poussé le protestant iconoclaste à se convertir.

La guerre de Trente Ans brise cet « âge d'or » des pèlerinages commencé au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>93</sup>. Nombre de sanctuaires ne se relèvent pas des destructions perpétuées par les soldats ; d'autres y perdent une grande part de leur influence comme Saint-Nicolas-de-Port, incendié et pillé en novembre 1635. L'insécurité, les mouvements incessants des diverses armées limitent les possibilités de se rendre en pèlerinage. Dans ce domaine, la période entre 1640 et 1644 fait figure de temps d'exception : de nombreux lorrains réussissent à partir en pèlerinage, parfois en groupe. Plusieurs municipalités organisent des pèlerinages « officiels » dans des sites souvent liés de près à l'histoire lorraine et à la dynastie ducale. Par exemple, la municipalité de Bar-le-Duc profite à la fois de l'apaisement partiel de la situation militaire dans le Barrois et de sa proximité (environ 35 km) avec le sanctuaire de Notre-Dame de Benoîte-Vaux. Elle y organise plusieurs pèlerinages en 1642, 1643, 1646 et 1648<sup>94</sup> pour demander à la Vierge la paix, la possibilité de faire ses récoltes tranquillement et l'apaisement de la colère divine. Le vœu de paix ne se justifie pas par la seule guerre de Trente Ans, mais également par le sentiment d'une discorde telle entre les États chrétiens que seul Dieu peut rétablir l'harmonie entre eux. Un hiver 1641-1642 particulièrement rude a également contribué à pousser les Lorrains à implorer la miséricorde divine dans divers sanctuaires mariaux.

---

<sup>93</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine... op. cit.*, p. 62.

<sup>94</sup> A.D.55, E 460 11, E 460 12 et E 460 13.

### 1. Le pèlerinage à Notre-Dame de Benoîte-Vaux en mai 1642 : image de la cité chrétienne idéale et repentante

La tendance est générale à la Lorraine de se rendre, au début des années 1640, dans les sanctuaires les plus réputés du duché, lieux de culte à la fois mariaux et dynastiques. Les sanctuaires politiques comme Bonsecours, Sion, Benoîte-Vaux ou Saint-Nicolas de Port deviennent des lieux propices aux manifestations à la fois religieuses et politiques<sup>95</sup>. Le Conseil de Ville de Nancy met lui aussi à profit les quelques années d'apaisement pour se rendre en pèlerinage à Notre-Dame de Benoîte-Vaux et « pour y faire prieres a la bienheureuse Vierge Marie qu'il luy plaise obtenir de Nostre Seigneur Jesus Christ une paix g(é)n(ér)alle »<sup>96</sup>, précise la délibération du 17 avril 1642. Le Conseil de Ville ne peut s'y rendre tout entier, mais il désigne les sieurs Philbert et Terrel, conseillers de Ville, pour l'y représenter. Le choix de ce but de pèlerinage peut surprendre au premier abord, notamment en raison de la distance qui sépare le « vallon béni » de la capitale lorraine. Mais les circonstances plaident en faveur du caractère exceptionnel du site : à l'origine, Notre-Dame de Benoîte-Vaux est un des nombreux « sanctuaires à répit », fréquenté depuis au moins 1180, où on porte les enfants morts sans baptême dans l'espoir d'une résurrection miraculeuse et temporaire afin de leur administrer le sacrement. On y trouve également une fontaine, réputée elle aussi miraculeuse, dans laquelle les fidèles trempent un linge à rapporter pour soigner les malades. Il a été protégé, voire visité par les ducs de Lorraine au même titre que Notre-Dame de Sion, et fait figure de sanctuaire lorrain<sup>97</sup>. À partir de 1624, le site devient un des sanctuaires les plus visités de Lorraine, notamment à titre de recours contre la peste ; la Ville de Verdun en particulier s'y rend en un grand pèlerinage en 1629<sup>98</sup>. Pendant la guerre de Trente Ans, le lieu est victime de pillages, et est transformé en 1636 en corps de garde. En 1638, une dame de la noblesse lorraine, Mme de Saint-Baslemont, surnommée « l'Amazone chrétienne », se fait remarquer par ses actions militaires destinées à protéger ses terres des diverses exactions de la soldatesque. Elle dissimule la statue de la Vierge de Benoîte-Vaux dans son château pour la mettre à l'abri de ces mêmes menaces<sup>99</sup>. La statue est sortie de sa cachette quelques années plus tard. La cérémonie de remise en place de cette image, le 25 mars 1641, se fait de façon solennelle, en présence de la noblesse locale, de soldats commis à cet effet, et sous l'œil des Prémontrés qui gèrent ce sanctuaire. Le

<sup>95</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine... op. cit.*, p. 65.

<sup>96</sup> A.M.N., BB 4, f.° 80 r°.

<sup>97</sup> BRIX Alain, *Le pèlerinage de Benoite-Vaux. Des origines à la Révolution. Étude sociologique et spirituelle*. Thèse de 3<sup>e</sup> cycle sous la direction de René TAVENEAU. Université de Lorraine, dactylographié, 1971, pp. 168-170.

<sup>98</sup> *Ibid.*, p. 187.

<sup>99</sup> MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine...*, *op. cit.*, p. 143-144.

père Colin, Prémontré qui rédige en 1644 une histoire du pèlerinage de Benoîte-Vaux, en parle sous le terme d'« invasion mystique »<sup>100</sup>. Les processions paroissiales s'y multiplient, d'autant plus que Benoîte-Vaux est désormais placée sous la protection (fut-elle purement nominale) du duc de Lorraine, et sous celle du roi de France en 1643, renouvelée en 1646. Bruno Maes classe le sanctuaire de Benoîte-Vaux comme un des pèlerinages mariaux par excellence pour les Lorrains, tenant un rôle similaire à celui qu'occupe Notre-Dame de Liesse pour le royaume de France<sup>101</sup>. Nombre de paroisses lorraines y portent alors leurs vœux : 150 en 1641, 131 en 1642. Les Prémontrés ont également pu contribuer à diffuser la renommée du pèlerinage via leur établissement nancéien fondé en 1635 et inciter le Conseil de Ville et les autres institutions à choisir un pèlerinage à Notre-Dame de Benoîte-Vaux.

Le pèlerinage d'avril 1642 n'est pas un pèlerinage de particuliers que la Ville de Nancy prendrait sous sa protection : quand, le 17 avril, le Conseil de Ville nomme les sieurs Philbert et Terrel comme représentants de la municipalité au pèlerinage<sup>102</sup>, elle imite tous les autres corps particuliers présents à Nancy, qui délèguent un ou plusieurs membres dans le cortège. Philbert fait partie du Conseil de Ville depuis 1637, date de sa nomination par le marquis d'Hocquincourt, gouverneur français de la Lorraine ; il est souvent cité dans les sources relatives aux affaires religieuses, comme la prédication. L'historique de la composition du Conseil de Ville établi en 1648 précise qu'il a été conseiller de Ville jusqu'en 1643 et également conseiller d'État<sup>103</sup>. Jérôme Terrel est entré au Conseil de Ville dans des conditions similaires, nommé par le gouverneur du Hallier en 1640, et y reste jusqu'en 1650, dernière date où son nom figure dans les sources municipales consultées. Ces deux personnages ne sont pas mentionnés dans la liste des membres de la congrégation de l'Immaculée Conception (ou « congrégation des bourgeois »), qui participe à la procession. Les lacunes des autres sources ne permettent pas de savoir s'ils appartiennent à une autre confrérie qui aurait poussé le Conseil de Ville à les choisir spécifiquement comme délégués.

Il existe peu de sources d'origine strictement municipale concernant le pèlerinage d'avril 1642 à Notre-Dame de Benoîte-Vaux : outre la délibération du 17 avril 1642 qui choisit les deux représentants du Conseil de Ville, on sait que ces deux derniers se sont vu rembourser les dépenses qu'ils ont fait pendant les neuf jours qu'a duré le pèlerinage. Ils y ont acheté des

<sup>100</sup> BRIX Alain, *Le pèlerinage de Benoite-Vaux...*, *op. cit.*, p. 191.

<sup>101</sup> MAES Bruno, *Le Roi, la Vierge et la Nation, ... op. cit.*, pp. 308-309. Notre-Dame de Sion et la dévotion à saint Nicolas tiennent une place identique.

<sup>102</sup> A.M.N., BB 38. Non paginé.

<sup>103</sup> A.M.N., BB 42, f° 15 r°-16 r°. *Recueil de tous les notables bourgeois... op. cit.*

médailles en argent pour un montant de 146 francs 6 gros<sup>104</sup>. Le pèlerinage a été autorisé par l'intendant et par le gouverneur qui ont accordé des passeports (il en coûte 6 francs 4 gros à la municipalité<sup>105</sup>). Selon le père Guinet, le gouverneur de Nancy François du Hallier se fait représenter dans le pèlerinage par deux Capucins ; mais Jean-Joseph Lionnois affirme qu'il était présent en personne (il fait même remarquer qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, époque où il écrit, un gouverneur n'abandonnerait pas son poste pour un pèlerinage<sup>106</sup>. Mais cet élément du récit n'est-il pas une confusion destinée à valoriser la dévotion passée et l'opposer au recul de la piété qu'il attribue à son propre siècle ?). Charles IV, qui se trouve alors à Worms, accorde lui aussi un passeport aux pèlerins, donc une autorisation, pour qu'ils puissent voyager « sans craindre ny apprehender qu aucunes garnisons et troupes des nostre de nos amys les molestent inquiette ou empeschent par les chemins »<sup>107</sup> : les troupes lorraines ne sont pas plus respectueuses de leur propre pays que les soldats alliés ou ennemis ne le sont. Les officiers de troupes et de garnison reçoivent donc l'ordre de laisser les pèlerins « librement et seurement passer repasser et sejourner nosd(its) chers et bien aymes subjects les bourgeois de nostred(ite) ville de Nancy ensemble les prebstres et religieux qui les accompagneront aud(it) pelerinage marchans tous soubs l estandart de la croix et du panonceau de nostre Dame de Benoistevau ». Accorder ce type de sauf-conduit est supposé assurer la sécurité de ceux qui circulent ; il évite aux pèlerins d'être confondus avec des mendiants et fait donc partie des documents nécessaires à détenir<sup>108</sup>. Mais c'est également une façon, pour le duc de Lorraine, de rappeler son autorité sur le territoire parcouru.

Les autres documents relatifs à ce pèlerinage sont surtout l'œuvre de religieux, en particulier des Prémontrés ; en tant que gardiens du sanctuaire de Benoîte-Vaux, ils sont choisis pour conduire le pèlerinage. Un des Prémontrés, le père Macaire Guinet, en a fait un récit destiné avant tout, comme bien d'autres récits du même genre, à édifier les lecteurs tout en accroissant la réputation du sanctuaire<sup>109</sup>. Le récit du père Guinet, et d'autres utilisés par Jean-Joseph Lionnois dans son *Histoire de Nancy*<sup>110</sup> (le *Journal* de Dom Cassien Bidot, ainsi que celui de Claude Guillemain), font de la procession qui se rend à Notre-Dame de Benoîte-Vaux

<sup>104</sup> A.M.N., BB 38, non paginé. Document daté du 12 juin 1642.

<sup>105</sup> A.M.N., CC 132, f.° 166 v°.

<sup>106</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, depuis leur fondation jusqu'en 1788*. Volume 2, page 256. Nancy, Haener & Delahaye, 1805.

<sup>107</sup> A.M.N., BB 38, non paginé. Document daté du 23 avril 1642.

<sup>108</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine... op. cit.*, p. 93.

<sup>109</sup> Retranscrit par GERMAIN Léon, « Le pèlerinage de la ville de Nancy à Notre-Dame de Benoîte-Vaux en 1642 », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine et du musée historique lorrain*. Nancy, éditions Wiener, 1883, pp. 336-369.

<sup>110</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, ... op. cit.* vol. 2, pp. 246-256



une image de la cité chrétienne idéale en marche. Il est alors d'autant plus important de composer cette image que la communauté est mise en péril par les événements survenus depuis une douzaine d'années. L'ordre social est conçu comme une réduction de l'ordre universel, donc si l'un est en péril, l'autre l'est également. Réorganiser cet ordre publiquement est donc une façon de rétablir l'équilibre de l'ensemble<sup>111</sup>.

Le pèlerinage est d'abord annoncé dans les églises de Nancy, financé par des quêtes et des dons. Les prêtres rappellent les règles à suivre pendant les neuf jours que dure le pèlerinage, ce qui lui vaut parfois l'appellation de « neuvaine » ; or ce terme désigne un temps de prières en vue d'obtenir une faveur divine préalablement déterminée. La durée du pèlerinage n'est pas réglée par la seule distance ni le nombre de pèlerins car à en croire les récits, les 800 (selon le père Guinet), 1500 (selon Dom Cassien Bidot) ou 2000 pèlerins (selon Claude Guillemain) de Nancy ont dû faire une partie de leurs dévotions la nuit (s'il ne s'agit pas là d'un poncif de ce type de témoignage). Le pèlerinage lui-même commence le 6 mai 1642 devant l'image de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, dans la collégiale Saint-Georges, où les pèlerins entendent la messe : il s'agit là non seulement d'un acte de piété, mais également un rite de passage par lequel les pèlerins quittent temporairement la communauté des fidèles pour vivre une période exceptionnelle de leur vie<sup>112</sup>. Comme bon nombre de rites de passage, il est nécessaire d'y joindre la bénédiction divine.

Pour expliquer l'organisation de ce pèlerinage, il faut recourir à une grille de lecture tirée de l'idée que l'Église catholique se fait de la Jérusalem céleste. Les pèlerins marchent deux par deux, en rang, sans jamais en sortir, tout en récitant des prières ou des hymnes. Ils sont regroupés en neuf chœurs, représentant les neuf chœurs des anges, tous marchant sous la bannière de Notre-Dame de Benoîte-Vaux (portant les mots « Regina Pacis », c'est-à-dire « reine de paix », et « Pèlerinage de la ville de Nancy »), habituellement portée par un des sacristains de la confrérie des bourgeois. Chacun de ces chœurs est dirigé par un ecclésiastique, « avec piété et modestie ». Le premier chœur, comptant cinquante membres, est celui des domestiques et des pauvres (chargés des provisions), respectant l'Évangile selon laquelle « les derniers seront les premiers ». Les députés du Conseil de Ville font partie du deuxième chœur, celui des élites, conjointement avec le chanoine représentant la Primatiale François Leloup, le chanoine de la collégiale Saint-Georges Barizien, le gouverneur de la Lorraine Mr du Hallier (sans être assuré qu'il ait fait en personne le pèlerinage, ni jusqu'au bout), et les deux Capucins

---

<sup>111</sup> JOUANNA Arlette, « Les élus du monde », dans CHAUSSINAND-NOGARET Guy (dir), *Histoire des élites en France...*, *op. cit.*, pp. 17-48.

<sup>112</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine*, ... *op. cit.*, pp. 94 et 114.

qui font le pèlerinage en son nom (une pratique courante bien que surveillée par l'Église<sup>113</sup>), la noblesse, la Chambre des Comptes représentée par son président Claude Voillot de Valleroy (il est également le préfet de la congrégation des bourgeois de Nancy) et le conseiller Nicolas Barrois. Les relations du pèlerinage utilisées par Jean-Joseph Lionnois mentionnent le conseiller Philbert, mais pas Jérôme Terrel. D'autres conseillers de ville sont cités : François Mauljean, Claude Barrois, Ch. Sarrazin, et Fr. Thomas. Tous, sauf François Mauljean, sont bien répertoriés comme conseillers de Ville en 1642<sup>114</sup>, mais ils n'ont pas été délégués officiellement par la municipalité<sup>115</sup> ; ils sont donc présents soit à titre personnel, soit comme membres d'une confrérie. Les bourgeois de Nancy eux-mêmes forment un troisième et un quatrième chœur, sous la direction des pères Fisson et Pilon (curés respectivement dans les paroisses Saint-Epvre et Saint-Sébastien) pour le troisième, sous la direction des curés de Malzéville et Maxéville, de l'économiste de l'hôpital Saint-Julien et de l'ermite François Joseph pour le quatrième. Les écoliers et les jeunes gens forment le cinquième chœur sous la direction de deux Tiercelins. Les quatre chœurs restants sont ceux formés par les femmes et les filles de Nancy, d'abord les femmes nobles qui ont leur propre chœur sous la direction de Georges Mureau, curé à Saint-Sébastien, et du père Charles, curé dans la paroisse Notre-Dame, puis les roturières dans les trois derniers chœurs. Comme de juste dans ce type de description, les dames sont « encore plus respectables par leur modestie et le bon ordre qu'elles observèrent, ne se déplaçant jamais, gardant [...] un profond silence, ne se servant de leurs langues que pour implorer le secours d'en haut et chanter les louanges de Marie ». À la différence des trois chœurs des roturières, ce chœur a sa propre croix et la porteuse a une couronne d'épines sur la tête.

La procession se rendant à Notre-Dame de Benoîte-Vaux met donc en scène une image conforme aux idéaux de l'époque, synthèse de la société d'ordres et des normes ecclésiastiques : ce sont les religieux qui mènent les groupes, qu'on compare aux chœurs des anges. Les pauvres sont au premier rang, au plus près de la bannière, même si cela ne les dispense pas des tâches les plus humbles. Les hommes précèdent les femmes. La procession est également une version extériorisée de l'église : les clercs en tête sont le chœur, les laïcs derrière sont la nef<sup>116</sup>. Tous les pèlerins sont décrits comme ayant un comportement exemplaire : beaucoup se confessent et communient chaque jour, s'agenouillent devant le Saint Sacrement, invoquent le saint patron de la paroisse quand ils en traversent une, prient et tiennent des conversations pieuses, ou mieux,

<sup>113</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine ... op. cit.*, p. 107.

<sup>114</sup> A.M.N., BB 42, *Recueil de tous les notables bourgeois...*, *op. cit.*, f.° 17 r°.

<sup>115</sup> A.M.N., BB 38. Non paginé.

<sup>116</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré...* *op. cit.*, pp. 136 et 146.

font silence. Les membres de la confrérie des Pénitents Blancs de Nancy se mortifient sans ostentation durant le trajet avec des souliers sans semelles, jeûnent et se donnent la discipline. Tous ces gestes sont des gestes aussi catholiques que le sont la procession et le pèlerinage eux-mêmes, et sont autant de démonstrations de foi lancées à l'adresse des protestants qui ne sont pas là pour les voir, mais qui sont passés par la Lorraine et ont commis bon nombre de déprédations qui sont considérés comme des sacrilèges. Tous ces gestes peuvent être authentiques, ou être exagérés par les narrateurs, être spontanés (ce qui signifierait qu'ils sont intériorisés par les fidèles) ou au contraire être indiqués par les nombreux religieux qui encadrent le pèlerinage ; mais un récit de pèlerinage édifiant ne peut se permettre de mentionner les écarts de conduite ou de langage. Nancy apparaît donc comme un embryon de Jérusalem céleste. La procession rappelle l'idéal des processions blanches de 1583, toujours selon le père Guinet, qui la compare à une armée « forte comme un bataillon rangé ou comme une armée dressée en escadron prêt d'affronter et choquer l'ennemi ».

Tous les habitants de Nancy n'ont pu se rendre à Notre-Dame de Benoîte-Vaux, mais ils doivent, eux aussi, contribuer à élaborer la sainteté de la cité, en priant lors de la neuvaine organisée à leur adresse, avec prédication, confession, communion (« On fit pour le moins 15 000 communions », affirme le père Guinet), litanies, salut et bénédiction du Saint Sacrement dans l'une ou l'autre des églises de Nancy. Les monastères organisent des dévotions particulières pendant cette neuvaine. Ceux qui détiennent une image de la Vierge particulièrement vénérée, que ce soit un original comme la collégiale Saint-Georges (image de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle), ou une copie comme l'oratoire des Prémontrés (qui possède une copie de l'image de Notre-Dame de Benoîte-Vaux), ouvrent leurs portes aux fidèles nancéiens pour qu'ils puissent venir faire un pèlerinage similaire à celui que font leurs concitoyens, en plus réduit. Les habitants de Nancy deviennent dès lors, symboliquement, tous des pèlerins, alors que le pèlerin est un des modèles du chrétien. Manifester une telle perfection dans la vie chrétienne doit permettre de racheter les fautes pour lesquelles Dieu a envoyé en punition tous les maux qui ont frappé la Lorraine, espère-t-on<sup>117</sup>. Les Nancéiens participent à l'amende honorable que prononce Claude Voillot de Valleroy au nom des duchés de Lorraine et Barrois. Celui-ci voue la ville et les duchés à la Vierge, non seulement en tant que président de la Chambre des Comptes et conseiller d'État, mais également en tant que préfet de la congrégation des bourgeois de Nancy.

---

<sup>117</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi...*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 154-155. Les pèlerins du duché de Bar tiennent le même raisonnement et se rendent aux mêmes lieux de pèlerinage au XVII<sup>e</sup> siècle.

Le pèlerinage à Notre-Dame de Benoîte-Vaux ne se fait pas en ligne droite : le chemin est ponctué d'arrêts pieux qui sont autant d'étapes et de centres de la géographie religieuse lorraine. Dès le départ, les pèlerins se rendent dans la collégiale Saint-Georges pour y prier Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, une vénération à la fois mariale et dynastique étant donné l'histoire de cette image miraculeuse ; la bannière de la procession y est bénie. À l'aller comme au retour, les pèlerins s'arrêtent à Toul pour y vénérer Notre-Dame au Pied d'Argent, le Saint Clou et toutes les reliques de la cathédrale. Lors du retour, entre Saint-Mihiel et Commercy, les femmes demandent que la procession fasse un détour à Kœur pour vénérer la sainte Épine et les reliques de sainte Lucie dans le couvent minime du même nom. Chaque étape dans une ville ou un village voit les pèlerins en prier le saint patron, être accueillis en procession par les habitants du cru et les autorités locales en corps : ils sont donc reçus comme des représentants du pouvoir. Parfois l'accueil des pèlerins s'accompagne d'une prédication. La dévotion des Nancéiens se diffuse dans les paroisses où ces derniers passent ; elle répand le modèle tridentin hors des murs de la ville, fait de Nancy un centre de diffusion religieuse, et contribue à établir sa réputation de ville dévote, modèle pour les autres villes.

Le pèlerinage est également une occasion de sociabilité entre les pèlerins<sup>118</sup> : ceux-ci participent collectivement à un *Te Deum* lors de leur retour à Nancy. Ils emportent un témoignage de l'expérience partagée lors du pèlerinage : « le prédicateur ordinaire fit son adieu, et, pour se séparer, dit qu'il voulait garder la coutume de ceux qui après avoir contracté quelque amitié se donnent des petits présents avant que se séparer ». Ces images sont des signes de reconnaissance entre pèlerins, peut-être des attestations selon lesquelles le pèlerinage a bien été effectué par leurs détenteurs, mais également des rappels de la piété manifestée à l'occasion de cette « neuvaine » qui doit représenter une rupture dans la vie du fidèle, l'inviter à prolonger cette dévotion et à en faire son quotidien, veiller également à ce que les autres en fassent de même : l'heure est aux manifestations de dévotion collective et à l'entraide entre fidèles. La bannière du pèlerinage est exposée dans l'église des Prémontrés de Nancy et a la même fonction mémorielle pour les pèlerins, en plus de démontrer le rôle tenu par les Prémontrés dans la sanctification de Nancy, ce qui peut peser en faveur d'un établissement implanté de façon très récente en ville. La décision de « prolonger » le pèlerinage par un autre pèlerinage à Bonsecours le 17 mai 1642, soit trois jours après la fin de celui à Notre-Dame de Benoîte-Vaux, obéit à la même logique de perpétuation des habitudes que le pèlerin a dû prendre ; c'est d'ailleurs le même prédicateur qui prend la parole lors des deux pèlerinages. Ultime prolongation, un

---

<sup>118</sup> RIDEAU Gaël, « La construction d'un ordre en marche... », *op. cit.*

pèlerinage à Saint-Nicolas-de-Port est décidé<sup>119</sup> ; le bénédictin qui y prêche insiste sur les maux envoyés en punition des péchés : « nos péchés étaient cause de la désolation et de l'incendie de cette belle église et de ce beau bourg, jadis le recours de tout le pays ». Un tel thème est fortement sensible en ces lieux ravagés par la guerre, pillés et incendiés en 1635, et accentue la dimension expiatoire du pèlerinage. Celle-ci ne s'oppose pas à l'édification personnelle du pèlerin : au contraire, une dévotion accrue contribue à l'expiation des péchés.

Le pèlerinage à Notre-Dame de Benoîte-Vaux revêt également une dimension sociale plus discrète, dans la mesure où nombre de pèlerins appartiennent aux élites de la ville de Nancy ou de la Lorraine. Ces derniers profitent de leur passage à Toul pour présenter leurs devoirs au Parlement de Metz qui s'y trouve alors, ainsi qu'au gouverneur, à la noblesse et au peuple, et sont invités par les chanoines de la collégiale Saint-Gengoult. De même, lors du retour, lors de leur passage à Commercy, les pèlerins remercient les « principaux de l'Église et de la Ville » ; ils remercient le gouverneur de sa complaisance une fois aux portes de Nancy. Il y a dans ces actes, bien entendu, la simple politesse, mais également la nécessité d'être en bons termes avec les détenteurs de l'autorité, représentants du roi, partout où ils sont et quels qu'ils soient<sup>120</sup>.

## 2. D'autres pèlerinages méconnus

Le contraste entre les sources au sujet du pèlerinage de Nancy à Notre-Dame de Benoîte-Vaux et celles concernant les autres pèlerinages effectués à la même période rend les connaissances à ce sujet très inégales : les récits relatifs au pèlerinage de mai 1642 sont assez nombreux pour connaître le déroulement des faits de façon précise. En revanche, il existe quelques indications concernant d'autres pèlerinages au départ de Nancy, certains d'entre eux impliquant le Conseil de Ville.

Les dévotions nancéiennes à Notre-Dame de Benoîte-Vaux ne se seraient pas arrêtées là si on en croit quelques sources isolées : les Dominicains, en rédigeant l'histoire de la fondation de leur couvent de Nancy, font la part belle à François du Hallier et au père Dominique Lebrun, présentés comme agents de la volonté divine car « Dieu ne voulant pas que le duché de Lorraine fut frustré du fruit que cet ordre saint peut apporter au public » et voulant « que l'ordre sacré des frères prêcheurs [...] se dilatât par tout le monde pour par son accroissement acquérir à Jésus-Christ quantité d'âmes, [...] et s'attacher par un culte spécial au service de la ste Vierge

---

<sup>119</sup> A.M.N., BB 38.

<sup>120</sup> PROVOST Georges, « Un pouvoir municipal à l'œuvre : Rennes face à « l'inondation » conventuelle du XVII<sup>e</sup> siècle..., *op. cit.* ; et LIGNEREUX Yann, *Lyon et le roi...*, *op. cit.*, p. 253.

qui en est la mère »<sup>121</sup>. La même source affirme que le couvent dominicain à peine fondé à Nancy,

« ledit père Dominique Lebrun accompagné de quatre religieux de l'ordre et de quelques autres révérends pères Capucins, Minimes et ecclésiastiques avec environ 800 personnes de divers sexes et de toutes conditions, conduisit et dirigea le 22 de mai année 1642 une procession du saint Rosaire à Notre-Dame de Benoîte-Vaux [...], laquelle procession fut dirigée en cette sorte, le peuple ayant communié s'assembla le matin dudit jour dans l'église desdits frères prêcheurs, ceux qui n'étaient pas de la confrérie du saint Rosaire s'y étant premièrement enrôlés, partirent de Nancy le bâton à la main le chapelet de l'autre, deux à deux avec distance raisonnable jointe à une marche grave et dévote, la bannière du st Rosaire parsemée d'écriteaux argentés qui portent pour devise (la paix) précédant plusieurs croix divisées par divers chœurs, avec plusieurs exercices de piété et ferveur accompagnés de plusieurs actes de vertu fort considérables pratiqués par le peuple chantant avec grand sentiment de dévotion et modestie des hymnes, litanies etc. Chacun communiant et se confessant tous les jours la plupart faisant abstinence, animés et excités extraordinairement du culte de la ste Vierge, ce qui porta tous les peuples et les villes par lesquelles on passait à recevoir ladite procession avec des respects et honneurs extraordinaires, de la part de tous les ecclésiastiques religieux et séculiers de toutes conditions. Et afin que ce dessein fut secondé du peuple qui demeurait dans Nancy, durant les neuf jours que dura ladite procession, on exposa chaque jour dans une église différente le très saint Sacrement de l'autel, avec prédication l'après-dînée pour provoquer le peuple à un même dessein, ce qui fut commencé le 1<sup>er</sup> jour dans l'église desdits frères prêcheurs, et consécutivement dans les autres ordonnées à cet effet »<sup>122</sup>.

Cette procession du 22 mai 1642 ressemble fortement, dans sa description, à celle du 6 mai 1642<sup>123</sup>, mais il y a bien eu deux processions. Les ressemblances traduisent un encadrement strict de la pratique du pèlerinage ou les poncifs de ce genre de récit. Aucune autre source municipale ne confirme l'existence de cette procession, qui ne revêt donc pas l'aspect « officiel » et collectivement expiatoire de celle à laquelle la Ville de Nancy a participé conjointement avec les autres institutions étatiques.

Ces pèlerinages à Notre-Dame de Benoîte-Vaux attestent de l'importance qu'a prise le sanctuaire du « vallon béni » dans les années 1642 pour les Nancéiens, en dépit de la distance,

<sup>121</sup> A.D.54, H 816.

<sup>122</sup> A.D.54, H 816.

<sup>123</sup> BRIX Alain, *Le pèlerinage de Benoite-Vaux...*, op. cit., p. 195.

ou à cause d'elle et de la dimension pénitentielle que peut impliquer ce trajet. Toutefois le Conseil de Ville, au final, n'est pas l'acteur majeur de ces pèlerinages ; on l'a vu, ce ne sont pas ses membres qui prononcent le vœu à la Vierge, et il n'est pas sûr que la municipalité soit même à l'initiative de ce pèlerinage. Elle n'en assure pas non plus l'encadrement. Dans ce cas précis, elle participe à un mouvement collectif de dévotion mariale, l'accompagne, le soutient, agit en partenariat avec les autres institutions (la Chambre des Comptes notamment), avec l'Église, avec la congrégation de l'Immaculée Conception dont les membres ne se confondent pas avec elle (nombre des élites locales en font partie), mais jamais seule.

À en croire Henri Lepage<sup>124</sup>, les bourgeois de Nancy se sont rendus en pèlerinage à Notre-Dame de Sion, le 12 juin 1642 (donc quelques jours seulement après le pèlerinage à Notre-Dame de Benoîte-Vaux). Ils y ont porté une image de la Vierge faite en bois doré, tenant un lys d'argent dans la main, et contenant des reliques données autrefois par l'évêque de Toul, Jean des Porcelets de Maillane (1607-1624), ainsi qu'un voile d'or destiné à l'image de Notre-Dame de Sion. L'absence de délibérations et de dépenses municipales relatives à ce pèlerinage signifie que le Conseil de Ville n'y participe pas officiellement. On ne sait pas non plus à qui l'évêque de Toul a offert les reliques incluses dans l'offrande.

Le pèlerinage à Trèves qui a lieu en juin 1655, pour y adorer la tunique du Christ et d'autres reliques qui ne sont pas précisées, est à peine plus documenté : il n'est évoqué qu'à travers une des dépenses de l'année 1655<sup>125</sup>. L'ostension de cette relique se fait depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, mais elle est rare ; en 1655, elle n'a pas été faite depuis plus de soixante ans et « une bonne partie de la bourgeoisie de Nancy », informée par l'archevêché de Trèves dont l'évêché de Toul fait partie, a souhaité profiter de l'occasion. Il ne s'agit donc pas d'un pèlerinage « officiel » dans la mesure où le Conseil de Ville ne délègue personne pour l'y représenter, ni n'indemnise aucun des pèlerins pour son déplacement comme il l'a fait lors du pèlerinage de mai 1642. Toutefois les Nancéiens qui se rendent alors à Trèves sont malgré tout chargés « d'obtenir de Dieu ce qui est nécessaire pour le soulagement du bien public » : ils ne s'y rendent donc pas pour leur seule dévotion personnelle. En conséquence, les Nancéiens qui ne sont pas partis en pèlerinage sont associés à ceux qui se rendent à Trèves par des dévotions particulières : le Conseil de Ville paie une neuvaine dite dans les trois paroisses de Nancy, neuvaine composée d'une messe basse tous les matins à huit heures et de prières publiques le soir avec bénédiction du Saint Sacrement. Les 16 francs 4 gros 8 deniers que le receveur verse à cet effet doivent indemniser les prêtres pour les messes et le luminaire. Les dévotions se

<sup>124</sup> LEPAGE Henri, *Histoire des villes vieille et neuve, ... op. cit.*, vol. 1, pp. 366-367.

<sup>125</sup> A.M.N., CC 167, f.° 201 v°-202 v°.

limitent aux paroisses et n'impliquent pas de monastère, faisant de la paroisse l'épicentre de la vie religieuse des fidèles. Le pèlerinage à Trèves est le dernier pèlerinage à longue distance dans lequel la municipalité nancéienne s'investit, encore qu'avec modération. Les autorités civiles sont de plus en plus réticentes à ce type de déplacement lointain, difficile à contrôler et dont certaines personnes pourraient profiter pour fuir leurs responsabilités<sup>126</sup> : en 1665 et 1686, le Parlement de Metz interdit les pèlerinages en dehors du royaume, Nancy et la Lorraine sont concernés de fait par le second arrêt. Les autorités ecclésiastiques ont une opinion similaire sur le pèlerinage et donnent la préférence à des destinations plus proches, connues, évitant les longs voyages et permettant l'encadrement par ceux qui connaissent les paroissiens (le curé de préférence), et où les pratiques, les comportements et les fidèles sont plus faciles à surveiller.

Le pèlerinage est supposé marquer un temps de rupture dans la vie du fidèle : celui qui en revient est censé être changé positivement, être meilleur chrétien. Toutefois on ne peut préjuger de cette transformation sur le long terme, et les organisateurs des pèlerinages en sont conscients, en rappelant les engagements pris par les pèlerins par des objets, des messes, un petit pèlerinage complémentaire du premier... Il ne peut suffire à lui seul à christianiser la société nancéienne. Les confréries de dévotion, qui jouent déjà ce rôle dès leur création, voient dès lors leur rôle accru.

### **C. La réforme intérieure : sanctifier la ville de Nancy**

Les sources municipales, sources officielles et formelles, ne sont pas les plus adéquates pour appréhender les différentes formes que prend la volonté de réformer les consciences des Nancéiens. Les « ego-documents », ces écrits du for privé<sup>127</sup>, tels les journaux personnels, seraient ici bien plus adaptés, mais s'il y en a eu au XVII<sup>e</sup> siècle à Nancy, ils ne nous sont pas parvenus, contrairement à ceux du siècle suivant. L'*Histoire du collège de Nancy...*<sup>128</sup> rédigée par les Jésuites ne fait pas partie de cette catégorie, et tient plus de la chronique des événements que du journal intime. Il serait évidemment plus pertinent de recourir aux sources laissées par les confréries elles-mêmes, mais celles du XVII<sup>e</sup> siècle sont rares et lacunaires. Le Conseil de Ville de Nancy ne montre guère autrement les confréries que sous l'aspect de groupes, au statut

<sup>126</sup> MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine, ... op. cit.*, p. 93.

<sup>127</sup> CHOLLET Mathilde, « Les écrits du for privé dans le Haut-Maine à l'époque moderne », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 115-1, 2008, pp. 133-158. <https://journals.openedition.org/abpo/360> (consulté le 3 juin 2017).

<sup>128</sup> A.D.54, H 1959.



pas toujours officiel, ayant des sujets de désaccord avec d'autres groupes, obligeant la municipalité à exercer son rôle d'arbitre et de responsable de la bonne entente à l'intérieur de la cité.

### 1. Les confréries selon le prisme municipal

Les confréries les plus présentes dans les sources municipales sont celles appelées les « écuellen des âmes » : chaque paroisse de Nancy possède la sienne, qui doit quêter dans les églises et dont le produit doit payer les messes pour les défunts. Celle de la paroisse Notre-Dame est probablement sous la tutelle des Oratoriens : les collecteurs ne sont pas nommés par le Conseil de Ville et ne prêtent pas serment devant lui, mais, à une occasion seulement, devant le prévôt<sup>129</sup>. Jamais le Conseil de Ville n'intervient dans sa gestion, sauf à une seule et unique occasion, le 21 mai 1640, où il ordonne aux quêteurs de continuer à faire célébrer le service pour les morts tant qu'ils auront des fonds pour ce faire<sup>130</sup>. Celle sise en la paroisse Saint-Sébastien n'est bien connue que de façon rétrospective, quand en 1760, le Conseil de Ville renonce à sa gestion au profit du curé de la paroisse. Il est probable que ses statuts, confirmés canoniquement en 1671 et la rattachant à l'archiconfrérie établie à Rome<sup>131</sup>, ont été copiés sur ceux de son homologue de Saint-Epvre, comme nombre de confréries de la Ville Neuve. Cela justifie le fait que le Conseil de Ville nomme les quêteurs de ces deux confréries, notamment à partir de 1664, date à laquelle les nominations deviennent beaucoup plus fréquentes. Le droit de nomination de la Ville n'empêche en rien les quêteurs sortant de proposer leur successeur, comme Martin Pillart proposant Claude Triboulet comme nouveau quêteur de la paroisse Saint-Sébastien<sup>132</sup>. Le quêteur sortant ne précise malheureusement pas les raisons de son choix. En revanche, le rôle de ces confréries est autant de guider les vivants dans une vie plus dévote que d'accompagner les mourants et les morts le jour de leur mort, celui de leur inhumation, et de leur assurer les prières et les messes qui leur ouvriront les portes du Paradis<sup>133</sup>.

Un nombre non négligeable de confréries présentes à Nancy sont des confréries professionnelles, dont la Ville dresse d'ailleurs une liste en 1681 quand elle exige des corps de métiers qu'ils présentent leur maîtrise, avec la date de réunion et d'élection du maître et des jurés, le lieu de cette réunion autant que possible, le nom de celui qui encaisse les droits d'entrée dans la maîtrise, à qui vont les amendes, qui juge des différends entre artisans, ainsi que le saint

<sup>129</sup> A.M.N., BB 10, f.° 76 v°. Prestation de serment de Jean Thiriet, successeur de Charles Prieur.

<sup>130</sup> A.M.N., BB 4, f.° 59 r°.

<sup>131</sup> A.D.54, G 1096.

<sup>132</sup> A.M.N., BB 4, f.° 26 r°. Délibération du 26 avril 1638.

<sup>133</sup> MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine...*, *op. cit.*, notamment les pp. 168-169 et 216.

patron et le jour de sa fête<sup>134</sup>. Tous les métiers n'ont pas forcément répondu conformément à ce qui a été demandé, ou seulement de façon partielle. Certains ne sont pas organisés en corporations, comme les chirurgiens qui ont retrouvé une lettre datée du 12 février 1596 adressée à Charles III pour solliciter la création d'une maîtrise, mais qui n'aurait pas eu de réponse, et pas de confrérie à déclarer non plus. La confrérie des bonnetiers prouve à son insu que ces confréries ont des fins avant tout professionnelles : créée les 18 septembre 1636 et 4 mai 1637, l'intendant français lui rappelle en 1656 que son rôle est avant tout d'inspecter les marchandises pour écarter celles qui sont non conformes et remédier aux « abus, fraudes et tromperies »<sup>135</sup>. Les obligations religieuses consistent en l'assistance aux vêpres de la vigile de la Nativité de la Vierge, fête de la confrérie, et aux vêpres d'autres fêtes éventuelles. Nulle part il n'est fait mention d'un comportement particulièrement dévot attendu de la part des bonnetiers. On a là le niveau « basique » des confréries, caractéristique de celles qui ont peu de moyens à consacrer à la dévotion, ce qui se justifie autant par le contexte que par la finalité de l'existence de cette confrérie<sup>136</sup>.

Les confréries de dévotion se donnent le rôle de christianiser le quotidien de leurs membres et les ériger en modèles. Mais elles sont statutairement indépendantes de l'autorité municipale, ce qui les rend encore plus discrètes dans les sources que les confréries professionnelles qui, elles, connaissent parfois un incident troublant l'ordre public qui les conduit devant le Conseil de Ville. La plus notable de toutes, la confrérie du Saint Sacrement de l'église Saint-Epvre, a sans doute perdu de son prestige et de son influence avec le départ de ses membres les plus éminents, à commencer par le duc de Lorraine lui-même. Comme on l'a vu, elle apparaît davantage comme un partenaire financier du Conseil de Ville que comme une confrérie encourageant les dévotions christocentriques. On la voit ainsi faire construire une seconde sacristie dans l'église Saint-Epvre en 1667, servant également à la paroisse<sup>137</sup>. En 1687, touchée par de lourdes difficultés matérielles, elle obtient de transférer au Conseil de Ville la charge d'une des deux lampes d'autel du Saint Sacrement, n'ayant plus les moyens d'entretenir les deux<sup>138</sup>. Les dévotions des confrères ne sont absolument pas évoquées et la confrérie du Saint Sacrement apparaît très peu de façon générale.

Les confréries de l'Immaculée Conception occupent toutefois une place particulière lors de la période qui s'étend des années 1630 aux années 1680. Celle sise dans l'église Saint-Epvre

---

<sup>134</sup> A.M.N., CC 234.

<sup>135</sup> A.M.N., BB 7, f.° 24 r°-27 v°. Délibération du 28 août 1656.

<sup>136</sup> SIMIZ Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne...*, *op. cit.*, pp. 50-53.

<sup>137</sup> A.M.N., BB 11, f.° 48 v°-49 v°. Délibération du 3 octobre 1667.

<sup>138</sup> A.M.N., BB 14, f.° 270 r°-271 r°. Délibération du 22 décembre 1687.

partage quelques caractéristiques avec celle du Saint Sacrement, en plus de l'implantation : toutes deux sont liées au pouvoir ducal, puisque la confrérie du Saint Sacrement a été fondée par Charles de Lorraine, cardinal de Vaudémont en 1580 et que la confrérie de l'Immaculée Conception, anciennement « confrérie de la Conception Notre-Dame », promeut une dévotion encouragée par le duc de Lorraine Charles IV. Les deux tiennent un rôle de bailleur de fonds, même si les malheurs du temps restreignent leurs possibilités : la confrérie de l'Immaculée Conception de la paroisse Saint-Epvre prend en partie à sa charge les réparations de l'orgue de l'église, depuis une transaction datée du 23 septembre 1625 qui ne s'est retrouvée. C'est sur cette dernière qu'elle s'appuie en 1666 pour réclamer aux autres confréries de la même église un droit sur l'utilisation de l'instrument. Le Conseil de Ville, devant qui l'affaire est portée le 9 septembre, utilise la même référence pour lui donner raison et imposer une taxe de deux francs par an à chaque confrérie voulant utiliser l'orgue, afin d'en payer l'entretien et les réparations<sup>139</sup>. Un dernier point commun est que les deux confréries prennent à leur charge, dans leur paroisse, des gestes religieux dévolus au Conseil de Ville dans la Ville Neuve : la confrérie du Saint Sacrement construit habituellement le reposoir de la Fête-Dieu ; la confrérie de l'Immaculée Conception, à partir de 1686, est chargée par le Conseil de Ville d'organiser à sa place les dévotions à la Vierge lors du « jour de la Ville »<sup>140</sup>.

La confrérie de l'Immaculée Conception sise en Ville Neuve est celle rattachée au collège des Jésuites et à leur église. La « confrérie des Messieurs » a été suspendue dans les années 1630, jusqu'en 1639, en raison des épidémies<sup>141</sup>. Son nom et sa consécration ont suivi l'évolution du culte marial à Nancy, passant de la Conception Notre-Dame à l'Immaculée Conception dont les Jésuites soutiennent la validité. Elle a gagné en visibilité en 1659, quand les confrères ont obtenu de l'évêque de Toul la permission de rallonger la procession de leur fête, le 8 décembre. La procession initiale était intérieure à l'église et assez courte, puisqu'elle consistait à ramener le Saint Sacrement de leur chapelle jusqu'au maître-autel. Au nom de la « pompe et solennité publique qui puisse inviter les peuples à la dévotion et à la vénération », la congrégation obtient, sous réserve de l'accord du curé de Saint-Sébastien, que la procession fera le tour des rues adjacentes au collège et à sa chapelle, et quarante jours d'indulgence pour les assistants de surcroît<sup>142</sup>. Cette procession est surnommée « la procession des quatre rues ».

<sup>139</sup> A.M.N., BB 10, f.° 157 v°-158 r°.

<sup>140</sup> A.M.N., GG 68.

<sup>141</sup> A.D.54, H 2026.

<sup>142</sup> A.D.54, H 2024.

La congrégation a tenu un registre de ses membres entre 1631 et 1693, même si les mises à jour mensuelles ne sont pas toujours respectées, et les décès des membres pas inscrits<sup>143</sup>. Plusieurs d'entre eux ont été exclus de la confrérie pour n'avoir pas respecté leur obligation de présence à l'assemblée. Les effectifs n'en restent pas moins très élevés : Élisabeth Vaujour-Gueblé les estime à mille membres vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>144</sup>, pour une population d'environ 7000 habitants. La liste des confrères montre que le recrutement social est toujours très diversifié, depuis le duc Charles IV en personne jusqu'à un grand nombre d'artisans de la Ville Neuve. La présence de Charles IV, de son père François, de son frère Nicolas-François, tous ayant porté le titre ducal, n'a rien d'inhabituel, car les princes de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle sont des recrues de choix pour les Jésuites qui espèrent que l'exemple du souverain sera largement suivi<sup>145</sup>. Charles IV assiste à la procession de la confrérie le 8 décembre 1668, et y fournit la musique. On trouve également, selon les années, des conseillers d'État, les prêtres des paroisses Saint-Epvre et Saint-Sébastien, des auditeurs des Comptes, ou Jacques Callot, qui grave le frontispice du règlement imprimé de la congrégation<sup>146</sup>. Mais les conseillers de Ville ne sont pas tous représentés dans cette confrérie, comme le sont Jean Le Noir en 1631, Pierre Richardot, receveur des comptes et Dominique Colin, greffier de la Ville en 1639, François Labbé, prévôt de Nancy, en 1649. Les conseillers de Ville nancéiens partagent leur appartenance à la « congrégation des Messieurs » avec trop de notables et de membres d'institutions diverses pour qu'on puisse considérer cette confrérie comme une « confrérie municipale ». Beaucoup de confréries urbaines sont dans ce cas<sup>147</sup>. On peut en dire autant de la dévotion à l'Immaculée Conception. Le Conseil de Ville n'a pas établi de liens particuliers avec cette confrérie malgré la proximité géographique de l'Hôtel de Ville et du collège. L'influence de celle-ci doit donc passer par les personnes et non par les institutions : la diversité des statuts sociaux et des professions des confrères couvre un large spectre social, tout comme à Paris. Les confrères apportent alors un modèle de dévotion dans leur entourage familial, mais également

---

<sup>143</sup> A.D.54, H 2026.

<sup>144</sup> VAUJOUR-GUEBLÉ Élisabeth, *La congrégation de l'Immaculée Conception à Nancy (1639-1693)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1982, p. 75.

<sup>145</sup> CHÂTELLIER Louis, *L'Europe des dévots*, *op. cit.*, pp. 105-106.

<sup>146</sup> MARTIN Philippe et SIMIZ Stefano, « Confréries et congrégations mariales », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine à l'époque moderne...*, *op. cit.*, pp. 230-231.

<sup>147</sup> SIMIZ Stefano, « Les confréries sous l'angle de l'espace et des mobilités urbaines (France du nord-est aux temps modernes) », dans DUMONS Bruno et HOURS Bernard, *Ville et religion en Europe...*, *op. cit.*, pp. 131-148.

dans leur milieu professionnel, et contribuent à le diffuser<sup>148</sup>, d'autant plus s'ils appartiennent à plusieurs confréries<sup>149</sup>.

Mais à partir des années 1670, la confrérie de l'Immaculée Conception est en crise. Les préfets se plaignent, dans les années 1670 et 1680, que les pratiques religieuses attendues ne sont plus respectées : il est de plus en plus fréquent que les jours de communion mensuelle, appelée « communion générale », personne ne se présente. Les oraisons, jugées trop longues, sont raccourcies à la même époque<sup>150</sup>. Les indulgences plénières que le Pape accorde le 28 octobre 1692 aux confrères qui se confessent, communient et prient pour la conversion des hérétiques et des infidèles<sup>151</sup> ne paraît pas compenser cette désaffection. Celle-ci n'est pas propre à Nancy, mais elle est plus précoce qu'ailleurs : les autres congrégations l'éprouveront à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment des années 1720<sup>152</sup>. Elle souffre d'un rétrécissement de son recrutement. L'élitisme des débuts, qui s'est traduit par la séparation entre « Messieurs » et « artisans », entraîne l'éloignement progressif des officiers, nobles et gens de Cour qui suivent Charles IV dans ses pérégrinations. Les artisans, eux, restent à Nancy, et dans la congrégation<sup>153</sup>, mais le mouvement d'entraînement attendu de la part des classes dirigeantes n'est plus, et plus simplement, la population a diminué de façon générale en raison des guerres et des épidémies.

D'autres congrégations ont été fondées à Nancy au XVII<sup>e</sup> siècle, notamment en Ville Neuve, comme la confrérie Notre-Dame du Refuge en 1683<sup>154</sup>, qui se donne pour but de lutter contre la prostitution. D'autres, plus anciennes, existent toujours pendant les crises que traverse la Lorraine, telle la confrérie de la Miséricorde qui assiste les prisonniers et les condamnés à mort<sup>155</sup>. D'autres sont supprimées par Rome, comme la confrérie Notre-Dame de l'esclavage, sise dans l'église Saint-Sébastien, supprimée le 5 juin 1673<sup>156</sup>. Toutes ont échappé aux sources municipales consultées, et leur impact sur la vie religieuse des Nancéiens est impossible à mesurer. Les maux du temps ont conduit les Nancéiens à recourir à d'autres intercesseurs auxquels ils n'avaient pas habituellement recours. C'est ainsi que des dévotions ignorées du cadre municipal nancéen auparavant font leur apparition dans un contexte difficile.

---

<sup>148</sup> CHÂTELLIER Louis, *L'Europe des dévots*, *op. cit.*, p. 117.

<sup>149</sup> SIMIZ Stefano, « Les confréries sous l'angle de l'espace et des mobilités urbaines... », *op. cit.*

<sup>150</sup> A.D.54, H 2026.

<sup>151</sup> B.N.F., collection de Lorraine, n° 315, f.° 179 r°.

<sup>152</sup> CHÂTELLIER Louis, *L'Europe des dévots*, *op. cit.*, pp. 195-199.

<sup>153</sup> *Ibid.*, pp. 79-82.

<sup>154</sup> PETIT Christelle, *Les confréries de la Ville Neuve...*, *op. cit.*, p. 68.

<sup>155</sup> *Ibid.*, pp. 58-59.

<sup>156</sup> A.D.54, G 1093.

## 2. Le culte de saint Joseph : une réussite partielle ?

À Nancy, les malheurs de la guerre ont conduit les habitants à rechercher les intercesseurs les plus proches de Dieu et de son incarnation pour en obtenir protection. La Vierge est évidemment au premier rang de ces intercesseurs, et les multiples vœux et pèlerinages à son adresse le prouvent assez. Saint Joseph n'est toutefois pas exclu en tant qu'intercesseur et modèle à suivre. En 1650, certains bourgeois de Nancy demandent que sa fête, le 19 mars, devienne un jour férié. Une telle décision relève à la fois de la piété et de la police. Elle doit donc être soumise à l'Église d'une part, à la municipalité, l'intendant et le gouverneur. En conséquence, le 25 février 1650, « la plus saine partie des bourgeois et habitans de lad(ite) ville » délègue les curés des paroisses auprès du Conseil de Ville pour que celui-ci examine cette demande. La délibération<sup>157</sup> présente les conseillers comme étant favorables à ce souhait ; ils espèrent de l'intercession de saint Joseph « quelque soulagement dans les maux presents ». Ils adressent donc au grand vicaire de l'évêché de Toul, le sieur Midot une lettre favorable à l'instauration d'un jour férié consacré à saint Joseph, et attendent de lui qu'il prescrive aux curés les ordres allant en ce sens. Le 2 mars, le Conseil de Ville reçoit la réponse attendue. Or le 19 mars 1650 est un samedi, jour de marché. La municipalité prévoit donc de faire décaler cette activité à la veille du jour prévu ; encore faut-il que le tout soit agréé par l'intendant, Mr de Marle<sup>158</sup>. Or ce dernier s'avère être réticent à l'idée d'instaurer un jour férié supplémentaire : non qu'il désapprouve cette dévotion « pourveu qu'elle soit libre », mais la fermeture des boutiques et le déplacement du marché à la veille du jour prévu est jugée préjudiciable au travail des artisans et à ceux « mandients qui gagnent leurs vies et de leurs familles par ung travail journalier »<sup>159</sup>. Il propose donc de convoquer et de consulter les maîtres des corps de métier « comme plus interessés » à la Chambre du Conseil de Ville trois jours plus tard, avant de communiquer la décision définitive au vicaire de l'évêché. La consultation se tient au jour et au lieu prévus<sup>160</sup> ; les maîtres sont favorables à ce que soit célébrée la fête de « l'incomparable saint Joseph po(ur) obtenir par son intercession des graces nouvelles et le bonheur d'une paix solide, scachant bien que Dieu ne luy refuse rien luy qui est le pere nouricier de Jesus et le chaste espoux de Marie ». Le Conseil de Ville apprend alors que le vicaire Midot a écrit à l'intendant une lettre au contenu légèrement différent, ou plus précis, de celle qu'il a écrit à la municipalité : il a rappelé que le Pape Urbain VIII a déjà supprimé des fêtes plutôt que d'en

<sup>157</sup> A.M.N., BB 5, f.° 85 r.°.

<sup>158</sup> A.M.N., BB 5, f.° 85 v.°.

<sup>159</sup> A.M.N., BB 5, f.° 86 r.°. Délibération du 7 mars 1650.

<sup>160</sup> A.M.N., BB 5, f.° 86 v.°.

avoir institué de nouvelles. D'autre part, souligne-t-il, et l'intendant lui emboîte le pas sur le sujet, « les dévotions libres sont ordinairement plus ferventes que celles d'obligation précise ». La conclusion de l'intendant et du Conseil de Ville est donc de ne pas instituer de jour férié consacré à saint Joseph le 19 mars, de laisser à chacun le choix de chômer ou non ce jour, et d'inviter les paroissiens à faire des prières et des dévotions spéciales. La Ville n'y consacre toutefois pas un seul denier et seuls les comptes de la paroisse Notre-Dame mentionnent qu'à partir de 1682, il se fait une prédication le jour de la Saint-Joseph car la fabrique paie la collation du prédicateur<sup>161</sup>.

La fête de saint Joseph occupe une place non négligeable dans la confrérie des bourgeois de Nancy, où elle est célébrée de la même façon que celles de la Vierge<sup>162</sup> ; la différence se fait au nombre de fêtes : saint Joseph n'en a qu'une. Il existe également dans la paroisse Notre-Dame une confrérie qui lui est consacrée et porte son nom. On ignore depuis quand elle existe, mais en 1635, le curé de Saint-Sébastien Georges Marcand, ainsi que plusieurs de ses paroissiens, manifeste la volonté de la copier et de la fusionner avec celle de la paroisse Notre-Dame. Leur démarche est résumée dans un document retraçant l'histoire et les dotations de la confrérie, daté du 13 août 1668<sup>163</sup>. La rédaction de ce document met toutefois à égalité le curé et les « dévots et pieux paroissiens » dans l'initiative de solliciter auprès de l'évêque de Toul, Charles-Christien de Gournay, l'érection de cette confrérie. Les solliciteurs ont obtenu satisfaction le 20 mai 1635. La nouvelle confrérie est incorporée à celle de la paroisse Notre-Dame le 15 mars 1636 et bénéficie de ses indulgences. Comme beaucoup de confréries dévouées à saint Joseph fondées au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>164</sup>, elle est liée aux défunts, comme l'atteste la description faite d'un tableau commandé par le curé de Saint-Sébastien au sieur Désiré, représentant « st Joseph mourant ayant à ses côtés Jésus notre sauveur & rédempteur et la sainte Vierge Marie épouse dudit saint de l'autre côté et le sieur curé agenouillé au pied dudit saint comme lui demandant de lui obtenir la grâce de bien vivre pour mourir entre les bras de Jésus et Marie fin principale de l'institution de la confrérie ». Françoise Hernandez distingue deux catégories dans ce type de confrérie : celles dont la priorité est l'assistance aux membres agonisants et l'accompagnement des morts, et celles qui préparent leurs membres à la mort par des exercices pieux<sup>165</sup> ; la description du tableau conduit à penser que la confrérie Saint-Joseph

---

<sup>161</sup> A.M.N., GG 15.

<sup>162</sup> A.D.54, H 2026.

<sup>163</sup> A.D.54, 3 E 2366.

<sup>164</sup> DOMPNIER Bernard, « Les religieux et saint Joseph dans la France... », *op. cit.*

<sup>165</sup> HERNANDEZ Françoise, « Être confrère des agonisants ou de la bonne mort aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans DOMPNIER Bernard et VISMARA Paola, *Confréries et dévotions...*, *op. cit.*, pp. 311-338.

de Nancy entre dans cette dernière catégorie. C'est le prêtre qui paie le tableau et qui dote le premier la confrérie à hauteur de 100 écus pour faire célébrer une messe chaque matin du samedi précédant le premier dimanche du mois ; d'autres paroissiens font des donations supplémentaires plus tard, ce qui permet à la confrérie d'acquérir son premier bien immeuble rue Saint-Nicolas. Pour autant que la liste (courte) des donateurs soit représentative de l'ensemble de la confrérie, les confrères de la paroisse Saint-Sébastien sont surtout des marchands.

L'ordre des Prémontrés, une fois établi à Nancy, a contribué à répandre le culte de saint Joseph : l'église que François du Hallier et Charles IV autorisent à construire à Nancy en 1642, « Son Altesse [...] voulant toujours donner des nouveaux témoignages de son insigne piété, et faire croître par son exemple la dévotion de ses sujets envers saint Joseph », est consacrée à ce saint<sup>166</sup>. Dans l'ensemble de la Chrétienté latine, le culte de saint Joseph s'est développé assez tardivement : vénéré tout d'abord comme patron des charpentiers, le père nourricier du Christ bénéficie, par ricochet, de l'humanisation de la figure de Jésus et du culte qui se développe progressivement autour de la Sainte Famille, notamment par l'intermédiaire des confréries<sup>167</sup>. Modèle d'humilité, d'obéissance et de soumission à Dieu, sa personnalité doit inspirer les chrétiens en ces temps de peste et de guerre, qui comme lui doivent accepter sans révolte les maux que Dieu leur envoie et s'amender<sup>168</sup>. Il est également un des saints qui veillent à la « bonne mort », c'est-à-dire à une mort chrétienne, car il a eu la mort idéale : il est décédé dans les bras de Jésus<sup>169</sup>. Il est également présenté comme un modèle de dévotion envers le Christ et la Vierge<sup>170</sup>. C'est au XVII<sup>e</sup> siècle que son culte est généralisé à toute l'Église catholique : en 1621, la fête de saint Joseph, le 19 mars, est rendue fête obligatoire par le Pape Grégoire XV, une décision confirmée en 1642 par Urbain VIII et très rapidement relayée dans les diocèses<sup>171</sup>. Cela ne signifie pas, toutefois, que cette prescription a été scrupuleusement suivie : la Bulle papale proposait une liste de fêtes religieuses à respecter, incluant ou non des jours chômés et invitant les évêques à ne plus en augmenter le nombre. Mais nombre de diocèses n'ont pas

---

<sup>166</sup> A.D.54, H 1264.

<sup>167</sup> DOMPNIER Bernard, « La dévotion à saint Joseph au miroir des confréries (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), dans DOMPNIER Bernard et VISMARA Paola, *Confréries et dévotions dans la catholicité moderne (mi-XV<sup>e</sup> – début XIX<sup>e</sup> s.)*. Collection de l'École française de Rome, 2008, pp. 285-309.

<sup>168</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi...*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 157.

<sup>169</sup> DELUMEAU Jean, *Rassurer et protéger, ... op. cit.*, pp. 345-351.

<sup>170</sup> Abbé Joseph DUSSE, *Cahiers de Joséphologie*, n° 1, janvier-juin 1953 et DOMPNIER Bernard, « Les religieux et saint Joseph dans la France de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Religieux, saints et dévotions. France-Pologne. Siècles. Cahiers du CHEC*, n° 16, 2003, pp. 57-75.

<sup>171</sup> *Ibid.*



entièrement respecté cette consigne, comme ceux des Pays-Bas, et le gallicanisme a empêché que cette réforme ne s'applique entièrement en France<sup>172</sup>.

L'établissement d'un culte consacré à saint Joseph à Nancy n'est donc qu'un succès partiel : cette dévotion s'insère dans le cadre paroissial et ecclésiastique, mais ne réussit pas à le transcender. Elle ne revêt aucun caractère fédérateur ou identitaire, sans doute parce qu'elle est trop récente ou trop détachée de l'histoire locale. Senlis a connu un échec similaire à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, sous l'épiscopat de Guillaume Rose : la dévotion était trop nouvelle pour les fidèles ou jugée peu utile en raison du recours aux autres saints locaux, mieux implantés<sup>173</sup>. Sa généralisation à l'échelle du diocèse entier n'y change rien, même après que l'évêque de Toul ait ordonné, le 18 mai 1650, la solennisation de la fête du saint pour obtenir la paix, ou que le vicaire général Jean Midot encourage la création de confréries de dévotion en 1651. La municipalité montre vraiment peu d'enthousiasme pour mettre en place un jour férié consacré à saint Joseph, et ce projet n'est pas relancé une fois l'État lorrain restauré. En revanche, le bref débat (il n'a duré que deux semaines) autour de cette instauration d'un jour férié peut être considéré comme un exemple assez réussi de dialogue entre les différents acteurs amenés à intervenir dans la vie religieuse de la ville. Même si les avis ont divergé, les choses n'ont jamais empiré. La conclusion qui en est tirée traduit également une évolution des opinions vis-à-vis des dévotions « institutionnelles » et obligatoires : sans être décriées, l'idée d'en créer davantage ne fait plus forcément l'unanimité. Les jours fériés en particulier sont réduits par la Bulle *Universa* de 1642, conformément aux vœux de la Réforme catholique, conformément aussi aux idées des économistes qui s'inquiètent de l'impact de ces jours chômés<sup>174</sup>. Le souhait que les dévotions à saint Joseph viennent de la libre initiative traduisent un début d'intériorisation de la foi, non par volonté de prouver son libre arbitre, mais pour augmenter sa ferveur<sup>175</sup>.

La dévotion à saint Joseph n'est toutefois pas la seule voie par laquelle la sainteté de la cité peut s'accroître. Le XVII<sup>e</sup> siècle, « siècle des saints », est également un siècle de reliques : collecte, souci de restauration du culte après les actes de destruction perpétrés pendant les

---

<sup>172</sup> DESMETTE Philippe, « La réforme des fêtes de précepte dans les Pays-Bas autrichiens en 1751 : une affaire d'État(s) », dans DESMETTE Philippe et MARTIN Philippe, *Orare aut laborare ? Fêtes de précepte et jours chômés du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*. Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2017, pp. 89-104. Saint Joseph est également promu comme saint patron des Pays-Bas en 1680.

<sup>173</sup> AMALOU Thierry, *Le lys et la mitre...*, *op. cit.*, p. 127.

<sup>174</sup> AUDISIO Gabriel, *Les Français d'hier : des croyants*. Paris, Armand Colin, 1996.

<sup>175</sup> RIDEAU Gaël, « Vers une privatisation de la religion des laïcs au XVIII<sup>e</sup> siècle : le cas d'Orléans », dans CROCQ Laurence & GARRIOCH David (dir), *La religion vécue. Les laïcs dans l'Europe moderne*. Rennes, P.U.R., 2013, pp. 221-239.

guerres de religion<sup>176</sup>. Nancy a acquis un certain nombre de reliques au cours de son histoire, léguées par le duc ou la noblesse. Mais au cours de la première occupation française, la municipalité acquiert elle-même de nouvelles reliques.

### 3. Rayonner par les reliques : saint Hyacinthe

Les reliques sont elles aussi un facteur du prestige religieux : on peut espérer d'elles des miracles, l'arrivée de pèlerins (ce qui génère un impact économique et parfois des problèmes de police), et en conséquence une plus grande célébrité de la ville. Les inventaires des paroisses mentionnent parfois des reliquaires, dans la même catégorie que les ostensoirs, les croix de procession, les calices et ciboires, c'est-à-dire les objets liés au culte des saints, au culte de l'Eucharistie, et aux processions, tous dogmes centraux de l'Église catholique tridentine. Les reliques de saint Sigisbert se trouvent à la Primatiale ; les paroisses Saint-Sébastien et Saint-Epvre possèdent des reliques de leurs saints patrons respectifs ; Saint-Sébastien détient des reliques de saint Éloi ; Saint-Epvre possède également une châsse contenant des reliques des saints Félix, Gentiane, Placide et Juvénal, « toute délabrée » en 1668 au point que le curé refuse de la prendre en charge<sup>177</sup>. Le XVII<sup>e</sup> siècle, « siècle des saints », ajoute à ces legs quelques reliques supplémentaires : la paroisse Notre-Dame reçoit deux reliquaires rapportés de Rome par Nicolas Lenoir (le fondateur de la communauté des prêtres de Saint-Sébastien) en 1674 au plus tard. Nicolas Lenoir a offert à la paroisse Saint-Sébastien des reliques des saints Jude et Valentin<sup>178</sup>. Et quand une nouvelle relique, celle de saint Hyacinthe, fait son entrée en 1658 à Nancy, l'affaire est considérée comme suffisamment d'importance pour faire l'objet de plusieurs délibérations municipales.

La grande époque du trafic des reliques appartient au passé ; l'époque moderne est plus méfiante vis-à-vis de ce qui est considéré comme fausses reliques. Aussi, quand, le 3 janvier 1658, la demoiselle Marie-Catherine de Bichebois (appelée également « mademoiselle de Villars ») se présente devant le Conseil de Ville, porteuse d'une relique de saint Hyacinthe, le premier réflexe des conseillers est de vérifier et copier le contenu des deux attestations latines qui y sont jointes et de sceller le tout avant examen<sup>179</sup>. Les attestations ne précisent pas de quel saint Hyacinthe il s'agit ; mais la relique est un don de la reine de Pologne à sa première fille d'honneur, Jeanne-Marguerite de Bichebois, qui l'offre à la Ville de Nancy par l'intermédiaire

<sup>176</sup> BOUTRY Philippe, FABRE Pierre-Antoine, JULIA Dominique (dir), *Reliques modernes. Cultes et usages chrétiens des corps saints des Réformes aux révolutions*. 2 volumes. Paris, éditions de l'EHESS, 2009.

<sup>177</sup> A.M.N., GG 3.

<sup>178</sup> A.M.N., GG 19.

<sup>179</sup> A.M.N., BB 7, f.° 81 r°-v°.

de sa sœur Marie-Catherine. La donatrice souhaite que les Dominicains de Nancy soient les dépositaires de la relique sans avoir le droit de la transporter ailleurs. Tout converge pour désigner saint Hyacinthe de Cracovie (1185-1287), Dominicain ayant prêché en Pologne, canonisé en 1594, qui aurait miraculeusement sauvé d'une attaque un ostensor contenant le Saint Sacrement et une statue de la Vierge. Cette attitude vis-à-vis du Saint Sacrement et du culte de la Vierge explique sa canonisation, qui en fait un modèle d'esprit tridentin à montrer tant aux protestants, qui ont un comportement opposé, qu'aux catholiques. Les Dominicains de Nancy paraissent tout désignés pour garder les reliques de l'un des leurs ; consulté, le prieur accepte le 7 janvier de recevoir la garde de la relique<sup>180</sup>, mais la Ville doit en rester la propriétaire.

Encore faut-il s'assurer de l'authenticité de cette relique, car le Conseil de Ville ne décrète pas d'emblée un culte à celle-ci ; il ne prétend pas non plus détenir les compétences nécessaires pour juger de l'authenticité. On remarque également que ni la Primatiale, ni une quelconque autorité ecclésiastique présente à Nancy et ayant des prétentions de supériorité sur les autres (comme il arrive si souvent à la paroisse Notre-Dame par exemple), n'interviennent dans la question de la relique de saint Hyacinthe. Celle-ci concerne la Ville, les Dominicains, et l'évêque de Toul par l'intermédiaire des deux représentants qu'il désigne, sur demande de l'ordre de saint Dominique, pour procéder à l'ouverture du paquet contenant la relique le 12 janvier<sup>181</sup>. Les deux délégués sont Antoine d'Alaumont, abbé de Beaupré, et Georges Marcand, curé de Saint-Sébastien. Les conseillers de ville François Royer et Charles Sarrasin, Marie-Catherine de Bichebois sont présents et attestent qu'il s'agit bien de la même relique. Il s'agit d'un morceau d'os qu'on suppose être de la tête ; mais aucun médecin ne fait partie de l'assistance, ni aucune personne apparemment apte à juger qu'il s'agisse bien d'un fragment humain. Une des attestations jointe affirme que la relique a été détachée directement du corps du saint et cet élément est considéré comme suffisant. L'examen sert donc surtout à vérifier que la relique entrée à Nancy est bien la même que celle partie de Pologne. Mais la valeur de l'examen ne réside pas uniquement dans les attestations jointes : elle réside également dans l'honorabilité sociale des personnes qui ont transporté ou gardé la relique. L'authenticité est confortée par le statut des donateurs et des bénéficiaires de la relique, et, à Milan, une telle procédure est devenue une « routine bureaucratique » dans laquelle l'honorabilité des assistants

---

<sup>180</sup> A.M.N., BB 7, f.° 82 v°.

<sup>181</sup> A.M.N., BB 7, f.° 84 r°, et A.D.54, H 819.

et la valeur des attestations l'emportent sur la description même de la relique et de son état<sup>182</sup>. Comme à Milan à la même époque, l'examen s'achève par un procès-verbal et l'autorisation donnée, au nom de l'évêque, de vénérer ce reste de corps saint.

Jugée authentique, la relique de saint Hyacinthe peut désormais être exposée en public et vénérée, une chose que le vicaire général de l'évêché, au nom de l'évêque, a expressément interdite avant cette vérification. Les attestations sont copiées et envoyées à Toul, les reliques à nouveau scellées le temps que la Ville fasse fabriquer un reliquaire à ses frais, puisqu'elle est propriétaire de la relique. Celui-ci, en bois doré et argenté et orné de pierre fines, est fait à l'image de saint Hyacinthe et coûte 260 francs de matériaux et de travaux<sup>183</sup>.

Installée dans son reliquaire après une ouverture du paquet scellé qui fait l'objet d'un procès-verbal, la relique est transférée depuis l'Hôtel de Ville jusqu'au couvent des Dominicains par une procession solennelle dirigée par tout le clergé de la paroisse Saint-Sébastien. Le Conseil de Ville tout entier y participe : les conseillers, greffier et receveur reçoivent pour la cérémonie un flambeau de cire d'une livre, les sergents un cierge de quatre onces<sup>184</sup>. Il en coûte 64 francs au budget municipal. La somme consacrée, la présence de toute la municipalité, du clergé de la paroisse, du délégué de l'évêque, laissent juger de l'importance de cette procession extraordinaire. Celle-ci toutefois ne semble pas marquer les mémoires de façon durable, comme la translation des reliques de saint Victor a pu le faire à Lille en 1612<sup>185</sup> : le contexte est différent, le pouvoir politique plus éloigné de Nancy que celui des Archiducs ne l'était de Lille, les préoccupations du public et des témoins sans doute plus tournées vers la guerre. Portée par deux enfants de chœur en surplis et encadrée de chandeliers d'argent, la relique de saint Hyacinthe est tout d'abord exposée dans l'église Saint-Sébastien, enluminée aux frais de la Ville. Là, on fait des prières pour les nécessités publiques, avant que la procession ne conduise la relique au couvent des Dominicains à qui on la confie. Les restes des flambeaux de la procession sont offerts à ce monastère<sup>186</sup>. Un acte de dépôt est dressé<sup>187</sup> en présence du Conseil de Ville et des frères du couvent, acte par lequel, conformément au vœu de Jeanne-Marguerite de Bichebois, les Dominicains s'engagent à garder la relique à l'intérieur de la ville, car la municipalité en reste propriétaire.

<sup>182</sup> LEZOWSKI Marie ; « Les reliques des catacombes romaines sous le regard du juge : l'authenticité comme configuration sociale (Milan, XVII<sup>e</sup> siècle) », dans BACIOCCHI Stéphane et DUHAMELLE Christophe (dir), *Invention et circulation des corps saints des catacombes à l'époque moderne*. Rome, École française de Rome, 2016, pp. 597-627.

<sup>183</sup> A.M.N., CC 176, f.° 248 r° et 249 r°.

<sup>184</sup> A.M.N., CC 176, f.° 249 v°.

<sup>185</sup> GUIGNET Philippe, *Vivre à Lille sous l'Ancien Régime*. Paris, éditions Perrin, 1999, pp. 206-207.

<sup>186</sup> A.M.N., CC 178.

<sup>187</sup> A.M.N., BB 7, f.° 86 r°, et A.D.54, H 819.

La relique de saint Hyacinthe n'apparaît plus dans les sources municipales consultées une fois confiée à la garde des Dominicains. Elle ne devient visiblement pas le « support » d'un culte municipal, même si la Ville en est propriétaire ; celle-ci n'a pas cherché à garder un contrôle absolu sur la relique ni à fédérer la communauté des habitants autour d'elle. Elle n'exerce aucune initiative pour la circonstance, et n'agit que de façon tout à fait conforme à ce que l'Église attend d'un laïc qui possède des reliques : organiser des processions et se charger de l'aspect pratique du culte, ne pas juger de l'authenticité de la relique de sa propre autorité ni décider de ceux qui en jugeront.

Le Conseil de Ville de Nancy a donc pris des mesures aptes à encourager les gestes de dévotion envers la relique de saint Hyacinthe. Il utilise les opportunités que lui offre l'Église catholique, mais n'en crée aucune. Son action religieuse reste très conforme aux règles tridentines, son initiative très limitée. En revanche, si les dévotions liées au culte des saints sont présentes dans les décisions municipales de l'époque, il n'en est pas de même de celles liées à ces moments particuliers du calendrier de l'Église que sont les jubilés et autres années saintes.

#### **4. L'année 1650, année de sanctification exceptionnelle**

Les moments particuliers que sont les jubilés n'apparaissent presque jamais dans les sources municipales consultées, sauf une allusion dans les comptes de l'année 1629<sup>188</sup> (sans qu'on sache à quel jubilé cela correspond). Même le jubilé de 1634<sup>189</sup> y passe inaperçu, ce que le contexte de peste et de guerre peut expliquer. Le Conseil de Ville semble partir du principe que l'organisation d'un jubilé ne relève pas de ses compétences, et même la gestion des répercussions de ces événements (afflux de population, désordres éventuels, ...) ne transparait pas. La comparaison avec d'autres villes justifie cette attitude : l'organisation d'un jubilé relève des cathédrales et de leurs chapitres, comme à Troyes<sup>190</sup>. Mais Nancy n'est pas une ville épiscopale. L'organisation est-elle dès lors l'affaire de la Primatiale ? C'est une possibilité sur laquelle les sources municipales ne sont pas aptes à nous renseigner.

Le jubilé est un moment important dans la vie du chrétien. C'est un temps de rupture dans le cours de la vie religieuse courante. Il permet aux fidèles, au cours des cérémonies organisées

<sup>188</sup> A.M.N., CC 88 et 89 : le Conseil de Ville donne 14 francs à celui qui a nettoyé devant le logis du sieur Linton pour une procession générale ; le récépissé précise que cette procession est celle du jubilé.

<sup>189</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 949, *Chroniques ou Annales de Demange Bussy*, f.° 50 r°. Le jubilé débute à la Pentecôte.

<sup>190</sup> SIMIZ Stefano, « Les jubilés de l'est de la France, temps fort de la dévotion urbaine des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans MAES Bernard, MOULINET Daniel, VINCENT Catherine, *Jubilé et culte marial, Moyen Âge – époque contemporaine. Actes du colloque du Puy-en-Velay, 2005*. St-Étienne, Publications de l'Université de St-Étienne, 2010, pp. 257-280.

au cours d'une période annoncée publiquement, de profiter d'exercices spirituels exceptionnels, d'une large opportunité pour se confesser et communier, et surtout des indulgences qu'on peut y obtenir. Les dates du jubilé sont fixées par la Papauté tous les vingt-cinq ans au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais la ville de Nancy n'a pas pu participer au jubilé prévu en 1650 : le 15 janvier 1654, le Conseil de Ville écrit au Pape pour lui demander d'accorder aux fidèles lorrains les mêmes grâces que celles dont « tous les peuples chrestiens de l'univers ont jouy, en l'année 1650, des grâces du jubilé que nostre mère, la saincte Esglise catholique, apostolique et romaine, a coustume de leur accorder de vingt-cinq à vingt-cinq ans »<sup>191</sup>. Le Conseil de Ville souhaitait rédiger cette supplique plus tôt, mais il déclare qu'il en a été empêché par les armées, et par « les désordres et incommoditez de la guerre » jusqu'en 1653. On ne connaît pas la réponse du Saint-Siège à cette requête. La supplique précise également que le lieu habituellement désigné pour les gagner est la basilique de Saint-Nicolas-de-Port. Or le lieu a été incendié et pillé en 1635. En raison de la reprise des mouvements militaires en 1650, il était trop dangereux pour les fidèles nancéiens de s'y rendre. Le Conseil de Ville demande donc à ce que les Lorrains bénéficient exceptionnellement des indulgences du jubilé, en se rendant en pèlerinage à Saint-Nicolas-de-Port. La demande ne porte pas pour Nancy elle-même, mais prouve l'intérêt de la ville pour le jubilé et ce qu'elle peut en tirer. Le choix des dates est important, afin de s'assurer que le plus grand nombre pourra y participer.

L'année 1650 est également marquée par des prières d'une dimension exceptionnelle, adressées au Ciel pour en obtenir un temps favorable aux récoltes. L'usage de prier saint Sigisbert à la Primatiale commence alors à remplacer les sonneries de cloches supposées dissiper les nuées orageuses assimilées au Mal. En 1650 toutefois, le Conseil de Ville ne se contente pas d'une neuvaine comme l'habitude s'en prend. Il réclame un « trental », soit trente jours de prières, précisant les dispositions de ceux-ci par sa délibération du 27 juillet 1650. Celles-ci ne concernent pas seulement la Primatiale, gardienne des reliques de saint Sigisbert et à qui la Ville demande d'en descendre la châsse pour une messe quotidienne à huit heures, mais également tout le clergé nancéien, attendu à la grande messe du jeudi. Le trental est commencé et achevé par une procession, et par une messe solennelle à la Primatiale. Il est également prévu de faire réciter les prières des commémorations « ainsy qu'il se pratique au temps de Pasques »<sup>192</sup> au cours de trois neuvaines successives, dans plusieurs églises dont la liste est publiée le même jour. L'église de la collégiale Saint-Georges est la première qui doit réciter ces prières, puis l'église Notre-Dame, ensuite l'église Saint-Epvre ; l'église Saint-

---

<sup>191</sup> A.M.N., GG 1.

<sup>192</sup> A.M.N., CC 154.

Sébastien est laissée libre d'organiser les prières à son gré. Le trental paraît donc plus codifié en Ville Vieille qu'en Ville Neuve, ce qui peut signifier qu'il s'agit d'une pratique plus ancienne que les sources municipales ne le laissent entendre, et qu'elle a été adaptée à l'évolution de la surface de Nancy pour y intégrer la Ville Neuve et surtout la Primatiale.

Requérir la participation en prières de tous les couvents de la ville n'a rien d'exceptionnel ; en revanche, la durée des prières l'est : jamais la Ville n'a sollicité trente jours de prières de suite et trois neuvaines se succédant immédiatement. On ne sait pas pourquoi les prières demandées sont si longues. Seul le motif précis est connu : le temps est trop pluvieux en juillet 1650 et cela retarde les récoltes. De surcroît, l'intercession de saint Sigisbert ne semble pas considérée comme suffisante car le lendemain, le Conseil de Ville décide de solliciter celle de saint Spin. Le corps de saint Spin (appelé également saint Spinule, et dont le culte est souvent associé à celui de saint Hydulphe) se trouvait à l'origine dans l'église des Bénédictins de Moyenmoutier, dans les Vosges. Mais en 1647, la relique a été transférée au prieuré bénédictin de Sainte-Croix à Nancy. Il ne semble pas que saint Spin ait été prié pour les problèmes climatiques. Pourtant Nancy fait exceptionnellement appel à son intercession, à travers un autre trental de prières<sup>193</sup>. Cette situation ne se reproduira jamais malgré que le corps de saint Spin soit resté jusqu'en 1736 à Nancy<sup>194</sup>. Il en coûte 42 francs 6 gros à la municipalité en plus des 206 francs 4 gros que coûte le trental, les neuvaines et tout le luminaire fourni par la Ville aux trois paroisses, à la Primatiale et à la collégiale Saint-Georges.

À défaut d'avoir pu profiter du jubilé en 1650, le Conseil de Ville a-t-il tenté de mettre en place une autre forme de sanctification, dans la mesure de ses moyens ? Le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle revêt un caractère particulier dans les comptes municipaux, dont la tentative d'instaurer un jour férié en l'honneur de saint Joseph, le 19 mars, n'est qu'un aspect parmi d'autres. Entre 1647 et 1652, les mouvements de troupes reprennent en Lorraine, d'abord en raison des départs de soldats quittant les champs de bataille après le traité de Westphalie, puis en raison de la Fronde. Les soldats de passage ou en garnison à Nancy sont nombreux, mais constituent un ensemble de fidèles peu disciplinés et peu enclins à suivre les prescriptions ecclésiastiques. La circulation des hommes redevient plus difficile, pour les pèlerins comme pour les missionnaires : à défaut de missions lointaines, les Jésuites de Nancy organisent des missions

---

<sup>193</sup> A.M.N., CC 154.

<sup>194</sup> DEBLAYE L.F., « Reliques de l'église de Moyenmoutier. Leur vérité ; cérémonie de leur reconnaissance officielle », dans *Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1856, p. 6. Version mise en ligne par Gallica : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6578548c/f11.vertical> (consulté le 17 juillet 2017).

destinées aux soldats<sup>195</sup>. Le collège de Nancy en particulier, en 1650, organise une mission à destination des soldats casernés dans la Ville Vieille, suivant l'exemple des missions organisées auprès de l'armée des Flandres au cours des années précédentes<sup>196</sup>. Pendant huit jours, les pères Nicolas de Condé et Toussaint Deschamps prêchent dans la paroisse Saint-Epvre sur le thème du culte dû à l'Eucharistie, thème éminemment tridentin, qui vise à normaliser les comportements, « catholiciser » la guerre et faire des soldats des défenseurs de la foi. Le succès dépasse largement le public militaire initialement visé : les habitants de la Ville Neuve, les chanoines de la Primatiale et de la collégiale Saint-Georges assistent aux prédications et les magistrats auraient même suspendu leurs séances pour s'y présenter<sup>197</sup>. Toutefois cette mission n'apparaît pas dans les sources municipales consultées, ce qui est logique dans la mesure où le Conseil de Ville ne l'organise ni ne la finance. En revanche, la ville bénéficie de ses effets sur la population.

---

<sup>195</sup> TSCHITSCHMANN Emmanuel, *Panorama des missions jésuites en Lorraine aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de Master CIMMEC de l'université de Lorraine, sous la direction de Philippe MARTIN. 2008, dactylographié, p. 60.

<sup>196</sup> MOSTACCIO Silvia, « La mission militaire jésuite auprès de l'armée des Flandres pendant la guerre de Trente Ans. Conversions et sacrements », dans FORCLAZ Bertrand et MARTIN Philippe (dir), *Religion et piété au défi de la guerre de Trente Ans*. Collection « Histoire ». Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, pp. 183-202.

<sup>197</sup> DELATTRE Pierre, Article « Nancy », dans *Les établissements jésuites en France depuis quatre siècles*, vol. 3. Enghien et Wetteren, éditions Meester frères, 1954, pp. 671-771.



### Conclusion de la deuxième partie

La période qui s'étend des années 1630 aux années 1680 est, pour la ville de Nancy, une période de transformation de l'identité religieuse. Cette transformation n'est évidemment pas des plus radicales dans la mesure où Nancy reste une ville catholique, et fait usage des pratiques cultuelles conformément aux pratiques du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais les liens existant entre certaines de ces pratiques et les pouvoirs politiques conduisent la municipalité à réévaluer la place qu'occupaient plusieurs cérémonies. Si, selon Guy Saupin<sup>198</sup>, le pouvoir municipal fonctionne sur deux plans, à savoir celui qui organise la vie des habitants en faveur de la paix sociale et celui qui agit comme une structure de liaison avec l'État monarchique, ces deux plans se sont fortement développés depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, et le premier de façon sans doute plus spectaculaire que le second.

Le *Te Deum* s'impose ainsi comme une marque de l'occupation française et une forme de glorification du roi, comme ailleurs dans le royaume. En parallèle, Charles IV de Lorraine prône le culte de l'Immaculée Conception comme un soutien de sa dynastie. La Ville de Nancy doit appliquer les ordres reçus, mais elle commence à faire l'apprentissage d'une forme d'autonomie identitaire davantage dissociée de celle de ses ducs. Les cérémonies mortuaires des ducs de Lorraine, abandonnées de fait, sont partiellement reprises par le Conseil de Ville, à moindres frais, tandis que la politique d'installation de couvents se poursuit, souvent accélérée par la guerre.

C'est également une période au cours de laquelle les insuffisances de la situation paroissiale créée par le Concordat de 1593, qui n'a été que partiellement appliqué, se révèlent ou s'aggravent en raison de la guerre et du déclin de la population : crise des fabriques dans des paroisses parfois surpeuplées ou difficiles d'accès, vie religieuse quotidienne perturbée, prédication réduite et surveillée, système scolaire local devenu inférieur aux attentes de la population... Le Conseil de Ville est aux premières loges pour trouver des solutions à ces problèmes auquel il n'était guère confronté auparavant, et surtout il est souvent seul pour y faire face. Il devient un acteur beaucoup plus important dans la vie religieuse, même si les circonstances l'ont obligé à assumer ce rôle très rapidement, presque brutalement.

C'est également au Conseil de Ville, seul parmi les détenteurs de l'autorité politique, qu'il revient de trouver des réponses à la crise morale que traverse Nancy. La multiplication des gestes de pénitence : promesses, ex-voto, pèlerinages, développement de la piété intérieure,

---

<sup>198</sup> SAUPIN Guy, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne... », *op. cit.*, pp. 15-55.

sont autant de gestes caractéristiques à la fois de la religion catholique et de la dévotion de l'époque baroque. La Ville de Nancy se les approprie pour exorciser ses peurs, pour exprimer son identité religieuse catholique à différentes échelles (celles de la ville elle-même, celle de la Lorraine et celle de la Chrétienté catholique toute entière), mais également pour s'acheminer vers l'idéal de la cité sainte, à laquelle tend toute ville chrétienne de l'époque.

Le Conseil de Ville de Nancy est donc devenu une entité municipale plus active, une cellule de l'État monarchique par laquelle passe le roi ou le duc pour obtenir des habitants ce qu'il attend<sup>199</sup> : des logements pour les soldats, de l'argent, plus rarement une fidélité nouvelle, ... Mais cette entité conserve de son mieux les caractéristiques de son héritage lorrain et catholique. Or cette situation évolue lentement à partir des années 1680, et surtout des années 1690. Dans les années 1680, l'activité municipale paraît ralentie ; les registres de délibérations du Conseil de Ville sont très minces, les comptes incomplets. Peut-être certains documents municipaux ont-ils été brûlés dans la nuit du 27 au 28 mars 1688, lors de l'incendie qui a détruit le logement du greffier Charles Lenoir, situé dans l'Hôtel de Ville<sup>200</sup>. Une métamorphose semble s'amorcer, pour autant qu'on puisse en juger à travers ce peu d'informations : l'influence française commence à se faire sentir d'une façon plus discrète, mieux intégrée dans la vie quotidienne municipale. Elle progressera tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>199</sup> *Ibid.*

<sup>200</sup> A.M.N., BB 15, f.° 2 r°-v°. L'incendie est mentionné dans la délibération du 28 mai 1688, qui décharge Charles Lenoir de toute responsabilité dans l'accident, attribue le départ du feu aux officiers, leurs valets et aux soldats qui se déplacent continuellement dans les espaces publics avec du feu afin de fumer, et décide que les réparations du logement du greffier seront à la charge du Conseil de Ville.

**Troisième partie : de la capitale politique à la capitale religieuse  
(années 1680-1777).**

Politiquement, les années 1680 n'ont rien de remarquable. La France cherche toujours à annexer à la Lorraine, militairement d'abord, puis avec le consentement de toute l'Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. La situation politique de Nancy et de la Lorraine se stabilise progressivement à partir de 1697 et du traité de Ryswick<sup>2</sup> : les armées françaises quittent la Lorraine, même si le roi de France a obtenu le droit de leur faire traverser le duché à sa guise. Le duché de Lorraine redevient indépendant, malgré que le duc Léopold (1690-1729) ait dû rendre hommage au roi pour le Barrois. Les murailles de Nancy sont démolies, mais auraient été en partie reconstruites dès août 1701<sup>3</sup>. Cette période qui s'étend jusqu'à la fin des années 1770 est le temps de la reconstruction politique, économique, démographique, du développement de la vie culturelle<sup>4</sup>. Certains aspects en sont spectaculaires, comme la population qui, retombée à 10 000 habitants en 1698, passe à 30 457 en 1777<sup>5</sup>. Le plus important est toutefois la nouvelle impulsion politique liée au retour du pouvoir ducal. Après le départ des troupes françaises, le duc Léopold, en particulier, s'efforce de reconstruire le tissu économique de ses duchés, d'y attirer de nouveaux habitants, mais également de conserver de son mieux l'indépendance de ses États. Léopold, revenu dans ses États, doit restaurer son autorité, rénover les institutions ou en recréer là où elles avaient disparu. Le « Code Léopold », en 1701, est un exemple de cette volonté de redéfinir le pouvoir ducal et d'en repousser les limites face au clergé. Il s'agit d'un recueil de lois visant à laïciser l'État lorrain, qui devient autonome vis-à-vis de Rome en n'étant plus un pays d'obédience, qui fait de la nation lorraine un élément de l'administration ducal, et qui rationalise la législation. Le *Pouillé du diocèse de Toul* de Benoît Picard et le *Rituel* du diocèse de Toul constituent les réponses de l'évêché et de Rome vis-à-vis du « préjosphisme » manifesté par le pouvoir ducal<sup>6</sup>.

Le bref règne lorrain de François III (1729-1737) qui lui succède est surtout la période de la régence de sa mère Élisabeth-Charlotte, veuve de Léopold, qui assainit les finances du duché

<sup>1</sup> TOUSSAINT Olivier, *Les Lorrains et la fin de la maison ducal... op. cit.*, pp. 7-8.

<sup>2</sup> MOTTA Anne, « Léopold I<sup>er</sup> (1679-1690/1729). La souveraineté restaurée », dans JALABERT (dir) *Ducs de Lorraine. Biographies plurielles...*, op. cit., pp. 150-171.

<sup>3</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1300, NICOLAS Jean-François, *Notices extraites du supplément du Journal de Lorraine depuis la paix de Riswick conclue en 1697*, p. 9 ; et B.N.F., N.A.F., Ms 4570, *Supplément pour le Journal de ce qui s'est passé en Lorraine, 1697 à 1738*, p. 173.

<sup>4</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Nancy devient un pôle culturel, ce qu'elle pouvait difficilement être pendant le siècle précédent pendant les guerres. La municipalité participe à cette « politique culturelle », par exemple en gérant le théâtre entre 1756 et 1758.

<sup>5</sup> CABOURDIN Guy, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Les temps modernes. 2. De la paix de Westphalie à la fin de l'Ancien Régime*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991, pp. 61 et 196.

<sup>6</sup> TAVENEAUX René, « La « nation lorraine » en conflit avec Rome. L'affaire du Code Léopold (1701-1713) », dans *Les fondations nationales dans la Rome pontificale. Actes du colloque de Rome (16-19 mai 1978)*. Publications de l'École Française de Rome, 1981, vol. 52, n°1, pp. 749-766. Le Code Léopold préfigure la politique qui sera mise en œuvre en Toscane par François-Étienne, et dans l'Empire par Joseph II, respectivement fils et petit-fils de Léopold.

et gère les affaires de son fils demeurant dans l'Empire. Dès 1735, les négociations devant mettre fin à la guerre de Pologne prévoient que le duc abandonne ses duchés de Lorraine et de Barrois au profit de Stanislas Leszczyński, beau-père de Louis XV. En dépit des tentatives de la régente et du cadet de François III, Charles-Alexandre, pour sauvegarder l'indépendance de la Lorraine, Stanislas devient, par la grâce des traités internationaux et de son gendre Louis XV, le dernier duc de Lorraine et de Bar (1737-1766). Les troupes françaises entrent à Nancy dès le 13 octobre 1733. Le 21 mars 1737, la Cour Souveraine, siégeant à l'Hôtel de Ville, prête serment de fidélité envers Stanislas et Louis XV<sup>7</sup>. Les Lorrains sont alors déliés de celui qu'ils ont prêté envers leur ancien duc. S'il faut en croire le *Journal* de Jean-François Nicolas, les festivités organisées pour le passage à la France sont peu suivies et le départ d'Élisabeth-Charlotte, veuve de Léopold et symbole de l'indépendance de la Lorraine, est vécu comme un drame<sup>8</sup>. Sous le règne de Stanislas, le « roi-duc », le pouvoir français est représenté par le chancelier Antoine Martin Chaumont de la Galaizière, qui procède à la francisation de la Lorraine. Les décisions du second sont destinées à adapter la Lorraine à son futur rattachement, elles sont critiquées et perçues comme brutales, notamment par ceux qu'Olivier Toussaint a qualifié de « Vieux-Lorrains », et ont donné naissance à une image négative qui a renforcé positivement celle de Stanislas par contraste<sup>9</sup>. En 1766, le décès de Stanislas officialise le rattachement de la Lorraine. Nancy devient le chef-lieu d'une généralité et une capitale de province, mais elle n'est plus la capitale d'un État.

Le Conseil de Ville, qui est appelé désormais plus fréquemment « Hôtel de Ville » qu'au siècle précédent, est réorganisé par le duc Léopold dès 1698. Une partie de ses membres est choisie pour représenter les trois ordres de la société<sup>10</sup>. Il n'en garde pas moins les acquis du XVII<sup>e</sup> siècle : l'apprentissage d'une certaine culture politique et de compétences administratives dont il fait usage au cours de cette période de reconstruction. Toutefois il serait très exagéré de parler d'autonomie, car la municipalité nancéienne agit dans le cadre d'un État de plus en plus centralisé, d'abord sous la tutelle du duc Léopold, ensuite sous celle de la France. Cette évolution se traduit par l'espacement chronologique et la raréfaction des sources municipales disponibles dès le deuxième tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>7</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale. 1624-1737*. Paris, Classiques Garnier, 2015, pp. 530 et 535.

<sup>8</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4568, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1733 jusqu'en l'année 1738*, pp. 277 et 316-318 ; et *Ibid.*, « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick conclue le 30 octobre 1697 jusqu'en l'année 1744 inclusivement », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 3<sup>e</sup> série, volume 27. Nancy, 1899, p. 108.

<sup>9</sup> TOUSSAINT Olivier, *Les Lorrains et la fin de la maison ducale... op. cit.*, pp. 9-11 et 58.

<sup>10</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, p. 48.

La municipalité a malgré tout la chance, au cours de cette période, de gérer un quotidien moins dramatique en raison de la fin des épidémies, de l'absence de guerres sur son sol et de l'amélioration générale des conditions de vie. Ce contexte lui laisse la possibilité de construire et entretenir sa propre œuvre religieuse, bien évidemment dans le cadre autorisé par l'Église catholique. Toutefois, l'accroissement de la ville, son extension géographique, obligent le Conseil de Ville à adapter les structures et la vie paroissiales à la nouvelle échelle atteinte par les Nancéiens, ce qui ne peut se faire qu'en accord avec les autorités épiscopales. Enfin, même si Nancy perd son statut de capitale d'État au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle n'en reste pas moins un espace politique où les autorités successives exercent leur influence, fut-ce à distance, ce qui se traduit par des cérémonies plus ou moins spécifiques au pouvoir en place, des fondations ou des œuvres pieuses qui s'exercent sur le territoire urbain et auprès des habitants.

## **I. Les œuvres religieuses de la municipalité de Nancy**

Nancy hérite de trois paroisses à l'orée du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les églises de Notre-Dame et de Saint-Epvre sont deux églises médiévales, l'église Saint-Sébastien est l'ancienne église primatiale provisionnelle. Toutes ont subi les outrages du temps et de la guerre, toutes doivent également être adaptées aux exigences imposées par l'Église catholique dans l'esprit du concile de Trente. L'héritage inclut également la prédication municipale d'Avent et Carême, élément indispensable de la pastorale qui prend place à Saint-Epvre, ainsi que plusieurs cérémonies qui revêtent une dimension spécifiquement nancéienne dans leur catholicité.

### **A. Les églises de Nancy au XVIII<sup>e</sup> siècle**

Il est nécessaire de distinguer les églises paroissiales de la Ville Neuve de celles de la Ville Vieille, car leur histoire au XVIII<sup>e</sup> siècle diffère. Pour les églises de la Ville Neuve, c'est le temps de la nouveauté : nouveauté du bâtiment pour plusieurs d'entre elles, qui sont alors construites, ou nouveauté du statut pour les églises conventuelles qui sont promues au rang d'églises paroissiales. Pour celles de la Ville Vieille, il ne s'agit pas de les reconstruire, mais d'en adapter l'usage selon les règles de l'Église. Pour toutes, c'est un temps où les exigences sur le comportement des fidèles s'accroît, conduisant à de nouveaux aménagements intérieurs.

## 1. La construction de l'église Saint-Sébastien

À partir de 1693, c'est-à-dire une fois la municipalité de Nancy réformée, les comptes municipaux se révèlent mieux tenus et plus complets. Ils prouvent que la Ville paie à nouveau sa part des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la vie paroissiale : pain et vin de messe, huile pour la lampe du Saint-Sacrement, réparations des objets du culte et des églises elles-mêmes. Il faut toutefois attendre la restauration de Léopold pour résoudre le problème majeur dans la vie paroissiale de Nancy : l'église de la paroisse Saint-Sébastien, qui était, à l'origine, la première église primatiale provisionnelle, est dans un très mauvais état général : ce bâtiment conçu comme temporaire a été utilisé bien plus longtemps que prévu. Son mauvais état est partiellement décrit en 1681 : le 28 mars 1681, le Conseil de Ville décrit une église où les chiens entrent librement, creusent le sol sous les bancs car ce dernier n'est pas pavé, déterrent les os des morts qui se trouvent dessous, « au grand scandale du public »<sup>11</sup>. En 1682, quand le Conseil de Ville juge nécessaire de faire reconstruire le clocher de l'église Saint-Sébastien, ainsi que de refondre les cloches, et il organise une quête pour financer l'ensemble des travaux. L'ancien clocher est qualifié de ruiné, les cloches fendues, leur utilisation ayant fragilisé les murs du clocher ainsi que ceux portant les orgues. Ces dernières ont été elles aussi détruites par les vibrations<sup>12</sup>. En 1706 et 1710, alors que le projet de reconstruction de l'église Saint-Sébastien n'est pas encore définitivement décidé, le Conseil de Ville envisage encore des travaux destinés à remettre en état l'ancienne Primatiale provisionnelle : reconstruire la tribune des orgues car l'ancienne en bois est pourrie, faire réparer le pavage du chœur où il est disjoint au point de faire tomber ceux qui viennent chercher le viatique, faire paver le sol de l'église qui ne l'est toujours pas au niveau de la nef : les bancs et les confessionnaux de l'église sont directement posés sur les fosses, sans plancher, et il s'échappe des tombes beaucoup de mauvaises odeurs dont on craint qu'elles ne véhiculent des maladies<sup>13</sup>. Léopold fait d'ailleurs interdire les inhumations dans l'église Saint-Sébastien en 1714, à la fois pour ces raisons sanitaires, mais également « que cet usage est contraire à la discipline ecclésiastique » ; le cimetière paroissial existe déjà ; désormais, le curé et la fabrique y percevront le droit d'inhumation, à parts égales, comme auparavant ils le percevaient pour les tombes dans les églises<sup>14</sup>.

---

<sup>11</sup> A.M.N., GG 17.

<sup>12</sup> A.M.N., BB 14, f.° 74 r°.

<sup>13</sup> A.M.N., BB 20, f.° 45 r°-v° (délibération du 11 février 1706) et BB 20, f.° 80 r° (délibération du 7 novembre 1707), et CC 304 (comptes de l'année 1710).

<sup>14</sup> A.M.N., BB 21, f.° 56 v°. Délibération du 12 mars 1714.

Le duc Léopold a l'intention de rebâtir et d'ornez la Ville Neuve de bâtiments dignes du rang de capitale qu'occupe Nancy. Outre son propre palais, la Primatiale et l'église Saint-Sébastien devront témoigner de la restauration de l'ordre ducal. Le Conseil de Ville de Nancy doit assurer l'exécution de ces projets. Les travaux du palais ducal et de la Primatiale ne sont pas de son ressort et passent inaperçus dans les sources municipales consultées. En revanche, la vie paroissiale et son bon fonctionnement dépendent de la Ville. C'est donc à elle de gérer la construction d'une nouvelle église.

Le 30 mars 1708, le Conseil de Ville réunit donc les notables des deux villes<sup>15</sup> afin de les informer que Léopold a donné l'ordre de rebâtir l'église Saint-Sébastien ; il faut donc « examiner sy l'Église de la paroisse Saint Sebastien est en sy mauvais etat, qu'il faille la desmolir pour en construire une nouvelle »<sup>16</sup>, et si on peut construire la nouvelle église au même endroit, en l'élargissant du côté de la rue Saint-Jacques<sup>17</sup>. Il faut également se poser la question du financement de la future église. Le duc Léopold ne finance pas de façon directe les travaux. Le Conseil de Ville examine quels sont les fonds disponibles. Plusieurs souscriptions pour financer la construction d'une nouvelle église, lancées précédemment, auraient permis de rassembler 10 000 à 12 000 écus selon la municipalité, une somme qui a fait l'objet de comptes séparés<sup>18</sup>. Elles ne sont pas d'ailleurs closes car la dernière s'achève en 1722<sup>19</sup>. Le Conseil de Ville ne trouve pas d'autres fonds et estime donc le projet de nouvelle église impossible à réaliser. De plus, il a encore des dettes à régler, même si, par ordre de Léopold, leur remboursement est en sursis. La municipalité propose donc de conserver l'église Saint-Sébastien existante, en la réparant, et sans l'agrandir « parce que ce seroit une despence trop considerable et qui seroit inutile, par cet aggrandissement qui seroit de petite estendue, et qui ne contiendroit guerre plus de peuple »<sup>20</sup>. Il propose également de diviser la paroisse de la Ville Neuve en deux, comme le voulait « l'ancienne institution », c'est-à-dire le Concordat de 1593 qui est visiblement resté dans les mémoires. On construirait alors une nouvelle église à l'aide des sommes collectées pour la reconstruction de l'église Saint-Sébastien, éventuellement en doublant ou triplant les « droits des paroisses » (peut-être un nom alternatif à l'impôt qu'est le

<sup>15</sup> La liste des notables invités (14 membres des organes de gouvernement et 18 membres du Tiers-État) est jointe à la délibération ; elle est inscrite sur une feuille volante insérée entre les folios 93 et 94 du registre BB 20, partiellement tronquée : certains noms de notables manquent.

<sup>16</sup> A.M.N., BB 20, f.° 93 r°-94 r°. La liste des notables convoqués est insérée entre ces deux pages.

<sup>17</sup> Aujourd'hui, la rue Saint-Thiébaud.

<sup>18</sup> A.M.N., DD 60. Ces registres, tenus par la fabrique de la paroisse, mentionnent, outre les fruits des diverses souscriptions pour la construction de l'église paroissiale, d'autres ressources financières dont bénéficie l'église Saint-Sébastien, comme les tarifs des sépultures, les recettes des quatre boutiques attenantes, etc.

<sup>19</sup> SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle : de l'outil à l'édifice*. Thèse de l'université Nancy II sous la direction de Philippe MARTIN, 2001, p. 482.

<sup>20</sup> A.M.N., BB 20, f.° 93 v°.



denier des paroisses, que la Ville prélève chaque année pour financer, en principe, la vie religieuse quotidienne) pendant une ou deux années. Mais l'idée de diviser la paroisse de la Ville Neuve ne fait pas l'unanimité. L'assemblée des notables donne la priorité au règlement des dettes, et Joseph Charles, curé de la paroisse Saint-Sébastien, fait savoir qu'il s'oppose à ce que les fonds collectés pour construire son église paroissiale soient divertis pour construire une seconde église<sup>21</sup>.

La question reste en suspens jusqu'en 1718. À la fin de la décennie 1710, le Conseil de Ville a réglé ses dettes. Le temporel des églises de Lorraine a également été recensé et il est plus facile de juger des capacités réelles de financement des travaux. Selon l'auteur de l'*État du temporel des paroisses et autres bénéfices des duchés de Lorraine et Barrois*<sup>22</sup>, Antoine Rice, les diverses quêtes auraient donné une somme de 50 000 francs<sup>23</sup>. D'autres ressources ont été trouvées. Il y a d'abord deux crédits « empruntés par ordre de S.A.R. »<sup>24</sup>, l'un de 16 333 francs 4 gros, l'autre de 2 725 francs, dès l'année 1715 et expressément destinés à financer la construction de l'église Saint-Sébastien. L'autre ressource est que le duc Léopold, conscient de la lourdeur de la dépense à venir, remet à partir de 1719 et pour six ans la taxe de 18 000 livres levée chaque année sur la Ville de Nancy, à charge pour elle d'utiliser cette somme pour payer l'édification de la nouvelle église<sup>25</sup>.

Le 23 décembre 1718, Léopold ordonne à sa capitale de faire démolir l'église Saint-Sébastien, d'en conserver les matériaux encore utilisables « pour estre mis à proffit », c'est-à-dire vendus ou réutilisés. Les corps enterrés dans l'église devront être déplacés dans le cimetière, où une chapelle est en attente de construction, selon la même lettre ducale<sup>26</sup>. En attendant que la nouvelle église Saint-Sébastien soit achevée, la Ville Neuve n'aura plus de lieu de culte ; Léopold donne donc l'ordre au comte de Curel, un de ses conseillers d'État, de négocier avec le recteur des Jésuites la location de l'église de leur collègue. Nicolas-François Hennequin, comte de Curel, est alors un des intermédiaires privilégiés entre le gouvernement ducal et les élites nancéiennes, notamment dans les affaires religieuses : c'est par lui que la Ville reçoit les ordres ducaux lors des années 1715 à 1720. C'est aussi à lui que les Jésuites s'adressent pour protester quand, lors du Carême 1715, le Conseil de Ville remplace leur confrère, le père Duguay tombé malade, par le prieur des Dominicains et non par un autre

<sup>21</sup> A.D.54, 3 F 499. *Réflexions sur l'érection de la nouvelle église de Saint-Sébastien de Nancy*. Cité dans SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 485.

<sup>22</sup> A.D.54, B 288.

<sup>23</sup> SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 486.

<sup>24</sup> A.M.N., BB 22, f.° 56 r°-v°. Délibération du 10 juin 1720.

<sup>25</sup> A.M.N., CC 329, f.° 96 r°-97 r°.

<sup>26</sup> A.M.N., BB 22 v°. Copie en GG 18.

Jésuite<sup>27</sup>. En 1717, il est commissaire principal du duc au Conseil de Ville de Nancy et prend certaines décisions à sa place comme le choix des directeurs des paroisses<sup>28</sup>. C'est peut-être par lui que le Conseil de Ville transmet des « remontrances » afin d'obtenir de Léopold qu'il modifie son projet concernant les tombes. La réponse, datée du 17 janvier 1719, est une lettre de cachet<sup>29</sup>. Léopold renonce à ce que les tombes de l'église Saint-Sébastien soient ouvertes et vidées, mais il maintient la démolition de l'église, la récupération des matériaux et le transfert du culte paroissial dans l'église du collège jésuite louée pour la circonstance, dès la prochaine Saint Sébastien. Le choix de l'église jésuite reste pertinent car il s'agit de la plus grande église de Nancy, même si elle occupe une position un peu plus excentrée que l'église Saint-Sébastien dans la Ville Neuve. Le Conseil de Ville n'a plus qu'à obtempérer et la convention entre lui et le collège jésuite est signée, avec un peu de retard sur le calendrier prévu, le 26 janvier 1719<sup>30</sup>. Le bail doit durer quatre ans, modulable selon l'avancée des travaux de construction d'une ou deux nouvelles paroisses : l'idée de diviser la Ville Neuve en deux paroisses semble toujours d'actualité pour la municipalité, même si rien dans les sources municipales consultées n'indique que cela soit en discussion. Le collège met également à disposition une sacristie que la Ville fera « crespir renflouer enduire et blanchir vittrer lambricer et mettre en état ». Une porte permettant une entrée directe des prêtres dans l'église sera aménagée. Le traité mentionne l'existence d'au moins trois autels dans l'église : le maître-autel, l'autel de saint Xavier, l'autel de Notre-Dame. Les prêtres de la paroisse ont la priorité pour l'accès au maître-autel, tandis que les Jésuites conservent l'accès privilégié à celui de saint Xavier. Mais les Jésuites peuvent utiliser tous les autels en fonction de leurs besoins si ces derniers ne sont pas occupés par le clergé de la paroisse. L'autel de Notre-Dame servira d'autel paroissial si le maître-autel est occupé par une solennité quelconque des Jésuites. Plus curieusement, le traité prévoit que :

« les sieurs curé, vicaire et prestres de la paroisse ne pourront faire presenter les corps des deffuncts, faire enterrer baptiser, marier, relever les femmes accouchées, ny faire les prieres pour les agonisants dans ladite eglise du college excepté pour les personnes de consideration,

<sup>27</sup> A.D.54, H 1959, f.° 151 r°.

<sup>28</sup> A.M.N., BB 22, f.° 5 v°. Délibération du 5 juillet 1717.

<sup>29</sup> A.M.N., BB 22, f.° 26 r°. Copie en GG 18.

<sup>30</sup> A.M.N., BB 22, f.° 26 v°-28 r°. Il existe des copies de cette convention aux A.D.54, H 1949, et H 2219 (archives des Jésuites), mais le contenu de ces copies diverge parfois un peu de la version municipale.

Ne pourront non plus allumer torches, flambaux, dresser catafalques, chapelles ardantes ny autres semblables monuments a l'exception seulement de l'octave des morts, ou que ce soit pour la memoire de quelque personne de consideration decedée »<sup>31</sup>

On doit donc comprendre que l'essentiel de la vie religieuse des paroissiens n'est pas censé trouver sa place dans l'église du collège : ni mariages, ni baptêmes, les enterrements réservés aux seules « personnes de considération » ... seules les messes peuvent être célébrées dans l'église. Une grande partie de la pratique des sacrements se trouve donc exclue de cette église qui n'est pas vraiment paroissiale dans ses fonctions.

C'est pour cette raison que le Conseil de Ville fait construire une petite église provisoire, où les paroissiens pourront célébrer les baptêmes, les mariages, les enterrements, prendre le viatique pour les malades. Cette chapelle, qualifiée dans les sources municipales de « succursale », est consacrée à saint Nicolas, dont une statue orne la corniche. On ne peut estimer précisément le coût de la construction de l'ensemble et de ses aménagements intérieurs car nombre des factures la concernant ne sont pas séparées de celles des travaux qui se font dans le collège jésuite<sup>32</sup>. On sait toutefois qu'au-dessus du portail, la Ville a fait graver ses armes et celles du duc de Lorraine. Une chapelle consacrée à Notre-Dame de Pitié s'y trouvait, rappelant l'importance des confréries priant pour les morts. Une fois l'église Saint-Sébastien achevée, en 1731, la chapelle devient inutile à la paroisse. Elle n'est toutefois pas détruite, mais rachetée le 22 décembre 1731 par les « Pénitents Noirs » (du nom de la couleur de leur cordon), qui se séparent alors des Pénitents dits « Blancs » installés en Ville Vieille<sup>33</sup>. La séparation est géographique mais pas spirituelle : le décès d'un membre d'une des confréries suscite des prières de la part des confrères des deux villes. La création de cette confrérie est reconnue le 6 février 1732 par l'évêque de Toul<sup>34</sup>.

Les pratiques religieuses liées à la semaine sainte, pour leur part, ont bien leur place prévue dans l'église du collège : le clergé peut faire installer ses confessionnaux en plus de ceux déjà présents, et les Jésuites devront laisser l'accès libre à leur chaire aux prédicateurs choisis par la Ville pour les Avents et Carêmes, même s'ils viennent d'un autre ordre. La Ville fournit les cierges, l'huile de la lampe du Saint-Sacrement, les ornements d'église, sauf les devants

<sup>31</sup> *Ibid.*, f.° 27 r°.

<sup>32</sup> A.M.N., CC 329-331 (comptes de l'année 1719).

<sup>33</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4567, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1726 jusqu'en l'année 1733*, p. 430 ; *Ibid.*, « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick... », *op. cit.* ; et SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle, ...*, *op. cit.*, pp. 573-574.

<sup>34</sup> A.D.54, H 2353

d'autel que le collège consent à fournir lui-même. Les copies jésuites de la convention précisent que ces bougies doivent être au nombre de six pour le maître-autel et deux pour celui de Notre-Dame ; elles affirment également que les Jésuites peuvent faire faire des réparations dans l'église aux frais de la Ville, si celle-ci n'est pas avisée à temps<sup>35</sup>. La « location » de l'église se fait pour un montant de 400 livres par an.

Le paiement de ce « loyer » prouve que selon le Conseil de Ville, la fabrique n'a aucune autonomie décisionnelle. La municipalité a négocié avec le collège des Jésuites, comme représentante de la communauté des habitants. Il a également prévu que ce soit la fabrique de la paroisse Saint-Sébastien qui paie les 400 livres prévues. Or, dès le premier paiement, au cours du mois de mars 1719, quand le recteur du collège, se présente devant Gabriel François, châtelier de la paroisse, ce dernier déclare n'avoir pas d'argent à lui donner ni l'obligation de le faire<sup>36</sup>. Présentant brièvement l'origine des rares fonds dont il déclare encore disposer, et qui sont des dons de la part des fidèles, il estime « que ces deniers ne pourront estre divertis a autres usages, sont des deniers pour ainsy a dire sacrés donnés par les fidels pour prier pour les morts ». Même si la fabrique ne paie pas que des prières pour les morts, l'étude de ses comptes prouve qu'elle n'a jamais payé la « location » de l'église Saint-Roch. Le « châtelier » (le fabricant) fait même une déclaration écrite de son refus de payer. Le recteur du collège la joint à sa propre lettre, et adresse le tout au Conseil de Ville à qui il reproche de ne pas exécuter les articles convenus : fourniture des cierges pour le maître-autel et l'autel de Notre-Dame, fourniture de l'huile de la lampe du Saint Sacrement, ce qui prouve que ce point est désormais entré dans les mœurs comme le veut la réforme catholique, et paiement des 400 livres pour l'usage de l'église du collège. Quelques temps plus tard, les plaintes se répètent, pour quasiment les mêmes motifs<sup>37</sup>. Les comptes municipaux attestent que finalement, c'est bel et bien la Ville qui verse aux Jésuites les 400 livres convenues, à partir de 1719<sup>38</sup>.

Tout ne se passe pas forcément pour le mieux car la construction de l'église paroissiale Saint-Sébastien dure douze ans au lieu de quatre. L'église du collège des Jésuites sert donc d'église paroissiale pendant ce même laps de temps. Mais le 22 décembre 1722, alors que le traité approche de son expiration, les Jésuites écrivent au duc Léopold pour s'en plaindre. Ils affirment qu'ils n'étaient pas vraiment consentants à l'utilisation de leur église comme paroisse

---

<sup>35</sup> A.D.54, H 1949, article 3.

<sup>36</sup> A.D.54, H 1949.

<sup>37</sup> A.D.54, H 1949. La lettre n'est pas datée, mais elle date au plus tôt du milieu de l'année 1719 car les Jésuites évoquent la fourniture d'huile pour la lampe du Saint Sacrement qui a été faite pendant six mois.

<sup>38</sup> A.M.N., CC 329, f.° 49 v°.

temporaire, mais qu'ils ont dû se soumettre à cette décision émanant du souverain lui-même. Ils décrivent :

« le tems de leurs messes derangé, l'ordre de leurs classes entierement troublé par les offices de paroisse et par les services frequents qui s'y font, leur maison ouverte a toutes sortes de personnes sans qu'ils puissent en estre les maitres, les portes et les fenestres souvent brisées par la foule des peuples qui ne pouvants ou ne voulant estre a l'eglise font violence po(ur) penetrer a la tribune, les peintures de l'eglise alterées par le grand nombre de cierges et de flambaux qu'on y allume souvent, sont presque les moindres de beaucoup d'autres incommodités qu'ils en souffrent et q(u'i)l seroit trop long de rapporter icy »<sup>39</sup>

Ils affirment également que les clauses du traité qui pouvaient leur être favorables n'ont jamais été respectées, sans préciser lesquelles. Il est vrai que les comptes municipaux ne montrent aucune dépense d'entretien ou de réparation de l'église du collège depuis 1719 hormis les 400 livres de location<sup>40</sup>. Comme l'église paroissiale Saint-Sébastien n'est toujours pas achevée et que l'utilisation de l'église du collège risque de se prolonger, les Jésuites demandent la restitution pleine et entière de l'usage de leur église, ou à défaut la révision du traité dans des conditions plus favorables.

Cette supplique et les reproches qu'elle contient sont envoyés au gouvernement ducal, mais pas au Conseil de Ville. L'initiative d'en informer la municipalité revient au Conseil d'État lui-même. Le Conseil de Ville est à la fois une autorité organisant la vie sociale et une structure de liaison avec l'État ducal<sup>41</sup>. Mais en faisant appel de façon directe au duc de Lorraine, les Jésuites négligent ce rôle d'interlocuteur et d'intermédiaire pour miser sur le lien personnel qui existe entre eux et la famille ducal dont ils sont les confesseurs. C'est une façon de faire savoir, de leur propre aveu, qu'ils ne souhaitent pas reconduire le traité de 1719, et qu'ils jugent même inutile d'en informer la municipalité. Le Conseil de Ville refuse cette mise à l'écart. Le 7 janvier 1723, il proteste auprès des Jésuites d'avoir été empêché de répondre aux reproches contenus dans la supplique ducal, ce qui renvoie au rôle d'arbitre attendu de la part du gouvernement. Le lendemain, les Jésuites rédigent une seconde supplique au duc de Lorraine, se défendant de « faire des mystères » et expliquant à nouveau que l'intervention du Conseil de Ville n'est pas

<sup>39</sup> A.D.54, H 1949. Extrait de la supplique adressée au duc Léopold datée du 15 décembre 1722.

<sup>40</sup> Cette clause, qui fait partie de l'article 3 du traité du 26 janvier 1719, est présente dans l'exemplaire issu des archives des Jésuites (A.D.54, H 1949), mais pas dans celui présent dans les registres municipaux (A.M.N., BB 22, f.° 26 v°-28 r°). Il en est de même avec l'article 19, qui prévoit pour la Ville l'obligation de faire épousseter et nettoyer les peintures de l'église, ou de rembourser la dépense si les Jésuites en prennent l'initiative.

<sup>41</sup> SAUPIN Guy, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne... », *op. cit.*, pp. 15-55.

jugée utile<sup>42</sup>. Si on résume les débats, les conseillers de Ville n'ont pas le sentiment de perturber la vie religieuse du collège et considèrent que les 400 livres versées pour la location mettent les Jésuites « fort au large »<sup>43</sup>. Ces derniers estiment évidemment que cela ne compense pas les inconvénients de l'utilisation de leur église dont ils se posent en uniques juges. Ils proposent même que d'autres églises des monastères de la Ville Neuve fassent office d'église paroissiale, en expliquant que

« on ne peut pas non plus leurs objecter qu'il est impossible de transférer du jour au lendemain l'office paroissiale dans une autre église qu'il faut pour cela du temps et des préparatifs. La manière dont on l'a transféré dans la leur est une bonne preuve du contraire, on y fit l'office paroissial pour la première fois le jour de St Sébastien en 1719 sans autres préparatifs que d'y apporter la veille vers les 4 ou 5 heures du soir le très saint sacrement qui étoit à St Sébastien, la translation peut se faire de même dans toutes autres églises »<sup>44</sup>.

Les Jésuites veulent-ils véritablement faire cesser tout culte paroissial dans leur église ? En 1731, le culte de la paroisse Saint-Sébastien n'y prend fin que pour laisser la place à celui de la toute nouvelle paroisse Saint-Roch, sans que les Jésuites s'en plaignent. La demande ressemble davantage à une pression exercée pour obtenir des conditions plus favorables. Les Jésuites sont conscients que leur église est la plus grande de toutes celles de la Ville Neuve (la Primatiale n'est pas encore construite). Aucune autre ne serait aussi commode. Toujours est-il qu'ils obtiennent gain de cause auprès du duc de Lorraine : le 10 janvier 1723, le Conseil d'État décide que le Conseil de Ville devra cesser d'utiliser l'église du collège à l'expiration du traité ou, s'il continue à l'utiliser pour le culte paroissial de Saint-Sébastien, de doubler la somme à verser : il lui en coûtera désormais 800 livres (soit 1866 francs 8 gros) à payer en deux fois chaque année. Mais en échange de cette somme, les réparations ne seront plus à sa charge. La Ville, qui n'a guère d'autre choix, choisit à nouveau la location, et paie cette somme de 800 livres jusqu'en 1731<sup>45</sup>, année de l'achèvement et de la bénédiction de la nouvelle église, qui a lieu le 30 septembre.

La construction de la nouvelle église Saint-Sébastien a donc pris douze années au lieu de quatre. En 1719, la démolition de la vieille église est l'affaire de huit jours. Deux cloches et les orgues de la paroisse sont transférées dans l'église du collège pour en faire une église

---

<sup>42</sup> A.D.54, H 1949.

<sup>43</sup> A.D.54, H 1949. Extrait de la supplique adressée au duc Léopold datée du 8 janvier 1723.

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> A.M.N., CC 343, f.° 61 v° (comptes de l'année 1723), et CC 375, fol ° 73 v°.

paroissiale ; la Ville achète de nouveaux ornements afin de ne pas se servir de ceux appartenant au collège<sup>46</sup>. Mais en 1720, les sommes empruntées en 1715 viennent à peine d'être versées à Gabriel François, châtelier de la paroisse et « receveur des rentes et revenus destinez a la construction de ladite nouvelle eglise »<sup>47</sup>. Le plan de l'église, dessiné par Jean-Nicolas Jennesson, est approuvé par Léopold le 22 avril 1720. On ne peut donc choisir l'entrepreneur responsable des travaux qu'après. Celui-ci est choisi lors de la quatrième adjudication, car personne ne s'est présenté lors des précédentes<sup>48</sup>. La quatrième séance, le 23 mai 1720, est au contraire très disputée. Le candidat retenu est Jean-Nicolas Jennesson (1686-1755), qui s'est présenté en dernière minute pour ne pas affronter tous ses rivaux à la fois, mais uniquement le dernier en lice. Maçon, architecte, entrepreneur, il est issu d'une famille où les hommes exercent eux-mêmes des métiers du bâtiment. Son grand-père était maître maçon à Nancy<sup>49</sup>. C'est sans doute auprès de sa famille qu'il a appris les règles de sa profession, comme beaucoup d'autres à une époque où l'apprentissage se fait essentiellement sur le terrain<sup>50</sup>. Il s'est déjà fait connaître pour des travaux de restauration au service de la Ville, comme la réparation de l'aqueduc de la Ville Vieille et celle de la fontaine de Saurupt en 1718<sup>51</sup>. Il a également construit pour plusieurs membres de la noblesse lorraine et le fera pour les Dames du Refuge<sup>52</sup>. Il devient un des architectes ordinaires du duc de Lorraine en 1721.

Selon le contrat d'adjudication, sa tâche, consiste à mettre en place les fondations et à élever les murs de l'église à hauteur de dix pieds<sup>53</sup>. Le traité précise que la somme consacrée à l'église s'élève à 168 000 francs, soit 72 000 livres. Importante, cette somme est payée en six fois en 1721 et 1722. La somme des versements dépasse le budget initial, puisqu'on obtient 76 500 livres<sup>54</sup>. La règle en vigueur veut que l'entrepreneur décide de l'usage qu'il fait de cette somme. Il doit se charger de toute l'organisation, qui justifie son salaire : trouver ou faire trouver les matériaux nécessaires, recruter les artisans selon les nécessités de la construction et leurs spécialités, qui eux-mêmes auront recours à des ouvriers s'ils en ont besoin. Certains d'entre eux, qui effectuent des travaux requérant plus de force que de savoir-faire, sont

<sup>46</sup> A.M.N., CC 329, f.° 48 r° et 49 v°.

<sup>47</sup> A.M.N., BB 22, f.° 56 r°. Délibération du 10 juin 1720.

<sup>48</sup> L'ensemble de la séance d'adjudication est détaillé dans SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes au XVIII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, pp. 505-509.

<sup>49</sup> Peut-être est-ce Jean Jennesson, qui a participé à la construction de la chapelle des Trois-Maisons ?

<sup>50</sup> SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, pp. 725-737.

<sup>51</sup> A.M.N., CC 326 et 328.

<sup>52</sup> A.M.N., BB 23, f.° 18 r°. Délibération du 22 mars 1724 par laquelle la Ville fait estimer les travaux faits par Jean-Nicolas Jennesson, et constater qu'il a dépassé les prix convenus.

<sup>53</sup> Soit 3,24 mètres.

<sup>54</sup> A.M.N., CC 335, f.° 61 v° (comptes de l'année 1721 : cinq paiements) et CC 339, f.° f.° 64 v° (comptes de l'année 1722, dernier paiement).

rémunérés à la tâche ; les autres sont salariés. Il faut choisir les artisans et les matériaux les moins chers comme l'entrepreneur est lui-même choisi, par une procédure qui est une sorte d'enchère inversée : après avoir informé le public de la procédure par des affiches, les candidats se présentent à l'Hôtel de Ville le jour prévu. Dans un temps mesuré par la combustion d'une chandelle, ils se disputent le marché en proposant le prix le plus bas possible. Cette méthode d'adjudication, ancêtre des appels d'offre de marchés publics, est utilisée pour tous les grands postes de dépense ; elle est décrite de façon plus détaillée dans les contrats de fourniture des cierges des églises.

La cérémonie de pose de la première pierre de l'église a lieu le 29 juillet 1720, en présence du prince héritier Léopold-Clément et de son frère François<sup>55</sup>. Pour la circonstance, la Ville fait tirer des feux d'artifice, jouer la musique, et tirer des médailles commémoratives de la journée. Les festivités coûtent en tout 8971 francs 15 gris 8 deniers à la Ville<sup>56</sup>.

Au fur et à mesure de l'élévation du bâtiment, la procédure oblige la Ville à faire expertiser les travaux, phase par phase<sup>57</sup>. Ces « toisés » donnent un aperçu de l'avancée, ou de la non-avancée des travaux. Ils permettent de relever que d'une part, les travaux avancent trop lentement pour être achevés au bout des quatre années initialement prévues, et que, d'autre part, ils dépassent largement le budget imparti. Dès le 23 mars 1722, la municipalité fait parvenir à Jennesson un avertissement lui enjoignant de ne pas dépasser la somme de 20 000 livres par an pour la construction de la nef de l'église, sous peine de ne pas voir se voir rembourser les sommes avancées. Le 30 août suivant, une seconde délibération, assez similaire à la première, impose que tous les travaux de plus de cent francs devront faire l'objet d'une publication et d'une adjudication au rabais, comme le sont les grosses dépenses de la Ville<sup>58</sup>. Les plaintes et les reproches vis-à-vis de Jean-Nicolas Jennesson deviennent alors un sujet récurrent des délibérations municipales : la Ville accuse continuellement l'entrepreneur de ne pas respecter les clauses du contrat conclu le 23 mai 1720, donc de dépasser les prix convenus. Le 29 novembre 1723, les murs de l'église semblent suffisamment construits et solides « pour recevoir la toiture et marnage », mais le Conseil de Ville se plaint des « autres ouvrages d'augmentation qui sont fait, et qui ne sont compris dans son traité a cet effect de nommer experts architectes »<sup>59</sup>. On peut regretter que les résultats de ces contre-expertises ne soient pas inclus

<sup>55</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, p. 379 ; et *Ibid.*, « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick... », *op. cit.*

<sup>56</sup> A.M.N., CC 332, 334 et 335.

<sup>57</sup> SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 494.

<sup>58</sup> A.M.N., BB 22, f.° 90 v°-91 r°.

<sup>59</sup> A.M.N., BB 22, f.° 132 v°.



dans les documents municipaux : ils auraient permis d'apercevoir quelles étaient les attentes exactes de la Ville. On sait toutefois qu'en 1723, Jennesson a acheté un sol en marbre et pierre de taille pour le chœur de l'église, en accord avec les directeurs des paroisses, ce qui, selon le receveur des comptes, n'était pas prévu dans les plans d'origine<sup>60</sup>. La Ville consent à payer les 1895 francs 6 gros de cet achat : c'est elle qui nomme les directeurs des paroisses, parmi les conseillers de Ville ; on peut donc supposer que cet achat s'est fait avec son accord, au moins tacite. En conséquence, elle apprécie d'autant moins qu'au milieu de l'année 1730, ce sol ne soit toujours pas posé. Elle accuse ouvertement Jean-Nicolas Jennesson, qui en a la garde, de retarder les travaux qui restent à faire : pose des vitraux, pavage du sol et mise en place du maître-autel<sup>61</sup>.

La construction du toit de l'église a visiblement posé de lourds problèmes, à moins que l'accusation de la Ville ne soit fondée : de 1724 à 1730, la question est aussi récurrente que le fait de faire évaluer les travaux en cours. L'aspect définitif de l'église n'est alors toujours pas décidé : quatre plans de toit sont proposés en 1724 et le Conseil de Ville en choisit un. Jean-Nicolas Jennesson est alors en concurrence, pour la nouvelle adjudication des travaux, avec le dénommé Louis (ou Louis-François) Guênon (parfois orthographié Guesnon), qui est également un des experts chargés de toiser les travaux précédemment faits. C'est un des trois plans de ce dernier qui est choisi, mais c'est Jennesson qui doit le réaliser, même s'il ne s'est pas présenté en personne pour débattre du marché<sup>62</sup> et qu'il ne paraît pas suivre les travaux de près. Il serait alors en train de travailler à Lunéville, sur l'église Saint-Jacques et l'abbaye Saint-Rémy<sup>63</sup>, donc là où réside Léopold. Ces travaux, plus proches du regard du souverain et de la Cour que l'église Saint-Sébastien, étaient-ils prioritaires à ses yeux ? Ils expliqueraient alors ses absences. En revanche, quand en 1725, le Conseil de Ville doit se mettre en quête des « écailles », c'est-à-dire des ardoises de qualité suffisante, destinées au toit de l'église<sup>64</sup>, la difficulté réside dans le fait qu'elles ne peuvent se trouver qu'en Allemagne, et qu'il faut aller les acheter sur place. À défaut d'y envoyer Jennesson, le sieur Jacques Ruynat est délégué par la Ville pour acheter 400 « risses » et du plomb pour les soudures. On récupère également du plomb dans le trésor des chartes<sup>65</sup>, là où la Ville entrepose les matériaux et les objets dont elle n'a plus usage. Mais l'édification du toit est très lente. Les états des lieux suivis de rappels à

---

<sup>60</sup> A.M.N., CC 343, f.° 67 v°.

<sup>61</sup> A.M.N., BB 24, f.° 51 v°. Délibération du 22 juillet 1730.

<sup>62</sup> A.M.N., BB 23, f.° 30 r°. Délibération du 27 octobre 1724.

<sup>63</sup> ANDRIOT Cédric, *Ils furent disciples de Pierre Fourier...*, op. cit., p. 539.

<sup>64</sup> A.M.N., BB 23, f.° 45 v°. Délibération du 31 mars 1725.

<sup>65</sup> A.M.N., BB 23, f.° 113 v°. Délibération du 19 octobre 1726.

l'ordre adressés à Jean-Nicolas Jennesson se succèdent : en 1726, 1728 (à deux reprises, une fois pour la charpente et une fois pour la voûte de l'église) et en 1730<sup>66</sup>. À chaque fois, Jennesson se voit reprocher de dépasser les prix convenus et de ne pas travailler assez rapidement. Il faut donc trouver de l'argent pour payer ce toit car les fonds prévus sont épuisés depuis longtemps. En 1724, la Ville prélève 3000 livres par mois sur « la ferme des deux frans par resal »<sup>67</sup> pour payer le toit. En 1727, Jennesson reçoit 18 000 livres, et 12 000 autres en 1729<sup>68</sup>. 1729 est également l'année où l'entrepreneur et le Conseil de Ville sont engagés dans un procès les opposant. On ne sait pas qui s'est plaint de l'autre le premier ni à quel propos. Jean-Nicolas Jennesson est peut-être le plaignant, car le 10 août 1730, il signe une nouvelle convention avec le Conseil de Ville, par laquelle il obtient une nouvelle somme de 15 000 livres pour achever ses travaux, mettre l'église en état de servir, et abandonner les poursuites engagées contre la Ville de Nancy<sup>69</sup>. Il n'en continue pas moins ses querelles avec la Ville de Nancy jusqu'en 1735<sup>70</sup>.

La nouvelle église est bénie le 30 septembre 1731, après une procession rassemblant un grand nombre de Nancéiens... mais dès le 5 janvier 1732, il faut faire expertiser le toit : « qu'il se trouvent dans les construction des charpentes et marnages de la toiture de la paroisse St Sebastien, des deffauts tres conciderables, que meme lad(i)te toiture menace ruine en plusieurs endroits »<sup>71</sup>. Le Conseil de Ville s'indigne que ces travaux si récents soient déjà si dégradés. L'expertise de la charpente décharge Jean-Nicolas Jennesson de toute responsabilité vis-à-vis du mauvais état de cette dernière. Des réparations sont effectuées et le 9 août 1732, la consécration de la nouvelle église par l'évêque de Toul Scipion-Jérôme de Bégon a lieu au cours d'une très longue cérémonie<sup>72</sup>.

<sup>66</sup> A.M.N., BB 23, f.° 83 r°, 180 r° et 219 r°, et BB 24, f.° 51 v°.

<sup>67</sup> A.M.N., BB 23, f.° 29 v°. Délibération du 29 septembre 1724. Il s'agit d'une taxe portant sur les céréales entrant en ville, créée en 1665 par Charles IV, d'un franc à l'origine, porté à deux francs en 1715. Les couvents de Nancy en sont parfois exemptés à titre d'aumône. Un resal vaut entre 1,172 et 1,686 hectolitres selon la céréale.

<sup>68</sup> A.M.N., BB 23, f.° 162 v° et 236 r°. Délibérations du 30 août 1727 et du 30 mars 1729.

<sup>69</sup> A.M.N., BB 24, f.° 61 v°.

<sup>70</sup> SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle ...*, op. cit., p. 661.

<sup>71</sup> A.M.N., BB 24, f.° 150 v°.

<sup>72</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4567, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1725 jusqu'en l'année 1733*, p. 431 : la cérémonie a duré de 7 heures à 15 heures.

L'église Saint-Sébastien telle qu'elle apparaissait aux  
Nancéiens du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>73</sup>.



Lithographie de Nicolas Digout.  
B.m.N. Stanislas, B543956101\_P\_FG\_ES\_00360

<sup>73</sup> Les statues de saint Sébastien et de Léopold visibles actuellement au-dessus de la façade ont été posées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

La construction de la nouvelle église Saint-Sébastien a coûté en tout 291 150 livres 15 sols 9 deniers, somme déjà considérable en soi et dépassant largement les sommes prévues à l'origine, mais encore inférieure aux 326 408 livres 5 sols 5 deniers que Jean-Nicolas Jennesson clame avoir dépensé réellement<sup>74</sup>. En dépit de ces dépenses, la Ville n'a pas ressenti le besoin de faire marquer le bâtiment d'un signe visible qui rappellerait son rôle ou son autorité : sur la façade, les images du Christ et de la Vierge encadrent le portail, preuves du catholicisme tridentin qui a revalorisé la légitimité du culte des saints. La représentation de Charles Borromée à la gauche du portail a la même valeur, l'archevêque de Milan ayant été de son vivant un acteur majeur de la réforme catholique. À la droite du portail, l'image de saint Nicolas ancre l'église dans l'identité lorraine. En revanche, la nouvelle église ne compte pas de clocher assez haut pour marquer le paysage urbain. Au moment où elle est inaugurée, personne ne s'en plaint : l'Hôtel de Ville voisin possède son propre beffroi. Mais après que ce dernier eut été démoli et la municipalité installée sur la place Royale, certains conseillers regrettent l'absence d'un clocher à l'église Saint-Sébastien, du haut duquel il serait possible de voir toute la ville, y compris derrière la cathédrale, comme l'était celui de l'ancienne église. Ils suggèrent, le 20 janvier 1781, de construire un clocher à l'église Saint-Sébastien, estiment les frais à 1121 livres 19 sols, et demandent à la municipalité d'intervenir en ce sens auprès de l'intendant<sup>75</sup>. Le projet restera sans suite.

Le chantier de l'église Saint-Sébastien relevait de l'urgence, justifiant l'ampleur et le coût des travaux. Cela en fait le chantier paroissial le plus important du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les autres églises de Nancy ne sont pas tout à fait oubliées pour autant.

## 2. Transformer les églises de Nancy selon les règles tridentines

En comparaison, l'histoire des églises paroissiales de la Ville Vieille Saint-Epvre et Notre-Dame depuis la mort de Charles IV est bien réduite. Saint-Epvre reste inchangée, mais les délibérations la concernant se font de plus en plus rares, et celles concernant Notre-Dame et son entretien n'ont jamais été nombreuses. Même les querelles de préséance entre les Oratoriens et la Primatiale, les marguilliers de Notre-Dame, les curés des paroisses Saint-Epvre et Saint-Sébastien ou les autres établissements religieux de Nancy<sup>76</sup>, se raréfient dans les registres municipaux car tous recourent à d'autres arbitrages que celui du Conseil de Ville. En 1695 par

<sup>74</sup> SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 648.

<sup>75</sup> A.M.N., BB 21, f.° 24 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>76</sup> A.D.54, séries H 2336 et H 2347 principalement.

exemple, le Conseil de Ville se base sur des arrêts du Conseil du Roi datant de 1657 pour rappeler que les marguilliers, faisant partie du clergé paroissial, ont la préséance sur les officiers du bailliage et les nobles lors des processions et des cérémonies de l'Église<sup>77</sup>. Tout conduit à la conclusion que la Ville Vieille perd de son importance au profit de la Ville Neuve, et pas uniquement du point de vue politique. Les chantiers des églises les plus anciennes de Nancy ne sont jamais prioritaires. Il n'y a pas de grands travaux de reconstruction, mais, comme souvent, de petits travaux de réparation qui réapparaissent à partir de 1694<sup>78</sup>, et qui se multiplient une fois la paix revenue. Dans l'église Notre-Dame, on note toutefois une délibération prouvant le respect des exigences tridentines : en 1701, la fabrique verse 5 francs au maçon Joseph Macolin « pour avoir mis a bas et enterré une nudité qui estoit a l'église »<sup>79</sup>. On ignore tout de cette « nudité », de son emplacement et de son aspect, du caractère d'indécence mis en cause (le terme peut avoir son sens actuel ou désigner une représentation non conforme aux canons ecclésiastiques) ou de qui a jugé sa présence dans l'église inadéquate. Mais retirer les statues considérées comme « indécentes » est caractéristique de l'esprit de la Réforme catholique<sup>80</sup>. De même, afin de séparer les laïcs du clergé, en 1703, un serrurier fabrique une grille en fer forgé d'un poids de 1056 livres pour fermer le chœur de l'église, moyennant 759 francs 7 gros<sup>81</sup>.

Mais beaucoup de travaux réalisés au début du XVIII<sup>e</sup> siècle ne sont pas présentés avec cette précision ; parfois même on ignore dans quelle paroisse ils ont eu lieu. Ceux effectués à Saint-Epvre paraissent de peu d'envergure au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui explique qu'à deux reprises, l'église soit réputée menacer ruine. En 1713, le sieur Sébastien Pallisot visite le bâtiment et déclare qu'il y a nécessité d'y faire des travaux afin d'éviter des accidents. Le culte paroissial est transféré alors dans l'église des Dominicaines<sup>82</sup>. Dans l'église Notre-Dame, dont le Conseil de Ville paraît moins se préoccuper, les principales dépenses faites en faveur de cette paroisse, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, consistent à refaire certaines pièces d'argenterie nécessaires au culte : la coquille utilisée pour les baptêmes<sup>83</sup>, deux chandeliers et six vases en 1700<sup>84</sup>, ainsi

<sup>77</sup> A.M.N., BB 18, f.° 16 r°. Délibération du 3 février 1695.

<sup>78</sup> A.M.N., CC 258.

<sup>79</sup> A.M.N., GG 16.

<sup>80</sup> AUDISIO Gabriel, *Les Français d'hier. Des croyants...*, op. cit., p. 242.

<sup>81</sup> A.M.N., CC 281, f.° 70 v°.

<sup>82</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, op. cit., vol. 3, p. 102.

<sup>83</sup> L'usage d'une coquille pour les eaux du baptême ou du bénitier se réfère à la croyance que les poissons les plus nobles naissent par génération spontanée dans les coquillages, donc de façon asexuée. C'est aussi une référence à l'*Ave maris stella*. BRIAN Isabelle, « Le Ciel dans la mer : quand les poissons naissent des coquillages », dans Id. (dir), *Le lieu et le moment. Mélanges en l'honneur d'Alain Cabantous*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, pp. 137-152.

<sup>84</sup> A.M.N., CC 272, f.° 58 v°. L'ensemble coûte 888 francs 6 gros payés en deux fois.

que le ciboire et l'encensoir de la paroisse, fondus et refaits à neuf en 1705<sup>85</sup>. La plus grande dépense pour la paroisse Notre-Dame consiste en la fabrication de cinq ornements d'autel, en 1703, pour 14 064 francs 5 gros 8 deniers, façon comprise<sup>86</sup>. En 1705, le curé de Notre-Dame propose au Conseil de Ville de créer deux niches abritant deux statues de saints de part et d'autre du tableau dominant le maître autel, le tout en partie à ses frais. La municipalité reconnaît qu'il est nécessaire de refaire et d'étoffer la décoration de l'église ; mais finalement, les 63 francs qu'elle a souhaité donner pour ce projet ne sont jamais versés et le curé les prend sur la location des bancs<sup>87</sup>. De façon plus générale, le temps est aux petites dépenses et aux petites réparations moins coûteuses mais répétées.

Il faut attendre une quinzaine d'années pour que des travaux de plus grande importance soient réalisés dans les deux églises paroissiales de la Ville Vieille, mais pas de façon simultanée : entre 1716 et 1721, de coûteux travaux de maçonnerie et de couverture permettent de remettre en état l'église Saint-Epvre<sup>88</sup>, perçue comme la plus dégradée des deux. La maçonnerie y coûte 2079 francs 5 gros, la réfection des toits 1818 francs 11 gros 8 deniers, auquel il faut peut-être ajouter d'autres menus travaux qui n'ont pas été comptés séparément, mais qui représentent de faibles sommes. Ces ouvrages sont toutefois bien peu en comparaison des 6027 francs 7 gros qu'ont coûté les nouvelles orgues de la paroisse construites en 1722, incluant la construction du buffet et portant les armes du bailli de Nancy, le marquis de Gerbéviller<sup>89</sup>, peut-être honoré ainsi pour une donation. Ces orgues si coûteux ne donnent même pas satisfaction aux conseillers de Ville qui les font examiner par l'organiste de la Primatiale, Jean-Baptiste Mougenot : leur son déçoit, notamment en raison de l'acoustique de l'église : il n'a pas la sonorité attendue « par rapport à l'église remplie de tapisserie qui étouffent le son »<sup>90</sup>, alors que la pose de tapisseries pour décorer l'église se fait à chaque grande fête (la Saint-Epvre, Noël, l'Adoration perpétuelle, Pâques, l'invention de la Sainte Croix, la Pentecôte<sup>91</sup>). À Notre-Dame, les travaux sont plus tardifs car ils commencent en 1727, année à laquelle le Conseil de Ville verse 203 livres aux Cordeliers pour utiliser leur église comme paroisse pendant les travaux de réparation de l'église Notre-Dame<sup>92</sup>. Les travaux effectués cette année-là ne sont pas

<sup>85</sup> A.M.N., CC 287, f.° 77 r°. Le travail coûte 164 francs 8 gros.

<sup>86</sup> A.M.N., CC 281, f.° 69 v°. Les cinq ornements d'autel sont aux couleurs exigées par le calendrier ecclésiastique : un blanc, un vert, un violet, un rouge, tous en damas, et un en velours noir galonné d'argent.

<sup>87</sup> A.M.N., BB 20, f.° 35 r°. Le non-versement des 63 francs est noté dans la marge.

<sup>88</sup> A.M.N., CC 320, f.° 46 r° (comptes de l'année 1716) ; CC 326, f.° 48 v° (comptes de l'année 1718) ; CC 329, f.° 46 v° (comptes de l'année 1719) ; et CC 335, f.° 52 r° (comptes de l'année 1721).

<sup>89</sup> A.M.N., CC 339, f.° 58 v°.

<sup>90</sup> A.M.N., CC 341.

<sup>91</sup> A.M.N., GG 7. La fabrique de la paroisse Saint-Epvre verse une somme variable chaque année, d'environ 30 francs, à celui qui met et retire ces tapisseries. Par exemple, en 1677, elle est de 36 francs.

<sup>92</sup> A.M.N., CC 359, f.° 59 v°.

détaillés : on ne connaît que les noms des artisans, François André dit « Chevalier », qui serait apparemment architecte<sup>93</sup>, et Charles Hilaire, ainsi que les 2500 livres que les deux ont touché pour leurs ouvrages. Les travaux qui suivent, en 1728, sont très divers et impliquent souvent de petites sommes, sauf les travaux de serrurerie de Jean Lamour qui se montent à 732 livres 10 sols<sup>94</sup>. Les orgues sont nettoyées<sup>95</sup> mais pas changées. Certains de ces travaux sont peu coûteux, mais d'un grand impact symbolique : le tabernacle, les deux autels situés de part et d'autre du grand autel, le grand autel lui-même sont démolis pour 159 livres<sup>96</sup>. On ignore quand, comment et par qui le tabernacle et l'autel ont été refaits, mais il n'est pas concevable, au XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'une église catholique s'en passe, d'autant que le Conseil de Ville continue à faire fabriquer des nappes d'autel tout au long du siècle. Étant donné que les Cordeliers ne touchent plus d'argent pour prêter leur église en 1728, on peut supposer que l'église Notre-Dame est à nouveau utilisée et que les travaux de démolition ont été effectués en 1727 mais payés en retard. Il est possible que l'église Notre-Dame ait alors utilisé un autel amovible. En 1788, les paroissiens le jugent vieux et s'en montrent mécontents ; ils écrivent au Conseil de Ville le 12 janvier 1789 pour demander la mise en place d'un autel en marbre blanc<sup>97</sup>.

Les chaires des deux églises sont elles aussi l'objet des préoccupations du Conseil de Ville, et là encore Saint-Epvre ouvre la voie. Les deux églises de la Ville Vieille avaient déjà chacune leur chaire, et la prédication y était attestée dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle à Saint-Epvre et au début du XVII<sup>e</sup> siècle à Notre-Dame. De plus, Saint-Epvre est une station municipale pour les Avents et les Carêmes. En revanche, on ignore tout de l'aspect concret du meuble, de sa mobilité éventuelle, ou de son emplacement dans l'église. La nouvelle chaire de Saint-Epvre est décidée en 1720 et représente une somme plus conséquente que les 406 livres (soit 947 francs 4 gros<sup>98</sup>) qu'a coûté la chaire de Notre-Dame : 1364 francs 8 gros pour ce meuble sculpté, tapissé, peint, équipé d'un abat-voix si on en juge d'après le devis<sup>99</sup>, et également doté d'une porte à serrure pour empêcher les enfants d'y monter<sup>100</sup>. C'est aussi, officieusement, une façon de contrôler qui a le droit de monter en chaire et de parler publiquement pour qui détient les clés de la chaire, et on ne peut que regretter de ne pas savoir à qui ces clés sont confiées. La

---

<sup>93</sup> A.M.N., BB 23, f.° 163 r°. La délibération du 30 août 1727 mentionne François André comme architecte examinant l'état du pavé de l'église aux côtés des conseillers de Ville.

<sup>94</sup> A.M.N., CC 363, f.° 63 v°.

<sup>95</sup> A.M.N., CC 363, f.° 64 r°.

<sup>96</sup> A.M.N., CC 363, f.° 62 v°.

<sup>97</sup> A.M.N., CC 628.

<sup>98</sup> En 1721, une livre équivaut à 2 francs 4 gros.

<sup>99</sup> A.M.N., CC 334.

<sup>100</sup> A.M.N., CC 332, f.° 49 v° et 50 fr°. Comptes de l'année 1720.

décoration prévue est tout à fait orthodoxe et son thème le plus fréquent<sup>101</sup> : un Bon Pasteur sur le panneau central et les quatre évangélistes témoignent de l'origine de la parole dispensée depuis la chaire, de même que le Saint-Esprit ornant l'abat-voix et dominant le prédicateur<sup>102</sup>. La chaire de l'église Notre-Dame est décidée en 1728, donc la même année que la démolition du grand autel et du tabernacle, et sa réalisation confiée au sculpteur Pousset, le 16 octobre de la même année. Mais le devis fait deux jours plus tard<sup>103</sup>, ainsi que la note qui y est jointe, n'évoquent ni l'emplacement où sera ce meuble, ni la décoration en détail. Il est juste prévu que la chaire « sera de bon bois chêne, bien sec, et conditionné, sans nœuds, et sans galle ». Le paiement survient en 1730<sup>104</sup>.

Vouloir une nouvelle chaire dans une église qui en possède déjà peut signifier plus que remplacer un objet dégradé. Il y a là, parfois, la volonté de réorganiser l'espace ecclésiastique hérité du Moyen Âge qui ne répond plus aux exigences de la Réforme Catholique. L'exemple d'autres églises médiévales où la nouvelle chaire a été installée ailleurs que la précédente, comme Vallière près de Metz vers 1750<sup>105</sup>, ou à Bar-le-Duc où le généreux Bénédictin Thomas Mangeart offre une chaire neuve à l'église paroissiale Notre-Dame en 1733 et tente de la faire placer à la limite de la nef et du chœur<sup>106</sup>, rendent la chose vraisemblable à Nancy. Le XVIII<sup>e</sup> siècle est l'époque de reconstruction des chaires dégradées ou manquantes, comme par exemple dans le Saintois proche de Nancy. C'est également le temps de la codification de leur emplacement, même si de nombreuses exceptions ont été tolérées : la chaire doit être placée au milieu de l'église, dans la nef, pas trop loin et d'accès facile pour le prédicateur, mais pas dans le chœur qui est l'espace réservé à Dieu, et de préférence du côté de l'Évangile<sup>107</sup>.

Toujours est-il que les églises de la Ville Vieille ne subissent pas de grands travaux de réfection aptes à les réhabiliter de façon durable, sans doute en raison des frais que la Ville doit déjà engager pour la nouvelle église Saint-Sébastien. On note, certes, la réparation des clochers des deux églises en 1748 et 1749<sup>108</sup>, mais ces réparations faites au cas par cas ne peuvent

<sup>101</sup> MARTIN Philippe, « La chaire... », *op. cit.*

<sup>102</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, ..., op. cit.*, p. 84.

<sup>103</sup> A.M.N., CC 373 et 1 Fi 1214. Le second exemplaire du devis est plus dégradé que le premier.

<sup>104</sup> A.M.N., CC 371, f.° 61 r°.

<sup>105</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2015, p. 79.

<sup>106</sup> A.D.55, E 460 62, f.° 62 r°. Délibération du 22 décembre 1733.

<sup>107</sup> MARTIN Philippe, « La chaire : instrument et espace de la prédication catholique », dans ARNOLD Matthieu (dir), *Annoncer l'Évangile (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle). Permanences et mutations de la prédication. Actes du colloque international de Strasbourg (20-22 novembre 2003)*. Paris, éditions du Cerf, 2006, pp. 397-415.

<sup>108</sup> A.M.N., CC 452, f.° 54 v°. Comptes de l'année 1748 (travaux de charpente au toit et au clocher de Saint-Epvre) ; et A.M.N., CC 456, f.° 26 r°. Comptes de l'année 1749 (construction d'un nouveau « beffroi » à Notre-Dame).



masquer le vieillissement de l'église Saint-Epvre, et le probable vieillissement de l'église Notre-Dame. En 1756, les paroissiens alarmés avertissent le Conseil de Ville que l'église menace ruine et que certains d'entre eux refusent de s'y rendre par crainte d'un accident. Le sieur Mique, inspecteur des bâtiments de la Ville, est missionné pour inspecter l'église, le 16 février. Il conclut qu'il n'y a pas de danger, mais sans convaincre les paroissiens. Une seconde visite est décrétée le 4 mars 1756<sup>109</sup>. Son résultat n'est pas connu, mais il n'a sans doute pas été positif car deux ans plus tard, l'église Saint-Epvre est mise sous interdit. Le Conseil de Ville doit alors passer une convention avec les Cordeliers pour faire usage de leur église, moyennant 500 livres par an, en attendant que Saint-Epvre soit réparée ou reconstruite, projet vaguement ébauché par Stanislas<sup>110</sup>, mais qui ne sera jamais exécuté. Il est prévu d'adapter l'église aux besoins paroissiaux : les religieux cèdent le maître-autel et deux autres autels secondaires, dont celui des Rois. Ils prêtent leur chapitre pour servir de sacristie et une maison leur appartenant pour servir de presbytère, fournissent une autre chambre à l'usage du prédicateur, une chapelle pour y placer les fonds baptismaux, acceptent que la Ville fasse installer plusieurs confessionnaux, dont un au fond de l'église et d'autres dans la nef ou les chapelles, alors même que les Cordeliers ont déjà leurs propres confessionnaux. La Ville doit faire poser une grille séparant le chœur de la nef, suivant les exigences tridentines, « ainsi qu'il y en a dans plusieurs paroisses de cette ville », ainsi qu'une chaire « à l'endroit le plus convenable ». Elle fournit également le nécessaire au culte, tel que pain et vin de messe<sup>111</sup>. Cette convention est appliquée quelques mois seulement, le temps pour la Ville d'effectuer pour 4220 livres 7 sols 6 deniers de travaux divers en 1759 dans l'église Saint-Epvre<sup>112</sup>. Les aménagements prévus pour transformer l'église des Cordeliers en église paroissiale ne sont pas exécutés à en croire les comptes municipaux, car les travaux de Saint-Epvre n'ont duré que quelques mois : dès octobre 1759, le culte paroissial est de retour dans l'église Saint-Epvre réparée<sup>113</sup>. Les anciens vitraux médiévaux sont remplacés, à la même époque, par des vitres blanches<sup>114</sup>. L'église Saint-Epvre reste ainsi utilisée, réparée occasionnellement, jusqu'à sa démolition en 1863<sup>115</sup>.

On peut donc conclure que les églises de Nancy suivent le même mouvement de construction ou de reconstruction que, par exemple, le Toullois et le Saintois, avec quelques

---

<sup>109</sup> A.M.N., BB 27, f.° 90 v°.

<sup>110</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 1, p. 365.

<sup>111</sup> A.M.N., BB 27, f.° 136 v°-138 r°. Copie dans A.M.N., DD 57.

<sup>112</sup> A.M.N., CC 494, f.° 35 r° et 104 v°.

<sup>113</sup> A.M.N., CC 494, f.° 35 r°.

<sup>114</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 1, p. 359.

<sup>115</sup> L'église Saint-Epvre actuelle a été reconstruite dans le style néogothique entre 1864 et 1874 par Prosper Morey, également architecte de l'église Saint-Fiacre-et-saint-Vincent.

années d'avance puisque l'essentiel des travaux nancéiens se produit dans les années 1720 tandis que ceux du Saintois et du Toullois commencent surtout dans les années 1730<sup>116</sup>. D'autres villes procèdent de même : Paris dote ses nouveaux quartiers d'églises ou achèvent celles précédemment commencées presque tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais les principaux travaux visent à rendre les portails plus impressionnants. Besançon fait construire l'église de la Madeleine en 1746 et Arras celle de Saint-Vaast en 1755. Pour ce qui concerne les églises paroissiales, le phénomène est évidemment plus marqué en Lorraine que dans des régions et des pays moins touchés par les guerres du XVII<sup>e</sup> siècle. Le duché est ici plus proche de la Bohême, de la Moravie ou de Vienne que des villes françaises qui aménagent plus fréquemment des quartiers plus aérés et des places royales plus que des églises<sup>117</sup> (Nancy aura évidemment son tour en la matière). Plus que l'importance des moyens financiers à y consacrer (la Ville de Nancy est forcément plus riche qu'un village, mais elle a également des dépenses à proportion de sa taille et de son rôle de capitale puis de ville de garnison), c'est la présence des élites qui semble faire la différence, soit comme donneur d'ordres, soit comme incitateur, par exemple par les dons faits aux églises ou la sollicitation d'un changement de statut. Mais la construction d'une église, la transformation d'une église conventuelle en église paroissiale, ou l'établissement d'une nouvelle paroisse sont également affaire de circonstances. Si, dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la Ville de Nancy a engagé tant de dépenses pour les églises, sans l'avoir toujours librement décidé, l'expulsion des Jésuites la sert tout particulièrement dans la seconde moitié du siècle, libérant les bâtiments religieux qui lui manquaient et fixant une géographie paroissiale qui s'avère être, finalement, assez peu implantée puisqu'elle ne survivra pas à la Révolution.

L'Hôtel de Ville n'a pas seulement pour tâche de reconstruire ou de réparer les églises paroissiales se trouvant sur l'espace qu'il gère et doit contrôler. Les ayant construites ou entretenues, il s'en estime propriétaire, tout en partageant l'autorité sur cet espace avec le clergé. Dès lors, lorsque les prêtres de la paroisse estiment nécessaire de changer les us en vigueur dans l'église où ils officient, l'affaire parvient jusqu'à la municipalité.

---

<sup>116</sup> MARTIN Philippe, « Un « blanc manteau » d'églises », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 188-189.

<sup>117</sup> ROSENBERG Pierre et PÉROUSE de MONTCLOS Jean-Marie (dir), *De l'Esprit des villes. Nancy et l'Europe urbaine au siècle des Lumières, 1720-1770*. Versailles, éditions Artlys, 2005, notamment les pp. 54-62, 63-70, 71-81, 109-119, et 162-172.

### 3. Le difficile dégagement des chœurs des églises nancéiennes

Les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sont le temps où la hiérarchie ecclésiastique, évêques en tête, s'efforce de matérialiser les prescriptions du Concile de Trente dans les paroisses, et dans l'église en premier lieu<sup>118</sup>. Le Conseil de Ville est partiellement responsable de l'ordre public, et celui de Nancy encadre largement les fabriques des paroisses. À ces deux titres, la municipalité est susceptible d'intervenir dans le sens voulu par l'Église, ou éventuellement s'y opposer. Toutefois la diffusion de « meubles » tels que les confessionnaux et les chaires à prêcher s'est faite au plus tard au XVII<sup>e</sup> siècle, sans difficultés répertoriées dans les sources municipales consultées, les principes de la confession et de la prédication étant admis.

Il en va autrement du dégagement du chœur. L'autel qui s'y trouve est considéré comme le centre de l'église entière suivant les principes de l'architecture religieuse, bien qu'en réalité il soit placé au fond du chœur puisque le prêtre célèbre l'office dos aux fidèles<sup>119</sup>. Tout doit donc être mis en œuvre pour le rendre visible, et toute intrusion de laïc devient inacceptable aux yeux de l'Église romaine. Dès 1629, l'évêque de Toul prenait une ordonnance générale pour son diocèse ordonnant de retirer les sièges des laïcs présents dans le chœur<sup>120</sup>. Or, les paroissiens n'ont pas le même point de vue, ni le même « usage » de leur église paroissiale. Celle-ci est vécue comme une propriété collective où chacun doit trouver une place qui dépend de celle occupée dans la société. C'est pour cette raison que le Conseil de Ville fait installer systématiquement un banc qui lui est propre dans toutes les églises paroissiales de Nancy. Il n'est toutefois pas précisé où il se trouve.

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au XVIII<sup>e</sup> siècle, les paroissiens de Notre-Dame se heurtent, dans leur conception de l'usage de leur église, aux prêtres oratoriens, vecteurs des exigences de la Réforme catholique. « L'affaire » concerne les coutumes culturelles locales et est connue à la fois par des allusions présentes dans les délibérations municipales et surtout par les pièces des procès et le résumé qu'en ont tiré les Oratoriens. Pendant les huit jours que dure l'Octave des Morts, l'usage à Nancy est de dresser une chapelle ardente dans le chœur de chacune des églises paroissiales. L'élément central de cette chapelle ardente est un cercueil vide qui reste en place pendant toute la période. Le même cercueil est placé tous les jeudis lors de la messe célébrée de façon hebdomadaire par la confrérie des Morts (ou écuelle des âmes) de la paroisse, mais il est alors placé dans la nef de l'église. Le prêtre est donc obligé de célébrer la messe de la Toussaint avec ce cercueil en plein chœur. Or, en 1694, un nouveau prêtre, Alexandre de

<sup>118</sup> MARTIN Philippe, « La transformation des églises », *op. cit.*

<sup>119</sup> *Ibid.*

<sup>120</sup> A.M.N., GG 1.

Louvigny, est nommé curé de la paroisse. Six mois après son arrivée à Nancy, il découvre, le jour de la Toussaint, l'installation mise en place par les quêteurs de l'écuelle des âmes. « Choqué de ce spectacle un jour de joie dans son église et trouvé qu'elle l'offusquerait et l'incommoderait dans les cérémonies du service divin »<sup>121</sup>, il ordonne alors aux quêteurs de déplacer le cercueil dans la nef, à l'endroit où il est placé habituellement lors du service hebdomadaire pour les morts. Les quêteurs refusent d'obtempérer, sans que le curé, qui décrit la scène un an et demi plus tard, en donne les raisons. On peut toutefois souligner que les quêteurs, nommés par le Conseil de Ville, considèrent peut-être comme lui que le cercueil en question fait partie du décorum de l'Octave des Morts, un élément à la charge de la municipalité dont ils sont les relais. Le curé déplace alors le cercueil lui-même et célèbre ensuite sa messe, sans susciter de réprobation parmi les fidèles selon ses dires. Il est vrai que les quêteurs ne semblent pas avoir cherché à remettre d'eux-mêmes le cercueil dans le chœur. Le curé Louvigny escamote toutefois le fait que le soir de l'incident, les conseillers de Ville sont venus le voir pour parler de ce changement qui leur déplait, et faire savoir « que quand on voulait changer ou établir quelque chose il fallait leur en communiquer et avoir leur consentement »<sup>122</sup>. Le curé a refusé le principe même de cet argument, ne reconnaissant l'autorité du Conseil de Ville « que pour les affaires de police »<sup>123</sup>.

Alexandre de Louvigny est convaincu de son bon droit, mais la fabrique de la paroisse s'estime lésée dans son droit de décorer l'église paroissiale et de décider de l'utilisation que l'on fait des objets dont elle a la garde : elle porte plainte auprès du bailliage de Toul. Le choix du bailliage pour juger d'un différend de cette nature n'est pas nouveau et traduit la vision du problème qu'ont les parties opposées : pour la fabrique, il s'agit d'une question de police et de maintien de l'ordre public, et incidemment tenir compte du fait que les bailliages défendent plus souvent les coutumes locales, sans doute pour ne pas perturber cet ordre public. Pour le curé, qui juge le bailliage incompetent dans cette affaire et sait pouvoir compter sur le soutien des tribunaux ecclésiastiques, il s'agit d'une affaire religieuse et de ces droits en tant que titulaire de la paroisse. L'affaire est renvoyée devant l'official de Toul le 3 mars 1695, amenant la fabrique à faire appel de cette décision de renvoi devant le Parlement de Metz. Le 27 mai suivant, le Conseil de Ville fait lui aussi appel de ce renvoi, au titre de chargé de la décoration, des réparations et de l'entretien de la paroisse<sup>124</sup>. C'est par la lettre adressée au Parlement par

---

<sup>121</sup> A.D.54, H 2339.

<sup>122</sup> A.D.54, H 2330.

<sup>123</sup> *Ibid.*

<sup>124</sup> BB 17, f.° 44 r°-v°.

Alexandre de Louvigny, le 22 mars 1696<sup>125</sup>, que l'on possède le plus de détails sur cette affaire. Mais les choses tournent court dès le lendemain car l'appel au Parlement est rejeté, et ordre est donné de maintenir le cercueil dans le chœur jusqu'à ce que l'officialité de Toul, reconnue comme compétente en ce domaine, ait jugé et résolu la question<sup>126</sup>. Le verdict est rendu en octobre 1696, concluant en faveur de la décision du curé. Il est également avancé que le chœur de l'église Notre-Dame est trop petit pour qu'on l'encombre, et qu'il faut également ne pas placer la « représentation », c'est-à-dire le cercueil, devant la chapelle de l'Enfant Jésus.

La suite des événements et la réaction des paroissiens ne sont connues qu'à partir de 1740, au moment où le prêtre oratorien de l'époque, Basset de Sainteau, en fait le bilan et en tire les conclusions qu'il juge nécessaires. Fâchés du changement survenu dans leurs habitudes cultuelles, les paroissiens de Notre-Dame désertent désormais leur église lors de l'Octave des Morts pour celle de Saint-Epvre, où, écrivent les Oratoriens, « l'on n'avait pas la même délicatesse que nous pour le lieu de la représentation »<sup>127</sup>. Le produit des quêtes de l'écuelle des âmes s'en trouve gravement amoindri. Les Oratoriens tentent alors de rendre à la confrérie des Morts une part du prestige perdu. Pour cela, l'idée est de « faire revivre les règlements de son érection faite en même que celle de St-Epvre savoir en 1642 ». Les statuts de la confrérie sont confirmés par l'évêque de Toul le 10 novembre 1740. Les paroissiens de Notre-Dame ont également obtenu qu'on replace le cercueil au milieu du chœur, en se basant sur l'usage des autres paroisses et sur la nécessité de renflouer le produit des quêtes en faisant revenir les fidèles, donc en leur donnant satisfaction.

Les Oratoriens n'ont donc pas réussi à imposer l'usage tridentin du dégagement du chœur en permanence. Certes, la question ne se pose que pendant une octave, et apparemment pas pendant le reste de l'année. Le dénouement de cette affaire montre que l'emprise du clergé sur leur propre église est loin d'être totale, et que les paroissiens ne sont pas passifs devant l'application des principes tridentins. Dégager le chœur a trouvé là une limite.

Le chœur de la Primatiale est celui qui est le plus disputé entre laïques et chanoines. Le réserver au seul clergé n'a jamais réussi à s'imposer entièrement à Nancy : la ville est un lieu de pouvoir et les élites ne se contentent pas des processions pour mettre en scène leur place dans la hiérarchie sociale. Parfois même, c'est le clergé lui-même qui invite les laïcs dans le chœur, comme le 10 août 1740 où, lors d'une neuvaine à saint Sigisbert, les chanoines de la Primatiale invitent les conseillers de Ville à siéger avec eux, dans les stalles du chœur. Le motif

---

<sup>125</sup> A.D.54, H 2339.

<sup>126</sup> A.M.N., BB 18, f.° 14 v°-16 r°. Copie de l'arrêté datée du 23 mars 1696.

<sup>127</sup> A.D.54, H 2330.

de cette invitation, qui va contre la tendance générale, est « qu'il estoit plus seant au corps de l'hotel de ville de prendre place dans leurs stals que d'avoir dans la nef et parmy les corps de communauté reguliers leurs fauteuils »<sup>128</sup>. On pourrait objecter que dans ce cas, les chanoines pouvaient inviter les réguliers plutôt que le Conseil de Ville à siéger dans les stalles du chœur. Ce « traitement de faveur » est peut-être lié au fait que dans cette circonstance, la Primatiale et le Conseil de Ville organisent ensemble les neuvaines à saint Sigisbert, bien que chacun revendique l'exclusivité de la décision d'en faire une. Mais les neuvaines ne sont pas les seules occasions où les représentants des autorités laïques trouvent une place dans le chœur de la Primatiale : le 5 juin 1765, le cardinal de Choiseul, primat de Lorraine, fait disposer un fauteuil pour son cousin Mr de Stainville, commandant général en Lorraine, et des chaises pour les officiers de ce dernier, le tout dans le chœur de la Primatiale, pour la messe qui suivra la procession de la Fête-Dieu le lendemain<sup>129</sup>. Les circonstances sont différentes, car cette fois-ci, il s'agit pour la famille Choiseul, notamment Mr de Stainville, de s'imposer devant la Cour Souveraine et le Conseil de Ville qui contestent sa place dans la procession, et donc, symboliquement, sa supériorité sur eux. Les autorités laïques nancéiennes ne renoncent jamais complètement à revendiquer une place dans le chœur de la Primatiale : le 10 février 1790, le comité de Nancy se plaint de ne pas avoir eu de place dans les stalles du chœur lors du *Te Deum* célébré pour la visite du roi à l'Assemblée Nationale, comme le faisaient les Cours souveraines et la Chambre des Comptes<sup>130</sup>.

Si l'autorité de l'Hôtel de Ville dans le chœur ne s'impose guère, les choses sont davantage disputées dans la nef des églises. Cette partie recèle des enjeux différents du chœur, y compris financiers, qui ont toujours existé, mais qui sont exacerbés par les exigences du clergé.

#### **4. La nef des églises : la chaise, le banc et la discipline des fidèles**

La volonté de l'Église de libérer les chœurs suivait un objectif doctrinal clair, qui était de valoriser l'autel et le Saint-Sacrement. En comparaison, la nef est un espace de moindre sacralité. Elle est soumise à la surveillance et au contrôle conjoints des clercs et des laïques. La part de ces derniers, et notamment celle du Conseil de Ville, se manifeste par la présence du

<sup>128</sup> A.M.N., BB 26, f.° 116 r°.

<sup>129</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1315, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 83 r°-v°.

<sup>130</sup> CHATRIAN Laurent, *Calendrier historique et ecclésiastique du diocèse de Nancy pour les années 1790 et 1791*. B.D.N., 2 MC 122.

verger. Nommé à vie et assermenté par-devant le Conseil de Ville, puis devant le lieutenant général de police à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, il représente la municipalité lors des cérémonies religieuses. La Ville l'habille à ses frais<sup>131</sup>, le munit d'un bâton surmonté d'une figurine en argent représentant le saint patron de sa paroisse<sup>132</sup>, signe de sa fonction. Il doit décorer l'église dont il a la charge lors des cérémonies extraordinaires, comme le service funèbre célébré en mémoire de Léopold à Saint-Sébastien en 1729<sup>133</sup>, et les fêtes ordinaires du calendrier : le verger de Saint-Epvre reçoit diverses sommes entre 1679 et 1683 pour « cacher les images » de la nef de l'église lors des fêtes de Noël, Pâques, l'Ascension, de la Pentecôte, de la dédicace de l'église et de la Saint Epvre<sup>134</sup>. Cela fait de lui un des gardiens des biens de la paroisse, aux côtés de la fabrique. Il peut les prêter aux confréries de sa paroisse moyennant finances. Celui de Saint-Sébastien fournit également le pain et le vin de messe que la Ville lui rembourse<sup>135</sup>. À partir de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le rôle du verger, de plus en plus appelé « bedeau » ou « suisse »<sup>136</sup>, s'étoffe un peu, car celui de Notre-Dame, Antoine Logerot, nommé le 20 octobre 1762, doit « donner avis à la chambre de tout ce qui pourroit venir à sa connoissance de contraire au service de la ville »<sup>137</sup>. Il est considéré comme un employé de la Ville qui l'habille des mêmes couleurs que les sergents et les archers de ville chargés du maintien de l'ordre : habit rouge et bleu à galon d'argent<sup>138</sup>.

À l'origine, les fabriques des paroisses ont pour tâche d'attribuer les places assises aux fidèles moyennant finances, ce qui compose une part non négligeable de leurs revenus, tout comme à Orléans où la pratique reste en vigueur au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>139</sup>. Mais comme souvent, le Conseil de Ville ne se prive pas d'intervenir à la place des fabriques. Chargé de l'entretien des bâtiments ecclésiastiques, et de leur construction le cas échéant, il se considère comme étant le mieux placé pour décider du type de siège qu'on installe dans la nef.

<sup>131</sup> A.M.N., CC 395, f.° 116 v°-117 r°. En 1735, la Ville fait fabriquer et orner les robes des vergers des nouvelles paroisses de la Ville Neuve pour 483 livres 9 sols 9 deniers, et des toques en velours noir galonnées d'argent pour ceux des trois paroisses originelles moyennant 98 livres. Il s'agit de la description la plus détaillée disponible.

<sup>132</sup> A.M.N., BB 22, f.° 38 r°-v° et *Ibid.*, CC 323, f.° 46 v° pour la paroisse Saint-Sébastien en 1717 (réparation du bâton), et A.M.N., CC 417, f.° 95 v° pour les paroisses Saint-Roch, Saint-Nicolas et la succursale Saint-Pierre en 1739.

<sup>133</sup> A.M.N., CC 367, f.° 121 r°. Le verger reçoit 40 livres pour avoir tendu l'église de tapisseries noires empruntées aux confréries de l'Adoration Perpétuelle et du Saint-Sacrement, installé 192 chandeliers d'argent et de bois argenté empruntés dans les deux villes, et avoir ensuite rapporté le tout.

<sup>134</sup> A.M.N., CC 239.

<sup>135</sup> Les occurrences dans les comptes de la Ville sont nombreuses à ce sujet. En 1719 (A.D.54, H 1949), les Jésuites qui se plaignent de l'utilisation de l'église du collège par la Ville mentionnent le fait que le verger ne fournit pas le pain et le vin de messe.

<sup>136</sup> Les trois mots sont utilisés indifféremment dans A.M.N., BB 27, f.° 146 r° : nomination de Nicolas Poirot comme verger de la paroisse Saint-Sébastien le 27 janvier 1759.

<sup>137</sup> A.M.N., BB 27, f.° 210 v.

<sup>138</sup> A.M.N., CC 452, f.° 81 r°-82 r°. Comptes de l'année 1748.

<sup>139</sup> RIDEAU Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun...*, *op. cit.*, pp. 52-55.

Les fidèles peuvent être assis sur des sièges ou des bancs. Les chaises sont en usage dans la Primatiale et dans la collégiale Saint-Georges ; le personnel municipal les apporte et les retire à chaque fois qu'une cérémonie requérant la participation du Conseil de Ville se déroule, comme une neuvaine à saint Sigisbert, un *Te Deum* ou la messe de la procession des Rois, et ce jusqu'en 1729<sup>140</sup>. Pour ce qui est des églises paroissiales, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, on sait en premier lieu qu'il y a des bancs dans l'église Saint-Sébastien car le 28 mars 1681, le Conseil de Ville ordonne à leurs titulaires d'en justifier la détention et se plaint que le sol sous les bancs n'étant pas pavé, les chiens déterrent les os de ceux qui sont inhumés<sup>141</sup>. L'incident permet, au passage, d'apprendre que les paroissiens se font enterrer sous les bancs de la nef, et que si on se réfère à l'exemple donné par certains testaments parisiens, ils demanderaient à être enterrés sous leur banc familial<sup>142</sup>. L'église Saint-Epvre compte elle aussi au moins un banc que l'Hôtel de Ville fait faire à ses armes en 1686, moyennant 70 francs<sup>143</sup>, et d'autres signalés en 1702, même si la fabrique elle-même éclaire ignorer qui a le droit de s'y asseoir<sup>144</sup>. D'autre part, les comptes des fabriques de ces paroisses mentionnent les chaises qui sont louées<sup>145</sup>. Certains particuliers ont également la possibilité d'apporter leur propre siège, s'ils ont eu la permission de la Chambre de Ville et du curé de la paroisse. Pierre Diart, fabricant de la paroisse Notre-Dame, a ainsi pu obtenir un tabouret pour son épouse Jeanne Marchand, qu'il a fait fixer près de la balustrade qui sépare le chœur et la nef. Le 4 septembre 1687<sup>146</sup>, il se plaint de la demoiselle Regnauldin qui a fait détacher ce tabouret pour y mettre le sien. Comme l'affaire n'est connue que du point de vue de Pierre Diart, et que le Conseil de Ville tranche en sa faveur, on ne sait pas à quel titre la demoiselle Regnauldin a pu revendiquer une place aussi proche du chœur, place honorifique s'il en est. Ce type d'incident n'est pas rare : il s'en est produit un similaire à Bar-le-Duc en 1655 et l'usurpateur n'a pu justifier son bon droit<sup>147</sup>. L'affaire prouve toutefois plusieurs choses : la première est que, comme partout, la place dans l'église est le reflet de la place occupée dans la société ; certaines personnes tentent donc de « tricher » en revendiquant une place au-dessus de celle qu'elles occupent. Elle prouve aussi que les meubles

<sup>140</sup> A.M.N., CC 367, f.° 112 v°.

<sup>141</sup> A.M.N., GG 17.

<sup>142</sup> CROCQ Laurence, « Du lieu des notables à l'espace public bourgeois, la transformation des formes socio-spatiales de la vie religieuse dans les églises paroissiales parisiennes, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle », dans CROCQ Laurence, GARRIOCH David (dir), *La religion vécue. Les laïcs dans l'Europe moderne*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, pp. 183-220.

<sup>143</sup> A.M.N., GG 68.

<sup>144</sup> A.M.N., GG 2. Lettre au Conseil de Ville datée du 26 mai 1702.

<sup>145</sup> A.M.N., GG 8 (paroisse Saint-Epvre), GG 15 et GG 16 (paroisse Notre-Dame), GG 23 et GG 24 (paroisse Saint-Sébastien).

<sup>146</sup> A.M.N., BB 14, f.° 255 r°-v°.

<sup>147</sup> BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église...*, op. cit., p. 55.



pour s'asseoir sont mobiles. Cela ne favorise guère la bonne tenue des paroissiens qui peuvent se voler les places les uns aux autres. En 1702, les fabriciens de Saint-Epvre écrivent au Conseil de Ville pour se plaindre de leurs paroissiens, hommes et femmes, qui ne savent plus comment se placer dans l'église, faute de disposer des titres établissant les droits des uns et des autres. Ils décrivent, peut-être en exagérant, une disposition confuse des places où chacun veut occuper les premiers rangs, quitte pour cela à déplacer les bancs, à s'agenouiller dessus (un usage féminin selon la lettre), ce qui gêne la vue des paroissiennes plus éloignées. Ils obtiennent l'ordre qu'ils ont sollicité, à savoir d'imposer aux paroissiens de présenter les titres d'occupation de leur place dans l'église<sup>148</sup>. On comprend dès lors que le Conseil de Ville tienne à apposer sa marque sur les bancs d'église où il prend place : les conseillers voient leur place marquée d'office et façon visible par tous.

Les délibérations concernant les places assises dans les églises paroissiales se font plus nombreuses au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'entretien des églises ou leur reconstruction permettent de reconfigurer la façon dont les fidèles prennent place dans la nef. Les bancs paraissent devenir plus nombreux au fil du temps, situation qui n'a rien d'une exception<sup>149</sup>. Il y avait déjà des bancs dans les églises au XVII<sup>e</sup> siècle, gérés par la fabrique de chaque paroisse. Ceux de la paroisse Notre-Dame étaient mobiles, utilisés pour asseoir les enfants lors du catéchisme, dans le chœur au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>150</sup>, dans la chapelle des fonts baptismaux au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>151</sup> ; les bancs ont le même usage dans la paroisse Saint-Epvre<sup>152</sup>. Ce déplacement peut autant être interprété par la nécessité d'exclure les laïques du chœur que d'en éloigner les enfants, qui sont des pécheurs comme tous les humains<sup>153</sup>. Ceux de l'église Saint-Sébastien sont fixes, gravés de numéros ou des noms des titulaires<sup>154</sup>. La paroisse Notre-Dame en fait encore fabriquer deux en 1700<sup>155</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'est jamais décidé de mettre en place des chaises, mais des bancs. Dès que l'église du collège jésuite est louée par le Conseil de Ville en 1719 pour servir temporairement d'église de la paroisse Saint-Sébastien, les sieurs Abram, conseiller à la Cour, et Maillard, maître des Comptes, exigent et obtiennent d'avoir leurs bancs en 1720<sup>156</sup>. Une telle hâte pourrait paraître amusante si on oublie que la possession d'un banc et d'une place fixe dans une église sont des marqueurs sociaux : acheter sa place a un coût. La place du banc dans

---

<sup>148</sup> A.M.N., GG 2.

<sup>149</sup> RIDEAU Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun...*, *op. cit.*, pp. 51-55.

<sup>150</sup> A.M.N., GG 5 et GG 7 (comptes de la fabrique de la paroisse Saint-Epvre).

<sup>151</sup> A.M.N., GG 16.

<sup>152</sup> A.M.N., GG 7.

<sup>153</sup> MARTIN Philippe, « La transformation des églises », *op. cit.*

<sup>154</sup> A.M.N., GG 17.

<sup>155</sup> A.M.N., GG 16.

<sup>156</sup> A.M.N., BB 22, f.° 57 r°. Délibération du 10 juin 1720.

l'église est le reflet de la place qu'on occupe, ou qu'on prétend occuper, dans la hiérarchie sociale urbaine : plus on est proche du chœur, et à droite plutôt qu'à gauche par rapport à l'autel et au tabernacle, plus on est important<sup>157</sup>. Les particuliers ne sont pas les seuls à acquérir une place : en 1735, le Conseil de Ville accorde un banc aux confrères du Saint-Sacrement afin de « leur donner une place honorable et distinguée dans laditte eglise pour assister aux cérémonies frequentes de la mesme confrairie » et de « concourir a leur pieté et a la decence de leurs assemblées »<sup>158</sup>. Le banc en question est des mieux placés, puisqu'il s'agit du « premier ban a droite du costé de ceux de la Cour Souveraine ». Honneur supplémentaire en plus du confort, ce banc sera recouvert d'un tapis. Il s'agit moins, ici, d'honorer le Saint-Sacrement à travers ses dévots que de souligner le prestige social des membres de cette confrérie, qui sont alors largement recrutés dans les hautes sphères du pouvoir et leur roi encore plus : membres de la Cour, du Conseil d'État, du bailliage et de l'Hôtel de Ville<sup>159</sup>, qui accorde ainsi une place de choix à certains des siens sans le dire ouvertement. Le banc représente également une appropriation de l'espace au profit du groupe, qu'il soit familial ou, comme ici, institutionnel, et concrétise sa cohésion<sup>160</sup>. Dès la création de la succursale Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent en 1762, des bancs sont mis en place dans l'église, et sont numérotés<sup>161</sup>.

Les bancs ont l'avantage d'obliger les fidèles à se placer face au chœur et à devoir « s'aligner », réduisant leur liberté de mouvement. Encore faut-il ne pas exagérer la taille de ces meubles : dès 1702, la fabrique de Saint-Epvre décrivait « des petits bancs qui se transportent facilement »<sup>162</sup>, mal rangés et déplacés par les fidèles voulant se pousser aux premiers rangs au point de gêner le passage des prêtres. Quand, le 6 avril 1771, le Conseil de Ville fait construire soixante-quatre bancs dans l'église Saint-Nicolas « considérant que c'est le vœu unanime de tous les paroissiens d'avoir des bans dans laditte église »<sup>163</sup>, ceux-ci sont de différentes longueurs. Cette phrase montre d'ailleurs que le changement dans l'église n'est pas toujours impulsé par les autorités ecclésiastiques, et que les paroissiens ont, eux aussi, leurs exigences, pas nécessairement opposées à celles de l'Église. À la même époque, en 1773, les bancs de l'église Saint-Sébastien font trois places à 3 livres la place<sup>164</sup>, et en 1775, la fabrique

<sup>157</sup> COSANDEY Fanny, « L'insoutenable légèreté du rang », dans COSANDEY Fanny (dir), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*. Paris, EHESS, 2005, pp. 169-189.

<sup>158</sup> A.M.N., BB 25, f.° 145 r° Délibération du 3 décembre 1735. Copie aux A.D.54, G 1080.

<sup>159</sup> BROWN Marie-Claire, *Une confrérie paroissiale à Nancy au siècle des Lumières : la confrérie du Saint-Sacrement de l'église St-Sébastien*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1982, pp. 46-47 et 124.

<sup>160</sup> CROCQ Laurence, « Du lieu des notables à l'espace public bourgeois... », *op. cit.*

<sup>161</sup> A.M.N., GG 16.

<sup>162</sup> A.M.N., GG 2.

<sup>163</sup> A.M.N., BB 28, f.° 193 v°.

<sup>164</sup> A.M.N., BB 29, f.° 96 v°.

de la paroisse Notre-Dame fait elle aussi fabriquer cinq nouveaux bancs, mais ceux-ci ne font que deux places<sup>165</sup>. Le fait de pouvoir faire « resserrer » les bancs, comme à Saint-Epvre et à Saint-Roch en 1784<sup>166</sup>, signifie que ceux-ci ne sont pas non plus fixés au sol.

Si on en croit le nombre d'occurrences qui le mentionnent, le banc paraît s'imposer dans toutes les églises, même si l'évolution se fait plus tardivement dans le siècle : les chaises restent en location par bail jusqu'au moins en 1779<sup>167</sup>, tandis que les premiers bancs non réservés aux élites locales ne sont mentionnés qu'à partir de 1780, construits aux frais de la Ville<sup>168</sup>. Nancy suit donc une évolution contraire à celle observée dans les églises parisiennes où les chaises sont de plus en plus fréquentes, même si les bancs ne disparaissent jamais complètement<sup>169</sup>... sauf si la présence de chaises ne nous est pas parvenue via les sources parce que l'objet suscite moins de désaccords entre paroissiens.

C'est également l'occasion, pour le Conseil de Ville, d'exercer son autorité et de la matérialiser : une des dépenses les plus fréquemment répétées en la matière est de faire construire ou reconstruire un banc portant les armes de la Ville. Chaque église paroissiale contient un de ces bancs, comme le rappelle la municipalité en 1721, à l'occasion d'une querelle de préséance avec le bailliage au sujet du pain bénit :

« Il y a toujours eu, comme il y a encore actuellement, un banc dans chaque paroisse pour les officiers de l'hôtel de ville : et lorsque quelques uns d'eux assistent les dimanches a la grande messe de paroisse etant dans le banc, le bedeau ou verger leur porte le pain bénit, avant de le porter a tous autres »<sup>170</sup>

Le fait que le Conseil de Ville possédait dès l'origine des bancs dans chaque paroisse est confirmé dès 1732 dans l'église Saint-Sébastien nouvellement construite<sup>171</sup>. Quand les nouvelles paroisses sont créées, le Conseil de Ville maintient cet usage, même quand il s'agit d'une paroisse à l'extérieur des murs : en 1783, dans la paroisse Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent, le « banc de la Ville » est réparé<sup>172</sup>, ce qui signifie que le banc existait déjà. Un conseiller de Ville peut obtenir un banc séparé pour lui et ses proches, différent de celui de l'Hôtel de Ville,

<sup>165</sup> A.M.N., GG 16.

<sup>166</sup> A.M.N., CC 608.

<sup>167</sup> A.M.N., CC 570.

<sup>168</sup> A.M.N., CC 596.

<sup>169</sup> CROCQ Laurence, « Du lieu des notables à l'espace public bourgeois... », *op. cit.*

<sup>170</sup> A.M.N., BB 42, pièces jointes non paginées. Document daté du 19 mars 1721.

<sup>171</sup> A.M.N., CC 380, f.° 123 v° : le banc construit alors est tapissé, frangé et galonné de soie dès 1732. En 1742 (A.M.N., CC 432), on y ajoute un marchepied.

<sup>172</sup> A.M.N., GG 42.

à condition d'en faire la demande, ce que font les conseillers Roguin, Collin, Floriot et Luyton<sup>173</sup>.

Mais le Conseil de Ville n'est plus le seul à posséder « son » banc au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le désaccord protocolaire entre le bailliage et la municipalité autour de la remise du pain bénit a poussé les deux protagonistes à rédiger les mémoires habituels dans ce type de querelle. Le Conseil de Ville y explique que le droit de posséder un banc et celui de se voir présenter le pain bénit sont liés. Il affirme qu'il était le seul à détenir ces droits jusqu'en 1710, ce qui n'est pas entièrement vrai car dans l'église Saint-Epvre, le châtelier possédait son propre banc depuis 1668<sup>174</sup>. Puis la Cour Souveraine et la Chambre des Comptes ont obtenu les mêmes privilèges, mais dans la seule paroisse Saint-Sébastien. L'ancienne église est celle de la paroisse où siègent ces institutions. Le bailliage obtient ce même privilège grâce à l'influence de son prévôt Marcol. La paroisse Saint-Sébastien est ensuite transférée dans l'église Saint-Roch, puis dans la nouvelle église paroissiale construite par Jean-Nicolas Jennesson. Les bancs de ces institutions sont eux aussi aménagés dans les deux églises successives, y compris dans la nef de l'église Saint-Roch où les chaises sont alors en usage<sup>175</sup>.

La Cour Souveraine, la Chambre des Comptes et le bailliage ne sont pas les seuls à obtenir des bancs qui leur sont propres. D'autres membres des élites locales ou paroissiales en obtiennent eux aussi pour leur propre compte. À Saint-Epvre, les directeurs de la paroisse, qui sont, comme on l'a vu, des membres du Conseil de Ville, obtiennent leur banc en 1704<sup>176</sup> ; la municipalité en fait construire un autre dans la même paroisse pour le marquis de Custine, gouverneur de Nancy, en 1719<sup>177</sup>. On observe la même chose dans la paroisse Saint-Sébastien : la confrérie de l'Adoration Perpétuelle possède son propre banc dès 1721<sup>178</sup>, donc dès sa création. Les directeurs de la confrérie du Saint-Sacrement en obtiennent un, « place honorable et distinguée dans laditte eglise pour assister aux cérémonies frequentes de la mesme confrairie »<sup>179</sup> en 1735. Ce banc leur serait réservé pour toutes les cérémonies religieuses, même celles non liées au culte du Saint Sacrement<sup>180</sup>. La « place honorable » se situe « a droite du coste de ceux de la Cour Souveraine », donc aux premiers rangs de l'église, le plus près possible

<sup>173</sup> A.M.N., BB 22, f.° 12 v°. Délibération du 21 janvier 1718.

<sup>174</sup> A.M.N., GG 7.

<sup>175</sup> A.M.N., BB 24, f.° 85 r°-v°. Délibération du 31 janvier 1731 concernant le droit de location des chaises de l'église Saint-Roch. La location est interdite à toute autre personne que la veuve Serrurier, le prix de la chaise est fixé à 6 deniers. Il est également interdit d'apporter sa propre chaise dans l'église.

<sup>176</sup> A.M.N., CC 384, f.° 71 r°.

<sup>177</sup> A.M.N., CC 329, f.° 91 v°.

<sup>178</sup> A.M.N., CC 335, f.° 57 v°. Le banc est tapissé.

<sup>179</sup> A.M.N., BB 25, f.° 145 r°. Copie aux A.D.54, G 1080. Daté du 3 décembre 1735.

<sup>180</sup> BROWN Marie-Claire, *Une confrérie paroissiale à Nancy au siècle des Lumières... op. cit.*, pp. 50-51.

du Saint-Sacrement pour des laïques n'appartenant pas aux organes dirigeant l'État, mais bien la place attendue pour des élites sociales et spirituelles. En 1737, c'est la confrérie des âmes qui obtient le premier banc du côté de l'évangile pour ses quêteurs, banc partagé avec la confrérie de l'Adoration Perpétuelle ; le banc est gravé d'un signe non précisé pour l'identifier<sup>181</sup>. Le trésorier et le secrétaire de l'Hôtel de Ville ont droit, eux, à une planche amovible en guise de banc pour ne pas gêner les « représentations »<sup>182</sup>, c'est-à-dire tout aménagement tel que cercueil symbolique de l'octave des Morts, pompe funèbre, ...

En comparaison, les autres églises nancéiennes paraissent secondaires ; le Conseil de Ville et les élites locales y installent moins fréquemment leurs bancs. Dans la paroisse Saint-Nicolas, la Cour Souveraine dispose d'un banc en 1763<sup>183</sup>, alors que l'église est encore celle des Capucins. Quand l'église du noviciat jésuite devient l'église paroissiale, le Conseil de Ville installe à nouveau un banc pour la Cour Souveraine, un pour le bailliage, un pour la maîtrise des Eaux et Forêts, et un pour l'Université, le tout en 1772<sup>184</sup>. L'église Saint-Epvre, pour sa part, n'est plus véritablement l'église du pouvoir municipal qu'elle était au XVII<sup>e</sup> siècle : les directeurs de la paroisse y ont leur banc depuis 1704<sup>185</sup>, mais les bancs de la Chambre des Comptes ne sont signalés qu'en 1784, quand la Ville ordonne de les resserrer, ce qui signifie qu'ils existent depuis plus longtemps. Le même ordre est donné la même année dans la paroisse Saint-Roch<sup>186</sup>, où les bancs de la Chambre des Comptes sont de plus fermés à clé. Seule la paroisse Notre-Dame n'a pas légué d'informations de ce type.

Attribuer à chaque instance de décision un banc, en verrouiller l'accès, n'a rien d'exceptionnel : le Conseil de Ville de Bar-le-Duc avait installé un banc pour son usage, un second à l'intention des fabriciens (appelés « échevins ») et un troisième pour la Chambre des Comptes du Barrois au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, et fait verrouiller celui de la chapelle de la Porte-aux-Bois, haut lieu de la piété barisienne, en 1742<sup>187</sup>. Tout comme à Bar-le-Duc, le Conseil de Ville encadre l'adjudication des bancs des paroisses, et de façon croissante au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il surveille également, à l'occasion, le droit d'occupation des bancs, comme en 1774 où tous les titulaires des bancs, dans toutes les paroisses, doivent présenter aux marguilliers des paroisses les titres justifiant ces droits<sup>188</sup>. Là encore, c'est la paroisse Saint-Sébastien qui fournit

<sup>181</sup> A.M.N., BB 26, f.° 49 r°-v°. Délibération du 20 août 1737.

<sup>182</sup> A.M.N., BB 26, f.° 44 v°. Délibération du 12 juin 1737.

<sup>183</sup> A.M.N., CC 513.

<sup>184</sup> A.M.N., CC 560.

<sup>185</sup> A.M.N., CC 284, f.° 71 r°.

<sup>186</sup> A.M.N., CC 608.

<sup>187</sup> BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église... op. cit.*, pp. 55-56.

<sup>188</sup> A.M.N., BB 29, f.° 131 v°-132 r°. Délibération du 22 juin 1774.

la quasi-totalité des informations, laissant penser que le Conseil de Ville s'investit davantage dans cette paroisse que dans les autres. Mais il faut prendre en compte le fait qu'il a également financé la construction de la seule église paroissiale du XVIII<sup>e</sup> siècle, bancs y compris<sup>189</sup>, alors que les autres églises paroissiales sont soit des héritages du Moyen Âge en Ville Vieille, soit des églises conventuelles reconverties en paroisses en Ville Neuve. Les bancs de la paroisse Saint-Sébastien ont été « mis en vente », c'est-à-dire adjugés aux paroissiens candidats, en 1736 ; l'opération a été annoncée par affiches. Les six premiers bancs de la nef ont été réservés à la noblesse. Le détail complet de la procédure n'est pas exposé dans la remontrance qui suit la mise aux adjudications, mais le montant total de la vente serait de 210 livres<sup>190</sup>. Une nouvelle adjudication a lieu en 1740, sans qu'on sache si ce sont les mêmes bancs que précédemment ou d'autres bancs qui n'auraient pas été attribués<sup>191</sup>. À ce moment, le banc est adjugé en entier à l'acheteur. En 1770, la procédure d'adjudication est exposée plus précisément. L'annonce de la vente des places est faite au prône. Les places sont désormais vendues individuellement, pour un montant de trois livres pièce, et doivent être payées dans les trois mois. Il faut payer le même prix et dans les mêmes délais pour hériter du banc de ses parents. Il est interdit d'acheter plus de places que nécessaire à sa famille<sup>192</sup>, ce qui en interdit la « revente ». Les revenus sont versés à la fabrique de la paroisse, même si, comme on le voit, la surveillance du Conseil de Ville est étroite. En 1776, elle devient si étroite que la municipalité finit par s'attribuer les revenus de la location des places assises<sup>193</sup>, sans susciter de protestations apparentes.

Dans la paroisse Notre-Dame, l'attribution des places sur les bancs, et surtout les revenus qu'on en tire, est occasionnellement plus conflictuelle, car en 1705, la Ville délibère de porter plainte contre le curé de Notre-Dame qui a fait faire de sa propre initiative des bancs dans son église, les a attribués et en a touché les revenus ; trois motifs de porter plainte contre lui selon le Conseil de Ville<sup>194</sup>.

La construction, l'entretien des églises, la discipline qui s'y impose selon les règles catholiques et la volonté du bon ordre ne sont toutefois pas les seuls aspects pris en charge par le Conseil de Ville. Celui-ci a déjà mis en place une station de prédication lors des Avents et Carêmes dans la paroisse Saint-Epvre même si, comme on l'a vu, cette prédication a été l'objet

---

<sup>189</sup> A.M.N., CC 395, f.° 102 r° : le menuisier reçoit 301 livres 10 sols en 1735 pour les bancs construits, et d'autres sont construits l'année suivante pour 610 livres (A.M.N., CC 401, f.° 65 v°).

<sup>190</sup> A.M.N., CC 412, f.° 241 r°. Comptes de l'année 1738.

<sup>191</sup> A.M.N., CC 422.

<sup>192</sup> A.M.N., BB 28, f.° 161 v°.

<sup>193</sup> A.M.N., CC 575, p. 7.

<sup>194</sup> A.M.N., BB 20, f.° 39 v°. Délibération du 7 septembre 1705.

de polémiques et n'a pas toujours pu être assurée dans les conditions d'origine. Parallèlement à l'augmentation de la population au XVIII<sup>e</sup> siècle, la prédication municipale nancéienne connaît une nouvelle étape de son histoire.

## **B. La prédication : porter la parole au plus près des fidèles**

La prédication municipale se tient toujours dans la paroisse Saint-Epvre, donc en ville vieille. Le prédicateur reçoit une indemnité de 240 francs pour le Carême et de 120 francs pour l'Avent, comme par exemple en 1686<sup>195</sup>. Prêcher l'Avent dans la paroisse Saint-Epvre inclut également d'y prêcher au jour de la Toussaint<sup>196</sup> ; un usage similaire existe dans la paroisse Notre-Dame, où le prédicateur doit en plus prêcher au jour des Morts, à celui de la Purification de Notre-Dame et de la saint Joseph<sup>197</sup>.

Pour ce qui est des conditions matérielles relatives à la prédication, il existe toujours un logement destiné au prédicateur là où loge le curé de Saint-Epvre, c'est-à-dire dans l'ancien Hôtel de Ville, en Ville Vieille. La description qui en est fait en 1683<sup>198</sup> précise qu'il s'agit d'une chambre et d'un cabinet. Le curé de la paroisse Saint-Epvre, qui est alors Damien Thierry, est tenu de tenir ce logement à disposition, en échange de quoi il ne paie pas de loyer pour son propre logement. Mais le prédicateur n'en fait pas toujours usage : en 1689, le père Olivier, moine récollet qui a prêché l'Avent de 1688 et le Carême de 1689, a logé dans le couvent des Cordeliers, peut-être en raison du chapitre général de l'ordre qui s'est tenu la même année dans le couvent. Les Cordeliers reçoivent alors 140 francs<sup>199</sup>. Il semble également que les prédicateurs jésuites choisissent de ne pas loger dans la chambre prévue à cet effet : selon l'*Histoire du collège de Nancy*, le prédicateur de l'Avent de 1695 doit loger au collège, donc en Ville Neuve, tandis que le prédicateur de l'octave des Morts de Saint-Epvre en 1682 loge au noviciat jésuite<sup>200</sup>. Il est également fait mention d'un appartement au collège, peut-être le même, utilisé par le prédicateur de la Cour<sup>201</sup>. Un des auteurs de l'*Histoire du collège de Nancy* évoque lui aussi cet appartement et se plaignant que les indemnités de prédication sont « notablement trop peu pour la dépense qu'il faut faire pour le prédicateur »<sup>202</sup>. La Ville prend en charge le

<sup>195</sup> A.M.N., GG 68.

<sup>196</sup> A.D.54, H 1959, pp. 104 et 159.

<sup>197</sup> A.D.54, H 2347, p. 44. Le document date du début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>198</sup> A.M.N., CC 238, f.° 24 r°.

<sup>199</sup> A.M.N., CC 250, f.° 41 r°.

<sup>200</sup> A.D.54, H 1959, pp. 151 et 36.

<sup>201</sup> *Ibid.*, f.° 155 r°.

<sup>202</sup> A.D.54, H 1959, p. 104. La même remarque est répétée en 1696, p. 151.

chauffage du logement, rembourse au verger ou au curé de la paroisse, selon l'expression, « pain, vin et biscuit »<sup>203</sup>, c'est-à-dire les rafraichissements. En revanche, il n'est plus fait mention d'un repas réunissant le prédicateur et un ou plusieurs membres du Conseil de Ville. L'usage est d'aller remercier le prédicateur pour ses sermons, comme évoqué dans la délibération datée du 24 avril 1699, par laquelle les sieurs d'Hoffelize et Cueullet sont choisis pour « aller remercier les predicateurs qui ont preschés l'advant et le Caresme, et leur donner la reconnaissance que l'on a coustume de donner pour ce sujet »<sup>204</sup>. Derniers frais de la prédication municipale, le sonneur de Saint-Epvre touche une somme forfaitaire de 6 francs pour le Carême et de 4 francs pour l'Avent pour annoncer les sermons<sup>205</sup>.

### 1. Un nouveau développement de la prédication municipale à Nancy

Il n'y a plus de prédication municipale dans la paroisse Saint-Sébastien depuis la décennie 1630, mais les prêtres de la paroisse en organisent parfois, comme lors du Carême 1685<sup>206</sup> : le père Godinot, Jésuite, a été invité à en prêcher les dimanches et fêtes par le curé de la paroisse, David-Nicolas Phulpin. La lettre précise également que Nicolas Lenoir, fondateur de la communauté des prêtres de Saint-Sébastien, a légué à cette dernière 1000 francs destinés à un prédicateur, et prévu que le prédicateur loge dans la chambre des marguilliers de Saint-Sébastien, c'est-à-dire dans la communauté des prêtres depuis que la marguillierie a été fusionnée avec cette dernière, en 1669. Mais en 1685, le curé se plaint que la communauté des prêtres n'a pas rempli cette obligation : il a dû loger à ses frais le prédicateur qui a été obligé de parcourir le chemin entre la maison et l'église « par le froid qu'il faisait [...] non sans incommodité et sans exposer sa santé ». Il affirme ne pas pouvoir le loger : il réside alors chez le sieur Chaligny et, de son propre aveu, la maison est trop éloignée et le trajet jusqu'à l'église trop inconmode, surtout par mauvais temps. La lettre demande à la municipalité d'obliger « Messieurs de la communauté de recevoir en ladite chambre comme il s'est toujours fait les prédicateurs qui leur seront envoyés », ce qui laisse entendre que la présence de prédicateur était régulière. Même si le Conseil de Ville n'a apparemment pas répondu, cette lettre démontre

<sup>203</sup> A.M.N., CC 246, f.° 15 v°. Comptes de l'année 1687.

<sup>204</sup> A.M.N., BB 19, f.° 31 r°.

<sup>205</sup> A.M.N., CC 258, f.° 2 r° et 55 r° (comptes de l'année 1694 à titre d'exemple).

A.M.N., CC 257, f.° 81 r°-v° (comptes de l'année 1693 à titre d'exemple). Les sommes sont parfois exprimées en monnaie française entre 1693 et 1698, soit 2 livres 11 sols 6 deniers pour le Carême et 1 livre 14 sols 3 deniers pour l'Avent.

<sup>206</sup> A.M.N., GG 17. Il s'agit d'une lettre écrite par le curé de la paroisse au Conseil de Ville et datée du 10 mars 1685.



que Nicolas Lenoir avait pris conscience des besoins de la paroisse Saint-Sébastien en matière de prédication, sans qu'on soit sûr qu'une réponse définitive y ait été apportée.

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, certains Nancéiens jugent ces prédications sont insuffisantes pour la Ville Neuve qui s'est largement peuplée depuis sa création. En 1695, selon le collègue jésuite, il a été constitué un fonds de 400 francs barrois par le Conseil de Ville et les doyen et chanoines de la Primatiale, dont l'investissement aurait financé une prédication en Ville Neuve, car « la coutume n'était pas de prêcher Avent et Carême dans la nouvelle ville »<sup>207</sup>. Mais les sources municipales consultées ne contiennent pas de trace de ce fonds, qui n'a été utilisé que jusqu'en 1697, ni de cette prédication, qui se tenait dans la Primatiale. En 1697, le collègue affirme refuser de prêcher pour l'Avent et le Carême à venir de façon à laisser aux autres ordres la possibilité de monter en chaire à leur tour et de ne pas doubler les frais d'entretien d'un prédicateur car ils doivent déjà loger le prédicateur de Saint-Epvre. Ce projet, comme l'idée de Nicolas Lenoir, traduit toutefois la volonté de développer la prédication en Ville Neuve.

Le véritable tournant en la matière se produit en 1707-1708. La dame Barbe Heillecourt (parfois orthographié « Haillecourt ») lègue par son testament<sup>208</sup>, daté du 21 janvier 1707, une somme de 4000 francs barrois<sup>209</sup>, à faire investir par ses héritiers afin que la rente paie le prédicateur de l'octave des Morts dans la paroisse Saint-Sébastien. Si l'octave des Morts ne connaît pas de problèmes de financement, le testament prévoit que la rente payera le prédicateur de l'Octave du Saint-Sacrement, et le surplus constituera un surplus de rente pour le prédicateur de l'Avent et du Carême, toujours dans la paroisse Saint-Sébastien. Les héritières sont les sœurs de la défunte, Marie, Françoise et Claire Heillecourt ; la seconde est mariée à Nicolas-Pascal Marcol, fils du prévôt et bientôt lieutenant de police de Nancy, Pascal Marcol<sup>210</sup>. Elles considèrent que l'octave des Morts est suffisamment financée par le produit des quêtes, quêtes que la Ville supervise. L'hypothèse de financer l'Octave du Saint-Sacrement est examinée ; les héritières estiment que le surplus de la rente serait trop maigre pour en tirer un usage utile. Elles estiment que la prédication des Avents et Carêmes est d'autant plus importante qu'elle est financée par des « dons » (probablement le fruit des quêtes est-il compté), ce qui est un revenu instable. Elles décident donc de consacrer la rente à la prédication des Avents et Carêmes dans la paroisse Saint-Sébastien. Le projet est présenté à Jean-François Trotin, curé de Saint-

---

<sup>207</sup> A.D.54, H 1959, p. 150.

<sup>208</sup> Voir annexe n° 7.

<sup>209</sup> A.M.N., BB 20, f.° 87 v°-89 v°. Copie en GG 18.

<sup>210</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 3, p. 224.

Sébastien, qui approuve le projet et écrit à l'évêque de Toul pour obtenir son accord, alors présent à Nancy. Celui-ci approuve la fondation<sup>211</sup>.

Avec la permission de Léopold, le Conseil de Ville récupère le capital de 4000 francs pour acquitter une dette envers l'abbaye Saint-Léopold. En contrepartie, il doit veiller à ce que la fondation voulue et payée par Barbe Heillecourt soit effectuée. Il décide donc de financer la prédication d'Avent et Carême dans la paroisse Saint-Sébastien, sur le modèle de Saint-Epvre, le tout avec le consentement des héritières, du curé de Saint-Sébastien et de l'évêque de Toul. Cela implique les mêmes dépenses pour les deux paroisses : 370 francs pour le prédicateur (les comptes municipaux ne mentionnent pourtant que 360 francs) et 80 francs pour « le pain, vin et feu ». Le choix du prédicateur doit être partagé entre le curé de Saint-Sébastien (qui doit être le premier à le nommer, c'est-à-dire l'Avent 1708 et le Carême 1709) et le Conseil de Ville, alors que le testament de Barbe Heillecourt prévoyait un droit exclusif au curé de Saint-Sébastien.

L'organisation matérielle de la prédication en ville neuve n'est pas directement exposée dans les décisions prises en 1708 ; elles n'apparaissent que plus tard. Le curé de Saint-Sébastien reçoit 50 francs lors du Carême et 30 francs lors de l'Avent pour « le pain, le vin et le feu » du prédicateur, tout comme le curé de Saint-Epvre<sup>212</sup>. Il existe quelques exceptions : en 1719, la maison du curé de la paroisse est en travaux<sup>213</sup> ; en 1724, le curé de Saint-Sébastien ne trouve pas à sa convenance la maison que la Ville loue pour lui<sup>214</sup>. Le prédicateur est alors logé chez des particuliers qui touchent la même somme forfaitaire. Lors des Avents de 1724 et 1725, et du Carême 1725, les prédicateurs logent au collège<sup>215</sup> d'autant plus volontiers que l'église du collège sert alors d'église paroissiale temporaire à la paroisse Saint-Sébastien. Mais le collège jésuite n'accueille plus que les siens : tout prédicateur de Saint-Sébastien issu d'un autre ordre que les Jésuites loge chez un particulier jusqu'au Carême de 1731, un dénommé Simon Opel, qui touche les sommes réglementaires<sup>216</sup>. À partir de l'Avent 1731, la maison du curé de Saint-Sébastien est à nouveau mise à contribution. Chaque année, les dépenses sont enregistrées selon une procédure identique : le curé de Saint-Epvre et celui de Saint-Sébastien écrivent pour demander un remboursement des frais qu'ils ont avancés au prédicateur ; ils reçoivent la somme de 21 livres 8 sols 6 deniers pour un Carême et celle de 12 livres 17 sols pour un Avent (les 3

<sup>211</sup> A.M.N., GG 18. La réponse est datée du 24 octobre 1707.

<sup>212</sup> A.M.N., CC 311, f.° 68 r°. Comptes de l'année 1713, à titre d'exemple.

<sup>213</sup> A.M.N., CC 329, f.° 53 v° et 54 v°.

<sup>214</sup> A.M.N., CC 347, f.° 67 v°.

<sup>215</sup> A.M.N., CC 347, f.° 67 v°-68 r° ; et CC 351, f.° 69 v°.

<sup>216</sup> A.M.N., CC 375, f.° 90 r°. En monnaie française, l'indemnité du Carême est de 21 livres 8 sols 6 deniers, et celle de l'Avent est de 12 livres 17 sols 3 deniers.

deniers ont été supprimés à partir de 1736<sup>217</sup>) et signent un reçu que le receveur de la Ville conserve comme justificatif pour un futur examen des comptes. En 1748, quand le curé de Saint-Epvre demande avec retard le remboursement de ses dépenses de l'Avent de 1747, le receveur doit détailler cet incident qui perturbe la bonne tenue habituelle de ses comptes<sup>218</sup>. Il est rare qu'un prédicateur ne loge pas chez le curé de la paroisse. Les couvents locaux sont alors mis à profit comme lors de l'Avent de 1736 et le Carême de 1737 : le père Jacques, Carme appelé à prêcher dans l'église Saint-Roch, loge dans le couvent du même ordre<sup>219</sup>, mais il s'agit là d'une exception. En Ville Neuve, c'est systématiquement le curé de Saint-Sébastien qui est chargé de l'entretien du prédicateur depuis l'Avent de 1737, même quand la prédication se tient dans la paroisse Saint-Roch, créée par division en 1731. Malheureusement, à partir de 1753, les dépenses concernant la prédication municipale se font plus rares, et disparaissent même totalement entre 1759 et 1772. Quand elles réapparaissent en 1773<sup>220</sup>, les registres de comptes se contentent de mentionner les 603 livres pour les deux Carêmes et 402 livres pour les deux Avents de l'année.

À partir de l'Avent 1708, la prédication municipale réapparaît donc dans la paroisse Saint-Sébastien, ce qui n'aurait en rien diminué le public des prédications faites au collège si on en croit l'auteur de l'*Histoire du collège de Nancy*<sup>221</sup>. D'emblée, le Conseil de Ville veut donner à la station de la Ville Neuve un prestige équivalent à celle de la Ville Vieille, ce qui explique que les deux stations soient rémunérées à égalité, et le restent tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dès 1720, il est décidé que les prédicateurs de chaque paroisse toucheront 500 livres (soit 1166 francs 8 gros) pour les deux stations (300 livres pour le Carême et 200 livres pour l'Avent, soit 700 francs et 466 francs 8 gros<sup>222</sup>). Cette décision fait suite à deux paiements exceptionnels, en 1715 et 1719, se montant respectivement à 500 et 200 livres<sup>223</sup>, ordonnés par Léopold ; la première doit couvrir les frais de voyage du prédicateur, le père oratorien Tatou, et la seconde n'a pas été motivée. La rétribution habituelle était jugée insuffisante. Il s'agit également d'une forme de revalorisation de l'Avent vis-à-vis du Carême : il en vaut les deux tiers au lieu de la moitié. Cette augmentation de la rétribution signifie une dépense accrue pour la Ville, à laquelle celle-ci ne s'oppose puisqu'il s'agit d'un ordre ducal. À titre de comparaison, à Toul, un prédicateur du Carême entre 1742 et 1755 touche 150 livres de la part de la Ville, autant de la

<sup>217</sup> A.M.N., CC 395, f.° 115 r°.

<sup>218</sup> A.M.N., CC 452, f.° 50 v°.

<sup>219</sup> A.M.N., CC 406, f.° 74 r°. Comptes de l'année 1737.

<sup>220</sup> A.M.N., CC 561.

<sup>221</sup> A.D.54, H 1959, p. 249.

<sup>222</sup> A.M.N., CC 343, f.° 64 v°-65 r°. Comptes de l'année 1723, à titre d'exemple.

<sup>223</sup> A.M.N., CC 317, f.° 65 v° (comptes de l'année 1715) ; et CC 329, f.° 53 r° (comptes de l'année 1719).

part de l'évêque et encore autant de la part du chapitre cathédral. Le prédicateur de l'Avent ne touche que 12 livres 17 sols. À Dijon, une fois la hausse des gratifications aux prédicateurs enrayées depuis les années 1660, le Carême se paie 400 livres et l'Avent seulement 150. Le contraste entre Avent et Carême est donc beaucoup moins net à Nancy et la désaffection vis-à-vis de la station hivernale, son manque de financement observé à Toul et Dijon, ne semble pas se produire, tout comme à Metz<sup>224</sup>.

Par la même occasion, le curé de Saint-Sébastien, le sieur Charles, se désiste de son droit de nommer le prédicateur une année sur deux. Le Conseil de Ville obtient donc la pleine liberté de choisir les prédicateurs en Ville Neuve, comme ceux de la paroisse Saint-Epvre<sup>225</sup>. Cette décision sert de base à une nouvelle décision en 1726 : celle de mettre en place une alternance entre les deux stations à l'intérieur de la même année liturgique. Autrement dit, le prédicateur qui prêche l'Avent à Saint-Sébastien doit prêcher le Carême à Saint-Epvre et inversement. Avant d'en décider définitivement, la Ville a soumis ce projet au duc de Lorraine en passant par le père jésuite Guinther, ou Guinder (la même source propose les deux orthographe<sup>226</sup>), le 17 juillet 1726. Cet intermédiaire a obtenu l'accord du duc Léopold. La raison alléguée à ce changement est « la peine de fournir de bonnes pieces, pour l'avant et le caresme dans la meme eglise et devant les memes auditeurs ». Les prédicateurs des chaires nancéiennes seraient-ils en mal d'inspiration ? L'idée d'alternance est jugée pertinente dans cette perspective, mais le Conseil de Ville devine que les prédicateurs ne seront pas forcément d'accord avec cette idée : Saint-Sébastien est d'une fondation plus récente que Saint-Epvre et sa chaire est donc moins prestigieuse. La station du Carême, plus suivie que celle de l'Avent, devrait donc être plus recherchée à Saint-Epvre qu'à Saint-Sébastien, en dépit de la volonté de la Ville de mettre à égalité les deux stations. Peut-être doit-on voir là l'explication du fait que dès le 19 octobre 1727, Léopold donne l'ordre de faire cesser l'alternance entre les chaires<sup>227</sup> à partir de l'année liturgique suivante. Il ne souhaite pas désorganiser la prédication telle qu'elle a été mise en place car elle est sur le point de commencer. Cette tentative de mettre à égalité les deux stations autrement que par les moyens financiers que la Ville y consacre a tourné court très rapidement.

La création de deux paroisses supplémentaires par division de la paroisse Saint-Sébastien, en 1731, pose immédiatement la question de la réorganisation de la prédication. Dès la signature du contrat de location de l'église du collège jésuite pour servir d'église à la paroisse Saint-Roch,

<sup>224</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, ..., op. cit.*, pp. 113-114.

<sup>225</sup> A.M.N., BB 20, f.° 55 r°. Délibération du 2 mai 1720.

<sup>226</sup> A.M.N., BB 23, f.° 114 r°-115 r°. Délibération du 9 novembre 1726.

<sup>227</sup> A.M.N., BB 23, f.° 166 r°-v°. La lettre est retranscrite dans la délibération municipale datée du 21 octobre suivant.

le 24 novembre 1731, la question a été abordée : en effet, la chaire doit servir à la fois aux prédicateurs du collège et à ceux de la Ville lors des Avents, Carêmes, Octaves du Saint-Sacrement et des Morts. L'article 13 de la convention prévoit que les prédicateurs de la Ville prêcheront aux heures et jours habituels, sauf les mercredis et les vendredis du Carême, où ce sont les Jésuites qui prêcheront<sup>228</sup>. Toutefois, c'est seulement à partir de 1736 que la Ville décide d'utiliser l'église paroissiale Saint-Roch pour les prédications municipales, en alternance avec l'église Saint-Sébastien. Cette dernière est neuve ; mais l'église Saint-Roch « se trouve dans un emplacement très commode pour le public »<sup>229</sup> et est la plus vaste église de Nancy. Elle est donc la plus apte à accueillir un public qu'on espère nombreux. Inversement, l'idée de prêcher dans la paroisse Saint-Nicolas n'est pas envisagée : trop excentrée, peut-être trop petite, l'église Saint-Nicolas reste à l'écart de la prédication municipale.

La mise en place d'une seconde station municipale dédoublant la première démontre l'importance de la prédication dans une ville catholique comme Nancy. Dès lors, le choix du prédicateur prend une autre dimension : la seconde station est-elle une simple copie de la première, notamment dans le choix de ceux qui montent en chaire ?

## **2. La question du choix du prédicateur, reflet de l'autonomie du Conseil de Ville ?**

Le choix des hommes appelés à prêcher les stations municipales reste un enjeu politique. Si, en théorie, le Conseil de Ville est libre d'appeler en chaire qui il veut, il va de soi que la réalité est plus complexe. L'influence du gouverneur français est reconnue, comme le 2 mars 1676 où le Conseil de Ville, « choisissant » le père prémontré Foulon pour prêcher l'Avent et le Carême à venir, précise que ce choix s'est fait « a la recommandation de monsieur l'intendant »<sup>230</sup>. Cette influence des gouverneurs est considérée comme normale par les Jésuites<sup>231</sup>, qui savent que la prédication reste surveillée : en 1684, un des rédacteurs de *l'Histoire du collège de Nancy* écrit : « On avait peur que les français ne trouvassent à redire à son dernier sermon à cause d'un pathos national qu'il y fit mais on n'en a rien dit »<sup>232</sup>. Les délibérations municipales choisissant un prédicateur, quand elles existent, ne sont pas si loquaces.

<sup>228</sup> A.M.N., BB 24, f.° 139 v°. Il existe une copie aux A.D.54, H 1949.

<sup>229</sup> A.M.N., BB 26, f.° 35 r°. Délibération du 27 octobre 1736.

<sup>230</sup> A.M.N., BB 13, f.° 75 v°.

<sup>231</sup> A.D.54, H 1959, p. 52 : «Mr le maréchal et M. de Gerbévillers le nomment [le prédicateur] assés souvent ».

<sup>232</sup> *Ibid.*, p. 114.

Les années 1680 sont riches en désaccord. En 1681, le Conseil de Ville, soutenu par le maréchal de Créqui, gouverneur de Nancy, s'oppose à l'évêque de Toul pour désigner le prédicateur de l'Avent à Saint-Epvre. L'évêque a choisi et donné mandement au père Dieudonné, un Carme de Paris, alors que le Conseil de Ville a choisi le père Denise, un Jésuite suivant le vœu du maréchal de Créqui. L'évêque propose un compromis : que son candidat, déjà venu de Paris, prêche l'Avent (mais pas la Toussaint) tandis que celui des autorités civiles (qu'il déclare ne pas connaître et à qui il refuse de remettre un mandement) prêchera le Carême de 1682. Les deux religieux acceptent ce compromis, mais à condition que le gouverneur soit d'accord, précise le père Denise. Or ni la municipalité, ni les Jésuites ne veulent aller contre le vœu du gouverneur de peur de se brouiller avec lui. Le maréchal de Créqui ne paraît pas si bien disposé, car c'est le père Denise qui est considéré comme le candidat officiel. Le Conseil de Ville a davantage d'intérêt à ménager le gouverneur de Nancy plutôt que l'évêque de Toul<sup>233</sup>, notamment vis-à-vis de la question récurrente du logement des soldats : lors du premier dimanche de l'Avent, deux huissiers barrent l'accès à la chaire de Saint-Epvre, « pour montrer à mr le Ma(récha)l la considera(ti)on qu'on avait pour luy »<sup>234</sup>. Mais même soutenu par les autorités civiles, le père Denise refuse de monter en chaire avant d'avoir obtenu le mandement de l'évêque. Un des résultats de cette affaire est que la première semaine de l'Avent n'est pas prêchée. Les comptes municipaux étant très lacunaires dans les années 1680, on ne sait pas si l'indemnité versée au prédicateur en a été réduite. Le père Dieudonné repart à Paris avec son mandement et une indemnité de 154 francs pour son voyage inutile. En 1683 et 1684, le désaccord porte entre la Ville et le gouverneur. Le Conseil de Ville a choisi, pour l'Avent 1683, le père jésuite Jean Michel, déjà connu pour avoir prêché l'Octave du Saint Sacrement en 1682 à Saint-Epvre. Il a été recommandé par le curé de Saint-Sébastien qui, selon l'usage, le présente « dans toutes les 1<sup>es</sup> maisons de la ville, [...] aux m(essieu)rs et aux dames qu'ils trouverent »<sup>235</sup>. En 1684, il a choisi le Minime Zacharie. Mais ces mêmes années, le maréchal de Créqui avait choisi un Jésuite, le père Jean Christophe. Si, la première année, la Ville obtient gain de cause pour son candidat, ce n'est pas le cas l'année suivante<sup>236</sup>. Même s'ils sont incomplets à nos yeux, ces récits montrent à quel point le choix d'un prédicateur municipal est complexe en raison du nombre d'autorités en droit d'intervenir et de faire pression, même si le gouverneur a le dernier mot en la matière.

---

<sup>233</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, ..., op. cit.*, p. 104.

<sup>234</sup> A.D.54, H 1959, pp. 2-3, 8-11, 13.

<sup>235</sup> A.D.54, H 1959, pp. 36-37.

<sup>236</sup> *Ibid.*, pp. 104 et 115.

Le retour de la Cour en 1698 a rétabli les prédications curiales dans la collégiale Saint-Georges, non sans provoquer quelques confusions. En novembre 1698, le père du Poncet, prédicateur choisi par Léopold, souhaitait prêcher à Saint-Epvre. La Ville comptait également sur lui pour la station de l'Avent. Mais Léopold décide « que son prédicateur prêchât trois fois la semaine à St-Georges, le dimanche, le mercredi, le vendredi, et les fêtes, et troisième jour de la semaine, à St-Epvre », alors que l'Avent commence. Le père du Poncet se voit obligé de se désister de la station municipale ; un Jésuite, le père de Blâmont, se propose alors pour assurer les sermons manquants, tout en continuant les Dominicales de l'église du collège. Mais c'est l'évêque de Toul et non le Conseil de Ville qu'ils avertissent de leurs intentions. L'évêque, ainsi que le curé de Saint-Epvre, se sentent obligés d'assurer à la municipalité qu'il ne s'agit pas de porter atteinte à son droit de nommer le prédicateur<sup>237</sup>. On se rapproche dès lors de la « norme urbaine » où « les autorités municipales paient les orateurs et les autorisés ecclésiastiques les choisissent »<sup>238</sup>.

Les sources municipales expliquent rarement comment un prédicateur est choisi. Les délibérations des 16 octobre 1728, du 26 octobre 1729 et du 22 septembre 1731<sup>239</sup> posent un problème car elles ne sont pas identiques, et que rien ne prouve qu'elles ne retranscrivent pas une procédure exceptionnelle. Selon elles, le Conseil de Ville choisit d'abord les ordres religieux, dont les supérieurs locaux se présentent à l'Hôtel de Ville. En 1728, les Cordeliers et les Minimes proposent chacun trois candidats, parmi lesquels le Conseil de Ville choisit une fois les supérieurs retirés. En 1729, les Capucins et les Jésuites, en 1731 les Bénédictins et les Oratoriens ne proposent chacun qu'un seul candidat. Acte administratif par excellence, la délibération n'a pas vocation à préciser toutes les démarches qui ont pu la précéder : réputation des candidats, critères qui ont pu pousser au choix d'un ordre, critères ayant présidé d'un prédicateur par les supérieurs des monastères ou par le Conseil de Ville, visites aux élites locales comme en 1683, influence exercée par une autorité quelconque... Les délibérations municipales se résument souvent à désigner tel prédicateur pour telle paroisse.

La délibération du 22 septembre 1731 inaugure une particularité jamais encore observée : le choix des deux prédicateurs est fait « en conformité des règlements de Son Altesse Royale »<sup>240</sup>. Les délibérations du 27 septembre 1732 et du 2 septembre 1733 parlent de « tour

<sup>237</sup> *Ibid.*, p. 187.

<sup>238</sup> SIMIZ Stefano, *Le renouveau de la prédication dans la France de l'Est aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. 2014. Article en ligne : <http://www.bdnancy.fr/discourschretien.htm> (consulté le 18 octobre 2015).

<sup>239</sup> A.M.N., BB 23, f.° 214 r° ; *ibid.*, f.° 261 r° ; BB 24, f.° 134 r°.

<sup>240</sup> A.M.N., BB 24, f.° 134 r°.

de présenter des prédicateurs »<sup>241</sup>, celle du 3 août 1737<sup>242</sup> de « l'ordre du tableau et l'ancienneté de leur établissement en cette ville ». Il existerait donc un ordre réglant le choix des prédicateurs à Nancy qui serait l'œuvre du souverain. Mais il n'existe aucun document de cette nature dans les archives municipales. De façon générale, les ducs de Lorraine interviennent rarement de façon ouverte dans le choix des prédicateurs municipaux. Même la lettre du 19 octobre 1727<sup>243</sup> ne fait que donner l'ordre de cesser l'alternance d'un même prédicateur entre les chaires de Saint-Sébastien et de Saint-Epvre au cours de la même année liturgique, sans fixer d'ordre de passage.

Si règlement il y a eu, il ne dure pas. Le 7 novembre 1737, le Conseil de Ville revient sur le principe de faire se succéder les ordres religieux, jugé contraire à sa liberté de choix, « la chambre [...] estant chargée de la retribution qui est considerable »<sup>244</sup>. On ne saurait guère dire plus clairement que la Ville s'estime libre de choisir ses prédicateurs puisqu'elle les paie. La municipalité ne se sent peut-être plus tenue de respecter un règlement ducal car le 21 mars 1737, elle a été déliée de ses serments de fidélité envers la dynastie ducal, comme tous les officiers lorrains<sup>245</sup>. Par la suite, on ne voit plus de supérieurs de couvents proposer officiellement leurs candidats prédicateurs au Conseil de Ville. Sa liberté de choix augmente même à partir de cette date car de plus en plus souvent, les stations de l'Avent et de Carême sont confiées à des religieux différents, issus d'ordres différents, sans que l'on connaisse les raisons de ce choix<sup>246</sup>. On peut y voir la conséquence d'un état que le père Guinther relevait en 1726 au nom de Léopold : « la peine de fournir de bonnes pièces, pour l'Avent et le Carême dans la même église et devant les mêmes auditeurs »<sup>247</sup>, ou une façon de mettre à contribution le plus de couvents possibles. Dès lors, les ordres religieux sont-ils tous sollicités à égalité ? Le tableau suivant permet de comparer les choix effectués au fil du temps.

---

<sup>241</sup> A.M.N., BB 24, f.° 189 v° (délibération du 27 septembre 1732) et *ibid.*, BB 25, f.° 53 v° (délibération du 2 septembre 1733).

<sup>242</sup> A.M.N., BB 26, f.° 48 v°.

<sup>243</sup> A.M.N., BB 23, f.° 166 r°-v°. La lettre est retranscrite dans la délibération municipale datée du 21 octobre suivant.

<sup>244</sup> A.M.N., BB 26, f.° 56 r°-v°. Voir également annexe n° 7 bis.

<sup>245</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducal*..., *op. cit.*, p. 535.

<sup>246</sup> Les délibérations concernant le choix d'un prédicateur se font de plus en plus rares. Cet état de fait est constaté par les registres de comptes.

<sup>247</sup> A.M.N., BB 23, f.° 115 r°. Cette lettre est jointe à la délibération du 9 novembre 1726 autorisant l'alternance d'un même prédicateur entre les deux chaires municipales.



### Les ordres religieux appelés à la chaire municipale de Saint-Epvre

Ordre	Pendant la 2 <sup>e</sup> occupation française (1670-1698)	Sous Léopold et François III (1698-1737)	Sous Stanislas (1737-1766)	Sous administration française (1766-1778)
Augustin	1	3	1	0
Bénédictin	0	2	1	2
Capucin	1	2	1	1
Carme	1	2	0	2
Chanoine	0	2	9	2
Cordelier	1	2	8	4
Dominicain	3	2	3	3
Jésuite	9	12	18	1
Minime	1	4	1	1
Oratorien	0	3	1	0
Prémontré	1	3	1	0
Prêtre séculier	0	0	2	4
Récollet	1	0	0	0
Tiercelin	0	2	2	1
inconnu	7	0	3	16

### Les ordres religieux appelés à la chaire municipale de la Ville Neuve (Saint-Sébastien ou Saint-Roch)

Ordre	Sous Léopold et François III (1708-1737)	Sous Stanislas (1737-1766)	Sous administration française (1766-1778)
Augustin	4	2	0
Bénédictin	1	0	2
Capucin	4	4	1
Carme	2	0	4
Chanoine	2	6	3
Cordelier	4	3	3
Dominicain	1	2	5
Jésuite	6	10	1
Minime	1	2	2
Prémontré	4	1	1
Prêtre séculier	0	2	3
Tiercelin	2	2	3
Inconnu	0	1	12

Les Jésuites tiennent donc une place importante dans la prédication municipale jusqu'à leur expulsion de Lorraine en 1768. Cette importance, qu'on pourrait attribuer entre 1670 et 1698 à un effet déformant dû à l'utilisation de l'*Histoire du collège de Nancy*<sup>248</sup> pour compenser une partie des lacunes municipales, est confirmée par la suite. La présence de deux, puis trois établissements jésuites à Nancy (le noviciat, le collège, puis l'Hôtel des Missions Royales)

<sup>248</sup> A.D.54, H 1959. Ce document mentionne en priorité les prédicateurs issus de ses propres rangs, rarement les autres.

assure une large « offre » de prédicateurs en cours de formation ou rôlés à l'exercice. Des liens personnels entrent en jeu entre les conseillers de Ville et les Jésuites, car les premiers ont pu être élèves des seconds. Mais il existe également des liens familiaux comme ceux cités en mai 1690 : « Plusieurs membres du Conseil de Ville ont des parents chez les Jésuites : Mr Vignoles a un frère et un oncle [...], Mr Lançon qui y a deux frères, Mr Dandilly qui a eu un beau-frère, Mr Marcol prévôt qui y a un frère »<sup>249</sup>, ce qui favorise les « mises en contact » et oriente sans doute le choix. On constate également que les chanoines et les prêtres séculiers sont de plus en plus souvent choisis au fil du XVIII<sup>e</sup> siècle, constat valable plus précocement dans les villes lorraines<sup>250</sup>. Après des décennies de formation et d'exigence plus strictes de la part de leur hiérarchie, les prêtres sont mieux formés à prendre la parole devant les fidèles<sup>251</sup>. Certains d'entre eux sont d'anciens Jésuites selon Laurent Chatrian, qui affirme que plusieurs continuent à prêcher à Nancy jusque dans les années 1780 : le Carême à la cathédrale en 1781, les prières de quarante heures à Saint-Sébastien et l'octave des Morts de Saint-Epvre en 1782, ou le vendredi saint de Saint-Sébastien en 1783<sup>252</sup>.

L'origine géographique des prédicateurs est rarement connue. Le contexte, le grand nombre de couvents présents à Nancy, et la somme de 360 francs barrois offerte aux prédicateurs au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, somme jugée faible par les Jésuites<sup>253</sup>, donc peu attractive, privilégie probablement le recrutement local, dans la continuité de la décision de 1621<sup>254</sup>. Mais en 1720, la rémunération est portée à 500 livres<sup>255</sup>, donc plus que triplée, ce qui, selon Léopold qui écrit sept ans plus tard, devrait suffire à attirer d'excellents prédicateurs « au cas qu'on ne soit point satisfait des predicateurs qui se prennent successivement dans les couvents de la ville »<sup>256</sup>. Le premier prédicateur connu comme n'étant pas nancéien prêche en 1727-1728 : il s'agit du père Hanus, prieur des chanoines réguliers, venu de Toul et choisi le 6 août 1727, soit quelques semaines avant la lettre de Léopold<sup>257</sup>. La mention d'une origine non-nancéienne reste toutefois exceptionnelle au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, et ces prédicateurs restent malgré tout originaires de Lorraine, soit que les stations municipales de Nancy n'aient pas été

<sup>249</sup> A.D.54, H 1959, p. 135.

<sup>250</sup> SIMIZ Stefano, *Le renouveau de la prédication ... op. cit.*

<sup>251</sup> *Ibid.*, « Les séminaires et la formation des prêtres séculiers », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine ...*, op. cit., pp. 50-51.

<sup>252</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique lorrain [...] contenant ce qui est arrivé de curieux et d'intéressant dans les diocèses de Toul, Nancy et St-Diez* pour les années 1781, 1782, 1783. B.D.N., 2 MC 113, 114, et 115.

<sup>253</sup> A.D.54, H 1959, p. 104.

<sup>254</sup> A.M.N., CC 64, f.° 116 v°. Il s'agit d'une mention en marge des comptes de l'année 1621.

<sup>255</sup> A.M.N., BB 22, f.° 55 r°-v°. Délibération du 2 mai 1720.

<sup>256</sup> A.M.N., BB 23, f.° 166 v°. Lettre datée du 19 octobre 1727 et recopiée le 21 dans les registres municipaux.

<sup>257</sup> A.M.N., BB 23, f.° 159 v°.

assez attractives, soit que la « concurrence » exercée par les stations duciales, plus prestigieuses, ait été trop dure pour elles.

Il existe évidemment d'autres lieux et d'autres temps de prédication à Nancy que celles de l'Avent et du Carême du haut des chaires de Saint-Epvre et Saint-Sébastien. La Primatiale organise ses propres stations où officient parfois les Jésuites<sup>258</sup>, de même que les monastères, comme par exemple en 1707 au couvent des Visitandines<sup>259</sup>. S'il en est de même qu'à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle, cette dernière prédication est ouverte au public<sup>260</sup>. Les Jésuites s'exercent lors des Dominicales<sup>261</sup>. Les confréries assurent des prédications pour leurs membres. On peut ainsi établir un tableau partiel des prédications à Nancy au tournant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles :

### Les prédications à Nancy au tournant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

#### Paroisse Saint-Epvre

- Sermon du jour des Rois.
- Avent et Carême aux frais de la Ville. Le prédicateur prêche également à la Toussaint.
- Octave du Saint-Sacrement. Elle est très suivie et rétribuée à hauteur de 2 louis d'or<sup>262</sup>.
- Octave des Morts, par la confrérie du même nom.
- Tous les premiers jeudis du mois.

#### Paroisse Notre-Dame

- Avent et Carême. Le prédicateur prêche aussi le jour des Morts, celui de la Purification de Notre-Dame et la saint-Joseph, mais la collation de ces jours est à la charge de la confrérie des Morts.
- Trois sermons par le prédicateur choisi par le curé parmi les trois candidats proposés par la confrérie de l'Assomption.
- Un sermon pour la confrérie st-Fiacre-et-st-Vincent ; le prédicateur est choisi par le curé.

#### Paroisse Saint-Sébastien

- Prédication à la saint-Sébastien.
- Prédication à Pâques.
- Octave de l'Ascension.
- Octave du Saint-Sacrement.
- Prédication à la Pentecôte.
- Octave de l'Assomption.
- Octave des Morts, par la confrérie du même nom. Vers 1682, elle est rétribuée 4 à 5 écus, versés par le curé de Saint-Sébastien, et se tient vers 16 heures<sup>263</sup>. Entre 1712 et 1723, elle est payée 56 francs, et 24 livres à partir de 1736<sup>264</sup>.
- Tous les premiers mardis du mois. Ces prédications sont peu suivies.

<sup>258</sup> A.D.54, H 1959, pp. 151 et 245, en 1695 et 1702.

<sup>259</sup> A.D.54, H 1959, p. 249.

<sup>260</sup> BRIAN Isabelle, « Publics et auditoires des stations parisiennes : constitutions, attentes, réactions, des Réformes aux Lumières », dans SIMIZ Stefano (dir.), *La parole publique en ville des Réformes à la Révolution*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2012, pp. 25-37.

<sup>261</sup> A.D.54, H 1959, pp. 115, 187, et 200.

<sup>262</sup> A.D.54, H 1959, pp. 36, 50, 136 et 222. Les Jésuites la prêchent en 1682, 1690 et 1700

<sup>263</sup> *Ibid.*, p. 2 r<sup>o</sup>.

<sup>264</sup> A.M.N., GG 28.

Le calendrier inclut également des périodes de prédication exceptionnelles, trop nombreuses pour toutes les recenser : visite de l'évêque de Toul en 1696<sup>265</sup>, jubilé de 1701<sup>266</sup>, cérémonies de canonisation comme celle de Jean de la Croix, le 24 août 1727<sup>267</sup>, mission de 1731<sup>268</sup>... la liste est assurément incomplète. La prédication municipale nancéienne au XVIII<sup>e</sup> siècle devient donc plus abondante. La chaire de la Ville Neuve devient l'égale de celle de la Ville Vieille, ce qui concrétise le « basculement » du pouvoir municipal vers le quartier qui est son emplacement géographique réel depuis plus d'un siècle. Ce dédoublement des stations de la prédication municipale est un élément propre à Nancy, qui s'approprie, comme les autres villes du monde catholique, les rites et les pratiques de la religion, et les « personnalise ». La ville compte ainsi un certain nombre de rites fédérateurs, qui font partie intégrante du monde catholique, mais dont les variations d'une ville à l'autre rendent possible l'identification.

### **C. Éléments d'une identité religieuse nancéienne**

Comme on l'a vu, la Ville de Nancy a eu recours à divers intercesseurs au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, et mis en place des cérémonies et des rites mémoriels en conséquence. De tels usages existent dans toutes les villes de la catholicité à l'époque moderne : chacune a son saint protecteur et ses cérémonies que l'on célèbre avec constance, à la fois pour conjurer d'anciens dangers et célébrer l'identité urbaine à travers elles. Le respect dû à l'Eucharistie, caractéristique de la religion catholique, se manifeste d'ailleurs à Nancy dans deux circonstances exceptionnelles. La première prend place lors de la procession de la Fête-Dieu de 1711, où l'attitude de Moïse Alcan, Samuel Levy et Jacob Schwab, dans l'auberge du Sauvage, fait scandale :

« fumant et ayant le chapeau sur la teste lors que la procession du Saint Sacrement passoit, et que mesme deux autres juifs estans a cheval auroient courus a brides abbattue ecartant le peuple, pour entrer a la maison du Sauvage, sans avoir porté le respect et la reverence qui est deüe au Saint Sacrement »<sup>269</sup>

<sup>265</sup> A.D.54, H 1959, p. 156.

<sup>266</sup> *Ibid.*, pp. 239 et 249. Ouvert le 17 avril 1701, il compte trois sermons pas semaine.

<sup>267</sup> *Ibid.*, p. 161 v<sup>o</sup>.

<sup>268</sup> *Ibid.*, p. 171 r<sup>o</sup>. On prêche trois fois par jour, à 4 heures et demie du matin, 10 heures et 18 heures, en Ville Neuve comme en Ville Vieille

<sup>269</sup> A.M.N., BB 21, f.° 14 r<sup>o</sup>. Délibération du 15 février 1712.

Cette affaire, qui est également une des très rares mentions de la présence juive à Nancy dans les registres municipaux, est traitée par le prévôt de la ville, le sieur Marcol, et non par le Conseil de Ville lui-même. Elle se solde par un rappel à l'ordre sévère et une amende de 300 livres dont le montant est affecté à la décoration de l'église Saint-Sébastien. Samuel Levy aurait récidivé en 1717, en faisant célébrer la fête de Rosh Hashanah « avec autant de solennité qu'à Metz »<sup>270</sup>, attirant les curieux par son bruit et ses illuminations. Le scandale éclate d'autant plus volontiers que Samuel Levy n'est plus autant en faveur depuis sa banqueroute de 1716<sup>271</sup>. Menacé d'une amende de 10 000 livres en cas de récidive au nom d'un « arrêt de la Cour qui défend aux Juifs résidant à Nancy, de faire aucun exercice public de leur religion »<sup>272</sup>, il est expulsé de Lorraine en 1721.

Un incident survenu le 12 août 1719 témoigne lui aussi de l'identité catholique de Nancy : un voleur a forcé la porte du tabernacle de l'église des Cordeliers, volé le ciboire, et fait tomber des hosties à terre<sup>273</sup>. Il s'agit d'une profanation (les hosties sont considérées comme le corps réel du Christ) qui doit être réparée sous peine d'encourir la colère divine ; les lieux doivent être purifiés et resacralisés par la prière avant d'y replacer ce qui a été profané<sup>274</sup>. Cette réparation est une œuvre collective : l'évêque de Toul émet les 17 et 20 août deux mandements organisant une semaine de prières, de messes, un sermon, deux processions<sup>275</sup>, la dernière faite en présence du duc Léopold, de la duchesse Élisabeth-Charlotte, « le Parlement, la Chambre des Comptes, le Bailliage, le corps des avocats et l'Hôtel-de-Ville [...] avec tous les corps religieux qui ont coutume de se trouver aux processions, et les trois paroisses de Nancy »<sup>276</sup>. La municipalité paie la cire pour un reposoir de la rue du Haut Bourget et de la « poudre à tirer »<sup>277</sup>, dans cette procession réunissant la communauté qu'il faut ressouder, lui faisant

<sup>270</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, pp. 356-357 ; et *Ibid.*, « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick... » *op. cit.*

<sup>271</sup> A.N.F., E 3162 (faillite de Samuel Levy, qui prend la fuite) ; et JOB Françoise, *Les Juifs de Nancy du XII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991, p. 32.

<sup>272</sup> Léopold I<sup>er</sup> (duc de Lorraine ; 1679-1729) et Lorraine (Duché), « Recueil des édits, ordonnances, déclarations, ... », tome II, dans *Documents Patrimoniaux - Université de Lorraine, op. cit.*, pp. 133-135., <http://pulsar-bu.univ-lorraine.fr/items/show/32> (consulté le 25 mars 2018).

<sup>273</sup> MARCOL, « Journaliers de la famille de Marcol ». Publication par de MAHUET A., dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*. 4<sup>e</sup> série, volume 9. Nancy, 1909, pp. 341-426. Le récit du vol se trouve pp. 388-389. <http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-33729&I=355&M=tdm> (consulté le 12 août 2019).

<sup>274</sup> CABANTOUS Alain, *Entre fêtes et clochers. Profane et sacré dans l'Europe moderne. XVII<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècles*. Fayard, 2002, p. 190.

<sup>275</sup> B.m.N. Stanislas, 50 820, *Recueil des mandements des évêques de Toul...*, *op. cit.*, vol. 2.

<sup>276</sup> MARCOL, « Journaliers de la famille de Marcol »... *op. cit.* ; copie dans LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, *op. cit.*, p. 339.

<sup>277</sup> A.M.N., CC 329, f.° 93 r° et 94 r°. La cire représente 155 francs 5 gros 8 deniers et la poudre à tirer 14 francs.

symboliquement effacer les gestes et le parcours du voleur, procédant à une « recharge sacrée »<sup>278</sup> des lieux atteints.

Toutefois, ce genre de geste pieux reste exceptionnel et les archives municipales ne sont pas montrées les plus efficaces pour en estimer l'importance. Les cérémonies organisées plus régulièrement, telles les Fête-Dieu, les commémorations de vœux, les dévotions autour d'un culte fédérateur sont largement plus adaptées pour appréhender l'importance que revêtent ces manifestations de foi catholique à Nancy.

### **1. Les Fête-Dieu de Nancy au XVIII<sup>e</sup> siècle : de l'unité sociale et politique à l'unité urbanistique**

La Fête-Dieu assume un aspect politisé et visible lors de la restauration léopoldienne, comme ce fut le cas lors de la décennie 1660. Jusqu'en 1698, cette procession s'est faite discrète dans les sources municipales, la Ville payant chaque année, depuis 1686, la somme de 40 francs pour la mise en place du reposoir<sup>279</sup> qui ne paraît plus avoir le volume ni la valeur politique qu'il avait trente ans plus tôt. En 1691 et 1697, elle y ajoute respectivement 1 franc puis 6 livres pour remettre en état les bâtons portés par les sergents de ville lors de la procession<sup>280</sup>. On note toutefois qu'entre 1693 et 1697, outre le reposoir situé devant l'Hôtel de Ville et qui est traditionnellement à sa charge, le Conseil de Ville décide de rembourser au « concierge du château » les 6 livres que celui-ci dépense pour édifier un reposoir dans la cour du palais ducal. Cette dépense est exceptionnelle dans l'histoire de Nancy, car ce reposoir est habituellement à la charge des ducs à travers la confrérie du Saint-Sacrement de la Ville Vieille. Elle prouve que l'initiative privée a toujours sa place dans l'organisation des processions. L'absence des ducs, rois de cette confrérie, peut expliquer que celle-ci se montre peu active et que la municipalité se substitue temporairement à elle. La volonté de maintenir un reposoir dans la cour du palais ducal s'explique facilement : même en l'absence de ces occupants, le palais reste un lieu politique important, et dans lequel le gouverneur peut loger. À partir de 1698, la confrérie du Saint-Sacrement de la Ville Vieille semble reprendre ses activités car le reposoir de la cour n'est plus pris en charge.

Le retour de Léopold marque un changement : si la Fête-Dieu de 1698 n'a rien de remarquable car le duc n'est pas encore rentré en ville (son entrée officielle se fait le 17 août

---

<sup>278</sup> CHRISTIN Olivier, *Une révolution symbolique. L'iconoclasme huguenot et la reconstruction symbolique*. Paris, éditions de Minuit, 1991, pp. 177, 185 et 188.

<sup>279</sup> A.M.N., GG 68.

<sup>280</sup> A.M.N., CC 255 et CC 265.

1698, son entrée officielle le 10 novembre suivant<sup>281</sup>), celle de 1699 voit le Conseil de Ville passer un nouveau contrat, daté des 1<sup>er</sup> et 2 juin 1699<sup>282</sup>, avec les charpentiers Jacquart, Marizien, Darnost et Jacquemin qui ont gagné l'enchère organisée pour la circonstance. Le projet est de réaliser « un reposoir en octogone a huict pands [...], sur le pied et model de celui qui y fut fait et dressé de l'ordre de ladicte Chambre du Conseil de ville en l'année mil six cent soixante six »<sup>283</sup>. S'inspirer de la Fête-Dieu de 1666 permet à Léopold de s'inscrire dans la continuité de ses prédécesseurs<sup>284</sup>... dans la mesure où la mémoire le permet. Il ne s'agit toutefois pas d'en faire une copie exacte : les exigences de la Fête-Dieu et les goûts ont évolué : le nouveau reposoir ne doit pas être surmonté d'une pyramide mais un dôme et d'une flèche de 18 pieds au sommet de laquelle on doit attacher une couronne et un bouquet que la municipalité fournira. L'élément essentiel de ce reposoir est l'autel, qui sera fait aussi long et large qu'on le jugera nécessaire, et mis en hauteur (donc mis en valeur) par plusieurs marches d'accès. Cet autel n'était pas mentionné dans la description du reposoir de 1666 : le fait qu'il soit ajouté et décrit montre que, en dépit de la semblance revendiquée avec les cérémonies de la Fête-Dieu de 1666, l'aspect religieux et le culte dû au Saint Sacrement ont pris le pas sur l'aspect politique qui prédominait dans la description de 1666. Les symboles politiques ne sont toutefois pas totalement absents du reposoir : en 1702, le dôme est repeint de croix de Jérusalem, de croix de Lorraine et de fleurs de lys<sup>285</sup>. Ces symboles étaient déjà présents sur la pyramide érigée par l'Hôtel de Ville à l'occasion du mariage de Léopold et d'Élisabeth-Charlotte en 1698<sup>286</sup>, au point qu'on peut penser à leur réutilisation. Seules les initiales des ducs ont disparu en 1702<sup>287</sup>. Les fleurs de lys ont peut-être été placées sur le reposoir en hommage à la duchesse Élisabeth-Charlotte, née Bourbon-Orléans, ou il s'agit réellement d'une réutilisation de la décoration de la pyramide du mariage par le Conseil de Ville. La construction de l'ensemble a coûté 2250 francs en charpente, 750 francs en peinture, sans compter les pièces diverses, toiles et bois pour tendre les tapisseries et le vin consommé pendant l'adjudication du contrat de construction du reposoir : la Fête-Dieu de 1699 coûte en tout 3375 francs 2 gros<sup>288</sup>. Comme celui de 1666, le reposoir est démontable et son entretien est à la charge des

<sup>281</sup> A.D.54, G 297 ; et LOGETTE Aline, *Régner et gouverner en Lorraine au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Collection « Histoire du droit ». Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2014, p. 234.

<sup>282</sup> Voir annexe n° 8.

<sup>283</sup> A.M.N., CC 271.

<sup>284</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale...*, *op. cit.*, pp. 357-358.

<sup>285</sup> A.M.N., CC 278, f.° 81 r°.

<sup>286</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, pp. 90-104.

<sup>287</sup> Le reposoir de 1666 et la pyramide de 1698 portaient respectivement le monogramme de Charles IV et le double L de Léopold.

<sup>288</sup> A.M.N., CC 269, f.° 65 r°-66 v°, et CC 693, f.° 6 r°.

charpentiers, moyennant 300 francs. Il connaît le même sort : dès 1703, le principe du reposoir amovible est à nouveau abandonné, sans explications. Peut-être faut-il incriminer le manque de solidité du reposoir à force d'être plusieurs fois monté et démonté, d'autant plus qu'il est également démonté entre la Fête-Dieu et son octave. Surtout, la somme de 300 francs que la Ville verse chaque année aux charpentiers pour son entretien entre 1699 et 1703 dépasse largement le coût que cette construction nécessitait avant et après : en 1698, les deux reposoirs (celui de la Fête-Dieu et celui de l'octave) coûtent 60 francs<sup>289</sup>, en 1703 ils coûtent 70 francs<sup>290</sup>, et leur prix ne dépasse jamais 132 francs (c'est celui de l'année 1715<sup>291</sup>).

Lors de ces Fête-Dieu plus somptueuses et politiques que celles qui précèdent et celles qui suivent, les questions protocolaires prennent une importance d'autant plus grande que les souvenirs sur ce qui se pratiquait sous Charles IV remontent à une trentaine d'années et risquent d'être imprécis. Une des premières mesures en la matière est donc de déterminer la place de chacun dans le cortège, ce qui fait l'objet d'un arrêt de la Cour Souveraine dès le 15 juin 1699<sup>292</sup>. Là encore, la référence aux pratiques de l'époque de Charles IV est la règle, clairement mentionnée. Cet arrêt s'est avéré nécessaire car dès 1698, la procession de l'octave de la Fête-Dieu en Ville Vieille a été le théâtre d'un « scandale » : les Oratoriens ont refusé d'y participer. Arc-boutés, comme toujours, sur leur prétention d'être le curé primitif, ils ont refusé de répondre à l'invitation à la procession car celle-ci leur a été présentée par la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Epvre et qu'ils auraient dû laisser les honneurs au curé de cette paroisse<sup>293</sup>. L'arrêt de la Cour Souveraine n'est d'ailleurs pas suffisant car la situation se répète en 1699 ; le curé de Saint-Epvre a lui aussi refusé de se rendre à la procession. Le duc Léopold, qui voulait une procession « la plus édifiante et la plus auguste possible », inflige 1000 francs d'amende à chaque absent<sup>294</sup>. À la fin de l'année, le Conseil de Ville est même obligé de décider de l'utilisation qu'il fera des très nombreuses amendes infligées à ceux qui ne se sont pas présentés à la procession de la Ville Vieille (le total monte à 1703 francs)<sup>295</sup>. Ce type de mesures prouve que le changement politique suscité par la restauration de Léopold est, pour certains dont les Oratoriens, une occasion de tenter de redéfinir leur place dans la hiérarchie. Une telle tentative est d'autant plus facile à essayer que contrairement à ce que l'arrêt du 15 juin 1699 affirme,

---

<sup>289</sup> A.M.N., CC 266, f.° 61 r°.

<sup>290</sup> A.M.N., CC 281, f.° 81 v°.

<sup>291</sup> A.M.N., CC 317, f.° 67 v°.

<sup>292</sup> Retranscrit par GRAND-EURY P. et LALLEMENT Louis, « L'église St-Epvre à Nancy », dans *Bulletins de la Société d'Archéologie Lorraine*, 5<sup>e</sup> volume. Nancy, imprimerie A. Lepage, 1855, pp. 372-376.

<sup>293</sup> A.D.54, H 2347.

<sup>294</sup> B.N.F., collection de Lorraine, n° 316, f.° 99 r°-101 r°.

<sup>295</sup> A.M.N., BB 19, f.° 70 r°. Délibération du 29 décembre 1699. La somme est partagée : une moitié aux pauvres et l'autre moitié partagée entre les deux paroisses de la Ville Vieille « pour la décoration ».



l'ordre suivi dans la procession a subi quelques changements par rapport à celui de 1666, comme on peut le voir :

**Comparatif des préséances à la Fête-Dieu de la Ville Vieille  
sous Charles IV (1666) et Léopold (1699)<sup>296</sup>**

<b>1666</b>	<b>1699</b>
Deux sergents du prévôt de Nancy	Deux sergents du prévôt de Nancy
Le lieutenant du prévôt de Nancy	Le lieutenant du prévôt de Nancy
Les deux sonneurs avec leurs clochettes	Les deux sonneurs avec leurs clochettes
Les valets des pauvres	Les valets des pauvres
Les pauvres de l'hôpital	Les pauvres de l'hôpital
Les tisserands avec leur bannière	Les tisserands avec leur bannière
Les bourreliers avec leur bannière	Les bourreliers avec leur bannière
Les menuisiers, tourneurs, tonneliers, charrons, charpentiers, ardoisiers, recouvreurs, paveurs et massons, avec leur bannière, ne formeront qu'un corps	Les menuisiers et les tourneurs avec leur bannière
Les potiers d'étain et les vitriers avec leurs bannières, et les jardiniers	Les charrons, charpentiers, ardoisiers, recouvreurs, paveurs, maçons avec leur bannière
Les fondeurs, chaudronniers (« magniers »), serruriers, maréchaux-ferrants, taillandiers, cloutiers et couteliers avec leur bannière	Les vitriers avec leur bannière
Les bonnetiers et chapeliers avec leur bannière	Les jardiniers avec leur bannière
Les marchands de bétail, bouchers et rôtisseurs avec leur bannière	Les chaudronniers et les fondeurs
Les huiliers et chandeliers	Les serruriers
Les cordonniers avec leur bannière	Les maréchaux-ferrants, taillandiers et couteliers
Les tanneurs avec leur bannière	Les marchands de bétail et les bouchers
Les fourbisseurs, éperonniers, arquebusiers et selliers avec leur bannière	Les rôtisseurs avec leur bannière
Les drapiers avec leur bannière	Les huiliers avec leur bannière
Les tailleurs d'habits et les chaussetiers avec leur bannière	Les tisserands avec leur bannière
Les pelletiers avec leur bannière	Les cordonniers avec leur bannière
Les boulangers et les pâtisseries avec leur bannière	Les tanneurs et les corroyeurs avec leur bannière
Les orfèvres, peintres, sculpteurs et les marchands avec leur bannière	Les bonnetiers avec leur bannière
Les maîtres d'école avec leur bannière	Les chapeliers avec leur bannière
Les écoliers avec leurs régents	Les fourbisseurs, éperonniers et selliers avec leur bannière
	Les potiers d'étain avec leur bannière
	Les drapiers avec leur bannière
	Les tailleurs d'habits avec leur bannière
	Les pelletiers avec leur bannière
	Les boulangers avec leur bannière
	Les pâtisseries avec leur bannière
	Les arquebusiers avec leur bannière
	Les orfèvres avec leur bannière
	Les marchands avec leur bannière
	Les maîtres d'école avec leur bannière
	Les écoliers et leurs régents

<sup>296</sup> Retranscrits dans LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 211-214 (Fête-Dieu du 24 juin 1666), et dans GRAND-EURY P. et LALLEMENT Louis, « L'église St-Epvre à Nancy », *op. cit.* (Fête-Dieu du 18 juin 1699).

Les Pénitents	Les domestiques (« gens de livrée ») du duc Les confrères du Saint-Sacrement, médecins, apothicaires, chirurgiens et tabellions
Les confrères du Saint-Sacrement, qui ne sont d'aucun corps ni maîtrise ; les médecins, apothicaires et chirurgiens défilent avec eux	Les Pénitents
Les ermites	Les ermites
Les Augustins	Les Augustins
Les Dominicains	Les Dominicains
Les Tiercelins	Les Tiercelins
Les Capucins	Les Capucins
Les Minimés	Les Minimés
Les Cordeliers	Les Cordeliers
Les curés des trois paroisses de Nancy avec leurs prêtres	Les curés des trois paroisses de Nancy avec leurs prêtres
Tous doivent se présenter à sept heures à l'Hôtel de Ville de Nancy la neuve, où ils entendent la messe en attendant le Saint Sacrement et le duc	
La Chambre de ville	La Chambre de ville
Les conseillers assesseurs au bailliage et lieutenant civil	Les avocats, conseillers et lieutenant du bailliage
Les gruyers, le prévôt et le lieutenant général du bailliage	Les gruyers, le prévôt et le lieutenant général du bailliage
Les auditeurs et le président de la Chambre des Comptes	Les auditeurs et le président de la Chambre des Comptes
Les conseillers et le président de la Cour Souveraine	Les conseillers et le président de la Cour Souveraine
Les « Chanoines réguliers prémontrés »	Les Prémontrés, en chappes
Les Bénédictins	Les Bénédictins, en chappes
Les Chanoines de Saint-Georges	Les Chanoines de Saint-Georges
Les Chanoines de la Primatiale	Les Chanoines de la Primatiale
Les enfants de chœur, encensant le Saint Sacrement	
Le duc de Lorraine en tant que roi de la confrérie du Saint Sacrement	

La plupart des changements survenus sont dus à la création de nouvelles corporations, souvent nées de la cession de corporations préexistantes. Mais surtout, on voit que les membres de la confrérie du Saint-Sacrement passent désormais devant les pénitents. Étant donné que l'honneur augmente en fonction de la proximité avec le Saint Sacrement, doit-on en conclure que la confrérie est considérée comme moins honorable en 1699 qu'elle ne l'était en 1666 ? Le plus probable est que cette « rétrogradation » apparente est le fruit d'une séparation plus stricte entre les clercs et les laïcs<sup>297</sup>. Une règle imposée par l'arrêt de 1699, et repris au XVIII<sup>e</sup> siècle dans de nombreuses villes lorraines comme Saint-Mihiel, interdit également d'entrer individuellement dans les processions : seuls les corps constitués y sont désormais admis<sup>298</sup>.

<sup>297</sup> MARTIN Philippe, « La transformation des églises », *op. cit.*

<sup>298</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi... op. cit.*, vol. 2, p. 250.

La Fête-Dieu en Ville Neuve a légué beaucoup moins de renseignements que celle de la Ville Vieille. Les désaccords protocolaires n'y sont pas forcément absents pour autant. Ils expliqueraient que le 15 juin 1713, le Conseil de Ville éprouve le besoin de décrire l'ordre suivi par la procession de la Fête-Dieu. Il mentionne que la Chambre des Comptes ne s'y est pas présentée, peut-être parce qu'elle se trouve à Lunéville aux côtés du duc de Lorraine. Seules les maisons religieuses présentes en Ville Neuve y participent, comme il est d'usage :

**Ordre protocolaire de la Fête-Dieu de la Ville Neuve de Nancy le 15 juin 1713<sup>299</sup>**

Les Orphelines
Les Pénitents
Les Augustins
Les Dominicains
Les Tiercelins
Les Capucins
Les Minimes
Le curé et les prêtres de la paroisse Saint-Sébastien
Le Saint Sacrement
La Cour Souveraine
La Chambre des Requêtes
Le bailliage de Nancy
Le Conseil de Ville de Nancy
Le peuple

Le comportement des Nancéiens lors des processions ne paraît pas alors exemplaire. Le 13 juin 1702, la municipalité doit à nouveau procéder à un rappel à l'ordre à l'adresse des habitants de la ville non membres d'une corporation. Le Conseil de Ville se voit obligé de préciser que leur présence est obligatoire pendant toute la durée de la procession, qu'ils doivent porter les armes et obéir aux ordres de leurs officiers, ainsi que nettoyer les rues<sup>300</sup>. Ces règles de comportement rappelées aux bourgeois de Nancy ne traduisent pas forcément un relâchement dans l'attitude des assistants à la procession, mais peut-être une exigence plus stricte des autorités sur ce qui est attendu des participants. En 1640 et 1689, les évêques de Toul ont déjà dû rappeler à sept reprises l'obligation d'assister aux processions et deux fois la manière de s'y tenir ; entre 1690 et 1739, les ordonnances visent surtout à réprimer les abus<sup>301</sup> : les autorités civiles partagent et relaient ces attentes. Une autre interprétation possible de ces

<sup>299</sup> A.M.N., BB 21, f.° 38 v°.

<sup>300</sup> A.M.N., BB 19, f.° 145 r°.

<sup>301</sup> MARTIN Philippe, « Les processions », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 208-209.

mesures est qu'elles représentent une modification des usages anciens. La seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle est propice à la multiplication des règlements municipaux qui changent le parcours ou l'ordre de marche des processions, mais la population, qui s'est appropriée la Fête-Dieu, se refuse aux changements, voire s'y oppose<sup>302</sup>. C'est peut-être ces manifestations d'opposition que le Conseil de Ville de Nancy cherche à interdire sans forcément les comprendre.

Les conflits de préséance et les débats protocolaires s'apaisent à partir de 1703. La Cour ducale ainsi que la plupart des organismes de gouvernement sont parties à Lunéville avec Léopold, et les autorités municipales doivent à nouveau composer avec la présence française à Nancy, comme auparavant. Les reposoirs porteurs de symboles politiques disparaissent et ne reviennent plus, même à partir de 1715 et du départ des troupes françaises. Le rattachement de la Lorraine à la France entraîne toutefois de nouvelles querelles de préséance qui perturbent le bon déroulement de la procession. En 1765, Jacques-Philippe de Choiseul, comte de Stainville, frère du ministre de Louis XV, commandant général de la province de 1762 à 1771<sup>303</sup>, et donc des troupes en garnison à Nancy, se dispute la préséance à la procession avec la Cour Souveraine. Le cardinal de Choiseul, primat de Lorraine, soutient son cousin et lui a fait installer un fauteuil dans le chœur de la Primatiale, tandis que le Conseil de Ville fait savoir à Nicolas Durival son refus de se présenter à la procession par soutien envers la Cour Souveraine. Les autres corps refusent eux aussi de participer à la procession qui s'en trouve raccourcie (elle ne dure que de 9 heures un quart à 10 heures et demie), ce qui aurait choqué les Nancéiens s'il faut en croire Nicolas Durival<sup>304</sup>.

Le Conseil de Ville continue à faire dresser des reposoirs, même si ceux-ci sont désormais plus « neutres » politiquement. Les comptes municipaux en citent deux en Ville Neuve à partir de 1705<sup>305</sup>, l'un pour la Fête-Dieu et l'autre pour l'octave, ce qui confirme que le reposoir n'est pas réutilisé d'une procession à l'autre. L'emplacement reste le même : « à la porte d'entrée de la halle de la ville neuve »<sup>306</sup>, « sous la porte d'entrée des halles de cette ville »<sup>307</sup>, donc juste à gauche de l'entrée de l'Hôtel de Ville et au bord de la grande place du marché<sup>308</sup>. Ni l'emplacement ni l'aspect des reposoirs ne changent avec le départ des troupes françaises : le temps des reposoirs politiques, coûteux et ostentatoires de la décennie 1660 est définitivement

<sup>302</sup> *Ibid.*, « Fête-Dieu et Rogations », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 210-211.

<sup>303</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 840-841.

<sup>304</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1315, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 83 r°-84 v°. Du 4 au 6 juin 1765.

<sup>305</sup> A.M.N., CC 287, f.° 85 v°.

<sup>306</sup> A.M.N., CC 290, f.° 77 v°. Comptes de l'année 1706.

<sup>307</sup> A.M.N., CC 296, f.° 79 r°. Comptes de l'année 1708.

<sup>308</sup> A.M.N., 1 Fi 1491.

clos et les dépenses de leur construction restent modérées : le reposoir le plus cher du début du siècle, celui de 1715, coûte 132 francs 1 gros<sup>309</sup>. En revanche, les dépenses qu'on peut qualifier « d'annexes » apparaissent, d'abord exceptionnellement (le feu d'artifice tiré pour la circonstance en 1713 et facturé 56 francs 11 gros reste inédit<sup>310</sup>), puis régulièrement : à partir de 1718, les comptes municipaux mentionnent systématiquement l'utilisation de cierges pour le reposoir (sans préciser lequel) qui entrent chaque année dans le dépassement du contrat d'adjudication du luminaire d'église. La facturation n'est toutefois pas détaillée, sauf en 1720 où la cire supplémentaire à usage de la Fête-Dieu de la Ville Neuve coûte 167 francs 1 gros<sup>311</sup>.

Les reposoirs de la Fête-Dieu disparaissent brusquement des comptes municipaux à partir de 1721. Une exception date de 1731, où la Ville paie 21 livres au charpentier de la Ville parmi de nombreuses autres factures du même artisan, sans expliquer pourquoi elle a payé ce reposoir<sup>312</sup>. Une autre exception est celle de 1751, où la Ville paie 501 livres 15 sols<sup>313</sup> pour faire ériger un reposoir place de la Carrière. On ignore pour quelle raison les confréries n'ont pas pris en charge cette dépense comme d'habitude. En revanche, le choix du lieu s'explique facilement : la place de la Carrière est au centre des pouvoirs passés et présents en 1751 : la future Intendance, pouvoir politique en vigueur, à l'extrémité de la place, le palais ducal qui incarne l'ancien pouvoir ducal non loin, le futur Hôtel de Ville de l'autre côté de la place royale à venir, la Primatiale qui représente le pouvoir religieux et située derrière la future place royale.

La description succincte du reposoir permet de constater l'évolution esthétique de cette construction. Il ne s'agit plus d'une structure conçue pour pouvoir en faire le tour : il est décrit<sup>314</sup> comme faisant 20 pieds de haut sur 16 pieds de large<sup>315</sup>, monté sur marchepied. Il est surtout fermé sur trois côtés ; les côtés fermés sont habillés de tapisseries, et un retable est disposé en fond du quatrième côté. Le toit est en planches de sapin. L'ensemble a été peint couleur de pierre, les cassolettes et ornements en jaune par le confiseur Masson. Le tout est largement illuminé par 60 cierges de 10 onces, 22 cierges de 4 onces, 8 livres de bougies, 4 gerbes de 9 branches chacune<sup>316</sup>. Ce reposoir est donc conçu pour attirer l'attention sur un seul côté. Il a un aspect qui rappelle celui du tabernacle : les catholiques tiennent pour essentiel de célébrer le culte et surtout la communion à l'intérieur de bâtiments consacrés, pour se différencier des

<sup>309</sup> A.M.N., CC 317, f.° 67 v°.

<sup>310</sup> A.M.N., CC 311, f.° 68 v°.

<sup>311</sup> A.M.N., CC 332, f.° 55 v°.

<sup>312</sup> A.M.N., CC 378. La facture est présente dans les pièces justificatives des dépenses de l'année de 1731 mais la dépense n'est pas portée dans le registre principal.

<sup>313</sup> A.M.N., CC 464, f.° 47 v°-48 r° ; et CC 465. Comptes et pièces justificatives de l'année 1751.

<sup>314</sup> A.M.N., CC 465. La description est faite dans la facture, datée du 7 juillet 1751.

<sup>315</sup> Si 1 pied = 0,285926 m, le reposoir fait donc 5,72 m de haut sur 4,57 m de large.

<sup>316</sup> A.M.N., CC 465. La cire représente 212 livres 16 sols de dépense.

protestants. Le Saint-Sacrement surtout doit rester en permanence à l'intérieur : lors de la procession, on reconstitue des intérieurs provisoires par le dais porté au-dessus du Saint-Sacrement et par les reposoirs<sup>317</sup>, d'où l'importance des dômes et autres toits. Le tout est malgré tout démoli après usage (la démolition est facturée).

Cette disparition du reposoir dans les sources en 1721 est sans doute due à la fondation, en Ville Neuve de Nancy, de la confrérie de l'Adoration Perpétuelle du Saint-Sacrement. Selon Christelle Petit, cette confrérie ne serait rien d'autre qu'une transformation de la confrérie du Saint-Sacrement de l'église Saint-Sébastien. Cette dernière, fondée en 1694, veillait à l'alimentation de la lampe de l'autel principal de l'église<sup>318</sup>. La confrérie de l'Adoration Perpétuelle, qui est parfois encore appelée « confrérie du Saint-Sacrement » (d'où l'hypothèse que les confréries fondées en 1694 et 1721 sont la même mais avec des statuts nouveaux), a copié ses statuts sur la confrérie du Saint-Sacrement de la Ville Vieille<sup>319</sup>. Le rayonnement de cette dernière, dont les ducs de Lorraine sont membres et rois, est suffisamment important pour servir de référence. Les institutions présentes en Ville Neuve font partie de cette confrérie : l'Hôtel de Ville, la Cour Souveraine, le bailliage et la Chambre des Comptes et en assurent le prestige<sup>320</sup>. Les magistrats et les élites fortunées y sont surreprésentées, comme la famille Anthoine et ses alliés, une famille de financiers résidant dans la paroisse<sup>321</sup>. Cette confrérie de dévotion a donc très certainement copié également les tâches que la confrérie de la Ville Vieille s'est donnée, y compris de dresser à ses frais les reposoirs de la Fête-Dieu. La municipalité ne paie donc plus directement la construction des reposoirs de la Ville Neuve, tout comme elle ne les a quasiment jamais payés en Ville Vieille, puisque désormais, dans les deux villes, les confréries s'en chargent.

C'est également à partir de 1721 que le Conseil de Ville commence à payer d'autres dépenses annexes à la procession : cierges en quantité non précisée, poudre à tirer en 1723 et 1724<sup>322</sup>, puis « boetes » à tirer en 1725 et 1726 pendant la procession<sup>323</sup>. Après quelques années de lacunes sur le sujet, les dépenses de la Fête-Dieu réapparaissent à partir de 1733 mais se limitent à payer des musiciens pour qu'ils accompagnent la procession de l'octave de la Fête-

<sup>317</sup> MARTIN Philippe, « Célébrer dedans dehors », communication lors du colloque *Liturgie et architecture. Constructions, usages et aménagements des églises (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*. Nancy, 24 et 25 novembre 2016 ; et *Ibid.*, *Histoire de la messe. Le théâtre divin (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Paris, éditions du CNRS, 2010, p. 142.

<sup>318</sup> PETIT Christelle, *Les confréries de la Ville Neuve... op. cit.*, pp. 74-75.

<sup>319</sup> BROWN Marie-Claire, *Une confrérie paroissiale à Nancy au siècle des Lumières... op. cit.*, p. 31.

<sup>320</sup> *Ibid.*, pp. 46-47.

<sup>321</sup> LAPERCHE-FOURNEL Marie-José, *Les gens de finance au temps du duché de Lorraine*. Nancy, éditions Place Stanislas, 2011, pp. 163-164.

<sup>322</sup> A.M.N., CC 343, f.° 124 v° (comptes de l'année 1723), et CC 347, f.° 111 r° (comptes de l'année 1724).

<sup>323</sup> A.M.N., CC 351, f.° 128 v° (comptes de l'année 1725), et CC 355, f.° 70 v° (comptes de l'année 1726).

Dieu, appelée souvent « petite Fête-Dieu », pour des sommes qui varient fortement d'une année à l'autre, et quelques mais qui sont toujours d'usage pour décorer les rues, en 1767 et 1772<sup>324</sup>. La musique remplace les explosions de poudre ou de « boetes » qui remplacent elles-mêmes les coups de feu. L'usage de tirer des coups de feu est très répandu, au moins dans le diocèse de Toul<sup>325</sup>. Ceux-ci ont été interdits dans toutes les processions de Nancy et notamment dans celles de l'octave de la Fête-Dieu par l'arrêt municipal du 20 juin 1707<sup>326</sup>. La mention spécifique de cette procession prouve que la pratique des coups de feu devait y être fréquente, mais on voit qu'il a fallu du temps pour que le Conseil de Ville lui-même cesse de payer la poudre à tirer en application de ses propres mesures<sup>327</sup>. Bar-le-Duc a suivi la même évolution depuis 1692, date à laquelle la poudre à tirer lors des processions a été supprimée par délibération municipale<sup>328</sup>. Cela n'empêche d'ailleurs pas les bourgeois barisiens de continuer à se présenter en armes aux processions et d'y provoquer des incidents en tirant des coups de feu. D'autres dépenses sont plus rares et liées à un aspect exceptionnel : en 1748, Stanislas est présent à la procession de la grande Fête-Dieu, aussi la municipalité a-t-elle fait ériger un reposoir dans la paroisse Saint-Roch (sans préciser où exactement) et nivelé les rues avec du sable<sup>329</sup>. L'état des rues devient un souci plus fréquent : en 1767, la Ville y fait à nouveau étendre du sable<sup>330</sup>, alors qu'en 1772, 1775 et 1778<sup>331</sup>, elle fait « grever » les rues pour la grande Fête-Dieu, c'est-à-dire les recouvrir d'un mélange de sable et de gravier.

La question du parcours suivi par les processions est mieux documentée au XVIII<sup>e</sup> siècle, même si la Fête-Dieu et son octave soient rarement désignées de façon spécifique, ce qui ne facilite pas l'utilisation des sources. La Primatiale est chargée de décider du parcours de la grande Fête-Dieu ; la description qu'en fait Jean-François Nicolas le 18 juin 1699 montre le souci de réunir symboliquement les deux villes et de mettre en avant ces lieux de pouvoir que sont la Primatiale, le palais ducal et l'Hôtel de Ville :

« Ordinairement la procession se faisait dans les deux villes et il y avait un reposoir sur la place ville neuve, et un autre à la Cour. Toutes les tapisseries de S.A.R. étaient exposées »<sup>332</sup> [...] « La procession qui se faisait à Nancy tous les ans le jour de la Fête-

<sup>324</sup> A.M.N., CC 531 et CC 558.

<sup>325</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré. Paroisses, processions et pèlerinages en Lorraine du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*. Metz, éditions Serpenoise, 1995, pp. 170-172.

<sup>326</sup> A.M.N., BB 20, f.° 62 v°.

<sup>327</sup> A.M.N., CC 347, f.° 111 v°. La dernière mention de poudre date de 1724.

<sup>328</sup> A.D.55, E 460 30, f.° 297 r°.

<sup>329</sup> A.M.N., CC 452, f.° 52 r°-v°.

<sup>330</sup> A.M.N., CC 530, f.° 106 v°.

<sup>331</sup> A.M.N., CC 558, 571 et 578.

<sup>332</sup> Christian PFISTER, dans sa publication d'extraits du « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick... », *op. cit.*, a commis une erreur ou voulu adapter le vocabulaire : il a écrit « entre les deux villes ».

Dieu était des plus solennelles. On s'assemblait dans l'église de la Primatiale, elle attirait un concours prodigieux d'étrangers. »<sup>333</sup>

Malgré l'existence d'un *Journal des délibérations ordinaires* tenu par plusieurs chanoines de la Primatiale entre 1710 et 1744, les décisions concernant la grande Fête-Dieu ne sont enregistrées qu'entre 1738 et 1741. Le 31 mai 1738, on prévoit de faire passer la procession par les paroisses Saint-Sébastien et Saint-Roch, mais la pluie oblige la procession à rester dans la Primatiale<sup>334</sup>. De 1739 à 1741, le chapitre décide des parcours de la grande et de la petite Fête-Dieu<sup>335</sup>, confirmant la Primatiale comme point de départ des processions et le passage par la paroisse Saint-Roch, parfois par la paroisse Saint-Sébastien (en 1739) et par quelques églises conventuelles qui ont pour point commun de se situer en Ville Neuve, non loin de la Primatiale et de l'espace situé entre les deux villes : celles des Carmes, des Minimes, et des Dominicains le plus souvent. Le *Journal* de Nicolas Durival confirme cette configuration : de 1761 à 1766, la procession parcourt essentiellement l'espace entre les deux villes et privilégie les stations dans les églises qui en sont proches, comme celle des Prémontrés, des Minimes, des petites Carmélites<sup>336</sup>. Elle passe également par la place royale et la place de Grève<sup>337</sup>. Il est rare qu'elle se rende en Ville Vieille comme en 1764, où elle va jusqu'à l'église Saint-Epvre et à celle des Dominicaines<sup>338</sup>, ou en 1774<sup>339</sup>. Il est tout aussi rare que la procession s'avance profondément dans la Ville Neuve comme elle le fait le 29 mai 1766, allant jusqu'à l'église Saint-Roch, Saint-Sébastien et à celle des Dames du Saint-Sacrement<sup>340</sup>, ou en 1775, parcourant les rues Saint-Dizier, des quatre-églises, de la boucherie, des Carmes, et également sous la voûte à côté de la primatiale<sup>341</sup>. Cette procession a duré de 8 heures du matin à 11 heures et demie. Elle est d'ailleurs émaillée d'un incident, car les sieurs Bellon, hôtelier à l'enseigne du Cygne, faubourg St-Pierre, et Dominique Marchal, refusent de se présenter sous les armes comme doivent le faire les bourgeois de Nancy, ce qui leur vaut une amende de 10 livres chacun<sup>342</sup>.

<sup>333</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, p. 115, et Ms 4570, p. 43.

<sup>334</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), *Journal des délibérations ordinaires du chapitre de la Primatiale commencé au 1<sup>er</sup> mars 1710 et fini le 15<sup>e</sup> aoust 1744*, pp. 187-189 et p. 206.

<sup>335</sup> *Ibid.*, pp. 205-206 (1739), p. 216 (1740) et p. 217 (1741).

<sup>336</sup> B.m.N. Stanislas, Ms. 1314, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 120 r° (1761) ; *Ibid.*, Ms. 1315, f.° 84 r° (1765)

<sup>337</sup> Les actuelles place Stanislas et place Matthieu de Dombasle.

<sup>338</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1315, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 51 r°. 21 juin 1764.

<sup>339</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1317, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 124 r°. Il n'est pas précisé où exactement en Ville Vieille.

<sup>340</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1315, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 137 r°.

<sup>341</sup> A.M.N., CC 571.

<sup>342</sup> A.M.N., CC 529.



La Primatiale a donc adapté le trajet de la grande Fête-Dieu aux changements de la répartition spatiale des pouvoirs à Nancy : le pouvoir politique a déserté le palais ducal quand Léopold puis Stanislas ont établi leur résidence hors de Nancy ; le palais de l'Intendance et la place royale, avec la statue de Louis XV en son centre, deviennent le nouveau pôle politique de Nancy. Pour sa part, le pôle municipal se déplace lui aussi : en 1733, un projet de construction d'un nouvel Hôtel de Ville entre le marché et l'église Saint-Sébastien est envisagé<sup>343</sup>, tandis que l'ancien doit être démoli, par ordre du Conseil des Finances. Stanislas souhaite que le nouvel Hôtel de Ville soit construit sur la future place royale<sup>344</sup>. La procession de la Fête-Dieu marque donc territorialement l'espace urbain non dans son intégralité, mais à travers les espaces symboliques : pouvoir religieux incarné par la Primatiale, pouvoir politique incarné par la place royale et la statue de Louis XV qui trône en son centre<sup>345</sup>, pouvoir municipal incarné par le nouvel Hôtel de Ville construit entre 1752 et 1755. Elle unit symboliquement les deux villes de Nancy, tout comme l'aménagement de l'ancienne esplanade séparant les deux villes l'a fait. Elle recompose l'espace urbain au-delà de sa traditionnelle division en deux parties, comme les processions bourguignonnes de la fin du Moyen Âge<sup>346</sup>. C'est également l'occasion d'une mise en valeur des ouvrages issus de l'urbanisme éclairé<sup>347</sup>.

Quand Nancy devient la tête d'un évêché en 1777, la Ville continue à payer les musiciens qui escortent la procession de l'octave à hauteur de 31 livres<sup>348</sup>. Aucun changement n'apparaît dans les sources municipales consultées. La Primatiale devenue cathédrale reste le point de départ des processions dont l'évêque de Nancy prend la tête<sup>349</sup>, tout comme dans les autres villes épiscopales telle Toul<sup>350</sup>. La municipalité n'a plus de rôle à jouer dans l'organisation de l'ensemble, mais la Fête-Dieu reste une cérémonie importante où les autorités gardent leur place : sous la Révolution, le corps municipal continue à assister aux processions de la Fête-Dieu jusqu'en 1792<sup>351</sup>.

<sup>343</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4568, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1726 jusqu'en l'année 1738*, p. 30 ; et *Ibid.*, « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick... », *op. cit.*.

<sup>344</sup> C'est l'emplacement de l'Hôtel de Ville actuel.

<sup>345</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine. 1000 ans d'histoire...*, *op. cit.*, p. 152.

<sup>346</sup> LECUPPRE-DESJARDIN Élodie, *La ville des cérémonies...* *op. cit.*, p. 235.

<sup>347</sup> RIDEAU Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratiquer à Orléans au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, pp. 92-95.

<sup>348</sup> C'est par exemple le cas en 1781 ; A.M.N., CC 598.

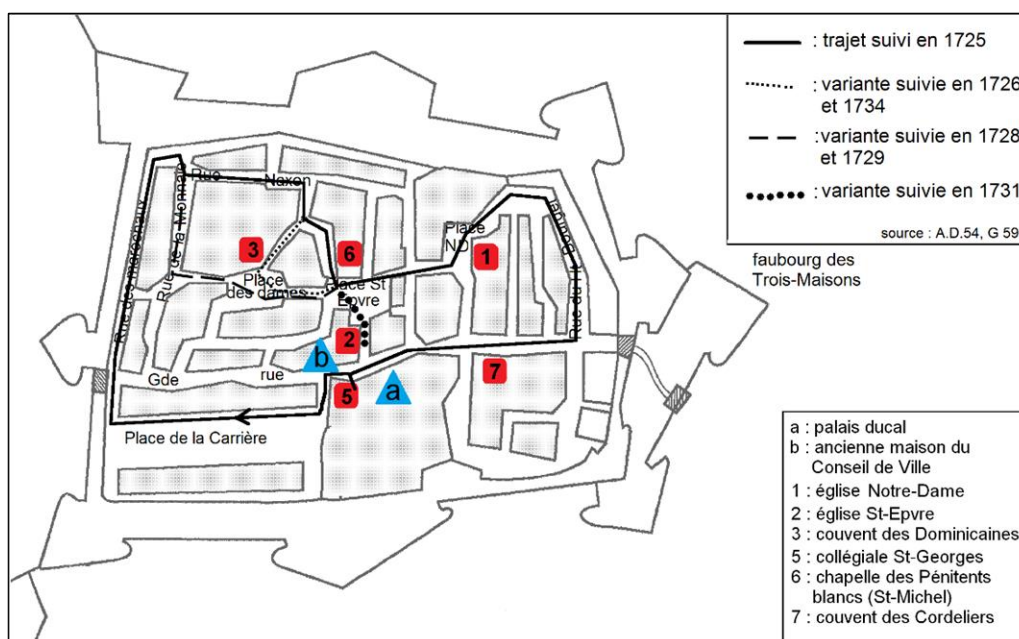
<sup>349</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique lorrain, pour l'année 1778, contenant ce qui est arrivé de curieux et d'intéressant dans les diocèses de Toul, Nancy et St-Diez*. B.D.N., 2 MC 110.

<sup>350</sup> MARTIN Philippe, « Les processions », *op. cit.*

<sup>351</sup> A.M.N., Catalogue Roussel, registre 2, p. 249 (année 1790) ; registre 5, p. 60 (année 1791) ; et registre 7, p. 36 (année 1792).

Bien que les sources municipales ne distinguent que rarement la grande et la petite Fête-Dieu, grâce aux registres du chapitre, on sait que la collégiale Saint-Georges organise la petite Fête-Dieu de la Ville Vieille entre 1725 et 1734. Il n'y a pas d'informations de ce type auparavant : le registre mentionne qu'en 1724, la collégiale Saint-Georges a été rétablie dans ses droits de « faire la procession générale de la Fête-Dieu pour la vieille ville », mais faute de registres plus anciens ou d'un point de vue alternatif, on ignore qui exerçait ce droit auparavant. La Primatiale est le candidat le plus probable, bien que les prétentions perpétuelles de la maison de l'Oratoire à détenir le statut de curé primitif aient pu entraîner des revendications de sa part. À partir de 1734, les registres de la collégiale ne mentionnent plus de Fête-Dieu, mais le chapitre continue à organiser les processions de la Saint-Marc, des Rogations et de la veille des Rois jusqu'en 1739<sup>352</sup>. Il est possible de reconstituer le trajet suivi par la petite Fête-Dieu de 1725, 1726, 1728, 1729, 1731, et 1734<sup>353</sup>, grâce aux descriptions qui en sont faites :

### La petite Fête-Dieu et ses variantes à Nancy entre 1725 et 1734



Si la Fête-Dieu, fête instaurée en 1264 dans toute la Chrétienté catholique, a été mise en place à Nancy avant que la Ville Neuve n'existe, la Fête-Dieu telle que décrite par les chanoines de Saint-Georges a peut-être conservé la mémoire de ce temps et copié le trajet ancien. Malgré quelques variations d'une année à l'autre, on peut constater que la Fête-Dieu effectue toujours un parcours circulaire dans la Ville Vieille, comme à Avignon par exemple (où le trajet connaît

<sup>352</sup> A.D.54, G 596.

<sup>353</sup> A.D.54, G 596.

lui aussi des variantes)<sup>354</sup>, et assez proche de celui suivi lors de la procession des Rois. En effet, il n'y a pas de contraintes particulières de topographie qui obligeraient le cortège à aller en ligne droite comme les processions de Bar-le-Duc<sup>355</sup>, et l'espace de la Ville Vieille est trop peu étendu pour permettre de nombreuses variations. La procession peut donc suivre un trajet qui frôle partiellement le tracé des remparts. Les variations du parcours sont rarement causées par des impératifs matériels : le seul cas répertorié date de 1728, où la procession ne peut pas passer par « la rue de Mr Lebegue » (mais on ne connaît pas son adresse). Le passage par la place de la Carrière est systématique mais on choisit le côté parcouru en fonction de ceux qui y résident : en 1731, le registre précise que la procession est passée exceptionnellement le long de l'hôtel de Craon<sup>356</sup>, c'est-à-dire la place de la Carrière côté remparts. Les propriétaires des lieux, Marc et Anne-Marguerite de Beauvau-Craon, sont les favoris du duc Léopold et des membres importants de la noblesse lorraine. Le passage de la procession de la Fête-Dieu est une façon de rendre hommage aux occupants et de leur faire profiter plus particulièrement de la bénédiction qui a pu se donner si l'hôtel a été une station : avoir un reposoir devant chez soi est très prisé pour cette raison<sup>357</sup>. Les registres de la collégiale ne mentionnent pas non plus quelles églises sont choisies comme stations lors de la procession. Le fait que l'église Saint-Epvre ne soit citée qu'en 1731 signifie-t-il que la procession ne s'y rend jamais habituellement, alors que le passage par l'église Notre-Dame est systématique ? La preuve est mince : le palais ducal n'est jamais cité comme station ni même comme lieu de passage (le registre cite simplement « la grande rue ») alors même que ce lieu de pouvoir est certainement incontournable.

Après 1734, le registre de la collégiale ne mentionne plus la Fête-Dieu. La Primatiale a peut-être récupéré la tâche d'organiser la petite Fête-Dieu de la Ville Vieille, d'autant plus que son chapitre est fusionné avec celui de la collégiale Saint-Georges en 1742. Les lacunes de nos sources n'ont pas permis de trancher cette question. La petite Fête-Dieu de la Ville Neuve est parfois appelée « procession de la ville » car la municipalité la considère comme la sienne tant que l'Hôtel de Ville se situe approximativement au centre de ce quartier. Mais on n'en connaît pas mieux le parcours pour autant. Le Conseil de Ville a fait construire deux ponts temporaires en 1741, l'un devant chez le procureur général, l'autre devant chez le sieur Chemy, marchand<sup>358</sup> pour faire passer le cortège, mais les rues concernées ne sont pas précisées et l'adresse exacte

---

<sup>354</sup> VENARD Marc, « Itinéraires de processions dans la ville d'Avignon », dans *Ethnologie française*, nouvelle série, VII, n°1, 1977, pp. 55-62.

<sup>355</sup> BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église... op. cit.*, pp. 102-104.

<sup>356</sup> Œuvre de Germain Boffrand, l'hôtel de Craon est actuellement la Cour d'Appel de Nancy.

<sup>357</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré... op. cit.*, pp. 171-172.

<sup>358</sup> A.M.N., CC 428. Il en coûte 9 livres.

des personnages est inconnue. L'Hôtel de Ville est le seul point de passage attesté tant que la municipalité finance la construction de « son » reposoir, donc jusqu'en 1721. En 1731, quand la Ville Neuve est divisée en trois paroisses, l'évêque de Toul impose que la procession reste commune aux trois paroisses :

« la procession serait plus majestueuse plus propre à exciter la piété des fidèles, et à frapper les incrédules, qu'on éviterait, par là, la confusion qui pourrait arriver si les processions étant séparées elles venaient à se joindre dans les mêmes rues et que cette procession étant celle de l'Hôtel de Ville, elle ne devait pas se partager en trois »<sup>359</sup>.

Ces arguments sont repris le 10 juin 1735 par Élisabeth-Charlotte, régente de Lorraine, pour rappeler au curé de Saint-Sébastien un autre point du règlement que celui-ci ne paraît plus disposé à respecter : chaque curé de la Ville Neuve doit porter le Saint-Sacrement sur tout le trajet de la procession, chacun à son tour<sup>360</sup>. La création des nouvelles paroisses n'affecte donc pas le parcours de la petite Fête-Dieu, qui couvre donc un espace assez vaste pour intégrer symboliquement toute la Ville Neuve. La brève description que fait Nicolas Durival de la procession, le 28 mai 1761, confirme que le parcours suivi respecte strictement les limites de la Ville Neuve :

« Partant de l'église des Capucins, ou paroisse St Nicolas est allée à 4 h après midi aux grandes Carmélites. De là à S Sébastien, de là à S. Roch, d'où elle est revenue aux Capucins. Il n'y avoit de corps que le municipal. »<sup>361</sup>

Cette procession se finit alors par un *Te Deum*, ce qui est regardé une nouveauté par les Nancéiens. Mais Nicolas Durival n'en dit pas davantage sur la réaction des Nancéiens et il n'existe aucune autre information sur le parcours suivi en Ville Neuve lors de la petite Fête-Dieu. Celle-ci reste donc une procession fédératrice de la société urbaine nancéienne, et un marqueur territorial de premier ordre, par lequel la société s'approprie l'espace vécu<sup>362</sup>. Modulable, son parcours évolue au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, reflétant à la fois l'évolution religieuse et l'évolution géographique de la Ville. Comme celui de la procession de saint

<sup>359</sup> A.M.N., GG 18.

<sup>360</sup> *Ibid.* Le curé de Saint-Sébastien porte le Saint-Sacrement la première année, celui de Saint-Roch la deuxième, celui de Saint-Nicolas la troisième.

<sup>361</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1314, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 120 r°.

<sup>362</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré...*, *op. cit.*, pp. 179-186.

Aignan à Orléans<sup>363</sup>, il s'adapte au nouvel urbanisme nancéien, même si son tracé, encore instable, tente de s'inscrire dans l'espace laïque et l'espace religieux en même temps. Ce faisant, la grande Fête-Dieu traduit par son parcours le recul de la Ville Vieille, quartier déserté par les pouvoirs laïques. L'évolution urbanistique commencée au XVII<sup>e</sup> siècle, quand la Primatiale et le Conseil de Ville ont été construites loin du pouvoir ducal, s'achève par une centralisation géographique des pouvoirs à proximité des places royale et de la Carrière. La procession de la grande Fête-Dieu et ses parcours successifs sont le reflet de cette transformation.

La Fête-Dieu revêt une grande importance dans l'espace de la catholicité à l'époque moderne. Les villes se l'approprient, en font un élément fédérateur, et y apportent parfois quelques éléments qui « personnalisent » la procession sans trop la singulariser. Elles possèdent également, le plus souvent, au moins un sanctuaire qui revêt une valeur particulière de par ses liens avec la communauté, tel Notre-Dame de Bonsecours pour Nancy.

## **2. Bonsecours : de la mémoire du vœu de la peste au site dynastique**

Le site de Bonsecours n'a plus vraiment fait parler de lui dans les sources municipales consultées depuis le vœu de la Ville de Nancy contre la peste. Le lieu reste indéniablement lié à la dynastie ducale : à son retour en Lorraine, Léopold renoue avec les dévotions de ces ancêtres en se plaçant, avec sa famille, sous le manteau protecteur de Notre-Dame de Bonsecours<sup>364</sup>. La princesse de Lillebonne, fille de Charles IV, y fonde encore des messes en 1709 pour l'âme de son fils, le prince de Commercy<sup>365</sup>. En 1738, Marie-Thérèse de Habsbourg, alors grande-duchesse de Toscane et épouse de l'ancien duc de Lorraine François III, y fait porter deux drapeaux pris aux Turcs à la bataille de Meadia<sup>366</sup>. Bonsecours n'a toutefois pas l'importance de la chapelle des Cordeliers. Aucune restauration ni aucun chantier n'y a été engagé car l'église en 1738 est décrite comme étant en mauvais état<sup>367</sup>. La maison de Bonsecours est devenue un établissement indépendant de la maison mère des Minimes de Nancy en 1720<sup>368</sup>.

<sup>363</sup> RIDEAU Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun...*, *op. cit.*, p. 94.

<sup>364</sup> ADRIAN Anne, GUYON Catherine, TIXIER Frédéric (dir), *Splendeurs du christianisme. Art et dévotion...*, *op. cit.*, Paris, éditions Mare & Martin, 2018, pp. 30-31.

<sup>365</sup> A.D.54, H 1030.

<sup>366</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4568, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1733 jusqu'en l'année 1738*, p. 484.

<sup>367</sup> A.D.54, H 1030.

<sup>368</sup> JÉROME, Mgr Léon, *L'église et le pèlerinage de Notre Dame de Bonsecours à Nancy.*, *op. cit.*, p. 76.

Nancy entretient la mémoire de la promesse faite à la Vierge en échange de la fin de l'épidémie de peste. La trace matérielle de ce vœu est la table de marbre, œuvre de Siméon Drouin, porteuse du texte de la promesse de la Ville et exposée dans l'église de Bonsecours depuis 1641. En 1731, elle est toujours en place et le Conseil de Ville fait repeindre les lettres en couleur or<sup>369</sup>. Toutes les semaines, une messe basse est dite, et tous les 16 août, il fait célébrer les trois messes hautes pour le repos des âmes des victimes de l'épidémie, comme convenu le 16 mars 1632. Ces messes sont célébrées par les Minimes moyennant 200 francs. Cette somme n'est jamais réévaluée, mais seulement convertie en monnaie française entre 1693 et 1698, soit 85 livres 14 sols 3 deniers<sup>370</sup>. Les pièces justificatives laissent penser que le paiement réel se fait toujours en monnaie locale. En 1728, les sommes dépensées sont à nouveau exprimées en monnaie française, et la somme arrondie à 87 livres<sup>371</sup>, somme qui restera à peu près constante au XVIII<sup>e</sup> siècle (elle oscille entre 85 livres 14 sols 3 deniers<sup>372</sup> et 86 livres 3 sols de 1736<sup>373</sup> à 1772<sup>374</sup>).

La présence de représentants de la communauté nancéienne lors des messes commémoratives est un élément indispensable : tout le corps de ville y assiste. Leur présence devient plus symbolique à partir de 1786-1787 : lors de ces deux années<sup>375</sup>, le Conseil de Ville règle à deux reprises les cérémonies auxquelles seront délégués trois conseillers, « en habit noir », précise-t-on en 1786. Cela revient à déterminer quelles cérémonies religieuses ont plus d'importance que les autres en ce XVIII<sup>e</sup> siècle qui tend à les réduire autant qu'à les hiérarchiser<sup>376</sup>. La présence « à Bonsecours aux services de saint Roch » est mise à égalité avec la messe anniversaire de Stanislas, la grande et la petite Fête-Dieu et la procession de l'Assomption, donc avec les célébrations liées au souvenir du pouvoir ducal, à l'identité urbaine et catholique, et au pouvoir royal. Le personnel municipal n'est pas toujours présent, car il faut indemniser les sergents de Ville de 1672 à 1675, à hauteur de 7 francs, pour qu'ils y assistent. En 1694 apparaissent des dépenses du même ordre à l'intention des commis de Ville : 55 francs 3 gros en 1694<sup>377</sup>, ou 23 livres 13 sols 6 deniers en 1697<sup>378</sup>. Elles ne s'avèrent toutefois pas durables si on en croit les comptes de la Ville. Une autre preuve de l'importance identitaire

<sup>369</sup> A.M.N., CC 378.

<sup>370</sup> A.M.N., CC 257, f.° 71 r°.

<sup>371</sup> A.M.N., CC 363, f.° 57 r°.

<sup>372</sup> A.M.N., CC 389, f.° 46 r° (comptes de l'année 1734) et *ibid.*, CC 561, p. 85 (comptes de l'année 1773).

<sup>373</sup> A.M.N., CC 401, f.° 83 v°.

<sup>374</sup> A.M.N., CC 559, f.° 50 r°.

<sup>375</sup> A.M.N., BB 32, f.° 44 r° (délibération du 14 juin 1786) et *Ibid.*, f.° 65 v° (délibération du 1<sup>er</sup> février 1787)

<sup>376</sup> RIDEAU Gaël, « La fête processionnelle en France au XVIII<sup>e</sup> siècle entre dévotion et police », dans DESMETTE Philippe et MARTIN Philippe, *Orare aut laborare ?... op. cit.*, pp. 131-142.

<sup>377</sup> A.M.N., CC 258, f.° 3 v°.

<sup>378</sup> A.M.N., CC 263, f.° 101 v°.

nancéienne de la commémoration du vœu de la peste à Bonsecours est cette dépense de 1703 : la Ville fait peindre dix plaques de fer-blanc portant ses armes pour 23 francs 4 gros<sup>379</sup>; la convention entre la Ville et les Minimes prévoyait ces armoiries à attacher au luminaire et que Nancy devait en faire les frais<sup>380</sup>.

Il existe, en plus de la somme convenue entre les Minimes et la Ville, des dépenses « annexes » aux cérémonies commémoratives du jour de la Saint-Roch, apparues à partir de 1699 ou de 1721, qui permettent de juger de l'importance que la mémoire de ce vœu occupe encore auprès du Conseil de Ville. De 1699 à 1721, la seule dépense supplémentaire est celle relative au repas organisé après le service commémoratif. Tout comme les repas offerts aux prédicateurs municipaux et qu'on connaît depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, celui de la Saint-Roch a un rôle de fédérateur entre la Ville et les religieux, autour du sanctuaire : les comptes municipaux précisent que ce repas réunit le Conseil de Ville et les religieux officiant lors du service, donc les Minimes de Bonsecours<sup>381</sup>. La présence du bailli de Nancy est également mentionnée en 1737<sup>382</sup>. Le lieu où se tient le repas n'est presque jamais précisé, sauf en 1690 où il a lieu « chez la femme Finot à Jarville »<sup>383</sup>, c'est-à-dire pas à Bonsecours même mais non loin. Comme souvent, la somme consacrée à cet événement n'est pas limitée à l'origine, d'autant plus que le prix des denrées est toujours sujet à variations. Le 17 août 1688, le Conseil de Ville délibère de réduire les frais de bouche de la fondation à 50 francs<sup>384</sup>. Si les dépenses faites l'année suivante en une maison non précisée sont celles d'un repas, la résolution a été tenue... seulement un an, car dès 1690 les dépenses de bouche remontent à 56 francs. Les frais des repas disparaissent des comptes jusqu'en 1698, sauf si les « frais du service fait à Bonsecours » régulièrement mentionnés incluent ces réunions : la somme de 55 francs 3 gros consacrée à ces frais de service est la même que celle des dépenses de bouche réapparues en 1699<sup>385</sup>. En 1701, il est verbalement convenu de ne pas dépasser la somme de 100 francs ; On comprend la nécessité de limiter les dépenses tant à la fin de l'occupation française en Lorraine (les frais induits par la présence militaire sont lourds ainsi que les exigences royales) qu'aux débuts de la restauration lorraine (les finances nancéiennes sont lourdement grevées de dettes). Toutefois cette limite reste valable jusqu'en 1720. Comme il n'y a pas d'autres dépenses mentionnées, la commémoration du vœu de la peste à Bonsecours coûte donc officiellement 300 francs chaque

<sup>379</sup> A.M.N., CC 281, f.° 135 r°.

<sup>380</sup> A.D.54, H 1030, et A.M.N., BB 36. Manuscrit, non paginé.

<sup>381</sup> A.M.N., CC 275, f.° 130 v° (comptes de l'année 1701), et CC 278, f.° 136 v° (comptes de l'année 1702).

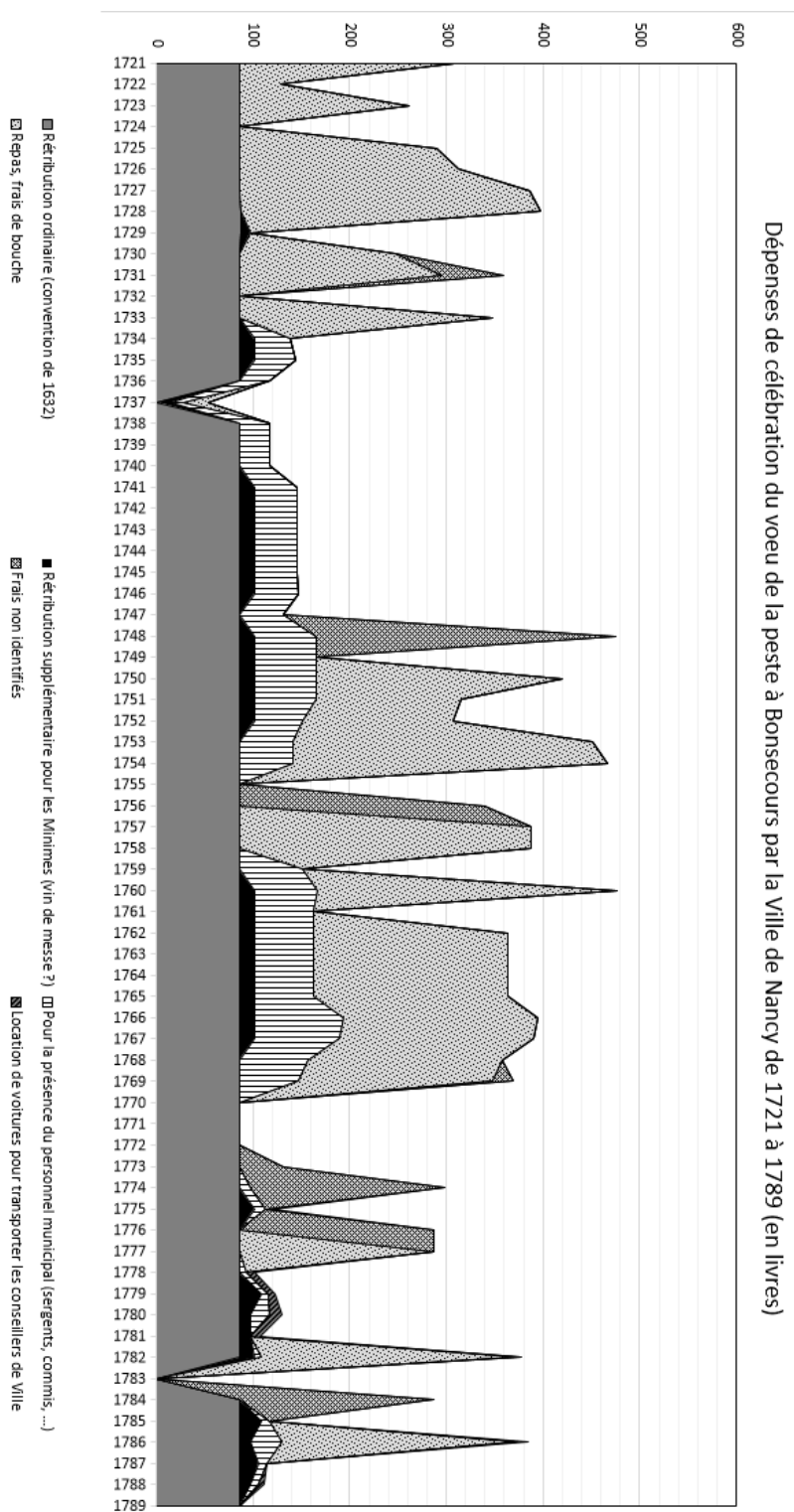
<sup>382</sup> A.M.N., CC 408.

<sup>383</sup> A.M.N., CC 252, f.° 53 r°.

<sup>384</sup> A.M.N., BB 15, f.° 6 v°.

<sup>385</sup> A.M.N., CC 266, f.° 106 r° (comptes de l'année 1698), et CC 269, f.° 119 r° (comptes de l'année 1699).

année à la Ville de Nancy. Mais à partir de 1721 et jusqu'à la Révolution, les dépenses deviennent plus nombreuses et plus hétéroclites.



On constate aisément que ces dépenses ne se répètent pas toujours d'une année à l'autre ; certaines disparaissent, d'autres apparaissent, d'autres encore n'ont pas d'objet précisé par les comptes municipaux. Les dépenses relatives au repas sont les plus fréquentes et les plus importantes bien qu'elles soient très variables d'une année sur l'autre, une fois dépassée la



limite des 100 francs convenue précédemment. Certaines dépenses de nature inconnue, comme en 1774 ou 1776<sup>386</sup>, pourraient également être des dépenses de bouche car le montant (201 livres) est le même que celles consacrées au repas lors des années précédentes et suivantes, ce qui laisse penser que la somme a fini par être plafonnée, au moins dans les faits, à partir de 1762. Cette dépense a l'avantage d'être modulable en fonction des circonstances, mais révèle également, à l'occasion, que le Conseil de Ville a perdu de son autonomie de décision en matière financière. Quand, en 1732, la Ville décide de ne pas organiser le repas de la Saint-Roch « prévoyant d'ailleurs qu'elle seroit obligée d'en faire un pour Mr l'évêque de Toul lors de la consécration de l'église St-Sébastien »<sup>387</sup>, ou quand elle prend la même décision en 1734 et 1735 en raison des dépenses induites par la présence des troupes françaises à Nancy qu'il lui faut entretenir<sup>388</sup>, c'est elle qui en prend les initiatives. En 1738, c'est encore elle qui décide de donner la somme habituelle du repas de la Saint-Roch aux Capucins pour les aider à faire face aux dépenses des fêtes de béatification des saints Joseph de Leonisse et Séraphin<sup>389</sup>, deux membres de leur ordre ayant vécu un peu plus d'un siècle auparavant. Mais en 1779, c'est l'intendant qui décide que l'argent affecté usuellement au repas de la Saint-Roch (201 livres) doit être remis à l'hôpital des Enfants-trouvés<sup>390</sup>.

Les autres dépenses sont moins courantes et moins importantes. Verser une indemnité au personnel municipal qui assiste aux services de la Saint-Roch n'est pas une nouveauté puisque cela se pratiquait déjà au XVII<sup>e</sup> siècle. En revanche, ce ne sont pas systématiquement les mêmes qui assistent aux messes : tantôt ce sont les commis de Ville, tantôt les sergents de Ville, parfois les archers, parfois les « quarteniers » ou commissaires de quartier, et parfois encore plusieurs fonctions en même temps. Les commissaires de quartier sont présents en tant que représentants de leur quartier et donc d'une fraction de la communauté civique. On ignore combien d'entre eux assistent au juste aux messes (sauf en 1774 et 1775 où on sait qu'ils sont douze sergents<sup>391</sup>), si leur présence est obligatoire de par leur charge, ou s'ils ont un rôle précis à jouer dans la préparation des cérémonies. L'autre dépense apparue en 1729, mais assez irrégulière, est celle de 15 livres 10 sols versés aux Minimes. Le motif n'est précisé qu'en 1734 : la somme est destinée « à leur messe et au vin » ; il s'agit donc peut-être d'une aide pour acheter le vin de

---

<sup>386</sup> A.M.N., CC 567, p. 45, et CC 575, p. 51.

<sup>387</sup> A.M.N., CC 380, f.° 85 r°.

<sup>388</sup> A.M.N., CC 389, f.° 46 v°, et CC 395, f.° 120 v°.

<sup>389</sup> A.M.N., CC 412, f.° 132 r° et 182 r°.

<sup>390</sup> A.M.N., CC 591.

<sup>391</sup> A.M.N., CC 568 et CC 571.

messe, bien que la convention de 1632 l'ait mis à la charge des religieux. Les autres occurrences de cette somme ne sont répertoriées que comme « gratification ».

Mais un an après son entrée en Lorraine, Stanislas Leszczyński décide de faire de Bonsecours le mausolée de sa famille. L'église s'en trouve totalement bouleversée en trois ans, depuis la pose de la première pierre, le 14 août 1738, jusqu'à son inauguration en septembre 1741<sup>392</sup>. L'œuvre de Siméon Drouin rappelant le vœu de Nancy est démantelée lors des travaux de transformation effectués entre 1738 et 1741<sup>393</sup> : les statues des saints sont dispersées, faute de place dans la nouvelle église de Bonsecours. L'image de saint Sébastien, abîmée, est transportée dans la sacristie de l'église paroissiale du même nom, celle de saint Roch dans une chapelle qui lui est propre dans la Primatiale, et celle de saint Charles Borromée remise à l'église de Racécourt<sup>394</sup>, dans les Vosges actuelles<sup>395</sup>. Dans cette église totalement renouvelée, enrichie, consacrée au souvenir de Stanislas régnant et de sa famille, se pose la question de la place que peut occuper la mémoire du vœu de la Ville. Celle-ci n'envisage pas plus de renoncer à la trace physique de son vœu qu'aux cérémonies commémoratives. En 1742, une fois les travaux de Bonsecours achevés, elle fait donc élaborer une nouvelle plaque de commémoration de son vœu, par les mains d'un dénommé Chassel, sculpteur. L'accord de Stanislas est indispensable pour que la Ville puisse exposer son vœu dans l'église de Bonsecours entièrement refaite, mais il n'existe rien qui le certifie. On ne sait pas ce qu'est devenu le marbre du vœu originel. Les factures de dorure mentionnent une inscription de cinq cent quatre-vingt-douze lettres, une autre plus bas de cent quatre-vingt-quinze lettres, une en haut de vingt lettres. L'œuvre est décrite comme regroupant, autour de la Vierge, entourée par deux allégories, représentant la Ville de Nancy et la Lorraine<sup>396</sup>. Les factures de la Ville<sup>397</sup> précisent que le vœu porte les armes de Lorraine et celles de Nancy, colorées en émail, des chardons et des croix de Lorraine dorées à l'or mat, que la Vierge se tient dans des nuages dorés de même, le tout travaillé « en rocaille ». Ces armes sont, dès lors, la seule trace, bien tenue, des ducs de Lorraine

<sup>392</sup> JÉRÔME Léon, *op. cit.*, et AGERON Olivier, « Un lieu de mémoire en Lorraine : Notre-Dame de Bonsecours », dans MARTIN Philippe et ROTH François (dir), *Mémoire et lieux de mémoire en Lorraine*. Sarreguemines, édition Pierron, 2003, pp. 249-252.

<sup>393</sup> AGERON Olivier, « Notre-Dame de Bonsecours », dans *Annales de l'Est, Éléments d'une identité religieuse, hommage à René Taveneaux*, n° 1, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2000, pp. 89-98.

<sup>394</sup> SIMONIN Jean-Pierre, « La statue de saint Charles Borromée provenant du « Vœu de Nancy » à Bonsecours. », dans *Le Pays Lorrain. Revue de la société d'histoire de la Lorraine et du musée lorrain*, n° 57, 1976, pp. 203-208.

<sup>395</sup> MARTIN Benoît, *Catalogue des représentations de saint Roch en Lorraine du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, vol. 2, Mémoire de maîtrise sous les directions de Pierre PEGEOT et Pierre SESMAT. Université de Nancy II, dactylographié, 1998, p. 71.

<sup>396</sup> AGERON Olivier, *op. cit.*

<sup>397</sup> A.M.N., CC 431.

car Stanislas a fait effacer tout souvenir des ducs l'ayant précédé<sup>398</sup>. Des fleurs, vases et cassolettes en plâtre ornent l'ensemble. Le tout coûte 2082 livres 17 sols 6 deniers à la Ville de Nancy. Il est fait mention d'un piédestal en plomb parmi les factures de la Ville, ce qui pourrait signifier que le vœu a été appuyé sur le sol. Mais on ne sait pas où il était installé exactement. Il n'en reste pas moins qu'au milieu de tous les monuments élaborés par Barthélemy Mesny pour Stanislas et les siens, et de toute la somptuosité baroque du lieu, le monument nancéien a certainement perdu en visibilité<sup>399</sup>.

### Le vœu de Nancy dans son état actuel, dans la nef de l'église de Bonsecours<sup>400</sup>



<http://slideplayer.fr/slide/3277835/11/images/5/Monument+du+v%C5%93u+de+Nancy+avec+d%C3%A9cors+d+e+stuc.jpg>

Peut-on parler de recul de la mémoire municipale de Nancy parce que Stanislas s'approprie ce lieu de mémoire qu'est Bonsecours ? Le fait n'est certainement pas voulu, car

<sup>398</sup> AGERON Olivier, « Notre-Dame de Bonsecours », dans *Annales de l'Est, Éléments d'une identité religieuse, hommage à René Taveneaux*, n° 1. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2000, pp. 89-98.

<sup>399</sup> Précisons que les vitraux de Bonsecours représentant le vœu de Nancy ne sont pas contemporains de la reconstruction de Bonsecours puisqu'ils datent de 1903-1904.

<sup>400</sup> On note que le texte actuel confond le vœu à Notre-Dame de Bonsecours (contre la peste) et celui à Notre-Dame de Lorette (lors du siège de Nancy), et qu'il est encadré non plus par Nancy et la Lorraine, mais par saint Roch et saint Sébastien. S'agit-il d'une simple erreur, ou d'une confusion volontaire consistant à réécrire le vœu à Notre-Dame de Lorette en dissimulant le fait qu'il se faisait contre la France, ou qu'il n'a pas été exaucé ?

Bonsecours était au moins autant, sinon davantage, un site lié à la mémoire ducale. Or bon nombre de ces sites se sont vus surimposer l’empreinte de Stanislas, y compris hors de Nancy ; c’est le cas des châteaux de Lunéville et de Commercy, et donc de la chapelle de Bonsecours. Seuls la chapelle des Cordeliers et le palais ducal ont fait exception<sup>401</sup>. L’effacement de la mémoire du vœu de la peste est un effet collatéral de la réfection de toute la chapelle. La disparition n’est pas totale : la messe commémorative est toujours célébrée et l’ex-voto est toujours présent. Mais la première est désormais de plus en plus mêlée aux messes et cérémonies plus nombreuses et prestigieuses, et le second s’efface devant la somptuosité de ce tombeau qu’est devenue la chapelle de Bonsecours.

Les mémoires municipale et ducale liées au site de Bonsecours s’effacent donc au profit d’une nouvelle mémoire dynastique, importée par le dernier duc de Lorraine dont le souvenir, encore aujourd’hui, l’emporte sur ceux qui l’ont précédé. Dernier élément fédérateur de l’identité nancéienne telle qu’elle apparaît dans les sources municipales, le culte de saint Sigisbert s’est imposé à Nancy, mais seulement au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

### **3. Une religion civique à Nancy ? Le culte de saint Sigisbert.**

Les travaux fondateurs portant sur la religion civique dans l’espace urbain aux époques médiévale et moderne doivent beaucoup à André Vauchez<sup>402</sup>. La notion de « religion civique » implique en premier lieu qu’un saint soit revendiqué comme patron de la communauté. Son culte fédérerait l’ensemble de la communauté à travers une fête ou une confrérie à laquelle le corps de ville appartiendrait dans sa totalité et à l’exclusion de tout autre corps constitué. La présence de reliques du saint en ses murs n’est pas indispensable, mais elle est préférable, et la volonté de la municipalité d’en avoir le contrôle est un signe indubitable de son importance.

Le saint avait été intégré de façon plus ou moins artificielle dans la généalogie des ducs de Lorraine aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, afin de légitimer le pouvoir ducal et de lui donner une antiquité égale à celles des autres souverains européens, asseoir l’image des ducs de Lorraine défenseurs du catholicisme, et sacraliser la ville de Nancy au point de justifier l’installation d’un siège épiscopal. Toutefois, le mythe de l’ascendance carolingienne, plus prestigieuse encore, a remplacé celui de saint Sigisbert aïeul des ducs. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l’origine

---

<sup>401</sup> TOUSSAINT Olivier, *Les Lorrains et la fin de la maison ducale... op. cit.*, p. 56.

<sup>402</sup> VAUCHEZ André (dir), *La religion civique à l’époque médiévale et moderne : Chrétienté et Islam, Actes du colloque organisé par le Centre de recherche « Histoire sociale et culturelle de l’Occident XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » de l’Université Paris X - Nanterre et l’Institut universitaire de France, Nanterre, 21-23 juin 1993*. 1995. 604 pages.

de la maison ducale est définitivement établie dans la personne du fondateur Gérard d'Alsace<sup>403</sup>. *L'Histoire fidelle de S. Sigisbert XII roy d'Austrasie et III<sup>e</sup> du nom. Avec un abrégé de la vie du roy Dagobert son fils. Le tout tiré des antiquités austrasiennes*, rédigée par Vincent de Nancy en 1702, souligne les liens tissés entre la ville de Nancy et le saint, tout en dressant un parallèle entre Léopold et saint Sigisbert, l'un étant le miroir de l'autre<sup>404</sup>. Moins revendiqué comme ancêtre par les ducs de Lorraine, notamment par Léopold qui mise sur l'héritage de ses aïeux directs<sup>405</sup>, et même plus du tout à partir de 1733, saint Sigisbert devient alors un modèle spirituel comme le sont les saints au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais il n'est plus la source de la légitimité dynastique. Il peut alors s'imposer comme modèle en saint patron protecteur de Nancy, voire comme la source d'une religion civique.

La présence de l'intégralité du corps de saint Sigisbert dans les murs de Nancy aide à la revendication d'un patronage exclusif : à corps non partagé, culte non partagé avec une autre communauté. Il est vrai que saint Sigisbert est fréquemment invoqué dans les situations les plus graves. Les sollicitations nancéiennes concernent le climat, mais une anecdote révèle le caractère prophylactique que la relique revêt aux yeux des Nancéiens. Le 30 juillet 1758, dans son *Journal*, le lieutenant de police Nicolas Durival relève tout ce qui est peu ou prou contestation à l'égard du chancelier La Galaizière : libelles, enquêtes, ouvrages écrits contre lui... et que « on avoit proposé de descendre la châsse de st Sigisbert pour en délivrer la province comme d'un fléau »<sup>406</sup>. Derrière la plaisanterie restée anonyme, transparait le rôle de protecteur de la châsse reliquaire de saint Sigisbert, qu'on appelle pour repousser les maux en tout genre...

Le culte rendu à saint Sigisbert à Nancy est le plus proche de ces conditions. Mais utiliser exclusivement les sources municipales pour estimer son importance fausse l'étude de deux façons : elle surreprésente l'initiative municipale dans les cérémonies religieuses, comme l'a relevé Fabienne Henryot<sup>407</sup>, et elle ne présente que les cérémonies auxquelles la Ville a participé, notamment financièrement. L'étude des processions parisiennes adressées à sainte Geneviève doit faire face au même risque<sup>408</sup>. Il est arrivé à plusieurs reprises que des neuvaines

---

<sup>403</sup> HENRYOT Fabienne. « Saint Sigisbert et Nancy à l'époque moderne », dans DEREGNAUCOURT Gilles, KRUMENACKER Yves, MARTIN Philippe et MEYER Frédéric (dir.), *Dorsale catholique, jansénisme, dévotion. Mythe, réalité, actualité historiographique*. Paris, éditions Riveneuve, 2014, pp. 207-232. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01103797> (consulté le 21 janvier 2016).

<sup>404</sup> HENRYOT Fabienne, « Les religieux mendiants et l'histoire », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 160-161.

<sup>405</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale...*, *op. cit.*, pp. 357-358.

<sup>406</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1313, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 83 v°.

<sup>407</sup> HENRYOT Fabienne, *Saint Sigisbert et Nancy à l'époque moderne...*, *op. cit.*

<sup>408</sup> BRIAN Isabelle et LE GALL Jean-Marie, *La vie religieuse en France, ..., op. cit.*

consacrées à saint Sigisbert soient célébrées sans que le Conseil de Ville soit à l'origine de la cérémonie, comme on peut le voir ci-dessous, certaines ne sont pas consacrées à saint Sigisbert<sup>409</sup>, et d'autres ont été célébrées à d'autres fins que les nécessités météorologiques.

### **Le culte de saint Sigisbert à Nancy depuis les années 1680<sup>410</sup>**

<b>Date</b>	<b>Motif de la neuvaine</b>	<b>Source<sup>411</sup></b>
Octobre 1679	Non précisé	A.D.54, G 792
1685	« Pour les nécessités du temps »	A.M.N., CC 242, f.° 147 v°
1686	« Pour les nécessités du temps »	A.M.N., CC 244, f.° 145 r°
1695 <sup>412</sup>	Pour le beau temps	A.M.N., CC 259, f.° 133 r°-v°
1700	Pour le climat	A.M.N., CC 272, f.° 123 r°-v°
1703	Contre la pluie	A.M.N., CC 281, f.° 134 v°, CC 283, et BB 20, f.° 8 r°-v°
1704	Contre la pluie	A.M.N., CC 284, f.° 135 v°, CC 286, et BB 20, f.° 25 r°
1705	Contre la sécheresse qui dure depuis trois mois	A.M.N., CC 287, f.° 151 r°-v°, GG 16 (fabrique de Notre-Dame), et BB 20, f.° 39 r°-v°
1706	Contre la sécheresse	A.M.N., CC 290, f.° 129 v°-130 r°, et BB 20, f.° 52 r°
1707	Contre la pluie.	A.M.N., CC 293, f.° 131 r°, et BB 20, f.° 67 r°
1708	Contre les pluies continuelles	A.M.N., CC 296, f.° 122 v°, et BB 20, f.° 98 r°
1709	Pour les nécessités du temps, et sur demande du duc Léopold	A.D.54, G 602 (registres de la Primatiale)
1710	Deux neuvaines demandées par le duc Léopold	B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29) <sup>413</sup> , pp. 8-9.
1711	Contre les pluies continuelles	A.M.N., CC 307, et BB 21, f.° 8 v°-9 r°
Juillet 1712	Pour la cessation de la pluie, demandée par le duc Léopold	B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 15
Septembre 1712	Pour le rétablissement de la santé de la duchesse Élisabeth-Charlotte	B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 16
Mai 1713	Motif non précisé	B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 17
Août 1713	Le duc demande une neuvaine, sans préciser le motif, mais qu'il veut « sans bruit et sans cérémonie »	B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 19
Avril 1715	Sans motif précisé, sur demande du duc	B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 20
Octobre 1716	Pour le beau temps	B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 37

<sup>409</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1323, p. 142. C'est le cas, par exemple, de celle décidée par le chapitre de la Primatiale le 8 janvier 1736, pour que Dieu bénisse le voyage de François III.

<sup>410</sup> Sauf note contraire, ces neuvaines ont été célébrées et payées par le Conseil de Ville de Nancy.

<sup>411</sup> Les mentions relatives au registre de la Primatiale proviennent de LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, *op. cit.*

<sup>412</sup> La méthode utilisée par Henri LEPAGE dans *Les archives de Nancy...*, *op. cit.*, pour répertorier certaines dépenses, prête à confusion car les événements sont très rarement datés. Plusieurs d'entre eux situés sur une même page ou dans un même chapitre n'ont pas forcément eu lieu la même année.

<sup>413</sup> Cette référence est celle du *Journal des délibérations ordinaires du chapitre de la Primatiale commencé au 1<sup>er</sup> mars 1710 et fini le 15<sup>e</sup> août 1744.*

Juin 1719	Deux neuvaines (ou la même ?), toutes deux contre la sécheresse. La première a été gratuite <sup>414</sup> , mais pas la seconde.	A.M.N., CC 329, f.° 90 r°-v°, BB 22, f.° 42 v°-43 r°, A.D.54, G 595 (registre de la collégiale St-Georges), et B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 57
1720	Contre la pluie	A.M.N., CC 322, f.° 96 v°-97 r°, et BB 22, f.° 58 r°
1721	Deux neuvaines, et/dont une « pour le beau temps »	A.M.N., CC 335, f.° 101 r°-v°. La seconde dans A.D.54, G 792
Août 1722	Une neuvaine	A.M.N., CC 339, f.° 102 v°, A.D.54, G 792, et B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 60
Novembre 1722	Une neuvaine pour la santé du prince François	B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 61.
1723	Une neuvaine	A.M.N., CC 343, f.° 114 v°, CC 346, et A.D.54, G 792
1725, dont une en avril	Trois neuvaines dont une pour la pluie	A.D.54, G 605 (registres de la Primatiale), et B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 62 (pour celle d'avril)
1726	Une neuvaine à Bonsecours pour obtenir de la Vierge un temps favorable aux récoltes	A.M.N., CC 355, f.° 126 v°
1727	Une neuvaine	A.M.N., CC 359, f.° 127 v°-128 r°
Mai 1729	Une neuvaine « pour un temps convenable aux fruits de la terre »	A.M.N., CC 367, f.° 112 v°, et B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 92
Juin 1731	Pour obtenir de la pluie	B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p.138
Juin 1732	Une neuvaine	A.M.N., CC 380, f.° 201 v°
Mai 1735	Une neuvaine pour le beau temps	A.M.N., CC 395, f.° 187 r°-188 r°, et B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 166
Juillet 1735	Pour un temps convenable	B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 168
2 mai 1738	Prières de quarante heures et une neuvaine pour les biens de la terre, contre le froid excessif.	A.M.N., CC 413 (pour les prières de quarante heures), et B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 185 (pour la neuvaine)
1740	Deux neuvaines contre la pluie	A.M.N., CC 421, f.° 86 r°-v°, et BB 26, f.° 115 v°-116 r°
1749	Deux neuvaines contre la pluie et autres intempéries	A.M.N., CC 456, f.° 34 v°, et A.D.54, G 607 (registre de la Primatiale)
1751	Une neuvaine	A.M.N., CC 464, f.° 47 r° et CC 465
1752	Une neuvaine	A.M.N., CC 468, f.° 47 v° et CC 470
4 août 1755	Pour un temps convenable aux biens de la terre	A.M.N., CC 481, f.° 44 v°, CC 482, et BB 27, f.° 84 r°
9 janvier 1757	Pour le rétablissement de la santé du roi Louis XV après l'attentat perpétré par Damiens	A.D.54, G 607 (registre de la Primatiale)
Du 7 au 14 juin 1762	Contre la sécheresse	B.m.N. Stanislas, <i>Journal de Durival</i> , Ms 1314, f.° 186 v°-187 r°.
Juillet 1763	« Il y avait déjà plusieurs jours que le baromètre haussait doucement »	B.m.N. Stanislas, <i>Journal de Durival</i> , Ms 1315, f.° 20 v°
1765	Une neuvaine dans toutes les paroisses	A.M.N., CC 520
8 mars 1766	Pour la santé de la reine, sur demande du chapitre	A.D.54, G 607 (registre de la Primatiale)
7 août 1769	Pour le climat	A.D.54, G 607 (registre de la Primatiale)

<sup>414</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 57.

13 juillet « la cessation des pluies, du froid, et le B.D.N., CHATRIAN Laurent, *Journal*  
1777 retour d'un temps favorable aux biens de *ecclésiastique toulinois pour l'année 1777.*  
la terre » 2 MC 109.

La Ville et le chapitre de la Primatiale se présentent chacun comme l'initiateur de la cérémonie cultuelle qui est célébrée, presque toujours une neuvaine, sans toujours nier la place de l'autre<sup>415</sup>. Par exemple, le 4 juillet 1708, le Conseil de Ville délibère à propos des pluies continues qui empêchent de faire les foins. Selon une formule qui ne varie guère, il invite le chapitre de la Primatiale à faire une neuvaine pour solliciter l'intercession de saint Sigisbert. Il choisit deux de ses membres pour porter la demande au chapitre et inviter les couvents à déléguer des représentants pour la cérémonie<sup>416</sup>. Les formes sont extrêmement courtoises, mettant en scène une association dans la décision, mais pas de revendication ouverte de la part de l'Hôtel de Ville de Nancy d'exercer un contrôle absolu sur la châsse de saint Sigisbert. Si volonté de contrôle il y a, elle est plus subtile et peut se traduire par les réactions de la Ville aux cérémonies qu'elle n'a pas demandées. La neuvaine de 1762 est la plus évidente sur ce point : Nicolas Durival, bien au fait de ce qui se passe à Nancy, rapporte :

« La Primatiale d'elle-même fait descendre la châsse de S(aint) Sigisbert pour obtenir de la pluie. La sécheresse continue. On avoit sollicité l'hôtel de ville de Nancy d'en faire la demande et il s'y refusa. »<sup>417</sup>

On peut évidemment spéculer sur les raisons qui poussent l'Hôtel de Ville à refuser de participer à la cérémonie voulue par la Primatiale, mais force est de constater que l'initiative est venue de la seule Primatiale, et non d'une autorité supérieure comme le duc de Lorraine en 1709 ou le pouvoir royal en 1757 et 1766. L'Hôtel de Ville n'a donc aucune obligation d'obtempérer, et ne pousse pas la courtoisie jusqu'à le faire. Quant à la neuvaine qui se fait à Bonsecours en 1726, on ignore totalement ce qui explique cette exception, sauf, peut-être, les travaux à la Primatiale qui auraient rendu le bâtiment inutilisable entre 1715 et 1742.

Une autre preuve de l'importance que revêt le culte de saint Sigisbert réside dans les sommes d'argent que la Ville y consacre. Les neuvaines ne sont pas intégralement payées par le chapitre de la Primatiale. Le Conseil de Ville procède à des dépenses, variables selon les années. La période 1700-1722 est la mieux renseignée en ce domaine. La Ville de Nancy

<sup>415</sup> HENRYOT Fabienne, *Saint Sigisbert et Nancy à l'époque moderne...*, op. cit.

<sup>416</sup> A.M.N., BB 20, f.° 98 r°.

<sup>417</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1314, DURIVAL Nicolas, *Journal*, 7 juin 1762, f.° 186 v°.



solennise les neuvaines en payant les musiciens (60 francs, parfois plus), l'organiste de la Primatiale et les choristes, le sacristain qui décore l'église, l'autel et qui descend la châsse, le verger et les sonneurs. Les chaises sont apportées et remportées pour la circonstance. Une neuvaine coûte en tout une centaine de francs. Il est de plus en plus fréquent, au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'y ajouter des frais de cire. Ceux-ci sont rarement présentés de façon détaillée et répartition entre bougies, cierges et flambeaux paraît varier, mais la quantité s'accroît : en 1719, la Ville avait donné 28 cierges à disposer sur l'autel et la châsse<sup>418</sup>. En 1751, elle donne 6 cierges pour le maître-autel, 2 gros cierges de 5 livres pièce, 22 cierges de  $\frac{3}{4}$  de livre chacun, 2 flambeaux d'1,5 livre, 13 livres de bougies à placer dans les lustres et devant la châsse, 26 cierges de 4 onces à placer devant la châsse<sup>419</sup>. La neuvaine de l'année suivante coûte 439 livres 1 sol en cire<sup>420</sup>. André Vauchez, dans *l'Italie de la fin du Moyen Âge*, estime que l'importance du culte rendu à un saint peut se mesurer à la quantité de cire qu'on lui consacre<sup>421</sup>. Il est vrai que seuls les repositoires de la Fête-Dieu à Nancy peuvent se targuer de recevoir plus de cire au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (encore faudrait-il pouvoir en comparer le poids, la quantité et la qualité de façon systématique). Mais la Fête-Dieu est trop généralisée au monde catholique pour remplir toutes les spécificités attendues de la religion civique.

André Vauchez jugeait que l'engagement que prenaient les autorités de se rendre en corps aux cérémonies de la religion civique était encore plus explicite que la cire qu'on y consacrait. Les délibérations relatives aux neuvaines insistent régulièrement sur la nécessaire présence des représentants du clergé régulier masculin. Quant à la présence du Conseil de Ville lui-même, après une période où elle est mal déterminée, la délibération du 3 août 1735 en fixe les règles : la présence de tous les conseillers et des sergents de ville lors de l'ouverture et de la fermeture de la neuvaine, celle de quatre conseillers et six sergents (deux servant la messe et quatre tenant des flambeaux<sup>422</sup>) se relayant pendant les jours intermédiaires, tous portant la tenue de leur charge, attestent qu'il s'agit bien d'une cérémonie autant civique que religieuse. Preuve supplémentaire, les armoiries de la Ville doivent être apposées sur les chandeliers, les petits autels et les fauteuils placés de part et d'autre du lutrin, dans le chœur<sup>423</sup>. La théâtralité est

<sup>418</sup> A.M.N., CC 331.

<sup>419</sup> A.M.N., CC 465.

<sup>420</sup> A.M.N., CC 468, f.° 47 v°.

<sup>421</sup> VAUCHEZ André, *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*. Paris, éditions Le Cerf, 1987, pp. 169-170.

<sup>422</sup> Il existe une anomalie à ce propos dans *Les archives de Nancy...*, vol. 2, p. 74 de Henri LEPAGE. Alors que le texte d'origine dit que, à la fin de la neuvaine, les sergents devront rapporter les flambeaux à l'Hôtel de Ville, Lepage écrit que ces flambeaux doivent être donnés à la confrérie de saint Sigisbert. Aucun contordre à la décision du Conseil de Ville ne va en ce sens. Doit-on conclure à la confusion ? La confrérie recrute dans toutes les couches de la société. Cela ne permet pas d'affirmer qu'elle réunit tous les conseillers de Ville.

<sup>423</sup> A.M.N., BB 25, f.° 138 r°-v°.

encore accrue par le décor de la Primatiale, son programme iconographique glorifiant saint Sigisbert, par la « mise à bas » de la châsse habituellement placée en hauteur, par les sonneries, la musique, les prières récitées dans toutes les paroisses de la ville. La confrérie saint Sigisbert, fondée en 1663, est chargée de la décoration de l'église lors des neuvaines et de la fête du saint. Or elle n'est pas toujours à la hauteur des attentes : le 25 janvier 1729, le chapitre de la Primatiale constate que malgré l'imminence de la fête, les confrères ne semblent pas se disposer à la préparer. Le chapitre les informe qu'il consentirait à se charger désormais des travaux, mais en prenant les honneurs de la confrérie qui vont avec<sup>424</sup>.

On peut toutefois trouver une limite à cette forme de religion civique, car certains aspects possibles de cette dernière n'apparaissent pas à Nancy. Il n'existe aucune trace, dans les sources municipales consultées, d'une quelconque procession impliquant la châsse de saint Sigisbert, même en cas de menace climatique exceptionnelle. Le fait est cohérent avec la politique des évêques de Toul depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, limitant les processions de reliques au profit des processions christocentriques<sup>425</sup>. D'autre part, la fête de saint Sigisbert, le 1<sup>er</sup> février, s'accompagne d'une prédication, où le prédicateur est désigné de concert par le primat et le chapitre<sup>426</sup>, mais pas par la Ville, qui ne le paie pas non plus.

Lors du colloque de 1995, les historiens français s'étaient montrés réservés sur la possibilité, dans la France de l'Ancien Régime, de voir se développer une religion civique, tant l'emprise monarchique paraissait forte<sup>427</sup>. L'idée a été relativisée depuis, et Nancy constitue un exemple supplémentaire : la religion civique, autour de saint Sigisbert, s'épanouit au XVIII<sup>e</sup> siècle, alors même que le pouvoir royal s'installe de façon définitive en Lorraine. La figure de saint Sigisbert n'a pas été assez assimilée à la dynastie ducal pour périlcliter une fois celle-ci partie. L'Hôtel de Ville de Nancy a pu accaparer à son profit son culte qui a perdu son caractère politique, et en faire un élément fédérateur pour sa population comme pour son identité. Il ne s'agit visiblement pas d'une politique délibérée qui entretiendrait une forme de « patriotisme » ou de « nationalisme » avant l'heure, mais plutôt d'une appropriation par la Ville d'une pratique religieuse tout à fait orthodoxe. Celle-ci génère une identité locale forte et crée une tradition qui compense le peu d'ancienneté des institutions municipales nancéiennes. Le culte de saint

<sup>424</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 600 (29), p. 84.

<sup>425</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré... op. cit.*, p. 138.

<sup>426</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, ..., op. cit.*, p. 100.

<sup>427</sup> RICHARD Olivier, « Fondations pieuses et religion civique dans l'Empire à la fin du Moyen Âge », dans *Histoire urbaine* n° 27, Société française d'histoire urbaine, 2010/1, pp. 5-8. <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2010-1-page-5.htm> (consulté le 5 mai 2018).

Sigisbert à Nancy suit donc une évolution inverse de celle de la chapelle de Notre-Dame de Bonsecours au XVIII<sup>e</sup> siècle : alors que l’empreinte municipale à Bonsecours recule devant celle laissée par le dernier duc de Lorraine, la place de saint Sigisbert perd de son importance dans le mythe fondateur de la dynastie ducal, au profit de la Ville de Nancy.

\*

Le Conseil de Ville de Nancy conserve donc, au XVIII<sup>e</sup> siècle, une part d’autonomie non négligeable dans l’organisation de la vie religieuse là où son autorité s’exerce. Comme de juste, Nancy appartenant à la catholicité et n’étant pas une entité politique indépendante, cette organisation doit respecter les règles qui s’imposent à tous. Mais quand il s’agit de la construction ou de l’entretien d’une église paroissiale, de l’organisation de la prédication municipale, de cérémonies à caractère civique ou mémoriel, le Conseil de Ville a la possibilité d’être le principal acteur et décisionnaire. Mais il n’est pas le seul acteur et sa marge de manœuvre n’est large que parce que dans ces domaines, il n’y a pas de concurrent de poids qui se préoccupe de ces sujets, sauf de façon occasionnelle.

Il en va autrement de tout ce qui relève du fonctionnement paroissial à proprement parler. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la paroisse s’impose comme le centre de la vie religieuse. L’Église catholique revendique d’avoir le dernier mot sur son existence et ses limites ; cette volonté explique la composition de pouillés destinés à appréhender et délimiter l’espace paroissial. L’État ducal refuse de lui laisser le monopole de décider à propos de ce cadre de vie<sup>428</sup>. Dès lors, toute modification survenant dans le système paroissial nancéen ne relève plus de la seule initiative du Conseil de Ville.

---

<sup>428</sup> MARTIN Philippe, « Les paroisses », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 44-45.

## **II. Adapter les structures de la vie religieuse aux nouvelles dimensions de Nancy : le « triomphe de la paroisse »<sup>429</sup>**

À Nancy, la géographie des paroisses reste la même que lors du Concordat de 1593 pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle. La Ville Vieille reste divisée en deux paroisses : Saint-Epvre et Notre-Dame, cette dernière étant partiellement située hors les murs de Nancy. La Ville Neuve, pourtant plus vaste à elle seule que les deux paroisses de la Ville Vieille réunies, ne dispose toujours que d'une seule paroisse, Saint-Sébastien. Or la population a augmenté, notamment en Ville Neuve, et le XVIII<sup>e</sup> siècle, temps de reconstruction et de reprise démographique, accroît considérablement les tâches des prêtres. L'encadrement paroissial s'avère insuffisant pour les besoins des fidèles, ce qui appelle à une nouvelle évolution afin de l'adapter tant par la surface que par son fonctionnement. C'est ainsi qu'en une cinquantaine d'années, Nancy passe de trois paroisses à sept.

### **A. L'évolution de la géographie paroissiale au XVIII<sup>e</sup> siècle**

Les besoins des paroissiens de Nancy au XVIII<sup>e</sup> siècle sont de deux ordres : d'une part, la croissance démographique mène à une surpopulation des paroisses qu'il faut résoudre. D'autre part, le fonctionnement interne des paroisses souffre toujours du manque de ressources financières, et est également affecté par les nouvelles sensibilités de la société vis-à-vis de la piété personnelle ainsi que des cimetières.

#### **1. La création des nouvelles paroisses de Nancy (1731)**

La division de la Ville Neuve en plusieurs paroisses faisait partie du projet d'origine, porté dans le Concordat de 1593, et n'avait pas été effectuée à l'époque pour des raisons financières. Si on en croit la délibération du 7 décembre 1730<sup>430</sup>, le Conseil de Ville espérait que l'église Saint-Sébastien, sur le point d'être achevée, serait suffisamment vaste pour accueillir la totalité des paroissiens. Or, il estime qu'elle ne pourra en contenir que le quart, estimation encore revue à la baisse car le greffier a d'abord écrit puis rayé « tiers ». Il décide, en conséquence, de demander l'érection d'une seconde paroisse en Ville Neuve, placée sous

---

<sup>429</sup> L'expression est empruntée à Philippe MARTIN, « Le triomphe de la paroisse en Lorraine, 1610-1760 », dans *Annales de l'Est, Éléments d'une identité religieuse, hommage à René Taveneaux*, n° 1. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2000, pp. 17-34.

<sup>430</sup> A.M.N., BB 24, f.° 74 v°-75 r°.

l'invocation de saint Roch. Cette proposition reprend donc le contenu du Concordat de 1593. Il faut toutefois une église à cette nouvelle paroisse et aucun emplacement n'est disponible. Le Conseil de Ville attend également que se manifeste la volonté ducale pour choisir ou confirmer cet emplacement. Or, une décision rapide est peu probable : en 1730, le tout nouveau duc François III a quitté la Lorraine. Tout au plus peut-on espérer une décision de la régente Élisabeth-Charlotte, mais à défaut, le Conseil de Ville propose de continuer à louer l'église du collège jésuite pour la nouvelle paroisse une fois sa location pour la paroisse Saint-Sébastien terminée. Cela lui évite de devoir trouver les fonds nécessaires à l'acquisition du terrain et à la construction du bâtiment alors que l'église Saint-Sébastien n'est pas encore totalement payée et, comme on l'a vu, a coûté bien plus cher que prévu.

La construction d'une église Saint-Roch avait été évoquée quelques années plus tôt. Le 14 novembre 1719, Léopold ordonne à Jean-Nicolas Jennesson, l'architecte de Saint-Sébastien, de faire exécuter les plans de construction du nouveau couvent du Refuge. Pour financer ces travaux, il donne l'ordre au Conseil de Ville de vendre aux enchères « les maisons affectées pour la construction de la nouvelle eglise ditte paroisse Saint Roch, et de retirer les fonds de la fabricque prestez et destinez par la mesme paroisse »<sup>431</sup>. Doit-on en conclure que Léopold ne tenait pas à voir se créer une seconde église paroissiale dans la Ville Neuve ? Il est difficile de se faire une opinion précise sur le sujet, faute d'autres mentions complémentaires. La division de la Ville Neuve en plusieurs paroisses juste après la mort de Léopold ne doit peut-être rien au hasard. En effet, les archives municipales ne font aucune allusion à une quelconque enquête de la part de l'évêché, ni à une démarche faite par le gouvernement ducal pour appuyer la division de la Ville Neuve. Jean-Joseph Lionnois présente la création de la paroisse Saint-Roch comme une décision purement municipale, quasiment ex-nihilo<sup>432</sup>. La chose n'est pas complètement impossible en soi, mais on imagine difficilement que le Conseil de Ville ait pris une telle décision, puis envoyé une députation auprès de l'évêque le 14 décembre 1730<sup>433</sup> sans l'approbation de la régente. Même l'érection d'une simple succursale comme celle de Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent a requis l'accord du duc Léopold. De plus, il ne suffit pas de demander une paroisse pour l'obtenir. Il est préférable d'avoir, en premier lieu, l'accord des prêtres de la paroisse appelée à être divisée : le Conseil de Ville invite les prêtres de la Ville Neuve, à savoir le sieur Rémy, curé de la paroisse Saint-Sébastien, les membres de la communauté des prêtres,

---

<sup>431</sup> A.M.N., BB 22, f.° 51 r°-v°.

<sup>432</sup> L'HUILLIER Jean-Claude, « Charles François de Tervenus, premier curé de la paroisse Saint-Roch de Nancy », dans *Le Pays Lorrain. Revue de la société d'histoire de la Lorraine et du musée lorrain*, n°92, décembre 2011, pp. 345-352.

<sup>433</sup> A.M.N., BB 24, f.° 75 r°.

et même les curés de la Ville Vieille, pour les informer du projet de partage de la Ville Neuve en trois paroisses<sup>434</sup>. La municipalité cherche à obtenir leur avis sur ce projet, qui dépasse les deux paroisses qu'elle demandait. Mais si les prêtres se déclarent disposés à faire de leur mieux pour encadrer les futures paroisses, ils déclarent également « n'avoir moyen d'empêcher l'érection des deux nouvelles paroisses », ce qui implique que le Conseil de Ville leur a demandé d'intervenir en faveur de son propre projet (deux paroisses en Ville Neuve et non pas trois). Moins d'une semaine plus tard, ils se déclarent d'ailleurs opposés au projet de division en trois.

Quel que soit le projet défendu, il faut « plaider » auprès de l'évêché, le convaincre, et pour cela il faut des émissaires. On en connaît deux à Nancy grâce aux récompenses qu'ils ont touchées. En 1731, la municipalité offre une bourse en velours contenant soixante jetons d'argent au sieur Labbé en reconnaissance des soins qu'il a pris pour l'érection des nouvelles paroisses<sup>435</sup>. Les comptes de l'année ne précisent pas s'il était le député envoyé par le Conseil de Ville ou un député du gouvernement lorrain. Il est, au mieux, un proche des cercles du pouvoir, peut-être apparenté à Charles-François Labbé, baron de Baufremont, conseiller d'État et président de la Chambre des Comptes de Lorraine, ce qui n'exclut pas les bonnes relations avec le Conseil de Ville puisque élites duciales et élites municipales sont liées. L'autre émissaire récompensé, pour le même motif mais plus largement, est le procureur syndic du Conseil de Ville, le sieur Noël<sup>436</sup>. Il n'est pas autrement connu, mais son rôle même est de représenter la Ville et de plaider sa cause dans toutes les démarches.

Il faut également régler la question des portions congrues. La Primatiale, en tant que curé primitif, en avait la gestion, mais pas le pouvoir d'accorder ou non la création de nouvelles paroisses. Le 24 avril 1731, alors même que tout n'est pas encore définitivement décidé entre elle, le Conseil de Ville et avec les curés des paroisses déjà existantes, une convention est passée avec la Primatiale, confirmée le 1<sup>er</sup> mai 1731 par le décret épiscopal qui annonce la création des nouvelles paroisses. Désormais, l'Hôtel de Ville perçoit les dîmes sur les bans de Nancy et Saint-Dizier<sup>437</sup> ; elle en distribue les trois quarts aux curés et vicaires des paroisses existantes et à venir, le quart restant étant pour la Primatiale<sup>438</sup>. Celle-ci, en échange, est dispensée d'engager des frais quelconques pour la construction des églises des futures paroisses, ce qui

<sup>434</sup> A.M.N., BB 24, f.° 102 v°. Délibération du 16 avril 1731.

<sup>435</sup> A.M.N., CC 375, f.° 79 v°. L'ensemble coûte 221 livres.

<sup>436</sup> A.M.N., CC 375, f.° 149 v°. Le sieur Noël reçoit 607 livres 7 sols 3 deniers.

<sup>437</sup> Bien que le village ait disparu depuis près d'un siècle et demi, le ban de Saint-Dizier est encore cité.

<sup>438</sup> A.M.N., DD 67 et GG 35. Les propositions faites par l'Hôtel de Ville datent du 24 avril 1731. Une allusion à cet accord est également présente dans les registres de comptes de l'année 1748, A.M.N., CC 452, f.° 25 r°. Voir également l'annexe 1 bis.

laisse supposer que son opposition au projet se trouvait à ce niveau. Elle conserve le droit de nommer aux cures, y compris celles qui seront créées. Cet accord reste valide jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1769, date à laquelle la municipalité renonce à percevoir les dîmes et à les distribuer<sup>439</sup>.

L'idée de division de la Ville Neuve a donc nécessité de nombreux échanges de la part de l'Hôtel de Ville : délégation auprès de l'évêché, dialogues avec les curés de Nancy, avec la Primatiale, probablement auprès du gouvernement ducal. Mais le projet qui a abouti n'est pas celui souhaité par la municipalité puisque le 31 août 1731, la Ville Neuve est partagée non pas en deux, mais en trois<sup>440</sup>. Outre la paroisse consacrée à saint Roch, une troisième paroisse est créée et placée sous l'invocation de saint Nicolas. Elle comporte une succursale placée sous le patronage de saint Pierre, correspondant au faubourg en direction de Bonsecours et de Saint-Nicolas-de-Port. La décision épiscopale a donc largement dépassé les demandes du Conseil de Ville, ce qui prouve que sa volonté n'a pas été suivie avec exactitude et que d'autres facteurs ont influencé la décision finale.

Encore faut-il tracer les limites de ces nouvelles paroisses, car la topographie n'impose aucune configuration comme à Bar-le-Duc où les limites de la paroisse de la ville haute, située au sommet d'une colline, s'imposaient d'elles-mêmes<sup>441</sup>. L'architecte Sébastien Mangeot est requis pour dresser deux cartes de la Ville Neuve<sup>442</sup>. La division devient effective le 21 novembre 1731<sup>443</sup>. Le tracé des limites des trois paroisses est des plus simples : elles ont un plan géométrique, qui rappelle la logique qui avait présidé à la construction de la Ville Neuve elle-même au tournant du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>439</sup> A.M.N., BB 28, f.° 86 v°-87 r°.

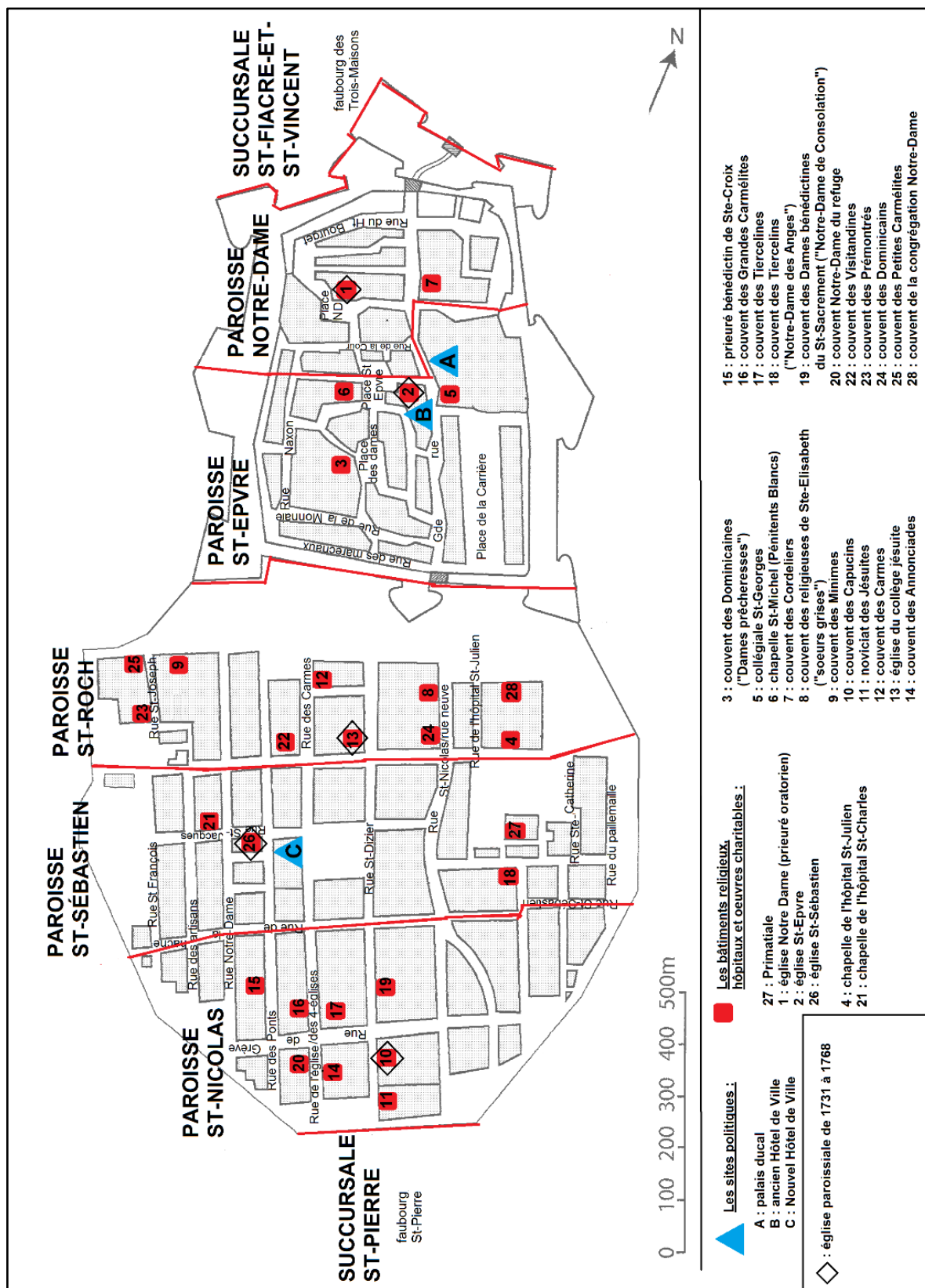
<sup>440</sup> Le décret épiscopal est retranscrit par J-J. Lionnois, dans son *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 430-434.

<sup>441</sup> BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église...*, *op. cit.*, pp. 6-8.

<sup>442</sup> A.M.N., CC 37, f.° 150 r°. La Ville lui verse 100 livres pour ce travail.

<sup>443</sup> L'HUILLIER Jean-Claude, « Charles François de Tervenus, » ..., *op. cit.*

## Le tracé des paroisses de Nancy en 1731



D'après le plan « Nancy paroissial avant 1791 », par E. Bazin, B.N.F., site Gallica.

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8441579k/f1.zoom.r=nancy.langFR> (consulté le 8 mars 2018)



Comme prévu, une fois l'église Saint-Sébastien achevée et ouverte au culte, le Conseil de Ville traite une nouvelle fois avec les Jésuites du collège pour utiliser leur église comme église paroissiale Saint-Roch<sup>444</sup>. Désormais, cette église a son propre curé, contrairement à la période précédente où le curé de Saint-Sébastien disposait de la chapelle Saint-Nicolas comme église « complémentaire ». Les conditions d'utilisation de l'église du collège s'en trouvent changées, et la rapprochent d'une véritable église de paroisse. Le traité parle d'ailleurs d'« abandon », et non de partage de l'église entre les Jésuites et la Ville. Il ne précise pas pour quelle raison cette église est choisie à nouveau, même si le fait d'avoir pu l'utiliser comme église temporaire a prouvé qu'un arrangement est possible. Sabine Peiffert affirme qu'une des raisons ayant poussé la ville à installer Saint-Roch dans l'église du collège serait la volonté de limiter la concurrence entre les Jésuites et le clergé séculier : les fidèles iraient plus volontiers aux offices jésuites car ils sont plus courts<sup>445</sup>. L'utilisation de cette église reste malgré tout d'une situation qu'on espère temporaire : le bail, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1732, n'est prévu que pour trois, six ou neuf ans renouvelables selon les besoins de la Ville qui ne renonce pas à faire construire ou posséder sa propre église paroissiale (article 1) ; le « loyer » est de 800 livres par an (article 15). La pratique religieuse des paroissiens occupe désormais une place plus importante que dans la convention de 1719, notamment parce que les sacrements ne sont plus exclus de l'église (article 2) : on peut désormais « catéchiser, proner, prêcher, marier, baptiser, relever les femmes accouchées, recevoir les présentations des corps morts sans aucune distinction, faire tous les services mortuaires et autres ». De même, le curé a désormais droit à une clé de l'église de façon à y prendre le viatique en cas de besoin (article 2), chose qui était expressément exclue quand l'église servait à la paroisse Saint-Sébastien. Il peut faire placer ses propres confessionnaux<sup>446</sup>, mais sans déplacer ceux du collège (article 5). Comme dans les autres églises de la ville, le Conseil de Ville doit fournir les cierges, huile à lampe, pain et vin de messe, linges d'église et ornements en tout genre (articles 9 et 10). Sans doute échaudés par les difficultés rencontrées précédemment, conseillers de Ville et Jésuites mentionnent l'obligation pour la Ville de procéder aux réparations auxquelles les locataires sont tenus (article 15), mais c'est au collège de faire nettoyer une fois par an les murs et le plafond (article 11) ; on précise même qu'il faut le faire avec une brosse ! La municipalité n'a plus qu'à replacer dans l'église les biens

<sup>444</sup> A.M.N., BB 24, f.° 138 r°-140 r°, et A.D.54, H 1949. Le traité est daté du 24 novembre 1731.

<sup>445</sup> PEIFFERT Sabine, *La Compagnie de Jésus à Nancy au temps de la crise de conscience européenne (1680-1730)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1989, p. 94.

<sup>446</sup> L'inventaire de 1754 (GG 32) mentionne qu'un des confessionnaux de l'église Saint-Roch porte les armes de la Ville.

nécessaires au culte et à l'équiper d'un jeu d'orgues, commandés le 9 mai 1733 à Claude Mouchere<sup>447</sup>.

Même si les fonctions paroissiales l'emportent clairement sur les activités liées au collège et aux tâches inhérentes à l'ordre jésuite, ces dernières ne disparaissent pas complètement. Les Jésuites ne sont pas seulement des éducateurs de la jeunesse, ils restent des prédicateurs réputés, d'autant plus qu'une mission a eu lieu en août-septembre 1731<sup>448</sup>. Cette fonction est donc préservée à travers l'article 13 qui précise que pendant les temps forts de la prédication, à savoir Carême, Avent, octave du Saint Sacrement et octave des Morts, les prédications de la Ville se feront ordinairement par le prédicateur choisi par la municipalité, sauf les mercredis et les vendredis du Carême où la chaire est réservée au père jésuite. Il ne faut pas en conclure que les Jésuites assurent systématiquement une partie des prédications municipales du Carême ; les comptes municipaux prouvent le contraire. Il y a simplement une répartition des prédications du Carême le long de la semaine, mais celles assurées par les Jésuites ne sont pas rémunérées par la Ville, sauf si le prédicateur choisi est lui-même jésuite. De plus, la prédication municipale ne se déroule pas de façon systématique dans la paroisse Saint-Roch. C'est seulement à partir de 1736<sup>449</sup> qu'une alternance entre les églises Saint-Sébastien et Saint-Roch se met en place ; la chaire de l'église jésuite est alors occupée une année sur deux par les prédicateurs municipaux.

Doter la paroisse Saint-Nicolas d'une église paraît moins facile dans la mesure où aucun édifice n'a encore servi au culte paroissial. Mais les choses semblent s'arranger plus rapidement encore que dans la paroisse Saint-Roch. L'idée de partager la Ville Neuve en trois paroisses a certainement circulé avant l'acte officiel du 31 août 1731 puisque dès le 14 avril de la même année, le provincial des Capucins, Gabriel de Mirecourt, écrit au Conseil de Ville son accord pour que l'église des Capucins serve de sanctuaire paroissial<sup>450</sup>. L'accord obtenu, le 15 septembre suivant, donc après la création des nouvelles paroisses, la Ville pose les bases d'un traité avec les Capucins pour la location de leur église, et délègue le sieur Chevallier, trésorier<sup>451</sup> de la Ville, pour le mettre au point. Ce traité ne s'est pas retrouvé. On sait toutefois que l'église des Capucins, plus petite que celle du collège jésuite, est louée pour 400 livres par an. Le seul aménagement envisagé est l'aménagement d'une porte permettant un accès direct à l'église pour le curé venant chercher les sacrements, sans passer par le couvent. Cette clause, qui se

<sup>447</sup> SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 77.

<sup>448</sup> Mission rapportée dans la *Lettre édifiante de Nancy*, Centre Jésuite de Sèvres, C 153/028.

<sup>449</sup> A.M.N., BB 26, f.° 35 r°. Délibération du 27 octobre 1736.

<sup>450</sup> A.M.N., BB 24. La lettre est insérée entre les folios 131 et 132.

<sup>451</sup> A.M.N., BB 24, f.° 132 r°-v°.

trouve également dans le traité passé avec les Jésuites, rappelle l'importance donnée à la pratique des sacrements, facteur de différenciation avec les protestants. Mais dès le 23 février 1744, en raison de travaux de réfection au toit de l'église des Capucins, le culte paroissial est déplacé dans l'église du noviciat jésuite<sup>452</sup>.

La création des nouvelles paroisses de Nancy s'inscrit dans un mouvement plus général en Lorraine et accorde un rôle supplémentaire au Conseil de Ville de Nancy en le chargeant de la perception des dîmes. Contrairement à l'érection des nouvelles paroisses survenue à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, où la municipalité ne pouvait jouer aucun rôle, elle joue sa partie dans les négociations de 1731. Ériger de nouvelles paroisses implique également de les équiper des objets nécessaires au culte et d'un personnel similaire à celui des paroisses déjà existantes. Il faut à chaque paroisse, en théorie, un cimetière, une fabrique, et tous ceux, clercs ou non, qui gravitent autour du curé de la paroisse et l'assistant, ce qui correspond au rôle du Conseil de Ville.

## **2. La dotation des nouvelles paroisses de Nancy, entre administration et piété**

Les nouvelles paroisses s'intègrent très rapidement dans l'administration urbaine. L'assimilation entre la communauté urbaine et celle des croyants<sup>453</sup> est même poussée au point qu'en 1732, lors d'un nouveau « découpage » des quartiers de Nancy, ceux-ci correspondent exactement aux paroisses de la ville et en portent les noms<sup>454</sup>, ce qui remédie aux plaintes des habitants qui se plaignaient des difficultés à savoir où demander leurs attestations de baptême ou de mariage<sup>455</sup>. Le 17 novembre 1731, le Conseil de Ville se préoccupe de procurer à chacune des deux nouvelles paroisses un verger, un marguillier et un vicaire<sup>456</sup>. Cela fait partie de son droit de nomination en tant que protecteur, un statut qu'il partage avec la Primatiale, le curé de Saint-Sébastien et le bailliage de Nancy. On assiste alors à un échange de bons procédés entre la communauté des prêtres et le Conseil de Ville : la municipalité propose de nommer un vicaire et un marguillier pour chacune des deux nouvelles paroisses, hommes choisis parmi les quatre prêtres dans la communauté des prêtres de Saint-Sébastien. La communauté nomme les deux vicaires : le sieur Petitjean pour Saint-Roch et le sieur Brunel pour Saint-Nicolas. Mais elle rend

<sup>452</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1300, NICOLAS Jean-François, *Notices extraites du supplément du Journal de Lorraine... op. cit.*, p. 85.

<sup>453</sup> SAUPIN Guy, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne ... », *op. cit.*, pp. 15-55.

<sup>454</sup> A.M.N., BB 24, f.° 195 v°. Les quartiers de Nancy sont les cadres utilisés par les collecteurs et par le receveur des comptes pour la levée des impôts depuis le XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>455</sup> B.N.F., collection de Lorraine, n° 314, p. 102.

<sup>456</sup> A.M.N., BB 24, f.° 136 r°-137 r°.

au Conseil de Ville le droit de nommer les marguilliers (chose que le Conseil de Ville fait le 29 décembre suivant<sup>457</sup>) pour que ses propres effectifs restent fixés à six prêtres. Les deux nouveaux vicaires reçoivent également une somme de 6000 livres destinée à leur constituer un revenu. La nomination des deux vergers, elle, est à la discrétion du Conseil de Ville, qui choisit sur candidature volontaire. Le traité entre la communauté des prêtres de Saint-Sébastien et la Ville est d'ailleurs réécrit le 15 décembre 1731<sup>458</sup> : la municipalité perd un des deux droits de nomination qu'elle possédait depuis 1670 dans cette communauté réduite à six prêtres au lieu de huit, parmi lesquels le Conseil de Ville peut encore choisir un marguillier pour la seule paroisse Saint-Sébastien. Dans la lignée des créations de charges similaires à celles existant dans les paroisses plus anciennes de Nancy, on trouve également le choix des collecteurs pour l'écuelle des âmes, c'est-à-dire pour la confrérie des Morts<sup>459</sup>, le 1<sup>er</sup> décembre 1731, ainsi que le choix des fabriciens, le 9 février 1732<sup>460</sup>. On note toutefois que si chacune des paroisses possède son propre « châtelier », chargé d'organiser des quêtes au profit de la fabrique et de dresser la recette de celles des confréries des Morts, le budget des trois paroisses de la Ville Neuve reste commun et sous la tutelle d'un fabricien général.

Il faut également, du point de vue matériel, trouver des presbytères pour les curés des nouvelles paroisses, et créer des cimetières. Or, sur ce dernier point, les deux nouvelles paroisses ne sont pas mises sur un pied d'égalité. Seule la paroisse Saint-Nicolas obtient un nouveau cimetière dès sa création<sup>461</sup>, situé près de l'église du noviciat et coûtant 450 livres à l'achat. La paroisse Saint-Roch a son propre fossoyeur<sup>462</sup>, mais les défunts sont enterrés dans le même cimetière que ceux de la paroisse Saint-Sébastien, dans le terrain situé au-delà de la porte Saint-Jean<sup>463</sup>. Les presbytères sont des maisons louées à des particuliers dès novembre 1731<sup>464</sup>, et pas des bâtiments construits exprès.

Les trois paroisses de la Ville Neuve ont-elles une importance égale, ou, comme dans la Ville Vieille, l'une d'entre elles occupe-t-elle une place particulière par rapport aux autres, comme Saint-Epvre par rapport à Notre-Dame ? Pour répondre à cette question, il faut tout d'abord constater que la population des trois paroisses n'a pas le même profil économique et social, pour autant qu'on puisse en juger en ces temps sans recensement. Les archives

<sup>457</sup> A.M.N., BB 24. Feuille insérée entre les folios 97 et 98.

<sup>458</sup> A.M.N., BB 24, f.° 144 v°-146 v° ; et GG 18.

<sup>459</sup> A.M.N., BB 24, f.° 142 v°.

<sup>460</sup> A.M.N., BB 24, f.° 157 r°-v°.

<sup>461</sup> A.M.N., BB 24, f.° 137 v°-138 r°. Le terrain est acheté le 30 octobre 1731.

<sup>462</sup> *Ibid.*

<sup>463</sup> A.M.N., BB 28, f.° 92 r°-v°.

<sup>464</sup> A.M.N., BB 24, f.° 134 v°-135 v°. La maison destinée à servir de presbytère au curé de Saint-Nicolas appartient à Jean-Nicolas Jennesson.

municipales ne sont sans doute pas la meilleure source à ce propos, mais elles permettent déjà de savoir que de toutes les paroisses de Nancy, Saint-Nicolas est la plus pauvre et Saint-Roch la plus riche. Quand, le 30 juin 1761, Stanislas fait don d'une rente de 800 livres pour les pauvres de Nancy, le Conseil de Ville est chargé d'en répartir la moitié, les curés se chargeant de l'autre moitié. La municipalité possède déjà une liste dressée par le lieutenant de police assisté par les curés des paroisses<sup>465</sup> ; elle attribue une somme précise dans les quartiers administratifs, qui sont l'équivalent des paroisses depuis le 20 décembre 1732<sup>466</sup>. C'est dans le cinquième quartier, équivalent de la paroisse Saint-Nicolas (moins sa succursale Saint-Pierre-et-saint-Stanislas), qu'on répertorie le plus de pauvres à assister, et dans le troisième quartier, équivalent de la paroisse Saint-Roch, qu'on en trouve le moins<sup>467</sup>. Quartier de la Primatiale et des chanoines qui y sont leurs demeures, la paroisse Saint-Roch est également le lieu de résidence de plusieurs individus appartenant aux classes dirigeantes : Claude de Hoffelize, président du Conseil de Ville puis de la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, y a son hôtel<sup>468</sup> au 4 rue Saint-Dizier<sup>469</sup>, ainsi que Nicolas Durival quand il exerce les fonctions de lieutenant général de police en 1762<sup>470</sup>. Elle est aussi celle qui bénéficie le plus de dons et de fondations à partir de sa création. Les notables y trouvent là un moyen d'asseoir leur position sociale, surtout si leur ascension sociale est récente<sup>471</sup>. Jean-François Bouvier du Molard, « aumônier de S.A.R. » y fonde un vicariat dès la création de la paroisse, le 5 décembre 1731<sup>472</sup> ; le vicaire touche ainsi 502 livres 15 sols par an, dès 1733, ce qui est plus que la portion congrue du curé lui-même (402 livres)<sup>473</sup>. En 1733, l'inventaire des biens de la paroisse<sup>474</sup> signale le don d'un encensoir et sa navette en argent par Dominique Antoine, trésorier général. Les 5 et 12 mai 1736, les héritiers de Nicolas Mourot, avocat, fondent une octave perpétuelle consacrée à saint Roch suivant le vœu du défunt et suivant l'octave qu'il avait organisée l'année précédente<sup>475</sup>, grâce à un capital de 800 livres donnant une rente de 40 livres annuelles à partir de 1738<sup>476</sup>.

<sup>465</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 92 et 53-54.

<sup>466</sup> A.M.N., BB 24, f.° 195 v°.

<sup>467</sup> 1<sup>er</sup> quartier (paroisse Notre-Dame sans la succursale Saint-Fiacre-et-saint-Vincent) : 65 livres. 2<sup>e</sup> quartier (paroisse Saint-Epvre) : 75 livres. 3<sup>e</sup> quartier (paroisse Saint-Roch) : 55 livres. 4<sup>e</sup> quartier (paroisse Saint-Sébastien) : 65 livres. 5<sup>e</sup> quartier (paroisse Saint-Nicolas sans la succursale Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas) : 80 livres.

<sup>468</sup> A.M.N., GG 31. Acte de fondation d'une école en 1737.

<sup>469</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 438.

<sup>470</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1314, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 173 r°. Il donne le pain béni à la paroisse Saint-Roch, charge dévolue aux paroissiens.

<sup>471</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi...*, *op. cit.*, vol. 3, p. 17.

<sup>472</sup> A.M.N., GG 31.

<sup>473</sup> A.M.N., CC 385, f.° 107 v°-108 r°.

<sup>474</sup> A.M.N., GG 32.

<sup>475</sup> A.M.N., BB 26, f.° 10 v°-11 v°.

<sup>476</sup> A.M.N., CC 412, f.° 136 r°.

Le donateur le plus généreux envers la paroisse Saint-Roch est Claude de Hoffelize (1662-1745). La famille de Hoffelize est une famille connue dans l'entourage des ducs de Lorraine depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, ce qui prouve que comme dans le Barrois au XVII<sup>e</sup> siècle, fondateurs et bienfaiteurs peuvent appartenir à des élites anciennes<sup>477</sup>. Originaire des environs de Liège, les Hoffelize en ont gardé le surnom de « Liégeois »<sup>478</sup>. Un « sieur de Hoffelize Liégeois » apparaît d'ailleurs en tant que conseiller d'État et comme membre du Conseil de Ville entre 1617 et 1620 dans la liste des conseillers de Ville de 1594 à 1648<sup>479</sup>. Pierre de Hoffelize est un des témoins de la convention passée entre la Ville et les Oratoriens en 1618 pour la desserte de la paroisse Notre-Dame<sup>480</sup> ; peut-être s'agit-il du même personnage, mais il n'est présenté que comme conseiller d'État, et non comme conseiller de Ville. La famille n'a toutefois pas toujours résidé en Ville Neuve : Christian Pfister localise leur logement, au début du XVII<sup>e</sup> siècle en Ville Vieille, au 27 rue du Haut-Bourgeois<sup>481</sup>, donc dans la paroisse Notre-Dame. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'*Histoire du collège de Nancy* écrite par les Jésuites évoque un sieur de Hoffelize (écrit « Ophelise ») résidant rue Saint-Pierre, en Ville Vieille<sup>482</sup>. Lorsque, le 1<sup>er</sup> septembre 1698, Léopold réforme la composition de l'Hôtel de Ville, il y nomme Jean-Jacques de Hoffelize, maître des requêtes comme son père avant lui, ancien membre du Parlement de Metz, et désigné pour présenter le compliment de la municipalité à Léopold lors de l'entrée solennelle de celui-ci<sup>483</sup>. Il réside encore dans la Ville Vieille et dirige alors la paroisse Saint-Epvre<sup>484</sup>. C'est également un homme de confiance du duc Léopold qui l'envoie, par exemple, auprès des dames religieuses de Lépage pour surveiller l'élection de leur abbesse en 1700<sup>485</sup>. Il décède en 1701, peut-être des suites d'un incendie qui aurait également touché la Primatiale<sup>486</sup>. Le Conseil de Ville fait alors célébrer un service funèbre en mémoire de feu son premier conseiller, dans l'église Saint-Sébastien, empruntant la croix en argent et les chandeliers de la Primatiale pour la circonstance<sup>487</sup>. Mais en 1727, il y a encore un sieur de Hoffelize résidant dans la paroisse Notre-Dame, témoignant en faveur de la bonne gestion des

<sup>477</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi...*, op. cit., vol. 3, p. 25.

<sup>478</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, *Essais sur la ville de Nancy*. La Haye, 1779, pp. 165-167.

<sup>479</sup> A.M.N., BB 42, f.° 8 r°-9 r°. *Recueil de tous les notables bourgeois...* op. cit.

<sup>480</sup> A.D.54, H 2334.

<sup>481</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, op. cit., vol. 2, p. 289.

<sup>482</sup> A.D.54, H 1959, *Histoire du collège de Nancy...*, op. cit., f.° 2 v°.

<sup>483</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducal...*, op. cit., pp. 396, 359 et 374.

<sup>484</sup> A.M.N., BB 19, f.° 3 r°-v°.

<sup>485</sup> LOGETTE Aline, *Régner et gouverner en Lorraine...*, op. cit., p. 185.

<sup>486</sup> A.M.N., CC 272, f.° 122 r°, et CC 275, f.° 127 r°. Les deux incendies sont signalés comme concomitants à la date du 13 février 1701.

<sup>487</sup> A.M.N., CC 275, f.° 128 r°.

Oratoriens<sup>488</sup>, et deux Hoffelize, eux aussi non prénommés, notés comme résidents de la même paroisse en 1736<sup>489</sup>.

Claude de Hoffelize est président de l'Hôtel de Ville depuis le 17 janvier 1731. En tant que tel, il préside la cérémonie de bénédiction de la nouvelle église Saint-Sébastien, portant à l'offrande un grand pain béni au nom de la municipalité<sup>490</sup>. Il est également conseiller d'État et président à mortier de la Cour Souveraine<sup>491</sup>, qui siège alors dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, ainsi que la Chambre des Comptes<sup>492</sup>. Le partage de la Ville Neuve en trois paroisses fait de lui un résident de la paroisse Saint-Roch, au 4 rue Saint-Dizier<sup>493</sup>. Jusqu'au 28 janvier 1735, il cède à la paroisse Saint-Roch ses émoluments de président du Conseil de Ville pour l'achat d'un ornement complet en damas vert<sup>494</sup>, avant de les verser à la paroisse Notre-Dame qui paie ainsi une partie du dais qu'elle achète en 1735<sup>495</sup>, la Ville payant l'autre partie<sup>496</sup>. Le 21 mars, en tant que premier président de la Cour Souveraine, il prête serment de fidélité envers Stanislas et envers Louis XV<sup>497</sup>.

Le 9 janvier 1737, il prête à la Ville de Nancy 1300 livres destinées à lui donner les moyens de négocier un arrangement avec Jean-Nicolas Jennesson, l'architecte de l'église Saint-Sébastien avec qui la Ville est en procès pour sommes dues. Il renonce également à en toucher la rente et la cède à la Ville pour fonder dans la paroisse Saint-Roch une école à destination de douze garçons pauvres<sup>498</sup>. Très exactement dix mois plus tard, il agrandit cette même école, au profit de trente garçons pauvres, dont les parents doivent être paroissiens de Saint-Roch, qui prieront pour lui<sup>499</sup>. Claude de Hoffelize démissionne de la présidence de l'Hôtel de Ville de Nancy en 1739 ; selon Christian Pfister<sup>500</sup>, il aurait quitté cette charge pour ne pas se trouver sous les ordres du lieutenant général de police nouvellement nommé, Charles-Arnauld Hanus,

---

<sup>488</sup> A.D.54, H 2336.

<sup>489</sup> A.M.N., CC 402.

<sup>490</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4567, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1726 jusqu'en l'année 1733*, p. 425.

<sup>491</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy, ... op. cit.*, vol. 2, p. 170.

<sup>492</sup> A.M.N., CC 448, f.° 15 r°. Cette mention est fréquemment répétée dans les comptes municipaux comme, ici, ceux de l'année 1747.

<sup>493</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 438.

<sup>494</sup> A.M.N., BB 25, f.° 129 v°. L'inventaire des biens de la paroisse Saint-Roch, daté du 16 avril 1733 (GG 32), mentionne qu'une des chasubles porte les armes de Mr de Hoffelize. Celui de 1754 mentionne une étole en drap d'or.

<sup>495</sup> A.M.N., CC 395, f.° 93 r°. Comptes de l'année 1735 (la Ville achète une armoire d'une valeur de 32 livres pour y ranger le dais). Ce dais est également mentionné en 1736, dans A.M.N., GG 16 (Comptes de la fabrique de la paroisse Notre-Dame).

<sup>496</sup> A.M.N., CC 412, f.° 95 r°. Comptes de l'année 1738 ; la Ville paie 409 livres 13 sols 3 deniers.

<sup>497</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducal...*, *op. cit.*, p. 535.

<sup>498</sup> A.M.N., BB 26, f.° 37 r°-38 r°.

<sup>499</sup> A.M.N., GG 31.

<sup>500</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 3, p. 584.

qui est inférieur à son rang de président de la Cour Souveraine. En tant que bienfaiteur, Claude de Hoffelize demande et obtient, le 17 juillet 1745, la permission d'être enterré dans l'église Notre-Dame, sans la rétribution qu'il proposait en échange<sup>501</sup>. Il meurt le 10 décembre suivant, et est enterré au lieu convenu<sup>502</sup>. Sa fondation d'école dans la paroisse Saint-Roch ne lui survit qu'indirectement : en 1751, par ordre de Stanislas, sa fondation est réunie à celle en faveur des frères de la Doctrine Chrétienne, ordre que Stanislas a introduit à Nancy<sup>503</sup>, bien que la rente en soit payée ponctuellement jusqu'à la Révolution.

En comparaison, la paroisse Saint-Nicolas paraît bien moins dotée. Dès son établissement en 1733, l'inventaire des biens de la paroisse<sup>504</sup> est moins riche, moins étoffé que celui de la paroisse Saint-Roch, et ne porte pas de traces de dons de la part de particuliers, ce qui peut être une lacune de la part du rédacteur. La seule fondation qui ait été faite à cette paroisse date du 11 mai 1735 : Mr Huraut de Moranville, conseiller en la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, dépose devant le Conseil de Ville un projet de fondation en faveur d'un prêtre supplémentaire et d'un maître d'école pour les enfants pauvres<sup>505</sup>. Si le projet a été accepté par le Conseil de Ville, les comptes municipaux prouvent que le Conseil de Ville ne s'est pas chargé de gérer cette fondation, car ils n'en portent aucune trace, contrairement à son équivalent à Saint-Roch. Quand, le 29 août 1736, la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse propose de céder le tissu qu'elle possède pour faire fabriquer un ornement d'autel qui serait commun à elle-même et à la paroisse, demandant à la Ville de fournir le tissu manquant, la délibération n'est pas exécutée<sup>506</sup>. De façon plus générale, l'impression laissée par les sources est que la paroisse Saint-Nicolas est considérée comme secondaire. Le 11 décembre 1742, le Conseil de Ville demande même son déplacement hors les murs, c'est-à-dire une limitation à deux paroisses en Ville Neuve, séparées par la rue Saint-Nicolas, tandis que la succursale Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas deviendrait une paroisse<sup>507</sup>. Les raisons invoquées sont financières et démographiques : la Ville estime que les dépenses suscitées par les sept églises (cinq paroisses et deux succursales) dépassent de loin les ressources tirées des dîmes dont la Ville touche les trois quarts. Elle souligne également l'augmentation de la population dans les faubourgs, requérant un encadrement religieux dont le vicaire de la succursale ne peut plus se charger seul.

---

<sup>501</sup> A.M.N., BB 26, f.° 189 r°.

<sup>502</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1849 (1024), NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1745 jusqu'en l'année 1749*, p. 59.

<sup>503</sup> A.M.N., CC 464, f.° 51 v°.

<sup>504</sup> A.M.N., GG 36.

<sup>505</sup> A.M.N., BB 25, f.° 133 r°-v°.

<sup>506</sup> A.M.N., BB 26, f.° 28 v°.

<sup>507</sup> A.M.N., BB 26, f.° 152 r°-153 r°.



Le projet n'a pas de suite, mais en 1748, le prévôt émet de nouvelles instances pour faire supprimer la paroisse Saint-Nicolas<sup>508</sup>. Le Conseil de Ville a une idée similaire quand, le 4 janvier 1744, il demande au Conseil Royal des Finances, et obtient le 13 janvier suivant, que l'ancienne Primatiale, désormais inutile depuis la construction de la nouvelle, lui soit donnée pour en faire une église consacrée à saint Roch et à saint Nicolas<sup>509</sup>. Le Conseil de Ville n'a pas renoncé, à ce moment, à convaincre l'évêché de Toul de réduire à deux le nombre des paroisses en Ville Neuve et obtenir l'ancienne Primatiale doit, à ses yeux, fournir un argument favorable en ce sens<sup>510</sup>. L'intendant Chaumont de la Galaizière a pesé en faveur de ce don auprès de Stanislas<sup>511</sup>, sans qu'on puisse en conclure qu'il est favorable lui-même au projet de réduction à deux paroisses. Le simple fait d'acquérir gratuitement une église, même dégradée comme l'est l'ancienne Primatiale (le chapitre a abandonné le bâtiment pour cette raison<sup>512</sup>), est plus économique que les 804 livres de location de l'église du collège et les 402 livres payées pour louer celle des Capucins, tous les ans. Toutefois l'ancienne Primatiale n'est jamais devenue église paroissiale et est démolie en 1752.

La dotation définitive en églises des nouvelles paroisses est, au final, le fruit des circonstances. Grâce à l'expulsion des Jésuites, retardée après la mort de Stanislas jusqu'en 1768, l'église du collège et celle du noviciat sont désormais confisquées, tout comme les biens de l'ordre qui sont mis sous administration. La Ville de Nancy revendique la propriété de certains d'entre eux, à commencer par les bâtiments du collège, au titre de la convention de 1616 qui avait envisagé le cas du départ des Jésuites de Nancy. Elle revendique également les meubles et les linges des deux églises jésuites et plusieurs sommes d'argent, ainsi que la campagne Sainte-Marie qui était la maison de récréation des Jésuites, au titre de dépendance du collège. Les administrateurs ne se montrent favorables qu'à une seule demande : celle de donner l'église du noviciat pour en faire l'église paroissiale Saint-Nicolas<sup>513</sup>. C'est chose faite dès le 1<sup>er</sup> novembre 1768, selon Laurent Chatrian<sup>514</sup>. Il faut toutefois procéder à quelques aménagements pour en faire une véritable église paroissiale : démolir le grand autel, faire un chœur bien délimité et poser un « appui de communion » (une balustrade), qui sert ce but. Ce dernier aménagement est confirmé par les comptes de 1771 : cet « appui de communion » est

---

<sup>508</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1849 (1024), NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1745... op. cit.*, p. 96.

<sup>509</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1300, NICOLAS Jean-François, *Notices extraites du supplément du Journal de Lorraine... op. cit.*, p. 85.

<sup>510</sup> A.M.N., GG 31.

<sup>511</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1310, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 74 v°.

<sup>512</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy ...*, *op. cit.*, vol. 3, p. 275.

<sup>513</sup> A.D.54, H 2219.

<sup>514</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*. B.D.N., 2 MC 59.

une œuvre de Jean Lamour, au décor végétal, coûtant 3 132 livres 10 sols à la Ville de Nancy<sup>515</sup>. Quant à l'autel, le sieur Rolin, curé de Saint-Nicolas, le décrit en ces termes en 1785, quand il présente le nouvel autel qu'il a fait construire avec l'accord de la Ville : « dans un état de vétusté qui ne convient nullement à la sainteté de nos mystères, les devants d'autels usés, le tabernacle sans dorure et mal construit »<sup>516</sup>. Le nouvel autel et le tabernacle en marbre coûte 550 livres dont la Ville paie 311 livres 11 sols en 1786<sup>517</sup>. Autre preuve que l'église conventuelle est devenue église paroissiale, la Ville y fait également installer des fonds baptismaux la même année<sup>518</sup>. Comme dans toutes les autres églises paroissiales de Nancy, l'Hôtel de Ville se réserve un banc, ainsi que pour les « compagnies souveraines », les officiers du bailliage et de la Maîtrise des Eaux et Forêts. L'église ex-jésuite comporte déjà des bancs et la municipalité n'a qu'à faire poser trois volets pour en fermer l'accès<sup>519</sup>. L'inventaire des biens de la paroisse montre également que la paroisse Saint-Nicolas a acquis de nombreux biens laissés par les Jésuites, notamment des vêtements d'église<sup>520</sup>, ainsi qu'un calice aux armes de la Ville dont les comptes ne portent aucune trace.

L'attribution de l'église du collège à la paroisse Saint-Roch a semblé moins évidente en comparaison. Les administrateurs des biens des Jésuites ont estimé que si la Ville était en droit de revendiquer les bâtiments du collège, cette revendication ne concernait absolument rien d'autre<sup>521</sup>. La question reste en suspens jusqu'au 8 août 1770, date à laquelle le lieutenant général de police propose un arrangement : en échange de l'église convoitée, la « Chambre de Ville » céderait un terrain, situé place de Grève, destiné à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'université de médecine et de droit. La municipalité, qui dirige une ville devenue universitaire en 1768 par le transfert de l'université de Pont-à-Mousson, se montre favorable à l'ensemble du projet et accorde l'échange. Elle prévoit toutefois que l'église reste fréquentée par les collégiens et les enseignants, et leur réserve trois confessionnaux, un accès quotidien à l'église pour la messe de 10 à 11 heures ainsi que pour leurs cérémonies de rentrée, jours de fête et services solennels<sup>522</sup>. La Ville de Nancy entre ainsi en possession de l'église du collège en 1770. Contrairement à l'église Saint-Nicolas, l'église Saint-Roch était déjà aménagée pour un usage paroissial. Elle n'a donc récupéré que très peu de biens appartenant aux Jésuites. Ceux-

---

<sup>515</sup> A.M.N., CC 553.

<sup>516</sup> A.M.N., CC 616. Lettre du curé de Saint-Nicolas adressée au Conseil de Ville datée du 25 septembre 1785.

<sup>517</sup> A.M.N., CC 613, p. 79.

<sup>518</sup> A.M.N., CC 613, p. 80.

<sup>519</sup> A.M.N., CC 560. Comptes de l'année 1772.

<sup>520</sup> A.M.N., GG 36.

<sup>521</sup> A.D.54, H 2219.

<sup>522</sup> A.M.N., BB 28, f.° 152 r°-155 v°.

ci se trouvaient déjà dans l'église et ne font que changer de propriétaire, notamment les huit confessionnaux « et la chaire à prêcher avec son dossier et son ciel de toile encadré et peint en jaune »<sup>523</sup>. Il est toutefois possible que l'autel ait été changé quelques années plus tard : les paroissiens de Notre-Dame évoquent, le 12 janvier 1788, de vieux devants d'autel venant de l'église Saint-Roch « qui lui furent donnés il y a huit ou dix ans lorsque la ville fit faire un autel de marbre dans ladite paroisse »<sup>524</sup>, soit vers 1788-1780. Mais ni les comptes de la Ville ni les archives de la fabrique ne portent de traces d'une réfection ou de travaux à un autel à Saint-Roch.

La dotation des nouvelles paroisses de Nancy s'est donc avérée moins coûteuse que ce qu'elle aurait pu être s'il avait fallu tout mettre en place *ex nihilo*, car les circonstances ont été particulièrement favorables à l'Hôtel de Ville. En comparaison, les faubourgs de Nancy ont pu faire figure d'espaces secondaires ; peu peuplés ou dépeuplés par les guerres du XVII<sup>e</sup> siècle, plus pauvres que la ville elle-même, la croissance démographique et économique du XVIII<sup>e</sup> siècle les sert et les promeut dans la hiérarchie paroissiale.

### 3. L'encadrement religieux accru des faubourgs nancéiens

Les faubourgs nancéiens, au XVII<sup>e</sup> siècle, font peu parler d'eux du point de vue religieux. L'exemple de la paroisse Notre-Dame a montré que ni les prêtres ni les habitants ne revendiquaient la création de leur propre paroisse. Les circonstances ne l'auraient d'ailleurs guère permis. Mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, le développement économique et démographique s'ajoute à une tendance, générale à toute la Lorraine, d'ériger de plus en plus de paroisses. Obtenir une paroisse est un motif de fierté et favorise un encadrement local proche des fidèles<sup>525</sup>. Cette progression se fait par étapes : les faubourgs de Nancy passent par le statut de succursale avant de devenir paroisses.

Les créations de succursales au XVIII<sup>e</sup> siècle à Nancy illustrent, à divers degrés, quelle part une ville et ceux qui la dirigent peuvent prendre à l'organisation de l'Église, mais également l'importance du compromis entre les différents intervenants. La nécessité de trouver un accord entre de multiples acteurs est particulièrement visible dans le cas de la création de la succursale Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent, mais un peu moins évidente dans le cas de la création

---

<sup>523</sup> A.M.N., CC 542. Liste des biens provenant du collège et remis au sieur Petitjean, curé de Saint-Roch le 29 septembre 1768.

<sup>524</sup> A.M.N., CC 628.

<sup>525</sup> MARTIN Philippe, « Les paroisses », *op. cit.*

de la succursale Saint-Pierre en 1731. Ces créations sont une solution apportée à plusieurs problèmes récurrents depuis le XVII<sup>e</sup> siècle : celui de l'encadrement religieux des faubourgs de Nancy dépendant de la trop grande et peu commode paroisse Notre-Dame, partiellement extérieure aux murs de la Ville, et l'accès aux sacrements dans les faubourgs des Trois-Maisons et de Boudonville. La cure de Bar-le-Duc avait fait de même en 1692 pour desservir les faubourgs et l'intégralité de l'unique paroisse Notre-Dame, très étendue<sup>526</sup>. À ce problème s'ajoutent les querelles d'autorité entre le marguillier de la paroisse, membre du clergé tiraillé entre l'allégeance due au Conseil de Ville qui le nomme pour garder les biens matériels de la paroisse et pour sa capacité à « remplir le chœur par sa voix et plainchant »<sup>527</sup>, et celle que les Oratoriens attendent de la part de tous les membres du clergé de leur paroisse. Or le marguillier, et le Conseil de Ville avec lui, estime que seul le supérieur de l'Oratoire est le curé de la paroisse, tandis que les Oratoriens considèrent que tous les religieux de la maison ont ce statut. Le 21 juin 1701, les Oratoriens portent plainte contre leurs marguilliers Nicolet et Martin<sup>528</sup> ; le 31 août 1705, le Conseil de Ville écrit à son tour au bailliage pour prendre parti en faveur du marguillier, et délègue l'avocat Breton pour défendre ses intérêts le 7 septembre suivant<sup>529</sup>. La sentence de 1706 donne tort aux Oratoriens, l'appel qu'ils en font menace de faire de même en 1712. Les Oratoriens demandent alors au duc Léopold de fusionner la marguillerie et leur maison sur le modèle de la communauté de prêtres de Saint-Sébastien à la prochaine vacance de la place de marguillier, afin d'améliorer l'encadrement paroissial de Notre-Dame et de résoudre définitivement les conflits de préséance. Le Conseil de Ville obtiendrait le droit de nommer un diacre en compensation du droit qu'il perdrait de nommer un marguillier<sup>530</sup>. Léopold choisit plutôt de déclarer la préséance de l'ensemble de la maison oratorienne sur le marguillier, le 11 décembre 1712, déclaration que le Conseil de Ville enregistre le 1<sup>er</sup> juillet 1713<sup>531</sup>.

Il semble que la chapelle érigée au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle par les habitants ait été détruite, car en 1715, selon le *Journal instructif sur les affaires les plus importantes de la maison commencé l'an 1689*<sup>532</sup>, le Conseil de Ville aurait demandé que l'on en fonde une nouvelle aux Trois-Maisons pour pouvoir y prendre le Saint Sacrement la nuit, en cas d'accident. La même

<sup>526</sup> BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église...*, *op. cit.*, pp. 9-11.

<sup>527</sup> A.M.N., BB 22, f.° 12 v°-13 r°. Délibération du 14 février 1718 nommant Charles-Balthasar Mulnier comme marguillier de la paroisse Notre-Dame.

<sup>528</sup> A.D.54, H 2336.

<sup>529</sup> A.M.N., BB 20, f.° 39 v°.

<sup>530</sup> A.M.N., GG 11.

<sup>531</sup> A.D.54, H 2336.

<sup>532</sup> A.D.54, H 2347.

raison avait présidé à la construction de la première chapelle en 1627 (démolie en 1632) et de la seconde en 1643-1644. Cette chapelle serait desservie par un prêtre qui y résiderait. Le *Journal instructif* affirme que, conscient de la contrainte que cela représente pour les Oratoriens, le Conseil de Ville aurait offert de réunir la marguillierie à la maison de l'Oratoire pour que la chapelle ait un vicaire sans que la maison mère de la paroisse en soit diminuée dans ses effectifs. Aucune autre source ne confirme une telle proposition de la part du Conseil de Ville, au point qu'on peut se demander si elle est bien réelle et officielle, car avant comme après, la municipalité s'est opposée à cette fusion<sup>533</sup>.

Le *Journal instructif* affirme également qu'en 1716, le Conseil de Ville aurait déposé une requête auprès de l'évêque de Toul pour obtenir d'abord la création d'un cimetière propre aux faubourgs des Trois-Maisons et de Boudonville, puis d'une paroisse autonome, et que le doyen de Port a été mandaté pour examiner les avantages et les inconvénients de ces projets. La promesse d'une église et d'un cimetière, qui sont les deux pôles de toute paroisse qui se respecte, est un prérequis quasiment indispensable pour que la requête soit crédible. L'enquête publique « de comodo et incommodo » qui aurait été lancée, toujours selon les écrits oratoriens, est la première étape par laquelle l'évêché envisage la création de nouvelles paroisses. Elle consiste à consulter le curé et la fabrique de la paroisse, sans que leur avis soit décisif<sup>534</sup>. Selon le *Journal instructif*, c'est la preuve que la municipalité nancéienne a déposé une demande d'érection d'une paroisse dans les faubourgs, et donc une amputation de la paroisse Notre-Dame. Les Oratoriens, premiers lésés par ce projet, et le duc Léopold, y seraient opposés, tandis que l'évêque et le Conseil de Ville y seraient favorables.

Les registres municipaux confirment la construction d'un cimetière destiné aux habitants des faubourgs des Trois-Maisons et Boudonville en 1716, « afin de ne plus apporter dans l'intérieur de la ville en l'église ou cimetière nôtre dame les cadavres des décedés au dehors, et prevenir tous inconvenients »<sup>535</sup>. Mais la délibération affirme qu'en l'occurrence, le Conseil de Ville ne fait qu'exécuter les ordres du duc Léopold, qui redoute les épidémies attribuées aux vapeurs de la décomposition des corps. Il n'existe aucune trace d'une démarche adressée à l'évêque de Toul pour obtenir de lui la construction d'un nouveau cimetière, encore moins d'une paroisse. Une chapelle doit être construite en même temps que le cimetière, mais il n'est pas encore question d'en faire une succursale. La seule démarche dont les comptes municipaux

---

<sup>533</sup> On peut d'autant plus s'interroger sur la moralité du rédacteur que le *Journal instructif* s'achève par le rapport du visiteur ecclésiastique le concernant, en 1722. Ce dernier accuse le rédacteur de nombreux vices comme le vol, l'ivrognerie, la débauche...

<sup>534</sup> MARTIN Philippe, « Les paroisses », *op. cit.*

<sup>535</sup> A.M.N., BB 21, f.° 90 v°. Délibération du 16 juillet 1716.

portent la trace est un voyage fait à Toul en 1716, aux frais de la Ville par le sieur Marcol, prévôt, et le curé de Notre-Dame, auprès de l'évêché pour obtenir la permission de bénir, et non construire, le cimetière<sup>536</sup>. Là non plus, il n'est pas question de demander une succursale ou une paroisse aux Trois-Maisons. Le prévôt Marcol aurait-il fait une démarche officieuse en ce sens qui expliquerait que le *Journal instructif* des Oratoriens ait évoqué cette question ?

Toujours est-il que l'ordre de construire chapelle et cimetière est confirmé le 15 septembre suivant, date à laquelle le Conseil de Ville copie le contenu de la lettre écrite par Léopold, et en fait parvenir une autre copie à la paroisse Notre-Dame<sup>537</sup>. Peut-être est-ce le moyen de mettre fin à d'éventuels débats en exposant clairement la volonté du souverain, car le contenu de cette lettre est le même, la forme en plus, que la délibération du 16 juillet 1716. L'idée de construire chapelle et cimetière y est confirmée, ainsi que la volonté d'éloigner de la ville les corps des personnes décédées « de pourpre, petite verolle, rougeole et autres maladies dangereuses ». Les habitants des faubourgs sont exemptés de logement de gens de guerre ou de Cour de façon à économiser les fonds nécessaires à ces constructions et à l'achat du terrain, qui est déjà choisi. Malgré la mention des vestiges de l'ancien cimetière de Saint-Dizier, rien n'indique que le nouveau cimetière, un terrain de douze ouvrées acheté à un dénommé Charles Eulmont, lui soit lié d'une façon ou d'une autre. Le « sol des paroisses », cette taxe destinée à faire contribuer les habitants au bon fonctionnement de la vie religieuse, prélevé sur les habitants des faubourgs, se voit affecté à la construction des édifices pour une durée de quatre ans. Une taxe temporaire s'y ajoute dans le même but.

Reste encore à desservir la chapelle. Léopold n'est pas aussi hostile au projet que le *Journal instructif* des Oratoriens l'a prétendu car il délègue le comte de Curel, conseiller d'État, auprès de ces derniers pour négocier la fusion de la marguillierie à la paroisse Notre-Dame, passant totalement outre l'hostilité du Conseil de Ville au projet. Ce dernier, mis au courant du projet par le secrétaire Vaultrin, prend la résolution de faire connaître son désaccord<sup>538</sup>. Toutefois son avis reste sans effet car un traité entre le duc et l'Oratoire est signé<sup>539</sup>. Daté du 23 juillet 1717, il accorde à la future chapelle du faubourg le statut d'église. Le faubourg des Trois-Maisons et Boudonville devient donc une succursale de la paroisse Notre-Dame, sous l'invocation de Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent. Le choix de ce patronage indique la nature rurale de la succursale puisque saint Fiacre est le patron des jardiniers et saint Vincent celui des

---

<sup>536</sup> A.M.N., CC 320, f.° 45 r°.

<sup>537</sup> A.M.N., BB 21, f.° 93 v°. La copie destinée à la paroisse Notre-Dame se trouve également aux A.M.N., DD 66 (dossier relatif à la vie religieuse des Trois-Maisons).

<sup>538</sup> A.M.N., BB 22, f.° 7 r°. Délibération du 8 juillet 1717.

<sup>539</sup> A.M.N., GG 11.

vignerons<sup>540</sup>. Elle est desservie par un prêtre, vicaire du supérieur de la maison de l'Oratoire qui le nomme pour les six ans à venir, et qui doit célébrer la messe et administrer les sacrements « aux heures et en la manière pratiquée dans les églises de la campagne ». L'originalité de ce traité est que la fusion entre la marguillerie et la maison de l'Oratoire n'est prévue que pour six années. Au terme de ce délai, le Conseil de Ville doit acquérir le droit de nommer un prêtre séculier, droit qui remplace celui de nommer un marguillier et s'inspire de ce qui se pratique dans la communauté des prêtres de Saint-Sébastien.

Le sort du marguillier alors en fonction depuis le 23 février 1713<sup>541</sup>, Nicolas-François Barthélemy, est en suspens. Le traité prévoit que la fusion de la marguillerie et de l'Oratoire ne deviendra effective qu'au moment où il quittera sa charge au profit d'un bénéfice conféré par Léopold. Or, quand il est nommé en 1718 curé de Dieulouard, le Conseil de Ville refuse d'enregistrer le traité de fusion de la marguillerie et nomme Charles-Balthasar Mulnier à ce poste<sup>542</sup>. Ce refus persiste jusqu'en février 1721, date à laquelle le marquis de Gerbéviller devient prévôt et fait enregistrer le traité<sup>543</sup>. Cet enregistrement tardif et apparemment forcé, puis les six ans de la période de fusion convenue, expliquent qu'à l'approche de l'expiration de cette dernière, les Oratoriens s'efforcent de rassembler des témoignages favorables à la fusion, dans le but de la faire prolonger, louant « leur exactitude et leurs soins pour tout ce qui concerne la propreté de l'église et de la sacristie et surtout leur désintéressement pour ce qui regarde les droits des marguilliers »<sup>544</sup>. Le *Journal instructif* des Oratoriens s'arrête en 1722, et ne fournit donc pas d'informations directes sur l'éventuel prolongement de la fusion entre la marguillerie et la maison de l'Oratoire. Mais le fait que le Conseil de Ville ne nomme plus jamais de marguillier dans la paroisse Notre-Dame au XVIII<sup>e</sup> siècle laisse penser que c'est le cas. Un autre indice en ce sens réside dans le fait qu'à partir de 1721, le pain et le vin de messe ne sont plus remboursés au marguillier mais au curé de la paroisse Notre-Dame lui-même<sup>545</sup>.

Les réticences de la municipalité ont porté sur la fusion entre la marguillerie et la cure de Notre-Dame détenue par les Oratoriens, mais pas sur le principe d'ériger une succursale dans les faubourgs. Selon le *Journal instructif*, le Conseil de Ville aurait même tenté une nouvelle fois de convaincre l'évêque de Toul de faire ériger la succursale en cure séparée en août 1721, six mois après avoir été forcée d'enregistrer le traité de fusion. Rien ne confirme cette

---

<sup>540</sup> AUDISIO Gabriel, *Les Français d'hier (tome 2) Des croyants. XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, Armand Colin, 1996, p. 236.

<sup>541</sup> A.M.N., BB 21, f.° 30 v°.

<sup>542</sup> A.M.N., BB 22, f.° 12 v°.

<sup>543</sup> A.D.54, H 2347.

<sup>544</sup> A.D.54, H 2336. Les témoignages sont datés du 25 novembre 1727.

<sup>545</sup> A.M.N., CC 335, f.° 49 v°.

affirmation. On peut observer que la construction de l'église et du cimetière, pour avoir été envisagée plus tardivement et décidée à peu près en même temps que la construction de l'église Saint-Sébastien, s'est effectuée beaucoup plus rapidement. Il faut reconnaître que l'ensemble a coûté beaucoup moins cher et que l'église, considérée comme rurale, a fait appel à des constructeurs moins prestigieux et à moins d'ornementations<sup>546</sup>. Les tableaux peints par Claude Charles (1661-1747), peintre ordinaire du duc Léopold et professeur à l'Académie de peinture et de sculpture à Nancy<sup>547</sup>, sont une exception.

### **Le coût de la construction de la succursale Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent.**

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant</b>
Acquisition du terrain pour l'église, le cimetière et le presbytère	2 612 francs 10 gros
Cérémonie de pose de la première pierre (payée en 1721)	223 francs 7 gros
Construction du cimetière	308 francs
Construction du presbytère	2 921 francs 3 gros
Construction de l'église	30 740 francs 3 gros 12 deniers
Ornementation de l'église :	
- Une croix dorée sur le clocher,	
- Les armes de la Ville et du duc de Lorraine et des trophées pour orner la façade,	
- Un tableau représentant l'Annonciation,	4727 francs 4 gros
- Un autre représentant la Trinité dans sa gloire entourée de chérubins avec à ses pieds saint Fiacre et saint Vincent, tous deux entourés d'anges,	
- Un troisième composé de saint Sébastien, saint Roch et saint Charles ; le tout peint par Claude Charles.	
- Trois autres tableaux	
<b>COÛT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>41 533 francs 3 gros 12 deniers</b>
Salaire des ouvriers (payé en retard)	9844 livres 6 sols 8 deniers

Les fonds collectés et utilisés ont fait l'objet d'un compte séparé<sup>548</sup>, mis en place pour la durée des travaux, de 1719 à 1725. Suivant les ordres du duc Léopold, ceux-ci comprennent non seulement l'église et le cimetière, mais également un presbytère et un logement pour le maître d'école. La construction du cimetière a été la plus rapide, car il ne fallait qu'acheter un terrain et le faire entourer d'un mur. Le 23 février 1719, en se faisant présenter les devis pour les autres bâtiments, le Conseil de Ville déplore que les difficultés à rassembler les fonds aient

<sup>546</sup> Cette église n'existe plus aujourd'hui : elle a été démolie et remplacée par une église de style néogothique en 1855, œuvre de Prosper Morey, qui est également l'architecte de l'église Saint-Epvre actuelle.

<sup>547</sup> HENRYOT Fabienne, « La peinture religieuse », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 196-197.

<sup>548</sup> A.M.N., séries DD 64 et DD 65.



retardé le début des travaux<sup>549</sup> et décide de les faire commencer immédiatement. En 1721, le bâtiment paraît achevé car la fabrique ne paie plus de gros travaux<sup>550</sup> ; le *Journal instructif* affirme que l'Oratoire est entré en possession de la succursale le 4 février 1721. Dès lors peuvent se mettre en place tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement matériel et spirituel d'une paroisse ou d'une succursale : le régent d'école fournit le pain et le vin de messe que la Ville lui rembourse, comme elle le fait aux marguilliers des paroisses Saint-Epvre et Saint-Sébastien. Le Conseil de Ville fournit également le luminaire, l'huile pour la lampe du Saint-Sacrement, les linges d'église, et paie l'entretien des bâtiments<sup>551</sup>. Dès le 20 novembre 1721, un collecteur des âmes est choisi, c'est-à-dire un quêteur chargé de collecter les sommes destinées aux messes dites pour les morts<sup>552</sup>. Le fait indique la présence d'une confrérie des Morts dans la nouvelle succursale et montre l'importance, déjà observée précédemment à Nancy, des célébrations pour les défunts. La confrérie Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent est transférée de l'église Notre-Dame à la succursale, suivant ses dévots<sup>553</sup> ; elle payait un prédicateur chaque année le jour de la Saint-Fiacre et continue à le faire dans l'église succursale<sup>554</sup>. Mais on ignore si le curé de Notre-Dame continue à choisir lui-même le prédicateur, quitte à « leur faire une honnêteté » en laissant les confrères choisir entre deux ou trois prédicateurs présélectionnés<sup>555</sup>. D'autres confréries sont fondées, à commencer par celle du Saint-Sacrement qui est créée dès le 26 octobre 1729<sup>556</sup>. Les inventaires des biens de la succursale<sup>557</sup> indiquent également qu'une congrégation des filles a été fondée, mais on ignore quand<sup>558</sup>. Les procès-verbaux de saisie des biens ecclésiastiques en 1790 signalent une confrérie du Saint Ange gardien<sup>559</sup>. Cette multiplication quasi instantanée des confréries prouve que chaque paroisse tient à posséder les siennes propres, et que le cadre confraternel est totalement assimilé au cadre paroissial, les deux fonctionnant de concert<sup>560</sup>, voire même se confondant : les inventaires des biens des paroisses nancéiennes mentionnent toujours des objets sans réussir

---

<sup>549</sup> A.M.N., DD 66.

<sup>550</sup> A.M.N., DD 64.

<sup>551</sup> A.M.N., DD 65 puis CC 355 à partir de 1726.

<sup>552</sup> A.M.N., BB 22, f.° 86 v°.

<sup>553</sup> A.D.54, H 2347.

<sup>554</sup> A.M.N., GG 40.

<sup>555</sup> A.D.54, H 2347.

<sup>556</sup> A.D.54, G 1076. La demande est datée du 18 septembre 1729 et la réponse favorable de l'évêque de Toul du 26 octobre suivant.

<sup>557</sup> A.M.N., GG 39. Le premier inventaire date du 5 avril 1724.

<sup>558</sup> *Ibid.*, et A.D.54, 1 Q 657 2.

<sup>559</sup> A.D.54, 1 Q 157.

<sup>560</sup> SIMIZ Stefano, « Les confréries sous l'angle de l'espace et des mobilités urbaines (France du nord-est aux temps modernes) », dans DUMONS Bruno et HOURS Bernard, *Ville et religion en Europe du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*. Actes du colloque international de Lyon 2006. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2010, pp. 131-148.

à déterminer s'ils appartiennent à la fabrique ou à une confrérie. Dans ce domaine, Nancy n'est pas différente des autres villes de la catholicité ; en 1715 et 1723, à Troyes, les deux annexes de la vaste paroisse Saint-Jean, Saint-Pantaléon et Saint-Nicolas, sont érigées en cure. Les confréries de ces nouvelles paroisses ont alors immédiatement demandé à être reconnues ainsi que leurs indulgences<sup>561</sup>.

Quelques paroissiens offrent des images de saints ou des objets utiles à la nouvelle église, comme souvent au XVIII<sup>e</sup> siècle où les testaments prouvent une accumulation de legs en faveur des paroisses par des fidèles soucieux du cadre religieux dans lequel ils vivent. La succursale Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent est peuplée en grande partie de paysans et de vignerons et réputée pour sa pauvreté. Mais parmi les biens de la fabrique répertoriés, on trouve une exception sociale : la dame Anne de l'Épée, veuve du sieur de Ravinel, conseiller du duc de Lorraine, qui offre un encensoir et une navette en argent à la confrérie du Saint-Sacrement avant l'inventaire de 1739. Les donations restent malgré tout limitées et l'inventaire de Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent est infiniment moins garni que ceux de paroisses plus anciennes et plus prestigieuses, et même de celui de la succursale Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas, pourtant de fondation plus récente.

En comparaison, l'érection de la succursale Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas paraît beaucoup plus facile. La différence majeure est que, contrairement à la succursale Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent, il n'existe aucune preuve que le Conseil de Ville ait demandé sa création. Ses vœux en la matière se limitaient à souhaiter une division de la paroisse Saint-Sébastien en deux ; la situation des faubourgs n'est pas du tout évoquée<sup>562</sup>. Cette succursale dépend de la paroisse Saint-Nicolas, et comme elle, elle apparaît le 31 août 1731, quand l'évêque de Toul divise la Ville Neuve et le faubourg Saint-Pierre qui la prolonge hors les murs. La succursale est alors placée sous la seule protection de saint Pierre, et le patronage de saint Stanislas n'apparaît que plus tard<sup>563</sup>, en 1737<sup>564</sup>.

La succursale n'a alors pas d'église. Pendant quelques années, on utilise une petite chapelle appartenant aux Dominicaines et consacrée à sainte Madeleine<sup>565</sup>, coûtant 200 livres à la location<sup>566</sup>, bénie le 11 novembre 1731<sup>567</sup>. Mais cette chapelle n'est pas adaptée aux besoins

---

<sup>561</sup> SIMIZ Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Presses Universitaires du Septentrion, 2001, p. 169.

<sup>562</sup> A.M.N., BB 24, f.° 74 v°-75 r°. Délibération du 7 décembre 1730.

<sup>563</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 3, p. 420. Cet ajout serait un acte de flatterie.

<sup>564</sup> A.M.N., CC 406, f.° 69 r°.

<sup>565</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy, op. cit.*, vol. 3, p. 419.

<sup>566</sup> A.M.N., CC 385, f.° 116 v°. Comptes de l'année 1733.

<sup>567</sup> A.M.N., GG 41.

de la vie paroissiale : l'inventaire inaugural de la paroisse signale qu'il n'y a pas de chaire et l'autel est jugé « insuffisant et à remplacer ». Seuls les fonds baptismaux sont en place<sup>568</sup>. C'est donc à la Ville d'y ajouter ce qui manque. Le Conseil de Ville fait ainsi édifier un autel dans la chapelle, un ciboire, une balustrade « pour la communion » qui sert à séparer le chœur et la nef, une chaire, qui prouvent l'attention portée à la pratique des sacrements, à la prédication, et aux règles d'aménagement des églises<sup>569</sup>. Il achète également une cloche, la croix sur le clocher, un ostensor en 1733, des chandeliers, sans oublier le banc réservé à ses conseillers. Le calice et la patène sont pris à la paroisse Notre-Dame, les boîtes servant à transporter le viatique et les saintes huiles à la paroisse Saint-Sébastien, avec l'accord des directeurs de ces dernières. La fabrique achète un confessionnal : la règle est qu'il en faut un par église et la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle est la période de sa généralisation dans le diocèse de Toul<sup>570</sup>. En 1740, le Conseil de Ville y fait graver ses armes<sup>571</sup>. Les bonnes volontés pieuses sont elles aussi bienvenues : le bénitier et le crucifix sont des dons du sieur Bagard, le tabernacle un don du sieur Claudel, respectivement conseiller et ancien conseiller de l'Hôtel de Ville. Fournir deux cercueils d'adultes et trois cercueils d'enfants à la fabrique de la succursale se réfère à deux usages attestés en Lorraine jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>572</sup>, et encore au XVIII<sup>e</sup> siècle à Nancy : y placer les corps des défunts lors des enterrements avant de les inhumer avec un linceul, et placer un cercueil vide dans le chœur lors de l'octave des Morts<sup>573</sup>. Peut-être ces cercueils servent-ils également aux pauvres<sup>574</sup>, comme celui de la paroisse Notre-Dame<sup>575</sup>.

Mais la chapelle de la Madeleine est trop petite pour la population vivant dans le faubourg. Se présente alors une opportunité sans précédent dans l'histoire de Nancy : Jean-Nicolas Jennesson, l'architecte qui a présidé à la construction de l'église Saint-Sébastien, fait construire une autre église en 1736 dans le faubourg, de petite taille et de sa propre initiative, en huit mois. Faute d'avoir retrouvé le bail, un document ultérieur, concernant le partage de l'église avec les Jésuites des Missions Royales, permet de savoir que le Conseil de Ville a loué cette église pour 99 ans, dès le 21 décembre 1736. En échange, Jean-Nicolas Jennesson reçoit

<sup>568</sup> *Ibid.* L'inventaire est daté du 23 février 1732.

<sup>569</sup> MARTIN Philippe, « La transformation des églises », *op. cit.*

<sup>570</sup> SIMIZ Stefano, « La confession », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 218-219.

<sup>571</sup> A.M.N., CC 424.

<sup>572</sup> MARTIN Philippe, « L'espace des morts », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 204-205.

<sup>573</sup> Voir page 415.

<sup>574</sup> MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine*, *op. cit.*, p. 286.

<sup>575</sup> A.M.N., GG 16. Comptes de la fabrique de la paroisse Notre-Dame. En 1761, la fabrique mentionne qu'elle détient un cercueil pour les pauvres et fait réparer le drap mortuaire qui le complète.

un loyer annuel<sup>576</sup> et la Ville organise un service annuel en mémoire de ses parents, jusqu'en 1773. Les aménagements faits dans la chapelle de la Madeleine sont transférés dans la nouvelle église, consacrée le 17 juin 1737 par l'évêque de Toul<sup>577</sup>. En 1743 et 1744, c'est le tour des tableaux achetés à Jennesson et des orgues de l'ancienne collégiale Saint-Georges<sup>578</sup>. Le personnel assistant le vicaire se développe : le maître d'école prend la fonction de chantre en 1740<sup>579</sup>.

Contrairement à la succursale Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent, qui reste à l'écart des grands changements dans la vie religieuse nancéienne, la succursale Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas bénéficie indirectement de la politique religieuse du dernier duc de Lorraine : la chapelle de Bonsecours devenue sa nécropole familiale et les Missions Royales se situent sur le territoire de la succursale. Celle-ci bénéficie donc d'un encadrement religieux rapidement plus important que ce que le décret de 1731 a prévu. Les Jésuites des Missions Royales obtiennent de Stanislas le droit d'utiliser l'église de la succursale en commun avec les prêtres séculiers qui la desservent, sans contribuer au loyer du bail emphytéotique. Ce droit est confirmé par la Ville le 8 avril 1750. La seule règle que le Conseil de Ville impose est que les Jésuites doivent faire construire leur propre sacristie<sup>580</sup>. Une telle règle est systématique quand une église est partagée entre le clergé séculier et un ordre religieux, de façon à ce que les biens ecclésiastiques des uns et des autres ne soient pas confondus, ni utilisés par l'autre partenaire qui se baserait sur cette utilisation pour en revendiquer la propriété.

Les deux succursales nancéiennes deviennent rapidement des paroisses. Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas a profité du développement démographique et économique du faubourg du même nom. Quand le projet d'ériger la paroisse en succursale apparaît dans le registre des délibérations municipales, le 28 avril 1762<sup>581</sup>, la procédure d'érection en paroisse est déjà commencée et est tout à fait conforme aux règles de l'Église<sup>582</sup> : le curé de Rosières a été délégué par l'évêque de Toul pour procéder à l'enquête de *commodo et incommodo*, la Cour Souveraine a pris un décret de paréatis pour faire appliquer cette ordonnance d'enquête et rendez-vous a été pris pour le 3 mai suivant afin d'entendre les parties intéressées. La municipalité est d'autant plus concernée que selon la convention de 1731, elle doit payer la

<sup>576</sup> A.M.N., CC 429, f.° 75 r°. Comptes de l'année 1742. Le montant de ce loyer n'est pas connu. Les comptes y ajoutent la location du presbytère et la taxe d'enregistrement, donnant une somme de 804 livres.

<sup>577</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*, 1767. B.D.N., 2 MC 54.

<sup>578</sup> A.M.N., CC 433, f.° 56 v°, et CC 437, f.° 92 v°.

<sup>579</sup> A.M.N., BB 26, f.° 115 r°-v°.

<sup>580</sup> A.M.N., BB 26, f.° 255 v°-256 r°, et GG 42.

<sup>581</sup> A.M.N., BB 27, f.° 204 v°-205 r°.

<sup>582</sup> MARTIN Philippe, « Les paroisses », *op. cit.*

portion congrue du curé de la nouvelle paroisse. Elle paie déjà celle du vicaire de la succursale : 201 livres<sup>583</sup>. Mais toute cette procédure a dû être initiée par quelqu'un et selon la délibération municipale, c'est l'œuvre du vicaire de la succursale, Jean-Baptiste-François Arnould. L'initiative est vraisemblable, dans la mesure où il est le premier concerné par l'étendue et la population croissante du faubourg. En revanche, il n'existe aucune preuve concrète qu'il ait consulté le Conseil de Ville pour en obtenir un accord préalable, voire un soutien à son projet. Il n'existe pas d'autre délibération concernant le changement de statut de Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas ni de traces d'un voyage auprès de l'évêque de Toul pour défendre le projet ou s'y opposer.

En conséquence, l'impression est que pour passer de succursale à paroisse, le chemin a été très rapidement parcouru : alors que l'enquête de *commodo et incommodo* est décrétée par l'évêque de Toul le 13 avril 1762, la succursale Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas devient paroisse le 5 mai suivant, donc moins d'un mois plus tard<sup>584</sup>. Le vicaire Arnould en devient curé et sa portion congrue est doublée<sup>585</sup>. L'organisation religieuse de la paroisse et son équipement ne s'en trouvent pas autrement bouleversés. Seule la fabrication d'une bannière brodée et portant des images de saint Pierre d'un côté et de saint Stanislas de l'autre, payée par la Ville en 1765<sup>586</sup>, atteste que désormais le faubourg est une paroisse avec sa propre identité religieuse que l'on brandit lors des processions. En revanche, on ignore si la nouvelle paroisse a disposé de sa propre fabrique comme le Conseil de Ville l'a souhaité car il n'existe de comptes de fabrique que pour la période de 1736 à 1739<sup>587</sup>.

Tout comme les paroisses Saint-Roch et Saint-Nicolas, l'expulsion des Jésuites permet à la paroisse Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas d'obtenir quelques-uns de leurs biens confisqués aux Missions Royales. Si on excepte le calice et sa patène et un encensoir, tous deux partiellement en cuivre, l'essentiel des biens acquis consiste en linges et vêtements d'église et d'objets en bois, le tout pour 343 livres<sup>588</sup>. En revanche, il n'est pas envisagé d'acquérir le bâtiment des Missions, ni sa chapelle, ni même d'acheter l'église bâtie par Jennesson et que la Ville continue à louer en même temps que le presbytère qui la jouxte, comme l'opportunité s'en présente en 1775. Les sieurs Ceullet de Ceintrey ont présenté une requête à l'intendant de Lorraine, qui l'a transmise à la municipalité, pour obtenir le droit de négocier l'achat de l'ensemble église-

<sup>583</sup> A.M.N., CC 464, f.° 41 v°. Comptes de l'année 1751, à titre d'exemple.

<sup>584</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*, 1767. B.D.N., 2 MC 54.

<sup>585</sup> A.M.N., CC 511, f.° 40 v°. Comptes de l'année 1763.

<sup>586</sup> A.M.N., CC 519, f.° 53 r°. Le coût total de la bannière est de 86 livres 3 sols 9 deniers.

<sup>587</sup> A.M.N., série GG 42.

<sup>588</sup> A.M.N., CC 542.

presbytère au nom de l'Hôtel de Ville. Or, ce dernier n'a aucune intention d'acheter un bien dont il dispose encore pour 61 années à condition de payer les 800 livres de loyer, et

« Si d'un autre côté on considère les moyens de la ville on reconnoitra qu'elle n'est point quant à présent en situation de faire cette acquisition parce qu'elle est déjà trop pressée par ses charges actuelles, et qu'elle peut à grand peine les soutenir »<sup>589</sup>

Selon la délibération, les sieurs Ceullet de Ceintrey<sup>590</sup> n'en sont pas à leur première proposition de vente, mais toujours pour le même résultat : la municipalité demande que la requête soit rebutée, prouvant au passage qu'en la matière, elle n'a plus de pouvoir de décision absolu et que l'intendant doit lui aussi donner son avis. Elle souligne qu'elle n'a rien demandé et que l'idée d'acheter l'église lui semble plus profitable aux vendeurs qu'à elle-même. Il est vrai qu'en tant que locataire, la Ville n'est tenue d'effectuer que les réparations courantes et non les gros travaux qui sont à la charge des propriétaires, ce que les comptes confirment. Ceux-ci prouvent également que conformément au vœu de la Ville, l'église construite par Jennesson n'a pas été achetée.

L'érection de la succursale Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent en paroisse indépendante de celle de Notre-Dame, en 1771, paraît presque aussi rapide que celle de Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas. Le 5 septembre 1770, Laurent Chatrian écrit :

« On commence à travailler fortement à l'érection d'une cure aux Trois-Maisons [...]. Il y a eu jusqu'ici un vicaire résident, oratorien ; mais cette paroisse est devenue si nombreuse, qu'un prêtre seul ne peut la desservir »<sup>591</sup>

Au moment où il rédige cette remarque, la demande d'une cure est déjà faite depuis plusieurs mois par les futurs paroissiens et par la municipalité. Les habitants des faubourgs des Trois-Maisons et de Boudonville, représentés par leurs fabriciens, se seraient adressés directement à l'évêché pour obtenir une cure dès octobre 1769. C'est du moins ce qu'ils affirment le 5 janvier 1770, en demandant au Conseil de Ville de faire publier la demande qu'ils ont déposée et de la soutenir eux-mêmes<sup>592</sup>. Le Conseil de Ville approuve cette idée déjà

<sup>589</sup> A.M.N., BB 29, f.° 192 r°. Délibération du 8 avril 1775.

<sup>590</sup> Ils sont peut-être apparentés à la famille du même nom, plusieurs conseillers de Ville portant ce patronyme au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec quelques variantes orthographiques.

<sup>591</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*, B.D.N., 2 MC 63.

<sup>592</sup> A.M.N., BB 28, f.° 112 v°.

ancienne, au titre de fabricien, preuve s'il en est que la municipalité s'est attribué le rôle des fabriques des paroisses qui n'existent plus guère qu'en titre. Comme la population de la succursale est estimée à 2238 âmes en 1771<sup>593</sup>, le Conseil de Ville ne doute pas d'obtenir rapidement satisfaction. Il est possible que les habitants aient sollicité d'autres soutiens que celui de la Ville, mais les archives de la paroisse n'en ont pas gardé de trace. En revanche, le soutien des habitants n'est pas unanime : les jardiniers y sont opposés, sans que l'on sache pour quelle raison, et se pourvoient en justice après que, le 18 janvier 1771, l'évêque ait accordé la transformation de la succursale en cure<sup>594</sup>. La plainte n'a pas laissé d'autres traces dans les archives municipales nancéiennes, mais elle n'a pas abouti puisque Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent est restée une cure.

On peut comparer l'érection des nouvelles succursales puis des paroisses nancéiennes au XVIII<sup>e</sup> siècle avec ce qui s'est produit dans d'autres villes, comme Bar-le-Duc. Mais l'attitude des deux Conseils de Ville est très différente : jamais la municipalité nancéienne ne s'est opposée totalement à l'érection de nouvelles paroisses ; tout au plus a-t-elle souhaité un nombre plus réduit que celui prévu, pour des raisons financières. Léopold, par ses édits réformant plus ou moins profondément les municipalités de ses villes, attribuait d'ailleurs une place particulière au Conseil de Ville de Nancy qui devait servir de modèle aux autres communautés, un rôle dont Bar-le-Duc n'hérite pas<sup>595</sup>. Le Conseil de Ville de cette dernière, de son côté, s'est opposé de toutes ses forces à la division de sa paroisse unique, pourtant trop étendue pour être commode, pour les mêmes raisons. Il s'est contenté de vicaires et d'une succursale, une solution moins coûteuse pour ses finances<sup>596</sup>. Si l'argument financier est bien évidemment pris en compte à Nancy, l'évolution fait que la succursale ne fait pas figure de pis-aller et de « paroisse au rabais », mais plutôt d'une étape préalable avant de devenir une paroisse. Le temps est également une autre différence : les décisions concernant Nancy paraissent se prendre rapidement, en quelques mois, tandis qu'à Bar-le-Duc, on envisage une nouvelle paroisse dans les années 1680, qui est érigée en 1687 mais supprimée dès 1696, et la paroisse Notre-Dame n'est divisée définitivement qu'en 1785. Le contexte n'est évidemment pas le même : Nancy bénéficie d'une situation économique plus favorable, d'une population plus importante, mais elle est également un enjeu de pouvoir entre le pouvoir politique monarchique (ducal puis royal), le pouvoir épiscopal, et le pouvoir municipal qui doit trouver sa place entre eux. Bar-le-

---

<sup>593</sup> A.M.N., BB 28, f.° 190 v°.

<sup>594</sup> A.M.N., BB 28, f.° 190 r°-v°. Délibération du 16 mars 1771.

<sup>595</sup> LOGETTE Aline, *Régner et gouverner en Lorraine...op. cit.*, pp. 234-241.

<sup>596</sup> BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église...*, op. cit., pp. 12-17.

Duc, capitale du duché de Bar mais où ce rôle a déjà fortement décliné, n'est plus un lieu de manifestation du pouvoir autrement que local. Toutefois, dans les deux cas, et même si la décision finale revient évidemment à l'évêque, la municipalité, qui est porte-parole de la communauté des paroissiens plus que ne l'est la fabrique, donne son avis et formule des demandes, même si celui-ci n'est pas décisive. Celle de Nancy paraît moins réticente à ce type de changement.

La stabilité des cadres paroissiaux observée au XVII<sup>e</sup> siècle était un effet du contexte de l'époque. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle devient une contrainte en raison de son inadéquation à la croissance démographique de Nancy. Aussi l'adéquation se fait-elle au fur et à mesure des besoins des paroissiens, situation qui n'est pas différente de celle observée dans le reste de la Lorraine à la même époque<sup>597</sup>. La municipalité suit le mouvement, en profitant en grande partie des circonstances, des donations privées qu'elle est chargée de gérer, ce qui prouve qu'elle est considérée comme un acteur de la vie religieuse à part entière et sans contestation possible. La vie « intérieure » des paroisses, leur fonctionnement matériel et spirituel continuent eux aussi à évoluer.

## **B. Spiritualité et vie matérielle des paroisses au XVIII<sup>e</sup> siècle**

Nancy a toujours manifesté hautement son appartenance au monde catholique par de nombreux moyens : vœux, pèlerinages, culte des saints, dévotion à l'Eucharistie, processions, présence de confréries, etc. Même des processions caractéristiques du monde rural trouvent leur place à l'intérieur des murs de Nancy : le chapitre de la collégiale Saint-Georges choisit chaque année trois églises différentes, tant de la Ville Vieille que de la Ville Neuve, comme stations pour les processions des Rogations entre 1708 et 1739<sup>598</sup> ; le chapitre de la Primatiale fait de même à partir de 1743, une fois les deux chapitres fusionnés<sup>599</sup>. Le Conseil de Ville n'intervient pas dans ces processions, sauf en 1708 où il soutient la collégiale Saint-Georges dans son procès contre l'abbaye Saint-Léopold qui a refusé d'accueillir la station et la grand-messe<sup>600</sup>. Les

---

<sup>597</sup> MARTIN Philippe, « Les paroisses », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 44-45.

<sup>598</sup> A.D.54, G 595 et G 596. Les mentions ne sont toutefois pas systématiques chaque année.

<sup>599</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1323, p. 147. Chapitre ordinaire du 10 avril 1743.

<sup>600</sup> A.M.N., BB 20, f.° 97 v°. Délibération du 23 mai 1708.



Rogations sont des rites destinés à protéger les récoltes<sup>601</sup>, et donc nécessaires pour nourrir les habitants, voire éviter les émeutes frumentaires<sup>602</sup>. Cette mention des Rogations est unique dans les archives municipales pour tout le XVIII<sup>e</sup> siècle : peut-être est-ce un signe de la désaffection qui touche, de façon générale, les Rogations en milieu urbain au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>603</sup>. La municipalité, qui doit veiller au bon fonctionnement interne aux paroisses, est amenée à s'intéresser à certaines confréries, aux fabriques et aux cimetières.

### 1. Aperçu des confréries nancéiennes à travers la vie municipale

En tant qu'associations reconnues, les confréries, qu'elles soient liées par une dévotion ou par une profession, appartiennent au paysage religieux nancéen. En cela, elles ne diffèrent pas de celles des autres villes. Certaines d'entre elles, sans être strictement liées dans leur principe à une profession particulière, entretiennent avec certains milieux des relations suffisamment étroites pour rassembler bon nombre de Nancéiens d'un même métier ou presque. C'est le cas, par exemple, de la confrérie Saint-Nicolas-et-Saint-Yves, dite « confrérie de la Miséricorde », qui rassemble avocats et officiers du bailliage de Nancy, ainsi que plusieurs conseillers d'État. Fondée en 1613 par le bailli de Nancy Charles de Gournay, elle se donne pour but l'assistance aux prisonniers, aide ces derniers à recevoir les secours matériels et religieux, travaille à la libération des prisonniers pour dettes<sup>604</sup>. Elle se réunit, au XVII<sup>e</sup> siècle, dans l'Hôtel de Ville de Nancy. Pourtant, en dépit de cette proximité géographique, elle passe totalement inaperçue dans les sources municipales consultées. Aucun lien particulier n'est relevé entre cette confrérie et les conseillers de Ville.

La création de la Ville Neuve puis sa division en trois paroisses ont conduit à des scissions vis-à-vis des confréries existant dans la Ville Vieille, mais également à des fondations de nouvelles confréries liées à des dévotions particulières, à des couvents installés dans la Ville Neuve, ou à la présence d'institutions propres à Nancy et à son statut de capitale. Le Conseil de Ville en mentionne quelques-unes dans ses registres et ses comptes s'il a affaire à elles. Il est donc difficile de dresser une liste exacte et complète de toutes les confréries, surtout dans la

<sup>601</sup> MARTIN Philippe, « Fête-Dieu et Rogations », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 210-211.

<sup>602</sup> LITZENBURGER Laurent, « Temps de fêtes, temps de prières : les pratiques culturelles liées au climat à Metz (vers 1400-vers 1525) », dans EL GAMMAL Jean et JALABERT Laurent (dir), *Regards croisés sur la Lorraine et le monde à la Renaissance*. Annales de l'Est n°1. Nancy, éditions Deklic, 2014, pp. 187-203.

<sup>603</sup> RIDEAU Gaël, « La fête processionnelle en France au XVIII<sup>e</sup> siècle entre dévotion et police », dans DESMETTE Philippe et MARTIN Philippe, *Orare aut laborare ?... op. cit.*, pp. 131-142.

<sup>604</sup> BOLLEY Vincent, *La confrérie Monsieur saint Nicolas et Monsieur saint Yves ou confrérie de la Miséricorde de Nancy (1613-1792)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1987.

Ville Vieille sont souvent plus anciennes que le Conseil de Ville lui-même. Toutefois les confréries professionnelles de la Ville Neuve sont liées aux corporations (appelées à Nancy « han »). Une place leur est attribuée dans la procession de la Fête-Dieu, mise en scène de la société idéale. Dans les registres des comptes du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, elles sont systématiquement recensées, leurs statuts et saints patrons répertoriés.

### Les confréries de la Ville Neuve de Nancy<sup>605</sup>

Date de fondation	Date de première apparition dans les sources	Nom	Église où elle siège
	1593	Confrérie de la Conception Notre-Dame	Église St-Sébastien
	Début du XVII <sup>e</sup> siècle	Confrérie des archers	Église St-Sébastien
1606	1618	Congrégation des artisans Congrégation de l'Immaculée Conception	Noviciat jésuite Collège
	1746	Congrégation de l'Assomption Notre-Dame	Collège
1613		Confrérie de st Nicolas et st Yves, ou « confrérie de la Miséricorde »	Chapelle de l'Auditoire
	1635	Confrérie st Sébastien	Église St-Sébastien
	1635	Confrérie st Roch	Couvent des sœurs grises
1635		Confrérie st Joseph	Église St-Sébastien
1642		Confrérie du st Ange Gardien	Couvent des Minimes
	1642	Confrérie du Rosaire	Couvent des Dominicains
1642		Confrérie des Épousailles de st Joseph	Couvent des Prémontrés
1672 (érection auprès de l'évêché)	1638 (première mention dans les registres de la Ville <sup>606</sup> )	Confrérie Notre-Dame des Suffrages, ou « confrérie des Morts », « confrérie des âmes », « confrérie du Purgatoire »	Église St-Sébastien
	1673, date de son abolition par l'Inquisition romaine <sup>607</sup>	Confrérie Notre-Dame de l'esclavage	Église St-Sébastien
1683		Confrérie Notre-Dame du Refuge	Couvent Notre-Dame du Refuge
1711		Confrérie Notre-Dame de Pitié, ou « confrérie des Agonisants »	Église St-Sébastien
1714		Confrérie du Sacré-Cœur	Couvent des Visitandines
1721		Confrérie de l'Adoration Perpétuelle du St Sacrement	Église St-Sébastien

<sup>605</sup> A.M.N., série CC et PETIT Christelle, *Les confréries de la Ville Neuve...op. cit.*, pp. 89-91.

<sup>606</sup> A.M.N., BB 4, f.° 26 r°.

<sup>607</sup> A.D.54, G 1093.

	1732	Confrérie des Morts (détachée de celle de St-Sébastien)	Église St-Roch
1732		Congrégation royale des Pénitents de l'Annonciation Notre-Dame de la Miséricorde	Chapelle St-Nicolas
	Vers 1740	Confrérie de la Divine Providence	Maison des Orphelines
1745 ?	1745 ?	Confrérie du Sacré-Cœur de Marie	Maison des Orphelines
1746		Congrégation de la Bonne Mort	Missions Royales jésuites
	1750	Confrérie des Tailleurs pour femmes	Église St-Sébastien
	1752	Confréries des pâtissiers, tanneurs, pelletiers	Église St-Sébastien
	1754 et 1759	Nouveaux statuts pour les confréries des Morts	Églises St-Roch et St-Sébastien
	1758	Confrérie des Morts (obtient sa propre direction)	Église St-Nicolas
	1762	Confrérie des savetiers	Église St-Sébastien

Le Conseil de Ville n'intervient que rarement dans le fonctionnement des « hans », sauf dans le cas où leurs problèmes risquent de perturber l'ordre public. Les confréries de dévotion, pour leur part, doivent contribuer à christianiser la société<sup>608</sup>. À première vue, étant donné que le Conseil de Ville doit exercer un rôle de police et de gestion de l'espace public, on pourrait penser qu'il n'a pas de raison particulière de s'intéresser à ce type de confrérie. Mais certaines de ces confréries de dévotion occupent une place à part, et ont, en conséquence, une place plus importante dans les sources municipales. Les deux confréries du Saint-Sacrement, celle de la Ville Vieille et celle de la Ville Neuve, sont ainsi mentionnées pour leur participation aux cérémonies de la Fête-Dieu : la Ville leur emprunte des ornements pour construire son reposoir.

Les confréries de la Ville Neuve sont largement plus présentes dans les délibérations que celles de la Ville Vieille, notamment à partir de 1693, particulièrement la confrérie des Morts. Celle de la paroisse Saint-Sébastien occupe une place exceptionnelle dans la vie de la municipalité. Il existe une confrérie des Morts dans chaque paroisse de Nancy, mais c'est celle attachée à l'église Saint-Sébastien qui a laissé le plus de traces, essentiellement entre 1693 et 1734<sup>609</sup>. La confrérie des Morts de la paroisse Saint-Sébastien est souvent désignée sous le nom de « écuelle des âmes » qui est l'appellation la plus courante, ou « confrérie des âmes ». On la rencontre très peu sous son nom « officiel », celui sous lequel elle a été canoniquement érigée

<sup>608</sup> SIMIZ Stefano, « Les confréries », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 228-229.

<sup>609</sup> A.M.N., registres de la municipalité (série BB) et comptes de la confrérie de 1712 à 1758 (GG 28).

auprès de l'évêché en 1672<sup>610</sup> : celui de « confrérie de Notre-Dame des Suffrages ». Contrairement à ce qui s'observe à Bar-le-Duc, capitale du Barrois, elle n'est jamais désignée sous le terme de « Boîte du Purgatoire ». Selon Frédéric Schwindt, qui établit une hiérarchie dans les termes employés et parfois confondus pour désigner les confréries, le fait d'utiliser le terme de « confrérie » et non celui de « boîte » signifie que cette association a dépassé le niveau d'entraide entre les membres et d'assurance d'un enterrement pour les pauvres<sup>611</sup>. Le choix du nom de « confrérie de Notre-Dame des Suffrages », selon le même, atteste que la confrérie se consacre en priorité aux morts avant toute dévotion envers la Vierge<sup>612</sup>.

Fondée officiellement en 1672 dans la paroisse Saint-Sébastien, la confrérie des Morts est toutefois plus ancienne car dès le 26 avril 1638, les registres municipaux mentionnaient l'existence d'une « écuelle des âmes » dans la paroisse Saint-Sébastien, où le Conseil de Ville doit remplacer un quêteur absent<sup>613</sup>. Le même décalage existe dans la paroisse Saint-Epvre où la confrérie est enregistrée en 1642<sup>614</sup> alors que dès 1595, la Ville demandait au duc de Lorraine de faire examiner les comptes de celle-ci<sup>615</sup>. Saint-Epvre étant la paroisse originelle, il est même probable que la confrérie des Morts y soit plus ancienne encore car le phénomène de leur création a culminé au XV<sup>e</sup> siècle<sup>616</sup>. La confrérie des Morts de la paroisse Notre-Dame existe depuis au moins 1602<sup>617</sup>. Selon le prêtre oratorien Basset de Sainteau, ses statuts ont été confirmés en 1642, en même temps que ceux de Saint-Epvre, et à nouveau enregistrés le 6 novembre 1740 avec de nouvelles indulgences afin de redorer le blason de la confrérie et de la paroisse, désertée par les paroissiens depuis que le curé, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, a modifié le décorum des messes de l'Octave des Morts<sup>618</sup>. Ce décalage entre naissance réelle et apparition officielle est courant dans le cas des confréries. Il est dû au fait que les évêques, soucieux de surveiller ces associations soupçonnées de favoriser les excès en tout genre, exige qu'elles fassent approuver et enregistrer leur existence et leurs règlements<sup>619</sup>. La confrérie des Morts de la paroisse Saint-Sébastien présente toutefois une originalité : elle n'est pas l'œuvre de

---

<sup>610</sup> A.D.54, G 1096.

<sup>611</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi. Confréries et société dans l'ouest de l'espace lorrain, XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Thèse de doctorat d'histoire moderne sous la direction de Louis CHÂTELLIER, 2003-2004. Vol. 1, p. 32.

<sup>612</sup> *Ibid.*, p. 110.

<sup>613</sup> A.M.N., BB 4, f.° 26 r°. Claude Triboulet prête serment et remplace Martin Pillart, quêteur initialement choisi.

<sup>614</sup> PETIT Christelle, *op. cit.*, p. 66-67.

<sup>615</sup> A.M.N., GG 1.

<sup>616</sup> SCHWINDT Frédéric, *op. cit.*, vol. 2, p. 12.

<sup>617</sup> A.M.N., BB 1, f.° 98 v°. Le 29 mars 1604, en demandant des réparations dans leur église, les paroissiens de Notre-Dame signalent que Nicolas Mathieu, collecteur de « l'aumône des âmes » en 1602, n'a pas rendu les comptes de sa charge.

<sup>618</sup> Voir page 417.

<sup>619</sup> SIMIZ Stefano, article « Les confréries », *op. cit.*

paroissiens dévots ou d'un couvent comme nombre d'autres confréries. Elle a été fondée conjointement par les officiers du Conseil de Ville et le curé de la paroisse de la Ville Neuve, les premiers veillant sur le temporel et le second sur le spirituel<sup>620</sup>. Elle est donc un exemple parfait d'initiative émanant des élites urbaines dans le but de répondre ou de provoquer le besoin de dévotion des fidèles, tout en respectant les exigences du catholicisme tridentin<sup>621</sup>.

La confrérie des Morts, toutes paroisses confondues, a pour première tâche d'assurer à ses membres prières et tout le nécessaire pour la pompe funèbre. Elle possède des ornements de diverse nature : tapisseries, chandeliers, draps mortuaires, qu'elle loue ou prête aux fidèles lors des cérémonies. Elle organise également des prédications à l'occasion de l'octave des Morts, du 1<sup>er</sup> au 8 novembre de chaque année, et prie pour les confrères défunts. Cette dernière tâche est commune à toutes les confréries, même celles qui ne sont pas liées de près ou de loin aux défunts, car au XVIII<sup>e</sup> siècle toutes les confréries de dévotion recommandent à leurs membres de se préparer au trépas et à ce qui suit<sup>622</sup>. Les fonds dont dispose la confrérie des Morts proviennent des quêtes effectuées dans les églises de la paroisse : la nomination des quêteurs constitue l'essentiel des délibérations municipales concernant les confréries des Morts, y compris celles concernant les paroisses de la Ville Vieille.

L'importance de ce type de confrérie dans la vie des fidèles de la Ville Neuve est telle que, dès la division de la paroisse Saint-Sébastien en trois paroisses, en 1731, il est question de créer une confrérie des Morts dans ces nouveaux cadres. La paroisse Saint-Roch obtient sa propre confrérie des Morts dès 1732<sup>623</sup>. Il faut toutefois attendre 1758 pour que, à la demande du curé, la paroisse Saint-Nicolas ait sa propre direction pour la confrérie des Morts<sup>624</sup>. La division de la vaste paroisse Saint-Jean, à Troyes, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, a donné lieu à la même réaction de la part des confrères : les confréries des nouvelles paroisses Saint-Nicolas et Saint-Pantaléon ont aussitôt demandé et obtenu confirmation de leurs statuts et de leurs indulgences, preuve que les confréries sont considérées comme des parties intégrantes des paroisses<sup>625</sup>.

La confrérie des Morts n'est toutefois pas la seule à s'intéresser au trépas des fidèles. Outre les prières attendues de la part de tout membre d'une confrérie quelconque pour ses confrères, il existe une seconde confrérie dans la paroisse Saint-Sébastien qui est parfois

<sup>620</sup> PETIT Christelle, *op. cit.*, p. 67.

<sup>621</sup> SIMIZ Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Presses Universitaires du Septentrion, 2001, p. 149.

<sup>622</sup> MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Metz, éditions Serpenoise, 2007, p. 171.

<sup>623</sup> A.M.N., BB 24, f.° 178 v°. Délibération du 9 juillet 1732.

<sup>624</sup> A.M.N., BB 27, f.° 135 v°. Délibération du 22 juillet 1758.

<sup>625</sup> SIMIZ Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne...*, *op. cit.*, p. 169.

confondue avec la confrérie des Morts : il s'agit de la confrérie Notre-Dame de Pitié, érigée en 1711 et confirmée par Stanislas en 1760. Celle-ci « a pour motif principal d'obtenir une bonne mort par la puissante intercession de la Vierge »<sup>626</sup>, ce qui justifie ses surnoms de « confrérie des Agonisants » et de « confrérie de la bonne mort ». Or cette confrérie est parfois confondue avec celle des Morts et certaines sources emploient le nom de l'une et de l'autre sans vraiment les distinguer. La confusion est facilitée par le fait qu'à partir de 1734 au plus tard, les deux confréries ont les mêmes receveurs, qui sont à l'origine ou les destinataires de la plupart des sources de ces confréries : registres de comptes, legs. À partir de 1752 et jusqu'en 1784, le « mélange » des administrations va s'accroissant : le receveur des deux confréries est l'ancien notaire Jean-François Béchet ; celui-ci est également le fabricant des paroisses de la Ville Neuve depuis la même date (l'administration de la fabrique est restée commune aux trois paroisses) et le receveur de la confrérie de l'Adoration Perpétuelle du Très Saint-Sacrement depuis 1748<sup>627</sup>. Le contrôle des confréries par la fabrique dépasse le niveau observé à Troyes, où les mêmes hommes géraient tout à tour la fabrique et les confréries<sup>628</sup> : à Nancy, au lieu d'enchaîner les postes de gestionnaire, ils les cumulent. D'un point de vue humain, les trois confréries tendent à se rapprocher de la structure même de la paroisse, sans jamais s'y confondre totalement. Ce rapprochement est officialisé le 18 juin 1786, lors d'une réunion des directeurs des trois confréries : sur la suggestion du curé de Saint-Sébastien, il est décidé que toutes les confréries de la paroisse auront une seule et unique direction, même si les comptes et les biens de chacune doivent rester séparés<sup>629</sup>.

Chaque confrérie des Morts comprend un directeur, un receveur et un ou plusieurs quêteurs. Le nombre de directeurs est peut-être plus vaste en réalité mais l'administration de la confrérie n'est pas décrite avant sa réorganisation et son passage sous la tutelle du curé en 1759. Le nombre de membres des confréries reste inconnu. Le calendrier des confréries des Morts commence au 1<sup>er</sup> janvier dans les paroisses de la Ville Vieille et au 1<sup>er</sup> juillet pour la confrérie de la paroisse Saint-Sébastien. C'est à cette date que les quêteurs entrent en service, que le receveur doit clôturer ses comptes et, en théorie, les faire examiner par le Conseil de Ville. Les quêteurs, ou « collecteurs », ou « porteurs de l'écuelle », sont habituellement choisis pour un an. Ils peuvent être reconduits d'une année à l'autre, tandis que les receveurs restent en poste

---

<sup>626</sup> A.D.54, G 1093.

<sup>627</sup> A.M.N., GG 28, et A.D.54, G 1093, G 1096, G 1097.

<sup>628</sup> SIMIZ Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne...*, *op. cit.*, p. 175.

<sup>629</sup> A.D.54, G 1080, f.° 70 v°. (Archives de la confrérie de l'Adoration Perpétuelle du Très Saint Sacrement de la paroisse Saint-Sébastien).

jusqu'à leur décès, et peut-être en cas de démission (aucun cas de démission n'est toutefois avéré parmi les receveurs).

Le contrôle de la Ville sur les confréries des Morts se renforce à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : le Conseil de Ville ne se contente plus de surveiller les comptes comme il l'avait ordonné pour la paroisse Saint-Epvre dès 1595<sup>630</sup>, et comme il le fait également dans la paroisse Saint-Sébastien<sup>631</sup>. À partir de 1693, ce contrôle devient beaucoup plus visible, facilité par une tenue plus stricte des registres et des décisions prises. On le voit à une délibération qui devient quasiment annuelle jusqu'en 1733, et qui consiste à enregistrer la nomination des quêteurs, appelés également collecteurs, des confréries des Morts des paroisses Saint-Epvre et Saint-Sébastien. Les délibérations relatives à la paroisse Notre-Dame sont, là encore, plus rares mais pas inexistantes, traduisant un contrôle de la confrérie plus difficile de la part de la municipalité. À partir de 1733, les délibérations se font plus rares en raison du passage des administrations sous la tutelle française, et celles concernant les confréries des Morts ne font pas exception : plus aucun choix de quêteur n'est enregistré après 1734. Pourtant le Conseil de Ville participe encore à la gestion de la confrérie jusqu'en 1759, tout comme le curé de Saint-Sébastien (bien que le rôle de ce dernier n'ait guère été évident d'après les registres de la Ville).

Toutes les délibérations nommant un nouveau quêteur suivent une trame sensiblement identique, consistant à indiquer la paroisse où il est affecté pour l'année à venir, souvent en mentionnant celui à qui il succède, et à lui faire prêter serment devant le Conseil de Ville, comme on le voit à travers cet exemple :

« Du 7 aoust 1699

Audit jour Nicolas Marchandel bourgeois de Nancy a esté nommé pour demander et porter l'escuelle des ames a la place de Nicolas Audry en la paroisse St Sebastien, et sera led(it) Marchandel mandé a la premiere chambre pour prester l'affirmation »<sup>632</sup>

Il n'est donc pas évident de savoir si le Conseil de Ville choisit directement les quêteurs ou s'il se contente d'entériner un choix fait par la confrérie. Deux délibérations, l'une en 1699 pour une paroisse non précisée<sup>633</sup> et l'autre en 1734 pour la paroisse Notre-Dame<sup>634</sup>, indiquent

<sup>630</sup> A.M.N., GG 1. Il s'agit d'une lettre adressée au duc Charles III, datée du 3 mars 1595, par laquelle la Ville demande, entre autres, d'être chargée de l'examen des comptes de l'écuelle des âmes. La requête a été acceptée.

<sup>631</sup> Par exemple, le 16 juillet 1640, la confrérie des Morts de Saint-Sébastien s'était vue rappeler l'obligation de rendre ses comptes : A.M.N., BB 4, f.° 59 v.°.

<sup>632</sup> A.M.N., BB 19, f.° 44 v.°.

<sup>633</sup> A.M.N., BB 19, f.° 44 r.°. Délibération du 7 juillet 1699.

<sup>634</sup> A.M.N., BB 25, f.° 121 r.°.

que les quêteurs parvenus à la fin de leur année de charge se présentent devant le Conseil de Ville pour signifier cette situation. Ils présentent alors les successeurs qu'ils ont choisi, ou se proposent éventuellement pour exercer la fonction de quêteur pendant une année supplémentaire. Les autres délibérations ne sont pas si explicites et se contentent de mentionner le nom des entrants en charge sans préciser par qui et comment ils ont été choisis, ni si la confrérie dispose d'une réelle liberté de choix. Dans tous les cas, les conseillers de Ville ne connaissent pas forcément les quêteurs. On le voit quand eux-mêmes découvrent que ces derniers n'ont pas les compétences attendues pour exercer cette charge : le cas se produit en 1694, où Jean Baillot, un « marchand lingeur » nommé quêteur en remplacement de Claude Baudot, qui a demandé à ne pas exercer cette charge une seconde fois, prête le serment requis. Il déclare ensuite ne pas savoir écrire, ce qui lui vaut immédiatement de perdre sa charge au profit de Pierre Vuillemet, marchand chaussetier<sup>635</sup>.

La profession des quêteurs est fréquemment mentionnée. Elle est extrêmement variée et il serait trop long de toutes les citer, d'autant plus qu'aucune ne paraît plus présente qu'une autre. Le point commun de tous les quêteurs, sans aucune exception, est qu'ils appartiennent au monde des artisans et des marchands, quelque soit la paroisse. Si les paroisses de la Ville Vieille sont plus riches que l'ensemble de la Ville Neuve<sup>636</sup> et comptent davantage de professions liées au luxe, héritières de la vie de Cour, cela ne transparaît pas dans le panel des professions des quêteurs : on n'observe aucune différence.

Le nombre de quêteurs choisis varie moins en fonction de la taille de la paroisse que du nombre d'églises qui s'y trouvent. Si, lors des dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle, le Conseil de Ville n'enregistre qu'un seul quêteur par paroisse, les effectifs s'étoffent dès 1701. L'usage s'impose de choisir deux quêteurs par église paroissiale. Dans la Ville Neuve, on y ajoute quatre autres quêteurs chargés de se rendre dans les églises des couvents, sans leur partager la tâche ; il n'existe aucun quêteur chargé spécifiquement des monastères de la Ville Vieille. À partir de 1719, le nombre de quêteurs des couvents passe à six. Le Conseil de Ville commence alors à répartir les églises de la Ville Neuve entre les différents quêteurs qui sont toujours affectés en binôme. En 1732 et 1733, suite à la création des nouvelles paroisses de Nancy, les quêteurs sont réaffectés à raison de deux par église paroissiale, comme en Ville Vieille, et deux autres quêteurs « pour les petites églises dépendantes de chacune des paroisses »<sup>637</sup>, c'est-à-dire les

---

<sup>635</sup> A.M.N., BB 17, f.° 29 v°. Délibération du 4 mars 1694.

<sup>636</sup> A.M.N., BB 24, f.° 195 v°.

<sup>637</sup> A.M.N., BB 25, f.° 39 v°. Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 1733 concernant le choix des quêteurs de « l'écuelle des âmes » pour les paroisses de la Ville Neuve.



églises des couvents. Le faubourg Saint-Pierre, devenu sa propre succursale, compte lui aussi deux quêteurs chargés de l'église paroissiale et deux autres qui quêtent à Bonsecours<sup>638</sup>.

Les quêteurs doivent prêter serment en entrant en charge, mais ce que l'on attend d'eux n'est pas précisé avant 1700. On attend des collecteurs affectés à la paroisse St-Sébastien qu'ils quêtent lors des messes célébrées tous les premiers lundis du mois et lors de l'octave des morts. Ce « calendrier » des quêtes n'est pas systématique. Ils doivent également tenir le compte des sommes qu'ils ont obtenues<sup>639</sup>, d'en rendre compte à qui de droit<sup>640</sup>, tous les six mois au moins à partir de 1725<sup>641</sup>, et ne pas les dépenser de leur propre chef<sup>642</sup>. En dehors du contenu du serment, les quêteurs sont également tenus à une obligation de résidence dans la paroisse où ils exercent leur charge et tout changement doit être signalé : le 23 décembre 1709, Jean-Baptiste Thoille, marchand, est nommé collecteur dans la paroisse Saint-Epvre pour l'année à venir. Mais le 13 avril 1710, il vient déclarer avoir déménagé dans la Ville Neuve. Il propose alors son beau-frère comme successeur à sa charge, François Noël, qui est accepté et prête serment à son tour<sup>643</sup>.

Le choix des receveurs des confréries des Morts est moins fréquemment mentionné que celui des quêteurs car au XVIII<sup>e</sup> siècle, les receveurs ne sont pas renouvelés chaque année : à titre d'exemple, Jean-François Béchet est receveur de la confrérie des Morts et de celle de Notre-Dame de Pitié de 1752 à 1784 et aurait pu le rester encore si son endettement n'avait pas rendu sa démission nécessaire. Nous ne connaissons que deux cas de nomination par le Conseil de Ville à l'époque moderne, tous deux pour la confrérie de la paroisse Saint-Sébastien : il s'agit de celle de Joseph Mengin en 1700<sup>644</sup>, et de celle de Jean Masson (appelé plus fréquemment Jean-Marie Masson dans les documents ultérieurs) en 1718<sup>645</sup>, tous deux « marchand bourgeois de Nancy ». Les deux hommes sont tous deux promus à ce poste suite au décès de leurs prédécesseurs respectifs. Si on ne connaît rien de la carrière de Joseph Mengin, on en sait un peu plus sur Jean Masson. Celui-ci, conformément à l'usage nancéen, est également second châtelier de la paroisse Saint-Sébastien ; il conserve cette place quand la fabrique de la Ville

<sup>638</sup> A.M.N., BB 24, f.° 179 r°. Délibération du 12 juillet 1732.

<sup>639</sup> A.M.N., BB 191, f.° 103 v°. Délibération du 1<sup>er</sup> mars 1701 nommant Joseph Bouchochabot, marchand, comme quêteur en l'église Saint-Sébastien. Il s'agit d'un exemple parmi d'autres.

<sup>640</sup> A.M.N., BB 20, f.° 37 v°. Délibération du 30 juin 1705 nommant François Mauvuisse, sculpteur, Jean Parent, cordonnier, Nicolas Durand, tapissier et Joseph Houard, « vendant vin » comme quêteurs dans les églises de la Ville Neuve. Il s'agit d'un exemple parmi d'autres.

<sup>641</sup> A.M.N., BB 23, f.° 69 r°. Délibération du 12 décembre 1725.

<sup>642</sup> A.M.N., BB 20, f.° 55 r°. Délibération du 16 décembre 1706 nommant Claude Froideval, tailleur d'habits, et Nicolas Franchot, serrurier, comme quêteurs en la paroisse Saint-Epvre. Il s'agit d'un exemple parmi d'autres.

<sup>643</sup> A.M.N., BB 20, f.° 126 r°.

<sup>644</sup> A.M.N., BB 19, f.° 87 r°. Délibération du 8 juin 1700.

<sup>645</sup> A.M.N., BB 22, f.° 23 v°. Délibération du 22 octobre 1718.

Neuve est réorganisée le 9 février 1732<sup>646</sup>. Il exerce la charge de receveur de la confrérie des Morts au moins jusqu'en juillet 1732 ; son nom est mentionné dans toutes les prestations de serment des quêteurs nommés dans la paroisse Saint-Sébastien, qui jurent de lui remettre le produit de leurs quêtes<sup>647</sup>. En 1732 ou 1733, il est remplacé par Barthélemy Sorel qui conserve ce poste jusqu'à sa mort en 1746<sup>648</sup>. Nommé pour « quelques années » selon la délibération le concernant, la désignation de Jean Masson est peut-être elle aussi une nomination à vie car on ignore ce qu'il advient de lui après 1732.

La nomination de Joseph Mengin et Jean Masson comme receveurs permet de connaître quelles sont les qualités attendues et les obligations liées à ce poste : outre les bonnes vie et mœurs requises de la part de quiconque est appelé à servir la Ville à n'importe quelle charge publique, le receveur doit avant tout être solvable car il engage ses deniers personnels en cas de fraude ou d'erreur dans ses comptes. Son poste l'oblige, comme de juste, à gérer les revenus et les dépenses de la confrérie. Celle-ci reçoit les divers dons des fidèles, soit donnés pendant les quêtes, soit légués par testament : la confrérie des Morts de Saint-Sébastien a reçu diverses sommes qu'elle a prêtées et touche 400 livres 15 sols d'intérêt chaque année<sup>649</sup>. Elle loue également les tapisseries noires utilisées lors des enterrements, ou les chandeliers de bois argenté qu'elle possède, aux paroisses qui en ont besoin, comme la paroisse Saint-Roch en 1750<sup>650</sup> ou la paroisse Saint-Epvre en 1754 lors du service en mémoire de l'évêque de Toul Scipion-Jérôme de Bégon<sup>651</sup>.

Les dépenses, toujours surveillées par le Conseil de Ville, se partagent entre l'entretien des biens appartenant à la confrérie et celles inhérentes à la vocation religieuse de cette association. Cette dernière fait célébrer une messe tous les lundis, une messe quotidienne à 11 heures du matin, une autre messe tous les premiers jeudis de chaque mois, les vigiles et prières des premiers dimanches de chaque mois, ainsi que les services relatifs à l'octave des Morts : huit messes basses en mémoire des confrères défunts et une prédication se tiennent pendant cette semaine<sup>652</sup>. Tous les mois, il est organisé une procession en direction du cimetière de la paroisse, où les participants portent douze flambeaux payés par la confrérie. Au cours de cette procession se donne une bénédiction. La célébration de ces messes fait l'objet d'une convention

---

<sup>646</sup> A.M.N., BB 24, f.° 157 r°.

<sup>647</sup> A.M.N., BB 24, f.° 178 v°. Délibération du 9 juillet 1732.

<sup>648</sup> A.M.N., GG 28. Il s'agit d'un ensemble de pièces diverses relatives à la confrérie des Morts de Saint-Sébastien.

<sup>649</sup> A.M.N., GG 28. Comptes de la confrérie.

<sup>650</sup> *Ibid.* La cérémonie nécessitant ces ornements n'est pas précisée.

<sup>651</sup> *Ibid.*

<sup>652</sup> A.M.N., GG 28, BB 19, f.° 87 r° (Joseph Mengin nommé receveur le 8 juin 1700) et BB 22, f.° 23 v° (Jean Masson nommé receveur le 22 octobre 1718).

entre la confrérie et un prêtre : en 1684, suite au décès du sieur Thomassin, qui en était chargé mais qui n'est pas autrement connu, le prêtre Nicolas Grandjean demande à ce que la célébration des messes quotidiennes de 11 heures lui soit affectée moyennant 400 francs barrois par an, comme pour celui qui l'a précédé dans cette tâche, et la Ville le lui accorde<sup>653</sup>. La confrérie des âmes souffre alors de désorganisation car dans les conditions habituelles, elle s'accorde directement avec les religieux de Nancy et le Conseil de Ville n'intervient pas. En 1721, la municipalité est à nouveau appelée à la rescousse pour des raisons partiellement similaires. La célébration de la messe quotidienne de 11 heures était auparavant confiée à la communauté des prêtres de Saint-Sébastien, toujours moyennant 400 francs par an. Mais cette dernière a refusé, à une date et pour des raisons indéterminées, de célébrer ces offices dans l'église du collège utilisée comme église paroissiale temporaire pour la paroisse Saint-Sébastien. Le Conseil de Ville demande alors aux Augustins de Nancy de célébrer ces messes pour la somme de 500 francs. Or, en 1721, ces derniers représentent au Conseil de Ville qu'ils n'ont pas assez de prêtres pour remplir cette tâche. La municipalité décide de rendre à la communauté des prêtres de Saint-Sébastien le devoir de célébrer la messe quotidienne de 11 heures, dans l'église du collège. Elle porte la somme forfaitaire y affectée à 600 francs barrois par an.

Cette préoccupation de rendre hommage aux morts de la part du Conseil de Ville, au point d'encadrer et d'intervenir de façon aussi visible dans le fonctionnement de la confrérie des âmes de Saint-Sébastien, n'est pas due à la seule piété. Dans la Chrétienté catholique post-tridentine, l'importance des œuvres dans l'obtention du salut a été rappelée. Prier pour les défunts est une de ces œuvres<sup>654</sup>. D'autre part, une fois les défunts admis au Paradis, ceux-ci peuvent intercéder en faveur d'autres confrères décédés ou en faveur de ceux qui les prient : la foi en l'intercession humaine auprès de Dieu est un autre point qui différencie catholiques et protestants. La contribution municipale nancéienne à la confrérie des âmes est donc doublement caractéristique de l'identité catholique de la ville.

Une autre dépense incombant à la confrérie est d'organiser la prédication lors de l'octave des Morts. Celle-ci ne paraît pas encore régulière à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle dans la paroisse Saint-Sébastien, car le rédacteur de l'*Histoire du collège de Nancy* affirme qu'elle est organisée « quelquefois »<sup>655</sup>. En 1684, le prédicateur est appelé aux frais du curé de la paroisse car, selon la même source, « il n'y a rien de fondé »<sup>656</sup>. Les fonds sont en effet ceux tirés des quêtes de la

<sup>653</sup> A.M.N., BB 14, f.° 136 r°-v°. Délibération et réponse datées du 13 avril 1684.

<sup>654</sup> MARTIN Philippe, *Figures de la mort...*, op. cit., p. 186.

<sup>655</sup> A.D.54, H 1959, p. 50.

<sup>656</sup> *Ibid.*, p. 114.

confrérie, fonds éminemment aléatoires. En 1684, le curé de Saint-Sébastien prend donc l'initiative d'installer trois troncs dans l'église paroissiale à la fin de l'octave et surtout de faire supprimer les quêtes de la confrérie des Morts. Les fruits de ces dernières devaient augmenter le produit des premiers. L'*Histoire du collège de Nancy* ne précise pas que ce faisant, le curé de Saint-Sébastien tente également de s'arroger un contrôle accru, voire exclusif, sur ces fonds ; « mais les Messieurs qui ont intendance sur ledit bassin ne voulurent pas » : le Conseil de Ville tient à conserver le contrôle de l'usage des sommes obtenues par la confrérie et le projet tourne visiblement court, au moins pour un temps. En 1724, toujours selon l'*Histoire du collège de Nancy*, les prédications de l'octave des Morts sont une chose établie depuis peu de temps (sans en préciser la date), et le prédicateur est nommé par le curé de la paroisse<sup>657</sup>. La plus ancienne prédication présente dans les comptes de la confrérie est datée en 1712<sup>658</sup> et les documents ne contiennent aucune information relative à la façon dont se fait le choix du prédicateur. Le Conseil de Ville n'intervient jamais ouvertement sur ce point, et le choix dans la Ville Neuve paraît se faire sans encombre. La prédication se tient à 16 heures. Le prédicateur de la paroisse Saint-Sébastien est rémunéré 4 ou 5 écus en 1681<sup>659</sup>, 56 francs barrois puis 24 livres<sup>660</sup> tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. La somme est remise par la confrérie au curé de Saint-Sébastien qui doit la transmettre au prédicateur. Le curé reçoit parfois également une somme équivalente ou presque (56 francs puis 23 livres 2 sols) pour « le pain, le vin et le feu » du prédicateur, à qui il doit donc assurer le quotidien puis être remboursé.

Le choix semble parfois plus difficile dans la paroisse Saint-Epvre, où, en 1704, le Conseil de Ville est amené à arbitrer entre le curé de la paroisse, qui prétend avoir seul le droit de choisir le prédicateur de l'octave des Morts, tandis que la confrérie des Morts soutient « au contraire que la nomination se doit faire conjointement avec eux attendu que le paiement se prenoit sur les deniers de la collecte de ladite escuelle »<sup>661</sup>. Les statuts des confréries de la Ville Neuve ont été habituellement copiées sur celles de la Ville Vieille de Nancy. Il est donc possible que le choix du prédicateur de l'octave des Morts de Saint-Sébastien se déroule de la même façon qu'à Saint-Epvre. Dans le cas de cette dernière paroisse, la municipalité décide d'abord que désormais, le prédicateur sera choisi conjointement par le curé et par les directeurs de la paroisse. Ces derniers sont nommés par le Conseil de Ville, ce qui donne à celui-ci un droit d'ingérence dans la nomination du prédicateur. Puis elle procède elle-même au choix du

---

<sup>657</sup> *Ibid.*, p. 159 v<sup>o</sup>.

<sup>658</sup> A.M.N., GG 28.

<sup>659</sup> A.D.54, H 1959, f.° 2 r<sup>o</sup>.

<sup>660</sup> A.M.N., GG 28.

<sup>661</sup> A.M.N., BB 20, f.° 26 r<sup>o</sup>. Délibération du 7 juillet 1704.

prédicateur, sans préciser les motifs de son choix et sans reconnaître qu'elle a pu éventuellement consulter le curé ou la confrérie des Morts. Elle opte pour le père Hyacinthe, un Tiercelin de Nancy<sup>662</sup>. Un problème similaire survient peut-être en 1714 car la municipalité nomme à nouveau le prédicateur de la même paroisse, le père Cordelier Paticier<sup>663</sup>, mais sans mentionner les raisons pour lesquelles elle le fait. Une telle intervention peut laisser entendre qu'une fois de plus, le choix du prédicateur n'a pas fait consensus entre le curé de la paroisse et les directeurs, si la décision municipale a été appliquée, ou les membres de la confrérie des Morts, qui ne se sont pas forcément effacés de bon gré devant les directeurs en partant du principe, comme on l'a vu, que celui qui paie a le droit de donner son avis.

La question de la restitution des comptes des confréries des Morts est un autre sujet potentiel de désaccords et un enjeu de pouvoir entre les confrères, la Ville et le curé de la paroisse. Elle n'a pas fait l'objet de grandes contestations pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle : comme il en avait été décidé en 1595, elle se fait devant le Conseil de Ville. Mais le rôle croissant des curés des paroisses dans l'administration des confréries<sup>664</sup>, qui n'apparaît pas à travers les sources municipales consultées concernant la confrérie des Morts avant 1759, a toutefois quelques répercussions : en 1725, au moment de prêter le serment usuel, l'un des deux quêteurs, Michel Messein (ou Messin), choisi pour l'année suivante dans la paroisse Saint-Epvre, refuse « soub pretexte qu'il ne vouloit point estre attenu a rendre aucun compte des deniers qui proviendroient de lad(i)te queste »<sup>665</sup>. Interpellé à deux reprises, condamné à 25 francs d'amende et à trois jours de prison pour « manquement d'obéissance », il est libéré le soir même suite à la supplication de sa femme et accepte de rendre compte de ses quêtes aux directeurs des paroisses (donc des membres du Conseil de Ville), mais également au curé de Saint-Epvre. Cette mention du rôle du curé de la paroisse aux côtés des directeurs de la paroisse devient alors plus fréquente, sans devenir systématique : elle est répétée l'année suivante pour la même paroisse<sup>666</sup> et en 1730<sup>667</sup>, mais pas en 1728 alors qu'elle l'est pour la nomination des quêteurs de la paroisse Notre-Dame<sup>668</sup>. Il n'existe aucune mention de ce genre pour la paroisse Saint-Sébastien. Les choses sont plus simples dans la succursale des Trois-Maisons, créée en 1719 : le Conseil de Ville nomme en 1721 pour la première et unique fois le quêteur qui officiera

<sup>662</sup> A.M.N., BB 20, f.° 28 r°. Délibération du 14 août 1704.

<sup>663</sup> A.M.N., BB 21, f.° 60 r°. Délibération du 6 août 1714.

<sup>664</sup> SIMIZ Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne...*, *op. cit.*, pp. 16 et 249.

<sup>665</sup> A.M.N., BB 23, f.° 69 r°. Délibération du 12 décembre 1725.

<sup>666</sup> A.M.N., BB 23, f.° 117 r°. Délibération du 11 décembre 1726.

<sup>667</sup> A.M.N., BB 24, f.° 76 r°. Délibération du 13 décembre 1730 nommant Pierre Grandidier, ci-devant boulanger, et Élophé Dailly, marchand, comme quêteurs en la paroisse Saint-Epvre.

<sup>668</sup> A.M.N., BB 23, f.° 216 v°. Délibération du 13 novembre 1728 nommant Jean Drouin, chapelier, et Joseph Poiret, bonnetier, « pour quester pour les ames en la paroisse nôtre dame pendant une année ».

l'année suivante, à charge pour lui de rendre ses comptes non à la municipalité, mais à la fabrique de la paroisse Notre-Dame<sup>669</sup>. On doit en conclure que par la suite, la confrérie de la succursale a fonctionné en partenariat avec la fabrique de la paroisse, et une forte probabilité que les curés oratoriens soient intervenus, sans implication du Conseil de Ville.

L'année 1759 représente un grand tournant dans l'histoire de la confrérie des Morts de la paroisse Saint-Sébastien. Le 3 septembre, le curé de Saint-Sébastien, un nommé Michelet, annonce au Conseil de Ville, ainsi qu'au lieutenant de police, qu'il se désengage de son rôle de gestionnaire de la confrérie des Morts<sup>670</sup>. Il demande à la municipalité de prendre le relais : le produit des quêtes et les capitaux détenus par la confrérie devront désormais être remis au receveur de la Ville, lequel prendra à sa charge les dépenses et surtout l'entretien des ornements. Le curé Michelet demande également que les quêteurs soient désormais exemptés de garde ou de logement de gens de guerre, ceci afin de rendre la fonction plus attractive car selon lui, elle n'est plus très prisée par les fidèles nancéiens. Mais le 1<sup>er</sup> décembre suivant, l'Hôtel de Ville se retire lui aussi, au moins partiellement, de la gestion de la même confrérie<sup>671</sup>. Ce retrait n'est pas absolu car la municipalité décide qu'un des conseillers de Ville sera systématiquement co-directeur de la confrérie, conjointement avec un des prêtres de la communauté de la paroisse Saint-Sébastien. Dans la nouvelle administration de la confrérie, on compte en tout quatorze personnes portant le titre de « directeurs » : le curé de la paroisse à titre de « directeur naturel de la confrérie », un des prêtres de la communauté, cinq représentants des corps d'autorité de Nancy (un membre de la Cour Souveraine, un de la Chambre des Comptes, un du bailliage, un de l'ordre des avocats, un conseiller de Ville) et « sept bourgeois zélés paroissiens ». Ils sont élus pour trois ans, lors de l'assemblée de novembre (celle-ci suit la rentrée de la Cour Souveraine ; il y en a une seconde qui se tient le dimanche de Pâques) et sont reconductibles à ce poste. Mais les sources disponibles ne mettent en avant que le rôle des deux prêtres et celui du receveur, et l'assemblée des directeurs n'est présentée que par son rôle consultatif où les sept bourgeois ne sont jamais nommés<sup>672</sup>.

Avec ce changement dans l'administration de la confrérie, les biens de cette dernière lui sont remis en pleine propriété sans que l'Hôtel de Ville en contrôle l'utilisation qui en est faite. En échange de quoi, la confrérie doit prêter gratuitement les ornements funèbres à l'occasion du décès des conseillers de Ville et des membres de leurs familles. Les quêteurs sont désormais

---

<sup>669</sup> A.M.N., BB 22, f.° 86 v°. Délibération du 20 novembre 1721 nommant Barthélemy Leclerc comme quêteur dans l'église succursale des Trois-Maisons pour l'année 1722.

<sup>670</sup> A.M.N., GG 28.

<sup>671</sup> *Ibid.*, et PETIT Christelle, *Les confréries de la Ville Neuve...*, op. cit., pp. 131-132.

<sup>672</sup> A.D.54, G 1096.

nommés par la confrérie et les directeurs, ce qui implique qu'indirectement le Conseil de Ville exerce une influence sur leur choix puisqu'il nomme les directeurs des paroisses. Le changement le plus important est la séparation des budgets de la confrérie et de la Ville : la municipalité déclare renoncer à payer les quêteurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1760<sup>673</sup>. Il n'existe pourtant aucune dépense en ce sens dans le budget municipal, toutes époques confondues. Au final, la confrérie passe bel et bien sous le contrôle des curés de la paroisse, voire même du curé titulaire, et quitte le giron de la Ville. L'emprise croissante du clergé séculier sur les confréries, observée par exemple dans les villes de Champagne<sup>674</sup>, trouve ici son aboutissement.

Les confréries tendent donc à se détacher d'une autorité municipale qui s'exercerait directement sur elles, au profit des curés. Une telle évolution accentue bien évidemment le caractère religieux de ce type d'association, caractère qui a servi à justifier son « alignement » sur les structures paroissiales dont les curés se veulent seuls et uniques maîtres. Qu'en est-il des fabriques des paroisses, par lesquelles l'Hôtel de Ville a déjà démontré sa volonté d'intervenir directement dans la vie religieuse, mais où le clergé séculier prétend lui aussi avoir une autorité exclusive ?

## **2. Vers une absorption des fabriques par le Conseil de Ville ?**

Les fabriques ont déjà perdu une grande partie de leurs capacités financières au XVII<sup>e</sup> siècle, obligeant le Conseil de Ville qui a dû en reprendre à sa charge nombre de dépenses. On peut dès lors se demander comment évolue leur budget au XVIII<sup>e</sup> siècle, comment s'exerce la tutelle de la municipalité sur les fabriques alors que le nombre de paroisses se multiplie à Nancy, et ce qu'il reste exactement aux fabriques des paroisses comme marge de manœuvre et de décision.

L'embellie économique de la Lorraine au XVIII<sup>e</sup> siècle ne profite guère aux fabriques des paroisses, dont les comptes sont de plus en plus irrégulièrement tenus. Nombre d'entre eux comportent de larges lacunes, comme ceux de la fabrique de la paroisse Saint-Epvre entre 1697 et 1736<sup>675</sup>. Les revenus et les dépenses sont réduits. Ces dernières concernent le plus souvent une indemnité versée aux porteurs du dais que l'on dresse au-dessus du Saint Sacrement lors

---

<sup>673</sup> Du point de vue archivistique, cela se traduit par ce changement : jusqu'en 1759, les archives de la confrérie se trouvent aux archives municipales de Nancy. À partir de 1760, elles se trouvent aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

<sup>674</sup> SIMIZ Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Presses Universitaires du Septentrion, 2001, p. 16.

<sup>675</sup> A.M.N., GG 8.

de la petite Fête-Dieu, voire quand on le porte aux malades. Les comptes des fabriques ne font plus mention de boutiques attenantes aux églises, dont elles tiraient un revenu toujours bienvenu : vers 1719, le fabricien de Saint-Sébastien justifie son impossibilité de payer la location de l'église Saint-Roch par la disparition de ces boutiques<sup>676</sup>. Quant aux quêtes, elles ne sont plus aussi fructueuses : lors de la reddition des comptes des années 1752-1753, dans la paroisse Saint-Roch qui est pourtant une paroisse peuplée et riche<sup>677</sup>, le fabricien se plaint que les quêteurs soient souvent rebutés et fassent le tour de l'église, ainsi que celle des Dominicains, sans obtenir le moindre liard<sup>678</sup>.

La comparaison des professions exercées par les fabriciens, quand elles sont connues, permet de constater un recul des officiers, et dans une moindre mesure des gens de loi, au profit des marchands et des artisans. Les premiers doivent sans doute trouver, dans l'appareil d'État et les fonctions judiciaires ou militaires locales<sup>679</sup>, des perspectives de carrières et d'honneurs plus intéressantes, qui ne passent pas par les fabriques des paroisses. Encore faut-il trouver des volontaires pour exercer la fonction de fabricien, et ce n'est pas toujours le cas : les fabriciens restent de plus en plus longtemps à ce poste, faute de successeurs volontaires, quand leurs prédécesseurs du début du XVII<sup>e</sup> siècle changeaient chaque année. Parfois même il ne se trouve personne pour diriger la fabrique : en 1750, la fabrique de la paroisse Saint-Nicolas ne trouve personne pour remplacer son second fabricien, malade et indisponible<sup>680</sup>. En 1778, c'est un des prêtres de Saint-Epvre, le père Jacquet, qui doit assurer la tâche du fabricien, car personne n'a voulu s'en charger<sup>681</sup>. De 1778 à 1785, la fabrique Saint-Nicolas se trouve à nouveau sans fabricien, pour la même raison qu'à Saint-Epvre, et le second fabricien de Saint-Roch doit gérer également les comptes de Saint-Nicolas. On peut comparer la situation nancéienne à celle de Troyes, où les élites non marchandes se désintéressent des fonctions qui furent prestigieuses mais qui restent coûteuses, comme celle de syndic de certaines confréries<sup>682</sup>. On est donc loin de la situation orléanaise où les fabriciens peuvent dresser une liste contenant deux fois plus de noms que de postes à pourvoir, et où certains d'entre eux refusent de rendre comptes et documents inhérents à leur charge<sup>683</sup>.

<sup>676</sup> A.M.N., H 1949. Le document n'est pas daté.

<sup>677</sup> A.M.N., BB 24, f.° 195 v°.

<sup>678</sup> A.M.N., GG 33.

<sup>679</sup> DUBY Georges (dir), *Histoire de la France urbaine. Vol. 3 : la ville classique de la Renaissance aux Révolutions*. Paris, éditions Seuil, 1981, p. 48.

<sup>680</sup> A.M.N., GG 37.

<sup>681</sup> A.M.N., GG 9.

<sup>682</sup> SIMIZ Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne...*, *op. cit.*, p. 254. La charge de syndic de la confrérie de saint Louis à Troyes est un exemple de charge que les personnes désignées refusent d'assumer en raison de son coût au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>683</sup> RIDEAU Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun...*, *op. cit.*, pp. 28-31.



L'importance des directeurs de paroisse s'accroît aux dépens de la fabrique. Cette fonction est apparue dans les années 1660 à Nancy. Le directeur de paroisse est choisi par le Conseil de Ville parmi ses propres membres. Il doit alors vérifier les comptes de la fabrique, assister aux inventaires des biens de la paroisse dont il a la charge, et veiller à l'utilisation qu'en font les fabriciens. Une des recommandations était alors d'empêcher que les biens paroissiaux ne soient pas prêtés à des confréries, au risque de ne jamais être récupérés. La mention que les fabriciens doivent rendre leurs comptes devant les directeurs des paroisses est toutefois celle qui revient le plus fréquemment. Elle finit par devenir une formule usuelle dans les délibérations concernant les « châteliers » devant prêter serment. Le rôle du directeur de paroisse reste toutefois assez discret au cours des vingt premières années de la fonction et nombre de délibérations ou d'affaires relatives à la vie paroissiale ne le mentionnent pas. À partir des années 1680, il commence à exercer une fonction de surveillance au nom du Conseil de Ville tout entier, signalant les problèmes divers rencontrés dans la paroisse dont il a la charge. Par exemple, le 6 mars 1684, un des deux directeurs de la paroisse Saint-Sébastien, Jean Gayet, signale au Conseil de Ville que le curé vend de son propre chef des places d'inhumation dans l'église<sup>684</sup>. En 1687, quand Pierre Diart, de la paroisse Notre-Dame, se plaint de la demoiselle Regnauldin qui a fait ôter le tabouret de sa femme pour y placer le sien, il brandit un billet signé du sieur Guyot, directeur de la paroisse, et du curé de la paroisse, comme preuve du bien-fondé de sa réclamation ; la signature du directeur du billet est jugée suffisante par le Conseil de Ville pour lui donner raison<sup>685</sup>. En 1696, quand les curés oratoriens de Notre-Dame s'opposent aux confrères de l'écuelle des âmes à propos de la présence d'un cercueil dans le chœur lors de l'octave du Saint-Sacrement, ce sont les directeurs qui représentent le Conseil de Ville devant le Parlement, aux côtés de la fabrique de la paroisse<sup>686</sup>.

À partir de 1692, les délibérations municipales et les mentions dans les comptes impliquant les directeurs de paroisses sont plus nombreuses. Leur rôle est précisé en 1721, à l'occasion d'une querelle de préséance avec le bailliage, car celui-ci ne semble pas faire l'unanimité. Une délibération affirme ainsi que le Conseil de Ville est :

« de tous tems directeurs des parroisses c'est ce qu'on appelle ailleurs marguilliers ou fabriciens. L'hôtel de ville etablit deux conseillers directeurs dans chaque parroisse pour

---

<sup>684</sup> A.M.N., GG 17.

<sup>685</sup> A.M.N., BB 14, f.° 255 r°. Délibération du 4 septembre 1687.

<sup>686</sup> A.M.N., BB 18, f.° 14 v°.

ce qui est ordinaire ; mais pour les affaires et depenses extraordinaires et considerables, toute la compagnie en decide avec les directeurs sur leur rapport et avis. »<sup>687</sup>

Quelques années plus tard, adressant une supplique pour le même objet à la régente Elisabeth-Charlotte, les conseillers de Ville définissent ainsi leur rôle et celui des directeurs de paroisse :

« qu'ils sont directeurs nés de toutes les paroisses de la meme ville et en cette qualité Ils créent non seulement les vicaires et marguilliers pretres les fabriciens, châteliers collecteurs et tous les officiers subalternes, et exercent la police temporelle dans les eglises, mais ils y reçoivent encore les honneurs qui sont partout deferés à ceux qui remplissent des fonctions semblables aux leurs.

Comme plusieurs objets dependent de cette direction, qui n'ont pas parû meriter la decision de tout le corps, il a commis et deputé un certain nombre de personnes pour chaque paroisse, lesquels exercent au nom de tout l'hôtel de ville, et qui luy font rapport des matieres considerables, pour etre discutées et réglées en pleine assemblée. »<sup>688</sup>

D'abord choisis un par un selon les besoins, les directeurs des trois paroisses de Nancy sont retenus en même temps en 1713, toujours à raison de deux directeurs par paroisse ; chacun d'eux est également responsable d'un des quartiers de la Ville Vieille ou de la Ville Neuve, quartier qui n'est pas forcément situé dans la paroisse qu'il dirige. Mais il n'y a pas d'explication fournie au fait que cette année-là, le Conseil de Ville procède à deux reprises au choix des directeurs, l'une en février<sup>689</sup> et l'autre en mai<sup>690</sup>, qui annule la nomination précédente. Le renouvellement qui en est fait l'année suivante prouve qu'il est possible d'être plusieurs fois de suite directeur de paroisse puisqu'un directeur sur deux est reconduit dans cette fonction. Un renouvellement aussi rapide est rare, car un directeur de paroisse est nommé à vie<sup>691</sup> ou jusqu'à ce qu'il démissionne de cette fonction<sup>692</sup>. Les délibérations choisissant un nouveau directeur ne précisent quasiment jamais pourquoi il faut un nouveau titulaire de ce poste. Dans le cas d'un conseiller de Ville décédé en cours de fonction, son successeur paraît

<sup>687</sup> A.M.N., BB 42, pièces jointes non paginées. Document daté du 19 mars 1721.

<sup>688</sup> *Ibid.*. La supplique n'est pas datée.

<sup>689</sup> A.M.N., BB 21, f.° 29 v° Délibération du 9 février 1713.

<sup>690</sup> A.M.N., BB 21, f.° 35 r°. Délibération du 2 mai 1713.

<sup>691</sup> A.M.N., BB 20, f.° 76 v°. Dans la paroisse Notre-Dame, le sieur Thiery remplace le sieur Fondreval à la direction de la paroisse Notre-Dame. Les exemples de ce type sont nombreux pour toutes les paroisses de Nancy.

<sup>692</sup> A.M.N., BB 20, f.° 112 r°. Le 9 avril 1709, le sieur Senturier remplace le conseiller Vignolles, démissionnaire à la direction de la paroisse Saint-Epvre.

lui succéder également à la fonction de directeur de paroisse : le 26 septembre 1707, Monsieur de Vignolles remplace le président Rennel de Lescut, décédé, comme conseiller de Ville<sup>693</sup>, mais également comme directeur de la paroisse Saint-Epvre. Le directeur dispose de son propre banc au moins dans l'église Saint-Epvre en 1704<sup>694</sup>, signe de sa charge dans la paroisse dont il doit être résident. Il est, comme précédemment, délégué à la surveillance des affaires religieuses concernant la paroisse : il doit non seulement veiller aux biens des fabriques et assister à l'inventaire qu'en font les marguilliers<sup>695</sup>, mais également surveiller les quêteurs de l'écuelle des âmes : le 20 juillet 1737, ce sont les directeurs de la paroisse Saint-Sébastien qui signalent qu'un des collecteurs ne remplit pas son devoir, faisant faire la quête par des enfants au lieu de la faire lui-même<sup>696</sup>. À partir de 1724, les directeurs sont trois par paroisse car ils président également le bureau des pauvres<sup>697</sup>. En 1728, un quatrième directeur est attribué à la paroisse Saint-Sébastien, « attendu le grand détail de la paroisse »<sup>698</sup>. En 1730, la succursale Saint-Fiacre-et-saint-Vincent obtient son propre directeur ainsi que l'église succursale Saint-Nicolas, c'est-à-dire la petite église provisoire servant à l'administration des sacrements<sup>699</sup>. Lors de la division de la Ville Neuve en trois paroisses, en 1731, les nouvelles paroisses, Saint-Roch et Saint-Nicolas, obtiennent leurs propres directeurs, mais il n'existe plus que deux délibérations postérieures à cette division. En revanche, preuve que son rôle est déjà bien diminué et qu'elle peut gérer trois paroisses à la fois, ou que l'on craint le manque de volontaires, la fabrique de la Ville Neuve n'est pas partagée en trois et ne le sera jamais jusqu'à la Révolution : le 9 février 1732, le Conseil de Ville nomme comme « fabricien général » des trois paroisses le sieur Boulanger, tabellion. Il est assisté dans chacune des paroisses d'un « second châtelier » (quand on trouve un volontaire pour exercer cette fonction) et tient des registres de comptes séparés pour chacune d'entre elles<sup>700</sup>. Il y a donc trois directeurs pour une seule fabrique. En 1736, le nombre de paroisses et de succursales ayant donc augmenté (il y a cinq paroisses et deux succursales), le nombre de directeurs est ramené à deux par paroisses ou succursales. Cela représente quatorze directeurs en tout, dont l'un est le sieur Hanus, lieutenant général de police : chargé des deux succursales, Saint-Pierre et Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent, la délibération

<sup>693</sup> LOGETTE Aline, *Régner et gouverner en Lorraine... op. cit.*, pp. 234-236.

<sup>694</sup> A.M.N., CC 284, f.° 71 r°. Un menuisier fait un lambris pour décorer le banc des directeurs de la paroisse.

<sup>695</sup> A.M.N., BB 26, f.° 230 r°-v°. Délibération du 4 janvier 1749 nommant Claude Léopold Froment comme marguillier de la paroisse Saint-Nicolas (à titre d'exemple).

<sup>696</sup> A.M.N., BB 26, f.° 47 v°.

<sup>697</sup> A.M.N., BB 23, f.° 11 r°-12 r°. Délibération du 3 février 1724.

<sup>698</sup> A.M.N., BB 23, f.° 176 r°. Délibération du 10 avril 1728.

<sup>699</sup> A.M.N., BB 24, f.° 14 r°. Délibération du 15 février 1730.

<sup>700</sup> A.M.N., BB 24, f.° 157 r°-v°.

précise qu'il gère « les dehors desdites deux villes »<sup>701</sup>. Le lieutenant général de police est, par la suite, le directeur général des paroisses. En 1739, le nombre de directeurs est réduit à un seul dans la plupart des paroisses et des succursales, sauf les deux paroisses les plus peuplées : Saint-Roch et Saint-Sébastien<sup>702</sup>. Leur rôle n'est plus précisé avant un règlement sur le fonctionnement des paroisses de la Ville Neuve daté du 27 novembre 1773<sup>703</sup>. Celui-ci leur attribue les mêmes devoirs qu'au début du siècle, devoirs qui étaient ceux des fabriciens : inventaire des biens et examen des comptes des fabriques, mais il y ajoute l'arbitrage en cas de contestation concernant le paiement des droits d'inhumation et la responsabilité de la vente des places sur les bancs de l'église.

Les directeurs de paroisse font donc partie du Conseil de Ville ; ils déchargent ce dernier d'un certain nombre de décisions et d'actions, et notamment de surveiller le détail du fonctionnement de la paroisse. Ce rôle est illustré par de nombreuses délibérations, des mentions dans les comptes de la Ville, ou le contenu des nominations du personnel de la paroisse. Par exemple, en 1700, les deux conseillers et directeurs de la paroisse Notre-Dame reçoivent 400 francs à verser à un orfèvre pour la réalisation de deux chandeliers en argent, et une somme identique à verser aux pauvres de la paroisse<sup>704</sup>. En 1706, c'est un des directeurs de la paroisse Saint-Sébastien qui décide de faire effectuer des travaux de menuiserie, destinés à fabriquer des meubles de rangement et des embellissements au tabernacle, pour 380 francs 6 gros<sup>705</sup>. Pour ce type de travaux, qui relèvent des réparations de faible envergure, il n'existe pas de délibération du Conseil de Ville donnant directement les ordres correspondants. On y trouve également les travaux de réfection de menuiserie, de réparation des toits, l'achat de tissus pour faire de nouveaux vêtements d'église, les réparations en orfèvrerie, les fournitures exceptionnelles en cire, etc. Les directeurs doivent être informés des réparations à faire sur les orgues des paroisses, et sont compétents pour autoriser et surveiller les aménagements de moyenne ampleur, comme en 1723, où ils accordent à l'architecte Jean-Nicolas Jennesson la permission d'acheter et d'installer un sol en marbre et pierre de taille pour l'église Saint-Sébastien<sup>706</sup>. En 1728, le directeur de la paroisse Notre-Dame surveille les travaux de fabrication d'une nouvelle chaire pour l'église<sup>707</sup>. En 1736, le défunt sieur Rémy, curé de Saint-Sébastien, décède en laissant un traité inachevé, passé avec un marbrier pour faire dresser un

<sup>701</sup> A.M.N., BB 26, f.° 3 v°. Délibération du 14 janvier 1736.

<sup>702</sup> A.M.N., BB 26, f.° 80 r°. Délibération du 24 janvier 1739.

<sup>703</sup> A.M.N., BB 29, f.° 96 v°-98 v°.

<sup>704</sup> A.M.N., BB 19, f.° 70 r°. Délibération du 6 juillet 1700.

<sup>705</sup> A.M.N., CC 290, f.° 72 v°.

<sup>706</sup> A.M.N., CC 343, f.° 67 v°. Comptes de l'année 1723.

<sup>707</sup> A.M.N., CC 373. Une copie existe aux A.M.N., 1 Fi 1214 (devis et croquis de la chaire projetée).

autel neuf dans son église. Les directeurs de Saint-Sébastien, Floriot et Pouget, sont chargés par le Conseil de Ville de veiller à l'achèvement du vœu du défunt curé de la paroisse<sup>708</sup>. Les aménagements surveillés par les directeurs concernent aussi les cimetières, comme en 1715, où les directeurs Roguin et Breton et le curé de la paroisse Saint-Sébastien autorisent le sieur Marcol, le lieutenant général de police, à y implanter un grand crucifix portant les armes de sa famille<sup>709</sup>. En revanche, pour ce qui concerne les travaux de grande ampleur, comme la reconstruction de l'église paroissiale Saint-Sébastien, les directeurs de la paroisse ne jouent pas un rôle particulier qui les démarquerait de leurs collègues conseillers de Ville.

Le directeur de paroisse est donc un intermédiaire privilégié avec les fabriques qui ont surtout un rôle d'exécution, et avec les confréries en cas de besoin. Mais il ne fait pas partie des premières. Son rôle s'accroît aux dépens des fabriques, qui doivent désormais attendre les ordres des directeurs pour fournir même le nécessaire au bon fonctionnement de la paroisse, comme la cire supplémentaire en 1724, indispensable pour célébrer la fête de la paroisse, le jeudi saint, ou « pour conduire le bon Dieu quand on le porte de nuit aux malades »<sup>710</sup>. Même si la paroisse Saint-Sébastien est la plus sujette à dépasser les quantités de cierges prévues, cette règle de devoir attendre les ordres des directeurs, et non ceux des curés, s'impose dans toutes les paroisses de Nancy en 1727<sup>711</sup>. Ce sont bien eux qui ont donné, le 2 mai 1738, quatre flambeaux pour saint Sigisbert<sup>712</sup>, à l'occasion d'une cérémonie non précisée, mais qui est peut-être une procession, où les flambeaux sont d'usage. Ce rôle accru dans la gestion de la paroisse fait que le directeur est progressivement assimilé à la fabrique : en 1747, le conseiller et directeur de Notre-Dame, le sieur Pierre, est qualifié de « châtelier directeur de la fabrique de la paroisse Notre Dame de Nancy »<sup>713</sup> ; en 1773, le sieur Beaulieu se voit attribuer le titre de « fabricant » de la part du Conseil de Ville qui fait réparer le logement du marguillier<sup>714</sup>. De 1778 à 1785, la paroisse Saint-Nicolas n'a plus de châtelier : c'est le directeur de la paroisse qui gère ses biens, sans soulever d'objections.

À travers les directeurs de paroisse, le Conseil de Ville renforce également sa tutelle sur la confrérie des Morts, au point de se substituer parfois à elle. Le 07 juillet 1704, le curé de Saint-Epvre et les collecteurs de l'écuelle des âmes se disputent le droit de nommer le prédicateur de l'octave des Morts : le premier revendique un droit exceptionnel de choisir celui

<sup>708</sup> A.M.N., BB 26, f.° 19 r°-v°. Délibération du 11 juillet 1736.

<sup>709</sup> A.M.N., BB 21, f.° 68 v°. Délibération du 14 mars 1715.

<sup>710</sup> A.M.N., CC 350.

<sup>711</sup> A.M.N., CC 361.

<sup>712</sup> A.M.N., CC 413.

<sup>713</sup> A.D.54, H 2334. Reçu pour la construction d'un banc.

<sup>714</sup> A.M.N., BB 29, f.° 95 v°. Délibération du 7 octobre 1773.

qui montera en chaire tandis que les collecteurs estiment avoir le droit de donner leur avis en tant que « payeurs ». L'affaire, portée devant le Conseil de Ville, est tranchée de façon nette : la municipalité décide que désormais les directeurs des paroisses nommeront les prédicateurs de l'octave des Morts aux côtés des curés des paroisses<sup>715</sup> ; le choix se porte la semaine suivante sur le père Hyacinthe, Tiercelin<sup>716</sup>. Toutefois en pratique, la formulation de ce choix ne mentionne pas le directeur de la paroisse. Le seul cas où les directeurs nomment directement le prédicateur de l'octave des Morts se produit en 1718, quand les deux directeurs de Saint-Epvre nomment le Cordelier Maury pour prêcher<sup>717</sup>. Si les directeurs interviennent dans les autres paroisses et les autres années, il s'agit d'une intervention officieuse, qui n'a pas laissé de traces.

Les fabriques des paroisses nancéiennes, sans jamais officiellement disparaître, finissent par être quasiment vidées de toute substance et de tout pouvoir de décision, au terme d'une longue évolution amorcée dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle. À peine sont-elles encore des « courroies de transmission » des décisions municipales, qui passent désormais, de façon plus directe, par les directeurs des paroisses. Les cimetières, autre élément appartenant à la paroisse, sont eux aussi un enjeu d'autorité entre les autorités municipales et religieuses.

### 3. Les cimetières : une éviction des morts de la ville ?

Second pôle de toute paroisse qui se respecte<sup>718</sup>, le cimetière nancéen se caractérise par une taille réduite, compensée par le nombre important de ces « espaces des morts ». Décider de l'emplacement d'un cimetière, de son déplacement ou de son aménagement (clôture, présence d'une chapelle ou d'un ossuaire) est une affaire qui relève des compétences du Conseil de Ville, qui finance l'achat du terrain et les travaux à y faire. Il en régent également l'entretien, comme en 1773 où, établissant un règlement pour le bon fonctionnement des paroisses<sup>719</sup>, il impose la réfection des chemins menant aux cimetières, fait surveiller les dégâts des eaux qui peuvent les toucher, impose cinq pieds de profondeur et une largeur réglementaire (non précisée) pour les tombes, et cherche à empêcher les inhumations trop fréquentes dans les églises. Mais la municipalité n'est pas la seule à intervenir. Le lieutenant de police (un office créé en 1699), appelé « lieutenant général de police » à partir de 1714, fait exécuter des ordonnances de police

<sup>715</sup> A.M.N., BB 20, f.° 26 r°-v°.

<sup>716</sup> A.M.N., BB 20, f.° 28 r°. Délibération du 14 août 1704.

<sup>717</sup> A.M.N., BB 22, f.° 19 v°. Délibération du 27 juin 1718.

<sup>718</sup> MARTIN Philippe, « Les paroisses », *op. cit.*

<sup>719</sup> A.M.N., BB 29, f.° 96 v°-98 v°. Délibération du 27 novembre 1773.

dont certaines peuvent concerner les cimetières<sup>720</sup>. Le curé peut intervenir, inciter ou non à faire usage du cimetière plutôt que d'enterrer dans une église, et perçoit des droits pour les inhumations. L'évêque peut mettre un cimetière sous interdit s'il le juge non conforme aux attentes de l'Église. Le pouvoir royal, lui, porte un coup décisif le 10 mars 1776 en interdisant les sépultures à l'intérieur des églises (sauf pour les évêques, patrons, fondateurs et curés) et en invitant, par des incitations fiscales, les villes à déplacer leurs cimetières hors les murs<sup>721</sup>.

Nancy, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, compte six cimetières en ses murs et un connu à l'extérieur ; les cimetières destinés aux pestiférés comme celui de Maréville ne sont pas censés servir aux inhumations « normales ». En Ville Vieille, les paroisses Notre-Dame et Saint-Epvre se partagent le cimetière de Notre-Dame, les paroissiens de Saint-Epvre ayant toujours refusé de porter leurs morts dans le cimetière des Trois-Maisons comme l'indiquait le Concordat de 1593. Le cimetière de Notre-Dame se voit adjoindre un charnier en 1707<sup>722</sup>, charnier qui est, selon Michel Vovelle, le lieu du dernier repos de ceux qui sont trop pauvres pour s'offrir une place dans un véritable cimetière<sup>723</sup>. Les paroissiens de la Ville Vieille peuvent également faire usage du cimetière de la collégiale Saint-Georges, même si ce sont surtout les chanoines eux-mêmes et quelques nobles familles qui s'y font enterrer<sup>724</sup>.

En Ville Neuve, les morts de la paroisse Saint-Sébastien étaient enterrés dans le cimetière situé entre les deux villes jusqu'à ce que celui-ci fut détruit en 1673<sup>725</sup>, quand Louis XIV fait rétablir les murailles de cette partie de la ville. Les cimetières deviennent alors multiples : certains corps sont enterrés dans le cimetière du Paille-Maille, situé quelque part dans la rue du même nom, apparu dans les sources en 1669, quand la Ville a fait enlever les vieilles pierres qui l'encombraient<sup>726</sup>. Un cimetière jouxtait l'église Saint-Sébastien avant sa reconstruction, mais dont les paroissiens ne feraient guère usage car ils préfèrent se faire inhumer dans le sous-sol de l'église même<sup>727</sup>. On connaît également l'existence du cimetière jouxtant l'hôpital Saint-

<sup>720</sup> LOGETTE Aline, *Régner et gouverner en Lorraine ...*, op. cit., pp. 243-246.

<sup>721</sup> LIGOU Daniel, « L'évolution des cimetières », dans *Archives de sciences sociales des religions*, n°39, 1975. *Évolution de l'image de la mort dans la société contemporaine et le discours religieux des Églises (Actes du 4<sup>e</sup> colloque du centre de sociologie du protestantisme de l'université des sciences humaines de Strasbourg (3-5 octobre 1974))*, pp. 61-77. [http://www.persee.fr/doc/assr\\_0335-5985\\_1975\\_num\\_39\\_1\\_2767](http://www.persee.fr/doc/assr_0335-5985_1975_num_39_1_2767) (consulté le 25 mars 2018) ; et MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine*, op. cit., p. 312.

<sup>722</sup> A.M.N., CC 293, f.° 68 v°.

<sup>723</sup> VOVELLE Michel, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*. Mayenne, éditions Gallimard, 1983, réédition 2000, p. 462.

<sup>724</sup> JACQUEMIN Fabiola, *Les cimetières de Nancy...*, op. cit., pp. 36-37.

<sup>725</sup> MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine*, op. cit., p. 285.

<sup>726</sup> A.M.N., BB 12, f.° 38 r°. Délibération du 2 août 1669.

<sup>727</sup> A.M.N., BB 21, f.° 56 v°. La délibération du 12 mars 1714 est une copie d'une lettre de cachet de Léopold interdisant les inhumations dans l'église.

Charles<sup>728</sup>, ainsi que celle du cimetière Saint-Thiébaud, situé rue Saint-François qui lui donne parfois son nom. Il s'agit d'un ancien cimetière de soldats ouvert aux civils à partir du 27 octobre 1699, quand le Conseil de Ville commet les sieurs Marcol et Dubois, conseillers, à l'examen des murailles de ce champ des morts supplémentaire<sup>729</sup>. Il servait en partie aux condamnés à mort<sup>730</sup>. Il existait peut-être un cimetière propre aux chanoines de la Primatiale et proche de cette église, comme il en existera un après 1742<sup>731</sup>. Hors les murs, en 1673, c'est-à-dire en même temps que la destruction du cimetière entre les deux villes, un nouveau cimetière est construit au-delà de la porte Saint-Jean, connu par le nettoyage que la Ville y fait faire<sup>732</sup>. Le principe même de la clôture des cimetières paraît déjà admis définitivement pour les cimetières à l'intérieur des villes : la seule délibération décidant de la construction d'un mur date du 12 août 1769, mais elle concerne le cimetière se trouvant au-delà de la porte Saint-Jean<sup>733</sup>.

Le cimetière de Bonsecours n'est plus évoqué depuis le XVII<sup>e</sup> siècle dans les sources municipales consultées, tout comme celui de Saint-Jean-du-Vieil-Aître<sup>734</sup>, qui ne l'a jamais été. Le cimetière du faubourg Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent, c'est-à-dire l'ancien village de Saint-Dizier, qui aurait dû rester en usage au XVII<sup>e</sup> siècle au profit des paroissiens de Saint-Epvre, puis des habitants du faubourg des Trois-Maisons<sup>735</sup>, est qualifié de « vestige » par la patente de Léopold qui ordonne sa reconstruction en 1716<sup>736</sup>, et ne semble plus être utilisé puisque les corps des défunts du faubourg sont ramenés à l'intérieur de la ville.

---

<sup>728</sup> A.M.N., BB 40, f.° 27 v°-28 r°. Dépenses relatives à la paroisse Saint-Sébastien pour l'année 1673.

<sup>729</sup> A.M.N., BB 19, f.° 60 r°.

<sup>730</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy... op. cit.*, vol. 2, p. 338.

<sup>731</sup> BOQUILLON Françoise, *La cathédrale de Nancy...*, *op. cit.*, p. 49.

<sup>732</sup> A.M.N., BB 40, f.° 14 v°. Dépenses communes aux trois paroisses pour l'année 1673.

<sup>733</sup> A.M.N., BB 28, f.° 92 r°-92 v°.

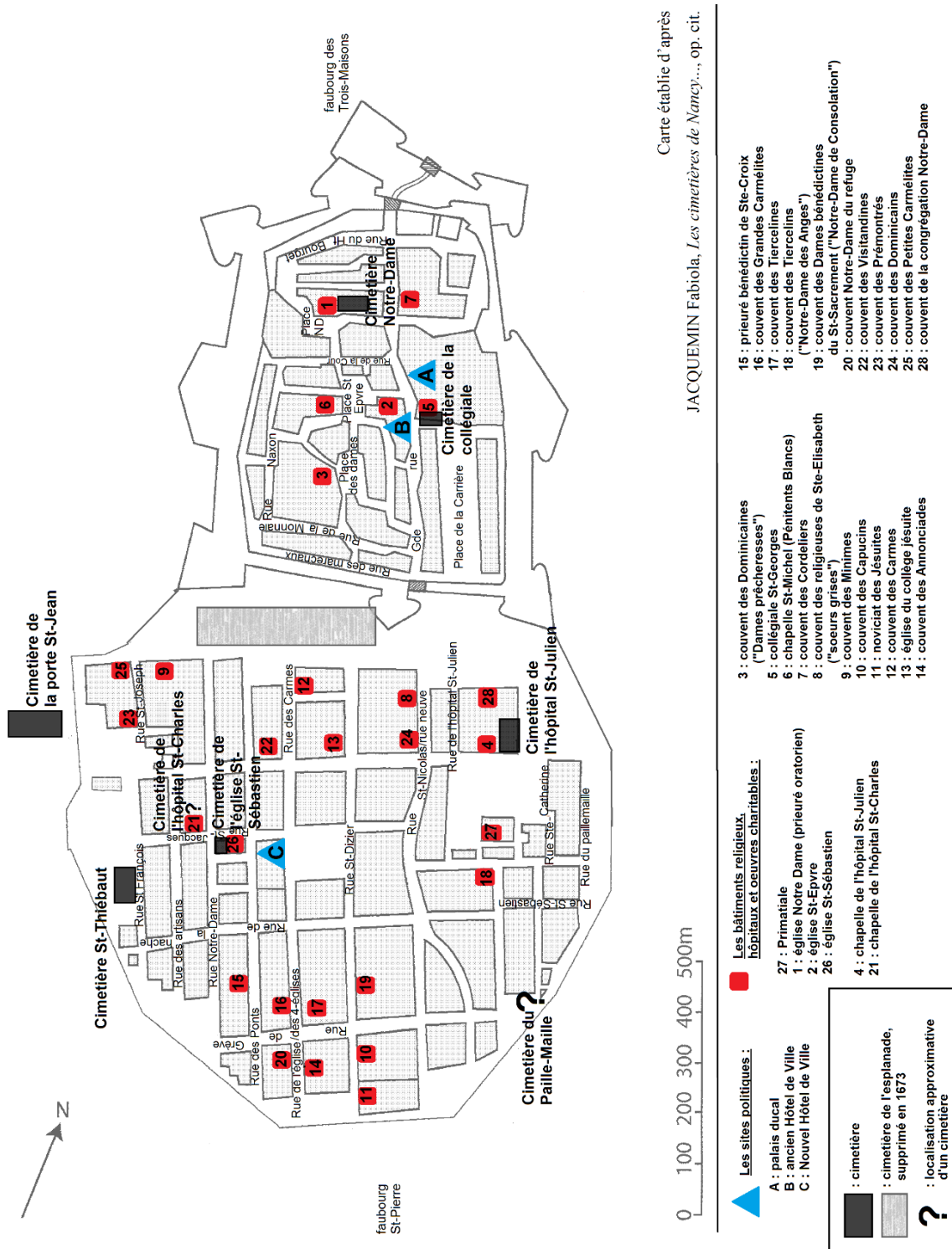
<sup>734</sup> MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine*, *op. cit.*, p. 285.

<sup>735</sup> On rappellera que ce cimetière a été mis sous interdit pour défaut de clôture le 1<sup>er</sup> août 1636, ce qui signifie qu'il était alors en service.

<sup>736</sup> A.M.N., BB 21, f.° 93 v°, et DD 66. Délibération du 15 septembre 1716.



### Les cimetières à Nancy au début du XVIII<sup>e</sup> siècle



Une telle situation, pour ne pas dire dispersion, n'a rien d'exceptionnel en milieu urbain : Metz compte dix-sept cimetières à la même époque<sup>737</sup>. Les églises elles-mêmes sont encore des

<sup>737</sup> MARTIN Philippe, « L'espace des morts », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 204-205.

lieux d'inhumation au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, bien que les curés commencent à se plaindre de cette pratique et les autorités à se méfier des dangers attribués à la décomposition des corps : ce dernier argument est mis en avant par le duc Léopold en 1714 pour interdire les inhumations dans l'église Saint-Sébastien<sup>738</sup>. La politique municipale complète cette politique en règlementant les inhumations : le 16 juillet de la même année, les fossoyeurs des trois paroisses reçoivent la consigne d'enterrer les corps à cinq pieds de profondeur<sup>739</sup>, et de recouvrir chacun des corps d'un demi-bichet de chaux, « afin de consommer les cadavres plutôt »<sup>740</sup>. Le cimetière de l'église Saint-Sébastien est abandonné en raison du projet de construction de la nouvelle église : celle-ci est plus vaste que la précédente et couvre à la fois la place occupée par l'ancienne église et par le cimetière. En dépit des réticences manifestées par la population à travers la voix de ses notables qui craignent que cela ne provoque des épidémies, il est décidé d'exhumer les corps enterrés dans l'église et le cimetière adjacent en 1718, avec toute la persuasion du curé Joseph Charles, l'expérience de précédentes exhumations et les précautions de l'époque : soufre brûlé et chaux vive sont épanchés sur le site<sup>741</sup>. L'exhumation laisse toujours, malgré tout, de petits restes derrière elle : des travaux effectués en 2002 et 2006 ont révélé des restes des inhumations du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>742</sup>.

La répartition géographique des cimetières de Nancy évolue au XVIII<sup>e</sup> siècle selon plusieurs critères. Le premier d'entre eux est, bien évidemment, la création des nouvelles paroisses et succursales : une des premières décisions relatives à la succursale Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent est d'adjoindre à la future église un cimetière dès 1716, afin de réduire les inhumations dans le cimetière de Notre-Dame dont la succursale dépend, et pour ne plus faire entrer en ville les corps des décédés de maladie contagieuse<sup>743</sup>. Dès l'automne 1731, le Conseil de Ville se met en quête d'un terrain pour faire un cimetière destiné à la nouvelle paroisse Saint-Nicolas, et en trouve un derrière le noviciat jésuite, c'est-à-dire au pied des anciennes murailles de la Ville Neuve<sup>744</sup>. En 1740, celui de la succursale Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas est déjà choisi et utilisé puisque le Conseil de Ville déplore qu'il soit voisin du terrain où sont déposées les boues de la ville<sup>745</sup>. Il faut également tenir compte de l'augmentation démographique : les cimetières, en conséquence, deviennent trop petits, tout en augmentant la pression foncière sur

<sup>738</sup> A.M.N., BB 21, f.° 56 v°. Délibération du 12 mars 1714.

<sup>739</sup> 2,85 mètres.

<sup>740</sup> A.M.N., BB 21, f.° 91 r°.

<sup>741</sup> SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle, ... op. cit.*, pp. 562-563.

<sup>742</sup> LOGETTE Aline, *Régner et gouverner en Lorraine... op. cit.*, p. 275.

<sup>743</sup> A.M.N., BB 21, f.° 93 v°-94 r°, et DD 66. Délibération du 15 septembre 1716.

<sup>744</sup> A.M.N., BB 24, f.° 137 v°-138 r°. Délibération du 24 novembre 1731.

<sup>745</sup> A.M.N., BB 26, f.° 111 r°. Délibération du 24 mai 1740.

le terrain. Ainsi, le 16 juillet 1716, Nicolas-François Barthélemy, marguillier de la paroisse Notre-Dame se présente devant le Conseil de Ville ; on lui reproche d'avoir perçu les droits d'enterrement des enfants morts dans la paroisse Saint-Epvre. Il s'en justifie par le fait qu'il n'est plus possible de les enterrer dans l'église de cette paroisse depuis l'interdiction de Léopold, et explique qu'il n'a pas été possible de trouver un terrain pour créer un cimetière paroissial dans les murs. Le Conseil de Ville est alors contraint d'officialiser un état de fait déjà ancien, en décrétant que le cimetière de la Ville Vieille sera commun aux deux paroisses<sup>746</sup>. Léopold entérine cette fusion par lettre de cachet le 15 septembre suivant<sup>747</sup>. De même, en 1731, quand la Ville Neuve est divisée en trois paroisses, Saint-Roch et Saint-Sébastien gardent un cimetière commun tout en ayant chacune leur propre fossoyeur<sup>748</sup>.

Les sensibilités évoluent elles aussi, notamment de la part des autorités laïques et religieuses : la question de la place des cimetières dans la ville est désormais moins une question de religion qu'une question d'hygiène publique. La crainte de la mort subite tient moins de place dans la pastorale catholique, les considérations médicales sur la propagation des maladies et l'importance de la circulation de l'air s'ajoutent à une crainte de la mort subite ou massive moins omniprésente<sup>749</sup>. Tout comme le manque de place et la pression démographique, elles contribuent à modifier la géographie des cimetières nancéiens hors des moments de création des paroisses. Entre le 24 et le 27 août 1763, une correspondance entre le Conseil de Ville, le lieutenant général de police et l'évêque de Toul<sup>750</sup> dresse le portrait de la situation en Ville Neuve : le cimetière commun des paroisses Saint-Roch et Saint-Sébastien est trop petit pour la population des deux paroisses. Celui situé au-delà de la porte Saint-Jean est prévu pour les condamnés à mort et les défunts des hôpitaux, mais il n'est pas encore utilisé. Le cimetière jouxtant l'hôpital Saint-Julien, mal aéré, trop petit, est situé au centre de la Ville Neuve et trop près des habitations pour que les édiles ne craignent pas l'apparition de maladies attribuées à la décomposition des corps. Il faut donc obtenir l'accord de l'évêque pour transférer l'ossuaire du cimetière commun de la Ville Neuve dans une fosse du cimetière hors les murs, et en enterrant les morts des divers hôpitaux de Nancy dans ce dernier. Les objectifs sont de gagner de la place dans les cimetières intérieurs et de limiter, espère-t-on, les épidémies. L'évêque donne son accord à la totalité de la proposition, y compris la destruction de l'ossuaire, et interdit qu'on en fasse usage. Si, dans la lettre adressée au Conseil de Ville, l'évêque reprend les termes de la

<sup>746</sup> A.M.N., BB 21, f.° 90 r°-v°.

<sup>747</sup> A.M.N., BB 21, f.° 93 v°-94 r°, et DD 66.

<sup>748</sup> A.M.N., BB 28, f.° 92 r°-v°. Délibération du 12 août 1769.

<sup>749</sup> VOVELLE Michel, *La mort et l'Occident...*, op. cit., pp. 462-466.

<sup>750</sup> A.M.N., BB 27, f.° 236 r° à 237 v°.

proposition municipale quasiment mot pour mot, il s'épanche plus largement dans celle qu'il adresse au lieutenant général de police et expose sa politique en la matière.

« si mes désirs pouvoient s'exécuter partout, j'interdirois tous les cimetières des villes sans exception, s'il dépendoit de moi d'assigner des terrains au dehors pour y construire d'autres cimetières ; du moins je fais partout la guerre aux ossuaires qui outre l'infection qu'ils répandent autour des églises dont l'air n'est déjà pas trop sain, sont une occasion de profanation des ossements des fideles, souvent de superstition et toujours contre l'ordre de Dieu qui nous aiant condamné à la poussière du tombeau, ne doit point souffrir de retardement dans la dissolution de nos corps. »<sup>751</sup>

Il insiste également sur la nécessité de creuser des fosses assez profondes en hiver, malgré le gel qui est l'excuse des fossoyeurs. Les cimetières de Toul et Dieulouard ont déjà été interdits pendant six ans pour cette raison. Le contenu de cette lettre et les échanges qui ont eu lieu prouvent que la question de l'emplacement des cimetières est, comme souvent, une affaire de compromis entre l'Église et les autorités locales. En revanche, rien n'est dit sur une réaction éventuelle de la population à la destruction des ossuaires. Les Nancéiens n'ont apparemment pas protesté. Quand le curé de Saint-Epvre vient bénir la chapelle du cimetière de la porte Saint-Jean, le 17 novembre 1763, le contenu de l'ossuaire a déjà été vidé dans une fosse, sans monument commémoratif, et Nicolas Durival, qui raconte brièvement la scène, ne s'en montre pas choqué<sup>752</sup>. Il faut reconnaître que le culte rendu aux morts à travers leurs ossements était déjà en déclin depuis un siècle, et les ossuaires souvent déjà bien délaissés. Celui de la Ville Neuve n'était pas le premier à fermer en Lorraine, ni le dernier : plusieurs autres comme celui de Praye en 1738, premier d'une longue liste, l'avaient déjà été, et sans susciter de protestations de la part des fidèles<sup>753</sup>. Les ossuaires des autres cimetières de Nancy suivent le même chemin soit en même temps, soit peu après, même celui du cimetière Saint-Nicolas pourtant récent. Ce transfert du contenu de tous les ossuaires coûte 431 livres 1 sol pour la Ville<sup>754</sup>.

Bien que n'étant pas maîtres absolus en la matière, l'évêque de Toul, l'intendant et le lieutenant de police continuent la politique « d'expulsion » des cimetières hors de la ville de Nancy. Le Conseil de Ville ne s'y montre pas hostile : la pression démographique et foncière

<sup>751</sup> A.M.N., BB 27, f.° 237 r°-v°. Extrait de la lettre de Claude Drouas de Boussey, évêque de Toul, à Nicolas Durival, lieutenant général de police de Nancy, le 27 août 1763.

<sup>752</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1315, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 32 v°.

<sup>753</sup> MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine, op. cit.*, pp. 295-298.

<sup>754</sup> A.M.N., CC 515, f.° 164 r°. Comptes de l'année 1764.

est d'autant plus forte que Nancy est une ville de garnison, où les troupes casernées portent des besoins spécifiques. Le 6 août 1769, l'évêque a interdit tous les cimetières à l'intérieur des murs de Nancy, sous la réserve de trouver et de clôturer de nouveaux terrains pour en faire des cimetières extra-muros. Il y avait là une échappatoire possible pour le cas où le Conseil de Ville ne souhaitait pas faire fermer le cimetière de la Ville Neuve. Mais ce n'est pas le cas : le Conseil de Ville décide dès le 12 août de faire clôturer le cimetière de la porte Saint-Jean « pour empêcher les bestiaux d'y pratiquer ». Ce terrain ne servait pas seulement de cimetière, mais également de terrain de décharge pour les boues de la ville ; cette fonction est affectée à un autre terrain. Ce cimetière ne doit toutefois servir qu'aux paroisses Saint-Roch et Saint-Sébastien, tandis que le jardin du chantre de Saint-Pierre est repris par la Ville pour agrandir le cimetière commun aux paroisses Saint-Nicolas et Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas<sup>755</sup>. Le curé de Saint-Nicolas paraît plus réticent au projet, peut-être par crainte de ne plus percevoir les droits d'inhumation, ou est dans l'attente d'un arrêt de la Cour Souveraine confirmant l'ordonnance épiscopale (qui survient le 12 décembre de la même année) : quand l'évêque de Toul écrit le 5 septembre suivant, la paroisse Saint-Nicolas attend encore d'avoir trouvé un terrain pour étendre le cimetière du faubourg au-delà de l'extension prévue et jugée insuffisante<sup>756</sup>. Ce terrain est acheté au plus tard en 1775, année de construction d'un mur de clôture<sup>757</sup>. L'ancien cimetière de la Ville Neuve a déjà une nouvelle destination, qui est d'en faire un manège pour exercer les chevaux de troupe<sup>758</sup> ; l'intendant a d'ores et déjà manifesté son intention de mettre la main sur cet emplacement. Encore faut-il en exhumer les os des tombes les plus récentes. L'évêque de Toul propose de faire grouper les os

« dans un coin du cimetière [...] pour être transportés par voiture avec un certain appareil religieux au nouveau cimetière de la porte St Jean, ou ils seront enterrés avec le cérémonial ordinaire, cet appareil contentera le peuple, remplira les vœux de l'Église, la bienséance des règles, et cela suffira pour destiner ensuite ce terrain à l'usage que vous vous proposé d'en faire. »<sup>759</sup>

Le cimetière de la Ville Neuve serait donc complètement désacralisé.

<sup>755</sup> A.M.N., BB 28, f.° 92 r°-v°.

<sup>756</sup> A.M.N., BB 28, f.° 101 v°-102 r°.

<sup>757</sup> A.M.N., CC 573. Sa situation hors les murs est ouvertement mentionnée.

<sup>758</sup> A.M.N., BB 28, f.° 98 v°-99 r°. Délibération du 14 octobre 1769.

<sup>759</sup> A.M.N., BB 28, f.° 101 v°. Extrait de la lettre de l'évêque de Toul à La Galaizière, intendant, écrite de Moselly, le 5 septembre 1769.

Pour sa part, le cimetière de la Ville Vieille n'a pas fait l'objet d'une reconversion immédiate : abandonné dès 1769 et remplacé dans ses fonctions par un autre cimetière situé dans le faubourg des Trois-Maisons, il reste inutilisé et non entretenu jusqu'en 1775. Le 2 décembre de cette année, l'Hôtel de Ville se préoccupe de ses murs qui « croulent dans une grande étendue » et d'un emplacement qui pourrait rapporter quelque argent à la Ville. Il décide donc de le mettre en vente<sup>760</sup>. Trouver de l'argent pour les cimetières ou par les cimetières n'est pas une exclusivité nancéienne et nombre de villes, dans les mêmes circonstances, ont tenté de faire payer la dépense par les fabriques, comme Angers, alors que les villes de l'est paraissent appliquer l'édit royal de 1776 rapidement, comme Besançon ou Dijon, où les gens de robe se montrent zélés à exécuter les ordres<sup>761</sup>. Nancy essaie-t-elle de se soustraire aux frais d'un nouveau cimetière et du déménagement des restes de l'ancien ? Les choses traînent certes un peu en longueur car en 1778, non seulement le terrain n'est toujours pas vendu, mais il y reste encore des ossements, et surtout la chapelle Saint-Jacques-du-Terreau édifée en 1535 par Georges des Moines, conseiller du duc Antoine de Lorraine, receveur général et auditeur des Comptes. Cette chapelle, en accord avec les collateurs, est démolie, ses matériaux vendus, et ses offices transférés dans l'église Saint-Nicolas de Nancy, à l'autel de la chapelle des princes<sup>762</sup>. On peut s'étonner que les messes fondées dans cette chapelle aient été déplacées à l'autre bout de Nancy plutôt que dans une église plus proche comme Saint-Epvre ou Notre-Dame. La dignité de la chapelle des princes, où plusieurs membres de la famille ducale ont été inhumés en corps ou en cœur, peut s'ajouter au fait que l'Hôtel de Ville a expressément défendu que ces offices soient affectés à la paroisse Notre-Dame, sans préciser pour quelle raison. L'évêque de Toul donne son accord au transfert des offices de la chapelle et à la vente du cimetière.

Dans quelle mesure les corps ont-ils été effectivement déplacés d'un cimetière à l'autre ? L'exemple de Bar-le-Duc prouve que l'exclusion des cimetières hors des murs n'avait rien d'une évidence pour tout le monde, notamment à cause de la distance que les Barisiens auraient dû parcourir depuis leur unique église paroissiale<sup>763</sup>. Les ossuaires nancéiens ont bien été transférés hors des murs en 1763 et 1764, années où les cimetières intra-muros sont agrandis. En 1770, les corps inhumés dans le cimetière de la Ville Neuve sont transférés vers le cimetière

<sup>760</sup> A.M.N., BB 29, f.° 221 r°-v°.

<sup>761</sup> LIGOU Daniel, « L'évolution des cimetières », *op. cit.*

<sup>762</sup> A.M.N., G 1077. La décision de faire démolir la chapelle et d'en vendre les matériaux date du 9 mai 1778, le transfert des offices du 21 mai de la même année.

<sup>763</sup> MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine, op. cit.*, pp. 312-313.

extérieur, transfert qui est effectué de nuit<sup>764</sup>. Cette opération nocturne sous-entend que la population nancéienne aurait pu y être défavorable et qu'on voulait éviter de la choquer, voire de susciter des manifestations hostiles comme il s'en produit en 1779 à Lille<sup>765</sup>. En revanche, aucune dépense relative à un déplacement des corps depuis le cimetière de la Ville Vieille n'apparaît, ni la moindre trace de sa vente. Il n'est même pas sûr que le cimetière de la Ville Vieille ait été vendu comme prévu. Même, en 1779, la municipalité achète 1507 livres 10 sols un terrain pour agrandir le cimetière de la paroisse<sup>766</sup>, sans préciser s'il s'agit d'un terrain situé dans ou hors les murs, destiné à l'ancien ou au nouveau cimetière. Un parallèle avec Metz, qui a une population similaire à celle de Nancy (40 000 habitants pour Metz et 35 000 pour Nancy à la veille de la Révolution), laisse penser qu'il n'y a eu aucun déplacement de cimetière<sup>767</sup>.

\*

La géographie paroissiale de Nancy change donc rapidement au XVIII<sup>e</sup> siècle : les paroisses sont plus nombreuses, mieux dotées tant par la municipalité que par les fidèles, y compris les faubourgs. Les confréries et les fabriques continuent leur évolution commencée au cours du siècle précédent : les premières sont de plus en plus nombreuses, même si les sources municipales n'en offrent qu'une vision partielle. Les secondes voient leur rôle et leur importance toujours diminuer, se faisant largement supplanter dans leur tâche par le Conseil de Ville. En revanche, la question des cimetières est une préoccupation nouvelle dans les sources municipales, non pour clôturer ces « espaces des morts », mais par souci de la santé publique et de l'occupation de l'espace urbain où la pression démographique s'accroît<sup>768</sup>. En tout cela, la situation de Nancy ne diffère guère des autres villes. Mais qu'en est-il des éléments qui en font une ville plus originale, à savoir tout ce qui compose le legs dynastique, cultuel et monastique de Nancy ?

---

<sup>764</sup> A.M.N., CC 545, f.° 117 r°. Il en coûte 186 livres 10 sols 6 deniers.

<sup>765</sup> VOVELLE Michel, *La mort et l'Occident...*, *op. cit.*, p. 465.

<sup>766</sup> A.M.N., CC 591.

<sup>767</sup> MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine*, *op. cit.*, p. 313.

<sup>768</sup> *Ibid.*, « L'espace des morts »... *op. cit.*

### III. Un champ d'application de diverses politiques religieuses.

Nancy, même occupée par les troupes françaises depuis 1670, reste la capitale d'un État, et donc un espace géographique où, tour à tour, les pouvoirs royal et ducal impriment leur marque. Or, à partir des années 1680, la volonté de Louis XIV de faire contribuer la Lorraine aux frais de la guerre, relayée par ses intendants Jacques Charuel (1673-1691) et Jean-Baptiste Desmarets de Vaubourg<sup>769</sup> (1691-1697), a pour conséquence d'aligner les pratiques municipales nancéiennes sur celles des autres villes de France, incluant plusieurs cérémonies religieuses déjà mises au service de la monarchie. Puis le duc Léopold récupère ses États et sa capitale par le traité de Ryswick<sup>770</sup>. Mais dès décembre 1702, Louis XIV fait stationner ses troupes à Nancy. Léopold quitte la ville pour s'établir à Lunéville, qui devient une seconde capitale pour le duché de Lorraine, même après le départ des Français en 1714. Léopold, partagé entre des velléités absolutistes et son éducation politique impériale, doit faire un choix, ou un compromis, entre les cérémonies d'origine française (qui font écho à la tendance absolutiste de son gouvernement<sup>771</sup>), et les héritages culturels de sa propre dynastie. Le représentant de la Cour de France Jean-Baptiste d'Audiffret, chargé de surveiller les agissements de celle de Lorraine, de repérer les personnages favorables à la France et d'œuvrer contre un trop grand rapprochement entre les duchés et l'Empire, en fait le constat<sup>772</sup>. Après le bref règne de François III qui n'a pas le temps de modifier la situation, le passage sous administration française conduit à une nouvelle transformation de la liste des cérémonies politico-religieuses nancéiennes.

Cette succession de gouvernements rappelle celle qui s'est produite entre le début du XVII<sup>e</sup> siècle et 1670, et produit des effets similaires : certaines cérémonies sont suspendues, apparaissent, réapparaissent ou disparaissent, d'autres arborent une iconographie spécifique et adaptée en fonction du gouvernement en place. Chaque gouvernement apporte également sa propre empreinte à travers diverses fondations, même si la grande époque de « l'invasion conventuelle » appartient au passé, ou par des cérémonies, sans compter celles générales à toute l'Église catholique. En ceci, le Conseil de Ville n'a guère de pouvoir : les décisions n'y sont

<sup>769</sup> LAPERCHÉ-FOURNEL Marie-José, « Être intendant en pays de frontière : l'exemple de Jean-Baptiste Desmarets de Vaubourg, intendant de Lorraine et Barrois (1691-1697) », dans *Annales de l'Est* n°2, 2003. Version en ligne : [http://ticri.univ-lorraine.fr/wicri-lor.fr/index.php/Annales\\_de\\_l'Est\\_\(2-2003\)\\_Marie-José\\_Laperche-Fournel](http://ticri.univ-lorraine.fr/wicri-lor.fr/index.php/Annales_de_l'Est_(2-2003)_Marie-José_Laperche-Fournel) (consulté le 17 juillet 2017).

<sup>770</sup> MOTTA Anne, « Léopold I<sup>er</sup> (1679-1690/1729). La souveraineté restaurée », dans JALABERT (dir) *Ducs de Lorraine. Biographies plurielles...*, op. cit., pp. 150-171.

<sup>771</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducal...*, op. cit., p. 14. Rappelons que celle de Charles III fut également à visée absolutiste et « française » en son temps.

<sup>772</sup> JALABERT Laurent, « Monsieur d'Audiffret, résident, observateur et espion à la cour de Lorraine (1702-1733) », dans MOTTA Anne (dir), *Échanges, passages et transferts à la cour du duc Léopold (1698-1729)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, pp. 139-150. Le cosmopolitisme qui résulte de ce mélange d'influences est le sujet de l'ouvrage entier.



pas retranscrites, mais leurs effets sont parfois perceptibles à travers les sources municipales. Ce n'est même pas toujours le cas : à titre d'exemple, les très nombreux jubilés du XVIII<sup>e</sup> siècle (en 1690, 1701, 1721, 1724, 1727, 1746, 1751, 1759, 1770 et 1776<sup>773</sup>) n'apparaissent en aucune façon dans les registres ou les comptes municipaux, pas même par leurs effets sur la population, les gestes pieux ou la police urbaine. De même, quand Léopold autorise les Juifs à demeurer en Lorraine en 1699, et défend sous peine d'amende les insultes et les voies de fait sur les Juifs se trouvant à Nancy, en 1701, le Conseil de Ville doit relayer ces ordonnances<sup>774</sup>. En 1707, Léopold prévoit d'autoriser les Juifs messins Samuel Levy, Moïse Alcan, Isaïe Lambert et Jacob Schwab à s'installer à Nancy avec leurs familles afin d'en développer le commerce. Le « roi » du han des marchands, Jean Nicolas, s'y montre favorable et présente la requête<sup>775</sup>, les curés des trois paroisses<sup>776</sup> et l'évêque de Toul opposés<sup>777</sup>. L'autorisation est accordée le 20 décembre<sup>778</sup>, mais rapidement restreinte : Samuel Levy s'installe à Lunéville et non à Nancy et un nouvel édit ducal interdit aux Juifs de passer plus d'une nuit à Nancy. Le 12 avril 1721, tous les Juifs entrés en Lorraine après le 1<sup>er</sup> janvier 1680 sont expulsés<sup>779</sup>. Moïse Alcan reste et fournit à l'Hôtel de Ville de Nancy l'argent utilisé pour créer des médailles commémoratives de la pose de la première pierre de la nouvelle église Saint-Sébastien et les jetons offerts tous les ans aux conseillers de Ville et aux conseillers d'État<sup>780</sup>. Quatre familles juives sont tolérées à Nancy<sup>781</sup>, douze familles dans l'édit de 1753, sans compter les familles entrées illégalement et tolérées, et une quinzaine supplémentaire ayant obtenu une autorisation particulière<sup>782</sup>, comme celle d'Alexandre Godechaux, autorisée par le duc de Choiseul en 1768, ou d'Alexandre Aaron, autorisée par lettre royale en 1774<sup>783</sup>. La communauté juive n'apparaît

<sup>773</sup> MARTIN Philippe, « Les jubilés », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 212-213.

<sup>774</sup> A.M.N., BB 19, f.° 127 v°. Délibération datée du 21 novembre 1701.

<sup>775</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4570, *Supplément pour le Journal de ce qui s'est passé en Lorraine, 1697 à 1738*, p. 303 bis ; et NICOLAS Jean-François, « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick... », op. cit. Jean-François est le petit-fils de Jean Nicolas.

<sup>776</sup> B.N.F., collection de Lorraine, n° 470, *Requête présentée à Son Altesse Royale par Messieurs les curés de Nancy contre l'établissement des Juifs dans ladite ville, le 18<sup>e</sup> décembre 1707* ; <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90010686/f259.image> (consulté le 25 mars 2018).

<sup>777</sup> B.N.F., collection de Lorraine, n° 470, *Lettre écrite par Monseigneur l'évêque de Toul à Son Altesse Royale pour empêcher l'établissement des Juifs dans ses États* <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90010686/f255.image> (consulté le 25 mars 2018).

<sup>778</sup> JOB Françoise, *Les Juifs de Nancy...*, op. cit., pp. 28-29.

<sup>779</sup> Léopold I<sup>er</sup> (duc de Lorraine ; 1679-1729) et Lorraine (Duché), « Recueil des édits, ordonnances, déclarations, ... », tome II, dans *Documents Patrimoniaux - Université de Lorraine*, op. cit., pp. 461-463., <http://pulsar-bu.univ-lorraine.fr/items/show/32> (consulté le 25 mars 2018).

<sup>780</sup> A.M.N., CC 335, f.° 102 v°-103 r°. Comptes de l'année 1721.

<sup>781</sup> JOB Françoise, *Les Juifs de Nancy...*, op. cit., pp. 38-39 et 49.

<sup>782</sup> *Ibid.*, pp. 41, 43, 46-48 et 65.

<sup>783</sup> A.M.N., BB 33, f.° 2 v°. Délibération du 12 novembre 1768 ; et BB 29, f.° 108 v°. Délibération du 31 janvier 1774. Dans les deux cas, il s'agit de copies de lettres adressées à La Galaizière.

qu'une fois en tant que telle dans les registres municipaux, quand le 7 avril 1770, la « Chambre de Ville et police de Nancy » lui refuse la dispense de loger des gens de guerre<sup>784</sup>. Aucun lieu de culte juif n'est connu à Nancy, qui cultive son image de cité catholique (aucun réformé n'a jamais été mentionné dans les sources municipales consultées) en dépit des ordres imposés par le pouvoir central. Sa marge de manœuvre en ces matières est très réduite. Ces contraintes s'appliquent également autour des cérémonies religieuses.

### **A. Des cérémonies religieuses dynastiques aux cérémonies royales**

Nancy compte un certain nombre de cérémonies liées à divers degrés à la dynastie ducal lorraine, parfois même créées par elle, au point qu'elles ont pu être interdites par la monarchie française. Cette dernière s'est appropriée le *Te Deum* et en a fait sa « cérémonie de l'information » privilégiée à Nancy, une forme de facteur d'intégration de la ville au royaume de France. Or la restauration léopoldienne modifie cette donne, car la conception que le duc se fait de son pouvoir diffère de celle de ses prédécesseurs. Elle est plus absolutiste et s'inspire ouvertement de la monarchie française<sup>785</sup>, avant que celle-ci ne prenne réellement le contrôle de la Lorraine, d'abord en sauvant les apparences d'un État indépendant via Stanislas, puis pleinement. Aussi peut-on s'interroger sur le devenir des cérémonies liées de près ou de loin au pouvoir souverain, tels que les *Te Deum*.

#### **1. L'intégration des *Te Deum* dans les cérémonies nancéiennes**

Les *Te Deum* avaient disparu des sources municipales suite au retour de Charles IV : le dernier avait eu lieu le 6 septembre 1663 pour célébrer sa rentrée dans Nancy. Tout porte à croire que ce duc de Lorraine n'a pas intégré à son profit ce type de cérémonie parmi celles destinées à mettre en scène la restauration de son pouvoir ou à le glorifier comme le font les rois de France<sup>786</sup>. Pour autant, les *Te Deum* ne sont pas rétablis à Nancy en 1670, aussitôt les troupes françaises entrées dans la ville. Jusqu'en 1679, les documents émanant du Conseil de Ville n'en portent en effet pas de trace. Les mentions de *Te Deum* réapparaissent à partir de 1679 et sont beaucoup plus nombreuses que lors de la première occupation de la Lorraine. Elles

<sup>784</sup> A.M.N., BB 28, f.° 131 r°-v°.

<sup>785</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducal*..., op. cit., p. 14. Rappelons que celle de Charles III fut également à visée absolutiste et « française » en son temps.

<sup>786</sup> FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information*, op. cit., pp. 428-429.

disparaissent à nouveau quand la Lorraine passe définitivement sous administration française : il n'y a plus de *Te Deum* cité ou facturé depuis 1739 jusqu'au règne de Louis XVI<sup>787</sup>.

### Les *Te Deum* à Nancy de 1679 à 1739<sup>788</sup>

Date	Motif du <i>Te Deum</i>	Lieu du <i>Te Deum</i>	Autres réjouissances	Coût
1679	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>	Feu de joie	2 fr 6 gr
16 août 1682	Pour la naissance du duc de Bourgogne <sup>789</sup>	Primatiale	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>
1683	<i>Non précisé</i> (plusieurs <i>Te Deum</i> <sup>790</sup> )	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>	2 fr
1684	Prise de Luxembourg	Primatiale	<i>Non précisé</i>	1 fr 6 gr
1686	Naissance du duc de Berry	Primatiale	Feu de joie place de la Carrière	1 fr
1688	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>	1 fr
2 septembre 1690	Pour une victoire	Primatiale	La Ville paie également des violons.	28 fr (violons)
4 septembre 1690	Retour du Dauphin « depuis l'Allemagne »	<i>Non précisé</i>	Illumination de l'Hôtel de Ville.	1 fr pour les chaises + 9 fr 7 gr de lumières
Avril 1691	Prise de Nice et de Mons	Primatiale	Violons et illumination de l'Hôtel de Ville.	2 fr pour les chaises + 7 fr de violons et lumières
Janvier 1692	Prise de Montmélian	Primatiale	Violons	1 fr pour les chaises + 7 fr de violons
Juillet 1692	Prise de Namur	Primatiale	Violons et feux de joie (un en Ville Vieille et un en Ville Neuve)	14 fr
Août 1692	Victoires dans les Flandres	<i>Non précisé</i>	Feux de joie (un en Ville Vieille et un en Ville Neuve)	
1693	Victoires non précisées	Primatiale	<i>Non précisé</i>	37 lt 2 s 9 d
1694	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>	Violons	10 fr 6 gr
1696	Pour la paix	<i>Non précisé</i>	Violons	1 lt 10 s pour les chaises + 8 lt de violons

<sup>787</sup> A.M.N. ; les *Te Deum* cités dans les délibérations municipales de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle concernent :

- l'accouchement de la reine le 28 décembre 1778 (A.M.N., BB 30, f.° 101 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>),
- la naissance du Dauphin en 1781 (A.M.N., BB 31, f.° 57 r<sup>o</sup>-61 v<sup>o</sup>), entre autres réjouissances, dont la dotation de jeunes filles pauvres et leur mariage à la cathédrale (A.M.N., CC 599),
- la paix de 1783, et les événements révolutionnaires de 1789.

<sup>788</sup> Sauf mention contraire, ces *Te Deum* sont cités dans les sources municipales.

<sup>789</sup> A.D.54, G 297. Ce *Te Deum* a été célébré par l'évêque de Toul qui a attesté par écrit qu'il n'en ferait pas un précédent pour rogner les droits et privilèges de la Primatiale.

<sup>790</sup> A.M.N., CC 238, f.° 150 v<sup>o</sup> : les comptes de l'année 1683 mentionnent « pour les *Te Deum* » (souligné par nos soins).

1697	<i>Non précisé (3 Te Deum)</i>	Primatiale	Feux de joie, 4 lt 10 s pour les tambours, chaises + 41 lt 9 s violons, pour les autres trompettes et réjouissances timbales.
3 juillet 1698	Pour le retour du duc Léopold en ses États <sup>791</sup>	Primatiale	<i>Non commandé par l'Hôtel de Ville</i>
27 août 1699	Accouchement de la duchesse de Lorraine	Primatiale	Fontaine de vin, 3 fr pour les feux de joie et chaises distribution de pain aux pauvres <sup>792</sup>
1704	Pour la naissance du prince Louis <sup>793</sup>	Primatiale	<i>Non commandé par l'Hôtel de Ville</i>
5 mai 1707	Naissance du « prince second »	Primatiale	<i>Non précisé</i> 3 fr 6 gr pour les chaises
1708	Naissance dans la famille ducale	Primatiale	<i>Non précisé</i> 3 fr 6 gr pour les chaises
1710	Nomination du prince Charles de Lorraine comme archevêque de Trèves	Primatiale	<i>Non précisé</i> 1 fr 10 gr pour les chaises
7 décembre 1712	Accouchement à venir de la duchesse de Lorraine	Primatiale	<i>Non précisé</i> <i>Non précisé</i>
1724	<i>Non précisé</i>	Église des Dominicains	Poudre à tirer <i>Non précisé</i>
1727	Pour le retour à la santé du « prince royal ». Il y a également eu une neuvaine.	Église paroissiale St-Sébastien	Fontaine de vin, lampions, feux d'artifice <i>Non précisé</i>
8 septembre 1732	Pour la béatification de Pierre Fourier <sup>794</sup>	<i>Non précisé</i>	<i>Non commandé par l'Hôtel de Ville</i>
19 février 1736	Mariage de François III	Primatiale <sup>795</sup> , églises paroissiales St-Epvre, St-Nicolas, église succursale des Trois-Maisons	<i>Non précisé</i> 43 lt 8 s 9 d de luminaire
1736	Retour à la santé de la princesse Charlotte	Toutes les paroisses	<i>Non précisé</i> 32 lt
21 mars 1737	Pour la prise de possession de la Lorraine <sup>796</sup>	Église paroissiale St-Sébastien	<i>Non commandé par l'Hôtel de Ville</i>
1739	Mariage de Madame Première, fille de Louis XV	Église des Cordeliers	<i>Non précisé</i> <i>Non précisé</i>

<sup>791</sup> A.D.54, G 297.

<sup>792</sup> Ces modalités de réjouissances autres que le *Te Deum* lui-même sont absents des comptes municipaux, mais elles sont signalées par le « Journal d'un bourgeois de Nancy de 1693 à 1713 » de Claude-Joseph Baudouin, dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1856, p. 51. Un autre *Te Deum* a été célébré le 6 septembre suivant à la collégiale Saint-Georges sur ordre du duc. (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6578548c/f11.vertical>).

<sup>793</sup> A.D.54, G 792.

<sup>794</sup> A.D.54, G 603. *Registre des délibérations capitulaires. Commence le quatorzième du mois d'août 1731 et finit le trente-et-un octobre de l'année 1742.*

<sup>795</sup> La célébration de ce *Te Deum* à la Primatiale n'est mentionnée que dans A.D.54, G 603 et G 792. Celles exécutées dans les églises paroissiales ne le sont que dans les sources municipales.

<sup>796</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4568, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1733 jusqu'en l'année 1738*, p. 351 ; et A.M.A.E., 62 CP/130, f.° 65.

Le changement survenu en 1679 correspond à la modification de la politique de Louis XIV vis-à-vis de la Lorraine<sup>797</sup>. Auparavant, le roi ne manifestait pas de volonté d'intégration des duchés à la France. Mais le duc Charles V refuse de redevenir le souverain d'un territoire amputé de sa capitale et parcourable à merci par les troupes françaises<sup>798</sup>. Louis XIV cherche dès lors à intégrer la Lorraine au royaume de France, une politique qui doit se manifester de façon visible.

Les *Te Deum* réapparaissent au moment où cette politique d'intégration entre en œuvre, c'est-à-dire à partir de 1678 : Nancy doit être une ville française, et comme ses consœurs, elle doit être informée des victoires royales et les célébrer. Cela justifie que presque tous les *Te Deum* répertoriés (et dont on connaît l'objet) à Nancy, de 1679 à 1697, concernent des victoires militaires, le plus souvent des prises de villes. Que devient cet héritage à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ? La particularité ducal remarquable réside dans leur intégration par Léopold dans sa politique cérémonielle<sup>799</sup>. Toutefois ces célébrations, plus rarement signalées dans les sources municipales, ne peuvent plus concerner les victoires militaires puisque la Lorraine reste officiellement à l'écart des guerres. En effet, les troupes françaises entrées à Nancy le 2 décembre 1702 ne sont pas des troupes d'occupation ; elles ne sont casernées qu'à Nancy même<sup>800</sup>, et la Lorraine, toujours officiellement indépendante, n'a aucune raison de s'associer aux victoires françaises. Il ne reste donc que les *Te Deum* à caractère dynastique, célébrant les événements familiaux survenus dans la maison de Lorraine, ainsi que quelques autres destinés à remercier le Ciel, par exemple, pour la nomination du prince Charles (1680-1715), frère du duc Léopold, comme archevêque de Trèves<sup>801</sup>.

La raréfaction de la mention des *Te Deum* dans les sources municipales ne signifie pas que ceux-ci ont disparu : Jean-François Nicolas en mentionne un célébré le 28 juin 1745 à la Primatiale, « pour la sortie du roi à Dantzic »<sup>802</sup>. Il ne faut pas non plus en conclure que la désaffection vis-à-vis de ce cérémonial bivalent – politique et religieux – que la monarchie

<sup>797</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducal...*, op. cit., p. 300.

<sup>798</sup> JALABERT Laurent, « Charles V (1643-1675/1690). Une vie entre exil et grandeur militaire », dans JALABERT (dir) *Ducs de Lorraine. Biographies plurielles de René II à Stanislas*. Metz, éditions des Paraiges, 2017, pp. 128-149.

<sup>799</sup> La politique cérémonielle du duc Léopold et celle de son fils François-Étienne ont fait l'objet des travaux de recherche de JACQUOT Mathieu, *Le cérémonial lorrain, un outil politique et diplomatique au service du pouvoir souverain de 1698 à 1737*. Mémoire de Master 2 sous la direction de Laurent JALABERT. Université de Lorraine, dactylographié, 2018.

<sup>800</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, op. cit., vol. 3, p. 255.

<sup>801</sup> A.M.N., CC 304.

<sup>802</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1849 (1024), NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1745...* op. cit., p. 44.

française subit dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>803</sup> ait touché également la Lorraine. Léopold est le seul duc de Lorraine à avoir utilisé le *Te Deum* comme « cérémonie de l'information » au cours de son règne, ce qui représente trop peu de temps pour en faire une véritable tradition. Un recul du nombre de mentions de *Te Deum* ne peut donc revêtir la même valeur qu'en France. On peut considérer que la Ville ne se charge plus d'aucun aspect de l'organisation. En effet, les *Te Deum* sont voulus par le pouvoir souverain, donc, à Nancy, par le duc ou par l'intendant représentant le roi, selon les époques. Mais ce sont les mandements épiscopaux qui les ordonnent, souvent en reprenant le contenu des lettres royales<sup>804</sup>. À Nancy, c'est donc la Primatiale, église possédant les honneurs de l'évêché sans en avoir les pouvoirs, qui les organise, comme le font les cathédrales dans les villes épiscopales où le bâtiment est « le temple de la religion royale, le théâtre de la célébration du pouvoir monarchique »<sup>805</sup>. La participation du Conseil de Ville est, par force, assez secondaire : le plus souvent, il s'agit d'apporter des chaises d'on ne sait où à la Primatiale avant le *Te Deum*, puis de les rapporter après la cérémonie. C'est le travail d'un ou deux manœuvres payés 1 franc chacun. Il peut paraître étrange que le Conseil de Ville ait eu besoin de fournir ses propres sièges : même si la Primatiale a considérablement souffert des dégradations et du manque d'entretien au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>806</sup>, il serait étonnant qu'elle n'ait pas comporté le moindre siège. Une autre explication serait protocolaire : en faisant apporter ses propres chaises, meubles plus mobiles, le Conseil de Ville peut les installer, et donc s'installer, où il le veut dans la Primatiale.

À partir de 1690, la Ville assume des dépenses supplémentaires lors des *Te Deum* : la musique en particulier, les illuminations, voire les feux d'artifice. Il est toutefois rare qu'elles soient spécifiquement facturées : le receveur regroupe souvent leur prix avec celui d'autres dépenses similaires, comme celles de la Fête-Dieu<sup>807</sup>. Une autre évolution est notable à partir du *Te Deum* de 1712 : la Ville ne fait apparemment plus apporter les chaises à la Primatiale pour la cérémonie. À cette date, les travaux de construction de la Primatiale définitive ont repris après presque un siècle de suspension et des sièges fixes ont été installés dans le bâtiment encore inachevé. La preuve se trouve dans les registres capitulaires de la collégiale Saint-Georges : en retranscrivant l'ordre protocolaire suivi lors de la procession des Rois en 1715, les chanoines

<sup>803</sup> FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information... op. cit.*, pp. 247 et 430.

<sup>804</sup> *Ibid.*, pp. 235-236 et 371-375.

<sup>805</sup> BOUCHERON Patrick, « Présentation », dans *Cathédrales. Histoire urbaine*. 2003/1 n°7, pp. 5-16. <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2003-1-page-5.htm> (consulté le 3 septembre 2018).

<sup>806</sup> BOQUILLON Françoise, *La cathédrale de Nancy Notre-Dame de l'Annonciation*. Haroué, éditions Gérard Louis, 2012, p. 38.

<sup>807</sup> C'est par exemple le cas en 1724 où la Ville paie 326 fr 8 gr de « poudre à tirer des boîtes pour l'octave de la Fête-Dieu et pour le *Te Deum* » ; A.M.N., CC 347, f.° 111 r°.

mentionnent que la municipalité doit se partager les stalles du chœur avec la Chambre des Comptes (tous deux sont du côté gauche) et avec le baillage et la Cour Souveraine (tous deux sont du côté droit)<sup>808</sup>. Il s'agit là de places d'honneur car dans une église, le chœur est au plus près du Saint Sacrement, donc de Dieu. L'existence des stalles est confirmée par la suite. Il n'existe pas de preuves directes que la municipalité s'y assoit lors des *Te Deum*. Mais elle a le droit d'y siéger lors d'autres cérémonies, par exemple lors de la neuvaine du 10 août 1740, où, l'Hôtel de Ville est invité par le chapitre primatial à siéger au milieu d'eux, dans les stalles du chœur, plutôt que dans la nef, sur des fauteuils, et mêlés aux réguliers<sup>809</sup>. De même, en 1753, suite à une nouvelle querelle de préséance qui oppose la municipalité à la gruerie (c'est-à-dire l'administration des Eaux et Forêts), on apprend que lors du service funèbre organisé en mémoire de la Dauphine Marie-Thérèse d'Espagne (donc en 1746), la gruerie a occupé, dans le chœur de la Primatiale, les stalles que l'Hôtel de Ville déclare comme étant les siennes<sup>810</sup>. Cette rivalité signifie que les deux administrations paraissaient publiquement à égalité dans une cérémonie où la présence du représentant du pouvoir du roi est probable<sup>811</sup>. Elle nous apprend surtout que la municipalité considère que certaines places du chœur sont les siennes, alors même que depuis le Concile de Trente, la tendance est à réserver le chœur aux seuls ecclésiastiques<sup>812</sup>. Il est donc très probable que le Conseil de Ville y siège également à l'occasion des *Te Deum*.

Il n'existe aucune délibération municipale relative aux *Te Deum*, sinon celles des 26 juillet et 21 août 1692. Aucune n'est prise pour décider de participer à la cérémonie en elle-même : la présence de la Ville à la Primatiale semble aller de soi. La seule préoccupation de la délibération est de choisir les deux membres du Conseil de Ville qui doivent allumer chacun une des deux « bures », c'est-à-dire les deux bûchers destinés à faire un feu de joie, un en Ville Vieille et un en Ville Neuve<sup>813</sup>. Il peut paraître étrange qu'entre 1724 et 1739 (date de la dernière mention), les sources municipales n'évoquent plus de *Te Deum* se déroulant dans la Primatiale : tous sont cités comme se déroulant dans diverses églises de Nancy, qu'elles soient paroissiales ou non. On peut penser que les travaux de construction et d'aménagement ont rendu impossible la célébration des *Te Deum* dans la Primatiale elle-même : ceux-ci, après une interruption en

<sup>808</sup> A.D.54, G 595, pp. 35-42.

<sup>809</sup> A.M.N., BB 26, f.° 115 v°.

<sup>810</sup> A.M.N., BB 42, pièces jointes non paginées. Le placet est daté du 4 mai 1753 mais fait référence à des incidents protocolaires plus anciens.

<sup>811</sup> COSANDEY Fanny, *Le rang. Préséances et hiérarchie dans la France d'Ancien Régime*. Paris, éditions Gallimard, 2016, pp. 180-181.

<sup>812</sup> MARTIN Philippe, « La transformation des églises », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 190-191.

<sup>813</sup> A.M.N., BB 15, f.° 120 v° (délibération du 26 juillet 1692 relative au *Te Deum* pour la prise de Namur) et f.° 133 v° (délibération du 21 août 1692 relative au *Te Deum* pour les victoires de Louis XIV dans les Flandres).

1708 faute de fonds, ont repris en 1715 et se sont achevés seulement en 1742<sup>814</sup>. L'ampleur de ces travaux est-elle si importante au point que le bâtiment en soit devenu inutilisable ? C'est une explication possible. Toutefois cela n'explique pas pourquoi les comptes de la Ville engagent des dépenses dans plusieurs églises à la fois en 1736, lors des *Te Deum* célébrés pour le mariage du « prince François » (qui est déjà duc de Lorraine sous le nom de François III) avec l'archiduchesse Marie-Thérèse<sup>815</sup> et pour le retour à la santé de la princesse Charlotte<sup>816</sup>.

Célébration du souverain, de son pouvoir et de sa gloire par nature, le *Te Deum* n'est pas initié par la municipalité, dont on attend la présence lors de la cérémonie mais pas forcément qu'elle organise les festivités. Le renforcement de l'autorité centrale, ducale ou royale, implique que ses représentants les plus directs, comme les intendants royaux, se chargent des invitations et de la mise en place des cérémonies. Tout comme au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la municipalité ne fait que suivre et appliquer les décisions. Il est donc très probable que les *Te Deum* célébrés à Nancy aient été plus nombreux que les sources municipales consultées ne le laissent penser mais que ces dernières n'en aient pas gardé trace.

Divers indices prouvent que le *Te Deum* n'est pas la seule cérémonie pendant laquelle la Ville remercie le Ciel de ses bienfaits donnés à l'État. En effet, les *Te Deum* sont parfois accompagnés, à Nancy, de feux de joie. Il ne s'agit pas là d'une cérémonie strictement religieuse, bien que le *Te Deum*, le luminaire et le feu de joie (ou le feu d'artifice, qui peut en être une variante) obéissent à la même logique : ce sont « des occasions spécifiques où lumière et luminaire sont porteurs de message, traduisant par leur pompe la grandeur, la puissance, le sacré et le divin »<sup>817</sup>. Il s'agit de matérialiser la gloire et la puissance du roi et celle de Dieu (il s'agit de la même chose dans le cadre d'un *Te Deum*) à travers le feu de joie et sa lumière dans une société attachée aux « rites du feu »<sup>818</sup>. Cette association entre le *Te Deum* et le feu de joie était déjà effective en 1660<sup>819</sup> et se retrouve à plusieurs reprises avec le retour de Léopold et l'adoption de ce rite dans l'expression politique lorraine. Il se peut également que les « cérémonies de remerciements à Dieu pour le rétablissement de la santé » du duc Léopold, mentionnées dans les comptes municipaux de l'année 1722, aient comporté un *Te Deum*<sup>820</sup>. La nature de ces cérémonies n'est pas précisée, elles n'ont pas donné lieu à des dépenses

<sup>814</sup> BOQUILLON Françoise, *La Cathédrale de Nancy... op. cit.*, pp. 39-40.

<sup>815</sup> A.M.N., CC 400.

<sup>816</sup> A.M.N., CC 404.

<sup>817</sup> ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions Fayard, 1997, p. 130.

<sup>818</sup> ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales... op. cit.*, p. 125.

<sup>819</sup> A.M.N., CC 186. Facturation adressée par Pierre Richardot, receveur de la Ville, au Conseil de Ville pour obtenir le remboursement des frais avancés pour le *Te Deum* du 19 février 1660.

<sup>820</sup> A.M.N., CC 342.



répertoriées ; tout ce que l'on sait est qu'elles se sont tenues dans l'église du collège. De façon plus générale, les sources disponibles sont de moins en moins détaillées avec le temps, et plus formelles. Il est possible que ces cérémonies de remerciement et les feux de joie mentionnés dans les comptes aient signifié qu'il y ait eu également des *Te Deum*, mais sans aucune certitude.

Les délibérations ne précisent qu'à deux occasions le lieu où les feux de joie sont dressés. Celui de la Ville Neuve était placé devant l'Hôtel de Ville<sup>821</sup> et fait à l'occasion du premier dimanche du Carême de l'année 1668. Il est possible que ce soit l'emplacement de tous les bûchers faits en Ville Neuve : la place située devant l'Hôtel de Ville est assez vaste pour cela. Pour ce qui est de la Ville Vieille, les comptes de l'année 1686 mentionnent un feu de joie dressé place de la Carrière en plus du *Te Deum* célébré cette année-là pour la naissance du duc de Berry<sup>822</sup>. Là encore, étant donné le vaste espace offert par la place de la Carrière, il paraît crédible que tous les feux de joie s'y tiennent, mais rien ne le prouve avec certitude. La pratique des feux tend toutefois à se raréfier dans les sources : la dernière mention qui en est faite date de 1745<sup>823</sup>, avant que l'Hôtel de Ville ne les interdise le 9 mai 1764 à cause des risques d'incendie qu'ils suscitent<sup>824</sup>.

L'intégration des *Te Deum* dans la politique cérémonielle répond à la nécessité de lier le duc et ses sujets lors de célébrations communes. Si elle peut suffire à informer des principaux événements survenus dans la dynastie, tels que les mariages et les naissances, elle ne suffit pas à elle seule à rattacher Léopold à sa dynastie. Le duc doit utiliser toutes les ressources de l'administration et du symbolisme pour découvrir et s'intégrer à son duché.

## 2. Le devenir des cérémonies ducales

Le duc Léopold, au moment de son entrée à Nancy en 1698, n'a jamais connu la Lorraine. Toute sa jeunesse et sa formation se sont déroulées dans l'Empire. Il a dû s'appuyer sur la noblesse locale, qui connaissait mieux le terrain que lui<sup>825</sup>, sur les administrations restées sur place comme le Conseil de Ville, et sur l'héritage cérémoniel de ses aïeux afin de s'inscrire dans leur lignée et de renouer les liens entre lui-même, ses administrations et son peuple.

<sup>821</sup> A.M.N., BB 11, f.° 81 v°. Délibération du 16 février 1668 concernant la revendication du sieur Arnould, prévôt et conseiller de Ville, du droit exclusif d'allumer le bûcher.

<sup>822</sup> A.M.N., CC 244, f.° 147 r°.

<sup>823</sup> A.M.N., CC 440, f.° 88 v° : les feux de joie prévus pour fêter le mariage du Dauphin n'ont pas pu être allumés en raison de la violence des vents.

<sup>824</sup> A.M.N., BB 27, f.° 249 r°.

<sup>825</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale...*, op. cit., p. 14.

La procession des Rois est l'exemple le plus évident de cet héritage cérémoniel, commémorant la victoire lorraine sur Charles Le Téméraire, tous les 5 janvier. C'est une cérémonie religieuse que la dynastie ducale utilise pour asseoir sa légitimité, son autorité et sa mémoire. Après avoir été interdite pendant la seconde période d'occupation française, elle est rétablie dès le retour de Léopold dans ses États, en 1699.

Le Conseil de Ville participe à la procession, mais il ne l'organise pas. En revanche, à partir de 1699, il prend en charge des dépenses jusque-là inédites : en 1699, il paie 65 francs 4 gros aux « trompettes et timbaliers »<sup>826</sup>. Cette dépense reste exceptionnelle car si on en croit la description de la procession faite en 1715 par le chapitre de la collégiale Saint-Georges<sup>827</sup>, la musique est prise en charge par les « trompettes et timbales de Son Altesse Royale ». De plus, entre 1702 et 1714, la procession a dû se faire plus discrète en raison de la présence des troupes françaises à Nancy<sup>828</sup>. Il ne s'agit pas, cette fois, d'une réelle occupation : elles ne sont officiellement que de passage dans le cadre de la guerre de Succession d'Espagne, et avec le consentement du duc. Léopold réside alors à Lunéville et refuse de se trouver dans sa capitale tant que les armées de Louis XIV s'y trouvent<sup>829</sup>. La collégiale Saint-Georges pratique donc une procession réduite au minimum, « sans aucune assemblée de corps séculiers ni réguliers autour du cloître »<sup>830</sup>. Les dépenses municipales confirment cette absence de participation à une réserve près : en 1703, les comptes mentionnent encore un achat de 70 francs de vin pour les Suisses qui assistent à la procession des Rois<sup>831</sup>. À partir de 1721, la Ville paie tous les ans 11 francs 8 gros<sup>832</sup> ou 5 livres (à partir de 1728<sup>833</sup>) aux canoniers. Les canoniers, en tirant de leur arme, pratiquent un geste ancestral consistant à solenniser l'instant par un son exceptionnel, à montrer la procession comme un sorte de défilé militaire de l'armée de Dieu en marche<sup>834</sup>, mais c'est peut-être aussi un rappel de la victoire militaire qui a donné naissance à la procession.

---

<sup>826</sup> A.M.N., CC 269, f.° 111 v°.

<sup>827</sup> A.D.54, G 595, pp. 35-42.

<sup>828</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, p. 300 ; et *Ibid.*, « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick... », *op. cit.*

<sup>829</sup> LIONNOIS Jean-Joseph, dans son *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy...*, *op. cit.*, vol. 3, pp. 50-53, rapporte la lettre d'un seigneur de la Cour lorraine expliquant que Léopold a obtenu un délai de vingt-quatre heures avant l'entrée des troupes françaises dans sa capitale, afin d'avoir le temps de partir à Lunéville et de ne pas assister à leur arrivée.

<sup>830</sup> A.D.54, G 595, p. 35.

<sup>831</sup> A.M.N., CC 281, f.° 131 v°.

<sup>832</sup> A.M.N., CC 335, f.° 99 r°.

<sup>833</sup> A.M.N., CC 363, f.° 118 r°.

<sup>834</sup> DELUMEAU Jean, *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*. Paris, éditions Fayard, 1989, p. 115.

Cette dépense cesse à partir de 1734, c'est-à-dire au moment où la procession des Rois ne se pratique plus en extérieur<sup>835</sup>.

Une autre dépense apparaît et disparaît aux mêmes dates : de 1699 à 1703 et de 1715 à 1733 inclus, le Conseil de Ville paie le vin qu'il offre aux gardes suisses du duc qui participent à la cérémonie. La somme qu'il y consacre varie considérablement, probablement en fonction de l'abondance de la récolte de vin et des prix qui en découlent, mais il est difficile de les comparer car les prix sont parfois exprimés en francs barrois et parfois en livres. La raison qui pousse la Ville à offrir du vin aux gardes suisses, alors qu'elle ne l'a jamais fait pour cette procession ni pour aucune autre, n'est pas précisée dans les comptes municipaux ni ailleurs. L'explication avancée par Jean-François Nicolas réside dans le caractère festif que revêt toute procession<sup>836</sup> : les gardes suisses, venus depuis Lunéville où ils veillent sur le souverain, sont les invités de la Ville qui les « régale » après les cérémonies<sup>837</sup>. Un parallèle avec la ville de Bar-le-Duc à la même époque rend possible une autre explication : le 30 avril 1725, le Conseil de Ville de la capitale du Barrois se plaint, par une lettre adressée au duc Léopold, que certains participants à la Fête-Dieu se présentent à la procession en ayant bu, voire ivres, et perturbent le bon déroulement des cérémonies<sup>838</sup>. Le 27 mai suivant, Léopold interdit les « buvettes » avant les processions<sup>839</sup>. La distribution de vin à Nancy aux Suisses, sans exclure le caractère convivial de la chose, pourrait être une façon d'en contrôler la consommation et d'empêcher l'ivresse des participants. Cette distribution, bien que récente dans les sources municipales, est suffisamment entrée dans les mœurs pour que, en 1715, les Suisses réclament et obtiennent un versement de « rattrapage » de toutes les processions des Rois qui n'ont pas eu lieu en raison de la présence de troupes françaises et de l'absence du duc, entre 1704 et 1714<sup>840</sup>. Le receveur des comptes de la Ville a accepté le principe et versé l'équivalent de 557 francs 7 gros (la somme annuelle consacrée à l'achat de vin oscille entre 56 et 100 francs chaque année), en vin, viande et pain, mais précise soigneusement que seul le vin fait partie des usages<sup>841</sup>. La distribution de vin disparaît elle aussi après 1733. La procession des Rois elle-même disparaît des rues de Nancy<sup>842</sup>. Le registre de la collégiale Saint-Georges<sup>843</sup> précise que de 1734 à 1738,

---

<sup>835</sup> A.M.N., CC 389.

<sup>836</sup> *Ibid.*, p. 156.

<sup>837</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4568, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1733 jusqu'en l'année 1738*, p. 44.

<sup>838</sup> A.D.55, E 460 40, f.° 81 v°.

<sup>839</sup> A.D.55, E 460 40, f.° 85 r°.

<sup>840</sup> La procession des Rois de 1703 n'est pas prise en compte dans leur demande.

<sup>841</sup> A.M.N., CC 317, f.° 102 r°.

<sup>842</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4568, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1733 jusqu'en l'année 1738*, p. 72.

<sup>843</sup> A.D.54, G 596.

la procession a toujours lieu, mais à l'intérieur des murs de la collégiale, ce qui lui donne un caractère d'autant moins ostentatoire et politique que la collégiale est déjà en partie détruite. Elle ne disparaîtrait donc qu'en 1739, après que les Lorrains aient été déliés de leurs serments de fidélité envers la dynastie ducale<sup>844</sup>. Entre-temps, peut-être a-t-elle changé de nom et de sens, car en 1743, quand le chapitre de la Primatiale reprend à sa charge certaines des processions de la collégiale Saint-Georges, il récupère la procession de la Saint-Georges, en plus de celles de la Saint-Marc et des Rogations<sup>845</sup>. Le souvenir de la victoire lorraine sur les Bourguignons ne disparaît pas totalement malgré tout du terroir nancéien : la croix de Bourgogne, plantée là où le corps de Charles le Téméraire a été retrouvé, est toujours présente. Elle n'apparaît qu'à trois reprises dans les sources municipales, peut-être parce qu'elle se trouve dans une zone alors inhabitée : au milieu de l'étang Saint-Jean, hors les murs et au sud de Nancy. Cela n'empêche pas son entretien : la Ville fait réparer son pied en 1708<sup>846</sup>. En juillet 1760, elle ordonne de la restaurer<sup>847</sup>, mais ces travaux ne sont effectués qu'en 1763, moyennant 153 livres 3 sols 2 deniers<sup>848</sup>.

Toutefois, quand Léopold rétablit la procession des Rois en 1699, celle-ci n'a pas eu lieu depuis près de trente ans. Une partie de la mémoire du déroulement de la cérémonie a peut-être été perdue. Certains exploitent peut-être ces lacunes pour mettre en avant leurs revendications en matière de prérogatives. Ainsi, lors de la procession des Rois en 1700, la maison de l'Oratoire conteste à nouveau la place de curé primitif à la Primatiale : au moment où la procession passe par l'église Notre-Dame, le supérieur de la maison des Oratoriens et curé de la paroisse Jacques Eveillard se dispute avec Mr de Nay, chanoine de la Primatiale, le droit de présenter l'eau bénite au prince François de Lorraine, abbé de Stavelot, représentant son frère Léopold<sup>849</sup>. Ils se disputent également le droit d'officier en surplis et étole, c'est-à-dire les signes marqueurs du curé primitif de la paroisse. Une autre querelle porte entre les Oratoriens et le Conseil de Ville à propos de leurs places respectives dans la procession en 1700, chacun des deux voulant passer derrière l'autre<sup>850</sup> (plus on est en avant du cortège, plus on est éloigné des reliques ou du Saint-Sacrement, moins la place est considérée comme honorable<sup>851</sup>) et avec le clergé régulier. L'affaire est tranchée par le duc de Lorraine aux dépens de la Ville et à la satisfaction des

<sup>844</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale...*, *op. cit.*, pp. 530-535.

<sup>845</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1323, p. 147. Chapitre ordinaire du 10 avril 1743.

<sup>846</sup> A.M.N., CC 296, f.° 116 r°. La réparation coûte 140 francs 10 gros.

<sup>847</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, *op. cit.*, vol. 1, p.533.

<sup>848</sup> A.M.N., CC 514.

<sup>849</sup> A.D.54, H 2336, p. 70. Il s'agit des archives oratoriennes, qui ne sont certainement pas neutres sur la question.

<sup>850</sup> A.D.54, H 2347.

<sup>851</sup> COSANDEY Fanny, « L'insoutenable légèreté du rang », dans COSANDEY Fanny (dir), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*. Paris, EHESS, 2005, pp. 169-189.

Oratoriens pour qui « l'on ne voit plus les paroissiens l'emporter sur le curé et les ouailles au-dessus de leurs pasteurs »<sup>852</sup>.

En 1715, la collégiale Saint-Georges met par écrit les places et les rangs de chacun, le trajet suivi, les stations parcourues « pour conserver la mémoire du renouvellement de ladite procession et pour y avoir recours les années suivantes afin de s'y conformer »<sup>853</sup>. Ce souci de conserver la mémoire de la cérémonie vise avant tout à établir les droits de la collégiale Saint-Georges, organisatrice des cérémonies duciales les plus anciennes, et à soutenir ses revendications de préséance qu'elle affirme avoir sur la Primatiale depuis 1698<sup>854</sup>. Ces places sont considérées comme étant les mêmes depuis toujours, mais parmi les participants à la procession, il se trouve des ordres religieux masculins qui n'étaient pas présents à Nancy en 1505, où la procession a été fondée<sup>855</sup> : il y a forcément eu des modifications, au moins mineures. Le trajet lui-même, décrit chaque année dans les registres de la collégiale, est sujet à quelques variations, décrites chaque année de 1715 à 1726 dans les registres de la collégiale et une dernière fois en 1733<sup>856</sup>. Celui-ci reste cantonné à la Ville Vieille de Nancy, suivant la géographie de la ville à l'époque où la procession a été fondée.

---

<sup>852</sup> A.D.54, H 2347.

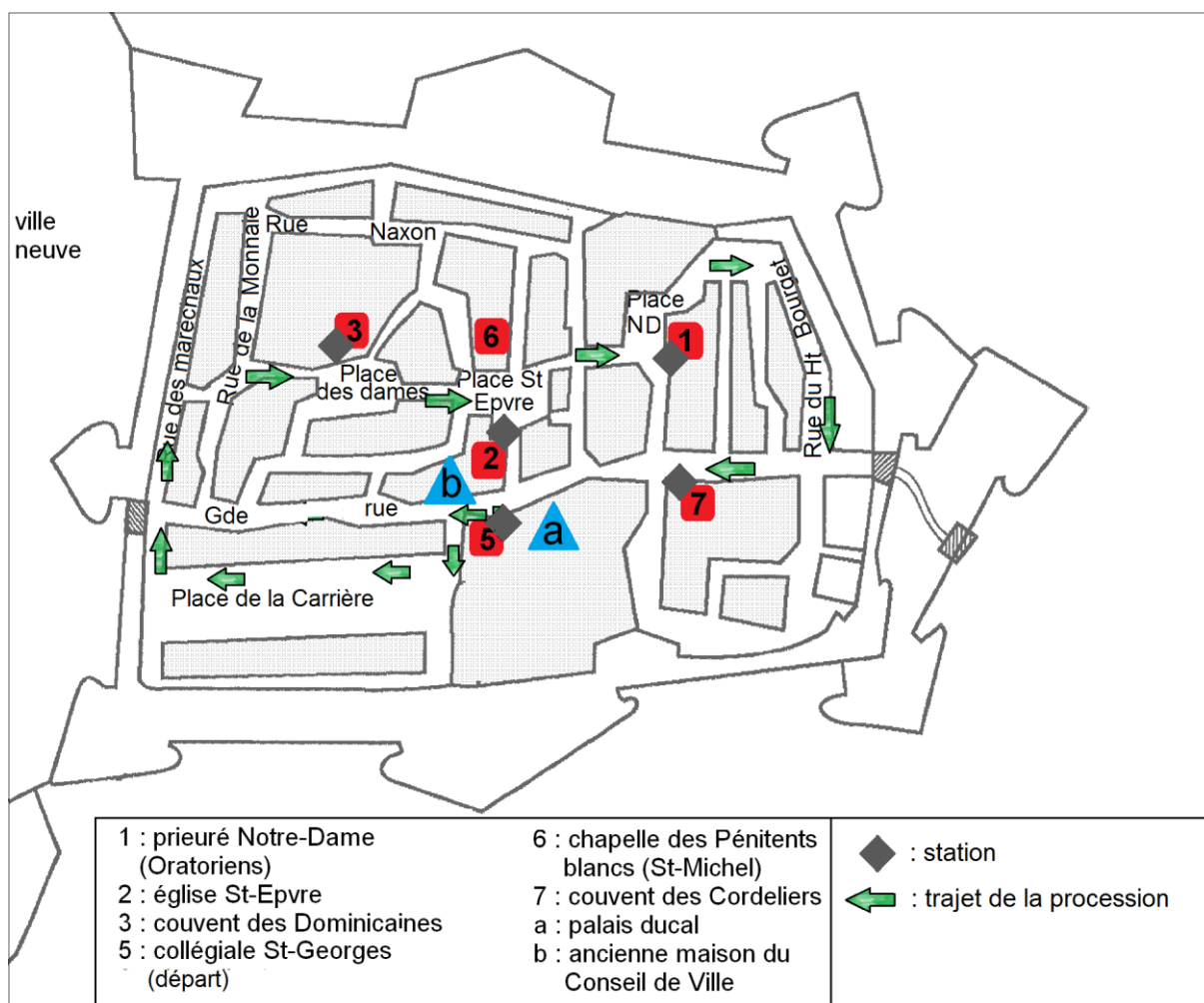
<sup>853</sup> *Ibid.*

<sup>854</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, p. 55.

<sup>855</sup> FRIANT Emmanuelle, « L'église des Cordeliers de Nancy et la Chapelle Ronde, lieu de mémoire symbolique de la Lorraine ducal », dans MARTIN Philippe et ROTH François (dir), *Mémoire et lieux de mémoire en Lorraine*. Sarreguemines, éditions Pierron, 2003, pp. 223-233.

<sup>856</sup> A.D.54, G 595 et G 596.

### Le parcours de la procession des Rois en 1715



Mis à part en 1723 où il a fallu abrégé la procession en raison de la neige<sup>857</sup>, intempérie bien normale un 5 janvier, les variations se limitent à faire, ou non, une station dans l'église des Dominicaines comme en 1715 : à partir de 1716, la procession n'y entre plus « tant à cause du grand froid qu'à cause de la difficulté des degrés de cette église »<sup>858</sup>, mais se contente de faire un arrêt devant. L'autre variation est le point de départ. Habituellement, les corps constitués, les ordres réguliers masculins, le clergé séculier (y compris celui de la ville neuve, qui n'existait pas à l'époque de la fondation de la procession), se rassemblent dans la collégiale Saint-Georges avant de se mettre en route. Mais à partir de 1720, le bâtiment de la collégiale a été partiellement démoli sur ordre de Léopold qui prévoit d'agrandir le palais ducal de Nancy<sup>859</sup>. Ce qui en reste est désormais trop petit pour accueillir l'assemblée toute entière, qui se tient dans l'église des

<sup>857</sup> A.D.54, G 595.

<sup>858</sup> *Ibid.* Il s'agit de la mention relative à l'année 1717.

<sup>859</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine. 1000 ans d'histoire...*, op. cit., p. 135.

Cordeliers sur ordre de Léopold. L'assemblée ne se tient dans ce qui reste de la collégiale qu'en l'absence de Léopold, comme en 1722 et 1723 (dans ce dernier cas, il a été opéré et n'a pu venir) : l'absence du duc s'accompagne de celle de la Cour Souveraine et de la Chambre des Comptes et le petit nombre de participants permet de se rassembler selon l'ancien usage.

Le registre de la collégiale contient également des informations d'ordre protocolaire. En 1715, le prévôt de la ville, le sieur Marcol, est chargé d'annoncer la procession par une heure de sonneries de cloches dans toutes les églises de Nancy, la veille. Le grand-maître de l'artillerie, le comte d'Haussonville fait de même, par un tir de canon à 4 heures du matin, le jour de la procession. C'est le grand maître des cérémonies, le sieur Gesner, qui est chargé des invitations solennelles, dont celle adressée au Conseil de Ville. Cette invitation est peut-être orale car il n'en existe aucune trace écrite qui soit restée dans les archives municipales<sup>860</sup>. Le Conseil de Ville prend alors place dans les stalles basses du côté gauche du chœur, face au bailliage et un niveau en dessous de la Chambre des Comptes (qui se trouve elle-même face à la Cour Souveraine, qui en 1715 a contesté aux chanoines de la collégiale le droit d'occuper les stalles hautes lors de l'assemblée de la procession). Le clergé séculier, c'est-à-dire les prêtres des trois paroisses et les chanoines de Saint-Georges, reste dans la nef car, portant l'étole, il n'a pas le droit d'entrer dans le chœur sans que cela soit considéré comme une tentative de se présenter en maître. Lors de la procession, les « Messieurs de l'Hôtel de Ville » marchent les premiers, derrière le clergé régulier, suivant l'ordre suivant.

### L'ordre protocolaire de la procession des Rois en 1715

Les ordres réguliers masculins (du plus récent au plus ancien admis à Nancy)	Pénitents blancs
	Ermites du ban de Nancy
	Augustins
	Dominicains
	Tiercelins
	Minimes
	Capucins
	Cordeliers
Les « corps de justice »	Le Conseil de Ville
	Les procureurs du bailliage
	Les procureurs de la Chambre des Comptes
	Les avocats
	Les conseillers du bailliage
	Une partie des archers de la maréchaussée
	Les maîtres de la Chambre des Comptes
Les autres archers de la maréchaussée,	

<sup>860</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la municipalité conserve plus facilement les billets et invitations qui sont parfois réutilisés comme chemises et autres couvertures de liasses de documents, en plus d'enregistrer les invitations dans les délibérations.

	le grand prévôt de la maréchaussée et son lieutenant			
	Mr de Domèvre, conseiller prélat de la Cour Souveraine			
	Le premier président de la Cour Souveraine			
	Les autres membres de la Cour Souveraine			
Le clergé séculier autour des prises de la bataille de Nancy	Les vergers des trois paroisses portant les croix de procession			
	Les curés et les prêtres des trois paroisses			
	Les chanoines de la collégiale Saint- Georges <sup>861</sup>	Le lieutenant des Suisses portant le casque de Charles le Téméraire		Les chanoines de la Primatiale
		Deux Suisses portant les armes de Charles le Téméraire		
Les Suisses sur deux colonnes				
Les laïques autour des reliques de saint Georges	Les trompettes et timbales du duc			
	Les choristes des deux chapitres (Primatiale et collégiale Saint-Georges)			
	<b>La relique de saint Georges</b>			
	portée par les diacre et sous-diacre de la collégiale			
	Deux enfants de chœur portant chacun un flambeau			
	Le dais de la collégiale portée par quatre « capitaines de la bourgeoisie » nancéienne			
	Deux enfants de chœur portant chacun un flambeau			
	Le prévôt de la collégiale Saint-Georges			
	Le prince François de Lorraine	Charles, électeur-archevêque de Trèves	Le duc Léopold de Lorraine	
			L'aumônier et le confesseur du duc	
Les princes Camille, d'Harcourt et toute la Cour				

La procession des Rois est évidemment la cérémonie la plus emblématique que Léopold puisse utiliser pour s'inscrire dans la continuité de sa dynastie, mais elle n'est pas la seule. Dans une moindre mesure, la célébration de la fête populaire des Brandons en est un exemple. Au cours de cette cérémonie qui prend place vers les débuts du Carême, les nouveaux mariés de l'année défilent dans les rues de Nancy avec des flambeaux jusqu'au palais ducal pour présenter leurs hommages au souverain. Puis, devant l'Hôtel de Ville, ils dressent un bûcher que le duc allume. Pittoresques mais peu conformes aux exigences morales de l'Église, ces fêtes disparaissent en 1715. L'évêque a demandé leur suppression au nom de la sainteté du Carême<sup>862</sup>, et surtout le duc Léopold veut être le seul maître du calendrier cérémoniel<sup>863</sup> et dont le pouvoir est désormais suffisamment assuré pour qu'il puisse s'en passer. Les cérémonies plus politiques, comme les entrées solennelles des ducs, sont maintenues : Léopold en effectue

<sup>861</sup> A.D.54, G 595 : le registre de la collégiale ne précise pas quels chanoines sont à droite et à gauche car le chapitre conteste à celui de la Primatiale l'honneur de se tenir à droite.

<sup>862</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, p. 304-306.

<sup>863</sup> JACQUOT Mathieu, *Le cérémonial lorrain...*, op. cit., pp. 78 et 80-81.



une le 10 novembre 1698, et une seconde le 25 novembre 1714, après le départ des troupes françaises. Le Conseil de Ville contribue à la solennisation de ces événements, en faisant construire deux arcs de triomphe en bois et tirer des feux d'artifice en 1698<sup>864</sup>, et fait frapper des médailles commémoratives en 1714<sup>865</sup>.

Toujours dans la perspective de s'inscrire dans la continuité de sa lignée, Léopold décide de ramener les corps de ses prédécesseurs morts en exil en Lorraine et, en 1700, organise le retour et l'inhumation du corps de son père Charles V, enterré jusqu'alors à Innsbrück. Il récupère ainsi le capital symbolique de guerrier de son père<sup>866</sup>. Charles V n'a jamais régné de façon effective sur la Lorraine, mais il a laissé à la postérité l'image d'un souverain indéfectiblement attaché à ses droits et à ses États de Lorraine et Barrois, refusant en 1678 de régner sur un territoire amputé<sup>867</sup>. Vainqueur sur les Turcs à plusieurs reprises, il porte également l'image d'un défenseur de la catholicité, dont les ducs de Lorraine se réclament pour justifier leur autorité. Décédé en 1690, Charles V avait souhaité reposer dans la Chapelle Ronde de l'église des Cordeliers auprès de ses ancêtres<sup>868</sup>. Le retour du corps de Charles V s'accompagne d'une pompe funèbre destinée à rappeler le prestige du défunt et de la dynastie lorraine, et, par extension, de Léopold lui-même. C'est également une façon de montrer que le duc légitime Charles V retrouve ses États et ses droits bafoués de son vivant<sup>869</sup>. Le corps de Charles V est ramené à Nancy et, le 4 avril 1700, déposé dans l'église du noviciat. La pompe funèbre a eu lieu le 19 avril : le corps est mené en procession jusqu'à l'église des Cordeliers, où se dresse un catafalque. Il y reste jusqu'au 18 avril 1701. Il est précédé d'hommes en armes, de cent pauvres portant chacun une torche aux armes de Lorraine, des religieux réguliers, des confrères du Saint-Sacrement<sup>870</sup>, les trois paroisses, suivis par les chapitres des deux collégiales de Nancy à droite, l'université de Pont-à-Mousson et les députés des villes lorraines à gauche. Les corps constitués suivent : le Conseil de Ville de Nancy, puis les avocats, le bailliage, les Chambres des Comptes de Lorraine et de Bar, les officiers de la maison ducale, vingt-deux abbés mitrés et crossés. Enfin suit le corps de Charles V, suivi par deux de ses fils, le duc

---

<sup>864</sup> A.M.N., CC 266, f.° 112 v°.

<sup>865</sup> A.M.N., CC 314.

<sup>866</sup> MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale...*, *op. cit.*, p. 360.

<sup>867</sup> JALABERT Laurent, « Charles V... », *op. cit.*, pp. 128-149.

<sup>868</sup> JACOBS Marie-France, « La pompe funèbre de Charles V à Nancy », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la Société d'Archéologie Lorraine et du musée lorrain*, n° 1, 1983. Nancy, palais ducal, 1983, pp. 167-177.

<sup>869</sup> JALABERT Laurent, « Charles V... », *op. cit.* ; et *Ibid.*, *Charles V de Lorraine (1643-1690) ou la quête de l'État*. Metz, éditions des Paraiges, 2017.

<sup>870</sup> Marie-France JACOBS, *op. cit.*, précise que la relation de Heldenfeld n'évoque pas leur présence. La relation d'Alliot les mentionne.

Léopold et François, abbé de Stavelot. Les gardes ducaux ferment le cortège<sup>871</sup>. Un tel dispositif rappelle évidemment celui de la pompe funèbre de Charles III.

Le Conseil de Ville a participé à la pompe funèbre en fournissant 90 flambeaux et armoiries, ce qui lui coûte déjà 1064 francs 7 gros<sup>872</sup>. Les comptes municipaux ne précisent pas si des bourgeois de Nancy les portaient comme lors de la pompe funèbre de Charles III. Le personnel municipal porte des tenues de deuil. Le Conseil de Ville a également fait ériger un catafalque dans l'église Saint-Epvre tendue de deuil<sup>873</sup>, fait célébrer une messe pour laquelle le curé n'a pas voulu être payé (la Ville lui a offert du sucre en cadeau<sup>874</sup>), et fait prononcer l'oraison funèbre de Charles V, le 11 mai, par Jean-Claude Sommier, présenté comme le curé de Champs<sup>875</sup>. Or l'homme est bien plus que cela : Jean-Claude Sommier (1661-1737) est un prêtre et un théologien qui s'oppose au jansénisme, ce qui lui a permis de se faire remarquer par l'évêque de Toul Henri Thiard de Bissy (1687-1704) qui cherche à faire appliquer et respecter la bulle *Unigenitus*. L'évêque a associé Sommier au gouvernement de son évêché. Il a pu ainsi devenir un des prédicateurs de la cathédrale avant de se faire remarquer par le duc Léopold, et de devenir un des prédicateurs de la Cour<sup>876</sup>. Le Conseil de Ville a donc choisi, pour son oraison funèbre, un homme de pouvoir, proche du souverain et orateur reconnu<sup>877</sup>.

De façon à entretenir la mémoire de la cérémonie, l'année suivante, la Ville commande 300 exemplaires de l'oraison funèbre<sup>878</sup>, initiative qui permet de communiquer au public les dons de l'orateur mais également le prestige de la Ville qui l'a employé. Dans le détail, il est difficile de préciser si certaines des dépenses faites lors de la pompe funèbre de Charles V le sont pour le cortège qui l'a mené aux Cordeliers ou pour la messe dite sur ordre de la Ville. Mais les dépenses sont suffisamment renseignées pour qu'on puisse établir que la participation à la pompe funèbre ducale a coûté 4331 francs à la Ville de Nancy<sup>879</sup>, tandis que les dépenses

<sup>871</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, op. cit., vol. 2, p. 314.

<sup>872</sup> A.M.N., CC 272, f.° 113 v°-114 r°.

<sup>873</sup> A.M.N., CC 693, f.° 14 r°.

<sup>874</sup> A.M.N., CC 272, f.° 116 r°.

<sup>875</sup> *Ibid.*, f.° 116 v°.

<sup>876</sup> TAVENEAUX René, *Le jansénisme en Lorraine (1640-1789)*, Paris, éditions J. Vrin, 1960, pp. 461-468.

<sup>877</sup> Jean-Claude Sommier, résident de Lorraine à Rome à partir de 1716, a également la tâche de soutenir le projet de création d'un évêché lorrain à Saint-Dié, et celle de défendre les intérêts des abbés vosgiens qui veulent se soustraire à la juridiction de l'évêque de Toul. Il devient évêque *in partibus* de Césarée en 1725 avec le soutien de Léopold qui n'a pas renoncé à son projet épiscopal. Ses pouvoirs épiscopaux sont perçus comme susceptibles d'esquisser un futur diocèse. En tant que théologien, Sommier a publié plusieurs écrits, dont une *Histoire dogmatique de la religion ou La religion prouvée par l'autorité divine & humaine, & par les lumières de la raison*, un écrit plus iréniste que polémiste.

<sup>878</sup> A.M.N., CC 275, f.° 125 r°.

<sup>879</sup> À titre de comparaison, le Conseil de Ville consacre 1740 francs au luminaire des trois paroisses la même année, soit 2,5 moins que la pompe funèbre ducale (A.M.N., CC 272, f.° 64 v°). Une pièce de vin à destination des Suisses qui participent à la procession des Rois coûte habituellement 100 francs et quelques gros.

engagées à Saint-Epvre se montent à 1168 francs 9 gros 4 deniers, sans compter les dépenses annexes comme le repas offert à Jean-Claude Sommier (250 francs 1 gros)<sup>880</sup> et l'édition de son oraison funèbre l'année suivante (301 francs 5 gros 12 deniers).

En comparaison, le retour des restes de Charles IV en Lorraine, en 1717, est bien discret. Le transfert de son corps depuis le couvent des Capucins de Coblençe, où il reposait depuis sa mort en 1675, jusqu'à la Chartreuse de Bosserville qu'il avait fondée non loin de Nancy, ne fait l'objet d'aucune cérémonie<sup>881</sup>, aucune mention dans les registres de délibération, aucune dépense. L'héritage symbolique et dynastique de Charles IV est bien plus ambigu que celui de Charles V. Charles IV a laissé l'image d'un souverain versatile, bien entouré mais mauvais stratège<sup>882</sup>, très loin de l'idéal du prince ou de celui des ducs de Lorraine. Léopold n'a pas forcément jugé profitable d'en revendiquer le souvenir et la filiation. Mais en 1717, son pouvoir est suffisamment assuré pour le dispenser de copier telles quelles les cérémonies de ces prédécesseurs.

Lors des funérailles de Léopold en 1729, le Conseil de Ville délègue deux de ses membres « pour porter les écussons et armes de la ville »<sup>883</sup> lors de la pompe funèbre de Léopold, mais aucune dépense n'est engagée pour la circonstance. Cette pompe funèbre est connue par deux récits, l'un rédigé par Joseph-Willemin de Heldenfeld, grand-maître des cérémonies<sup>884</sup>, l'autre rédigé en 1730 par le sieur Alliot<sup>885</sup>. On y trouve des éléments déjà observés lors des pompes funèbres précédentes : le corps ramené et exposé dans l'église du noviciat à Nancy, où reste le cœur embaumé du défunt, le cortège précédé par cent pauvres portant des torches aux armes de Lorraine, par les religieux de Nancy, par les députés des villes de Lorraine et Barrois, les corps constitués dont l'Hôtel de Ville, la présence de gentilshommes portant les symboles de chaque ancêtre paternel et de sa conjointe<sup>886</sup>. Selon la description faite par Alliot, Nancy est représentée deux fois dans le cortège : une fois par ses délégués, qui défilent avec ceux des autres villes, et une fois par l'Hôtel de Ville, qui marche entre les juges-consuls et les avocats<sup>887</sup>. Dans les sources municipales, cette pompe funèbre reste secondaire par rapport au service que la Ville

<sup>880</sup> A.M.N., CC 272, f.° 113 v° à 118 v° et 135 r°.

<sup>881</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, p. 357.

<sup>882</sup> JALABERT Laurent, « Charles IV (1604-1625/1675). Le temps des ruptures. », dans JALABERT (dir), *Ducs de Lorraine, biographies plurielles... op. cit.*, pp. 101-127.

<sup>883</sup> A.M.N., BB 23, f.° 248 v°. Délibération du 4 juin 1729.

<sup>884</sup> JACOBS Marie-France, *La pompe funèbre de Charles V... op. cit.*

<sup>885</sup> ALLIOT, *Relation de la pompe funèbre faite à Nancy le 7<sup>e</sup> jour de juin 1729, aux obsèques de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Léopold I. du nom, duc de Lorraine et de Bar. Roy de Jérusalem*. Nancy, chez Jean-Baptiste Cusson, 1730.

<sup>886</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>887</sup> *Ibid.*, p. 21.

fait célébrer dans l'église du collège, empruntant les musiciens de la Primatiale. Celle-ci est à la fois l'église la plus proche de l'Hôtel de Ville et la plus grande pour accueillir le service, que le recteur des Jésuites qualifie de « magnifique », dans l'église tendue de noir comme il est d'usage. Un catafalque portant les symboles du duc défunt a été dressé dans l'église<sup>888</sup>. La Ville de Nancy y est représentée par une allégorie portant le portrait de Léopold<sup>889</sup>.

De manière plus générale, les pompes funèbres disparaissent au profit de services solennels plus ou moins nombreux, selon le nombre de corps qui souhaitent en faire célébrer un. Or la municipalité nancéienne en organise assez peu au XVIII<sup>e</sup> siècle :

### Les cérémonies funèbres à Nancy au XVIII<sup>e</sup> siècle

Année	Service en mémoire de :	Éléments payés par l'Hôtel de Ville (les repas offerts à l'orateur ne sont pas comptés)	Coût total
1723	Léopold-Clément de Lorraine, héritier des duchés	Un catafalque dans l'église du collège servant à la paroisse Saint-Sébastien	1516 francs 6 gros
1725	« pour l'âme de feu M(on)s(eigneu)r » ( ?)	Un catafalque dans l'église du collège servant à la paroisse Saint-Sébastien	466 francs 8 gros (200 livres)
1729	Léopold, duc de Lorraine et de Bar	Un service dans l'église du collège servant à la paroisse Saint-Sébastien, en présence des Cordeliers. Deux conseillers de Ville portant les armes de Nancy <sup>890</sup> . Oraison funèbre du père de Rozières, imprimée en 1730. Construction d'un catafalque surmonté de plus de 500 cierges, musique de la Primatiale. <i>L'Histoire du collège de Nancy...</i> <sup>891</sup> mentionne également la construction d'une tribune destinée à asseoir les assistants.	6432 livres 8 sols
13 et 14 janvier <sup>892</sup> 1744	Élisabeth-Charlotte, duchesse douairière de Lorraine	Un service solennel dans l'église des Cordeliers. Construction d'un catafalque. Dons aux pauvres.	1538 livres 2 sols 6 deniers
1747	Catherine Opalinska, duchesse de Lorraine et reine de Pologne	Un service solennel dans l'église des Cordeliers.	8752 livres 11 sols 6 deniers. Nicolas Durival affirme qu'elle a

<sup>888</sup> A.M.N., CC 367, f.° 114 v° à 121 v°.

<sup>889</sup> A.D.54, H 1959, f.° 167 v°-168 v°.

<sup>890</sup> A.M.N., BB 23, f.° 248 v°. Délibération du 4 juin 1729.

<sup>891</sup> A.D.54, H 1959, f.° 168 r°.

<sup>892</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1849 (1024), NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1745... op. cit.*, pp. 15-16.

		Oraison funèbre imprimée en 395 exemplaires, dont 14 reliés et couverts en maroquin. Catafalque <sup>893</sup> . Dons aux pauvres.	été de 8775 livres 13 sols <sup>894</sup>
1766	Stanislas Leszczynski, duc de Lorraine et roi de Pologne	Un service solennel dans l'église Saint-Roch célébré le 26 mai <sup>895</sup> . Oraison funèbre par l'abbé Clément, imprimée en 400 exemplaires. Musique composée par le maître de musique de la Primatiale. Dons de pain aux pauvres.	8310 livres 9 sols 9 deniers
1768	Marie Leszczynska, reine de France	Un service solennel dans chacune des cinq paroisses de Nancy	Inconnu
1774	Louis XV, roi de France	Un service solennel dans l'église Saint-Roch	766 livres 1 sol.

Le Conseil de Ville peut se trouver à un service funèbre dont il n'est pas le commanditaire. C'est le cas, par exemple, en 1741 : à la mort d'Élisabeth-Thérèse de Lorraine, fille de Léopold et reine de Sardaigne, un service en sa mémoire est organisé dans l'église des Dominicains. Le Conseil de Ville y est invité<sup>896</sup>, mais il n'engage aucune dépense, ni ne mentionne pas l'événement dans ses archives. Nancy organise des services funèbres pour les personnalités très proches ou incarnant la souveraineté, afin de remercier une ultime fois ceux qui peuvent être considérés comme des bienfaiteurs, geste commun à tous ceux qui en bénéficient : à la mort de l'empereur François en 1765, tous les couvents de Nancy font chacun un service solennel en sa mémoire<sup>897</sup>. C'est aussi l'occasion de manifester un esprit de corps puisque la municipalité fait faire son propre service funèbre, tout comme d'autres organes de gouvernement, confréries ou associations. L'identité est montrée encore plus ouvertement lors du service fait en mémoire de Léopold car les armes de la Ville y sont exhibées publiquement. Le service solennel se tient souvent dans l'église Saint-Roch, appartenant au collège jésuite. Entre 1719 et 1731, l'église Saint-Sébastien est en construction, mais même quand ces travaux sont achevés, le Conseil de Ville n'y fait jamais célébrer les services solennels. Comme les catafalques sont très encombrants<sup>898</sup>, il faut une grande église capable de les accueillir ainsi que tous les participants.

<sup>893</sup> *Ibid.*, pp. 89-90 ; Jean-François Nicolas affirme que ce catafalque fut celui utilisé l'année précédente lors du service anniversaire de la duchesse Élisabeth-Charlotte.

<sup>894</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1311, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 35 r°.

<sup>895</sup> A.M.N., CC 525, f.° 100 r°.

<sup>896</sup> SIMONIN Pierre, « La pompe funèbre d'Élisabeth-Thérèse de Lorraine, reine de Sardaigne (1737-1741) », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la société d'histoire de la Lorraine et du musée lorrain.*, n°70, 1989, pp. 9-23.

<sup>897</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1315, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 97 r° à 104 r°.

<sup>898</sup> SIMONIN Pierre, « La pompe funèbre d'Élisabeth-Thérèse de Lorraine... », *op. cit.*

L'organisation d'un service funèbre, le fait de commander une oraison, de la diffuser, de faire ériger un catafalque plus ou moins ornementé, est donc un choix plus ou moins libre de la part du Conseil de Ville. Les limites de ce choix sont en partie financières, mais également politiques : la tutelle française s'exerce et le chancelier La Galaizière veille à ce qu'une mort comme celle d'Élisabeth-Charlotte en 1744 ait le moins de retentissement possible, en limitant la diffusion de sa pompe funèbre et en interdisant l'impression de ses deux oraisons funèbres<sup>899</sup>. En 1765, la mort de l'empereur François I<sup>er</sup>, ancien duc de Lorraine sous le nom de François III, suscite de multiples services funéraires de la part de tous ceux qui veulent le remercier, lui et ses aïeux, pour ses bienfaits. En revanche, l'administration municipale, officiellement sous l'autorité de Stanislas, officieusement sous celle de la France, n'a plus cette liberté : aucune délibération ni aucune dépense ne sont faites à ce sujet. Elle a encore moins la liberté d'assister au service funèbre organisé par d'autres, comme celui organisé le 18 octobre 1765 dans l'église des Cordeliers, et dont l'oraison funèbre par le père Lenfant est interdite par le chancelier La Galaizière<sup>900</sup>. Nicolas Durival dresse d'ailleurs la liste des services solennels qui ont été célébrés en la mémoire de l'empereur François, en précisant les commanditaires : on y trouve exclusivement des religieux, mais aucun organe de gouvernement n'en a commandé, ni ne s'y est rendu en corps. Les seuls services solennels qui peuvent revêtir un aspect politique émanent des seuls personnages à échapper à l'autorité du chancelier : ceux commandés par l'empereur Joseph II, fils de l'empereur François, et par la princesse Anne-Charlotte, abbesse de Remiremont et sœur du défunt, les 17 et 18 octobre aux Cordeliers<sup>901</sup>. Quant au service solennel commandé par Stanislas pour l'âme de son « prédécesseur », il se tient à Lunéville, ville beaucoup moins liée à la mémoire ducale que Nancy<sup>902</sup>. De même, le rapatriement des restes d'Anne-Charlotte de Lorraine dans la chapelle des Cordeliers en 1773, considéré comme la dernière manifestation de fidélité envers la dynastie ducale, ne suscite aucune action officielle de l'Hôtel de Ville<sup>903</sup>.

Les pompes funèbres des ducs de Lorraine ne sont pas la seule cérémonie remise à l'honneur par Léopold dès son retour. On a vu que Charles IV a voulu lier le culte marial à sa dynastie à travers la dévotion à l'Immaculée Conception en 1665<sup>904</sup>, d'abord en instaurant une

---

<sup>899</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1849 (1024), NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1745... op. cit.*, p. 29 ; et TOUSSAINT Olivier, *Les Lorrains et la fin de la maison ducale... op. cit.*, pp. 97-98.

<sup>900</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*, B.D.N., 2 MC 50.

<sup>901</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1315, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 98 v°-99 r°.

<sup>902</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*, B.D.N., 2 MC 50.

<sup>903</sup> TOUSSAINT Olivier, *Les Lorrains et la fin de la maison ducale... op. cit.*, p. 126.

<sup>904</sup> A.M.N., BB 10, f.° 96 v°. Délibération du 10 décembre 1665.

octave en son honneur, puis en lui consacrant ses États en 1669<sup>905</sup>. La ville de Nancy n'a pas abandonné totalement ces dévotions pendant la seconde occupation française, mais elle y a consacré peu de fonds pour autant que les lacunes des années 1670-1680 permettent d'en juger. Elle s'est également désintéressée de l'organisation de la prédication car plus aucun prédicateur n'est choisi par ses soins ni même payé : depuis 1688 et jusqu'à la restauration de Léopold, la somme forfaitaire de 100 francs (ou 42 livres 17 sols 1 denier quand les sommes à payer sont enregistrées dans les comptes selon la règle française) est supposée payer le luminaire et autres frais lié au culte, mais rien n'indique qu'il y ait une prédication faite le « jour de la Ville »<sup>906</sup>. Ce jour reste également celui où la municipalité démontre sa piété en distribuant des aumônes, qui sont passées à 20 francs (7 livres 14 sols 3 deniers) entre 1673 et 1693<sup>907</sup>. Avec la restauration léopoldienne, la Ville rétablit la prédication et le repas offert au prédicateur : en 1698, la Ville achète 21 francs de poisson pour le repas qu'elle offre au père Dufort, Minime, qui a prêché pour « son » jour. Ce repas s'ajoute désormais à l'indemnité versée pour le luminaire, qui est portée exceptionnellement à 120 francs<sup>908</sup>. Le repas est maintenu jusqu'en 1703, pour des sommes devenues plus importantes (77 francs en 1703 est le minimum, le maximum est de 93 francs 8 gros en 1701<sup>909</sup>). En 1699, la musique a été assurée par les musiciens de l'abbaye de Clairlieu, et en 1701, les officiers du Conseil de Ville de Nancy assistent à ce repas. Mais les prédications ne sont plus mentionnées, ce qui peut vouloir dire que ce sont les Cordeliers qui s'en chargent car l'octave de l'Immaculée Conception est toujours célébrée dans leurs murs. L'année 1704 est la dernière année où les sources municipales font état de la célébration de l'octave de l'Immaculée Conception, sans repas<sup>910</sup> (il n'est fait mention que de l'indemnité destinée au luminaire), et cette dévotion ordonnée par Charles IV disparaît complètement des sources municipales consultées. Il semble que Léopold n'ait pas encouragé la reprise de cette pratique mise en place sous Charles IV, même si les Cordeliers célèbrent encore l'octave de l'Immaculée Conception en 1705<sup>911</sup>.

En principe, en devenant française, Nancy et toute la Lorraine devaient célébrer solennellement l'Assomption, en mémoire du vœu de Louis XIII en 1638. On le voit à Bar-le-

<sup>905</sup> A.D.54, H 1816.

<sup>906</sup> A.M.N., CC 68 (comptes des années 1688, 1691 et 1692) ; CC 257, f.° 80 r° (comptes de l'année 1693) ; CC 258, f.° 54 v° (comptes de l'année 1694) ; CC 259, f.° 134 r° (comptes de l'année 1695) ; CC 260, f.° 48 r° (comptes de l'année 1696) ; CC 263, f.° 59 v° (comptes de l'année 1697).

<sup>907</sup> A.M.N., BB 40, f.° 11 v° (comptes de l'année 1673), et CC 257, f.° 80 r° (comptes de l'année 1693). Les lacunes des comptes entre ces deux dates ne laissent pas apparaître d'autres informations relatives à ces aumônes.

<sup>908</sup> A.M.N., CC 266, f.° 61 v°.

<sup>909</sup> A.M.N., CC 275, f.° 78 r° (comptes de l'année 1701), CC 281, f.° 82 v° (comptes de l'année 1703).

<sup>910</sup> A.M.N., CC 284, f.° 76 v°.

<sup>911</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, p. 230.

Duc, capitale du duché de Bar, dans les actes capitulaires de la collégiale Saint-Maxe qui organise les cérémonies religieuses de la ville : dès 1766, une lettre de cachet impose à la ville la célébration de l'Assomption par une procession qui se tient le 15 août et en fait même la fête patronale de la paroisse Notre-Dame<sup>912</sup>. Mais il n'existe pas d'équivalent dans les sources municipales de Nancy. La logique veut que ce soit la Primatiale, en tant qu'équivalent d'une cathédrale, qui ait pris en charge son organisation. L'évêque de Toul a reçu l'ordre, de la part de Louis XV, de faire célébrer par une procession le vœu de Louis XIII, ordre reçu le 22 juillet 1738. Un mandement en ce sens est publié le 2 août suivant<sup>913</sup>. Le 28 juillet 1766, après la mort de Stanislas et la réunion officielle de la Lorraine à la France, un autre mandement ordonne qu'il se fasse tous les 15 août une messe commémorative du vœu royal, ainsi qu'une procession qui doit se tenir après les vêpres<sup>914</sup>. La décision est suivie d'effet selon le *Journal* de Nicolas Durival, qui note que la procession part de la Primatiale pour se rendre en Ville Vieille, jusqu'à l'église Notre-Dame, en passant par les places de la Carrière, Saint-Epvre et des Dames. Le trajet est court, mais le cortège est long car il y a beaucoup de participants : la queue de la procession n'était pas sortie de la Primatiale au moment où la tête y revenait<sup>915</sup>.

On n'observe donc aucun changement dans la politique municipale : aucune décision ni aucune dépense ne prouvent que le mandement a été suivi d'un effet particulier. Le Conseil de Ville de Nancy participe bien à cette procession, mais les sources le prouvent de façon très tardive : le 14 juin 1786, le Conseil de Ville décide d'affecter à chaque cérémonie importante un nombre de conseillers déterminés de façon à réduire leur « absentéisme » dans ce domaine<sup>916</sup>. Parmi ces cérémonies importantes, on trouve la Fête-Dieu, son octave en Ville Neuve, l'anniversaire de la mort de Stanislas et la commémoration du vœu de la Ville à Bonsecours, et la « procession générale » de l'Assomption. Le fait est confirmé l'année suivante par une délibération similaire<sup>917</sup>.

L'Assomption était déjà célébrée avant ces mandements, mais sans être une procession générale. En Ville Vieille, la congrégation du même nom compte une douzaine de membres seulement, et effectue sa procession tous les 15 août à 6 heures du soir ; le chapitre de la

---

<sup>912</sup> Abbés GILLANT J.B.A. et ROBINET N., *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. 2. Verdun, imprimerie Laurent, 1898, pp. 25 et 162.

<sup>913</sup> B.m.N. Stanislas, 50 820, *Recueil des mandements des évêques de Toul*, t. 3 (1728-1746).

<sup>914</sup> *Ibid.*, t. 5 (1766-1802).

<sup>915</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1315, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 144 v°.

<sup>916</sup> A.M.N., BB 32, f.° 44 r°.

<sup>917</sup> A.M.N., BB 32, f.° 65 v°. Délibération du 1<sup>er</sup> février 1787.



Primatiale y participe, en tant que curé primitif de la paroisse Notre-Dame<sup>918</sup>. En outre, lors de l'octave de l'Assomption, on célèbre une grand-messe chaque jour. Une prédication est organisée aux frais de cette congrégation ; en 1721, le prédicateur est choisi par le curé de Notre-Dame parmi trois candidats proposés par la congrégation<sup>919</sup> ; il doit assurer trois sermons. En 1682, les Jésuites avaient assuré cette prédication, « ou il y a peu d'auditeurs et peu de rétribution »<sup>920</sup>. Du côté de la Ville Neuve, la congrégation de Notre-Dame, sise au collège jésuite, est consacrée à l'Immaculée Conception jusqu'en 1718 ; sa fête se tient donc le 8 décembre. Mais ses membres ont obtenu de Rome et de l'évêque de Toul la permission de changer de patronage et de fête principale ; la congrégation se place désormais sous l'invocation de l'Assomption à partir de 1718, et obtient que la procession correspondant à cette fête devienne sa célébration principale le 25 juillet 1730. Le patronage de l'Immaculée Conception et la procession du 8 décembre manquaient en effet de solennité aux yeux des confrères : « la rigueur de la saison » empêchait les membres âgés de participer à la procession et de décorer le trajet de la procession avec le luxe nécessaire (on craignait que les intempéries ne dégradent les ornements et autres objets de valeur). L'évêque a toutefois imposé comme condition que la procession de l'Assomption soit terminée à 4 heures de l'après-midi de façon à ne pas déranger celle de la Ville Vieille<sup>921</sup>. Cela n'empêche d'ailleurs pas la congrégation de la Ville Vieille de se plaindre de la « concurrence » que lui ferait celle de la Ville Neuve.

Les cérémonies duciales s'effacent fatalement des archives municipales en raison de l'évolution politique de la Lorraine : il serait politiquement contre-productif de célébrer une dynastie qui ne règne plus, voire qui est parfois l'ennemie du pouvoir souverain désormais en place. Il existe malgré tout à Nancy des fêtes à caractère à la fois religieux et politique qui présentent une certaine forme d'originalité dans la documentation consultée.

---

<sup>918</sup> A.D.54, H 2024. Cette congrégation est évoquée par la congrégation de Notre-Dame sise dans le collège jésuite. Mais ces deux congrégations sont alors en désaccord et il est possible que la congrégation de la Ville Neuve ait volontairement sous-estimé les effectifs de celle de la Ville Vieille.

<sup>919</sup> A.D.54, H 2347, *Journal instructif sur les affaires les plus importantes de la maison commencé l'an 1689* (il s'agit d'une chronique tenue par les Oratoriens).

<sup>920</sup> A.D.54, H 1959, *Histoire du collège de Nancy commencé depuis le 1<sup>er</sup> de 9<sup>bre</sup> 1681 et finit le 15 feb(vrier) 1737*, p. 50.

<sup>921</sup> A.D.54, H 2024. *Mémoire pour les confrères de la congrégation établie dans la maison des jésuites du collège de Nancy au sujet de la translation de la procession du très St Sacrement qui se faisait le huit décembre au quinze août de chacune année.*

### 3. La célébration des saints patrons des souverains lorrains par la Ville

Sous Léopold, les sources municipales et notamment les comptes laissent apparaître une nouvelle célébration à caractère apparemment religieux, mais également politique, à savoir celle des saints patrons du souverain et éventuellement de son épouse, fêtés solennellement par la Ville, à son initiative et à ses frais.

#### Les fêtes patronales des souverains à Nancy : une pratique exclusive au XVIII<sup>e</sup> siècle

Date de la célébration	Saint patron célébré	Modalités de la célébration	Somme dépensée par la Ville
1700	St Léopold	Feu de joie	Pas de facturation spécifique
1702	St Léopold et ste Élisabeth	6 feux de joie	60 francs barrois
1703	Les comptes municipaux mentionnent qu'aucun repas n'a été offert aux souverains, ce qui sous-entend qu'il s'agit d'un usage déjà ancré.		
15 et 19 novembre 1710	St Léopold et ste Élisabeth	Un feu de joie place de la Carrière, un autre devant l'Hôtel de Ville, sonneries de cloches dans les paroisses.	Aucune facturation ni preuve que cette décision ait été appliquée
1716	St Léopold et ste Élisabeth	Feux de joie sur les places et « boettes »	Pas de facturation spécifique
1717	St Léopold et ste Élisabeth	Feux de joie sur les places	60 francs barrois
15 novembre 1719	St Léopold	Un repas	175 francs barrois
1720	St Léopold et ste Élisabeth	Feux de joie	66 francs 3 gros 4 deniers
1738	St Stanislas	Un repas	
1739	St Stanislas, « la fête du roi »	Un feu de joie	Pas payé
1755	St Stanislas		311 livres 11 sols
1766	St Louis		
1767	St Louis	Feu d'artifice et pain distribué aux pauvres	

On constate que les jours des fêtes des saints patrons des souverains sont célébrés tantôt par un repas, tantôt par des feux de joie, tantôt par des feux d'artifice ou des « boettes ». Il s'agit d'une nouveauté totale : ni la saint Charles ni la saint Henri n'avaient fait l'objet de mesures spécifiques au XVII<sup>e</sup> siècle. La célébration des saints patrons n'est toutefois pas mentionnée régulièrement dans les comptes municipaux et ne fait l'objet que d'une seule délibération. Le principe même de fêter le saint patron du souverain n'est pas appliqué tous les ans (ce n'est pas le cas en 1701 ou en 1718 par exemple), même si en 1703, en dressant les comptes de l'année, le receveur mentionne que cette année-là, il n'a pas été offert de repas aux souverains<sup>922</sup>. Cette

<sup>922</sup> A.M.N., CC 281, f.° 160 v°.

phrase sous-entend que ce repas était entré dans les usages. Cette irrégularité s'explique en partie par l'absence du duc, qui s'installe à Lunéville entre décembre 1702 et 1714 pour ne pas résider dans Nancy où les troupes françaises séjournent une nouvelle fois. En 1715, les soldats sont repartis et le duc revenu : le repas est restauré<sup>923</sup>. Mais cette pratique disparaît à partir de 1721 et ne réapparaît plus dans les comptes municipaux.

Il ne s'agit pas ici d'une nouvelle pratique religieuse qui relie ensemble le culte des saints et la célébration dynastique du souverain, ce qui expliquerait l'absence quasi-totale de ces fêtes entre 1703 et 1714 (il n'est pas certain que la décision de célébrer la saint Léopold et la sainte Élisabeth en 1710<sup>924</sup> ait été appliquée). Les festivités n'ont rien de véritablement religieux : il n'y a ni messe, ni prédication, ni rien de comparable aux célébrations relatives à l'Immaculée Conception ou aux dévotions à saint Sigisbert, cultes qui ont été liés à la dynastie lorraine au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Les saints patrons ne sont pas non plus considérés comme des saints spécifiquement lorrains ou liés à la dynastie ducale tels que Marie-Hélène Colin les répertorie<sup>925</sup>. De plus, en 1700, 1701, 1702, et 1715<sup>926</sup>, il y a bien un repas offert aux souverains lorrains, mais pas pour la saint Léopold : il a lieu lors du premier dimanche de Carême. On note qu'en 1700, la saint Léopold a été fêtée, mais par un feu de joie et non un repas. Les comptes de 1715 précisent même que le repas qui se tient lors du Carême suit la cérémonie dite « des Brandons » : les mariés de l'année doivent se rendre dans la forêt du ban de Nancy, y constituer et en ramener un fagot. Un bûcher est alors dressé à Nancy, auquel le duc de Lorraine met le feu. Tout pittoresque qu'il soit, ce rite n'a rien de religieux ; le Conseil de Ville en profite pourtant pour inviter le duc Léopold à un repas tout à fait similaire à celui donné pour sa fête patronale. En clôturant les comptes de l'année 1702, le receveur mentionne même un achat de vin de Bar en prévision du repas prévu pour le dimanche du Carême 1703, repas qui ne sera finalement pas organisé<sup>927</sup>. La célébration de la saint Léopold, de la saint Stanislas ou de la saint Louis sont donc l'occasion non pas d'un acte religieux, mais d'un rite de sociabilité directe qui doit se tisser entre le Conseil de Ville, qui invite, et le souverain. Il s'agit également d'une démonstration de puissance politique : seul un organe politique important peut inviter son souverain et que cette invitation soit acceptée<sup>928</sup>. Il se pratiquait ponctuellement au XVII<sup>e</sup> siècle

<sup>923</sup> A.M.N., CC 317, f.° 128 v°. Comptes de l'année 1715.

<sup>924</sup> A.M.N., BB 20, f.° 142 r°. Délibération du 13 novembre 1710.

<sup>925</sup> COLIN Marie-Hélène, *Les saints lorrains. Entre religion et identité régionale. Fin XVI<sup>e</sup>- XIX<sup>e</sup> siècle*. Nancy, éditions place Stanislas, 2010, pp. 265-273.

<sup>926</sup> A.M.N., CC 272, f.° 112 r° (comptes de l'année 1700) ; CC 275, f.° 122r°-v° (comptes de l'année 1701) ; CC 278, f.° 133 v° (comptes de l'année 1702) ; CC 317, f.° 103 v° (comptes de l'année 1715).

<sup>927</sup> A.M.N., CC 278, f.° 140 v°.

<sup>928</sup> LECUPPRE-DESJARDIN Élodie, *La ville des cérémonies... op. cit.*, p. 126.

lors de visites rendues au duc de Lorraine, y compris hors des murs de la ville<sup>929</sup>. La présence des souverains à fêter est donc essentielle : en leur absence, comme entre 1703 et 1714, ou à partir de 1721 (Léopold réside désormais à Lunéville), il n'y a pas de repas, ni même, si on en croit les sources, la moindre festivité. Plus tard dans le siècle, la célébration de la saint Louis est différente : le roi est absent de Nancy, mais l'événement donne lieu malgré tout à des feux d'artifice (les feux de joie ont été interdits en 1764) tirés en 1766 et 1767 aux frais de la Ville<sup>930</sup>. Nicolas Durival mentionne également des sonneries de cloches, des décharges d'artillerie, une comédie et un bal donné aux habitants en 1766<sup>931</sup>. La pratique disparaît ensuite des sources municipales consultées. Il ne faut pas pour autant en conclure qu'elle ne se pratique plus, mais seulement que les frais ne sont plus assumés par la Ville. Fêter le saint patron du souverain est une façon peu déguisée de célébrer à la fois le roi et la dynastie, tout particulièrement capétienne dont saint Louis est un personnage emblématique. Il s'agit d'une manifestation de fidélité à laquelle il serait peu raisonnable de se soustraire.

On assiste donc à une « francisation » progressive des cultes et des cérémonies religieuses pratiqués à Nancy : ces dernières s'inspirent de celles pratiquées en France, d'abord en les adaptant au contexte ducal, puis en se rapprochant de plus en plus de l'original. Cette évolution commence dès le règne de Léopold, alors même que la question de l'intégration à la France n'était pas encore posée. De façon plus logique, les cérémonies propres à l'État ducal sont supprimées, ou du moins disparaissent des sources municipales. Le Conseil de Ville a participé à ces cérémonies, mais souvent sans y prendre d'initiatives. Il en est de même pour tout ce qui est relatif aux fondations religieuses du XVIII<sup>e</sup> siècle et à l'évolution de la géographie monastique de Nancy et de ses faubourgs : il en subit les effets, en tire parfois avantage, mais n'y tient pas un rôle actif.

---

<sup>929</sup> LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 275, fait état d'un repas offert par la Ville au duc Charles IV « arrivant à Ste-Anne » en 1663 ou 1664.

<sup>930</sup> A.M.N., CC 525, f.° 59 v°, et CC 530, f.° 59 v°. Outre le feu d'artifice, il y a également des illuminations en 1766, tandis qu'en 1767 la Ville distribue du pain aux pauvres.

<sup>931</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1315, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 146 v°-147 r°.

## **B. Fondations, missions et charités à Nancy depuis les années 1690**

Les monastères occupent une grande place dans le bâti nancéien, comme dans les autres villes de l'Europe catholique, et font office de marqueurs de cette religion, au même titre que les églises paroissiales. Toutefois, comme on l'a vu précédemment, après une dernière vague de fondations jusque dans les années 1660, le rythme de ces dernières a d'autant plus ralenti dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle que la situation économique ne les permettait plus guère à Nancy, et que le pouvoir politique donnait la priorité à la guerre et à son financement. Les exils ducaux successifs ont d'ailleurs privé nombre de monastères préexistants des rentes que leurs versaient les ducs de Lorraine, freinant ou stoppant leur extension hors de la Lorraine.

Le rétablissement d'un pouvoir plus stable et le redressement économique au XVIII<sup>e</sup> siècle rendent possible de nouvelles fondations, qui peuvent contribuer au prestige de la ville. Gestionnaire de l'espace public par la volonté du pouvoir central et représentant de la communauté des habitants, le Conseil de Ville est concerné au premier chef par les bénéfices et les inconvénients que peuvent porter avec eux les anciens et les nouveaux couvents fondés : ceux-ci représentent des partenaires économiques, des guides spirituels voire éducatifs, des pôles de diffusion d'un idéal de pratique religieuse proposé aux fidèles par les missions, mais également, de plus en plus, des objets de critique de par le rôle et la place qu'ils occupent dans l'espace urbain.

### **1. La politique municipale vis-à-vis des couvents au XVIII<sup>e</sup> siècle**

Les guerres qui se sont succédées dans les duchés ont placé les établissements religieux dans une situation financière difficile. De nombreux bâtiments doivent être reconstruits : biens immobiliers de l'ordre (dont la location assure une rente), église et souvent la maison elle-même. Le Conseil de Ville aide certains ordres avant tout par des exemptions de taxes ; les Capucins, l'hôpital Saint-Julien sont fréquemment « déchargés » de la taxe sur la mouture des blés au cours des décennies 1680 et 1690, ainsi que, moins souvent, les Dominicaines et les Dames du Refuge<sup>932</sup>. Les dons en argent sont plus rares et liés à des circonstances exceptionnelles : quand les Capucins reçoivent 7 francs en 1690 et 42 livres 17 sols 1 denier en 1694, c'est pour les aider à tenir leur chapitre général<sup>933</sup>. Ces derniers sont ceux qui bénéficient

---

<sup>932</sup> A.M.N., CC 246, f.° 28 r°-29 r° (hôpital Saint-Julien et Dominicaines déchargés en 1687), CC 248, f.° 45 r°-v° (hôpital Saint-Julien et Capucins déchargés en 1688), CC 255 (hôpital Saint-Julien, Capucins et Dames du Refuge déchargés en 1691). Années choisies à titre d'exemple.

<sup>933</sup> A.M.N., CC 253 et CC 258, f.° 83 r°.

le plus souvent des charités du Conseil de Ville, y compris quand les autres n'en bénéficient plus. En effet, à partir de 1698, les exemptions se raréfient. Seuls les Capucins, ordre mendiant, bénéficient encore d'aumônes en nature (du bois). Les Visitandines, pour leur part, ont dû trouver refuge dans l'hôtel de Gerbéviller, qui appartient à la Ville, en 1708<sup>934</sup>. Mais de 1709 à 1714<sup>935</sup>, la municipalité les dispense de loyer. Peut-être est-ce une façon de payer sa dette vis-à-vis des Visitandines, car la mention la plus fréquente des monastères dans les sources nancéiennes est celle qui les place en position de créancières. Pour faire face à des exigences financières pas toujours datées ni contextualisées, le Conseil de Ville a emprunté divers capitaux à des couvents et s'est engagé à en verser une rente à 7 %, mais cette rente n'est jamais payée. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la municipalité en dresse la liste :

#### **État des dettes de la Ville à l'égard des établissements religieux<sup>936</sup>**

<b>Créancier :</b>	<b>Montant de la créance due par la Ville (capital) :</b>
À la congrégation de Notre-Dame	9 000 francs
	21 000 francs (ce sont deux emprunts différents)
Aux Annonciades de Montirande, anciennement de Neufchâteau	3 000 francs
Aux Bénédictins du prieuré de Sainte-Croix	6 000 francs
Aux Visitandines de Nancy	10 000 francs
Aux Tiercelines de Nancy	10 000 francs

Le total de ces dettes représente une somme de 59 000 francs, alors que les recettes de la Ville se montent à 85 104 francs 1 denier en 1700<sup>937</sup>. Le receveur mentionne ces dettes chaque année dans ces registres jusqu'en 1705. À partir de 1705, la congrégation de Notre-Dame et les Tiercelines sont remboursées pour deux tiers du capital qu'elles avaient prêté et disparaissent de la liste des créanciers de la Ville<sup>938</sup>. En 1707, il en est de même pour les Bénédictins de Sainte-Croix<sup>939</sup>. La Ville reste débitrice vis-à-vis des Visitandines et des Annonciades jusqu'en 1735<sup>940</sup>. Quand la mention de ces dettes disparaît, aucune dépense n'atteste que la Ville ait remboursé ce qu'elle devait aux deux couvents. Ces rentes non versées constituent autant de revenus en moins pour des couvents qui se plaignent d'une situation matérielle difficile, notamment les Visitandines qui, dans une lettre circulaire de l'ordre, datée du 2 avril 1725,

<sup>934</sup> A.M.N., CC 296, f.° 134 r°.

<sup>935</sup> A.M.N., CC 299, f.° 128 r° ; à CC 314, f.° 109 r°.

<sup>936</sup> A.M.N., CC 272. Comptes de l'année 1700, choisie à titre d'exemple.

<sup>937</sup> A.M.N., CC 272, f.° 138 r°.

<sup>938</sup> A.M.N., CC 286.

<sup>939</sup> A.M.N., CC 293, f.° 110 v°.

<sup>940</sup> A.M.N., CC 395, f.° 145 r° (dette envers les Annonciades), et f.° 163 v° (dette envers les Visitandines).

déplorent le revenu foncier insuffisant de la maison de Nancy, les revenus aléatoires tirés des pensions des élèves et des séculières, le coût des travaux de réfection et d'entretien de la maison, de l'église et des biens ruraux<sup>941</sup>.

En cette période de reconstruction, le Conseil de Ville relaie le souci de Léopold de ne pas laisser les établissements religieux prendre trop d'emprise dans le tissu urbain. Le duc a instauré des droits d'amortissement très élevés pour tout bien immobilier acheté par des religieux réguliers<sup>942</sup>, rendant toute acquisition foncière ou nouvelle installation particulièrement coûteuse. Dès 1700, la municipalité s'inquiète de l'acquisition de maisons voisines de leur couvent par les Visitandines. La démarche est interprétée comme une volonté de s'agrandir et « dans le dessein d'occuper tout le quartier »<sup>943</sup>. Ce premier soupçon est confirmé en 1702, quand il est démontré que les Visitandines font murer les fenêtres de la maison qu'elles ont acquises, maison qui ne serait pas la première. Le Conseil de Ville ordonne alors au couvent de défaire tous ces travaux<sup>944</sup>. Le même désaccord est soulevé avec le couvent des Grandes Carmélites en 1702, qui a acquis la maison de Claude Vautrin, marchand bourgeois<sup>945</sup>. Ces deux affaires se ressemblent sur de nombreux points. Elles permettent, à elles deux, de constater que la Ville veut limiter l'extension des couvents de Nancy, mais aussi exercer un contrôle plus strict sur l'usage des terrains possédés. Le Conseil de Ville décrit le projet des Carmélites comme il l'a compris (on ne connaît pas ce projet du point de vue des Carmélites elles-mêmes) : les Grandes Carmélites auraient acheté la maison Vautrin pour en libérer le terrain en la faisant démolir. Le terrain doit être utilisé pour construire une nouvelle église, qui « avance considérablement dans la rue », et qu'elle « causeroit une difformité insupportable dans cette rue »<sup>946</sup> une fois achevée. Le terrain de l'ancienne église aurait agrandi le jardin des religieuses. Le Conseil de Ville juge le monastère d'origine d'ores et déjà assez spacieux, le projet d'agrandissement préjudiciable au public, et ordonne aux religieuses de faire construire des maisons à louer sur le terrain. En 1715 et 1716, les Carmes reçoivent le même ordre de la part du duc Léopold et de son représentant dans la Ville de Nancy, le prévôt Marcol<sup>947</sup>. On ignore comment les Carmélites ont réagi face aux ordres municipaux, mais les Carmes n'ont guère eu le choix : le prévôt Marcol a menacé de faire abattre les murailles du

<sup>941</sup> LEMONIER Anne-Laure, *Le monastère de la Visitation à Nancy...*, *op. cit.*, pp. 93 et 97-107. L'établissement nancéien a eu la chance de ne pas trop souffrir de la faillite de Law.

<sup>942</sup> ANDRIOT Cédric, *Ils furent disciples de Pierre Fourier...*, *op. cit.*, p. 529.

<sup>943</sup> A.M.N., BB 19, f.° 102 v°. Délibération du 31 décembre 1700.

<sup>944</sup> A.M.N., BB 19, f.° 149 v°. Délibération du 12 octobre 1702.

<sup>945</sup> A.M.N., BB 19, f.° 152 r°. Délibération du 6 novembre 1702.

<sup>946</sup> *Ibid.*

<sup>947</sup> A.M.N., BB 22, f.° 1 r°. Délibération du 17 mai 1716 ; et A.D.54, H 940, f.° 20 r°.

couvent si les religieux s'opposaient au toisé de leur jardin. En échange de leur obéissance, ils obtiennent temporairement une dispense de logement des gens de guerre. La seule exception, relative, à cette tendance à limiter l'expansion des couvents prend place le 9 janvier 1770 : les Visitandines obtiennent le droit d'acheter le magasin de fourrages voisin de leur couvent, mais doivent faire construire un autre magasin là où le Conseil de Ville le décidera, et remettre à ce dernier une dette de 1050 francs que la municipalité n'a pas encore remboursée pour l'achat de terrains destinés à des casernes<sup>948</sup>. Cette extension monastique, exceptionnellement autorisée, est à replacer dans son contexte, celui de profonds changements survenus dans la trame urbaine de Nancy dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : plusieurs magasins et casernes ont été construites, les faubourgs se sont étendus, la pression immobilière s'est accrue, mais la municipalité manque de moyens financiers et dépend de plus en plus de l'intendant. Dès lors, toute occasion est bonne de se libérer d'une dette.

Le Conseil de Ville montre également des préoccupations esthétiques nouvelles : son souci de la « difformité » que représenterait la nouvelle église des Carmélites, son vœu de tracer des façades alignées et régulières le long des rues, sont caractéristiques de l'urbanisme du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>949</sup>. Les mêmes arguments sont utilisés en 1706 par les Bénédictins de Sainte-Croix quand ils sollicitent la permission de « prolonger » (c'est-à-dire d'avancer en direction de la rue) de six ou sept pieds les murailles de leur prieuré devenu monastère en 1701, et de douze pieds ceux de leur sacristie : ils mettent en avant le fait que leur nouvelle église « qui n'est pas un petit ornement de la ville »<sup>950</sup>, la beauté et la régularité attendues des nouveaux murs dans les rues, et la nécessité d'aligner leurs propres murs avec les autres existants déjà, le tout sans incommoder qui que ce soit, selon leurs dires. Inversement, en 1710, ce sont les Annonciades de Nancy qui doivent céder une partie de leurs terrains de la Ville Neuve à Édouard Warren (ou Varin) pour que celui-ci y construise une maison en alignement<sup>951</sup> avec celles de la rue nouvellement créée entre les rues Saint-Dizier et des Quatre-églises<sup>952</sup>, ainsi qu'une salpêtrière

<sup>948</sup> A.M.N., BB 28, f.° 112 v°-113 r°.

<sup>949</sup> HAROUEL Jean-Louis, « Les fonctions de l'alignement dans l'organisme urbain », dans *Dix-huitième Siècle*, n° 9, 1977. *Le sain et le malsain*, pp. 135-149. [https://www.persee.fr/doc/dhs\\_0070-6760\\_1977\\_num\\_9\\_1\\_1120](https://www.persee.fr/doc/dhs_0070-6760_1977_num_9_1_1120) (consulté le 11 mai 2018).

<sup>950</sup> A.M.N., BB 20, f.° 53 r°. Délibération du 30 août 1706.

<sup>951</sup> PIRONT Julie, TRONQUART Martine, VAXELAIRE Yann, *Notice de l'inventaire général du patrimoine Mérimée*. Notice aimablement fournie par PIRONT Julie.

<sup>952</sup> Sur l'emplacement des anciens remparts de la Ville Neuve.



qui donnera son nom à la nouvelle rue<sup>953</sup>. En février 1718, un incendie la fait exploser et endommage les couvents des Annonciades et du Refuge<sup>954</sup>.

Les mentions relatives aux monastères se raréfient considérablement par la suite. Entre 1720 et 1724, la Ville doit surveiller les travaux de reconstruction du monastère Notre-Dame du Refuge suivant un ordre venu de Léopold, et y contribuer à hauteur de 21 000 francs en 1720 et de 15 400 francs en 1724<sup>955</sup>. En 1732 et 1733, c'est le Conseil de Ville qui choisit de le dispenser des taxes sur le blé<sup>956</sup>. Ce traitement particulier, dont ne bénéficie aucun autre bâtiment régulier de Nancy, ne se justifie peut-être pas seulement par l'obéissance aux ordres ducaux : l'ordre doit prendre en charge les « filles perdues » et contribue donc à la moralisation de la communauté des habitants, que le Conseil de Ville doit gérer ; il sera donc bénéficiaire si le nouveau couvent est apte à accueillir plus de personnes, dans un bâtiment reconstruit et aux conditions de vie améliorées<sup>957</sup>. Le reste des mentions municipales relatives aux monastères consiste avant tout en charités diverses, particulièrement à l'intention des ordres mendiants : Cordeliers, Carmes et surtout Capucins. Elles sont, malgré tout, de plus en plus rares.

L'Hôtel de Ville joue donc un rôle d'exécutant actif des volontés ducales, conforme à sa place de détenteur d'une part de l'autorité souveraine sur l'espace urbain. Il continue également, comme au siècle précédent, à fournir quelque aide aux couvents mendiants. Et plus encore qu'au siècle précédent, il ne joue pas le rôle de fondateur, un rôle qui ne correspond pas à ses compétences, mais qui ne l'empêche évidemment pas d'interagir avec les établissements religieux qui se trouvent sur le territoire dont il a la charge. Or, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la nature de ces interactions est dictée par le pouvoir central en place et sujette aux mêmes variations que ce dernier.

## **2. Les politiques monarchiques vis-à-vis des ordres réguliers dans le cadre nancéien**

Les fondations monastiques survenues à Nancy au XVII<sup>e</sup> siècle ont, pour la plupart d'entre elles, laissé peu de traces directes dans les sources municipales, comme on a pu le voir.

---

<sup>953</sup> CHOUX Jacques, MAROT Pierre, *Le vieux Nancy*. Collection « Les guides du Pays Lorrain ». Nancy, Presses Universitaires de Nancy, éditions du Pays Lorrain, 1993, p. 288

<sup>954</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, p. 363 ; et *Ibid.*, « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick... », *op. cit.*

<sup>955</sup> A.M.N., CC 332, f.° 57 v° ; et CC 347, f.° 70 v°.

<sup>956</sup> A.M.N., CC 380, f.° 200 v° et CC 385, f.° 200 r°.

<sup>957</sup> SAY Hélène, « Filles abandonnées, perdues ou repenties... », *op. cit.*

Le plus souvent, le monastère y apparaît après son installation, installation dont les lettres patentes ne sont pas systématiquement enregistrées par le Conseil de Ville. Le XVIII<sup>e</sup> siècle n'est pas différent en la matière à Nancy : les fondations et les nombreux changements qui surviennent ne sont souvent connus que par leurs effets à plus ou moins brève échéance, comme l'apparition du nom des établissements concernés dans les délibérations ou dans les comptes municipaux, et pas toujours de façon explicite. Par exemple, quand, le 2 mars 1701, Léopold fait de l'ancien prieuré de Sainte-Croix, l'abbaye bénédictine de Saint-Léopold<sup>958</sup>, le fait passe totalement inaperçu et les Bénédictins n'apparaissent que comme les créanciers de 6000 francs barrois jusqu'en 1707, toujours sous le nom de « prieuré de Sainte-Croix »<sup>959</sup>, ou comme des prédicateurs, à sept reprises seulement jusqu'à la Révolution.

La volonté de limiter l'emprise territoriale des monastères ne se manifeste pas seulement par les obstacles posés à leur extension, mais également au fait que les fondations au XVIII<sup>e</sup> siècle, aussi peu renseignées qu'elles soient dans les sources municipales, sont installées en priorité dans les faubourgs. C'est le cas de l'hospice fondé en 1715 par les chanoines de Notre-Sauveur : la lettre patente de Léopold est simplement recopiée dans les registres de la municipalité le 2 mai 1715. Le terrain où bâtir cet hospice est décrit comme « un terrain de 70 pieds de face, et de 160 pieds mesure de Lorraine en profondeur », le futur hospice « capable d'y tenir et loger 6 religieux chanoines réguliers »<sup>960</sup>, mais rien n'atteste que le Conseil de Ville ait négocié l'emplacement ou la taille de ce terrain, ou décidé qu'il se tiendra faubourg Saint-Pierre. La seule certitude réside dans le fait qu'en 1715, sur ordre du duc, le président de la « Chambre de Ville » Charles-François de Malvoisin est délégué à Toul pour y rencontrer l'évêque « au sujet du prétendu établissement des chanoines réguliers en cette ville »<sup>961</sup>, peut-être pour obtenir sa permission épiscopale<sup>962</sup>. Mis à part cet enregistrement, les chanoines de Notre-Sauveur n'apparaissent qu'une seule fois dans les comptes avec certitude : en 1719-1720, le père Coquin remplace le père Abram initialement prévu mais malade comme prédicateur municipal à Saint-Epvre<sup>963</sup>. Même l'attribution du collège de Nancy en 1776, après l'expulsion des Jésuites, n'est pas mentionnée par les registres ou les comptes municipaux. Leur hospice est petit, pauvre, et n'héberge que trois chanoines alors qu'il est prévu pour six ; il est abandonné

<sup>958</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1300, NICOLAS Jean-François, *Notices extraites du supplément du Journal de Lorraine... op. cit.*, p. 10.

<sup>959</sup> A.M.N., CC 293, f.° 89 v° et f.° 110 v°.

<sup>960</sup> A.M.N., BB 21, f.° 69 v°-70 r°, et GG 72. Copie dans A.D.54, H 1561. Les lettres patentes sont datées du 23 février.

<sup>961</sup> A.M.N., CC 317, f.° 103 r°. Il touche 42 francs pour son voyage.

<sup>962</sup> A.D.54, H 1561. Permission obtenue le 1<sup>er</sup> mars 1715.

<sup>963</sup> A.M.N., CC 329, f.° 53 v° et CC 332, f.° 55 v°. En revanche, il existe plusieurs mentions de chanoines prédicateurs dont l'origine exacte n'est pas précisée.

en 1776<sup>964</sup>. Leur présence au collège fait l'objet d'une allusion dans une des dernières délibérations avant la Révolution, quand le 19 janvier 1786, l'Hôtel de Ville répond à la demande du curé de la paroisse Saint-Nicolas, qui demande un second vicaire pour l'assister, que les chanoines réguliers du collège contribuent à un encadrement religieux suffisant<sup>965</sup>.

« La mission est intimement liée à la Contre-Réforme », écrivait Louis Châtellier<sup>966</sup>. Le phénomène missionnaire touche également Nancy. Plusieurs missions ont été fondées au noviciat et au collège jésuites au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>967</sup>, mais elles ne sont pas le but premier de ces établissements et ont été abandonnées au XVIII<sup>e</sup> siècle, faute de rentes pour les financer. Les guerres, les manœuvres militaires et l'insécurité n'ont permis ni la tenue de grandes missions urbaines comparables à celles de Paris en 1620 ou de Lyon en 1627-1628<sup>968</sup>, ni de profiter du plein développement des missions à partir des années 1640<sup>969</sup>. Les missions de 1650, 1683, 1685, 1693, 1711 et 1712 sont destinées avant tout aux soldats, non à la population, et patronnées par les gouverneurs de Nancy<sup>970</sup>.

Les missions urbaines commencent donc tard dans le siècle à Nancy, comme dans d'autres villes lorraines telles Lunéville (sept missions entre 1688 et 1763) ou Pont-à-Mousson (cinq missions entre 1742 et 1765)<sup>971</sup>. La mission nancéienne de 1687 n'est connue que par *L'histoire du collège de Nancy*<sup>972</sup>, et les sources municipales de cette période sont très lacunaires. Celles de 1709 et 1731 montrent le Conseil de Ville offrir une pièce de vin et 175 francs aux Jésuites qui ont hébergé les missionnaires<sup>973</sup> en 1709, et faire chercher la pièce de bois qui doit servir à ériger une croix de mission en 1731<sup>974</sup>. Ces dépenses ne sont évidemment pas aussi explicites que les récits que font les Jésuites ou l'auteur de la *Lettre édifiante de*

<sup>964</sup> ANDRIOT Cédric, *Ils furent disciples de Pierre Fourier...*, *op. cit.*, pp. 359, 669, 721-722 et 958.

<sup>965</sup> A.M.N., BB 32, f.° 14 v°-15 v°.

<sup>966</sup> CHÂTELLIER Louis, « Mission et conversion dans l'espace rhénan et germanique à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les réveils missionnaires en France du Moyen Âge à nos jours (XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque de Lyon, 29-31 mai*. Paris, éditions Beauchesne, 1984, pp. 119-127.

<sup>967</sup> A.D.54, H 1814 et H 1959 ; TSCHITSCHMANN Emmanuel, *Panorama des missions jésuites en Lorraine aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Mémoire de Master CIMMEC sous la direction de Philippe MARTIN. Université de Nancy II, dactylographié, 2008 ; et CANEAU Olivia, *Les missions des Jésuites en Lorraine au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy, dactylographié, 1989.

<sup>968</sup> DOMPNIER Bernard, « Mission lointaine et mission de l'intérieur chez les Capucins français de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les réveils missionnaires...*, *op. cit.*, pp. 91-106.

<sup>969</sup> VENARD Marc, « ''Vos Indes sont ici'' ». Missions lointaines ou/et missions intérieures dans le catholicisme français de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Les réveils missionnaires...*, *op. cit.*, pp. 83-89.

<sup>970</sup> TSCHITSCHMANN Emmanuel, *Panorama des missions jésuites...* *op. cit.*, p. 68 ; et PEIFFERT Sabine, *La Compagnie de Jésus à Nancy au temps de la crise de conscience européenne (1680-1730)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1989, p. 122.

<sup>971</sup> SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville...*, *op. cit.*, p. 64.

<sup>972</sup> A.D.54, H 1959, *Histoire du collège de Nancy...* *op. cit.*, p. 127 pour la mission de 1687, f.° 171 r° pour la mission de 1731. La mission de 1709 est racontée dans un cahier non paginé.

<sup>973</sup> A.M.N., CC 299, f.° 116 v°-117 v°. *L'histoire du collège de Nancy* précise même qu'il s'agit de vin de Pagny.

<sup>974</sup> A.M.N., CC 375, f.° 161 r°. Le voiturier reçoit 15 livres.

1731<sup>975</sup>, mais suffisent à prouver que la municipalité accorde une grande importance aux missions, qui doivent contribuer à diffuser une pratique religieuse plus conforme aux attentes de l'Église. Toutefois, son action ne va pas jusqu'à financer la distribution d'objets tels que les livres de piété, en dépit du fait que la Lorraine soit un grand centre de production éditoriale<sup>976</sup>. La Ville n'est pas directement actrice des missions : ces dernières visent à christianiser les comportements individuels, sans passer par les institutions civiles. La *Lettre édifiante* insiste justement sur les effets que la mission de 1731 aurait eu sur le comportement des Nancéiens : apaisement des querelles, moralisation des comportements et des conversations, christianisation des attitudes et des pratiques religieuses, le tout prolongé par la distribution de livres pieux<sup>977</sup>. Il faut évidemment relativiser le contenu de ce type de récit : édifier n'est pas raconter avec exactitude, et le récit de la *Lettre édifiante* est aussi stéréotypé que peu circonstancié<sup>978</sup>. S'il y a vraiment eu 16 000 missionnés à Nancy en 1731 pour une population estimée à environ 19 600 habitants en 1733<sup>979</sup>, il faut faire la part apportée par les habitants des environs qui viennent assister à la mission et en augmentent les effectifs<sup>980</sup>.

Les historiens de Nancy considèrent que la plus importante fondation monastique à Nancy au XVIII<sup>e</sup> siècle est celle des Missions Royales, le 21 mai 1739, par Stanislas. C'est le premier établissement religieux à être exclusivement chargé de cette tâche, devant lutter contre l'influence janséniste à travers le catéchisme, la prédication et la dévotion au Sacré-Cœur<sup>981</sup>. Les huit, puis douze missionnaires à partir de 1745<sup>982</sup>, doivent assurer douze missions de trois à quatre semaines chacune. Une moitié de ces missions doit se tenir dans le diocèse de Toul, l'autre moitié dans les autres diocèses couvrant la Lorraine : Metz, Verdun et Trèves, dont deux en langue allemande. Nancy n'est donc pas directement concernée par ces missions. Ses archives ne contiennent pas de traces de cette fondation purement ducale, ni de l'achat par les Jésuites, en 1741, d'une résidence dans le faubourg Saint-Pierre (rebaptisé Saint-Pierre-et-saint-Stanislas). La mission inaugurale des Missions Royales, commencée le 15 août 1739 en présence de Stanislas, de son épouse Catherine Opalinska, et de l'évêque de Toul, a marqué les

<sup>975</sup> Centre Jésuite de Sèvres, C 153/028. La lettre est datée du 1<sup>er</sup> septembre 1731 et imprimée à Tournai en 1733. Son auteur n'est pas connu, mais est sans doute proche des Jésuites. Jean-François NICOLAS en a fait une copie dans son *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1726 jusqu'à l'année 1733* (B.N.F., N.A.F., Ms 4567, pp. 366-412).

<sup>976</sup> MARTIN Philippe, *Une religion des livres... op. cit.*, pp. 142-154. Le livre de piété ne représente toutefois pas la majorité des productions imprimées lors des années 1730.

<sup>977</sup> *Lettre édifiante... op. cit.*, pp. 26 et 35.

<sup>978</sup> CANEAU Olivia, *Les missions des Jésuites en Lorraine...*, *op. cit.*, p. 22.

<sup>979</sup> PARISSE Michel, *Histoire de la Lorraine*. Toulouse, éditions Privat, 1987, p. 343.

<sup>980</sup> CANEAU Olivia, *Les missions des Jésuites en Lorraine...*, *op. cit.*, p. 153.

<sup>981</sup> TAVENEAUX René, *Le jansénisme en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 683-686.

<sup>982</sup> En 1745, les Missions Royales deviennent un établissement indépendant des autres fondations jésuites.

esprits et les archives. Encore faut-il relativiser ce dernier point : la municipalité a participé à la procession d'ouverture de la mission selon Jean-François Nicolas mais n'a pas délibéré en ce sens<sup>983</sup>. Elle verse 1005 livres aux Jésuites en reconnaissance des prédications qu'ils ont assurées<sup>984</sup>, fait décorer les églises et dresser plusieurs reposoirs pour l'ouverture et la clôture de la mission<sup>985</sup> (sans préciser quelles églises ni où se trouvent les reposoirs), et en 1742, rembourse 150 livres à Jean-Nicolas Jennesson pour le reposoir qu'il a élevé de sa propre initiative près de la porte Saint-Nicolas, pour la procession de clôture<sup>986</sup>. Seule la somme de 1005 livres donne une idée de l'importance de cette mission. Le récit de Jean-François Nicolas, témoin direct<sup>987</sup>, complète ces informations et précise la place occupée par le Conseil de Ville, les quinze pères missionnaires<sup>988</sup> qui assurent les confessions, les communions, les neuf sermons et les trois conférences quotidiennes pour les assistants venus de Nancy et probablement d'ailleurs. Laurent Chatrian, qui raconte la mission *a posteriori*, en 1767, affirme que le Conseil de Ville a participé à la procession d'ouverture de la mission aux côtés des autres corps constitués<sup>989</sup>, ce qui est vraisemblable mais que les sources municipales consultées ne confirment pas. On peut dire de même des autres processions qui sont d'usage au cours de la mission, rapportées par Jean-François Nicolas : une le 9 septembre en Ville Vieille pour les filles et une autre au même lieu le lendemain pour les garçons, deux autres de la même disposition à Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas, une autre le 8 septembre qui donne lieu au spectacle pittoresque, et pas toujours bien perçu, du père Rousselot prêchant debout sur une table place de la Carrière, la procession de clôture de la mission le 14 septembre. Le choix de clore la mission le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Croix, est tout à fait cohérent avec le christocentrisme inhérent aux missions : toute la mission doit tourner autour de la personne du Christ et ne laisse la place à aucune autre dévotion<sup>990</sup>.

Plusieurs gestes suivent la mission de 1739 et doivent en prolonger les effets : la fondation d'une confrérie de la bonne mort en 1747, dite « confrérie de Notre Seigneur Jésus-Christ

<sup>983</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4569, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1739 jusqu'en l'année 1744*, pp. 34-37.

<sup>984</sup> A.M.N., CC 417, f.° 97 v°.

<sup>985</sup> *Ibid.*, Le tapissier chargé de l'ensemble reçoit 216 livres 16 sols.

<sup>986</sup> A.M.N., CC 429, f.° 81 v°.

<sup>987</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4567, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1726 jusqu'en l'année 1733*, pp. 366-412. Dans la publication partielle qu'en fait PFISTER Christian, « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick... », *op. cit.*, un résumé de la mission de 1739 se situe pages 335 à 337. Voir également DELATTRE Pierre, article « Nancy », dans *Les établissements jésuites en France depuis quatre ans*. Enghien et Wetteren, éditions Meester frères, 1949-1957, pp. 671-771.

<sup>988</sup> Les pères Duplessis, Pichon, Cuny, Rousselot, Teinturier, Ingou, de Rozières, Piard, Richard, Duverger, Véhement, Louis, Hussenet, Dehaut et Amé.

<sup>989</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul, 1767*. B.D.N., 2 MC 54.

<sup>990</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré...*, *op. cit.*, pp. 197-198.

mourant sur la croix et de la bienheureuse Vierge Marie sa mère affligée », sise dans l'église des Missions Royales, est une exception car selon les travaux de Christelle Petit, et contrairement à ce qui se passe à l'ouest du diocèse de Toul<sup>991</sup>, les missions nancéiennes ne sont pas suivies habituellement de fondations ou refondations de confréries<sup>992</sup>. La fondation par Stanislas, le 28 juillet 1740, d'une procession commémorative de la mission tous les 14 septembre entre la chapelle de Bonsecours et le château de la Malgrange avec sermon<sup>993</sup>, la mise en place d'une croix de mission contribuent à sacraliser l'espace du quotidien<sup>994</sup>.

### La croix de mission de la Malgrange



Gravure de Fonbonne, 1742. Musée Lorrain, 2006.0.6787.

Le 14 septembre 1766, soit quelques mois après la mort de Stanislas, sur ordre du gouverneur de la province, Mr de Choiseul-Stainville, frère du ministre, qui « ne la veut pas souffrir dans son enclos »<sup>995</sup>, fait déplacer cette croix. Elle est remise en place près de l'église de Bonsecours et de la « croix des Bourguignons », au cours d'une cérémonie théoriquement secrète qui aurait rassemblé 3 à 400 personnes<sup>996</sup>. Par la suite, Nancy ne connaît plus de grande

<sup>991</sup> SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi... op. cit.*, p. 117.

<sup>992</sup> PETIT Christelle, *Les confréries de la Ville Neuve...*, *op. cit.*, p. 82

<sup>993</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*, septembre-décembre 1766. B.D.N., 2 MC 53 : Laurent Chatrian mentionne le sermon à la date du 14 septembre 1766, assuré par le père capucin Bernardin.

<sup>994</sup> MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré...*, *op. cit.*, pp. 179-186.

<sup>995</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*, septembre à décembre 1766. B.D.N., 2 MC 53.

<sup>996</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1315, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 148 v° ou <http://journaldedurival.fr/latex/durival.pdf>, p. 128. Nicolas Durival qualifie ces personnes de « fanatiques ».

mission collective : la spiritualité évolue vers plus d'individualité, ce qui favorise l'encadrement personnalisé dans le cadre de retraites. Le noviciat jésuite a fait construire une maison spécialement consacrée à ce type d'exercice entre 1726 et 1729<sup>997</sup> et trois retraites générales ont été fondées en 1738 par de pieux particuliers<sup>998</sup>.

En principe, les Missions Royales ont été conçues pour prêcher hors de la capitale lorraine. Mais elles constituent une utile pépinière de bons orateurs, à laquelle le Conseil de Ville a rapidement recours. Dès 1747, à l'occasion du décès de Catherine Opalinska, la Ville fait célébrer un office funèbre en sa mémoire, dans l'église des Cordeliers, avec catafalque et oraison funèbre. C'est au père Lesselier, de la Mission Royale, que la municipalité confie la tâche de composer des emblèmes à disposer sur le catafalque, moyennant 467 livres 7 sols 6 deniers<sup>999</sup>, et au père Cuny de composer l'oraison funèbre<sup>1000</sup>. Dès le Carême 1750, on voit le père Champagne, Jésuite de la Mission Royale, monter en chaire dans l'église Saint-Sébastien<sup>1001</sup>. Il ne s'agit pas d'un remplacement qui aurait justifié qu'on fasse appel aux Jésuites en urgence, comme on le fait parfois : le père Champagne et les autres prédicateurs des Avents et Carêmes de 1749 et 1750 sont choisis dès le 18 janvier 1749<sup>1002</sup>. Le père Rousselot, rattaché au même établissement religieux, assure la prédication du Carême 1753 à Saint-Epvre<sup>1003</sup>. Deux ans plus tard, le père Vessener assure la même station en la même église<sup>1004</sup>. Cette rapide intégration aux cycles de la prédication municipale ne dure toutefois pas longtemps, car à la mort de Stanislas, en 1766, l'édit d'expulsion des Jésuites doit s'appliquer désormais à la Lorraine. En 1768, tous les Jésuites sont expulsés du duché, incluant ceux des Missions Royales.

S'il existe bien quelques allusions, peu claires, à la fondation des Missions Royales, on peut à peu près en dire autant pour tout ce qui a trait aux deux chapitres de Nancy, celui de la Primatiale et celui de Saint-Georges. La construction d'une nouvelle Primatiale est un projet purement ducal, commencé dès 1698, mais suspendu entre 1708 et 1715 en raison de difficultés de financement, achevé pour l'extérieur en 1736, en 1742 pour la décoration intérieure<sup>1005</sup>. De toutes ces années d'édification, le Conseil de Ville ne garde aucune trace, sauf en 1708 : les

<sup>997</sup> Article « Nancy », dans DELATTRE Pierre, *Les établissements jésuites en France depuis quatre ans*. Enghien et Wetteren, éditions Meester frères, 1949-1957, pp. 671-771.

<sup>998</sup> A.D.54, H 1814. La première est fondée en faveur des artisans, la deuxième en faveur des femmes et la troisième en faveur des pauvres.

<sup>999</sup> A.M.N., CC 448, f.° 97 v°.

<sup>1000</sup> *Ibid.* Il reçoit 1005 livres.

<sup>1001</sup> A.M.N., CC 459, f.° 80 v°.

<sup>1002</sup> A.M.N., BB 26, f.° 231 r°.

<sup>1003</sup> A.M.N., CC 473, f.° 44 v°.

<sup>1004</sup> A.M.N., CC 481, f.° 41 r°.

<sup>1005</sup> BOQUILLON Françoise, *La cathédrale de Nancy...*, *op. cit.*, pp. 32-4.

princes Charles et François sont venus inspecter les travaux en cours et la Ville leur offre du vin en rafraîchissement<sup>1006</sup>. Même la cérémonie de la pose de la première pierre par le prince François, le 3 septembre 1703, incluant pourtant réception par tous les corps de la Ville et procession, est passée inaperçue<sup>1007</sup>. Le plan de construction a dû être révisé en 1719, car le toit en dôme initialement prévu risquait d'être trop lourd pour le sol marécageux. Suivant l'avis de l'architecte Giovan Betto, il est décidé de se contenter d'une coupole, plus légère et moins chère<sup>1008</sup>. Seuls les frais relatifs à l'obtention du droit de concession de l'ancienne Primatiale à la Ville, en 1743, font allusion à ce changement de bâtiment<sup>1009</sup>. Ce droit de concession est celui que Stanislas fait de l'ancienne Primatiale à la Ville, le 13 janvier 1744<sup>1010</sup>, afin que celle-ci devienne une église paroissiale Saint-Roch-et-Saint-Nicolas<sup>1011</sup> à la place de l'église du collège. Toutefois la « vieille Primatiale », en raison de son mauvais état, ne devient jamais église paroissiale et finit démolie en 1752<sup>1012</sup>. La construction de la Primatiale est donc une œuvre strictement ducal. En revanche, à l'occasion de la consécration de la nouvelle Primatiale, le Conseil de Ville décide d'offrir une lampe en argent à l'église, le 9 mars 1743<sup>1013</sup>. Elle est fabriquée par l'orfèvre Jean-Charles Mansuy et marquée du chardon nancéien sur trois faces, selon sa description établie un an plus tard<sup>1014</sup>. Il en coûte, selon le financement prévu en 1743, 4000 livres pour payer les 60 marcs d'argent à façonner, et 900 autres livres pour le travail de l'orfèvre, mais la même année, la Ville verse 824 livres 17 sols 3 deniers sans préciser s'il s'agit d'un paiement à ajouter à la somme précédemment payée ou d'un reste à payer<sup>1015</sup>. L'année suivante, le paiement est achevé<sup>1016</sup>. La lampe l'est aussi, ornée d'une houppes bleu et argent, de rubans bleus et attachée par un cordon. Représentée par le prévôt et membre du Conseil de Ville Charles Arnould Hanus, la Ville se fait également la marraine d'une des cloches de la Primatiale, la plus petite. La lampe n'est liée à aucun vœu connu et pourrait être un « cadeau de

<sup>1006</sup> A.M.N., CC 296, f.° 123 v°.

<sup>1007</sup> BAUDOIN Claude-Joseph, « Journal d'un bourgeois de Nancy de 1693 à 1713 », dans *Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1856, pp. 41-63.

<sup>1008</sup> SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle... op. cit.*, pp. 586-590 ; et TASSIN Raphaël, *Giovan Betto (1642-1722) et le milieu des architectes italiens en Lorraine à l'époque moderne*. Thèse de doctorat en histoire de l'art de l'École Pratique des Hautes Études, sous la direction de Sabine FROMMEL. Rome, Campisano Editore, 2018..

<sup>1009</sup> A.M.N., CC 433, f.° 64 v°. il en coûte 75 livres 7 sols 6 deniers.

<sup>1010</sup> A.M.N., GG 31.

<sup>1011</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1849 (1024), NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1745... op. cit.*, p. 96.

<sup>1012</sup> SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle... op.cit.*, pp. 465-466.

<sup>1013</sup> A.M.N., BB 26, f.° 155 r°-v°.

<sup>1014</sup> A.M.N., BB 26, f.° 174 r°. Délibération du 25 avril 1744.

<sup>1015</sup> A.M.N., CC 433, f.° 64 v°, et GG 31. La Ville paie 75 livres 7 sols 6 deniers pour le droit de concession du bâtiment. En janvier 1744, elle demande et obtient de Stanislas le bâtiment.

<sup>1016</sup> A.M.N., CC 437, f.° 88 r°, comptes de l'année 1744 : 775 livres 7 sols comme reste à payer pour l'argent fourni.



baptême » pour la cloche, tout comme à Paris, en 1765, où l'Hôtel de Ville offre un ornement à la cathédrale Notre-Dame pour une circonstance identique<sup>1017</sup>.

Léopold a commencé les travaux de construction de la nouvelle Primatiale, mais également voulu agrandir son palais nancéien, ce qui se fait aux dépens de la collégiale Saint-Georges qui en est mitoyenne. Le chœur est démoli en 1717, le tombeau de Charles le Téméraire dont on commémorait la défaite lors de la bataille de Nancy, est détruit, les offices déplacés dans l'église des Dominicaines<sup>1018</sup>. Ces travaux n'affectent en rien l'espace à bâtir de la Ville Vieille et les sources municipales consultées n'en gardent pas trace. La démolition du reste de la collégiale est décidée en 1739 pour laisser place au palais de l'Intendance. Son chapitre est fusionné avec celui de la Primatiale le 10 septembre 1742<sup>1019</sup>, ses cérémonies organisées et célébrées par le chapitre de la Primatiale sous les mêmes formes à partir de 1743<sup>1020</sup>, la statue de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle transférée le 1<sup>er</sup> novembre 1745 dans une chapelle située dans le transept gauche de l'église primatiale<sup>1021</sup>. La dignité de prévôt de Saint-Georges est toutefois conservée<sup>1022</sup>. Ce transfert de sacralité manifeste de façon effective la fusion entre les chapitres<sup>1023</sup>. Le Conseil de Ville rachète pour 1005 livres les anciennes orgues de la collégiale en 1743<sup>1024</sup> pour en doter la succursale Saint-Pierre-et-saint-Stanislas, et verse désormais les 13 livres 8 sols de la « messe de prime »<sup>1025</sup> à l'ancien receveur de la collégiale Saint-Georges<sup>1026</sup>. Le 14 septembre 1748, la Primatiale écrit à la Ville pour demander qu'on lui verse cette somme, ce qui est apparemment chose faite l'année suivante car les paiements reprennent<sup>1027</sup>. De façon plus générale, la Primatiale a toujours été peu présente dans les registres et les comptes municipaux. Que le pouvoir monarchique décide de lui adjoindre le capital symbolique et les effectifs de la collégiale Saint-Georges ne change guère cet état de fait.

<sup>1017</sup> CROCQ Laurence, « Notre-Dame, espace vécu des « bourgeois de Paris » au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans BACKOUCHE Isabelle, BOVE Boris, DESCIMON Robert, GAUVARD Claude (dir), *Notre-Dame et l'Hôtel de Ville. Incarner Paris du Moyen Âge à nos jours*. Paris, 2016, publications de la Sorbonne, pp. 207-229.

<sup>1018</sup> B.N.F., N.A.F., Ms 4566, NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*, p. 356.

<sup>1019</sup> *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine, du règne de Sa Majesté le Roy de Pologne, duc de Lorraine et de Bar*. Vol. 6, pp. 340-342. [http://docnum.univ-lorraine.fr/pulsar/RCR\\_543952102\\_L401-06.pdf](http://docnum.univ-lorraine.fr/pulsar/RCR_543952102_L401-06.pdf) (consulté le 10 décembre 2017).

<sup>1020</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1323, p. 147. Le chapitre ordinaire du 10 avril 1743 décide que les processions de saint Georges, saint Marc et les Rogations seront célébrées de la même manière que celle en usage par Messieurs de Saint-Georges.

<sup>1021</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, op. cit., vol. 1, p. 252.

<sup>1022</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1849 (1024), NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1745... op. cit.*, p. 104. Les lettres patentes datent du 28 octobre 1748.

<sup>1023</sup> BOQUILLON Françoise, *La cathédrale Notre-Dame de l'Annonciation... op. cit.*, p. 40.

<sup>1024</sup> A.M.N., CC 433, f.° 62 v.°.

<sup>1025</sup> A.M.N., BB 21, f.° 83 r.°, et CC 453 : selon la délibération du 16 décembre 1715 et les comptes de l'année 1748, il s'agit du duc Jean (1346-1390).

<sup>1026</sup> A.M.N., CC 433, f.° 65 v.°. Comptes de l'année 1743.

<sup>1027</sup> A.M.N., CC 456, f.° 35 v.°.

Le couvent des Cordeliers occupe une place particulière parmi les établissements réguliers de Nancy en raison des tombes des ducs de Lorraine qui y sont regroupées. Or, depuis Vienne où il a épousé Marie-Thérèse de Habsbourg, l'ancien duc de Lorraine François III devenu l'empereur François I<sup>er</sup>, entretient la mémoire familiale<sup>1028</sup> et glorifie sa lignée afin d'en rappeler le prestige<sup>1029</sup>. Cette politique passe par la restauration de la Chapelle Ronde où reposent ses ancêtres, l'installation de cénotaphes de marbre noir portant les attributs royaux (couronne, sceptre et main de justice) et d'épithètes héroïsant les ducs de Lorraine. Il fonde également des messes en leur mémoire : l'inventaire des biens des Cordeliers dressé le 12 février 1790 mentionne des services fondés par lui pour les âmes de son père Léopold, pour sa mère Élisabeth-Charlotte, pour son grand-père Charles V, pour sa sœur l'abbesse de Remiremont et son frère Charles-Alexandre de Lorraine, ainsi que pour lui-même<sup>1030</sup>. Son fils Joseph II prolonge cette attitude en faisant célébrer des vigiles et des obsèques en mémoire de son père les 16 et 17 octobre 1765 aux Cordeliers<sup>1031</sup>. François I<sup>er</sup> rassemble également les restes de ses aïeux aux Cordeliers. De nombreux sanctuaires de la dynastie sont détruits au XVIII<sup>e</sup> siècle, à commencer par la collégiale Saint-Georges à partir de décembre 1743. Les corps qui s'y trouvaient – ceux de Jean I<sup>er</sup> (†1390), Nicolas d'Anjou (†1473), Charles II (†1431) et sa femme Marguerite de Bavière (†1434), Marie de Bourbon (†1448) femme de Jean d'Anjou – de la collégiale St-Georges, ainsi qu'une caisse d'entrailles attribuées à Charles le Téméraire, sont levés au soir du 4 février 1743<sup>1032</sup> et transférés dans la chapelle des Cordeliers<sup>1033</sup>, en toute discrétion car les Lorrains sont officiellement sujets de Stanislas. Le 20 avril 1762, les corps de Henri III de Vaudémont (†1332), de son épouse Isabelle de Lorraine (†1333), des fondateurs de la collégiale Antoine de Vaudémont (†1447) (grand-père de René II), et de sa femme Marie d'Harcourt (†1475) suivent la même route depuis la collégiale de Vaudémont<sup>1034</sup>. Le 25 mars 1772, les cœurs princiers<sup>1035</sup> qui se trouvaient dans l'église du noviciat jésuite, devenue église

<sup>1028</sup> FRIANT Emmanuelle, « L'église des Cordeliers de Nancy et la Chapelle Ronde, lieu de mémoire symbolique de la Lorraine ducal », dans MARTIN Philippe et ROTH François (dir), *Mémoire et lieux de mémoire en Lorraine*. Sarreguemines, éditions Pierron, 2003, pp. 223-233.

<sup>1029</sup> FRANÇAIS Juliette, « La nécropole des ducs de Lorraine après la fin de l'indépendance lorraine », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la société d'histoire de la Lorraine et du musée lorrain*, n° 85, 2004, pp. 91-98.

<sup>1030</sup> A.D.54, 1 Q 157.

<sup>1031</sup> B.N.F., N.A.F. 22 608. Il s'agit d'un document de grande taille qui pourrait être une affiche annonçant ces cérémonies.

<sup>1032</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1300, NICOLAS Jean-François, *Notices extraites du supplément du Journal de Lorraine... op. cit.*, pp. 76-82.

<sup>1033</sup> A.D.54, H 829. Il s'agit du procès-verbal de la levée des restes.

<sup>1034</sup> A.D.54, H 829. Le procès-verbal de la levée des corps évoque « le mauvais état de l'église abandonnée, et la ruine prochaine des caveaux desdits princes ».

<sup>1035</sup> Ceux de Charles III (†1608), de son fils le cardinal de Lorraine (†1607), de sa fille Antoinette (†1610), de Charles V (†1690), de Léopold (†1729), du fils de ce dernier Léopold-Clément (†1723), de la princesse Dorothee (†1621), fille de François I<sup>er</sup>.

de la paroisse Saint-Nicolas, sont publiquement exposés, puis transférés dans la Chapelle Ronde, après un service funèbre dans l'église des Cordeliers. L'évêque de Toul et toutes les autorités civiles et religieuses de Nancy auraient été présentes<sup>1036</sup>, mais il n'en existe aucune trace dans les archives municipales, pas plus que pour les cérémonies précédentes. Les Cordeliers deviennent les gardiens exclusifs de la mémoire ducale et l'entretiennent, y compris en rédigeant un récit de ce dernier transfert très orienté politiquement et favorable à la maison ducale<sup>1037</sup>, renforçant leur poids symbolique.

Dès avant le rattachement de la Lorraine à la France, la vie religieuse subit les conséquences des décisions prises dans le royaume. L'édit du 29 novembre 1764 expulsant les Jésuites de France n'a pas été immédiatement appliqué en Lorraine, officiellement toujours indépendante. Certains Jésuites français y trouvent refuge, comme le père Lenfant, anathème dans la province de Lyon, mais bien accueilli en Lorraine où il prêche le Carême de 1764 et le Sacré-Cœur à Lunéville devant la Cour, l'oraison funèbre de l'empereur François I<sup>er</sup> aux Cordeliers en 1765, celles du Dauphin et de Stanislas en 1766<sup>1038</sup>, ainsi que les stations municipales de l'Avent de 1764 et du Carême de 1766 à Saint-Epvre<sup>1039</sup>. À la mort de Stanislas, le 23 février 1766, les Jésuites tentent de faire reporter l'application de l'édit, prennent soin de convertir en argent toutes leurs ressources dès mars 1766, du moins selon Laurent Chatrian qui leur est hostile<sup>1040</sup>. L'édit de Louis XV est enregistré le 8 août 1768 par la Cour Souveraine de Nancy et entre en application le 1<sup>er</sup> septembre suivant<sup>1041</sup>. Les Jésuites ont le choix entre quitter le royaume ou rester en renonçant à leur appartenance à l'ordre. Certains d'entre eux deviennent prêtres séculiers, ou s'achètent un canonicat quelconque ; ils réapparaissent sous ces dénominations dans les comptes de la prédication : en 1770, le père Henry prêche l'octave des Morts de Saint-Sébastien en 1773, en tant que prêtre et chanoine régulier<sup>1042</sup>. Mais leurs biens sont saisis, ce qui représente une opportunité pour la Ville de doter ses paroisses à moindres frais. Le 8 août 1770, l'Hôtel de Ville obtient l'église du collège pour en faire celle de la paroisse Saint-Roch, et des ornements et biens nécessaires au culte<sup>1043</sup>, et rachète l'église du noviciat en 1770 pour en faire celle de la paroisse Saint-Nicolas.

---

<sup>1036</sup> A.D.54, H 829.

<sup>1037</sup> Ce récit, rédigé par le père cordelier Vuillemin, se trouve dans la bibliothèque du Musée Lorrain (A 17).

<sup>1038</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*, 1763-1765. B.D.N., 2 MC 47-50.

<sup>1039</sup> *Ibid.*, 1<sup>er</sup> semestre 1765 et mai-août 1766. B.D.N., 2 MC 49 et 2 MC 52.

<sup>1040</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*, janvier-avril 1766. B.D.N., 2 MC 51.

<sup>1041</sup> *Ibid.*, septembre-décembre 1768. B.D.N., 2 MC 59.

<sup>1042</sup> A.M.N., G 1097.

<sup>1043</sup> A.M.N., BB 28, f.° 152 r°-155 v°.

La Commission française des réguliers a été instaurée le 23 mai 1766 par Louis XV, donc quelques semaines après que la Lorraine soit rattachée officiellement à la France. Ses objectifs sont de juguler les abus, les manquements à la règle, et envisager la réunion ou suppression de monastères trop pauvres ou trop petits pour subsister. En Lorraine, le problème le plus récurrent a été celui de la « cohabitation » entre religieux lorrains et religieux français dans les couvents où le recrutement n'était pas régionalisé<sup>1044</sup>. Dans l'ensemble, les religieux lorrains ont fait l'objet de peu de dénonciations, et la publication de la liste des établissements religieux par L. Lecestre<sup>1045</sup> a montré que les couvents nancéiens sont suffisamment dotés en biens et en moines pour qu'ils soient considérés comme durables. Aucun monastère n'est supprimé à Nancy, mais l'édit de mars 1768, qui limite le nombre de maisons religieuses à une par ordre et par ville, inquiète les Minimés qui possèdent leur couvent de Nancy et leur maison de Bonsecours, indépendante depuis 1720. Aussi les Minimés voient-ils d'un œil favorable le projet des Dames de Bouxières, qui souhaitent transférer leur chapitre dans un endroit plus sûr que leur propre couvent,

« établi sur une haute montagne d'un difficile accès, environné de forêts presque toujours infestées de brigands ; enfin, séparé de Nancy qui est l'endroit le plus voisin, par la rivière de la Meurthe, dont les fréquents débordements interceptent toute communication avec cette ville, cette situation l'expose à une foule de dangers, le prive des secours les plus nécessaires à la vie, et le met dans l'impuissance de se procurer des maîtres capables de cultiver les talents des Demoiselles de qualité qui y sont admises »<sup>1046</sup>

Le site de Bonsecours est envisagé le 17 juin 1786<sup>1047</sup>, mais le 23 juin 1786, le Conseil de Ville fait savoir qu'il n'a rien à opposer à ce projet, à condition que les Dames se chargent des fondations de Stanislas, de la Ville et des particuliers<sup>1048</sup>. Les Minimés conservent la chapelle dont ils sont les desservants et continuent à percevoir le fruit du vœu de la peste<sup>1049</sup>.

<sup>1044</sup> HENRYOT Fabienne, « Les effets de la Commission des réguliers », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 128-129.

<sup>1045</sup> LECESTRE L., *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France. Liste générale d'après les papiers de la Commission des réguliers en 1768*. Paris, 1902. Version numérisée : [https://archive.org/stream/abbayesprieurs00fran/abbayesprieurs00fran\\_djvu.txt](https://archive.org/stream/abbayesprieurs00fran/abbayesprieurs00fran_djvu.txt) (consultée le 5 février 2018).

<sup>1046</sup> A.M.N., GG 73, *Brevet qui autorise le Chapitre noble de Bouxières à solliciter, en Cour de Rome, sa translation, soit dans la ville de Nancy, soit aux environs*, 19 juin 1785.

<sup>1047</sup> A.M.N., GG 73. Le dossier contient, entre autres, une lettre par laquelle Mr de Fontalard, promoteur, est commis par l'évêché pour faire un état du chapitre de Bouxières et juger de l'opportunité de le transférer ou non à Bonsecours.

<sup>1048</sup> A.M.N., GG 73, 23 juin 1786.

<sup>1049</sup> A.M.N., CC 629, f.° 86. Comptes de l'année 1790.

En revanche, rien ne montre que les deux couvents de Carmélites ont été affectés par les travaux de la Commission des réguliers ou l'édit de 1768.

Léopold a donc doté Nancy d'une Primatiale enfin à la hauteur de ses ambitions épiscopales, ce qui renforce le capital symbolique de la ville. Son fils François III devenu empereur a fait concentrer dans la chapelle des Cordeliers les restes de ses ancêtres, ce qui limite géographiquement ce qui reste de l'emprise dynastique sur Nancy et sur la Lorraine. La politique française vis-à-vis des établissements réguliers a atteint essentiellement les établissements jésuites, ce qui avantage Nancy qui peut ainsi doter ses nouvelles paroisses à moindres frais. On pourrait croire que le temps des fondations est passé, mais ce n'est pas entièrement vrai.

### 3. Fondations charitables et éducation à Nancy au XVIII<sup>e</sup> siècle

Les fondations pieuses du XVIII<sup>e</sup> siècle visent avant tout à venir en aide à ceux et celles qui en ont besoin, dans le cadre d'une société chrétienne. Le Conseil de Ville n'en est pas l'auteur, mais il bénéficie du fruit de ces nouvelles institutions. La première de toutes est celle de la maison des Orphelines, une initiative de Françoise-Catherine Croiset de Heillecourt, avec le soutien et l'autorisation de Léopold, le 20 janvier 1715<sup>1050</sup>. Le Conseil de Ville enregistre cette fondation le 6 mai 1715 au même titre que la Cour souveraine et la Chambre des Comptes de Lorraine<sup>1051</sup>. Cette maison, destinée aux orphelines nées dans le mariage, n'est pas une fondation strictement religieuse car le directeur et la supérieure doivent être laïques. Le Conseil de Ville ne vient pas en aide directement à cette fondation, mais recourt à ses services quand il lui commande du linge d'Église comme, par exemple, en 1732<sup>1052</sup>. Ce recours devient régulier à partir de 1735, par un contrat passé entre la maison et la municipalité pour le raccommodage du même linge des paroisses de la Ville Neuve<sup>1053</sup>. Les orphelines peuvent ainsi être formées aux travaux d'aiguille et la Ville leur fournir quelques revenus tout en assurant l'entretien des linges paroissiaux.

---

<sup>1050</sup> A.M.N., GG 73.

<sup>1051</sup> A.M.N., BB 21, f.° 70 v°.

<sup>1052</sup> A.M.N., CC 380, f.° 118 v° : 221 livres 18 sols 6 deniers. Le détail de ces linges n'est pas précisé.

<sup>1053</sup> A.M.N., CC 395, f.° 115 v°.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle est un temps de réflexion sur la ville, sa place, et sur les fonctions qu'elle doit assurer. Parmi ces fonctions, on trouve la fonction éducative<sup>1054</sup>. L'idée n'est pas d'instruire la population mais de former des élites éclairées, aptes à seconder le gouvernement royal ou ducal. Le collège jésuite reste un élément très important de la vie nancéienne, au point qu'en avril 1690, quand le Conseil de Ville envisage d'installer huit chevaux dans les écuries du collège, il aurait suffi au recteur du collège de menacer de renvoyer les élèves chez eux pour loger les chevaux dans les classes pour que la municipalité renonce à son projet<sup>1055</sup>. Les deux dernières classes du cursus nancéen, les humanités et la rhétorique, sont assurées par deux régents payés chacun 500 francs par le Conseil de Ville, qui paie cette pension régulièrement. La classe de philosophie est accessible au collège jésuite de Pont-à-Mousson, mais plusieurs Nancéiens ont souhaité que leurs enfants puissent suivre cette classe à Nancy même. Or, malgré plusieurs tentatives d'avoir un régent, il n'a jamais été possible d'établir une classe durable : le 8 octobre 1676, donc à une date proche de la rentrée, quatre bourgeois de Nancy écrivent au Conseil de Ville pour en obtenir la permission de trouver un régent de philosophie pour leurs fils, en le recrutant et en le payant eux-mêmes<sup>1056</sup>. En octobre 1684, les Dominicains se chargent de la classe de philosophie<sup>1057</sup>, mais en 1685, alors que trois veuves refusent de verser leur quote-part pour la classe, ce sont les Jésuites qui refusent de fournir l'enseignant demandé. L'affaire est portée devant le Conseil de Ville qui ordonne aux récalcitrantes de payer<sup>1058</sup>. La municipalité elle-même tente d'encourager les Jésuites à assurer cet enseignement, en leur offrant dix pistoles d'or, soit 256 francs 8 gros, pour une thèse de philosophie qui lui a été dédiée<sup>1059</sup>, en 1676 et 1678<sup>1060</sup>. Elle assume ouvertement le fait que ce don est destiné à convaincre les Jésuites de continuer à enseigner la philosophie, car les quêtes auprès des parents font défaut. Les Dominicains ont continué cet enseignement au moins jusqu'en octobre 1693, car le recteur du collège se plaint que les Dominicains acceptent les élèves sans s'enquérir de leur niveau ni du fait qu'ils aient payé ou non pour les cours<sup>1061</sup>.

L'organisation de l'enseignement primaire est déjà en place depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. L'enseignement primaire est sous la tutelle de la corporation des maîtres d'école, reconnue depuis 1663, et celle de l'écolâtre de la collégiale Saint-Georges. En conséquence, le Conseil

---

<sup>1054</sup> NEVEUX Hugues, « Les discours sur la ville », introduction à DUBY Georges (dir), *Histoire de la France urbaine. Vol. 3 : la ville classique de la Renaissance aux Révolutions*. Paris, éditions Seuil, 1981, pp. 16-21.

<sup>1055</sup> A.D.54, H 1959, p. 127.

<sup>1056</sup> A.M.N., BB 13, f.° 103 v°-104 r°.

<sup>1057</sup> A.D.54, H 1959, p. 120.

<sup>1058</sup> A.M.N., BB 14, f.° 176 r°-v°. Délibération du 18 juin 1685.

<sup>1059</sup> A.M.N., BB 13, f.° 91 r°, et CC 224, f.° 147 r°.

<sup>1060</sup> A.M.N., CC 228, f.° 149 r°.

<sup>1061</sup> A.D.54, H 1959, p. 196.

de Ville se contente d'enregistrer les noms et permissions de ceux et celles qui ont réussi les examens. Ces enregistrements se raréfient à partir de 1755, c'est-à-dire à partir du premier procès-verbal de l'assemblée de la maîtrise des régents d'école, au cours de laquelle les régents élisent leurs officiers<sup>1062</sup>. À une seule occasion, en 1691, le Conseil de Ville doit rappeler aux maîtres d'école qu'ils doivent se rendre aux grand-messes, vêpres et catéchisme lors des dimanches et fêtes, de façon à surveiller les enfants<sup>1063</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la ville est touchée par « l'explosion scolaire du XVIII<sup>e</sup> siècle urbain dans le "primaire" »<sup>1064</sup>, qui promeut un enseignement primaire plus généralisé. La fondation d'écoles devient ainsi une forme d'évergésie qui succède à celle consistant à fonder des couvents. La municipalité se charge, le plus souvent, de fournir les locaux, qui manquaient souvent au XVII<sup>e</sup> siècle. De plus en plus, ceux-ci suivent la géographie des paroisses : quand, le 23 février 1719, la Ville décide de faire construire les bâtiments indispensables à la nouvelle succursale Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent, elle y inclut une église et un presbytère, mais aussi un logement pour le maître d'école<sup>1065</sup>. Ce dernier est rapidement pris à partie entre les parents des élèves qui se plaignent d'un droit d'écolage trop élevé pour ce faubourg pauvre et les curés de Notre-Dame qui l'accusent de manquer aux règles de l'école. L'affaire ne s'apaise qu'en 1760, quand le sieur Barthélemy et son épouse Catherine Hautoy fondent une école gratuite pour les garçons<sup>1066</sup>.

L'association paroisse-école n'est pas forcément systématique, surtout à l'intérieur des murs où il est plus difficile et plus coûteux de faire construire des écoles. Les Charités, ces associations de personnes pieuses qui visitent les malades, peuvent créer des écoles à destination des enfants pauvres, comme celle de la Charité Notre-Dame qui en ouvre une au début du XVIII<sup>e</sup> siècle ou la Charité Saint-Epvre qui fait de même en 1720, toutes deux à destination des filles<sup>1067</sup>. Mais ce sont souvent les locaux qui manquent. On les construit donc là où cela est possible, près des écoles existantes autant que faire se peut : en 1743, la Ville dépense 3000 livres<sup>1068</sup> pour faire agrandir le monastère des Dames de la Congrégation d'une nouvelle aile destinée à accueillir les jeunes filles nancéiennes qui bénéficient d'un enseignement gratuit<sup>1069</sup>. En 1747, c'est le receveur de l'hôpital Saint-Charles qui reçoit 4020

<sup>1062</sup> A.M.N., BB 27, f.° 86 v°. L'assemblée s'est tenue le 11 décembre 1755 et d'autres se tiennent en décembre de chaque année.

<sup>1063</sup> A.M.N., BB 15, f.° 73 v°-74 r°. Délibération du 8 novembre 1691.

<sup>1064</sup> DUBY Georges (dir), *Histoire de la France urbaine. Vol. 3...*, op. cit., p. 492.

<sup>1065</sup> A.M.N., DD 66.

<sup>1066</sup> MONTACIÉ Jean, MOULIN François, *Nos écoles de Nancy*, op. cit., p. 17.

<sup>1067</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>1068</sup> A.M.N., CC 437, f.° 91 v°, et A.M.N., CC 440, f.° 63 v°. La somme est payée avec deux ans de retard.

<sup>1069</sup> AUBRY Marie-Élisabeth, *Le monastère nancéien de la congrégation de Notre-Dame...*, op. cit., p. 55.

livres pour aider à la construction d'une école de filles<sup>1070</sup>, pour y loger les quatre classes fondées par les religieuses de Saint-Charles<sup>1071</sup>. La Ville habille également, en 1742, les régents des écoles des paroisses Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas et Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent d'une robe payée par ses soins, tout comme elle habille ponctuellement le personnel de la Ville<sup>1072</sup> : ces deux régents, pour le moins, sont donc considérés comme faisant partie de ce personnel.

Le Conseil de Ville se contente souvent de prendre acte des fondations à caractère scolaire, les acceptant quand c'est son rôle, comme celle faite par Hurault de Morainville, conseiller à la Cour Souveraine qui crée en 1735 une école dans la paroisse Saint-Nicolas, à destination des enfants pauvres, en même temps qu'un vicaire pour cette paroisse créée quatre ans auparavant<sup>1073</sup>. Il en accepte parfois la gestion financière. C'est le cas de la fondation d'une école pour les garçons pauvres, en 1737, par le président de la Cour Souveraine et seigneur de Villers-le-Sec Claude de Hoffelize, dans la paroisse Saint-Roch. La dimension religieuse est évidemment présente car les douze puis trente enfants bénéficiaires doivent réciter quotidiennement un *De profundis* et un *Oremus* pour l'âme du fondateur et celles de sa famille<sup>1074</sup>. Claude de Hoffelize avait présidé le Conseil de Ville jusqu'en 1731, et c'est à ce dernier qu'il confie la gestion de 6050 livres dont la rente paiera le maître d'école. Le président du Conseil de Ville et le curé de Saint-Roch choisissent les trente pauvres qui pourront profiter de cette école. La rente de 200 livres est ponctuellement versée à l'école chaque année.

Stanislas a lui contribué à étoffer l'offre en enseignement primaire en introduisant les Frères des Écoles Chrétiennes (ou de la Doctrine Chrétienne) à Nancy, en 1748, afin d'éduquer les enfants des écoles gratuites qu'il prévoyait de fonder, et de diriger la renfermerie de Maréville. Cet ordre, fondé en 1680 à Reims par Jean-Baptiste de La Salle, s'est donné pour mission d'instruire les enfants pauvres et se charge le plus souvent d'écoles déjà existantes, comme celles de Paris, Reims, Troyes, ou Marseille<sup>1075</sup>, qu'il n'en fonde. Le 4 juillet 1749, les Frères communiquent leurs conditions au Conseil de Ville<sup>1076</sup> : ils demandent le terrain et les bâtiments de Maréville, dont la renfermerie n'est plus dirigée par la municipalité depuis quatre ans. Ils demandent également des rentes, l'une de 300 livres par an, une autre de 450 livres par an pour prendre en charge la fondation d'Anne Feriet, les bâtiments et le matériel scolaires, le

<sup>1070</sup> A.M.N., CC 448, f.° 115 v°.

<sup>1071</sup> BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine...*, *op. cit.*, p. 145.

<sup>1072</sup> A.M.N., CC 429, f.° 126 r°.

<sup>1073</sup> A.M.N., BB 25, f.° 133 r°-v°. Délibération du 11 mai 1735.

<sup>1074</sup> A.M.N., GG 31. Délibération du 9 novembre 1737.

<sup>1075</sup> POUTET Yves, « Frères des Écoles Chrétiennes », dans HUREL Daniel-Odon (dir), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses...*, *op. cit.*, pp. 219-221.

<sup>1076</sup> A.M.N., BB 26, f.° 239 r°-241 v°.



vêtement et les médicaments des Frères. Le logis et l'entretien des frères resteraient à la charge de la Ville. Le Conseil de Ville a dû se montrer réticent à céder Maréville : même si les grandes épidémies ont reculé, le lieu servait à enfermer les pauvres. Une manufacture y a été jointe en 1716, et les familles des détenus payaient une pension de 100 à 300 livres selon le degré d'enfermement, ce qui représentait un revenu non négligeable<sup>1077</sup>. Le chancelier a dû ajouter une note sur le projet : « qu'il falloit que le conseil de ville prit une deliberation conforme dans laquelle apres avoir marqué sa reconnoissance envers le roy pour ce nouveau bienfait, ledit conseil s'engage a ce qui y est a sa charge »<sup>1078</sup>. Après un tel rappel à l'ordre, la municipalité n'a pas d'autre choix que d'accepter le projet, quitte à tenter de négocier après avoir fait acte d'obéissance. Elle tente d'obtenir que les rentes à verser soient réduites, mais doit bel et bien céder les terres et bâtiments de Maréville<sup>1079</sup>. À partir de 1751, la Ville verse chaque année 649 livres 1 sol aux Frères<sup>1080</sup>, continue, de surcroît, à fournir le luminaire et l'huile des lampes à l'hôpital, mais elle ne fait plus célébrer les services de la fondation Feriet. La même année, l'école fondée dans la paroisse Saint-Roch par Claude de Hoffelize est réunie avec celle de la Doctrine Chrétienne, et la rente de la première (201 livres) affectée à la seconde<sup>1081</sup>. Les deux pensions ne seront payées en commun qu'à partir de 1781<sup>1082</sup>.

La Ville paie également la construction de deux écoles : l'une face à l'hôpital Saint-Charles, l'autre au-dessus de la porte Saint-Nicolas. La première semble nécessiter de gros travaux car elle coûte 3000 livres ; la seconde ne coûte que 696 livres 16 sols 6 deniers en travaux de charpente et 60 livres 2 sols de réparation de vitres, ce qui signifie que le local était déjà plus adapté ou en meilleur état. Il faut y ajouter 4020 livres de meubles divers à l'usage des deux écoles<sup>1083</sup>. Jusqu'en 1752, la Ville paie encore des travaux en tous genres dans ces écoles : menuiserie, serrurerie, maçonnerie, toiture, vitres, ... Le total finit par se monter à 6991 livres 9 sols 9 deniers, sans compter les 5437 livres 13 sols 6 deniers dus à Claude Mique, architecte de ces écoles<sup>1084</sup>. Selon Laurent Chatrian, cette fondation, et le don de 33 000 livres que fait Stanislas aux Frères, a suscité l'émulation de la part de plusieurs membres du chapitre de la Primatiale : le comte de Bouzey, doyen, donne 18 000 livres ; l'abbé Antoine, chantre, en

<sup>1077</sup> ARCHAMBAULT Th, « Mémoire historique, statistique et médical sur l'asile d'aliénés de Maréville », dans *Mémoires de la société royale des sciences, lettres et arts, année 1847*. Nancy, impression Grimblot et veuve Raybois, 1848, pp. 329-450. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k33561w> (consulté le 1er septembre 2019).

<sup>1078</sup> A.M.N., BB 26, f.° 239 r°-241 v°.

<sup>1079</sup> A.M.N., CC 459, f.° 166 r°. Le fait est mentionné dans les comptes de l'année 1750.

<sup>1080</sup> A.M.N., CC 464, f.° 48 v°.

<sup>1081</sup> A.M.N., CC 464, f.° 51 v°.

<sup>1082</sup> A.M.N., CC 598.

<sup>1083</sup> A.M.N., CC 456, f.° 60 r° et v°.

<sup>1084</sup> A.M.N., CC 459, f.° 140 r°-141 r° (comptes de l'année 1750) ; CC 464, f.° 80 r° et v° (comptes de l'année 1751) ; CC 468, f.° 82 v°-83 v° (comptes de l'année 1752).

donne 8000 ; Mr de Tervenus, l'écolâtre en donne 2000, ce qui permet aux Frères de créer une nouvelle école près de la porte Saint-Georges et fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement des deux autres<sup>1085</sup>. Les Frères des Écoles chrétiennes tiennent ainsi en tout trois écoles, avec onze maîtres : l'une à la porte Saint-Jean, près de l'hôpital Saint-Charles où se trouve également la maison de l'ordre, l'autre près de la porte Saint-Georges, la troisième près de la porte Saint-Nicolas. Cette position périphérique des écoles s'explique : les Frères de la Doctrine Chrétienne ont été mal accueillis par les maîtres d'école de Nancy qui voyaient en eux une concurrence déloyale, et qui ont obtenu qu'ils enseignent uniquement en périphérie.

Une fois leurs écoles mises en place, les Frères de la Doctrine Chrétienne n'apparaissent plus autrement que pour le versement annuel de la rente qui a été imposée par Stanislas. Seule une délibération du 27 août 1755 montre que le Conseil de Ville s'intéresse à la façon dont ces écoles fonctionnent : pour encourager les élèves « a se perfectionner dans les principes de l'écriture orthographe et arithmétique »<sup>1086</sup>, et faisant suite à leur demande, il délibère de faire fabriquer neuf croix en argent à remettre aux bons élèves. C'est le seul cas de toute l'époque moderne où la municipalité se préoccupe de récompenser de bons élèves.

La multiplication des écoles n'échappe évidemment pas au pouvoir : les maîtres d'école nouvellement entrés et acceptés par leur corporation sont en concurrence avec les cours gratuits mis en place par Stanislas et avec les maîtres d'école plus anciens et capables. Il faut une organisation nouvelle : le 6 juin 1760, Stanislas officialise la séparation entre les maîtres capables d'enseigner le latin et les autres : les premiers se voient interdire d'enseigner l'arithmétique et l'écriture, tandis que les maîtres qui enseigneront ces deux matières ne pourront plus enseigner le latin. Les Frères de la Doctrine Chrétienne devront se limiter aux cours gratuits<sup>1087</sup>. Il se trouve alors douze maîtres de latin dans toute la ville, payés 3 livres par mois, tandis que les seize autres maîtres sont payés en fonction de l'enseignement qu'ils peuvent dispenser, de 30 sols pour l'écriture jusqu'à 50 sols pour les quatre opérations mathématiques<sup>1088</sup>.

Le collège reste réservé aux élites, « instrument de reproduction et d'ascension sociales »<sup>1089</sup>. Celui de Nancy obtient une augmentation des gages des deux régents payés par la Ville en 1703, qui passent de 500 à 700 francs barrois chacun<sup>1090</sup>. En 1717, le recteur du

<sup>1085</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul*, 29 mai 1767. B.D.N., 2 MC 54.

<sup>1086</sup> A.M.N., BB 27, f.° 84 v°.

<sup>1087</sup> A.M.N., BB 27, f.° 169 r°-v°. Le Conseil de Ville a effectué une copie des registres du Conseil d'État.

<sup>1088</sup> MONTACIÉ Jean, MOULIN François, *Nos écoles de Nancy*, op. cit., pp. 14-16.

<sup>1089</sup> DUBY Georges (dir), *Histoire de la France urbaine. Vol. 3...*, op. cit., p. 464.

<sup>1090</sup> A.M.N., BB 20, f.° 6 r°. Délibération du 4 juin 1703.

collège, Charles Delaruelle, obtient que la classe de sixième et cinquième, qui a atteint une centaine d'élèves, soit séparée en deux niveaux distincts, pour que les enfants soient « bien établis dans les premiers principes » et d'éviter « qu'ils se dégouttent du travail et se livrent au libertinage », et parce le trop grand nombre d'élèves « pressés dans le mesme endroit » est nuisible à la santé de ces derniers. Le collège paie la nouvelle salle de classe, tandis que le Conseil de Ville paie le troisième régent, officiellement jusqu'à ce que celui-ci ne soit plus nécessaire<sup>1091</sup>. Cela ne se produira jamais : le développement démographique et économique de Nancy ont accru les besoins scolaires et le collège compte déjà 350 élèves en 1725<sup>1092</sup>, ce qui reste inférieur aux 400 élèves du collège messin au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1093</sup>

La classe de philosophie n'est pas encore stable au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1725, le recteur du collège mentionne que les conseillers de Ville ont pris contact avec lui pour le convaincre d'en créer une de façon définitive<sup>1094</sup>. Le collège redoute la concurrence que pourraient exercer d'autres ordres moins exigeants, tels les Dominicains, et compte sur la répugnance des parents d'élèves à envoyer leurs enfants à Pont-à-Mousson, de crainte qu'ils n'y « gâtent ». Mais il ne croit pas avoir les moyens de payer un nouveau régent, ni d'aménager une classe supplémentaire. La classe de philosophie n'est définitivement fondée qu'en 1760 par Stanislas, qui offre ou prête 50 000 livres à partager entre les collèges de Nancy et de Bar-le-Duc pour réparer les bâtiments<sup>1095</sup> et faire place à la nouvelle classe, qui ouvre le 4 novembre<sup>1096</sup>.

Mais à la même époque, l'offre scolaire encadrée par les Jésuites n'est plus considérée comme suffisante : noblesse et bourgeoisie souhaitent voir plus de place dans les cours à l'histoire, aux mathématiques, à la physique ou aux langues vivantes, et moins au latin et au grec<sup>1097</sup>. Leur monopole universitaire de Pont-à-Mousson est mis à mal par le soutien au jardin botanique de Nancy en 1743, la création en 1752 du Collège Royal de Médecine à Nancy, par Charles Bagard<sup>1098</sup>, par le transfert au collège de Nancy de la chaire de mathématiques fondée

<sup>1091</sup> A.M.N., BB 22, f.° 8 r°-v°. Copie en GG 76. Délibération du 2 août 1717.

<sup>1092</sup> A.D.54, H 1959, f.° 155 v°.

<sup>1093</sup> MICHAUX Gérard, « Réforme catholique et Contre-Réforme à Metz au XVII<sup>e</sup> siècle », dans LE MOIGNE François-Yves, MICHAUX Gérard, *Protestants messins et mosellans, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque organisé à l'occasion du tricentenaire de la révocation de l'Edit de Nantes*. Metz, éditions Serpenoise, 1988, pp. 47-70.

<sup>1094</sup> A.D.54, H 1959, f.° 155 r°-159 r°.

<sup>1095</sup> Les sources se contredisent sur la nature de cette somme : les sources municipales parlent d'un prêt dont le bâtiment du collège est la garantie (A.M.N., GG 76), le collège jésuite parle d'un don (A.D.54, H 1949).

<sup>1096</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1314, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 93 v°.

<sup>1097</sup> ANDRIOT Cédric, « Les collèges », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, *op. cit.*, pp. 140-141.

<sup>1098</sup> Peut-être apparenté à Antoine Bagard, médecin d'Élisabeth-Charlotte de Lorraine.

par Stanislas en 1760, par la diminution de ses effectifs mussipontains<sup>1099</sup>. La politique de rationalisation du XVIII<sup>e</sup> siècle associe administration et université<sup>1100</sup>, et ordonne dès 1766 le transfert des facultés de médecine et de droit à Nancy. En 1768, toute l'université est transférée à Nancy avec sa bibliothèque et ses archives. Le 8 août 1770, l'Hôtel de Ville cède une partie de la place de Grève pour faire construire des locaux pour les accueillir, en échange de l'église du collège qui devient celle de la paroisse Saint-Roch, et des ornements et biens nécessaires au culte<sup>1101</sup>. Les travaux ne s'achèvent qu'en 1778. En 1789, les députés de Nancy affirment que les travaux de l'Université ont coûté à la Ville 100 000 écus<sup>1102</sup>. Mais ce mémoire sert à plaider contre celui de Pont-à-Mousson qui réclame le retour de l'université<sup>1103</sup> et on peut craindre une exagération du chiffre pour le rendre plus convaincant, d'autant plus que les comptes de la Ville ne sont pas si bavards. Les collèges sont eux aussi affectés par le départ des Jésuites : les élèves de Saint-Nicolas-de-Port sont transférés au collège de Nancy le 29 juillet 1769, désormais confié à des prêtres séculiers pour qui le Conseil de Ville verse toujours la pension des régents de rhétorique, d'humanité et de la classe de sixième créée en 1717<sup>1104</sup>. Elle fait de même à partir de 1778, quand le collège est confié aux chanoines de Notre-Sauveur<sup>1105</sup>. Ces derniers ont été choisis de préférence aux Bénédictins de Saint-Vanne<sup>1106</sup>, pour leur expérience en pédagogie et dans la gestion du collège de Metz. Les lettres patentes leur confiant le collège datent du 23 janvier 1776, mais l'effet de cette décision n'apparaît qu'en 1778.

---

<sup>1099</sup> SIMIZ Stefano, « Pont-à-Mousson : héritages et mémoires », dans *L'université à Nancy et en Lorraine : histoire, mémoire et perspectives*. Textes réunis et présentés par Jean EL Gammal, Éric Germain et François Lormant. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2015, pp. 11-25.

<sup>1100</sup> NOGUÈS Boris, « Perdre ou gagner une université. Les enjeux locaux de la géographie universitaire française », dans AMALOU Thierry et NOGUÈS Boris (dir), *Les universités dans la ville. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, pp. 51-78.

<sup>1101</sup> A.M.N., BB 28, f.° 152 r°-155 v°.

<sup>1102</sup> B.N.F., F.O.L. 26387. *Réponse de l'université de Nancy aux réclamations de la ville de Pont-à-Mousson*, 1789.

<sup>1103</sup> B.N.F., 4-LK7-7982. *Mémoire de la ville et cité de Pont-à-Mousson en réclamation de son Université*, 1<sup>er</sup> mars 1789, pp. 7-8.

<sup>1104</sup> A.M.N., CC 540, f.° 55 v°. Comptes de l'année 1769, choisie à titre d'exemple. La pension est de 900 livres, plus 4 livres 10 sols de taxe.

<sup>1105</sup> A.M.N., CC 585, p. 52.

<sup>1106</sup> MICHAUX Gérard, *La congrégation bénédictine de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe, de la Commission des Réguliers à la suppression des ordres religieux : 1766-1790*. Thèse de doctorat sous la direction de René TAVENEAUX, Université de Nancy II, dactylographié, 1979, p. 566-567, et *Ibid.*, « La congrégation bénédictine de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe », dans HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine...*, op. cit., pp. 72-73.

### Conclusion de la troisième partie

L'intégration politique de la Lorraine à la France se traduit donc dans la vie religieuse par l'utilisation de cérémonies déjà utilisées par la monarchie française, telles le *Te Deum*, et par la logique disparition de celles trop étroitement liées à la dynastie ducale. Nancy ne perd pas malgré tout les traces de son passé de capitale, ni celles de ses liens avec la Maison de Lorraine devenue Maison de Habsbourg-Lorraine : les Cordeliers deviennent les gardiens exclusifs de la mémoire ducale, mais une mémoire plus concentrée géographiquement, tandis que Stanislas, par ses fondations et ses constructions, génère un pôle mémoriel dynastique supplémentaire à Nancy. La ville n'en reste pas moins un espace à intégrer au royaume de France où les mémoires doivent être moins concurrentielles que discrètes, et ne pas devenir des pôles fédérateurs d'une éventuelle opposition, même morale.

Il a toujours existé une part de la vie religieuse qui échappe au contrôle des autorités municipales de Nancy, ce qui n'a rien d'étonnant puisque la Ville fait partie d'ensembles plus vastes : le duché de Lorraine, le royaume de France, la Chrétienté catholique. Cette part recouvre les cérémonies religieuses à caractère politique, qu'elles soient liées aux ducs ou aux rois, les fondations, les missions, les suppressions de monastères, ... tout ce qui relève de décisions qui s'appliquent à des échelles plus étendues que celle de l'espace urbain. Dans ce type de situation, l'Hôtel de Ville est davantage en position de partenaire exécutant qu'en celle d'acteur, ce qui ne veut pas dire qu'il s'y refuse : les villes s'affirment dans le loyalisme et la sujétion, valorisent leur connaissance du terrain auprès des représentants du pouvoir central et se posent en reflets de la gloire du souverain<sup>1107</sup>. Cette dernière remarque vaut particulièrement pour Nancy qui garde, encore aujourd'hui, les traces du temps où elle était capitale.

La vie religieuse n'est toutefois pas le sujet principal des préoccupations de la municipalité. Nancy, une fois intégrée au royaume de France, devient une capitale de province et une ville de frontière. Les préoccupations militaires l'emportent, et font l'objet de délibérations de plus en plus nombreuses et d'aménagements spécifiques. La conception rationaliste des aménagements urbains, l'idée même que le XVIII<sup>e</sup> siècle se fait de la ville, conduisent à « l'insertion de la ville à sa juste place dans le réseau et la hiérarchie urbaine de la France des Lumières »<sup>1108</sup>. Nancy avait les institutions politiques (palais et intendance),

---

<sup>1107</sup> SAUPIN Guy, « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne... », *op. cit.* ; et les travaux, entre autres, de Yann LIGNEREUX, *Lyon et le roi...*, *op. cit.*

<sup>1108</sup> LOURS Mathieu, « Espaces du sacré et du pouvoir. La cathédrale et la ville moderne en France (vers 1560-1790) », dans *Cathédrale. Histoire urbaine* 2003/1 (n° 7), pp. 97-120. <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2003-1-page-97.htm> (consulté le 3 septembre 2018).

judiciaires (le Parlement de Nancy est créé en 1768), universitaires (par le transfert de l'université de Pont-à-Mousson), autant d'éléments qui, accumulés, contribuent à définir une ville sous l'Ancien Régime<sup>1109</sup>. Il lui manque alors la fonction de commandement ecclésiastique, ce qui fait d'elle une *civitas* encore incomplète<sup>1110</sup>.

En 1777, Nancy devient le siège d'un évêché. C'est le terme de cette étude et une nouvelle étape dans l'histoire religieuse de la ville, avec l'apparition d'un nouvel acteur : l'évêque. Sa présence conduit forcément à un bouleversement de l'organisation de la vie religieuse locale. Mais ni les comptes, ni les délibérations (qui sont désormais rares et espacées dans le temps) ne témoignent de ce changement. On peut en dire autant de toutes les démarches et négociations qui ont été menées au XVII<sup>e</sup> siècle, comme on l'a vu, et au XVIII<sup>e</sup> siècle : les sources municipales consultées n'en gardent aucune trace.

Pourtant, les tentatives d'ériger un évêché à Nancy ont été nombreuses. Outre celles des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, étudiées plus haut, Léopold s'est efforcé, comme ses prédécesseurs, de détacher ses terres de l'influence française qui s'exerce à travers l'évêché de Toul. En 1700, son projet est d'obtenir une officialité à Nancy, projet qui n'aboutit pas et auquel la France s'oppose au nom des droits de l'évêché de Toul<sup>1111</sup>. À travers le « Code Léopold », un recueil de lois qui rationalise la législation, laïcise l'État lorrain, le rend autonome vis-à-vis de Rome, et fait de la nation lorraine un élément de l'administration ducal, Léopold essaie de soumettre autant qu'il lui est possible l'Église à sa juridiction, afin de ne plus assujettir sa politique aux impératifs romains<sup>1112</sup>. Ses polémistes contestent l'antiquité du siège épiscopal toulousain pour en réduire la légitimité : en 1701, en réponse à une *Vie* de saint Gérard publiée sur ordre de l'évêque de Toul, l'abbé Riguet a prétendu que saint Eucaire n'était pas évêque de Toul, mais évêque de Grand, et qu'il est antérieur à saint Mansuy, premier évêque de Toul. Or l'ancienneté fonde la légitimité ; l'argument équivaut à dire que le siège toulousain n'est pas le plus ancien, qu'il a déjà été déplacé, et qu'il pourrait donc le refaire à nouveau<sup>1113</sup>. En 1717, Léopold projette de faire ériger un évêché à Saint-Dié. Celui-ci prendrait sa source dans les abbayes vosgiennes de Senones, Moyenmoutier, Étival, Domèvre et la grande-prévôté de Saint-Dié<sup>1114</sup> : elles se prétendent exemptes de la juridiction de l'évêque de Toul, ses abbés ont des pouvoirs quasi-

<sup>1109</sup> LE GALL Jean-Marie, « Les saints des capitales », *op. cit.*

<sup>1110</sup> LOURS Mathieu, « Espaces du sacré et du pouvoir... », *op. cit.*

<sup>1111</sup> A.M.A.E., 63 CP/13, f.° 118 r°-125 r°.

<sup>1112</sup> TAVENEAU René, « La « nation lorraine » en conflit avec Rome... » *op. cit.*

<sup>1113</sup> MARTIN Philippe, « Définir le diocèse... », *op. cit.*

<sup>1114</sup> B.A.T., ABT 21 n° 132, SOMMIER Jean-Claude, *Histoire de l'Église de Saint Dié avec les pièces justificatives de ses immunités et privilèges etc.*, 479 pages.

épiscopaux<sup>1115</sup> : si l'évêque accepte le principe de l'exemption, l'évêché de Saint-Dié tel que projeté ne lèserait pas ses droits et serait plus facilement acceptable. Une supplique est adressée au Pape Clément XI (1700-1721), décrivant le territoire du futur diocèse comme vaste et peuplé, la ville de Saint-Dié comme « très propre pour établir un évêché, [...] belle, très agréable par sa situation, bien entourée de murailles, ayant trois faubourgs, six mille habitants, partie gens de distinction et de noblesse ; un clergé et un chapitre riche et considérable, une grande et magnifique église, fournie de tout ce qui est nécessaire pour le service divin, où il y a de très riches ornements et plusieurs saintes reliques », et mettant en avant l'éloignement par rapport à Toul, ce qui fait craindre que l'hérésie ne touche cette région<sup>1116</sup>. Le diocèse est désormais défini non seulement par sa population, mais aussi comme un espace géographique précis, au périmètre mesuré en « mils d'Italie », dont les paroisses et les habitants sont comptabilisés. Les pouillés rédigés à cette époque traduisent cette volonté de codifier et maîtriser le diocèse en tant qu'espace juridique et géographique, ce à quoi le duc de Lorraine ne peut que s'opposer car cette volonté contrarie son propre dessein de contrôle du territoire<sup>1117</sup>.

Or l'évêque de Toul s'oppose au projet, notamment à travers un *Mémoire de Messire François Blouet de Camilly évêque comte de Toul P.D.S.E. pour justifier l'opposition qu'il a formée avec le chapitre de son église cathédrale à l'érection d'un évêché dans la ville de Saint-Dié*<sup>1118</sup>. Ce dernier dissocie la définition géographique du diocèse de celle des États : « Ce n'est point le gouvernement civil, qui a fixé l'étendue du diocèse de Toul », mais les premiers évêques et les saints fondateurs, qui y ont fondé les premiers monastères, dont ceux qui prétendent être exempts de l'autorité épiscopale toulousaine. L'instabilité des États sert également d'argument :

« Si les évêchés ou les métropoles ecclésiastiques augmentaient ou diminuaient autant de fois que les différentes parties de la Terre par le sort heureux ou malheureux des armes, changent de souverains, ou si lorsque dans les grands royaumes il se forme de nouveaux États et des souverainetés particulières, il fallait changer ou diminuer les anciens évêchés pour en établir de nouveaux ; quelle incertitude dans l'Église, quels changements dans l'épiscopat, et quel renversement ne serait-ce pas dans le gouvernement spirituel et dans la religion »<sup>1119</sup>.

<sup>1115</sup> TAVENEUX René (dir), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. La vie religieuse...*, op. cit., p. 152.

<sup>1116</sup> B.A.T., ABT 21 n° 126, pp. 18-20 ; copie aux A.M.A.E., 62 CP/100 et 62 CP/101. Le document contient à la fois les arguments de l'évêque de Toul pour réfuter la demande ducale et la demande elle-même.

<sup>1117</sup> MARTIN Philippe, « Définir le diocèse... », op. cit.

<sup>1118</sup> B.A.T., ABT 21 n° 126, pp. 1-139.

<sup>1119</sup> *Ibid.*, p. 121.

L'évêque ne conteste pas que son diocèse soit étendu et les paroisses vosgiennes difficiles à visiter, mais que cela ne les a pas empêchées. L'absence d'hérésie en Lorraine, qui avait déjà servi d'argument en 1570 pour justifier la demande de partage du diocèse de Toul pour créer un diocèse de Nancy<sup>1120</sup>, sert maintenant d'argument pour empêcher ce partage. L'évêque décrit négativement la ville de Saint-Dié, et conteste les velléités d'exemption des abbés et grand-prévôt vosgien en multipliant les pièces anciennes prouvant que ces derniers ont reconnu l'autorité toulouise au cours de leur histoire<sup>1121</sup>.

L'évêque de Toul n'est d'ailleurs pas le seul à s'opposer à ce que le diocèse de Toul soit partagé : dans une lettre partiellement chiffrée de 1718, Jean-Baptiste d'Audiffret affirme que l'archevêque de Trèves en fait autant et a ordonné à son suffragant de l'empêcher, malgré que le duc de Lorraine l'ait prié de s'en désister<sup>1122</sup>. Tous ces obstacles font échouer le projet en 1720<sup>1123</sup>, bien que la promotion de Jean-Claude Sommier, résident du duc à Rome, de Dom Mathieu Petitdidier abbé de Senones, et de l'abbé Charles-Louis Hugo, historiographe du duc et abbé d'Étival, comme évêques *in partibus infidelium* disposant des pouvoirs épiscopaux, puisse être perçu comme une compensation et l'espoir d'un futur diocèse. L'idée reste toutefois perçue comme possible ; elle est reprise en 1754<sup>1124</sup>, et paraît suffisamment avancée pour qu'en 1760 les chanoines de Saint-Dié viennent remercier Stanislas de vouloir faire ériger Saint-Dié en évêché sans que celui-ci ne démente<sup>1125</sup>. Le 27 mars 1761, ce dernier concède au chapitre de Saint-Dié un domaine<sup>1126</sup> susceptible de former un revenu digne d'un évêché, mais l'opposition du ministre Choiseul fait échouer le projet une nouvelle fois.

Le royaume de France reprend à son compte l'idée de diviser le diocèse de Toul une fois la Lorraine devenue officiellement française, et n'ayant donc plus à craindre une perte de son influence. De surcroît, les décès quasi-simultanés du Primat de Lorraine Antoine de Choiseul-Beaupré, et de l'évêque de Toul Claude Drouas de Boussey, en 1773, servent ce dessein.

« La mort de M le cardinal de Choiseul-Beaupré, archevêque de Besançon, et Primat de Nancy, rendant plus facile l'érection d'un évêché à Nancy, à raison de l'union de la mense primatiale à la mense épiscopale du nouveau siège les politiques assûrant que la Cour ne

<sup>1120</sup> A.D.54, G 282.

<sup>1121</sup> B.A.T., ABT 21 n° 126, pp. 210-300

<sup>1122</sup> A.M.A.E., 62 CP/102, f.° 108 r°.

<sup>1123</sup> BOQUILLON Françoise, *La cathédrale de Nancy...*, op. cit., p. 18.

<sup>1124</sup> TAVENEAU René (dir), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. La vie religieuse...* op. cit., p. 153.

<sup>1125</sup> B.m.N. Stanislas, Ms. 1314, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 97 r°.

<sup>1126</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique toulouis pour l'année 1777*. B.D.N., 2 MC 109. 14 février.



laissera pas échapper une occasion si favorable, où si deux morts du titulaire de l'évêché de Toul, et du titulaire de la Primatiale de Nancy semblant inviter à consommer une affaire à laquelle on a poussé depuis longtemps, et que des circonstances ont toujours fait reculer. »<sup>1127</sup>

Dès sa nomination en 1773 comme évêque de Toul, Étienne de Champorcin savait que son diocèse était appelé à être partagé en trois. Laurent Chatrian en rapporte la rumeur en novembre 1763<sup>1128</sup>, tandis que l'évêque de Toul en avertit l'archevêque de Trèves par une lettre du 14 février 1774<sup>1129</sup>. Le 4 mars suivant, la *Gazette de Cologne*, annonce la promotion de la prévôté de Saint-Dié en évêché, dont l'abbé de La Galaizière sera le premier évêque, et la probable création d'un siège épiscopal à Nancy car le roi n'y a pas encore nommé de nouveau Primat<sup>1130</sup>. Le 23 mars, le roi écrit à l'archevêque de Trèves pour le prier de consentir à la division de l'évêché en trois. Toutes les autres démarches canoniques auraient déjà été effectuées, d'autant que le principe d'un accord pour le partage d'un diocèse trop grand est déjà ancien, appliqué près d'un siècle plus tôt dans le cas des partages des diocèses d'Alès et de Blois<sup>1131</sup>. Le seul argument qui soit avancé pour justifier le partage est administratif : « afin que chaque siège se trouvant plus à portée de ses diocésains, l'administration en devienne plus facile et plus prompte ». Le 18 avril, l'archevêque écrit son consentement<sup>1132</sup> et envoie les attestations le confirmant en 1775<sup>1133</sup>. L'évêque de Toul, pour sa part, aurait rechigné et exigé des dédommagements en contrepartie de son consentement<sup>1134</sup>.

Le premier candidat potentiel au titre d'évêque de Nancy est Louis de Sabran ; plusieurs arrêts du Conseil du Roi lui attribuent les revenus de la Primatiale<sup>1135</sup>, mais il est finalement nommé à Laon. Le 17 août 1776, un autre candidat a été choisi : Louis-Apollinaire de la Tour du Pin, et c'est entre lui, Étienne de Champorcin et Barthélemy Louis Martin Chaumont de La Galaizière, qu'un Concordat est signé, délimitant leurs trois diocèses respectifs<sup>1136</sup>. Le 19

<sup>1127</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique toulousain*, vol. 6, 17 janvier 1774. B.D.N., 2 MC 106.

<sup>1128</sup> *Ibid.*, vol. 5, 1773. B.D.N., 2 MC 105.

<sup>1129</sup> L.H.A.K., 1 C 11290, f.° 84 r°.

<sup>1130</sup> *Ibid.*, f.° 82 r°.

<sup>1131</sup> SAUZET Robert, « La création du diocèse d'Alès (1694), prototype de l'érection de celui de Blois », dans CHAIX Gérard, *Le diocèse. Espaces, représentations, pouvoirs...*, op. cit., pp. 33-46, et PONCET Olivier, « La Cour de Rome et les créations de diocèses au XVII<sup>e</sup> siècle : l'exemple du diocèse de Blois (1693-1697) », dans *Ibid.*, pp. 47-66.

<sup>1132</sup> L.H.A.K., 1 C 11290, f.° 88 r° et f.° 89 r°.

<sup>1133</sup> *Ibid.*, 1 D 4252 (note du comte de Montmorency demandant les attestations et attestations elles-mêmes) ; copie de la note dans 1 C 11290, f.° 95 r°-96 r°.

<sup>1134</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique toulousain*, vol. 7, 12 septembre 1775. B.D.N., 2 MC 107.

<sup>1135</sup> A.N.F., E 2503, pp. 262 et 687-688, et E 2504, p. 263 (arrêts des 21 juin, 19 août et 2 octobre 1774).

<sup>1136</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique toulousain pour l'année 1776*. B.D.N., 2 MC 108 ; et BOQUILLON Françoise, *La cathédrale de Nancy...*, op. cit., p. 20.

novembre 1777, le Pape Pie VI fulmine la bulle créant l'évêché de Nancy, et les lettres patentes royales font de même le 19 janvier suivant<sup>1137</sup>. La Primatiale devient cathédrale et le nouvel évêque, Louis-Apollinaire de la Tour du Pin-Montauban, en prend possession le 15 juin 1778. Trois jours plus tard, il prend la tête de la procession de la Fête-Dieu<sup>1138</sup>, s'intégrant immédiatement à la vie religieuse nancéienne. L'existence de l'église primatiale permet à Nancy d'éviter les désaccords observés à Dijon lors de sa propre érection d'évêché, en 1731, où il avait fallu choisir entre les abbayes Saint-Bénigne et Saint-Étienne pour y installer le siège épiscopal<sup>1139</sup>.

La promotion de Nancy au rang d'évêché est un événement marquant, mais qui n'a en rien affecté le Conseil de Ville si on en croit ses archives, qui ne contiennent ni délibération, ni allusion, ni dépense qui y soit liée. Même quand, en 1779, il est question selon Laurent Chatrian de fonder une station d'Avent et de Carême à la cathédrale, et que l'Hôtel de Ville consent à rétribuer la station qui y serait fondée à condition de choisir lui-même le prédicateur, les archives ne disent rien à ce propos. Le chapitre cathédral, pour sa part, prétend nommer et payer le prédicateur une année sur deux, comme ce qui se fait à la cathédrale de Toul<sup>1140</sup>. Laurent Chatrian ne raconte pas quelle décision a été prise par la suite, les documents laissés par l'administration municipale non plus. Ils sont devenus particulièrement rares et les comptes municipaux ne mentionnent plus que les dépenses ordinaires. La naissance de l'évêché de Nancy fait quasiment figure de non-événement selon la Ville... ce qui n'est un paradoxe qu'en apparence car si l'évêché de Nancy a pu être souhaité, ce ne fut jamais par la municipalité elle-même. Celle-ci a géré, depuis la restauration de Léopold, ce qui relevait de ses compétences : églises et paroisses, prédication municipale, cultes paroissiaux et marques identitaires. Elle a contribué, comme partenaire plus ou moins impliqué, à l'élaboration et à l'entretien de la mémoire de ses souverains, entretenu les signes qui la caractérisent comme ville catholique et veillé à ce que la communauté des habitants ait accès à un encadrement religieux conforme aux exigences de l'Église. L'originalité réside dans le fait que, par la perte de son statut de capitale, Nancy a pu s'approprier une grande part de l'héritage symbolique de ses anciens souverains et s'en servir pour se construire une religion civique et une mémoire qui lui sont propres.

---

<sup>1137</sup> A.D.54, G 299.

<sup>1138</sup> B.m.N. Stanislas, Ms 1319, DURIVAL Nicolas, *Journal*, f.° 19 v°-20 r°.

<sup>1139</sup> LOURS Mathieu, « Espaces du sacré et du pouvoir... », *op. cit.*. C'est l'abbatiale Saint-Étienne qui est choisie, pour le nombre important de paroisses qu'elle gérait déjà et au nom de sa prétendue ancienneté.

<sup>1140</sup> CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique lorrain, pour l'année 1779*, B.D.N., 2 MC 110, 22 novembre 1779.

## Conclusion générale

Beaucoup de villes européennes possèdent un héritage municipal médiéval, plus rarement antique, qui constitue le fondement de leur identité. On trouve ainsi, selon les lieux, le beffroi, l'Hôtel de Ville et toutes sortes d'autres marqueurs mémoriels et communautaires immédiatement identifiables aux yeux des concitoyens. On trouve aussi une administration municipale qui peut porter des noms divers. On y trouve également, et c'est là le cœur de notre sujet, certains éléments religieux autour desquels la communauté des habitants a pu construire une part non négligeable de cette identité. L'appartenance à la foi chrétienne, le culte rendu à un saint qui a été rattaché à l'histoire de la ville, un ensemble de pratiques et de cérémonies religieuses communes, sont autant d'éléments fédérateurs formant ce qu'André Vauchez a défini comme étant la religion civique. S'ajoutent à cela les liens entre le pouvoir municipal et le pouvoir souverain. Les Réformes protestantes du XVI<sup>e</sup> siècle modifient parfois en profondeur ces relations. En France, certaines villes deviennent des espaces de coexistence plus ou moins houleuse entre religions, comme Metz<sup>1</sup>. D'autres, telle Verdun, inscrivent un nouvel épisode dans leur mythologie urbaine, mythologie née justement de leur résistance au protestantisme, perçu et présenté comme une menace à la fois pour le salut et pour la cohésion de la communauté<sup>2</sup>. D'autres encore, Lyon<sup>3</sup> et Amiens<sup>4</sup> par exemple, connaissent un épisode de prise de contrôle par la Ligue qui modifie leur relation entre leur municipalité et le pouvoir royal ; l'épisode en question n'est pas forcément violent, mais sa fin oblige alors les villes concernées à réécrire leur histoire pour en camoufler les aspects les plus embarrassants. Dans cette diversité, toutes s'efforcent, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, de mettre en scène leur nature de communauté urbaine et catholique de façon visible.

---

<sup>1</sup> Voir les travaux de LÉONARD Julien sur le protestantisme à Metz, notamment « Le protestantisme à Metz et dans le Pays messin sous le régime de l'édit de Nantes », dans WAGNER Sébastien (éd.), *Communautés juives et communautés protestantes à Metz et en Pays messin. Actes du colloque organisé à Woippy le 15 novembre 2013*, Metz, Éditions des Paraiges, 2014, pp. 43-58. Ainsi que TRAPP Julien et WAGNER Sébastien (dir), *Atlas historique de Metz...*, *op. cit.* ; et WAGNER Pierre-Édouard, « Metz : changement et renouveau », dans *Atlas de la vie religieuse...* *op. cit.*, pp. 174-175.

<sup>2</sup> SIMIZ Stefano, « La mémoire catholique d'un échec protestant à travers les siècles : la tentative de surprise de Verdun en septembre 1562 », dans *Annales de l'Est. Les affrontements religieux. Op. cit.*, pp. 123-139.

<sup>3</sup> LIGNEREUX Yann, *Lyon et le roi...*, *op. cit.*, pp. 122-123 et 154-155.

<sup>4</sup> CARPI Olivia, *Une République imaginaire...* *op. cit.*, pp. 209-227.

### Une identité construite par la religion catholique et par les ducs de Lorraine

L'identité municipale nancéienne, telle qu'elle se présente à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, s'est fondée sur des bases en partie différentes, ce qui justifie son étude et les voies par lesquelles elle s'est créée, par lesquelles elle a évolué, et surtout la façon dont elle s'exprime.

La vie religieuse, bien que tenue de respecter, en principe, les règles de l'Église, et conditionnée par les ressources financières, laisse une certaine marge de manœuvre dans sa concrétisation. Nancy n'a pas d'héritage antique sur lequel s'appuyer pour se doter d'un mythe fondateur. Elle est une ville catholique, sans évêque et dont l'histoire ne compte aucun épisode de menace protestante qui ait représenté un véritable danger pour son unité religieuse. Capitale d'un État indépendant, le duché de Lorraine, elle n'a pas non plus d'épisode ligueur à cacher ou à réécrire, même si la « Sainte Union » s'y est réunie en février 1580 et septembre 1584. Ce qui compose l'identité de Nancy lui vient alors, en très grande partie, de son lien avec ses ducs. La victoire de René II lors de la bataille de Nancy, le 5 janvier 1477, consacre l'indépendance de la Lorraine, et donne à Nancy un statut de ville stratégique. Elle donne naissance à une procession mémorielle, la procession des Rois, et à la chapelle commémorative de Notre-Dame de Bonsecours. La lutte du duc Antoine contre les Rustauds en 1525 place la Lorraine dans le camp du catholicisme, ce que son soutien à la Ligue à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle confirme.

Mais tout ceci ne donne pas à la ville de Nancy une identité et des marqueurs qui lui soient propres. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, Nancy se construit une vie municipale : celle héritée du Moyen Âge était à peine existante. La création du Conseil de Ville le 7 janvier 1594 représente évidemment une étape décisive. La capitale lorraine, agrandie par Charles III qui fonde la Ville Neuve, a désormais une administration et des archives qui lui sont propres. L'histoire municipale de Nancy aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles est ainsi, d'une certaine manière, celle de la fin de l'état quasi-fusionnel qui existait entre la ville et le duc.

L'apprentissage de cette autonomie croissante ne se fait pas en un jour, ni même en quelques années, de même qu'il ne peut évidemment aller jusqu'à une complète indépendance. La vie religieuse municipale ou la vie paroissiale prise en charge par la Ville est une des voies par laquelle le Conseil de Ville peut, justement, expérimenter et exprimer cette autonomie naissante. Ce sont les guerres du « noir XVII<sup>e</sup> siècle » qui accélèrent brutalement le processus de distanciation entre le duc et la Ville de Nancy. Charles IV, exilé, réside si souvent hors de sa capitale qu'il ne représente plus une force politique comparable à celle de ses prédécesseurs. Le Conseil de Ville vit alors une nouvelle période de son histoire, au cours de laquelle son rapport aux pouvoirs souverains est modifié par l'éloignement du prince naturel et la présence

de nouveaux partenaires politiques, les gouverneurs français, représentants du roi de France et agents porteurs de ses exigences, appuyés par leur puissance militaire. Peut-être ces derniers sont-ils également les messagers d'une culture politique différente en matière de relations avec les municipalités, qu'ils imposent presque involontairement. Toujours est-il que l'activité municipale se développe fortement, non pas en dépit des difficultés du temps, mais à cause d'elles : le Conseil de Ville est un organe de gouvernement qui ne peut pas suivre les ducs de Lorraine dans leur exil, ce qui en fait un partenaire privilégié pour tous les représentants de l'autorité française. Le retour de Charles IV (de 1661 à 1670) ne réduit guère cette capacité d'action. En revanche, l'influence française a des effets de plus en plus perceptibles sur la vie administrative de la Ville, dès la décennie 1690, donc bien avant que Nancy et la Lorraine ne soient définitivement intégrées au royaume.

#### Affaires religieuses et enjeux politiques

Rappelons un principe de la réalité municipale : la vie religieuse n'est certes pas le premier sujet de délibérations du Conseil de Ville aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, encore moins le premier poste de dépenses. Les préoccupations militaires et financières l'emportent et la façon dont les Nancéiens ont pu vivre leur situation de ville-frontière, les contraintes spécifiques à cet état, pourraient être étudiées en elles-mêmes. Pourtant la religion est omniprésente dans la vie quotidienne des citadins et la question du salut y figure comme un sujet concernant tout le monde. En matière d'affaires religieuses, on remarque le rôle tenu par la Ville dans le chantier dit de « l'invasion conventuelle ». Tout au long de l'époque moderne, le Conseil pèse de manière assez restreinte, c'est-à-dire non décisive, dans la création de nouvelles maisons religieuses. Trop d'enjeux et trop d'influences entrent en compte pour que la municipalité ou ceux qui en sont membres puissent réellement jouer un rôle important dans ce domaine. Les fondations monastiques sont en effet porteuses d'enjeux religieux, mais également politiques et sociaux. Que ce soit les ducs de Lorraine, leur famille, la noblesse ou les gouverneurs royaux, tous font de ces fondations des outils au soutien de la Réforme catholique, des démonstrations de leur piété et de leur pouvoir. Créer un nouvel établissement religieux est aussi l'affichage d'une autorité et d'une puissance. Dans ce jeu d'influences croisées, le Conseil de Ville n'a qu'un poids officiel limité, et une intervention plus « officieuse » reste difficile à pister. Ainsi, il n'est pas toujours consulté ou favorable à la fondation de couvents, mais peut difficilement freiner le phénomène. En cela, Nancy est une ville comme les autres, mais où les régimes politiques qui se succèdent éprouvent le besoin, tour à tour, d'apposer les marques de leur

domination. Le collège jésuite constitue une exception d'autant plus remarquable dans les fondations de l'époque moderne que le Conseil de Ville ne lui retire jamais son soutien.

Sur les deux siècles et demi envisagés, l'attitude de la municipalité à l'égard des fondations et souvenirs légués par la dynastie ducal varie selon le contexte politique. Le Conseil de Ville n'est pas chargé spécifiquement de leur entretien, mais son vœu de 1631 à Notre-Dame de Bonsecours lui permet d'investir un de ces sites mémoriels et de le faire sien. Cette appropriation est en grande partie effacée au siècle suivant quand la chapelle est entièrement reconstruite pour devenir le mausolée de Stanislas et de sa famille, véritable petit morceau de Pologne au cœur de la Lorraine. Les autres sites mémoriels ducaux de Nancy, à commencer par la chapelle funéraire des Cordeliers, des cérémonies politico-religieuses comme la procession des Rois chaque 5 janvier, sont autant d'éléments fédérateurs de la société et des organismes d'État autour de la dynastie lorraine. Mais en période de domination française, c'est-à-dire de 1633 à 1661, de 1670 à 1698, de 1702 à 1714, et à partir de 1733, ils deviennent compromettants vis-à-vis du pouvoir royal. Celui-ci surveille de près toute manifestation pouvant remettre en cause son autorité qu'il craint de voir remise en cause. On assiste alors, au XVII<sup>e</sup> siècle, à une politisation des processions de la Fête-Dieu et, plus partiellement, de celle de la Purification. Une procession met toujours en scène une société idéale dans une ville idéale et, comme dans toutes les autres villes catholiques, la Fête-Dieu sert particulièrement cet objectif : elle glorifie le pouvoir étatique, tour à tour lorrain et français, jusqu'au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis elle fait de même pour les œuvres de l'urbanisme éclairé. Cette politisation des cérémonies religieuses s'est observée elle aussi en France, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, avec le *Te Deum*. Celui-ci s'impose à Nancy avec les gouvernorats français du XVII<sup>e</sup> siècle. Le but est alors le même que dans le reste du royaume, c'est-à-dire informer, mais en se limitant aux événements dynastiques. Cela en fait alors une cérémonie bien spécifique, assez rare, et dont Charles IV ne fait pas usage une fois revenu en Lorraine. Changement notoire, à partir des années 1680, le *Te Deum* témoigne davantage de la volonté louis-quatorzienne d'intégrer la Lorraine à la France en célébrant à Nancy les victoires royales, en présence de tous les corps constitués. Le Conseil de Ville est donc amené à participer à cette forme de « propagande », comme dans les autres villes françaises. Le duc Léopold, qui s'inspire du modèle absolutiste français, fait également usage du *Te Deum*. Mais comme il se tient à l'écart des opérations militaires de son époque, seuls les événements dynastiques sont célébrés. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'intégration définitive de la Lorraine à la France a conduit à la disparition des *Te Deum* des sources municipales, ce qui implique que leur organisation a été transférée à d'autres, comme les intendants ou la Primatiale. Il devient dès lors impossible de juger si la

désaffection qui touche le *Te Deum* en France dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup> atteint aussi la Lorraine. Le culte rendu à saint Sigisbert est un autre exemple d'élément de la mémoire ducale que la Ville de Nancy récupère à son profit. Au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, le saint est érigé en ancêtre de la Maison de Lorraine et en modèle de souverain catholique, ainsi qu'en protecteur de Nancy, gardienne exclusive de ses reliques. Mais le lien entre saint et dynastie ducale se distend au XVII<sup>e</sup> siècle : Charles IV privilégie le culte de l'Immaculée Conception à celui de saint Sigisbert, et les occupations de Nancy par les troupes françaises – et le contrôle politique qui en résulte – contribuent à affaiblir l'association entre le saint et la maison ducale ; le culte de saint Sigisbert persiste à Nancy, mais allégé de sa partie la plus ouvertement politique. Il permet à la Ville de Nancy de s'approprier davantage la protection du saint. La rationalisation croissante des études historiques, particulièrement au XVIII<sup>e</sup> siècle, achève de détacher saint Sigisbert de la Maison ducale et d'en faire le saint protecteur de Nancy. Son culte revêt dès lors les caractéristiques propres à la religion civique : la municipalité tente de contrôler les reliques du saint et surtout les cérémonies qui tournent autour de la châsse-reliquaire, cérémonies qu'elle finance. Les autorités conjointes du chapitre primatial et du Primat lui-même représentent un partenaire d'importance – ou un contrepoids selon les points de vue – dans le culte rendu à saint Sigisbert, mais ils n'exercent aucune influence perceptible sur la vie religieuse de Nancy au-delà de la porte de la Primatiale.

#### La translation du cœur de la vie religieuse de la Ville Vieille à la Ville Neuve

Nancy n'est pas seulement une ville qui perd son statut de capitale d'État dont elle conserve des souvenirs ; elle profite de la translation de ce legs et en fait son propre capital religieux. Elle forme également une communauté d'habitants catholiques, soucieux de leur salut. Le Conseil de Ville doit par devoir et par vocation œuvrer en ce sens. Pour cela, l'encadrement paroissial est primordial. Signe des temps et preuve du croisement des objectifs, la création du Conseil de Ville coïncide presque exactement avec la fondation de la Ville Neuve et la division de Nancy en trois paroisses. De ces trois paroisses, celle consacrée à Notre-Dame, dans la Ville Vieille, paraît être la plus autonome vis-à-vis de la municipalité, surtout si on nourrit la comparaison avec les deux autres. Elle n'y met en place aucune prédication, et n'y organise aucune cérémonie importante. Rapidement d'ailleurs, le curé de la paroisse échappe en grande partie à sa surveillance, quand, en 1618, le duc Henri II la confie aux Oratoriens avec

---

<sup>5</sup> FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information... op. cit.*, pp. 247 et 430.

pour but de réformer la conduite des curés par l'exemple qu'ils donneront. C'est le début de relations parfois difficiles, notamment pour tout ce qui relève du clergé subalterne, que la Ville et l'Oratoire prétendent chacun contrôler. Une partie de la paroisse Notre-Dame se trouve hors les murs de la ville. Elle correspond à l'ancien village de Saint-Dizier, qui a été presque intégralement rasé. Ce qui en reste devient le faubourg des Trois-Maisons, qui garde un fort caractère rural. Cette part d'identité est entretenue par les constructions et reconstructions de la chapelle locale, en dépit des destructions dues aux guerres. Cette chapelle fédère autour d'elle les efforts des habitants, et devient, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le germe de la succursale, puis paroisse Saint-Fiacre-et-saint-Vincent.

La paroisse Saint-Epvre est, pour sa part, celle où l'identité municipale nancéienne se montre le plus et immédiatement. Située en Ville Vieille, intégralement incluse dans les murs de la Ville, elle est la plus prestigieuse des paroisses de Nancy car elle recouvre les lieux de pouvoir : le palais ducal, l'Hôtel de Ville originel, les nombreux hôtels de la noblesse lorraine, ... un prestige qui se manifeste par des Fête-Dieu plus brillantes, grâce à la confrérie du Saint-Sacrement que les ducs de Lorraine président, du moins en théorie. C'est dans cette paroisse que le Conseil de Ville fonde la première station de prédication municipale, station qu'il maintient tout au long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles contre vents et marées. C'est dans cette paroisse que les manifestations de fidélité à la dynastie ducale, en temps d'occupation française, prennent le plus de sens et sont le plus surveillées. Mais l'histoire de la vie municipale et religieuse de Nancy au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle est également celle d'un basculement progressif du centre de gravité du pouvoir, qui passe de la Ville Vieille à la Ville Neuve. Si le nouvel Hôtel de Ville est installé en Ville Neuve dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'identité municipale en matière religieuse s'exprime toujours à Saint-Epvre, et ce pendant encore quelques décennies. Les années 1630 sont la première étape réelle de cette translation : la fermeture de la Ville Vieille en 1630, pour cause de peste, oblige la vie religieuse municipale à se tenir en Ville Neuve. Quand, depuis l'Avent 1637 jusqu'au Carême 1639, le gouverneur français interdit la prédication municipale à Saint-Epvre, il s'oppose certes à la décision du Conseil de Ville, mais surtout il impose temporairement la Ville Neuve, politiquement plus neutre, comme cœur de la vie religieuse locale. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, la proximité géographique, le fait que les autorités politiques délaissent de plus en plus la Ville Vieille, et sans doute la vétusté de l'église Saint-Epvre, conduisent les autorités municipales à réduire leur participation, spirituelle comme matérielle, à la vie religieuse de cette paroisse.

Ce basculement se fait au profit de la Ville Neuve en général et de la paroisse Saint-Sébastien en particulier. Initialement, la Ville Neuve devait comporter deux paroisses, mais les



contraintes financières et, sans doute, une population encore insuffisante au début du XVII<sup>e</sup> siècle, n'ont pas permis de mener ce projet à terme et Saint-Sébastien reste l'unique paroisse, dotée d'une église « provisoire » pendant plus d'un siècle. Les habitants peuvent s'en consoler dans les églises des nombreux couvents qui sont alors fondés dans la Ville Neuve. Celle-ci forme un vaste champ expérimental de la Réforme catholique, gardé par les chapelles et les ermitages des faubourgs. La piété des Nancéiens dote la paroisse Saint-Sébastien de quelques objets précieux, mais la fondation la plus marquante est celle de Nicolas Lenoir, fondant une communauté de prêtres destinée à pallier l'encadrement paroissial de Saint-Sébastien rapidement devenu insuffisant. On ne peut que regretter le manque d'archives relatives à cette institution, qui auraient pu permettre de comprendre tout un pan de la vie paroissiale de la Ville Neuve de Nancy, comme la place exacte occupée par les membres de la communauté, leur vie et leur parcours personnels, leur rôle éventuel dans la diffusion de la piété ou dans certains cultes, le caractère formateur de cette institution.

L'Hôtel de Ville est installé dans la Ville Neuve dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, pourtant ce voisinage quasi immédiat avec l'église paroissiale ne pousse pas pour autant la municipalité à faire de Saint-Sébastien « son » église. Schématiquement, le Conseil de Ville a dû déménager dans la Ville Neuve, par ordre de Charles III, mais son âme reste en Ville Vieille pour quelques décennies encore. Il faut environ le temps d'une génération pour qu'il mette en place une seconde station de prédication pour les Avents et Carêmes de la Ville Neuve. Cette double station municipale constitue une originalité, conforme à la conception des deux villes de Nancy qui sont séparées l'une de l'autre. Mais c'est une originalité coûteuse, que le Conseil de Ville ne peut maintenir faute de moyens financiers. Le fait que ce soit la station de Saint-Sébastien qui soit sacrifiée au profit de celle de Saint-Epvre prouve, si besoin est, que la Ville Neuve reste alors perçue comme secondaire par les autorités municipales quand celles-ci sont libres de leur choix.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle est celui de la consécration pour la Ville Neuve, qui dépasse son caractère subalterne vis-à-vis du plus ancien noyau urbain. C'est le temps de la reconstruction et de la repopulation. Les élites commencent à s'y installer, à doter la paroisse Saint-Sébastien de confréries voulant égaler celles de la paroisse Saint-Epvre, modèle désormais dépassable. Le testament de Barbe Heillecourt permet à la Ville de remettre en place la deuxième station municipale, choix démontrant que désormais, la chaire de l'église Saint-Sébastien dispose d'un prestige égal à celle de Saint-Epvre. La tentative municipale de faire alterner un même prédicateur entre les deux stations (le prédicateur de l'Avent à Saint-Epvre doit prêcher le Carême à Saint-Sébastien et réciproquement), même si Léopold la fait tourner court, confirme

cette volonté d'égalité. Le Conseil de Ville fait reconstruire l'église Saint-Sébastien à grands frais, en parallèle avec la construction de la Primatiale par Léopold. En 1731, la division de la Ville Neuve en trois paroisses a pour but de faciliter la vie religieuse des Nancéiens tout comme, plus tard, la création de la succursale puis paroisse Saint-Pierre-et-Saint-Stanislas. Cette évolution atteste de la croissance démographique nancéienne. Elle a pour effet secondaire de partager la vie religieuse municipale entre deux pôles voisins : l'église Saint-Sébastien, œuvre de la Ville, et l'église de la paroisse Saint-Roch, la plus vaste des deux villes. Cette dernière, liée au collège jésuite, est sans nul doute familière aux officiers municipaux qui ont fréquenté l'établissement scolaire. En comparaison, la paroisse Saint-Nicolas, et encore plus les succursales – puis paroisses – Saint-Fiacre-et-saint-Vincent et Saint-Pierre-et-saint-Stanislas, font figures de périphéries secondaires autant dans les sources que dans la géographie urbaine.

### Construire une cité chrétienne

Le Conseil de Ville a également pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la vie matérielle dans les paroisses. Cela le conduit à se substituer de plus en plus fréquemment aux fabriques. En effet, ces dernières sont rapidement quasi-paralysées par leur manque de ressources financières. En conséquence, la municipalité les remplace en payant tout ce qui est nécessaire à la vie religieuse, parfois avec difficulté : pain et vin de messe, luminaire, vêtements d'église, etc..., ainsi que l'entretien des biens mobiliers et immobiliers. Son contrôle s'étend jusqu'à veiller à ce que ces biens soient réservés à l'usage de chaque paroisse, ce qui la conduit à vouloir exercer sa tutelle sur les prêtres subalternes et les laïcs qui en sont les gardiens. D'autre part, les curés des paroisses ne voient pas toujours d'un bon œil ce qu'ils considèrent comme un empiètement sur leurs prérogatives. L'ensemble ne constitue pas une spécificité nancéienne, mais il a une conséquence : les places de fabricant deviennent d'autant moins prisées des Nancéiens que la ville, de par son statut de capitale, offre des possibilités de carrière plus variées et plus intéressantes.

La pratique religieuse quotidienne et la sanctification de la vie sont soutenues par un vaste ensemble de confréries qui promeuvent un ensemble de dévotions conformes à l'esprit de la Réforme catholique. Les ducs de Lorraine montrent l'exemple d'une dévotion conforme aux décrets tridentins à travers la confrérie du Saint-Sacrement. Les conseillers de Ville font de même : certains d'entre eux sont membres de la « confrérie des Messieurs », rattachée au collège jésuite, ou participent aux cérémonies adressées à saint Sigisbert à travers la confrérie qui lui est consacrée. Toutefois, on ne peut pas considérer qu'il existe une confrérie propre au

Conseil de Ville dans laquelle tous les conseillers se retrouveraient. Certaines des confréries ont une participation plus visible encore : elles complètent ou remplacent le Conseil de Ville dans son rôle de bailleur de fonds. Par exemple, la confrérie du Saint Sacrement de la paroisse Saint-Epvre paie le reposoir de la Fête-Dieu, la paroisse Saint-Sébastien fait de même au XVIII<sup>e</sup> siècle. Toutes n'ont pas les moyens humains et financiers de se montrer si actives auprès de la municipalité, mais toutes contribuent, sous l'œil plus ou moins vigilant des autorités laïques et religieuses, à rapprocher Nancy de l'idéal d'une cité sainte selon les critères de l'Église et des fidèles dévots.

La sainteté d'une communauté d'habitants ne peut toutefois se réduire à la pratique, même si les confréries contribuent à la perfectionner et à l'intégrer dans la vie quotidienne. Construire une « cité sainte » nécessite un effort continu et commun, que tous les habitants doivent fournir, chacun dans la mesure de ses forces et à la place qui lui est assignée par la société. Ceux qui risquent de mettre en danger cet effort ou la cohésion de la communauté sont exclus. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle et jusque dans les années 1630, ce sont les habitants considérés comme « immoraux » qui risquent l'expulsion. La moralisation de la cité passe alors par le cas par cas. Mais par la suite, elle vise moins des personnes particulières que des groupes entiers. Il faut souligner que l'image d'unanimité qui serait mise à mal par les Juifs et les protestants, donc des non-catholiques, est totalement absente des sources municipales consultées, toutes époques confondues. Nancy n'est certes pas une cité où doivent cohabiter plusieurs confessions, comme le sont Metz ou Strasbourg. Juger de l'orthodoxie des idées n'est pas du ressort d'un Conseil de Ville. Mais le maintien de l'ordre en fait partie, ce qui avait justifié la convocation de certains prédicateurs jugés trop séditionnaires en des temps politiquement troublés. Une fois le maintien de l'ordre confié au lieutenant de police, à partir de 1699, le Conseil de Ville n'a plus à s'en préoccuper. Même s'il est catholique, il n'administre pas un espace confessionnalisé. Les comptes et délibérations ne sont clairement pas les sources les plus adéquates pour esquisser le portrait de communautés religieuses autres que catholiques. Même la question janséniste, qui divise les catholiques au XVIII<sup>e</sup> siècle, y passe inaperçue, peut-être en raison de l'absence d'un évêque directement présent pour intervenir à ce propos dans les affaires municipales<sup>6</sup>.

La sainteté de la cité, apte à conduire ses membres vers le salut, se construit également lors d'événements exceptionnels. Ceux-ci rappellent autant la nécessité du repentir que les bons comportements que doit adopter le chrétien vis-à-vis de Dieu. Si un sacrilège, même accidentel, se produit, il importe que la communauté toute entière le répare avant d'être punie : Nancy est

---

<sup>6</sup> René TAVENEAU, dans *Le jansénisme en Lorraine (1640-1789) op. cit.*, n'a guère évoqué Nancy pour être éminemment janséniste, ce qui est peut-être également à lier à l'absence d'un évêque.

dotée d'une structure paroissiale plus adaptée après l'incident de Pâques 1593, et s'empresse d'effectuer toutes les cérémonies destinées à effacer la trace de la profanation des hosties en 1719. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les maux qui touchent Nancy et la Lorraine sonnent comme un avertissement divin particulièrement fort. Comme d'autres villes lorraines et françaises confrontées à la même situation à la même époque, la municipalité de Nancy réagit par les vœux solennels et les pèlerinages. Ses vœux s'avèrent même nombreux et variés. Le recours à Notre-Dame de Bonsecours, chapelle mémorielle de la dynastie lorraine, permet à la ville de Nancy de s'approprier en partie le site, en commémorant son vœu contre la peste chaque année. Le vœu adressé en secret à Notre-Dame de Sion, le pèlerinage à Notre-Dame de Benoite-Vaux, qui sont des lieux dont l'histoire est une part de celle des ducs de Lorraine, permettent d'entretenir les liens entre la ville et son souverain exilé, de façon discrète. Le vœu adressé à Notre-Dame de Lorette, pour sa part, atteste autant du rayonnement du sanctuaire italien sur la catholicité entière que sur des particuliers comme Nicolas Lenoir, porteur du vœu au nom de Nancy. Vœux et pèlerinages sont des mises en scène spectaculaires de la cité chrétienne idéale ; les descriptions qui en sont faites en attestent. Mais les autorités ecclésiastiques se montrent de plus en plus réticentes vis-à-vis des pèlerinages, difficiles à encadrer et à contrôler. Les vœux municipaux eux-mêmes finissent par disparaître, peut-être parce que trop coûteux, et ne correspondant plus aux exigences d'une piété plus intériorisée. Les missions urbaines prennent alors plus d'importance qu'elles n'en avaient. Leur récit, au XVIII<sup>e</sup> siècle met également en scène un nouveau type de cité chrétienne. Avant la mission, la ville n'est pas tant une communauté de pécheurs qu'une communauté de chrétiens pratiquants mais peu zélés. La mission se charge alors de réveiller les enthousiasmes de chacun et de réformer non seulement le comportement extérieur, mais aussi la vie familiale et les relations personnelles. On assiste alors à une action de l'Église, soutenue par le Conseil de Ville, pour moraliser la vie de la communauté, pas seulement dans les apparences.

### Nancy, cité épiscopale

En 1777 sur le papier, en 1778 dans les faits, Nancy devient enfin le siège d'un évêché. Un nouvel acteur, l'évêque, entre alors de plain-pied dans la vie religieuse. Un nouvel équilibre doit se mettre en place entre lui, les curés des paroisses, les monastères existants, les paroissiens... et la Ville. Les sources municipales de l'époque ne comptent plus guère de délibérations et les comptes se cantonnent désormais aux dépenses ordinaires. Tout ce qui a trait à ce nouvel aspect de la vie religieuse en est absent. Ni l'évêque ni les Nancéiens ne savent,

évidemment, que cette nouvelle ère sera très courte, puisque la Révolution entraîne un vaste bouleversement institutionnel. Dès 1789, des rumeurs courent, évoquant le retour de l'Université à Pont-à-Mousson et la suppression du siège épiscopal de Nancy<sup>7</sup> : leur trop récente installation équivaut encore à une fragilité. Un comité municipal, élu en 1790, remplace l'Hôtel de Ville de Nancy. Les cérémonies religieuses traditionnelles héritées de l'Ancien Régime sont toujours en vigueur : le 27 mai 1790, le chapitre de la cathédrale invite la municipalité à la procession de la Fête-Dieu<sup>8</sup>, et le 28 septembre suivant, le corps municipal décide d'assister à une procession à Bonsecours pour remercier la Vierge d'avoir préservé la ville de Nancy des dangers qui la menaçaient<sup>9</sup>, allusion à l'affaire de Nancy. Le 30 juin 1791, il décide encore d'assister à la procession de la Fête-Dieu<sup>10</sup>, ainsi que le 4 juin 1792<sup>11</sup>. Mais ces cérémonies masquent un commencement de délitement des pratiques religieuses instaurées, consécutif à la crise de la Constitution civile du clergé et à la nationalisation des biens ecclésiastiques : en mai 1791, les processions des Rogations sont désorganisées en raison de la suppression des églises des Minimes et des Bénédictins<sup>12</sup>. En novembre de la même année, Laurent Chatrian déplore des « Octaves des Morts sabrées et mutilées de toutes parts, faute de prédicateurs catholiques »<sup>13</sup>. Nombre de couvents sont vendus ou démolis par la suite, ainsi que plusieurs églises paroissiales : l'église Notre-Dame dans la Ville Vieille, l'église Saint-Roch, la plus vaste de tous, dans la Ville Neuve, sont détruites. Leurs biens sont saisis, du moins le peu que les commissaires révolutionnaires ont pu trouver en 1790<sup>14</sup>. Les tombeaux situés dans les différentes églises sont profanés. Enfin, en 1801, la carte des diocèses est remaniée. Celui de Nancy, tout récent qu'il soit, est un des grands bénéficiaires de cette réforme : le diocèse de Toul lui est rattaché.

Que reste-t-il, aujourd'hui, de ce passé religieux nancéien ? Beaucoup d'églises qui existaient avant la Révolution ont disparu non seulement de la carte, mais également des mémoires. Si la rue des Quatre-Églises, en Ville Neuve, conserve le souvenir des quatre

<sup>7</sup> A.M.N., catalogue Roussel, volume 1, p. 297.

<sup>8</sup> A.M.N., *Ibid.*, vol. 2, p. 249.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> A.M.N., *Ibid.*, vol. 5, p. 60. À propos du rôle de la Fête-Dieu urbaine dans les toutes premières années révolutionnaires, nous renvoyons à la récente communication de Maxime HERMANT, « La visibilité du religieux dans la ville en Révolution. L'exemple de la Fête-Dieu (1789-1793) », donnée au colloque Eudirem d'Orléans (Élise BOILLET et Gaël RIDEAU), *La visibilité du religieux dans l'espace urbain européen (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, 19-21 septembre 2018. Les pistes qu'elle ouvre nous ont été communiquées et résumées.

<sup>11</sup> A.M.N., *Ibid.*, vol. 7, p. 36.

<sup>12</sup> A.M.N., *Ibid.*, vol. 5, p. 60.

<sup>13</sup> CHATRIAN Laurent, *Calendrier historique et ecclésiastique du diocèse de Nancy pour les années 1790 et 1791*, B.D.N., 2 MC 122.

<sup>14</sup> A.D.54, série 1 Q.

couvents qui s’y trouvaient, peu de Nancéiens savent qu’en parcourant la très commerciale rue Saint-Jean, ils marchent sur les traces de leurs aïeux qui se rendaient dans l’église Saint-Roch pour écouter un prédicateur ou assister à une des somptueuses fêtes jésuites. L’église Notre-Dame a disparu, tout comme nombre de monastères ainsi que leurs chapelles. Les églises Saint-Epvre, Saint-Nicolas, Saint-Fiacre-et-saint-Vincent et Saint-Pierre ont été reconstruites au XIX<sup>e</sup> siècle. L’église Saint-Sébastien est désormais une des plus anciennes églises de Nancy, exception faite de celle des Cordeliers. La mémoire du vœu de la peste à Bonsecours est éclipsée par celle du tombeau de Stanislas « le Bienfaisant ». En réécrivant son *Histoire de Nancy* entre 1896 et 1902, Christian Pfister justifiait sa démarche au nom d’un ouvrage qui « décrit son histoire, la beauté de ses édifices et l’héroïsme de ses habitants <sup>15</sup> ». Jacques Pannier considérait ce livre comme « un véritable monument élevé à la gloire de la capitale lorraine »<sup>16</sup>, mais une gloire qui est essentiellement un reflet de celle de ses souverains successifs.

Le travail de recherche ici présent n’a pas cette prétention. Autant que possible, il espère avoir éclairé l’histoire religieuse nancéienne non depuis le palais ducal, mais depuis les Hôtels de Ville. Bien entendu, d’autres angles d’approche sont envisageables et seraient complémentaires de cette étude : les sources de la Primatiale, en particulier, représentent un troisième point de vue qui prend de l’ampleur une fois Nancy devenue cathédrale. Le pouvoir municipal à Nancy, ses mutations politiques et celles des élites locales à partir de 1766 font également l’objet d’un travail de recherche<sup>17</sup>. D’autres villes, lorraines ou non, sont encore à étudier : par exemple, si les relations entre le gouverneur Belle-Isle et l’Église dans l’espace urbain messin sont déjà étudiées, la municipalité en est absente et la vie religieuse n’en est pas la question centrale. La multiplication des études municipales urbaines se concentrant sur la vie religieuse favoriserait les comparaisons. La position et l’histoire de Nancy, au carrefour des influences française et habsbourgeoise, n’est pas absolument unique en Europe. Certaines cités changent d’allégeance à l’époque moderne, et il pourrait être intéressant de voir, dans des villes comme Lille<sup>18</sup>, Strasbourg ou Nice, comment les municipalités locales peuvent être amenées à modifier leur vie religieuse en même temps qu’elles relèvent d’autres défis. Une cérémonie comme le *Te Deum* y trouve-t-elle sa place, et quels événements sont alors célébrés ? Quelle

<sup>15</sup> PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*, *op. cit.*, vol. 1, prologue, p. XV.

<sup>16</sup> PANNIER Jacques, « Nécrologie : Christian Pfister », dans *Bulletin de la Société de l’histoire du protestantisme français*, LXXXII<sup>e</sup> année, janvier-mars 1933, pp. 281-283.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65818p/f285.pleinepage> (consulté le 20 juin 2018).

<sup>17</sup> LOUIS Alexandre, *Un regard nouveau sur le pouvoir municipal de Nancy, entre mutations politiques et élites urbaines, du rattachement de la Lorraine à la France jusqu’à la Restauration (1766-1815)*. Thèse de doctorat en cours sous la direction de Stefano SIMIZ.

<sup>18</sup> L’étude d’Alain LOTTIN, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ? ...*, *op. cit.*, s’arrête en 1668, c’est-à-dire avant que Lille ne devienne française.

place accorder aux processions identitaires et aux legs des anciennes autorités politiques quand ces villes deviennent françaises ? Quelle est la part de la politisation des processions comme celle de la Fête-Dieu quand celle-ci se déroule dans une ville dont l'allégeance politique est instable ou disputée ?

Au final, l'originalité de la vie religieuse nancéienne ne se résume pas de façon exclusive à son statut de capitale et à ce que ses souverains lui ont légué, loin s'en faut. Le dédoublement de l'espace urbain, partagé entre Ville Vieille et Ville Neuve, se répercute dans l'organisation de la vie religieuse et notamment dans la prédication municipale. Les changements d'allégeance politique conduisent à l'adoption de cérémonies politico-religieuses qui sont nouvelles à Nancy, mais pas ailleurs. Les influences de la monarchie française se font d'ailleurs de plus en plus fortes, même si Nancy conserve des liens avec la sphère habsbourgeoise, dont les cultes ont été imités en Lorraine. Mais l'expression de l'appartenance à la religion catholique s'exprime par les mêmes voies qu'ailleurs.

D'un point de vue plus détaillé, certains aspects mineurs de la vie religieuse nancéienne pourraient conduire un jour à des études de synthèse, si les sources léguées par les autres villes permettent les comparaisons. Par exemple, les reposoirs de la Fête-Dieu du XVII<sup>e</sup> siècle sont décrits comme des pyramides, placées en position centrale, dont on peut faire le tour. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, ils sont fermés sur trois côtés, avec un aspect de théâtre. Est-ce représentatif des reposoirs en général ? Doit-on y voir une évolution des processions, dans lesquelles le trajet perdrait de l'importance au profit de la station elle-même, favorisant chez les participants une attitude de spectateur plutôt que de marcheur ? Ou n'est-ce qu'un hasard dû aux nécessités de l'installation sur les places de Nancy ? Les comparaisons nous ont manqué. La piété personnelle des Nancéiens pourrait être, elle aussi, un sujet d'étude particulièrement intéressant, à condition d'en trouver des témoignages directs, ce qui est toujours le point d'achoppement de toute recherche historique. La vie religieuse et la vie municipale, leurs liens, que l'on se place du point de vue des couvents, des prêtres, des habitants, et ce encore selon leur rang social, économique... la recherche en ce domaine n'aura sans doute jamais de fin.





## Annexes

### 1. Annexe n° 1 : le « Concordat » de 1593

S'ensuit ce qui a été arrêté à Nancy par Monseigneur illustrissime cardinal de Lorraine et abbé de Notre-Dame de Nancy avec Messieurs les chanoines de St-Georges pour le présent chargés de la cure dudit Nancy, et avec les habitants dudit Nancy pour l'érection des nouvelles paroisses dans ladite ville, considérant la nécessité qu'il y a à raison de l'augmentation de ladite ville et multiplication du peuple, et depuis envoi à Monseigneur le révérendissime évêque de Toul prince du St-Empire pour y ordonner et faire exécuter à cause de sa charge

Premièrement a été arrêté qu'il serait expédient dans la ville de Nancy quatre paroisses : savoir une en l'église Notre-Dame, une en l'église St-Epvre, et deux dans la ville neuve laquelle on divisera en deux parties délaissant autant de maisons d'un côté que d'autre (si faire se peut) pour établir deux cures, sans lesquelles est nécessaire d'en établir encore une autre au village de Laxou, pour ce que jusques à présent ce n'a été qu'une annexe dépendante de la cure de St-Epvre de Nancy.

Quant à la paroisse qui se fera en l'église Notre-Dame de Nancy, d'autant qu'il y a des religieux claustraux de l'ordre St-Benoît, le chœur en ladite église et les cloîtres se délaissent libres auxdits religieux pour habiter et faire leur divin service sans leur donner aucun empêchement. Mais la nef de ladite église (de laquelle se peuvent aisément passer) pour à servir pour ladite paroisse en laquelle nef se dressera un autel paroissial où reposera le CORPUS DOMINI décemment et en lieu commode et aussi s'érigeront des fonds baptismaux par les paroissiens lesquelles seront sujets de fournir, garnir et entretenir tout ce qui est nécessaire pour une église paroissiale [...] le seigneur évêque de Toul avait si le prieur dudit lieu donnera règlement de ce que devra faire en cure de ladite paroisse touchant le service divin afin que lesdits religieux et ledit curé ne se puisse empêcher les uns les autres et pour éviter confusion.

Et pour ce qu'il est expédient que chaque paroisse ait son cimetière à part, le cimetière qui joint l'église Notre-Dame demeurera pour ladite paroisse. Délaissant nonobstant permission à tous ceux de la ville d'y élire leurs sépultures avec leurs ancêtres si bon leur semble et comme il sera dit ci-après.

Quant à l'église St-Epvre elle est déjà garnie de tout ce qui est requis et nécessaire pour une église paroissiale excepté le cimetière, partant il lui en faut trouver un, et pour ce qu'il n'y a lieu proche de ladite église pour en pouvoir accommoder un, il ne se trouve meilleur moyen que de prendre le lieu où était l'église paroissiale et le cimetière des faubourgs St-Dizier hors la porte, lequel déjà est béni et afin qu'il ne soit profané se pourra raccommoier pour servir de cimetière à ladite paroisse de St-Epvre, et aussi pour y aller quelquefois en procession et faire prier pour les âmes des trépassés desquels les corps principalement reposent audit lieu, délaissant nonobstant leur permission aux paroissiens desdites paroisses d'élire leurs sépultures ou au cimetière Notre-Dame (comme dit est) ou aux Cordeliers ou là où ils voudront en satisfaisant des droits funéraires à leurs propres cures selon qui la leur sera ordonné.

Pour distinguer les paroisses de Notre-Dame et de St-Epvre, le département se fera de toutes les maisons qui sont dedans l'ancienne ville de Nancy le plus également et commodément que faire se pourra par ceux que le seigneur révérendissime évêque de Toul ordonnera, en telle sorte qu'il n'y aura palais, châteaux ni maisons situés dedans ladite ville ni personne faisant résidence esdites maisons lesquelles ne soient sujettes à l'une desdites églises paroissiales et au curé d'icelles pour le fait spirituel et le salut de leurs âmes.

Toutefois quant au palais du souverain prince et de tous ceux qui font résidence audit palais ou qui suivent la Cour, Son Altesse (s'il lui plaît) de l'avis à sa volonté si elle entend que Messieurs les chanoines du chapitre de St-Georges en aient la charge, ou les aumôniers de ladite Cour, ou s'il aime mieux choisir telle paroisse que bon lui semblera pour demeurer toujours stable et paroissiens pour le plus grand repos et meilleur règlement spirituel des habitants dudit palais et de tous ceux de ladite Cour qui ne savent la plupart de qui ils dépendent : dont souvent arrive qu'il ne savent à qui avoir recours pour le salut de leurs âmes

Quant aux maisons qui sont de reste du faubourg St-Dizier elles seront sujettes à la paroisse Notre-Dame, pour être la paroisse la plus proche d'elle et la plus commode.

Quant à la ville neuve pour ce qu'il n'y a encore nulle église paroissiale commune, le plus tôt que faire se pourra les places se pourront choisir par le collateur ou les habitants les plus commodes que l'on pourra trouver pour bâtir ci-après lesdites églises paroissiales selon la puissance et commodité desdits habitants. Et pour ce faire on pourra élire en chacune nouvelle paroisse deux ou trois paroissiens des plus capables et propres pour être échevin d'église et pour avoir soin d'avancer l'affaire selon leur prudence et que le temps en permettra, et aussi pour recevoir les aumônes et caullettes<sup>19</sup> que l'on pourra faire ou donner à cet effet.

Cependant afin que n'arrive inconvénient au salut des âmes du peuple de ladite neuve ville qui s'augmente de plus en plus il faut trouver deux prêtres lettrés et de bonne vie, et plus tôt que faire se pourra, pour présenter à Monseigneur de Toul pour être approuvés ou institués curés auxdits lieux que les habitants logeront chacun en sa paroisse pour administrer les saints sacrements à leurs paroissiens quand la nécessité les requerra, et pour leur dire messes paroissiales les dimanches et fêtes des commandements pour les prêches, pour mettre les corps morts en sépulture et faire toutes les autres charges de cures lesquels en attendant que l'on fera bâtir les églises paroissiales se pourront retirer et servir par emprunt de quelques églises déjà bâties dedans la ville neuve pour quelque temps, et selon que la commodité s'en trouvera, et que le seigneur évêque leur ordonnera : lequel aussi leur assignera en département de territoire et autant de ces maisons qui sont situées dedans ladite ville neuve le plus également que faire se pourra pour demeurer paroissiens desdits curés.

Ledit seigneur révérendissime évêque aura aussi égard d'ordonner sur les habitants de l'hôpital lequel de nouveau est érigé dans ladite neuve ville, et sur les survenants qui arrivent

---

<sup>19</sup> « Caullettes » : quêtes.

de jour en jour en icelui : savoir s'ils devront dépendre de quelque curé, ou s'il sera plus expédient de séquestrer ledit lieu desdits curés sans qu'ils y soient sujets : mais en donner la charge particulière à quelque prêtre bien approuvé et institué avec portion congrue pour éviter confusion, et aussi ordonner qui en aura le droit de présentation.

Et pour ce que de jour en jour surviennent mortuaires dans ladite neuve ville, lesquels on ne sait où inhumer faut solliciter qu'un commandement soit fait aux habitants de ladite ville d'accommoder un cimetière et plus tôt que faire se pourra, et le faire bénir par le seigneur évêque pour y mettre en terre sainte les corps desdits trépassés en attendant que lesdites églises paroissiales soient bâties et du tout accommodées.

Davantage faut entendre que lesdits quatre curés auront chacun leurs églises paroissiales et cimetières à part et aussi toutes charges du ministère, tous les sacrements nécessaires à leurs paroissiens et de faire toutes autres choses dépendantes de leurs offices pour éviter confusion auxquels Monseigneur de Toul ordonnera un règlement de tout ce qu'ils devront faire pour toutes choses spirituelles appartenant à leurs charges et offices auxquels ils demeureront sujets comme tous autres curés de son diocèse, et aussi ce qu'ils devront avoir pour leurs droits funéraires et mariages, et dressera aussi tous autres officiers de l'église.

Quand les cures viendront à vaquer, les curés seront présentés à Monseigneur de Toul pour être examinés et institués auxdites cures, savoir celui de Notre-Dame les deux de la ville neuve par le seigneur abbé de Notre-Dame (si d'aventure il ne se trouve quelqu'un qui obtienne droit de présentation) et celui de St-Epvre et de Laxou par Messieurs les vénérables du chapitre de St-Georges de Nancy à raison que ladite cure était auparavant annexée audit chapitre : lesquels ont quitté le droit qu'ils y avaient pour faire érection desdites cures.

Et d'autant que la ville de Nancy est la principale ville du pays en laquelle ordinairement les princes souverains font leurs résidences, et à cause d'eux plusieurs autres honorables seigneurs et dames, il est raisonnable d'avoir gens d'Église doctes et de bonne vie pour n'être institués auxdites cures, et capables pour avoir charge spirituelles desdites personnes partant les collateurs ne présenteront que bacheliers, licenciés, ou docteurs en théologie, ou droit canon, ou maîtres aux lois audit seigneur évêque de Toul, lequel ne pourra recevoir ni instituer pour être curés aux quatre cures de ladite ville s'ils ne sont de telle qualité avec bon témoignage de leurs bonnes vies lesquels étant institués seront tenus de faire résidence personnelle esdites cures, sans tenir de ne rien recevoir des rentes à eux assignées et être privés de leurs cures selon que la raison et droit écrit le requiert.

La raison requiert que les cures de ladite ville aient honnête portion congrue pour satisfaire à leur entretien et nourriture selon que leurs états le requièrent, partant elle devra monter à la somme de 400 francs ou environ de cette monnaie pour chaque cure, laquelle se prendra en partie sur les 2/3 de toutes les dîmes tant grosses que menues des finages dudit Nancy, St-Dizier et Laxou, et l'autre partie se prendra dessus les paroissiens de chaque paroisse : lesquels seront tenus tous de quelque qualité ou état qu'ils soient de payer ce que s'ensuit : savoir aux quatre bons jours de l'année qui sont Pâques, Pentecôte, Toussaint, et Noël chaque ménage l'homme

et la femme 1 gros à chacune fête, et les veuves 2 gros et ceux qui n'auront été jamais mariés qui recevront leur CRÉATEUR à Pâques ils payeront tous les ans à ladite fête de Pâques seulement 2 f une fois l'un chacune 1 gros. Que les cures lèveront ou les échevins d'église ou les feront lever par les marguilliers desdites paroisses en la manière que se lèvent les sols pour la ville, ou si l'on trouve plus expédient de lever de chaque ménage par chacun an aux trois fêtes solennelles savoir Pâques, Toussaint et Noël, 2 gros à chaque fête qui feront 6 gros pour chacun ménage et 3 gros pour les veuves sans toucher aux autres personnes non encore mariées. Le seigneur évêque pourra ordonner ce qu'il trouvera le plus raisonnable : lequel argent servira pour aider à satisfaire à ladite portion congrue. Car de droit et raison les paroissiens sont tenus à la nourriture et entretien de leurs pasteurs qui travaillent pour leur salut : afin qu'avec ce qu'ils prendront sur les dîmes ladite somme de 400 francs stables et assurés par chacun an comme dit est sans comprendre les événements ordinaires de leurs paroissiens qui demeureront du tout et entièrement aux cures de chaque paroisse.

Et là où ledit argent qu'on leur montera à davantage que à 250 francs, si l'évêque trouve quelque surplus pour servir pour aider à entretenir un marguillier ou habituer quelque prêtre pour aider à chanter le service divin, ou luminaire, ou autres choses nécessaires à ladite église : et quand les paroissiens pourront trouver quelques bénéfices simples pour unir et annexer à leurs cures de la valeur de 200 francs stables par chacun an, alors on quittera lesdits paroissiens de payer lesdits gros.

Or afin que personne ne refuse de payer lesdits gros comme dit est et que lesdits curés ne soient frustrés de ladite portion congrue la justice de Nancy tiendra la main pour faire satisfaire aux contredisants ; contestait s'il se trouverait quelques personnes si pauvres qu'ils n'eussent moyen de payer si les curés, maîtres échevins de justice et les échevins d'Église ou les gouverneurs de ville les inquiètent, à tels on leur fera grâce sans les contraindre de payer.

Et pour ce que tous les dîmes tant gros que menues des trois bans de Nancy, St-Dizier et Laxou ont été toujours divisés en trois tiers, desquels jusque à présent le prieur ou pour le présent l'abbé de Notre-Dame de Nancy a levé les 2/3 pour être collateur et curé primitif de ladite cure, et messieurs les chanoines de St-Georges l'autre tiers pour être ladite cure depuis quelques temps annexée à leur chapitre et pour la décharge dudit seigneur abbé être chargé du salut des âmes des paroissiens dépendant de ladite cure, lesquels pour en être déchargés ont quitté en pleine assemblée à Nancy le 13 de juin 1593 ce que considérant Monseigneur l'illustrissime cardinal de Lorraine pour le présent abbé de Notre Dame par le conseil et avis de gens doctes a aussi quitté sûrement l'un des tiers qu'il voulait lever pour être chose raisonnable et de droit et nécessaire pour aider à la nourriture et sustentation desdits nouveaux curés, qui lèveront ci-après les 2/3 de tous lesdits dîmes et ledit seigneur abbé seulement 1/3, lesquels 2/3 seront divisés en 5 parties pour lesdits 5 cures, savoir pour les quatre de la ville de Nancy et pour celui de Laxou lesquels partiront également lesdits 2/3 desdits dîmes pour en avoir autant l'un comme l'autre jusque à ce que l'on ait trouvé quelque moyen de trouver 200 francs de rente annuelle et stable soit en bénéfice simple ou autrement pour l'un desdits curés, lequel alors quitte de sa part desdites dîmes, lesquels se diviseront en après seulement en 4 parties pour les autres 4 curés qui auront chacun un demi-tiers, celui de Laxou se contentera de la part qui lui

sera assignée dessus lesdites dîmes avec les autres curés, et des gros qu'il lèvera comme dit est de ses paroissiens, ou selon qu'il lui sera ordonné par ledit seigneur évêque de Toul, lequel s'il juge être expédient de n'établir que quatre curés : savoir trois dans la ville, et un à Laxou chaque curé prendra également un demi-tiers.

Les paroissiens de chaque paroisse accommoderont chacun leurs cures de logis honnêtes et selon que leurs états le requièrent en lieux commodes et proches des églises paroissiales, lesquels aussi feront avec le temps tout ce qui est requis de droit et raison.

Davantage pour ce que ladite ville de Nancy est située en l'évêché de Toul, c'est raison que le révérendissime seigneur évêque de Toul considère et ordonne sur ce fait ce qu'il trouvera de plus utile et nécessaire pour le salut des âmes du peuple de ladite ville, desquelles il a la charge, spécialement qu'il considère s'il sera plus expédient d'y établir cinq cures que quatre et de ce qui en dépend. Au jugement duquel se remettent et rapportent mondit seigneur l'illustrissime cardinal et les habitants dudit Nancy, lesquels ayant vu et entendu la confusion qui est arrivée en la paroisse St-Epvre aux Pâques dernières 1593 lorsqu'on devait avec dévotion recevoir son créateur, le prient sérieusement d'y entendre et ordonner le plus tôt que faire se pourra à ce que dessus ou ce qu'il trouvera le plus utile et nécessaire pour le bon règlement spirituel de ladite ville, lesquels promettent d'accomplir et faire accomplir selon leurs possibilités ce qu'il en ordonnera pour la plus grande gloire de Dieu.

Le sieur lieutenant général en ce baillage de Nancy et les maîtres échevin et échevins cleric-juré, substitut et avocats de Nancy soussignés qui ont vu les articles contenus au présent volume concernant l'érection des paroisses ci mentionnées des cures trouvent expédient qu'il soit procédé et fait selon qu'il y est articulé le tout toutefois sous le bon plaisir de Son Altesse et de nos supérieurs ecclésiastiques. Fait à Nancy le 12<sup>e</sup> septembre 1593.

Pour extrait des registres des chartes et ordonnances qui est en la chambre du Conseil de ville de Nancy par le soussigné

P. Richardot.

A.M.N., GG 1.

## **2. Annexe n° 1 bis : modification du Concordat de 1593 concernant le prélèvement des dîmes et le versement des portions congrues en lieu et place de l'église primatiale de Nancy.**

Ce jourd'hui 24 avril 1731 La chambre ayant été extraordinairement assemblée pour délibérer sur les moyens de faciliter l'érection de deux nouvelles paroisses en la Ville neuve de Nancy, nonobstant les précautions qu'elle avait prises par son acte du 31 mars dernier n'ayant point encore aplani toutes les difficultés qui sont portées par devant le tribunal de l'évêché de Toul entre l'Hôtel de cette ville demandeur MM du chapitre de la primatiale et curé des paroisses de St-Epvre, Notre Dame, St-Sébastien et les prêtres habitués de cette dernière opposants à ladite érection.

Quoique les conditions du traité d'accommodement fait avec les trois curés soient à charge à l'Hôtel de Ville par l'engagement qu'il a pris avec eux de leur fournir à chacun la portion congrue il fut réservé son action contre MM de la primatiale pour les obliger d'abandonner aux trois curés ci-dessus nommés et aux deux autres nouveaux le reste des dîmes qui consistent en un tiers pour former leurs dots de même que la portion congrue du vicaire qu'on projette d'établir proche la Madeleine par devant les juges qui en doivent connaître conformément aux canons et aux maximes les plus saines, non seulement du Parlement de Lorraine, mais de ceux du royaume voisin qui portent que toutes les dîmes doivent être employées pour servir de dots aux curés.

Lesdits officiers de la Ville empressés de voir pourvues l'érection de ces deux nouvelles paroisses qui produisent au peuple de la Ville neuve un bien et des avantages considérables et réfléchissants d'ailleurs sur les soins et embarras et frais que pourraient causer des procédures infinies et aux incidents qu'on pourrait leur faire, ont pris la voie d'accommodement avec MM du chapitre de la primatiale à cet effet

Que mesdits sieurs de la Primatiale abandonneront à l'Hôtel de Ville la jouissance des trois quarts de toutes les grosses et menues dîmes des bans de Nancy et st-Dizier, à ce moyen duquel abandonnement mesdits sieurs de la Primatiale demeureront déchargés de toutes portions congrues envers les curés et de toutes portions congrues envers les vicaires établis de la rente au surplus qu'ils ne contestent point à MM de la primatiale le droit nommer aux deux nouvelles cures, à la réserve du vicaire de hors la porte St-Nicolas que lesdits officiers prétendent avoir droit de nommer comme vicaire seulement.

Qu'en cas que le vicariat de la Madeleine viendrait à être érigé en cure à la suite des temps, l'Hôtel de Ville sera chargé de fournir la portion congrue du curé sans pouvoir rien exiger du chapitre sur le quart de dîme qu'il se réserve, lequel sera adjugé aux conditions des anciens baux.

Que mesdits sieurs de la primatiale seront exempts des frais qu'il faudra faire pour la construction et édification des deux nouvelles paroisses qu'on projette de bâtir de même que de leur entretien à l'avenir, comme aussi de l'entretien des trois autres paroisses des deux villes de Nancy et de celle de la Madeleine en cas de l'érection susdite.

Consentent lesdits officiers de donner place aux députés de MM de la Primatiale dans leurs bancs en la paroisse St-Sébastien et dans les deux autres paroisses qu'on érigera.

Arrivant que le nombre des trois paroisses St-Sébastien, St-Roch et St-Nicolas viendraient à être réduites en deux ou une seule comme à présent, mesdits sieurs de la primatiale rentreront

en la possession de jouissance du tiers des dîmes dont ils jouissent actuellement au lieu du quart auquel ils se restreignent.

Enfin au cas que le jugement de Mgr l'évêque ne serait conforme à tous les projets d'accommodement faits tant avec mesdits sieurs de la primatiale qu'avec MM les trois curés et prêtres habitués, les présentes et tous autres actes faits en conséquence de l'érection des deux nouvelles paroisses demeureront nul de part et d'autre et comme non avenu, le présent acte fait double les an et jour susdits.

A.M.N., DD 67 et GG 35.

### **Réponse du chapitre de l'église primatiale de Nancy**

Messieurs du chapitre de la Primatiale de Nancy assemblés capitulairement ce jourd'hui premier mai 1731 après avoir pris communication et lecture de toutes les conditions et conventions contenues au présent acte et ainsi rédigées de concert avec Messieurs de l'Hôtel de Ville, ont déclaré l'agréer et confirmer en tout et notamment la restriction du tiers au quart pour la dîme et consenti unanimement à son exécution. Fait à Nancy les an et jour avant dits.

A.M.N., GG 35.

### 3. Annexe n° 2 : le vœu de la peste à Notre-Dame de Bonsecours

Du 14 juin 1631

L'expérience journalière nous faisant voir que le remède plus prompt à toutes sortes de maux est d'avoir recours à l'Immaculée et toute puissante Vierge mère de Dieu par les mérites & intercessions de laquelle l'on reconnaît que Dieu justement irrité contre les pécheurs apaisait son ire et détournait les fléaux que méritoirement il décoche contre eux afin de les retirer du borbier où leurs iniquités les plongent fait que voyant les châtimens desquels Il nous punit nous faisant ressortir les justes vengeances de son indignation contre nous & en préparant encore des plus sévères si nous n'abandonnons la malice de notre vie et ne recourons à lui pour en obtenir pardon. Nous avons afin d'apaiser son ire et retirer les fléaux desquels il nous menace & pour en détourner le coup comme pour garantir la ville et tout le pays trouvé n'y avoir plus assuré et convenable moyen que de lui en demander très humble pardon et supplier sa très sainte mère ainsi que nous faisons d'interposer son autorité et dédit pour empêcher le mal de s'accroître et éteindre le feu de contagion & autres qui s'allument es quatre coins de la ville & en tout le pays avec menace d'embraser le reste si nous n'y apportons l'eau d'une sainte repentance et y remédions. De cette cause nous François Rennel & François Royer conseillers d'État de son Altesse et auditeurs de sa chambre des comptes de Lorraine, François Henry Labbé licencié ès droit prévôt de Nancy. Nicolas Janin conseiller d'État de sadite Altesse et auditeurs de la chambre desdits comptes Edmont Vincent conseiller secrétaire entrant ès conseils d'État et privé de son Altesse & substitut du sieur procureur général de Lorraine. Jean Vignolles aussi conseiller secrétaire entrant esdits conseils & commis garde des chartres de son Altesse François Serre & Jean Le Noir tous conseillers de la chambre de la ville dudit Nancy Waultrin Humaire ; François Plantey. François Lambert, & George Bornet commis de ladite ville lui promettons & faisons vœu de faire célébrer annuellement et perpétuellement une messe basse à son honneur toutes les semaines de l'année en la chapelle dédiée à son nom sous l'invocation de notre dame de Bon secours ou à tel autre lieu que nous jugerons lui pouvoir être agréable dans la créance qu'elle ne chérit chose aucune à l'égal de ce saint sacrifice. De plus en faire célébrer une haute le lendemain de sa glorieuse Assomption pour le repos des âmes de nos co-bourgeois trépassés pendant la contagion sur l'assurance que nous avons de sa bonté & qu'elle nous moyennera la délivrance des maux desquels nous sommes affligés & autant que nous pouvons nous la prions de prendre sous sa sainte protection l'altesse de notre souverain prince Charles 4 et de Madame Nicolle de Lorraine son épouse de tous les princes et princesses de la maison toute la Lorraine & nommément la ville de Nancy que nous mettons sous sa sauvegarde comme nos vies et moyens avec promesse et protestation de jamais ne révoquer cette offre et de commencer au plus tôt le vœu qu'au nom de toute la ville nous lui faisons.

Signé J Marchal

A.M.N., BB 36, manuscrit, non paginé.  
14 juin 1631.



### Description du vœu à Notre-Dame de Bonsecours

Extrait du registre des résolutions de la chambre du conseil de la ville de Nancy

Du 22<sup>e</sup> décembre 1644

Audit jour sur l'avis donné en cette chambre par le sieur Sarrazin conseiller en icelle, et Richardot receveur députés à l'exécution du vœu fait à Notre Dame de Bon secours en l'année 1633, pour faire cesser la peste lors [...] et en préserver la ville de Nancy a l advenir, que pour l'entier accomplissement dudit vœu il était de bien séance et d'obligation de faire faire en marbre blanc les figures de saint Sébastien, Saint Roch, et Saint Charles comme protecteurs choisis par ladite ville contre cette maladie pour être posées en côté et au-dessus de la table de marbre noir ou sont représentés les particularités du même vœu, et ce à l'imitation des tableaux et peintures qui se trouvent en plusieurs églises de cette ville et selon le dessein vu en ladite chambre du sieur Drouin maître sculpteur qui pour sa dévotion envers la très glorieuse vierge et lesdits saints son affection au service de ladite ville, le peu d'emploi qui lui vient présentement et la considération qu'il a en ses mains le marbre nécessaire à cet ouvrage, offre de faire lesdites trois figures à prix si raisonnable que le marbre ou la façon ne sera comme rien compté et à l'estimation dudit marbre pour le présent a été résolu qu'il sera traité avec ledit Drouin par lesdits sieurs Sarazin et Richardot pour faire et poser lesdites figures au meilleur prix qu'ils pourront, à l'effet de quoi la chambre leur donne tout pouvoir, et agréé dès à présent le traité qu'ils en feront lesdits sieurs conseillers susnommés présents.

A.M.N., CC 143.  
22 décembre 1644.

#### 4. Annexe n° 3 : le vœu à Notre-Dame de Lorette

Vœu de la ville de Nancy à Notre Dame de Lorette, fait le troisième septembre mille six cent trente-trois.

La ville de Nancy selon sa spéciale dévotion envers la très sainte et très auguste Vierge Marie, mère de Dieu, de qui elle a toujours éprouvé la fidèle assistance en tous ses besoins, se trouvant pressée et menacée par l'armée française, a recours en toute humilité à l'inviolable asile de sa sainte protection pour la conservation de Son Altesse et de sa sérénissime maison, de l'État et de sa ville capitale : et à ce sujet envoyé homme exprès à sa sainte maison de Lorette pour en son nom lui renouveler l'hommage, et les vœux de sa fidélité, lui vouant de plus une ville d'argent de la valeur de cent écus, qui sera l'image visible de l'éternelle dévotion qu'elle nourrira pour son incomparable grandeur et bonté dans le cœur de tous ses citoyens.

A.M.N., BB 3, fol° 95 r°. Copie en BB 37, non paginée.  
3 septembre 1633.

#### Description du vœu à Notre-Dame de Lorette tel que conçu.

Les souscrits conseillers de la ville de Nancy d'une part, et honorable homme César Foulon maître sculpteur demeurant audit Nancy d'autre part ont reconnu et confessé volontairement

Avoir fait les traité convention et obligation que s'ensuivent c'est à savoir que ledit Foulon a promis et s'est obligé faire et construire à ses propres frais et dépens le portrait en relief de la ville de Nancy, sur une table d'argent fin poinçon de Paris, laquelle table sera de la longueur de trois pieds et de hauteur selon le modèle par lui représenté auxdits sieurs du Conseil où seront dépeintes les villes vieille et neuve dudit Nancy, vues de face avec les boulevards, bastions, et guérites en leurs perspectives, comme aussi tous les édifices d'églises, tournelles, pavillons, et autres bâtiments, le tout bien ciselé et recherché.

Au-dessus desquelles deux villes sera représentée l'image de Notre Dame avec son enfant assise sur des chérubins en images avec une gloire d'anges et séraphins à l'entour, représentée en grosse et demi relevé, au-dessous de laquelle Notre Dame seront deux anges qui porteront en l'air un écriteau dans laquelle se pourra écrire ce qu'il plaira auxdits sieurs du Conseil en lettres émaillées avec les armoiries de son Altesse d'un côté et celles de ladite ville d'autres pareillement émaillées sera de plus sur la tête du petit Jésus et sur celle de sa Sainte Mère à chacun une couronne d'or fin, que si l'on voulait y poser quelque diamant ledit entrepreneur sera obligé de les y mettre, et lesdits sieurs de fournir lesdits diamants et non autre chose.

Au-dessus desdites deux villes sera représenté en paysage ce qui est de plus remarquable, ciselé, bosselé et d'un petit relief, le tout selon l'avis des sieurs Calot graveur et Drouin sculpteur.

Fera de plus ledit entrepreneur poser sur la robe du petit Jésus et sur celle de sa sainte mère quelques étoiles ou rosettes d'émail s'il est jugé à propos par lesdits sieurs du Conseil ou experts.

A l'entour desquelles deux villes et table d'argent ci-dessus déclarées fera ledit Foulon un châssis d'ébène naturel pour l'ornement duquel sera icelui taillé selon le modèle, sauf et réserve une tête de chérubin avec les branches et feuillage de rose en bas dudit châssis et couronnement d'en haut et à côté avec des filaments de même argent fin au lieu à lui montré par lesdits sieurs et au devis de laquelle table d'argent il en posera une de cuivre pour la tenir plus ferme, être enchâssée dedans ledit châssis avec icelle et que les petits fleurons qui sont en feuillage aux deux bouts dudit châssis ils devront être faits du même argent fin, et fait en la sorte qui est représentées au modèle.

Que ledit entrepreneur fera que ladite table et ouvrages d'argent devra peser treize marcs argent fin et poinçon de Paris comme dit est, que s'il s'y en trouvait moins il lui sera déduit sur le prix que ci-après à quarante-deux francs le marc, et s'il s'y en trouve de plus il lui sera de même payé audit prix et à proportion de ce qui s'en trouverait de moins ou de plus desdits treize marcs, lequel ouvrage tant en argent qu'ébène devra être bien dûment être fait et parfait aux frais et dépens dudit Foulon audit d'experts et gens de bien à ce connaissant et ce dans le jour de la Pentecôte prochaine pour tout délai.

Parachèvera le modèle par lui en commencé dudit ouvrage qu'il rendra à ladite ville pour témoignage du vœu fait par icelle pour être icelui mis en la chambre du conseil, lequel ils ont fait voir auxdits sieurs Calot et Drouin.

Fera de plus une caisse de bois pour emballer et enfermer ledit portrait pour l'envoyer à Notre Dame de Lorette.

Pour quoi faire lui ont été promis et accordé par lesdits sieurs du Conseil de ville soussignés la somme de treize cents francs monnaie de Lorraine que lui seront et devront être payés, savoir six cents francs incessamment et jours après autres pour acheter l'argent et ébène à ce nécessaire, et le surplus à proportion et selon l'avancement dudit ouvrage.

Fait audit Nancy en la chambre du conseil de ladite ville, le vingt-et-unième novembre jour de fête présentation Notre Dame, environ les trois heures de relevée, de l'année mille six cent trente-trois.

A.M.N., BB 37, manuscript non paginé.  
21 novembre 1633.

### **Description de l'ex-voto à Notre-Dame de Lorette réalisé**

Au compte précédent folio 196 Il appert que Messieurs désirant s'acquitter du vœu fait par leurs devanciers en charge en l'année 1633 pour être envoyé à Notre-Dame de Lorette une

table d'argent où doit être représenté et ciselé en relief les deux villes de Nancy. Ils en auraient fait faire un dessin par le sieur Simon Drouin Maître sculpteur audit Nancy, lequel ayant été vu et reconnu des principaux ouvriers et personnes expertes et à ce connaissant ils auraient traité avec le sieur François Patena Maître orfèvre à Nancy pour rendre fait et parfait ledit ouvrage aux conditions et charges ci-après déclarées. Savoir que ladite table sera d'une pièce d'argent fin poinçon de Paris qui sera fourni aux frais de la ville plus longues et large d'un demi-pouce que le cadre qui l'environnera. Que ladite table aura de longueur trois pieds dans l'œuvre et de largeur un pied cinq pouces aussi dans l'œuvre y compris le demi-pouce de plus qu'au cadre et les deux pouces qu'il faut de vide en tous endroits de ladite table dans lequel vide seront figurés quelques paysages qui peuvent être vus selon le point de vue que sur la même table seront représentées les deux villes de Nancy en perspective et ciselées avec le plus de relief qu'il se pourra. Comme aussi la circonvallation des bastions courtines fosses contrescarpes ravelines et demi-lunes d'alentour et ce qui s'y retrouve de plus remarquable comme portes guérites et autres choses semblables. Que les rues tant de long que de travers les places églises et autres bâtiments de remarque desdites villes seront aussi représentées sur ladite table avec semblables reliefs et recherches & pour les bâtiments communs ils demeureront à la discrétion de l'ouvrier pourvu qu'il y observe la perspective suivant le dessin du sieur Drouin sculpteur mis ès mains dudit Patena. Auquel néanmoins sera loisible de diminuer le nombre des maisons communes de particulières marques audit dessin que les maisons édifices églises clochers quarts de rues arbres guérites et toutes autres choses qui doivent être élevées hors les bastions à cause du peu de hauteur seront droites et à plomb sur la ligne de base ou de la section sans avoir égard au racoissement des rues, seront aussi particulièrement les clochers détachés du fond de la table des bâtiments et des places à raison de la hauteur des clochers. Que le cadre où doit être enchâssé ladite table d'argent sera de cuivre embouti ciselé et relevé en demie bosse selon le dessin du sieur Drouin en la partie droite où sont figurées deux têtes de chérubins et sera ledit cadre long et large à proportion de la table d'argent. Que ledit cadre sera doré d'or moulu à la réserve des faces de chérubins aux quatre coins et des chardons avec leurs feuillages qui doivent être d'argent poinçon de Paris fourni par la ville comme aussi les armes d'icelle & la table d'attente à mettre l'inscription du sujet du vœu suivant le désir de Messieurs et la forme dudit dessin. Que les armes de la ville seront ciselées et blasonnées avec émail ou mastic selon les métaux et couleurs d'icelle et le fond de la table d'attente sera émaillé de noir ou d'azur ou de mastic afin que l'écriture qui doit être relevée dessus soit plus lisible. Qu'il y aura un châssis de fer battu d'une pièce pour couvrir le derrière du cadre de cuivre lequel châssis sera livré et contourné selon la forme dudit cadre afin de joindre le cadre au châssis et arrêter entre deux la table d'argent représentant lesdites villes de plus y aura contre ledit châssis quatre bandes de fer battu large d'un pouce ci attachées avec des vis creuses pour supporter ladite table d'argent et la tenir en état. Que sur ledit châssis de fer seront posés et arrêtés tant ladite table d'argent que le cadre de cuivre et ce par le moyen de quelques petites lames d'argent sondées derrière la même table et de plusieurs vis creuses qu'il convient faire pour rendre le tout bien ajusté et ferme contre ledit châssis & les bandes de fer. Que ledit châssis de fer sera étamé et blanchi de même que les bandes afin que le cadre et châssis paraisse d'argent ; et où il sera trouvé à propos l'ouvrier mettra deux anneaux de cuivre ou de fer doré pour pendre l'ouvrage de toutes les pièces susmentionnées jointes et unies comme il est déclaré ci-dessus.

## 5. Annexe n° 4 : la création de la communauté des prêtres de Saint-Sébastien<sup>20</sup>

À Messieurs les conseillers de la Ville de Nancy

Fait humble remontrance le sieur Nicolas Lenoir qu'ayant il y a quelques années retourné audit Nancy lieu de sa naissance et reconnaissant l'église de la paroisse de St-Sébastien assez peu décorée même petit nombre d'ecclésiastiques pour y faire le service divin il aurait été mû et inspiré de la bonté de Dieu à faire établir un fond de 6000 francs qu'il aurait donné à constitution de rente à raison de 7 % faisant la somme de 420 francs de rente annuelle pour être icelle distribuée à deux prêtres qui seraient obligés de servir à ladite paroisse et y seraient habitués pour y faire incessamment toutes les fonctions nécessaires suivant les ordres de Monsieur le curé de ladite paroisse lequel approuvant le dessein dudit sieur Lenoir veut aussi y contribuer de son chef en étant demeuré d'accord par ensemble.

Entendu que les prêtres que l'on prétend recevoir au service en ladite paroisse y vivront en communauté et commensalité selon comme dit est que mondit sieur le curé les emploiera ils s'y conformeront tant à la décoration du service divin, visiter des malades, écoles et prisonniers, vaqueront aux confessions et administrations de tous autres sacrements à l'instruction de la jeunesse et à toute autre chose qui concerneront la gloire de Dieu et le salut des âmes

Et comme ledit remontrant désirerait si telle était la volonté de Dieu de voir ladite paroisse décorée de nombre d'ecclésiastiques auparavant sa mort il déclare à mesdits sieurs avoir volonté de faire encore jours après autres un autre fond à même dessein de pareille somme de 6000 francs et plus pour être icelle aussi appliquée à constitution de rente de même que celle-ci-devant et affectée en propre au bénéfice de la communauté desdits prêtres habitués, se réservant sa vie durant ledit sieur remontrant de jouir de la rente desdits 6000 francs derniers pour sa subsistance soit qu'il vint avec ladite communauté ou en son particulier à son choix.

Et comme il désire et souhaite passionnément à faire subsister son dessein et le rendre stable par quelque plus grand avantage il supplie humblement mesdits sieurs de Ville qui considèrent le tout aller au service de Dieu, et du bien public y prendre cœur et s'intéresser en y contribuant de leur autorité de leurs soins en tant que faire se pourra de leurs moyens et biens publics.

A ce même effet vouloir accorder de joindre l'office de marguillier de ladite paroisse à la fondation ci-dessus après la mort du sieur Bourguignon marguillier moderne pour être icelui exercé par un prêtre habitué de ladite communauté et par ce moyen l'église et tous les ornements d'icelle en seront mieux conservés en ce que particulièrement tous les prêtres de ladite communauté s'y intéresseront en ce que tout aille en bon ordre avec modestie et édification, ledit remontrant offrant de servir d'économe de ladite paroisse et d'en prendre un soin particulier lorsqu'il sera autorisé de mesdits sieurs en cette qualité n'ayant plus d'autre but qu'au bien public, de toute la ville en général et à l'avancement de la gloire de Dieu, ne voulant cette qualité qu'en condition de pauvre valet de prêtre.

---

<sup>20</sup> Les phrases soulignées le sont également dans le texte original.

Il fera la levée des deniers faisant en lesdites rentes pendant sa vie pour être distribuées comme il est dit ci-devant et après qu'il aura plu à Dieu l'appeler de cette vie celui qui sera nommé pour syndic de ladite communauté en fera la fonction.

Et d'autant que ce commencement d'établissement ne peut suffire pour l'entretien de deux prêtres n'ayant que lesdits 420 francs et qu'il faut que le surplus se prenne sur les émoluments et casualités de l'église mesdits sieurs sont suppliés de vouloir ordonner aux châteliers d'église et collecteurs pour les âmes quelques reconnaissances et fixer pour chacun prêtre tant ceux qui y sont déjà habitués qu'autres qui s'en trouveront capables à l'avenir vivantes à ladite communauté jusques au nombre de six pour faire en ladite église les offices de diacre, de sous-diacre, choristes et toutes autres choses qui viendront à faire aux dimanches et fêtes principales et solennelles de l'année.

Supplie pareillement ledit remontrant mesdits sieurs du Conseil vouloir députer quelques ouvriers pour faire la visite des manquements et réfections qui sont à faire en l'église et aître de ladite paroisse et ce incessamment notamment dans la toiture y ayant beaucoup de gouttières tant à ladite église, sacristie qu'à la chambre du prédicateur et qu'il leur plaise aussi faire raccommoder les vitres de ladite église qui notoirement sont toutes ruinées offrant ledit remontrant d'y contribuer jusques à 200 francs pour rétablir les vitres du chœur tout à neuf.

La présente requête lue en la Chambre, les conseillers en icelle ont déclaré avoir pour agréable les bonnes volontés du sieur Lenoir, lui ont promis et promettent toute assistance dans l'exécution de son bon dessein auquel ils contribueront de tout leur possible par l'adjonction de ce qu'il demande et pour en faire les traités les sieurs Sarrasin et Janmaire sont commis. Fait en la Chambre du Conseil de la Ville de Nancy le 25<sup>e</sup> janvier 1657.

A.M.N., GG 18.

### **Convention fondant la communauté de prêtres de Saint-Sébastien**

Étant notoire à tous que la paroisse sous le titre et invocation du glorieux saint Sébastien de Nancy la neuve, est composée d'un grand nombre de paroissiens qui tous demeurent à la seule charge et conduite du sieur curé. Et pour subvenir à tous les offices et fonctions qui arrivent de temps en temps et sont requises des paroissiens pour satisfaire au ministère de ladite charge, il a été toujours souhaité que par la providence divine il y put avoir quelque fond au moyen duquel on put donner moyen à quelque nombre d'ecclésiastiques de s'affectionner et s'attacher au service de ladite paroisse, en y prêtant leur aide audit sieur curé et lui servant à toutes les fonctions prédites, et qu'à cet effet, étant pourvu d'un entretien honnête et raisonnable pour leur subsistance, ils entrent en société de vie et communauté en une même résidence et commensalité.

2

Cette divine providence ayant inspiré depuis quelques années, le sieur Nicolas Le Noir, bourgeois de Paris et enfant dudit Nancy, et depuis peu y retourné, d'y procurer l'honneur et la décoration du service divin à ladite église. Il y aurait depuis deux ans et plus, donné et fondé

une rente annuelle d'une somme de 420 francs barrois, constituée au rachat de celle

De 6000 francs en capital pour ladite rente être employée pour une partie de l'entretien et subsistance de deux prêtres habitués, et qui soient de cette condition à vivre en communauté et commensalité dans la dépendance dudit sieur curé en ce qui regarde les fonctions paroissiales comme dit est ; lesquels deux prêtres sont dès à présent suivant la nomination du sieur Le Noir et l'agrément du sieur curé, Messire Claude Thomassin et Messire Pierre Lartillier jouissant de la rente desdits 6000 francs, qui est de 210 francs pour chacun prêtre vivant en communauté et commensalité, conformément à l'intention du fondateur ; de laquelle somme de 210 francs de rente pour chacun desdits prêtres, ledit sieur Le Noir entend que annuellement, il sera baillé 10 francs à chacun d'iceux, pour, à l'intention dudit fondateur et durant sa vie, être célébrées par chacun d'eux, 12 messes basses par an ; et qu'arrivant son décès, au lieu desdites messes basses, la communauté fasse un service annuel de trois messes hautes avec les obsèques ordinaires, à un jour pareil à celui de son décès, ou dans la huitaine suivante, et les vigiles au jour précédent, et que les autres ecclésiastiques, qui n'auront pas dit quelques-unes desdites trois messes hautes, appliquent les leurs particulières pour le repos de son âme, de ses parents et amis trépassés.

3

Et à ces deux ledit sieur curé a joint messire Jean Thouvenot, prêtre, natif de Nancy, après avoir été près d'un an dans le séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, et ayant bon témoignage de ses vie, mœurs et doctrine, il l'a reçu avec l'avis desdits sieurs habitués pour entrer en ladite communauté, pour lequel ledit sieur curé fournira la subsistance et entretènement en faisant les fonctions pour lesquelles ladite communauté est établie.

4

Et d'autant que ledit sieur Le Noir se trouve encore persuadé de la même bonté de Dieu d'augmenter ce fond pour pareillement donner lieu d'accroître le nombre desdits ecclésiastiques, lequel il désire être de six assistants audit sieur curé et son vicaire, y compris les deux que ledit sieur curé veut entretenir sa vie durant, il a déclaré et déclare qu'il donne dès à présent et pour toujours à l'avenir en fonds, une autre somme de 6000 francs barrois qu'il est prêt et veut constituer à rente d'autres 420 francs, à charge seulement que l'usufruit d'icelle lui demeurera pendant sa vie, pour en jouir et disposer tout ainsi que bon lui semblera. Le fond desdits 6000 francs demeurant affecté aux prêtres de la communauté, sans que ledit sieur Le Noir le puisse altérer ou divertir à autre usage : lesquels ecclésiastiques jouissant ainsi dudit fond, assisteront aussi audit service annuel et y célébreront la sainte messe comme il a été dit ci-dessus

5

Lesdits prêtres et ecclésiastiques habitués jouiront de tous les émoluments des services qu'ils rendront à ladite paroisse, suivant le règlement qui sera fait ci-après à cet effet par qui il appartiendra afin que le tout soit affermi et ne se puisse changer à l'avenir, tant pour les droits d'assistance et fonctions ecclésiastiques, que pour la rétribution des messes qu'ils célébreront pour les trépassés de la paroisse, laquelle rétribution le sieur curé a promis publiquement de solliciter et procurer d'être prise sur les quêtes qui se font par les collecteurs établis pour demander pour les âmes par les églises de ladite paroisse.

6

Entendu aussi que lesdits ecclésiastiques ne feront chose aucune en ladite paroisse que sous et par les ordres dudit sieur curé, de même que ceux qui se présenteront pour être reçus au nombre de ladite communauté en qualité de prêtres habitués pour jouir de la fondation dudit sieur Le Noir, devront être approuvés d'icelui sieur curé comme chef desdits ecclésiastiques, et de ceux qui auront droit de nomination comme il se voit amplement dans l'article suivant qui contient la forme de l'admission et réception des prêtres habitués.

7

Quand quelque ecclésiastique, lequel il faudra être prêtre, se présentera pour être reçu, il communiquera son dessein, ses études, et tout ce qui sera jugé bien nécessaire pour se faire connaître au premier de la communauté qui fera rapport audit sieur curé, à qui le postulant devra de même se faire connaître, lequel sieur curé en conférera avec tous les prêtres habitués, par le conseil et avis desquels s'il se trouve avoir les qualités nécessaires pour être admis en la communauté, alors on lui fera réponse qu'il pourra s'adresser audit sieur Le Noir, et après son décès aux protecteurs qui seront outre ledit sieur curé, les sieurs écolâtre de l'église primatiale, messire échevin en la justice ordinaire, et premier conseiller de la Chambre de ladite ville de Nancy et leurs successeurs en charge ; lequel sieur Le Noir ou protecteurs en ayant conféré avec le sieur curé et les prêtres de la communauté, s'il se trouve n'y avoir rien à redire pour l'admission du postulant, les nominateurs lui donneront parole de le nommer pourvu qu'il continue dans ses bons desseins et qu'il veuille se rendre en quelque séminaire d'ecclésiastiques pour y être formé pendant le temps qu'il sera jugé à propos, si ce n'est qu'il ait déjà été instruit dans quelqu'un auparavant, ou qu'on le connaisse en pouvoir assez apprendre dans la communauté, auquel cas il y serait reçu pour y être éprouvé pendant 6 mois, et lui pour y reconnaître si sa vocation est de Dieu ; et après les 6 mois s'il se trouve d'esprit commode à pouvoir vivre en communauté, ledit sieur curé et les prêtres avec lesquels il aura reçu l'ayant ainsi reconnu, les sieurs protecteurs assemblés avec les prêtres, donneront leurs voix, à la pluralité desquelles, et chacun des prêtres de la communauté ayant sa voix, le postulant sera incorporé à la communauté et jouira en avant de la rente de la fondation dudit sieur Le Noir. Que si les voix sont égales, les prêtres de la communauté l'emporteront, soit pour la réception, soit pour le refus, cela leur important davantage qu'aux sieurs protecteurs. Et est à noter que si quelqu'un desdits sieurs protecteurs manque à se trouver à l'assemblée pour quelque nécessité ce soit, est ayant été dûment averti, il ne pourra substituer personne de son corps, ni autre en sa place, et procédera-t-on à la réception du postulant. Entendu aussi que du jour qu'il entrera dans la communauté pour y faire son épreuve, la rente courra à son profit en faisant les fonctions de prêtre habitué, et de même pendant le temps qu'il serait dans un séminaire, par l'aveu de la communauté, ladite rente lui servirait pour aider à son entretien.

8

Les enfants prêtres de la ville et entre autres les parents du sieur Le Noir est quelque éloigné degré qu'ils soient de la ligne paternelle ou maternelle, celle-là prévalant néanmoins à celle-ci, ayant les qualités requises seront préférés en la réception en ladite communauté à tous autres étrangers qui ne seraient pas jugés plus propres qu'eux.

9

Et arrivant la mort de quelques-uns desdits ecclésiastiques, la communauté sollicitera promptement tant que faire se pourra, au remplacement d'un autre ecclésiastique en la place du décédé, et cas arrivant que les nominateurs ne puissent faire ledit remplacement dedans l'année,



le revenu de 200 francs sera employé à œuvres pieuses et nécessités de ladite communauté, selon les bons avis dudit sieur curé et de la communauté, afin que ladite communauté soit toujours remplie des 4 prêtres susdits, outre les 2 prêtres que ledit sieur curé y veut entretenir sa vie durant ; et chacun desquels ecclésiastiques donnera tellement ordre à ses affaires temporelles qu'il ne soit distrait de ceux qu'il doit à la communauté et au bien public de la paroisse, et ne s'en pourra absenter sans congé et approbation de ladite communauté.

10

Ledit sieur curé pour contribuer encore de sa part à une pieuse fondation, a volontairement déclaré donner le logement en la maison qu'il a achetée et fait bâtir tout récemment pour loger les quatre ecclésiastiques de la fondation dudit sieur Le Noir, et les deux qu'il entretiendra sa vie durant, tant et si longtemps qu'il plaira à Dieu lui laisser la vie en ce monde. De plus il déclare être son intention que lesdits prêtres de la communauté jouiront du logement dans ladite maison l'année entière de son trépas sans qu'ils soient obligés d'en rendre quelque chose que le souvenir dans leurs prières pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur ; et même jouiront gratuitement pendant ladite année, des ameublements qui leur seront nécessaires comme ils leur étaient fournis par ledit sieur curé de son vivant, sans avoir égard aux ameublements que ledit sieur Le Noir ou autres particuliers pourraient avoir donné à la communauté qui demeureront propres à ladite communauté selon les donations qui en auront été faites ; et après ladite année les meubles susdits dudit sieur curé appartiendront à ses héritiers, si dont il n'en a pas disposé autrement. Et pour le logement de ladite maison ne pouvant être continué gratis après l'année du trépas, il veut néanmoins en faveur desdits prêtres que cette maison soit la dernière pièce de son hérité qui soit vendue s'il est nécessaire pour le paiement de ses dettes ou ordonnances de dernière volonté, et que les prêtres de la communauté tandis qu'ils voudront y demeurer seront préférables à tous autres, soit pour achat ou location, et tant et si longtemps que l'église paroissiale demeurera en la place où elle est. Que si elle venait à être bâtie en la maison et héritage en dépendant acquittés des héritiers du feu sieur prévôt Le Thillier, alors ladite maison pourrait être libre de cette servitude, et pourvu au logement des prêtres dans ladite maison dudit sieur prévôt.

11

Lorsque ceux qui seront débiteurs des sommes capitales constituées voudront en faire le remboursement comme il sera énoncé dans les contrats, ils seront obligés d'en avertir 6 mois auparavant le syndic de la communauté qui en avertira lesdits sieurs protecteurs, lesquels soigneront à trouver lieu assuré pour les employer de nouveau, dont le sieur protecteur qui sera du Conseil de Ville pourra en donner avertissement au corps dudit Conseil, afin qu'il reçoive leur avis pour en faire rapport à l'assemblée des autres sieurs protecteurs et économe ou syndic de la communauté, pour résoudre et déterminer entre eux les personnes entre les mains desquelles on devra placer lesdites sommes.

12

S'il arrive qu'il se présente quelque prêtre ou simple clerc pour demeurer à la communauté pendant quelque temps, soit en qualité de pensionnaire, soit pour y faire retraite spirituelle ou pour y être instruit es fonctions ecclésiastiques, le syndic les y pourra recevoir du gré de la communauté pourvu qu'ils n'empêchent les fonctions de ladite communauté, et y rendent le service raisonnable qu'on pourra requérir d'eux.

13

Cas arrivant que quelque ecclésiastique se présente à entrer en la communauté pour y chercher sa commodité en poursuivant quelque bénéfice sera obligé à payer la pension, et n'emportera quand il sortira que ce qu'il y aura apporté en y entrant, et sera tenu registre des choses temporelles qu'il y aura apporté.

14

Lesdits ecclésiastiques vivront tous en commun et seront unis ensemble par le lien de charité et d'habitation, et garderont en leur conversation une modestie exemplaire à tout le monde, comme étant prêtres de paroisse qui doivent vivre en la retenue requise à leur profession, évitant également la superfluité en leurs vêtements et ameublement comme à la nourriture, et ne pourront aussi lesdits prêtres habitués se servir des rentes fondées, ni de tout le revenu des casualités de l'Église, ni autres biens meubles et immeubles de la communauté pour être engagés ni hypothéqués pour les affaires ou dettes privées d'aucun particulier de la communauté ; desquelles dettes particulières ladite communauté ni les biens d'icelle quelques qu'ils soient ne seront aucunement responsables.

15

Ne feront et n'auront lesdits ecclésiastiques qu'un même pécule de tout ce qui proviendra tant des rentes fondées par ledit sieur Lenoir, que des émoluments qui reviendront des fonctions, messes, et assistances à la paroisse, tous lesquels émoluments seront employés pour leur entretien et subsistance.

16

Lesquelles rentes, revenus et émoluments et pensions s'il s'en présente, et autres choses semblables seront reçues par le syndic et possédés en commun et par indivis entre les prêtres d'icelle communauté en telle sorte que celui qui viendrait à sortir n'y pourrait rien prétendre que ce qu'il y aurait apporté en y entrant, ni même les héritiers de eux qui seraient décédés en ladite communauté n'y pourraient espérer ni avant ni après leur mort chose quelconque après avoir été incorporé au corps de ladite communauté.

17

Le vivre et vêtement en santé, le traitement en maladie, et les funérailles après le décès d'un du corps de la communauté, et toutes autres choses nécessaires, seront prises sur le revenu temporel de ladite communauté, et ceux qui resteront partageront entre eux les offices et charges vacantes par le décès du dernier décédé, puisque la rente de laquelle il jouissait devra appartenir à ladite communauté comme dit est ci devant, tant et si longtemps que la place ne sera remplie.

18

Auront lesdits prêtres habitués un grand soin de faire paraître par leurs charitables emplois (se rendant assidus aux confessions, instructions publiques et particulières par catéchismes, visites de petites écoles, visites de malades, consolations d'affligés, visites de prisonniers et hôpital, par l'assistance continuelle aux services et offices divins, processions et prières publiques) que leur institution est de Dieu et ne tend qu'au bien général et particulier de la ville et particulièrement de la paroisse St Sébastien.

19

Autant que faire se pourra tous les prêtres habitués diront chaque jour leur messe dans la paroisse, aux heures qui pourront leur être prescrites.

Ne pourront lesdits prêtres accepter d'être chapelains des religieuses, soit pour leurs messes ordinaires, soit pour leurs confessions, afin de n'apporter aucun désordre aux fonctions paroissiales.

## 20

Et cas arrivant que quelqu'un desdits ecclésiastiques vienne à négliger notablement son devoir, et qu'ayant été averti par deux ou trois fois charitablement de ses défauts et manquements tant par ledit sieur curé que par le syndic et autres du corps de la communauté, selon qu'il sera jugé à propos, il ne veuille pour cela s'en corriger, le syndic de la communauté ou ledit sieur curé s'il en veut prendre la peine, en donnera avis auxdits sieurs protecteurs, et sera démis à la pluralité des voix, sans qu'il puisse se pourvoir contre telle démission par appel ni autrement, la réception desdits prêtres étant sous ces conditions (per quas causas contrahitur quis, per easdem dissolvitur) comme n'y pouvant plus profiter, ains beaucoup nuire aussi bien qu'à toute la paroisse, et un autre sera pourvu en sa place en la manière que dit est ci-dessus.

## 21

Les prêtres de la communauté partageront entre eux les charges et offices d'icelle, le premier sera appelé syndic ou économe qui conduira toutes les affaires temporelles de la communauté comme un bon père de famille doit faire, et fera observer le contenu du présent règlement, et ne pourra rien faire de conséquence qu'il ne l'ait communiqué à l'assemblée pour en avoir leur agrément et consentement ; et sera ledit syndic ou économe élu par corps des prêtres habitués de ladite communauté, de trois ans à autres, ou plus souvent s'il est nécessaire ; et si l'assemblée le juge à propos le pourra continuer autres trois années après ces trois premières années, moyennant le consentement de celui que l'on désirera continuer en ladite charge, et cas arrivant qu'il y ait quelque répugnance, l'on en choisira un autre de ladite communauté, et à plus de voix.

## 22

Ledit syndic empêchera les désordres et les dépenses excessives que les particuliers voudraient être faites, et en cas de difficultés, ledit sieur curé en sera averti, outre lequel cas et un désordre manifeste, il est supplié de ne prendre connaissance du temporel de ladite communauté.

## 23

Lesdits prêtres dresseront entre eux des articles particuliers pour leur conduite spirituelle et choisiront d'un commun consentement quelque directeur lequel ils puissent consulter en tout ce qu'il semblera nécessaire et qu'ils trouveront à faire par les conférences qu'ils tiendront de temps en temps pour se bien maintenir et ne rien relâcher de leurs devoirs, se rendant trop familiers à des compagnies séculières, évitant autant que faire se pourra d'aller aux banquets et festins, et d'introduire des personnes dans la communauté pour les y traiter ; en sorte que l'observance de la communauté en soit interrompue et la tempérance blessée.

## 24

En toutes les difficultés domestiques et particulières, ils s'adresseront audit sieur curé, leur chef, et pour celles qui seront de conséquence ils auront recours au seigneur évêque comme à leur vrai et légitime pasteur, aux ordres duquel ils référeront et demeureront paisibles suivant ce qu'il aura ordonné.

## 25

Comme les choses les plus saintes se corrompent et les établissements les plus fermes se détruisent, si (ce que Dieu ne permettra par sa miséricorde) la communauté devait à se désunir, soit par la faute de ceux du corps, soit par le peu de charité d'autres particuliers, la rente des deniers de la fondation dudit sieur Lenoir tant et si longtemps que la communauté ne se rétablira, s'appliquera selon le bon avis des sieurs protecteurs, pour en faire un fond, ou pour acheter une maison pour loger les prêtres, ou pour contribuer à l'établissement et entretienement d'un maître d'une école paroissiale, pour y être admis les pauvres et enseignés gratis. Et il est à noter que la communauté sera censée et réputée subsister, tandis qu'il y en restera un du corps, non pas qu'il doive disposer de tout le revenu des rentes, mais les conserver et en faire un petit fond ; à quoi lesdits sieurs protecteurs sont priés d'avoir égard, et à l'emploi dudit fond, selon l'intention ci-dessus déclarée.

Les soussignés qui ont vu et mûrement considéré les vingt-cinq articles portés au volume ci devant déclarés à tous qu'il appartiendra qu'ils louent et approuvent tout le contenu en iceux, et qu'un chacun d'iceux en ce qui les regarde tant en général qu'en particulier, ils se veulent totalement conformer, et de plus d'effectuer les points qui les concernent. En foi de quoi ils ont dressé le présent verbal.

À Nancy le onzième septembre mil six cent cinquante-huit, et se sont soussignés  
Signés à l'original G. Marcand Nicolas Lenoir  
Claude Thomassin P. Lartillier Mahuet  
Jean Thouvenot P. Germain Ch. Sarazin  
Et de Laréauté.

A.D.54, G 1098.

## 6. Annexe n° 5 : les prédicateurs d'Avent et Carême à Nancy

Sources : séries BB (délibérations du Conseil de Ville) et CC (comptes de la Ville) des Archives Municipales de Nancy.

Série GG (comptes des fabriques) des Archives Municipales de Nancy.

Série B (Chambre des Comptes de Lorraine) et *Histoire du collège de Nancy commencé depuis le 1<sup>er</sup> de 9<sup>bre</sup> 1681 et finit le 15 feb(vrier) 1737* aux Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle.

CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique...* et *Calendrier historique et ecclésiastique* à la Bibliothèque Diocésaine de Nancy.

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien par défaut)	
Cordelier	Jean du Bois	1520	Carême	<i>La paroisse n'existe pas encore.</i>	
Dominicain	Claude Nicolas, de Toul	1577	Carême		
Cordelier	Le gardien du couvent	1590	Avent		
Dominicain	Venu de Toul	1593	Carême		
Dominicain	Claude Chamoy venu de Toul	1595	Carême	<i>Aucune prédication mentionnée</i>	
Dominicain	Venu de Toul	1597	Carême		
Dominicain ?	Venu de Toul	1599	Carême		
?	F. Chapion, prieur du couvent de Verdun	1601	Carême		
Dominicain	Elophe Poirel, venu de Toul	1603	Carême		
Dominicain	Poirel	1605	Carême	<i>Une prédication non datée</i>	
Dominicain	Claude Nicolas, venu de Toul	1607	Carême	<i>Aucune prédication mentionnée</i>	
?	Le sieur Malviat, docteur en théologie	1608	Avent		
?		1609	Carême	Cordelier	<i>? Il n'a prêché que lors des dimanches et des fêtes.</i>
Minime	?	1609	Avent	Minime	<i>? Il n'a prêché que lors des dimanches et des fêtes.</i>
		1610	Carême		
Dominicain	Gilbert, prieur des Dominicains de Toul	1611	Avent	<i>Aucune prédication mentionnée</i>	
		1612	Carême		
Capucin	?	1612	Avent		
		1613	Carême		
Minime	?	1613	Avent	<i>Aucune prédication mentionnée</i>	
		1614	Carême		
Chanoine de Pont-à-Mousson	?	1614	Avent		
		1615	Carême		
Capucin	?	1616	Carême		
Cordelier	?	1616	Avent	<i>Aucune prédication mentionnée</i>	
		1617	Carême		

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien par défaut)	
Le prieur de Bainville	Le sieur Rollin, curé d'Épinal	1617	Avent		
		1618	Carême		
Jésuite	Le père Fagot	1618	Avent		
		1619	Carême		
Capucin	Le père Joseph d'Orléans	1619	Avent	?	?
		1620	Carême	?	?
Augustin. La Ville avait choisi un Carme mais il y a eu un changement		1620	Avent	Capucin	?
<i>Aucune prédication mentionnée</i>		1621	Carême		
Oratorien	Le père Duchêne, venu de 120 lieues (Paris ?)	1621	Avent	Capucin	Le père Adrian ? (demandé par la Ville)
		1622	Carême		
Jésuite	Le père Agnès	1622	Avent	Capucin	?
		1623	Carême		
Carme	?	1623	Avent	Capucin	?
		1624	Carême		
Tiercelin	Le père Vincent Mussart, fondateur du couvent nancéien	1624	Avent	Capucin	?
		1625	Carême		
Dominicain (ordre pas encore installé à Nancy)	Le père Thomas. (Venu hors de Nancy).	1625	Avent	Jésuite	?
		1626	Carême		
Jésuite	Le père Motet	1626	Avent	Capucin	?
		1627	Carême		
Tiercelin	Le père Thomas du couvent de Nancy	1627	Avent	Bénédictin	?
		1628	Carême		
Jésuite	Le père Aubertin	1628	Avent	Capucin	Le père Jacques de Briaucourt (venu de Verdun)
		1629	Carême		
Cordelier	Le père Courtois	1629	Avent	Carme	Le père Jérôme (demandé par la Ville)
		1630	Carême		
<i>Aucune prédication mentionnée pour l'Avent 1630 (pour cause de peste)</i>					
Chanoine de St-Gengoult-de-Toul	Le chanoine Caillier	1631	Carême	Jésuite	Le père Aubertin
<i>Aucune prédication mentionnée</i>		1631	Avent		
Cordelier	Frère Didelot (Étienne ?)	1632	Carême	Carme	Jean Maurin, supérieur ? (demandé par la Ville)
Oratorien	?	1632	Avent	Tiercelin	?
		1633	Carême		Le père Archange
Jésuite	Le père Fagot. Malade pendant le Carême et soigné aux frais de la Ville	1633	Avent	Jésuite	Le père Pérignon
		1634	Carême		

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien par défaut)	
Bénédictin	Dom André Rouyet	1634	Avent	Capucin	?
		1635	Carême	<i>Aucune prédication mentionnée</i>	
Cordelier ?	?	1635	Avent		
Capucin	Le gardien du couvent de Nancy	1636	Avent		
<i>Le gouverneur français, Mr d'Hocquincourt, a interdit la prédication en ville vieille et imposé qu'elle se fasse à St-Sébastien</i>		1637	Avent	Capucin	? ; la Ville voulait qu'il prêche à St-Epvre
		1638	Carême		Le père Cardin
		1638	Avent	Capucin	Le père Cardin
		1639	Carême		
Dominicain	Le père Dominique Lebrun, imposé par le gouverneur	1639	Avent	Carme	Le père Sébastien
		1640	Carême		
Capucin	Le gardien du couvent de Nancy, choisi par le gouverneur	1640	Avent	Carme	Le père Sébastien
		1641	Carême	<i>Aucune prédication mentionnée</i>	
Dominicain	Le père Petit	1641	Avent		
		1642	Carême		
La Ville, manquant d'argent, a cherché des prédicateurs sans qu'il lui en coûte aucun frais <sup>22</sup> .		1642	Avent	<i>Aucune prédication mentionnée</i>	
Tiercelin	Le père Antonin, provincial	1643	Carême		
Cordelier et Capucin	Chacun a reçu la moitié de la somme dévolue à cette station	1643	Avent		
Cordelier	?	1644	Carême		
Jésuite	Le père Fleur. La Ville avait demandé le père Motet.	1644	Avent		
		1645	Carême		
Tiercelin	Le père Antonin	1645	Avent		
Capucin	Le père Angélique	1646	Carême	Une prédication non datée et à la charge de la paroisse	
		1647	Avent		
Jésuite, du collègue	Le père Rose	1647	Carême	<i>Aucune prédication mentionnée</i>	
		1648	Avent		

<sup>21</sup> A.M.N., CC 133.

<sup>22</sup> A.M.N., CC 132, fol ° 143 r°. Comptes de l'année 1642.

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien par défaut)
Augustin	?, imposé par le gouverneur, La Ferté-Sénectère	1648	Avent	<i>Aucune prédication mentionnée</i>
		1649	Carême	
Cordelier	Frère David	1649	Avent	
		1650	Carême	
Dominicain	Le père Antonin Miette	1650	Avent	
		1651	Carême	
Jésuite	Le père Millet, recteur du couvent de Verdun	1651	Avent	
		1652	Carême	
Capucin	Le gardien du couvent de Metz	1652	Avent	
	Le père Christophe	1653	Carême	
Carme	Le père César	1653	Avent	
	Le père Pierre de la Mère de Dieu	1654	Carême	
Oratorien	Le père Chaduque	1654	Avent	
		1655	Carême	
Cordelier	?	1655	Avent	
	Polycarpe Leroy	1656	Carême	
Augustin	Le père André Brizot	1656	Avent	
		1657	Carême	
Jésuite	Le père Étienne Legrand	1657	Avent	
		1658	Carême	
Capucin	Le père Christophe	1658	Avent	
		1659	Carême	
Dominicain	Le père Senoc	1659	Avent	
	?	1660	Carême	
Jésuite	Le père Royer	1660	Avent	
		1661	Carême	
Tiercelin	Le père Vincent	1661	Avent	
		1662	Carême	

Paroisses de prédication non précisées :

Année	Station	Ordre choisi dans une des paroisses (probablement St-Epvre)	Ordre choisi dans l'autre paroisse
1662	Avent	Jésuite	Le père Poirot
1663	Carême		
1663	Avent	Minime	Le père Bourgogne
1664	Carême		?
1664	Avent	Oratorien	Le père Germiny
1665	Carême		
1665	Avent	Augustin	René Gaynot, prieur
1666	Carême	Jésuite	Le père Louis Maimbourg, choisi par le duc Charles IV



Année Station		Ordre choisi dans une des paroisses (probablement St-Epvre)	Ordre choisi dans l'autre paroisse		
1668	Avent	Jésuite	Aucune prédication mentionnée		
1669	Carême	?			
1669	Avent	Tiercelin, ? ? Les pères Donat, Alexandre et Senault, choisis par Charles IV			
Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien par défaut)	
Jésuite, du collège	Le père Moleur	1672	Avent	Aucune prédication mentionnée	
		1673	Carême		
Jésuite	Le père Vallon	1673	Avent		
Prémontré	Le père Foulon, choisi par l'intendant	1676	Avent		
		1677	Carême		
Jésuite, de St-Nicolas-de-Port	Le père Denise, soutenu par la Ville et le gouverneur contre le choix de l'évêque	1681	Avent		
		1682	Carême		
Jésuite	Le père Jean Michel, choisi par la Ville contre le choix du gouverneur, qui était le Jésuite Jean Christophe)	1683	Avent		
		1684	Carême		
Jésuite	Le père Jean Christophe, imposé par le gouverneur contre le choix de la Ville (le Minime Zacharie)	1684	Avent		
		1685	Carême		
Dominicain	Le père Delafarge	1686	Carême	Aucune prédication mentionnée	
Jésuite, du collège	Le père Robin, recteur	1686	Avent		
		1687	Carême		
Minime	Le père Florimond	1687	Avent		
		1688	Carême		
Récollet	Le père Olivier	1688	Avent		
		1689	Carême		
Carme	Le père Louis	1689	Avent		
		1690	Carême		
Dominicain	Le père de Mussy	1690	Avent		
		1691	Carême		
Capucin	?, originaire de Nancy	1692	Avent		
Dominicain	Le père (de) Musset	1693	Carême		
Jésuite	Le père Colbert	1693	Avent		
		1694	Carême		

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien par défaut)	
Augustin	Le père Poncet	1694	Avent	Chanoine de la Primatiale	?
		1695	Carême		
Cordelier	Frère Fribourg	1695	Avent	Jésuite du collège (prédication à la Primatiale)	Le père Dorigny
		1696	Carême		Le recteur du collège a été proposé
Jésuite	Le père Sylvestre Lançon	1696	Avent	Jésuite du collège, en remplacement d'un Tiercelin (à la Primatiale)	Le père Daubenton, provincial
		1697	Carême		Le recteur de Châlons, à la place du père Le Bègue
Jésuite	Le père Jacques Lempereur	1697	Avent	Les Jésuites ont été sollicités mais ont voulu laisser d'autres ordres prêcher	
		1698	Carême		
Jésuite	Le père de Blâmont, et le père de Poncet quand il ne doit prêcher pas pour la Cour dans la collégiale St-Georges	1698	Avent	<i>Aucune prédication mentionnée</i>	
Augustin	?	1699	Carême		
Dominicain	Le père de Musset	1699	Avent		
		1700	Carême		
Cordelier	Frère Aubert	1700	Avent		
		1701	Carême		
Prémontré	Le père Gaillard	1701	Avent		
		1702	Carême		
Capucin	Le père Félix	1702	Avent		
		1703	Carême		
Carme	Le père Albert de St-Joseph	1703	Avent		
		1704	Carême		
Jésuite, du Noviciat	Le père Guenichot	1704	Avent		
		1705	Carême		
Dominicain	Le père Lejacq, prieur du couvent de Nancy	1705	Avent		
		1706	Carême		
Jésuite (du collège ?)	Le père Maucervel (Nicolas ?)	1706	Avent		
		1707	Carême		
Augustin	Gabriel Digne, prieur du couvent de Nancy	1707	Avent		
		1708	Carême		
Bénédictin	Dom Isle de Fonce / Ildephonse	1708	Avent	Prémontré	Le père Le Lorrain
		1709	Carême		
Jésuite	Le père de Blâmont	1709	Avent	Cordelier	Le père Aubert
		1710	Carême		
Tiercelin	Hyacinthe d'Amance, gardien du couvent de Nancy	1710	Avent	Augustin	Gabriel Digne, prieur du couvent de Nancy
		1711	Carême		

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien par défaut)	
Jésuite	Le père Capitaine. Le choix initial portait sur un Augustin	1711	Avent	Jésuite	Le père Guenichot
		1712	Carême		
Jésuite, de Pont-à-Mousson	?	1712	Avent	Jésuite	Le père de Blâmont
	Bernard Tribolet	1713	Carême		
Dominicain	Le père Fejat, de Nancy. Le choix initial portait sur le Jésuite Guenichot	1713	Avent	Tiercelin	Hyacinthe d'Amance, du couvent de Nancy
		1714	Carême		
Oratorien	Le père Tatou	1714	Avent	Jésuite	Le père Tribolet
		1715	Carême		
Jésuite	Le père Duguay	1715	Avent	Augustin	Le père Moreau, prieur du couvent de Nancy
Jésuite, puis Dominicain	Le père Duguay, remplacé après son 1 <sup>er</sup> sermon pour « maladie » par le père Eulard, prieur des Dominicains	1716	Carême		
Prémontré	?	1716	Avent	Capucin	Henri Comte, de Nancy
	Le père Pierrard	1717	Carême		
Capucin	Le père Henri	1717	Avent	Minime	Le père Chambré
		1718	Carême		
Minime, de Verdun	Le père Dubois	1718	Avent	Prémontré	Le père Collart
		1719	Carême		Le père Rossin
Chanoine régulier de St-Augustin	Le père Coaquin, prieur, remplace le père Abram initialement prévu mais malade	1719	Avent	Cordelier	Le père Aubert. La Ville avait prévu le père Dubois, supérieur des Minimes de Verdun.
		1720	Carême		Le père Leclerc. La Ville avait prévu le père Dubois, supérieur des Minimes de Verdun.

*Le Conseil de Ville obtient le droit de nommer le prédicateur de la ville neuve chaque année.*

Dominicain	Le père François	1720	Avent	Jésuite	Le père Josselin
		1721	Carême		Hubert Tribolet
Jésuite, de Verdun	Le père d'Augny	1721	Avent	Cordelier	Frère Aubert
		1722	Carême		?
Minime	Le père Moron	1722	Avent	Capucin	Le père Henry
		1723	Carême		
Jésuite	Bernard Tribolet	1723	Avent	Carme	Le père Albert
	Le père Denys	1724	Carême		
Bénédictin	Dom Placide Oudenot	1724	Avent	Jésuite	Le père Denys
		1725	Carême		
Oratorien	?, curé de la paroisse Notre-Dame	1725	Avent	Tiercelin	Le père Placide
		1726	Carême		

*En 1726, le Conseil de Ville décide que l'ordre qui prêche l'Avent à St-Epvre prêchera le Carême à St-Sébastien et inversement.*

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien par défaut)	
Dominicain	Le père Jacquier	1726	Avent	Prémontré	Le père Mansuy
Prémontré	Le père Mansuy	1727	Carême	Dominicain	Le père Jacquier, prier du couvent de Nancy
Augustin	?	1727	Avent	Chanoine	Le père Hanus, de Toul
Chanoine	Le père Hanus, de Toul	1728	Carême	Augustin	?, prier

*En 1728, le principe d'alternance des prédicateurs entre les deux paroisses est interdit par le duc Léopold.*

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien par défaut)	
Minime	Le père De Brot, qui aurait pris la place d'un Jésuite du collège <sup>23</sup>	1728	Avent	Cordelier	Frère Barthélemy
		1729	Carême		
Jésuite	Le père Vément	1729	Avent	Capucin	Le père Hilaire
		1730	Carême		
Carme	Le père Simon	1730	Avent	Jésuite	Le père Baudot
	Le père Albert, remplace le père Simon qui est malade	1731	Carême		?
Oratorien	Le père Roland	1731	Avent	Bénédictin	Dom Charlot
		1732	Carême		
Tiercelin	Jean-François Grandcolas	1732	Avent	Prémontré	Le père Bédée
		1733	Carême		
Dominicain	Le père François	1733	Avent	Augustin	Le père Levier
		1734	Carême		
Cordelier	Le père Bouchot	1734	Avent	Chanoine et prêtre	?
	Le père Leclerc	1735	Carême		Le père Herbillon, curé de St-Léon à Toul
Minime, de Bonsecours	Le père Seny	1735	Avent	Capucin	?
		1736	Carême		

*En 1736, le Conseil de Ville décide d'utiliser l'église du collège des Jésuites, qu'elle loue pour tenir lieu d'église à la paroisse St-Roch, pour les prédications de la ville neuve, en alternance avec l'église St-Sébastien.*

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)		
Jésuite, du Noviciat	Le père Richard	1736	Avent	Carme	Jacques de St-Pierre	St-Roch
	?	1737	Carême			
Bénédictin	Dom Thomas Mangeard, de l'abbaye St-Léopold	1737	Avent	Jésuite	Le père de Rosières	St-Sébastien
	Dom Basile	1738	Carême		Le père Duverger	

<sup>23</sup> Selon l'*Histoire du collège de Nancy, op. cit.*, dont la chronologie n'est pas des plus précises à ce moment.

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)		
Chanoine de la collégiale St-Georges	Le sieur de Tervenus	1738	Avent	Tiercelin	Le père Ange	St-Sébastien
Oratorien	Le père Michot	1739	Carême			
Prêtre séculier	Le père Pernot	1739	Avent	Minime	Le père Blancpain	St-Sébastien
		1740	Carême			
Cordelier ?	Le père Husson	1740	Avent	Dominicain	Le père Villeroy	St-Roch
Chanoine de la collégiale St-Georges	Le sieur de Tervenus, écolâtre	1741	Carême			
Jésuite	Le père Basselot	1741	Avent	Capucin	Le père Marcol	St-Sébastien
Dominicain	Le père Dermott, prieur du couvent de Nancy	1742	Carême			
Dominicain	Le père Justin	1742	Avent	Jésuite	Le père Basselot	St-Roch
Jésuite	Le père Basselot	1743	Carême	Prémontré	Le père Robert. La Ville avait demandé le Capucin Marcol	
Capucin	Le père Marcol, gardien du couvent de Lunéville	1743	Avent	Cordelier ?	Le père Berdaut ? (selon la demande de la Ville)	St-Sébastien
		1744	Carême	Jésuite, des Missions Royales	Le père Rousselot. La Ville avait demandé le Cordelier Berdaut	
Cordelier	Le père Berdaut	1744	Avent	Cordelier	Le père Husson	St-Roch
	?	1745	Carême		Le père Berdaut	
Jésuite	Le père Wilhelm/Vuilleme	1745	Avent	Chanoine de la Primatiale	Le sieur de Tervenus, écolâtre	St-Sébastien
		1746	Carême			
Jésuite	Le père Duchemin	1746	Avent	Dominicain	Le père Mercier	St-Roch
Dominicain	Le père Mercier	1747	Carême	Jésuite	Le père Duchemin	
Jésuite	Le père Aubert	1747	Avent	Augustin	Le père Belain. La Ville avait demandé le Jésuite Aubert	St-Sébastien
		1748	Carême			
Augustin	Le père Belain	1748	Avent	Jésuite	Le père Aubert	St-Roch
		1749	Carême			

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)		
Chanoine de la Primatiale et prêtre de la communauté de St-Sébastien	Le sieur de Tervenus et le curé Tachin se sont partagés la station	1749	Avent	Tiercelin	?	St-Sébastien
		1750	Carême	Jésuite, des Missions Royales	Le père Champagne	
<i>La Ville avait demandé un Dominicain et un Jésuite comme prédicateurs pour 1750-1751 sans les affecter à une paroisse en particulier.</i>						
Jésuite	Le père Duchemin	1750	Avent	Jésuite, du Noviciat.	Le père Duverger	St-Roch
		1751	Carême		Le père Bergerot	
Chanoine de la Primatiale	Le sieur de Tervenus, écolâtre	1751	Avent	<i>Aucune prédication mentionnée</i>		
Jésuite	Le père Henry	1752	Carême			
Cordelier	Le père Hébert	1752	Avent			
Jésuite, des Missions Royales	Le père Rousselot	1753	Carême			
Minime	Le père Blancpain	1753	Avent			
		1754	Carême			
Chanoine, de Sarrebourg	Le sieur Chrétien	1754	Avent	Chanoine	Le sieur Mathiot, de Remiremont	St-Roch
Jésuite, des Missions Royales	Le père Vessener	1755	Carême	Prêtre séculier	Le père Lacasse, de la paroisse St-Sébastien	
Cordelier	Le père Guillemain	1755	Avent	Chanoine régulier	Le père Rollin	St-Sébastien
Jésuite	Le père Louis, qui aurait remplacé le Cordelier Guillemain	1756	Carême		?	
Prémontré	?	1756	Avent	Capucin	?	St-Roch
?	L'abbé Tilly	1757	Carême			
Chanoine	?	1757	Avent	Cordelier	Le père Guillemain	St-Sébastien
Cordelier	Le père Guillemain	1758	Carême	Jésuite, du collègue	Le père Casot	
Tiercelin	Le père Prosper Canel	1758	Avent	Augustin	Le père Girault	St-Roch
Jésuite	Le père De Rosières	1759	Carême			
Cordelier	Frère Villotte ?	1759	Avent	Jésuite	Le père Costel	St-Sébastien
Jésuite	Le père Hébert	1760	Carême	Chanoine	N. Robert	St-Roch
Jésuite	Le père Henry	1760	Avent	Chanoine	Le sieur Rollin	
Jésuite, du collègue	?	1761	Carême	Cordelier	?	

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)		
Tiercelin	?, de Lixheim	1761	Avent	Tiercelin	Le père Prosper Canel	St-Sébastien
Chanoine régulier de Domèvre	Le sieur d'Hangest, sous-prieur	1762	Carême	Dominicain	C. Viardot ?	
Jésuite, du collège	?	1762	Avent	Chanoine	Le sieur Baudot	St-Roch
Jésuite	Le père Lenfant	1763	Carême	Prêtre séculier	Le sieur Nicolle, vicaire à St-Sébastien	
Année	Station	Ordre choisi	dans une des paroisses			
1763	Avent	Chanoine	Le sieur Rollin. Le registre des comptes affirme qu'il a prêché à St-Sébastien, mais le justificatif de paiement prétend que c'est à St-Epvre			
Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)		
Chanoine régulier	Le sieur Rollin	1764	Carême	Prêtre séculier	Le sieur Louis, curé de Rosières	St-Sébastien
Jésuite	Le père Lenfant	1764	Avent	Cordelier	Le père N. Durand	St-Roch
Prêtre séculier	Le sieur Louis, curé de Rosières	1765	Carême	Chanoine	?, prieur de Belchamps	
?	?	1765	Avent	Capucin	Le père Maurice ?	St-Sébastien
Jésuite, des Missions Royales	Le père Lenfant	1766	Carême	Jésuite	Le père Henry	
?	Le sieur Sellier	1766	Avent	Cordelier	Le père Villotte	St-Roch
Cordelier	Le père Durand	1767	Carême	?	?	
Chanoine de St-Mihiel	Le sieur Baudot, prieur	1767	Avent	Cordelier	Le père P. Théneroy	St-Sébastien
		1768	Carême	Prêtre séculier	Le père de Carantène	
Dominicain	Le père Lacasse	1768	Avent	?	?	St-Roch
Carme	Le père Séraphin	1769	Carême	Dominicain	Dominique Husson	
?	Le père Gauthier de Vigny	1769	Avent	?	Mr de Baranger, professeur de théologie	St-Sébastien
?	?	1770	Carême	Dominicain	?	
<i>Aucune prédication mentionnée</i>		1770	Avent	Dominicain	?	St-Roch
?	Le père Gauthier de Vigny	1771	Carême	Minime	?	
Minime	Le père Curia	1771	Avent	Tiercelin	Hyacinthe Gegout ?	St-Sébastien
Prêtre séculier	Jean Pelletier ?	1772	Carême	Prêtre séculier	Le père De Carantène	

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)		
Prêtre séculier	Jean Pelletier ?	1772	Avent	Chanoine	Le sieur Baudot	St-Roch
Prêtre séculier ?	?	1773	Carême	Ex-Jésuite des Missions Royales ?	Le père Henry ?	
?		1773	Avent	?	?	St-Roch
Bénédictin	Dom Georges, prieur de St-Léopold	1774	Carême	?	?	St-Roch
Prêtre séculier	L'abbé de Maillet, de Paris	1774	Avent	Chanoine	Le père Baudot	St-Roch
Cordelier	Le père Tenery <sup>24</sup>	1775	Carême	Dominicain	Le père Lacasse	
?	Le père Jacquet	1775	Avent	Chanoine de la Primatiale	Le père Dumaire	St-Sébastien
?	Le père Dumaire	1776	Carême	Cordelier	Le père Durand	St-Roch
?	Le père Drouville	1776	Avent	Carme	Timothée de St-François	?
?	L'abbé Schumacher	1777	Carême	<i>Aucune prédication mentionnée</i>		
?	L'abbé Delacour	1777	Avent	Prêtre séculier	Le sieur Ancenot	?
Cordelier	Le père Maljean ?	1778	Carême	<i>Aucune prédication mentionnée</i>		
Capucin	Le père Antoine	1778	Avent	Bénédictin	Dom Rémi Poirot	?
		1779	Carême			
?	Le père Tassin	1779	Avent	Minime	Le père Jacquet	St-Sébastien
Année	Station	Ordre choisi dans une des paroisses		Ordre choisi dans l'autre paroisse		
1780	Carême	Minime	?	?	?	
1780	Avent	Prêtre séculier	Le père Henry	Dominicain	Le père Garnier	
Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)		
Cordelier	Jean-Baptiste Baudouin	1781	Carême	Tiercelin	Le père Louis Gegout	St-Roch
Prêtre séculier	Le père Malard, marguillier de la paroisse St-Nicolas	1781	Avent	Prémontré	?, venu de Paris	St-Sébastien
<i>Aucune prédication mentionnée</i>		1782	Carême	Prêtre séculier	Le père Malard, marguillier de la paroisse St-Nicolas	

<sup>24</sup> B.D.N., MC 107 : Le père Tenery remplace l'abbé Maillet qui a été nommé à la cure de Bistroff, dans le diocèse de Metz.



Carme	Le père Thomas	1782	Avent	Carme ou Jésuite <sup>25</sup>	Le père Clément (Carme) ou ?	St-Roch
<b>Ville Vieille (St-Epvre)</b>		<b>Année</b>	<b>Station</b>	<b>Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)</b>		
Chanoine de la cathédrale de Toul	Le sieur Lacour	1783	Carême	Prêtre séculier ou Dominicain <sup>1</sup>	Le père Henry ou le père Garnier	St-Sébastien
<i>Aucune prédication mentionnée</i>		1783	Avent	Carme	Timothée de St-François	St-Sébastien
<b>Année</b>	<b>Station</b>	<b>Ordre choisi dans une des paroisses</b>		<b>Ordre choisi dans l'autre paroisse</b>		
1784	Carême	Carme	Le père Timothée de St-François	Prêtre séculier	Le père Malard, marguillier de la paroisse St-Nicolas	
1784	Avent	Carme	Le père Clément	Prêtre séculier	Le père Hubert	
<i>Le Cordelier Sigisbert Boucard devait assurer une des stations de l'Avent 1784, mais il est décédé peu de jours avant qu'elle ne commence.</i>						
<b>Ville Vieille (St-Epvre)</b>		<b>Année</b>	<b>Station</b>	<b>Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)</b>		
Dominicain	Georges Garnier	1785	Carême	Tiercelin	Barthélemy Zens	St-Roch
Tiercelin ?	Le père Bernardin ?	1785	Avent	Carme	Le père Laas, prieur du couvent de Metz	St-Sébastien
<b>Année</b>	<b>Station</b>	<b>Ordre choisi dans une des paroisses</b>		<b>Ordre choisi dans l'autre paroisse</b>		
1786	Carême	Minime	Le père Plassiard	Prêtre séculier	?, marguillier de la paroisse St-Epvre	
<b>Ville Vieille (St-Epvre)</b>		<b>Année</b>	<b>Station</b>	<b>Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)</b>		
Capucin	Le père Melchior, gardien du couvent de Lunéville	1786	Avent	Dominicain	Le père Guérard	St-Roch
Bénédictin	Dom Jean-Baptiste Brunet, du couvent St-Mansuy à Toul	1787	Carême	Carme	Le père Clément	?
Dominicain	Le père Bartholomé	1787	Avent	?	Le père Thincy	?
<b>Année</b>	<b>Station</b>	<b>Ordre choisi dans une des paroisses</b>		<b>Ordre choisi dans l'autre paroisse</b>		
1788	Carême	Minime	Le père Plassiard	Carme	Le père Clément	

<sup>25</sup> Les sources municipales et le *Calendrier* de Laurent CHATRIAN se contredisent.

Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)		
Capucin ou Tiercelin <sup>26</sup>	Le père Bernardin	1788	Avent	<i>Aucune prédication mentionnée</i>		
Prêtre séculier	Le père Louvier, curé de Val-Bonmoutier <sup>27</sup>	1789	Carême	Capucin	Bernardin Plaid, du couvent de Nancy	St-Roch
Ville Vieille (St-Epvre)		Année	Station	Ville Neuve (St-Sébastien ou St-Roch)		
Chanoine ou Tiercelin <sup>1</sup>	N. Henry ou le père Bernardin	1789	Avent	Bénédictin	Dom Marchand, du couvent de Flavigny	St-Sébastien

<sup>26</sup> Les sources municipales et le *Calendrier* de Laurent CHATRIAN se contredisent.

<sup>27</sup> Ou Val-de-Bonmoutier ; fusionnée en 1859 avec Châtillon pour former la commune de Val-et-Châtillon (Meurthe-et-Moselle).

## 7. Annexe n° 6 : un prédicateur séditieux ?

Du XXV Janvier 1649.

Sur l'avis qui a été donné en cette chambre que le père \_\_\_\_\_ prieur des religieux de l'ordre Saint Augustin établis chapelains en l'hôpital de saint Charles de Nancy avait le jour d'hier dit en prêchant dans la chapelle dudit saint Charles que les bourgeois dudit Nancy se réjouissaient des divisions lesquelles étaient en France et dans la ville de Paris, et qu'il y restait encore assez de fléaux pour les affliger, et n'étaient au point auquel ils le souhaitaient et desquels discours ses auditeurs avaient été fort scandalisés comme pernicieux, de dangereuse conséquence et dommageable au public. Il a été conclu qu'on ferait appeler ledit père prieur par deux des commis de ladite chambre ce qu'ayant été fait et icelui s'y étant transporté nous lui avons témoigné notre mécontentement causé desdits discours et interpellé diverses fois que s'il connaissait quelque bourgeois qui en eût usé il eût à nous le déclarer afin qu'après une due information nous puissions y apporter le remède convenable, à quoi il a répondu qu'il ne croyait avoir proféré lesdits propos quoi qu'il en soit qu'il n'en avait eu l'intention et que si quelque chose de semblable lui était échappé par mégarde qu'il n'avait eu la volonté d'offenser ni le général ni le particulier, ains infirmer que tous les chrétiens faisant ensemblement un même corps en la participation du précieux corps de Jésus Christ ils devaient s'attrister des afflictions que l'un des membres souffrait et non pas s'en réjouir, et que l'on ne pouvait blesser une partie dudit corps que tout le reste ne s'en ressentit, ce qu'il a souvent réitéré, de quoi le présent acte a été dressé pour servir et y avoir recours. Les sieurs Sarazin, Barrois, Terrel, Le Clerc et Boron présents.

A.M.N., BB 5, fol° 76 r°-v°.  
Délibération du 25 janvier 1649.

**8. Annexe n° 7 : une étape importante dans l'histoire de la prédication nancéienne : extrait du testament de Barbe Heillecourt, 21 janvier 1707.**

Je donne quatre mille francs pour fonder les sermons de l'octave des morts et tant que les aumônes que l'on collige pendant ledit octave suffiront à ce dessein, comme jusqu'ici, on prendra autant de la rente de la susdite somme qu'il en faudra pour payer un prédicateur pendant l'octave du Saint-Sacrement, le reste de la rente servant à faire un commencement de fondation pour les sermons d'Avent et de Carême tous les jours, en sorte que si les susdites octaves venaient à être fondées par la piété d'autres personnes toute la rente des 4000 francs serait employée pour les sermons d'Avent et de Carême ; et celle-ci ne se faisant ladite rente sera toute employée à faire dire des messes pour les âmes du purgatoire dans la paroisse de Saint-Sébastien et le prédicateur sera au choix de sieur curé, laquelle somme de 4000 francs sera mise entre les mains des châteliers de ladite paroisse Saint-Sébastien pour être colloquée à rente à la participation des sieurs curés de ladite paroisse et directeur de ladite fabrique, et la rente qui en proviendra être employée par les châteliers comme ci-dessus signé en fin Barbe Heillecourt, N. Guillaume, Nicolas Billy, D. Orlin, et Perrin tabellion en bas avec paroisse.

A.M.N., GG 18.

**9. Annexe n° 7 bis : le Conseil de Ville revendique le droit de choisir librement les prédicateurs municipaux, 7 novembre 1737.**

Ce jourd'hui septième novembre 1737 la chambre assemblée monsieur le marquis de Custines présent ; sur les observations à elle faites que l'usage qui a été ci-devant observé pour la nomination des prédicateurs de l'Avent et du Carême dont la rétribution est à sa charge était sujet à des inconvénients particulièrement et ce qu'elle souffrait que les maisons religieuses établies en cette ville présentassent alternativement des religieux de leur ordre pour les stations de l'Avent et du Carême ce qui étant absolument contraire à la liberté de la confiance et du choix qui appartient à la chambre comme étant chargée de la rétribution qui est considérable elle a délibéré et résolu qu'à l'avenir les prédicateurs seront par elle nommés suivant l'élection qu'elle en fera elle-même sur la réputation des sujets sans aucun égard à l'ordre alternatif ci-devant observé.

A.M.N., BB 26, f.° 56 r°-v°.

### 10. Annexe n° 8 : les reposoirs de la Fête-Dieu en 1666 et en 1699.

Son Altesse ayant commandé à la Ville comme aux années dernières, et faire faire un reposoir au milieu de la grande place de l'Hôtel de Ville de Nancy la neuve le plus magnifiquement que faire ce pourrait pour y reposer le très auguste sacrement de l'autel lors de la procession générale au jour de la Fête-Dieu, c'est pourquoi il fut fait traité entre Messieurs Rennel, président, de Gombervaux, Arnoult prévôt, Cueullet, Villaume, Martin, Gillet, et Clément, conseillers de la Chambre du Conseil de ladite ville, et François Morel maître charpentier demeurant audit Nancy, savoir que ledit Morel s'est obligé de faire un reposoir au milieu de la grande place de l'Hôtel de Ville de Nancy la neuve, pour le jour de la Fête-Dieu, de le rendre fait et parfait suivant le modèle qui lui a été mis en mains paraphé du greffier de ladite ville, pour le rendre lors de la perfection et réception dudit ouvrage ; de faire ledit reposoir en octogone à huit pans, composé de huit colonnes de dix pouces en carrure chacune, et trente pieds de hauteur hors de terre et de cinquante pieds de fond, qui font deux cents pieds de circonférence avec les corniches simples, comme aussi les plates-bandes simples tout à l'entour le tout bien proportionné, de fournir une pyramide simple au-dessus dudit reposoir de trente pieds de hauteur avec les pennes et autres bois qui sera jugé nécessaire pour supporter tant ladite pyramide que les cordages et feuillages, et sous quantité d'autres conditions exprimées audit traité, et ce moyennant la somme de huit cent vingt francs, qui ont été payé par le comptable audit Morel, comme il en compte par copie dudit traité ci rendu, une quittance au bas portant 520 fr une autre au dos de 150 fr et un mandement d'autres 150 fr faisant l'entière payement de ladite somme avec certificat de la réception de tous les bois qui sont resserrés à l'Hôtel de Ville de Nancy la neuve, où il se voit comme lui Morel s'est obligé de poser et déposer les bois dudit reposoir pendant sa vie, par traité fait avec lui, passé par devant R. Colin tabellion et partant ici en vertu desdits traité mandement et quittances le tout ci rendus ladite somme de 820 fr.

A.M.N., CC 201, fol° 202 v°. Comptes de l'année 1666.

Ce jourd'huy deuxième juin mil six cent quatre-vingt-dix-neuf deux heures de relevée En la Chambre du Conseil de Ville de Nancy Messieurs les conseillers de ladite Chambre, ayant résolu de faire dresser au milieu de la grande place au-devant dudit hôtel de ville, un reposoir en octogone à huit pans qui soit fait et achevé pour le jour de fête Dieu échéant le dix-huit de ce mois, sur le pied et modèle de celui qui y fut fait et dressé de l'ordre de ladite Chambre du Conseil de ville en l'année mille six cent soixante-six, auraient fait avertir tous les charpentiers de ladite ville, de se trouver le jour d'hier en ladite chambre pour procéder au rabais à l'adjudication dudit ouvrage, ce qu'ayant été fait [les contre-enchères].

Savoir que lesdits Jacquart, Marizien, Darnost et Jacquemin comparants en personne se sont obligés et s'obligent solidairement, l'un l'autre, l'un pour l'autre un seul pour le tout, de rendre fait dressé et achevé ledit reposoir, sur la place au-devant de l'hôtel de cette ville, pour le jour fête Dieu prochain, échéant le dix-huit de ce mois, sur le pied et en la forme de celui qui fut fait en ladite année mille six cent soixante-six, conformément au traité du premier juin de ladite année, dont le modèle et copie dudit traité lui ont été mis ès mains pour s'y conformer, à la seule réserve qu'au lieu d'une pyramide simple au-dessus dudit reposoir comme il est dit par ledit traité, ils y feront et dresseront un dôme ou impériale bien proportionné, et au-dessus une

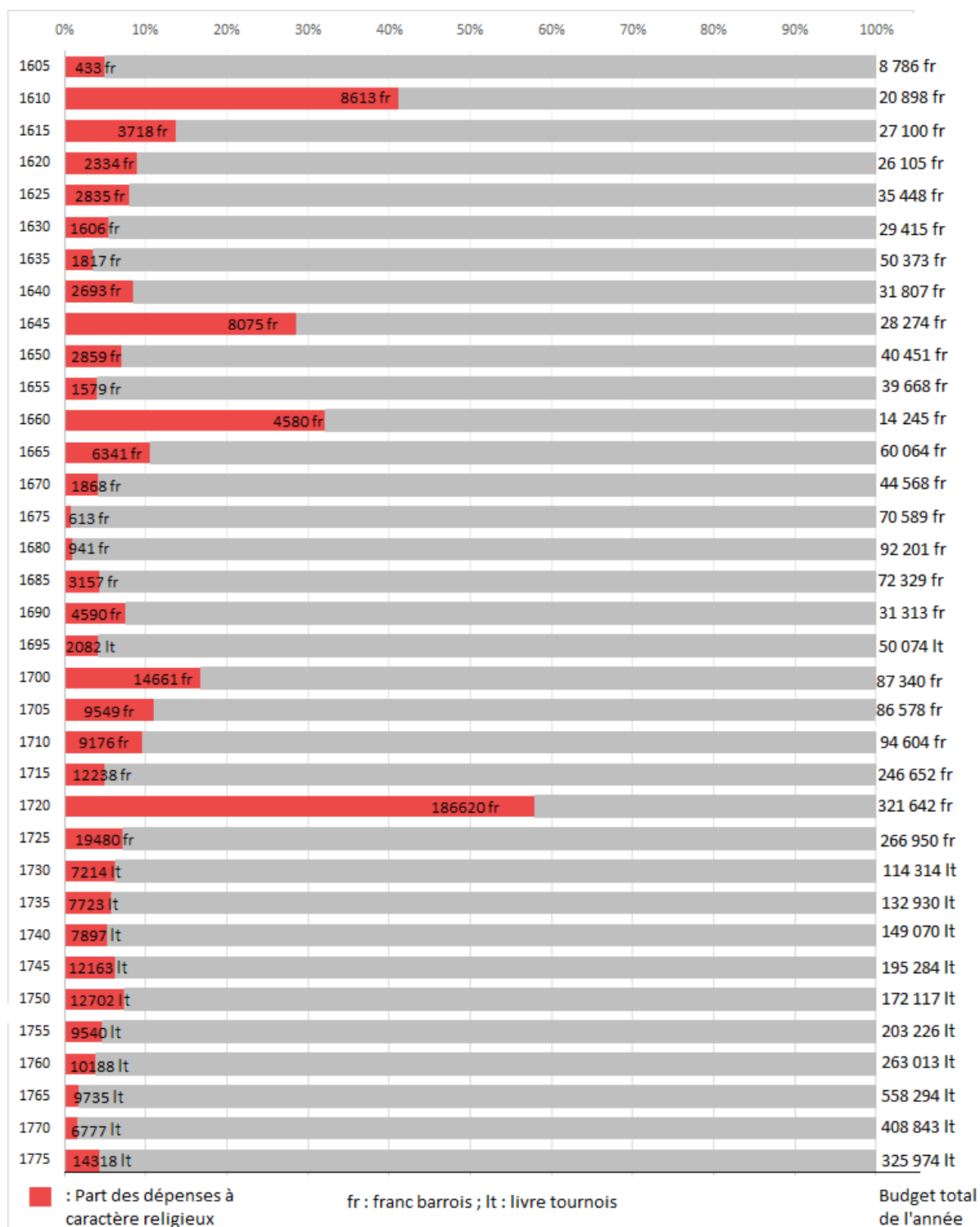
flèche de dix-huit pieds de hauteur, au-dessus de laquelle il y sera par eux posé une couronne et bouquet que la ville leur fournira, au milieu duquel reposoir, ils y dresseront un autel de la longueur largeur et élévation qui sera trouvé nécessaire, sur la proportion de la longueur et hauteur dudit reposoir, feront toutes les marches bien proportionnées alentour dudit hôtel avec les contremarches, blanchiront tout le bois qui composera ce reposoir, le tout au désir du susdit traité du premier juin mil six cent soixante-six, pour l'accomplissement duquel ouvrage, ils feront et se muniront à leurs frais de toutes fournitures, comme bois, ferrures, clous, cordages, et autres généralement quelconques, même garniront ledit reposoir de feuillage partout où il sera trouvé nécessaire, ni ayant que la peinture seule qui ne soit à leur charge, pourquoi Messieurs ont fait un traité avec - - - Le Febvre peintre, Et de plus lesdits Jacquart, Marizien, Darnost et Jacquemin se sont obligés et obligent aussi solidairement pendant leurs vies d'entretenir ledit reposoir, le fournir et le réparer de tout ce qui s'y trouvera manquer dans toute sa consistance et étendue, le poser et déposer, porter, et rapporter annuellement, pour et après ledit jour fête Dieu, à l'effet de quoi la Ville leur fournira un lieu propre à cet effet

De tout quoi ils promettent s'acquitter exactement à peine manquant de tous frais dépens dommages et intérêts, se soumettant à cet effet à la juridiction de la Chambre pour y être contraints en leurs personnes et biens, comme pour choses privilégiées.

Moyennant quoi Mesdits sieurs de la Chambre du Conseil de Ville dudit Nancy comparants par Messieurs Jean Jacques de Hoffelize conseiller d'État, et maître des requêtes ordinaires de S.A.R., Claude George conseiller en la Cour Souveraine, Nicolas Raulin auditeur de la Chambre des comptes, Pascal Marcol prévôt, Charles Christophe Cueullet conseiller au bailliage, Jean François Dubois écuyer, François Philippin avocat au Conseil, Pierre Trotin secrétaire ordinaire de S.A.R., et Jean Hannus marchand, tous conseillers de la Chambre du Conseil de ladite Ville de Nancy, lesquels ont promis et promettent de faire payer auxdits Jacquart et consorts des deniers de ladite ville ladite somme de deux mille deux cent cinquante francs une fois payée incontinent après ledit reposoir fait dressé achevé et reçu, et en après par chacune des années suivantes leurs vies durant la somme de trois cent francs, incontinent et après l'octave de la fête Dieu échue, convenu qu'ils fourniront aussi annuellement tout le feuillage nécessaire pour ledit reposoir et reboucheront les trous qu'ils feront pour le posement des bois, avec du gravier, lequel reposoir ils laisseront sur pied pendant l'octave si la chambre le trouve à propos, ce qui a été ainsi fait convenu et accordé en ladite chambre du Conseil de ville de Nancy les an et jour avant dit, et ont Mesdicts sieurs de ville et lesdits Jacquart, Marizien, Darnost et Jacquemin signés ensemble le greffier ordinaire de ladite ville.

A.M.N., CC 271. Comptes de l'année 1699.

## 11. Annexe n° 9 : la part des dépenses à caractère religieux dans le budget municipal<sup>28</sup>

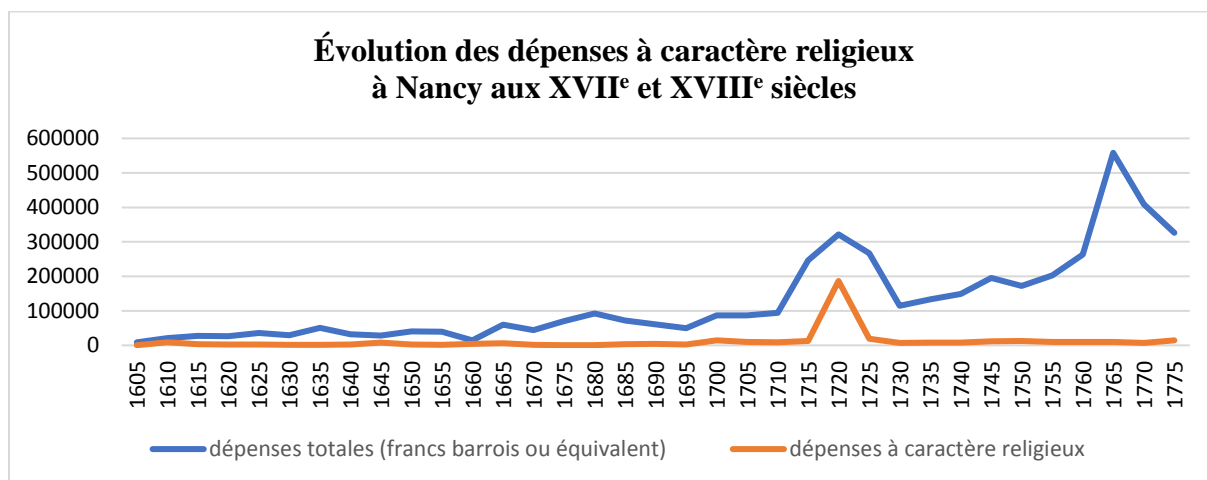


Le choix d'un graphique en barres empilées proportionnelles<sup>29</sup> s'est avéré le plus adapté car il permet de passer outre les effets de l'inflation, ainsi que les nombreuses dévaluations et

<sup>28</sup> Les totaux ont été arrondis à l'unité la plus proche.

<sup>29</sup> Appelées également « barres empilées 100 % ».

les changements monétaires qui ont touché la Lorraine. Comme on peut le voir ci-dessous, un graphique en courbes « classique » est peu lisible, car les budgets du début du XVII<sup>e</sup> siècle, très réduits, en devenaient illisibles. Le graphique en barres classique à échelle arithmétique avait le même défaut. L'échelle logarithmique ou semi-logarithmique surreprésentait les dépenses à caractère religieux et suscitait la fausse impression qu'elles étaient largement majoritaires.



Le terme de « dépenses à caractère religieux » recouvre les versements de rentes aux églises et aux couvents, le pain et le vin de messe, le luminaire ordinaire et extraordinaire, les frais de construction et d'entretien des bâtiments et des biens mobiliers et immobiliers des églises, les frais relatifs à la prédication, les reposoirs, flambeaux, cierges et autres dépenses faites à l'occasion des processions, le logement des prêtres des paroisses, les dépenses extraordinaires à l'occasion des cérémonies à caractère dynastique tels que les *Te Deum*, les enterrements des membres de la famille ducal, etc. Il arrive que certaines dépenses religieuses ne soient pas chiffrées par le receveur et les factures en sont perdues. Ce genre de cas est très nombreux en 1660, ce qui explique le faible montant des dépenses totales.

On peut constater, en premier lieu, que ces dépenses ne représentent jamais la majorité des dépenses annuelles. Les années 1610 et 1720 constituent des exceptions. Les dépenses de l'année 1610 s'expliquent par l'achat de la première église primatiale provisionnelle, destinée à servir d'église paroissiale Saint-Sébastien. Les frais considérables de l'année 1720 s'expliquent, pour leur part, par le paiement de la construction de l'église paroissiale Saint-Sébastien. Les dépenses des années 1645, 1660 et 1700 peuvent être qualifiées de « dépenses de rattrapage » : le Conseil de Ville fait réparer ou remplacer des biens d'Église qui se sont dégradés depuis plusieurs années, faute d'entretien. Pour l'année 1645, il faut y ajouter la fabrication du vœu consacré à Notre-Dame de Lorette.



Pour le reste, la part religieuse des dépenses fluctue selon le contexte politique. La réduction des dépenses observée entre 1630 et 1660, et entre 1670 et 1700 correspond aux occupations militaires de la Lorraine par la France. Le receveur des comptes de la Ville collecte moins de recettes, mais se voit dans l'obligation de subvenir à l'entretien des gouverneurs et des troupes françaises, et parfois de faire des dons aux premiers. Par exemple, en 1650, les dépenses à caractère religieux se montent à 2859 francs, mais la même année, la municipalité se voit dans l'obligation d'acheter un *Ravissement des Sabines* par Claude Déruet<sup>30</sup> d'un montant de 4200 francs pour l'offrir au gouverneur Henri de La Ferté-Sénéctère<sup>31</sup>. Les dépenses religieuses au XVIII<sup>e</sup> siècle sont plus constantes, correspondant à une situation politique plus paisible. Mais elles diminuent par rapport au budget total de la Ville, surtout dans la seconde moitié du siècle où les dépenses totales augmentent fortement, en raison de la construction de magasins, de casernes, etc.

---

<sup>30</sup> L'esquisse de ce tableau est exposé au Musée Lorrain des Beaux-Arts de Nancy et visible en ligne : [http://mban.nancy.fr/fileadmin/media/OEUVRES/Oeuvres/Peinture/17e/Deruet\\_Enlevement\\_des\\_Sabines.JPG](http://mban.nancy.fr/fileadmin/media/OEUVRES/Oeuvres/Peinture/17e/Deruet_Enlevement_des_Sabines.JPG) (consulté le 22 septembre 2018).

<sup>31</sup> A.M.N., CC 152, f.° 215 r°.

## Sources

### I. Archives Municipales de Nancy :

Le catalogue des documents municipaux de la Ville de Nancy est disponible en ligne : <http://www.archives.nancy.fr/>

#### Série AA : actes constitutifs et politiques de la commune.

- AA 15 : fonctionnement du Conseil de Ville de Nancy : ordonnances (1597-1663) ; requêtes (1595-1681) ; état des membres (1643) ; suspension du commis de ville (1642). Assemblée des notables : état, pétition (1681).
- AA 16 : misères de la ville : mémoires (1645-1649) ; lettres envoyées aux délégués de la ville au Conseil (1646, 1649). Minutes des lettres du Conseil aux délégués (1649).
- AA 21 : armoiries de la Ville, note justifiant qu'elles ont été portées aux obsèques de la duchesse Claude en 1575.

#### Série BB : registres des délibérations du Conseil de Ville de Nancy

- BB 1 : 1597 à 1611, quelques copies de délibération datant de 1584.
- BB 2 : 1614 à 1623.
- BB 3 : 1615 à 1635.
- Ces trois registres ont en commun de présenter des délibérations qui ne se trouvent pas dans l'ordre chronologique.
- BB 4 : 1637 à 1642.
- BB 5 et BB 6 : 1643 à 1652 et 1653 et 1655. Ces registres comptent de nombreuses réceptions de prestation de serment des membres des corps de métier.
- BB 7 : 1656 à 1663.
- BB 8 : 1663 et 1664. Certaines délibérations sont déjà présentes dans le registre précédent. Plusieurs lettres patentes d'exemption d'impôts émanant de Charles IV y sont retranscrites.
- BB 9 : 1659 à 1666. La totalité de ce registre concerne les permissions d'exercer accordées aux maîtres d'école et aux sages-femmes.
- BB 10 : 1664 à 1666.
- BB 11 : 1667 et 1668.
- BB 12 : 1669 à 1674. Les problèmes relatifs au logement et au comportement des gens de guerre sont les sujets les plus souvent traités.
- BB 13 : 1675 à 1680. Le 2<sup>e</sup> semestre de l'année 1680 manque. Les problèmes liés aux soldats restent les plus nombreux.
- BB 14 : janvier 1681 à avril 1688.
- BB 15 : mai 1688 à octobre 1692. Ce registre est très mince, peut-être pour économiser le papier timbré dont il fait désormais usage.
- BB 16 : octobre 1692 à mai 1693. La quasi-totalité de ce mince registre est consacrée à la réforme du Conseil de Ville selon les édits royaux.
- BB 17 : juin 1693 à novembre 1695. De nombreux sujets de ce registre sont liés à la création d'offices en tout genre.

- BB 18 : janvier 1696 à juin 1697. La période entre juillet 1697 et septembre 1698 est manquante.
- BB 19 : 10 octobre 1698 au 31 décembre 1702.
- BB 20 : 1703 à 1710.
- BB 21 : janvier 1711 à février 1717.
- BB 22 : mars 1717 à décembre 1723.
- BB 23 : décembre 1723 à novembre 1729. Ce registre commence par plusieurs copies des lettres de Léopold I<sup>er</sup> instaurant de fait l'hérédité des charges municipales.
- BB 24 : octobre 1729 à janvier 1733.
- BB 25 : 17 janvier 1733 au 28 décembre 1735. Une grande partie du registre est constitué d'enregistrements des brevets d'exemption de logement des gens de guerre, que les Nancéiens font connaître au moment où les troupes françaises entrent à Nancy et doivent être hébergés.
- BB 26 : 1736 à mai 1752. Les délibérations sont très espacées dans le temps, à raison d'une ou deux par mois en moyenne.
- BB 27 : 17 mai 1752 à juin 1767. Les délibérations sont un peu plus rapprochées dans le temps que dans le registre précédent.
- BB 28 : 1<sup>er</sup> juillet 1767 à 1771. L'essentiel de ce registre consiste en des copies d'autres registres. De longues périodes sans délibérations succèdent à des délibérations prises en groupe à la même date.
- BB 29 : 29 avril 1771 au 9 novembre 1776. Beaucoup de délibérations sont des enregistrements d'offices ou d'exemption fiscale.
- BB 30 : novembre 1776 au 3 juin 1780. Le registre commence par plusieurs copies de lettres non datées.
- BB 31 : 3 juin 1780 au 10 décembre 1785.
- BB 32 : 17 décembre 1785 au 20 mars 1790.
- BB 33 : réception d'édits et d'arrêts concernant l'Hôtel de Ville.
- BB 34 : registre des insinuations de 1785 à 1790.
- BB 35 : registre contenant les noms et surnoms de ceux qui ont été élus et choisis pour porter les charges de conseillers et commis de ville, gouverneurs de l'hôpital Saint-Julien, châteliers des paroisses, collecteurs de l'écuelle des âmes et commissaires de quartiers des deux villes de 1598 à 1692.
- BB 36 : extraits du registre des résolutions du Conseil de santé, relatif au vœu fait contre la peste le 14 juin 1631.
- BB 37 : documents relatifs au vœu de la Ville de Nancy à Notre-Dame de Lorette, fait en 1633, et à son exécution jusqu'en 1658.
- BB 38 : documents relatifs au pèlerinage de la Ville de Nancy à Notre-Dame de Benoîte-Vaux en 1642.
- BB 39 : documents relatifs au vœu de la Ville de Nancy à Notre-Dame de Sion, fait le 1<sup>er</sup> janvier 1646, et à son exécution entre 1663 et 1665.
- BB 40 : registre de dépenses communes aux trois paroisses de Nancy pour l'année 1673, ainsi que quelques dépenses de l'année précédente payées en retard.
- BB 41 : nomination des membres du Conseil de ville de 1658 à 1695.
- BB 42 : *Recueil de tous les notables bourgeois qui ont été choisis & appelés pour porter les charges de conseillers et commis de la ville de Nancy depuis son établissement du Conseil de ladite ville qui fut en l'année 1594 jusques en l'année présente 1648. Comme aussi de ceux qui ont été pourvus des charges de greffier et receveur de ladite ville, par Messieurs dudit Conseil. Le tout recueilli, dressé et présenté à mesdits sieurs du Conseil de ville en charge pendant ladite année 1648 par Pierre Richardot receveur des rentes*

*de ladite ville.* Et pièces éparses et non paginées relatives aux querelles de préséance entre la gruerie et le Conseil de Ville de Nancy de 1721 à 1753.

- BB 43 : Chambre du Conseil de Ville en 1698.
- BB 44 : informations pour la réception des officiers de l'Hôtel de Ville de 1712 à 1771.
- BB 45 : documents relatifs à divers offices de la Ville de 1665 à 1773.
- BB 46 à 53 : pièces concernant le droit de bourgeoisie, rôle des bourgeois résidant dans les deux villes et sur le ban, rôle des nouveaux entrants, de 1591 à 1760.
- BB 54 : registre des insinuations de 1785 à 1789.

### **Série CC : comptes de la municipalité de Nancy.**

- CC 1 à 92, CC 94 à 629 bis : comptes du receveur de la ville (recettes, dépenses ordinaires, dépenses extraordinaires) et pièces justificatives de 1592 à 1790.

Le premier registre parvenu jusqu'à nous, pour l'année 1592, porte la mention « registre treizième », ce qui implique que les comptes sont plus anciens mais qu'ils ne nous sont pas parvenus. Les comptes de la Ville sont composés, sauf lacune, d'un registre par année portant les recettes et les dépenses telles qu'elles doivent être, et d'une ou plusieurs liasses de pièces jointes qui confirment, ou éventuellement infirment, les recettes et dépenses. À partir de 1724, on y ajoute les rôles de fourniture des biens (les « ustensiles ») à destination des soldats logeant chez l'habitant.

La cote CC 96 est vacante.

Les comptes des années 1683 et 1684 comportent des lacunes, notamment en matière de dépenses paroissiales. De 1692 à 1695, les pièces jointes aux registres de comptes manquent.

De 1693 à 1698, les recettes et les dépenses sont comptabilisés en monnaie française. Il en est de même à partir de 1728, mais les r  c  piss  s des d  penses sont en monnaie lorraine.

- CC 630 à 691 : comptes des ustensiles (logements et fournitures de la garnison), ponts et chauss  es, pav  s, fontaines, de 1724    1789.
- CC 692 : baux et march  s pass  s par les conseillers et les commis de Ville.
- CC 693    702 : registres des mandements exp  di  s    la Chambre du Conseil de Ville de 1699    1791. Ceux-ci confirment les paiements ordonn  s et pr  sents dans les s  ries pr  c  dentes mais donnent rarement plus de d  tails.

### **S  rie DD : travaux publics**

- DD 1    41 : terrains et b  timents publics.
- DD 42    44 : documents relatifs aux cimeti  res de Nancy et faubourgs.
- DD 57 et 58 : documents relatifs    l'  glise Saint-Epvre.
- DD 59    63 : documents relatifs    l'  glise Saint-S  bastien.
- DD 64    66 : documents relatifs    la chapelle puis l'  glise Saint-Fiacre-et-saint-Vincent, faubourg des Trois-Maisons.
- DD 67 et 68 : documents relatifs    l'  glise Saint-Nicolas.

## **Série GG : cultes, instruction publique, assistance publique**

### **1. Documents généraux.**

- GG 1 : demande de création de nouvelles paroisses à Nancy (1593), droit d'examen des comptes de la paroisse Saint-Epvre (1595), désaccords entre le Conseil de Ville et les curés de la paroisse Notre-Dame (1609), problèmes financiers et fiscaux des paroisses exposés à l'intendant du roi (1645), demande de prolongation des indulgences du jubilé (1654), ordre de Charles IV de faire dire des prières pour le repos de l'âme de la duchesse Beatrix (1663).

### **2. Paroisse Saint-Epvre**

- GG 2 : documents divers de 1514 à 1702.
- GG 3 : inventaires des biens paroissiaux de 1584 à 1787.
- GG 4 à 10 : comptes de la paroisse de 1584 à 1602, de 1603 à 1623, de 1624 à 1697, de 1642 à 1670, de 1644 à 1744, de 1745 à l'An II, de 1590 à 1654.

### **3. Paroisse Notre-Dame**

- GG 11 : conventions et correspondances entre la maison oratorienne de la paroisse, le Conseil de Ville de Nancy, les ducs de Lorraine et le supérieur de la maison de l'Oratoire concernant l'encadrement paroissial de 1618 à 1717.
- GG 12 : inventaires des biens paroissiaux de 1629 à 1743.
- GG 13 à 16 : comptes de la paroisse de 1564 à 1612, de 1613 à 1626, de 1625 à 1683, de 1691 à 1789.

### **4. Paroisse Saint-Sébastien**

- GG 17 à 18 : documents divers de 1602 à 1786.
- GG 19 : inventaires des biens paroissiaux de 1621 à 1792.
- GG 20 à 27 : comptes de la paroisse de 1598 à 1625, de 1624 à 1639, de 1639 à 1654, de 1648 à 1671, de 1678 à 1710, de 1709 à 1731, de 1732 à 1771, de 1772 à 1790.
- GG 28 : comptes de la confrérie des Morts de la paroisse Saint-Sébastien (1712-1759)<sup>32</sup>.

### **5. Paroisse Saint-Roch.**

- GG 30 : titres d'érection des paroisses Saint-Roch et Saint-Nicolas.
- GG 31 : documents divers de 1731 à 1786.
- GG 32 : inventaires des biens paroissiaux de 1738 à 1754.
- GG 33 et 34 : comptes de la paroisse de 1734 à 1789, de 1732 à 1754.

### **6. Paroisse Saint-Nicolas**

- GG 35 : documents divers de 1731 à 1747.
- GG 36 : inventaires des biens paroissiaux.
- GG 37 et 38 : comptes de la paroisse de 1736 à 1793, de 1731 à 1758.

### **7. Paroisse Saint-Fiacre-et-saint-Vincent**

- GG 39 : inventaires des biens paroissiaux.
- GG 40 : comptes de la paroisse de 1740 à 1790.

---

<sup>32</sup> La suite des comptes à partir de l'année 1760 se trouve aux A.D.54, sous la cote G 1097.

## 8. Paroisse Saint-Pierre-et-saint-Stanislas

- GG 41 : inventaires des biens paroissiaux.
- GG 42 : comptes de la paroisse de 1736 à 1789.

## 9. Pièces diverses

- GG 29 : titres d'érection de la Primatiale.
- GG 43 à 46 : propriétés des paroisses.
- GG 47 à 71 : levée des « deniers » (ou « sols des paroisses »).
- GG 72 : communautés religieuses masculines de 1624 à 1791.
- GG 73 : communautés religieuses féminines de 1607 à 1785, dont les *Propositions faites à la ville de Madame de Remiremont touchant le couvent des Capucines qu'elle prétend établir à Nancy, le 3 juillet 1617* et la *Réponse de la Ville aux propositions faites aux sieurs administrateurs de l'hôpital de la part de Mme de Remiremont*.
- GG 73 bis : comptes et inventaires des congrégations.
- GG 74 et 75 : écoles chrétiennes de Nancy de 1341 à 1663, de 1750 à 1790.
- GG 76 : collège de Nancy de 1612 à 1789 : *Articles de la fondation d'ung college de peres jesuistes en la ville noeuve de Nancy*.
- GG 77 : règlement de l'académie instituée par le duc Léopold en 1699 : GG 77.
- GG 78 et 79 : écoles de la doctrine chrétienne de 1747 à 1788, de 1767 à 1791.
- GG 80 : hôpital Saint Julien de 1587 à 1663.
- GG 81 à 93 : hôpital, manufacture et renfermerie de Maréville de 1341 à 1791.
- GG 94 à 125 : comptes de l'hôpital de Maréville de 1739 à 1749.
- GG 126 : hôpital Saint Charles de 1633 à 1724.
- GG 127 : maisons de charité des paroisses Saint Epvre et Notre Dame de 1690 à 1777.
- GG 128 : monastère Notre Dame du Refuge de 1691 à 1723.
- GG 129 : maison de charité de la paroisse Saint Fiacre de 1762 à 1790 et contrats relatifs au terrain des Trois-Maisons de 1601 à 1642.
- GG 130 : maison des frères de Saint Jean de Dieu (dont 1 plan versé en 1 Fi 1304) de 1751.
- GG 131 : mont-de-Piété de 1630 à 1664.
- GG 132 : médecins de charité de 1667 à 1748.
- GG 133 à 140 : ordonnances, règlements, comptes de l'aumône publique.
- GG 141 : rapport du bureau des subsistances sur son fonctionnement de 1790.
- GG 142 : fondations faites par Stanislas en faveur des indigents de 1754 à 1765.
- GG 143 : documents et mémoires relatifs à l'épidémie de peste de 1630 à 1641.
- GG 144 : *Registre des ordonnances du Conseil de Ville pendant les années où la ville a été affligée de l'épidémie de la peste*.
- GG 145 : mémoires de médecins au sujet de l'épidémie survenue à Essey de 1755.

## II. Archives départementales de Meurthe-et-Moselle

Catalogue des archives disponible en ligne : <http://www.archives.meurthe-et-moselle.fr/>

Les cotes intermédiaires n'ont pas fourni de documents susceptibles d'être exploités au profit du sujet de recherche. Leur contenu est essentiellement comptable, relatif aux biens immobiliers et fonciers détenus par les établissements, ainsi qu'à leur exploitation. La présentation est constituée selon les thèmes abordés et non selon les séries d'archivage.

### **A. Paroisses des deux villes de Nancy, succursales et paroisses des faubourgs**

- G 1076 et 1077 : maison de l'Oratoire de Nancy, paroisse Notre-Dame et succursale Saint-Fiacre-et-saint-Vincent.
- G 1096 à 1098 : communauté des prêtres de la paroisse Saint-Sébastien.
- Registres paroissiaux mis en ligne : <http://archivesenligne.archives.cg54.fr/s/1/etat-civil/>? (consultés le 13 août 2019).

### **B. Primatiale et évêché de Nancy**

- G 282 : *inventaire des chartes et titres de la Primatiale. Spirituel. Ce volume contient les titres de la fondation du chapitre, ses membres et ses suppôts, enfin tout ce qui regarde l'intérieur de l'église.*
- G 296 : *Primatiale. Titres primordiaux et généraux du chapitre concernant la fondation. Notices tant fautives qu'incomplètes de l'église primatiale. Suite des titres primordiaux et généraux du chapitre de la Primatiale cathédrale concernant la réunion du chapitre St-Georges à la Primatiale.*
- G 297 : *Primatiale, exemption de la juridiction des seigneurs évêques de Toul.*
- G 299 : *érection de l'évêché de Nancy et réunion des titres et revenus de la primatie à cet évêché ; mémoires relatifs aux querelles de préséance entre la Primatiale et la collégiale St-Georges, notamment à l'occasion de la pompe funèbre de Charles V ; exemptions et privilèges du chapitre primatial.*
- G 603 : *registre des délibérations capitulaires. Commence le quatorzième du mois d'août 1731 et finit le trente-et-un octobre de l'année 1742.*

### **C. Maisons régulières des deux villes de Nancy et de leurs faubourgs, ermitages.**

Les documents ne sont pas systématiquement classés par ordre chronologique. Certains ne sont pas datés.

- G 595 et 596 : registres de la collégiale Saint-Georges.
- H 816 : *Narré de la façon en laquelle s'est fait l'établissement des religieux frères prêcheurs dans la ville de Nancy ; pièces relatives à la fondation du couvent des Dominicains et procession à Notre-Dame de Benoîte-Vaux.*
- H 817 : autres pièces relatives à la fondation du couvent des Dominicains en 1641.
- H 819 : reliques détenues par le couvent des Dominicains de 1652 à 1670.
- H 828 et 829 : couvent des Cordeliers et sépultures ducales de 1482 à 1772.
- H 884 à 886 : couvent des Augustins de 1608 à 1666.
- H 938 à 940 : couvent des Carmes de 1612 à 1718.
- H 1030, 1038, 1042 : couvent des Minimes et chapelle de Bonsecours, de 1609 à 1713.
- H 1263 et 1264 : hospice des Prémontrés de 1635 à 1696.
- H 1561 : maison des chanoines réguliers de Notre-Sauveur.
- H 1808, 1812, 1814 à 1816 : noviciat des Jésuites.
- H 1815 : *façon ordinaire qui se peut tenir en la célébration de la feste de la canonization des SS Ignace et François Xavier.*
- H 1946, 1949, 1953, 1958, 2011, 2219 : collège jésuite de Nancy.
- H 1959 : *Histoire du collège de Nancy commencé depuis le 1<sup>er</sup> de 9<sup>bre</sup> 1681 et finit le 15 feb(vrier) 1737.*
- H 2219 : biens appartenant à l'ordre des Jésuites.
- H 2332 : ermitage du Reclus.

- H 2334, 2336 et 2339 : conventions et procès entre la maison des Oratoriens et le Conseil de Ville de Nancy, de 1618 à 1740.
- H 2347 : *Journal instructif sur les affaires les plus importantes de la maison commencé l'an 1689*. (Maison de l'Oratoire de Nancy, de 1689 à 1721).
- H 2348 : *Livre contenant l'état de la maison de l'Oratoire*, en 1618.
- H 2364 : couvent des Visitandines.
- H 2755 : couvent Notre-Dame du Refuge en 1627.
- H 2873 : couvent des Tiercelines de 1620 à 1621.
- H 2911 et 2935 : plans du couvent de la Visitation et de son maître-autel au XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### **D. Confréries, congrégations, associations de dévotion**

- G 327 : confrérie saint Sigisbert.
- G 1080 : confréries de la paroisse Saint-Sébastien, généralités.
- G 1093 : confréries de l'Adoration Perpétuelle du très Saint Sacrement et Notre-Dame de Pitié de la paroisse Saint-Sébastien.
- G 1096 : comptes de la confrérie des Morts de la paroisse Saint-Sébastien.
- 4 E 56, G 715 202 : confrérie du Saint Sacrement de la paroisse Saint-Epvre.
- H 2024 à 2026 : congrégation de l'Immaculée Conception, dite « congrégation des Messieurs », rattachée au collège des Jésuites.

#### **E. Pièces diverses**

- B 1026, 1177, 1330, 1519, 1538 : registres de la Chambre des Comptes de Lorraine : dépenses de la Cour relatives à la prédication à Nancy.
- B 1538 : registres de la Chambre des Comptes de Lorraine : dépenses de la Cour relatives au culte de l'Immaculée Conception.
- B 7250 : registres de la Chambre des Comptes de Lorraine : dépenses relatives à l'épidémie de peste de 1541.
- 1 Q 157, 1 Q 654 à 661 : inventaires des biens ecclésiastiques des églises et couvents de Nancy saisis en 1790 et 1791.
- L 1694 : inventaire des œuvres artistiques rassemblées au Musée de Nancy le 11 Prairial an II et confisquées aux établissements religieux de la ville.
- Exposition virtuelle : *Pompe funèbre. Quatrième centenaire de la Pompe funèbre de Charles III, duc de Lorraine*, mai 2008. <http://archives.meurthe-et-moselle.fr/pompe-funèbre> (consulté le 30 août 2018).

### **III. Bibliothèque municipale de Nancy Stanislas**

#### **A. Sources manuscrites :**

- Ms 949 : BUSSY Demange, *Chroniques ou Annales de Demange Bussy*.
- Ms 801 (74) : DONAT (père), *Histoire de Charles IV*.
- Ms 751 : DONAT (père), *Les justes et véritables éloges de la maison de Lorraine*.
- Ms 718 (675) : DONAT (père), *Notes sur la maison de Lorraine*.
- Ms 1310 à 1323 : DURIVAL Nicolas Luton, *Journal*. 14 volumes. Le manuscrit original n'est plus communiqué mais a été numérisé. Ce journal est en cours d'édition et de publication en ligne par la Bibliothèque Municipale de Nancy. Les années 1665 et 1666 sont actuellement en ligne, avec d'autres documents relatifs à l'histoire de Nancy



à la même époque : <http://journaldedurival.fr/latex/durival.pdf>. 142 pages. (Consulté le 4 février 2017).

- Ms 1849 (1024) : NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1745 jusqu'en l'année 1749*. Publication partielle par PFISTER Christian, dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 4<sup>e</sup> série, volume 9. Nancy, 1909, pp. 129-166, et mise en ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k33729z/f130.item> (consulté le 7 septembre 2019).
- Ms 1300 : NICOLAS Jean-François, *Notices extraites du supplément du Journal de Lorraine depuis la paix de Riswick conclue en 1697*.
- Ms 600 (29) : Primatiale de Nancy, *Journal des délibérations ordinaires du chapitre de la Primatiale commencé au 1<sup>er</sup> mars 1710 et fini le 15<sup>e</sup> aoust 1744*. 223 pages.
- Ms 1323 : Primatiale de Nancy, *Registre contenant la copie des documents officiels de 1603 à 1761*.

#### **B. Sources imprimées :**

- 50 313 : ALLIOT, *Relation de la pompe funèbre faite à Nancy le 7<sup>e</sup> jour de juin 1729, aux obsèques de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Léopold I. du nom, duc de Lorraine et de Bar. Roy de Jérusalem*. Nancy, chez Jean-Baptiste Cusson, 1730.
- 11 132 : AULBÉRY Georges, *Histoire de la vie de saint Sigisbert Roy de Metz et d'Austrasie. Comprenant plusieurs singularitez du duché et de la ville de Nancy*. Nancy, 1616.
- 54 507 : AUCY, Jean, *Epitome des gestes des soixantes trois ducz de Lorraine depuis Luther jusques au présent tres hault et trespuissant Charles troisième du nom*.
- 828 : FRIZON Nicolas (père), *Histoire de la vie de saint Sigisbert, roy d'Austrasie, troisième du nom*. Nancy, Cusson, 1726.
- 50 820 : *Recueil des mandements des évêques de Toul*. 5 volumes. Toul, Joseph Carez imprimeur.
- 50 040 : SALLEUR Jacques, *La clef ducalle de la sérénissime très auguste et souveraine maison de Lorraine*. Nancy, Anthoine, Claude et Charles les Charlot imprimeur, 1663.

#### **IV. Bibliothèque Diocésaine de Nancy**

On déplore que certains volumes aient subi des dégradations, la plus notable étant la disparition totale de toutes les pages du *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul* relatives à la mort de Stanislas en février 1766 et aux cérémonies qui ont suivi.

CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique du diocèse de Toul* :

2 MC 47 : 1763-1674	2 MC 57, 58 et 59 : 1768	2 MC 67 : 1775
2 MC 48 : 1764 (2 <sup>e</sup> semestre)	2 MC 60, 61 et 62 : 1769	2 MC 68 : 1776
2 MC 49 et 50 : 1765	2 MC 63 : 1770	2 MC 69 : 1777
2 MC 51, 52 et 53 : 1766	2 MC 64 : 1771	2 MC 70 : 1778
2 MC 54, 55 et 56 : 1767	2 MC 65 : 1772	L'année 1774 est
	2 MC 66 : 1773	manquante.

CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique toullois pour l'année ...* :

2 MC 105 : 1773	2 MC 107 : 1775	2 MC 109 : 1777
2 MC 106 : 1774	2 MC 108 : 1776	

CHATRIAN Laurent, *Journal ecclésiastique lorrain, pour l'année ..., contenant ce qui est arrivé de curieux et d'intéressant dans les diocèses de Toul, Nancy et St-Diez* :

2 MC 110 : 1778  
2 MC 111 : 1779

2 MC 112 : 1780  
2 MC 113 : 1781

2 MC 114 : 1782  
2 MC 115 : 1783  
2 MC 116 : 1784

CHATRIAN Laurent, *Calendrier historique et ecclésiastique du diocèse de Nancy pour l'année...* :

2 MC 117 : 1785  
2 MC 118 : 1786

2 MC 119 : 1787  
2 MC 120 : 1788

2 MC 121 : 1789  
2 MC 122 : 1790-1791

2 MC 147 : CHATRIAN Laurent, *Pouillé ecclésiastique du diocèse de Nancy*.

2 MC 149 : CHATRIAN Laurent, *Notice ecclésiastique, ou Almanach du diocèse de Nancy*, 1788.

## V. Bibliothèque Nationale de France

### A. Collection de Lorraine (manuscrits)

Ces manuscrits sont une compilation de documents variés (ils ne sont pas tous datés ni classés dans l'ordre chronologique), désormais cités « Lorraine... »

- Lorraine 314 : documents sur Nancy, notamment à des fins fiscales ; logement de gens de guerre ; division de la ville en quartiers ; démolition des remparts en 1661.
- Lorraine 315 : documents sur la Primatiale de Nancy : fondation (1602), droit de nomination aux canonicats débattu entre le roi et le duc de Lorraine, construction de la nouvelle Primatiale, indulgences accordées aux confrères de l'Immaculée Conception de l'église Saint-Epvre ; liste des messes fondées en leur chapelle ; relations entre les couvents et les ducs de Lorraine.
- Lorraine 316 : documents non datés pour justifier l'établissement d'une officialité à Nancy à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ; extraits du registre des causes du bailliage de Nancy sur la perception des dîmes faite indûment par le curé Jean Hallot aux dépens de la Ville et de la Primatiale ; affiches réglant les places et rangs de chacun aux Fête-Dieu de 1664, 1665 et 1666 ; amende de Léopold aux curés de Notre-Dame et de Saint-Epvre pour n'avoir pas assisté à la procession de la Fête-Dieu le 18 juin 1699.
- Lorraine 412 : relations entre la Lorraine et l'archevêché de Trèves.
- Lorraine 590 : projets d'érection d'un évêché à Nancy de 1597 à 1723 (les documents ne sont pas dans l'ordre chronologique) ; lettres de l'abbé Sommier ; correspondances avec l'archevêché de Trèves.
- *Requête présentée à Son Altesse Royale par Messieurs les curés de Nancy contre l'établissement des Juifs dans ladite ville, le 18<sup>e</sup> décembre 1707* : Lorraine 470. Document manuscrit disponible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90010686/f.259.image> (consulté le 25 mars 2018).
- *Lettre écrite par Monseigneur l'évêque de Toul à Son Altesse Royale pour empêcher l'établissement des Juifs dans ses États* : Lorraine 470. Document manuscrit disponible

en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90010686/f.255.image> (consulté le 25 mars 2018).

- Ces deux derniers documents ont été copiés par NICOLAS Jean-François dans le *Supplément pour le Journal de ce qui s'est passé en Lorraine, 1697 à 1738*, B.N.F., N.A.F., Ms 4570, pp. 304-314.

## **B. Nouvelles Acquisitions Françaises**

- N.A.F. Ms 4566 : NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1697 jusqu'en l'année 1725*. 488 pages. La première est partiellement déchirée, les pages 147 à 170 manquantes.
- N.A.F. Ms 4567 : *Ibid.*, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1726 jusqu'à l'année 1733*. 509 pages.
- N.A.F. Ms 4568 : *Ibid.*, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1733 jusqu'à l'année 1738*. 498 pages. La page 135 est partiellement déchirée.
- N.A.F. Ms 4569 : *Ibid.*, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1739 jusqu'à l'année 1744*. 511 pages. Les pages 233 et 239 sont partiellement déchirées.
- Une publication partielle de ces quatre volumes a été faite par PFISTER Christian, dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 3<sup>e</sup> série, volume 27. Nancy, 1899, pp. 216-386, et mise en ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k33719n/f216.image> (consulté le 7 septembre 2019).
- N.A.F. 4570 : NICOLAS Jean-François, *Supplément pour le Journal de ce qui s'est passé en Lorraine, 1697 à 1738*. 2 volumes.

## **C. Autres fonds manuscrits**

- 4-LK7-7982 : *Mémoire de la ville et cité de Pont-à-Mousson en réclamation de son Université*, 1<sup>er</sup> mars 1789.
- F.O.L. 26387 : *Réponse de l'université de Nancy aux réclamations de la ville de Pont-à-Mousson*, 1789.
- Français 3674 (ancienne cote : Anc. 9168) : arguments français relatifs à l'érection d'un évêché à Nancy de 1624 à 1634, dans *Recueil de lettres et de pièces originales, et de copies de pièces indiquées comme telles dans le dépouillement qui suit*.
- Français 15 523 XXV : arguments émis par Achille de Harlay pour s'opposer à l'érection d'un évêché à Nancy, manuscrit non daté, dans *Recueil de pièces, manuscrites et imprimées, formé par le président Achille III DE HARLAY, relatives principalement à l'histoire religieuse, politique, administrative, diplomatique et littéraire des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*.

## **D. Fonds imprimés**

- N.A.F. 22 596 : arrêts antiprotestants des ducs de Lorraine, ordonnances sur les blasphèmes.
- N.A.F. 22 608 : dispositions funéraires à l'intention des ducs de Lorraine.

## **VI. Archives du Ministère des Affaires Étrangères**

Les fonds appartenant à la correspondance politique sont intégralement microfilmés.

**A. Correspondance politique, fonds « Lorraine »**

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Lorraine.pdf> )

- 62 CP/9 à 62 CP/63 : correspondance reçue par ou adressée au roi, au cardinal de Richelieu, à leurs agents, rapports concernant l'occupation de la Lorraine, l'administration, de 1631 à 1663.
- 62 CP/100 et 62 CP/101 : *Mémoire de Messire François Blouet de Camilly évêque comte de Toul P.D.S.E. pour justifier l'opposition qu'il a formée avec le chapitre de son église cathédrale à l'érection d'un évêché dans la ville de Saint-Dié.*
- 62 CP/102 : lettre de Jean-Baptiste d'Audiffret concernant l'opposition faite par l'archevêque de Trèves à l'érection d'un évêché à Saint-Dié (1718).

**B. Correspondance politique, fonds « Lorraine supplément »**

([https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Lorraine\\_suppl.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Lorraine_suppl.pdf) )

- 63 CP/13 : raisons pour la France de s'opposer à l'établissement d'une officialité à Nancy (1700).

**C. Autres fonds manuscrits**

- 28 MD/3 : documents copiés dans le Trésor des Chartes de Lorraine, notamment les droits, composition et revenus du chapitre de la Primatiale de Nancy ; droits honorifiques de son Primat.
- 28 MD/4 : *Remontrance* adressée aux États généraux afin de soutenir les droits de la Maison de Lorraine au trône de France.
- 28 MD/5 : documents divers, dont la liste des membres de l'ancienne chevalerie de Lorraine.

**VII. Archives Nationales**

- E 2503 et E 2504 : arrêts du Conseil du Roi accordant à Louis de Sabran les revenus de la Primatiale de Nancy, ordonnant de prendre les dispositions nécessaires pour cela, confirmant le premier arrêt (1174).
- E 3162 : documents relatifs aux faillites, biens et dettes de plusieurs particuliers dont Édouard Warren (ou Varin), salpêtrier du duc de Lorraine (1727) et Samuel Levy (1717).

**VIII. Archives du Land de Rhénanie-Palatinat, Coblenche**

Les manuscrits originaux ne sont plus communicables mais ont été microfilmés. Ils sont classés dans le sens inverse de la chronologie.

- 1 C 11294 et 1 C 11290 : correspondance adressée ou envoyée par les archevêques de Trèves aux ducs de Lorraine, aux rois de France, aux membres de leurs Conseils respectifs, aux Papes, aux Empereurs, à l'archevêque de Coblenche et à leurs ministres et agents, concernant l'érection des diocèses de Nancy et de Saint-Dié, de 1601 à 1779.

Les cotes intermédiaires concernent principalement l'érection d'un évêché à Luxembourg.

- 1 D 4252 : demande d'attestations et attestations émanant de l'archevêque de Trèves, prouvant son consentement à l'érection des diocèses de Nancy et de Saint-Dié en 1775.

## **IX. Archives diocésaines de Trèves**

- ABT 21 n° 126 : lettre secrète de Henri IV accreditant le sieur Viart comme son messenger auprès du chapitre de la cathédrale de Toul pour s'opposer à l'érection d'un diocèse à Nancy (1601) ; *Mémoire de Messire François Blouet de Camilly évêque comte de Toul P.D.S.E. pour justifier l'opposition qu'il a formée avec le chapitre de son église cathédrale à l'érection d'un évêché dans la ville de Saint-Dié*, et pièces complémentaires devant démontrer l'autorité de l'évêque sur les monastères vosgiens prétendant en être exempts (1717-1718).
- ABT 21 n° 127 : *Mémoire servant de réponse aux réflexions que l'agent de M le duc de Lorraine a présenté à N.S.P. le Pape pour obtenir de sa Sainteté que le nouvel évêché de Saint-Dié soit immédiatement soumis au St-Siège.*
- ABT 21 n° 132 : SOMMIER Jean-Claude, *Histoire de l'Église de Saint Diez avec les pièces justificatives de ses immunités et privilèges etc..*

## **X. Sources imprimées et/ou en ligne**

Anonyme, *Lettre édifiante de Nancy sur la mission de 1731*. Centre jésuite de Sèvres. Tournai, 1733. 35 pages. Une copie manuscrite en a été faite par NICOLAS Jean-François, *Journal de ce qui s'est passé en Lorraine depuis l'année 1726 jusqu'à l'année 1733* (B.N.F., N.A.F., Ms 4567, pp. 366-412).

ARCHAMBAULT Th, « Mémoire historique, statistique et médical sur l'asile d'aliénés de Maréville », dans *Mémoires de la société royale des sciences, lettres et arts, année 1847*. Nancy, impression Grimblot et veuve Raybois, 1848, pp. 329-450. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k33561w> (consulté le 1er septembre 2019)

BEAUVAIS DE PRÉAU Charles Nicolas, *Essais historiques sur Orléans, ou description topographique et critique de cette capitale, et de ses environs*. Orléans, 1778. [https://books.google.fr/books?id=pPYRwIU0BIAC&pg=PA158&lpg=PA158&dq=Essais+historiques+sur+Orl%C3%A9ans,+ou+description+beauvau&source=bl&ots=mQniLkYm8c&sig=ACfU3U1xnxH-47McqvBMjFGitTBULqwGfg&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEWjKq\\_a6zrDkAhXJ5-AKHamMANIQ6AEwDXoECAYQAQ#v=onepage&q=Essais%20historiques%20sur%20Orl%C3%A9ans%2C%20ou%20description%20beauvau&f=false](https://books.google.fr/books?id=pPYRwIU0BIAC&pg=PA158&lpg=PA158&dq=Essais+historiques+sur+Orl%C3%A9ans,+ou+description+beauvau&source=bl&ots=mQniLkYm8c&sig=ACfU3U1xnxH-47McqvBMjFGitTBULqwGfg&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEWjKq_a6zrDkAhXJ5-AKHamMANIQ6AEwDXoECAYQAQ#v=onepage&q=Essais%20historiques%20sur%20Orl%C3%A9ans%2C%20ou%20description%20beauvau&f=false) (consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2019)

BERMANN M., *Dissertation historique sur l'ancienne chevalerie et la noblesse de Lorraine*. Nancy, Haener imprimeur, 1763. [https://books.google.fr/books?id=FPR2WMfrSjYC&pg=PA147&lpg=PA147&dq=maisons+ancienne+chevalerie+lorraine&source=bl&ots=dZX5YkHNuP&sig=02MAiUC1rhJwXmcB\\_qRdDJnyRMU&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwiRspj54c7cAhUNz4UKHQ0ACmE4ChDoATAGegQIBBAB#v=onepage&q=maisons%20ancienne%20chevalerie%20lorraine&f=false](https://books.google.fr/books?id=FPR2WMfrSjYC&pg=PA147&lpg=PA147&dq=maisons+ancienne+chevalerie+lorraine&source=bl&ots=dZX5YkHNuP&sig=02MAiUC1rhJwXmcB_qRdDJnyRMU&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwiRspj54c7cAhUNz4UKHQ0ACmE4ChDoATAGegQIBBAB#v=onepage&q=maisons%20ancienne%20chevalerie%20lorraine&f=false) (consulté le 31 juillet 2018)

BAUDOIN Claude-Joseph, « Journal d'un bourgeois de Nancy de 1693 à 1713 ». Publication par BOURGON Dieudonné, dans *Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1856, pp. 41-63. (Seuls les fragments relatifs à la vie nancéenne ont été publiés).

BOURCIER Léonard, « Journal du président Bourcier (1649-1726) », publication intégrale par De SOUHESMES Raymond, dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 3<sup>e</sup> série, volume 9. Nancy, Crépin-Leblond imprimeur, 1891, pp. 359-450

Dom CALMET Augustin, *Bibliothèque lorraine, ou histoire des hommes illustres qui ont fleuri en Lorraine, dans les Trois Évêchés, dans l'Archevêché de Trèves, dans le duché de Luxembourg, etc.* Nancy, A. Leseure imprimeur, 1751.

Dom CALMET Augustin, *Histoire de Lorraine*. Paris, éditions du Palais Royal, 1728, réédition 1973. 7 volumes.

DE LA RUELLE Claude, *Discours des cérémonies, honneurs et pompe funèbre faits à l'enterrement du Très Hault, Très Puissant & Serenissime Prince Charles 3. Clairlieu, 1609 Léopold I<sup>er</sup> (duc de Lorraine ; 1679-1729), Recueil des édits, ordonnances, déclarations, traités et concordats du règne de Léopold I. de glorieuse mémoire, duc de Lorraine et de Bar. Avec differens arrêts de réglemens rendus en conséquence, tant au Conseil d'État, & des finances, bureaux des eaux & forêts & autres, que dans les cours souveraines, outre plusieurs réglemens de police du conseil de ville de Nancy sur des cas importans & publics. 4 tomes.* Mis en ligne par l'Université de Lorraine. <http://pulsar-bu.univ-lorraine.fr/items/show/32>. (consulté le 25 mars 2018).

GERMAIN Léon, « Le pèlerinage de la ville de Nancy à Notre-Dame de Benoîte-Vaux en 1642 », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*. Nancy, éditions Wiener, 1883, pp. 336-369.

GUINET (père Macaire), « Le pèlerinage de la ville de Nancy à Notre-Dame de Benoite-Vaux en 1642 », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1883, Bibliothèque Municipale de Nancy, pp. 336-369.

JULET Nicolas, *Miracles et grâces de Notre-Dame de Bon Secours lès Nancy*. Nancy, 1630.

MARCOL, « Journaliers de la famille de Marcol ». Publication par de MAHUET A., dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*. 4<sup>e</sup> série, volume 9. Nancy, 1909, pp. 341-426. <http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-33729&I=355&M=tdm> (consulté le 12 août 2019)

NICOLAS Jean-François, « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis la paix de Ryswick conclue le 30 octobre 1697 jusqu'en l'année 1744 inclusivement ». Publication par PFISTER Christian, dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 3<sup>e</sup> série, volume 27. Nancy, 1899, pp. 216-386, et mise en ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k33719n/f216.image> (consulté le 7 septembre 2019).

NICOLAS Jean-François, « Journal de ce qui s'est passé à Nancy depuis l'année 1745 jusqu'en l'année 1749 ». Publication par PFISTER Christian, dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 4<sup>e</sup> série, volume 9. Nancy, 1909, pp. 129-166, et mise en ligne sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k33729z/f130.item> (consulté le 7 septembre 2019).

*Christian Pfister a choisi de ne publier que des extraits des journaux de Jean-François Nicolas, dont les originaux sont dispersés entre la Bibliothèque Nationale et la Bibliothèque Municipale de Nancy-Stanislas (consulter ces sections).*

PFISTER Christian, « Mémoires du comte de Brassac, gouverneur de Nancy (1633-1635) », dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*. Nancy, Crépin-Leblond imprimeur, 1898, pp. 303-424.

PICARD Benoît, *Pouillé ecclésiastique et civil du diocèse de Toul*, 2 volumes, Toul, Louis et Étienne Rolin imprimeurs, 1711.

## Bibliographie

### I. Outils et usuels

#### A. Outils

BÉNÉZIT Emmanuel, BUSSE Jacques (dir), *Dictionnaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs*. Paris, éditions Gründ, 1999. 14 volumes.

CABOURDIN Guy (dir), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Les temps modernes 1. De la Renaissance à la guerre de Trente Ans*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991. 245 pages.

CABOURDIN Guy (dir), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Les temps modernes. 2. De la paix de Westphalie à la fin de l'Ancien Régime*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991. 231 pages.

DELATTRE Pierre, *Les établissements jésuites en France depuis quatre ans*. Enghien et Wetteren, éditions Meester frères, 1949-1957, 4 volumes.

Abbés GILLANT J.B.A. et ROBINET N., *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. 2. Verdun, imprimerie Laurent, 1898.

HENRYOT Fabienne, JALABERT Laurent, MARTIN Philippe (dir), *Atlas de la vie religieuse en Lorraine à l'époque moderne*. Metz, éditions Serpenoise, 2011. 320 pages.

HUREL Daniel-Odon (dir), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses. France, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Bruxelles, éditions Turnhout, 2001. 467 pages.

LAUER Philippe, *Collections manuscrites sur l'histoire des provinces de France*. Paris, éditions Ernest Leroux, 1905 et 1911. 2 volumes.

LEPAGE Henri, *Archives départementales antérieures à 1790. Archives ecclésiastiques, série G*. Nancy, imprimerie Collin, 1880. 181 pages.

LEPAGE Henri, *Les archives de Nancy ou documents inédits relatifs à l'histoire de cette ville*. Nancy, éditions Wiener, 1865. 4 volumes.

LEPAGE Henri, « Pouillé du diocèse de Toul », dans *Recueil de documents sur l'histoire de la Lorraine*, vol. 8. Nancy, éditions Wiener aîné, 1863. 256 pages.

MARICHAL Paul, *Catalogue des manuscrits conservés à la Bibliothèque Nationale sous les numéros 1 à 725 de la collection de Lorraine*. Nancy, éditions René Wiener, 1896. 480 pages.

MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, éditions A. & J. Picard, 1923, réédition 1993. 564 pages.

PETIOT Alain, *Les Lorrains et les Habsbourg. Dictionnaire biographique illustré des familles lorraines au service de la Maison d'Autriche*, vol. 1. Aix-en-Provence, éditions Mémoire et Documents, 2015. 741 pages.

PIRONT Julie, TRONQUART Martine, VAXELAIRE Yann, *Notice de l'inventaire général du patrimoine Mérimée*. Notice aimablement fournie par PIRONT Julie.

TRAPP Julien, WAGNER Sébastien (dir), *Atlas historique de Metz*. Metz, éditions des Paraiges, 2013. 287 pages.

## **B. Généralités**

AUDISIO Gabriel, *Les Français d'hier (tome 2). Des croyants. XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, Armand Colin, 1996. 479 pages.

BABELON Jean-Pierre, « Henri IV à La Flèche, une affaire de cœur », dans *Henri IV et les Jésuites, Actes de la journée d'études universitaires organisée le samedi 18 octobre 2003 à La Flèche par le Prytanée national militaire et l'Université du Maine*. Saint-Maixent-l'École, Point d'impression de l'armée de Terre 2004, pp. 13-23.

BRIAN Isabelle (dir), *Le lieu et le moment. Mélanges en l'honneur d'Alain Cabantous*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015. 540 pages.

CHAUSSINAND-NOGARET Guy (dir), *Histoire des élites en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*. Châtillon-sur-Charonne, éditions Taillandier, 1991. 520 pages.

CHOLLET Mathilde, « Les écrits du for privé dans le Haut-Maine à l'époque moderne », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 115-1, 2008, pp. 133-158. <https://journals.openedition.org/abpo/360> (consulté le 3 juin 2017).

CONSTANT Jean-Marie, « Un mariage libre », dans CONSTANT Jean-Marie, GATULLE Pierre (dir), *Gaston d'Orléans, prince rebelle et mécène*. Rennes, 2017, Presses Universitaires de Rennes, pp. 57-63.

COSANDEY Fanny, « L'insoutenable légèreté du rang », dans COSANDEY Fanny (dir), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*. Paris, EHESS, 2005, pp. 169-189.

COSANDEY Fanny, *Le rang. Préséances et hiérarchie dans la France d'Ancien Régime*. Paris, éditions Gallimard, 2016. 491 pages.

DUBY Georges (dir), *Histoire de la France urbaine. Vol. 3 : la ville classique de la Renaissance aux Révolutions*. Paris, éditions Seuil, 1981. 653 pages.

FOGEL Michèle, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Fayard, 1989. 498 pages.



GIULIATO Gerard, PEGUERA-POCH Marta, SIMIZ Stefano, *La Renaissance en Europe dans sa diversité. Actes du congrès international, 10-14 juin 2013*. Tome 1. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2015. 558 pages.

LE ROUX Nicolas, *Les guerres de Religion, 1559-1629*. Collection « Histoire de France ». Paris, éditions Belin, 2009. 607 pages.

LEBRUN François, VENARD Marc, QUENIART Jean, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation. II. De Gutenberg aux Lumières (1480-1789)*. Paris, éditions Perrin, collection Tempus, 1981, réédition 2003. 691 pages.

MAUCLAIR Fabrice, « Métaux volés », dans *L'Histoire*, n° 398, avril 2014, p. 26.

PARDAILHÉ-GALABRUN Annick, *La naissance de l'intime. 3000 foyers parisiens, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988. 523 pages.

ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions Fayard, 1997. 329 pages.

## II. Histoire de la Lorraine

BUR Michel, ROTH François (dir), *Annales de l'Est. Lorraine et Champagne, mille ans d'histoire*. N° spécial 2009. Nancy, 2009. 380 pages.

CABOURDIN Guy, *Terres et hommes en Lorraine, 1550-1635. Toulous et comté de Vaudémont*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1977. 763 pages.

CHÂTELLIER Louis, « Un lien entre la Lorraine et le Saint-Empire : la Compagnie de Jésus », dans *Les Habsbourg et la Lorraine. Études réunies sous la direction de J.P. Bled, E. Faucher, R. Taveneaux*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1998, pp. 81-90.

CHONÉ Paulette, *Emblèmes et pensée symbolique en Lorraine : « comme un jardin au cœur de la Chrétienté »*. Paris, éditions Klincksieck, 1991. 830 pages.

CHOUX Jacques, « Deux tableaux de Rémond Constant au Musée Lorrain », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain*, n° 39. Nancy, 1957, pp. 91-99.

CULLIÈRE Alain, *Les écrivains et le pouvoir en Lorraine au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, H. Champion, 1999. 990 pages.

DUVERNOY E., « Gouverneurs et intendants de la Lorraine au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine*, 1929, pp. 1-32.

EL GAMMAL Jean, JALABERT Laurent (dir), *Regards croisés sur la Lorraine et le monde à la Renaissance. Annales de l'Est, n°1*. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2014. 436 pages.

ÉTIENNE Jean-Louis, *Charles V et les tentatives de recouvrement de ses États : 1675-1679 (La Lorraine et le traité de Nimègue)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Guy CABOURDIN. Université de Nancy II, dactylographié, 1968. 130 pages.

FRANÇAIS Juliette, « La nécropole des ducs de Lorraine après la fin de l'indépendance lorraine », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain*, n° 85. Nancy, 2004, pp. 91-98.

GABER Stéphane, *Et Charles V arrêta la marche des Turcs : un Lorrain sauveur de l'Occident chrétien*. Metz, éditions Serpenoise, 1986. 159 pages.

JACOPS Marie-France, « La pompe funèbre de Charles V à Nancy », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la Société d'Archéologie Lorraine et du Musée Lorrain*, n° 1, 1983. Nancy, 1983, pp. 167-177.

JACQUOT Albert, « Siméon Drouin », dans *Essai de répertoire des artistes lorrains*. Article en ligne : [http://ticri.univ-lorraine.fr/wicri-lor.fr/index.php/Sim%C3%A9on\\_Drouin](http://ticri.univ-lorraine.fr/wicri-lor.fr/index.php/Sim%C3%A9on_Drouin) (consulté le 06 avril 2016)

JACQUOT Mathieu, *Le cérémonial lorrain, un outil politique et diplomatique au service du pouvoir souverain de 1698 à 1737*. Mémoire de Master 2 sous la direction de Laurent JALABERT. Université de Lorraine, dactylographié, 2018. 265 pages.

JALABERT Laurent, « Claude Déruet. Le triomphe de Charles IV », notice du catalogue numérique de l'exposition *La Lorraine pour horizon*. <https://www.musee-lorrain.nancy.fr/fr/la-lorraine-pour-horizon/catalogue-numerique/le-triomphe-de-charles-iv-131> (consulté le 22 août 2018).

JALABERT Laurent, (dir), *Ducs de Lorraine. Biographies plurielles de René II à Stanislas*. Metz, éditions des Paraiges, 2017. 219 pages.

JALABERT Laurent, SIMIZ Stefano (dir), *Charles III, 1545-1608. Prince et souverain de la Renaissance*. *Annales de l'Est*, n° 1. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2013. 305 pages.

JOB Françoise, « Le duc de Lorraine Charles III et sa *condotta* avec Magino Gabrielli (1597) », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain*, n° 93. Nancy, juin 2013, pp. 163-166.

LAPERCHE-FOURNEL Marie-José, *La population du duché de Lorraine de 1580 à 1720*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1985. 236 pages.

LAPERCHE-FOURNEL Marie-José, *Les gens de finance au temps du duché de Lorraine*. Nancy, éditions Place Stanislas, 2011. 179 pages.

LOGETTE Aline, *Régner et gouverner en Lorraine au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Collection « Histoire du droit ». Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2014. 433 pages.

MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine. 1631-1661*. Metz, éditions Serpenoise, 2002. 383 pages.

MARTIN Philippe, *Une renaissance lorraine (1508-1608)*. Metz, éditions Serpenoise, 2012. 192 pages.

MARTIN Philippe, ROTH François, *Mémoire et lieux de mémoire en Lorraine. Actes du colloque de Nancy, 3-4 octobre 2002*. Sarreguemines, éditions Pierron, 2003. 357 pages.

- MORIZET Georges, *Histoire de Lorraine*. 4<sup>e</sup> édition, Paris, éditions Boivin, 1926. 330 pages.
- MOTTA Anne (dir), *Échanges, passages et transferts à la cour du duc Léopold (1698-1729)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017. 292 pages.
- MOTTA Anne, « Les Lorrains s'inclinent devant la France : le serment de 1634 », dans *Annales de l'Est*, mars 2012, pp. 181-200.
- MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale. 1624-1737*. Paris, Classiques Garnier, 2015. Thèse sous les directions de Laurent BOURQUIN et Philippe MARTIN. 618 pages.
- PANNIER Jacques, « Nécrologie : Christian Pfister », dans *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, LXXXII<sup>e</sup> année, janvier-mars 1933, pp. 281-283.
- PARISSE Michel, *Histoire de la Lorraine*. Toulouse, éditions Privat, 1987. 496 pages.
- POULL Georges, *La maison ducale de Lorraine devenue la maison impériale et royale d'Autriche, de Hongrie et de Bohême*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991. 592 pages.
- ROCHEL Xavier, *Gestion forestière et paysages dans les Vosges d'après les registres de martelages du XVIII<sup>e</sup> siècle : essai de biogéographie historique*. Thèse de doctorat de géographie de l'Université de Lorraine sous la direction de Jean-Pierre HUSSON, dactylographiée, 2004. 607 pages.
- ROTH François, « Cent ans d'histoire lorraine. Essai d'historiographie », dans *Annales de l'Est*, Presses Universitaires de Nancy, 1987, pp. 265-286.
- SIMIZ Stefano, « Pont-à-Mousson : héritages et mémoires », dans *L'université à Nancy et en Lorraine : histoire, mémoire et perspectives*. Textes réunis et présentés par Jean EL GAMMAL, Éric GERMAIN, François LORMANT. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2015, pp. 11-25.
- TASSIN Raphaël, *Giovan Betto (1642-1722) et le milieu des architectes italiens en Lorraine à l'époque moderne*. Thèse de doctorat en histoire de l'art de l'École Pratique des Hautes Études, sous la direction de Sabine FROMMEL Rome, Campisano Editore, 2018. 272 pages.
- TAVENEAUX René (dir), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. La vie religieuse*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1988. 247 pages.
- TAVENEAUX René, « La Lorraine, terre de catholicité », dans *L'art en Lorraine au temps de Jacques Callot*. Exposition du Musée des Beaux-Arts, Nancy, 13 juin-14 septembre 1992. Paris, réunion des Musées Nationaux, 1992, pp. 42-52.
- TAVENEAUX René, « La "nation lorraine" en conflit avec Rome. L'affaire du Code Léopold (1701-1713) », dans *Les fondations nationales dans la Rome pontificale. Actes du colloque de Rome (16-19 mai 1978)*. Publications de l'École Française de Rome, 1981, vol. 52, n<sup>o</sup>1, pp. 749-766.
- THULL Jean-François, « La contribution de Prosper Guerrier de Dumast à l'émergence du lotharingisme à Nancy », dans *Le Pays Lorrain*, vol. 88, n<sup>o</sup> 3, juillet-septembre 2007, pp. 173-178.

TOUSSAINT Olivier, *Les Lorrains et la fin de la maison ducale. Entre fidélité et nostalgie (1735-1749)*. Haroué, éditions Gérard Louis, 2018. 231 pages.

TUCOO-CHALA Pierre, *Catherine de Bourbon. Une calviniste exemplaire*. Biarritz, éditions Atlantica poche, 2003. 330 pages.

VIGNAL-SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine*. Collection « Logiques historiques », Paris, éditions L'Harmattan, 2004. 431 pages.

VOISIN Amélie, *François-Étienne de Lorraine (1708-1765) : l'éducation et la formation d'un prince lorrain à la cour des Habsbourg au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Thèse de l'Université de Lyon sous la direction de Philippe MARTIN, 2017.

### **III. Histoire urbaine**

#### **A. Généralités sur la ville d'Ancien Régime**

AMALOU Thierry, NOGUÈS Boris (dir), *Les universités dans la ville. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013. 252 pages.

BABEAU Albert, *La ville sous l'Ancien Régime*. Paris, éditions L'Harmattan, 1884, réédition 1997. 2 volumes.

BOUCHERON Patrick, « Présentation », dans *Cathédrales. Histoire urbaine*. 2003/1 n°7, pp. 5-16. <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2003-1-page-5.htm> (consulté le 3 septembre 2018).

CABANTOUS Alain, *Mythologies urbaines. Les villes entre histoire et imaginaire. Actes du colloque de Dunkerque, 29-30 novembre 2002*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004. 294 pages.

CHEVALIER Bernard, *Les bonnes villes de France du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions Aubier-Montaigne, 1982. 345 pages.

COULOMB Clarisse, « Des villes de papier : écrire l'histoire de la ville dans l'Europe moderne », dans *Histoire urbaine* 2010/2 n° 28, pp. 5-16. <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2010-2-page-5.htm> (consulté le 15 juillet 2018).

DEPAULE Jean-Charles, TOPALOV Christian, collection « Les mots de la ville ».

DUMONS Bruno, « Villes et christianisme dans la France contemporaine. Historiographies et débats », dans *Fondations, refondations antiques. Histoire urbaine*. N° 13, 2005/2, pp. 155-166. <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2005-2-page-155.htm> (consulté le 15 juillet 2018).

HAMON Philippe, LAURENT Catherine (dir), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012. 360 pages.

HAROUËL Jean-Louis, « Les fonctions de l'alignement dans l'organisme urbain », dans *Dix-huitième Siècle*, n° 9, 1977. *Le sain et le malsain*, pp. 135-149. [https://www.persee.fr/doc/dhs\\_0070-6760\\_1977\\_num\\_9\\_1\\_1120](https://www.persee.fr/doc/dhs_0070-6760_1977_num_9_1_1120) (consulté le 11 mai 2018).

LECUPPRE-DESJARDIN Élodie, *Urban History 4 (1100-1800). La ville des cérémonies. Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*. Turnhout, éditions Brepols, 2004. 407 pages.

MARCHAL Hervé, STÉBÉ Jean-Marc, « Appréhender, penser et définir la ville », dans *La sociologie urbaine*. Presses Universitaires de France, 2010, pp. 3-16.

RIDEAU Gaël, SERNA Pierre, *Ordonner et partager la ville, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011. 222 pages.

## **B. Histoire de Nancy**

BARBILLON Alain, ELTER René (dir), *Nancy, la ville révélée. La Renaissance d'une capitale*. Villers-lès-Nancy, éditions La Gazette lorraine, 2013. 86 pages.

BEAU Antoine, « Une opération d'urbanisme à Nancy en 1607 : le percement de la rue de Guise », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain*, n° 68. Nancy, 1987, pp. 131-148.

BOQUILLON Françoise, GUYON Catherine, ROTH François. *Nancy, du bourg castral à la communauté urbaine. 1000 ans d'histoire. Les événements – Les lieux – Les hommes*. Nancy, éditions Place Stanislas, 2008. 3<sup>e</sup> édition réactualisée. 286 pages.

CHOUX Jacques, MAROT Pierre, *Le vieux Nancy*. Collection « Les guides du Pays Lorrain ». Nancy, Presses Universitaires de Nancy, éditions du Pays Lorrain, 1993. 298 pages.

FRAY Jean-Luc, *Nancy le Duc. Essor d'une capitale princière dans les deux derniers siècles du Moyen Âge*. Nancy, Société Thierry Alix, 1986. 344 pages.

FRAY Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine. Réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*. Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, réédition 2007. 551 pages.

JALABERT Laurent, PÉNET Pierre-Hippolyte, *La Lorraine pour horizon. La France et les duchés, de René II à Stanislas*. Milan, Silvana Editoriale, 2016. 155 pages.

JÉROME, Mgr Léon, *L'église et le pèlerinage de Notre Dame de Bonsecours à Nancy*. Nancy, éditions Vagner, 1934. 374 pages.

LEPAGE Henri, *Nancy, ville vieille et ville neuve*. Attignat, éditions de la Taillanderie, 1838, réédition 1987. 387 pages.

LIONNOIS Jean-Joseph, *Essais sur la ville de Nancy*. La Haye, 1779. 471 pages.

LIONNOIS Jean-Joseph, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, depuis leur fondation jusqu'en 1788*. Nancy, Haener & Delahaye, 1805. 3 volumes.

LITZENBURGER Laurent, « Le gouvernement nancéien au tournant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles », dans *Annales de l'Est*, n° 2. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2011, pp. 153-180.

MONTACIÉ Jean, MOULIN François, *Nos écoles de Nancy*. Nancy, éditions Renaudot, 2011. 253 pages.

PFISTER Christian, *Histoire de Nancy*. Nancy, éditions Berger-Levrault, 1902. 3 volumes.

TAVENEAU René (dir), *Histoire de Nancy*. Toulouse, éditions Privat, 1978. 506 pages.

### C. Études urbaines

AMALOU Thierry, *Une concorde urbaine. Senlis au temps des réformes (vers 1520-vers 1580)*. Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2007. 437 pages.

BELLOT-HERMENT François Alexis Théodore, *Histoire de Bar-le-Duc*, collection Monographies des villes et villages de France, Paris, Res Universis, 1863, réédition 1990. 552 pages.

BARDET Jean-Pierre, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les mutations d'un espace social*, 2 volumes. Paris, éditions SEDES, 1983.

BENEDICT Philip, *Rouen during the wars of religion*, Cambridge, 1981. 297 pages.

BENOÎT Robert, *Vivre et mourir à Reims au Grand Siècle (1580-1720)*, Arras, Artois Presses Université, 1999. 256 pages.

CARPI Olivia, *Une République imaginaire. Amiens pendant les troubles de religion (1559-1597)*. Paris, éditions Belin, 2005. 256 pages.

CHAUNU Pierre, FOISIL Madeleine, de NOIRFONTAINE Françoise, *Le basculement religieux de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle : essai d'histoire politique et religieuse*. Paris, éditions Fayard, 1998. 619 pages.

CROCQ Laurence, « Notre-Dame, espace vécu des « bourgeois de Paris » au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans BACKOUCHE Isabelle, BOVE Boris, DESCIMON Robert, GAUVARD Claude (dir), *Notre-Dame et l'Hôtel de Ville. Incarner Paris du Moyen Âge à nos jours*. Paris, 2016, publications de la Sorbonne, pp. 207-229.

De MARCO Rosa, « La description comme interprétation : les relations des fêtes de canonisation de saint Ignace de Loyola et saint François-Xavier en France (1622) ». [http://www.academia.edu/2536422/La\\_description\\_comme\\_interpr%C3%A9tation\\_les\\_relations\\_des\\_f%C3%AAtes\\_de\\_canonisation\\_de\\_saint\\_Ignace\\_de\\_Loyola\\_et\\_saint\\_Fran%C3%A7ois-Xavier\\_en\\_France\\_1622](http://www.academia.edu/2536422/La_description_comme_interpr%C3%A9tation_les_relations_des_f%C3%AAtes_de_canonisation_de_saint_Ignace_de_Loyola_et_saint_Fran%C3%A7ois-Xavier_en_France_1622) (consulté le 23 août 2018).

GANTELET Martial, *L'absolutisme au miroir de la guerre. Le roi et Metz (1552-1661)*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012. 446 pages.

GUIGNET Philippe, *Vivre à Lille sous l'Ancien Régime*. Paris, éditions Perrin, 1999. 471 pages.

GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*. Paris, édition Les Belles Lettres, 1971.

KONARSKI Wlodimir, *À travers le vieux Bar*. Bollaert, Bar-le-Duc, 1909. Réédition 1985. 510 pages.

KONNERT Mark W., *Civic Agendas and Religious Passion: Chalons-Sur-Marne During the French Wars of Religion, 1560-1594*. Truman State University Press, 2001.

KONNERT Mark W., *Local Politics in the French Wars of Religion: the towns of Champagne, the duc de Guise and the catholic League, 1560-95*. Burlington-Vermont, Ashgate Publishing Co, 2006.

LIGNEREUX Yann, *Lyon et le roi. De la « bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*. Collection Époque. Mayenne, éditions Champvallou, 2003. 846 pages.

LITZENBURGER Laurent, *Une ville face au climat : Metz à la fin du Moyen Âge. 1400-1530*. Nancy, Presses Universitaires de Lorraine, 2015. 487 pages.

LOTTIN Alain, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*. Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2<sup>e</sup> édition, 2013. 538 pages.

MICHEL Jean-François, « Les écoles protestantes à Metz », dans *Annales de l'Est*, n°1. Nancy, éditions Berger-Levrault, 1969, pp. 213-241.

PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII<sup>e</sup> siècle*. 2 volumes. Paris : La Haye : Mouton, 1975.

RIDEAU Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratiquer à Orléans au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009. 391 pages.

ROBERTS Penny, *A City in Conflict. Troyes during the French Wars of Religion*. Manchester : Manchester University Press, 1996.

ROSENBERG Pierre, PÉROUSE de MONTCLOS Jean-Marie (dir), *De l'Esprit des villes. Nancy et l'Europe urbaine au siècle des Lumières, 1720-1770*. Versailles, éditions Artlys, 2005. 398 pages.

TAVENEAU René (dir), *L'Université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps. Actes du colloque organisé par l'Institut de recherche régionale en sciences sociales, humaines et économiques de l'Université de Nancy II (16-19 octobre 1972)*. Nancy, Publications de l'Institut de Recherche Régionale, 1974. 402 pages.

#### **IV. Histoire religieuse**

##### **A. Généralités en histoire religieuse**

AGOSTINO Marc, CADILHON François, LOUPÈS Philippe (dir), *Fastes et cérémonies. L'expression de la vie religieuse, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*. Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2003. 257 pages.

AMALOU Thierry, *Le Lys et la Mitre. Loyalisme monarchique et pouvoir épiscopal pendant les guerres de Religion (1580-1610)*, Paris, éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2007. 543 pages.

ARNOLD Matthieu (dir), *Annoncer l'Évangile (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle). Permanences et mutations de la prédication. Actes du colloque international de Strasbourg (20-22 novembre 2003)*. Paris, éditions du Cerf, 2006. 483 pages.

BERCÉ Yves-Marie, *Lorette aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Histoire du plus grand pèlerinage des Temps modernes*. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2011. 372 pages.

BONZON Anne, *L'esprit de clocher. Prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais (1535-1650)*. Paris, éditions du Cerf, 1999. 528 pages.

BONZON Anne, GUIGNET Philippe, VENARD Marc, *La paroisse urbaine. Du Moyen Âge à nos jours*. Paris, éditions du Cerf, 2014. 503 pages.

BOUDON Jacques-Olivier, « L'histoire religieuse en France depuis le milieu des années 1970 », dans *Histoire, économie & société* 2012/2 (31<sup>e</sup> année), pp. 71-86. <https://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2012-2-page-71.htm> (consulté le 15 juillet 2018).

BOUDON Jacques-Olivier, THELAMON Françoise (dir), *Les chrétiens dans la ville*. Mont-st-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2006. 354 pages.

BOUTRY Philippe, ENCREVÉ André, *La religion dans la Ville*. Bordeaux, éditions Bière, 2003. 270 pages.

BOUTRY Philippe, FABRE Pierre-Antoine, JULIA Dominique (dir), *Reliques modernes. Cultes et usages chrétiens des corps saints des Réformes aux révolutions*. 2 volumes. Paris, éditions de l'EHESS, 2009. 903 pages.

BRIAN Isabelle, « Les prédicateurs à Paris, Rome et dans quelques autres villes. De l'Âge classique aux Lumières », dans *Histoire urbaine* 2012/2 n° 34, pp. 51-69.

BRIAN Isabelle, *Messieurs de Sainte-Geneviève. Religion et curés, de la Contre-Réforme à la Révolution*. Paris, éditions du Cerf, 2001. 554 pages.

BRIAN Isabelle, LE GALL Jean-Marie, *La vie religieuse en France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions SEDES, 1999. 192 pages.

BRUNEEL Claude, DUVOSQUEL Jean-Marie, GUIGNET Philippe, VERMEIR René (dir.), *Les « Trente Glorieuses ». Pays-Bas méridionaux et France septentrionale. Actes du colloque de Lille, 5 octobre 2007*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2010. 430 pages.

CABANTOUS Alain, *Entre fêtes et clochers. Profane et sacré dans l'Europe moderne. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Fayard, 2002. 348 pages.

CHAIX Gérald (dir), *Le diocèse. Espaces, représentations, pouvoirs. France, XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Paris, éditions du Cerf, 2002. 445 pages.

CHÂTELLIER Louis, *L'Europe des dévots*. Collection Nouvelle bibliothèque scientifique, Flammarion, 1987. 315 pages.



CHÂTELLIER Louis, *Le catholicisme en France, limites actuelles : 1500-1650. Tome 2 : le XVII<sup>e</sup> siècle. 1600-1650*. Collection « Regards sur l'histoire ». Paris, éditions SEDES, 1995. 311 pages.

CHELINI Jean, *La ville et l'Église. Premier bilan des enquêtes de sociologie religieuse urbaine*. Paris, éditions du Cerf, 1958, 364 pages.

CHRISTIN Olivier, *Une révolution symbolique. L'iconoclasme huguenot et la reconstruction symbolique*. Paris, éditions de Minuit, 1991. 351 pages.

Collectif, *Les réveils missionnaires en France du Moyen Âge à nos jours (XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque de Lyon, 29-31 mai*. Paris, éditions Beauchesne, 1984. 432 pages.

CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*. Paris, éditions Fayard, 1996. 520 pages.

CROCQ Laurence, GARRIOCH David (dir), *La religion vécue. Les laïcs dans l'Europe moderne*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013. 310 pages.

CROUZET Denis. « Recherches sur les processions blanches - 1583-1584 », dans *Histoire, économie et société*, 1982, 1<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup>4, pp. 511-563.  
[http://www.persee.fr/doc/hes\\_0752-5702\\_1982\\_num\\_1\\_4\\_1305](http://www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1982_num_1_4_1305) (consulté le 16 octobre 2015).

DELFOSSÉ Annick, *La « protectrice du Pais-Bas ». Stratégies politiques et figures de la Vierge dans les Pays-Bas espagnols*. Turnhout (Belgique), Brepols, 2009. 296 pages.

DELUMEAU Jean, *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*. Paris, Fayard, 1989. 667 pages.

DEREGNAUCOURT Gilles, KRUMENACKER Yves, MARTIN Philippe, MEYER Frédéric (dir.), *Dorsale catholique, jansénisme, dévotion. Mythe, réalité, actualité historiographique*. Paris, éditions Riveneuve, 2014. 467 pages.

DESMETTE Philippe, MARTIN Philippe, 'Orare aut laborare ?' *Fêtes de précepte et jours chômés du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*. Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2017. 248 pages.

D'HOLLANDER Paul (dir), *L'Église dans la rue. Les cérémonies extérieures du culte en France au XIX<sup>e</sup> siècle*. Actes du colloque des 23-24 mars 2000 à Limoges. Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2001. 330 pages.

DINET Dominique, *Réguliers et société : les Réguliers et la vie régionale dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (fin XVI<sup>e</sup> – fin XVIII<sup>e</sup> siècles)*, 2 volumes. Paris, publications de la Sorbonne, 1999.

DO PACO David, MONGE Mathilde, TATARENKO Laurent (dir), *Des religions dans la ville. Ressorts et stratégies de coexistence dans l'Europe des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010. 220 pages.

DOMPNIER Bernard (dir), *Les cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque*. Actes du colloque du Puy-en-Velay, 2005. Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2009. 606 pages.

DOMPNIER Bernard, « Les religieux et saint Joseph dans la France de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Religieux, saints et dévotions. France-Pologne. Siècles. Cahiers du CHEC*, n° 16, 2003, pp. 57-75.

DOMPNIER Bernard, VISMARA Paola (dir), *Confréries et dévotions dans la catholicité moderne (mi-XV<sup>e</sup> – début XIX<sup>e</sup> s.)*. Études réunies par DOMPNIER Bernard et VISMARA Paola. Collection de l'École française de Rome, 2008. 442 pages.

DUMONS Bruno, HOURS Bernard, *Ville et religion en Europe du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. La cité réenchantée*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2010. 527 pages.

FORCLAZ Bertrand, MARTIN Philippe (dir), *Religion et piété au défi de la guerre de Trente Ans*. Collection « Histoire ». Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015. 346 pages.

GOMIS Stéphane, « Les communautés de prêtres sous l'Ancien Régime. Les acquis d'une redécouverte », dans *Revue d'histoire de l'Église de France. Un siècle d'histoire du christianisme en France*, tome 86, n° 217, 2000, pp. 469-478. [https://www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_2000\\_num\\_86\\_217\\_1426](https://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_2000_num_86_217_1426) (consulté le 13 avril 2018).

HOURS Bernard, *Des moines dans la cité. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris, éditions Belin, 2016. 377 pages.

LECESTRE L., *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France. Liste générale d'après les papiers de la Commission des réguliers en 1768*. Paris, 1902. Version numérisée [https://archive.org/stream/abbayesprieurs00fran/abbayesprieurs00fran\\_djvu.txt](https://archive.org/stream/abbayesprieurs00fran/abbayesprieurs00fran_djvu.txt). (consultée le 5 février 2018).

LEZOWSKI Marie, « Les reliques des catacombes romaines sous le regard du juge : l'authenticité comme configuration sociale (Milan, XVII<sup>e</sup> siècle) », dans BACIOCCHI Stéphane, DUHAMELLE Christophe (dir), *Invention et circulation des corps saints des catacombes à l'époque moderne*. Rome, École française de Rome, 2016, pp. 597-627.

LIGOU Daniel, « L'évolution des cimetières », dans *Archives de sciences sociales des religions*, n°39, 1975. *Évolution de l'image de la mort dans la société contemporaine et le discours religieux des Églises (Actes du 4<sup>e</sup> colloque du centre de sociologie du protestantisme de l'université des sciences humaines de Strasbourg (3-5 octobre 1974))*, pp. 61-77. [http://www.persee.fr/doc/assr\\_0335-5985\\_1975\\_num\\_39\\_1\\_2767](http://www.persee.fr/doc/assr_0335-5985_1975_num_39_1_2767) (consulté le 25 mars 2018).

LOURS Mathieu, « Espaces du sacré et du pouvoir. La cathédrale et la ville moderne en France (vers 1560-1790) », dans *Cathédrale. Histoire urbaine* 2003/1 n° 7, pp. 97-120. <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2003-1-page-97.htm> (consulté le 3 septembre 2018).

MAES Bruno, *Le Roi, la Vierge et la Nation. Pèlerinages et identité nationale entre guerre de Cent Ans et Révolution*. Clamecy, Publisud, 2002. 633 pages.

MARTIN Hervé, *Le métier de prédicateur en France septentrionale à la fin du Moyen Âge (1350-1520)*. Paris, éditions du Cerf, 1988. 720 pages.

MARTIN Philippe, *Histoire de la messe. Le théâtre divin (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Paris, éditions du CNRS, 2010. 384 pages.

METZ Danielle, « Les Carmélites Rebelles de Bordeaux et de Saintes, d'après leurs écrits », dans *Dix-septième siècle*, 2016/1 (n° 270), pp. 133-156. <https://www-cairn-info.bases-doc.univ-lorraine.fr/revue-dix-septieme-siecle-2016-1-page-133.htm> (consulté le 7 août 2019).

MORONI Marco, « Entre histoire économique et histoire des mentalités : aumônes et objets de dévotion dans la « ville-sanctuaire » de Lorette (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), dans BURKARDT Albrecht (dir), *L'économie des dévotions. Commerce, croyances et objets de piété à l'époque moderne*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, pp. 39-67.

PALAZZO Éric, *Liturgie et société au Moyen Âge*. Paris, éditions Aubier, 2000. 276 pages.

POULAT Émile, « Catholicisme urbain et pratique religieuse », dans *Archives de sociologie des religions*, n° 29, 1970, pp. 97-116. [http://www.persee.fr/doc/assr\\_0003-9659\\_1970\\_num\\_29\\_1\\_1838](http://www.persee.fr/doc/assr_0003-9659_1970_num_29_1_1838) (consulté le 15 juillet 2018).

RICHARD Olivier, « Fondations pieuses et religion civique dans l'Empire à la fin du Moyen Âge », dans *Histoire urbaine*, 2010/1 n° 27, pp. 5-8. <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2010-1-page-5.htm> (consulté le 5 mai 2018).

RESTIF Bruno, *La révolution des paroisses. Culture paroissiale et Réforme catholique en Haute-Bretagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006. 420 pages.

Revue d'Histoire de l'Église de France, *Les associations de prêtres en France du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Actes du colloque organisé par la Société d'histoire religieuse de la France et le Centre d'histoire « Espaces et cultures »*, 2005. Abbeville, éditions F. Paillart, 2007. 420 pages.

RIDEAU Gaël, « La Mémoire des guerres de religion au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans ALLORANT Pierre, CASTAGNEZ Noëlline (dir), *Mémoires des guerres. Le Centre-Val-de-Loire, de Jeanne d'Arc à Jean Zay*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, pp. 237-251.

RIDEAU Gaël, « Quand les saints faisaient le temps. Les processions météorologiques à Orléans au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans SAJALOLI Bertrand, GRÉSILLON Étienne (dir), *Sacrée nature, paysages du sacré. Géographie d'une nature réenchantée ? Actes du colloque d'Orléans, 22-24 janvier 2009, à paraître*.

SIMIZ Stefano, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Presses Universitaires du Septentrion, 2001. 402 pages.

SIMIZ Stefano (ed.), *La parole publique en ville des Réformes à la Révolution*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2012.

SIMIZ Stefano, « Les jubilés de l'est de la France, temps fort de la dévotion urbaine des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans MAËS Bernard, MOULINET Daniel, VINCENT Catherine (dir), *Jubilé et culte marial Moyen Âge – époque contemporaine. Actes du colloque du Puy-en-Velay, 2005*. St-Étienne, Publications de l'Université de St-Étienne, 2010, pp. 257-270.

SIMIZ Stefano, *Prédication et prédicateurs en ville, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2015. 352 pages.

SIMIZ Stefano, « Une grande cérémonie civique et dévote : la Fête-Dieu aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans DOMPNIER Bernard (dir) *Actes du colloque international du Puy, octobre 2005*. Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2009, pp. 47-62.

TALLON Alain, *La France et le Concile de Trente (1518-1563)*. École Française de Rome, 1997. 975 pages.

TAVENEAUX René, « Les prémices de la réforme tridentine », dans *Revue d'histoire de l'Église de France. Les débuts de la réforme catholique dans les pays de langue française (1560-1620)*, tome 75, n°194, 1989, pp. 205-213. [https://www.persee.fr/doc/rhcf\\_0300-9505\\_1989\\_num\\_75\\_194\\_3469](https://www.persee.fr/doc/rhcf_0300-9505_1989_num_75_194_3469) (consulté le 29 juillet 2018).

TAVENEAUX René, « Réforme catholique et Contre-Réforme en Lorraine », dans *Jansénisme et Réforme catholique*. Recueil d'articles. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1992, pp. 5-16.

TRICOIRE Damien, *La Vierge et le Roi. Politique princière et imaginaire catholique dans l'Europe du XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2017. 453 pages.

VAUCHEZ André, *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*. Paris, éditions Le Cerf, 1987. 311 pages.

VAUCHEZ André (dir), *La religion civique à l'époque médiévale et moderne : Chrétienté et Islam, Actes du colloque organisé par le Centre de recherche « Histoire sociale et culturelle de l'Occident XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » de l'Université Paris X - Nanterre et l'Institut universitaire de France, Nanterre, 21-23 juin 1993*. Mélanges de l'École française de Rome, Rome, 1995. 604 pages.

VENARD Marc, « Itinéraires de processions dans la ville d'Avignon », dans *Ethnologie française*, nouvelle série, VII, n°1, 1977, pp. 55-62.

VENARD Marc, « Les catholiques et la liberté de conscience au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Nouvelle revue du seizième siècle*, 1993, t.11, pp. 19-35.

VINCENT Catherine, *Fiat lux. Lumière et luminaires dans la vie religieuse du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, éditions du Cerf, 2004. 693 pages.

VOVELLE Michel, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*. Mayenne, éditions Gallimard, 1983, réédition 2000. 793 pages.

WAGNER Sébastien (éd.), *Communautés juives et communautés protestantes à Metz et en Pays messin. Actes du colloque organisé à Woippy le 15 novembre 2013*, Metz, éditions des Paraiges, 2014. 109 pages.

## **B. Histoire religieuse lorraine**

ADRIAN Anne, GUYON Catherine, TIXIER Frédéric (dir), *Splendeurs du christianisme. Art et dévotions, de Liège à Turin, X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Catalogue de l'exposition du Musée de la Cour d'Or de Metz (3 octobre 2018-27 janvier 2019)*. Paris, éditions Mare & Martin, 2018. 175 pages.

ALBANEL Christelle, *Les miracles de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à Nancy au XVII<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN. Université de Nancy II, dactylographié, 2003.

ANDRIOT Cédric, *Ils furent disciples de Pierre Fourier. Les chanoines réguliers de Notre-Sauveur. Lorraine, Alsace, Valais, Val d'Aoste*. Thèse de l'Université Nancy II sous la direction de Philippe MARTIN. Paris, Riveneuve, 2012. 1446 pages. <http://docnum.univ-lorraine.fr/prive/NANCY2/doc576/2009NAN21014.pdf>. (consulté le 25 février 2018).

Association des historiens de l'Est, *Annales de l'Est. Éléments d'une identité religieuse, hommage à René Taveneaux*, n° 1. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2000. 192 pages.

Association des historiens de l'Est, *Annales de l'Est. Les affrontements religieux*. N° spécial 2009. Nancy, éditions Bialec, 2009. 223 pages.

AUBRY Marie-Élisabeth, *Le monastère nancéien de la congrégation de Notre-Dame aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de René TAVENEUX. Université de Nancy II, dactylographié, 1970.

AUGUIN Edgar, *Monographie de la cathédrale de Nancy*. Nancy, éditions Berger-Levrault, 1882. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9634056q> (consulté le 22 février 2017)

BENAD Aurore, *La Ville, Dieu et l'Église. La vie religieuse à Bar-le-Duc à travers les registres des délibérations municipales*. Mémoire de Master 2 sous la direction de Stefano SIMIZ, Université de Lorraine, dactylographié, 2012. 135 pages.

BOLLEY Vincent, *La confrérie Monsieur st Nicolas et Monsieur st Yves ou confrérie de la Miséricorde de Nancy (1613-1792)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1987.

BOQUILLON Françoise, *La cathédrale de Nancy Notre-Dame de l'Annonciation*. Haroué, éditions Gérard Louis, 2012. 123 pages.

BRIX Alain, *Le pèlerinage de Benoite-Vaux. Des origines à la Révolution. Étude sociologique et spirituelle*. Thèse de 3<sup>e</sup> cycle sous la direction de René TAVENEUX. Université de Nancy II, dactylographié, 1971. 417 pages.

BRIX Alain, « Les pèlerinages à Benoîte-Vaux », *Revue lorraine populaire*, n°3, 1974.

BROWN Marie-Claire, *Une confrérie paroissiale à Nancy au siècle des Lumières : la confrérie du Saint Sacrement de l'église St-Sébastien*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1982.

CANEAU Olivia, *Les missions des Jésuites en Lorraine au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy, dactylographié, 1989. 160 pages.

CHÂTELLIER Louis, « La vie religieuse à Nancy et dans ses environs à l'époque de Jacques Callot », dans *Jacques Callot, 1592-1635. Actes de colloque de 1992*. Paris, éditions Klincksieck, 1993, pp. 161-177.

CHÂTELLIER Louis (dir), *Les Réformes en Lorraine (1520-1620)*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1986. 125 pages.

COLIN Marie-Hélène, *Les saints lorrains. Entre religion et identité régionale. Fin XVI<sup>e</sup>- XIX<sup>e</sup> siècle*. Nancy, éditions place Stanislas, 2010. 284 pages.

Collectif, Institut des sciences religieuses, *Les visages lumineux du catholicisme lorrain au XVIII<sup>e</sup> s. Actes du colloque de 2005 dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de la place Stanislas*. Nancy, 2005. 95 pages.

COLSON Sandra, *L'hôpital St-Charles de Nancy (1750-1790)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Georges VIARD. Université de Nancy II, dactylographié, 1996.

CUNIN Bernard, *Le collège des Jésuites de Nancy. Conditions de fondation et origines (1616-1633)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de René TAVENEAU. Université de Nancy II, dactylographié, 1968.

DEBLAYE L.F., « Reliques de l'église de Moyennoutier. Leur vérité ; cérémonie de leur reconnaissance officielle », dans *Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1856, p. 6. Version mise en ligne par Gallica : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6578548c/f11.vertical> (consulté le 17 juillet 2017).

DELOGE Élisabeth, *Un ordre féminin en Lorraine à l'époque de la Contre-Réforme : les Annonciades aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER, Université de Nancy II, dactylographié, 1992.

DE MARCO Rosa, « Fêtes en réseau : les Jésuites et la fête urbaine en France (1609-1643) », dans DEMEULENAERE-DOUYÈRE Christiane (dir), *Les acteurs du développement des réseaux*, Paris, éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2017, pp. 79-90.

De MARCO Rosa, « Les fêtes jésuites en Lorraine (1586-1643) », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain*, n° 93. Nancy, juin 2013, p. 169.

Du BOIS de CENDRECOURT Louis, « Élisabeth de Ranfaing (1592-1649). Fondatrice de l'ordre Notre-Dame-du-Refuge », dans *Le Pays Lorrain. Revue régionale trimestrielle illustrée, janvier-mars 1993*, n° 1. Nancy, 1993, pp. 1-12.

FRIANT Emmanuelle, *Les Cordeliers de Nancy. Un ordre au service d'une capitale et de ses souverains*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN. Université de Nancy II, dactylographié, 2001.

GOSSE Patrick, *L'Oratoire à Nancy aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1992. 162 pages.

GRAND-EURY P., LALLEMENT Louis, « L'église St-Epvre à Nancy », dans *Bulletins de la Société d'Archéologie Lorraine*, 5<sup>e</sup> volume. Nancy, imprimerie A. Lepage, 1855, pp. 156-378.

GRILLIAT J-P., « Le noviciat des Jésuites à Nancy », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la Société d'Archéologie Lorraine et du Musée lorrain*, n° 1 de l'année 1997. Nancy, 1997, pp. 1-14.

Abbé GUILLAUME, *Nancy, ses vœux à Marie*. Nancy, imprimerie Lepage, 1861.

HENNEAU Marie-Élisabeth, « Récits historiques au cœur de la vie conventuelle féminine au XVII<sup>e</sup> siècle : la fondation du monastère de l'Annonciade céleste de Saint-Mihiel », dans EL GAMMAL Jean, JALABERT Laurent (dir), *Annales de l'Est. Récit & Histoire. Formes et épistémologie d'un outil historique*. N<sup>o</sup> spécial 2012. Saint-Nabord, éditions Deklic, 2012, pp. 217-231.

HENRYOT Fabienne, *Livres et lecteurs dans les couvents mendiants. Lorraine, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Genève, Droz, 2013. 562 pages.

HURSTEL Jean, « Antoine de Lenoncourt. Un grand prélat lorrain, 1559-1636 », dans *Le Pays Lorrain*, n<sup>o</sup> 75. Nancy, 1994, pp. 283-294.

JACQUEMIN Fabiola, *Les cimetières de Nancy, XVIII<sup>e</sup>- première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN. Université de Nancy II, dactylographié, 2003. 313 pages.

JOB Françoise, *Les Juifs de Nancy du XII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991. 175 pages.

LAUDIN (père Vincent), *Pèlerinages et sanctuaires mariaux au XVII<sup>e</sup> siècle. Manuscrit du père Vincent Laudin dominicain*. Édition critique par Bruno MAES, Éditions du CTHS, 2008.

LAURENT Jocelyne, *Les monastères nancéiens de Carmélites aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de René TAVENEAUX. Université de Nancy II, dactylographié, 1978.

L'HÔTE Jean-Baptiste Edmond, « Jean-Claude Sommier, archevêque de Césarée et grand-prévôt de Saint-Dié », dans *Bulletin de la Société Philomatique vosgienne*, 35<sup>e</sup> année, 1909-1910, Saint-Dié, impr. Cuny, pp. 39-115.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k33467p/f41.item> (consulté le 11 septembre 2018).

L'HUILLIER Jean-Claude, « Charles François de Tervenus, premier curé de la paroisse Saint-Roch de Nancy », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain*, n<sup>o</sup> 92. Nancy, décembre 2011, pp. 345-352.

LE MOIGNE François-Yves, MICHAUX Gérard, *Protestants messins et mosellans, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes du colloque organisé à l'occasion du tricentenaire de la révocation de l'Edit de Nantes*. Metz, éditions Serpenoise, 1988. 277 pages.

LEMONIER Anne-Laure, *Le monastère de la Visitation à Nancy. Un ordre féminin de la Contre-Réforme (1632-1792)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université Nancy II, dactylographié, 1991. 185 pages.

LEPAGE Henri, *Histoire de la relique de st Sigisbert déposée en l'église cathédrale de Nancy*. Nancy, éditions Vagner, 1851. 23 pages.

MAISSE Odile, *Le miracle en Lorraine au XVII<sup>e</sup> siècle. Les exemples de St-Nicolas-de-Port et Notre-Dame de Bonsecours*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1985. 149 pages.

MANGENOT Eugène, *Sion, son pèlerinage, son sanctuaire*. Nancy, imprimerie Vagner, 1919. 702 pages.

MANGEOT Delphine, *Les religieuses de l'ordre de sainte Élisabeth en Lorraine du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1991. 145 pages.

MARTIN Benoît, *Catalogue des représentations de saint Roch en Lorraine du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de maîtrise sous les directions de Pierre PEGEOT et Pierre SESMAT. Université de Nancy II, 2 volumes dactylographiés, 1998.

MARTIN Philippe, *Figures de la mort en Lorraine. XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Metz, éditions Serpenoise, 2007. 407 pages.

MARTIN Philippe (dir), *La pompe funèbre de Charles III, 1608*. Metz, éditions Serpenoise, 2008. 193 pages.

MARTIN Philippe, *Les chemins du sacré. Paroisses, processions et pèlerinages en Lorraine du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*. Metz, éditions Serpenoise, 1995. 358 pages.

MARTIN Philippe, *Pèlerins de Lorraine*. Metz, éditions Serpenoise, 1997. 287 pages.

MARTIN Philippe, *Une religion des livres (1640-1850)*. Paris, éditions du CERF, 2003. 625 pages.

MASSON Philippe, *L'érémisme dans les diocèses champenois et lorrains. Fin XVI<sup>e</sup> - courant XIX<sup>e</sup> siècle*. Thèse de doctorat sous la direction de Philippe Martin, Université Lyon II, 2013. <http://www.theses.fr/2013LYO20115/document> (consulté le 27 juillet 2018).

MICHAUX Gérard, *La congrégation bénédictine de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe, de la Commission des Réguliers à la suppression des ordres religieux : 1766-1790*. Thèse de doctorat sous la direction de René TAVENEAU, Université de Nancy II, dactylographié, 1979. 695 pages.

PEIFFERT Sabine, *La compagnie de Jésus à Nancy au temps de la crise de conscience européenne (1680-1730)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1989. 240 pages.

PETIT Christelle, *Les confréries de la Ville Neuve de Nancy aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1992. 187 pages.

PIERNOT Julien, *La prédication d'un curé nancéien dans la 2<sup>e</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les sermons de l'abbé Guilbert*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université Nancy II, dactylographié, 2002. 182 pages.

PIRONT Julie, « Une architecture de frontières : les monastères des annonciades célestes dans les diocèses de Toul et de Verdun (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans BOURDIEU-WEISS Catherine (dir.), *Les Cahiers du CRULH. Les ordres religieux féminins dans les Trois-Évêchés : vocations, missions et cadres d'existence*. Publications historiques de l'Est, 2018. Article aimablement communiqué par son auteure.



PRÉVOST Aurélie, *Toul entre 1552 et 1648*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN. Université Nancy II, dactylographié, 2005. 237 pages.

SAMBA Anatole, *Les églises nancéiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle. De l'outil à l'édifice*. Thèse de l'Université Nancy II sous la direction de Philippe MARTIN, dactylographié, 2011. 944 pages.

SAY Hélène, « Filles abandonnées, perdues ou repenties : le Refuge de Nancy aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *VST - Vie sociale et traitements* 2010/2 (n° 106), pp. 29-37. <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2010-2-page-29.htm> (consulté le 12 août 2019).

SCHWINDT Frédéric, *La communauté et la foi. Confréries et société dans l'ouest de l'espace lorrain, XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Thèse de doctorat d'histoire moderne sous la direction de Louis CHÂTELLIER, 2003-2004. 4 volumes.

SIMIZ Stefano, *Le renouveau de la prédication dans la France de l'Est aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. 2014. Article en ligne : <http://www.bdnancy.fr/discourschretien.htm> (consulté le 18 octobre 2015).

SIMONIN Pierre, TAVENEAUX René, *Églises, chapelles, maisons religieuses de Nancy à l'aube de la Révolution : art et spiritualité*, Paris, éditions Messene, 2000. 85 pages.

SIMONIN Jean-Pierre, « La statue de saint Charles Borromée provenant du « Vœu de Nancy » à Bonsecours », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain.*, n° 57. Nancy, 1976, pp. 203-208.

SIMONIN Pierre, « La pompe funèbre d'Élisabeth-Thérèse de Lorraine, reine de Sardaigne (1737-1741) », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain.*, n° 70. Nancy, 1989, pp. 9-23.

SIMONIN Pierre, « Orfèvrerie religieuse en Lorraine (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles) et l'ostensoir de Maxéville », dans *Le Pays Lorrain. Journal de la société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain.*, n° 67. Nancy, 1986, pp. 155-173.

TAVENEAUX René, *Le jansénisme en Lorraine (1640-1789)*. Paris, éditions J. Vrin, 1960. 759 pages.

TRIBOUT de MOREMBERT Henri, « Une pieuse fondation de la municipalité de Metz. La chapelle de la victoire dite des Lorrains », dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, année 1961, 1963*, pp. 235-247.

TSCHITSCHMANN Emmanuel, *Panorama des missions jésuites en Lorraine aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. Mémoire de Master CIMMEC sous la direction de Philippe MARTIN. Université de Nancy II, dactylographié, 2008. 95 pages.

VAUJOUR-GUEBLÉ Élisabeth, *La congrégation de l'Immaculée Conception à Nancy (1639-1693)*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Louis CHÂTELLIER. Université de Nancy II, dactylographié, 1982.

## Index des noms

**André (Gante ~) : 106-107.**

**Anne d'Autriche (1601/†1666), reine de France (1615-1643), régente (1643-1661) : 199-200, 249.**

**Antoine, duc de Lorraine (1489-1508/†1544) : 26, 37-39, 105, 531, 593.**

**Antoinette de Lorraine (1568/†1610), fille de Charles III, duchesse de Clèves, Berg et Juliers : 96, 122, 240.**

**Audiffret, Jean-Baptiste d'~ (1657-1733), représentant de la Cour de France en Lorraine : 16, 533, 589.**

**Aulbéry, Georges : 27, 80.**

**Bassompierre, Christophe de ~ : 81, 83.**

**Beaujean, Claude ~, prêtre : 338.**

**Bégon, Scipion Jérôme de ~ (1681/†1753), évêque de Toul (1723-1753) : 407, 511.**

**Bérulle, Pierre de ~ (1575/†1629), cardinal : 88, 99-102, 244.**

**Bichebois (famille ~) : 383-385.**

**Borromée, Charles ~ (1538/†1584), saint, archevêque de Milan (1564-1584) : 79-80, 160, 337-338, 340-341, 409, 463.**

**Bouillon, Godefroy de ~ (1058 ?/†1100), duc de Basse Lotharingie, roi de Jérusalem : 37, 809, 231.**

**Bouvet, Charles ~, seigneur de Romémont et de La-Tour-en-Woevre : 89-91, 116, 167, 171.**

**Brassac (comte de ~), gouverneur de Nancy (1633-1635) : 21, 194-195, 198, 238, 288, 309-310.**

**Callot, Jacques ~ (1592/†1635), dessinateur, sculpteur, « calcographe » : 133, 146, 192, 377.**

**Catherine de Bar : voir Mechtilde (mère ~).**

**Catherine de Bourbon (1559/†1604), épouse du futur duc Henri II, marquise de Pont-à-Mousson (1599-1604) : 41-42, 59, 84, 134, 166.**

**Catherine de Lorraine (1573/†1648), fille de Charles III, abbesse de Remiremont : 69, 84, 87, 92, 111, 148-149, 152, 234, 264.**

**Catherine Opalinska (1680/†1747), reine de Pologne (1705-1709 et 1733-1736), duchesse de Lorraine et de Bar (1737-1747) : 554, 569, 572.**

**Champorcin, Étienne-François de ~ (1721/†1807), évêque de Toul (1773-1801) : 590.**

**Charles II, duc de Lorraine (1364-1390/†1431) : 32, 43, 575.**

**Charles III, duc de Lorraine et de Bar (1543-1545/†1608) : 16-18, 26, 31, 33, 38-39, 41, 43-45, 47, 56-59, 61-63, 65, 68-70, 72-82, 84-85, 92-94, 96-97, 116, 120, 122, 127-128, 132-133, 135-137, 141-144, 148, 158, 160, 166, 174, 185, 219, 232, 234-235, 240, 276, 291, 322, 375, 551, 593, 598.**

**Charles IV, duc de Lorraine et de Bar (1604-1624/†1675) : 67, 73, 76, 88, 91, 109, 113-115, 119, 124, 146, 186, 188-193, 196-197, 199, 201, 203, 205-208, 210-211, 213, 218-221, 224-226, 229, 231-233, 235-238, 240-241, 245, 247-248, 251-258, 261, 264-267, 270, 284, 291-292, 294, 300, 310, 317, 321, 325-326, 328, 332-336, 343, 348, 351-354, 357-361, 365, 376-378, 381, 390, 409, 445-446, 458, 535, 552, 556-557, 593-596.**

**Charles V, duc de Lorraine et de Bar (1643-1675/†1690) : 16, 191, 231, 241, 538, 550-552, 575, 654.**

**Charles de Guise (1524/†1574), archevêque de Reims (1538-1574), évêque de Metz (1550-1551), cardinal (1547-1574), « cardinal de Guise/de Lorraine » : 73, 94, 141.**

**Charles de Lorraine (1567/†1607)**, fils de Charles III, évêque de Metz (1578-1607), archevêque de Strasbourg (1592-1607), primat de Lorraine (1602-1607), cardinal, légat apostolique : 65, 75, 78, 81, 93, 96, 166.

**Charles de Lorraine (1680/†1715)**, fils de Charles V, archevêque de Trèves (1710-1715), primat de Lorraine (1687-1715) : 537-538, 549.

**Charles de Lorraine-Vaudémont (1561/†1587)**, fils de Nicolas de Lorraine-Vaudémont, évêque de Toul (1580-1587), évêque de Verdun (1585-1587) cardinal : 47, 49, 51-54, 72, 74, 176, 376.

**Charles Quint, empereur (1500-1519/†1558)** : 28, 32, 58.

**Charles « le Téméraire », duc de Bourgogne (1433-1467/†1477)** : 18, 25, 28-29, 32, 35-36, 38-39, 117, 119, 543, 545, 549, 574-575.

**Claude Charles, peintre ordinaire de Léopold et professeur à l'Académie de peinture et de sculpture de Nancy (1661/†1747)** : 493.

**Charuel, Jacques ~, intendant (1673-1691)** : 533.

**Chauvenel (famille ~)** : 266.

**Choiseul (famille de ~ et apparentés : Stainville, Choiseul-Beaupré)** : 78, 105, 256, 266, 419, 449, 535, 571, 589.

**Christine de Danemark (1521/†1590)**, duchesse de Lorraine et de Bar (1544-1545), régente (1545-1552) : 58.

**Christine de Salm (1575/†1627)**, épouse François de Lorraine (futur François II) : 135, 239.

**Claude de France (1547/†1575)**, épouse de Charles III, duchesse de Lorraine et de Bar (1559-1575) : 26.

**Claude de Lorraine (1612/†1648)**, épouse de Nicolas-François, duchesse de Lorraine et de Bar (1634-1648) : 234.

**Clément VIII (1536/†1605)**, Pape (1592-1605) : 44, 74, 76.

**Commolet, Jacques ~, Jésuite** : 42, 75, 84, 94, 166.

**Constant, Rémond ~ (1575/†1637)**, peintre : 338-339.

**Coton, Pierre ~ (1564/†1626)**, Jésuite, confesseur d'Henri IV et de Louis XIII : 175, 177.

**Créqui, François de ~ (1624/†1687)**, maréchal de France, gouverneur de Nancy : 191, 435.

**Cueullet (famille ~)** : 147, 429.

**Cusance, Beatrix de ~ (1614/†1663)**, duchesse de Lorraine (1637-1642<sup>1</sup> et 1657-1663) : 233, 236, 240, 248.

**Didelot, Étienne ~, Cordelier** : 237, 243.

**Donat (père), confesseur de Charles IV** : 291-293.

**Dorothée de Lorraine (1545/†1621)**, sœur de Charles III, duchesse de Brunswick (1575-1584) : 97, 240.

**Drouas de Boussey, Claude (1712/†1773)**, évêque de Toul (1754-1773) : 589.

**Drouin, Siméon ~ (1591 ?/†1647 ou 1651)**, sculpteur : 336-341, 346, 459, 463.

**Durival, Nicolas Luton~ (1713/†1795)**, greffier en chef du Conseil d'État et des Finances (1751-1760), lieutenant général de police (1760-1769) : 21, 449, 457, 466, 469, 482, 529, 554-555, 561.

**Élisabeth-Charlotte d'Orléans (1676/†1744)**, duchesse de Lorraine et de Bar (1698-1729), régente des duchés (1729-1737), princesse de Commercy (1737-1744) : 393-394, 442, 444, 457, 467, 474, 519, 553, 555, 575.

<sup>1</sup> Mariage invalidé par l'Église pour bigamie de la part de Charles IV.

**Élisabeth de Lorraine (1574/†1635)**, fille de Charles III, duchesse de Bavière (1595-1635) : 69.

**Éric (ou Erric) de Lorraine (1576/†1611)**, évêque de Verdun (1593-1610) : 84, 94.

**Esprit, Capucin** : 42, 84.

**Feriet, Anne ~ (1550/†1604)**, dame de Noviant/de Novéant : 125-126, 315, 581-582.

**Ferry III, duc de Lorraine (1240 ?-1251/†1303)** : 25, 28-29.

**Fourier, Pierre ~ (1565/†1640)**, saint : 106-107, 537.

**François I<sup>er</sup>, duc de Lorraine et de Bar (1517-1544/†1545)** : 26, 63.

**François II/François de Vaudémont (1572/†1632)**, duc de Lorraine et de Bar (21-26 novembre 1625) : 83, 97, 114, 135, 146, 239-241, 271, 335, 377.

**François III (1708/†1737)**, né François-Étienne de Lorraine, duc de Lorraine et de Bar (1729-1737) /François I<sup>er</sup>, empereur (1745-1765) : 16, 393-394, 438, 458, 474, 533, 537, 541, 554-555, 575-576, 578.

**Fresnel (famille de ~)** : 112-113.

**Gaston de France (1608/†1660)**, duc d'Orléans : 189, 199, 236.

**Gauvain, Mansuy ~, sculpteur (?/ † après 1542)** : 34, 334.

**Genetaire (famille ~)** : 44, 68.

**Génicourt (famille ~)** : 113-114, 171.

**Gérard I<sup>er</sup>/Gérard d'Alsace (1030 ?/ †1070)**, duc de Lorraine (1048-1070) : 25, 466.

**Girardin (Joseph ~)**, ermite : 124, 344.

**Gournay, Charles-Chrétien de ~ (1586/†1637)**, évêque de Toul (1636-1637) : 230, 380.

**Guéret, Jean ~ (1599-1632)**, Jésuite, recteur du noviciat : 95, 143.

**Guillaume V « le Pieux » (1548/†1626)**, duc de Bavière (1579-1597) : 79.

**Habsbourg/Habsbourg-Lorraine**

(maison de ~). Voir également Marie-Thérèse de Habsbourg : 194, 206-207, 211, 458, 575, 586.

**Hallier, François du ~ (1583/†1660)**, maréchal de l'Hôpital, gouverneur de Nancy (1639-1643) : 195, 197-199, 234, 245-247, 259-262, 289-290, 297, 303, 364-365, 367, 371, 381.

**Haraucourt (famille de ~)** : 40, 87, 105, 113, 115.

**Heillecourt, Barbe** : 430-431, 598.

**Henri II (1563/†1624)**, marquis de Pont-à-Mousson (1582-1608), duc de Lorraine et de Bar (1608-1624) : 32-33, 41, 44, 59, 61, 73, 76, 80, 83-85, 87-89, 91-92, 100, 102, 111, 114, 116, 119, 135-137, 142-143, 148-149, 160, 164, 171, 266, 330, 351, 596.

**Henri II, roi de France (1519-1547/†1559)** : 26, 58.

**Henri III, roi de France (1551-1574/†1589)** : 8, 26.

**Henri III, comte de Vaudémont (?/†1332)** : 575.

**Henri IV/Henri de Navarre, roi de France et de Navarre (1553-1589/†1610)** : 8, 58-59, 75, 95, 97, 122, 177, 221.

**Henriette de Lorraine-Vaudémont (1605/†1660)**, fille de François II, princesse de Phalsbourg et de Lixheim : 114, 236.

**Hocquincourt, gouverneur de Nancy (?-1639)**, et son épouse : 214, 221, 233, 289, 364, 627.

**Hoffelize (famille de ~)**, surnommée « Liégeois » : 429, 482-483.

**Hoffelize, Claude de ~ (1662/†1745)**, président du Conseil de Ville (1731-1739), président de la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, seigneur de Villers-le-Sec : 482, 484, 581-582.

**Hoffelize, Jean-Jacques de ~ ( ?/ †1701), maître des requêtes, membre du Parlement de Metz : 483.**

**Jean de Lorraine (1498/†1550), fils de René II, cardinal de Lorraine (1518-1550) : 39.**

**Jennesson, Jean ~, maçon : 304.**

**Jennesson, Jean-Nicolas ~ (1686/†1755), architecte : 404-407, 409, 425, 474, 484, 496-499, 521, 570.**

**L'Hôpital, François du Hallier, maréchal de ~ : voir Hallier**

**La Ferté-Sénéctère, Henri, marquis de ~ (1599/†1681), sa mère, et ses épouses : 195, 197-199, 201, 231, 236, 238-239, 248, 250, 288, 290, 304, 307, 325.**

**La Galaizière, Antoine Martin Chaumont de ~ (1697/†1783), chancelier et intendant de Lorraine et Barrois (1737-1758) : 394, 466, 486, 555, 590.**

**La Vallée, Christophe ~ ( ? /†1607), évêque de Toul (1589-1607) : 75.**

**Le Clerc, Alix ~ (1576/†1622), fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame : 78, 105-107, 109.**

**Lebrun, Dominique ~, Dominicain : 197, 259, 262, 289-290, 371.**

**Lenoir, Nicolas ( ?/ †1660) : 286, 317-321, 348-349, 359, 383, 429-430, 598, 601.**

**Lenoncourt (famille de ~) : 85, 146.**

**Lenoncourt, Antoine de ~, primat de Lorraine (1607-1636) : 51, 79, 94-97, 107.**

**Lenoncourt, Claude de ~, gouverneur de Nancy ( ?-1643) : 195, 232, 234, 303, 331.**

**Léopold I<sup>er</sup>, duc de Lorraine et de Bar (1679-1690/†1729) : 16-17, 33, 258, 393-394, 396-399, 401, 404, 406, 420, 431-433, 436-439, 442-446, 449, 454, 456, 458, 466-467, 474, 483, 489-493, 500, 525, 527-528, 533-535, 537-539, 542-554, 556, 559-561, 564, 566-567, 574-575, 578, 587, 591, 595, 598.**

**Liégeois (famille ~) : voir Hoffelize**

**Louis XIII, roi de France et de Navarre (1601-1610/†1643) : 90, 177, 189-190, 194, 199, 232-234, 236, 239, 242, 260, 262, 323, 567.**

**Louis XIV, roi de France et de Navarre (1638-1643/†1715) : 191-192, 199, 201, 223, 241, 256-257, 265-267, 273, 276, 313, 524, 533, 538, 543.**

**Louis XV, roi de France et de Navarre (1710-1715/†1774) : 394, 449, 454, 468, 484, 536, 538, 554, 557, 576-577.**

**Louis XVI (1754/†1793), roi de France et de Navarre/des Français (1774-1792) : 536.**

**Ludres (famille de ~) : 32, 266.**

**Maillane (famille de ~) ; voir également Porcelets de Maillane (Jean) : 87-88, 105.**

**Maimbourg (famille ~) : 146, 208, 257, 284, 291, 628.**

**Marcand, Georges ~, curé de Saint-Sébastien : 312, 321, 342, 356-359, 380, 384.**

**Marcol (famille ~) : 21, 425, 430, 439, 442, 490-491, 522, 524, 548, 564, 633.**

**Marguerite de Gonzague/de Mantoue (1591/†1632), duchesse de Lorraine et de Bar (1608-1624) : 32-33, 82, 114, 135, 351.**  
**Marguerite de Lorraine (1615/†1672), duchesse d'Orléans (1632-1660) : 189, 199, 245, 264-265.**

**Marie de Médicis (1575/†1642), reine de France (1600-1610), régente (1610-1617) : 90, 100, 172, 232, 260.**

**Marie-Thérèse de Habsbourg, impératrice (1717-1740/†1780) : 458, 541, 575.**

**Matthieu I<sup>er</sup> (1110 ?/†1176), duc de Lorraine (1139-1176) : 28.**

**Mechtilde (mère ~), née Catherine de Bar (1614/†1698) : 264.**

**Molard, Jean-François Bouvier du ~, aumônier ducal, économiste et écolâtre de la Primatiale : 483.**

**Mouy (marquis de ~), lieutenant général et gouverneur de Charles IV** : 190, 207, 277, 342.

**Mussart, Vincent ~, Tiercelin ( ?/†1637)** : 89-90, 113, 116, 171, 247.

**Nicolas I<sup>er</sup>/Nicolas d'Anjou (1448/†1473), prince lorrain, duc de Lorraine (1470-1473)** : 25, 32, 35, 575.

**Nicolas de Lorraine-Mercœur (1524/†1577), fils du duc Antoine, régent de Lorraine (1552-1559)** : 47.

**Nicolas-François de Vaudémont (1609/†1670), fils de François II, évêque de Toul (1624-1634), cardinal, duc de Lorraine (1634)** : 67, 146, 190, 207, 234-237, 377.

**Nicolas, Jean-François (1710/†1761), libraire et érudit** : 21, 36, 394, 452, 539, 544, 569-570.

**Nicole de Lorraine (1608/†1657), épouse de Charles IV, duchesse de Lorraine et de Bar (1624-1657)** : 114, 197, 233, 235-237, 283, 333, 351.

**Philbert/Philbert Dandilly/d'Andilly (famille ~)** : 230, 363-364, 367, 439.

**Porcelets de Maillane, Jean des ~ (1581/†1624), évêque de Toul (1607-1624)** : 87, 109, 148, 160, 372.

**Radeval, Louise de ~** : 81, 83.

**Ranfaing, Élisabeth de ~ (1592/†1649)** : 84, 99, 108-110, 331.

**Raoul, duc de Lorraine (1320-1328/†1346)** : 30, 32, 139.

**René I<sup>er</sup>/René d'Anjou (1409/†1480), duc consort de Lorraine (1431-1453), duc de Bar (1430-1480)** : 29-30.

**René II, duc de Lorraine et de Bar (1451-1473/†1508)** : 25-26, 32, 34-35, 39, 43, 47, 60, 63, 119, 226, 269, 351, 575, 593.

**Rennel/Rennel de L'Escut/Rennel de Lescut (famille de ~)** : 44, 68, 146, 253, 345, 519.

**Richardot, Pierre ~, membre de la congrégation de l'Immaculée Conception, receveur des comptes de la Ville de Nancy (1636- ?)** : 60, 201, 204, 214, 337, 339, 348, 360, 377.

**Richelieu, Armand Jean du Plessis (1585/†1642), cardinal-duc de ~, ministre (1624-1642)** : 189-190, 194, 199, 232.

**Saussay, André du ~ (1589/†1675), évêque de Toul (1655-1675)** : 230, 252, 263, 356.

**Seguin, Pierre ~, ermite (1558/†1636)** : 122-124.

**Sommier, Jean-Claude ~ (1661/†1737), curé de Champs, grand-prévôt de Saint-Dié, archevêque de Césarée, représentant du duc de Lorraine à Rome** : 551-552, 589.

**Stainville (famille de ~)** : ; voir Choiseul.

**Stanislas Leszczyński (1677/†1766), roi de Pologne (1705-1709 et 1733-1736), duc de Lorraine et de Bar (1737-1766)** : 16-17, 394, 414, 438, 452, 454, 459, 463-465, 481, 484-486, 497, 507, 535, 554-555, 557, 569, 571-573, 575-577, 581-584, 586, 589, 595, 603.

**Terrel (famille ~)** : 363-364, 367.

**Tervenus, Charles-François, écolâtre de la Primatiale, curé de Saint-Roch** : 582.

**Thiard de Bissy, Henri ~ (1657/†1737), évêque de Toul (1687-1704)** : 551.

**Villarceaux, intendant** : 3, 309-310.

**Vignier, Nicolas ~, intendant de Lorraine (1641-1646)** : 195, 213, 299, 304.

**Vignoles/Vignolles (famille ~)** : 50, 146, 253, 345, 357, 439, 519.

<b>Index des lieux et lieux-dits :</b>
--

**Amiens** : 8, 592.

**L'Asné, l'Asnée (clos de ~, val de ~)** : 125, 332.

**Bar-le-Duc** : 18, 47, 53, 73, 89, 124, 224, 228, 231, 243, 254, 257, 302, 355, 362, 413, 421, 426, 452, 456, 476, 489, 500, 505, 531, 544, 557, 584.

**Benoîte-Vaux (sanctuaire de Notre-Dame de ~)** : 108, 196-197, 245, 263, 353, 362-372.

**Besançon** : 240, 415, 531.

**Bonsecours (chapelle, ermitage et cimetière de ~)** : 32, 34-35, 83, 117-121, 156, 199-200, 332, 334-335, 337, 341-343, 345-347, 355, 363, 370, 458-460, 463-465, 469, 472, 476, 497, 509, 525, 571, 577, 593, 595, 600, 602.

**Boudonville (faubourg de ~)** : 116, 302, 305-306, 489-491, 499.

**Bordeaux** : 88, 145, 244, 344.

**Bosserville (Chartreuse de ~)** : 552.

**Champigneulles** : 188, 234-236.

**Clairlieu (abbaye de ~)** : 28, 74, 158, 210, 556.

« **Chantereine** » : 90, 116, 167, 244, 251.

**Dijon** : 176, 243, 433, 531, 591.

**Épinal** : 113, 161, 165, 169, 298.

**Étival (abbaye d'~)** : 587, 589.

**Laxou** : 28, 45, 66, 68, 315.

**Lille** : 11, 15, 36, 61, 141, 145, 151, 343, 385, 532, 603.

**Lunéville** : 16, 89, 197, 244, 249-250, 258, 315, 406, 448-449, 465, 533-534, 543-544, 555, 560-561, 568, 576.

**Lyon** : 8, 13, 80, 109, 127, 148, 200, 221, 320, 327, 333, 568, 576, 592.

**Malgrange (château et chapelle de la ~)** : 42, 88, 571.

**Maréville (hôpital, chapelle, renfermerie de ~)** : 125-126, 287, 314-316, 332, 339, 524, 581-582.

**Metz (ville de ~)** : 14-15, 18, 24, 35, 40, 42, 58, 64, 141, 176, 185, 188-189, 433, 442, 526, 532, 585, 592, 600.

**Moyenmoutier (église, abbaye de ~)** : 78, 91, 388, 587.

**Orléans** : 36, 132, 164-165, 224, 228, 231, 420, 458.

**Paris** : 89-90, 98, 108, 113-114, 122, 142, 162, 164, 170-172, 197, 202, 227, 234, 248-249, 254, 264, 288, 291, 293, 313, 317-318, 320, 378, 415, 424, 435, 440, 466, 568, 574, 581.

**Pont-à-Mousson** : 16, 26, 41-42, 75, 89, 94, 96, 114, 141, 144-145, 164-165, 188, 242, 249, 291, 322-325, 487, 550, 568, 579, 584-585, 587, 601.

**Reims** : 8, 53, 176, 227, 263, 273, 581.

**Saint-Dié** : 73-74, 264, 587-590.

**Saint-Mihiel** : 40, 85, 106-107, 113, 195, 369, 448.

**Saint-Nicolas-de-Port** : 18, 28, 40-41, 55, 94, 117, 119, 142, 156, 158, 188, 196, 206, 244, 291, 311, 330, 343, 355, 362, 370, 387, 476, 585.

**Senlis** : 44, 122, 129, 382.

**Senones (abbaye de ~)** : 587, 589.

**Sion (sanctuaire de Notre-Dame de ~)** : 91, 210, 332, 334, 343, 350-355, 361, 363, 372, 601.

**Strasbourg** : 5, 75, 93, 600, 603.

**Toul (ville de ~)** : 15, 24, 53-55, 58, 78, 84, 153, 161, 165-166, 173-174, 176, 185, 220, 223, 289-290, 353, 369-370, 385, 432-433, 439, 454, 490, 529, 567, 588, 602.

**Trèves (ville de ~)** : 372-373.

**Trois-Maisons (faubourg des ~, anciennement village de Saint-Dizier)** : 66-68, 116, 154-155, 277, 302-307, 342, 488-491, 499, 514, 524-525, 531, 537, 596.

**Troyes** : 332, 386, 495, 506-507, 517, 581.

**Vandœuvre-lès-Nancy** : 122, 234-236.  
**Verdun (ville de ~)** : 25, 58, 74, 78, 94,  
 164, 179, 184-185, 295, 332, 363, 592.

**Villers/Villers-lès-Nancy** : 188, 234-235.

### Table des illustrations :

La Vierge de Bonsecours.....	34
Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.....	37
L'église Saint-Epvre au XVII <sup>e</sup> siècle .....	46
L'Hôtel de Ville de Nancy au XVII <sup>e</sup> siècle.....	62
Le blason de la ville de Nancy.....	64
La chapelle de Bonsecours au XVII <sup>e</sup> siècle.....	118
La famille ducal sous la protection de Notre Dame de Bonsecours.....	119
La chapelle du Reclus.....	123
L'hôpital de Maréville.....	126
<i>Saint Roch, saint Sébastien et saint Charles Borromée mettant Nancy sous la protection de Notre-Dame de Lorette.....</i>	<i>338</i>
Détail de ce tableau : les pestiférés.....	339
Projet dessiné par Siméon Drouin pour le vœu adressé à Notre-Dame de Bonsecours.....	340
L'église Saint-Sébastien telle qu'elle apparaissait aux Nancéiens du XVIII <sup>e</sup> siècle.....	408
Le vœu de Nancy dans son état actuel, nef de l'église de Bonsecours.....	464
La croix de mission de la Malgrange.....	571

### Table des cartes et plans :

Plan du palais ducal et de la collégiale Saint-Georges.....	31
Nancy à la veille de son agrandissement par Charles III.....	57
<i>La Ville de Nancy Capitale de Lorraine pourtraicte au vif comme elle est ceste année 1611.....</i>	<i>60</i>
Les points de passage des Fête-Dieu à Nancy au XVII <sup>e</sup> siècle.....	217
La petite Fête-Dieu et ses variantes à Nancy entre 1725 et 1734.....	455
Le tracé des paroisses de Nancy en 1731.....	477
Les cimetières à Nancy au début du XVIII <sup>e</sup> siècle.....	526
Le parcours de la procession des Rois en 1715.....	547

### Table des graphiques :

Le coût de la prédication municipale d'Avent et Carême dans la paroisse Saint-Epvre.....	170
Les indemnités du prédicateur de Saint-Epvre.....	171



Le coût de la Fête-Dieu pour la Ville de Nancy de 1599 à 1660.....	214
Les coûts annexes de la prédication municipale.....	299
Dépenses de célébration du vœu de la peste à Bonsecours par la Ville de Nancy de 1721 à 1789.....	461
Évolution des dépenses à caractère religieux à Nancy aux XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles.....	643

<b>Tableaux :</b>
-------------------

Modalités et coût des funérailles dynastiques lorraines avant la première occupation française .....	134-135
Estimation des fonds nécessaires au fonctionnement courant d'un monastère.....	151
Origines des prédicateurs du Carême à Saint-Epvre de 1577 à 1621.....	164-165
Les prédications effectuées ou répertoriées par les Oratoriens dans la 1 <sup>e</sup> moitié du XVII <sup>e</sup> siècle.....	175
Répartition du choix des ordres de prédicateurs à Nancy entre 1619 et 1634.....	181
Les <i>Te Deum</i> à Nancy au temps de la première occupation française .....	200-201
Le coût de la dévotion à l'Immaculée Conception.....	209
Modalités et coût des funérailles de 1630 à 1675.....	233-236
Les Nancéiens face à « l'invasion conventuelle » : le débat autour de l'installation des Augustins .....	252-253
Les ordres religieux appelés à la chaire municipale de Saint-Epvre.....	438
Les ordres religieux appelés à la chaire municipale de la Ville Neuve (Saint-Sébastien ou Saint-Roch).....	438
Les prédications à Nancy au tournant des XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles.....	440
Comparatif des préséances à la Fête-Dieu de la Ville Vieille sous Charles IV (1666) et Léopold (1699).....	446-447
Ordre protocolaire de la Fête-Dieu de la Ville Neuve de Nancy le 15 juin 1713.....	448
Le culte de saint Sigisbert à Nancy depuis les années 1680.....	467-469
Le coût de la construction de la succursale Saint-Fiacre-et-Saint-Vincent.....	493
Les confréries de la Ville Neuve de Nancy.....	503-504
Les <i>Te Deum</i> à Nancy de 1679 à 1739 .....	536-538
L'ordre protocolaire de la procession des Rois en 1715.....	548-549
Les cérémonies funèbres à Nancy au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	553-554
Les fêtes patronales des souverains à Nancy : une pratique exclusive au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	559
État des dettes de la Ville à l'égard des établissements religieux.....	563

<b>Table des matières :</b>
-----------------------------

**Introduction générale ..... 5**

**Première partie : l'écllosion d'une vie religieuse municipale (fin XVI<sup>e</sup> siècle - début des années 1630)..... 24**

**I. Le legs religieux de la Nancy médiévale ..... 27**

**A. Nancy ville ducal et catholique ..... 27**

1. Les couvents nancéiens médiévaux..... 28

2. Fondations à caractère dynastique et marqueurs mémoriels ..... 30

3. La place des non-catholiques à Nancy ..... 39

4. La charité à Nancy : les hôpitaux ..... 43

**B. La situation paroissiale à Nancy à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle..... 45**

1. Saint-Epvre : difficultés financières d'une paroisse..... 45

2. Pratiquer dans une paroisse surpeuplée..... 51

**C. La Ville Neuve et le Concordat de 1593. .... 57**

1. Le projet de la Ville Neuve de Charles III ..... 58

2. Le Concordat de 1593 et les nouvelles paroisses ..... 64

3. La vie religieuse dans les nouvelles paroisses ..... 70

**II. Une « ville-couvent » ? Nancy forteresse du catholicisme. .... 73**

**A. Une surreprésentation des ordres mendiants. .... 81**

1. Les premières installations en Ville Neuve : Minimes et Capucins..... 81

2. La double fondation des Carmes et des Carmélites ..... 85

3. Le père Vincent Mussart et les couvents tiercelins ..... 89

4. Les fondations bénédictines ..... 91

**B. Nancy, espace d'expérimentation de la Réforme catholique ?..... 93**

1. Le noviciat jésuite : formation des prêtres, espace dynastique, pèlerinage-relais ..... 94

2. Réformer le clergé par l'exemple : les Oratoriens de Notre-Dame..... 99

3. Nancy, au cœur de nouveaux ordres religieux ..... 105

4. Les nouveaux ordres contemplatifs féminins..... 110

**C. Les fondations aux marges de la ville ..... 115**

1. Un couvent hors les murs : les Tiercelins de Notre-Dame des Anges ..... 116

2. La chapelle de Bonsecours, un autre « lieu de mémoire » lorrain ..... 117

3. Les ermitages du terroir nancéien ..... 120
4. L'hôpital de Maréville..... 125

### **III. Les premières manifestations de l'autorité du Conseil de Ville ..... 128**

- A. De la ville-relais à la ville initiatrice ..... 128**
  1. La police des pauvres ..... 128
  2. Le Conseil de Ville et les fabriques des paroisses ..... 130
  3. Pompes funèbres et enterrements du point de vue de la Ville ..... 132
- B. Une participation croissante à la politique de fondations ..... 136**
  1. Le Conseil de Ville et la mémoire ducale ..... 136
  2. Une nouvelle étape dans l'enseignement : la fondation du collège de Nancy . 139
  3. Négocier l'installation d'un couvent : les Capucines..... 148
- C. Les premières cérémonies de la Ville..... 153**
  1. La prise en charge des processions par le Conseil de Ville..... 153
  2. Une prédication municipale dans la paroisse Saint-Epvre ..... 158
  3. Les temps de la parole divine à Nancy ..... 173
  4. Les paroisses de la Ville Neuve et de Notre-Dame, territoires négligés ? ..... 176

## **Deuxième partie : Nancy au temps des troubles. Municipalité et vie religieuse (années 1630 – années 1680) ..... 187**

### **I. À la recherche d'un nouvel équilibre entre les pouvoirs ..... 193**

- A. Pouvoirs politiques et cérémonies religieuses à Nancy : une volonté d'intégration symbolique ? ..... 193**
  1. La vie municipale sous le joug français ..... 194
  2. *Le Te Deum*, cérémonie de l'information ou propagande royale ? ..... 200
  3. Les cérémonies mariales au service des pouvoirs politiques ..... 204
  4. La politisation de la procession de la Fête-Dieu ..... 212
- B. Une récupération des cérémonies dynastiques par la Ville ? ..... 226**
  1. Le devenir des souvenirs fondateurs de la mémoire ducale..... 226
  2. Des cérémonies funèbres sous l'œil du pouvoir français ..... 232
  3. Le rôle des Cordeliers dans l'entretien de la mémoire ducale ..... 237
- C. Les limites de « l'invasion conventuelle »..... 241**
  1. Les couvents réfugiés ..... 244
  2. Rester dans une ville en reconstruction : un sujet inégalement débattu..... 251
  3. D'authentiques fondations liées à la guerre, entre volonté divine et volontés souveraines. .... 258

<b><u>II. La vie religieuse en temps d'occupation</u></b> .....	<b>269</b>
<b>A. Des revenus en chute libre et un endettement croissant</b> .....	<b>269</b>
1. Les dettes de la Ville : le rôle bancaire des institutions religieuses .....	270
2. La prise en charge croissante des dépenses paroissiales .....	273
3. Tableau de la vie financière d'une paroisse .....	279
<b>B. Prêcher dans Nancy occupée.</b> .....	<b>288</b>
1. Le choix du prédicateur : un enjeu politique renouvelé .....	288
2. Des tentatives de contrôle des dépenses.....	295
<b>C. Les ajustements de l'encadrement paroissial</b> .....	<b>302</b>
1. La chapelle du faubourg des Trois-Maisons .....	302
2. À Notre-Dame : un encadrement paroissial conflictuel .....	307
3. La chapelle de l'hôpital de Maréville : au-delà d'un lieu de culte pour les pestiférés .....	314
4. La communauté des prêtres de Saint-Sébastien .....	316
<b>D. Les ajustements du système scolaire nancéien.</b> .....	<b>322</b>
1. Le collège de Nancy entre classes fermées et cours manquants. ....	323
2. Le contrôle des « petites écoles » .....	326
<b><u>III. La ville pénitente</u></b> .....	<b>331</b>
<b>A. Le temps des vœux</b> .....	<b>331</b>
1. Le vœu de la peste à Bonsecours (1631) : piété et identité .....	332
2. Le vœu à Notre-Dame de Lorette : montrer au monde chrétien une certaine idée de la ville de Nancy (1633).....	342
3. Le vœu secret à Notre-Dame de Sion (1646 et 1663) .....	350
4. Des vœux de plus en plus privés et discrets .....	355
<b>B. La cité sainte en marche</b> .....	<b>362</b>
1. Le pèlerinage à Notre-Dame de Benoîte-Vaux en mai 1642 : image de la cité chrétienne idéale et repentante.....	363
2. D'autres pèlerinages méconnus.....	370
<b>C. La réforme intérieure : sanctifier la ville de Nancy</b> .....	<b>373</b>
1. Les confréries selon le prisme municipal .....	374
2. Le culte de saint Joseph : une réussite partielle ?.....	379
3. Rayonner par les reliques : saint Hyacinthe .....	383
4. L'année 1650, année de sanctification exceptionnelle.....	386

## **Troisième partie : de la capitale politique à la capitale religieuse (années 1680-1777)..... 392**

### **I. Les œuvres religieuses de la municipalité de Nancy..... 395**

- A. Les églises de Nancy au XVIII<sup>e</sup> siècle ..... 395**
1. La construction de l'église Saint-Sébastien ..... 396
  2. Transformer les églises de Nancy selon les règles tridentines ..... 409
  3. Le difficile dégageement des chœurs des églises nancéiennes ..... 416
  4. La nef des églises : la chaise, le banc et la discipline des fidèles..... 419
- B. La prédication : porter la parole au plus près des fidèles ..... 428**
1. Un nouveau développement de la prédication municipale à Nancy ..... 429
  2. La question du choix du prédicateur, reflet de l'autonomie du Conseil de Ville ?  
434
- C. Éléments d'une identité religieuse nancéienne ..... 441**
1. Les Fête-Dieu de Nancy au XVIII<sup>e</sup> siècle : de l'unité sociale et politique à  
l'unité urbanistique ..... 443
  2. Bonsecours : de la mémoire du vœu de la peste au site dynastique..... 458
  3. Une religion civique à Nancy ? Le culte de saint Sigisbert. .... 465

### **II. Adapter les structures de la vie religieuse aux nouvelles dimensions de Nancy : le « triomphe de la paroisse » ..... 473**

- A. L'évolution de la géographie paroissiale au XVIII<sup>e</sup> siècle ..... 473**
1. La création des nouvelles paroisses de Nancy (1731)..... 473
  2. La dotation des nouvelles paroisses de Nancy, entre administration et piété .. 480
  3. L'encadrement religieux accru des faubourgs nancéiens..... 488
- B. Spiritualité et vie matérielle des paroisses au XVIII<sup>e</sup> siècle ..... 501**
1. Aperçu des confréries nancéiennes à travers la vie municipale ..... 502
  2. Vers une absorption des fabriques par le Conseil de Ville ?..... 516
  3. Les cimetières : une éviction des morts de la ville ? ..... 523

### **III. Un champ d'application de diverses politiques religieuses..... 533**

- A. Des cérémonies religieuses dynastiques aux cérémonies royales ..... 535**
1. L'intégration des *Te Deum* dans les cérémonies nancéiennes ..... 535
  2. Le devenir des cérémonies ducales ..... 542
  3. La célébration des saints patrons des souverains lorrains par la Ville ..... 559
- B. Fondations, missions et charités à Nancy depuis les années 1690..... 562**
1. La politique municipale vis-à-vis des couvents au XVIII<sup>e</sup> siècle..... 562

2. Les politiques monarchiques vis-à-vis des ordres réguliers dans le cadre nancéien ..... 566
3. Fondations charitables et éducation à Nancy au XVIII<sup>e</sup> siècle ..... 578

## **Conclusion générale ..... 592**

## **Annexes ..... 606**

1. Annexe n° 1 : le « Concordat » de 1593 ..... 606
2. Annexe n° 1 bis : modification du Concordat de 1593 concernant le prélèvement des dîmes et le versement des portions congrues en lieu et place de l'église primatiale de Nancy..... 611
3. Annexe n° 2 : le vœu de la peste à Notre-Dame de Bonsecours ..... 613
4. Annexe n° 3 : le vœu à Notre-Dame de Lorette ..... 615
5. Annexe n° 4 : la création de la communauté des prêtres de Saint-Sébastien... 618
6. Annexe n° 5 : les prédicateurs d'Avent et Carême à Nancy ..... 626
7. Annexe n° 6 : un prédicateur séditieux ?..... 640
8. Annexe n° 7 : une étape importante dans l'histoire de la prédication nancéienne : extrait du testament de Barbe Heillecourt, 21 janvier 1707. .... 641
9. Annexe n° 7 bis : le Conseil de Ville revendique le droit de choisir librement les prédicateurs municipaux, 7 novembre 1737..... 641
10. Annexe n° 8 : les reposoirs de la Fête-Dieu en 1666 et en 1699..... 642
11. Annexe n° 9 : la part des dépenses à caractère religieux dans le budget municipal ..... 644

## **Sources ..... 647**

### **I. Archives Municipales de Nancy : ..... 647**

**Série AA : actes constitutifs et politiques de la commune. .... 647**

**Série BB : registres des délibérations du Conseil de Ville de Nancy ..... 647**

**Série CC : comptes de la municipalité de Nancy..... 649**

**Série DD : travaux publics..... 649**

**Série GG : cultes, instruction publique, assistance publique ..... 650**

1. Documents généraux. .... 650
2. Paroisse Saint-Epvre ..... 650
3. Paroisse Notre-Dame..... 650
4. Paroisse Saint-Sébastien..... 650
5. Paroisse Saint-Roch..... 650
6. Paroisse Saint-Nicolas..... 650

7.	Paroisse Saint-Fiacre-et-saint-Vincent.....	650
8.	Paroisse Saint-Pierre-et-saint-Stanislas.....	651
9.	Pièces diverses.....	651
<b><u>II. Archives départementales de Meurthe-et-Moselle.....</u></b>		<b>651</b>
A.	Paroisses des deux villes de Nancy, succursales et paroisses des faubourgs 652	
B.	Primatiale et évêché de Nancy.....	652
C.	Maisons régulières des deux villes de Nancy et de leurs faubourgs, ermitages. ....	652
D.	Confréries, congrégations, associations de dévotion .....	653
E.	Pièces diverses.....	653
<b><u>III. Bibliothèque municipale de Nancy Stanislas.....</u></b>		<b>653</b>
A.	Sources manuscrites :.....	653
B.	Sources imprimées : .....	654
<b><u>IV. Bibliothèque Diocésaine de Nancy .....</u></b>		<b>654</b>
<b><u>V. Bibliothèque Nationale de France.....</u></b>		<b>655</b>
A.	Collection de Lorraine (manuscripts).....	655
B.	Nouvelles Acquisitions Françaises .....	656
C.	Autres fonds manuscrits .....	656
D.	Fonds imprimés .....	656
<b><u>VI. Archives du Ministère des Affaires Étrangères .....</u></b>		<b>656</b>
A.	Correspondance politique, fonds « Lorraine » ( <a href="https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Lorraine.pdf">https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Lorraine.pdf</a> ) .....	657
B.	Correspondance politique, fonds « Lorraine supplément » ( <a href="https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Lorraine_suppl.pdf">https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Lorraine_suppl.pdf</a> ).....	657
C.	Autres fonds manuscrits .....	657
<b><u>VII. Archives Nationales.....</u></b>		<b>657</b>
<b><u>VIII. Archives du Land de Rhénanie-Palatinat, Coblenze .....</u></b>		<b>657</b>
<b><u>IX. Archives diocésaines de Trèves .....</u></b>		<b>658</b>
<b><u>X. Sources imprimées et/ou en ligne .....</u></b>		<b>658</b>

<b>Bibliographie .....</b>	<b>660</b>
<b><u>I. Outils et usuels .....</u></b>	<b><u>660</u></b>
A. Outils .....	660
B. Généralités .....	661
<b><u>II. Histoire de la Lorraine .....</u></b>	<b><u>662</u></b>
<b><u>III. Histoire urbaine .....</u></b>	<b><u>665</u></b>
A. Généralités sur la ville d’Ancien Régime .....	665
B. Histoire de Nancy .....	666
C. Études urbaines .....	667
<b><u>IV. Histoire religieuse .....</u></b>	<b><u>668</u></b>
A. Généralités en histoire religieuse .....	668
B. Histoire religieuse lorraine .....	673
<b>Index des noms .....</b>	<b>679</b>
<b>Index des lieux et lieux-dits : .....</b>	<b>684</b>
<b>Table des illustrations : .....</b>	<b>685</b>
<b>Table des cartes et plans : .....</b>	<b>685</b>
<b>Table des graphiques : .....</b>	<b>685</b>
<b>Tableaux : .....</b>	<b>686</b>
<b>Table des matières : .....</b>	<b>687</b>



### **Résumé :**

L'objectif de cette thèse est d'offrir une autre perspective sur la ville de Nancy à l'époque moderne. Les études portant sur Nancy se sont longtemps focalisées sur sa fonction de capitale du seul point de vue des ducs de Lorraine. L'initiative municipale était fort peu envisagée, notamment du point de vue de la vie religieuse. Or, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les ducs de Lorraine sont de plus en plus absents de leur capitale : exils dus aux guerres, installation volontaire ou forcée à Lunéville, ... La ville de Nancy doit alors découvrir, et apprendre à gérer son autonomie nouvellement acquise, elle qui était si dépendante des volontés ducales. La vie religieuse, en particulier celle qui a trait au quotidien, devient alors un domaine où l'identité urbaine et spécifique de la Ville de Nancy, hors des manifestations des volontés étatiques, peut s'exprimer.

### **Abstract :**

Studies about Nancy, capital of duchy of Lorraine, often focus on politic view and the city was shown like a materialization of the dukes' wills. This work wants to show how Nancy gains its own identity during 17<sup>th</sup> and 18<sup>th</sup> centuries. Catholicism helps to build this urban identity. The Town Council becomes an actor of the religious life, slowly first, then quickly when during the Thirty Years' War and the reign of Louis XIV, this administration is alone in front of representants of kings of France. During 18<sup>th</sup> century, the Town Council keeps the autonomy and identity it harshly gained, and gains a part of memories from the House of Lorraine who left the duchy. Help churches and priests, organize processions and preaching, take part of foundations of convents and monasteries, promise vows, go to pilgrimages, to be present during Christian missions, are ways to officially participate to the religious life. When Nancy becomes a cathedral town in 1777, it is a stage in its history which ends.